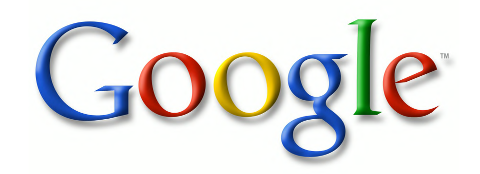



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

# JOURNAL

# HISTORIQUE

ET

# LITTÉRAIRE.

TOME IX.

LIÉGE, CHEZ P. KERSTEN.

1842.

97me LIVRAISON. 1er MAI 1842.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS DE MARS 1842.

4. Installation de Mgr Jean de Geissel, en qualité de coadjuteur de l'archevêque de Cologne et d'administrateur apostolique du diocèse.

10. Tempête désastreuse en Belgique et en d'autres contrées. Une infinité de malheurs arrivent sur terre et sur mer.

11. Mort de M. Heeren, professeur à l'université de Goettingue et auteur du grand ouvrage *De la Politique et du Commerce des peuples de l'antiquité.*

15. M.-C.-F. Van Maanen, ministre de la justice en Hollande, généralement regardé comme une des causes de la révolution belge, reçoit sa démission sur sa demande.

20. M. Van Hall, avocat protestant d'Amsterdam, est nommé ministre de la justice, en remplacement de M. Van Maanen.

21. Combat de la Saffsif et de la Sicka, aux environs de Tlemcen, entre Abd-el-Kader en personne et le général français Bedeau. Les Arabes s'enfuient après avoir été fort maltraités (*Voir plus loin les nouvelles*).

23. La Porte répond à une note des grandes puissances concernant les affaires de Syrie, qu'elle ne veut souffrir, dans ses affaires intérieures, aucune intervention étrangère qu'elle n'auroit point elle-même réclamée; qu'elle se regarde comme une puissance de premier rang et qu'elle ne veut pas s'abaisser aux yeux de l'Europe; que dans aucun cas ni à aucune condition elle ne peut consentir au vœu des puissances d'appeler des chefs chrétiens au gouvernement du Liban.

25. Arrêt de la Cour d'assises du Brabant dans l'affaire du complot. Le général comte Vandermeer, l'ex-général Jacques-Dominique Vandersmissen, Van Laethem et Verpraet, déclarés coupables, les deux premiers de complot contre la sûreté de l'Etat, les autres d'embauchage, sont condamnés à la peine de mort.

## AFFAIRES RELIGIEUSES DE PRUSSE.

### CLÉMENT-AUGUSTE,

*Par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, archevêque de Cologne et légat-né du Saint-Siége romain, Baron Droste de Vischering,*

A mes chers Collaborateurs dans la vigne du Seigneur et à tous mes chers diocésains, la bénédiction et la paix de Dieu notre Père et de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le Chef suprême de l'Eglise, mû par des motifs très-graves qui intéressent le salut des églises, m'a nommé un coadjuteur, comme vous le savez, dans la personne du révérendissime évêque de Spire, Mgr. de Geissel, quoique je conserve l'archevêché de Cologne et que je demeure votre archevêque; il l'a nommé avec droit de succession, c'est-à-dire, qu'après ma mort, Mgr de Geissel sera immédiatement et sans autre formalité, archevêque de Cologne. Sa Sainteté, comme vous le savez également, l'a dès à présent établi administrateur de mon archidiocèse et lui a donné, pour cet effet, tout le pouvoir nécessaire.

Me soumettant à la mesure adoptée par le Chef suprême de l'Eglise, je vais maintenant, autant que ma foiblesse le permet, imiter Moïse, l'ami de Dieu, et prier pour vous en levant les mains au ciel. Mais c'est à vous, mes chers Collaborateurs dans la vigne du Seigneur, de me soutenir les bras, afin qu'ils ne se lassent et ne retombent point, et afin que le combat que nous avons tous incessamment à engager, le combat contre la convoitise de la chair, contre le monde et contre le démon, soit vaillamment soutenu jusqu'à ce que nous ayons triomphé complètement.

Mes chers Collaborateurs dans la vigne du Seigneur! mes chers Diocésains! attachez-vous tous fermement au rocher de Pierre à Rome, sur lequel le Sauveur a bâti son église; tenez-vous inséparablement attachés à la doctrine du Seigneur qu'il nous fait annoncer par son Eglise, et montrez par le fait, par une conduite vraiment religieuse, que vous êtes fidèles à cette doctrine.

Soyez soumis à vos supérieurs. Dans les choses spirituelles, obéissez à l'autorité ecclésiastique; et comme le troupeau suit le bon pasteur, obéissez en particulier au coadjuteur que le Chef suprême de l'Eglise a chargé de l'administration de mon archidiocèse. Dans les choses temporelles, soyez soumis à la puissance séculière, nonseulement par crainte du châtiment, mais parce que Dieu le veut.

Et vous, qui avez l'obligation d'élever la jeunesse, prêtres et parents, maîtres et maîtresses, n'oubliez jamais que les enfans sont

un trésor qui vous est confié et que Dieu vous redemandera un jour.

Aimez-vous les uns les autres, comme Jésus-Christ vous a aimés. A cette marque, tout le monde reconnoîtra, comme le Seigneur l'a dit, que vous êtes ses disciples.

Maintenant, que la bénédiction de Dieu, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, descende et demeure à jamais sur vous! Ainsi soit-il.

La présente circulaire sera lue en chaire, dans toutes les églises de mon archidiocèse, le premier dimanche ou jour de fête après sa réception.

Munster, le 9 mars 1842. CLÉMENT-AUGUSTE,
L. S. Archev. de Cologne.

---

## JEAN DE GEISSEL,

*Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, évêque de Spire, coadjuteur, avec droit de succession, de Mgr l'archevêque de Cologne, Clément-Auguste Baron Droste de Vischering, Administrateur Apostolique de l'archidiocèse de Cologne, Commandeur de l'ordre royal de Bavière dit de S. Michel, etc, etc.*

*Au Clergé et aux Fidèles de l'archidiocèse de Cologne, Salut et Bénédiction.*

*Notre secours est dans le nom du Seigneur, qui a créé le ciel et la terre* (Ps. 123, v. 8); c'est pourquoi, *que son nom soit béni dans tous les siècles* (Ps. 71. 17). *Le Seigneur est proche de tous ceux qui l'invoquent en vérité; il accomplit la volonté de ceux qui le craignent, il exauce leurs prières et il les sauve* (Ps. 144. 19-20). *Ses yeux sont attachés sur les justes et ses oreilles sont ouvertes à leurs prières. Ils crient vers lui avec un esprit humilié, du milieu de leur affliction; et le Seigneur, qui est à côté d'eux, les exauce et les délivre de toutes leurs peines* (Ps. 33. 16-20). *Il annonce la paix pour son peuple;* regardant du haut du ciel, il permet que *la miséricorde et la vérité se rencontrent sur la terre,* que *la justice et la paix se donnent le baiser* et fassent alliance. Il se tourne vers les siens et il leur donne une nouvelle vie, afin que son peuple se réjouisse en lui. De la ville sainte il leur envoie son secours, *et il place leurs pieds sur la pierre ferme, afin que beaucoup de personnes le voient et espèrent en lui* (Ps. 39. 3-5). Il envoie ses messagers, *pour qu'ils annoncent de sa part la bonne nouvelle et qu'ils prêchent le salut,* pour qu'ils annoncent l'agréable nouvelle de la paix qu'il apporte (*Isa.* 52. 7).

Et nous aussi, chers Diocésains de l'archevêché de Cologne,

nous paroissons au milieu de vous comme un de ces messagers du salut et de la paix du Seigneur. Appelé par Celui, qui vint dans le monde, pour annoncer sa paix à tous ceux qui s'approchent de lui, par Celui dont la puissance se montre dans le foible, et envoyé par son Vicaire sur la terre, à qui il a confié la garde de son troupeau (*Eph.* 2. 17. — II. *Cor.* 12. 9. — *Joan.* 21. 17), nous venons au milieu de vous, pour vous donner l'heureuse nouvelle qu'il a tourné sa face vers vous et que sa paternelle miséricorde a exaucé votre prière. Vous fûtes long-temps dans l'affliction et l'inquiétude, vos cœurs furent en proie à la douleur et au souci. Vous pleuriez avec l'Epouse affligée du Seigneur, parce que le sanctuaire du grand-prêtre étoit loin de vous, et que sa voix, accoutumée à vous bénir, n'étoit plus entendue dans la ville sainte. Alors vous éleviez vos cœurs vers le bon Pasteur, vers l'évêque de vos âmes, qui a été donné pour chef à toute l'Eglise (I. *Petr.* 2. 25. - *Eph.* 1. 22); affermis dans la foi en Celui qui a promis d'être avec les siens jusqu'à la fin du monde, inébranlable dans l'espérance que vous donne l'évangile qui vous a été annoncé, vous adressâtes vos ferventes prières à Dieu, afin que, dans sa miséricorde, il daignât abaisser ses regards sur son sanctuaire délaissé et consoler l'Epouse qu'il a acquise par son propre sang (*Matth.* 28. 20. — *Col.* 1. 23. — *Eph.* 5. 26. — *Act.* 20. 28). Cependant votre foi et votre fidélité furent publiées dans tout l'univers, votre affliction fut partagée par toutes les nations qui forment ensemble le sacré corps du Seigneur (*Rom.* 1. 8. *et* 12. 5. — I. *Cor.* 12. 27), et toutes les langues élevèrent sans cesse vers le ciel des prières unies aux vôtres, afin que Celui qui est la tête de ce corps mystique, remarquât votre affliction et que votre douleur fût changée en joie.

Et voyez, le Seigneur a entendu vos supplications et la prière de vos frères catholiques. Le Dieu des miséricordes, qui conduit les cœurs des rois comme une eau courante et qui les tourne où il veut (*Prov.* 21. 1.), a ému l'esprit d'un Roi sage, clément et juste, afin que ce Roi fût touché de votre douleur et prît part à votre deuil. Appelé par le Seigneur des armées au trône de son père, le Prince a tourné, avec une bienveillante sollicitude, ses regards vers votre église abandonnée, et sa justice souveraine a voulu que votre sanctuaire ne demeurât pas plus long-temps désert. Son cœur royal s'est ouvert aux vœux ardents de ses sujets catholiques, et sa clémence a résolu de ramener la paix, en traitant familièrement avec le Chef suprême de la sainte Eglise. Et le Dieu de paix bénit cette belle entreprise. Son esprit répandit une confiance réciproque dans les cœurs disposés à la réconciliation, et un regard de sa grâce céleste prépara l'heureuse alliance de la justice et de la paix (II. *Thess.* 3. 16. — *Ps.* 74. 11-12.). Pour nous, qui sommes son indigne serviteur, il nous donna la mission de vous annoncer la bonne nouvelle, et de travailler désormais à l'œuvre divine au milieu de vous, dans le même esprit de foi et de charité avec lequel elle a été commencée, pour le salut de vos âmes.

Et voici comment le Seigneur a réglé cette affaire dans les conseils de sa sagesse.

Lorsque le Chef suprême de notre sainte Eglise, le Pape Grégoire XVI, que Dieu a établi son vicaire et le suprême pasteur sur la chaire de S. Pierre, dans sa sollicitude apostolique pour l'église affligée de Cologne, dont la situation ne cessoit d'émouvoir vivement son cœur paternel, eut été instruit du désir de Sa Majesté de voir régler d'une manière durable et avantageuse les affaires de l'archevêché, et qu'il eut appris en même temps que le vénérable archevêque Clément-Auguste Baron Droste de Vischering, souffroit des incommodités d'une santé altérée, et que l'administration de son diocèse lui seroit aujourd'hui par cette raison très-pénible; Sa Sainteté, après s'être assurée de l'opinion et de l'assentiment du révérendissime archevêque, a jugé convenable de prendre à ce sujet les précautions nécessaires, et de donner au vénérable pontife un coadjuteur avec droit de succession, lequel pût administrer l'archidiocèse comme délégué apostolique, de telle sorte néanmoins que Mgr Clément-Auguste, Baron Droste de Vischering, demeurât archevêque de l'église de Cologne. Cette mesure apostolique fut agréée par Sa Majesté, qui daigna nous proposer pour remplir cette charge importante. En conséquence Sa Sainteté, après que S. M. le roi de Bavière y eut consenti, voulut bien, par un bref en date du 24 septembre 1841, nous choisir, établir et déléguer, de la plénitude du pouvoir apostolique, comme coadjuteur du vénérable archevêque de Cologne, Clément-Auguste, avec droit de succession, et comme administrateur apostolique de l'archidiocèse, et nous accorder pour cet effet toutes les facultés nécessaires, de telle façon néanmoins que S. G. Clément-Auguste, Baron Droste de Visschering, demeurât archevêque de Cologne, en déclarant ultérieurement que, dans le cas où le vénérable archevêque viendroit à mourir, ou que le siége archiépiscopal seroit vacant de toute autre manière, Sa Sainteté, en vertu de la même plénitude du pouvoir apostolique, nous nommoit et nous établissoit dès-lors archevêque de Cologne en sa place (Bref apost. du 24 sept. 1841). Aussitôt Sa Sainteté nous communiqua l'ordre de prendre en main sans délai l'administration de l'archidiocèse.

Nous ne vous cachons pas, chers diocésains de l'archevêché de Cologne, que cette commission apostolique a été pour nous aussi peu attendue que désirée. Appelé au sanctuaire malgré notre indignité, quand nous pourrions nous rendre le témoignage de nous être efforcé, avec l'assistance de Dieu (à lui seul gloire et honneur! [*Jud.* 25.]), de porter le bâton pastoral, sur le siége épiscopal de Spire, pour le salut du cher troupeau qui nous étoit confié, il nous resteroit encore, dans l'humble sentiment de notre foiblesse, à voir si nous aurions la force requise pour administrer un diocèse plus étendu, celui de l'antique église de Cologne, d'une église qui, dans tous les siècles, a été glorifiée par tant d'archevêques distingués et

en dernier lieu par le vénérable confesseur Clément-Auguste. Nous examinâmes la haute commission apostolique en répandant nos ardentes prières devant le Seigneur, et en nous aidant des conseils de frères qui prennent vivement à cœur le salut de notre église. Nous reconnûmes parfaitement toute la difficulté de la charge qui nous étoit destinée; mais nous comprîmes aussi l'obligation de l'accepter. Dans l'appel qui nous étoit fait par deux rois magnanimes, nous respectâmes la volonté de Dieu; et dans la mission qui nous étoit donnée par le Vicaire du Christ, nous entendîmes la voix du Sauveur: *Allez là et annoncez le royaume de Dieu; ne craignez point, je commanderai à la tempête et aux flots; je serai avec vous et je vous ferai pêcheur d'hommes* (*Luc*. 9. 60. — *Marc*. 1. 17. — *Matth*. 8. 26.). Nous le sentîmes avec une humilité pleine de foi: Dieu nous a appelé par la voix de Pierre, le prince de ses apôtres. — Rome a parlé. — C'étoit à nous de suivre avec soumission la décision apostolique.

Mais nous ne voulûmes commencer notre mission qu'après avoir été chercher la bénédiction du vénérable premier pasteur qui est et demeure votre archevêque, et que nous étions destiné à représenter désormais. Nous allâmes trouver dans sa retraite le Pontife à cheveux blancs qui a été pour vous jusqu'aujourd'hui un bon et fidèle pasteur (*Joan*. 9. 11.), pour apprendre à connoître, aux pieds de ce père respectable, les moyens qu'exige le salut de votre église. Par ses communications paternelles, nous nous sentîmes abondamment instruit et confirmé. Ses sages conseils nous éclairèrent, les inspirations de son esprit élevé nous fortifièrent, ses consolations nous encouragèrent, et après que nous lui eûmes demandé sa bénédiction paternelle pour commencer l'œuvre difficile qui nous attendoit, et que nous eûmes obtenu la promesse de sa pieuse intercession auprès de Dieu, nous allâmes, plein de consolation et de force, à la résidence royale, pour y prêter le serment de fidélité. Accueilli avec bonté, nous reçûmes de la bouche royale la gracieuse assurance des vœux paternels que fait Sa Majesté pour le bonheur de ses sujets catholiques des provinces rhénanes, pour le retour de la paix et la prospérité de leur église. Nous reçûmes en même temps la magnanime promesse d'une puissante protection, dans l'accomplissement de nos devoirs épiscopaux pour le bien de notre sainte religion. Encouragé par ces généreuses paroles, nous prêtâmes entre les mains de Sa Majesté le serment exigé pour nos fonctions, et nous promîmes sincèrement et du fond de notre cœur, avec le sentiment de la grandeur de notre mission, d'être et de rester un fidèle sujet pour le Roi, et pour vous un évêque vraiment catholique, de l'être, disons-nous, de tous nos moyens et comme Dieu le veut (I. *Petr*. 2. 13.). Nous déclarâmes aussi, dans cette circonstance si solennelle pour vous et pour nous, que nous étions intimement convaincu qu'il ne nous seroit pas difficile de concilier les devoirs d'un bon évêque catholique avec ceux d'un fidèle sujet, puisque nous allions, comme coadju-

teur et comme administrateur de l'archidiocèse, nous trouver à la tête d'un clergé distingué par sa science, par ses sentimens et par sa conduite, et d'un peuple fidèle également pénétré de son devoir et de son droit; d'un clergé et d'un peuple pour qui l'antique foi et l'Eglise une, sainte, universelle et apostolique, qu'ils ont reçue de leurs ancêtres, sont un précieux trésor, et dont les cœurs nourrissent en même temps les sentimens du plus fidèle amour pour le Roi juste et clément qu'ils ont reçu de Dieu. Ce fut aussi cette persuasion qui nous promit de trouver en vous le moyen d'alléger le fardeau de notre charge; et soutenu par elle, nous osâmes attendre, pour la gloire de Dieu, la prospérité de l'Eglise et le salut des âmes, les plus heureux résultats de l'administration qui nous est confiée. En conséquence, invoquant le Dieu triple et un et la glorieuse et immaculée Mère de Dieu, gracieuse patronne de l'archidiocèse, nous avons aujourd'hui, en présence du révérendissime chapitre métropolitain, et d'après la tenue de notre commission épiscopale, pris formellement en main l'administration de l'archevêché en qualité de coadjuteur du vénérable archevêque Clément-Auguste, avec droit de succession, et d'administrateur apostolique de l'archevêché de Cologne; et dès ce moment nous sommes pleinement entré dans tous les droits, devoirs et attributions, attachés aux facultés générales et particulières qui nous ont été conférées. Nous nous empressons donc, chers diocésains de l'archevêché de Cologne, de vous faire part de cet événement, et nous vous apprenons en même temps que le Chef suprême de l'Eglise ordonne, en vertu de la sainte obéissance, à tous et chacun que la chose concerne ou concernera, de nous laisser entrer en fonction comme coadjuteur et administrateur apostolique, et plus tard comme archevêque de Cologne, de nous laisser exercer cette fonction en toute liberté, et de se disposer dès ce moment, selon les prescriptions ecclésiastiques, à suivre et à respecter nos instructions et nos ordonnances, dans toutes les choses qui concernent l'administration de l'archevêché et qui sont soumises à notre juridiction (Bref apost. du 24 sept. 1841).

Sans doute, chers diocésains, dans la carrière où nous venons d'entrer, le Seigneur a chargé nos épaules d'un pesant fardeau. Nous avons mûrement examiné la haute importance de notre mission; nous la connoissons dans toute son étendue. Mais nous comptons sur votre commune et zélée coopération, respectables frères et collaborateurs dans la vigne du Seigneur, qui êtes placés à côté de nous dans l'administration du royaume de Dieu et que le Seigneur a envoyés devant sa face dans les villes et les villages, pour semer sa parole divine et préparer sa moisson; nous comptons sur la très-active coopération de vous tous, chers diocésains, et notre confiance est pleine d'allégresse; car votre attachement à la foi et la persévérante confession que vous en avez faite, ont été publiés par toute la terre. Vous fûtes la joie et la couronne de votre pasteur; c'est pourquoi nous venons à vous, pour nous réjouir de votre

joie; car vous fûtes fermes dans la foi (*Luc.* 8. 5-10. 12. — ***Rom.*** 1. 8. — ***Phil.*** 4. 1. — 1. Cor. 1. 23). Mais surtout et en particulier nous mettons notre confiance dans l'appui et la force de Celui, qui outre la volonté donne aussi les moyens d'accomplir, et nous levons avec une ferme espérance les yeux vers le Père des lumières, de qui vient toute grâce excellente et tout don parfait (***Phil.*** 2. 3. — ***Jac.*** 1. 17.). Notre secours est dans le nom du Seigneur, qui a créé le ciel et la terre! — Ce n'est pas nous qui vous avons choisis, c'est Lui qui nous a appelé et qui nous a donné le pouvoir, comme à ses douze apôtres, de vous annoncer la joyeuse nouvelle de son royaume (Ps. 123. 8. — *Joan.* 15. 16. — ***Matt.*** 10. 1.); et Celui qui nous a appelé, sans notre participation, nous accordera aussi (nous l'espérons avec une humble foi) la grâce d'accomplir sa divine mission. Nous savons ce que le Chef suprême de l'Eglise désire de nous, ce que le Roi espère de nous, ce que vous attendez de nous; et nous avons la ferme volonté de nous acquitter, avec l'aide de Dieu et selon nos forces tout entières, des devoirs que nous imposent la sainte Eglise et son auguste Chef, le Roi et la patrie, notre troupeau et son salut. Nous serons désormais pour vous un guide dans la voie du bonheur éternel, un docteur dans la vérité chrétienne et catholique, une sentinelle de votre antique et sainte foi dans le sanctuaire, un champion à la tête des combattans contre l'incrédulité, contre l'erreur et la corruption, un pilote dans la barque de votre sainte Eglise, un dispensateur des mystères divins dans les sept sources de grâces des saints Sacrements (II. *Tim.* 4. 5. — I. *Cor.* 4. 1.), un pasteur et un père. Nous serons pour vous un fidèle évêque catholique. Comptez donc sur nous. Nous voulons être tout cela de toute la force de notre esprit et avec toute la persévérance d'une âme qui a puisé sa résolution dans la mission qu'elle a reçue d'en haut. Nous voulons vous donner l'exemple de la fidélité à la foi, de l'allégresse de l'espérance, du courage dans la lutte; nous voulons porter devant vous au combat la croix, l'étendard de la guerre et du triomphe du Sauveur contre Satan et le péché, contre la mort et l'enfer; nous voulons être la sentinelle vigilante, intrépide et fidèle du sanctuaire, afin que le trésor de la doctrine apostolique qui y est déposé, soit gardé dans son intégrité; nous voulons demeurer inébranlable sur le rocher où le Seigneur a posé nos pieds, sur le rocher de Pierre où il a élevé son Eglise, pour la mettre à jamais à l'abri de toute violence; nous voulons être pour vous un fidèle économe de Dieu dans la communauté où sont déposés les trésors de ses grâces, dont il nous a confié la dispensation, pour l'affermissement de la foi et de la charité (***Phil.*** 2. 8-9. — I. *Tim.* 6-20. — ***Ps.*** 39. 3. — ***Matth.*** 16. 18. — ***Tit.*** 2. 7.). Car notre mission est aussi une mission de paix et de charité, et c'est pourquoi nous venons à vous dans la charité et l'esprit de paix. C'est la charité qui édifie, car la charité est Dieu. Et quand nous aurions le langage des anges, sans la charité nous ne serions qu'un

airain sonnant et une cymbale retentissante. Et quand nous aurions le don de prophétie, et toute la science et une foi capable de transporter des montagnes, si nous n'avions point la charité, nous ne serions rien. La charité est l'accomplissement de la loi. En conséquence, comme nous voulons marcher devant vous dans la foi pure et dans l'espérance inébranlable de l'Evangile, de même aussi nous voulons vous précéder dans l'amour fraternel et dans la paix. Nous voulons vous annoncer la paix, telle que le Seigneur la donne, afin que vous conserviez l'unité d'un même esprit par le lien de la paix. La foi, l'espérance et la charité, ces trois vertus demeurent à présent; mais la charité est la plus grande entre elles. C'est pourquoi c'est elle aussi que nous voulons pratiquer au milieu de vous avec l'attention d'un bon pasteur, et être pour vous tous un messager de paix et d'amour (I. *Cor*. 8. 1. — 13. 1-13. — I. *Joan*. 4. 16. — I. *Tim*. 1. 5. — *Col*. 1. 23. — *Hebr*. 13. 1. — *Joan*. 14. 27. — *Eph*. 4. 3.).

Mais si nous nous mettons devant les yeux les obligations que notre mission nous impose, si nous les considérons devant le Seigneur à qu'à notre arrivée au milieu de vous nous les exposions ouvertement, nous avons aussi le droit, chers diocésains, de vous rappeler les vôtres. Car nous aurions beau faire, nous ne réussirions pas à être un fidèle pasteur pour vous, si vous ne coopériez à notre œuvre dans l'heureux esprit de concorde. Nous paroissons au milieu de vous comme un messager de paix et de joie; car nous vous apportons, de la bouche de notre Roi juste et clément, la magnanime assurance de sa bienveillance souveraine pour vous et pour votre église, et de sa royale protection pour nos communs efforts en faveur de notre sainte croyance. Aussi sa royale munificence veut-elle témoigner une faveur spéciale à votre vénérable et célèbre cathédrale, en accordant annuellement un don souverain pour l'achever. Dieu veuille l'en récompenser par ses bénédictions! De même le roi de Bavière, non content d'avoir montré son pieux zèle et d'avoir activement coopéré à la pacification de votre église, a promis, par intérêt pour la merveilleuse architecture de votre métropole, un généreux subside pour l'achever et l'embellir. Dans toutes les contrées de l'Allemagne on s'empresse de prendre part aux généreux sacrifices qui se font en faveur de ce magnifique monument de nos ancètres, de l'antique et auguste cathédrale de la sainte ville de Cologne. Et vous-mêmes, vous contribuez de bon cœur à cette entreprise. — Courage donc, chers Diocésains! Dieu bénit une œuvre qui lui est agréable; car il s'agit de l'achèvement d'un de ses temples les plus magnifiques de toute la terre, de l'éloquent témoin de la piété de vos pères, de la vénérable église mère de votre pays. Mais il s'agit en même temps de l'achèvement d'un édifice beaucoup plus précieux encore; il s'agit de l'édification spirituelle de l'église que vous avez héritée de vos ancètres, sur les fondements des prophètes et des apôtres, sur la pierre fondamentale qui est Jésus-

Christ, seule base qui peut faire croître l'édifice qu'elle porte et en faire un saint temple dans le Seigneur; il s'agit de l'achèvement de cette maison divine parmi vous et en vous-mêmes. C'est pourquoi nous vous disons avec l'apôtre : Edifiez en vous le temple de Dieu en esprit, et ne bâtissez pas avec du bois, du foin et du chaume, mais avec de l'or, de l'argent et des pierres précieuses, afin que votre construction puisse subir l'épreuve; entrez vous-mêmes comme des pierres vivantes dans la structure de la sainte église du Seigneur, pour composer une race choisie, un peuple saint, un peuple conquis et un ordre de prêtres rois, afin que vous prouviez la puissance de Celui qui vous a appelés des ténèbres à sa lumière merveilleuse (*Eph.* 2. 20-22. — I. *Cor.* 3. 12. — I. *Petr.* 2. 5-9). Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu ? Faites donc de vous-mêmes un temple vivant du Seigneur, une demeure du Saint-Esprit, et portez Dieu en vous. Montrez que vous appartenez au Seigneur et à sa sainte Eglise, en sentimens, en paroles et en conduite; pensez et raisonnez comme des domestiques de la maison de Dieu ; comportez-vous comme des concitoyens des Saints, comme des fils de lumière (I. *Cor.* 3. 16. — 6. 19-20. — *Eph.* 2. 19. — 5. 8). Veillez, soyez fermes dans la foi et pleins de force. Demeurez attachés à l'antique et vraie foi que le Seigneur a déposée dans son Eglise pour tous les siècles, jusqu'à ce qu'il revienne, et ne vous séparez pas du rocher sur lequel il a bâti son Eglise, pour la rendre victorieuse de toute violence. Soumettez-vous fidèlement à sa direction maternelle dans la voie du salut, et recevez de ses mains bénies le trésor des miséricordes de Dieu dans les sources de grâces, que Jésus-Christ a sanctifiées par son sang et dont les eaux jaillissent jusque dans la vie éternelle. Soyez inébranlables dans l'espérance que donne l'Evangile; car vous savez quelle est l'espérance à laquelle vous êtes appelés, quelles sont les richesses de l'héritage qui vous attend et la gloire que Jésus-Christ vous destine dans la bienheureuse éternité. C'est pourquoi demeurez fermes et inébranlables dans la profession que vous avez faite d'espérer ce qui vous a été promis (I. *Cor.* 16. 13. — *Joan.* 4. 14. — *Col.* 1. 23-27. — *Eph.* 1. 18. — *Hebr.* 10. 23). Soyez tels qu'on vous appèle, des confesseurs de l'Eglise une, sainte, apostolique et romaine. Craignez Dieu, et marchez en sa présence dans la justice, dans la vérité et dans la sainteté. Honorez le Roi, et soyez soumis à ses ministres, parce que Dieu le veut. Car c'est le Seigneur qui a établi le Roi comme son ministre, qui lui a mis le glaive de la justice dans la main, pour défendre le bon et pour châtier le méchant. Montrez-vous partout comme morts au péché et comme ne vivant plus que pour Dieu, comme ses véritables serviteurs en tout (I. *Petr.* 2. 13. — 17. — *Eph.* 4. 24. — *Rom.* 6. 11. — 13. 1-4. — *Cor.* 6. 4). Et surtout, mes enfans, aimez-vous les uns les autres dans le saint amour du Seigneur, et témoignez votre amour non par des paroles et la langue, mais par œuvres et en vérité. Celui qui n'aime pas ses

frères, n'est pas de Dieu et marche dans les ténèbres; car Dieu est un père de lumière et d'amour. Loin de vous les dissensions, les jalousies, l'orgueil et la révolte, la colère et la discorde; car Dieu n'est pas un Dieu de trouble, mais un Dieu de paix. C'est pourquoi conservez la paix entre vous, conservez-la avec tout le monde. Supportez-vous les uns les autres avec patience, avec douceur et amour, en travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix, afin que vous soyez un seul esprit en une même foi et une même espérance, dans un seul Dieu et père, qui est au dessus de tous (I. *Joan.* 3. 10. — 11. 18. — *Jac.* 1. 17. — II. *Cor.* 12. 20. — I. *Cor.* 14. 33. — *Marc.* 9. 49. — *Hebr.* 12. 13. — *Eph.* 4. 2-6).

Puisse le Seigneur bénir de cette manière notre arrivée au milieu de vous, la bénir pour la sainte Eglise, pour vous et pour nous. Pour la sainte Eglise, afin que, comme elle a été rachetée par le sang du Seigneur, elle accomplisse de plus en plus en vous sa mission universelle, qui consiste à conduire tous les peuples du monde par le Fils au Père, et qu'elle fleurisse au milieu de vous, comme la sainte, immaculée et glorieuse Epouse du Seigneur (*Eph.* 5. 27). Pour vous, afin que comme des fils soumis de cette Mère pleine d'amour et vous attachant à elle de bouche et de cœur, vous ne vous contentiez pas de professer sa doctrine, mais que vous y conformiez votre vie et deveniez par là un peuple saint, en qui demeure le royaume de Dieu. Pour nous, afin que nous soyons un administrateur vigilant, intrépide et fidèle dans la maison de Dieu; afin que, comme un bon pasteur, nous vous conduisions dans les meilleurs paturages, et qu'avec l'aide de Dieu, nous marchions devant vous comme Pierre dans la foi, comme Paul dans l'espérance, comme Jean dans l'amour.

Gloire et honneur à Celui qui est l'auteur et le consommateur de la foi, à Celui qui confirme et accomplit en nous l'espérance, à Celui qui répand et augmente en nous la charité (*Hebr.* 12. 2. — 3. 6. — *Rom.* 5. 5.), au Père, au Fils et au Saint-Esprit! Loué soit Jésus-Christ à jamais! Ainsi soit-il.

Donné à Cologne, le jour du saint martyr le Pape Luce (4 mars), 1842.

† JEAN.

## L'ART ÉPISTOLAIRE,

*Poème didactique, suivi de quelques autres opuscules. Deuxième édition entièrement refondue et enrichie de beaucoup de notes.* Tournay 1842. Vol. in-12.

Le jeune poète belge (M. Hayois) à qui nous devons cet ouvrage, nous paroît réunir plusieurs bonnes qualités assez rares aujourd'hui. D'abord, il ne s'est pas témérairement abandonné à sa verve, sans prendre les précautions nécessaires. Il a lu et médité tout ce qui a été écrit sur la matière qu'il vouloit traiter; auteurs grecs, latins, français, espagnols, écrivains anciens et modernes, il a voulu voir tout avant de commencer. Aussi les notes nombreuses dont son poème est enrichi, sont-elles généralement instructives et utiles. Ensuite il n'a pas eu la prétention d'inventer, de donner du nouveau. Il avoue sagement et modestement qu'il a imité le P. de Montaigu, qu'il n'a souvent fait que traduire le poème latin de cet écrivain estimable (1), qu'il a pris le reste dans Erasme, Vivès, Buchler, etc. Même précaution pour les préceptes généraux de l'art d'écrire qu'il ne va puiser que chez Horace, Vida et quelques autres bons auteurs. Son but a été de réunir tout ce qu'il a trouvé de meilleur sur le sujet, d'en faire un tout, de développer certaines parties, en y mettant ce cachet d'originalité que le vrai génie ne perd jamais en imitant.

On voit aussi qu'il s'est étudié à tourner un vers, en prenant pour modèles les poètes français les plus parfaits, à s'exprimer clairement et naturellement. Plusieurs passages nous ont rappelé nos bons auteurs classiques. Ce mérite, nous l'avons surtout trouvé dans les petites choses, marque presque certaine du génie et de l'art. Ainsi le poète recommandant la propreté dans les lettres, fait sourire agréablement le lecteur dans les vers suivaints:

N'imitez pas de Paul la blâmable coutume :
En écrivant sa lettre, il mange, ou prise, ou fume;
Par la sauce d'un rôt engraissés et roussis,
Ses doigts font du papier *une étoffe en glacis* (2);
Sa lettre vous parvient par ses prises tigrée,
Des cendres d'un cigare indignement poudrée;
Et l'odeur de tabac du papier s'exhalant,
La dame délicate éternue en l'ouvrant.

Un peu plus loin, la manière de plier et de cacheter la lettre lui fournit des vers également heureux.

(1) *Ratio conscribendae epistolae*, carmen auctore Claudio-Hervæo de Montaigu, è Soc. Jesu.
(2) Gresset, *Le Lutrin vivant.*

Il est de ces manants, de ces gens impolis,
Qui souillent le papier, le sillonnent de plis;
Quand leur lettre est pliée et leur adresse écrite,
On diroit un paquet qu'un charlatan débite.
L'un fait une enveloppe et la fait encor mal;
Un côté n'est pas droit, un autre est inégal;
Il y place du pain, il l'entasse, il le pousse,
Et laisse, au lieu de sceau, l'empreinte de son pouce.

Le poème, sans se diviser en livres, se compose néanmoins de trois parties bien distinctes. La première, à la suite d'une exposition qui nous a paru un peu longue, contient les préceptes généraux, les règles de l'art épistolaire. La deuxième présente les règles particulières à chaque genre de lettres. La troisième nous offre un coup d'œil sur les principaux épistolographes anciens et modernes.

Comme nous n'avons pas lu la première édition de l'ouvrage, nous ignorons à quel point l'auteur l'a modifié dans la seconde. Il paroît qu'il y a fait de grands changemens, et sans doute plus d'une correction utile. Nous ne pouvons que l'engager à continuer de le polir et à être sévère à lui-même. C'est le seul moyen de devenir auteur et de faire quelque œuvre qui puisse passer à la postérité. La patience et le courage sont aussi nécessaires que le génie, et c'est par ce moyen que l'auteur de la Thébaïde est devenu celui d'Athalie. M. Hayois, à notre avis, pourroit encore corriger, châtier, retrancher, mettre plus de précision dans ce qu'il dit, donner à quelques vers une tournure moins prosaïque. C'est surtout dans le poème didactique que le superflu est nuisible. Boileau est en cela un excellent maître; c'est un vrai modèle de cette exactitude avec laquelle il faut tellement se renfermer dans son sujet qu'on ne dise rien de trop.

A l'appui de notre observation, M. Hayois nous permettra de citer un passage où nous croyons avoir remarqué quelques-uns des défauts que nous voudrions voir disparoître de son poème.

Amis, pour éviter ces propos insultants,
Au style épistolaire accordons *quelque* temps.
Heureux, si vous traçant *quelques* règles faciles,
Dans cet art important mes *vers* vous sont utiles!
Heureux, si ceux que j'aime, aux heures de loisir,
A parcourir ces *vers* trouvant *quelque* plaisir;
Si ceux dont la sagesse a guidé mon enfance
Jettent sur ce poème un œil de complaisance!
O maîtres bien-aimés, à vos pieds *en ce jour*
Je dépose ces *vers*, tribut de mon amour!
Permettez que ma *voix* redise *dans ses sons*
Des préceptes puisés dans vos doctes leçons.

Ces vers font partie de l'exposition, où il importe tant d'être court et précis. Les quatre premiers auroient pu suffire; le reste

s'effaceroit avec avantage. Le prosaïsme du deuxième vers [*Au style épistolaire accordons quelque temps*] ne semble point racheté par ce qui précède ou par ce qui suit. La répétition du pronom *quelque* et du substantif *vers* dans un si court espace, est loin d'être agréable. Et à ce propos nous dirons à l'auteur, que l'inutile redite de mots est un des défauts qui nous ont le plus frappé dans son ouvrage. Heureusement c'est celui dont un écrivain attentif se corrige le plus aisément. Il faut s'habituer à ne se pardonner rien sous ce rapport. « A vos pieds *en ce jour*, » est une cheville. « Que ma *voix* redise *dans ses sons*, » nous semble un malencontreux pléonasme.

M. Hayois, nous en sommes sûrs, voudra bien accueillir ces petites observations avec bienveillance. La modestie qu'il montre en divers endroits de son ouvrage, auroit seule suffi pour nous encourager. Il peut être persuadé d'ailleurs que la preuve la plus certaine du cas que nous faisons de son talent, c'est l'article même que nous lui consacrons.

---

## NOTICE BIOGRAPHIQUE

### SUR FEU M. LE BARON DE KEVERBERG.

M. Charles-Louis-Guillaume-Joseph, baron de Keverberg, membre du conseil d'état, commandeur de l'ordre du Lion Neerlandais et membre de la légion d'honneur, est mort à La Haye le 30 novembre 1841, à l'âge de 73 ans, après avoir été muni à temps des derniers secours de la religion. Sa mort édifiante, à la fin d'une vie pleine d'erreurs, a été un grand sujet de consolation pour sa famille et pour tous ceux qui l'aimoient en Dieu.

Il naquit le 13 mars 1768 au château d'Aldengoor, commune de Haelen, dans l'ancien comté de Horn qui faisoit partie de la principauté de Liége et qui est aujourd'hui réuni au duché de Limbourg. Il eut le bonheur d'avoir des parents fort chrétiens et de recevoir une éducation religieuse. Mais sa jeunesse tomba au milieu de l'époque la plus dangereuse de la philosophie du 18e siècle. Les circonstances le conduisirent à l'école perverse des professeurs de la première université de Bonn, et plus tard à celle du fameux Kant qu'il connut personnellement et qu'il fréquenta, de même qu'à celle de quelques autres philosophes de ce temps-là. Egaré par leurs sophismes, il finit par douter de la révélation et la raison devint son seul guide. Seulement au milieu de ses erreurs, il continua de respecter les convictions religieuses des autres. Il promit même plusieurs fois à ses amis de suivre fidèlement la lumière de la foi, s'il parvenoit à l'apercevoir; chose qu'il croyoit néanmoins impossible.

Ses années s'écoulèrent, en grande partie, dans le tumulte du monde, au milieu de la séduction d'un siècle pervers et dans l'oubli des préceptes religieux. L'exemple pernicieux d'un grand nombre de personnes sans principes véritables, le fortifia dans son incrédulité et l'y retint. Cependant les qualités supérieures de son esprit, ses connoissances profondes et variées, jointes à un grand amour du travail et à un vif désir de se rendre utile à son pays, l'engagèrent de bonne heure à entrer dans les affaires publiques. Bientôt son expérience et son jugement solide firent de lui un homme d'état distingué, et il occupa plusieurs postes fort importans sous différents régimes. Il fut successivement membre de l'état noble du duché de la Gueldre prussienne, membre du conseil général du département de la Meuse-inférieure, sous-préfet de l'arrondissement de Clèves, préfet du département de l'Ems-supérieur, dont Osnabruck étoit le chef-lieu, gouverneur de la province d'Anvers, puis gouverneur de celle de la Flandre-orientale jusqu'en 1819, époque où il entra au conseil détat.

Cependant la Providence lui ménagea des revers, de longues et fréquentes infirmités, qui lui fournirent un loisir dont il avoit besoin pour reporter ses pensées vers la religion et dont il fit un bon usage. Il s'étoit d'ailleurs toujours appliqué à soigner les intérêts des pauvres et des établissemens de bienfaisance. Dieu voulut sans doute récompenser sa bonne volonté et sa charité. Il lui donna pour amis des hommes qui eurent soin de le rappeler de temps en temps à la pensée de l'autre vie et du salut de son âme, et qui lui firent remarquer l'admirable conduite de la Providence à son égard. Le baron de Keverberg ne demeura pas sourd à leur voix. Depuis plus d'un an, il s'occupoit assidûment d'études et de pensées religieuses, au point même qu'il y donnoit régulièrement les premières heures de la journée. Il ne manquoit pas non plus d'implorer le secours du Père des lumières, pour connoître ses desseins sur lui.

Du reste, les ténèbres de son esprit n'étoient pas entièrement dissipées, et la révélation divine ne touchoit pas encore son cœur d'une manière efficace. Mais la voie du Seigneur se préparoit et le moment de la grâce victorieuse approchoit. Le 13 octobre 1841 eut lieu la consécration solennelle de la nouvelle église de Ste Thérèse à La Haye, desservie par les Pères de la Société de Jésus. Le baron de Keverberg, quoiqu'alors atteint d'une indisposition grave, voulut y assister malgré tout ce qu'on put dire pour l'en détourner. Les cérémonies le touchèrent vivement, et à la bénédiction de l'évêque, il fit lui-même respectueusement le signe salutaire de la croix, entraîné comme par un mouvement irrésistible. Depuis cette époque, il commença à voir avec plaisir les ministres de la religion et à s'entretenir familièrement avec eux. L'admirable livre de l'*Imitation* devint sa lecture favorite et journalière. Ce fut à la suite d'une de ces lectures et après avoir passé une nuit à y réfléchir, qu'il ouvrit tout-à-coup les yeux à la lumière. Il se réveilla comme

d'un profond sommeil, et il manifesta aussi-tôt sa ferme résolution de vivre désormais en chrétien. Mgr. Capaccini lui ayant gracieusement offert son ministère pour toutes les heures du jour et de la nuit, M. de Keverberg l'appela le 2 novembre au soir et lui fit une confession générale des péchés et des égaremens de sa vie. Le lendemain un des Pères de l'église de S^te Thérèse lui administra le saint Viatique et le trouva changé en un homme plein de foi, d'espérance et de charité.

Sur la proposition de Mgr. Capaccini, le malade signa avec empressement une rétractation de ses erreurs, et prit l'engagement formel de réparer, autant qu'il le pourroit avec le secours de Dieu, les scandales qu'il avoit donnés par sa conduite si peu catholique, et de consacrer le reste de sa vie au service de Dieu et à la sanctification de son âme. Voici cette pièce:

« Ayant eu le bonheur d'avoir été élevé d'après les principes salutaires de la religion catholique, mais m'en étant ensuite malheureusement écarté par des idées tout-à-fait erronées et anti-chrétiennes; je profite au moins des derniers momens de mon existence en ce monde, que le bon Dieu m'accorde encore dans sa miséricorde infinie, tout indigne que j'en suis, pour déplorer, dans l'amertume de mon cœur, même par ce peu de lignes, les égaremens de ma conduite précédente, et pour en faire au Ciel une amende honorable. Je demande aussi pardon à tous ceux que j'ai pu scandaliser d'une manière quelconque; ils voudront bien, je n'en doute pas, me pardonner en vue de Dieu tout le mal que cela leur a fait, et je ne cesserai jamais d'en remercier le Seigneur, qui m'a fait la grâce particulière de me réconcilier enfin sincèrement avec lui. »

La Haye le 8 novembre 1841.

(Etoit signé). Le Baron de Keverberg,
Conseiller d'Etat. »

« Le soussigné Fréd-Charles, comte de Loë, certifie que la signature ci-dessus est celle du baron Charles de Keverberg, Conseiller d'Etat Hollandais, et qu'elle a été apposée à la présente déclaration en sa présence, spontanément, et après en avoir approuve entièrement le contenu. »

La Haye le 9 novembre 1841.

(Signé). Fréd. Comte de Loë. »

Enfin le 24 du même mois, le baron de Keverberg reçut, avec une foi vive et avec beaucoup de respect, l'Extrême Onction et l'absolution générale; et le 30, après avoir recommandé avec ferveur son esprit entre les mains de son Créateur, il s'endormit paisiblement dans Seigneur.

Le 5 décembre, il fut enterré, au milieu d'un grand concours de peuple, au cimetière des catholiques à Haelen, près de Ruremonde, où reposent tous les membres défunts de sa famille, à qui il avoit demandé qu'on le réunît après sa mort. Le 7, ses obsèques solen-

nelles furent célébrées dans l'église de Ste Thérèse à la Haye, avec toute la pompe que demandoient les dignités dont il étoit revêtu et les circonstances consolantes de sa fin chrétienne. Puisse cet heureux exemple ne pas être perdu ! Il est d'autant plus remarquable que M. de Keverberg étoit connu par l'étendue de ses lumières et de son instruction, par la force de son esprit et la fermeté de son caractère.

Sa vertueuse épouse a quitté la Haye et s'est retirée à Haelen avec sa jeune fille, âgée de 8 ans. Son fils aîné, qui en a 18, demeure auprès de sa respectable tante Mme la baronne douairière de Keverberg Kerckelinck d'Aldengoor. Le plus jeune, qui en compte 16, est au collége catholique de Katwyk.

---

## MISSION DES JÉSUITES AUX INDES.

### EXTRAIT D'UNE LETTRE DU P. WILMET, MISSIONNAIRE BELGE DU LUXEMBOURG.

Trichinopoli 11 novembre 1841.

Dès notre arrivée ici, notre R. P. Supérieur nous a mis à l'étude du tamoul. Il a bien voulu être lui-même notre professeur; il nous a donné la *clef* de cette langue. Et il vient de nous lancer tous quatre dans la sainte carrière. Le dictrict qu'il m'a confié est à 4 lieues d'ici; il y a 8 à 12,000 chrétiens (quelques-uns disent 15,000), il y a une infinité d'idolâtres et beaucoup de schismatiques. Ce ne sera que dans une quinzaine de jours ou un mois que j'irai m'installer; mais il y a déjà quelque temps que j'y vais tous les dimanches dire la sainte messe, faire les baptêmes, mariages etc. Avant de commencer mon histoire, il faut vous donner quelqu'idée du pays. Nous sommes en hiver depuis le commencement d'octobre; cet hiver dure environ 2 mois; il consiste en pluies, c'est-à-dire, qu'il pleut tous les 2 ou 3 jours, pendant quelques heures: cette pluie abondante fait croître le riz et remplit les étangs. Ces étangs fournissent de l'eau tout le reste de l'année pour tous les besoins de la vie. Le reste de l'année, il fait très-chaud depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 à 6 heures du soir; on ne voyage guère entre ces heures, à moins que la chose ne presse, comme, par exemple, une extrême onction. Tant qu'on a de l'eau pour arroser, la terre produit tout ce que l'on veut. En toute saison on a du riz nouveau, des légumes, des fruits. La nourriture de l'Indien bourgeois est le riz (il y en a de plusieurs qualités) et pour le pauvre c'est une petite graine. On accommode ce riz et cette graine avec force poivre et autres ingrédients de cette espèce, de manière à vous cuire le palais. Un plat de ce riz, avec un bon verre d'eau, voilà tout votre dîner. On peut pour tant se

procurer une poule (elle ne coûte que 3 sols), des œufs, du lait, café, sucre, des fruits, beurre, fromage et quelquefois du poisson; mais vous sentez bien que le missionnaire errant, qui arrive souvent sans être attendu, ou bien est trop pressé etc., se contente de son petit ordinaire. Quand l'eau est mauvaise, on la fait bouillir, ou on y met quelques goutes de vin ou d'eau de vie. Quant au vin et autres liqueurs, on ne les boiroit pas purs impunément dans ce pays. Ajoutez à cela qu'elles sont très-chères. Pour le pain, il n'y en a que dans les villes où il y a des Anglais; mais je vous assure qu'on peut très-bien se passer de tout cela et que l'aimable Providence sait bien assaisonner tout ce qu'elle nous envoie. Le riz est comme la manne, il tient lieu de tout. Pour le coucher, l'on porte avec soi une toile roulée sur 2 gros bamboux que l'on appuie sur ses malles ou 4 pierres; et voilà un lit de sangle; ou bien on étend sa natte par terre, ou sur de la paille ou une table (quand on en trouve) et on dort très-bien quand on est fatigué. Le logement est une petite barraque qui consiste en 4 murs en terre sourmontés d'un toit de feuilles de palmier ou paille de riz, une fenêtre sans vitre. Les églises sont dans le même genre; elles ne sont vraiment églises que quand le missionnaire y arrange un autel etc. (il porte partout sa chapelle complette). L'habillement consiste 1° En sandales rouges, à bec recourbé comme des patins (N. B. Je parle du costume de voyage et de cérémonie). 2° En pantalon en calicot blanc à jambes larges comme des sacs. 3° Soutane en calicot blanc ou jaune (elle est très-commode et habille bien). 4° Bonnet rouge, rond, de 7 à 8 pouces de hauteur, quasi comme un casque, brodé d'un petit ruban jaune. 5° Un grand *salvé* (comme un voile de dame) blanc, bordure rouge, jaune etc. Il se met sur le bonnet, l'un des pans retombe sur le bras gauche et le couvre presqu'entièrement, l'autre fait le tour du col et vient couvrir le bras droit, et derrière il fait l'effet d'une châle. On ne sort jamais sans ce costume, et toujours à cheval ou en palanquin, et toujours accompagné d'un disciple, d'un palfrenier pour soigner le cheval, et un porteur ou deux pour le bagage. Il y environ 3 semaines, arrive un messager d'un village de 100 maisons, à 8 ou 10 lieues d'ici, et demande un prêtre (*Souvâmi*, c'est-à-dire, seigneur, maître,) pour donner l'extrême onction à 3 malades. Je prends mon costume, je monte à cheval et je pars, accompagné de mes gens. C'étoit un vendredi après midi. Une bonne lieue avant d'arriver à mon 1er presbytère, voici un grand vent, et une pluie à gros bouillons. Je fus sur le champ trempé jusqu'aux os. Je descends de cheval, pour ne pas me refroidir, et je marche jusqu'au gîte où j'avois eu la précaution de laisser de quoi changer. Pendant que je marchois ainsi avec mes sandales, et que je bénissois le bon Dieu 1° pour moi, 2° de ce qu'il envoyoit de bonnes pluies à mes bons Indiens, qui soupiroient après, mes gens admiroient mon courage etc. Ils souffroient plus que moi, parce que les Indiens sont à peu près nuds. Le lendemain, samedi, je pars après

ma messe, et j'arrive à une heure après midi au village des malades. Sur ma route j'ai eu bien des bénédictions à donner ; dès qu'on m'apercevoit à l'approche d'un village, tout le monde sortoit des maisons, comme un essaim d'abeilles, se prosternoit etc., m'apportoit les enfants à bénir. Je faisois la croix sur leur front avec le pouce, et ces bonnes gens jetoient des cris d'acclamation et de joie. Quant aux payens, ils me regardoient d'un air fier et triste. Plusieurs demandent aussi la bénédiction. Arrivé près de mon village, tout le monde, vieillards, femmes, enfants, accourent, se prosternent etc. et m'accompagnent jusqu'à l'église. Après avoir prié quelques instants, je congédie tout ce monde, en parlant un peu de tamoul, et en leur disant que je viendrois bientôt les visiter pour les confesser etc. Alors le chef fait apporter une natte (à l'église), l'étend par terre, et m'invite à prendre un peu de repos en attendant qu'on me préparât à dîner, et qu'on disposât tout pour administrer les malades. A peine ai-je fini mon plat de riz qu'on me dit qu'un des malades alloit plus mal. Je vais vîte les confesser etc. Tout cela me conduisit jusqu'au soir, et comme j'avois dîné un peu tard, je ne demandai pas à souper; il falloit pourtant jeûner jusqu'au lendemain à 1 ou 1 heure et demie après midi. Dans la maison qu'on m'avoit préparée, je trouvai une table qui me servit de lit; la chambre avoit pour porte un rideau. 5 ou 6 individus vinrent se coucher par terre, hors de la maison, devant cette porte; lorsque j'eus fini mon bréviaire, chapelet et prières du soir, je me couchai. A peine au lit, plusieurs Indiens sont venus chanter quelques couplets devant ma porte. Le matin vers 4 heures ou 4 heures et demie je dis ma première messe; non seulement l'église étoit remplie, mais encore la grande place qui est devant. Pendant la messe ils disent à voix haute, ou plutôt ils chantent des prières. Après la messe, je fais huit baptêmes. Je remonte à cheval et je pars pour aller dire ma deuxième messe à 5 lieues plus loin, à mon église mère. Ces bonnes gens m'accompagnent jusque hors du village; je leur donne de nouveau la bénédiction, et ils s'en retournent bien contents. Lorsque je fus seul et que je méditois sur le peu de bien que je venois de faire et sur le grand bien que l'on peut faire ici, et surtout en pensant à la vie apostolique du divin Maître, je pleurois de joie, et je vous assure que j'apprécìois bien le bonheur d'être ainsi tout entier au service et à la suite de ce divin Sauveur! Qu'il est heureux en effet de souffrir et de travailler à la gloire de Dieu et au salut des âmes, et quel bon moyen de se sanctifier! Aidez-moi encore à remercier le Seigneur de cette sublime vocation et à m'obtenir les grâces qui me sont nécessaires pour répondre à un si grand bienfait. Ce ne fût que le lundi matin que je fus de retour ici. Quelques jours après, le samedi qui précédoit la Toussaint, je fus envoyé à 12 lieues, dans le district d'un de nos Pères qui étoit indisposé; j'arrivai là le dimanche matin, et j'y restai jusqu'au soir du dimanche suivant, pour célébrer les fêtes de la Toussaint, faire les mariages, baptêmes etc.

En allant, il s'est trouvé une grande rivière; comment faire pour la passer? Les hommes avoient de l'eau jusqu'au menton. Je descends de cheval, l'un prend la selle sur sa tête, l'autre le conduit par le licou. 3 hommes s'accroupissent, 2 entrelacent leurs bras, le 3me. étend ses mains par derrière, les 2 autres mettent les leurs sur les siennes, je m'assieds sur les bras, je mets mes pieds dans leurs mains, et me voilà dans un fauteuil sans dossier; mes 3 hommes se relèvent et portent gaîment leur fardeau jusqu'à bord, bien contens de leur adresse; j'avois retroussé ma soutane et mon pantalon, de sorte que j'en fus quitte pour un bain de pieds (j'ai oublié de vous dire que l'on ne porte point de bas, et que dans l'église on est pieds nus). Chemin faisant, je fis des baptêmes etc. Dans deux villages, qui étoient prévenus de mon passage, je fus reçu aux sons d'une musique instrumentale, c'est-à-dire, de tambours, de cloches ou timbales, de grandes cornes de 3 ou 4 pieds et qui font un bruit et un vacarme à vous étourdir, et à faire sauter votre cheval. Ils vous reconduisent de même jusqu'au bout de leur territoire, et l'un d'eux (des plus grands) tient le parasol au dessus de votre tête. Les chrétiens fournissent le riz etc., pour le missionnaire et ses gens, l'herbe et l'avoine pour le cheval: quand le missionnaire leur donne un chapelet ou médaille, ils sont heureux. Ils ont beaucoup de confiance dans tout ce qui est béni, surtout aux reliques des Saints.

16 novembre. J'arrive d'une petite excursion, et je profite encore de la présente, pour vous faire voir que l'on ne craint pas autant ici qu'en Europe de recevoir l'extrême onction. Samedi deux hommes de mon district, l'un de 4 lieues et l'autre de 8, viennent m'appeler; je pars tout de suite pour me rendre à mon église mère; j'administre la malade le dimanche matin et lui donne le St. Viatique à la messe de 10 heures à l'église (quand les malades le peuvent, on les apporte à l'église), celui de 8 lieues d'ici et 4 lieues de ma 1re paroisse, étoit retourné chez lui, avoit marché toute la nuit, et le dimanche matin, il étoit à ma porte pour me dire que sa vieille mère ne pouvoit pas être transportée si loin, que cependant elle désiroit beaucoup de communier. En conséquence je pars après mon petit dîner, et vais coucher à 4 lieues plus loin, où il y a une assez belle église; le lundi matin mon brave homme fait apporter sa mère d'une lieue de là; je la confesse, lui donne l'extrême onction et la Ste. Communion. Je vous assure, mon cher ami, que tout cela donne bien de la consolation au missionnaire. Chemin faisant, j'ai rencontré les chefs de 50 schismatiques qui veulent revenir à l'Eglise. Tout est arrangé, ils viendront se confesser samedi, et dimanche ils feront leur amende publiquement à genoux, un cierge à la main.

## LA FRANC-MAÇONNERIE MIEUX CONNUE,

*Ou exposé abrégé de l'origine, des principaux développemens, des constitutions, des ressources, des cérémonies, des doctrines et des œuvres de la Franc-maçonnerie,* par L. de Schilt. Lille 1841, petit vol. in-32.

Nous voudrions qu'un écrivain grave et ins ruit se chargeât de nous faire un bon manuel de l'histoire des sociétés secrètes modernes; nous recommanderions ce livre à la jeunesse et à tous ceux qui ont l'obligation de la conduire, au clergé, aux parens, aux maîtres. Le simple exposé des faits, appuyé de preuves suffisantes, éclaireroit l'esprit droit de ceux que la corruption n'a pas encore atteints et seroit un utile préservatif contre la séduction qui les attend. Les *Mémoires* de M. Barruel pourroient servir de fond à cet ouvrage; il faudroit y ajouter un tableau du carbonarisme et des autres associations mystérieuses au 19e siècle. Mais l'ensemble ne devroit pas être long. Il faudroit qu'on pût le lire sans ennui et en peu de temps. En répandant cet ouvrage dans les colléges, dans les maisons d'éducation, dans les pédagogies, en le donnant fréquemment pour prix aux élèves et en le plaçant dans toutes les bibliothèques populaires, il est probable qu'on obtiendroit des résultats satisfaisants et que les émissaires des loges auroient un peu plus de peine à faire des recrues et à compléter leurs cadres.

Ce manuel n'existe pas, et le petit ouvrage que nous annonçons, est loin de pouvoir en tenir lieu. Il est trop abrégé, trop superficiel, et il ne contient presque pas de détails sur l'état actuel de la maçonnerie. Tel qu'il est cependant, il ne nous a pas paru inutile, et nous souhaitons qu'il soit lu par les jeunes gens, en attendant qu'on ait quelque chose de moins incomplet à leur offrir. Le titre annonce tout ce qu'il contient. Il se compose de sept chapitres consacrés aux objets qui y sont indiqués.

La conclusion, où l'auteur cite quelques réflexions de Bossuet sur les sectes du moyen-âge, termine bien le petit ouvrage.

## INTRODUCTIO IN LIBROS SACROS

*Veteris et novi Testamenti, usui eorum accommodata qui a disciplinis philosophicis ad Scripturæ Sacræ et Theologiæ studia gradum facere parant.* Mechliniæ 1842, vol. in-12.

Une préface bien écrite et en un latin pur, fait connoître le but qu'on s'est proposé en publiant cet ouvrage. On veut que le jeune séminariste, sur le point de faire des Livres saints sa lecture quotidienne, possède toutes les notions préliminaires qui doivent lui en faciliter l'intelligence. On a cru trouver ces notions parfaitement exposées dans un manuel connu, dans l'introduction du savant récollet Bukentop, écrivain de notre pays; et on a jugé en conséquence ne pouvoir mieux faire que de le réimprimer, en y ajoutant simplement ce que ce traité semble laisser à désirer.

L'ouvrage de Bukentop se compose de six chapitres, où l'on traite successivement de l'essence et de l'existence des Livres saints, des auteurs qui les ont écrits, des textes originaux, des traductions qui en ont été faites, surtout de la Vulgate, des règles établies pour les comprendre et les expliquer, des figures de diction qu'on y rencontre, etc. etc. L'éditeur y a joint un traité abrégé d'archéologie, qui ne se trouve pas dans l'ouvrage de Bukentop, d'après Ackerman. Ce traité est l'objet de deux nouveaux chapitres, formant le 8e et le 9e de l'édition; l'un est consacré aux antiquités domestiques, et l'autre aux antiquités politiques et sacrées du peuple juif.

Pour rendre le livre encore plus classique, on y a ajouté une carte géographique de la Palestine, des tableaux sur les monnoies, les poids et les mesures des Hébreux, et les gravures des principaux instrumens du culte Mosaïque. L'ouvrage se termine par un résumé d'une trentaine de pages, où l'on s'adresse au lecteur en le questionnant. Ce résumé est entremêlé de remarques que les études modernes sembloient rendre nécessaires.

Enfin, pour montrer qu'on a, dans cette *Introduction*, la quintessence de l'*Introduction générale*, c'est-à-dire, des deux premiers volumes de l'ouvrage de M. l'abbé Glaire, on a constamment cité cet auteur, en le mettant ainsi en parallèle avec les questions traitées dans ce manuel. Ces fréquentes citations feront probablement naître le désir de consulter parfois cet excellent ouvrage.

Tel est ce livre qu'on destine aux cours d'introduction à l'Ecriture Sainte qui se donnent aujourd'hui dans nos petits séminaires, cours jugés nécessaires et qui ne prendront pas beaucoup de temps aux élèves, si, au lieu de leur faire des dictées, on leur met cet ouvrage entre les mains.

## PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ,

QUAS IN COLLEGIO ROMANO SOC. JESU HABEBAT JOAN. PERRONE, S. J.
Vol. VII, in-8°. Lovanii 1842.

( *Voy. t.* 4, *p.* 618, *t.* 5, *pp.* 164 *et* 599, *t.* 6, *p.* 227, *t.* 7, *pp.* 75, *et* t. 8, p. 78.)

Le 7me volume de la théologie du R. P. Perrone qui vient de paroître, contient le traité des Indulgences, celui de l'Extrême Onction, de l'Ordre et du Mariage. L'auteur y a suivi sa méthode connue; il s'est appliqué à ne proposer que des questions dogmatiques qui sont de foi, ou *proximæ fidei,* comme on s'exprime dans le langage théologique, ou celles qui ont une grave importance dans les circonstances actuelles. Dans le traité des Indulgences, par exemple, il a choisi ses adversaires parmi les jansénistes italiens, qui, à la fin du dernier siècle, ont combattu obstinément et insidieusement la doctrine de l'Eglise, en cette matière; et c'est en les combattant qu'il établit les vérités que le Concile de Trente a sanctionnées de son autorité.

Le chap. V du traité de l'Ordre, pag. 147, roule sur le célibat ecclésiastique, successivement attaqué par les hérétiques, les libertins, les économistes; l'auteur répond à toutes ces attaques avec beaucoup d'ordre et de solidité. Il prouve d'abord que la loi de la continence est fondée sur la pratique de l'Eglise primitive; en second lieu, qu'elle convient parfaitement à l'état ecclésiastique, en ce qu'elle élève cet état au dessus des autres états de la société, et prévient une foule d'inconvénients et d'obstacles à l'exercice des fonctions pastorales. Ensuite il prouve que cette loi n'est contraire ni au droit divin ni au droit ecclésiastique; enfin, que loin de nuire au bien-être de la société, elle contribue puissamment à l'accroître.

Cette intéressante question a été supérieurement traitée par le P. Zaccaria dans sa *Storia del celibato sacro*, dont le P. Perrone a fait usage. Cependant il faut reconnoître, qu'elle a reçu de nouveaux développements par les recherches de notre auteur, qui communique au public beaucoup d'observations faites par lui-même dans les journaux et les recueils scientifiques de ces derniers temps.

On voit que le P. Perrone s'est occupé avec une certaine complaisance du traité du Mariage. Cette question étoit à l'ordre du jour et méritoit toute son attention; il l'a exposée et développée avec beaucoup de clarté et d'érudition, en s'attachant spécialement aux points les plus perfidement attaqués, ou les plus audacieusement contestés. Après avoir exposé les vérités de foi, il a consacré un chapitre entier, le 3me, à la défense du pouvoir spirituel sur les

empêchements. Le trop fameux Launoi y est victorieusement réfuté; les exceptions des jansénistes d'Italie, y sont réduites à néant. Ici, comme ailleurs, le P. Perrone suit pas à pas les erreurs du synode de Pistoie, pour justifier par les preuves théologiques les censures dont elles ont été l'objet dans la célèbre bulle *Auctorem fidei.*

Dans le chapitre IV, l'auteur s'occupe des mariages mixtes; il expose l'origine et le but des dernières controverses élevées sur la matière dans le diocèse de Cologne, et venge la doctrine et la pratique de l'Eglise de toutes les objections que la politique et le protestantisme lui ont faites. Il établit que les mariages mixtes, régulièrement parlant, sont illicites, comme désapprouvés fortement par le droit naturel et divin, et absolument défendus par le droit ecclésiastique. Il ajoute que ces mariages ne peuvent être permis que par une dispense du Souverain Pontife, et que les ecclésiastiques, qui les béniroient de leur chef et sans cette autorisation, pécheroient grièvement. Il termine en prouvant que les protestants, qui obligent les ecclésiastiques catholiques à bénir de pareils mariages contre leur gré et leur conscience, violent toutes les lois de l'équité.

Ce dernier chapitre a paru si important dans les circonstances actuelles, qu'on l'a imprimé séparément à Lyon, sous le titre de *Tractatus de matrimoniis mixtis;* et qu'on l'a traduit en langue allemande pour le rendre plus populaire.

Ce volume est donc digne sous tous les rapports des volumes qui l'on précédé; il termine la série des traités de théologie proprement dite. Le 8[me] volume qui est déjà sous presse à Louvain, renferme les lieux théologiques; il sera divisé en deux tomes, chacun de l'étendue des volumes publiés jusqu'à ce jour. Le premier tome contient les traités de l'Eglise, de l'Écriture sainte, et du Souverain Pontife. Cet ouvrage travaillé sur un plan nouveau, a été reçu en Italie avec grand applaudissement; il ne sera pas moins goûté en Belgique. L'auteur achève maintenant à Rome, l'impression de la 2[me] partie du 8[me] volume, qui contiendra les questions si intéressantes du rapport de la raison et de la foi. Cette partie terminera l'ouvrage; on la mettra sous presse à Louvain aussitôt que l'édition romaine aura été achevée; de sorte que l'édition belge sera complète, à peu près en même temps que l'édition originale. Cette circonstance diminue, aux yeux du public, le tort des éditeurs de Louvain, à qui on a reproché leur extrême lenteur; car dans tous les cas, ils ne pouvoient achever l'ouvrage avant que l'auteur y eût mis la dernière main.

## RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE *TÉLÉMAQUE*,

*Les* ORAISONS FUNÈBRES *et le* DISCOURS SUR L'HISTOIRE UNIVERSELLE DE BOSSUET, par M***, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, 2e édition, Paris 1840, in-8°.

Parmi les productions qui doivent être encouragées de toutes les manières, il ne faut pas oublier les recherches du genre de celles que nous annonçons ici. On imprime beaucoup aujourd'hui, surtout dans notre pays; mais comme c'est en général l'esprit de spéculation et d'intérêt qui préside à ces entreprises, et que d'ailleurs très-peu d'éditeurs ont les connoissances nécessaires pour les diriger dans l'intérêt de la science, on peut dire que l'art typographique, si l'on met de côté son progrès matériel, est loin de se trouver dans un état satisfaisant. Le bas prix des ouvrages, leur dépréciation par suite de la concurrence et de la liberté, contribue encore à cette imperfection. C'est à qui imprimera aux moins de frais; et les éditeurs connoissant d'ailleurs les dispositions du public à ce sujet, dispositions qui lui imposent une économie extrême, se trouvent généralement dans l'impossibilité de perfectionner leur art et de servir utilement les lettres. On se borne à donner un caractère net, du papier blanc et de bonne qualité et à éviter tant bien que mal les fautes typographiques. Le reste est généralement négligé.

L'estimable auteur des *Recherches sur le Télémaque* cite, entre autres exemples de l'incurie des libraires et éditeurs, le fait suivant: « Un imprimeur se présente, il y a environ cinq ans, chez une personne qu'on lui avoit indiquée comme pouvant entreprendre la révision des *Œuvres de Saint-François de Sales*, dont cet imprimeur vouloit publier une nouvelle édition. La personne, occupée ailleurs, ne put s'en charger; mais elle offrit à l'imprimeur de communiquer à celui qui entreprendroit le travail, diverses corrections et remarques qu'elle avoit faites sur quelques volumes de cette collection. L'édition s'est imprimée, sans que l'imprimeur se soit mis en peine d'avoir les corrections qu'on lui avoit offertes bénévolement. »

Comment remédier à ce mal, né de l'ignorance et des vices du temps? Comment ramener la profession d'imprimeur à l'état horable et distingué où elle étoit autrefois? Un seul moyen ne suffiroit pas, et nous craindrions de nous engager dans cet examen. Mais en attendant, faisons toujours connoître le travail consciencieux, difficile et aride des personnes qui, comme l'auteur des recherches sur le *Télémaque*, luttent courageusement contre ces difficultés et ne craignent pas de consacrer leurs veilles à une étude qui ne trouve presque plus de récompense.

Le *Télémaque* est un des ouvrages qui demandent le plus de soins et de connoissances bibliographiques, si on veut en faire une édition vraiment correcte et digne de Fénélon. Peu d'autres livres ont été changés, falsifiés, dénaturés, comme celui-là. Les recherches de M. l'abbé M*** sont extrêmement curieuses et nous les avons lues avec un véritable intérêt. Il s'occupe d'abord des manuscrits du Télémaque. Que de faits nouveaux ici et contraires à ceux que l'ignorance a accrédités ! Il parle ensuite des éditions furtives de l'ouvrage, puis des éditions authentiques. Cette dernière partie est la plus considérable de l'ouvrage. Après cela, il traite des traductions et finalement des critiques qui ont été faites du *Télémaque*. A la suite des recherches, se trouvent deux pièces de poésie latine, une fable et une ode, à la louange de Fénélon, qui ont paru pour la première fois dans l'édition du Télémaque donnée par le libraire Moetjens à la Haye en 1708.

Les remarques sur les diverses éditions du *Discours sur l'histoire universelle* et les *Oraisons funèbres* de Bossuet, n'occupent qu'une douzaine de pages. Elles ont paru dans l'édition des œuvres de Bossuet publiée à Versailles, chez Lebel, 1815-1821, en 46 volumes in-8°. L'auteur les reproduit ici avec quelques corrections.

Nous appelons sur ces recherches l'attention des gens de lettres, mais surtout celle des éditeurs, et nous leur dirons, pour terminer, avec l'auteur : « Il importe, même dans les éditions vulgaires, d'offrir un texte pur et correct. Comme les maîtres font apprendre par cœur à leurs élèves des morceaux choisis des grands auteurs, si on leur mettoit entre les mains des éditions fautives, ils imprimeroient dans leur mémoire les fautes en même temps que les beautés.

« Quant aux libraires, imprimeurs et éditeurs, après avoir choisi le texte le plus correct, qu'ils ne se persuadent point qu'il leur suffise de recommander au correcteur de s'y conformer. En général, les correcteurs vulgaires sont trop distraits par la diversité des matières qui leur passent habituellement sous les yeux, pour que l'on puisse s'en rapporter exclusivement à leur révision. D'ailleurs ils donnent souvent plus d'attention aux fautes typographiques et aux négligences grammaticales, qu'au sens de leur auteur, ou à ses locutions particulières, qui ne s'accordent pas toujours avec les règles posées par les grammairiens modernes. Il importe donc, surtout s'il s'agit de Corneille, de Racine, de Bossuet, de Fénélon, et autres écrivains du grand siècle, de ne point se permettre de corrections sans un mûr examen; mais, lorsqu'on croit apercevoir une faute de grammaire, quelque évidente qu'elle paroisse, au lieu de la corriger arbitrairement, il faut recourir aux sources, ou bien à quelque homme capable de résoudre la difficulté. C'est ce que l'on fait habituellement pour les ouvrages écrits en langues anciennes ou étrangères; on conviendra facilement que les écrits des bons auteurs français méritent au moins les mêmes égards. »

# DES PROCHAINES ÉLECTIONS EN BELGIQUE.

Notre éducation politique est loin d'être faite, au moins celle de nous autres catholiques. Nous ne comprenons jusqu'à présent notre constitution qu'à moitié. Cette constitution peut se trouver plus ou moins bien dans notre esprit, elle n'est point encore dans nos mœurs. Nous avons voulu un état populaire, et nous vivons à peu près comme si nous étions gouvernés monarchiquement, comme si nous n'avions point à nous occuper des affaires publiques et que nous pussions nous renfermer tranquillement dans l'intérieur de nos familles.

Entre beaucoup de preuves à l'appui, en voici une que fournit la circonstance.

Qu'arrive-t-il à l'approche d'une élection ? Messieurs les libéraux se mettent en campagne, parcourent les villes et les villages, vont par monts et par vaux, se donnent la peine d'aller serrer la main à chaque électeur, à peu près comme les candidats romains le faisoient dans le lieu des comices. Ils ont des réunions préparatoires dans des lieux publics, ils haranguent leur auditoire, ils proposent et font adopter des résolutions. On a même vu qu'à Liége ils se sont constitués en association (*voir plus loin les nouvelles*). A peine y ont-ils établi un comité, que quatre membres se rendent à Huy, réunissent une vingtaine d'électeurs dans un hôtel et y créent un sous-comité.

Et faut-il que nous le disions ? Ces libéraux n'ont point tort. Ce n'est pas en effet cette activité qu'on peut blâmer. Si leurs principes, leurs vues, leurs desseins pouvoient être supposés bons, qu'aurions-nous à leur reprocher ?

Mais du côté des catholiques, du côté des honnêtes gens qui n'ont pas d'ambition et qui seroient heureux s'ils pouvoient croire leurs intérêts moraux aussi bien que leurs intérêts politiques et matériels en sûreté, il s'en faut helas ! de beaucoup qu'on remarque cette vie et ces soins. Ils ont quelques journaux qui représentent leurs opinions, qui défendent leur cause, qui expriment leurs vœux; cela leur suffit. Sortir de chez eux, consacrer régulièrement quelques

heures par mois aux affaires publiques, cela leur est extrêmement difficile; très-peu d'entre eux voudroient le faire. Donner signe de vie, encourager par leur exemple ceux qui se sacrifient pour eux, se montrer publiquement, convoquer et présider des réunions, signer des circulaires et des adresses, ils ne l'oseroient. A quoi bon exciter l'attention et l'animosité des libéraux ? A quoi bon s'exposer à être calomnié ou tourné en ridicule dans leurs journaux ?

Quant à leurs candidats, s'ils en ont qu'ils puissent avouer, c'est souvent le même sentiment de crainte ou d'apathie. D'abord ils refusent de se remuer, ils ne veulent pas avoir l'air d'être ambitieux ; il faut leur promettre de travailler pour eux, de leur chercher les voix dont ils ont besoin ; c'est leur première condition. Se mettre à cheval, courir les champs, voir les électeurs, ce n'est pas leur affaire. Que disons-nous ? il faut même les servir avec précaution, il faut leur procurer les suffrages nécessaires sans se montrer trop ouvertement.

Qu'on nous en croie, ce n'est point ainsi qu'il faut entendre la vie constitutionnelle. La loi que nous nous sommes donnée, suppose des habitudes toutes différentes. Le droit électoral, voilà le point capital. Si vous ne savez pas l'exercer, il faut que vous succombiez. Ne dites pas que vous n'avez pas le temps, que cela vous ennuie ou vous répugne, que vous n'osez affronter la publicité, que vous ne pouvez vous servir des armes de vos adversaires, qu'il vous est impossible de courir après les électeurs, de les chercher chez eux ou ailleurs. Vous vous êtes implicitement engagés à tout cela, le jour où vous avez adopté notre loi fondamentale. Vouloir le régime constitutionnel et refuser d'y conformer sa conduite, c'est une contradiction qui pourra vous coûter cher. Car si vous n'entendez pas la constitution, d'autres l'entendent pour vous et ils sauront profiter de cet avantage.

Cent et un de nos cantons sont appelés le 23 mai à renouveler leurs députations aux conseils provinciaux. Ils ont 229 conseillers à nommer. Quelle tâche, et quel événement dans l'année ! Cependant le public n'y fait pas attention ; à peine le sait-il. Nous en exceptons ce petit nombre de libéraux, ce petit nombre d'hommes avides d'honneurs et de places, d'hommes entraînés par l'esprit de domination et l'ardeur du

prosélytisme. Car pour ceux-ci, ils le savent parfaitement et leurs préparatifs sont déjà faits.

Nous voudrions que les catholiques et les libéraux modérés qui s'entendent avec eux en politique, comprissent donc bien qu'ils ont un progrès à faire ; qu'en présence du mouvement qui a incessamment lieu dans le camp de ceux qui les combattent et dont ils ne peuvent attendre qu'intolérance et qu'oppression, c'est une impardonnable folie de demeurer tranquille et d'attendre la victoire de son bon droit et de la pureté de ses intentions. Il faut vouloir être constitutionnel en pratique comme en théorie.

---

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**BELGIQUE.** Nous commençons aujourd'hui, d'après notre promesse, à mêler les faits politiques à ceux qui concernent l'Eglise. Nous avons cru ce développement utile pour un grand nombre de lecteurs. On remarquera que la modification s'opère sans que nous ayons eu besoin d'agrandir notre cadre, et que, loin de nuire aux articles historiques et littéraires, nous avons même pu, en nous renfermant partout dans les bornes nécessaires, étendre ces parties également. Notre succès dépendra de l'exactitude avec laquelle nous nous attacherons à ne rien dire de trop, surtout en fait de nouvelles. Ecrire tout de notre main, retrancher soigneusement toutes les choses inutiles, résumer en donnant à chaque objet le nombre de lignes que son plus ou moins d'importance demande, tels sont les moyens que nous employerons. Du reste, cette livraison-ci servira d'essai, et nos lecteurs pourront juger.

— Nous appelons l'attention de nos abonnés sur les deux pièces par lesquelles nous ouvrons ce volume. Quoique la lettre pastorale de Mgr. de Geissel soit longue, nous avons cru devoir la donner tout entière, comme la circulaire du vénérable archevêque. Elle nous a paru importante sous tous les rapports. Le coadjuteur de Cologne non seulement a bien compris sa haute mission, mais il a su adresser à son nouveau troupeau un langage parfaitement adapté aux circonstances, un langage de paix et d'union, un langage vraiment pastoral et apostolique. Toutes les classes de ses diocésains y reçoivent une utile instruction, et l'on comprend que l'extrême charité de l'évêque ne nuira point à son orthodoxie, à son inébranlable attachement à la foi. Cette lettre admirable se compose presqu'entièrement de textes de l'Ecriture, qui viennent s'unir naturellement

à la pensée de l'écrivain. Nous avons senti que cela augmentoit beaucoup la difficulté de la traduction. Pour ne pas nous tromper, nous avons jugé prudent de vérifier tous les passages sans exception sur les Livres saints, de les comparer avec les endroits cités et de nous bien pénétrer du sens des uns et des autres.

—Le sacre de Mgr Fornari, internonce apostolique en Belgique, a eu lieu le dimanche 3 avril, dans l'église métropolitaine de Malines. Son Em. le Cardinal-Archevêque a entouré cette auguste cérémonie de toute la splendeur dont elle étoit susceptible : il vouloit donner une preuve éclatante de son estime pour les vertus du nouvel archevêque de Nicée et un nouveau témoignage d'amour et de vénération pour le Saint-Siége, qu'il honoroit dans la personne de son représentant. Tous les évêques belges partageoient ces généreux sentiments ; aussi tous se sont-ils empressés de répondre à l'invitation de leur métropolitain et d'ajouter par leur présence à l'éclat d'une fête qui a été pour la Belgique catholique un gage nouveau de la bienveillance dont notre Saint-Père Grégoire XVI nous a déjà donné tant de preuves. — La cérémonie a commencé à la chapelle de l'archevêché par la profession de foi que Mgr. Fornari à faite entre les mains du Cardinal-Archevêque, en présence des évêques et du chapitre métropolitain. Ensuite les prélats ont été conduits processionnellement à la métropole. La marche étoit ouverte par un détachement de lanciers; le séminaire, les ecclésiastiques étrangers et le clergé de la ville en surplis, formoient la première partie du cortège; à la suite venoient les chanoines de la métropole en camails noirs, les vicaires-généraux en mantelets et camails, et les évêques en camails violets, dans l'ordre suivant : MMgrs. Delebecque et Dehesselle, Labis et d'Argenteau, Mgr. Fornari entre ses deux assistants MMgrs. Van Bommel et Boussen, enfin l'archevêque consécrateur Mgr. Sterckx ; Son Em. portoit l'imposant costume de cérémonie des cardinaux et étoit précédée de la croix archiépiscopale. Le son des cloches et du carillon s'est fait entendre pendant le trajet et à différentes reprises dans la journée.

A l'entrée de la métropole, l'eau bénite a été présentée au cardinal par le doyen du chapitre. La vaste nef de l'église étoit remplie d'un bout à l'autre; les places réservées etoient occupées par les personnes invitées; on y remarquoit M. le ministre des affaires étrangères et le secrétaire-général, plusieurs membres du corps diplomatique, les autorités civiles et militaires de Malines, les bourgmestres d'Anvers et de Louvain, enfin plusieurs familles nobles de Bruxelles et d'Anvers. Tout le chœur étoit orné d'étendards et d'emblêmes relatifs à la circonstance. Les écussons aux armoiries du Saint-Père et de tous les prélats présents étoient rehaussés de draperies rouges, de fleurs et des insignes du cardinalat. On lisoit au-dessus du maître-autel l'inscription suivante en forme de chronogramme :

ApostoLICUS beLgII InternUnCIUS Fornari ut nIcæensIs arChIepIsCopUs saCratYs MechLInIæ III aprILIS. Après avoir fait sa

prière devant l'autel, le cardinal a été conduit à son trône, où on l'a revêtu des ornements pontificaux. Il a fait ensuite donner lecture des lettres apostoliques d'institution, a reçu le serment et a procédé à l'examen solennel du nouvel élu. En ce moment le chœur de S. Rombaut offroit un noble et imposant spectacle. Sur la marche la plus élevée et sous la croix de l'autel étoit assis le cardinal consécrateur, la face tournée vers l'assemblée; il étoit revêtu d'ornements étincelants d'or et portoit une mitre ornée de brillants; ses deux archidiacres étoient assis à ses côtés; le nouvel archevêque étoit placé sur un siége au bas des marches, le visage tourné vers l'autel; les deux évêques assistants en chape et en mitre étoient assis à droite et à gauche; les quatre autres évêques occupoient des siéges placés un peu en arrière des deux côtés du sanctuaire; les vicaires-généraux et les chanoines se tenoient dans les stalles du haut du chœur; le reste du clergé remplissoit les autres stalles.

Les différentes cérémonies de la consécration se sont faites ensuite successivement selon les prescriptions du pontifical romain, pendant la messe que les deux prélats ont dite simultanément. Le consécrateur a remis ensuite les insignes de l'épiscopat à l'évêque consacré et l'a intronisé en le fesant asseoir sur son propre siége au milieu de l'autel; celui-ci ayant la crosse en main et la mitre en tête et tourné vers l'assemblée y est resté pendant le chant du *Te Deum*, tandis que les autres évêques se tenoient debout et découverts; il a parcouru ensuite la nef en bénissant le peuple et est revenu à l'autel où il a donné sa première bénédiction solennelle. Enfin le cardinal et les deux évêques assistants ont donné l'accolade à leur nouveau collègue.

La cérémonie étant terminée, le clergé, le chapitre et les évêques sont retournés processionnellement à l'archevêché au milieu d'une population nombreuse, qui alors comme à leur arrivée se montroit avide de considérer ce vénérable cortége.

A leur rentrée, les prélats ont trouvé l'intérieur du palais archiépiscopal orné d'arbustes et d'inscriptions. Le sacre de Mgr. Fornari étant avant tout une fête religieuse, le Cardiral-Archevêque a voulu en faire aussi une fête de famille, pour témoigner d'autant mieux l'union cordiale de tous les évêques belges, et leur attachement au représentant du Saint-Siége. Mgr. l'archevêque de Nicée a reçu successivement avant midi, le chapitre et le clergé de Malines qui l'ont complimenté par l'organe du doyen et de l'archiprêtre; Son Exc. a répondu de la manière la plus affable. Après les réceptions Mgr. le Cardinal a donné un grand banquet auquel ont assisté tous les prélats, ainsi que M. le ministre des affaires étrangères, le secrétaire-général, plusieurs familles nobles plus particulièrement liées avec Mgr. Fornari ou avec le cardinal, les vicaires-généraux de Malines et plusieurs chanoines. On y a porté des toast à l'Archevêque de Nicée, au Cardinal, au Souverain-Pontife et au Roi. La cordialité qui a regné parmi les convives manifestoit les sentiments

que leur inspiroit l'heureux événement. Un nombre considérable d'étrangers s'étoient rendus à Malines pour assister à cette belle fête.

Les journaux ont dit qu'on ne connoît que quatre nonces apostoliques consacrés en Belgique avant Mgr. Fornari ; les archives de l'archevêché de Malines en font connoître un cinquième, Mgr. Joseph Spinelli, consacré archevêque de Corinthe, dans la métropole de Malines, par le Cardinal d'Alsace, le 28 octobre 1725.

—Une imposante cérémonie religieuse a eu lieu le 6 avril, au quartier Léopold à Bruxelles. C'étoit la pose de la première pierre et la bénédiction des fondements de la nouvelle église de S. Joseph (1), par Son Em. le Cardinal-Archevêque de Malines. Une foule considérable de spectateurs de toutes les classes s'y étoit rendue de tous les quartiers de la ville. On remarquoit dans l'enceinte la plupart des membres du corps diplomatique, plusieurs ministres et hauts fonctionnaires civils et militaires, et l'élite de la noblesse de la capitale. Mgr. le Cardinal accompagné de deux chanoines a été reçu à l'entrée de l'édifice par les administrateurs de la société civile et par tout le clergé de Bruxelles. M. le président de la société a adressé un discours à Son Em.; il y a fait connoître les sentiments élevés et religieux qui ont porté la société à construire cette église et a proclamé avec un heureux à-propos la nécessité de la religion, et son influence sur l'industrie. Le prélat a répondu à ce discours et a témoigné sa haute satisfaction sur les nobles sentiments qui y étoient exprimés. A la fin de la cérémonie Mgr. le Cardinal a prononcé une allocution sur la destination des églises et sur la nécessité de la religion pour le bonheur public ; il a félicité la société et a exhorté l'assemblée à implorer la protection du Ciel sur les travaux qui restent à exécuter. Enfin après avoir donné la bénédiction pontificale Son. Em. a été reconduite processionellement jusqu'à la porte de l'église.

— M. Van der Linden vicaire-général honoraire de Malines et

(1) Jusqu'ici la capitale n'avoit aucune église dédiée à S. Joseph. Le choix de ce titre pour la nouvelle église, nous paroît très-heureux. En effet, S. Joseph est un des saints dont le culte est le plus populaire dans notre pays; il est d'ailleurs honoré comme le patron de la Belgique. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en rappelant à cette occasion l'origine de ce patronage de S. Joseph. Ce fut le roi Charles II qui choisit ce Saint pour patron et protecteur de son royaume d'Espagne et de toutes ses possessions qui comprenoient alors la Belgique; ce choix du roi fut ratifié par le pape Innocent XI, en 1679: mais le clergé espagnol voulant conserver l'ancien patron d'Espagne S. Jacques, réclama contre cette décision; en Belgique, au contraire, le patronage de S. Joseph fut accueilli avec toutes les démonstrations d'une vive joie, par le clergé et par le peuple; cependant le St-Siége fit droit aux réclamations du clergé espagnol, mais pour l'Espagne seulement; de manière que S. Joseph resta patron de la Belgique, et fut dès-lors honoré comme tel. (On peut voir à ce sujet : *Explanatio rubricarum Janssens*, Tit. XI app.)

ancien membre du congrès, est décédé à Louvain, le 15 avril. Dans notre prochaine livraison nous donnerons une notice sur ce vénérable ecclésiastique.

—Le 29 mars, troisième jour de Pâques, il y a eu une ordination à la chapelle de l'archevêché a Malines; le nombre des ordinands étoit de six, dont deux pour la prêtrise.

— Un arrêté royal du 28 mars, sur la proposition des ministres de la justice et de l'intérieur, donne à S. Em. le cardinal archevêque le grand cordon de l'ordre de Léopold. Le roi déclare qu'il a voulu de nouveau témoigner par là sa « haute satisfaction et son estime particulière pour les vertus qui le distinguent et les preuves de dévouement qu'il lui a données. »

— La Congrégation du très-saint Rédempteur s'étoit renfermée en Italie jusqu'à l'époque de la mort de son fondateur, S. Alphonse de Liguori (1787), et elle n'étoit point divisée en provinces. Elle s'est depuis répandue en plusieurs autres contrées, en Autriche, en Suisse, en Bavière, en Belgique, en Hollande, aux Etats-Unis. Elle existoit au Portugal avant la révolution. Elle forme aujourd'hui quelques provinces; la Belgique et la Hollande en sont une. Le Père de Heldt est le provincial de cette dernière.

— Mgr l'Evêque de Liége est parti le dimanche 17 avril pour aller visiter le doyenné de Hasselt et est arrivé dans cette ville le même jour au soir. Le clergé du canton, M. le gouverneur de la province, M. le bourgmestre, les membres du conseil de fabrique, beaucoup d'autres autorités et toutes les confréries religieuses s'étoient rendues au devant de S. G. jusqu'aux portes de la ville. Les rues que le cortége devoit traverser, étoient plantées d'arbres. Trente enfants vêtus de blanc et portant des couronnes et des fleurs précédoient le dais. En traversant la rue Neuve, le prélat s'est arrêté un instant au couvent des Dames de l'Instruction chrétienne, où les élèves de cet établissement ont chanté un chœur composé pour la circonstance. Le lendemain, l'évêque a reçu les membres du tribunal de première instance et a administré le sacrement de Confirmation à 700 filles de la paroisse. Il y a eu ensuite chez M. le doyen Spaas un grand dîner, auquel étoient invités M. le gouverneur, M. le vicomte de Nieuport, commandant militaire du Limbourg, M. le bourgmestre etc.

— Nous avons encore reçu quelques dons pour les prêtres espagnols en exil, entr'autres 200 frs de M. de Br. de Br. et 100 frs. d'une dame de Tournay. Nous comptons publier la liste de ces dons dans une autre livraison avec la quittance.

— L'Association pour la propagation de la foi s'agrandit, et ses revenus augmentent heureusement d'année en année. Les quêtes de 1841 ont rapporté la somme de 2,752,434 frs 87 c. Elle dépasse les aumônes recueillies en 1840 de 290,000 frs. En voici le résumé: France, 1,479,434; — Bavière, 210,000; — Belgique, 159,000; Angleterre, 33,000; — Irlande, 195,000; — Portugal, 46,000; — Hollande, 18,000; — Etats-Sardes. 205,005; — Etats Ro-

mains, 77,000; — Naples, 61,000. — Suisse, 33,000; — Prusse, 85,000; — Toscane, 41,000; — Offrandes diverses, 110,000 frs 87 c.

— La *Revue nationale*, dirigée par M. Devaux, contient sur notre situation intérieure un article où nous n'avons rien aperçu de nouveau. On y adresse toujours les mêmes reproches au pouvoir. On dit qu'il est foible, qu'il est déconsidéré, que son drapeau est celui de l'hypocrisie, qu'il n'ose pas se montrer et marcher en avant, qu'il se traîne à la suite des chambres, etc. Pour caractériser le ministère, on l'appèle *cabinet-expédient*, substitué à un *cabinet-principe*, et on prétend qu'il fait « consister toute la science gouvernementale dans la recherche des intérêts les plus restreints ou les moins *avouables*. »

— Une association de dames vient de se former à Bruxelles, sous la protection de M. de Coninck, doyen de St. Gudule, pour l'établissement d'écoles catholiques en faveur des enfants pauvres des deux sexes. Le 12 avril elle a été inaugurée dans l'église de Ste Gudule par une messe et un salut. A cette occasion, le P. Dechamps, rédemptoriste, a prêché le matin, et le P. Barbieux, de la Compagnie de Jésus, l'après-midi. Près de 20 dames ont bien voulu se charger de faire la quête en faveur de l'œuvre et ont recueilli près de 5,000 francs.

— L'église de St. Bavon à Gand, déjà si riche en monuments funéraires, vient de s'enricher encore d'un monument nouveau. Un cénotaphe, sorti des ateliers de M. Parmentier, sculpteur de Gand, décore depuis quelques jours la 2ᵉ chapelle latérale droite du pourtour du chœur. Il a été élevé par la piété de M. le comte Goethals-Pecsteen, à la mémoire de son oncle Ambroise Goethals, archiprêtre du diocèse de Gand, décédé en 1836, et à son grand-oncle, Josse Goethals, archidiacre du même diocèse, décédé en 1742. C'est une heureuse pensée d'avoir ainsi réuni deux personnages qui, à un siècle de distance, se sont trouvés identifiés, en quelque sorte, dans la même carrière, par l'analogie du mérite, la parité des vertus et des emplois. Ayant également refusé l'un l'évêché de Gand, l'autre celui de Bruges, tous deux ont fait pendant plus de 80 ans l'honneur de la ville qui les avoit vus naître, la gloire du sacerdoce et l'édification des fidèles. Une notice détaillée sur M. Ambroise Goethals se trouve dans notre tome 3 p. 69. Le cénotaphe, entouré d'une membrure ogivale, est taillé d'un beau marbre blanc. Au dessus est placée une femme représentant à genoux la Piété, qui semble pleurer au pied de la colonne par laquelle on a voulu désigner la constance inébranlable du dernier. Devant elle on voit un groupe, en forme de médaillon, qui rappelle les traits de ces deux prêtres distigués.

— Un arrêté royal du 17 avril convoque les colléges électoraux de 101 cantons, pour le 23 mai, à l'effet d'élire leurs conseillers provinciaux. — Voici le nombre de conseillers à nommer par

province : Anvers, 23; Brabant, 29; Flandre occidentale, 32; Flandre orientale, 36; Hainaut, 31; Liége, 25; Limbourg, 15; Luxembourg, 17; Namur, 21. Total, 229.

— M. le comte d'Oultremont, notre ambassadeur à Rome, est revenu à son château de Warfusée le 19 avril.

— Le 11 avril, des libéraux liégeois se sont réunis dans un hôtel, sous la présidence de M. Jamme, ancien bourgmestre de Liége, et se sont constitués en association. Cette société a pris le titre d'*Association de l'union libérale*, ce qui forme une sorte de pléonasme. Un comité administratif a été nommé dans la même séance et se compose de MM. Jamme, Delfosse, Koeller, Dereux, Hubart-Rodberg, Muller, N. Robert, Capitaine, Collette, Frère et Ch. Wassiege. Ce comité est chargé de créer des sous-comités dans chaque canton. Et en effet, quatre membres, MM. Muller, Collette, Dereux et Frère, sont aussitôt allés à Huy, où ayant réuni une vingtaine de libéraux à l'hôtel de la Poste, ils les ont exhortés à suivre l'exemple de Liége et à former un comité.

— Le 12 avril, une assemblée des créanciers de M. Cockerill a eu lieu au local de la 2e chambre de la cour d'appel de Liége. M. Soyez, commissaire du gouvernement, a présenté le bilan et un volumineux rapport. Il a tâché de convaincre les créanciers que la mise en société des établissemens de Seraing et de Liége présentera un grand avantage pour eux, et il les a vivement engagés à y accepter des actions pour le montant de leur créance ou au moins pour une valeur de 60 %. Il a fait espérer qu'au moyen de cette prise d'actions, ces vastes établissemens marcheroient sans embarras. Il résulte de ce rapport, que la situation de la masse s'est améliorée. Après cette lecture, les créanciers ont été entendus dans leurs observations relatives à un nouveau sursis. On a procédé ensuite à la réélection des commissaires. Tous ont été maintenus. Mais M. Victor Bellefroid ayant déclaré qu'il ne pouvoit conserver son mandat, on lui a substitué M. Victor Terwangne, banquier. On sait que les autres commissaires sont MM. Pirlot, Jules Nagelmaekers, Soyez et Van Hulst.

—Un arrêté royal du 20 mars a autorisé la formation de la société pour l'exploitation de Seraing et Liége et approuvé ses statuts. La durée de la société est de 50 ans. Le fonds social est fixé à 12,500,000 francs. Les établissemens et le matériel que les créanciers apportent pour former ce fonds, sont évalués à la somme de 9,300,000 frs.

— Il résulte d'un aperçu du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant l'année 1841 que vient de publier le Moniteur, que les marchandises entrées en Belgique pour être déposées dans les entrepôts, pour être mises en consommation immédiate et pour le transit direct, surpassent de 25,200,000 frs celles de 1840; que les mises en consommation, par importation directe et par sortie d'entrepôt, ont augmenté de 1,400,000 frs. L'exportation a augmenté de 24,700,000; dans cette augmentation, les marchan-

dises belges figurent pour une valeur de 13,600,000 frs. Le transit présente une augmentation de 11,100,000 frs.

— Les bénéfices nets de la Banque liégeoise pendant l'année 1841, se sont élevés à la somme de 105,729 frs. Ces bénéfices dépassent ceux de 1840 de 15,323 frs. La banque a des fonds dans ses coffres pour une valeur de frs. 1,500,000.

—Au 31 octobre 1841, la population de la ville de Liége et de ses faubourgs étoit de 70,304 habitans, dont 32,676 hommes et 37,628 femmes. A ce chiffre il faut ajouter la garnison composée de 3,165 militaires de tous grades.

— Depuis quelque temps nos chambres législatives s'occupent d'affaires importantes sans beaucoup de bruit. Telles sont les lois sur le commerce de colportage, sur les inscriptions hypothécaires, sur les distilleries, etc. La discussion sur le canal de Zelzaete, n'est pas entièrement terminée au moment que nous traçons ces lignes. Mais la chambre des Représentans vient d'adopter les 5 premiers articles du projet de loi qui décident 1° qu'un canal, pour la décharge des eaux des Flandres, sera construit de Zelzaete à la mer du Nord, aux frais du trésor et avec le concours des propriétaires intéressés; 2° que ces propriétaires payeront le quart de la dépense présumée (1 million); 3° qu'ils supporteront en totalité la dépense des ouvrages nécessaires pour conduire leurs eaux au canal; 4° que l'entretien du canal sera une charge provinciale; 5° que la première section du canal, comprise entre Damme et la mer, sera exécutée immédiatement.

— Encore un triste exemple de suicide de la part d'un homme occupant un rang distingué. Le 15 avril, M. Van den Hove, membre de la chambre des Représentans, s'est jeté dans l'Escaut à Anvers en faisant la traversée à la Tête-de-Flandre dans le bâteau à vapeur, et il n'a pu être retiré de l'eau que lorsqu'il avoit cessé de vivre. On a prétendu d'abord que cet acte de désespoir devoit être attribué à un dérangement de fortune résultant de spéculations hasardeuses. On sait aujourd'hui que les affaires de M. Van den Hove n'étoient pas dans un état à faire perdre la tête à un homme sensé. Il avoit été nommé par le district de Louvain. Un arrêté royal vient de convoquer ce collége électoral pour procéder à son remplacement.

—Le 1er avril, a été élue supérieure-générale des Sœurs de Notre-Dame à Namur, en remplacement de la révérende mère Ignace décédée, la Sœur Marie-Thérèse, qui a dirigé pendant 12 ans la maison de Namur, pendant 3 celle de Thuin, et qui étoit en dernier lieu sous-assistante de la supérieure défunte.

— M. S. Van Hecke, curé de Notre-Dame à Termonde depuis 1817, et depuis 1822 doyen du district de ce nom, y est décédé le 16 avril, à l'âge de 75 ans. — M. Chokier, curé de Mohiville, canton de Cincy, est mort le 13 avril, âgé de 78 ans. — M. Delvigne, ancien abbé de Château-lez-Murtagne et chanoine à Tournay,

vient de mourir à l'âge de 95 ans. Il étoit né à Hasnon, département du Nord. Chassé de son couvent au temps de la révolution, il se retira à Tournay, où Mgr Hirn le nomma chanoine honoraire en 1803, et chanoine titulaire en 1810. M. Delvigne étoit un saint prêtre, donnant l'exemple de toutes les vertus. Il se levoit à 3 heures du matin, et il a continué ce genre de vie jusqu'à 5 ou 6 ans avant sa mort. Il récitoit chaque jour après son office canonial, l'office de la Vierge, les 7 psaumes de la pénitence, son rosaire et les prières des agonisans, un chapitre de l'*Imitation* et la vie du Saint dont on faisoit l'office. Il ne laissoit passer aucun jour sans faire une méditation à genoux.

— D'après une lettre, écrite de Roulers au *Nouvelliste des Flandres*, une personne (la veuve H.....) qui ne marchoit depuis plusieurs mois qu'avec des béquilles et qui étoit abandonnée des médecins, a été guérie tout-à-coup à la fin d'une neuvaine qu'elle faisoit conjointement avec le prince de Hohenlohe. Ce fut à la Table sainte qu'elle sentit ses jambes raffermies, et elle la quitta sans béquilles et sortit de l'église dans un transport de joie. Revenue à elle, elle rentra pour remercier Dieu de ce bienfait et pour faire son action de grâces.

— Le 2e dimanche après Pâques, un luthérien, né à Rostock dans le grand-duché de Mecklenbourg, a fait son abjuration dans l'église de Notre-Dame à Tongres entre les mains du digne curé-doyen, M. Reinartz, par les soins de qui il avoit été instruit. L'église étoit remplie de fidèles. C'est la troisième conversion que nous avons eu, depuis peu, à signaler dans ce doyenné.

— M. Hanicq, imprimeur de S. Em. le cardinal archevêque à Malines, vient de recevoir une nouvelle distinction de Sa Sainteté, qui l'a nommé chevalier de l'Epéron d'or.

— Le 18 avril a eu lieu l'ouverture des plans inclinés sur le chemin de fer de la station d'Ans à Liége, pour la descente des convois de marchandises. Les premiers jours le transport s'est fait régulièrement et sans accident. Mais dimanche 24, le convoi, poussé avec un redoublement de vitesse (depuis 2 jours on essayoit d'aller avec plus de célérité) est venu se heurter contre les terres à l'extrémité de la route. Un employé a eu les jambes meurtries mais sans fractures; deux autres ont été blessés plus légèrement.

— Un arrêté royal du 22 mars avoit considérablement augmenté les tarifs sur le chemin de fer; et ce système, appliqué depuis le 1er avril, excitoit les plaintes des voyageurs et du commerce. Un arrêté ministériel du 21 avril l'a provisoirement modifié dans plusieurs dispositions, en accordant sur différents genres de marchandises une réduction de 20 pour cent.

— Le R. P. Jacques Vergaeuwen, né à Verrebroek, vicaire provincial au couvent des récollets à Thielt, est mort le 16 avril à l'âge de 83 ans. Cet estimable religieux avoit long-temps exercé les fonctions de supérieur au collége de la même ville.

— Des Sœurs du St. Enfant Jésus, de Lille, ont été installées le 20 avril à l'hospice des vieillards à Binche, qui compte dans ce moment cent et vingt infirmes. A cette occasion, une messe a été célébrée et M. le doyen a prononcé un discours touchant. M. le docteur Leclercq, président du bureau des hospices, a également adressé aux religieuses des paroles qui ont obtenu l'assentiment général.

— L'*Ami de l'Ordre* nous a rendu compte d'un acte de profanation tellement révoltant qu'on ne peut en lire les détails sans dégoût. Au cimetière de Mettet, canton de Fosses, la construction de la nouvelle église ayant nécessité le transport de quelques cadavres, un misérable ouvrier brisa le cercueil de M. Stiennon, curé de l'endroit, mort en 1841, en retira le corps et lui fit subir toutes sortes d'indignités en prononçant des paroles obscènes. Cela se passa en présence d'autres ouvriers qui ne firent, dit-on, qu'en rire et qu'en plaisanter. On ne sait comment qualifier cette scène de barbare impiété.

**ROME.** Le samedi saint, S. Em. le cardinal Patrizi, vicaire-général de Sa Sainteté, a baptisé trois israélites à la basilique patriarcale de Latran. Les néophytes ont été tenus sur les fonts par S. E. le comte d'Oultremont de Warfusée, ministre de Belgique, par la comtesse Marie d'Oultremont, son épouse, et par Mgr Veyssière, camérier secret de Sa Sainteté, avec procuration de la comtesse Emilie d'Oultremont.

— Le jour de Pâques, Sa Sainteté, revêtu de ses habits pontificaux et portée sur un trône mobile, s'est rendue à la basilique du Vatican et y a offert le saint Sacrifice. Elle étoit assistée par les cardinaux Pédicini, Mattei, Gazzoli et Grimaldi. Les archevêques, évêques et les colléges des prélats participoient aux cérémonies. A la communion, le Saint-Père distribua le pain eucharistique aux cardinaux-diacres et aux nobles laïques, selon la coutume. Après la messe, Sa Sainteté vénéra les reliques de la Lance, de la vraie Croix et de la sainte Face. De là elle se rendit au balcon au-dessus de la principale porte d'entrée, d'où elle donna la bénédiction au peuple. Le soir, la coupole et la colonnade furent illuminées.

**PAYS-BAS.** Un arrêté royal du 31 mars accorde le titre de ministre d'Etat à M. le baron de Pélichy de Lichtevelde, directeur général pour les affaires du culte catholique.

— Le 10 avril a eu lieu à Bois-le-Duc le sacre de Mgr. H. den Dubbelden, administrateur apostolique de ce vicariat, comme évêque d'Emmaüs. A 9 heures, le consécrateur Mgr. l'évêque de Curium, assisté des évêques de Chersonèse et d'Hirène, arriva avec l'élu et fut reçu par une centaine d'ecclésiastiques. Il commença la cérémonie par un discours plein d'onction. Les cérémonies ne furent terminées qu'à une heure. Le lendemain, Mgr. de Curium officia dans l'église de S. Pierre, et le nouvel évêque bénit et posa la première pierre d'une nouvelle église pour cette paroisse. On a remar-

qué que, des 7 évêques qui ont occupé le siége de Bois-le-Duc, un seul a été sacré dans la cathédrale de cette ville, la plus belle église gothique du royaume, savoir Nicolas Zoesius, le 10 mai 1615 par l'archevêque de Malines Mathias Hovius, assisté des évêques d'Anvers et de Ruremonde Jean Malderus et Jacques à Castro. La mitre des évêques de Bois-le-Duc, ornée de perles et de pierres précieuses, se conservoit à Malines. Il paroît qu'elle est revenue en Hollande et qu'elle servira au nouvel évêque.

— Le 17 avril a eu lieu à Tilbourg le sacre de Mgr. J. Zwysen, curé de cette ville, nommé évêque de Gerra et coadjuteur avec future succession de Mgr. l'évêque d'Emmaüs. C'est encore Mgr. de Curium qui a été l'évêque consécrateur, et il a été assisté des mêmes évêques. Comme Mgr. Zwysen s'étoit trouvé avec Mgr. van Hooydonk, évêque élu de Dardanie, au sacre à Bois-le-Duc, ce dernier assista également avec Mgr. d'Emmaüs et une multitude d'ecclésiastiques à la cérémonie à Tilbourg.

— L'ancien séminaire de Ruremonde, érigé en 1572 et fermé en 1794, fut définitivement supprimé en 1801, lors de l'abdication du dernier évêque Mgr Van Velde de Melroy (1), et les bâtimens avec tous les biens furent adjugés au domaine. Depuis la séparation du Limbourg hollandais d'avec le diocèse de Liége, les premiers soins de Mgr. Paredis ont eu pour objet le rétablissement du séminaire. A cet effet, il acquit l'ancienne chartreuse de Ruremonde, autrefois une des plus belles et des plus vastes de ce pays. C'est dans les cloîtres et dans l'église de ce couvent que, pendant les troubles des Pays-Bas, douze chartreux furent cruellement massacrés par les soldats du prince d'Orange (2). Cette chartreuse étoit occupée par deux des dames nobles de St. Gerlac près Maestricht, expulsées par Joseph II. Elle est très-grande et l'église est sans exagération une des plus belles du Limbourg; mais les bâtimens ont beaucoup souffert. Grâces au zèle et à la généreuse intervention du clergé et des fidèles, l'évêque a pu les restaurer en partie; le défaut de moyens empêche pour le moment d'achever cet ouvrage. Cependant l'ouverture du séminaire eut lieu le 19 octobre 1840, et 38 élèves y furent admis. Les étudians en philosophie continuent provisoirement leur cours à Rolduc. Le personnel de l'établissement se compose de MM. *H. Oomen*, président et professeur de théologie morale; *P. Roeykens*, directeur et professeur de liturgie; *H. Janssens*, prof. d'Ecriture sainte; *J. E. Bogaerts*, prof. de dogmatique et d'histoire; et *J. H. Peerboom*, prof. de droit canon. Dans une prochaine livraison, nous donnerons quelques détails historiques sur l'ancien séminaire de Ruremonde.

— M. le Sage ten Broek, nommé chevalier de l'Eperon d'Or par-

(1) Voyez *Journ. hist.* t. VI, p. 535.
(2) Haveutius, Knippenberg, etc.

Sa Sainteté, a obtenu de S. M. la permission de porter les insignes de cet ordre.

—Un arrêté royal du 31 mars réorganise le conseil des ministres. Ce conseil se compose des chefs des départements. Les membres présideront alternativement le conseil pendant un mois. Ce conseil est chargé de l'examen de tous les projets de loi et de tous les objets d'intérêt général. Les affaires ne s'y décident pas à la majorité des voix. Les avis de la majorité et de la minorité sont présentés au roi dans un rapport.

— L'ex-roi, comte de Nassau, est dangereusement malade à Berlin. Il paroît que la poitrine est attaquée. Le prince Frédéric est parti le 18 avril pour Berlin. Son fils aîné, le roi actuel, a ordonné des prières publiques dans toutes les églises.

— Le roi a accordé un subside de 4,000 fls. à la chapelle de Munster (Munster-kerk) à Kuremonde, à condition d'affecter les intérêts de ce capital à l'entretien de cette chapelle, considérée comme monument historique et renfermant des mausolées des ancêtres de S. M.

— Le 12 février, l'église de la nouvelle paroisse de Groede, province de Zélande, a été bénite par M. Bruns, curé d'Yzendyke, autorisé à cet effet par Mgr. le vicaire apostolique de Bréda.

— M. A. J. Borrett, conseiller d'Etat, catholique instruit et respectable, a été nommé le 20 avril gouverneur de la province du Brabant septentrional, en remplacement de M. le baron van den Bogaerde, nommé grand-échanson du roi.

**ANGLETERRE.** Plusieurs évêques de ce royaume viennent de faire jouir leurs diocésains du bienfait de ces retraites spirituelles si utiles à la religion. A Londres, des mesures ont été prises cette année pour que, durant le carême, ces exercices eussent alternativement lieu pendant chacune des six semaines, dans les différentes chapelles métropolitaines. A Birmingham, toutes les instructions ont été adressées au peuple par un homme dont le nom est aujourd'hui connu dans tout le monde catholique. Mgr. Wiseman, évêque coadjuteur du district, a su, malgré ses nombreuses occupations, trouver le temps d'entretenir ses ouailles deux fois par jour, pendant la 4e semaine du carême. Ces prédications ont produit, comme on pouvoit s'y attendre, les fruits les plus abondants.

— Une association s'est formée à Londres, sous la direction de Mgr. Griffith, vicaire apostolique du district, et sous le patronage de lord Houston, du duc de Norfolk, etc., pour la réimpression des ouvrages de controverse publiés dans les 16me et 17me siècles. Un grand nombre de volumes forts de raisonnement, ont vu le jour à cette époque, et la plupart sont aujourd'hui fort rares et hors de prix. La réimpression les remettra à la portée de toutes les fortunes, et on en attend beaucoup de bien.

— Le 4 avril un meeting catholique a été tenu à Oxford, pour aviser aux moyens de bâtir une église dans cette ville, qui n'a eu

jusqu'à présent qu'une chapelle. Après plusieurs discours, l'érection a été décidée et on a résolu de faire circuler des listes de souscription. Une collecte, faite dans l'assemblée, a produit 2,500 frs.

— Il vient de s'engager une lutte curieuse dans le clergé anglican et cette controverse devient chaque jour plus vive. Les membres les plus distingués de ce clergé contestent la légitimité du prince de Galles et son aptitude à monter sur le trône, parce qu'il a eu pour parrain un prince protestant qui n'est pas orthodoxe dans la rigueur du principe anglican.

— Une notion de M. Th. Crawford ayant pour objet d'étendre le droit d'élection et de l'accorder à toute la population mâle et adulte du royaume, vient d'être rejetée à la chambre des communes, par 226 voix contre 67.

— Le bill de Robert Peel pour la taxe sur tous les revenus occupe toujours la chambre des communes. S'il passe, nous en ferons connoître les principales dispositions.

— Les premières troupes viennent d'être embarquées pour aller renforcer l'armée des Indes; elles forment un effectif de 6 à 7,000 hommes. Les préparatifs se continuent avec la plus grande activité.

— Mistriss Catherine Matcham, sœur du célèbre amiral Nelson qui fut tué à la bataille de Trafalgar en 1805, est morte le 28 mars à sa résidence de Kensington, à l'âge de 77 ans. Elle a conservé jusqu'à son dernier moment une vénération extrême, une sorte de culte pour la mémoire de son illustre frère.

**AUTRICHE.** L'armée de ce pays se compose aujourd'hui de 58 régiments d'infanterie de ligne, 20 bataillons de grenadiers, 17 régiments nationaux d'infanterie dans les stations des frontières de Transylvanie, 1 bataillon illyrien, 1 item de chasseurs tyroliens, 12 bataillons de chasseurs provinciaux, 6 bataillons de garnison, 8 régiments de cuirassiers, 5 de dragons, 7 de chevau-légers, 12 de hussards, 4 de lanciers, 5 régiments artillerie de campagne, 5 compagnies corps de pompiers, 5 id. artificiers, 4471 hommes artillerie de garnison, 32 compagnies d'ingénieurs, de mineurs, etc., 1 régiment de gendarmerie lombard, etc. etc. L'état-major général compte 9 feld-maréchaux, 20 *feldzeugmeister* et généraux de cavalerie, 93 feld-maréchaux lieutenans, 125 majors généraux et 104 colonels.

**ESPAGNE.** Le jour de Pâque, la princesse Isabelle a reçu pour la première fois la sainte communion dans la chapelle du palais.

— Alonzo, ministre de grâce et de justice, a répondu aux lettres apostoliques du 22 février par une circulaire adressée aux évêques, où il accuse le Saint-Siége d'exciter le peuple espagnol à la désobéissance et de favoriser les prétentions de don Carlos. Il défend aux évêques d'accepter ces lettres et il les menace de peines en cas de désobéissance.

— Un décret nouveau prescrit l'exécution rigoureuse d'un précédent décret de persécution expédié par la régence provisoire le

11 avril 1841. Il recommande aux diverses autorités une surveillance odieuse sur la conduite du clergé. Un article ordonne de priver de leurs cures les ecclésiastiques qui ont suivi la cause de Charles V et qui n'ont pas été légitimement réhabilités.

— Le projet de loi qui défend toute relation avec la cour de Rome paroît ajourné. Le ministère ne s'accorde pas tout entier là-dessus, et tous les membres du cabinet ne sont pas du sentiment d'Alonzo, auteur de la loi. On prétend savoir que dernièrement dans une conférence entre le régent et l'archevêque de Tolède, ce dernier qui vouloit quitter l'Espagne en cas que la loi ne fût pas retirée, a consenti à différer son départ.

— Les finances sont toujours dans l'état le plus déplorable. Il est impossible au gouvernement de faire monter le budget de recettes au delà de 750 millions de réaux (187 1/2 millions de frs), tandis qu'il n'a aucun moyen, avec le système actuel, de diminuer celui des dépenses qui monte à 1 milliard et 300 millions (375 millions de frs.)

— S. A. R. l'infant don François de Paule avec sa famille est enfin arrivé à Madrid le 16 avril, après en avoir obtenu la permission d'Espartero. Les autorités locales avoient été au-devant de lui à quelque distance. Il est allé, avec le comte de Parsent, rendre visite au régent. Les infants ont été ensuite admis à voir les princesses leurs illustres nièces ; mais ils ne les ont vues qu'en présence de leur tuteur et du président du conseil. Il paroît qu'ils auront pour séjour la ville de Séville.

**PORTUGAL.** Le 16 mars, la reine a mis au monde un enfant robuste du sexe masculin. Le Souverain pontife sera, dit-on, le parrain du jeune prince et se fera représenter par son internonce, Mgr. Capaccini. Si la chose est vraie, c'est l'indice d'un rapprochement bien désirable pour l'église du Portugal.

— Les cérémonies de la Semaine sainte ont été célébrées à Lisbonne avec toute la splendeur possible. Mgr. Capaccini a officié le jeudi saint dans l'église de Notre-Dame de Lorette des Italiens, et les autres jours il a assisté, dans la chapelle royale du palais des *Necessidades*, aux offices qu'on y a célébrés avec plus d'éclat que les années précédentes.

— Une commission a été nommée pour traiter avec l'internonce les différentes questions religieuses du pays. Elle se compose du patriarche, de l'évêque des Algarves, du duc de Palmella et de M. Pinto de Magelhaes. Les bases du concordat que l'envoyé du Saint-Siége est autorisé à conclure, seroient, d'après une correspondance, le rétablissement sur leurs siéges des évêques exilés ou expatriés, le rétablissement de quelques ordres religieux, la restitution des biens qui appartenoient à ces couvents, etc. D'un autre côté, on prétend que le nouveau ministère se montre peu disposé à faire des concessions.

**RUSSIE.** Un ukase du 22 février charge la commission des finances du royaume de Pologne de l'administration des anciens

biens des Jésuites, et des propriétés appartenant au *fonds d'instruction* dans ce royaume. — Un autre ukase, relatif à la conversion des Israélites au christianisme, statue, entr'autres, que, quand les juifs se convertissent, le baptême doit aussi être donné aux enfants *jusqu'à la septième année*. Cependant, si c'est seulement le père ou la mère qui se convertit, alors, dans le premier cas, on baptisera *les fils*, et dans le second *les filles*.

— La Russie compte aujourd'hui 6 universités, auxquelles sont attachés 415 professeurs et fonctionnaires. Le nombre des étudiants est de 2,740. Les bibliothèques de ces 6 universités contiennent 289,396 volumes, tandis que la grande bibliothèque impériale de St.-Pétersbourg en compte à elle seule 416,086 et 17,264 manuscrits. Il existe de plus dans l'empire 3 lycées et 75 gymnases, comptant 16,968 élèves; 1,983 écoles primaires, auxquelles sont attachés 5,973 instituteurs et comptant 97,561 élèves.

**PRUSSE.** Depuis long-temps on a reconnu dans ce royaume l'insuffisance de la législation sur le duel. Le roi vient de donner l'ordre de combler cette lacune sur la base des considérants dont la cour d'appel de Cologne a appuyé un arrêt du 10 juillet 1820. Suivant ces considérants, la provocation, soit verbale, soit par écrit, entraînera contre le provocateur et ses complices la peine portée par les lois contre le délit d'injures avec circonstances aggravantes, peine qui consiste en un emprisonnement plus ou moins long. La convention d'un duel entraînera en outre, quel qu'en ait été le résultat: 1° La perte du droit d'être nommé représentant ou électeur; 2° la perte des fonctions et dignités militaires ou civiles, ainsi que celle de tous les priviléges et concessions accordés par l'Etat; 3° la perte de la noblesse; 4° la perte des ordres et décorations. Ces peines seront applicables non seulement aux duellistes, mais encore à leurs témoins et seconds individuellement et solidairement. En cas de mort ou de blessures graves, provenant d'un duel, les parents de la victime pourront aussi intenter une action civile à tous les complices solidairement. Quiconque, outre la provocation, se sera rendu coupable d'un acte déloyal pendant le combat, sera poursuivi comme prévenu de meurtre ou de blessures graves avec préméditation.

**FRANCE.** La retraite donnée par M. l'abbé de Ravignan à l'église de Notre-Dame à Paris, a eu des résultats qu'on regarde comme un événement. Elle a été close par une communion générale le jour de Pâque. La veille au soir, MM. les chanoines, qui avoient secondé M. l'abbé de Ravignan, ont présidé aux dispositions que nécessitoit la cérémonie du lendemain. La nef a été réservée aux hommes, qui devoient recevoir le pain eucharistique, et elle a offert une réunion remarquable, non pas seulement de jeunes gens, dont le nombre étoit grand, mais d'hommes appartenant aux classes élevées et savantes, tels que des membres de l'Institut, de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole normale. Les dames étoient réunies, plus

loin, pour la communion. M. l'archevêque, qui, à raison de la solennité du jour, devoit célébrer la messe capitulaire, a confié à M. l'abbé de Ravignan la mission de distribuer aux retraitans le pain de vie qu'ils venoient chercher avec un recueillement si touchant et une piété si vive, que les yeux étoient mouillés de larmes. Grâce aux mesures adoptées, tout s'est passé sans la moindre confusion et avec une régularité parfaite. Pendant que M. de Ravignan distribuoit d'un côté la sainte Eucharistie, M. Morel, chanoine-archiprêtre, la distribuoit de l'autre. On peut évaluer au moins à deux mille cinq cent le nombre des communians, et plus de quinze cent étoient des hommes que l'incrédulité, les passions ou le respect humain enchaînoient naguère, et qu'une parole d'apôtre avoit enfin ramenés à la pratique des devoirs chrétiens. A cette vue seule, plusieurs conversions se sont opérées.

— La circulaire suivante a été distribuée dans les casernes et dans les divers postes de la ville de Lyon :

» Braves soldats !

» Vous avez à remplir des devoirs religieux.... Ils vous donneront force et courage pour accomplir vos devoirs militaires, et pour prix l'immortalité. Des frères qui, sous d'autres uniformes que les vôtres, vous sont dévoués, vous invitent à des instructions qu'ils vous adresseront dans l'église de la Charité, les 18, 19, 21, 22, 23, 25 et 26 mars, de midi à deux heures. Vos chefs autorisent votre présence à ces réunions, qui sont exclusivement destinées aux militaires. » (1)

— On se flattoit que l'émir Abd-el-Kader étoit plus ou moins découragé et qu'il n'oseroit plus de si tôt relever la tête. Mais on se trompoit. Le 21 mars, le général Bedeau étoit avec 6 bataillons et quelque peu de cavalerie aux environs de Tlemcen, en route pour El-Bridj, quand vers 9 heures on lui annonça la présence de deux corps de troupes ennemies vers Hanaya et Saffsif. C'étoit l'émir en personne, accompagné de plus de 1,5000 cavaliers et de 3,000 fantassins de la tribu des Beni-Snussen. Le général Bedeau joignit d'abord un groupe de 6 à 700 de ces derniers, leur tua 70 hommes et en prit 15. Mais apprenant qu'Abd-el-Kader, au lieu d'engager le combat, se retiroit par la vallée de la Sicka, il ne poursuivit pas les fuyards; et laissant trois bataillons avec le convoi qu'il conduisoit, il courut avec les trois autres, débarrassés de leurs sacs, vers la Sicka. A 4 heures, il se trouva en présence d'Abd-el-Kader, et ce fut seulement alors qu'il connut les forces qui l'accompagnoient, et qu'on évalue à 4,000 hommes. Il forma un carré de tirailleurs avec 4 réserves de 150 hommes chacune. Il mit au centre du carré une pièce de montagne, un détachement du 41e et 150 cavaliers arabes du goum de Mahomed Ben-Abdallah. Abd-el-Kader, loin

(1) Nous voudrions avoir des exemples semblables à citer dans notre pays.

de se retirer, passa la rivière, et le combat s'engagea. Mais les cavaliers arabes du Maroc qu'il avoit avec lui et les fantassins des Beni-Snussen ralentirent leur feu au premier coup d'obusier des Français. Les cavaliers réguliers, au nombre de 200 environ, se battirent seuls avec acharnement. Aussi eurent-ils trois sciafa tués, au-delà de 15 chevaux tués, et une quarantaine d'hommes tués ou blessés. La nuit permit au gros de la troupe de se retirer, sans avoir pu être entamé par les 3 bataillons qui gardoient le convoi et qui tâchoient de le rejoindre. Le général Bedeau partit le lendemain à 2 heures du matin avec 2,000 hommes sans sacs, espérant trouver l'ennemi à Sidi-Brahim. Mais ce fut en vain; les Arabes avoient disparu. En revenant au camp, on trouva plusieurs cadavres; plusieurs chevaux morts et une quantité considérable de sacs abandonnés par les Beni-Snussen. On ne croit pas exagérer en estimant à 150 le nombre d'hommes perdus par l'ennemi. Les Français eurent 4 hommes tués, et dans ce nombre le capitaine Guide, du 10e bataillon de chasseurs à pied, et 24 blessés, parmi lesquels M. Baucher, sous-lieutenant. Le combat de la Sicka ne dura pas plus de trois quarts d'heure. Du reste, il paroît que, malgré cet échec, Abd-el-Kader est parvenu à réunir de nouveau les Beni-Snussen et autres tribus du Maroc et qu'il s'est porté chez les Traras qui se sont soumis.

— Le 29 mars au matin, le général Bugeaud, gouverneur de l'Algérie, quitta Alger avec un corps de 6 à 7,000 hommes. La brigade du général Chargarnier se joignit à lui à Blidah. Ces forces parcoururent et ravagèrent le territoire des Beni-Menasser, qui n'avoit pas encore été atteint par les Français, en représailles des hostilités continuelles et des assassinats commis par eux sur la garnison et les colons de Cherchell. On leur avoit plusieurs fois offert la paix, avec l'appui de cette garnison contre les gens d'Abd-el-Kader. Ce sont eux qui firent feu en pleine paix sur un vaisseau français que la tempête forçoit de se réfugier au mouillage de Cherchell. L'équipage se sauva dans la chaloupe, et le navire fut pillé et détruit par les mêmes Arabes. Cet acte de piraterie décida le maréchal Valée à faire occuper la ville. On prétend que le général Bugeaud, après avoir visité Médéah et Miliana, reviendra à Alger pour en repartir presqu'aussitôt avec le duc d'Aumale qu'on attend.

— La population européenne en Algérie étoit ainsi divisée au 31 décembre 1841 : Alger, 20,982 habitants; Oran, 5,301 ; Bone, 4,030; Philippeville, 3,823; Bougie, 432; Cherchell, 333; Mostaganem, 826. — Total, 35,727. L'année auparavant il existoit 28,197 habitans. Augmentation 7,530. Le gouvernement paroît bien décidé à garder cette colonie et à s'y affermir. Le maréchal Soult, ministre de la guerre et président du conseil, appelé dans la commission des crédits extraordinaires, a déclaré que la guerre doit être continuée, telle qu'elle est faite par le général Bugeaud; que les succès sont immenses; que les tribus les plus rebelles se détachent

d'Abd-el-Kader ; qu'il faut occuper d'une manière permanente Mascara, Mostaganem, Cherchell, Milianah, Bone, Sétif, Constantine. Le maréchal a ajouté que le gouvernement ne peut se prononcer d'une manière plus positive, et que l'impatience des chambres, qui remettent tous les ans cette affaire en question, ne peut faire que du mal.

— Le maréchal Moncey, duc de Conégliano, pair de France et gouverneur de l'hôtel des Invalides, est mort le 20 avril, dans sa 88e année. Le maréchal Clausel vient aussi de mourir à Toulouse. C'étoit le plus jeune des maréchaux de France ; il étoit né en 1772. Ces deux décès réduisent le nombre des maréchaux existants à 7. Ce sont MM. Soult, duc de Dalmatie, Oudinot, duc de Reggio, le comte Sébastiani, Molitor, Grouchy, Gerard et le comte Valée. On ne compte plus les maréchaux Marmont, duc de Raguse, et Bourmont.

**WURTEMBERG.** Le bruit court généralement à Stuttgard que Mgr. l'évêque de Rottenbourg ne retournera plus à la chambre des députés. Plusieurs pétitions concernant l'état du catholicisme dans le Wurtemberg, ont été présentées dans ces derniers temps à la première chambre, qui sera naturellement contrainte de s'expliquer à ce sujet. La plupart des seigneurs médiatisés sont catholiques, et ils tiennent fermement aux droits octroyés à l'église par la constitution. Bien qu'il n'y ait plus d'espoir de voir passer la motion de Mgr. l'évêque de Rottenbourg, il n'en est pas moins vrai que de vifs débats ne peuvent manquer de s'engager encore sur la question religieuse.

**SARDAIGNE.** Le roi, à l'occasion du mariage de son fils aîné avec l'archiduchesse Marie-Adelaïde, a voulu montrer sa clémence envers ceux de ses sujets qui ont été condamnés pour crimes potitiques en 1821. Une ordonance royale du 26 mars abolit, pour les individus mentionnés dans les lettres patentes des années 1832, 1834, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840 et 1841, tous les effets résultant de leurs condamnations respectives et les réintègre dans la jouissance de leurs droits civils, remettant en même temps les peines encourues à ceux des autres qui, coupables de crimes politiques, n'auroient été prévenus postérieurement d'aucun autre crime contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, et ordonnant en outre que leurs biens confisqués leur soient rendus avec les arrérages, sans préjudice des droits acquis par des tiers et des droits particuliers de leurs époux et de leurs épouses.

**TURQUIE.** Le gouvernement adressa le 5 mars aux représentans des puissances de second ordre, une circulaire pour les inviter à s'associer au traité du 13 juillet concernant la fermeture du détroit des Dardanelles et signé avec les grandes puissances. Cette circulaire n'étoit ni signée, ni adressée à chaque légation en particulier, et les grandes puissances y étoient traitées d'*illustres*. En conséquence, les représentans des puissances de second, de troisième et de qua-

trième rang, au nombre de 11, se réunirent en conseil et adoptèrent une réponse commune au reis-effendi, pour lui faire sentir ce que cette circulaire avoit d'inconvenant. Le lendemain, la Porte leur adressa un second mémorandum portant la signature et l'adresse voulues et où l'expression *illustre*, appliquée aux grandes puissances, étoit effacée.

**TEXAS.** Une armée mexicaine, commandée par le général Arista et forte de 10 à 14 mille hommes, est venue inopinément envahir le territoire de cette république dans le courant de mars; et comme les frontières étoient dégarnies de troupes, elle a pu s'emparer sans peine de quelques villes. Les Texiens, concentrèrent leurs forces à Austin, capitale du pays. L'armée d'Arista, après avoir saccagé et pillé la ville de San-Antonio, craignant d'en venir aux mains avec les troupes texiennes qui s'étoient mises en marche, évacua le pays sans qu'il y eût d'engagemens sérieux. Les journaux américains qui communiquent ces faits, prétendent que, si les Mexicains osent se mesurer avec les forces du Texas, ils seront complètement défaits. Des meetings ont eu lieu dans différentes villes des Etats-Unis, pour se concerter sur les moyens les plus prompts de porter secours aux Texiens, et beaucoup de jeunes gens se sont présentés comme volontaires.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

M. Schwartz, professeur extraordinaire à l'université de Liége, vient de publier un *Manuel de l'histoire de la Philosophie ancienne*, en 1 vol. in-8° de 340 p. Son collègue M. Tandel a sous presse un traité d'Anthropologie. Nous ferons connoître ces ouvrages.

— L'illustre cardinal Angelo Mai vient de terminer un travail qui l'a occupé pendant plus de dix années : c'est une édition du Nouveau-Testament avec les variantes de tous les manuscrits qui se trouvent dans les principales bibliothèques de Rome et du reste de l'Italie, et avec de nombreuses notes, remplies de recherches philologiques. Le texte que le cardinal Mai a pris pour base de son édition est celui du célèbre manuscrit, n° 1209, de la bibliothèque du Vatican, qui remonte au sixième siècle. Sur la proposition de Son Eminence, le gouvernement romain a résolu de faire publier à ses frais un *fac simile* de ce manuscrit, qui est en lettres onciales dorées et d'une écriture continue (*scriptio continua*), c'est-à-dire que les mots ne sont pas séparés par des espaces. C'est le célèbre graveur, M. Ruspi, qui a été chargé de graver sur cuivre ce *fac-simile*, dont des exemplaires seront adressés par le Saint-Siége à tous les souverains de la chrétienté.

— Le même cardinal publiera prochainement une nouvelle collection d'ouvrages entièrement inédits d'anciens auteurs grecs, latins et italiens. Cette collection, qui, au dire des amis intimes du savant prélat, ne le cède en rien en intérêt à celles qu'il a publiées anté-

reurement, se composera de onze volumes, dont six sont déjà imprimés, et les cinq autres sont sous presse.

— M. Janssen, professeur des cours supérieurs de langue allemande au collége de Liége, vient de publier à la librairie de M. Dessain à Liége, une *Anthologie poétique allemande*, ou recueil des plus beaux morceaux de poésie des deux derniers siècles, 1 v. in-8°.

— M. Douxfils, à Namur, vient de mettre en vente deux opuscules à l'usage des membres de l'Association du saint Cœur de Marie. L'un est intitulé *Manuel de Piété*, vol. in-12 prix 2 frs, et l'autre *Confrérie du T. S. et immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs*, vol. in-32 prix 50 c. Cette confrérie a été établie récemment dans l'église de Notre-Dame à Namur.

— M. Burgraeve, professeur d'anatomie à l'université de Gand, à qui on doit déjà une histoire de l'anatomie, vient de publier un ouvrage intitulé: *Etudes sur André Vésale, précédées d'une notice historique sur sa vie et ses écrits*. Le frontispice est orné du portrait de Vésale, gravé par Ch. Ongena.

— On trouve dans un ouvrage du prince Oscar de Suède, la statistique criminelle suivante : l'Espagne compte une exécution à mort par an sur 122,000 habitants; la Suède, une sur 172,000 ; la Norwége, de 1832 à 1834, une sur 720,000 ; le même pays, de 1836 à 1837, point; l'Irlande, une sur 200,000; la France, une sur 447,000; Bade, une sur 400,000; le même, depuis 1814, une sur un million 230,000 ; Autriche, partie allemande, une sur 848,000 ; Wurtemberg, une sur 750,000 ; état de Pensylvanie, une sur 829,000 ; Bavière, une sur 2 millions; Prusse, une sur 1 million 700,000 ; état de Vermont, point d'exécution depuis 1814.

— M. Bruno Bauer, professeur agrégé à la faculté de théologie protestante de Bonn, a publié l'année dernière sous le titre de *Kritik der evangelischen Geschichte der Synoptiker*, un livre contenant des principes qui attaquent le christianisme par sa base. Le ministère des cultes fit examiner ce livre par la faculté à laquelle l'auteur appartient; et sur son avis, M. Bruno Bauer a été destitué.

— Il n'existe dans toute l'étendue de l'immense empire chinois qu'un seul journal, publié à Pékin, sous le titre de *Kings-Paon*, ou messager de la résidence impériale. Sous le rapport de sa forme (il paroît sous celle d'une brochure), comme sous celui de son contenu, il ne ressemble aucunement aux journaux politiques qui se publient en Europe ou en Amérique. Voici le mode adopté pour la rédaction et la publication du *Messager chinois*. Le conseil suprême de l'empire, dans lequel siégent les ministres d'état, s'assemble tous jours au palais impérial. Chaque matin de longs exposés sur les affaires examinées ou décidées la veille par l'empereur sont affichés sur une table suspendue dans une des cours du palais. Les annales du pays se composent de la réunion de tous ces extraits qui contiennent toutes les matières pour écrire l'histoire du céleste empire. Toutes les branches administratives sont tenues de se procurer jour

pour jouir des copies des résolutions qui ont été prises et déposées aux archives de l'Etat. Les administrations provinciales reçoivent ces actes par des messagers qu'elles entretiennent pour cette fin dans la capitale et qui sont chargés de les apporter régulièrement dans les chefs-lieux des diverses provinces. Mais pour mettre le peuple à même de connoître en quelque sorte l'état et les progrès des affaires publiques, des placards affiches sont imprimés à Pékin avec l'autorisation du gouvernement, sans la moindre omission dans le texte ou omission quelconque.

— On annonce une seconde édition des *Soirées de Montlery*, entretiens sur les origines bibliques, recueillies par M. Desdouits, 1 vol. in-8°, Perisse à Paris. Un avertissement de l'auteur fait connoître que cette édition diffère de la première par des améliorations très-considérables, que beaucoup d'additions ont été faites et que toutes les parties de l'ouvrage ont été remaniées.

— M. Herbet, chanoine honoraire d'Amiens, offre aux personnes pieuses l'*Imitation de Jésus-Christ méditée*, en 2 vol., avec l'approbation de l'évêque d'Amiens et des archevêques de Lyon et d'Arras. A la suite de chaque chapitre, l'auteur présente une méditation complète, divisée en deux ou trois points. De plus, à la fin de chaque considération principale, il indique un ou plusieurs autres sujets renfermés en germe dans le chapitre qu'il médite.

— L'*Ami de la Religion* annonce: *Instructio Rev. in Christo patris archiepiscopi Tolosani et Narbonensis, de Mutuo et usura*, in-8°.

— On annonce, à la librairie polytechnique à Bruxelles: *Annales abbatiæ Petri Blandiniensis, edidit R. D. F. Van de Putte*, 1 vol. grand in-4° de XXII-208 pages, pr. 8 frs.

— Le libraire Hivert, quai des Augustins à Paris, a mis en vente la *Divinité du Catholicisme démontrée à un docteur d'Oxford*, par M. l'abbé Robert, chanoine honoraire de Tours, etc. 1 vol. in-8°.

— M. C. J. Vanryckegem à Gand vient de publier une nouvelle édition du *Handbock tot gebruyk der Congreganisten*, vol. in-32 de 6 à 700 pages, livre de prières excellent et fort complet.

— A Roulers, chez David Vanhée, vient de paroître *Den Dagboek der Heyligen, behelzende een kort begryp van de levens van de Heyligen, in kortbondige Meditatien voor al de dagen van het jaer*, door J. B. De Corte, priester, eerste deel, vol. in-12. Nous ferons connoître cet ouvrage quand les autres volumes auront paru.

— Le deuxième volume du *Catéchisme de persévérance ou Exposé historique, dogmatique, moral et liturgique de la Religion*, par M. l'abbé Gaume, a déjà paru chez Mme Vanderborght à Bruxelles. Cette édition est augmentée de notes par un prêtre du diocèse de Malines. L'impression ne laisse rien à désirer.

— M. Hanicq, à Malines, continue avec zèle ses publications

flamandes. Voici quelques-uns des ouvrages nouvellement sortis de ses presses : *De volmaekte Christen*, of volledige *inleiding tot de christelyke volmaektheid* van den H. A.-M. de Liguori, 2 vol. in-12, 1841. — *Leven van den H. Ignatius*, door Bouhours, overzien door J. Th. J....., R. C. P. 2 vol. in-18. 1842. — *De vertroosting van den Christen*, door den Abt Roissard, 2 vol. in-12, 1841. — *De waere Bruid van Jesus-Christus*, door den H. A.-M. de Liguori, 2 vol. in-12, 1841. — *De ziel op den berg van Calvarien*, door Baudrand, vol. in-12, 1841. — *Het leven van Maria, met eenige korte geschiedkundige en zedelyke aanmerkingen*, door den P. Croiset S. J., in-18, 1841.

— M. J. Rousseau à Gand a publié en 1841 un bon ouvrage flamand intitulé : *Zegepraelen der Martelaren* of *levens der vermaerdste martelaren*, gevolg door zeer nuttige bemerkingen, door den H. Alph. de Liguori, nu eerst uyt het fransch vertaeld, v. in-18. Cet ouvrage fait partie d'une sorte de bibliothèque qui se publie chez lui sous le titre de *Keus van godsdienstige boeken*.

— M. Dewilde, à Tirlemont, a jugé à propos de reproduire une dissertation de M. J. J. Decloet, publiée il y a 22 ans dans le *Spectateur* de M. l'abbé Defoere, sous le titre d'*Essai sur les langues française et nationale*, in-18, pr. 20 c. Le but de l'auteur est de prouver la supériorité du flamand sur le français.

## NOUVELLES DIVERSES.

*Rectification*. Nous avons donné, tome VI, pag. 224, une dissertation latine sur la bénédiction pontificale à l'article de la mort. L'auteur de ce petit écrit s'y prononce pour l'opinion de ceux qui réitèrent cette faveur spirituelle. On a depuis eu recours à Rome, et la congrégation des Indulgences a décidé le 12 février dernier *que la bénédiction ne peut pas être réiterée in eodem morbi statu*.

— Le jubilé en faveur de l'Espagne commence dans les différents diocèses de Belgique le dimanche de la Pentecôte.

— Le Saint-Père a recommandé aux généraux des Capucins et des Dominicains d'engager les religieux de ces ordres qui ont quitté l'Espagne, à se rendre à Guatimala, Venezuéla, etc., en Amérique, où il y a beaucoup de bien à faire et où ils sont vivement désirés. Plusieurs de ces religieux ont répondu à cet appel, entr'autres le Prieur des Dominicains à Gand, homme très-pieux et très-instruit.

— Mgr. le baron Charles-Adalbert de Beyer, évêque de Samarie *in partibus*, suffragant de l'archevêché et prévôt du chapitre métropolitain de Cologne, est mort le 12 avril.

— La chambre des Représentants belges, dans sa séance du 25 avril, a adopté l'ensemble de la loi sur le canal de Zelzaete par 51 voix contre 9. Le dernier article accorde au gouvernement un crédit de 550,000 frs, pour les premiers travaux de Damme à la mer. -- Le lendemain, la chambre a décidé, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, qu'elle s'occuperoit du projet de loi relatif aux modifications à apporter à la loi communale, dans sa séance de mardi 3 mai.

98me LIVRAISON. 1er JUIN 1842.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS D'AVRIL 1842.

1. Arrêté royal augmentant considérablement les tarifs sur le chemin de fer en Belgique.

3. Mgr Raphaël Fornari, internonce en Belgique, est sacré archevêque de Nicée *in partibus*, par Son Em. le cardinal archevêque à Malines.

17. Le prince royal de Portugal est baptisé et tenu sur les fonts par Mgr Capaccini, représentant S. S. le pape Grégoire XVI.

18. Ouverture des plans inclinés sur le chemin de fer de la station d'Ans à Liége pour les convois de marchandises.

20. Mort de M. le maréchal Moncey, duc de Conegliano.

21. Arrêté ministériel modifiant celui du premier avril touchant les tarifs sur le chemin de fer.

Mort de M. le maréchal Clauzel, le plus jeune des maréchaux de France.

## LE NOM DE FAMILLE,

### PAR AUG. LUCHET.

M. Luchet a publié un premier roman intitulé *Frère et Sœur*, et le *Nom de Famille* sera suivi d'un troisième. Chacun de ces trois ouvrages formera, dit-il, un côté du *triangle social* qu'il s'est donné pour tâche de décrire. Il soutient que ces récits ne sont pas des fictions, mais des réalités, qu'il n'a changé que quelques noms propres et quelques dates.

Qu'est-ce donc que son *triangle social?* On ne le saura parfaitement que lorsqu'il aura achevé. Mais on peut deviner, sans avoir à craindre de se tromper beaucoup. Voici comme nous comprenons la pensée de l'auteur.

La société, telle qu'elle est aujourd'hui, est *exécrable* sous tous les rapports. Elle est à réformer par sa base, par la famille. Qu'est-ce que la famille? Une institution vieille et déshonorée, un despotisme, un désordre affreux où l'homme s'abrutit et se perd.

Elle périra, *elle mourra*, dit M. Luchet, *comme le mariage.* — Le mariage, pour les femmes au moins, est une institution *aussi lâche que féroce;* la nature ne veut pas de semblable lien. Le fond de l'ouvrage que nous examinons, se compose des malheurs et des catastrophes qui naissent de la société conjugale. Ses principaux personnages sont des adultères ou des individus nés de l'adultère. Une jeune épouse qui a trompé son mari, se justifie en disant que « l'honneur et le devoir d'une femme c'est d'être mère, que c'est sa gloire et sa vie. »

Mais que mettre à la place de la famille et du mariage, et que deviendra la société? Il paroît que M. Luchet ne s'est pas sérieusement occupé de cette question, ou qu'il ne se sent pas capable de la résoudre. Il montre et constate les maux de la société; mais il s'avoue impuissant pour les guérir. Cependant il paroît adopter là-dessus l'utopie de Fourier. D'après ce système, l'attraction morale, semblable à l'attraction physique et à la théorie de Newton sur l'équilibre de l'univers, produira finalement dans le monde une harmonie qui mettra tout à sa place et qui fera cesser le désordre actuel. « Ce sera, dit-il, une association embrassant le globe entier, où toutes les aptitudes doivent trouver leur développement, toutes les facultés leur exercice, tous les besoins, *tous les penchants leur satisfaction;* où chacun doit jouir selon son travail, selon son talent, pour l'embellissement d'une existence désormais irrévocablement assurée; où l'on ne doit voir personne manquer de nourriture, ni de vêtement, ni d'abri, parce que l'inanition et la nudité d'un homme sont des crimes de la société; où les passions humaines, aujourd'hui défigurées, faussées, dépravées par une abrutissante contrainte, doivent s'utiliser belles et libres au profit de l'industrie, de la concorde, du bonheur universel; où le meurtre, le vol, la guerre, chassés de la terre avec l'ignorance, la misère et la cupidité qui les enfantent, n'existeront plus dans la mémoire des peuples que comme de fabuleux souvenirs; où la *chose publique* cessera d'être une chimère enfin, car l'intérêt de chacun sera lié, attaché, uni sincèrement et passionnément à l'intérêt de tous, car nul n'aura jamais avantage à vouloir le détriment d'autrui. »

Il paroît que dans cette nouvelle société on n'aura besoin ni de rois ni de prêtres. M. Luchet poursuit les uns et les autres, mais surtout les derniers, avec un emportement difficile à décrire. Il trouve les prêtres *horribles*, *impies;* il leur reproche « de diffamer et de calomnier Dieu, d'abaisser la cause suprême à leur *dégoûtante image,* de réduire l'Etre des êtres aux proportions de la brute, à la nature du loup. »

Le Dieu de M. Luchet n'est autre chose que l'attraction et l'harmonie dont nous parlions tantôt. « Dieu, dit-il, c'est le monde. Dieu, c'est l'harmonie; Dieu, c'est la loi d'amour qui tient en attraction perpétuelle toutes les sphères, tous les soleils, toutes les étoiles.... Dieu, c'est cette immense chaîne qui lie l'un à l'autre

tous les êtres de tous les règnes, du mollusque à l'homme, de la mousse au cèdre, de la terre au diamant; c'est cette éternelle métemspycose qui transforme toujours et ne détruit jamais; Dieu c'est la liberté, c'est la fraternité, c'est l'union, c'est l'amitié, etc. » Enfin, Dieu est tout, et chacun de nous en est une petite partie.

Il suit de là que M. Luchet ne connoît ni paradis ni enfer. Ce sont, dit-il, des absurdités, des *balivernes*, des *chimères monstrueuses*.

Le panthéisme explique toutes les impiétés, tous les blasphèmes et toutes les imprécations. Aussi le livre de M. Luchet en est-il plein. Ce sont des accusations contre la providence, des railleries sur sa justice, de grossières impiétés sur nos mystères, etc.

En politique, l'auteur n'est pas beaucoup plus réservé. C'est un farouche républicanisme devant lequel aucun pouvoir ne sauroit trouver grâce. M. Luchet n'approuve que le début de la première révolution française. Il ne lui fait d'autre reproche que de s'être arrêtée trop tôt. C'est tout simple. Si la famille elle-même doit disparoître et périr, il est impossible qu'on veuille reconnoître aucun pouvoir, aucune autorité. Il faut une égalité universelle et absolue. Point d'empire d'une part, point de soumission de l'autre. On vivra en paix et en union sans lois, sans armées, sans juges, sans tribunaux, sans prisons. La prison, dit M. Luchet, est *d'invention humaine;* la nature, moins barbare que nous, ne veut pas cela. Ce sera donc un nouvel âge d'or, mais un âge d'or où *tous les penchants auront leur satisfaction;* c'est sans doute le point qui mérite le plus d'attention. Quand viendra-t-il? Quand est-ce que le monde verra cette bienheureuse époque? M. Luchet, quoique naturellement emporté, quoiqu'indigné à la vue des désordres qui nous affligent, veut qu'on l'attende avec patience et qu'on souffre en attendant sans se plaindre. L'heure de la délivrance approche; elle sonnera lorsque le peuple aura remporté la victoire. Autrefois, c'étoit le règne des grands, des nobles, des aristocrates; aujourd'hui, c'est celui des bourgeois, des avocats, des marchands; ceux-ci feront bientôt place aux ouvriers, aux pauvres, aux prolétaires: et alors il n'y aura plus rien à désirer; ce sera le règne de l'amour, de la paix, de l'abondance, de *l'attraction et de l'harmonie.*

Voici en quels termes, M. Luchet nous annonce et prédit ce bonheur universel :

« Pauvre peuple, patience! le monde que voilà s'écroule de toutes parts; l'égoïsme le mine, la cupidité le disloque. Il s'en va. Attends. Ceux qui vivent, mourront peut-être sans avoir rien vu: qu'y faire? Attends et souffre! Ta cendre fumante de sang, pauvre victime affamée, fécondera la terre où marchent tes enfants! Les bourgeois ont eu leur tour: *celui de ta race viendra.* »

Les personnes qui ont lu les *Paroles d'un Croyant* de M. l'abbé de Lamennais ou l'article que nous avons consacré à cet ouvrage

dans notre premier tome (p. 81), pourront se rappeler que c'est au fond ce que M. Luchet nous prêche aujourd'hui. Pour que la ressemblance laisse moins à désirer, l'auteur du *Nom de famille*, quoiqu'impie fanatique, affecte aussi de se servir de l'Ecriture sainte et d'y faire allusion à chaque instant.

Comme production littéraire, le livre de M. Luchet peut être caractérisé en peu de mots. On voit aujourd'hui maints feuilletons romans, divisés en chapitres, sortes de drames où beaucoup de faits se passent derrière la toile et ne sont connus du lecteur que par quelques mots ou par une simple supposition, et dont chaque division vous transporte sur un terrain inconnu où vous avez peine à retrouver le fil de votre histoire : tel est, sauf l'étendue et les proportions, le *Nom de Famille*. L'auteur vous offre d'abord, sous le nom comique de *prologue*, un roman préparatoire qui vous fait connoître quelques-uns de ses personnages. Vient ensuite le roman principal divisé en trois livres et terminé par un *épilogue* qui ressemble parfaitement au prologue. Chaque livre se compose de quelques chapitres portant des titres vagues, tels que ceux-ci : *L'impasse des Feuillantines*, *le choléra*, *les deux pères*, *comment les jeunes gens s'amusent*, *en prison*, *besoin d'aimer*, etc. Quant au récit, il est noyé dans les réflexions, dans la politique, dans les déclamations et les diatribes, dans les épisodes. Ici c'est une longue description des funérailles du général Lamarque; là c'est l'oraison funèbre ou pour mieux dire l'apothéose du docteur Broussais ; ailleurs c'est une peinture ennuyeusement dégoûtante de certaines mœurs que nous ne connoissons pas. Ouvrage monstrueux en tout et que le critique consciencieux lui-même ne lit qu'en sautant maint feuillet, ouvrage dont il ne rend compte que pour donner un nouvel échantillon de la licence des opinions et pour protester contre la littérature à la mode.

---

## DECRETA

### CONCILII BALTIMORENSIS PROVINCIALIS QUARTI MENSE MAIO 1840 (1).

Decretum I. Sacerdotibus omnibus hujus provinciæ in memoriam revocamus, antiquæ Ecclesiæ lege, quam SS. Pontifices non desierunt inculcare, vetari matrimonia catholicorum cum acatholicis, quum ut sanctitas Sacramenti postulet, ut uterque fide et aliis

(1) L'église d'Amérique mérite surtout d'attirer nos regards. Là on crée chaque jour, et les progrès de la religion sont rapides. Nous publions donc aujourd'hui les décrets du 4e concile provincial de Baltimore, mais sans les traduire, afin de ne pas occuper trop de place.

animi dispositionibus gratiæ Sacramenti suscipiendæ idoneus sit, et plura graviaque incommoda et mala ex hujusmodi connubiis sæpe sequantur, nempè discordia domestica, et catholicæ partis et prolis perversio.

Quod si rerum adjuncta aliquando suadeant ex auctoritate Apostolica, ea esse permittenda, imprimis curandum erit ut conscientiæ securitati et libero religionis exercitio a catholica parte consulatur, sicut et prolis utriusque sexus in fide catholica educationi, selemni coram Deo promissione iis de rebus emissa, secus nullatenus licebit sacerdoti iis connubiis adstare. Meminerint insuper sacerdotes pluribus SS. Pontificum decretis vetari, ne ullus sacer ritus fiat, vel vestis sacra adhibeatur dum fœdera hujusmodi ineuntur, quæ neque intra Ecclesiam ineunda sunt.

II. Nihil innovantes in his quæ in primo Canone I. Concilii Provincialis Baltimorensis de potestate Episcopi in pastoribus designandis et amovendis, necnon firmare volentes quæ in canone quarto ejusdem synodi declarata fuere de unico pastore in singulis congregationibus designando, declaramus pastori soli ita designato competere administrationem Ecclesiæ seu congregationis, atque aliis sacerdotibus illi in ministerii adjutorium adjunctis, non licere aliquid aggredi præter pastoris voluntatem.

III. Ne turpis lucri cupido sacerdotalem inficiat ordinem vel aliqua oriatur inter sacerdotes simul commorantes dissensio; propter eleemosynas quæ fideles occasione sacramentorum Baptismi vel matrimonii administrationis sponte conferunt, monemus Episcopos ut in prima sua synodo Diœcesana, vel alias prout illis in Domino visum fuerit, consilio sacerdotum etiam adhibito, justam statuant rationem qua inter sacerdotes simul ita commorantes distribuantur, potioris juris et graviorum onerum pastoris non neglecta consideratione.

IV. Dominici festorumque dierum sanctificationem iterum atque iterum populis suæ curæ commissis pastores commendare modis omnibus curabunt; verbi Dei prædicatione, catechesibus aliisque pietatis christianæ publicis exercitiis. Moneant frequenter oves suas de vitandis cauponis, et caupones, a sacramentis arceant qui potantium excessus fovent, præsertim diebus dominicis.

V. Quum immania scandala ex nimia potatione oriantur, hortamur pastores et per viscera Jesu Christi obsecramus, ut omne studium in ebrietatis vitio eliminando ponant. Eum in finem laudandum censemus eorum fidelium zelum qui ab omni liquore ardenti se abstinent ad excessuum periculum tutius declinandum. Qui autem spontè societatem inter se ineunt ut mutuis virtutum exemplis sese adjuvent ac roborent, inprimis adhibere debent subsidia illa quæ Christus Dominus in Ecclesia reliquit, quibus vitia humana emendentur et infirmitas sustentetur; atque oratione, sacramentorum frequenti susceptione, aliisque pietatis exercitiis, auxilium supernum sibi comparare, nec sibi nec suis propositis, sed Deo sine quo nihil prodest humanus conatus, fidere.

VI. Quum constet publicæ educationis rationem plerùmque in his provinciis ita iniri, ut hæresibus inserviat, puerorum catholicorum mentibus sensim sine sensu falsis sectarum principiis imbutis, monemus pastores ut omni quo valent studio catholicorum puerorum christianæ et catholicæ educationi prospiciant; et diligenter invigilent ne versione protestantica bibliorum utantur; vel sectarum cantica aut preces recitent. Ideo invigilandum erit, ne in publicas scholas libri vel exercitia hujusmodi introducantur, cum fidei pietatisque discrimine. Constanter autem et moderate hisce sectarum conatibus ubique resistendum est, eorum, qui auctoritate valent opportunum adhibere remedium, implorato auxilio.

VII. Propter gravissimas rationes vetuerunt SS. Pontifices ne fideles secretas societates quovis nomine nuncupatas ineant, jurejurando sese adstringentes ad arcana servanda. Nam fœdera hujusmodi clanculum inita mali suspicionem et periculum præ se ferunt, et jusjurandum temere adhibetur. Idcirco monemus sacerdotes omnes neminem posse absolutione sacramentali donari, nisi ab hujusmodi societatibus prorsus recedat. Hortamur autem et in Domino obsecramus fideles omnes ut occulta illa fœdera omnino declinent, mente revolventes se Christi membra esse, et Ecclesiæ quæ mater nostra est mandatis teneri, eosque ut filios lucis debere ambulare juxta sanctissima et divina illa documenta quæ Christus Dominus tradidit.

VIII. Præsules omnes monemus ut securitati bonorum ecclesiasticorum sedulo prospiciant omni qua valent ratione, ideoque legum seu auctoritatis civilis præsidium quærant ubicumque haberi possit, salvo tamen libero Episcoporum jure. Quod si nequeant illud obtinere, saltem testamento juxta legis dispositiones scite facto, cujus duplicatum habeant; caveant ne bona sibi in usus ecclesiasticos commissa a suis finibus avertantur. Habeant etiam bonorum ecclesiasticorum inventarium, et instrumenta omnia, et titulos, rite disposita. Et si contigerit eos extra diœcesim versari, litteras procurationis apud quemdam virum probatum relinquant, qui ea bona valeat usibus ecclesiasticis servare. Monemus insuper Episcopos ne sinant sacerdotes penes se retinere suo nomine quæ a fidelibus in publicos et ecclesiasticos usus donata sunt eorumque fidei commissa.

IX. Commendamus Episcopis libros habere in quibus accurate recenseantur ordinationes clericorum, ex aliis diœcesibus in suas cooptationes, designationes pastorum, tituli ecclesiarum, aliaque omnia quæ ad statum ecclesiasticum respiciunt.

X. Admonet synodus clericos omnes in sortem Domini vocatos ut semper memores sint, nihil esse quod alios magis ad pietatem et Dei cultum assiduè instruat quam eorum vita et exemplum qui se divino ministerio dedicarunt. Cum enim a rebus sæculi in altiorem sublati locum conspiciantur, in eos tamquam in speculum, reliqui oculos conjiciunt, ex iisque sumunt quod imitentur. Qua-

propter sic studeant vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus rebus, nihil nisi grave, moderatum ac religione plenum præ se ferant. Levia etiam delicta, quæ in ipsis maxima essent, effugiant, ut eorum actiones cunctis afferant venerationem. Abstineant a luxu et pompa vestium, a mundanarum personarum societate, à commessationibus, potationibus, illicitisque lusibus et venationibus, ac demum quibuscumque omnibus clericali statu indignis, necnon sæcularibus negotiis. Cum mulieribus nullam consuetudinem habeant, neque sibi famulas accipiant vel retineant, nisi talis ætatis et probatæ virtutis, de quibus nulla possit haberi suspicio. Fiant igitur forma gregis ex animo; sint exemplum fidelium in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate; sint sobrii, prudentes, ornati, pudici, modesti, conversationem suam inter gentes habentes bonam, ut benè facientes obmutescere faciant imprudentium hominum ignorantiam, et obstruatur os loquentium iniqua. Sic autem pastores vigilent super gregem sibi commissum, non coacte, sed spontanee secundum Deum; neque turpis lucri gratia, sed voluntarie; sic illum pascant et regant sedula in suis Ecclesiis residentia, verbi divini prædicatione, puerorum et ignorantium instructione, sacramentorum administratione, pia sacrificii oblatione, paterna infirmorum et pauperum cura, omniumque bonorum exemplo, ut cum apparuerit Princeps pastorum ab ipso percipiant immarcescibilem gloriæ coronam.

XI. Censuerunt Patres proximum Concilium Provinciale habendum esse Baltimori anno millesimo octingentesimo quadragesimo tertio, quarta post Pascha Dominica.

† Ego Samuel Archiepisc. Balt. Definiens subscripsi.
† Ego Benedictus Josephus Bard. Ep. Definiens subscripsi.
† Ego Joannes Episc. Carolopol. Definiens subscripsi.
† Ego Joseph Episc. S. Ludov. Definiens subscripsi.
† Ego Carolus Maria Joseph Augustus Ep. Nanceiensis et Tullensis Definiens subscripsi.
† Ego Benedictus I. Ep. Bostoniensis Definiens subscripsi.
† Ego Michael Ep. Mobiliensis Definiens subscripsi.
† Ego Franciscus Patritius Ep. Arath. Definiens subscripsi.
† Ego Joannes Baptista Ep. Cincin. Definiens subscripsi.
† Ego Antonius Ep. Neo-Aureliæ Definiens subscripsi.
† Ego Mathias Ep. Dubuquensis Definiens subscripsi.
† Ego Ricardus Pius Ep. Nashvill. Definiens subscripsi.
† Ego Cœlestinus Renatus Laurentius Ep. Vincennopolitanus Definiens subscripsi.

Concordat cum originali in Archiviis nostris deposito.

† Samuel Archiep. Balt.

## CIRCULAIRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE NAMUR

### SUR L'APPLICATION DU SACRIFICE DE LA MESSE, LES JOURS DE FÊTES SUPPRIMÉES.

*A Messieurs les Curés et Desservans du Diocèse.*

Messieurs,

En portant à votre connoissance par notre circulaire du 2 avril 1841, que le S. Siége avoit décidé que la messe devoit être appliquée *pro populo* aux fêtes supprimées ou transférées par l'indult du 9 avril 1802, nous vous annoncions en même temps que nous avions adressé une supplique au Saint-Père, à l'effet d'obtenir la condonation des messes omises. Sa Sainteté a daigné accueillir favorablement notre demande, comme il conste par le décret dont la teneur suit :

*Perillrls ac Rmo Dno uti Fr. Relatis SSmo Dno Nro per Sub-Secretarium Sacræ Congregationis Concilii adjunctis precibus datis nomine Amplitudinis tuæ, eadem Sanctitas Sua præsentes ad eamdem Ampl. Tuam dari jussit, eidemque notificari, juxta resolutiones alias editas a Sac. Congne, Missam pro populo esse a Parochis suæ Diœcesis applicandam omnibus diebus festis etiam a sa. me. Clem. XIV. retentis, et deinceps a sa. me. Pio VII. die 9 aprilis 1804 suppressis; attentis vero peculiaribus circumstantiis eadem Sanctitas Sua facultates necessarias et opportunas eidem Amplit. Tuæ impertita est absolvendi singulos Parochos super omnibus omissionibus, injuncta unicuique celebratione unius Missæ, supplente in reliquis ipsa Sanctitate Sua de thesauro Ecclesiæ. Hæc Sanctitatis Suæ mandata dum Nos per præsentes exequimur Amplitud. Tuæ fausta omnia precamur a Domino.*

*Romæ 27 Januarii 1842.*

*Amplitudis Tuæ*

*Uti Fr. studs*

(*L. S.*) (Signatum) *P. Card. Polidorius Præfs.*

(Et inferius) *J. C. A. de Castellis Secrlus.*

Superscriptio erat : *Perilltrl, ac Rmo Dno*
*uti Frl Epo*
*Namurcen.*

Usant des pouvoirs à nous accordés ci-dessus, nous faisons la condonation de toutes les messes qui n'ont pas été appliquées aux

fêtes supprimées ou transférées, à condition que chaque Curé ou Desservant célèbre une messe.

Les fêtes supprimées ou transférées par l'indult du 9 avril 1802 sont les suivantes :

La Circoncision.
L'Épiphanie.
La Purification.
L'Annonciation.
Le lundi de Pâques.
Le lundi de la Pentecôte.
La Fête-Dieu.
La fête de S. Aubain, Patron du Diocèse.
La fête du Patron de chaque paroisse.
La fête de S. Pierre et de S. Paul.
La Nativité de la Ste. Vierge.
L'Immaculée Conception.
Le deuxième jour de Noël.

Comme nous étions dans la persuasion que l'obligation d'appliquer la messe aux jours susdits n'existoit plus, nous avons approuvé, ainsi que nos prédécesseurs, plusieurs fondations de messes à l'un ou l'autre de ces jours. L'exonératron de ces fondations aux jours fixés étant maintenant devenue impossible, du moins dans les endroits où il n'y a qu'un seul prêtre, MM. les Curés ou Desservants qui se trouvent dans ce cas, auront soin de nous demander la translation de ces fondations, en nous indiquant les jours où ils croiroient qu'elles peuvent être le plus convenablement fixées.

Donné à Namur, le 20 avril 1842.

† NICOLAS-JOSEPH, Evêque de Namur.

---

## LA CONSTITUTION BELGE

*Expliquée par le congrès national, les chambres et la cour de cassation, ou compte-rendu des débats qui ont eu lieu sur cette loi suprême, suivi des arrêts rendus en matière constitutionnelle par la cour de cassation de Belgique, recueil publié par les soins d'Amand Neut, vol in-8° grand format sur 2 colonnes, pr. 7 frs. jusqu'au 30 juin; après cette époque, le prix sera porté à 10 frs,* Gand 1842 chez Annoot-Braeckman et au bureau de ce journal.

Lorsqu'une loi a besoin d'explication, c'est à l'intention du législateur qu'il faut recourir, s'il est possible. Qui peut mieux comprendre la loi que celui qui l'a donnée? Heureusement, pour notre constitution, il n'a pas fallu aller loin. La plupart des Belges

qui ont pris part à la rédaction et à l'adoption de notre pacte fondamental vivent encore; les discussions dont il a été l'objet, quoique éparpillées dans les feuilles publiques, n'ont pas été perdues. Il ne s'agissoit que de réunir tout cela et de le classer avec ordre. M. A. Neut s'est acquitté de cette tâche avec conscience; et ç'a été un travail de patience. Son recueil se compose d'un grand nombre de pièces différentes et rien ne semble y manquer.

Après avoir exposé brièvement les faits qui donnèrent lieu à la constitution, il nous offre d'abord le projet de cette loi présenté au congrès national par le gouvernement provisoire, accompagné de celui que présentèrent en même temps MM. Forgeur, Barbanson, Fleussu et Liedts, députés au congrès national. Vient ensuite le texte de la constitution, suivi des décrets et arrêtés relatifs à sa promulgation, des décrets constituans des 18 et 24 novembre 1830 sur l'indépendance de la Belgique et l'exclusion des Nassau et de la discussion dont ces décrets furent l'objet. Puis nous voyons tous les détails des longues et nombreuses discussions auxquelles donnèrent lieu chaque titre et chaque article de la constitution, tous les rapports de la section centrale sur ses différentes parties, les votes particuliers et généraux du congrès, les arrêts de la cour de cassation relatifs à diverses dispositions de la constitution, les arrêtés royaux et instructions ministérielles sur l'application de plusieurs articles; les discussions de la chambre des représentans qui ont eu lieu postérieurement sur les propositions ou projets de loi dont la constitutionalité étoit contestée, etc.

Ce court exposé montrera suffisamment au lecteur ce que c'est que le recueil de M. Neut et quel degré d'utilité il offre pour différentes classes de personnes. Nous nous contentons de faire observer qu'il ne sera pas même inutile à messieurs les ecclésiastiques, qui y trouveront beaucoup de documents relatifs à la liberté des cultes, à la bénédiction nuptiale, à la liberté de l'enseignement, etc. Pour nous personnellement, nous déclarons que M. Neut ne pouvoit nous faire un cadeau plus agréable et qu'il nous a rendu un véritable service.

Le volume est de 400 pages et comprend la matière de deux volumes ordinaires du même format. Le prix de souscription est 7 frs; ce prix sera maintenu jusqu'au 30 juin prochain; passé ce terme, il sera porté à 10 frs.

# PERSÉCUTION AU ROYAUME D'ANNAM.

## MORT DU TYRAN MINH MENH (1).

Le royaume d'Annam, dans l'Indo-Chine, en Asie, renferme les Etats du Tong-King et de la Cochinchine réunis. Ce pays, autrefois province de la Chine, et aujourd'hui tributaire de cet empire, a une affinité bien plus marquée avec les Chinois qu'avec les Indiens. On élève approximativement la population de 20 à 40 millions. Le gouvernement est monarchique, à l'exclusion des femmes. La religion, c'est le paganisme divisé en trois cultes principaux: 1° le culte des génies; 2° le culte des idoles, ou le boudhisme; 3° le culte des ancêtres. Les Annamites sont très-superstitieux et crédules.

La religion chrétienne fut annoncée à ces peuples par les Jésuites, au commencement du XVII° siècle, et elle y fit de rapides progrès. Cette chrétienté compte environ 400,000 âmes, dont un sixième seulement en Cochinchine, tandis que le Tong-King, bien autrement considérable, renferme tout le reste. Ces chrétiens forment trois missions: 1° celle du Tong-King oriental aux Dominicains Espagnols; 2° celle du Tong-King occidental; 3° celle de Cochinchine, toutes deux aux missionnaires français du séminaire des Missions-Etrangères à Paris. Depuis plus de 200 ans que la religion existe dans ce pays, elle y a été souvent proscrite, et même persécutée; mais ces différentes persécutions n'avoient encore donné au Tong-King qu'environ vingt-cinq martyrs, dont aucun n'étoit canonisé. La dernière persécution avoit éclaté sur la fin du siècle dernier, mais elle avoit fini au commencement de ce siècle, au retour de la dynastie détrônée. Alors le roi Gia Loang, sensible aux services des Français, qui l'avoient aidé à remonter sur le trône, se montra très-tolérant envers les chrétiens; et à sa mort, en 1819, il recommanda même à son fils et successeur, Minh Menh, de continuer à laisser les chrétiens en paix. Mais celui-ci ne tarda pas à témoigner son éloignement pour les Européens et sa haine

(1) Ces détails sont extraits d'une relation donnée par M. Marette, missionnaire du Tong-King, parti au commencement de 1828 et revenu en Europe après 14 ans d'apostolat, témoin oculaire de toute la persécution (voir l'*Ami de la Rel.*, n° 3580). Quoique nous ayons déjà publié un document long et authentique sur les événemens dont ce grand royaume a été le théâtre depuis quelques années et qui intéressent à un si haut point toute l'Eglise catholique (voir notre tome 7, pp. 53 et 165), nous croyons cependant devoir présenter un résumé du récit de M. Marette, qui nous offre l'ensemble de toute la persécution, jusqu'à la mort de Minh Menh et à l'avénement de son successeur.

contre les chrétiens. D'abord, les Français, qui restoient dans le pays, reçurent ordre d'en sortir, et toutes les relations commerciales suivies cessèrent; puis, les missionnaires furent convoqués à la cour (aujourd'hui à Hue, ou Phu Xuan, en Cochinchine), sous prétexte de servir d'interprètes: mais, devinant le but de cette convocation, ils n'eurent garde de se montrer. C'est ainsi que, depuis le commencement de 1827, les missionnaires furent réduits à vivre cachés. Enfin, par deux sentences de septembre 1830, et de janvier 1832, le roi en vint jusqu'à sévir contre ses sujets chrétiens, dans les deux communes de Mong Phu et de Duong Son; et, le 6 janvier 1833, il donna son fameux édit général de proscription de la religion chrétienne, dont la conséquence a été la longue et dure persécution qui sévit depuis neuf ans, et qui a produit tant de martyrs.

L'édit de persécution se bornoit à prescrire l'apostasie, en passant sur la croix, et la destruction des églises et des résidences, sous peine de châtimens contre les réfractaires; mais, dans un ordre secret, il étoit enjoit aux autorités de s'emparer des prédicateurs et de sévir contre eux. L'annonce de cet orage jeta partout l'épouvante, et les chrétiens multiplièrent les démarches pour arranger cette affaire avec les mandarins. En sacrifiant de l'argent, et en ne maintenant pas extérieurement les églises et résidences, la religion fut sauve. Il y eut bien des apostats, surtout parmi les chefs de villages, hommes généralement peu scrupuleux; mais l'immense majorité des chretiens resta toujours étrangère au sacrilége de ses agens: les apostats eux-mêmes ne le sont qu'extérieurement. Les couvens de femmes furent peu inquiétés. Les prêtres, et surtout les Européens, furent souvent astreints à une retraite rigoureuse.

Le persécuteur donna successivement plusieurs édits dans l'ordre suivant: 1° édit de persécution du 6 janvier 1833, déjà cité; 2° édit du 13 janvier 1834, en faveur des apostats, contenant de nouvelles instances d'apostasie; 3° décalogue royal de 1834, où, à l'occasion de l'étude de la vérité, la religion est de nouveau calomniée; 4° le terrible édit du 30 janvier 1836, à l'occasion de la prise de M. Marchand dans la forteresse des rebelles, où la religion est proscrite, et où les Européens, même non missionnaires, sont exclus du pays sous peine de mort, applicable au recéleur et aux autorités locales, et avec responsabilité de la part des mandarins; 5° au commencement de 1838, injonction d'apposer des crucifix fabriqués exprès aux portes des prétoires, avec sommation d'apostasie à tous les passans; 6° édit du 27 mai 1838, pour arrêter les missionnaires espagnols, connus par des lettres interceptées, d'où résulta le comble des maux de la persécution; 7° renouvellement de cet édit le 18 janvier 1839, contre le P. Hermosilla, le seul des quatre Espagnols non encore arrêté, et qui est aujourd'hui évêque vicaire apostolique du Tong-King oriental; 8° édit du 5 décembre 1838, qui appelle à la cour des interprètes pour les langues d'Europe, avec obligation d'apostasie préalable;

9° édit du 29 juin 1839, à l'occasion de trois généreux soldats martyrs, lequel édit soumet tous les apostats à une nouvelle apostasie, et tous les chrétiens non encore apostats à l'apostasie, avec peine de mort contre les réfractaires, et avec menaces adressées aux autorités; 10° enfin, l'édit du 3 octobre 1839, qui avoit pour objet de découvrir les chrétiens cachés, en les obligeant à apostasier dans l'année pour tout délai, et à ériger des temples pour le culte des génies, et des autels domestiques pour le culte des ancêtres; toujours sous peine de mort et avec responsabilité de la part des autorités. Ces deux derniers édits étoient si menaçans, qu'ils paroissoient vraiment faits pour la destruction totale de la religion; mais elle en fut quitte pour un demi-mal, grâce à la tolérance des mandarins plus avides que méchants.

Avant la persécution, les missions d'Annam comptoient environ 25 missionnaires européens, dont 4 évêques, 180 prêtres indigènes, 1,000 catéchistes, 3,000 servans, dont près de 500 élèves latinistes, 1,500 religieuses, 200 résidences, 100 couvens, et plus de 1,000 églises. En 1841, il y restoit encore 19 Européens, mais 16 nouveaux y avoient pénétré dans le cours de la persécution, et 130 prêtres, dont 25 environ ordonnés pendant la persécution. De nouveaux évêques remplacent les victimes de la persécution. Pour les catéchistes et servans, ils étoient peut-être réduits à la moitié ou au tiers; on conservoit des élèves latinistes pour perpétuer le clergé indigène, mais divisés en bandes, sans collége; et même la Cochinchine se voyoit réduite à les envoyer à grands frais au collége général de Pinang, hors du royaume. Les religieuses avoient beaucoup moins souffert, parce que leur genre de vie n'a rien qui les distingue à l'extérieur des autres chrétiens, et que d'ailleurs, dans l'Annam, on s'occupe peu des femmes. De tous les bâtimens des missions, il ne reste guère que quelques couvens. On ne sauroit évaluer les dommages et les dépenses qu'une pareille révolution a entraînés dans un pays où la cupidité est le premier mobile des actions. Mais le mal le plus senti, c'est, outre l'apostasie extérieure de quelques milliers de chrétiens, l'état d'abandon et de tiédeur du troupeau entier, livré si long-temps à la merci de ses ennemis et privé en grande partie du ministère sacerdotal. Les enfans sont baptisés sans difficulté; mais comment élever la jeunesse chrétiennement? Les mourans eux-mêmes ont dû être souvent abandonnés. Au reste, les prêtres indigènes ont constamment rendu d'éminens services dans ces crises prolongées, qui souvent isoloient les Européens des chrétiens, et ne leur permettoient de diriger les missions que par lettres.

Le persécuteur Minh Menh est mort le 20 janvier 1841, dans sa 50° année d'âge et la 21° de règne. Son successeur, son fils aîné légitime, dit Thieu Tri, est animé de dispositions aussi hostiles à la religion. Cependant, la persécution se perpétuoit moins par ordre du nouveau roi que par suite de l'impulsion que son père

avoit donnée. Mais il y a des chances de calme assez probables: car comment un jeune roi, déjà si embarrassé de son gouvernement, oseroit-il s'attaquer à une religion que son père, d'ailleurs si capable et si absolu, n'a pu renverser? Ajoutez que déjà des bruits de guerre civile circuloient, et qu'on alloit même jusqu'à annoncer la mort du roi. Si, comme il y a lieu de s'y attendre, le gouvernement français intervient en faveur des persécutés, tout porte à croire que la paix va renaître. Puisse ce concours de circonstances être venu à temps pour arracher à la mort 30 confesseurs de la foi encore retenus dans les fers en 1841; savoir, 2 missionnaires Français, 3 prêtres Tongkinois, 3 clercs, 3 catéchistes, 3 servans, 2 religieuses, 1 soldat, et à peu près 12 chrétiens!

Non-seulement les prêtres, mais même les catéchistes appelés à confesser la foi ont été en général fermes, sauf quelques exceptions. Outre les soldats martyrs, plusieurs autres avoient d'abord montré de la constance, mais ils finirent par succomber et suivre la foule de leurs compagnons apostats. Les vieillards, que la loi sembloit mettre à couvert, ont ordinairement fait honneur à leurs cheveux blancs. Quelques jeunes gens ont aussi préféré la mort à l'apostasie; surtout un, fort intéressant, que les mandarins épargnèrent. Quelques femmes également arrêtées avoient d'abord étonné par leur courage; mais, excepté un petit nombre, elles ont mal fini: les deux qui accompagnoient M. de La Motte furent invincibles envers et contre tout. En somme, sur l'ensemble de ceux qui ont eu l'alternative d'apostasier ou de mourir, ce n'est que le petit nombre des élus qui a confessé la foi. Les martyrs les plus recommandables sont: l'élève Thien, le capitaine Buong, le maire Mi, les soldats Huy, The, Dat, le catéchiste Hoa, la Sœur Hau, les chrétiens Tho et Con, le clerc Dien, le prêtre Du, les missionnaires MM. Jaccard et de La Motte, etc.

Le nombre des martyrs de la persécution de Minh Menh n'est point déterminé, parce que plusieurs confesseurs, morts des suites de cette persécution, pourroient être ou n'être pas considérés comme tels. En prenant le mot *martyr* dans son acception la plus rigoureuse, on en compte indubitablement 56, qui ont été évidemment condamnés et exécutés pour la foi. En restreignant moins le sens de ce mot, il y en auroit au moins 65, sinon même 74. Enfin, en y comprenant 56 autres chrétiens renfermés dans la forteresse des rebelles avec M. Marchand, et mis à mort après avoir, dit-on, confessé la foi, il y auroit un total de 130 martyrs, ainsi qu'il suit: 4 en 1833; 5 en 1834; 59 en 1835; 2 en 1837; 26 en 1838; 13 en 1839; 20 en 1840, et 1 en 1841; savoir: 13 Européens, 23 prêtres annamites, 1 clerc, 12 catéchistes, 3 servans, 2 officiers, 5 soldats, 4 serviteurs du roi, 66 chrétiens et 1 religieuse: 4 d'entre eux furent hachés, 91 décapités, 17 étranglés, 7 moururent en prison, 6 en exil, 4 en fuite, et 1 fut assassiné par les satellites qui le prenoient: 27 appartenoient *au Tong-King*

*oriental*, 26 *au Tong-King occidental*, et 21 à la Cochinchine, non compris les 56 Cochinchinois douteux.

Le Saint-Père Grégoire XVI, ex-préfet de la Propagande, toujours si zélé pour les missions, en a donné une preuve éclatante, en pressant et favorisant la béatification et la canonisation des nouveaux martyrs d'Annam. Ainsi, après avoir relevé leur gloire en plein consistoire, Sa Sainteté approuva, le 19 juin 1840, l'introduction de la cause. Bien plus, vu l'éloignement des lieux et les circonstances de persécution qui ne permettroient guère de procéder aux enquêtes juridiques d'usage, le Saint-Siége veut bien s'en rapporter au témoignage des relations que les évêques et missionnaires d'Annam ont envoyées précédemment à ce sujet. Ainsi, nous avons l'espoir que ces vénérables martyrs pourront être bientôt reconnus par l'Eglise, et proposés à la vénération publique.

---

## NOTICE SUR M. LE CHANOINE B. DE SMET. (1)

M. B. de Smet naquit à Waerschoot le 12 février 1774 et fit ses premières études chez les PP. Augustins; il les acheva au collége de la Ste. Trinité à Louvain. Il n'avoit pas fini son cours de philosophie à l'université, qu'il entra au séminaire de Gand (1795), où il ne put rester long-temps à cause de la persécution qui survint. Le collége épiscopal ayant été ouvert à Gand en 1802, M. de Smet y fut chargé de l'enseignement de la poésie et de la rhétorique ; il occupa ce poste jusqu'en 1812, époque de la suppression de ce collége par les Français. Après la chûte de Napoléon, le petit séminaire de Saint-Nicolas se rouvrit, et M. de Smet en fut nommé directeur le 4 mai 1814. Au mois de septembre 1813, il fut établi supérieur du collége Sainte-Barbe à Gand.

Il n'étoit pas prêtre jusqu'alors. Mgr. de Broglie désira que le savant et excellent supérieur reçût les ordres. M. de Smet se prépara en conséquence et fut ordonné à Tournay le 23 décembre 1815. L'établissement qu'il dirigeoit, devint florissant et gagna la confiance des catholiques. La classe inférieure comptoit seule 100 élèves. Ce succès attira l'attention du gouvernement hollandais, qui le supprima en 1818. Le digne supérieur continua de l'habiter et fut nommé professeur d'Ecriture sainte, charge qu'il fut obligé d'abandonner à cause de l'extrême foiblesse de sa vue. Dès lors il s'adonna avec zèle à la prédication et à la confession, et bientôt les fidèles coururent en foule à ses sermons. Ses discours, adaptés aux circonstances et aux besoins du peuple, étoient extrêmement clairs et firent souvent couler des larmes. Une de ces prédications, sur

(1) Extrait et traduit d'un article du *Vlaming*, n° 394.

l'éducation des enfans, lui attira une poursuite judiciaire de la part du gouvernement. Il avoit eu la hardiesse de montrer que l'éducation devoit être religieuse, que la religion étoit la base de toute éducation catholique, et que, depuis plus d'un demi siècle, on mettoit tout en œuvre pour faire le contraire. Le 26 février 1828, il dut paroître devant le tribunal correctionnel de Gand, qui le condamna, malgré l'absurdité de l'accusation, à trois mois d'emprisonnement. L'humble et paisible ecclésiastique étoit déterminé à subir sa peine; mais ses amis ne le permirent pas et il appela du jugement. Les hommes du gouvernement appelèrent de leur côté, parce que la peine leur parut trop légère. L'affaire fut plaidée le 10 et le 11 avril à Bruxelles; le 17 la cour mit le jugement à néant et défendit toute poursuite ultérieure.

M. de Smet resta supérieur de Sainte-Barbe, qui servoit de second séminaire, jusqu'en 1833. A cette époque, l'ouverture d'un séminaire à Bruges permettant à tous les séminaristes de demeurer à l'ancien séminaire, il alla occuper un logement au couvent des Sœurs dit du *Croombeen*.

Il avoit été nommé chanoine honoraire en 1830 et chanoine titulaire en 1833. Il étoit en même temps membre du conseil de fabrique de la cathédrale, du conseil de l'Association pour la propagation de la foi et co-visiteur des couvents exempts en Belgique. Dans ces différentes fonctions, il gagna la confiance de toutes les personnes qui eurent quelque relation avec lui, et jamais il n'eut d'ennemis que ceux qui le sont de Dieu et de sa loi. Il vivoit donc en paix, et on espéroit de le conserver encore long-temps. Mais il portoit en lui le germe d'une maladie perfide qui l'a enlevé. Il s'attendoit à une fin subite, et le 26 avril dernier il s'y prépara par une nouvelle confession. Les médecins ne voyoient pas de danger pressant et espéroient même de le guérir. Le lendemain le malade se promena dans son jardin et se mit tranquillement au lit. A minuit, il fut attaqué par son mal habituel, et après un peu de repos, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur vers 2 heures.

Ainsi mourut le 28 avril un des plus vertueux prêtres de Flandre. Une multitude innombrable de fidèles de toutes les classes allèrent voir les restes de celui qu'on surnommoit le *Saint* pendant sa vie, et beaucoup de larmes furent répandues à cette occasion.

---

# CONVERSION DE M. ALPHONSE RATISBONNE

## D'APRÈS UNE LETTRE DU CONVERTI LUI-MÊME.

M. A. Ratisbonne naquit le 1 mai 1814 à Strasbourg d'une famille juive riche et distinguée, mais où les traditions religieuses sont entièrement perdues. Son grand-père fut le seul juif qui, sous Louis XVI, obtint non seulement le droit de posséder des propriétés à Strasbourg, mais encore des titres de noblesse. Le jeune Alphonse fit ses premières études au collége royal de cette ville, où son cœur se corrompit plus que son esprit ne s'éclaira. Placé plus tard dans une institution protestante dont le magnifique prospectus avoit séduit ses parens et où les jeunes gens s'adonnoient aux plaisirs plus qu'à l'étude, il en sortit pour aller étudier le droit à Paris. Après avoir obtenu le diplôme de licencié, il revint à Strasbourg. Ses parents étoient morts, et il se trouvoit maître de son patrimoine. Son oncle, banquier fort riche et qui n'a pas d'enfants, servoit de second père aux enfants de son frère et montroit une affection particulière à son neveu Alphonse. Il mit tout en œuvre pour le fixer auprès de lui, lui donna la signature de la maison, et se l'associa le 1 janvier de cette année. Un frère d'Alphonse, nommé Théodore et plus âgé que lui, s'étoit converti au christianisme en 1825 et avoit même embrassé l'état ecclésiastique. Cet événement, qui désola la famille, révolta surtout le jeune Alphonse, qui eut depuis la religion catholique en horreur. Du reste, il n'avoit lui-même aucune religion; il ne croyoit pas même en Dieu. Jamais il n'ouvrit un livre de religion; et dans la maison de son oncle, pas plus que chez ses frères et ses sœurs, on ne pratiquoit aucune des prescriptions du judaïsme. Adonné aux plaisirs, s'y livrant avec passion, il faisoit de fréquens voyages à Paris. Mais au milieu de ces jouissances, il éprouvoit un vide qui l'empêchoit d'être heureux. Une fille de son frère aîné, jeune personne de 16 ans, douce, aimable et gracieuse, lui étoit destinée en mariage. Toute la famille approuvoit et désiroit cette union, et les deux fiancés se croyoient faits l'un pour l'autre. Alphonse, qui vivoit sans religion, qui nourrissoit une haine amère contre les prêtres, les églises, les couvents et surtout contre les jésuites, dont le nom seul excitoit sa fureur, s'apercevoit cependant de quelque sentiment religieux à la vue de sa jeune fiancée; il commença à croire à l'immortalité de l'âme, et il se mit instinctivement à prier Dieu qu'il ne connoissoit pas.

Cependant son mariage fut différé, à cause de l'âge trop tendre de la nièce, et il fut convenu qu'Alphonse feroit un voyage en attendant. Il résolut d'aller à Naples, de passer l'hiver à Malte pour fortifier sa santé, et de revenir ensuite par l'Orient; il prit

même des lettres pour Constantinople et il partit à la fin de novembre 1841. Son projet étoit d'être de retour à Strasbourg au commencement de l'été suivant. Le navire où il s'embarqua, fit une halte à Civita-Vecchia. Le jeune Ratisbonne entendant tonner les canons du fort, s'informa avec une maligne curiosité du motif de ce bruit. On lui répondit: *C'est la fête de la Conception de Marie.* Il haussa les épaules et refusa de débarquer. Il passa un mois à Naples pour tout voir et tout consigner dans son journal de voyage. Il écrivit surtout contre la religion et les prêtres, qui lui sembloient de trop dans cet heureux pays. « Je n'ose transcrire, dit-il, les horribles jeux de mots que je me suis permis en cette occasion. » Il n'avoit aucune envie d'aller à Rome, quoique ses amis, et entr'autres M. le baron de Rothschild, dont la famille à Naples lui prodiguoit toute espèce d'amitiés, l'y engageassent. Sa fiancée le pressoit de se rendre droit à Malte, et elle lui envoya un ordre de son médecin d'y passer l'hiver, en lui défendant positivement d'aller à Rome, à cause, disoit-il, des fièvres malignes qui y régnoient. Voilà bien des motifs pour éviter ce voyage. Il prit donc place à bord du *Mont-Gibel* pour se rendre en Sicile. Le 1er jour de l'an, errant dans les rues en attendant le départ, il se trouva, sans savoir comment, à la porte d'une église. Il y entre. Son cœur semble s'ouvrir et il éprouve un sentiment inconnu. Il prie à sa manière, sans s'occuper de ce qui se passe autour de lui; et en sortant, il ressent un calme, une consolation inexprimable. De là, au lieu de se rendre au bureau des places de Palerme, vers lequel il se dirigeoit, il arriva, soit qu'il se trompât de chemin soit que son bon ange le conduisît, au bureau des diligences de Rome. Il y entre et prend sa place. Parti de Naples le 5, il arrive à Rome le 6, jour des Rois. Comme il avoit peu de temps et qu'il vouloit être de retour à Naples pour en repartir le 20, il se hâte de voir toutes les curiosités, toutes les magnificences de la capitale du monde chrétien. Il voit tout avec une froide admiration. Seulement dans l'église d'*Aracœli* au Capitole, il se sent de nouveau ému, pénétré, transporté. Mais en descendant de là et en traversant le Guetho, quartier des juifs, il éprouva un sentiment tout différent: « Je dois dire, sans crainte d'exagérer, écrit-il, que jamais de ma vie je n'avois été plus aigri contre le christianisme que depuis la vue du Guetho. Je ne tarissois point en moqueries et en blasphêmes.»

Cependant il devoit une visite de politesse à M. le baron Théodore de Bussières, protestant converti, dont le frère étoit son ami d'enfance. Sur le point de partir, il entre avec répugnance dans cette maison, et bientôt la conversation tombe sur la religion. M. de Bussières lui parla des grandeurs du catholicisme; le jeune israélite répondit par des ironies. On lui proposa finalement de porter la médaille de la Sainte Vierge; il l'accepta dans la pensée que cette scène fourniroit un excellent chapitre à ses impressions de voyage, et il prit la médaille comme une pièce de conviction à offrir à sa

fiancée. Il en fit autant de la prière *Memorare* (Souvenez-vous, o très-pieuse Vierge Marie) que M. de Bussières l'engageoit à réciter matin et soir. Sa pensée étoit d'enrichir ses notes de cette nouvelle pièce justificative. Il quitta M. de Bussières et alla passer la soirée au spectacle, où il oublia la médaille et le *Memorare*. Rentré chez lui, il fit ses préparatifs pour partir le lendemain, et ensuite il se mit à copier la prière que M. de Bussières lui avoit prêtée. Il transcrivit machinalement et se coucha. Le lendemain, les paroles du *Memorare* lui revenoient malgré lui; il les répétoit comme ces airs de musique qui nous poursuivent et dont la mémoire ne peut se délivrer. Par une influence incompréhensible et irrésistible, au lieu de partir, comme il se l'étoit préposé, il diffère son voyage et passe encore plusieurs jours à Rome, murmurant toujours avec une inconcevable impatience l'invocation de S. Bernard à la Ste Vierge.

Au milieu de la nuit du 19 au 20 janvier, il se réveilla en sursaut: il voyoit fixe devant lui une grande croix noire sans Christ. Il eut beau faire des efforts pour chasser cette image; il ne put l'éviter. Il se rendormit à la fin, et à son réveil, il n'y pensoit plus. « Et si quelqu'un, écrit-il, m'avoit dit dans la matinée de ce jour: *Tu t'es levé juif et tu te coucheras chrétien*, je l'aurois regardé comme le plus fou des hommes. » Après avoir déjeûné, il sortit et s'amusa avec ses amis au café jusqu'à midi. En sortant de là, il rencontre la voiture de M. le baron de Bussières, qui l'invite à y monter pour une partie de promenade. Il l'accepte. M. de Bussières lui demande la permission de s'arrêter un instant à l'église de Saint-André-des-Frères qui étoit près de là, et où il devoit aller retenir une tribune pour la famille de M. le comte de La Ferronays, seigneur français, qui venoit de mourir et dont on préparoit les obsèques. M. Ratisbonne, au lieu de rester dans la voiture, comme on le lui proposoit, suivit M. de Bussières dans la petite église; et celui-ci étant monté au cloître, il y demeura seul. Il promenoit machinalement ses regards autour de lui, sans s'arrêter à aucune pensée. Tout-à-coup l'église disparoît à yeux; il ne voit plus rien; ou plutôt il voit une seule chose, la Vierge rayonnante de grâces telle qu'elle est représentée sur sa médaille. M. de Bussières, en revenant, le trouve prosterné, hors de lui, baigné dans ses larmes. Rappelé en quelque sorte à la vie, il ne peut répondre aux questions précipitées du baron; mais il saisit la médaille, qu'il avoit sur la poitrine et la baise avec effusion. « Oh! c'étoit bien elle! » dit-il. Il ne savoit où il étoit ni ce qu'il étoit; seulement il se trouva changé totalement, transporté, instruit des vérites dont il n'avoit jamais entendu parler, disciple jusqu'au fond de l'âme du Christ qu'il n'avoit pas voulu reconnoître jusqu'alors. Il ne sentit plus qu'un désir, c'étoit de se jeter aux pieds d'un prêtre. Il entra au couvent des Pères jésuites et se mit en retraite sous la direction du R. P. de Villefort. « Ce Père, dit-il, nourrissoit mon âme de tout ce que la parole divine a de plus suave et de plus onctueux. Cet homme de Dieu

n'est pas un homme; c'est un cœur, c'est une personnification de la céleste charité! Mais à peine avois-je les yeux ouverts, que je découvris autour de moi bien d'autres hommes de ce même genre, dont le monde ne se doute pas. Mon Dieu! que de bonté, que de délicatesse et de grâce dans le cœur de ces vrais chrétiens! Tous les soirs, pendant ma retraite, le vénérable supérieur-général des jésuites venoit lui-même jusqu'à moi et versoit dans mon âme un baume du ciel. Il me disoit quelques mots, et ces mots sembloient s'ouvrir et grandir en moi, à mesure que je les écoutois, et ils me remplissoient de joie, de lumière et de vie. »

Quoiqu'il sollicitât vivement le baptème, on vouloit retarder la cérémonie; mais il répondoit: « Quoi! les juifs qui entendirent la prédication des apôtres, furent immédiatement baptisés; et vous voulez m'ajourner, après que j'ai entendu la Reine des apôtres!» On ne résista plus, et le 31 janvier il eut le bonheur de recevoir en même temps le baptême, la communion et la confirmation des mains de S. É. le Cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, et il ajouta à son nom celui de Marie, sa libératrice. M. Dupanloup, vicaire général de Paris qui se trouvoit à Rome, prononça un discours. Une autre consolation lui étoit réservée. Le R. P. général des jésuites le présenta à Sa Sainteté, qui le reçut avec une bonté toute paternelle. Pour comble de bonheur, les lettres de sa famille lui rendirent toute sa liberté. « Cette liberté, dit-il, je la consacre à Dieu et je la lui offre dès à présent, avec ma vie entière, pour servir l'Eglise et mes frères, sous la protection de Marie!.....»

Il paroît que l'heureux Marie-Alphonse Ratisbonne est revenu en France. Son intéressante relation est datée du collége de Juilly près Paris et adressée à M. Desgenettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires à Paris, paroisse où ce digne pasteur a établi l'Archiconfrérie du Cœur de Marie et où se trouve aussi M. l'abbé Théodore Ratisbonne, frère du nouveau converti.

---

## BREF DE S. S. GRÉGOIRE XVI. AUX ÉVÊQUES DE SUISSE

### CONTRE LA SUPPRESSION DES COUVENTS.

| GREGORIUS PP. XVI. | GRÉGOIRE XVI. |
|---|---|
| Venerabiles Fratres! Salutem et Apostolicam Benedictionem. | *Vénérables Frères! salut et bénédiction apostolique.* |
| Inter ea, quæ, Supremi Apostolatûs munere urgente, dudùm Nos anxios ac sollicitos faciunt, non ultimum certè | *Parmi les affaires qui excitent notre sollicitude et qui nous rendent inquiet depuis longtemps, pressé que nous sommes* |

tenent locum, decreta ab nonnullis istarum regionum guberniis lata in cœnobiorum perniciem, quorum aliqua abolita etiam sunt, bonis ad ipsa spectantibus primum Reipublicæ adjudicatis, dein vel ad hastam divenditis vel in alios usus temerè conversis. Atque illud cordi Nostro acerbiùs accidit, quod in his gerendis seu potiùs perpetrandis catholici quoque homines partem sumpserint, nullâ ecclesiasticæ auctoritatis Sanctæque hujus Sedis jurium ratione habitâ, despectisque omnino pœnis ac censuris, quas Apostolicæ constitutiones et œcumenica concilia, maxime Tridentinum (sess. 22. c. IX.) ipso facto incurrendas iis infligunt, qui talia agere non reformidant. Necesse autem non est pluribus explicare, quam graviter, ea attentando, in Religionem atque in ipsam temporalem populorum utilitatem peccatum sit. Nemo enim ignorat, quantum de utraque tum ubique tum præsertim in Helvetia merita fuerint Monastica Instituta, sive in divino cultu promovendo, sive in cura animarum obeunda, sive in juventute ad pietatem bonasque artes informanda, sive demum in pauperibus omnis auxilii genere indesinenter juvandis. Nos sane, ubi rem magna cum animi molestia novimus, nihil distulimus, quin per Nostrum atque hujus Apostolicæ Sedis Nuntium incolumitatem cœnobiorum et jurium ac bonorum, quibus ea potiuntur, publico

*par les devoirs de l'Apostolat suprême, il faut compter particulièrement les décrets que certains gouvernements de cette contrée ont portés contre l'existence des couvents, dont quelques-uns ont été réellement supprimés, après qu'on eut d'abord adjugé leurs biens à l'Etat, biens qui ont été vendus ensuite à l'encan ou témérairement affectés à d'autres usages. Et ce qui a d'autant plus douloureusement affligé notre cœur, c'est que des catholiques eux-mêmes ont pris part à ces actes ou plutôt à ces crimes, sans tenir aucun compte de l'autorité de l'Eglise et des droits du Saint-Siége, et en méprisant ouvertement les peines et les censures que les constitutions apostoliques et les conciles œcuméniques, surtout le concile de Trente (Sess. 22, ch. XI), portent* ipso facto *contre ceux qui ne craignent pas de se livrer à de pareils excès. Il n'est pas nécessaire de développer longuement quelle grave atteinte la religion et le bien-être même temporel des peuples en ont soufferte. Personne, en effet, n'ignore combien, sous ce double rapport, les instituts monastiques ont bien mérité de toutes les contrées, et surtout de l'Helvétie, soit en y propageant la religion, soit en se livrant au soin des âmes, soit en formant la jeunesse à la piété et aux arts libéraux, soit enfin en soulageant la misère par tous les genres d'assistances. Aussi, dès que ces nouvelles sont venues affliger notre cœur, nous n'avons pas différé de réclamer, par*

cèteroquin fœdère sancitam, reclamaremus.

Et quidem dolori Nostro non parum levaminis attulit ratio per complura ex istorum pagorum guberniis adhibita, quæ, utpote in Religionem, Ecclesiam et Monasticas Institutiones optime animata, nedùm ab omni infenso in ipsas consilio jugiter abhorruerunt, sed collatis insuper studiis, bonorum ad eas spectantium venditioni palam obsistere non detrectarunt. Hinc meritas eorum virtuti laudes rependere non prætermittimus, una simul hortantes, ut pro avita in Ecclesiam et hanc Apostolicam Sedem observantia ac fide, sancto proposito firmissime inhæreant, et ardentiori usque zelo sacræ rei favere ac patrocinari pergant.

Verum non eumdem expostulationes Nostro nomine factæ consecutæ sunt fructum apud aliorum pagorum gubernia assidue, uti nuntiatur, intenta ad cœptum semel in religiosas domos earumque jura ac proprietates exitiosum opus perficiendum.

Id porro causæ Nobis fuit, Venerabiles Fratres, cur hisce

*l'envoyé du Saint-Siége apostolique, notre nonce, en faveur de l'existence des monastères et de l'intégrité des droits dont ils sont en possession, et qui leur sont d'ailleurs garantis par le pacte fédéral.*

*Ce n'a pas été, il est vrai, dans notre douleur, une médiocre consolation que la conduite de plusieurs gouvernemens des cantons, qui animés des meilleurs sentimens pour la religion, l'Eglise et les institutions monastiques, non-seulement se sont toujours abstenus de tout mauvais dessein contre les monastères, mais au contraire ont réuni tous leurs efforts, et n'ont pas hésité à s'opposer ouvertement à la vente des biens qui appartiennent à ces communautés. Nous n'oublions donc pas de payer à leur zèle un juste tribut d'éloges, et nous les exhortons en même temps à persévérer dans leur antique fidélité, dans leur dévoûment traditionnel à l'Eglise et au Saint-Siége apostolique, à persister plus fortement que jamais dans leur sainte résolution, et à donner toute l'ardeur de leurs soins à la défense et au soutien d'une cause aussi sacrée.*

*Mais les réclamations faites en notre nom n'ont pas obtenu le même succès auprès d'autres cantons, qui, à ce qu'on assure, sont décidés à poursuivre et à consommer leurs funestes entreprises contre les maisons religieuses, leurs droits et leurs propriétés.*

*Telle a été la cause, vénérables frères, qui nous a déterminé à*

litteris Vos alloqueremur. Licet enim minime dubitemus, imo etiam compertum habeamus, Vos ipsos in ejusmodi negotio Ministerii vestri partibus nequaquam defuisse, memores tamen officii, quod ad fratres in his, quæ Dei et Ecclesiæ sunt, opportune dirigendos atque inflammandos divinitus adstringimur, mentem Nostram eadem gravissima de re apertius Vobis duximus significare. Itaque rursus reprobantes ac vehementer querentes prædicta decreta per laicam potestatem edita de nonnullis cœnobiis cum adjecta religiosa familia istic abolendis, singulis in memoriam revocamus alienationes bonorum ac jurium quorumcumque ad illa pertinentium tum hactenus factas, tum in posterum futuras nulla Nostra Sanctæque Sedis accedente auctoritate, juxta canonicas sanctiones irritas coram Ecclesia planeque nullas existere, easque uti tales omnino habendas edicimus. Vestrum proinde erit, a quavis operâ aut veniâ iis præstanda abstinere simulque peculiari, qua polletis prudentiâ, illos, ad quos per enunciatas alienationes ea ipsa bona illegitime jam pervenerint vel forte perventura sint, sedulò commonefacere, neminem eorum posse tutâ conscientiâ acceptam possessionem retinere, vel deinceps accipere. Ceterum bona adhuc in spe sumus, fore ut catholici præsertim viri, qui sæpius memoratis decretis fe-

*vous adresser ces lettres. En effet, bien que nous ne doutions nullement, et qu'au contraire nous sachions parfaitement que vous-mêmes n'avez manqué dans ces circonstances à aucun des devoirs de votre ministère; cependant, nous souvenant du devoir qui, par la volonté divine, nous astreint à diriger nos frères dans les choses de Dieu et de l'Eglise, nous avons cru devoir vous faire connoître d'une manière plus explicite notre pensée sur cette question importante. C'est pourquoi, réprouvant et blâmant vivement de nouveau les susdits décrets émanés du pouvoir laïque sur l'abolition de plusieurs monastères et des communautés qui les habitent, nous rappelons à la mémoire de tous que les aliénations de biens et de droits quelconques appartenant aux couvens, qui ont été faites jusqu'à présent ou qui pourroient être faites à l'avenir sans le concours de l'autorité du Saint-Siége, sont, aux yeux de l'Eglise et d'après les dispositions canoniques, nulles de plein droit et nous les déclarons telles aujourd'hui. Votre devoir sera donc de vous abstenir d'y prêter aucune aide ou permission, et, avec cette prudence particulière qui vous distingue, d'avertir soigneusement ceux qui, par suite de ces aliénations, auroient illégitimement acquis ou acquerroient à l'avenir quelques-uns des susdits biens, que personne ne peut en conscience en garder ou en recevoir la possession. Au reste, nous avons l'espoir que*

rendis exequendisque cooperati sunt, re maturiùs coram Deo perpensâ, ab ea, quam inconsiderate, ut credere juvat, iniverunt viâ citissime recedant. In hoc ipsum autem ut Vos, Venerabiles Fratres, toto pastoralis patientiæ et charitatis studio pro vestra parte contendatis, etiam atque etiam in Domino commendamus. Quem quidem in finem uberem cœlestis auxilii copiam Vobis omnibus enixè adprecantes optati eventus auspicem, et paternæ Nostræ benevolentiæ testem Apostolicam Benedictionem unicuique Vestrum cum grege sibi commisso communicandam peramenter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum, die prima Aprilis anni 1842. Pontificatus Nostri Anno XII.

GREGORIUS PP. XVI.

*les catholiques surtout qui ont travaillé à la confection et à l'exécution des décrets susdits, examinant plus mûrement l'affaire devant Dieu, s'éloigneront au plus vite de la voie déplorable dans laquelle ils sont, nous aimons à le croire, inconsidérément entrés. C'est à cela, vénérables frères, que nous vous recommandons d'employer tous les efforts de votre patience et de votre charité pastorale. Dans ce but nous demandons ardemment au Ciel pour vous les secours abondans qui seuls peuvent amener le résultat désiré, et en témoignage de notre paternelle bienveillance, nous accordons avec amour notre bénédiction apostolique à chacun de vous et au troupeau qui vous est confié.*

*Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er avril 1842, la douzième année de notre pontificat.*

*GRÉGOIRE PP. XVI.*

---

## PETIT TABLEAU DE LA SUISSE CATHOLIQUE.

La Suisse fait partie de 6 diocèses, savoir: *Bâle*, *Lausanne et Genève réunis*, *Sion* et *Saint-Gall*, *Coire*, *Côme* et *Milan*.

*Evêché de Bâle*. Evêque Jos.-Ant. Salzmann, né à Lucerne le 25 avril 1780, préconisé le 18 mai 1829. A cet évêché appartiennent les cantons suivans: *Lucerne*, 120 paroisses, 300 prêtres, population catholique 124,000 âmes. — *Zug*, canton tout catholique, 15,322 âmes. — *Soleure*, résidence de l'évêque de Bâle, 224 prêtres, population catholique, 57,196 âmes. — *Argovie*, pop. cath. 88,500 âmes. — *Thurgovie*, popul. cath. 20,500 âmes. — *Bâle*, pop. cath. 6,000 âmes. — *Zurich*, pop. cath. 1,000 âmes. — *Berne*, (le canton moins la ville) pop. cath. 50,000 âmes. — Total de la population catholique de cet évêché, 362,018 âmes.

*Evêché de Lausanne et de Genève*. Evêque P. T. Yenni, né à Morlon le 27 décembre 1774, préconisé le 10 juillet 1815; il

réside à Fribourg. Cantons appartenant à ce diocèse : *Berne* (la ville seule), une paroisse catholique, 3,000 âmes. — *Vaud*, 9 paroisses, pop. cath. 3,400. — *Fribourg*, 110 paroisses, pop. cath. 82,145. — *Neuchâtel*, 5 paroisses, popul. cath. 2,400. — *Genève*, 22 paroisses, pop. cath. 22,000 (la ville de Genève seule en a 7 à 8,000. (Total de la pop. cath. du diocèse 112,945 âmes.

*Evêché de Sion.* Evêque Fab.-Maurice Roten, né à Rarogne le 8 avril 1783, préconisé le 5 juillet 1830. Il est formé d'un seul canton, le *Valais*, entièrement catholique, qui compte 75,800 habitans. Dans ce nombre sont comprises 3 paroisses de l'évêque de Bethléem.

*Evêché de Coire et de Saint-Gall.* Evêque de Coire, In-Geor.-Mar.-Laur. Bossi, né à Mons le 10 août 1773, préconisé le 6 avril 1835. Administrateur provisoire de Saint-Gall, le doyen Myrer. Cantons : *Uri*, pop. 13,520 âmes. — *Schwytz*, pop. 38,355. — *Unterwald*, pop. 22,571 (ces trois cantons sont entièrement catholiques). — *Glaris*, pop. cath. 4,000. — *Grisons*, popul. cath. 34,000. — *Saint-Gall*, pop. cath. 100,000. — *Appenzell*, pop. cath. 10,350. — *Schaffouse*, pop. cath. 300. Total des catholiques de l'évêché 223,096.

*Evêchés de Côme et de Milan.* Evêque de Côme, Charles Romano, né en 1789, sacré en 1834. Archevêque de Milan, le cardinal Gayruck, né en 1769. C'est le canton du *Tessin* qui appartient à ces deux évêchés. Sa population, tout italienne et toute catholique, compte 109,000 âmes.

Le total de la population suisse catholique s'élève à 882,859 âmes.

La population protestante est de 1,292,871 âmes. — Différence 410,012 âmes.

---

## LES BEAUTÉS DE LA FOI,

*Ou le bonheur de croire en Jésus-Christ et d'appartenir à la véritable Eglise, par le* R. P. VENTURA, *trad. de l'italien, par* M. l'abbé CHRISTOPHE. — *Dans cet ouvrage sont exposés, d'après la méthode et avec l'aide des SS. PP., les mystères de l'Epiphanie de Notre-Seigneur.* 2 vol. in-18. Paris 1841.

Le P. Ventura, après avoir montré dans une intéressante introduction, que les livres de piété les plus utiles et les plus agréables sont ceux dont le fond a été puisé dans l'Ecriture sainte et les écrits des Pères de l'Eglise, trace le plan des lectures qu'il a rédigées à la demande de l'Institut catholique de Rome, pour aider les fidèles à célébrer dignement l'octave de l'Epiphanie. L'auteur a mis aussitôt ses idées en pratique, et, sans quitter jamais l'Ecriture ni les Pères, il expose de la manière la plus ingénieuse et la plus édifiante, les mystères de l'Epiphanie, en rapprochant toutes les circonstances de l'adora-

tion des Mages, des prophéties et des événements prophétiques de l'ancien Testament. Ce petit écrit convient à tous les âges; il ne peut être trop répandu, à notre avis, dans les maisons d'éducation. La méthode de l'auteur est très-propre à confirmer la foi et à faire admirer les desseins de la Providence, qui nous montre dans les ombres du vieux Testament l'esquisse du magnifique tableau que nous présente l'Eglise de J.-C. C'est sans doute à cause de ce motif, que l'ouvrage a reçu le titre de *Beautés de la foi*, quoiqu'il ait pour objet principal de faire adorer J.-C. dans la crèche.

Nous signalons ce petit ouvrage excellent à l'attention des personnes qui dotent nos provinces flamandes de la traduction des bons ouvrages français qui paroissent; il mérite les honneurs de la traduction sous tous les rapports.

---

## DES MARIAGES CONTRACTÉS EN PAYS ÉTRANGER,

*Tableau comparatif des dispositions législatives qui régissent les principaux états d'Europe en ce qui concerne les qualités et conditions requises, les formalités, etc., pour contracter mariage. Par* M. Fœlix, *docteur en droit, avocat à la cour royale de Paris.* in-8°. 180 pages. Paris 1842.

L'idée de réunir en un seul cadre toutes les dispositions relatives au mariage, qui sont en vigueur dans les états d'Europe, est excellente, aujourd'hui surtout que les relations des peuples sont très-nombreuses et très-fréquentes. Cet opuscule renferme beaucoup de renseignements et d'indications utiles. Les sociétés de S. François Regis, qui s'occupent de la légitimation des mariages, y trouveront souvent la solution des difficultés que les mariages des Belges avec des étrangers font naître.

Il faut avouer cependant que ce travail est un peu sec et incomplet. La méthode suivie ne nous paroît pas heureuse; l'auteur a divisé toutes ses observations d'après les conditions requises pour le mariage en général : à chaque condition il énumère les dispositions de tous les royaumes d'Europe. De là naît une grande confusion et l'impossibilité de se former une idée nette et précise de la législation d'un pays dans tout son ensemble. Il eût beaucoup mieux valu diviser les remarques par pays, eût-on dû se répéter quelquefois; car on n'a guère à consulter cet opuscule, que pour connoître la législation du pays auquel appartient la partie étrangère contractante. Un exposé précis de la législation anglaise, prussienne, autrichienne, eût été bien plus utile et plus net, que cet amalgame de dispositions différentes sur une même condition; il n'eût pas été question alors, dix fois de l'Angleterre, dix fois de la Prusse, dix fois de l'Autriche et ainsi de suite. Malgré cette

confusion, l'ouvrage n'est pas sans utilité, et peut-être donnera-t-il l'idée de traiter cette matière avec plus d'ordre, de recherches et de soin.

---

## DES MODIFICATIONS A LA LOI COMMUNALE.

Une loi des plus importantes est aujourd'hui en discussion à la chambre des Représentans; c'est le projet qui apporte quelques modifications à la loi communale quant à la nomination des bourgmestres. D'après le rapport présenté dans la séance du 19 mai au nom de la section centrale, ce projet a été amendé de la manière suivante.

Le roi nommeroit le bourgmestre dans le conseil ou hors du conseil, mais dans tous les cas parmi les éligibles de la commune. La nomination du bourgmestre seroit pour un terme illimité. Il ne pourroit, dans aucune circonstance, faire partie du conseil; mais il le présideroit et y auroit voix consultative. Il présideroit également le collége des échevins, avec voix délibérative. Il seroit seul chargé de l'exécution des lois et des réglements de police; cependant il pourroit, sous sa responsabilité, déléguer la police en tout ou en partie à l'un des échevins.

La section centrale propose en même temps de fixer à 8 ans la durée des fonctions des conseillers communaux et des échevins et de fractionner en sections le collége électoral des communes de 3,000 âmes et au-dessus. Mais elle a fait de ces dispositions l'objet d'un projet particulier.

Dans un troisième projet, elle propose, si le conseil communal refuse ou néglige de nommer un secrétaire qui ait les qualités requises, d'attribuer le droit de le nommer à la députation du conseil provincial, et de donner au gouverneur le droit de le révoquer ou de le suspendre sur l'avis conforme de la députation.

Nous n'entrerons pas dans l'examen de ces modifications, parce que nos réflexions viendroient probablement trop tard. Elles seront vraisemblablement adoptées avec ou sans amendement, parce que c'est l'expérience qui les dicte, et qu'elles étoient dans l'esprit des personnes chargées d'appliquer la loi, long-temps avant d'avoir été formulées en loi.

Mais le fait même de ces différentes propositions mérite de fixer un moment notre attention.

En les supposant adoptées, le chef de la commune ne sera plus *nécessairement* l'élu de la majorité du collége électoral, mais il le sera dans le plus grand nombre de cas. Les hommes ambitieux, intéressés géneralement aux changemens et aux bouleversemens, ne manqueront pas de faire envisager cette modification comme une restriction faite au droit électoral, comme une

atteinte portée aux droits et au pouvoir de la commune. Il vaudroit mieux examiner si la vraie liberté en souffrira, s'il importe à l'Etat que les communes puissent être tellement livrées à un parti que le Roi n'y compte pas ûn seul homme de confiance, et qu'elles finissent par devenir de petites républiques plus ou moins indépendantes.

Du reste, ce qui arrive aujourd'hui chez nous, n'est qu'une confirmation de ce que l'histoire nous apprend sur les effets de la démocratie. Les lois qui paroissent les plus populaires, ne sont pas toujours celles qui assurent le mieux la liberté du peuple. Sous les dehors d'un libéralisme large et généreux, peut se cacher un esclavage réel. En fait d'élection surtout, ce qui passe certaines bornes, n'est généralement favorable qu'à l'ambition et à l'intrigue (1). En passant ces bornes, dans un pays tel que le nôtre où la raison publique ramène vîte la pratique à l'état normal, on se met dans la nécessité de revenir sur ses pas. La nature reprend ses droits en dépit des passions, et elle a ses époques assurées pour leur imposer silence ou pour les vaincre et les punir.

Pour notre part néanmoins, nous souhaitons qu'on modifie nos institutions le moins et le plus lentement possible. Le peuple belge est capable de supporter une démocratie modérée et le pouvoir absolu ne lui convient pas. Ce qui excite le désordre chez d'autres peuples, peut jusqu'à un certain point être mis en pratique sans danger chez lui. L'autorité du législateur souffre d'ailleurs des changemens trop fréquens, et il faut, avant de les introduire, attendre qu'ils soient devenus absolument nécessaires.

L'expérience, quant à la loi communale, semble assez longue, et il seroit peut-être dangereux de ne pas vouloir l'écouter aujourd'hui. Repousser tout changement et changer trop vîte ou trop souvent, sont deux extrémités qu'une bonne politique évite également. Il faut, pour bien juger les changemens proposés aujourd'hui, faire attention aux circonstances où nos principales lois ont été adoptées et mises en pratique. Cette pratique, en ce qu'elle présentoit d'entièrement neuf, a dû être regardée comme un essai; et nous sommes aujourd'hui mieux placés pour lui communiquer ce caractère de maturité qui fait les institutions solides et durables.

---

(1) Nous osons renvoyer le lecteur à ce que nous avons dit là-dessus dans un article intitulé *De la réforme électorale* et inséré dans notre tome IV, p. 18.

# DES ERREURS POLITIQUES REPROCHÉES AUX CATHOLIQUES.

Dans une nouvelle livraison de la *Revue nationale*, M. Devaux continue de reprocher aux catholiques une ignorance et un manque de jugement et de tact dont il a été question plusieurs fois. Ces reproches se réduisent aujourd'hui à deux principaux.

1° Les catholiques s'effraient de passions anti-religieuses qui n'existent pas ou qui ne sont pas à craindre.

2° Ils ne reconnoissent pas les répugnances réelles qu'excite leur ambition, et ils espèrent ce qui ne peut se réaliser.

Pour nous, nous écoutons volontiers les plaintes et les accusations d'un écrivain grave tel qu'est le directeur de la *Revue nationale*, et nous les lisons rarement sans quelque fruit. Il est très-possible que les catholiques se trompent en quelques points; leur situation politique est assez nouvelle pour qu'ils aient besoin de quelque expérience pour se diriger avec sûreté et pour ne pas compromettre des intérêts d'une haute importance. En lisant ces reproches, dictés par un esprit subtil qui paroît nous observer avec une attention suivie, nous voyons en quoi nous nous sommes trompés ,si l'erreur est réelle, ou nous acquérons une sorte de certitude que nous ne nous sommes point trompés. Si M. Devaux gardoit le silence, s'il n'écrivoit pas, nous pourrions douter, nous pourrions ignorer peut-être si notre conduite est raisonnable et prudente ou non. Mais depuis qu'il a repris la plume, depuis qu'il nous combat, nous pouvons nous fier à sa clairvoyance; il est pour nous un Argus fort utile. S'il n'a rien de grave à nous dire, si sa revue ne contient pas de reproche fondé, soyons tranquilles; c'est une preuve que nous me marchons pas trop mal.

A l'en croire, nous nous effrayons d'une disposition anti-religieuse qui n'existe pas; les hommes que nous prenons pour ennemis, peuvent être indifférens en matière de religion, borner leurs croyances à des sentimens vagues et difficiles à formuler; mais ils ne nous en veulent pas; ces hommes ne sont ni haineux ni intolérans. Nous « flétrissons souvent du nom de *religiosité*, une disposition des esprits que nous devrions accueillir comme une source de tolérance et de sympathie pour toutes les croyances sincères, comme la preuve certaine que la réaction philosophique est épuisée. »

Mais est-il bien certain que nous ignorons, que nous méconnoissons cette disposition plus ou moins bienveillante des gens incrédules ou indifférens? Il nous semble que notre conduite à

toujours prouvé le contraire. Nous savons et nous avouons que tous les libéraux ne sont pas également intolérans. Nous marchons, en politique, avec tous les hommes qui veulent la liberté pour tout le monde. Pour peu qu'on nous montre de bienveillance et d'impartialité, nous sommes contens, nous nous en réjouissons et nous offrons nos services et notre appui en retour. M. Devaux et ses amis connoissent mieux que personne notre modération en politique; jamais leur *religiosité* n'a été, à nos yeux, un motif pour repousser leur alliance, pour dédaigner leurs services. Et ce que nous avons été à leur égard, nous le sommes envers tous les libéraux modérés qui admettent sincèrement nos droits, qui se contentent d'être nos égaux, qui ne nous menacent pas directement ou indirectement de leur future *domination*.

Nous ajouterons, quant à la *religiosité*, que si, d'un côté, nous la voyons avec peine, nous n'en sommes pas mécontens de l'autre. La *religiosité*, chez les philosophes incrédules, nous semble un progrès; et quand nous voyons un de leurs écrivains les plus distingués, un Benjamin Constant, soutenir et prouver que l'homme est *naturellement religieux*, que le sentiment religieux fait partie de ses facultés, de sa constitution, nous ne croyons pas avoir de motif d'en être affligés, parce que cela seul, à notre avis, démontreroit au besoin l'existence d'un Etre suprême et d'autres grandes vérités. Il en est de même de la disposition innée aux idées religieuses dont Gall trouve l'organe dans notre appareil cérèbral; si cet organe existe réellement, nous dirons volontiers avec lui: *Il est un Dieu, parce qu'il existe un organe pour le connoître et pour l'adorer*. Quel mal cela pourroit-il nous faire? Cette opinion ne nous est-elle pas favorable?

Nous dirons donc à la *Revue nationale*, que nous croyons comprendre parfaitement la portée du sentiment dont il est question, et que, si nous le distinguons de la *religion* par le terme spécial de *religiosité*, ce n'est nullement par ignorance ou par passion ; cela veut dire simplement que cela ne suffit pas à nos yeux.

Le second reproche nous a paru moins fondé encore. M. Devaux nous permettra d'ajouter que ce reproche semble un peu intéressé.

« Le malheur de l'opinion catholique, dit-il, c'est qu'elle vit dans un monde à part. Se renfermant dans l'atmosphère des idées anciennes, elle n'a pas l'intelligence des idées nouvelles. La société nouvelle a beau la cerner et la presser de toute part, elle ne la comprend pas, elle ne la voit qu'à travers un voile. Elle ne sait discerner ni ce qu'elle peut en espérer, ni ce qu'elle en doit craindre..... *elle ne reconnoît pas l'énergie des répugnances que soulèvent ses prétentions politiques*. »

Supposons que la chose soit vraie, quel est le remède que nous devons employer? Que nous faut-il faire pour vaincre les *répugnances* dont parle M. Devaux? Il nous répond sans hésiter :

« *Dégagez l'élément religieux de l'élément politique*, et aussi-

tôt les haines, les préventions, les craintes excitées par le catholicisme disparoissent.... C'est ainsi que les pays protestans où le clergé est sans puissance et sans richesses, sont ceux où règnent le moins de passions anti-religieuses.... Partout où il y a division politique et lutte de partis, le rôle le plus utile du clergé *est de s'effacer.* » M. Devaux entend par là que le clergé ne devroit pas se mêler d'élections, qu'il feroit bien de n'y prendre aucune part, qu'il lui faudroit renoncer à la rédaction des journaux, etc.

En un mot, *dégagez l'élément religieux de l'élément politique*, voilà le remède. Renfermez-vous exactement dans l'église, dans la sacristie, dans la chaire, dans le confessionnal, abandonnez la politique à MM. les libéraux, et tout ira bien.

Mais premièrement, quelles sont nos *prétentions ?* Nous répondons sincèrement et consciencieusement que nous ne demandons, que nous ne voulons rien au delà de la constitution. Nos droits nous suffisent, nous l'avons dit plus d'une fois. Les catholiques sont contens de la part que les événements politiques leur ont faite; ils ne cherchent qu'à la garder; et à ce titre, ils méritent le nom de *conservateurs* qu'on leur donne assez souvent. Ils n'exigent, ils ne réclament que l'égalité, égalité de droits, égalité d'influence et d'autorité. N'avez-vous pas d'autres *prétentions* ? Vous contentez-vous aussi de l'égalité ? Consentez-vous à ce que l'élément libéral partage fraternellement le pouvoir avec l'élément catholique, à ce qu'il ne le confisque pas à son profit ? Alors nous sommes d'accord, et il n'y a plus d'obstacle de notre côté à ce qu'une alliance plus solide et plus durable succède à tous ces débats.

Nous osons le dire, les *répugnances* dont parle M. Devaux, ne naissent pas de l'excès de nos prétentions, mais de l'insatiable cupidité, mais de l'ambition démesurée du libéralisme exagéré, mais de l'opinion où il est qu'il possède seul la science politique, qu'il est fait pour nous gouverner, pour dominer, et que les catholiques n'ont qu'à se résigner à la soumission.

Le rôle qu'il assigne à notre clergé, est une preuve sans replique de cette injuste prétention. M. Devaux avoue que le clergé a les mêmes droits que nous, qu'il est citoyen comme les autres Belges. « Si ces droits, ajoute-t-il, lui étoient déniés, nous nous joindrions à lui pour les défendre. » Mais après les lui avoir accordés généreusement, il lui en conteste, il lui en défend l'exercice. Il faut que le clergé *s'efface*, qu'il disparoisse; il faut qu'il ne prenne ses droits politiques que pour un vain titre, que pour une fiction constitutionnelle sans réalité. Mais pourquoi, si le libéralisme ne veut que ce qui est juste, s'il admet sincèrement l'égalité de tous devant la loi ? Conçoit-on cette contradiction ?

En résumé, nous pensons que la principale faute des catholiques, le principal reproche qu'ils méritent, c'est de ne pas s'être entendus avec M. Devaux et avec ses honorables amis, c'est de n'avoir pas voulu recevoir le joug qu'on leur présentoit amicalement en 1840.

Ils seroient vraisemblablement sans reproche aujourd'hui, et la *Revue nationale* feroit l'éloge de leur bon sens constitutionnel et de leur patriotisme, s'ils s'étoient bénévolement soumis au ministère exclusivement libéral et qu'ils eussent appuyé la conquête de MM. les doctrinaires.

---

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**BELGIQUE.** La modification que nous avons assayée dans notre rédaction, semble favorablement accueillie par nos lecteurs. On a trouvé dans notre dernière livraison plus de choses et plus de variété, et l'amélioration paroît évidente. Il ne nous reste qu'à continuer provisoirement, en mettant soigneusement en pratique la règle que nous nous sommes prescrite. Donner le plus de faits possible, le nécessaire avec les développemens convenables, l'utile brièvement, écarter les choses qui n'ont pas d'intérêt réel; tel est notre plan; et nous espérons que cette nouvelle livraison achèvera de le justifier.

— La Cour de cassation a rendu le 12 mai un arrêt très-important: il s'agissoit de savoir si le sursis obtenu par un débiteur pouvoit être opposé par lui ou par ses héritiers bénéficiaires, aux créanciers *hypothécaires*. La question s'est présentée à l'occasion de la poursuite intentée par la *caisse hypothécaire* contre les héritiers de M. Cockerill. La cour a décidé que le sursis pouvoit être opposé aux créanciers hypothécaires, et que si la qualité de bénéficaires s'opposoit à ce que les héritiers invoquassent le sursis, il résulteroit seulement de cette invocation faite par eux, qu'ils perdroient la qualité de bénéficiaires et deviendroient ainsi héritiers purs et simples.

— La première chambre de la cour d'appel de Bruxelles, a prononcé un arrêt longuement motivé en cause de M. De Gruyter, conservateur des hypothèques, receveur des domaines à Anvers et ex-commissaire aux recherches des biens célés au domaine, sous le gouvernement des Pays-Bas, contre l'Etat, représenté par M. le ministre des finances. Ce dernier a été condamné à payer à M. De Gruyter, une somme globale de 148,000 francs pour l'indemniser des nombreuses recherches et voyages effectués en sa dernière qualité, pendant six ans.

— L'élection d'un membre de la chambre des représentants, qui a eu lieu le 12 mai à Louvain, en remplacement de M. Vandenhove, décédé, a donné le résultat suivant: Nombre des votants, 1,091; majorité absolue, 546. M. Vandeneynde a obtenu 606 voix, et

M. le vicomte de Spoelberg, 473 ; en conséquence, M. Vandeneynde a été proclamé membre de la chambre des représentants.

— La Reine ne cesse d'édifier les fidèles en leur donnant l'exemple de la piété et de la charité. Le jour de la Pentecôte elle n'a pas manqué d'assister aux offices de sa paroisse ( St. Jacques-sur-Caudenberg). On a aussi remarqué sa présence aux instructions qui y ont eu lieu à l'occasion du jubilé. Le mardi de la Pentecôte, elle a assisté à la messe solennelle à 10 heures et au sermon dont elle a été suivie. S. M. a envoyé des dons a différentes expositions en faveur des pauvres, et entr'autres un superbe tapis à la Société de Bienfaisance de Liége, un coussin brodé à M. le curé de Middelbourg (Flandre Occ.), et un écran en palissandre à la Société de charité maternelle de Mons.

— Le Roi a été passer quelques jours à son château d'Ardenne. Un journal dit que S. M. vient de commencer un château sur les bords de la Lesse, dans un pays sauvage mais pittoresque.

— Voici le tableau des ordinations qui ont eu lieu dans nos diocèses le vendredi et le samedi des quatre-temps : *Malines*, 39 ordinands, parmi lesquels 9 religieux. Il n'y a eu qu'un seul prêtre pour le diocèse. — *Liége*, 18 prêtres, 31 diacres, 13 sous-diacres et 29 minorés. — *Namur*, 7 prêtres, 34 diacres, 7 sous-diacres, 24 minorés, 5 tonsurés. Le vicariat apostolique de Luxembourg avoit envoyé 1 prêtre, 6 diacres, 2 sous-diacres, 3 minorés. — *Bruges*, 17 prêtres, 17 diacres, parmi lesquels 2 récollets, 18 sous-diacres, 5 minorés, dont 1 capucin, 21 tonsurés. — *Gand*, 13 prêtres, dont 1 religieux, 16 diacres, parmi lesquels 5 religieux, 19 sous-diacres, 17 minorés, dont 1 religieux, 37 tonsurés, parmi lesquels 5 religieux.

— Son Emin. le Cardinal-Archevêque a fait le 30 avril l'ouverture des exercices du mois de Marie, à Notre-Dame de Hanwvyck, à Malines. Ces exercices ont été suivis pendant tout le mois avec le même empressement que les années précédentes. Son Emin. a présidé le 2 mai, la distribution des prix de l'école gratuite établie au couvent des carmélites à Vilvorde, et le 7, Mgr. a voulu distribuer aussi lui-même les récompenses aux enfants pauvres de l'école gratuite du Béguinage à Malines. La première communion a eu lieu le 16 mai, au pensionnat du Brul, à Malines et le 23 chez les *Dames de Marie;* Mgr. le Cardinal a présidé lui-même à cette touchante cérémonie, dans ces deux établissements, et il y a administré en même temps le sacrement de confirmation.

— Le dimanche 8 mai, Mgr. l'évêque de Liége a bien voulu visiter la Société des jeunes gens établie dans les cloîtres de la cathédrale. Cette Société, trop peu connue, instituée en 1833 par Mgr. Dehesselle, aujourd'hui évêque de Namur, eut d'abord pour directeur M. Bellefroid maintenant professeur à Rolduc, ensuite M. Henrotte, directeur au séminaire. Depuis 3 ans, elle est sous la direction du R. P. Manvuisse, de la congrégation du T. S. Ré-

dempteur, qui lui donne régulièrement une conférence tous les dimanches de 11 heures à midi. Elle compte aujourd'hui 250 membres, jeunes gens de toutes les classes, industriels, artistes, avocats, écrivains, militaires, etc. Le prélat étoit accompagné de M. Jacquemotte vicaire-général et a paru charmé de l'accueil que cette intéressante jeunesse lui a fait.

— L'Académie royale des sciences et lettres de Bruxelles a décidé, dans sa séance générale des 9 et 10 mai, que le nombre de ses correspondants seroit désormais porté à 50, pour la classe des sciences, et à 30, pour celle des lettres. Elle a nommé pour correspondants étrangers, dans la classe des sciences: MM. Fuss, secrétaire de l'Académie impériale de St.-Pétersbourg; OErsted, secrétaire de la société royale de Copenhague; De Martius, secrétaire de l'Académie royale de Munich; Aug. de La Rive, correspondant de l'Institut de France, à Genève; Bache, président de la société philosophique de Philadelphie; le prince de Canino et de Musignano, à Rome. Dans la classe des lettres, l'Académie a nommé pour *membre:* M. Gachard, archiviste-général du royaume; pour *correspondant régnicole*: M. le professeur Bernard à Bruxelles. En dernier lieu, l'Académie a réélu les anciens membres de sa commission des finances, MM. De Gerlache, Dumortier, Marchal, Thiry et Walter, auxquels est adjoint, pour les impressions, M. Quetelet, secrétaire-trésorier. L'Académie a voté des remercîments au directeur sortant, M. le baron de Stassart, qui a été réélu pour 1843-1844. M. de Gerlache, directeur pour 1842-1843, est ensuite entré en fonctions.

— Un projet de loi, présenté le 14 mai à la chambre des Représentans, augmente les traitemens des fonctionnaires de l'ordre judiciaire. Voici les dispositions pour la cour de cassation, les cours d'appel et la haute cour militaire:

*Cour de cassation.* — Premier président et procureur-général, frs. 16,000; président de chambre, 12,500; avocat-général, 11,000; conseillers, 10,000; greffier, 6,500; commis-greffier, 3,500. — *Cours d'appel.* — Premier président et procureur-général, frs. 11,000; — Président de chambre et 1er avocat-général; 8,000; — 2es avocats-généraux, 7,000; — Conseillers, 6,500; — Greffier, 5,500; — Commis-greffier, 3,000. — *Haute cour militaire.* — Président et auditeur-général, frs. 11,000; — Conseillers, 6,500; — Substituts, 6,000; — Greffier, 5,500; — Commis-greffier, 3,000; — Auditeurs, 4,200; — Auditeurs adjoints, 3,000.

— Le tableau du mouvement de nos deux ports d'Anvers et d'Ostende pendant le mois d'avril, nous présente les détails suivants:

ANVERS. *Entrés*, 65 navires, jaugeant ensemble 8,367 tonnaux, savoir: 16 belges, 1 américain, 16 anglais, 2 hollandais, 6 danois, 2 suédois, 2 norwégiens, 10 hanovriens, 3 prussiens, 2 oldenbourgeois, 2 russes. — *Sortis*, 111 navires, savoir: 31

sous pavillon belge, dont 29 chargés, et 80 sous pavillon étranger, dont 56 chargés et 24 sur lest. — Voyageurs arrivés d'Angleterre, 328, 11 voitures et 23 chevaux.

OSTENDE. *Entrés*, 51 navires, y compris les bateaux à vapeur et les malles anglaises, savoir : 6 belges, 36 anglais, 1 danois, 3 français, 3 norwégiens, et 2 suédois. Ces navires jaugeoient ensemble 8,292 tonneaux. *Sortis*, 65 navires, y compris les steamers et les malles, d'un tonnage de 10,186 tonneaux, savoir : 15 belges, 36 anglais, 8 français, 2 hanovriens, 1 hollandais, 3 norwégiens. Voyageurs arrivés d'Angleterre, 139 ; *idem* partis pour l'Angleterre, 249.

— Notre colossal steamer, la *British-Queen*, est parti d'Anvers le 4 mai au matin. En quittant le port, il a tiré trois salves d'artillerie, auxquelles les batteries de la côte ont répondu. Ce départ avoit attiré une multitude de curieux. Le nombre des passagers étoit bien petit, 15 ou 16 personnes, dont seulement 3 belges. L'équipage se composoit d'une centaine d'hommes, dont les deux tiers anglais. Le capitaine se nomme M. Keane. Il a touché à Southampton en Angleterre, où il a pris 20 nouveaux passagers, et il en est parti le 7 pour New-York.

— Il paroît que la nouvelle banque de Flandre commence à opérer et à inspirer de la confiance aux capitalistes. Une souscription ouverte par elle pour le placement de 1000 actions, a été remplie en peu de jours et au delà.

— Le 1er mai l'ouverture des plans inclinés sur le chemin de fer d'Ans à Liége, a eu lieu, comme on l'avoit annoncé. La descente s'est faite simplement au moyen des freins ; la corde sans fin n'est destinée qu'à la remonte. M. le ministre des travaux publics, qui étoit présent, s'est assuré par lui-même qu'il n'y avoit aucune apparence de danger. Un banquet, offert au ministre par M. le gouverneur de la province, a réuni les fonctionnaires supérieurs de toutes les administrations, au nombre d'une soixantaine. — Il paroît que l'ouverture de la section du chemin de fer de Mouscron à la frontière aura lieu le 17 juillet, jour anniversaire de l'entrée du Roi en Belgique, et celle de la section de Quiévrain le 21 du même mois, qui correspond au jour de l'inauguration de S. M. — On a commencé depuis une quinzaine de jours, la construction d'un second tunnel à Tirlemont, tunnel devenu nécessaire, parce qu'avec une seule voie, l'administration se trouvoit très-gênée pour régler le départ des convois entre Liége et Bruxelles.

— Dans sa séance du 10 mai, la chambre des Représentans a adopté, par 52 voix contre 14, la nouvelle loi sur les distilleries.

— Le 15 mai, les ouvriers occupés aux travaux du chemin de fer de Liége à Verviers, ont découvert, entre Fraipont et Goffontaine, une grotte remplie d'ossements, qu'on croit appartenir à des espèces d'ours, d'hyènes, de léopards etc. Les journaux qui annoncent cela comme une chose nouvelle et extraordinaire, sont

priés de recourir aux *Recherches sur les ossements fossiles découverts dans les cavernes de la province de Liége*, par le docteur Schmerling (1). Ils y verront que, précisément, cet endroit est cité comme un des plus féconds en cavernes à ossements fossiles. La seule chose nouvelle que présenteroit cette découverte, si la relation est exacte, c'est que la grotte auroit éte entièrement fermée par des rochers et n'auroit présenté ni entrée ni issue. Mais avant d'examiner ce phénomène, il faudroit être sûr qu'il existe.

—L'*Organe des Flandres* voudroit que les journaux s'abstinssent de rapporter et de décrire tous les suicides qui nous affligent aujourd'hui, en ne faisant exception à cette règle que pour les personnes de haut rang qui donneroient ce mauvais exemple. Il cite à ce sujet un rapport présenté à l'Académie des Sciences de Paris, où l'on établit la funeste influence de ces récits sur certains esprits. Nous approuvons entièrement la réflexion et l'invitation de l'*Organe des Flandres*, et nous voudrions qu'on étendît cette circonspection à d'autres genres de crimes, en particulier à tout homicide où le criminel paroît avoir agi sans intérêt ou contre son intérêt. Le propre de ces relations est de jeter le trouble dans les esprits trop sensibles qui ont peur d'eux-mêmes, et de les porter ainsi malgré eux à des actes dont ils ont horreur. L'histoire physiologique et morale de l'homme nous fourniroit une masse de faits à l'appui de cette observation.

— Mgr l'évêque de Gand vient de faire les nominations suivantes: chanoine titulaire, en remplacement de M. B. de Smet, M. M.-F. d'Hoedt, curé du petit-béguinage à Gand; chanoine honoraire, M. J.-B. De Jonghe, secrétaire de l'évêché; curé de N.-D. à Termonde et doyen du district, en remplacement de M. Van Hecke, décédé, M. L. de Troch, curé à Lebbeke; curé du petit béguinage à Gand, M. J.-B. Van Belle, chanoine honoraire et économe du séminaire; curé de Meerendré, en remplacement de M. Petit, M. de Mulder, curé de Baesrode. Le jour de l'Ascension, 5 mai, sont morts M. J. Derboven, curé d'Oostacker, âgé de 71 ans, et M. H. Drubbel, curé de Gyzeghem, à l'âge de 42 ans.

— M. Coust. Bogaerts, de Pael, vient d'être nommé directeur de l'école normale de Rolduc qui va être transférée à Saint-Trond avec le petit séminaire. M. Vanlaer, directeur actuel, continuera à remplir les mêmes fonctions dans le vicariat apostolique du Limbourg.

— On écrit de Bruges qu'un monument va être érigé au célèbre missionnaire Ferdinand Verbiest, né à Pitthem en Flandre en 1623 et mort le 28 janvier 1688 à Pekin, comblé d'honneurs et de distinctions par l'empereur de Chine Xun-Chi et établi depuis

(1) Voir les 2 articles que nous avons publiés sur cette matière dans nos livraisons 89 et 90, pag. 229 et 277.

long-temps président du tribunal des mathématiques. M. l'abbé Carton lui a consacré une excellente notice, dont on peut voir un résumé dans notre tome VI p. 401. Le monument sera à Pitthem et coûtera 3,000 frs.

— Le 29 avril, une émeute militaire a eu lieu à la citadelle de Dinant. Les soldats de la compagnie de disciple, qui y sont casernés, refusoient de faire le service extraordinaire auquel ils sont condamnés. La fermeté de leur commandant, M. Vanderkelen, les eût bientôt remis à la raison; les auteurs de l'insurrection, au nombre de 3, furent saisis et mis aux fers, et quelques autres plus ou moins complices furent également incarcérés.

—Nous apprenons de Rome qu'un nouveau tableau de notre peintre M. Bruls, une *Prise de voile*, qu'il se proposoit d'envoyer à la prochaine exposition de Bruxelles, a été acheté par lord Farnham, qui a la réputation d'aimer les arts et d'être un connoisseur éclairé. D'autres anglais ont demandé à M. Bruls une répétition de ce tableau; il n'en a pu accepter qu'une, parce qu'il s'est chargé également d'un tableau pour M. le comte E. d'Oultremont, notre ambassadeur à Rome.

— M. Ph.-Jacq. Rotiers, curé de Saint-Michel et aumônier de l'hôpital militaire à Louvain, est mort le 10 mai, à l'âge de 49 ans. Prédicateur éloquent et confesseur zélé, il avoit une charité particulière pour les militaires qu'il savoit diriger avec douceur et avec habilité. Sa mort a causé de vifs regrets surtout parmi ses paroissiens.

— Le public a été informé qu'une exposition annuelle auroit lieu en faveur de l'établissement des Frères des écoles chrétiennes à Charleroy, jusqu'à l'extinction de la dette, qu'il a fallu contracter pour la création de cette maison d'éducation, et qui, aujourd'hui, se trouve réduite à la somme de 9472 francs. Les membres de la commission, établie pour administrer le temporel de la maison, désirent que cette exposition puisse s'ouvrir vers le 25 juillet prochain, et le tirage des objets offerts avoir lieu immédiatement après la reddition des prix de l'école. Ils désirent en outre de faire imprimer un catalogue indiquant tous les objets de l'exposition et les personnes qui en auront fait présent, et pouvoir le faire distribuer dès le jour de l'ouverture de l'exposition, ou plutôt s'il est possible, dans le double but de signaler leur gratitude aux bienfaiteurs et d'obtenir un plus grand nombre de numéros de loterie. Ils nourrissent le doux espoir que les personnes pleines de charité, qui ont si généreusement et si puissamment concouru à créer cet important établissement, ne l'abandonneront pas et voudront bien faire quelques derniers efforts pour en assurer l'existence. On peut adresser les dons à M. Raoult ou à M. Le Maitre, curés de la ville.

— M. le chevalier Lelièvre de Staumont, de Namur, consacre ses soins et une partie de ses capitaux à l'établissement d'un vignoble dans le bassin de Profondeville à 2 lieues de Namur, dans

le but d'y naturaliser les excellents vins du Rhin. Il a donné à son côteau le nom de Mariensberg. Ce côteau a une superficie de 15 à 16 hectares. Son sol est de grès feuilleté blanchâtre, recouvert d'une couche suffisante de bonne terre végétale. Il tire ses plants du fameux Johannisberg, appartenant au prince de Metternich. Un vigneron expérimenté, qui a été au service du prince, dirige ses travaux. M. Lelièvre demande au gouvernement un prêt gratuit pour faire réussir cette utile entreprise; il offre en retour une hypothêque suffisante et se soumet à une surveillance active pour l'emploi des fonds qu'on mettroit à sa disposition. La pétition est appuyée par la commission d'agriculture de la province.

— Un de nos abonnés, curé d'une paroisse voisine des frontières de France, pense qu'il y a quelque exagération dans l'analyse que nous avons présentée de deux lettres de deux autres abonnés, curés des Ardennes, dans notre tome VIII p. 594. Son observation s'applique surtout à la conduite religieuse des employés, qui, dans le pays qu'il habite, donnent, à ce qu'il assure, de meilleurs exemples. Il cité également un curé des environs de Bastogne, qui, dit-il, a 18 employés dans sa paroisse, « remplissant tous exactement leurs devoirs religieux. » Nous nous réjouissons beaucoup d'apprendre ces détails, et nous remercions notre honorable abonné de nous les avoir fait connoître.

**PAYS-BAS.** La 2me chambre des états-généraux a reçu un projet de loi concernant un emprunt pour un chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle, avec un embranchement vers les houillères de Kerkraede. Ce chemin, en rapport avec le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, ouvriroit, à ce qu'on espère, une voie plus accélérée entre la Hollande et l'Allemagne, ou seroit du moins utile au commerce du Limbourg. L'emprunt seroit de 3,700,000 fls. à un intérêt qui ne pourroit dépasser 5 °/°. Le chemin de fer même serviroit de garantie avec ses revenus et les produits des houillères de Kerkraede.

**PORTUGAL.** La grande cérémonie du baptême du jeune prince royal a eu lieu le 17 avril dans la chapelle du palais des Necessidades. Le cardinal patriarche de Lisbonne présidoit à la cérémonie. Mgr. Capaccini, représentant S. S. le Pape Grégoire XVI, a servi de parrain. La marraine a été l'infante Donna Isabelle-Marie, ex-régente de Portugal. La plus grande pompe a été déployée pour cette solemnité.

— Mgr Vizzardelli, envoyé spécial de Sa Sainteté, pour remettre à la reine la Rose d'Or, à l'occasion du baptême de l'infant, lui a adressé ces paroles: « Recevez, très-auguste dame, la Rose d'Or que vous remet par mes mains le Saint-Père Grégoire XVI, représentant de Jésus-Christ et de son Eglise. Sa Sainteté espère que cet emblême sera le précurseur de la prospérité de la religion dans ces royaumes de Portugal et des Algarves. » La reine a répondu: « Dans l'honorable et saint emblême de la Rose d'Or

que vous venez de m'offrir de la part du Souverain Pontife Grégoire XVI, je trouve avec grande joie un témoignage indélébile de la bienveillance de Sa Sainteté. Il est certes bien agréable à mon cœur de voir se renouveler sous mon règne cette pleine et authentique preuve de l'amitié et de la considération réciproque qui ont existé entre mes augustes prédécesseurs et ceux du Saint-Père. Ferme dans la croyance et dans les préceptes de la sainte religion de N.-J. Jésus-Christ, et non moins ferme dans le désir de la voir prospérer dans mes royaumes, j'ai confiance qu'avec l'aide du ciel les actes de mon règne correspondront aux bienveillantes intentions de Sa Sainteté. » Après la cérémonie, MMgrs Cappaccini et Vizzardelli ont eu l'honneur de déjeûner avec Sa Majesté, qui a remis au dernier une tabatière en or garnie de brillants. MMgrs Capaccini et Vizzardelli ont été décorés aussi, le premier de la grand'croix et le second de la croix de commandeur de l'ordre du Christ.

— Le journal *O Nacional* copie, d'après le *Diario di Roma*, les bases suivantes du concordat proposés par le Saint-Siége au gouvernement portugais: 1° Rétablissement dans leurs diocèses des évêques éloignés et expatriés; 2° rétablissement des ordres religieux de San-Benito, San-Geronimo, Santo-Domingo et San-Francisco; 3° restitution des biens qui appartenoient aux couvents par les religieux de ces ordres; 4° rétablissement des dîmes de la manière et en la forme qui seront déterminées par le Saint-Père, d'accord avec le gouvernement portugais.

**ESPAGNE.** Les évêques ne craignent pas, dit le *Catalico*, de publier partout des pastorales, pour engager les fidèles à prier en faveur de l'Eglise d'Espagne. Ces lettres sont totalement étrangères à la politique. On se borne à exhorter le peuple à prier le Ciel de nous donner la force nécessaire pour rester attachés au centre de l'unité catholique, en obéissant au vicaire de Jésus-Christ.

— La dette nationale s'élève à la somme énorme de 2,539,241,900 frs. A cela il faut ajouter cinq ans et demi d'intérêts dus aux créanciers étrangers. Les voies et moyens pour l'année 1842 sont évalués à 879,193,175 réaux (219, 798, 298 frs.), et les dépenses à 1,541, 618, 800, ce qui présente un déficit de 662, 425, 625 réaux (165, 606, 406 frs.)

**NAPLES.** Le ministère des Finances a publié l'avis suivant :

« A l'occasion de la cessation de la maison Falconnet et C°, et de la substitution à sa place de la maison commerciale Charles Mayer de Rotschild, Sa Majesté, dans les conseils ordinaires d'Etat des 18 février et 4 juin 1839, confirmant les privilèges accordés à la première et seconde administration des rentes napolitaines jusqu'en 1844, délai fixé dans l'acte public du 17 avril 1828, passé à Naples par les notaires certificateurs Joseph Narici et Gabriel-Marie Ferraro, a ordonné qu'en 1842, et précisément deux ans avant la dissolution des susdites administrations, on en donnât avis au pu-

blic, afin que les porteurs de titres fussent obligés de les reconstituer dans les formes prescrites. Ainsi, par suite des ordres souverains et en conformité des statuts du susdit acte, on avertit tous ceux du royaume ou de l'étranger qui se trouvent possesseurs des certificats et coupons de l'une et de l'autre administration des rentes napolitaines, que les priviléges de ces deux administrations expirent le 31 décembre 1844, et que par conséquent elles seront définitivement dissoutes à cette époque, de sorte que les porteurs de titres devront les reconstituer dans les formes prescrites et indiquées ci-dessus. »

— Une insurrection éclata le 8 septembre à Aquila, pendant que la plus grande partie de l'armée étoit réunie à Naples. Il paroît qu'elle avoit pour but de proclamer la constitution; que la troupe, forte de 1,500 hommes, après avoir occupé Aquila pendant 24 heures, tint ensuite la campagne, dans l'espérance d'être appuyée, et qu'elle se dispersa seulement lorsqu'elle vit prendre des mesures militaires de nature à réprimer le mouvement. Le procès qui vient, après 40 jours de débats publics, de se terminer devant un tribunal exceptionnel formé sur les lieux, a fait connoître ces diverses circonstances : 116 individus se trouvoient en cause ; 8 ont été condamnés à mort, 6 aux galères à perpétuité, 7 à 30 années de travaux forcés, et 34 à 20 années de fer.

**ANGLETERRE.** Les Pères Jésuites ont acquis au centre de la ville de Londres, dans la paroisse de S. George qui compte 63 mille âmes, un terrain propre à bâtir une église ; mais ils éprouvent des obstacles, dit-on, de la part de l'autorité ecclésiastique. Si la chose est vraie, cela est d'autant plus fâcheux que ce quartier ne possède pas d'église catholique jusqu'à présent.

— Il résulte d'un relevé officiel, que le total des vaisseaux et bâteaux à vapeur de guerre en construction en Angleterre s'élève au nombre suivant : bâteaux à vapeur déjà prêts pour le service, 84; idem en construction, 20; vaisseaux en construction, 58; vaisseaux désarmés et commissionnés, y compris les bâteaux à vapeur portant 120 canons chaque, 605. La flotte anglaise, la plus considérable du monde, requiert en temps de paix 33,000 matelots, 2,000 mousses et 13,000 soldats de marine, ce qui forme en tout une force de 46,000 hommes et 2,000 mousses.

— Le 2 mai a eu lieu à Londres une grande démonstration chartiste. Les différentes sections sont arrivées successivement, et à midi, il y avoit déjà plus de 20,000 personnes, sans compter les curieux. Le cortége est parti à midi pour se rendre sur la place du Parlement. En tête se trouvoient des cavaliers portant des cocardes, des rubans et des écharpes tricolores ; puis venoit la pétition monstre portée par 16 hommes vigoureux sur un brancart couvert d'inscriptions. Ce document demande le suffrage universel, le vote au scrutin, les parlemens annuels, l'absence de la condition de la propriété pour le cens, le paiement des représentants de la nation et

l'égalité des districts électoraux. Dans le cortége se trouvoient 70 bannières, la plupart portant des inscriptions et des devises comme manifestations des opinions et des principes des chartistes. Sur l'une de ces bannières étoient écrits ces mots: *Souveraineté du peuple ;* sur une autre: *la charte! la charte universelle. Liberté! Pas de transaction.* Sur une autre, portée en tête du cortége, on lisoit: *Le meurtre demande justice, 19 août* 1819, et sur le revers étoit représenté le massacre qui eut lieu à Manchester ce jour-là. A une heure le cortége s'est ébranlé et s'est dirigé vers le Parlement par les rues les plus larges et les plus fréquentées. Pendant tout le défilé qui a duré plus de deux heures, aucun acte de désordre n'a eu lieu, et le corps nombreux d'officiers de police qui stationnoit aux abords du palais du Parlement, n'a pas eu autre chose à faire que de maintenir le passage libre pour les membres du Parlement. La *pétition nationale* a été remise entre les mains des huissiers qui l'ont déposée aux pieds du bureau de la chambre. Les chartistes se sont retirés ensuite avec le même ordre qu'à leur arrivée.

**HAMBOURG.** Dans la nuit du 4 au 5 mai un incendie se déclara dans la *Deichstrasse.* Après quelques heures de travail, on croyoit le feu éteint. Mais il ne tarda pas à se manifester de nouveau et il se propagea bientôt avec une effrayante rapidité. Des rues entières furent envahies, et les efforts des pompiers et des habitans pour l'éteindre, devinrent inutiles. La *Deichstrasse*, la *Steinwiete*. le *Roedingsmarkt*, le *Hopfenmarkt*, la *Goerwiete*, le *Burstah*, la *Beckerstrasse*, l'ancien *Jungferstieg* et une foule d'autres rues devinrent la proie des flammes. L'église et la belle tour de S. Nicolas, l'église de S. Pierre, la banque, la maison-de-ville et plusieurs autres édifices publics eurent le même sort. Il régnoit dans toute la ville une confusion épouvantable; toutes les affaires étoient interrompues et les comptoirs fermés. Des troupes arrivèrent des villes voisines pour maintenir l'ordre et faire respecter les propriétés. On employoit la poudre et les plus gros canons pour démolir plus vite les maisons voisines de l'incendie, et pour l'arrêter. De demi-heure en demi-heure d'horribles détonnations se mêloient aux cris et aux lamentations des pauvres incendiés. Cependant d'innombrables voitures, chargées de marchandises, sortoient de la ville et gagnoient la campagne. L'encombrement étoit tel à la *Dammthor*, qu'il étoit presqu'impossible de la franchir. Des milliers d'infortunés, chassés de leurs demeures par l'incendie, couvroient les places non menacées, avec tout ce qu'il leur avoit été possible d'emporter. L'argent de la banque fut heureusement sauvé et enfermé dans des caves qu'on remplit d'eau. Enfin, excepté Moscou, on prétend que, depuis plusieurs siècles, il n'y a pas eu d'exemple d'un embrasement semblable. Le feu qui s'étoit manifesté le 5 vers une heure du matin, ne s'éteignit que le 7 au soir. On dit qu'il y a eu en tout de brûlé 61 rues, 8 édifices publics, en y comprenant 3 églises, 1,992 maisons, parmi les-

quelles 19 raffineries; 720 autres maisons sont devenues plus ou moins inhabitables. A la date du 14 mai, on avoit déjà trouvé parmi les décombres 45 cadavres, dont 22 dans une cave. Dans ces tristes circonstances, les Hambourgeois ont été l'objet d'une active compassion. Les peuples voisins se sont empressés de leur envoyer des vivres et d'autres secours en telle abondance que le sénat avoue aujourd'hui qu'il y en avoit trop pour les besoins. Le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche ont ordonné une collecte générale dans leurs Etats en leur faveur. On craignoit d'abord beaucoup pour le crédit de la ville; mais il s'est bien soutenu. Le port a heureusement échappé au désastre et la banque est restée intacte. Dès le 16, la situation financière a paru se régulariser de plus en plus. La ville a résolu de contracter un emprunt de 60 millions de marcs banco, et un agent de la maison Rotschild s'y trouve pour ouvrir les négociations.

WURTEMBERG. La chambre des députés du royaume s'est occupée, dans sa séance du 29 avril, de l'examen de la motion de M. le député de Hornstein tendant à introduire le jury dans le jugement des délits de presse. Parmi les orateurs qui ont parlé, figure Mgr. l'évêque de Rottenbourg, lequel s'est prononcé en faveur de la motion. « Au nombre des moyens qui m'ont paru devoir aider au maintien de la paix religieuse et que j'ai développés dans ma précédente motion, a dit le prélat, j'ai compté la suppression de la censure et surtout celle de la double censure (recensur). La proposition me semble un moyen de remédier aux abus qui résultent de cette dernière. Il est permis d'écrire tout ce qu'on veut contre la religion et l'église catholiques; c'est pourquoi j'ai demandé que l'on accordât aux catholiques les mêmes droits qu'aux protestants. Lorsqu'il est question d'écrits signalant les griefs de l'Eglise contre l'Etat, la censure en empêche la publication, ou les mutile à les rendre méconnoissables. J'ai grande confiance dans un jury élu par le peuple wurtembergois, et j'espère qu'il saura rendre justice à qui de droit. » M. Héfelé, professeur de théologie à l'université de Tubingue, s'est également raillé à la motion de M. de Hornstein, qui a été acceptée, après de vifs débats, à une majorité de 51 voix contre 27.

— Une discussion assez vive s'est engagée, le 3 mai, dans la même chambre sur la demande faite par le ministre des affaires étrangères d'une somme de 1,500 florins pour couvrir les frais de la censure. M. de Zwerger a commencé par déclarer qu'il ne pouvoit se rallier à la proposition du ministre, vu que la chambre s'étoit prononcée, dans sa séance du 16 mars, en faveur de la liberté de la presse. M. Héfelé a fait observer que l'existence de la censure étoit contraire au § 28 de la Constitution, et qu'en conséquence il se refusoit à voter quoi que ce fût pour en couvrir les frais. L'orateur s'est plaint de la manière partiale dont les censeurs s'acquittent de leurs fonctions, en tolérant les attaques les plus brutales

contre le catholicisme. Quant à l'arrêté de la diète germanique, sur lequel on s'appuie pour défendre l'existence de la censure, M. Héfelé est d'avis que ce n'est qu'un épouvantail dont on se sert pour effrayer le peuple; il croit que le gouvernement a lui-même un foible pour la censure. M. Duvernoy pense que l'arrêté de la Diète n'infirme en rien le § 28 de la Constitution. Il prétend, pour appuyer son opinion, que la Diète n'a pas le droit de se mêler des affaires intérieures du royaume, et il croit que le gouvernement a toute liberté d'abolir la censure sans contrevenir à ses devoirs. M. de Rummel est d'un avis contraire. Selon lui, la censure est conforme aux décisions de la Diète. Mais il proteste contre l'existence de la double censure, à laquelle il ne trouve aucun fondement légal. M. de Horstein est de la même opinion, en ce qui concerne la double censure. Il fait remarquer qu'on ne l'exerce qu'à l'égard de quatre ou cinq journaux catholiques, ce qui lui semble un abus criant, contre lequel il ne peut trop protester. En conséquence, il propose de prier le gouvernement de s'adresser à la haute Diète, pour qu'elle modifie les lois sur la censure, et d'abolir lui-même la double censure. Il propose en outre à la chambre de nommer dans son sein une commission chargée de publier en entier les débats des séances. La chambre, après avoir entendu quelques autres orateurs, et entr'autres Mgr. l'évêque de Rottenbourg, lequel s'ést plaint vivement des persécutions exercées contre la presse catholique, a passé au vote sur la dernière proposition de M. de Hornstein, qui a été acceptée. La demande du ministre des affaires étrangères a également été adoptée.

—La chambre s'est occupée, dans sa séance du 19 mai, de l'examen du traitement du clergé et des maîtres d'école. M. le député de Hornstein est revenu, à ce propos, sur la motion de l'évêque de Rottenbourg, et il a rappelé que, lors de la discussion, on avoit témoigné le désir que le gouvernement ne prît aucune mesure hostile contre les ecclésiastiques signataires. Cependant l'orateur a appris que plusieurs répétiteurs du collége Guillaume ont été démissionnés de ce chef. Il prend texte de cette démission pour demander au ministère une explication à ce sujet. M. le ministre de Schlager a répondu qu'il ne contestoit point au clergé le droit de pétition; qu'en ce qui concerne les répétiteurs du collége Guillaume, il leur reconnoissoit ce droit sans conteste, mais que le gouvernement avoit aussi le droit de les démissionner, vu qu'ils sont amovibles *ad nutum*.

A cela Mgr l'évêque de Rottenbourg a répliqué: qu'il avoit appris avec une vive douleur la démission des quatre répétiteurs, et qu'il avoit cru de son devoir de s'en plaindre auprès du gouvernement. Mais la réponse de M. le ministre l'a encore affligé davantage. Il regrette d'autant plus vivement qu'on a cru devoir agir ainsi à leur égard, qu'ils sont tous hommes de talent, et qu'en signant sa motion, ils n'avoient obéi qu'à leur conscience.

— Plusieurs brochures, publiées récemment à Augsbourg sur la situation religieuse du Wurtemberg, ont été saisies par la police de notre capitale.

**FRANCE.** Un accident affreux a eu lieu le dimanche 8 mai sur le chemin de fer de Paris à Versailles, rive gauche. Le convoi parti à cinq heures et demie du soir de Versailles et composé d'environ 700 voyageurs, étoit remorqué par deux locomotives. La première, plus petite, étoit portée sur 4 roues; la seconde en avoit 6. Le train avoit acquis une grande vitesse; près de Belleville, où une chaussée dite le *Pavé des gardes*, vient traverser le chemin de fer, l'essieu de devant de la petite locomotive se cassa à l'emboîture du moyeu de chacune des deux roues. Celles-ci, quoique séparées de leur essieu, restèrent dans les boîtes à graisse et tinrent quelques secondes par le frottement et par la grande vitesse. Mais à la rencontre de la route transversale, le choc qu'elles reçurent les fit tomber et la machine fut lancée et renversée sur le côté du chemin. La seconde venant se ruer sur elle, fut renversée également et tomba de l'autre côté, de manière que leurs extrémités antérieures se réunissoient et qu'elles formoient une espèce de triangle. Par malheur les deux chauffes ou fourneaux, dont le charbon s'échappoit en abondance, occupoient les deux côtés de ce triangle. Le premier waggon ayant toute sa vitesse acquise, passa heureusement par-dessus les deux locomotives et s'échoua à 7 ou 8 mètres au-delà. Aussi les voyageurs en assez grand nombre, qui n'étoient pas blessés mortellement, se sauvèrent comme par miracle. Mais le 2e et le 3e waggons, ayant moins de vitesse, vinrent s'engouffrer dans le triangle enflammé et furent sur le champ en feu. L'incendie se communiqua aussi au 4e waggon, mais avec moins de violence, et la plupart des voygeurs purent se sauver. Le choc se fit encore sentir avec violence dans le cinquième, où plusieurs personnes furent grièvement blessées. Puis la vitesse s'étant successivement affoiblie, les voitures qui suivoient éprouvèrent des commotions plus ou moins violentes, mais qui généralement n'occasionnèrent que des contusions peu graves. Quant à l'immense monceau formé par les locomotives et les waggons qui s'étoient engagés dans leurs débris, c'étoit un spectacle horrible et dont l'histoire des voies ferrées n'avoit pas encore fourni d'exemple. Les voyageurs, enfermés à clef dans les voitures, ne pouvoient sortir. Bientôt des cris déchirans se firent entendre; les habitans accouroient en foule des lieux voisins; mais tous vinrent trop tard; ce n'étoit plus qu'un grand brasier et l'asphyxie avoit produit son terrible effet. Les malheureux voyageurs ne formoient plus que des débris calcinés qu'on retiroit de l'incendie avec des crocs de fer. Presque aucun de ces restes n'avoit conservé d'apparence humaine. Les personnes qui avoient pu se dégager, étoient les unes couvertes de sang, les autres brûlées à moitié, inondées d'eau bouillante, et couroient çà et là en poussant des cris. Le

nombre des victimes n'est pas exactement connu jusqu'aujourd'hui et il ne peut l'être, parce que chaque jour les blessés qui meurent, viennent l'augmenter; mais il s'élève déjà à plus de cent. Parmi les morts, s'est trouvé le contre-amiral Dumont-d'Urville, célèbre navigateur dont les voyages autour du globe sont connus, avec sa femme et son fils unique âgé de 14 ans. M. le curé de Sèvres, arrivé le premier sur ce théâtre de désolation, donna l'absolution générale aux mourants; puis, après l'accident, il récita publiquement les prières des morts sur ces cadavres calcinés et mutilés. Tout le peuple se découvroit et répondoit aux prières au milieu des sanglots. Le curé de Meudon et d'autres ecclésiastiques accoururent également et eurent soin des blessés.

Pour prévenir de semblables catastrophes à l'avenir, le gouvernement, sur l'avis de la commission des machines à vapeur, a pris provisoirement les résolutions suivantes : 1. L'emploi des locomotiver à 4 roues est interdit pour les convois des voyageurs. 2. Les voitures de voyageurs ne pourront être fermées à clé. 3. Entre les locomotives et les voitures portant les voyageurs, il devra y avoir au moins une voiture ne portant pas de voyageurs, si le convoi est de 5 voitures, et au moins deux, lorsque le convoi sera plus grand.

— La duchesse de Nemours est heureusement accouchée, le 28 avril, au palais de Neuilly, d'un prince à qui le roi a donné le titre de comte d'Eu. Le jeune prince a été baptisé par Mgr. l'archevêque de Paris, qui a saisi cette occasion pour adresser au roi un discours, où l'on a distingué les passages suivants : « Nous espérons dans les gages que Votre Majesté a donnés à l'Eglise par le choix de pieux pontifes; dans les assurances qu'elle a daigné nous donner à nous-mêmes plus d'une fois, de son zèle pour la religion, de sa ferme volonté de la protéger. Forts de cette parole du Roi, nous avons l'espoir que, dans un avenir peu éloigné, il sera possible à son gouvernement de faire cesser les travaux publics pendant les jours consacrés à Dieu, et qu'entraînés par ce puissant exemple, tous les Français respecteront ces saints jours. Travailler plus librement à former le cœur et l'esprit de la jeunesse, est un autre vœu que j'exprimai au roi, lorsque j'eus l'honneur de lui adresser la parole, pour la première fois; qu'il me soit permis de le déposer de nouveau à ses pieds, avec l'expression de tous ceux que je forme pour le bonheur de Votre Majesté. »

Le journal officiel n'a pas publié la réponse du prince; mais on sait, par le témoignage du clergé qui a été présent, que cette réponse a été tout-à-fait convenable et pleine de dignité.

— La chambre des députés a adopté, dans sa séance du 29 avril, le § 1er de l'art. 1er du projet de loi sur les chemins de fer. On sait que c'est celui qui décrète l'établissement du chemin de fer de Paris sur la frontière de Belgique par Lille et Valenciennes.

— Un ordre du jour du général Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie, signale un beau fait d'armes. Une escorte de 22

fantassins, porteurs de la correspondance, surprise, entre Bouffarik et Méred, par 2 ou 300 cavaliers arabes, s'est généreusement défendue sans vouloir se rendre. Le sergent qui la commandoit, après avoir renversé un officier ennemi, qui le sommoit de mettre bas les armes, tombe lui-même percé de trois balles. Les soldats encouragés par ses dernières paroles, continuent de répondre au feu des Arabes. Dix-sept sont mis hors de combat; les cinq qui restent, défendent encore leurs camarades blessés ou morts, lorsque le lieutenant colonel Morris, du 2ᵉ chasseurs d'Afrique, arrive de Bouffarik avec un foible renfort. En même temps, le lieutenant de génie de Jouslard accourt de Méred avec un détachement de 30 hommes. Des deux côtés, l'on se précipite sur la horde arabe; elle fuit et laisse sur place une partie de ses morts.

— Le général Changarnier, parti de Blidah, le 27 avril, avec un grand convoi pour ravitailler Milianah, pénétra chez les Hadjoutes et les Beni-Meners et leur enleva plus de 6,000 têtes de bétail, bœufs, moutons et chèvres et 50 chameaux; de plus il emmena prisonniers 350 habitans de ces tribus,

— La division de Tlemcen, sous les ordres du général Bedeau, se porta le même jour à trois journées de marche de cette ville; pour aller dissiper un parti de 5 à 600 cavaliers et de 1,500 Kabaïles qu'Abd-el-Kader étoit parvenu à réunir au col de Bab-el-Trara. Dans la journée du 29, l'ennemi ayant été aperçu, fut aussi-tôt attaqué avec beaucoup de vigueur. Malgré les difficultés du terrain, l'infanterie française s'élança au pas de course sur les hauteurs pour en déloger l'ennemi. Les Kabaïles ayant vu dans le moment la cavalerie française sur leurs derrières, lâchèrent pied et s'enfuirent en désordre, laissant sur le terrain plus de 200 morts, une grande quantité de fusils et de burnous et 70 prisonniers. Les Français eurent 5 tués et 16 blessés. Le 10 mai, la colonne étoit de retour à Tlemcen.

— D'un autre côté et par compensation, une colonne de 1,400 hommes, commandée par le colonel Brice, a été surprise par les Arabes aux environs de Philippeville. L'affaire a été très-meurtrière et l'on s'est battu à bout portant. Les Français ont eu 52 blessés et 12 tués, dont 2 officiers, et ils ont été obligés, en se retirant, d'abandonner plusieurs de leurs soldats sur le terrain.

— Une ordonnance royale du 20 avril porte qu'aucune exécution à mort ne pourra désormais avoir lieu en Afrique, qu'après que le roi aura décidé de laisser un libre cours à la justice. Toutefois, dans les cas d'urgence extrême, le gouverneur-général pourra ordonner l'exécution, à la charge de faire immédiatement connoitre les motifs de sa décision; et ce pouvoir ne pourra, dans aucun cas, être délégué.

— Le président du conseil, ministre de la guerre, a institué, à Paris, une commission chargée de la rédaction d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue berbère ou kabyle, idiome le plus

usité dans la Barbarie. Cette commission est composée de 4 savants français et de Sidi-Ahmed-ben-el-Hadj-Ali, iman de la mosquée de Bougie.

— Le nombre des réfugiés étrangers en France s'élève à 16,672, dont 11,779 Espagnols, 4,471 Polonais, 410 Italiens, et 12 de divers pays. Sur la totalité des réfugiés espagnols, 1,372 reçoivent des subsides réguliers; parmi les 10,407 autres, quelques-uns seulement obtiennent des secours accidentels ou des secours de route destinés à faciliter leur sortie de France. Ces réfugiés sont répartis en proportions diverses dans les départements et dans l'Algérie. Les départements où ils se trouvoient en nombre le plus considérable au 1er janvier sont: la Gironde, où il y en avoit 887; la Haute-Garonne, 882; le Gard, 763; la Seine, 674. Il s'en trouvoit en Algérie 109, presque tous Polonais.

— M. le maréchal Moncey et M. Humann, ministre des finances, que la mort a enlevés presque en même temps, avoient tous deux des sentiments chrétiens. On a vu en dernier lieu le vieux général, malgré ses 88 ans et ses infirmités, malgré un temps affreux, partir de son château de Baillon, pour venir à Paris trouver son confesseur et recevoir le Jeudi-Saint la divine Eucharistie. M. Humann avoit fait, il y a plusieurs années, une confession générale au couvent d'Einsidlen en Suisse, et il est demeuré fidèle aux sentimens qui la lui avoient inspirée. Tous les matins il faisoit une méditation pieuse d'une demi-heure, même étant au ministère. Sa fille est l'épouse de M. le baron de Bussière, qui est devenu, entre les mains de Dieu, comme on a vu plus haut, l'instrument de la conversion miraculeuse du jeune Ratisbonne.

ETATS-UNIS. Le *New-York Freemans journal* nous apporte, dans son N° du 23 avril, la triste nouvelle de la mort du célèbre évêque de Charleston, le docteur England. L'excellent pontife est décédé le 11 avril à 5 heures du matin, âgé seulement de 55 ans. Une maladie longue et douloureuse (une inflammation aux intestins) a été pour lui une dernière occasion de montrer sa foi et sa résignation. Evêque depuis 22 ans, il a gouverné son diocèse, composé des Etats de la Caroline du Sud, de la Caroline du Nord et de la Géorgie, avec une sagesse et une piété remarquable. On peut dire avec les journaux américains, que c'est une *brillante lumière de l'Eglise de l'hémisphère occidental éteinte*. Le jour de sa mort, les vaisseaux dans le havre hissèrent leur pavillon à mi-mât, et une revue générale des troupes, qui devoit avoir lieu, fut différée par ordre de S. Exc. le gouverneur. Mgr. Kenrick, évêque de Philadelphie, est venu célébrer ses obsèques.

— Le port de Baltimore a été le 14 avril, le théâtre d'un affreux malheur. Un nouveau bâteau à vapeur, le *Medora*, alloit être essayé. Un grand nombre de personnes avoient été invitées à se trouver à bord, à trois heures, pour prendre part à une excursion de plaisir au bas de la rivière. Il y avoit 150 personnes à peu près.

Les roues avoient à peine fait une révolution, quand la chaudière éclata avec un horrible fracas, lançant dans les airs la cheminée, les débris du bâteau, les fragments de la machine et aussi les malheureux passagers. Il y eut des cadavres jetés à plus de cent pieds de hauteur; les uns retombèrent dans la rivière et furent noyés; d'autres furent lancés sur le quai. La scène de désolation qui eut lieu alors est impossible à décrire.

**POLYNESIE.** Le *Globe* anglais publie une lettre reçue de la Nouvelle-Zélande, qui donne des détails sur le martyre subi par un prêtre français missionnaire à Futuna, près des îles Wallis. Cette lettre s'exprime en ces termes: « Le P. Chanel (1) s'étoit établi à l'île de Futuna. Il avoit converti au christianisme le fils du roi ou chef de l'une des tribus. Le roi vint dans le village qu'habitoit son fils, pour le ramener au culte de ses fausses divinités; ses efforts furent impuissans. Sa colère se tourna alors sur le prêtre chrétien. Le lendemain, un des naturels arriva auprès du missionnaire pour le prier de panser une blessure: l'abbé Chanel se mettoit en devoir de le soulager et s'avançoit sans défiance, quand il lui fut porté un coup de casse-tête sur le front. Sa cabane étoit déjà entourée par des naturels armés qui s'y précipitèrent. Il fut renversé, percé à l'épaule d'un coup de baïonnette, enfin achevé avec un outil de menuisier qui lui brisa le crâne. Ce fut celui-là même qu'on avoit envoyé perfidement réclamer son secours et qui l'avoit trouvé si compatissant, qui lui porta ce dernier coup. Les autres avoient déjà mis la cabane au pillage. Ce martyre a eu lieu le 28 mai 1841. Les deux compagnons de l'abbé Chanel, le P. Nizier et un anglais, qui habitoient avec lui, étoient heureusement, pendant ce temps, dans une autre partie de l'île à visiter un malade; car c'est par l'exercice de la médecine, par la pratique des arts utiles, que ces courageux missionnaires travaillent à porter chez ces sauvages la civilisation avec la foi. La tribu dans laquelle ils se trouvoient les protégea jusqu'à l'arrivée d'un navire qui les a conduits à l'île Wallis, autre île de cet archipel où le nombre des conversions est déjà fort considérable. »

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

M. le chanoine de Hauregard, à Namur, a publié, au commencement de cette année, une brochure intitulée: *Quelques mots pour faire suite à l'Essai sur le gouvernement des prisons*. Elle

(1) L'*Ami de la Religion* nous apprend que cet ecclésiastique est de Montrevel et qu'il venoit d'être nommé *préfet apostolique de l'Océanie*. Les missions de l'Océanie comprennent, si nous ne nous trompons, la préfecture apostolique de Batavia et les trois vicariats apostoliques de l'Australie, de l'Océanie occidentale et de l'Océanie orientale. On sait que Mgr Pompallier, évêque de Maronée, est évêque apostolique de la partie occidentale. Nous soupçonnons donc une petite erreur dans le titre donné au P. Chanel. (*Voyez notre tome VII, pag.* 314 *et* 317.)

est d'environ 100 pages in-8°. Nous en rendrons compte dans notre prochaine livraison.

— L'*Académie royale des Sciences et Lettres* de Bruxelles a proposé, pour le concours de 1842, entr'autres questions, les suivantes: 1. Quelles ont été, jusqu'à la fin du règne de Charles-Quint, les relations politiques, commerciales et littéraires des Belges avec les peuples habitant les bords de la Mer Baltique? — 2. Quel étoit l'état des écoles en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à l'avénement de Marie-Thérèse? — 3. Quels sont les changements que l'établissement des abbayes et des autres institutions religieuses au 7e siècle, ainsi que l'invasion des Normands au 9e, ont introduits dans l'état social de la Belgique? — 4. Quelle a été la langue écrite des Belges-Germains avant le 12e siècle? L'Académie propose en outre, au nom du gouvernement, un prix extraordinaire de 3,000 frs. au meilleur auteur d'une histoire du règne d'Albert et d'Isabelle.

— *Manuel complet d'instructions et de prières, à l'usage des membres de l'archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie*, par M. Dufriche Desgenettes, curé de N.-D.-des-Victoires à Paris. Tournay chez Casterman 1842, vol. in-8°. pr. 1 fr. 75 c. Ce livre de piété, approuvé par feu Mgr. de Quelen, se divise en trois parties. La première contient les statuts et réglements de l'Archiconfrérie et l'histoire de son établissement. La seconde est un livre de prières particulièrement consacré à la Sainte Vierge. La troisième, précédée d'un *avis* sur différentes questions, contient une histoire détaillée de l'Archiconfrérie. Nous recommandons ce livre à toutes les personnes pieuses, et surtout à MM. les curés.

— Le tome 3e du *Catéchisme de Persévérance* par M. l'abbé Gaume, vient de paroître chez Mme Vve Vanderborght à Bruxelles. Il contient 30 leçons et commence par l'état du monde avant la venue du Messie; il compte 6 à 700 p. Prix de chaque vol. 2 fr.

— *Le culte de la Sainte Vierge dans toute la catholicité, principalement en France et dans le diocèse de Paris, depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours; études religieuses, historiques et artistiques*, par A. Egron, Paris 1842, vol. in-8°. pr. 7 fr. 50 c. chez Gaume.

— M. l'abbé Nyssen, professeur de rhétorique au petit séminaire de Rolduc, fait imprimer dans ce moment, en 1 vol. in-8°., un *Essai de Poétique* dont nous pensons qu'on sera généralement content. Cet ouvrage manquoit à l'enseignement.

— *Les Grandeurs du Catholicisme*, par Auguste Siguier, avec cette épigraphe: *Courbe ta tête, fier Sicambre;* 2 vol. in-8°. 1841, Paris chez Lagrange, prix 15 fr. Cet ouvrage mérite d'être recommandé, tant sous le rapport de la science et du talent que sous celui des doctrines. Fruit d'une recherche sérieuse et impartiale de la vérité, et d'une conviction profonde, il vient heureusement se mêler à la défense de cette religion divine apportée au monde par

le Dieu sauveur, et si souvent combattue depuis près de 2,000 ans par les sophismes d'une raison égarée.

— *Job et les Psaumes*, traduction nouvelle d'après l'hébreu, les anciennes versions et les plus habiles interprètes, précédée de deux discours préliminaires et accompagnée d'arguments et de notes, par M. Laurens, professeur de philosophie. Paris chez Poussielgue-Rusaud 1839, vol. in-8°. pr. 8 fr. 50. L'approbation, qui est de Mgr. l'archevêque de Bordeaux, regarde cette traduction comme la meilleure que nous ayons de ces livres, particulièrement sous le rapport de l'exactitude et du mérite littéraire.

— *Manuel des dates*, en forme de dictionnaire, ou répertoire encyclopédique des dates historiques et biographiques les plus importantes, par M. Chantal, 1 vol. in-8° à 2 colonnes, chez Périsse à Paris et à Lyon, prix 8 fr. Simplifier, abréger, faciliter le travail, soulager la mémoire, économiser le temps, tel est le but que s'est proposé l'auteur et qu'il paroît avoir atteint.

— *Aperçus sur les destinées humaines*, offrant des preuves de la possibilité réelle et même de la probabilité des principaux mystères du christianisme, au moyen de considérations nouvelles sur les perfections de l'essence et de la matière, sur les liens de bonté paternelle et de ressemblance entre Dieu et les hommes, etc. par J. B., ancien élève de l'école polytechnique, 1 vol. in-8°. 1841, à Paris chez Carilian-Gœury, pr. 5 fr. Livre aussi opposé à la raison qu'à la foi. Bonnes intentions de la part de l'auteur qui se déclare soumis à l'Eglise, principes de morale purs.

— *Atlas des prédicateurs*, ou plans de sermons mis en tableaux, par M. Tharin, ancien vicaire-général de Besançon, 1 vol. in-4° oblong, Paris à la Société de S. Nicolas, 12 frs. Chaque sermon est, en quelque sorte, disséqué et les analyses présentent, dans un seul tableau pour chaque sermon, toutes les divisions, les sous-divisions et les divisions des sous-divisions. On a ainsi sous les yeux un cadre entier avec les indications qui peuvent aider à le remplir.

— *Correspondance d'un ancien directeur de séminaire avec un jeune prêtre, sur la politesse*. On y expose la manière dont les ecclésiastiques doivent se comporter sous le rapport des bienséances, à l'église, dans la société, entre eux et dans leur correspondance. Lyon chez Lesne, 1 vol. in-12, 1842, pr. 2 frs. Il paroît que c'est l'ouvrage d'un des prélats les plus distingués de l'église de France.

— *Histoire de S. Bernard et de son siècle*, par Aug. Néander, conseiller ecclésiastique et membre de l'académie royale des sciences de Berlin, trad. de l'allemand, avec notes etc., par Th. Vial, 1 vol. in-8° 1842, Paris chez Aug. Vaton, pr. 6 frs. Ouvrage qui, d'après la *Bibliographie catholique*, ne sauroit édifier les simples fidèles, ni satisfaire les vrais savants.

— *Lettres de saint Jérôme*, traduites avec le texte en regard, par J.-F. Grégoire et F.-Z. Collombet, 5 vol. in-8°, Paris et Lyon

chez Périsse, 1840, pr. 12 frs 50. Traduction élégante, correcte et fidèle, d'après le même recueil.

## NOUVELLES DIVERSES.

Mgr. l'évêque de Liége, qu'une indisposition légère empêche de poursuivre la visite de son diocèse, sort néanmoins journellement pour voir les nombreux établissemens religieux de sa ville épiscopale et pour administrer le sacrement de confirmation. Le zélé prélat, quoiqu'obligé d'observer une diète assez sévère, prêche souvent trois fois par jour et encourage par ses paroles et son exemple tous ceux qui s'occupent de bonnes œuvres. Sa charité et son aimable gaîté se communiquent à toutes les personnes qui l'entendent, et ce n'est jamais sans fruit qu'on reçoit sa visite. Après avoir été voir l'école dominicale de Saint-Denis et la congrégation de demoiselles établie dans la même paroisse, Mgr. a été, le 27 mai, célébrer la messe et administrer le sacrement de confirmation à la *Maison de refuge*, nouvellement établie au Palais par la *Confrérie de la Miséricorde*. Les Dames qui composent le conseil, étoient présentes dans l'humble chapelle. Les 25 filles repenties, admises dans la maison, ont toutes eu le bonheur de communier de la main de leur évêque; 9 ont reçu la Confirmation. Treize femmes de la prison attenante ont également été admises à la communion, et deux ont été confirmées. Le prélat leur a adressé trois fois la parole et a été profondément touché de leur recueillement et de leur piété. Le chant si doux et si religieux des bonnes Sœurs qui dirigent la maison, ajoutoit à l'émotion que l'auditoire éprouvoit. Après la cérémonie, Sa Grandeur a visité et examiné toute la maison en détail. Au moment de la quitter, il a parlé aux femmes de la prison qu'on avoit toutes réunies dans la cour; plusieurs d'entre elles ont répandu d'abondantes larmes. — Il est à désirer que cet établissement trouve les ressources nécessaires pour faire tout le bien qui lui semble promis. Quoique le nombre des membres de la pieuse Association qui y consacre ses soins, soit déjà assez grand, il est certain que leurs souscriptions seront loin de suffire. Il y a des réparations indispensables à faire, des meubles à acheter, etc. Nous espérons que la commune, la province et l'État voudront bien venir à son secours. Les dons particuliers peuvent être adressés soit à M. Habets, curé de Sainte-Croix, soit à la trésorière, Mme Kersten.

— Il nous est arrivé une nouvelle lettre sur la canonisation de *Méthrophane* en Russie. Comme elle est un peu longue, nous sommes obligés de la renvoyer à la prochaîne livraison. Elle confirme le fait au fond; mais elle présente quelques rectifications quant aux circonstances.

— Le gouvernement turc a refusé et refuse toujours de reconnoître le nouvel évêque protestant envoyé à Jérusalem comme le chef

supérieur de l'église anglicane. Il a été reçu comme un voyageur de distinction et pas autrement. Il n'y a eu à sa suite ni gardes, ni bey, ni rien du tout.

— La *Gazette d'Etat de Prusse* publie, dans son numéro du 24 avril, une statistique générale des universités de l'Europe en 1841. D'après le tableau que trace ce journal, il y avoit: En Russie, 11 universités renfermant 6,570 étudiants; — Angleterre, 9 id. 17,750 id.; — France, 14 id. 12,180 id.; — Autriche, 9 id. 15,100 id.; Prusse, 7 id. 5,220 id.; et dans le reste de l'Allemagne, 12 id. 7,960 id.; — Danemarck, 2 id. 1,430 id.; — Suède et Norwège, 3 id. 2,810 id.; — Espagne, 15 id. 10,100 id.; — Italie, 19 id. 8,800 id.; — Portugal, 1 id. 1,960 id.; — Suisse, 5 id. 1,100 id.; — Belgique, 4 id. 1,400 id.; — Hollande, 3 id. 1,420 id.; — Grèce, 1 id. 200 id. Le nombre des universités existant en Europe en 1841 étoit en conséquence de ce tableau, de 117, et le chiffre des étudiants, de 94,600.

— Le général Scott, doyen de l'armée anglaise, vient de mourir à Edimbourg, à l'âge de 97 ans. Le général Scott étoit né dans l'année 1745, qui fut si remplie d'événements. Il a conservé jusqu'à sa mort, qui a été subite, l'usage de ses sens et de toutes ses facultés.

— La misère et les souffrances de la population manufacturière de la Grande-Bretagne sont devenues tellement graves et tellement intolérables que la reine et le gouvernement ont résolu de faire un appel à la charité de la nation. Une conférence a été tenue le 7 mai chez sir Robert Peel, entre le premier ministre, le ministre de l'intérieur, l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Londres, et il a été décidé qu'il seroit publié une « Lettre de la reine » pour autoriser le clergé des trois royaumes à faire un appel à la bienfaisance publique dans tous les lieux consacrés au culte.

— La république d'Haïti ( Saint-Domingue) semble menacée de troubles intérieurs. L'opposition de la chambre trouve dans le chef de l'Etat (le président) un homme disposé à user de la force. Le 6 avril un détachement de troupes s'étoit emparé des clefs de la chambre, et le lendemain les 28 membres de l'opposition étant arrivés, l'entrée leur fut refusée et ils furent obligés de se retirer. Ils se réunirent dans la maison de l'un d'entr'eux, où ils rédigèrent une protestation contre ces faits, et ils adressèrent une lettre au président, pour demander l'éloignement de la force armée. Il y eut, pendant cette rédaction, un petit rassemblement vers le local où se dressoit la protestation. Le détachement de la chambre envoyé pour le dissiper, usa envers plusieurs jeunes gens de grandes violences; quelques-uns furent jetés en prison. Le 16 avril, le président fit l'ouverture de la session. Les 4 membres de la chambre, éliminés en 1839 et réélus cette année, furent déclarés inhabiles à siéger. Les pouvoirs des 6 nouveaux députés furent annulés. On dit qu'un grand nombre de membres de l'opposition se sont retirés.

99me LIVRAISON. 1er JUILLET 1842.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS DE MAI 1842.

1. Ouverture des plans inclinés sur le chemin de fer d'Ans à Liége.

4. Grand incendie à Hambourg (voir les détails dans notre précédente livraison p. 93).

8. Affreux malheur sur le chemin de fer de Versailles à Paris (*Livr.* 98 p. 96).

15. Le général français Bedeau occupe et dévaste le pays des Beni-Kallad, une des tribus les plus belliqueuses et les plus opiniâtres des Kabyles.

29. Une forte coalition qui s'est formée dans les cortès espagnoles, adopte par 85 voix contre 78 une proposition de censure contre le ministère. Tout le cabinet se retire. (*voir les nouvelles*)

30. La jeune reine d'Angleterre manque d'être assassinée. Un jeune charpentier, nommé John Francis, lui tire, sans l'atteindre, un coup de pistolet au moment où elle revenoit de la promenade avec son mari. L'assassin est arrêté.

## MÉMOIRE

### SUR QUELQUES OBSERVATIONS FAITES A L'OBSERVATOIRE DE L'UNIVERSITÉ GRÉGORIENNE AU COLLÉGE ROMAIN, PAR LES ASTRONOMES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

On sait avec quelle ardeur les Jésuites ont toujours cultivé l'astronomie. Eux aussi savoient que cette science est un des plus beaux ornements de l'esprit humain et un des titres les plus nobles de son intelligence. Souvent ils ont trouvé dans les connoissances profondes que quelques-uns des leurs y avoient acquises, des moyens d'influence et de crédit pour parvenir au but principal de leurs efforts, la propagation du christianisme et de la civilisation. A l'époque de la suppression de leur ordre, ils comptoient parmi eux plus d'un nom honorable dans les sciences, et au premier rang des savants européens brilloit ce Père Boscovich dont le nom seul réfute le reproche fait si souvent aux Jésuites de suivre toujours les or-

nières tracées et de ne pas fournir d'inventeurs. Le nom de Boscovich nous revient à l'esprit à propos du Collége Romain où ont été faites les observations dont il est question dans le mémoire que nous annonçons, et où ce savant jésuite fut professeur de philosophie et de mathématiques, même avant d'avoir achevé le cours de ses études.

Rétablis par Pie VII en 1814, les Jésuites furent remis dix ans plus tard, par Léon XII, en possession du Collége Romain où ce Pontife voulut qu'ils continuassent à observer les astres dans l'observatoire de l'Université Grégorienne. C'est là qu'ont été faites pendant les années 1840 et 1841 les observations dont les résultats sont consignés dans le mémoire dont nous parlons. Les doctes Pères nous paroissent avoir compris parfaitement les besoins les plus pressants de l'astronomie, à notre époque, en se consacrant spécialement à l'astronomie d'observation. De bonnes observations, et en grand nombre, voilà ce que demandoit aux jeunes savants animés du désir de contribuer aux progrès de la science des Ptolémée et des Copernic, l'immortel auteur de la mécanique céleste dont les calculs et les méditations ont ouvert, sur plus d'un point et pour long-temps, de vastes champs de recherches au génie de l'observateur.

Le mémoire des astronomes romains, publié en février dernier, contient 1° le résultat des nombreuses observations qu'ils ont faites pour fixer la longitude de leur observatoire par rapport à celui de Capo di Monte à Naples; 2° des observations très-intéressantes concernant la nébuleuse d'Orion, la nébuleuse d'Andromède, l'anneau et les satellites de Saturne; enfin une nouvelle détermination du temps dans lequel la planète Vénus accomplit sa révolution autour de son axe, d'après des observations anciennes et modernes des taches qu'on découvre à la surface de cet astre. Le travail sur les nébuleuses atteste que les astronomes de la Compagnie de Jésus n'ont pas hésité à se livrer aux recherches les plus neuves, les plus difficiles et les plus minutieuses de l'astronomie contemporaire. Ce qui n'étonnera personne, c'est que bien soigneux de ne pas prendre les allures trop impatientes et trop orgueilleuses que l'on peut reprocher quelquefois à la science moderne, ils usent, en parlant des imposants phénomènes qui les occupent, de cette sage réserve qui s'acorde aussi bien avec les préceptes d'une solide philosophie qu'avec les exigences des principes religieux.

« Ce premier regard, disent-ils, à propos des nébuleuses, ce premier regard dont nous mesurons quelquefois, pendant une nuit pure et sereine, l'immense voûte des cieux suspendue sur nos têtes, en nous en découvrant d'abord l'admirable beauté et la vaste étendue, doit infailliblement nous ravir d'étonnement et nous élever à la contemplation de cette Grandeur incréée et infinie dont les cieux proclament la gloire. Mais enfin, pour dire la vérité, qu'est-ce que tout cela, sinon s'arrêter sur le seuil même du temple auguste que Dieu s'est érigé dans le temps pour la manifestation de lui-

même? Qu'est-ce que tout cela pour nous, sinon rester à la porte de ce temple, saisis et accablés d'étonnement même avant d'y mettre le pied ? En effet, ces objets innombrables dont le firmament resplendit, considérés dans leur ensemble et un à un, sont aux yeux de l'astronome qui les contemple autant de causes d'une admiration profonde, où, sans le vouloir et sans le savoir, il se plonge d'autant plus qu'il cherche à s'en défendre. Il en est exactement de même des choses d'ici bas pour ceux dont la vue porte un peu plus loin que celle du vulgaire ; car la puissance et la sagesse infinie de Celui qui tira tout du néant, ne se montre pas moins admirable dans le moindre grain de sable, dans la fleur la plus négligée des prés, que dans la vaste et pesante masse de la terre pleine de tant d'objets si divers et si beaux. Maintenant, si laissant toute autre chose à part, nous tournons notre regard vers ce nombre prodigieux de nébuleuses dont la voûte céleste est parsemée çà et là, comme d'autant de taches lumineuses, dont la nature nous est encore en grande partie, si non totalement inconnue, quel nouvel abîme s'ouvre alors devant nous, abîme où il y a de quoi se perdre même pour l'imagination la plus hardie? Mais comme jusqu'ici notre vue est trop courte pour pénétrer si avant et que sans risque de faire naufrage, notre modeste barque ne peut se lancer ainsi au large sur une mer si profonde; renonçant entièrement à tout examen ultérieur relatif à la constitution physique des nébuleuses ou à la haute fin à laquelle elles furent destinées par la Providence, nous nous bornerons à faire à leur sujet le petit travail auquel nous nous sommes engagés les années précédentes, c'est-à-dire, à en tracer la carte avec exactitude et à en dessiner les véritables formes. Le but auquel vise notre travail est déjà connu, et puisqu'il exige que nous présentions les nébuleuses accompagnées d'un catalogue suffisant d'étoiles circonvoisines, nous ne manquerons pas de satisfaire au moins au désir que nous avons de rendre nos veilles plus utiles aux observateurs. »

---

## ACTES ET DÉCRETS,

### DE LA CONGRÉGATION DES DOYENS DE L'ARCHI-DIOCÈSE DE MALINES TENUE LE 26 AVRIL 1842 (1).

[Traduction.]

Son Éminence le cardinal archevêque, après avoir invoqué la lumière divine, a proposé, expliqué, et ensuite, en ayant égard aux observations de l'assemblée, a porté le décret suivant :

» Il est manifeste d'après les saints Pères et les Conciles, que le

(1) Cette assemblée, présidée par S. Em. le cardinal-archevêque, se composoit de 3 vicaires-généraux, de 3 examinateurs synodaux et de 23 archi-prêtres ou doyens. Le doyen de Nivelles étoit seul absent, pour cause de maladie.

chant et la musique dans les offices divins doivent uniquement servir à célébrer plus solennellement les louanges de Dieu, et à exciter l'esprit des fidèles à l'adoration de la Majesté divine et aux célestes désirs. C'est pourquoi nous recommandons instamment à MM. les curés et desservants et même aux prêtres qui desservent des chapelles privées, de régler le chant, l'usage de l'orgue et d'autres instruments dans les offices divins de manière que ce but salutaire soit atteint; de faire cesser et de prévenir tous les abus qui y sont contraires ou qui répugnent d'une manière quelconque à la sainteté du culte divin. Ils voudront bien remarquer que leurs fonctions leur imposent l'obligation, de célébrer avec piété et avec décence le saint sacrifice de la Messe et les autres offices, et de faire en sorte que les chantres, les organistes et les musiciens s'acquittent de leur tâche comme ils le doivent. Ils feront cependant une attention particulière aux points suivants, qui sont presque tous tirés des synodes et des décrets des Souverains Pontifes, et surtout de la Constitution de Benoît XIV en date du 19 février 1740.

I.

» Le chant plain et ferme qu'on appèle *Grégorien*, si on le chante comme il convient et avec décence, est entendu volontiers par les hommes pieux, et ce n'est pas sans raison qu'ils le préfèrent à celui qui est nommé harmonique ou musical. Nous désirons donc qu'on le conserve absolument dans les endroits où il est en usage, et qu'on le rétablisse, qu'on le cultive et qu'on le propage là où il a été aboli, surtout dans le temps de l'Avent et du Carême, dans les matines ténébreuses de la Semaine sainte et dans tout l'office du Vendredi saint, dans les messes des morts, et particulièrement dans les enterremens et les obsèques.

II.

» Dans les lieux où l'on fait usage du chant musical, MM. les curés auront soin qu'il soit grave, décent, suave et religieux, et ils veilleront à ce qu'on n'y mêle pas des airs profanes ou qui respirent la légèreté, de même que ces passages bruyants plus propres à dissiper qu'à nourrir et à exciter les affections pieuses.

III.

» Les paroles qu'on chante doivent toujours s'accorder avec l'office; on les tirera du Missel, du Bréviaire ou de l'Ecriture sainte. On ne doit que très-rarement faire usage de la langue vulgaire.

IV.

» Il faut chanter de manière que les paroles soient entendues et comprises parfaitement.

V.

» Ce qui se chante à l'Introït, à l'Offertoire, à l'Elévation et à la Communion, ne doit pas être prolongé de sorte que le célébrant soit obligé d'attendre et d'interrompre le Sacrifice. De même le *Gloria*, le *Credo* ou ce qu'on chante le soir au salut, ne doit pas être tellement long que la Messe sans sermon dure plus d'une heure, et le salut plus de trois quarts d'heure.

VI.

» Si on fait accompagner le chant par des instrumens de musique, *il faut qu'ils servent uniquement*, d'après l'avis de Benoît XIV Constitut. cit. § 12, *à ajouter de la force au chant, afin que le sens des paroles pénètre mieux dans le cœur de ceux qui écoutent et que l'esprit des fidèles soit excité à la contemplation des choses spirituelles et s'élève vers Dieu et l'amour des choses divines*. Qu'on prenne donc garde que les instruments ne couvrent la voix des chantres et n'étouffent pour ainsi dire le sens des paroles.

VII.

» Les symphonies qu'on exécute avec les seuls instruments et sans chant, si on en fait usage dans les processions ou dans d'autres offices divins, doivent être graves et de nature à exciter la dévotion, et il ne faut pas qu'elles ennuient par leur longueur.

VIII.

» Nous recommandons d'écarter de la musique sacrée tout ce qui est étranger à son but, tout ce qui ne sert qu'à satisfaire la curiosité ou le plaisir du public ou même à donner de la réputation aux auteurs. Nous défendons sévèrement de transporter dans l'église les chants ou les airs de théâtre, la musique militaire ou mondaine.

IX.

» Que MM. les curés aient soin que ceux qui sont admis à chanter, à toucher l'orgue ou à jouer des instrumens dans les offices divins, et surtout dans les processions, mènent une vie vraiment chrétienne et s'acquittent de leur charge avec piété et avec décence On ne doit admettre les personnes du sexe que dans les chapelles et les églises des religieuses et d'autres femmes consacrées à Dieu.

» Nous chargeons MM. les curés et desservants d'églises et de chapelles, d'expliquer et d'inculquer soigneusement ces dispositions aux organistes et aux maîtres de chant et de musique, et de leur recommander d'avoir constamment sous les yeux la fin que l'Eglise se propose par le chant et la musique.

» Fait à Malines dans la Congrégation de MM. les archiprêtres, le 26 avril 1842.

» Engelbert, card. arch. de Malines.

» Par ordre de S. Em.

» J. J. G. Baguet, secrét. »

## NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. VANDERLINDEN,

### VICAIRE-GÉNÉRAL HONORAIRE DE MALINES.

Pierre-Bernard Vanderlinden naquit à Hoeylaert, village situé entre Bruxelles et Wavre, le 17 février 1766. Les heureuses dispositions de son esprit et de son cœur se montrèrent de bonne heure et le firent destiner aux études. Le collége de la Ste Trinité à Louvain se distinguoit alors parmi les nombreux établissements d'enseignement moyen dont la Belgique étoit dotée; c'est là que le jeune Vanderlinden fut envoyé par ses parents. Il y fit ses humanités avec un rare succès, remportant les premiers prix dans presque toutes ses classes. Il s'appliqua ensuite avec ardeur à l'étude de la philosophie et à la fin des deux années, il fut proclamé troisième de la première ligne dans le concours général de toutes les pédagogies en 1787. Il commença la même année son cours de théologie, et avant de l'avoir terminé, il fut nommé professeur au collége de la Ste Trinité. Le 24 septembre 1791 il reçut la prêtrise des mains du cardinal de Frankenberg, et deux années plus tard il fut appelé à la chaire de philosophie à la pédagogie du Porc. Il occupa cette charge jusqu'en 1797, époque où la célèbre université fut supprimée par ordre de la république. La persécution qui pesoit alors sur le clergé, le contraignit de se tenir caché; il se retira à Hoeylaert où il chercha sa consolation dans la prière et dans l'étude qui avoient fait jusque-là le charme de sa vie. Lorsque la tourmente révolutionnaire commença à s'appaiser, le professeur Vanderlinden ne put contenir plus long-temps son zèle et il ouvrit à Louvain un cours de théologie pour plusieurs jeunes gens qui aspiroient à l'état ecclésiastique; il continua à donner ces leçons avec d'autres anciens professeurs, jusqu'à la réouverture des séminaires, et il prit ensuite la direction du couvent des Sœurs noires à Louvain. Sa prudence et son zèle y furent mis à de rudes épreuves; mais l'habile et courageux directeur surmonta toutes les difficultés et fit de son couvent une communauté vraiment modèle; par sa sagesse autant que par l'exemple d'une vie pieuse et retirée; il sut y établir la régularité et la concorde; la maison prospéroit autant sous le rapport matériel que sous le rapport spirituel, et les religieuses rendoient de grands services par leur zèle et leur charité dans le soin des malades. M. Vanderlinden se plaisoit dans ces modestes fonctions; mais malgré son goût pour la retraite, il fut nommé après le concordat de 1801, examinateur synodal pour l'arrondissement de Louvain. Les circonstances rendoient cette charge fort difficile alors; il la remplit conjointement avec celle de directeur jusqu'à la fin de sa vie. Là ne se bornoient pas ses occupations; il

s'intéressoit encore activement à d'autres communautés religieuses surtout au pensionnat de Mlle Paridans, aujourd'hui les *Filles de Marie.* Il jouissoit d'ailleurs à un haut degré de la considération publique, et le clergé en particulier avoit la plus grande confiance dans ses lumières et dans sa prudence. Aussi avoit-on toujours recours à ses conseils dans les cas difficiles et dans les affaires importantes. En 1830, Mgr de Méan joignit à ses autres fonctions celle de vice-doyen; et la même année il fut élu membre du congrès national par le district de Louvain. Il étoit alors âgé de 64 ans; il avoit d'ailleurs une santé foible et étoit sujet à de fréquentes indispositions; cependant son dévoûment au bien public lui fit accepter le mandat de ses concitoyens; mais il ne put le garder long-temps. Pendant tout le temps qu'il siégea au congrès, il fut un des membres les plus assidus et les plus actifs, et ses lumières furent plus d'une fois utiles dans les graves questions qui se débattoient alors; cependant il n'essaya qu'une fois de prononcer un discours dans une séance publique; mais il avoit la voix si foible qu'il ne put parvenir à se faire entendre. (1) Il donna sa démission quatre mois après l'ouverture du congrès et il put ainsi de nouveau s'employer entièrement à ses fonctions ecclésiastiques. Sa santé se raffermit peu-à-peu et il sembla avoir repris une nouvelle vie; cette circonstance lui permit d'accepter au commencement de 1833, la charge de doyen de la ville et du district de Louvain. La même année, Mgr Sterckx, archevêque de Malines, le nomma son vicaire-général; cette nomination fut accueillie par les applaudissements unanimes du clergé dont il étoit un des membres les plus anciens et les plus considérés. Cette nouvelle position augmenta considérablement ses occupations; il continua cependant à demeurer à Louvain: mais il se rendoit toutes les semaines à Malines pour assister au conseil. Il restà en même temps doyen de Louvain et il rendit en cette qualité d'importants services à cette ville. Les communautés religieuses, les établissements de bienfaisance et d'enseignement furent surtout l'objet de ses soins assidus. Nous ne pouvons nous empêcher de faire mention ici du zèle qu'il déploya lors de l'érection de l'université catholique en 1834, et principalement l'année suivante lorsqu'il fut question de transférer cet établissement à Louvain. Il avoit conservé pour l'ancienne université

[1] Ce discours n'a jamais paru dans les journaux. M. Vanderlinden y combattoit l'art. 25 de la constitution sur l'origine du pouvoir, et il y démontroit, d'une manière très-solide, l'absurdité du principe de la souveraineté du peuple, telle que l'entendoit l'école philosophique et révolutionnaire du dix-huitième siècle. Il croyoit que les termes de cet article excluoient l'autorité de Dieu; la plupart de ses collègues ne partageoient point cet avis; et en disant que le pouvoir émane de la nation, ils admettoient cependant qu'il vient primitivement de Dieu; c'est dans ce sens que les députés catholiques l'adoptèrent.

une estime qui alloit jusqu'à la vénération; et comme il la voyoit revivre dans l'université catholique, il désiroit vivement que celle-ci pût s'établir dans la ville même que l'autre avoit tant illustrée et où ses principaux édifices subsistoient encore; aussi n'épargna-t-il aucune peine pour atteindre ce but; il contribua par ses conseils et par ses démarches à doter Louvain d'une si précieuse institution, et il en fut jusqu'à la fin de sa vie un des protecteurs les plus dévoués. Cependant son grand âge commença à lui rendre ses fonctions trop fatigantes, surtout celles de vicaire-général, et il demanda à en être déchargé. Après deux années d'instances, Mgr l'archevêque consentit enfin en 1837 à lui donner sa démission, mais en lui laissant le titre de vicaire-général honoraire. Il n'en eut pas moins jusqu'à la fin une vie fort active par les occupations que lui donnoient sa charge de directeur des Sœurs Noires et celles de doyen. Sa santé s'étoit fort bien soutenue lorsqu'il fut attaqué d'une maladie de poitrine qui le conduisit au tombeau. Dès le commencement il sentit la gravité de son mal, et il se résigna avec une piété exemplaire à faire à Dieu le dernier sacrifice. Au bout de peu de jours, il fut réduit à un état désespéré, et on lui administra les sacrements des mourants; il eut aussi la consolation de recevoir la bénédiction du vénérable archevêque, Mgr le cardinal Sterckx, qui l'estimoit beaucoup, et qui après l'avoir honoré de son amitié pendant sa vie, voulut lui donner encore cette dernière marque de son attachement. Il termina enfin le 15 avril 1842, une vie pleine de bonnes œuvres devant Dieu et devant les hommes. Il mourut à Louvain au couvent des Sœurs-Noires où il demeuroit depuis quarante et un ans. — Le convoi funèbre se fit au milieu d'un concours considérable de toutes les classes de la population qui témoignoient d'une manière non équivoque leurs regrets et l'attachement qu'elles avoient pour le sage et vertueux vieillard. Le clergé a perdu en lui un guide prudent et éclairé, les pauvres un bienfaiteur dont les abondantes aumônes soulageoient leurs misères; tous, un modèle de vertus chrétiennes et sacerdotales.

---

## LE PANTHÉISME DE M. COUSIN EXPOSÉ PAR LUI-MÊME.

*Considérations traduites de l'italien de M. V. Gioberti, par J. B. Ansiau.* Louvain, 1842, in-8°.

Un des phénomènes les plus curieux du panthéisme, c'est que ceux qui ont réellement adopté ce système, refusent généralement d'en convenir. Il y a, ce semble, beaucoup de panthéistes aujourd'hui; et personne ne veut en porter le nom. M. Cousin aussi le repousse de toutes ses forces.

M. V. Gioberti a publié en 1840, à Bruxelles, un ouvrage

italien intitulé : *Considérations sur les doctrines religieuses de M. Cousin*, où il passe en revue les opinions du philosophe français. Il prouve le texte à la main, que le système de M. Cousin n'est pas seulement panthéiste, mais subversif de la révélation et de la foi catholique. Sa critique s'appuie, non sur des idées qui lui sont propres, mais sur les principes admis par la plupart des philosophes qui forment, pour ainsi dire, le sens commun des écoles chrétiennes.

Pour montrer que le système de M. Cousin mérite la qualification de panthéiste, M. Gioberti détermine d'abord en quoi consiste le panthéisme. Cousin le définit en ces termes : « Le panthéisme est » proprement la divinisation du tout, le grand tout donné comme » Dieu, l'univers-Dieu de la plupart de mes adversaires, de Saint- » Simon, par exemple. C'est au fond un véritable athéisme. » Ailleurs il le considère comme une simple forme du sensualisme : « Comme le sensualisme confond ailleurs la substance avec la col- » lection des qualités, ici il ne reconnoît pas d'autre Dieu que la » collection des phénomènes de la nature, et l'assemblage des » choses de ce monde. De là le panthéisme, théodicée nécessaire » du paganisme et de la philosophie sensualiste. »

Ces définitions sont inexactes. Le système qu'on y désigne n'est pas, à propremant parler, le panthéisme, mais le naturalisme, c'est-à-dire, un véritable et pur athéisme. Ce qui distingue le panthéiste des autres hommes qui ont de fausses idées sur la divinité, c'est qu'il admet une substance unique. Ensuite M. Gioberti expose les différentes formes du panthéisme, son origine psycologique, et fait voir qu'il est un véritable acosmisme substantiel. Il cite un grand nombre de passages qui prouvent le panthéisme de M. Cousin, entre autres ce passage remarquable par rapport à la question qui nous occupe.

« Le Dieu de la conscience n'est pas un Dieu abstrait, un roi » solitaire, relégué par de-là la création sur le trône désert d'une » éternité silencieuse et d'une existence absolue qui ressemble au » néant même de l'existence : c'est un Dieu à la fois vrai et réel, à » la fois substance et cause, toujours substance et toujours cause, » n'étant substance qu'en tant que cause, et cause qu'en tant que » substance, c'est-à-dire, étant cause absolue, un et plusieurs, » éternité et temps, espace et nombre, essence et vie, indivisibi- » lité et totalité, principe, fin et milieu, au sommet de l'être et à » son plus humble degré, infini et fini tout ensemble, triple enfin, » c'est-à-dire, à la fois Dieu, nature et humanité. En effet, si » Dieu n'est pas tout, il n'est rien, s'il est absolument indivisible » en soi, il est inaccessible, et par conséquent il est incompré- » hensible..... Par tout présent il revient en quelque sorte à lui- » même dans la conscience de l'homme, dont il constitue indirec- » tement le mécanisme et la triplicité phénoménale par le reflet de » sa propre vertu et de la triplicité substantielle dont il est l'iden- » tité absolue. »

Il est impossible de faire une profession du panthéisme plus claire et plus explicite; car on affirme que Dieu est tout, c'est-à-dire, l'unique substance, et que, *s'il n'étoit pas tout, il ne seroit rien*. La multiplicité, la limitation, la mutabilité et les autres qualités semblables qui, selon la bonne philosophie, différencient entre elles les substances créées, comme elles les distinguent de la substance absolue, appartiennent, d'après M. Cousin, à la nature divine, qui, *une et multiple, éternelle et temporaire, étendue et infinie, etc.*, est tout à la fois *nature, homme et Dieu*.

Ensuite M. Gioberti démontre que M. Cousin ne peut justifier ses expressions en les interprétant dans le sens de la philosophie orthodoxe; il examine les subterfuges qu'emploie son adversaire pour se disculper de l'accusation de panthéisme :

1° *Quand M. Cousin parle d'une substance unique, il prend le mot de substance dans le sens platonique.* On prouve par plusieurs passages que, lorsqu'il affirme l'unité de substance, il emploie ce mot dans le sens le plus général, et qu'ainsi il nie la pluralité de substances, même dans le sens ordinaire des mots.

2° *Il ne dit pas que le monde et l'âme humaine soient des modifications d'une substance unique.* Il dit la même chose en d'autres termes non moins clairs ni moins significatifs. Son système est identique avec celui de Spinosa.

3° *Il appelle le monde et l'âme humaine des phénomènes, en tant qu'ils ne sont pas des substances dans le sens platonique.* La définition qu'il donne du phénomène, exclut toute substantialité dans le sens ordinaire du mot.

4° *Il nomme forces et causes le monde et l'âme humaine, et par conséquent il les considère comme des substances.* L'auteur lui-même rejette cette conséquence.

5° *Il considère l'âme humaine comme une force libre ; il la regarde par conséquent comme une substance.* Les premiers principes de l'auteur sont diamétralement opposés à la liberté de l'homme; donc, ou il se contredit, ce qui arrive souvent aux panthéistes, ou son indéterminisme n'est qu'apparent.

6° *Il affirme la nécessité de la création dans un sens opposé au panthéisme.* On prouve que dans le système de l'auteur la création est phénoménale et nécessaire, et que par conséquent il n'est pas libre. On donne de nombreux extraits de l'auteur dans lesquels il professe expresssément ces trois opinions.

7° *En affirmant la nécessité de la création, il ôte à Dieu la liberté réfléchie et non la liberté spontanée.* On examine la doctrine de l'auteur sur ces deux espèces de liberté par rapport à la liberté humaine. La liberté divine n'est point comme la liberté humaine; idée que nous pouvons nous en former. L'auteur les confond. D'après l'auteur la liberté humaine spontanée et réfléchie n'est pas *libertas à necessitate*, comme parle l'école, mais seulement *libertas à coactione;* elle n'est donc pas une liberté vé-

ritable. Après avoir prouvé ce point par un minutieux examen du texte de l'auteur, on conclut qu'il nie la liberté en Dieu et dans l'homme, et qu'il introduit un fatalisme universel. On finit par l'examen de quelques extraits dans lesquels l'auteur établit dans le sens panthéistique l'universalité de l'idée de Dieu.

Telle est l'analyse de l'opuscule dont nous annonçons la traduction. On y voit que M. Gioberti a embrassé son sujet dans toute son étendue et nous pouvons ajouter qu'il l'a traité en homme qui s'entend parfaitement en ces matières. Il sait poursuivre l'erreur qu'il combat dans ses replis les plus tortueux et la mettre au jour avec cette modération et cette bonne foi qui devroient toujours présider à la critique. Il n'oublie jamais les préceptes de la charité chrétienne et blâme même hautement les attaques inconvenantes, auxquelles M. Cousin a été en butte de la part de la secte Saint-Simonienne, entre autres, de Pierre Leroux dans la *Nouvelle Encyclopédie*.

Nous croyons donc que M. Ansiau a rendu un véritable service à l'histoire de la philosophie contemporaine, en traduisant ce chapitre de l'ouvrage de M. Gioberti. Nous avons comparé sa traduction avec le texte italien et nous l'avons trouvée exacte et fidèle. Pour notre part, nous l'engageons donc à traduire aussi les cinq chapitres qui restent encore ; car ils traitent des matières les plus importantes de la métaphysique et de la philosophie religieuse.

N. J. S.......

---

## NOUVEAUX RENSEIGNEMENS

### SUR LA PRÉTENDUE CANONISATION DE MITROPHANE EN RUSSIE.

Mai 1842, des frontières de la Gallicie autrichienne.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez inséré dans votre N° du mois d'avril un récit de la malencontreuse canonisation d'un individu nommé Mitrophane, faite par l'empereur de Russie. Il y a déjà quelque temps que la nouvelle de ce fait s'est répandue en Europe; nous en avons nous-même beaucoup entendu parler; et comme les détails que vous transmet votre correspondant, ne nous ont point paru en parfait accord avec nos souvenirs, nous avons tâché de les vérifier, mu par cette considération qu'il nuisoit toujours à la bonne cause de rapporter inexactement les actes du parti contraire. Voici donc les détails que nous avons puisés à des sources authentiques.

Il y a déjà long-semps que l'église russe a été à la recherche d'un saint, pour répondre à l'objection des catholiques que depuis la

consommation de son schisme elle n'en avoit produit aucun. Vous savez que cette époque n'est pas si reculée, et que des auteurs graves, surtout des jésuites et des basiliens polonais, appuyés sur des documens slaves qu'ils savoient lire et comprendre, n'assignoient que le commencement du XV^e siècle, voir même le temps qui suivit le concile de Florence, pour Moscou, et le commencement du XVI^e siècle (1520) pour Kiew, comme l'époque où le schisme demeura définitivement vainqueur de l'ancienne orthodoxie. Il s'agissoit donc d'un saint qui fût postérieur à cette époque; car ceux qui la précédèrent, l'église grecque-unie les revendique pour elle. Et quant à Démétrius de Rostow, qui vécut après cette époque, il seroit trop long de prouver ici que l'église russe ne peut pas s'en prévaloir. Bref on avoit besoin d'un saint, et à force de recherches on trouva enfin à Woronieche le corps du premier évêque de ce siége fondé par Pierre I; on trouva, dis-je, ce corps intact et non corrompu dans le caveau où il reposoit. Ce fut assez pour répandre le bruit qu'on avoit découvert un saint. Ce nouveau prétendu saint, c'est celui dont il s'agit, c'étoit Mitrophane.

Le soi-disant saint synode se saisit de l'affaire et elle fut portée à l'empereur. La farce qu'on joua fut une imitation de ce qu'on fait sérieusement à Rome. Un semblant de tribunal de canonisation fut créé à cette occasion. On publia une vie du nouveau saint dans le style du Patérikon (1). Le peuple de Woronieche, comme de raison, prit fait et cause pour son patron nouveau; il y eut de l'exaltation, de l'enthousiasme, des miracles même. Après tant de preuves, l'évêque qui conduisoit en chef le procès de canonisation, proclama Mitrophane Saint de l'église. On renferma son corps dans une superbe chasse, et on le plaça dans l'église, élevé de terre, à la droite de l'autel.

Or, nous nous arrêterons déjà ici, pour affirmer à vos lecteurs, Monsieur, de la manière la plus positive qu'aucun de ces miracles ne fut soumis à un examen critique. Nous avons voulu nous assurer au moins de quel genre ils étoient, et nous avions pour réponse: Qu'*on disoit*, que les aveugles avoient recouvré la vue, qu'*on assuroit* qu'il y a eu vraiment des boiteux qui avoient été guéris et ainsi de suite. Le miracle le mieux prouvé de ceux qui se seroient opérés par l'intercession de Mitrophane, nous a paru celui d'une personne, qui, en partant pour le pélérinage, souffroit beaucoup des yeux, et qui s'en est retournée complètement aveugle.

La canonisation consommée, l'enthousiasme devint plus grand encore. L'affluence du peuple fut immense et il y eut de graves désordres. Ce fut le premier désappointement du gouvernement; mais c'est aussi la seconde différence qui passe entre cette prétendue canonisation et les canonisations de Rome, où tout est si majestueux et si plein d'ordre. Cependant le nombre des pélerins monta dans une seule année à 80,000 personnes. Le monastère qui se trouve auprès de l'église épiscopale, y gagnoit immensément; la ville

aussi n'y gagnoit pas moins; aussi sa dévotion pour le saint devenoit-elle toujours plus grande. On y alloit jusqu'à dire que l'empereur y fixeroit sa résidence. La chose ne s'accomplit point; toutefois l'empereur s'y rendit pour honorer le nouveau saint, et il s'abaissa jusqu'à baiser ses reliques. L'empereur devoit cependant savoir qu'elles n'étoient saintes que par sa volonté.

Mais voici qu'arrive le grand désappointement. Le corps de Mitrophane une fois tiré du caveau et exposé publiquement, commença quelque temps après à exhaler une très-mauvaise odeur. La complète dissolution du cadavre, provoquée par l'action de l'air, menaça de s'opérer devant les yeux de tout le monde. On y porta vite remède; mais la chose ne manqua pas de transpirer. C'est de cette sorte que disparut le seul semblant de preuve que l'église russe pût alléguer pour la sainteté de son nouveau patron.

Mais si l'odeur physique n'est pas la même pour les saints des deux églises, l'odeur morale de la vertu paroît aussi être différente. Il y a un an, c'est-à-dire au commencement de 1841, on s'entretenoit publiquement dans la Galicie autrichienne de ce Mitrophane, et voici les faits, qui étoient à la connoissance d'un grand nombre de personnes. Le gouvernement russe avoit fait faire part à l'église grecque-unie et non-unie de cette province de l'avènement du nouveau saint, les engageant à une commune réjouissance. Là-dessus quelques personnes savantes et consciencieuses avoient fait de leur part des recherches, elles aussi, sur la vie de ce prétendu saint. Le résultat de leurs recherches avoit montré que ce Mitrophane fut petit-russien d'origine, criminel de profession et condamné par les tribunaux de Pologne à la peine capitale pour des crimes, qu'on nous spécifia, et qui étoient, si nous nous le rappelons bien, la falsification de la monnaie et le vol à main armée. Prenant la fuite, il se sauva en Moscovie pour y passer le reste de sa vie, sur laquelle ces personnes n'avoient plus de pièces. Il nous semble même nous rappeller qu'il étoit auparavant grec-uni; détail intéressant, car Mithrophane auroit alors changé de religion par des motifs très-humains. Toutes ces pièces, tirées des archives de Léopol, avoient été envoyées en Russie à qui de droit. — Il n'y a aucun doute pour le fond de ce récit, c'est-à-dire qu'il fut prouvé que Mitrophane avoit été un criminel; quant aux détails, nous ne sommes pas à même dans ce moment de les vérifier aux sources. Il seroit à désirer que quelque personne de celles qui ont pris part à cette rectification de la vie de Mitrophane, nous en dît davantage. Nous pourrions alors nous rassurer complètement sur ce dernier et le plus grand désappointement ménagé par la Providence au gouvernement russe dans cette affaire.

Voilà donc, monsieur le rédacteur, tout l'exposé de cette fameuse affaire. Nous avons des raisons de le croire plus exact que celui que vous mande votre correspondant, dont nous respectons cependant la bonne foi. Nous sommes même en état d'assurer, contrairement

à ce qu'il vous annonce, que l'empereur n'a pas nommé Mitrophane chevalier de tous les ordres de son empire. Il en est de même de l'ukase qui dégraderoit ce malheureux saint; du reste, cet ukase n'étoit pas nécessaire; l'odeur que Mitrophane laissa après lui, fut, à elle seule, suffisante pour le dégrader. Aussi son culte languit-il et s'en va, s'il n'est pas déjà passé dans l'oubli. J'applique ceci au peuple; car pour les personnes un peu plus éclairées, celles qui s'y sont laissé prendre le regrettent aujourd'hui amèrement; nous savons même positivement qu'un des évêques qui ont pris part à cette canonisation, est très-fâché quand on lui en parle, par le motif qu'il est très-honteux.

Veuillez croire, Monsieur, à ma parfaite considération et au dévouement avec lequel je suis, etc. ***

---

## INTRODUCTION HISTORIQUE ET CRITIQUE

### AUX LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT,

### Par M. Glaire, Paris, 1841. 6 vol. in-8°.

[3e et dernier article. Voir notre T. VII, pp. 328 et 493.]

Après avoir fait connoître le plan de l'auteur, nous avons analysé les deux premiers volumes, et nos lecteurs ont pu voir que cet ouvrage, fruit d'une étude sérieuse de vingt ans, se recommandoit à tous ceux qui veulent se livrer à l'étude de nos saintes Ecritures. M. Glaire avoit annoncé que son ouvrage n'auroit que 5 voulumes et que le tome IV contiendroit, outre l'introduction aux grands et aux petits prophètes, l'introduction aux livres sapientiaux. Dans notre 2e article, nous nous étions permis de faire observer à l'auteur qu'il ne remplissoit pas ses engagemens, vu que l'ouvrage alloit avoir six volumes, et que le 4e ne contenoit pas l'introduction aux livres sapientiaux. Dans un *avis* qui se trouve en tête du VIe tome, il convient qu'il est en contradiction avec lui-même sur ces deux points: « *Mais*, ajoute-t-il, *nous espérons* trouver » grâce aux yeux du lecteur quand nous lui aurons dit que, d'un » côté, ayant voulu venger les prophètes des attaques violentes et » nombreuses, auxquelles ils sont en butte en Allemagne, surtout » depuis environ un demi-siècle, il nous a été impossible de ne pas » leur consacrer un volume tout entier; et que d'un autre côté, » ayant désiré, d'après les instances qui nous ont été faites, » ajouter à notre introduction une table des matières contenues » dans les différentes parties, et une table des auteurs dont il y est » parlé, nous avons été forcé de donner un sixième volume. » M. Glaire ne s'est pas trompé; il a trouvé grâce à nos yeux, il en trouvera aux yeux de tous ceux qui auront lu son ouvrage.

Tous lui sauront gré d'avoir donné cette table de matières, qui est des plus complètes, et dont l'utilité pour cet ouvrage est incontestable. Ce travail long et minutieux qui lui a été fourni par un ecclésiastique de ses amis, met le lecteur à l'aise pour trouver aussitôt ce qui peut l'intéresser dans un ouvrage où les matières sont si abondantes et si variées. L'ouvrage de M. Glaire y a considérablement gagné et cette table des matières en rendra l'étude beaucoup plus facile.

Il nous reste maintenant à remplir l'engagement que nous avons pris nous-mêmes de donner un troisième article sur les quatre derniers volumes de cet ouvrage.

Nos lecteurs comprendront aisément qu'il nous sera impossible d'entrer dans de longs développemens; nous nous contenterons d'indiquer les principales matières qui y sont traitées. Nous sommes heureux de pouvoir dire à nos lecteurs que les éloges que nous avons donnés aux deux premiers volumes, doivent s'étendre aux quatre derniers, et que l'auteur a dignement soutenu la juste réputation que la première partie de son travail lui a acquise. On y trouve la même solidité, la même clarté, cette méthode facile et ces recherches savantes indiquées avec soin. Le lecteur pourra, au moyen de cet ouvrage, se mettre au courant de tout ce que l'Allemagne a publié d'important sur nos Livres saints. Il y connoîtra les principaux systèmes et les principales objections, inventées par nos adversaires contre l'autorité de nos saintes Ecritures; il y trouvera, bien qu'en abrégé, les principales réponses et l'indication des sources où il pourra trouver toutes les armes nécessaires pour achever de mettre à néant tout ce qu'une érudition mal digérée a inventé pour la détruire.

C'est ainsi que dans son troisième tome M. Glaire examine le *Pantateuque* et tous les *livres historiques* de l'Ancien Testament. Il établit d'abord l'*authenticité*, l'*intégrité*, la *véracité* et la *divinité* des livres de Moïse; son travail sur cette importante matière est assez étendu; aucun argument n'y est omis; il a soin de rencontrer les principales objections et de les réfuter solidement. Vient ensuite un intéressant chapitre sur les *beautés littéraires du Pentateuque*, où il donne un choix de tableaux ou descriptions, de narrations, de discours et exhortations et de morceaux poétiques. Il fait enfin connoître les principaux commentateurs catholiques, protestans et juifs qui ont écrit soit sur tout le Pentateuque, soit sur quelque livre particulier. L'auteur a soin de dire en peu de mots le mérite du commentateur qu'il indique et la secte à laquelle il appartient.

Quant aux *livres historiques*, c'est toujours la même méthode qu'il suit. Il fait d'abord connoître le sujet et le but de chaque livre; il examine qui en est l'auteur, prouve son authenticité etc., et réfute les principales difficultés qu'on fait valoir contre le livre Il indique les principaux commentateurs et met en relief les beautés littéraires qu'il renferme.

Le 4ème vol. est consacré à l'introduction aux grands et aux petits prophètes. Nos lecteurs comprendront l'importance de ce volume, quand ils sauront que presque toutes les questions que les prédictions et les écrits des prophètes ont soulevées, y sont examinées à fond; que l'auteur a mis à contribution les principaux ouvrages des commentateurs et des philologues allemands, et qu'il a établi avec un talent remarquable les grands points sur lesquels le rationalisme moderne a élevé des doutes, étayés de tout le prestige d'une érudition qui peut éblouir le lecteur étranger ou pas assez familiarisé avec les études archéologiques et philologiques. Il passe en revue les objections les plus spécieuses et les réfute victorieusement. Cette partie de son travail est la plus importante, à nos yeux, et nous croyons qu'après l'avoir lue avec attention, il ne restera plus dans l'esprit du lecteur le plus léger doute sur l'authenticité et la véracité de ces prophètes inspirés de Dieu pour annoncer aux siècles à venir les grandes vérités et les grands mystères qui devoient s'accomplir dans les temps marqués.

Nous passons au Ve vol. qui renferme d'abord l'introduction aux livres Sapientiaux. Ce sont les Psaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, la Sagesse et l'Ecclésiastique. Nous nous contentons de dire que, comme dans les volumes précédens, c'est toujours la même marche, la même manière de présenter les principaux points qui concernent ces livres divins, et le même talent. M. Glaire traite ces matières importantes avec une incontestable supériorité.

Ce volume contient encore une introduction particulière aux Evangiles et aux Actes des Apôtres. l'auteur examine d'abord chaque évangile en particulier; il parle de son auteur, du but particulier de chaque évangile, etc. Il les considère ensuite sous un point de vue général; il établit au long l'authenticité et la véracité de nos quatre évangiles; il donne, dans un chapitre spécial, la *méthode à suivre* dans l'explication des évangiles; il dit aussi un mot des *concordes* etc. Dans son introduction aux *Actes des Apôtres*, il montre le sujet et le but des Actes des Apôtres, leur authenticité etc.

Ce volume se termine par deux *appendices*, dont le premier est consacré à l'examen des *prétendues contradictions des évangélistes;* dans l'autre il donne la *chronologie* des Actes des Apôtres d'après Michaëlis et Hug.

Nous voici arrivés au sixième et dernier volume de l'ouvrage. L'auteur y donne d'abord une introduction particulière aux Epîtres de S. Paul. Il prouve très-bien que S. Paul est l'auteur des quatorze épîtres qui portent son nom, et il réfute les principales objections qui ont été faites contre l'authenticité des admirables écrits du grand Apôtre. Après avoir établi la véracité et la divinité de ces épîtres, l'auteur parle de chaque épître en particulier; il en montre le sujet et le but; il dit à quelle occasion elle fut écrite et il examine

les principales questions qui s'y rattachent. Il fait de même pour les épîtres de S. Pierre, S. Jean, S. Judde, S. Jacques et pour l'Apocalypse de S. Jean. Il termine ce volume par l'excellente table des matières contenues dans les différentes parties de cet ouvrage et par une table des auteurs dont il est parlé.

Cette analyse, quoique fort courte, suffira pour faire connoître en Belgique un ouvrage qui a reçu un accueil très-favorable en France. Nous finissons en formant le vœu qu'il se répande dans notre pays, et que les élèves de nos séminaires, ainsi que les prêtres qui travaillent dans le saint ministère, veuillent bien se le procurer. Cet ouvrage les dispensera de faire de longues et laborieuses recherches pour connoître les points principaux qui concernent nos Livres saints.

---

## UNE OBSERVATION

### SUR LA RESTAURATION DES MONUMENS RELIGIEUX.

Le gouvernement français vient de clore la session du corps législatif. Le budjet de 1842 portoit pour acquisitions, constructions, entretien des édifices consacrés au culte . . 2,400,000.
Le ministre de la justice et des cultes a proposé une majoration de . . . . . . . . . . . . . . 800,000.

Ce qui fait un total de . . . . . . . . . . . 3,200,000.

Il a reconnu que les ressources antérieures étoient insuffisantes pour prévenir la destruction des monuments religieux. Il ajoutoit que dépenser à propos, c'est toujours dépenser économiquement; que l'augmentation proposée devoit être considérée comme le placement le plus avantageux, puisqu'elle étoit destinée à dégrever l'avenir d'une charge inévitable et que l'on ne sauroit évaluer.

La commission étoit tentée de s'opposer à cette réclamation; mais elle a reconnu que les retards occasionnent un accroissement de dépense. La majorité s'est rendue aux observations convaincantes du gouvernement et la chambre des députés a voté l'allocation sans observation.

La Belgique ne devroit-elle pas en ce point suivre l'exemple de sa voisine? Que de motifs justifieroient des augmentations de secours pour nos églises? Les plus belles proviennent de cathédrales ou de collégiales. Les biens des dernières ont été attribués aux cathédrales conservées. Les collégiales qui ont été converties en paroisses, n'ont recouvré que les biens des paroisses supprimées. Ainsi les églises de S. Jacques à Liége, de Notre-Dame à Huy, de Notre-Dame à Tongres, sont des chefs-d'œuvre de l'architecture

ogivale; la première étoit une abbaye de bénédictins convertie en collégiale; les deux autres étoient collégiales et archidiaconales. Ont-elles recouvré les richesses dont les avoient dotées ceux qui avoient pris plaisir à leur imprimer le luxe architectural de ce moyen-âge qu'on appeloit barbare? Il ne le paroît pas. Encore quelques années, l'église de S. Jacques n'auroit laissé à la postérité que son emplacement. A peu près ressuscitée de ses cendres, elle passe aujourd'hui pour un des plus beaux monuments religieux de l'Europe.

L'église de Tongres, inaperçue parce qu'elle se trouve dans une petite localité, a le plus grand besoin de réparations. La dégradation causée par le temps, les mutilations et additions mal entendues ont fortement défiguré cet édifice. Qu'une restauration bien entendue soit faite pour lui rendre sa pureté primitive, et les voyageurs se détourneront avec plaisir de quelques lieues pour avoir le plaisir d'admirer une construction de la plus belle époque architecturale.

Qu'on y réfléchisse bien, jamais on ne retrouvera les moyens scientifiques, artistiques et pécuniaires d'élever sur notre sol des églises gothiques, comme celles des 13ᵉ, 14ᵉ, 15ᵉ et 16ᵉ siècles. Il faut donc arrêter la ruine de celles qui nous restent. Qu'est-ce que quelques cents mille francs alloués partiellement pendant quelques années, en comparaison du prix de ces majestueux temples qui ont coûté des millions?

Nous avons appris par les journaux que l'on réparoit l'église de Huy. Nous faisons des vœux pour qu'on les continue et surtout qu'elles soient dirigées avec intelligence.

---

## VIE DE LA PRINCESSE AMÉLIE DE GALLITZIN,

### NÉE COMTESSE DE SCHMETTAU,

*Par le docteur* THÉODORE KATERKAMP, *doyen du chapitre et professeur de Théologie à Munster. Ouvrage traduit de l'allemand, Namur* 1842, *vol. in*-12, *chez* WESMAEL-LEGROS, pr. 1 fr. 75 c.

Le traducteur de cet ouvrage a bien mérité du public. La vie de la princesse de Gallitzin, célèbre dans le monde mais peu connue chez nous, offre un intérêt continuel et une instruction dont les gens du monde surtout pourront profiter. Le docteur Katerkamp, écrivain d'un grand mérite et dont nous avons déjà eu l'occasion de parler dans ce journal (1), y donne des détails curieux non-

(1) Il a écrit entre autres ouvrages, une histoire ecclésiastique en 5 volumes, précédée d'une introduction qui prend la moitié du premier volume et qui est regardée comme une excellente méthode pour étudier l'histoire de l'Eglise.

seulement sur la princesse, mais aussi sur plusieurs personnages fameux de l'époque avec qui elle eut des relations, sur Overberg, Furstenberg, Hemsterhuis, Humann, le comte de Stolberg, Goethe, l'archevêque actuel de Cologne, etc. Il y présente également des tableaux simples et vrais des mœurs et des opinions qui régnoient en France et en Allemagne à la fin du 18me siècle. Comme il a vécu dans la famille de la princesse, il ne raconte que ce qu'il a vu ou ce qu'il tient d'Overberg, confesseur et directeur de Mme de Gallitzin. Il a eu en outre les papiers de la princesse, ses lettres, son journal, et les matériaux qu'Overberg lui-même avoit préparés pour écrire la vie de cette femme extraordinaire. Il n'a donc rien manqué au docteur Katerkamp, et comme il avoit d'ailleurs toutes les qualités requises pour tirer le meilleur parti de ces avantages, il a pu nous donner un livre qui nous semble mériter une place distinguée entre toutes les biographies de ce genre.

La princesse Amélie de Gallitzin, jusqu'à l'âge de 35 ans, s'étoit conduite presqu'uniquement, dans le monde et dans sa famille, d'après des principes qu'elle avoit trouvés en elle-même, principes d'une philosophie toute rationnelle, toute payenne, où elle s'étoit confirmée par ses relations et sa correspondance réglée avec le célèbre François Hemsterhuis, philosophe et philologue hollandais tout rempli de l'esprit de l'antiquité et surtout de Platon. Vers cette époque, elle eut le bonheur, à la suite d'une grave maladie, de mieux connoître, de mieux apprécier la loi évangélique, et elle devint une vraie chrétienne, une femme pieuse et forte dont l'égale seroit difficile à trouver. Ces époques si différentes et sur lesquelles le docte et judicieux écrivain donne tous les détails nécessaires, répandent un singulier intérêt dans cet ouvrage et captivent l'attention du lecteur depuis le commencement jusqu'à la fin.

Un autre agrément du livre, c'est la variété qui y règne. Il seroit difficile de réunir, en un si petit volume, plus de faits intéressans sur différents personnages célèbres de ce temps-là et dont quelques-uns vivent encore. Pour comprendre cela, il faut savoir que le plan de Katerkamp n'étoit pas uniquement d'écrire la vie de la princesse de Gallitzin, mais aussi de conserver le souvenir des vertus et des qualités de plusieurs écrivains distingués. C'est ce qu'il dit positivement au commencement et à la fin de son ouvrage. Aussi douta-t-il d'abord s'il donneroit les détails qu'il avoit à publier sur la princesse, dans une biographie d'Overberg, ou s'il inséreroit les faits qui concernent Overberg dans une vie portant le titre de la princesse. « Ceux de mes lecteurs, dit-il, qui savent apprécier le haut intérêt qu'inspire une personne distinguée, autant par les dons naturels que par les grâces que Dieu lui a faites, approuveront sans doute que je me sois décidé à prendre le second parti. Par là la mémoire d'Overberg ne souffrira aucun désavantage, comme celle de St. Jean de la Croix n'en éprouva certainement pas de ce que la vie de Ste. Thérèse, dont il avoit été le directeur, fut plus connue que la sienne propre. »

Nous recommandons cette excellente biographie aux bibliothèques de paroisse, aux établissements d'instruction publique, où elle pourroit être donnée en prix, et aux écrivains qui s'occupent à traduire en flamand de bons ouvrages étrangers. Elle conviendroit surtout, nous le répétons, aux gens du monde, à ces familles trop nombreuses où la Religion n'est qu'une affaire secondaire. En voyant où la princesse Amélie de Gallitzin étoit arrivée avec les seules ressources de sa raison, avec les qualités les plus distinguées de l'esprit et du cœur, les personnes qui croient pouvoir se passer de la religion, concevront peut-être quelques doutes salutaires, et ces doutes pourront conduire à des résultats plus solides.

---

## SITUATION DE L'ÉGLISE EN PORTUGAL.

Au moment où un envoyé du Saint-Siége se trouve à Lisbonne et que certains dehors semblent annoncer un accommodement avec ce gouvernement, il ne sera pas inutile de faire connoître brièvement la situation ecclésiastique du royaume et de montrer quels obstacles s'opposent à une heureuse conclusion. Nous allons nous servir pour cet effet de deux articles que vient de publier l'*Ami de la Religion* dans ses numéros 3606 et 3608.

Trois églises de Portugal ont encore chacune leur évêque dans le royaume, ce sont celles d'Angra, d'Elvas et de Bragance.

Quatre autres siéges, ceux de Coïmbre, de Guarda et de Viseu, et l'archidiocèse d'Evora ont leurs évêques vivants; mais ces prélats ont été réduits à prendre la fuite et à s'exiler, et ils ont laissé l'administration à leurs vicaires. Cependant, le gouvernement de Lisbonne a prétendu que des *vicaires capitulaires* fussent élus par les chapitres, comme si ces siéges eussent été vacans; et l'administration de ces églises a été saisie par ces prétendus vicaires capitulaires, au mépris du droit des vicaires légitimes laissés par les évêques.

Les autres siéges, ceux de Lisbonne, de Porto, de Miranda, de Faro, etc. sont vacans et sont administrés par des vicaires capitulaires, élus plus ou moins régulièrement. Quoiqu'on n'ait pas de données positives sur ces élections, on sait cependant en général qu'elles ont eu lieu fréquemment sans la présence du nombre de chanoines que requéroient les constitutions des divers chapitres, ou par une assemblée composée d'un nombre plus ou moins grand de chanoines intrus. Ailleurs, l'élection a porté sur des sujets qui n'avoient point les qualités requises; ou bien elle a écarté un sujet légitimement nommé par un premier choix, pour lui en substituer un autre; ou bien les formes ont été insolites et irrégulières. Mais, presque toujours (et ce n'est pas exagérer), l'intervention abusive du pouvoir séculier s'est montrée dans le choix de personnes que le gouvernement présentoit avec une jussion formelle,

ou avec une insinuation équivalente à des ordres, vu les circonstances.

Ajoutons à ces irrégularités qu'à l'instigation du gouvernement les chapitres ont choisi pour vicaires ceux-là même que le gouvernement avoit déjà désignés pour évêques de ces mêmes églises dont on leur conféroit l'administration par l'élection capitulaire.

Quant aux dispositions actuelles du gouvernement, on peut, ce semble, en juger par une correspondance récente qu'on a bien voulu communiquer à l'*Ami de la Religion*. C'est une lettre contenant la copie fidèle d'une dépêche du ministre des affaires ecclésiastiques, au chanoine Jacinto Fernandez Rodrigues, de Viseu, qui, après la mort du vicaire capitulaire intrus, s'est mis, selon les instructions du gouvernement, à administrer le diocèse; et qui s'est vu dans le cas de demander certaines explications au ministre. On verra par cette correspondance avec quelle obstination les autorités civiles persévèrent dans leur mépris pour les règles canoniques les plus importantes, même après avoir cherché à se réconcilier avec Rome et accepté les lettres de créance de l'internonce Monseigneur Capaccini.

« Lisbonne, le 26 mai 1842.

» J'ai reçu vos deux lettres en date des 27 mars et 25 avril. J'aurois beaucoup désiré vous répondre aussitôt, et vous communiquer les nouvelles du jour; mais, sans m'arrêter à de simples bruits, je ne voulois vous mander que des choses certaines et *épurées* (apuradas). Voici donc ce que je puis vous dire de positif.

» Aucun des quatre vicaires nommés par l'Internonce n'a voulu accepter. Il faut remarquer que la formule de nomination a été changée dans les dépêches envoyées par le gouvernement. Celle de l'Internonce étoit simple et conçue en ces termes : « Que, d'après les facultés spéciales qui lui avoient été accordées, il nommoit N...., vicaire-général du diocèse de..., pour l'administrer au nom du prélat absent, pendant son absence, et tant qu'il plairoit à Sa Sainteté. »

» Mais le gouvernement (en remettant toutefois cette formule de la même manière que l'Internonce la lui avoit envoyée) l'a altérée, en déclarant auxdits vicaires, que Sa Majesté les nommoit pour administrer les diocèses respectifs, pendant la vie des évêques, en qualité de leurs coadjuteurs et futurs successeurs, et que Sa Sainteté se réservoit de leur donner le titre sous lequel ils devoient être consacrés évêques *in partibus*.

» On avoit répandu à Viseu que le gouvernement devoit envoyer M. Joze Maria et Lima Lemos pour administrer le diocèse. En conséquence de ce bruit et de beaucoup d'autres dont le chanoine Jacinto Fernandez Rodrigues a fait part au gouvernement, le ministre des affaires ecclésiastiques lui a expédié la dépêche suivante :

« Très-illustre et révérend Seigneur, j'accuse réception de la

lettre officielle de V. Seigneurie du 24 avril. En réponse, j'ai à dire à V. Seigneurie, que le gouvernement de Sa Majesté a pris en considération les affaires de l'Eglise, et qu'à cette fin il a entamé des négociations avec la cour pontificale, par l'entremise de son envoyé dans cette cour. La commission, nommée à cet effet par le gouvernement (1), s'en est occupée avec zèle, et sous peu de temps ses travaux seront rendus publics (2). Quant à l'administration de ce diocèse, ainsi que de ceux de Guarda, Coïmbre et Evora, des mesures ont été prises. Les prélats actuels de ces diocèses ont été exclus du gouvernement d'iceux pour de graves motifs; et aussi parce que le gouvernement de Sa Majesté n'a trouvé utile ni au bien de l'Etat ni à celui de l'Eglise, qu'ils exerçassent leur juridiction soit en personne, soit par leurs soi-disans délégués. Lorsque le saint Père a reconnu le gouvernement de la reine, on a recommandé au vicomte da Carreira, notre envoyé à Rome, qu'il eût à solliciter de Sa Sainteté l'exclusion des susdits évêques, attendu qu'ils ne possédoient pas la confiance du gouvernement ni celle de la nation (3).

» Quant au bruit qu'on fait courir à Viseu au sujet des mesures prises par le gouvernement, j'ai à dire à V. S. qu'ils n'ont pas de fondement. Le gouvernement a permis à l'Internonce de nommer *ses délégués et vicaires-généraux*, pourvu que la nomination tombât sur des ecclésiastiques investis de la confiance du même gouvernement. Et lorsqu'on lui a permis d'envoyer les bulles et les dispenses pontificales à qui il lui plairoit, ç'a été à la condition que ni le bachelier Joaquim Joze Coelho d'Andrade e Sequeira, qui

---

(1) Le duc de Palmella, ayant été nommé pour traiter les affaires ecclésiastiques avec l'Internonce, a demandé qu'on instituât une commission pour l'aider. Elle se compose : 1° de D. Francisco de S. Luiz, évêque démissionnaire de Coïmbre et patriarche nommé, mais non institué, de Lisbonne; 2° de Guillherme Henriquez de Carvalho, évêque nommé de Leiria; 3° de Antonio Bernardo da Fonseca Moniz, évêque nommé de Faro (Algarves); 4° du comte de Lavradio; 5° de Rodrigo da Fonseca Magalhaes'.

(2) Trois des membres, dont cette commission se compose, sont des évêques nommés depuis deux ans par le gouvernement, dont deux (le patriarche de Lisbonne et l'évêque nommé de Faro) administrent depuis le même temps les diocèses respectifs, sans approbation du Saint-Siége, et contre les canons : le troisième (l'évêque nommé de Leiria) a eu la même prétention, mais il a échoué devant le courage et la fermeté évangélique que lui a opposée le chapitre de la cathédrale : louange soit à ce chapitre!

[3] Pour ce qui regarde la confiance d'un gouvernement, qui veut une Eglise à sa manière, et non selon la constitution de l'Eglise catholique, cela se comprend : mais, quant à la confiance de la nation, dire que ces prélats ne la possèdent pas, c'est non-seulement manquer à la vérité, mais aussi nier les faits les plus évidens.

prend le titre de vicaire et délégué de l'évêque, et qui (le gouvernement le sait) exerce dans le diocèse une juridiction clandestine, ni son cousin le prêtre Antonio d'Andrade e Sequiera, se disant aussi subdélégué de l'évêque, n'en seroient pas chargés. On a aussi déclaré à l'Internonce que le gouvernement ne permettoit pas aux commissaires et exécuteurs de ces dispenses, de communiquer avec les évêques ou leurs délégués. Ce n'est pas le docteur Joze Maria de Lima e Lemos qui doit aller administrer ce diocèse, ni le délégué de l'évêque, mais un ecclésiastique jouissant de l'entière confiance du gouvernement de S. M. la reine, et dont je ne dis pas le nom à V. S., parce qu'on ne sait pas s'il acceptera. Celui qui sera chargé de cette administration portera avec lui des dépêches et des instructions qu'il communiquera à V. S.; et V. S. peut assurer au corps capitulaire (1) et au reste du clergé fidèle, qui a toujours prêté obéissance au gouvernement de S. M., et reconnu les autorités constituées par la même auguste dame (2), que le gouvernement prend en très-grande considération la loyauté et le patriotisme avec lesquels ils se sont conduits, et que jamais personne ne sera chargé de l'administration de ce diocèse, qui ne mérite la confiance du clergé fidèle.

» Le gouvernement prend aussi en considération la réintégration des membres du chapitre de cette cathédrale, ainsi que de ceux des autres cathédrales du royaume, et sous peu on adoptera les mesures que réclament la dignité de la couronne et le bien-être de la nation. Que Dieu garde V. S.

» Ministère des affaires ecclésiastiques et de la justice, le 5 mai 1842.

» Très-illustre et très-révérend seigneur,

JACINTO FERNANDEZ RODRIGUEZ,

» Président par *intérim* du chapitre de la cathédrale de Viseu, et chargé par *intérim* de l'administration du diocèse.

» ANTONIO D'AZEVEDO MOLLO E CARVALHO. »

» Cette pièce officielle fait assez connoître quelles sont les vues et les intentions du gouvernement.... qui, d'après ses caprices, ses intérêts et ses opinions déraisonnables, entend faire la loi sur des matières tout-à-fait étrangères à sa compétence.

» Cela semble incroyable, mais c'est cependant ce qu'on voit, ce qu'on pratique ici tous les jours, malgré la présence de l'Internonce..., puisque les persécutions continuent, qu'on ne prend pas les moyens de les réprimer, que les intrus sont favorisés, et que les

---

[1] C'est-à-dire *à lui-même*, aucun autre membre du chapitre ne se trouvant en exercice, et les chanoines s'étant refusés à l'invitation qu'on leur a faite de choisir un vicaire après la mort du dernier.

[2] Cela doit s'entendre des autorités *ecclésiastiques* constituées par Dona Maria, aucun membre du clergé n'ayant jamais refusé l'obéissance aux autorités civiles dans les rapports civils.

orthodoxes sont méprisés et vexés. On a dit que l'Internonce, fatigué de tant de ruses et tricheries (alicantinas), se disposoit à demander ses passeports ; mais on a dit aussi que le ministre d'Autriche a offert son intervention pour concilier les différends. »

## QUELQUES MOTS

POUR FAIRE SUITE A L'ESSAI SUR LE GOUVERNEMENT DES PRISONS, PAR M. LE CHANOINE DE HAUREGARD.

Namur 1842. Broch. in-8°.

M. le chanoine de Hauregard est administrateur des prisons depuis 26 ans. Il a de plus pendant 14 ans, lorsqu'il étoit encore avocat, plaidé devant les tribunaux dans plus de 2,000 causes tant criminelles que correctionnelles. En sorte qu'il a eu de nombreux rapports avec toutes sortes de prisonniers, et que peu de personnes pourroient se flatter d'avoir autant d'expérience que lui.

Ce n'est pas toutefois du régime des prisons que l'auteur s'occupe dans cette brochure ; nous supposons qu'il l'a fait dans son *Essai sur le gouvernement des prisons*. M. de Hauregard examine plutôt aujourd'hui la question de savoir comment les crimes peuvent être prévenus, et quels sont les vrais moyens de diminuer peu-à-peu le nombre des prisonniers.

Il est beau de voir un homme qui réunit tant de connoissances pratiques dans cette matière, proclamer qu'à sa connoissance, tous les individus qui peuplent les prisons, sont tombés entre les mains de la justice humaine « par l'ignorance, l'oubli, et quelquefois par le mépris de la justice divine. » Il ne se souvient guère d'y avoir rencontré un homme vraiment instruit dans la religion. « J'y ai trouvé au contraire, ajoute-t-il, une foule d'hommes et même de femmes qui ne savoient pas un mot du catéchisme qu'ils avoient dû apprendre autrefois. J'y ai trouvé des individus qui, à l'âge de plus de 40 ans, n'avoient pas fait leur première communion; d'autres qui, depuis 15, 20 et 30 ans, n'avoient plus approché du tribunal de la pénitence; d'autres enfin, qui n'étoient pas baptisés; et plus généralement des chrétiens qui, dès l'âge le plus tendre, avoient omis de remplir aucun devoir de religion. »

M. le chanoine de Hauregard conclut de ce fait général, que le remède ne se trouve que dans une éducation religieuse. Et comme c'est le bas peuple qui remplit partout les prisons, il voudroit qu'on s'occupât surtout de l'instruction de cette classe de gens. Il cite à ce sujet l'institut des Frères des écoles chrétiennes. « On diroit que la Providence, dit-il, par une marque toute spéciale de ses bontés, a

suscité cette institution pour venir en aide au siècle présent, comme autrefois elle faisoit surgir dès que l'erreur s'élevoit au sein des communions chrétiennes, des chefs d'ordres pour la combattre et faire triompher les vrais principes. Et malheur à nous si nous négligions de profiter d'un bienfait aussi éclatant! »

Il fait néanmoins observer que les Frères des écoles chrétiennes, d'après les règles de leur institut, ne peuvent se disséminer dans les communes rurales, par la raison qu'ils doivent toujours vivre en communauté, sans pouvoir jamais s'isoler. Le bien qu'ils font, se renferme donc dans l'enceinte des villes, dans les localités où il y a agglomération d'habitans; et les campagnes restent étrangères à l'enseignement de cette précieuse congrégation. Cette idée a donné naissance à l'école normale de Namur qu'on doit aux soins et à la charité de M. le chanoine Th. de Montpellier, école où se forment, sous la direction des Frères, des jeunes gens qui, sans être religieux, portent ensuite les vertus et la méthode de leurs bons maîtres dans les campagnes. « Voilà, dit l'auteur, le remède le plus sûr trouvé. Pour les villes, les écoles des Frères: pour les campagnes, les élèves des Frères, instruits aux écoles normales. Partout l'éducation religieuse; et conséquemment la réforme des mœurs et des actions qui blessent la communauté des hommes. »

Après avoir indiqué le remède pour prévenir les crimes et rendre la prison moins nécessaire, l'auteur fait observer qu'il importe surtout d'empêcher ceux qui en sortent, les prisonniers libérés, de retomber, de retourner à leur ancienne vie. Ici encore c'est la Religion qui fournit le remède et déjà elle a donné l'exemple. La ville de Namur possède depuis quelque temps une maison sous le nom du *Bon Pasteur*, où les femmes prisonnières dont la peine est expirée, trouvent un asyle sûr. Mais rien de semblable n'existe jusqu'à présent pour les hommes, et M. le chanoine de Hauregard voudroit qu'on suppléât à ce défaut. Il rappèle ce qu'on vient de faire en France, où le ministre de l'intérieur a confié à 32 Frères des écoles chrétiennes la maison centrale de détention de Nimes. « Quelle admirable pensée seroit-ce, dit-il, de créer une institution dirigée par ces ouvriers évangéliques, pour servir, à l'instar du *Bon Pasteur*, de refuge aux hommes libérés! »

En attendant qu'un établissement de ce genre puisse être créé, M. le chanoine de Hauregard propose quelques dispositions législatives, sous le titre de *Projet de patronage pour les condamnés libérés après l'expiration de leur terme*. En voici les principales:

*Art.* 1. Les prisonniers désigneront, un mois au moins avant leur sortie, le lieu où ils se proposent d'établir leur domicile. — *Art.* 2. A défaut de cette désignation, ils seront renvoyés au lieu de leur naissance, ou à celui où ils avoient leur domicile légal avant leur emprisonnement. — *Art.* 3. Ils seront tenus de s'y rendre dans le délai qui leur sera fixé au moment de leur sortie à peine d'être poursuivis comme vagabonds. — *Art.* 4. Dans les 24 heures

de leur arrivée, ils devront se présenter devant le bourgmestre, et lui déclarer où et chez qui ils auront leur logement. — *Art.* 5. A leur sortie de prison, il leur sera remis sur leur masse de réserve la somme nécessaire pour leurs frais de voyage; le surplus sera transmis avec une lettre close d'accompagnement, contenant les renseignements sur leur moralité au bourgmestre. — *Art.* 6. Dans chaque commune (hormis celles où il existe des commissions administratives des prisons), il sera formé un comité de patronage composé du bourgmestre, de l'un des membres du conseil communal et du curé. — *Art.* 7. Ce comité veillera à la conduite des condamnés libérés, leur remettra des secours proportionnés à leurs besoins et tâchera de leur procurer de l'ouvrage. — *Art.* 8. A cet effet, il formera une caisse de secours composée 1° de la masse appartenant auxdits libérés, 2° des aumônes qu'il pourra recueillir, et 3° d'un subside que la commune sera priée d'allouer. — *Art.* 10. Tout condamné libéré sera obligé de se présenter tous les 8 jours devant le bourgmestre. — *Art.* 11. S'il s'absente plus de 3 jours, sans en avoir informé le bourgmestre, il perd son droit à tout secours; si son absence se prolonge au-delà de 8 jours, le bourgmestre en informera aussi-tôt le procureur du roi. — *Art.* 13. Dans les villes où sont établies les commissions administratives des prisons, une section spéciale, prise dans leur sein, remplira les fonctions attribuées au comité de patronage. — *Art.* 14. Le commissaire de police sera adjoint à ladite section, et tenu d'assister à ses séances. Il donnera aussi tous les renseignemens qu'elle pourra lui demander sur les individus libérés.

---

# MODIFICATIONS A LA LOI COMMUNALE

ADOPTÉES PAR NOTRE CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Deux des trois projets de loi, dont nous avons donné la substance dans notre dernière livraison p. 79, ont été adoptés par la chambre des représentans après avoir subi quelques amendements. Ils ont été admis pour le fond, et il a été décidé que le Roi pourroit nommer le bourgmestre hors du conseil, et que le collége électoral de la commune seroit divisé en sections.

Voici les principales dispositions du premier projet adopté:

*Le Roi peut nommer le bourgmestre hors du conseil communal parmi les électeurs de la commune. — Le bourgmestre, lorsqu'il est nommé hors du conseil, a, dans tous les cas, voix délibérative dans le collége des bourgmestre et*

*échevins. — Il est de droit président du conseil avec voix consultative. — Le conseil, lorsque le bourgmestre est nommé hors de son sein, n'en reste pas moins composé du nombre de membres déterminé à l'article 4 de la loi communale. — Ne peuvent être bourgmestre les gouverneurs, les membres de la députation permanente, les greffiers provinciaux, les commissaires de district et de milice ainsi que leurs employés, les militaires, toute personne qui reçoit un traitement ou un subside de la commune, les commissaires de police et leurs agents. — Le Roi peut suspendre ou révoquer, pour inconduite notoire ou négligence grave, le bourgmestre; celui-ci sera préalablement entendu; la suspension ne pourra excéder trois mois. — Le bourgmestre est chargé de l'exécution des lois et des réglemens de police; néanmoins il peut, sous sa responsabilité, déléguer cette attribution en tout ou en partie à l'un des échevins.*

Le deuxième projet adopté par la chambre comprend les dispositions suivantes :

*Dans les communes d'une population supérieure à* 12,000 *habitans, les élections se feront par sections; le nombre de sections ne pourra être inférieur à trois ni supérieur à huit. — Les sections se composeront de quartiers voisins; leur nombre et leurs limites seront fixés par arrêté royal sur l'avis préalable du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial. — La répartition des conseillers à élire est faite d'après la population. — Lorsqu'une ou plusieurs sections auront à élire un nombre impair de conseillers, il sera fait, à l'époque fixée par le Roi, un tirage au sort poar déterminer le nombre de conseillers à élire par chacune de ces sections au premier renouvellement par moitié. — Lorsqu'une place de conseiller, assignée au deuxième renouvellement par moitié, deviendra vacante avant ce renouvellement, il y sera pourvu par la section la moins représentée au conseil, eu égard à la demeure des conseillers appartenant à la même série; dans le cas ou plusieurs sections auroient le même titre pour procéder à cette élection, la priorité sera déterminée par un tirage au sort. — La durée du mandat des conseillers est portée de* 6 *à* 8 *ans.*

Ce dernier projet a été adopté par 48 voix contre 38.

L'examen de ces diverses modifications a donné lieu à des

discussions très-vives et très-longues, et les avantages et les inconvénients présumés de ces changements ont été présentés en détail avec plus ou moins de précision.

Nous remarquons à ce sujet ce qu'on peut remarquer dans toutes les discussions parlementaires, qui ont pour objet des choses délicates, des questions de principes où les partis croient avoir des intérêts opposés; c'est que tous ces discours, toutes ces disputes publiques produisent peu d'effet. Les raisons les plus solides échouent devant l'esprit de parti; on ne les entend pas, ou si on les entend, on ne fait que s'animer davantage, que résister plus vivement. Ici nous n'accusons ni la bonne foi ni les intentions. Nous concevons qu'on résiste aux meilleurs discours, sans croire combattre la vérité. La passion, l'intérêt, l'ambition agissent sur l'homme à son insu. C'est pourquoi nous voudrions qu'on accueillît généralement avec indulgence les contradictions qu'on éprouve ou qu'on remarque. Si les discussions étoient plus calmes, on pourroit espérer davantage de faire triompher la raison et le bon droit. Mais d'un autre côté, il faut convenir qu'il n'est pas toujours facile de se contenir; et l'on aura beau faire, les grandes assemblées délibérant en public auront toujours leurs orages et leurs scènes de désordre.

Pour nous, nous approuvons au fond, comme nous l'avons déjà dit, les changements proposés, sans nous promettre que, dans la pratique, ils ne présenteront pas quelques inconvénients. En politique, il n'y a que l'expérience qui juge en dernier ressort et qui puisse passer pour infaillible. Toute espèce de théorie doit exciter notre défiance, jusqu'à ce qu'elle ait pu être appliquée à la société dans une circonstance donnée.

Nous avons lu avec attention les principales objections qu'on a faites contre les modifications; et certes il y en a qui nous ont paru mériter quelque attention. Un discours, prononcé par M. Devaux contre le second projet de loi, nous a paru réunir toutes les raisons que l'opposition pouvoit faire valoir. Mais à notre avis, toutes ces raisons n'ont pu être mises en balance avec les faits qui ont provoqué les changements, et nous persistons à croire que ces changements sont une amélioration, un progrès. D'un côté, il faut que le Roi puisse gouverner, et d'un autre côté il faut que notre système électoral soit autant que possible une réalité. Il est aujour-

d'hui suffisamment reconnu qu'entre l'administration communale et l'administration générale, il manque un chaînon nécessaire, qu'il y a entre elles un vide dangereux. Avec un semblable vice, il nous semble que, dans des circonstances critiques, une commune puissante romproit aisément les foibles liens qui l'attachent à l'Etat, et que celui-ci n'auroit aucun moyen d'empêcher le déchirement et la révolte. Or les mœurs actuelles nous semblent tendre singulièrement à augmenter la population et les forces des grandes communes, et c'est un fait auquel nous comptons consacrer un jour quelques observations particulières. Si cette augmentation n'est pas due uniquement à l'augmentation générale de la population, elle mérite l'attention de l'homme d'état et du publiciste.

D'autre part, disons-nous, il est à souhaiter que le droit électoral soit un droit réel, un droit que les citoyens puissent facilement exercer et aiment à exercer. La division des grandes communes en sections électorales, semble de nature à augmenter l'importance qu'on y attache aujourd'hui. Les électeurs sentiront mieux le prix de leur suffrage, lorsqu'ils ne se verront plus perdus dans la foule et qu'ils pourront faire représenter leur propre quartier. Il y aura plus de droit réel, plus de vraie liberté, et en même temps moins de bruit, moins d'agitation. Ce résultat nous semble du moins probable.

Rien de plus important, rien de plus grave dans un état constitutionnel que les élections, surtout si elles sont directes, comme chez nous. De là dépend le sort de l'Etat. Or on sait aujourd'hui par une triste expérience, combien aisément des tribuns ambitieux, des hommes qui ne reculent devant aucun moyen, abusent, trompent et entraînent une multitude de gens qui ont des droits politiques à exercer; on sait par quelles manœuvres l'intérêt et les passions peuvent triompher du bon droit et de la justice. On n'ignore pas non plus combien ces manœuvres découragent et dégoûtent les honnêtes gens qui s'occupent des affaires publiques, avec quelle impression pénible ils assistent et prennent part à une lutte où ils n'aperçoivent du côté de leurs adversaires que mauvaise foi, corruption et duperie; combien dentr'eux, à la vue de tant de difficultés et de désagrements, refusent de se

mêler des intérêts de l'Etat et préfèrent se renfermer au sein de leurs familles.

S'il y a donc quelques moyens de soustraire les élections à un tel mal, à de telles influences, il ne faut pas les négliger; il faut au contraire les proposer courageusement, comme l'a fait l'honorable M. de Theux, et s'ils sont adoptés, les mettre en usage avec autant de fermeté que de prudence.

---

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**BELGIQUE.** Le roi et la reine ont quitté le château de Laeken le 20 juin et sont partis par un convoi spécial du chemin de fer pour Ostende, où ils se sont embarqués pour l'Angleterre. On dit que l'absence de LL. MM. sera d'un quinzaine de jours.

— Mgr le cardinal archevêque de Malines a commencé sa tournée de confirmation le 5 juin. Son Em. s'est rendue successivement dans les cantons d'Uccle, de Lierre, de Jodoigne et de Nivelles.

— Les travaux de restauration de l'église métropolitaine de St. Rombaut à Malines ont été repris depuis peu. On rétablit en ce moment la balustrade des combles; elle est ornée d'aiguilles et de frontons élégants qui rendent au monument l'air gracieux et léger, dont la destruction de ces ouvrages l'avoit privé. La partie de cette balustrade qui couronne l'abside à l'extérieur, est déjà achevée. Si nous sommes bien informés, il est encore question de rétablir quelques vitraux peints; on commenceroit par trois fenêtres du chœur. M. Wappers en feroit le dessin, et l'exécution seroit confiée à M. Pluys de Malines, dont les ouvrages de peinture sur verre sont l'objet de l'admiration des nombreux amateurs qui visitent ses ateliers. Nous apprenons aussi avec plaisir que le conseil communal s'occupe d'un projet de restauration de la tour. Il est à espérer que les magistrats, qui montrent un zèle si éclairé pour rendre à cette basilique son ancienne splendeur, songeront bientôt à faire refondre la grosse cloche qui est hors de service depuis plusieurs années.

— Mgr l'Evêque de Liége, à l'occasion de sa fête, a fait un don de *mille frs* à la *Maison de Refuge* que la nouvelle Confrérie de la Miséricorde a érigée au Palais à Liége. Puisse ce nouvel exemple de charité de la part du vertueux prélat trouver des imitateurs et appeler l'attention du gouvernement sur cet établissement naissant!

— Voici une seconde liste de dons et d'intentions qui nous ont été remis pour les pauvres prêtres espagnols exilés :

| | | |
|---|---|---|
| De M. l'abbé Moens à Liége en don | | frs. 20-0 |
| De M. le chanoine Léonard id. id. | | 21-16 |
| D'une dame de Tournay id. | | 100-0 |
| D'un anonyme | | 42-32 |
| id. pour 50 messes *pro defunctis* | | 50-0 |
| id. 42 id | | 42-32 |
| id. 30 id | | 30-0 |
| id. 11 id | | 11-0 |
| id. 4 *ad intentionem dantis* | | 4-0 |
| id. 4 id | | 4-0 |
| id. 31 *pro defunctis.* | | 31-0 |
| id. 22 id. | | 22-0 |
| id. 2 id. | | 5-0 |
| id. 80 *pro defunctâ* | 180 messes à raison d'un demi fl. P.B. 90 fls. P.B. | |
| id. 23 *pro diversis defunctis* | | |
| id. 69 *ad intentionem dantis* | | |
| id. 3 *pro defuncto* | | |
| id. 5 *pro defunctâ* | | 190-48 |
| | Total | 573-28 |

Cet argent a été envoyé au R. P. Provincial des Jésuites espagnols, et en voici la quittance :

« Je reconnois avoir reçu de M. P. Kersten cinq cent soixante treize » francs vingt-huit centimes pour de pauvres prêtres Espagnols.

» Nivelles le 14 juin 1842,

» B. Jaume.

» Prêtre de la Compagnie de Jésus. »

— Mgr l'Evêque de Liége a pu reprendre le cours de ses visites au commencement de juin, et il paroît que sa santé lui permet heureusement de la continuer. On a dit que le projet de S. G. étoit d'acheter une maison considérable à S. Trond, pour y établir l'école normale de Rolduc; mais nous apprenons que cette école sera bâtie sur le terrain même du petit séminaire.

— Des échaffaudages, placés à l'un des pignons latéraux de l'église de S. Jacques à Liége, annoncent qu'on vient de recommencer les réparations. On relève annuellement ces pilastres en obélisques qui entourent l'église et lui donnent un si bel aspect.

— Mgr l'Evêque de Tournay a passé par Liége au milieu de juin pour aller prendre les bains d'Aix-la-Chapelle.

— Un projet de loi sur l'enseignement supérieur, présenté à la chambre des Représentans, propose de grands changements à la loi de 1835. D'après ce projet, les grades universitaires se diviseroient en deux grandes classes, savoir en *grades préparatoires* et en *grades spéciaux*. Les premiers comprendroient le titre d'*élève universitaire*, la *candidature en philosophie et lettres* et la *candidature en sciences naturelles*. Les autres embrasseroient

tous les autres grades existant aujourd'hui. Les *grades préparatoires* seroient conférés, après examen public, par les universités de l'Etat et par les universités libres de Bruxelles et de Louvain. Cet examen, pour le titre d'*élève universitaire*, auroit lieu lors de l'entrée de l'étudiant à l'université, se feroit devant une commission de cinq membres pris dans son sein et porteroit sur le latin, le grec, le français ou le flamand, l'histoire ancienne et nationale, la géographie, l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie.

Les examens pour les autres grades préparatoires se feroient respectivement devant les facultés, présidées par le recteur ou par son délégué, et porteroient : 1° pour la candidature en philosophie, sur les éléments de la philosophie et sur l'histoire nationale; 2° pour la candidature en sciences naturelles, sur les éléments de chimie, de physique, de botanique et de zoologie; les récipiendaires des deux catégories devroient en outre produire, ceux de la 1re, des certificats de fréquentation délivrés par les professeurs des cours de littérature française, d'histoire de la philosophie grecque et d'antiquités romaines; ceux de la 2e, des attestations qui prouvent qu'ils ont fréquenté les cours de philosophie et de minéralogie.

Les universités ne pourroient admettre à l'examen pour le grade préparatoire de candidat, que les élèves ayant fréquenté leurs cours respectifs pendant une année académique, et le récipiendaire refusé n'auroit, qu'après l'intervalle d'une année, la faculté de subir le même examen dans une autre université. Cet intervalle ne seroit pas exigé, si le récipiendaire se présentoit devant les jurys qui continueroient à délivrer les diplômes pour les grades spéciaux, ainsi que pour les grades préparatoires, postulés par ceux qui ne voudroient pas les prendre dans une université.

Ces jurys n'auroient plus qu'une session, commençant le 16 août; ils se composeroient chacun de 7 membres, nommés pour une année selon le mode actuel, et recevant, comme indemnité, dix francs par jour et un jeton de la valeur de trois francs par heure d'examen.

Les examens continueroient comme aujourd'hui, à se faire par écrit et oralement; l'examen oral seroit public et dureroit une heure pour chaque récipiendaire : un examen par écrit pourroit toujours remplacer le certificat de fréquentation, pour ceux qui n'en seroient pas munis.

Le jury auroit le droit de rejeter ou d'ajourner les individus qui ne satisferoient pas; le récipiendaire ajourné ne pourroit plus se présenter dans la même session, à moins que le jury n'en eût décidé autrement.

— Par arrêtés royaux des 18 et 19 juin, M. A. Dechamps, membre de la Chambre des Représentans, a été nommé gouverneur de la province de Luxembourg, en remplacement du prince Joseph de Chimay; M. Doignon, membre de la Chambre des Représentans, commissaire-général des monnaies, en remplacement de M. Van den Hove, décédé; M. J. Cools, membre de la Chambre

des Représentans, commissaire du gouvernement près la commission de liquidation instituée en exécution de la loi du 1er mai 1842; M. le lieutenant-colonel du génie Cordemans, commissaire-général du gouvernement près de la Société anonyme pour l'exploitation des établissemens de John Cockerill, à Seraing et à Liége.

— La Cour de Cassation ayant rejeté le pourvoi des quatre condamnés pour attentat contre la sûreté de l'Etat, Vandermeer, Vandersmissen, Verpraet et Vanlaethem, le Roi, par arrêté du 13 juin, avoit d'abord commué la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité pour les généraux Vandermeer et Vandersmissen, et en celle de 20 années de la même peine pour les deux autres, et tous quatre sans exposition publique; mais par un nouvel arrêté du 19, la peine des premiers a été réduite à 20 ans et celle des seconds à 10.

— On écrit de Mons que le respectable M. Decamps, doyen de Sainte-Waudru, vient d'être nommé vicaire-général.

— Deux arrêtés royaux du 4 juin donnent une nouvelle organisation à l'artillerie et à l'arme du génie. Le rapport du ministre de la guerre dont ces arrêtés sont précédés, fait observer que la position de neutralité, faite au pays par les traités, lui impose la nécessité de diminuer ses équipages de campagne, afin d'organiser plus convenablement ses moyens de défense, pour repousser toute violation de territoire. Notre artillerie actuelle ne suffisoit pas pour garnir nos forteresses. Elle se composera désormais d'un état-major, de 4 régiments, d'une compagnie de pontonniers, d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie, d'une compagnie d'armuriers, d'une compagnie sédentaire d'artificiers et d'un escadron du train. Le 1er régiment comprendra d'un état-major, 4 batteries à cheval, 6 batteries de siége et d'un dépôt; les 3 autres régiments auront chacun 5 batteries montées, 6 batteries de siége et un dépôt. L'escadron du train sera formé d'un état-major, de 4 compagnies et d'un dépôt pour le pied de guerre. — L'arme du génie comprendra un état-major et un régiment de 10 compagnies avec un cadre de dépôt.

— Un arrêté royal du 4 juin, qui tend à encourager et à faciliter les commandes de machines que peuvent faire les étrangers aux ateliers belges, porte que toute locomotive, voiture ou machine quelconque, qui aura été commandée à une fabrique belge par un gouverment étranger ou par une société étrangère, pourra être essayée et éprouvée sur les chemins de fer de Belgique, et en outre, que la réception pourra en être faite au nom du gouvernement ou de la société qui aura fait la commande, par la commission d'ingénieurs chargée de la réception des objets commandés pour les chemins de fer de l'Etat.

— Un arrêté du ministre de l'intérieur du 22 juin nomme *huit* inspecteurs pour visiter cette année les athénées et les colléges qui reçoivent des subsides de l'Etat, de même que ceux qui en demandent. Il nous semble que ces établissements ne sont pas telle-

ment nombreux que *deux* inspecteurs n'eussent pas pu suffire. Du reste voici les noms de ceux qui ont été désignés :

Pour les provinces de Brabant et de Liége, MM. P. Lesbroussart, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége, et J.-N. Noel, professeur ordinaire à la faculté des sciences de la même université; pour les provinces de Hainaut et Luxembourg, MM. J. Roulez, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, et J.-F. Lemaire, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Liége; pour les provinces de Flandre orientale, de Flandre occidentale et d'Anvers, MM. Bernard, docteur en philosophie et lettres et membre correspondant à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et E. Manderlier, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand; pour les provinces de Limbourg et de Namur, MM. Voisin, bibliothécaire de l'Université de Gand, et membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et A. Timmermans, professeur ordinaire à la faculté des sciences de la même université.

— Le tableau du mouvement du port d'Anvers pendant le mois de mai expiré, constate l'entrée de 129 navires de mer, jaugeant 21,065 tonneaux ainsi classés par pavillons : belges, 36; français, 5; américains, 11; anglais, 33; hollandais, 3; danois, 9; suédois, 6; norwégien; 1, honovriens, 12; prussiens, 7; lubeckois, 1; autrichiens, 3; napolitain, 1. Le 1er juin, 326 navires se trouvoient au port d'Anvers, savoir : 189 dans les deux bassins; 72 dans les canaux et 66 le long des quais et sur rade. Pendant le même mois, sont entrés au port d'Ostende, avec des chargements divers, y compris les bateaux à vapeur et les malles anglaises, mais non les chaloupes de la grande pêche, 74 navires, ensemble d'un tonnage de 12,642 tonneaux. Sont sortis dudit port, y compris les bateaux à vapeur et les malles anglaises, 65 navires, d'un tonnage de 12,061 tonneaux. Quarante-huit chaloupes de la grande pêche nationale ont apporté pendant le mois de mai, 1848 tonnes morue salée. Le nombre des voyageurs débarqués à Ostende pendant le mois de mai, s'est élevé à 540 personnes; celui des voyageurs embarqués pour l'Angleterre, s'est élevé, pendant ledit mois, à 504 personnes.

—Le R. P. Cuvelier, de la Compagnie de Jésus. accompagné de trois jeunes religieux de la même compagnie, dont l'un est Belge et les deux autres Anglais, a quitté la Belgique pour se rendre à la mission de Calcutta.

— On connoît l'embarras financier de la ville de Bruxelles. Deux emprunts contractés depuis la révolution, l'un de 3,500,000 frs. et l'autre de 4,000,000 frs., en semblent être la principale cause. Afin de pouvoir se tirer de ces difficultés et satisfaire ses créanciers, elle s'est décidée à vendre à l'Etat ses riches collections scientifiques et les édifices où elles sont déposées. Le gouvernement s'est montré disposé à accepter cette proposition, et un acte d'alié-

nation a été rédigé et adopté en 1841. Mais cet acte doit être approuvé et ratifié par les chambres. L'administration de la ville, impatiente de voir cette grave affaire se terminer, vient d'adresser une pétition à la chambre des Représentans, pour lui recommander d'y mettre fin avant la clôture de la session. Cette pièce se termine ainsi :

« Puissiez-vous, Messieurs, ne pas différer l'examen de cette mesure si urgente pour notre ville, pour ses créanciers, pour l'Etat lui-même ; que votre patriotisme et votre justice préviennent les conséquences funestes d'un plus long retard. La suspension des paiemens de la caisse communale, qui en seroit l'inévitable résultat, non-seulement rendroit l'administration impossible, mais elle réduiroit des créanciers au désespoir, et leur feroit maudire une révolution qui auroit causé leur ruine ; elle porteroit atteinte au crédit de l'Etat et à celui de nos grandes cités; enfin elle humilieroit la nation aux yeux de l'étranger qui, jugeant souvent d'un pays par sa capitale, se formeroit de notre Belgique une opinion fondée sur la détresse de Bruxelles, et sur l'abandon où on l'auroit laissé. »

— Deux malheurs, arrivés récemment sur notre chemin de fer, serviront probablement de leçon et engageront l'administration à redoubler de précaution et de vigilance. Le convoi de Liége, composé de 13 voitures, étant parvenu à Mon-Plaisir près de Bruxelles, ressentit tout-à-coup une secousse terrible. La locomotive, sortie des rails, entraîna avec elle les 10 premières voitures et tomba en bas du talus assez élevé en cet endroit. Les cris de terreur que poussoient les voyageurs, étoient entendus au loin et faisoient accourir de tous côtés les habitans des lieux voisins. Heureusement personne n'étoit blessé dangereusement, et on en fut quitte pour une grande peur. On ne tarda pas à reconnoître la cause de l'accident. Par une négligence impardonnable, l'individu chargé de faire tourner le mécanisme appelé *excentrique*, placé là pour faire dévier le convoi de la voie ordinaire pendant les travaux de réparation, avoit laissé cet excentrique dans la position qu'il lui falloit pour laisser passer les trains venant de Bruxelles, de telle manière que ceux arrivant du côté de Malines, rencontroient une solution de continuité dans le rail-way, et devoient nécessairement dévier. Par bonheur encore, le machiniste s'étoit aperçu de l'obstacle qu'il alloit rencontrer, assez à temps pour serrer le frein du *tender* et atténuer ainsi la violence du choc. Les trois dernières voitures du convoi restèrent seules sur la voie; les convois de Gand et d'Anvers, qui suivoient de près celui de Liége, purent passer sans éprouver de retard. Au bout d'un quart d'heure, une locomotive avec tout le personnel et le matériel nécessaires arriva sur les lieux et vint prendre les voyageurs qui s'y trouvoient encore. — L'autre malheur est dû à la malveillance et n'auroit pu être prévenu; il a eu lieu sur le rail-way de Courtrai à Gand. Le convoi de service des travaux, transport des sables, qui est forcé de faire son parcours

la nuit, fut tout-à-coup jeté hors des rails; le remorqueur se renversa, les waggons se précipitèrent les uns sur les autres et les premiers furent mis en pièces. Le machiniste fut jeté à une vingtaine de pas, les pieds dans un fossé, et blessé à la main; le garde-frein eut le pied comprimé entre le buffle de la machine et le support du wagon-à-frein; grâce à sa botte, il ne reçut qu'une forte contusion. Cet événement a été occasionné par trois blocs de bois ou billes, mis en travers sur la voie ferrée et fortement fixés au moyen de clous.

— Les journaux américains ont annoncé l'heureuse arrivée de notre énorme steamer la *British-Queen* à New-York. Quoiqu'il ait éprouvé du gros temps, sa course a été extrêmement rapide (il est arrivé à la fin de mai) et il n'est pas essuyé d'avarie considérable. Parti de New-York le 6 juin, il est revenu heureusement à Anvers le 24 avec 26 passagers. A son entrée dans le port, il a annoncé son arrivée par un salut de 21 coups de canon, auquel la batterie de terre a répondu aussi-tôt. Le gouverneur et les autorités de la ville se sont rendus à bord et ont félicité le capitaine Keane et tout l'équipage sur ce premier et heureux voyage.

— La paroisse de Cortenberg entre Bruxelles et Louvain vient de perdre son respectable curé M. J. M. Gaethofs. Né à Heusden (diocèse de Liége), en 1763, il fit ses études avec succès à l'université de Louvain. Il reçut la prêtrise à Cologne en 1789 et fut nommé en 1795 curé à Cortenberg. Le refus du serment lui attira la persécution des Français, qui l'enlevèrent de sa paroisse et le transportèrent à Cambrai, où il demeura emprisonné pendant 14 mois. Délivré de sa captivité, il revint à Cortenberg, où ses paroissiens le reçurent avec les plus vifs transports de joie. Il fut nommé pronotaire apostolique en 1810, ce qui accrut beaucoup sa besogne, surtout pendant la captivité de Pie VII. Il servoit de correspondant avec le Saint-Siége non-seulement pour les affaires de l'archevêché, mais aussi pour celles de plusieurs autres diocèses, et ces relations le mettoient dans un danger continuel. Accablé d'infirmités, il fut en partie déchargé de ses fonctions et il ne pensa plus qu'à se préparer chrétiennement à la mort. Après quelques jours de maladie, sentant sa fin approcher, il reçut les derniers sacrements avec de vifs sentiments de piété et expira le 17 juin.

— Le roi des Pays-Bas étant arrivé à Luxembourg le 6 juin, M. le baron d'Huart, gouverneur de la province de Namur et par *interim* de celle du Luxembourg, alla le complimenter, sans doute au nom du gouvernement, et fut parfaitement bien accueilli. Il fut admis à l'audience immédiatement après le prince de Hesse et parla, dit-on, à peu près en ces termes : «Sire, daignez agréer l'hommage du gouverneur de la province belge la plus voisine de votre Grand-Duché; cette démarche officielle, Votre Majesté aimera à le reconnoître, témoigne du désir de perpétuer les relations affectueuses de deux peuples, restés long-temps sous le même sceptre, unis par des

liens séculaires, et qui ont passé sous deux souverains que les traités ont rendus amis. — En 1839, j'ai été appelé à prendre part aux actes qui ont consacré une douloureuse séparation. En 1842, je me félicite de ce qu'une circonstance fortuite me procure l'honneur de pouvoir exprimer à Votre Majesté les sentiments qu'inspire la paternelle sollicitude du roi pour le bonheur de nos anciens frères. » Le roi répondit, dit-on, qu'il accueilloit avec plaisir les félicitations du gouverneur du Luxembourg belge, et qu'il feroit tout son possible pour que les relations de bon voisinage se perpétuassent entre les deux pays, pour autant que le permettroient les rapports du Grand-Duché avec la confédération germanique. A peine rentré à son hôtel, M. d'Huart reçut une invitation au banquet royal qui devoit avoir lieu à 5 heures, au palais de Walferdange. A l'arrivée du roi dans le salon où attendoient les invités, au nombre de vingt-sept, et qui se composoient de hauts fonctionnaires civils et militaires, S. M. voulut bien entretenir tout d'abord M. le gouverneur d'Arlon; au banquet, ce fonctionnaire prit la droite du roi, sur sa gracieuse invitation: « M. le gouverneur, venez vous placer ici, en qualité de bon voisin. » L'affabilité du roi envers M. d'Huart se prolongea pendant le repas. Il est inutile d'ajouter que la bonne réception que Guillaume II fit au gouverneur d'Arlon le fit bien accueillir aussi du prince d'Orange et des officiers de la suite.

— L'assemblée générale des actionnaiecs de la *Société anonyme pour l'exploitation des établissements de John Cockerill à Seraing et à Liége*, vient de former deux conseils d'administration et de surveillance. Ont été nommés administrateurs : MM. Bischoffsheim, commissaire de la banque de Belgique; B. Suermondt, L. Willmar, P. Wéry, ancien directeur des ateliers de construction à Seraing, V. Terwangne, banquier; et commissaires: MM. Deswert, directeur de la banque de Belgique, C. Vanderstraeten, banquier, Costantini, administrateur de la caisse des propriétaires, à Bruxelles, V. Bellefroid, avocat et juge au tribunal de commerce, F. Piercot, avoué et échevin. Le gouvernement qui, d'après les statuts, nomme deux commissaires, a désigné pour remplir ces fonctions, M. Varlet, directeur du commerce et de l'industrie au ministère de l'intérieur, et M. Arnould, chef de division au ministère des finances. M. le lieutenant-colonel du génie, Cordemans, a été nommé commissaire-général. Le premier soin des deux conseils réunis sera de faire choix d'un directeur ou plutôt de nommer définitivement M. G. Pastor, dont l'élection, dit-on, n'est pas douteuse.

— Le Sénat, dans sa séance du 24 juin, a adopté le projet de loi sur la nomination des bourgmestres, par 34 voix contre 7. Le lendemain il a adopté également le projet de loi sur le fractionnement des colléges électoraux dans les grandes communes, par 26 voix contre 15.

— Le ministre de la justice a présenté le 17 juin à la chambre des

Représentants un projet de loi tendant à annuler la délibération du conseil provincial du Hainaut en date du 15 juillet 1815, relatif à la sonnerie des cloches, délibération où l'on prononce des peines pour réprimer les abus, les refus et les négligences dans la sonnerie des cloches servant à la fois à l'usage civil *et à l'usage religieux.* Le gouvernement est convaincu que, par cet arrêté, le conseil provincial du Hainaut est sorti de ses attributions, et qu'il appartient exclusivement aux gouverneurs de régler la sonnerie des cloches, en se concertant avec les chefs des diocèses. Pour l'intelligence de cette affaire, le lecteur est prié de recourir à notre tome VI p. 363, où se trouve un réglement sur la sonnerie des cloches, adopté par Mgr. l'évêque de Tournay et par feu M. Thorn, gouverneur du Hainaut, et à notre tome VIII p. 191, où il y a un arrêté royal sur la même matière. Le gouvernement s'est cru dans la nécessité de provoquer une décision du pouvoir législatif sur la question de compétence. Si les chambres adoptent ce projet de loi, l'art. 48 de la loi du 18 germinal an X continuera d'être appliqué comme il l'a été jusqu'à présent par le gouvernement, et les gouverneurs se concerteront avec les évêques pour régler la sonnerie des cloches en matière civile et religieuse.

— M. l'échevin de Kerchove-Denterghem vient d'être nommé bourgmestre de Gand, en remplacement de feu M. Van Crombrugghe.

— M. C. Van Aelbrouck, curé de S. Martin à Renaix, a été nommé curé de Steenhuyze.

— Le 6 juin est morte à Anvers une dame bien respectable et bien connue par ses charités, c'est Mme la douairière Gillès, née Jeanne-Pétronille-Joseph de Pret. Elle étoit âgée de 83 ans. A ses obsèques, qui ont été célébrées le 11 dans l'église Saint-Jacques, on a vu assister non-seulement le clergé et les diverses maisons de charité de la ville, mais aussi une multitude de personnes respectables ainsi que beaucoup de malheureux dont elle étoit la mère. On assure qu'elle n'a jamais refusé de prendre part à une bonne œuvre et que sa bienfaisance chrétienne embrassoit le nouveau comme l'ancien monde. Il est inutile d'ajouter combien une telle perte excite de regrets. Heureusement elle laisse 4 enfans qui marchent dignement sur ses traces (1).

— La paroisse de Lubbeek près de Louvain a célébré avec beaucoup de solennité, le premier dimanche de juin, une octave en l'honneur de la sainte Vierge dont elle possède une statue miraculeuse, qui se trouvoit avant la révolution française dans une chapelle particulière et qui y étoit honorée depuis 1341 (voir la *Brabantia*

---

[1] M. Ph. Gillès de 's Gravenswezel, M. le baron L. Gillès de Pelichy, tous deux décorés par le Souverain Pontife, Madame la comtesse Van de Werve de Vorsselaer et Mademoiselle Sophie Gillès.

*Mariana* de Wichmans, L. 20 c. 3.). On a voulu fêter en même temps la 500e année de son existence et la 25e de sa translation dans l'église de Lubbeek, et M. le curé du lieu et ses fidèles paroissiens n'ont rien omis pour donner à cette solennité tout l'éclat possible. L'église étoit richement décorée et la célèbre statue étinceloit d'or. Un grand nombre de personnes ont approché des SS. Sacrements, et plusieurs confesseurs pouvoient à peine suffire pour entendre les pénitents. M. le pléban de la métropole de Malines, accompagné de M. le chanoine Joos, directeur du séminaire, y vint officier le dernier dimanche de l'octave, et porta le saint Sacrement à la procession qui eut lieu ce même jour. La belle musique de la société d'harmonie d'Aerschot voulut bien également assister à cette procession et elle ne contribua pas peu à la rendre brillante.

— M. Arnould, doyen de Marche, se joint à un curé dont nous avons parlé dans notre derdière livraison p. 79, pour rendre un témoignage favorable à la conduite des employés. « J'en connois beaucoup, nous dit-il, j'en ai beaucoup dans ma paroisse, et ceux qui ne remplissent pas leurs devoirs religieux avec exactitude ne sont que des exceptions rares. Encore ceux-là, ajoute-t-il, *ne donnent-ils pas toute espèce de scandales.* »

— On a entendu parler de la nouvelle paroisse de *Marialoop* près de Thielt en Flandre. C'étoit, il y a 6 ans, un endroit à peine connu par une antique chapelle de la Ste. Vierge, tout isolée au milieu des bois. Cependant une population d'environ 2,000 âmes entouroit cette chapelle à quelque distance, et la plupart de ces habitans se trouvoient fort éloignés de leurs paroisses respectives. Mgr. l'évêque de Bruges désirant subvenir à leurs nécessités spirituelles, forma le projet de créer une paroisse à Marialoop et chargea M. l'abbé L. Dujardin d'y bâtir une église. Le prêtre zélé, sans autres ressources que la charité des fidèles, sans autre encouragement que le désir de son évêque, mit la main à l'œuvre, et aujourd'hui Marialoop a une belle église, érigée en paroissiale en 1839. Autour de cette église, se sont venues grouper comme par enchantement une trentaine d'habitations. Mais cette église n'a encore ni chaire, ni confessionnaux, ni baptistère, ni orgue, ni pavé, etc. M. Dujardin recourt une dernière fois à la charité des fidèles, pour procurer ces objets de nécessité à son église, et il se propose d'ouvrir une *exposition d'objets d'art* vers le mois de septembre. Nos abonnés nous permettront de leur recommander cette bonne œuvre et de les engager à prendre quelques actions d'un franc à l'exposition de Marialoop. Nous nous chargerons volontiers de recevoir les objets qu'on voudroit y envoyer.

— La *Société de la Bibliothèque de bons livres* de Louvain vient de célébrer le deuxième anniversaire de son institution par une fête religieuse. Le matin, le R. P. Boussut, de la Compagnie de Jésus, a prêché en français, et l'après-dînée, le R. P. Bernard, de la Congrégation du St. Rédempteur, en flamand. Ces discours semblent

avoir fait une grande impression. Cette bibliothèque compte aujourd'hui 5,000 volumes.

— L'hospice de S. Julien pour les aliénés à Bruges vient d'être confié à des Sœurs de charité. M. le chanoine Maes en a été nommé directeur, en remplacement de M. Ryelandt Van Namen.

— Il existe dans notre pays plusieurs vieillards qui ont passé les cent ans. Le plus vieux sans doute est un couvreur en chaume né en 1730 et par conséquent âgé de 112 ans, qui habite le village de Dilbeek à une lieue de Bruxelles. A l'âge de 103 ans, il couvrit, dit-on, la maison de son fils qui demeure à Ganshoren, à une lieue et demie de Dilbeek. Les journaux qui nous donnent ces détails, ont oublié d'y joindre le nom du vieillard privilégié.

— M. le major Pirson, arrivé récemment du Texas, que le gouvernement l'avoit chargé d'explorer, vient d'offrir au cabinet de zoologie de l'université de Liége un individu vivant d'une espèce de reptile très-rare. Au premier coup-d'œil, on le prendroit pour un crapaud, parce qu'il a la forme très-large et très-aplatie; mais c'est un véritable lézard du genre *phrynosoma* de Wiegmann. Il est hérissé de dards ou de piquants, et il a, dit-on, la faculté de changer de couleur comme le caméléon.

— Il paroît que c'est surtout à la cathédrale de Gand que le Jubilé a été célébré avec fruit. On peut dire sans exagérer, dit le *Vlaming*, que, pendant ces 15 jours, 10,000 personnes assistoient journellement au sermon flamand. Les instructions en français par le R. P. Barbieux, attiroient un auditoire également nombreux, et jamais on ne vit une affluence pareille. » Onze confesseurs ne suffisoient pas, quoique plusieurs d'entre eux demeurassent dans l'église jusqu'à 11 heures du soir. Le dernier jour, quelques-uns sont restés au confessionnal jusqu'à 1 heure du matin. A la cathédrale il y a eu 7,300 communions, à Saint-Jacques de la même ville 5,800, et dans les autres paroisses environ 20,000, en tout plus de 33,000.

— Une société qui rappèle nos anciens métiers, paroît se former à Bruges sous le titre de *Oud-Brugge (Ancienne Bruges)*. Un réglement provisoire a été distribué dans une réunion préparatoire et contient entr'autres les dispositions suivantes : La société se composera d'industriels, de chefs ou maîtres d'ateliers, (bazen) et d'artisans. Chaque métier nommera un doyen qui sera choisi parmi les maîtres et un sous-doyen qui devra être pris parmi les artisans. La direction de la société se composera d'un directeur et d'un sous-directeur, de deux secrétaires, d'un trésorier et d'un inspecteur. Il y aura un conseil composé de messieurs les fondateurs, des doyens et sous-doyens de métier. La direction sera nommée à vie, mais le renouvellement des membres du conseil aura lieu annuellement. La société nommera un jury composé de six membres, chargé d'examiner les divers ouvrages et fabricats que les membres leur présenteront. Les objets acceptés par le jury, comme bons et bien ouvrés, seront marqués de l'estampille de la société. Elle donnera annuel-

lement des primes et des récompenses aux ouvriers les plus méritans ou qui auront fait quelque découverte utile dans leur métier. Elle établira une caisse de prévoyance pour venir au secours des membres malades, de leurs veuves et de leurs orphelins, et elle tâchera de donner à ces derniers une éducation convenable. La caisse de prévoyance sera fondée au moyen des rétributions hebdomadaires de tous les membres. Il y aura mensuellement des assemblées générales.

**ROME.** Le 4 juin, le Souverain Pontife a bien voulu honorer de sa présence la brillante fête que donnoit à sa *villa* le riche duc Alexandre Torlonia et à laquelle plus de 18,000 personnes avoient été invitées. A cette fête se trouvoient également le roi de Bavière, le sacré collége, le corps diplomatique, la prélature, toute la noblesse de Rome et tous les étrangers de distinction. Le Saint-Père est resté plus de deux heures, se promenant parmi la foule dans les mille allées, souriant à tous comme un père au milieu de ses enfants et laissant voir sur son vénérable visage l'expression du bonheur que son cœur recevoit, en même temps qu'il le communiquoit aux autres.

— Par un décret publié le 22 mai, le Souverain Pontife a reconnu que le vénérable Benoît-Joseph Labre, de Boulogne en France, né en 1748 et mort à Rome en 1783, a pratiqué les vertus chrétiennes à un degré héroïque.

— Le 23 mai le Saint-Père a tenu au Vatican le consistoire public, pour donner le chapeau de cardinal à S. E. Mgr de Bonald, archevêque de Lyon, promu au cardinalat le 1er mars 1841. Le Pape a tenu ensuite un consistoire secret, où ont été préconisés 14 archevêques et évêques, entr'autres Mgr Wies, nommé au siége de Spire.

— La construction d'un chemin de fer de Naples à Rome vient d'obtenir le consentement du Saint-Siége. On prétend que, par un arrangement conclu entre les deux Etats, Naples se chargera à elle seule du travail et de la dépense, dont Rome lui remboursera sa part en annuités. On parle aussi comme de chose arrêtée, d'un chemin de fer de Rome à Florence.

**PAYS-BAS.** L'ex-roi comte de Nassau et son épouse sont arrivés le 29 mai au soir au Loo. Le lendemain matin Guillaume II est venu embrasser son père et est resté plusieurs heures auprès de lui. Les autres membres de la famille royale en ont fait autant.

— Pendant le séjour du roi à Luxembourg, il y a reçu la visite du duc d'Orléans et du duc de Nemours, qui ont été parfaitement bien accueillis.

— Le 19 mai, Mgr. J. Van Hooydonk, nommé évêque de *Dardanie in partibus*, a été sacré à Hoeven par Mgr. l'évêque de Curium, assisté des évêques d'Emmaüs et de Gerra.

— Le 6 mai, a été posée la première pierre d'une église pour la nouvelle station de Kloosterburen, province de Groningue. — Le 14 avril, la même cérémonie avoit eu lieu à Langeraar, province de la Hollande méridionale. — Le 9 juin, a été bénit le cimetière catholique à Beverwyk.

— Mgr. Laurent, évêque de Chersonèse et vicaire apostolique du Luxembourg, a adressé un mandement au clergé et aux fidèles, pour les engager à venir au secours des malheureux Hambourgeois. A cet effet, une quête doit avoir été faite à la messe, le dimanche après la réception du mandement.

— Le *Journal du Limbourg hollandois* annonce qu'on vient de découvrir dans un marais de la commune de Broek-Sittard, un pont de bois, d'une longueur de près de 1,250 mètres et d'une largeur de 3. Les poutres sont dures comme la pierre; mais les planches du tablier sont toutes pourries et recouvertes d'une matière gluante qui semble être du ciment. On pense que ce monument peut remonter au séjour des Romains dans le pays.

**PRUSSE.** Le chapitre de Trèves avoit récemment adressé au Roi une liste de candidats pour le siége vacant; de ce nombre étoit M. le chanoine Arnoldi, présenté sous le règne précédent et refusé par le feu roi. Le prince renvoya la liste au chapitre, en lui faisant savoir que tous les candidats portés lui étoient agréables. En conséquence le chapitre, dans son assemblée du 21 juin, a élu évêque M. Arnoldi. Cet événement a fait la meilleure impression sur les esprits.

— L'Association pour la propagation de la Foi a été régulièrement établie et reconnue, au mois de février 1841, dans l'archidiocèse de Cologne, sous le titre de *Xaverius-Verein zur Unterstuetzung der katholischen Missionen* (*Société de S. François-Xavier pour le soutien des missions catholiques.* Un conseil d'administration a été établi à Aix-la-Chapelle, et composé de MM. *Hessel*, directeur spirituel de l'institut de S. Joseph à Aix-la chapelle, président; *P. Keller*, curé de Borcette; *Fr. Erasmus*, trésorier; le Dr. *Hahn*, secrétaire. Cette administration a publié le 27 janvier de cette année une liste détaillée des sommes recueillies dans le courant de 1841. Les récettes regulières des paroisses ont produit 9,626 thalers, et les dons particuliers 349 : total 9,976 th. L'administration fait remarquer qu'à peine le tiers des paroisses a pris part jusqu'à présent à la bonne œuvre. Il en résulte que ce premier résultat est fort consolant et qu'il fait le plus grand honneur à la piété des fidèles de l'archidiocèse. La ville d'Aix-la-Chapelle figure dans la liste pour 1884 th., Bonn pour 383, Borcette pour 517, Erefeld pour 357, Delbruck pour 551, Dueren pour 147, Duesseldorf pour 292, Elberfeld pour 181, Eschweiler pour 124, Néau pour 383, Hermuchlheim pour 233, Cologne pour 1,096, Werden pour 414.

**AUTRICHE.** Nous publions, d'après le *Diario*, la statistique des ordres religieux d'hommes et de femmes établis dans l'empire d'autriche :

« *Ordres religieux d'hommes, avec le nombre des maisons et des religieux, prêtres, novices et frères lais.*

» Ermites de Saint-Augustin, 7 maisons, 50 religieux; Ermites

de Saint-Augustin déchaussés, 1 maison, 8 religieux; Frères de la Miséricorde, 34 maisons, 542 religieux; Barnabites, 9 maisons, 99 religieux; Basiliens (Grecs-unis), 22 maisons, 166 religieux; Basiliens *Kaluger* (Grecs non unis), 40 maisons, 276 religieux; Bénédictins, 37 maisons, 1,093 religieux; Chanoines réguliers de Saint-Augustin, 7 maisons, 327 religieux; Chanoines réguliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem, 2 maisons, 23 religieux; Cisterciens, 16 maisons, 499 religieux; Dominicains, 37 maisons, 202 religieux; Ermites réguliers, 3 maisons, 4 religieux; Franciscains, 247 maisons, 3,084 religieux; Jésuites, 22 maisons, 302 religieux; Capucins, 98 maisons, 1,298 religieux; Carmes, 5 maisons, 34 religieux; Carmes déchaussés, 5 maisons, 47 religieux; Croisiers (*Kreutzherren*), 7 maisons, 88 religieux; Maltais, 2 maisons, 39 religieux; Méchitaristes, 4 maisons, 110 religieux; Mineurs, 45 maisons, 453 religieux; de Saint Philippe, 7 maisons, 61 religieux; Piaristes, 67 maisons, 840 religieux; De Prémontré, 18 maisons, 445 religieux; Rédemptoristes ou Liguoristes, 7 maisons, 122 religieux; Servites, 16 maisons, 150 religieux; Somasques, 1 maison, 10 religieux; en tout, 766 maisons, 10,354 religieux.

» *Ordres religieux de femmes, avec le nombre des couvens et des religieuses, novices et Sœurs converses.*

» De Saint-Augustin, 2 couvens, 61 religieuses; Ermites de Saint-Augustin, 2 couvens, 62 religieuses; Sœurs de la Miséricorde, 21 couvens, 250 religieuses; de Saint-Basile, 2 couvens, 4 religieuses; Bénédictines, 19 couvens, 389 religieuses; Bénédictines arméniennes, 1 couvent, 9 religieuses; collége laïque des Abandonnées, 1 couvent, 28 religieuses; Dominicaines, 8 couvens, 150 religieuses; de Sainte-Elisabeth, 10 couvens, 316 religieuses; Demoiselles Anglaises, 9 couvens, 179 religieuses; Ermites, 2 couvens, 73 religieuses; Franciscaines, 5 couvens, 47 religieuses; Filles de Jésus, 1 couvent, 27 religieuses; Filles de la Sainte-Croix, 1 couvent, 22 religieuses; Capucines, 2 couvens, 82 religieuses; Carmélites, 3 couvens, 51 religieuses; Clarisses, 6 couvens, 190 religieuses; Sœurs de Notre-Dame, 1 couvent, 38 religieuses; Rédemptoristes, 2 couvens, 43 religieuses; Sœurs régulières, 3 couvens, 24 religieuses; Sœurs du Saint-Sacrement, 1 couvent, 13 religieuses; de Saint-François-de-Sales, 11 couvens, 435 religieuses; Sœurs de Sainte-Dorothée, 3 couvens, 39 religieuses; Sœurs de la Sainte-Famille, 1 couvent, 71 religieuses; Servites, 1 couvent, 16 religieuses; du Tiers-Ordre, 4 couvens, 64 religieuses; Filles de la Sainte-Vierge, 1 couvent, 35 religieuses; Filles de la Charité, 8 couvens, 175 religieuses; Ursulines, 26 couvens, 785 religieuses; en tout, 157 couvens, 3,661 religieuses. »

**SUISSE.** Dans la session qui vient d'être close, le grand-conseil d'Argovie a rejeté, à la majorité de 100 voix contre 50, la proposition de surseoir à la vente de tous les biens des couvens.

— Le grand conseil de St. Gall, dans sa séance du 16 juin, a

adopté à la majorité de 78 voix contre 61, la proposition de voter le rétablissement des couvents, sauf à faire des concessions, s''il y a lieu.

— Baleville a adopté le 14 juin la proposition suivante : « Dans l'affaire des couvents, il importe de prendre pour base de toute solution, le paragraphe 12 du pacte fédéral et la résolution de la diète du 2 avril 1814. La députation devra se prêter, s'il y a lieu, à un arrangement qui seroit de nature à donner satisfaction aux cantons catholiques; mais il lui est expressément ordonné de réserver la ratification du canton, à l'égard de toutes les résolutions importantes qui pourroient être adoptées dans cette affaire. »

— Le canton de Lucerne a fermement résolu, au cas où la diète fédérative prendroit un arrêté contraire au pacte et aux vœux des catholiques, de se réserver toutes les mesures convenables au sujet d'un décret qui amèneroit la dissolution du corps helvétique; et cette résolution commence à jeter de l'inquiétude en Suisse. Cette décision, dit la *Gazette de Lausanne*, a de la gravité et semble préparer des événemens dont il est difficile de calculer la portée.

**WURTEMBERG.** La chambre s'est occupée, dans sa séance du 6 juin, de l'examen du rapport de la commission des pétitions sur celles relatives à la situation religieuse du royaume de Wurtemberg. La majorité de la commission avoit proposé que la chambre, eu égard au grand nombre de pétitions concernant la motion de Mgr l'évêque de Rottenbourg, priât très-humblement S. M. de prendre des dispositions propres à régler d'une manière plus précise la position de l'église catholique vis-à-vis de l'Etat. Cette proposition, malgré les efforts faits par la minorité de la commission pour en provoquer le rejet, a été adoptée par 25 voix contre 14.

**RUSSIE.** Un ukase, publié le 7 avril 1842, ordonne que tout individu russe, légalement convaincu de s'être livré à la traite des nègres ou d'y avoir pris une part quelconque, directement ou indirectement, sera traduit devant les tribunaux et rendu passible des peines prononcées par les lois contre la piraterie.

— Le gouvernement a conçu un plan d'opération sur une grande échelle pour la guerre contre les peuplades révoltées du Caucase. Le ministre de la guerre, prince Czernitscheff, prend en personne le commandement d'une nouvelle expédition. Le général Grabbe, qui a commandé jusqu'à présent en chef dans le Caucase, et qui a été mandé à St. Pétersbourg pour prendre part aux délibérations du conseil de guerre, commandera une division sous lui.

**ESPAGNE.** L'extrême difficulté que le ministère Gonzalès rencontroit pour se procurer des fonds indispensables au service courant, a fourni à l'opposition l'occasion de le renverser. Une coalition s'est formée; elle a convoqué le ban et l'arrière-ban de ses amis politiques; elle a formulé une proposition de censure contre le ministère ainsi conçue : « Le congrès déclare que, dans la position où s'est mis le ministère, il manque, malgré ses bonnes intentions, du prestige et de la force morale nécessaires pour faire le bonheur

du pays. » Et ce projet ayant été adopté par les cortès, par 85 voix contre 78, le ministère s'est retiré en masse le 29 mai. Les hommes qui entourent Espartero, le poussoient à la dissolution des chambres; mais il ne l'a pas voulu ou il ne l'a pas osé. La difficulté étoit de trouver un nouveau cabinet; la position du gouvernement faisoit reculer tout le monde. A la fin le général Rodil, commandant en chef de l'armée du nord, a été appelé, et c'est lui qui a été chargé de composer un nouveau ministère. Les dernières nouvelles de Madrid annoncent que ce cabinet s'est formé et qu'il se compose des personnages suivans: M. le général Rodil, ministre de la guerre, président du conseil; M. le comte Almodovar, président du sénat, ministre d'état; M. Zumalacarreguy, ministre de la justice; M. Ramon Calatrave, sénateur, ministre des finances; M. Capaz, sénateur, ministre de la marine; M. Torres Solanos, sénateur, ministre de l'intérieur.

— D'après un relevé que publie la *Gazette de Madrid*, il a été vendu par la junte des biens nationaux 309 domaines du clergé séculier, évalués 7,143,948 réaux; ils ont été vendus 15,956,886 réaux. Si l'on ajoute ces chiffres aux résultats des mois précédents, on obtient 463 biens vendus 33,178,362 réaux, et qui avoient été évalués 14,088,471 réaux.

— La piété des populations contraste singulièrement avec les dispositions et les tentatives hostiles du gouvernement. Ainsi la pompe des solennités religieuses étoit menacée par les spoliations que subit l'Eglise, et le peuple a voulu que les processions de la Fête-Dieu eussent un éclat inaccoutumé. Celles de Valence ont été plus splendides et plus magnifiques que jamais. Dans la seule église de St. Martin, brûloient, dit-on, plus de 5,000 cierges. Il faut ajouter, à l'honneur de l'Espagne, que ses autorités les plus populaires, les municipalités, concourent avec le peuple à ces solennités religieuses. Ainsi, à Valence, l'ayuntamiento a pris à sa charge l'augmentation extraordinaire du nombre des thuriféraires.

**ANGLETERRE.** Le lundi 30 mai, la reine Victoria passant dans Green-Park, en revenant de la promenade, à l'endroit même où Oxford lui avoit tiré un coup de pistolet il y a deux ans, un jeune homme de 25 ans s'approcha de la calèche découverte où elle se trouvoit avec le prince Albert, et à la distance de trois ou quatre pas, fit feu sur elle avec un pistolet de poche. Personne, heureusement, ne fut atteint, et l'assassin fut arrêté. La calèche rentra précipitamment au palais et on alla prévenir la duchesse de Kent, mère de la reine, qui accourut aussi-tôt et se jeta dans les bras de sa fille en fondant en larmes. L'assassin, appelé John Francis, fils d'un machiniste au théâtre de Covent-Garden, fut sur le champ traduit devant les assises ordinaires présidées par le *chief justice* Tyndal, assisté de deux juges. L'accusé ayant été déclaré coupable par le jury, fut condamné à être pendu, à avoir ensuite la tête tranchée et le corps partagé en quatre. En entendant cet arrêt, il

tomba à la renverse dans les bras de ses geôliers; et lorsqu'on l'emmena, il poussoit des sanglots.

— Près de 50,000 livres sterling (1,250,000 frs.) ont déjà été souscrits pour l'érection, à York, d'une nouvelle cathédrale catholique. Les proportions et le style de cet édifice seront magnifiques.

— L'Institut catholique de la Grande-Bretagne a tenu son meeting annuel à Londres. M. James Smith, secrétaire, a présenté, dans un rapport détaillé, la situation de la société. Ce rapport nous apprend que 162,000 petits traités religieux ont été distribués depuis un an par l'association. Plusieurs discours ont été prononcés. O'Connell a dit qu'il croyoit fermement que l'époque n'étoit pas éloignée où les catholiques entendroient la grand'messe dans la célèbre abbaye de Wesminster.

— Des nouvelles des Indes annoncent que le général anglais Pollock a forcé heureusement, à la tête de 8,000 hommes, la passe de Kiber, la plus dangereuse de toute l'Asie centrale. On ne doute pas que Jellabad ne soit dégagée. Sir Robert Sale qui y cammande, a remporté un avantage sur les assiégeans. En revanche, la place de Ghuznie a été prise par les Afghans; la garnison, obligée de capituler, s'est retirée on ne sait de quel côté, et l'on craint qu'elle n'ait péri tout entière. Le sort des garnisons de Candahar et de Kélat-y-Guilzie inspire aussi des inquiétudes. Le général England a échoué dans une tentative qu'il a faite pour les secourir, et il a jugé nécessaire de se retrancher à Quétah.

**FRANCE.** Le prince abbé Charles de Broglie, que cette portion de fidèles qui a refusé, jusqu'à ce jour, de reconnoître le concordat, regardoit en quelque sorte comme son chef, vient de se soumettre au Saint-Siége. Par un bref du 4 septembre 1841, Sa Sainteté a commis le vicaire apostolique de Londres, pour opérer la réconciliation, sollicitée par le prince. Elle a eu lieu, en effet. Depuis cette époque, lorsque M. l'abbé Charles de Broglie vient à Paris, il dit la messe dans les églises de cette capitale; car, ayant adhéré aux actes du Saint-Siége, il a été absous des censures et des peines ecclésiastiques, qu'il avoit encourues en partageant l'erreur et l'opiniatreté des dissidens. Le cœur du chef de l'Eglise a ressenti une joie bien douce de cet événement.

« Quant aux dissidens eux-mêmes, dit Sa Sainteté, et aux hommes simples qu'on a frauduleusement éloignés de l'obéissance qu'ils nous doivent, ainsi qu'à leurs évêques, il a toujours été, et il sera toujours dans nos vœux les plus ardens de songer à leur salut. Désormais, cher fils, nous vous confions la tâche de travailler, avec le secours de Dieu qui bénira vos efforts, à les arracher à l'erreur de leurs voies. En témoignage de notre charité paternelle, nous vous donnons, avec amour, notre bénédiction apostolique. »

Espérons que les dissidens de l'Ouest ne tarderont pas à se joindre au troupeau de la grande Eglise. (*Ami de la Rel.*)

— Mgr. l'archevêque de Paris a fait, le samedi des Quatre-

Temps, une nombreuse ordination dans l'église de Saint-Sulpice. Il y avoit 39 prêtres, 36 diacres, 53 sous-diacres, 49 minorés et 65 tonsurés. Dans ce nombre, le diocèse de Paris comptoit 3 prêtres, 2 diacres, 5 sous-diacres, 11 minorés et 5 tonsurés, dont 6 du séminaire de Saint-Nicolas. La congrégation de Saint-Lazare a fourni 16 ordinants; le séminaire des Missions étrangères, 9; celui des Irlandais 33, et le séminaire du Saint-Esprit 33, dont 6 prêtres.

— Il paroît que la conversion de M. Ratisbonne a produit partout une sensation profonde. Les élèves du séminaire de Gap ont fait imprimer à leurs frais la lettre du jeune converti, pour la distribuer gratuitement et avec une sorte de profusion dans toutes les paroisses du diocèse et dans plusieurs paroisses des diocèses voisins. Ils ont choisi pour centre principal de cette distribution le célèbre pélerinage de Notre-Dame du Laus, diocèse de Gap, où l'on voit accourir, chaque année, de 30 à 40 lieues, un nombre incalculable de pélerins; on y compte quelquefois jusqu'à 12 ou 14 processions en un jour, et même davantage. Chaque pélerin, en se retirant du sanctuaire, emporte avec lui l'intéressant récit de M. Marie-Alphonse Ratisbonne, comme un gage de plus de confiance envers la Mère de Dieu.

— L'armée d'Afrique qui, à la fin de 1840, ne dépassoit pas le chiffre de 60 à 66,000 hommes, a été successivement portée à 80,000 en 1841; son effectif actuel est de 85,000 hommes:

— Une lettre de Philippeville du 24 mai, porte que la colonne du commandant Montauban, composée de 500 fantassins et 114 cavaliers, a battu, le 21 mai, un corps de 4,000 Bédouins, qui avoit eu l'audace de venir attaquer le camp d'El-Elarouche, sur la route de Constantine. Presque tous les fantassins arabes sont restés sur le carreau; on a compté plus de 300 morts, tandis que du côté des Français, il n'y a eu qu'un officier et un sergent légèrement blessés.

— On écrit de Tlemcen, le 4 juin: « On peut regarder à présent le pays de l'Ouest comme entièrement soumis. L'empereur du Maroc, Muley-Abdheram, a envoyé des officiers de son armée. Le général Bedeau les a reçus, le 2 juin; ils étoient porteurs de présents offerts au nom de l'empereur au général français; et ils ont donné l'assurance de la ferme volonté de leur maître, volonté qui repousse toute participitation aux manœuvres de l'émir, et qui accepte nos offres de paix. Abd-el-Kader, renonçant enfin à se créer des partisans, est reparti pour l'est; on assure qu'il est maintenant au pays de Constantine. Il a été précédé dans cette province par son frère aîné et le marabout inspiré. Le général Bedeau aura la gloire d'avoir terminé la soumission d'un pays que l'on regardoit avec raison comme le plus difficile à pacifier. »

— Une lettre, adressée à l'*Ami de la Religion* par M. le chevalier Bandini des Pitti, chargé des intérêts de la Terre-Sainte en

France, nous fait connoître que la quête, ordonnée en Autriche par décret impérial, pour envoyer des secours au gardien et aux RR. PP. de la Terre-Sainte, a produit au dernier dimanche des Rameaux 75,000 frs., dont 17,000 dans le seul diocèse de Vienne.

**HAITI.** (Saint-Domingue). Le 7 mai, à 5 heures du soir, cette grande île a été ébranlée par un tremblement de terre, qui s'étoit annoncé au Port-au-Prince par une chaleur des plus intenses et de lourds nuages pesant sur les hauteurs. Les navires à l'ancre ont éprouvé le choc avant que les maisons du port fussent agitées. Tous les habitans s'étoient hâtés de quitter leurs maisons et les rues étoient pleines d'une foule saisie d'épouvante. Presque toutes les maisons furent plus ou moins indommagées. Mais la ville du Cap souffrit beaucoup davantage. Le nombre des victimes a d'abord été porté à 10,000 et même à 15,000; aujourd'hui on le réduit à 4,000.

— Le coup d'Etat du président Boyer paroît avoir eu un plein succès. Les députés, expulsés de la chambre, ont dû céder.

Après cette grande victoire, l'ouverture de la chambre a été faite par le président en personne. Il a remercié les représentants de leur coopération au rétablissement de l'ordre; mais il a signalé l'exaltation qui continuoit à pervertir les esprits dans quelques parties de la république. Pour comprimer cette exaltation, de nombreuses arrestations ont été faites. De leur côté, les personnes appréhendées au corps et les députés chassés ont adressé des appels au peuple et inondé de leurs protestations les journaux qui, à l'exception d'un seul, se sont tous rangés sous les drapeaux de l'opposition. Ainsi s'est terminée cette tempête. Elle indique qu'un esprit de désaffection et d'opposition assez prononcé, contre la dictature du président Boyer, s'est répandu dans l'île; mais il paroît que ces manifestations n'offrent aucun danger sérieux au gouvernement. La population d'Haïti se compose de deux classes distinctes, celle des jaunes et celle des noirs. La première a quelque velléité d'indépendance, parce qu'elle a quelque lumière; mais elle est la moins nombreuse et elle sait mieux parler qu'agir. La seconde, c'est-à-dire celle des noirs, est moins éclairée; mais elle forme la masse de la population, et elle a conservé, par nature et par tradition, le respect de l'autorité et l'obéissance. Les noirs d'Haïti se sont affranchis du blanc, mais non du maître.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Son Em. le cardinal archevêque de Malines vient de terminer un grand travail sur le *Catéchisme* de son diocèse. Le texte de ce Catéchisme s'étoit ensensiblement altéré par la réimpression ; on y remarquoit d'ailleurs de nombreuses incorrections. Mgr. Sterckx en a donné une nouvelle édition revue et corrigée. Il a fait en outre un *Petit Catéchisme* préparatoire au précédent, et un *Catéchisme des Adultes*, qui contient le texte entier des deux autres et y ajoute

des explications plus étendues. Ce dernier catéchisme est une exposition complète de la doctrine chrétienne, et donne touchant les vérités et les devoirs de la religion toutes les connoissances qu'on peut désirer dans un homme du monde. La composition d'un catéchisme est un ouvrage difficile et délicat; elle demande un grand fond de science théologique et la connoissance des meilleures méthodes d'enseigner la religion ; on y doit unir la clarté et la facilité à la plus scrupuleuse exactitude. Aussi le cardinal a-t-il cru que, pour une telle entreprise, il ne pouvoit s'entourer de trop de lumières; et après y avoir consacré lui-même de longues et laborieuses veilles, il a demandé l'avis de tous ses curés sur son travail. Ceux-ci ont employé plusieurs mois à l'examiner avec soin dans leurs conférences. Les modifications qui ont été faites par suite de leurs observations, ont rendu le premier travail plus parfait. Enfin, après un dernier examen, le *Catéchisme des Adultes* a été livré à la presse. Il restera comme un monument de la sagesse et du zèle de l'éminentissime prélat qui en est l'auteur. — Ces trois catéchismes sont imprimés chez Van Velsen, à Malines. Ils sont écrits en flamand; mais on annonce qu'une traduction française paroîtra bientôt.

— *Ordo vitæ sacerdotalis*, chez Van Velsen à Malines. Prix 30 centimes. Mgr. le cardinal archevêque a revu lui-même cet opuscule et en a ordonné la réimpression. On y trouve dans un style clair et simple les avis les plus sages sur les devoirs ecclésiastiques.

— Nous apprenons que M. l'abbé Kempeneers se propose de mettre bientôt sous presse les deux autres parties de son *Examen* de l'importante question du droit public ecclésiastique, savoir : « à qui et dans quelle étendue a été conféré *immédiatement par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même* le pouvoir de gouverner son Eglise; » question qui, depuis les famaux conciles de Constance et de Bâle, a fait naître une foule de systèmes, presque tous aussi nuisibles dans leurs conséquences qu'erronnés ou peu fondés en principe. La première partie de cet examen (*De B. Petro.-De Rom. Pontifice*) a paru, comme on sait, dans la Dissertation que M. Kempeneers a faite pour son grade de Docteur en Droit canon. La *deuxième* partie, la plus difficile et la épineuse, traitera des Apôtres et des Evêques. La *troisième* regarde les 72 Disciples et les Curés. Ces deux dernières parties sont composées depuis long-temps. L'auteur n'a plus qu'à les retoucher.

— M^me^ V^ve^ Vandenborght à Bruxelles vient de mettre en vente le 4^e^ volume du *Catéchisme de Persévérance*, par M. l'abbé J. Gaume. Nous remarquons dans ce volume un bon nombre de notes ajoutées à l'ouvrage par l'éditeur belge. — M. l'abbé Gaume se plaint, dans les journaux, de la conduite de l'imprimeur de Bruxelles, qu'il accuse de *déloyauté* et de *spoliation*. Ces reproches nous ont paru un peu durs. Qu'un auteur se plaigne de la contrefaçon, on ne sauroit le trouver mauvais; et nous aussi, nous nous sommes plaints de la contrefaçon de notre journal. Mais nous ne

saurions accorder que la réimpression d'un ouvrage étranger constitue une *spoliation*, un vol. La propriété littéraire a été circonscrite jusqu'aujourd'hui par les limites du pays où l'auteur a son domicile; un écrivain qui trouve à propos de livrer au public ses pensées ou ses recherches, connoît les conditions de cette publication: imprimer et vendre, c'est les accepter. Ces conditions pourront être modifiées un jour, quoique cela semble douteux; mais en attendant, vouloir en imposer d'autres de son autorité privée et injurier ceux qui usent d'un droit commun, cela n'est pas tout-à-fait raisonnable. — Mme Vanderborght vient d'imprimer également 1° *La Postulante et la Novice éclairées sur leur vocation*, par M. l'abbé Leguay, vol. in-12 pr. 1 fr. 25; 2° *De la Réforme et du Catholicisme*, par M. l'abbé Polge, auteur des *Destinées du Christianisme*, vol. in-12 pr. 2 frs.

— M. Casterman à Tournay a publié une édition classique de l'*Art épistolaire*, poème didactique dont nous avons rendu compte, en un vol. in-12 pr. 1 fr. Nous la recommandons à la jeunesse studieuse et aux maîtres. — Chez le même libraire se trouve une jolie petite édition de la Lettre de M. Ratisbonne, in-32 prix 20 centimes.

— La Société nationale pour la propagation des bons livres, gérant C.-J. De Mat à Bruxelles, vient de mettre en vente un ouvrage qui se recommande aux personnes à qui l'usage du plain-chant musical est familier, ainsi qu'à la jeunesse chrétienne des écoles. Ce livre est intitulé: *Choix de CXL cantiques*, tirés des meilleurs recueils auxquels on a ajouté 16 cantiques inédits, composés par le R. P. Devillez, de la Société de Jésus, mis en plain-chant figuré et musical, par F. J. H....., à une, deux et trois voix etc. etc., in-8°, de plus de 300 pages, prix 2-50.

— *Le même ouvrage*, texte seul des cantiques sans musique, 75 centimes.

— *L'Enfant de Marie*. — Un frère de plus, édition augmentée de la lettre de Ratisbonne du 12 avril 1842 et de notes étendues, ornée de vignettes intercalées dans le texte, pr. 60 centimes.

Trois éditions successives publiées par la Société témoignent assez de la faveur avec laquelle cette relation de conversion a été accueillie.

— *Nouvelle Géographie élémentaire*, d'après les meilleurs géographes et les voyageurs les plus récents, par J.-J. De Smet, membre de la commission royale d'histoire et de l'Académie de Bruxelles. Gand 1842, chez Vanryckegem-Hovaere, vol. in-12 pr. 2 fr. Livre classique utile et où l'on remarque surtout une juste proportion entre les différentes parties qui le composent.

— *Dagboek der Heyligen* (Journal des Saints), behelzende een kort begryp van de leevens der Heylige, en kortbondige Meditatien voor al de dagen van het jaer; door J.-B. De Corte, Priester, professor in het kleyn Seminarie te Rousselaere. Eerste Deel,

Rousselaere 1842 by D. Vanhee, vol. in-12 L'auteur ne croyoit d'abord donner qu'une traduction du *Journal des Saints* du P. Grosez; mais il a changé de plan et il nous offre un ouvrage presqu'entièrement nouveau. Tout nous y a paru court et solide. Chaque vie, suivie d'une méditation et d'une petite prière, n'occupe qu'un feuillet ou deux pages.

— La 1re livraison pour l'année 1842 de la *Petite Bibliothèque catholique*, a été livrée aux abonnés. Elle se compose de deux ouvrages : *Den Volksvasten of de school van den lydenden Jesus* (*Le carême populaire ou l'école de Jésus souffrant*) door P. Ignatius, Passie-Priester, vol. in-18. Rousselaere by Vanhee ; *Den Kluyzenaer van den Carmelus berg*. (*Le solitaire du mont Carmel*), 1 vol. in-18.

— *Lettres à Eugène sur l'Eucharistie*, par le R. P. de Geramb, Liége 1842 chez H. Dessain, *cinquième* édition, in-32 pr. 40 c. Petit ouvrage connu des âmes pieuses, fort propre à nourrir la dévotion pour le Saint Sacrement.

— Notre révolution a trouvé un poète latin pour la chanter. M. J.-Th. Berthels, médecin à Nivelles âgé de 75 ans, vient de publier un petit poème en trois parties, intitulé : *Motûs in Belgicâ civici historiam, ex poëtis latinè classicis animo recursantem, juncturis adunabat* etc., avec cette épigraphe :

. . . . . . ipse tremente
Carmina ducebam qualiacumque manu. Ovid.

Ce petit ouvrage patriotique, qui est dédié à M. le comte Félix de Mérode, ne manque pas d'invention et d'un certain mouvement.

— Des protestans hollandais distingués, ent'autres MM. D. Van Hogendorp, A Cappadose, G. Groen van Prinsterer, P. J. Elout, C. M. Van der Kemp, ont publié conjointement l'écrit suivant : *Adres aan de algemeene Synode der nederlandsche hervormde kerk, over de formulieren, de academische opleiding der predikanten, het onderwijs en het kerkbestuur*. Leide chez Luchtmans, in-8°. Nous tâcherons de présenter une analyse de cette adresse.

— MM. Gaume, frères, à Paris, annoncent le premier tome de l'*Histoire universelle de l'Eglise catholique*, par M. l'abbé Rorhbacher, docteur en théologie à l'université de Louvain, professeur au séminaire de Nancy, vol. in-8° de près de 600 pages, pr. 5 frs. Cet ouvrage aura 23 à 25 volumes.

— M. Loret-Vermeersch, facteur d'orgues à Saint-Nicolas, vient de publier une petite brochure intitulée : *Quelques mots sur l'orgue, nouveau système*, in-8°. L'auteur tâche de faire connoître et apprécier les différens avantages que présente sa nouvelle manière de construire les orgues. Ce petit écrit se termine par d'excellents avis adressés aux organistes. Nous le leur recommandons spécialement, ainsi qu'au clergé.

— L'*Ami de la Religion* rend compte d'une seconde édition de l'*Essai sur le Panthéisme dans les sociétés modernes*, par M. Maret, chanoine honoraire de Paris et professeur de dogme à la faculté de théologie, et nous apprend que l'auteur y a fait quelques corrections qu'il croit propres à nous satisfaire pleinement. Nos lecteurs se rappèleront qu'en rendant compte de la première édition de l'*Essai* (voir notre tome 7 p. 14), nous avons présenté quelques observations critiques à côté des éloges que nous avons donnés à M. Maret.

— *Esquisse de philosophie morale*, par Dugald-Stewart, traduction nouvelle, précédée d'une introduction, par M. l'abbé Mabire, professeur de philosophie. Paris et Lyon, chez Périsse frères. C'est le premier ouvrage d'une *Bibliothèque philosophique de la jeunesse* que des professeurs de philosophie chrétienne se proposent de publier. Déjà on annonce un second ouvrage de cette collection, c'est l'*Introduction à la philosophie* de S' Gravesande, *suivie d'une dissertation sur la Certitude historique*, par M. l'abbé de Prades. Les notes que les éditeurs ajoutent à ces ouvrages, ont pour objet d'écarter tous les dangers que les jeunes gens y pourroient trouver.

— *La Bibliographie catholique*, revue critique des ouvrages de religion, de philosophie, etc., publiée sous la direction de M. l'abbé Des Billiers à Paris, vient de terminer sa première année. Ce recueil consciencieux se recommande à toutes les bibliothèques catholiques, aux confesseurs et à toutes les personnes qui ont à diriger la jeunesse dans ses lectures.

— *Introduction à la Théologie de l'histoire, ou du progrès dans ses rapports avec la liberté*, par Charles Stoffels. Vol. in-12, pr. 3 frs, chez Debécourt à Paris. Nous ignorons ce que l'auteur présente au public sous ce singulier titre.

— *La Franc-maçonnerie mieux connue*, par M. De Schilt, Lille 1841 in-32 pr. 40 c. En vente au bureau de ce journal.

## NOUVELLES DIVERSES.

On annonce que M. Marie-Alphonse Ratisbonne est reparti le 15 juin de Paris pour Rome, et qu'il se rend au noviciat des Pères Jésuites.

— Mme Vve Vanderborgt vient de répondre dans le *Journal de Bruxelles*, à M. l'abbé Gaume, auteur du *Catéchisme de Persévérance*. Elle soutient qu'elle avoit le droit de réimprimer cet ouvrage, et que c'est bien réellemnt qu'un ecclésiastique belge instruit y ajoute des notes pour le rendre plus utile.

100me LIVRAISON. 1er AOUT 1842.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS DE JUIN 1842.

1. La chambre des communes d'Angleterre adopte le bill de la taxe sur le revenu par 255 voix contre 149; majorité 106.

7. Combat meurtrier près de Milianah entre les Kabyles et une poignée de Français commandés par le chef de bataillon Bisson, commandant de Milianah (*voir plus loin les nouvelles*).

13. Une ordonnance royale dissout la chambre des députés de France, convoque les colléges électoraux pour le 9 juillet, et les chambres pour le 3 août.

16. Formation d'un nouveau ministère espagnol (*voir la livr.* 99. p. 148).

17. John Francis, assassin de la reine d'Angleterre, est condamné à la peine capitale.

24. Le Sénat belge adopte, après la chambre des Représentans, un projet de loi modifiant la loi communale quant à la nomination des bourgmestres (*voir notre livr.* 99 p. 130).

25. Le Sénat belge adopte également le projet de loi qui divise les colléges électoraux en sections dans les grandes communes (*livr.* 99. p. 131).

26. Ordonnance royale du gouvernement français qui double les droits sur les fils et les toiles de lin étrangers. Cette mesure jette la consternation parmi nos tisserands des Flandres.

## IDÉE DE L'AME D'APRÈS GALL.

On a beaucoup écrit pour et contre la phrénologie. Les journaux s'en occupent fréquemment, mais le plus souvent sans rien approfondir, sans rien apprendre au public, sans y rien comprendre peut-être.

Pour juger la phrénologie, il est nécessaire de remonter à l'auteur du système, à Gall, et à son collaborateur, le docteur Spurzheim. On peut voir ensuite ce qu'en ont fait les Combe et les Broussais,

en quoi ils s'accordent avec les premiers, en quoi ils diffèrent d'eux et les contredisent.

Peu de personnes semblent avoir lu les ouvrages de Gall. De là vient qu'on ignore assez généralement, qu'après avoir exposé sa physiologie du cerveau et ses principes sur l'origine de nos facultés morales et intellectuelles, il a essayé de bâtir une philosophie de l'homme sur ces fondements. C'est peut-être la partie la plus curieuse de ses ouvrages. (1)

Nous allons tâcher de la faire connoître à nos lecteurs, et nous montrerons brièvement en quoi le célèbre physiologiste nous a paru se tromper.

Nous avons plusieurs fois parlé du système de Gall. Un long article, intitulé *Leçons de Phrénologie par le docteur Broussais*, et inséré dans notre tome III. p. 610, en donne un exposé que nous croyons clair et suffisant. Tout le système repose sur ces quatre principes :

I. *Les facultés morales et intellectuelles de l'homme lui sont innées.*

II. *L'exercice et la manifestation de ces facultés dépendent de l'organisation.*

III. *Le cerveau est exclusivement l'organe de l'âme.*

IV. *Le cerveau se compose d'autant d'organes particuliers et indépendans qu'il y a de facultés ou de forces fondamentales de l'âme.*

Gall établit ces facultés au nombre de 27 ou 28. Spurzheim en compte 35. Mais cela ne fait rien à l'explication que nous avons à donner ici.

Ces facultés sont l'amativité ou l'amour physique, la philogéniture ou l'amour des enfans, l'estime de soi, la circonspection, l'imitation, le langage, la causalité ou l'esprit d'induction, le sentiment des tons, celui des couleurs, etc.

Ce que les philosophes ont regardé jusqu'à présent comme les facultés de l'âme, c'est-à-dire, l'intelligence, la mémoire, l'imagination, l'attention, le jugement, Gall n'en fait que les attributs communs des facultés fondamentales.

Il y a, selon lui, autant de sortes d'intelligences, de mémoires, de jugemens, etc. qu'il y a de facultés distinctes. Tel individu qui a beaucoup d'intelligence ou d'entendement, relativement à une force fondamentale ou faculté, peut être très-borné relativement à telle autre.

---

(1) Elle se trouve dans le tome VI de son grand ouvrage *Sur l'origine des qualités morales et des facultés intellectuelles de l'homme*, *et sur les conditions de leur manifestation*, p. 400, sous ce titre : *Considérations philosophiques sur les qualités morales et les facultés intellectuelles de l'homme.*

Prenons un de ces attributs pour exemple, soit la mémoire.

Celui qui possède à un degré supérieur l'organe musical ou la faculté des tons, retient facilement ce qu'il entend chanter ou jouer. Il retiendra moins facilement ce qui concerne les couleurs, la configuration ou le nombre, etc. Il en est de même de l'imagination, de l'entendement, du jugement.

« La faculté intellectuelle et toutes ses subdivisions, dit Gall, telles que la perception, le souvenir et la mémoire, le jugement et l'imagination, ne sont pas des facultés fondamentales, mais seulement leurs attributs généraux.... Il y a donc autant de différentes espèces d'intellect ou d'entendement qu'il y a de qualités ou de facultés distinctes. »

En supposant le système de Gall vrai au fond, on pourroit, ce semble, admettre sans difficulté ce qu'il dit des attributs des facultés, c'est-à-dire, comme on vient de le voir, de l'entendement, de l'imagination, de la mémoire, etc. L'expérience nous apprend en effet que, par exemple, il y a plus d'une espèce de mémoire. Tel individu garde mieux le souvenir des faits, un autre conserve mieux celui des raisonnemens, un troisième retient facilement les mots, un quatrième confond ou oublie les mots et garde parfaitement l'image des lieux ou des personnes, un cinquième perdra en peu de temps les mots et les images, mais retiendra toujours, quelquefois malgré lui, un air une fois entendu. Et cela s'applique à l'entendement, à l'imagination, au jugement, comme à la mémoire.

Gall fait observer avec raison que la mémoire, l'entendement, l'imagination, etc. n'ont et ne peuvent pas avoir d'organe particulier dans l'appareil incéphalique. S'ils sont en effet attachés à toutes nos facultés et que chaque faculté ait son organe ou son instrument, chacun de ces attributs dépend de tous les organes à la fois, et ne peut, par conséquent, pas avoir d'instrument particulier à sa disposition.

Mais ce qui nous a paru être la grande difficulté pour Gall, c'étoit de coordonner avec son système la *volonté* et la *raison*. Il n'en fait ni des facultés ni des attributs de facultés. La volonté et la raison sont des qualités, des dons, qu'il ne sait où placer. D'un côté, il a très-bien vu qu'elles ne sauroient avoir d'organe particulier, puisqu'elles agissent avec toutes les facultés, sans être liées à aucune d'elles exclusivement; et pour cette raison, il ne les met point au nombre des facultés. D'un autre côté, il a compris qu'il lui étoit impossible d'en faire des attributs communs aux diverses facultés, parce que la volonté et la raison ne sont pas multiples ou de diverses espèces comme la mémoire, l'entendement ou l'imagination.

Ecoutons-le s'expliquer là-dessus.

« Ce n'est point, dit-il, l'impulsion résultant de l'activité d'un seul organe, ou, comme disent les auteurs, le sentiment du désir,

qui constitue la volonté. Afin que l'homme ne se borne pas à désirer, pour qu'il veuille, il faut le concours de l'action de plusieurs facultés intellectuelles supérieures; il faut que les motifs soient pesés, comparés et jugés. *La décision résultant de cette opération s'appelle la* VOLONTÉ. Il y a autant d'espèces de désirs, de penchans et de passions qu'il existe de forces fondamentales. *La volonté est* UNE. Les désirs, les penchans et les passions sont le résultat de l'action des forces fondamentales isolées; *la volonté est le résultat de l'action simultanée des forces intellectuelles supérieures*; elle suppose l'attention, la réflexion, la comparaison et le jugement. La volonté est souvent en opposition directe avec les désirs, les penchans et les passions..... Ces observations suffiront pour établir la différence qui existe entre les désirs, les penchans, les passions et la volonté ou la liberté; et pour faire comprendre au lecteur qu'il ne peut pas exister d'organe particulier de la volonté ou du libre arbitre. »

On le voit donc, Gall ne fait de la volonté ni une faculté ou une force fondamentale ni un attribut des facultés. La volonté est *une*, dit-il; tandis qu'en parlant de la perception, de la mémoire, du jugement, de l'imagination, etc., il les multiplie chacun en nombre égal à celui des facultés. Qu'est-ce donc que la volonté chez lui? C'est, dit-il, *le résultat de l'action simultanée des forces intellectuelles supérieures*, c'est la *décision*. Il confond donc la *volonté* avec le *choix*, avec la *résolution* que prend la volonté; il confond l'effet avec la cause. Il a été réduit à cette extrémité, parce que, dans son système, l'âme n'a pas de faculté sans organe matériel. Il est cependant évident que la volonté existe indépendamment de l'exercice de la volonté. L'homme est libre avant d'agir avec délibération; la liberté n'est pas l'usage de la liberté; la volonté n'est pas la décision, mais le pouvoir de prendre une décision. La raison compare, pèse, juge; la volonté ou la liberté décide. La volonté est donc une faculté. Elle n'a pas d'organe matériel dans le cerveau; donc elle appartient à l'âme purement et immédiatement. On pourroit toutefois accorder, en entrant dans le système de Gall, que, *pour agir*, les organes de certaines facultés lui sont nécessaires; car il est clair qu'il ne pourroit pas y avoir de décision sans délibération et sans comparaison.

Gall éprouve le même embarras et tombe dans la même erreur, en parlant de la *raison*. « Il peut, dit-il, exister tout aussi peu un organe particulier de la raison. Toute faculté fondamentale, accompagnée d'une notion claire de son existence, de réflexion, est intellect ou intelligence. Chaque intelligence individuelle a donc son organe propre; mais la raison suppose une action concertée des facultés supérieures. *C'est le jugement prononcé par les facultés intellectuelles supérieures.* Une faculté intellectuelle supérieure seule ne constitueroit pas non plus la raison. *La raison est le complément, le résultat de l'action simultanée de toutes les facultés*

*intellectuelles.* C'est par la *raison* que l'homme se distingue de la brute; l'intellect lui est souvent commun (avec elle) jusqu'à certain point. Il y a beaucoup d'hommes *intelligens*, il n'y en a que peu de *raisonnables.* La nature produit l'homme intelligent; une organisation heureuse, cultivée par l'expérience et la réflexion, forment l'homme raisonnable. Comme la volonté et la raison supposent l'existence des forces fondamentales, et comme ces dernières se fondent sur l'organisation, il est clair par là que la raison et la volonté elles-mêmes ne sont pas des forces indéfinies et indépendantes de l'organisme, et que par conséquent il ne peut pas exister de liberté illimitée et absolue. Il est clair aussi que l'homme, vu son organisation plus noble, est susceptible de motifs moraux, lesquels il est capable de peser et de comparer, de juger; que la comparaison faite, le jugement porté, il lui est loisible de se déterminer en conséquence, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il est doué de liberté morale; que ses actions, par conséquent, sont méritoires ou déméritoires, c'est à dire que ses actions peuvent être morales ou immorales. »

Gall n'est pas plus clair en parlant de la *raison* qu'en parlant de la volonté. On voit seulement qu'il n'en fait ni une faculté ni un attribut des facultés. La raison, dit-il, *c'est le jugement prononcé par les facultés intellectuelles supérieures.* Mais nous dirons encore que la raison est indépendante de l'usage qu'on en fait; elle est donc une faculté, un pouvoir, une force. Gall confond presque, par sa définition, la raison avec la volonté; *c'est*, dit-il de nouveau, *le résultat de l'action simultanée de toutes les facultés intellectuelles.* Rien ne prouve mieux son embarras et son erreur. — La raison connoît, pèse, compare, juge; la volonté décide.

Du reste, il se condamne ailleurs lui-même, en disant, que « les *actes de la raison et de la volonté* sont souvent diamétralement opposés aux instigations des désirs, des besoins et des passions. » Car ici, comme on voit, il distingue la volonté et la raison *de leurs actes;* il reconnoît forcément, et probablement sans y faire attention, que ce sont des facultés. — Et, pour le dire en passant, quelle preuve plus claire de l'existence d'une âme spirituelle que ces *actes* de la raison et de la volonté diamétralement opposés aux impulsions de la chair?

Si Gall avoit étudié l'esprit autant que le corps (mais c'est ce qu'il n'a pas voulu faire), s'il avoit été un peu moins prévenu en faveur de ses organes, de ses circonvolutions cérébrales, il auroit peut-être su tirer un meilleur parti de ses découvertes, et son système auroit pu rencontrer moins d'obstacles. Convaincu, comme il l'étoit, que l'homme ne peut avoir de faculté sans un organe spécial pour l'exercer, il lui étoit difficile de bien juger notre nature entière, de se former une idée juste des rapports de l'âme avec le corps. Son système même le conduisoit à établir solidement la spiritualité du principe pensant, et c'est ce que nous croyons avoir

montré d'une manière satisfaisante, dans nos remarques sur les leçons de phrénologie du docteur Broussais (*Tome* III p. 610). Il s'est arrêté là où la seule matière, le seul organisme, n'expliquoit plus rien. Et quand il s'agissoit de montrer comment, avec la multiplicité des organes, l'âme demeuroit une et opéroit simultanément avec tant d'instrumens différens, il a préféré dire qu'il n'y comprenoit rien.

Le système organologique de Gall, si l'expérience en démontroit un jour la vérité, conduiroit sans doute à une philosophie nouvelle; mais ce ne seroit pas tout-à-fait celle dont Gall lui-même a voulu nous tracer les élémens. Ce système, sainement interprêté, sembleroit entraîner les conclusions suivantes :

I. L'âme est une substance active, inétendue, n'occupant pas de place, pouvant être et étant souvent présente en plusieurs endroits à la fois, par conséquent indivisible, spirituelle, indestructible.

II. L'âme a des *facultés générales* et des *facultés particulières*.

III. Les *facultés générales* sont la *raison* et la *volonté* : elles appartiennent à l'âme purement et immédiatement, elles n'ont pas d'organe particulier. Leur exercice et leur manifestation dépendent des facultés particulières et du cerveau en général. Peut-être la *volonté* opère-t-elle au moyen de tout le système encéphalique, y compris la moëlle épinière (1).

IV. Les *facultés particulières* sont 1° les *sens*, la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût, le toucher; 2° les *penchans*, tels que l'amativité, la philogéniture, etc; 3° les *sentimens*, tels que l'estime de soi, la circonspection, la bienveillance, etc.; 4° les *facultés perceptives*, comme l'individualité, la configuration, le coloris, les tons, etc.; 5° les *facultés réflectives*, savoir la comparaison et la causalité.

V. Les *facultés particulières* ont chacune leur organe : la première espèce (les *sens*) a des organes extérieurs; les autres ont toutes un organe intérieur.

VI. Les *facultés particulières* ont des *attributs* communs, qui sont l'intellect, la mémoire, l'imagination, l'attention, le jugement. Chacune de ces facultés aperçoit, remarque, observe et retient ce qui lui est propre, en juge plus ou moins bien, y est attentive, crée en cette matière, etc. Ces attributs n'ont donc pas d'organe particulier.

Tels seroient, ce semble, les élémens d'une psychologie basée sur le système de Gall, système qui n'a pu être jugé suffisamment jusqu'aujourd'hui, parce que les faits sur lesquels il s'appuie sont loin d'être tous constatés.

---

(1) Voir dans le *Journal de la société phrénologique* de Paris, 3e et 4e trimestre 1833, un mémoire de M. E.-M. Bailly, de Blois, *sur l'Anatomie phrénologique des Tubercules quadrijumeaux*, *du ruban gris des mammifères*, etc.

« Gall, dit Cuvier, a émis l'opinion que les traces des diverses impressions se répartissent en différents lieux du cerveau, selon leurs espèces, et que le volume particulier de chacun de ces lieux annonce le degré des dispositions particulières, de la même façon que le volume général des hémisphères (du cerveau) annonce la portée générale de l'intelligence; on sait même qu'il croit ces différences assez sensibles pour être aperçues dans l'homme vivant par le moyen des formes du crâne. Mais quoique cette doctrine, réduite aux termes dans lesquels nous venons de l'exprimer, n'ait rien de contraire aux notions générales de la physiologie, on sent aisément qu'il faudroit encore bien des milliers d'observations, avant que l'on pût la ranger dans la série des vérités généralement reconnues. »

---

## PROTESTATION DES ABBÉS ET DES ÉVÊQUES SUISSES A LA DIÈTE HELVÉTIQUE.

» Excellence !

» Très-honorés Messieurs!

» Les supérieurs soussignés des couvens suisses croient devoir appuyer auprès de la haute diète et des hauts Etats confédérés la demande en rétablissement des couvens d'Argovie fondée sur le pacte fédéral.

» Ils se voient engagés à cette démarche par le *lien ecclésiastique commun* qui embrasse les différentes corporations religieuses de l'Etat catholique. Les institutions monastiques sont unies entre elles par le même but religieux, et beaucoup de couvens sont de plus étroitement liés par les règles de leur ordre. Le sort d'un couvent touche donc aussi les autres, particulièrement ceux du même ordre. Or ce lien purement ecclésiastique et catholique détermine les supérieurs soussignés à adresser la présente à la haute diète en faveur de leurs confrères d'Argovie.

» Un autre motif spécial les y engage encore; c'est la *garantie fédérale*, qui, selon le droit public fédéral, s'étend à *tous* les couvens de la Suisse. Si le pacte fédéral de 1815 a la même force obligatoire pour tous les cantons de la confédération, les dispositions du pacte sont aussi, sans exception, également obligatoires et tutélaires pour tous les confédérés.

» Or le § 12 du pacte fédéral porte : « L'existence des couvens et » chapitres et la conservation de leurs propriétés, en tant que cela » dépend des gouvernemens des cantons, sont garanties. » Se basant sur cette disposition non équivoque du pacte, les couvens soussignés, placés sous la garantie fédérale, prennent la liberté de demander le rétablissement des couvens supprimés par le gouver-

nement du canton d'Argovie. Les couvens d'Argovie sont placés sous la garantie fédérale tout comme les autres couvens de la Suisse, et si le pacte fédéral pouvoit être violé à l'égard d'un d'entre eux, qui est-ce qui répondra qu'il ne le soit tôt ou tard à l'égard des autres?

» Un grand nombre des couvens soussignés se réjouissent, il est vrai, d'une existence à laquelle il n'a pas été porté atteinte jusqu'ici, et ils remplissent sans entraves les devoirs que les règles de l'ordre leur prescrivent. Mais c'est pour cette raison qu'ils doivent être d'autant plus affligés du sort des couvens d'Argovie, et que, forts de leur confiance dans les sentimens de justice des États confédérés et dans le serment qui les lie, ils forment le vœu ardent que l'affaire des couvens d'Argovie soit terminée par la diète en conformité des prescriptions du pacte fédéral.

» Les soussignés ont l'honneur de vous assurer, très-honorés Messieurs, de leur haute considération.

» Pour le couvent d'Einsiedlen, et par autorisation pour les trois couvens de femmes dans le canton de Schwytz.

» Célestin, abbé d'Einsiedlen.

» Pour le couvent de Fischingen, et par autorisation spéciale au nom de tous les couvens de Wonnenstein et de Grimmenstein dans le canton d'Appenzell Rh. E.

» François II, abbé.

» Frédéric, abbé du monastère de S. Urbain, canton de Lucerne, et supérieur-général actuel de la congrégation des Cisterciens en Suisse.

» Au nom des couvens, dans le canton d'Unterwalden.

» Eugène, abbé à Engelberg.

» Les soussignés désirent et sollicitent le rétablissement des couvens d'Argovie avec jouissance de tous les droits qu'ils avoient possédés.

» † Etienne, abbé de S. Maurice et évêque de Bethléem.

» François-Benjamin, prévôt au grand Saint-Bernard et au Simplon.

» Pour le chapitre de Rheinau, canton de Zurich. Le 8 mai 1842.

» Januarius, abbé.

» Pour Mariastein, canton de Soleure. Le 9 mai 1842.

» Boniface, abbé.

» Pour le couvent de Dissentis, et par autorisation pour les deux couvens de femmes de Munster et de Catzis, dans le canton des Grisons.

» Adalgott, abbé.

» Au nom et sur le désir formellement exprimé de tous les couvens du diocèse de Lausanne.

» Alois Dosson, abbé du couvent des Bernardins à Altenryf.

» Le provincial des Capucins de la province suisse.

» Jean Damascène, Capucin.

» Au nom des couvens du canton d'Ury.

» M. J. Marthe Schmid, abbesse.

» Au nom des couvens du canton de Zug, par autorisation,
» MARIA GERARDA, abbesse.

» Au nom de tous les couvens du canton de Saint-Gall, par autorisation, l'abbesse,
» M. CÉCILE.

« Le contenu de la pétition ci-dessus et les motifs sur lesquels elle se base, sont tellement inhérens aux principes de toutes les institutions de l'Eglise catholique et de ses droits, et les touchent de si près, que le soussigné se voit, non-seulement disposé, mais même obligé de l'appuyer avec force, de le signer et de le recommander à l'attention toute particulière de l'autorité suprême du pays.

» Coire, le 22 mai 1842.

» † JEAN-GEORGES, évêque de Coire.

» Intimement convaincu de la justice et de l'équité des pétitions adressées à plusieurs reprises à la haute diète en faveur du rétablissement des couvens d'Argovie, et reconnoissant les services nombreux qu'ils ont rendus et qu'ils continueroient à rendre à l'Eglise et à l'Etat, nous approuvons, recommandons et appuyons avec tout le clergé supérieur de notre diocèse de Lausanne et de Genève les pétitions ci-dessus par lesquelles tous les couvens de notre diocèse demandent le rétablissement des couvens d'Argovie.

» Fribourg, le 1er juin 1842.

» † PIERRE-TOBIE, év. de Lausanne et de Genève.

» La présente pétition à la haute diète traite succinctement l'affaire des couvens d'Argovie. Dans la conviction intime que tous les couvens qui se trouvent dans notre diocèse sont pénétrés des sentimens qui y sont exprimés, et connoissant l'intérêt que prennent les catholiques de notre diocèse à l'existence des couvens en Suisse; instruit aussi combien ils désirent, à l'avantage même de la Suisse, que le différend au sujet de la question des couvens, si salutaires à notre diocèse, soit aussi assuré de cette manière, nous apposons de plein gré notre signature à l'appui de la pétition ci-dessus.

» Sion, le 5 juin 1842.

» † MAURICE FABIAN, évêque de Sion.

» Le Saint-Père Grégoire XVI s'étant prononcé définitivement sur la question, et sa sainte décision devant être reconnue et respectée comme règle sacrée par toute l'Eglise catholique, nous signons aussi la présente.

» Soleure, le 5 juin 1842.

» † JOSEPH-ANTOINE SALZMANN, évêque de Bâle.

» Douloureusement frappé de ce qui s'est passé l'année dernière dans le canton d'Argovie à l'égard des couvens y situés, et profondément affligé du sort actuel de ces corporations et institutions catholiques, nous croyons remplir notre devoir, en déclarant formellement par la présente que nous partageons les sentimens et les vœux que les autres chefs de l'Eglise catholique de la Suisse ont

exposés à votre haute autorité en faveur desdits couvens, et à l'appui de leur requête datée du 25 avril dernier.

» Nous appuyons donc avec force les représentations que les couvens d'Argovie ont adressés à Votre Excellence et à vous, très-honorés messieurs, et qui, selon notre avis, sont basées sur des motifs de droit incontestables, ainsi que la pétition y relative des couvens du canton de Saint-Gall. Veuillez prendre l'une et l'autre en considération et y fixer votre attention bienveillante.

» Nous aussi nous vivons dans la conviction que l'accomplissement seul des prescriptions du pacte et de la justice rendra la paix et la concorde à la patrie, qui en a tant besoin, et lui attirera de nouveau les bénédictions du ciel, et que la Suisse ne pourra maintenir et consolider sa liberté et son indépendance et s'assurer une prospérité durable qu'en marchant sur la voie du droit, qui n'est plus guère mis en doute.

» Mais nous nourrissons aussi la ferme confiance que la diète prendra dans sa sagesse et ses sentimens de justice une résolution dans laquelle les couvens d'Argovie comme les autres monastères de la Suisse trouveront un gage de leur existence assurée. En donnant ce gage, la diète pourra compter, nous n'en doutons pas, sur la reconnoissance la plus vive, non-seulement de la très-grande majorité des contemporains, mais aussi de la postérité.

» Nous signons, Excellence, très-honorés Messieurs, avec l'assurance de notre considération distinguée.

» Saint-Gall, le 16 juin 1842.

» † JEAN-PIERRE MIRER, *vicaire apostolique du diocèse de Saint-Gall.* »

---

## PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

***Amendements proposés par le gouvernement et la section centrale.***

### TITRE PREMIER. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. Il y aura dans chaque commune du royaume au moins une école primaire, établie dans un local convenable. Toutefois, en cas de nécessité, deux ou plusieurs communes voisines pourront être autorisées à se réunir pour fonder ou entretenir une école.

2. Lorsque dans une localité il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire par les écoles privées, la commune peut être dispensée de l'obligation d'établir elle-même une école.

3. La commune pourra être autorisée à adopter dans la localité même, une ou plusieurs écoles privées réunissant les conditions légales pour tenir lieu de l'école communale.

4. Dans les cas prévus par les articles précédents, la députation permanente du conseil provincial, sauf recours au roi, statue sur les demandes de dispense ou d'autorisation.

*Amendement de la section centrale, adopté par 4 voix contre 3* (1).

5. Les enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuitement.

Cette instruction leur est donnée, au choix des parents, dans les écoles communales ou dans les écoles libres.

Dans ce dernier cas, la commune est tenue de payer à l'instituteur, par élève, une rétribution qui ne pourra être moindre de six francs annuellement.

6. L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, les éléments du calcul, et, suivant les besoins des localités, les éléments de la langue française, flamande ou allemande.

L'enseignement de la religion et de la morale est donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des habitants de la commune.

Les enfants dont les parents n'appartiennent pas à la communion religieuse en majorité dans la commune seront dispensés d'assister à cet enseignement.

7. La surveillance des écoles, quant à l'instruction et à l'administration, sera exercée par les ministres du culte du lieu où l'école est établie et par le délégué du chef de ce culte.

Les ministres des cultes et les délégués du chef du culte, auront, en tout temps, le droit d'inspecter l'école.

L'un de ces délégués pourra assister aux réunions cantonnales dont il est parlé à l'article 10 et diriger ces réunions sous le rapport de l'instruction morale et religieuse. Les livres employés dans l'école sont soumis à son approbation en ce qui concerne la morale et la religion.

L'évêque diocésain et les consistoires des cultes rétribués par l'Etat, pourront se faire représenter auprès de la commission centrale d'instruction par un délégué qui n'aura que voix consultative.

Les évêques et les consistoires feront connoître, tous les ans, au

(1) *Amendement du gouvernement.* — Les enfans pauvres reçoivent l'instruction gratuitement du gouvernement.

La commune est tenue de la procurer à tous les enfans pauvres dont les parens en font la demande, soit dans son école communale, soit dans celle qui en tient lieu, ou dans toute autre école spécialement désignée à cet effet par elle, en conformité des art. 3 et 4.

La députation permanente du conseil provincial, après avoir pris l'avis du conseil communal, et sauf recours au roi, fixe, tous les ans, le nombre d'enfans indigens qui, dans chaque commune, doivent recevoir l'instruction gratuite, ainsi que la rétribution à payer par élève.

ministre de l'intérieur, qui en donnera avis aux administrations communales et provinciales, ainsi qu'aux autorités scolaires de chaque ressort, le personnel et l'organisation de cette inspection ecclésiastique.

8. Tous les ans, au mois d'octobre, chacun des évêques diocésains et les consistoires pour les écoles appartenant aux autres confessions, communiqueront au ministère de l'intérieur un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la morale et de la religion est donné dans les écoles soumises au régime de la présente loi.

### TITRE II. — *Inspection et surveillance.*

#### § 1er. — INSPECTEURS CANTONNAUX.

9. Il y aura dans chaque canton un inspecteur pour l'instruction primaire. Ce fonctionnaire est nommé et révoqué par le gouvernement, sur l'avis de la députation provinciale. La durée de ses fonctions est de trois ans.

Il ne reçoit pas de traitement ; une indemnité qui ne dépassera pas 400 francs annuellement lui sera alloué sur les fonds provinciaux.

Chaque inspection s'étend sur les écoles communales et sur celles qui en tiennent lieu, en vertu de l'art. 3 de la présente loi.

L'inspecteur cantonnal se met en rapport avec l'administration communale.

Il visite les écoles de son ressort au moins deux fois l'an.

Il tient note détaillée des résultats de chaque inspection et les consigne dans un registre accessible en tout temps à l'inspecteur provincial.

Ce registre contiendra un état statistique du nombre des écoles de son ressort et des élèves qui les fréquentent, avec indication des méthodes employées dans chaque école et du degré de zèle et d'aptitude dont chacun des instituteurs fait preuve.

10. L'inspecteur cantonnal réunira en conférence, sous sa direction, au moins une fois par trimestre, les instituteurs de son ressort.

Les instituteurs libres peuvent aussi être admis à ces conférences si l'inspecteur le juge convenable.

Des jetons de présence seront accordés aux instituteurs qui y assisteront.

Ces conférences auront pour objet tout ce qui peut concerner les progrès de l'enseignement primaire et spécialement l'examen des méthodes et des livres employés dans les écoles.

11. Un réglement arrêté par le conseil communal, sur la proposition de l'inspesteur cantonnal, et approuvé par la députation du conseil provincial, déterminera dans chaque commune la rétribution des élèves, les jours et les heures du travail, les vacances, le mode de punition et de récompense.

§ 2. — INSPECTEURS PROVINCIAUX.

12. Il y aura un inspecteur-général dans chaque province du royaume.

Ce fonctionnaire est nommé et révoqué par le roi ; il jouit d'un traitement de 3,000 par an, sur le trésor public.

Il inspecte, au moins une fois par an, toutes les écoles publiques de son ressort.

Il doit présider annuellement l'une des conférences d'instituteurs dans chaque canton et y recueillir tous les renseignemens consignés dans les registres d'inspection cantonnale.

Il se met en rapport avec les inspecteurs cantonnaux qui lui sont subordonnés dans l'ordre hiérarchique.

13. Les inspecteurs provinciaux se réunissent tous les ans en commission centrale sous la présidence du ministre de l'intérieur.

Le ministre pourra les convoquer, en session extraordinaire, quand l'intérêt de l'instruction l'exigera.

14. Chaque inspecteur provincial soumet à la commission centrale, pour en délibérer, un rapport sur les écoles primaires de son ressort, comprenant l'analyse des registres d'inspection cantonnale. La commission réunit en un seul travail général les renseignements qui sont consignés dans ces rapports, sur les écoles, les maîtres et les élèves, en ce qui concerne tant les données statistiques que l'usage des méthodes et le zèle et la capacité des instituteurs. Elle provoque les améliorations et les réformes jugées nécessaires, et fournit au ministre les renseignements dont il pourroit avoir besoin.

15. Un réglément d'administration générale déterminera plus spécialement, d'après les principes de la présente loi :

1° Les attributions des inspecteurs et de la commission centrale d'instruction ;

2° Les objets des conférences cantonnales, ainsi que les localités où ces conférences devront s'ouvrir ;

3° L'indemnité à accorder aux inspecteurs cantonnaux et celle à répartir en jetons de présence entre les Instituteurs;

4° Les frais de déplacement et de séjour, ainsi que la rétribution extraordinaire que touchera le secrétaire de la commission centrale d'instruction.

TITRE III. — *Subsides et moyens d'encouragement.*

§ 1er. — SUBSIDES.

16. Les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes. La somme nécessaire à cet objet sera portée annuellement au budjet communal parmi les dépenses obligatoires dont il est parlé à l'art. 131 de la loi communale.

17. Le fonds, dont il est parlé à l'article précédent, est destiné :

1° A la construction ou à l'entretien du bâtiment d'école;

2° A l'achat des meubles et des livres nécessaires.

3° A fournir à l'instituteur communal un traitement qui ne pourra être moindre de 200 frs;

4° A payer, à défaut du bureau de bienfaisance, la rétribution due pour les enfants indigents.

18. A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement à l'instituteur, le conseil communal y pourvoira.

En cas d'insuffisance des revenus communaux ordinaires pour l'établissement et l'entretien de l'école primaire, il y sera pourvu au moyen d'une imposition spéciale, votée par le conseil communal, et qui n'excèdera pas deux centimes additionnels au principal des contributions directes.

Lorsque des communes n'auront pu, soit isolément, soit par la réunion de plusieurs d'entre elles, procurer un local et assurer le traitement au moyen de l'imposition spéciale de deux centimes, il sera pourvu aux dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire par des allocations sur les fonds provinciaux.

En cas d'insuffisance des fonds provinciaux, il y sera pourvu par une imposition spéciale votée par le conseil provincial et qui n'excédera pas deux centimes additionnels au principal des contributions directes.

Si les centimes ainsi imposés aux communes et aux provinces ne suffisent pas aux besoins de l'instruction primaire, il y sera pourvu par le gouvernement au moyen de subventions prélevées sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'Etat.

Chaque année il sera annexé à la proposition du budget, un état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'année précédente.

19. Les fonds votés par les provinces en faveur de l'instruction primaire, sont destinés aux objets suivants :

1° Traitements ou suppléments de traitement aux instituteurs communaux ou à ceux qui en tiennent lieu;

2° Subsides pour construction, réparation ou ameublement de maisons d'école :

3° Subsides aux caisses de prévoyance en faveur des instituteurs;

4° Bourses d'études pour les aspirants-instituteurs;

5° Dépenses résultant de l'inspection cantonnale, de la tenue des conférences d'instituteurs et des concours.

20. Une partie du subside voté annuellement par la législature pour l'instruction primaire aura pour destination spéciale :

1° D'encourager l'établissement de salles d'asile, principalement dans les cités populeuses et dans les districts manufacturiers;

2° De favoriser les écoles de dimanche pour les adultes;

3° De propager les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.

Le gouvernement s'assurera du concours des provinces et des

communes pour obtenir les résultats que ces subsides ont pour objet.

21. Aucune école ne pourra obtenir ou conserver un subside ou une allocation quelconque de la commune, de la province ou de l'Etat, qu'autant qu'elle se conforme aux conditions de la présente loi.

Le gouvernement, sur les rapports dont il est parlé aux art. 8 et 14 de la présente loi, s'assurera de l'exécution de ces conditions.

22. Les caisses de préoyance actuellement existantes sont maintenues; cette institution sera introiduite dans les provinces et localités où elle n'existe point.

Il pourra être établi, par les soins du gouvernement, une caisse centrale de prévoyance en faveur des instituteurs urbains.

§ II. — MOYENS D'ENCOURAGEMENT.

23. Des bourses de fr. 200 chacune seront mises annuellement à la disposition du gouvernement pour être accordées à des jeunes gens peu favorisés de la fortune et qui font preuve d'aptitude, pour les aider à suivre les cours des écoles primaires supérieures ou normales.

24. Un concours aura lieu chaque année, au chef-lieu de chaque canton, entre les élèves des écoles primaires du ressort, devant un jury institué à cet effet.

La participation à ce concours est obligatoire pour les établissements soumis au régime de la présente loi et facultative pour les écolés privées.

Une bourse pourra être accordée par le conseil provincial à celui des élèves qui, peu favorisé de la fortune, aura subi les épreuves du concours avec le plus de distinction.

25. Le jury d'examen est composé de l'inspecteur cantonnal, de deux membres désignés par la députation permanente du conseil provincial, d'un membre désigné par l'inspecteur-général et d'un délégué du chef du culte professé par la majorité des habitants.

26. Les concurrents sont examinés, en ce qui concerne l'instruction morale et religieuse, par un ministre de la commune à laquelle ils appartiennent.

27. Un réglement préparé par l'inspecteur provincial et arrêté par la députation permanente du conseil provincial, fixera les matières d'examen et déterminera le mode et la durée des concours, ainsi que l'époque à laquelle ils auront lieu.

TITRE IV. — *Des écoles primaires supérieures et des écoles normales.*

§ 1er. — DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

28. Les écoles modèles du gouvernement actuellement existantes sont maintenues.

Elles porteront le titre d'écoles primaires supérieures.

Le gouvernement veillera à ce que des cours de pédagogie y soient donnés, spécialement aux époques des vacances.

Le gouvernement pourra, avec le concours des communes, sur l'avis de la députation permanente du conseil provincial, créer des écoles primaires supérieuses dans les localités où le besoin s'en fera sentir (1).

Toutefois, les arrangements à intervenir à cet effet, ne recevront leur exécution qu'après le vote législatif de la part contributive de l'Etat.

29. Outre les objets énoncés dans l'art. 2, l'enseignement dans ces écoles comprend :

1° Les langues française et flamande, et au lieu de celle-ci, la langue allemande dans la province de Luxembourg;

2° L'arithmétique;

3° Le dessin, principalement le dessin lineaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique;

4° Des notions des sciences naturelles applicables aux usages de la vie;

5° La musique et la gymnastique;

6° Les élémens de la géographie et de l'histoire, et surtout de la géographie et de l'histoire de la Belgique.

§ II. — ÉCOLES NORMALES.

30. Il sera établi, par les soins du gouvernement, deux écoles normales pour l'enseignement primaire, l'une dans les provinces flamandes, l'autre dans les provinces wallonnes.

§ III. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET AUX ÉCOLES NORMALES.

31. Indépendamment de la direction et de la surveillance particulière que le gouvernement exerce sur les écoles primaires supérieures et sur les écoles normales, ces institutions sont soumises au mode d'inspection établi par l'art. 7 du tit. 1er et par le titre II de la présente loi.

DISPOSITION FINALE.

32. Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire sera présenté par le gouvernement à la législature.

Mandons et ordonnons, etc.

*Le rapporteur*, DECHAMPS. — *Le président*, FALLON.

---

## QUELQUES OBSERVATIONS.

1° Le point capital, en fait d'instruction, c'est le personnel enseignant, ce sont les maîtres; et il nous semble qu'il n'en est pas beaucoup question dans ce projet de loi.

---

(1) Ce paragraphe et le suivant ont été adoptés, dans la section centrale, par deux voix, et rejetés par deux; deux membres se sont abstenus; il y avoit un membre absent.

Nous voudrions qu'un titre spécial y eût été consacré. On auroit pu en parler cependant aux articles 30 et 31 où il s'agit des écoles normales: on ne l'a pas fait, et l'on s'est borné à dire que ces établissemens seront soumis à la même surveillance que les autres écoles, et que le gouvernement y exercera en outre une surveillance particulière. Comment seront nommés les maîtres des écoles supérieures et des écoles normales? Quels certificats, quelles garanties exigera-t-on de leur part? A quel régime seront soumis les élèves? Quels examens les jeunes gens subiront-ils au sortir des écoles normales? Qui jugera les candidats instituteurs? Auront-ils á produire un certificat délivré par leurs supérieurs ecclésiastiques? On doit bien comprendre que la surveillance, accordée aux ministres des cultes par l'article 7, pourra ne pas suffire, s'ils ne prennent aucune part au choix de l'instituteur.

2° Le projet de loi dit *qu'il sera établi* deux écoles normales par les soins du gouvernement. Mais s'il étoit démontré que les écoles normales qui existent suffisent, et qu'il ne s'agiroit que de les encourager, de les aider? Nous voudrions que ce cas eût été prévu, et qu'on eût statué pour les écoles normales comme on l'a fait à l'article 2 pour les autres écoles.

3° Mais si l'on veut absolument qu'il y ait deux écoles normales, établies et dirigées par le gouvernement, nous voudrions au moins que la loi qu'il s'agit de faire dans ce moment, contînt tout ce qui peut concerner l'organisation de ces établissemens. Nous prions la chambre des Représentans et le Sénat de se bien convaincre que, dans toute la loi, il n'y a rien de plus important que les dispositions à faire pour *la formation et la nomination des maîtres.* Tout le reste est accessoire, secondaire, en comparaison de ceci. Si on ne le comprend pas, nous pourrons avoir, malgré les bonnes intentions des personnes qui ont concouru à la rédaction du projet, une loi très-défectueuse, un enseignement primaire qui offrira peu de garantie aux parents. (*voir plus loin p.* 186).

## SEMITA PERFECTIONIS,

*Purgativa, illuminativa et unitiva in suos passus seu gressus distincta, pro extirpatione vitiorum et adoptione virtutum, nec non pro materia examinis particularis succincte et clare descripta, perpetua, omnibusque fidelibus præsertim perfectioni deditis, ad decurrendum proposita a R. P.* JOANNE DIRCKINCK *e S. J.* Lovanii 1842.

Les livres nouveaux dont nous sommes inondés, font souvent oublier les livres anciens dont il seroit bon de conserver et le souvenir et l'usage. On ne sauroit donc trop louer le zèle des éditeurs, qui reproduisent aujourd'hui les petits opuscules excellents, que les deux siècles passés nous ont légués, mais qui, par une suite naturelle des vicissitudes des choses humaines, sont enfouis dans la poussière des bibliothèques. Telle étoit la *Semita perfectionis* du R. P. Dirckinck, avant que les éditeurs de Louvain nous l'eussent en quelque sorte restituée. Ce petit ouvrage est recommandable sous tous les rapports; il renferme, dans un petit nombre de pages et avec l'ordre le plus parfait, toutes les règles de la perfection chrétienne. On y trouve tous les moyens de se corriger, accompagnés de motifs puissants pour les combattre. On y voit tracé le sentier qui conduit à la conquête de toutes les vertus : on y reconnoît toutes les douceurs du service de Dieu et de la pratique de son amour. Ce petit livre contient la moëlle de la théologie ascétique, et fournit dans l'étroit espace de chacune de ses pages, une matière abondante de méditations. Toutes les pensées que l'auteur propose, sont frappantes et fécondes ; toutes prêtent à des développements faciles.

Quoique destiné principalement aux personnes qui se sont consacrées à une vie parfaite, ce petit volume convient très-bien aux jeunes gens des classes supérieures dans les colléges, et dans les petits séminaires : il seroit peut-être difficile de leur offrir un souvenir plus utile des heures qu'ils ont eu le bonheur de donner à Dieu, dans leur jeunesse, que ce petit volume, plein de sens et de piété. Aussi n'hésitons-nous pas à le recommander sans réserve.

## DISSERTATIO CANONICA

*De sacrosancto Missæ sacrificio, a Parochis aliisque curam animarum habentibus, pro plebe sibi concredita, Deo offerendo diebus dominicis et festis etiam per indultum apostolicum, die 9 Aprilis 1802, in universo gallicanæ Reipublicæ territorio suppressis. — Agitur imprimis de Parochis Belgii, Galliæ, Hollandiæ et Germaniæ, Auctore* MARIANO VERHOEVEN, *Archidiæc. Mechlin. Presb. Protonotario Apost. Jur. utr. Doct. in universit. Cathol. Lovaniensi Prof. publ.* Lovanii, typis Ickx et Geets, 1842.

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer un opuscule destiné à fixer l'attention, non seulement du clergé de la Belgique, mais encore de celui de la Hollande, de l'Allemagne et de la France. Au milieu des occupations multipliées d'un cours universitaire, M. Verhoeven, professeur de droit canon à l'université catholique de Louvain, a trouvé le temps de traiter à fond une question pratique, dont tous nos diocèses ont été préoccupés, et qui obtient déjà un certain retentissement en France. Il s'agit de l'obligation des pasteurs des âmes d'offrir le S. Sacrifice pour le troupeau confié à leurs soins. Ce devoir n'a jamais été négligé en Belgique; les doutes ne sont tombés que sur les jours où il obligeoit, et en particulier sur les jours de fête dont la solennité a été transférée au dimanche par l'Indult du 9 avril 1802. Cependant comme dans certains pays voisins, l'obligation même, que le Concile de Trente déclare exister de droit divin, semble n'être pas asssez généralement comprise dans toutes ses conséquences et dans son principe, le savant auteur a pris à tâche de traiter la question dans tous ses détails.

Devant faire usage des décisions de la Congrégation des Cardinaux, interprêtes du Concile de Trente, il établit d'abord par des arguments solides l'autorité de cette congrégation. C'est l'objet principal de sa préface.

Il entre en matière par un coup d'œil sur l'usage immémorial du sacrifice offert pour le troupeau, par le pasteur auquel il est confié; et il démontre par des arguments inébranlables, que la messe paroissiale, sauf certaines modifications extérieures, mais accidentelles, remonte jusqu'au temps des Apôtres. Cette matière n'étant que préliminaire, l'auteur se contente d'un aperçu, et renvoie les lecteurs curieux aux savants ouvrages, qui en traitant des oblations des fidèles et des rits de la liturgie, fournissent les principes d'après lesquels cette question doit être décidée.

Le second point qu'il aborde, est l'existence même de l'obligation de MM. les curés d'offrir le S. Sacrifice pour leurs ouailles. Il prouve qu'elle est certaine, imprescriptible, de droit divin.

Il passe ensuite à l'examen des jours auxquels cette obligation est attachée, et afin d'éclaircir son sujet, il rapporte tout au long les demandes adressées à Rome par la plupart de nos évêques et la réponse faite par la congrégation des interprètes du Concile de Trente, à chacune de ces questions. Le résultat est le même pour toutes : l'obligation n'a pas cessé aux jours de fêtes dont la solennité est abrogée ou transférée.

L'auteur s'occupe ensuite des raisons ou prétextes que l'on pourroit faire valoir contre la doctrine proposée, et par une discussion approfondie de la nature de la coutume et de la prescription, il montre que ces deux fins de non-recevoir n'ont aucune application dans le cas.

Passant à une considération nouvelle, il établit par des preuves solides, que l'obligation est *personnelle* et que les curés sont tenus de s'en acquitter par eux-mêmes. De là il est conduit à déterminer les personnes obligées. Ainsi non seulement les curés proprement dits, mais les desservants et en général tous ceux qui ont charge d'âmes directe et principale, sont astreints à ce devoir. Les missionnaires à résidence fixe n'en sont pas exempts, lors même que le territoire de leur église n'a pas été canoniquement circonscrit. C'est a tort qu'en Hollande on a négligé dans certaines contrées ce devoir impérieux, que le S.-Siége n'a jamais cessé d'inculquer, même dans les pays où les affaires de la religion sont dirigées par des vicaires apostoliques, sans circonscription de paroisses.

Comme cette obligation paroît avoir été obscurcie et négligée dans plusieurs parties de l'Allemagne, M. Verhoeven a réuni les décisions nombreuses des conciles de ce pays, sur la question qu'il traite ; et il prouve par des raisons spéciales une vérité déjà suffisamment établie pour l'Allemagne, par les principes généraux. Il attribue, non sans raison, les doutes et la négligence qui règnent dans certaines parties de ce pays, sur une obligation aussi sacrée, à la négligence des études pratiques, et à cette tendance à la spéculation vide et stérile qu'on introduit jusque dans l'étude de la théologie morale. Une école récemment condamnée reçoit ici une juste part de reproches ; mais elle n'est pas la seule qui les mérite. Il y a malheureusement plusieurs diocèses où le livre qu'on appelle, *Institutions de théologie morale*, s'adapteroit facilement à l'école de Platon ou de Socrate, et à l'étude toute payenne de la philosophie morale. Cette observation, faite avec connoissance de cause, est frappante de vérité pour quiconque a compris l'état actuel des études théologiques en Allemagne.

L'ouvrage dont nous venons de présenter l'analyse, n'a besoin d'aucune recommandation ; il se recommande lui-même et par son à propos et par la manière claire et solide dont il est écrit.

# LES CRAINTES DES HONNÊTES GENS.

La mort du duc d'Orléans semble avoir produit dans tous les pays une impression de douleur et d'anxiété. L'événement est déplorable et triste en lui-même, et de là vient que tout le monde s'en afflige. Mais ce n'est pas l'affliction seule qui agit. On craint les suites du malheur ; on considère que le roi Louis-Philippe a près de 70 ans, que le comte de Paris, destiné à lui succéder, n'en a pas tout-à-fait 4 ; on prévoit donc une longue minorité et tous les embarras et les dangers d'une régence. Mais on considère surtout que ce malheur est arrivé en France, dans le pays dont tous les grands mouvemens ont l'habitude d'inquiéter l'Europe. Ailleurs, l'accident ne tireroit pas à conséquence, et les peuples étrangers s'en occuperoient peu.

La circonstance est donc grave, on ne sauroit le nier. Un gouvernement foible ou imprudent qui succéderoit à Louis-Philippe, résisteroit difficilement à l'action de tous les élémens de discorde et d'anarchie que la France renferme malheuseusement.

Mais il nous semble qu'à bien considérer la chose, plus la crainte est grande, plus nous pouvons espérer de conserver la tranquillité en Europe et d'échapper aux bouleversemens dont nous croyons sans cesse être menacés. Cette crainte qu'on ressent si généralement et qui se manifeste à chaque occasion, est une crainte salutaire qu'on peut regarder comme un gage de sûreté et de stabilité. Elle signifie qu'on ne rêve plus les changemens et les prétendues améliorations qu'on rêvoit au siècle dernier. La république a fait son temps ; et quoique les gouvernemens constitutionnels, aujourd'hui existant, participent jusqu'à un certain point de sa nature, les excès de la démocratie proprement dite ne semblent guère à craindre. Notre âge est plutôt une époque de réaction qu'une époque d'entraînement. Rien ne le prouve mieux que les événemens de 1830. Ces événemens commencèrent par de graves excès et ils firent naturellement craindre le retour de tous les autres excès qui signalèrent la première révolution. Mais on étoit instruit par le

malheur; on résista à temps et l'anarchie fut peu-à-peu enchaînée.

La France qui, en cas de trouble, est ordinairement la première menacée, prend aussi la première les précautions nécessaires ; et nous ne doutons pas qu'aujourd'hui encore elle n'use de moyens prompts et efficaces pour prévenir le désordre.

Le principal danger vient de l'opinon, de la disposition des esprits. Les grands changemens dans la société sont ordinairement annoncés long-temps d'avance par l'altération des sentimens et des principes, par le dégoût du présent, par le malaise moral et l'idée d'un mieux chimérique, par une inquiétude vague qui ne permet pas de se contenter de ce qu'on a. Cette inquiétude ne semble pas exister aujourd'hui, ou du moins elle n'est pas générale. — La crainte du désordre, de la guerre, du despotisme, voilà le sentiment de l'Europe, de la France en particulier. C'est ce sentiment qui fait notre sûreté, et Dieu veuille qu'il soit durable ! S'il s'affoiblissoit, s'il s'effaçoit entièrement, on auroit tout à craindre. Car il est certain que, si d'un côté on repousse l'anarchie, d'un autre côté la société renferme et développe sans cesse de nombreux genres de discorde et de rébellion.

Craindre et veiller sans discontinuer, voilà la tâche des gens de bien, de toutes les personnes qui ont quelque chose à perdre, de tous ceux qui n'attendent rien des changemens et des bouleversemens. Nous n'avons qu'à voir ce qui se passe autour de nous, pour être persuadés que le manque de vigilance, d'activité et d'énergie, peut nous entraîner tôt ou tard vers le désordre et la perte de nos libertés et de notre indépendance. La presse et les élections sont seules capables de nous perdre ; et outre la presse et les élections, il y a d'autres instrumens puissans dont on peut abuser pour nous ravir notre repos.

Les élections partielles qui viennent d'avoir lieu à Tournay et à Ath, contiennent des avis sérieux. M. Doignon écarté, la réélection de M. Dechamps fortement compromise, par des moyens dont les catholiques ne pourront jamais faire usage, voilà de quoi nous inquièter. Les calomnies, le désordre, les violences qui ont signalé en particulier l'élection d'Ath, semblent un triste présage et font craindre, d'un côté, que les gens vertueux et paisibles ne s'éloignent

de plus en plus des affaires, et de l'autre, que leur dégoût ne finisse par avoir les institutions mêmes pour objet. Rien n'est en effet plus triste que de voir qu'il est si facile aux mauvaises passions de séduire et de gagner la masse des citoyens qui ont des droits politiques à exercer, et que dans cette lutte, l'avantage des moyens est pour les méchans.

Ce découragement et ce dégoût doivent être combattus par la prévision des maux qui nous attendent, si nous nous abandonnons à ce sentiment. Malheur aux catholiques s'ils succombent ! La constitution ne les sauvera pas, mais elle sera tournée contre eux. Vaincus, ils ne trouveront ni justice ni pitié.

Il faut craindre, mais non pas se décourager. La crainte est raisonnable, juste, nécessaire. Sans crainte, on ne travailleroit pas ; avec découragement, on ne travailleroit pas non plus.

Le moyen de rendre ce travail utile et efficace, est d'ailleurs connu. Les honnêtes gens savent bien en général comment il faut qu'ils s'y prennent pour réussir ; le malheur est qu'ils ne le veulent pas sérieusement, fortement, et qu'ils se contentent généralement de faire des vœux stériles. Chacun se plaint, presque personne n'agit ; ou si l'on agit, on n'agit pas avec ensemble, on n'agit pas à temps. Si le mauvais libéralisme l'emporte, c'est qu'on ne sait pas lui résister. Unissez-vous pour le combattre, comme on le fait en quelques lieux, préparez vos moyens de loin, prévoyez ses ruses, n'attendez pas jusqu'au dernier moment, ne venez pas lui opposer quelques noms honorables quand il a eu le temps de faire et d'achever tous ses préparatifs ; en un mot, faites ce qu'il fait, imitez-le en tout ce que l'honneur ne défend pas ; et quant à l'avantage que lui donne le mensonge et la calomnie, compensez-le par un redoublement de prévoyance et de zèle : et vous pourrez espérer de combattre avec avantage et de conserver vos libertés.

## MISSION DES RR. PP. RÉDEMPTORISTES EN AMÉRIQUE.

Baltimore le 24 mai 1842.

Mon très-révérend Père.

Dans l'espoir que les nouvelles d'Amérique finiront par nous procurer avec le temps les renforts tant désirés, je vous donne aujourd'hui les suivantes. En général, la religion fait ici des progrès remarquables. Les personnes des différentes sectes qui ont conservé quelque moralité, reviennent toutes à la vérité ; aussi presque chaque dimanche et jour de fête nous avons à baptiser quelque nouveau converti. La confusion religieuse parmi les sectes est à son comble, et je puis assurer que l'on ne sauroit trouver chez aucune, pas même chez les soi-disant luthériens, la moindre apparence de christianisme positif ; ce qui fait que le pauvre peuple vit dans une ignorance et une immoralité des plus déplorables. De tous nos convertis je n'en ai pas rencontré un seul qui eût seulement une idée juste de Dieu ; aussi ils ne peuvent assez exprimer leur bonheur, lorsqu'ils apprennent à connoître la sainte Eglise. Ceci est particulièrement applicable aux anglais et aux allemands de nation; car quant aux indigènes, il est extrêmement difficile de leur procurer un pareil bonheur; leur indifférence pour tout ce qui touche la religion, est trop grande; ils voient et ils entendent tout avec un calme parfait, sans que rien leur fasse la moindre impression. C'est ainsi qu'ils peuvent, par exemple, assister avec beaucoup d'attention à un sermon catholique et avouer que tout ce qu'ils ont entendu est raisonnable, sans qu'ils se fassent pour cela aucune application de ce qui a été dit. La prière des bons catholiques seulement peut les aider ; et ici comme ailleurs il y a encore beaucoup d'âmes pieuses qui désirent le règne de la justice. — Le catholicisme, surtout dans le Maryland, est maintenant assez bien à l'abri de toutes les persécutions, et les évêques combattent vigoureusement pour la liberté du culte. Dans sa dernière lettre pastorale, l'archevêque a défendu à tous les prêtres de bénir les mariages mixtes. Dans quelques cas seulement, il permet l'assistance du curé dans la chambre sans rochet ni étole, ni la moindre formalité ou bénédiction. L'évêque de New-York, Mgr Hughes, prélat plein de zèle et de science, a heureusement gagné pour le grand bonheur de ce pays, la cause si importante au sujet des écoles. Conformément aux lois, il y avoit des écoles publiques soutenues par la régence au moyen des contributions pécuniaires, et dans lesquelles selon les lois, on ne devoit nullement parler de religion. Les catholiques en souffroient beaucoup ; car leurs enfans y puisoient des sentimens très-nuisibles, et les communautés étoient trop pauvres pour fonder à leurs frais seuls de grandes écoles dans les villes. L'évêque s'étant préalablement pourvu des armes nécessaires pour la défense de sa cause, accusa

auprès de la régence toutes les écoles publiques, en général et en particulier. Il lui fallut, il est vrai, abandonner la ville pour quelque temps, à cause du premier soulèvement de ses adversaires; mais à la première séance de la grande cour (ce qui est comme une cour de justice en première instance), il se présenta sur le lieu et entreprit seul sans aucun autre renfort, de plaider lui-même sa cause. Elle étoit simple et claire; il prouva que toutes les écoles publiques étoient illégales et contraires à la constitution américaine, d'après laquelle il est défendu d'injurier aucune religion, que nonobstant cela, la religion catholique avoit été outragée de plusieurs manières, assertion qu'il prouva par les livres généralement en usage dans les écoles, ainsi que par d'autres témoignages. Il proposa là-dessus que les catholiques séparés de toutes les autres sectes pussent établir eux-mêmes des écoles, disant qu'ils avoient pour cela les mêmes droits aux subsides de la régence; qu'autrement la régence devoit affranchir tous les catholiques de la contribution pour les écoles qui est très-élevée. Après de nombreux débats, la cause devint toujours plus claire et le pieux évêque fut renvoyé de bonne grâce; on reconnut la justice de ses plaintes et on lui accorda ce qu'il désiroit. L'évêque s'est aussitôt mis en devoir d'établir de grands écoles catholiques, mais purement catholiques, et la régence acatholique y contribue pour de fortes sommes. Les deux rédacteurs des meilleurs journaux catholiques sont aussi bien dignes de remarque: le premier sous le titre de *Catholic Herald* appuie l'évêque Kenrick de Philadelphie, et le second appelé *Wahrheits Freund* (l'Ami de la vérité) soutient le Rme vicaire-général Henny de Cincinnati; tous les deux censurent hautement tout ce qui est digne de censure. Il n'y a pas de pays où des feuilles publiques de ce genre soient plus nécessaires qu'en Amérique, parce qu'il n'y a peut-être pas de pays où les journaux soient aussi généralement lus qu'ici; et ce seroit de la part des catholiques une indolence impardonnable s'ils gardoient le silence, depuis surtout qu'il n'y a plus à craindre de persécution puissamment tyrannique; et si l'on n'avoit pas tant craint auparavant, la religion seroit maintenant dans un bien meilleur état; car les lois américaines ne s'opposent en rien à l'entière liberté du culte.

Le 1 mai eut lieu pour les catholiques, principalement pour les allemands, une très-grande fête, c'est-à-dire la bénédiction de la première pierre de la nouvelle église. Le R. P. recteur choisit ce jour parce qu'il est consacré à la mémoire de S. Jacques, patron de notre église actuelle, et qu'en outre, c'est le premier jour du mois de Marie. Aucune solennité religieuse n'a jamais été mieux célébrée que celle-ci, et elle a fait une telle impression, même sur les incrédules, qu'aucun journal n'a osé la censurer. Le P. Recteur avoit fait annoncer la fête long-temps d'avance et fait arranger la place où l'automne dernier les fondements avoient été tracés. Cette place fait un angle où viennent se croiser deux des plus grandes rues de

la ville. La pierre principale de cet angle devoit être bénite : vis-à-vis on avoit solidement établi une chaire de vérité. La fête commença le matin dans notre église actuelle de S. Jacques par le baptême de deux convertis, ce que fit le chanoine Salzbacher de Vienne arrivé depuis quelques jours seulement. Vers 10 heures, l'archevêque avec son vicaire-général, accompagnés de plusieurs sulpiciens et de séminaristes, vint à l'église et célébra la messe pontificale. Vers trois heures, le P. Recteur donna la bénédiction avec le très-saint Sacrement et la procesion se mit en marche. A la tête, on voyoit avec sa bannière une nombreuse communauté anglaise à qui appartenoit l'église de S. Jacques. Elle étoit suivie d'un chœur de musiciens; ensuite venoit la bannière de la communauté allemande surmontée d'une croix dorée. Le P. Recteur et le P. Rumpler suivoient revêtus du rochet et de l'étole, accompagnés des supérieurs ecclésiastiques qui portoient des écharpes couleur bleue de ciel: enfin venoit la nombreuse réunion des bienfaiteurs catholiques allemands et la confrérie du très-saint Sacrement qui portoient sur la poitrine une rosette blanche, parsemée de petites croix d'argent. La communauté allemande fermoit la marche. L'archevêque ainsi que les ecclésiastiques les plus âgés étoient retournés, la chaleur accablante leur rendant impossible le long trajet que devoit faire la procession. Le point de réunion étoit la maison d'un catholique français non loin de l'emplacement de la nouvelle église; là nous nous revêtîmes tous des ornements nécessaires et nous nous rendîmes sur la place. Pour faire plaisir aux allemands, l'archevêque avoit chargé le chanoine Salzbacher de faire la bénédiction en son nom. Il n'y avoit presque plus de place pour faire la cérémonie; car outre la foule des catholiques, les Américains encombroient eux-mêmes non seulement la place, mais encore les rues voisines; ils se pressoient aux fenêtres et même sur les toits de toutes les maisons. Plusieurs personnes avoient conseillé au P. Recteur de faire venir sur les lieux un détachement de la police, mais il n'y voulut pas consentir; il confia aux supérieurs ecclésiastiques le soin de veiller à l'ordre et se contenta d'inviter le bourgmestre, qui se rendit en effet à la cérémonie. Cependant toute cette multitude d'hommes étoit aussi tranquille et retenue qu'on n'auroit pu désirer mieux dans la ville la plus catholique d'Europe. Le P. Raimont, sulpicien et président du collége de la Mère de Dieu, monta d'abord en chaire et fit en langue anglaise un sermon sur le but de la cérémonie; il s'attacha surtout à montrer le respect qu'exige une église catholique; ensuite le chanoine Salzbacher, assisté du vicaire-général, commença la bénédiction, tandis que les Sulpiciens de concert avec les séminaristes se mirent à chanter les psaumes au grand contentement des Américains qui n'aiment rien tant que le chant et la musique. A la fin de cette cérémonie, le P. Recteur monta en chaire et prononça un sermon vraiment apostolique. Il prouva d'abord par les arguments les plus péremp-

toires que l'Eglise catholique est la seule église de Jésus-Christ, et invita par des prières plutôt que par des menaces tous les méthodistes et les luthériens allemands, qui se trouvoient présents en très-grand nombre, à rentrer de nouveau dans le sein de cette église. Son air humble et modeste, joint à la force de ses arguments firent la meilleure impression. Une bonne preuve en est surtout que l'on n'a pas écrit un mot contre ce qu'il a dit, ce qui ne manque jamais dans de semblables occasions.

Une dame protestante qui avoit fort attentivement écouté le sermon, vint quelques jours plus tard et avoua que depuis ce temps, il lui avoit été impossible de prendre aucun repos. Pour la conclusion de la cérémonie, le P. Recteur avoit fait avancer le chœur de musique au milieu de la place, et à un signal donné, tout le peuple allemand entonna avec accompagnement de musique le beau cantique de Vienne: « *Groszer Gott, wie loben dich.* (Grand Dieu, nous vous louons.) » Ceci ravit entièrement les américains qui aiment tant à entendre chanter. Les ecclésiastiques anglais et sulpiciens étoient eux-mêmes transportés: « Si ce peuple, me dit l'un d'eux, chantoit toute la nuit, je voudrois de bon cœur la passer entièrement pour l'entendre. » Et chacun de s'écrier partout: Que c'est beau! mon Dieu, quel chant! Lorsque tout fut achevé, nous rédemptoristes, nous nous remîmes en marche avec la croix et les bannières accompagnés de tout le peuple, nous dirigeant vers l'église de S. Jacques. Les bonnes gens nous avoient priés de recevoir dans notre église les bannières qu'ils avoient faites à notre insu. Lorsque la procession ne fut plus qu'à quelque distance de l'église, le P. Recteur dépêcha quelqu'un pour faire sonner les cloches et allumer les cierges. Il y reçut les bannières, dit encore quelques paroles pour exhorter tous les fidèles à toujours se conduire en vrais enfans de leur bonne Mère l'Eglise catholique, et leur donna pour terminer la bénédiction avec le très-saint Sacrement.

L'ancienne église avoit autrefois S. Jean pour patron; la nouvelle est maintenant dédiée à Notre-Dame Immaculée et à S. Alphonse. Le chanoine Salzbacher rend beaucoup de services à l'église allemande. A la Pentecôte, il y a encore baptisé deux convertis et donné la communion aux petits enfans. J'aurois encore beaucoup de choses à vous dire; mais je remets cela à un autre temps. Je veux seulement encore me recommander très-instamment aux prières de tous mes frères et vous prier de faire parvenir cette lettre aux étudiants de Wittem que je salue de tout mon cœur. Je voudrois aussi qu'on en donnât connoissance aux Pères des autres maisons, car je n'ai pas le temps de leur écrire en particulier, quoique je désire rester dans la plus étroite liaison avec tous les rédemptoristes de la Belgique.

Les Pères Rumpler et Neumann vous saluent. Le dernier qui est le premier rédemptoriste américain, est un jeune homme plein de

talens, très-porté à la vie intérieure et d'une grande humilité. Ces deux Pères forment présentement avec moi toute la communauté de Baltimore; car le P. Recteur est en voyage et le P. Bayer a été envoyé à Rochester. Dans la ferme espérance de recevoir bientôt quelque bonne nouvelle de la Belgique, je vous salue etc.

Jos. FAY, de la congrégation du T.-S. Rédempteur.

---

## LOISIRS POÉTIQUES,

*Par* M. J. G. Modave, *Liége*, 1842. *Vol. in*-8°.

Nous avons vu avec plaisir que, sous le titre modeste que porte ce volume, se cachent des travaux sérieux. La traduction en vers du 15e chant (1) des *Guerres puniques* de Silius Italicus, et celle de trois élégies d'Ovide occupent presque la moitié du recueil. L'auteur a mis consciencieusement le texte de Silius en regard de sa traduction, et cette confiance prouve déjà qu'il a cherché à lutter avec l'original. Sa traduction nous a paru, en effet, mériter l'attention des amis de l'antiquité, et pour notre part, nous avons, en plusieurs endroits, comparé les vers de M. Modave avec ceux du poète latin. Nous ajouterons que cet examen ne lui a pas été défavorable. Le traducteur s'efforce noblement d'imiter les anciens, et il a su se préserver de la plupart des défauts qui avilissent les lettres aujourd'hui. Silius Italicus est loin des auteurs du siècle d'Auguste; mais c'est moins par son style que par le plan et la nature de son poème, qui mérite à peine le titre d'épopée. Son esprit généralement juste et sévère s'attache à Virgile qu'il prend pour modèle; mais il manque d'invention et d'imagination; il se montre rarement poète. Ce défaut facilite la tâche du traducteur, et M. Modave a su profiter de cet avantage. Ses vers nous offrent quelquefois ce qui manque à l'original. Alors à la vérité, il ne traduit plus, il ajoute, il brode, il amplifie.

Un exemple nous montrera ce contraste.

A la bataille du Métaure, le consul Néron, avant de tuer Asdrubal, entend les imprécations de son ennemi abattu. Le poète ajoute :

> Cupientem adnectere plura
> Ferventemque irâ mortis transverberat ense,
> Et rapit infidum victor caput. Agmina
> Cæso sternuntur duce, non ultra fidentia Marti.

Ce qu'on pourroit traduire ainsi en prose :

« L'infidèle Carthaginois que la vue de la mort rend furieux, » veut continuer; mais le vainqueur le frappe du glaive et lui

---

(1) Ce chant compte 811 vers.

» tranche la tête. Les bataillons ennemis, privés de leur chef, ne » se fient plus au dieu Mars ; ils sont taillés en pièces. »

Voici maintenant la traduction de M. Modave :

Ses imprécations croissoient avec furie :
Néron à l'infidèle alors ôte la vie,
Il lui coupe la tête avec son fer tranchant,
*L'emporte et la promène en guerrier triomphant.*
Par la mort de son chef l'armée est sans puissance :
*Le désordre est partout, nulle part la défense.*
*L'ennemi tremble, hésite en ses pas incertains,*
Et tombe, exterminé par le fer des Romains.

Nous avons souligné les pensées qui ne se trouvent pas dans le texte. On pourroit citer d'autres passages ; mais celui-ci suffira. Le poète latin est bref, grave, un peu sec ; une masse de matériaux lui suffit à peine pour faire un seul chant, tandis que la seule colère d'Achille, une simple circonstance du siége de Troie, a suffi à Homère pour composer une Iliade. M. Modave, soit par goût, soit par le besoin de la rime, multiplie les détails et double souvent le nombre des vers latins. Ces additions, qui sont souvent un ornement, un intérêt ajouté à l'action, l'affoiblissent quelquefois aussi et modifient singulièremet le caractère de l'original.

M. Modave nous a paru plus heureux en traduisant Ovide, et nous regrettons qu'il n'ait pas multiplié ses essais sur ce poète. Les trois élégies qu'il nous donne, ont leur mérite, et l'on y reconnoît le chantre facile et abondant des Métamorphoses et des Héroïdes.

Parmi les autres pièces du recueil, où nous trouvons des odes, des cantates, des fables, des chansons, c'est à ces dernières que nous donnerions la préférence. La *Messe de midi* et le *Cholèra* sont deux vaudevilles bien faits. Voici le dernier couplet du premier :

De jeunes fats une troupe s'avance,
Haussant leur col, retroussant leurs cheveux,
Gens de bel air, remplis de suffisance,
Tenant tout haut des discours scandaleux.
On parle mode, opéra, comédie ;
On rit là-bas, et l'on fredonne ici :
Chacun s'amuse, et l'objet qu'on oublie,
C'est bien, ma foi, la Messe de midi.

M. Modave fait allusion à la messe qui se disoit à la cathédrale pour la garnison et pendant laquelle la musique militaire exécutoit toute sorte de morceaux profanes. Cette messe est supprimée depuis beaucoup d'années. Le vaudeville de M. Modave date de 1826.

## ENCORE DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Aux observations très-courtes que nous donnons plus haut sur le projet de loi qui a pour objet l'enseignement primaire, nous croyons devoir ajouter les remarques suivantes que nous communique un de nos lecteurs les plus instruits et les plus respectables, remarques que nous approuvons et qui s'accordent au fond avec les nôtres.

---

Les moyens d'avoir des écoles primaires véritablement catholiques sont :

1. Que l'enseignement de la religion et de la morale (base de l'instruction) y soit donné sous la direction des ministres du culte catholique (le projet l'accorde); et que cette direction soit vraiment *efficace* (le projet n'en dit mot). — Que les ministres du culte catholique exercent la surveillance quant à l'enseignement religieux (le projet l'accorde encore); mais qu'ils exercent cette surveillance d'une *manière efficace* et surtout à l'égard des instituteurs (le projet n'en dit mot). — Que les ministres du culte catholique et les délégués du chef de ce culte aient en tout temps le droit d'inspecter l'école (le projet l'accorde); et de prendre des mesures efficaces pour le bien-être religieux des écoles (le projet n'en dit rien).

2. Que les livres employés dans l'école soient soumis à l'approbation ecclésiastique en ce qui concerne la morale et la religion (le projet l'accorde); et que l'autorité ecclésiastique veille efficacement à l'observation de ce point (le projet n'en dit mot).

3. Que les instituteurs soient catholiques, catholiques de *principes* et de *pratique*.

D'après le projet, les moyens indiqués 1° sont inefficaces. L'autorité ecclésiastique n'a aucune action légale efficace. Son droit se borne à faire des rapports, des demandes, des représentations.

Le N° 2 est également inefficace.

Le N° 3 le plus essentiel ne s'y trouve même pas. L'instituteur est l'âme de l'école.

Comment s'assurer s'il est catholique ? — Si, après avoir donné des preuves de son catholicisme, il s'oublie, à qui appartient-il de le révoquer ? — Et si l'instituteur n'est pas ce qu'il doit être, tous les autres moyens imaginables resteront sans fruit, ils seront nuls.

### REMARQUES GÉNÉRALES.

1. On remarque dans tout le projet la prépondérance exclusive du pouvoir civil. C'est lui qui règle tout, qui *exécute* tout. Avec

cette absence d'action légale efficace de la part du pouvoir ecclésiastique, on verra bientôt que les ministres du culte catholique seront forcés (surtout dans les villes où le pouvoir civil n'est rien moins que favorable au clergé) d'abandonner la surveillance et l'inspection des écoles.

2. Non seulement il y a absence d'action légale efficace de la part du pouvoir ecclésiastique, mais il y a humiliation; par exemple, le délégué de l'évêque est inférieur aux inspecteurs provinciaux dans la commission centrale. Il n'a que voix *consultative*.

3. Le projet laisse trop de latitude à l'administration de faire des réglemens pour les écoles.

4. A l'aide de toutes ces inspections et de ces réglemens à faire, il sera facile dans beaucoup de localités de faire en sorte que les *Frères des écoles chrétiennes* ne puissent pas jouir de l'avantage d'avoir des écoles communales, avantage qui ne sera accordé qu'à ceux qui se conformeront en tout à la loi et aux réglements.

5. La nomination des instituteurs et la révocation reservée au pouvoir civil (pouvoir souvent hostile, il ne faut pas se le dissimuler) ruinera en grande partie les écoles normales épiscopales. Ajoutez que des écoles normales dépendantes du pouvoir civil, seront en concurrence avec celles des évêques qui ne peuvent pas être reconnues comme légales, puisqu'elles ne remplissent pas les conditions requises par la loi; car la première de ces conditions est de cesser d'être ce qu'elles sont, savoir, dépendantes de l'autorité ecclésiastique.

En un mot, tout le projet montre une confiance sans bornes dans le pouvoir civil, comme s'il étoit exclusivement catholique, et une réserve sans bornes vis-à-vis du pouvoir ecclésiastique, comme si on le soupçonnoit d'être hostile.

Après avoir lu ce projet, on est forcé de dire qu'on ne veut pas sérieusement des écoles catholiques; car celui qui veut sérieusement la fin, veut également les moyens. — Or nous voyons que le projet ne veut pas les moyens; donc il ne veut pas la fin.

---

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

Le défaut de temps et de place nous empêche de présenter quelques observations sur le projet de loi concernant l'enseignement supérieur. Mais nous ne voulons pas laisser ignorer que ce projet ne nous paroît pas plus satisfaisant que le projet de loi sur l'instruction primaire. Nous tâcherons de justifier cette opinion dans notre livraison prochaine et nous présenterons nos propres vues sur cette matière.

— Le 1er dimanche de juillet a eu lieu, à Malines, la procession de St. Rombaut, où l'on porte la précieuse chasse du St. Apôtre de cette ville. Mgr. le cardinal y assistoit avec le chapitre métropolitain, et le collége échevinal suivoit en grand costume. La cérémonie s'est faite avec l'ordre et l'éclat accoutumés, au milieu d'un grand concours d'habitants et d'étrangers.

— Son Em. le cardinal archevêque de Malines a terminé à la fin de juillet, sa tournée de confirmation, après deux mois de courses entrecoupées de longues cérémonies, de prédications presque journalières et d'autres fatigues que les chaleurs de la saison rendent fort pénibles.

— Le 19 juillet, jour de la fête de S. Vincent de Paul, a eu lieu après les vêpres, dans l'église des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, l'installation d'une association de charité dont le but est de visiter les familles pauvres, de leur porter, outre les secours matériels, les conseils et les consolations de la foi; de donner l'instruction chrétienne aux enfants indigents et, enfin, de se livrer à toutes les œuvres de charité auxquelles ses ressources pourront suffire. A cette occasion, le R. P. Boone, dont le concours ne manque jamais aux bonnes œuvres naissantes, a prononcé un éloquent discours, dans lequel il s'est attaché à faire voir la nécessité et le mérite de l'association; à louer le zèle qui anime les jeunes gens, fondateurs de l'œuvre, et à les prémunir contre les difficultés dont l'origine des bonnes institutions est presque toujours entourée. L'association favorisée par le respectable clergé de la capitale et notamment par son digne doyen, M. le curé de Coninck, afin d'augmenter plus rapidement le nombre de ses affiliés, a fait imprimer les statuts qu'elle s'est donnés et qui ont été revêtus d'une bien flatteuse approbation, accordée par S. E. le cardinal archevêque de Malines.

— M. le vicomte de Plaine, chanoine et archidiacre de la métropole de Malines, est mort le 25 juin, à l'âge de 87 ans. C'étoit un ecclésiastique fort estimable, plein de piété. Sous la république française, M. de Plaine fut en butte à la persécution qui pesoit alors sur le clergé; mais rien ne put le faire dévier de ses devoirs. Dans toutes les circonstances difficiles qu'il a traversées, il s'est montré le zélé défenseur des droits de l'Eglise. Il avoit été nommé chanoine par Mgr de Roquelaure.

— M. Crossaerts, curé de S. Pierre à Louvain, vient d'être nommé doyen en remplacement de M. le vicaire-général Vanderlinden, décédé,

— La translation du corps de S. Quiraque, martyr, trouvé en 1839 dans le cimetière de Ste Cyriaque à Rome, a eu lieu, le 5 juillet, avec une solennité extraordinaire à la chapelle du collége de la Congrégation de la Ste Vierge à Termonde. A 8 heures, le clergé, ayant à sa tête son nouveau doyen M. de Troch, alla processionnellement avec les fidèles à l'église de Notre-Dame où

les saintes reliques étoient déposées. Les rues étoient jonchées de fleurs. Lorsque la procession fut rentrée à la chapelle, on ôta le voile qui cachoit le corps du martyr, et une troupe d'enfans, habillés à la romaine et en bergers, chantèrent des cantiques en l'honneur du Saint. Les élèves du collége exécutèrent une belle messe en musique. A l'élévation, derrière la foule des prêtres agenouillés sur les degrés de l'autel, on vit se déployer un demi-cercle de jeunes filles habillées de blanc avec des écharpes rouges, qui venoient offrir des cierges, pendant que la troupe des jeunes romains et des bergers chantoit la bonté de Dieu et la gloire de leur nouveau patron. Les vêpres et le salut furent chantés avec la même solennité. Le soir, une illumination et un feu d'artifice terminèrent la fête.

— Le 16 juillet à 8 heures du matin, le roi et la reine en grand deuil ont pris la route de Paris. Le roi, très-simplement vêtu en habit de ville, ne portoit aucune décoration. Ce jour même, LL. MM. devoient se rendre à Liége pour assister aux fêtes de l'inauguration des plans inclinés et de la statue de Grétry. (*Voir plus loin les nouvelles de France.*)

— L'inauguration des plans inclinés et de la statue de Grétry à Liége, s'est faite avec une solennité et un concours de monde vraiment extraordinaires. On ne se souvient pas d'y avoir vu autant d'étrangers réunis. Quoique la fête ait duré trois ou quatre jours, on n'a pas eu le moindre désordre à réprimer; tout s'est passé de la manière la plus paisible. La statue de bronze avec son piédestal de marbre blanc, est un beau monument de 33 pieds de hauteur. C'est un honneur extraordinaire rendu à un musicien. Nous voudrions que Liége se souvînt un peu aussi de tant d'autres hommes distingués qu'elle a produits. Les vénérables restes de Notger, son fondateur en quelque sorte, gisent sans honneur dans le coin d'une église..... Sans doute on ne pourroit élever de statue à tout le monde. Mais il y a cent manières de récompenser le mérite, et il importe à la patrie de n'en oublier aucun. Chaque grande commune ne pourroit-elle pas avoir, par exemple, sa colonne de bronze ou de marbre, où elle inscriroit simplement les noms de ses hommes illustres?

— Mgr l'Evêque de Liége s'est adressé, pour la 2e ou la 3e fois, au conseil provincial, en le priant de vouloir bien accorder une somme de 2 ou 3,000 frs en faveur des jeunes gens pauvres qui fréquentent l'école normale de Saint-Roch. Cette demande a été de nouveau repoussée, d'abord dans la commission par 5 voix contre 3, et ensuite dans le conseil par 29 voix contre 13. Comme nous songeons à revenir sur cette affaire, nous laissons les détails.

— On annonce que le village de Merckem, commune entre Dixmude et Ypres et patrie de Sidronius Hosschius, se propose d'élever un monument à ce célèbre latiniste moderne. Ce jésuite, né en 1596 et mort à Tongres en 1653, s'est illustré par ses poésies

latines qui ont été imprimées plus de 30 fois, entre autres chez Barbou en 1723. Elles ont été traduites en vers français par M. Lancelot-Deslandes en 1756. Indépendamment de l'extrême pureté de son latin, Hosschius a montré une grande richesse d'imagination. C'est un des écrivains qui ont fait le plus d'honneur à la Belgique. Baillet, dans son *Jugement des ouvrages des savans*, a dit de lui: « C'est par nécessité, plutôt que par bienséance, que j'ai cru devoir marquer le temps de la naissance et de la mort, aussi bien que la qualité et le pays de *Sidronius Hosschius*, de peur qu'on ne s'y trompât en le croyant né aux siècles les plus heureux de Rome florissante, sous prétexte qu'il égale les premiers d'entre les anciens poètes latins qu'elle a produits, et que ses écrits semblent nous porter à le confondre avec eux. »

— Des journaux de Flandre ont publié la nouvelle suivante: « Une lettre d'un missionnaire qui se trouve à Cincinnati mande que le P. De Smet et trois ou quatre de ses compagnons ont été assassinés par les ennemis de la tribu des *Têtes-Plattes*. Ce qui vient à l'appui de cette nouvelle, dit le *Nouvelliste de Bruges*, c'est qu'il y a plus d'un an qu'on n'a eu de nouvelle du P. De Smet. »

Le R. P. J. Van de Velde, recteur de l'université de S. Louis aux Etats-Unis qui se trouve aujourd'hui en Belgique, vient de faire observer que cette nouvelle inquiétante paroît heureusement très-douteuse. Il a une lettre de S. Louis, datée du commencement de juin dernier, laquelle ne fait aucune mention de ce prétendu massacre. Il est d'ailleurs faux que le P. De Smet n'ait pas écrit depuis son départ; on a des nouvelles des quatre missionnaires, datées de la fin de juillet 1841 et arrivées à S. Louis à la fin d'octobre. Ces nouvelles sont apportées par la caravane de la compagnie des pelleteries qui se rend une fois par an au rendez-vous des tribus sauvages dans le haut Missouri, comme nos lecteurs l'ont vu dans la relation du premier voyage du P. De Smet. Or la caravane de cette année, partie au mois d'avril, ne sera de retour à S. Louis que dans le courant du mois d'octobre; est c'est alors seulement qu'on poura avoir des nouvelles de l'arrivée du P. de Smet et de ses compagnons chez les *Têtes-Plates* et les *Pondéras*.

— Le 13 juillet, la chapelle de l'hospice des orphelins, à Liége, a été consacrée, sous l'invocation de St. Vincent de Paul, par M. Jacquemotte, vicaire-général du diocèse, assisté de MM. le doyen de St. Martin, l'aumonier militaire, et en présence de toute la commission administrative des hospices civils de Liége, des orphelins et du personnel de la maison. La bénédiction de la chapelle a été suivie d'une allocution touchante anx orphelins et d'une messe par M. le vicaire-général. L'hospice des orphelins, qui compte actuellement 92 individus, a été fondé en 1622 par Gertrude Counotte, veuve de Raes de la Vignette, échevin de Liége. L'ancienne chapelle, dédiée à Saint Lambert, a été démolie il y a quelques années avec les bâtiments de l'hospice pour faire place en 1837

au bel établissement qui décore actuellement la rue Agimont.
(*Gazette de Liége.*)

— Nous avons annoncé dans le temps que les pauvres habitans de Chêne-à-la Pierre, hameau de la commune de Grandmenil dans le Luxembourg, sur la nouvelle route de Liége à Bastogne, avoient commencé en 1840 les fondations d'une église qui leur manquoit (ils étoient éloignés d'environ cinq quarts de lieue de la paroisse). Au grand étonnement de tout le monde, l'église est achevée et a été bénite le 21 juin 1842. Plus de 2,000 personnes et un grand nombre d'ecclésiastiques ont assisté à cette fête. Une messe solennelle a été chantée par M. le curé de Vaux-Chavannes.

— L'élection d'un nouveau représentant à Ath a été l'occasion des plus déplorables excès. Le *Courrier de l'Escaut* rapporte des faits qui ne semblent plus permettre à l'autorité de rester neutre et inactive. « Des pierres, dit le journal, furent jetées aux électeurs d'Ellezelles et d'Everbecq, qui par leur fermeté avoient assuré le triomphe du candidat modéré; le bourgmestre de cette dernière commune ne dut son salut qu'à la célérité de son cheval. Tous les ecclésiastiques qui étoient venus remplir leurs devoirs de citoyens étoient insultés. Le curé de Moustier, assommé de coups et ses habits mis en pièces, fut poursuivi par ces assommeurs et dut se réfugier dans une maison pour ne pas être assassiné. Deux gendarmes arrivés tardivement, eurent toutes les peines du monde de le tirer des mains de ces forcenés. Il est aujourd'hui malade et l'on craint pour ses jours. Un autre ecclésiastique fut également assommé dans une écurie; un electeur de Wodecq fallit également succomber; beaucoup reçurent des coups de pierres. En plusieurs lieux, la force armée dut intervenir pour empêcher des assassinats. Telle étoit la rage des assommeurs, qu'un homme du peuple qui avoit prêté secours à un ecclésiastique, ayant été reconnu dans la soirée, faillit à son tour être assassiné. »

— On écrit de Bruges, le 16 juillet: « Mardi dernier les directeurs des différents colléges placés sous la protection de l'évêque ont tenu leur réunion annuelle au palais épiscopal. D'après des renseignements que nous avons obtenus d'un des membres de l'assemblée, la délibération a eu pour but d'adopter partout dans ces établissemens un plan d'études uniforme pour le fond. Ce plan doit avoir pour base de coordonner l'enseignement de telle sorte qu'il se borne aux sciences requises pour l'admission tant à l'université qu'au séminaire, et que rien de ce qui est exigé à cette fin ne soit négligé. L'étude des langues vivantes moins indispensables, ainsi que celle du commerce, n'est pas exclue, mais elle constitue une spécialité pour cette classe d'élèves qui, d'après les prévisions des parents, pourroient en avoir besoin dans la carrière à laquelle ils se destinent. Les rapports ministériels fondés sur les jurys d'examen ainsi que les observations des examinateurs chargés des admissions aux séminaires, ont guidé l'assemblée dans la recher-

che des lacunes qui pouvoient exister dans l'enseignement des colléges écclésiastiques. Les membres de cette réunion se promettent, nous assure-t-on, les plus heureux résultats de ces conferences annuelles. »

— Le conseil provincial de Liége vient d'accorder un subside de 1,000 frs à la nouvelle Confrérie de la Miséricorde à Liége, pour l'aider à couvrir les frais de premier établissement de la maison de Refuge dont nous avons parlé différentes fois, et il a chargé la députation permanente de solliciter pour le même objet un subside sur les fonds de l'Etat.

— Le tableau du mouvement du port d'Anvers pendant le mois de juin expiré, constate l'entrée de 134 navires, savoir: belges 28, français 1, américains 10, anglais 21, hollandais 5, danois 7, suédois 7, norwégiens 9, hanovriens 13, prussiens 3, lubeckois 1, mecklenbourgeois 21, autrichiens 2, napolitain 1, bremois 1, sarde 1, russe 1, kniphausien 1, hambourgeois 1.

— Pendant le mois de juin, sont entrés au port d'Ostende, avec des chargements divers, y compris les bâteaux à vapeur et les malles anglaises, mais non les chaloupes de la grande pêche, 74 navires, savoir: belges, 19; anglais, 41; français, 4; hanovrien, 1; hollandais, 1; norwégiens, 3; prussien, 1; suédois, 4. Pendant ledit mois, sont sortis dudit port, y compris les bâteaux à vapeur et les malles anglaises, 70 navires: belges, 17; anglais, 43; français, 2; mecklenbourgeois, 1; norwégiens, 3; prussien, 1; suédois, 3. Vingt-six chaloupes de la grande pêche nationale ont apporté pendant le mois de juin, 1,295 tonnes morue salée.

**ROME.** La fête de S. Pierre et de S. Paul a été célébrée avec la pompe accoutumée, dans la basilique du Vatican. Sa Sainteté a célébré la messe à l'autel papal, élevé sur le tombeau des princes des apôtres. Le 1er juillet, le Saint-Père est allé, comme de coutume, de la résidence du Vatican à celle du Quirinal.

— Le mardi 21 juin, la fête de S. Louis de Gonzague a été célébrée dans la magnifique église de Saint-Ignace. Les Romains, pénétrés dès l'enfance d'une sincère dévotion envers ce protecteur si cher à la jeunesse chrétienne, s'y pressoient en foule. Le divin sacrifice a été célébré par un grand nombre de cardinaux et de prélats, soit dans l'église, soit dans la chambre que Gonzague a sanctifiée en y demeurant. S. Em. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, a voulu célébrer les saints mystères et distribuer de ses mains la divine Eucharistie à la jeunesse si nombreuse qui fréquente les classes du collége romain. A cette cérémonie en a succédé une autre bien édifiante, celle de l'offrande accoutumée des *Mémoriaux*, que chaque écolier présente au pied de l'urne dans laquelle reposent les ossemens du Saint.

— Le 2 août aura lieu la *Congrégation préparatoire* pour l'examen des vertus du vénérable Pierre Canisius de Nimègue; le 5 septembre, la *Congrégation générale* (la 3e et dernière) sur les vertus du vénérable Jean Berchmans de Diest.

**PAYS-BAS.** Mgr l'évêque d'Hirène, vicaire apostolique du Limbourg, à l'exemple de son pieux et savant prédécesseur, l'évêque Lindanus, vient d'adresser une lettre circulaire à son clergé pour l'engager à concourir par une souscription volontaire à l'achèvement du grand séminaire établi à Ruremonde. Cet appel, nous osons l'espérer, sera compris, la voix du digne prélat ne se sera pas fait entendre en vain pour les intérêts les plus graves d'une église naissante et dépourvue de tout; la générosité du clergé du duché de Limbourg est connue. On croit même que nombre de laïcs viendront encore une fois se joindre au clergé pour avoir une nouvelle et plus large part à cette bonne œuvre commencée. C'est que la foi est encore bien vivante au milieu de ces fidèles populations, que le traité des 24 articles a détachées de la Belgique. Comme le premier évêque de l'ancien diocèse de Ruremonde, Mgr. Parédis est à peu près réduit à ne trouver de ressources que dans le zèle et le fidèle concours de son clergé et dans les sentiments de foi qui animent son peuple; mais l'histoire un jour redira pour la gloire du Limbourg que cette ressource lui a suffi.

—Le 8 juin, M. l'archiprêtre de la Frise a bénit un nouveau cimetière et une nouvelle cloche à Saint-Nicolaasga.

—Vers le milieu de juillet, est parti pour Batavia M. A.-D. Gothardt de l'ordre des Récollets, depuis 7 ans vicaire à Amsterdam, reconnu par le Roi comme ecclésiastique de 2e clase aux Indes orientales.

**PRUSSE.** Mgr de Geissel, coadjuteur de l'archevêque de Cologne, dans le cours de sa visite pastorale, s'est rendu dans la ville de Bonn, pour y administrer le sacrement de Confirmation. Il a été reçu par M. le curé Van Wahnen et le comte de Furstenberg, qui l'ont accompagné jusqu'à la porte du *Convictorium*, habité par les étudiants en théologie, qui fréquentent les cours de l'université. Mgr. s'est adressé aux théologiens réunis, et il leur a recommandé de se tenir en garde contre les principes de l'hermésianisme; il a reçu ensuite, les uns après les autres, les professeurs de la faculté de théologie catholique dans le palais du comte de Furstenberg; MM. les curés du doyenné de Bonn sont venus à leur tour lui présenter leurs hommages. On a pu remarquer l'absence de M. Weber, connu par sa brochure *Das auffallende Factum*, et de quelques hommes de même couleur, qui ont eu le courage de se prononcer contre Mgr. l'archevêque de Cologne.

Il paroit que M. Rhefuss, inspecteur de l'université de Bonn comme agent du gouvernement Prussien, n'a rien perdu de ses allures despotiques et vexatoires. Dans un entretien, qu'il eut avec le coadjuteur de Cologne, il lui signifia en termes mielleux, que Sa Grandeur n'avoit point à se mêler des cours de théologie, et que le gouvernement se chargeroit de l'enseignement théologique, sans réclamer son intervention. Mgr. de Geissel, qui avoit sans doute reçu des assurances contraires, fit immédiatement son rapport à

Berlin, et l'accompagna de pièces justificatives, en demandant si M. Rhefuss étoit autorisé à se conduire vis-à-vis du coadjuteur de Cologne, d'un manière aussi peu loyale qu'il l'avoit fait. Le gouvernement, loin d'approuver la conduite de M. Rhefuss, le destitua à l'instant et fit connoître officiellement à Mgr. de Geissel, qu'au lieu du traitement de *six mille thalers* que recevoit M. Rhefuss, comme inspecteur de l'université, il recevroit désormais *six cents* thalers, comme pension de retraite. Cette mesure prouve au moins que le gouvernement est résolu à laisser une certaine liberté au coadjuteur, dans l'administration du diocèse, et sous ce rapport elle fait plaisir aux catholiques.

— Certains bruits circulent sur les futures nominations des principaux dignitaires du diocèse, dont les places sont vacantes. On dit que M. Iven sera nommé vicaire-général *in Pontificalibus*, en remplacement de Mgr. De Beyer, décédé. Cette nomination recevra l'approbation générale. Il n'en seroit pas de même de la nomination de M. Schweitzer, comme doyen du chapitre, et de M. Munchen, comme vicaire-général. Ces deux Messieurs se sont hautement prononcés contre l'archevêque, et l'on attribue généralement à ce dernier les dissensions qui ont eu lieu entre l'archevêque Droste de Vischering et le gouvernement., M. Munchen passe aussi pour être l'auteur de la fameuse convention, conclue entre Mgr. de Spiegel et M. Bunsen, que l'évêque de Trèves rétracta à son lit de mort, et dont M. Bunsen, par un mensonge devenu proverbial, nia officiellement l'existence. Le respect que l'on a voué à Mgr. Geissel, fait espérer que ces nominations n'auront par lieu. Il seroit en effet à craindre que s'il plaçoit sur le pinacle des hommes qui se sont signalés de la manière la plus déplorable dans la lutte de l'archevêque avec le gouvernement, il ne s'aliénât beaucoup de cœurs, et ne perdît la confiance des fidèles.

—Le Roi, se rendant à St. Pétersbourg, s'est arrêté à Pozen où il est arrivé le 24 juin. Après avoir reçu les autorités, le prince a daigné se rendre le soir chez Mgr. l'archevêque de Dunin, où se trouvoit réunie une société de plus de 500 personnes.

—M. Ch. Adalbert baron de Beyer, évêque de Samarie *in partibus*, prévôt de l'église de Cologne et vicaire-général de l'archevêque, est mort le 1er avril 1842. Il étoit né à Bois-le-Duc le 29 février 1764. Il fit une partie de ses études théologiques à l'université de Louvain. Ordonné prêtre en 1787, il devint, trois ans après, abbé de l'abbaye de Hamborn près Duisbourg. Les couvents ayant été détruits, il vécut comme simple prêtre à Dusseldorf jusqu'au 1er mai 1827. A cette époque ayant obtenu un canonicat à Cologne, il fut nommé évêque de Samarie et vicaire-général *in pontificalibus*. En 1831, il devint prévôt de la même église.

— Le 4 septembre, à la suite d'une messe célébrée par Mgr. de Geissel, le roi en personne posera la première pierre des constructions qui ont pour objet l'achèvement de la magnifique cathédrale de Cologne.

— Voici quelques détails sur l'élection de Mgr. Arnoldi:

Lorsque le nouvel évêque de Trèves sortit de la cathédrale pour rentrer dans sa demeure, reconduit par le chapitre, le peuple en foule courut spontanément au-devant de lui, jonchant le chemin de fleurs et lui offrant des lys qui avoient été primitivement destinés à fêter la Saint-Louis de Gonzague. A l'heure du dîner, au moment où Mgr. Arnoldi arriva dans la salle du banquet, le commissaire royal le prit par la main et le présenta aux diverses autorités que le nouvel évêque salua en adressant la parole à chacun en particulier. Après le dîner, le commissaire royal porta un toast au roi et témoigna au nom de S. M. Prussienne le désir que l'élection agréée par elle mît un terme à tous les dissentimens qui avoient affligé la province. Le général commandant la place de Trèves porta ensuite un toast à la santé de Mgr. Arnoldi, en lui adressant un compliment flatteur sur l'unanimité des votes canoniques et la satisfaction qu'ils avoient causée dans le peuple. Le soir, vers neuf heures, 300 personnes munies de flambeaux (le nombre en eût été bien autrement considérable si l'on eût pu se procurer plus de torches), précédées d'une musique et de cinquante chanteurs pris dans toutes les classes de la ville, se rendirent d'abord devant l'hôtel du commissaire royal pour remercier Sa Majesté de ses témoignages de bienveillance; de là on courut à la maison du nouvel évêque auquel on donna une brillante sérénade, et pendant une heure les allocutions de part et d'autre, les chants et les fanfares se succédèrent sans interruption. Puis le cortége parcourut les principales rues de la ville qui étoit entièrement illuminée; une masse énorme de peuple suivoit et joignoit au chant et à la musique les manifestations d'une joie sans pareille.

Frédéric-Guillaume IV a agréé définitivement la nomination et donné l'ordre qu'on l'adressât immédiatement au souverain Pontife. Ce prince a même joint une lettre de recommandation à Sa Sainteté. On espère donc que Mgr Arnoldi sera préconisé assez à temps pour que le roi le trouve installé, lors de son voyage à Trèves au mois de septembre.

**FRANCE.** Le 13 juillet, le duc d'Orléans, prince royal, devoit partir pour Saint-Omer, afin d'inspecter les régiments destinés au camp sur la Marne. Vers dix heures et demie du matin, il monta en voiture au pavillon Marsan, dans l'intention d'aller à Neuilly faire ses adieux au roi, à la reine et à la famille royale. Cette voiture étoit un cabriolet à 4 roues, en forme de calèche, attelé de deux chevaux à la Daumont. Le prince étoit seul. Dans le chemin de la Révolte, les chevaux échauffés prirent le galop, et le postillon ne put d'abord les maîtriser. Le prince debout dans la voiture, lui adressoit la parole avec inquiétude. Finalement le conducteur se rend maître des chevaux et arrête la voiture; il se retourne et voit le prince étendu sur le pavé. Quelques personnes accourent; le duc est transporté dans la petite maison d'un épicier et couché

par terre sur un matelas. Le roi, la reine et les autres membres de la famille royale présents à Neuilly arrivent successivement. Le prince n'avoit pas repris ses sens. La saignée, les sangsues, les sels et tous les autres irritans demeuroient sans effet. La reine consternée fit appeler des ecclésiastiques. A deux heures, M. le curé de Neuilly administra l'extrême-onction au malade. L'agonie se prolongeoit. La petite chambre où tous ces grands personnages étoient réunis, présentoit le plus douloureux spectacle. Les princesses sanglottant et agenouillées autour du jeune prince dont elles pressoient les mains; le roi debout mais accablé, conservant néanmoins sa présence d'esprit et donnant les ordres nécessaires. A quatre heures et demie, le prince expira. La désolation étoit extrême. A 5 heures le corps, placé sur une litière, fut porté à Neuilly. Le roi, la reine, les jeunes princes et les princesses suivoient à pied.

Le lendemain, le *Moniteur* publia une ordonnance royale qui convoquoit les chambres pour le 26 juillet (elles ne devoient se réunir que le 3 août).

L'autopsie du cadave constata la fracture de la partie postérieure du crâne, fracture qui s'étendoit d'une oreille à l'autre et qui remontoit à droite jusqu'à l'os frontal, lequel étoit presqu'entièrement détaché de la tête. On a conclu de ces blessures que S. A. R. est tombée soudainement de sa voiture par une secousse violente, et non pas qu'elle s'est élancée dehors, comme on l'avoit cru d'abord.

Le corps embaumé en renfermé dans un triple cercueil, fut placé dans la chapelle du château, où Mgr. l'archevêque de Paris et plusieurs autres prélats, vinrent journellement célébrer le saint sacrifice de la Messe. La reine, les princes et les princesses y vinrent fréquemment prier et approcher de la sainte Table.

Le 26 juillet l'ouverture des chambres eut lieu conformément à l'ordonnance royale du 14. Le roi s'y rendit, accompagné de ses quatre fils le duc de Nemours, le duc d'Aumale, le prince de Joinville et le duc de Montpensier, et prononça d'une voix altérée le discours suivant:

« Messieurs les pairs, Messieurs les députés,

« Dans la douleur qui m'accable, privé de ce fils chéri que j'avois cru destiné à me remplacer sur le trône, et qui étoit la gloire et la consolation de mes vieux jours, j'ai éprouvé le besoin de hâter le moment de votre réunion autour de moi.

» Nous avons ensemble un grand devoir à remplir. Quand il plaira à Dieu de m'appeler à lui, il faut que la France, que la monarchie constitutionnelle ne soit un moment exposée à une interruption dans l'exercice de l'autorité royale. Vous aurez donc à délibérer sur les mesures nécessaires pour prévenir, pendant la minorité de mon bien-aimé petit-fils, cet immense danger. Le coup qui vient de me frapper ne me rend pas ingrat envers la Providence qui me conserve encore des enfants si dignes de toute ma tendresse et de la confiance de la France. Messieurs, assurons aujourd'hui le repos et

la sécurité de notre patrie. Plutard je vous appellerai à reprendre, sur les affaires de l'Etat, le cours accoutumé de vos travaux. »

---

Nous sommes obligés de supprimer ici les autres nouvelles de même que les nouvelles littéraires, nouvelles déjà composées en partie et indiquées dans la table d'un grand nombre d'exemplaires de cette livraison. On a vu plus haut que nous ne comptions nous occuper du projet de loi sur l'enseignegnement supérieur que le mois prochain; mais les procès-verbaux de la chambre des Représentans nous ont fait craindre d'arriver trop tard. C'est pourquoi nous nous sommes déterminés à publier aujourd'hui nos réflexions sur cette matière, quoique nous n'ayons pas le temps de les développer convenablement. Un même motif nous engage à publier quelques observations sur des arrêts de la cour de Cassation ayant pour objet une grave contestation entre les églises et les bureaux de bienfaisance; et quoique cet article perde une partie de son à-propos par le prononcé de l'arrêt de la cour de Gand, prononcé que nous venons d'apprendre et qui donne gain de cause aux bureaux de bienfaisance, nous croyons néanmoins devoir le laisser subsister, pour éclairer le public.

---

## QUELQUES RÉFLEXIONS

### AU SUJET DU PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Deux points sont à considérer : 1° La loi projetée est-elle bonne? 2° Peut-elle être améliorée ?

I. La loi projetée est-elle bonne?

Quoique cette loi renferme quelques dispositions (1) qui obtiendront la faveur du public, prise cependant dans son ensemble, elle n'est nullement bonne ni admissible : aussi l'opinion publique se prononce-t-elle contre elle; les personnes clairvoyantes s'en étonnent et s'en effrayent, et disent qu'elle est lancée avec adresse en présence des chambres.

On lui reproche :

1° *De porter atteinte à la liberté d'enseignement, telle que celle-ci est garantie par la constitution.* Pourquoi ? *parce qu'elle confère à quatre écoles, c'est-à-dire*, aux universités existantes, *un privilége qu'elle refuse à toutes les autres.* D'après la loi projetée, les élèves de ces quatre universités pourront obtenir les grades préparatoires par des examens subis devant leurs professeurs sur les matières principales, et par des certificats de présence aux classes pour les matières accessoires; tandis que les élèves des autres écoles devront se présenter devant un jury public, toujours inconnu et souvent rigoureux, pour y subir des examens sur *toutes* les

---

(1) On pourroit entre autres citer l'amendement de l'art. 19 et 21 de la loi.

matières. Il n'y a pas d'égalité, il y a donc privilége ; car les premiers, outre qu'ils subiront moins d'examens, auront l'avantage de rencontrer les opinions de leurs écoles, leurs méthodes, et des méthodes uniformes ; ils seront jugés par leurs professeurs : peuvent-ils ne pas y trouver quelquefois de l'indulgence ? Les autres au contraire se trouveront en présence de personnes qu'ordinairement ils ne connoissent pas, que souvent ils n'auront jamais vues ; ils n'y rencontreront ni les opinions qu'ils ont entendu discuter, ni les méthodes qu'ils ont suivies, ni même des méthodes uniformes ; ils n'y trouveront que le strict droit : et il n'est pas téméraire de supposer que quelquefois ils y seront en présence d'examinateurs peu favorables. (1) Pour un jeune homme de 18 à 20 ans, la faculté d'être examiné par ses professeurs et sur un petit nombre de matières, est un privilége incontestable. De plus, *la constitution permet à tout Belge d'ouvrir, quand il veut, des cours d'études supérieures : le projet de loi rend ce droit illusoire.* En effet la loi, nommant quatre écoles, exclut toutes les autres ; et si un jour une cinquième école désiroit jouir du même privilége, il faudroit assurément une nouvelle loi qui le lui accordât. Or, cette cinquième école pourra-t-elle jamais obtenir cette loi de privilége? Oui, me direz-vous, si elle remplit les conditions requises. Quelles conditions ? Suffira-t-il qu'un chef d'établissement ou un corps professoral dépose la demande, pour obtenir la faveur désirée ? Ou bien faudra-t-il, ce qui du reste seroit très-raisonnable et paroît nécessaire, que cette école contienne un nombre suffisant d'élèves ? Mais de grâce, dites-moi, sera-t-il possible, sous le régime de la nouvelle loi, de réunir des élèves en nombre suffisant avant d'avoir le privilége ? Un jeune homme ira-t-il, en s'attachant à une école non privilégiée, s'exposer de plein gré aux rigueurs d'un jury, tandis qu'il pourra dans une école voisine rencontrer, à l'ombe du privilége, les faveurs et les indulgences d'un corps professoral ? Tranchons le mot : le système de la nouvelle loi est un système d'accaparement, de monopole (2) ; et cette loi m'enlève un droit

(2) Une grande partie du jury se composera en tout temps de professeurs des écoles privilégiées. Les élèves de celles qui ne le sont pas, n'auront-ils pas quelquefois des craintes un peu fondées que l'esprit de partialité ne se glisse dans les examens? Cependant l'impartialité *pleine et entière* a été le grand motif qui a fait ériger en Belgique un jury national pour la collation des grades.

(2) Qu'on ne crie pas à l'exagération : sans accuser personne, nous attaquons la chose. Voici une nouvelle preuve du privilège : Les élèves des écoles privilégiées satisfont aux prescriptions de la loi, en présentant, pour les branches accessoires, un certificat de fréquentation. Tout homme qui connoît les jeunes gens, prévoit que, certains de n'avoir aucun examen à subir, ils se contenteront d'une assistence passive à ces classes, en réservant tout leur temps disponible pour approfondir les matières principales. Il en est tout autrement pour l'élève d'un établissement non

que me donne la constitution, le droit d'ouvrir des cours d'études supérieures. Et si moi catholique, j'allois au mois d'octobre, m'appuyant sur le texte de la constitution, ouvrir à Bruxelles une seconde université, ou si moi, anticatholique, j'allois établir à Louvain une *école rivale*, on auroit bonne grâce à venir au nom de la nouvelle loi refuser à mon école les faveurs qu'elle accorde aux écoles existantes, et que la constitution garantit aussi à la mienne. Le nom même d'université libre de Louvain, d'univerté libre de Bruxelles, ne deviendroit-il pas ambigu? Dieu fasse donc que le nouveau projet ne soit pas accueilli, parce qu'il blesse l'égalité des Belges devant la loi et qu'il fait violence à la constitution qui nous régit et nous protége!

2° *D'affoiblir les bonnes études moyennes et supérieures, j'entends les études solides.* C'est une opinion assez générale et qui tous les jours gagne et s'accrédite davantage; quantité de professeurs d'universités et autres l'ont embrassée, les élèves de Louvain et ceux de la faculté de médecine à Gand l'ont fait valoir dans leurs protestations; elle paroît évidente et il est étonnant que les auteurs de la nouvelle loi ne l'ayent pas pressentie. En effet, sous cette loi, pourra-t-il se faire que les quatre universités, mises en concurrence l'une vis-à-vis de l'autre, ne rivalisent pas d'indulgence dans la collation des grades préparatoires à l'effet d'attirer et de retenir des élèves? (1) Et sous l'empire de cette fatale rivalité, de cette indulgence inévitable, que deviendront les études solides? Qui ne connoît les illusions de l'homme quand l'intérêt le stimule? Un talent minime paroît un talent remarquable: on ne devroit même pas s'étonner de voir renaître la honteuse vénalité des grades; du moins la nouvelle loi ne donne pas de garantie suffisante contre ces abus. Plusieurs prétendent aussi que les études souffriront parce que les programmes des examens ne sont pas assez bien rédigés: autrefois ils étoient trop chargés, maintenant quelques-uns les

---

privilégié. En vertu de la loi, il sera obligé de subir un examen sur *toutes* les matières, *chose que l'exposé des motifs* (Rapport de M. Dubus, p. 5) *déclare impossible*. La loi, qui d'ordinaire ne requiert pas les choses impossibles, impose donc à tout jeune homme qui veut réussir dans l'obtention de ses grades, une obligation morale de fréquenter une des quatre universités investies du privilége.

(1) On lira avec intérêt les réflexions que les élèves en médecine à Gand font à ce sujet. « Le moyen proposé pour élever l'enseignement » moyen à la hauteur de l'instruction supérieure, nous paroît très-propre » pour atteindre ce but, si l'examen d'élève universitaire a lieu *avec la* » *même rigueur aux quatre universités* du royaume; mais à cause de la » concurrence qui existe entre ces quatre établissemens, cette égalité de » rigueur ne trouvera point d'existence; car quelle sera l'université qui » refusera des élèves? En admettant même que les intentions soient également droites dans les divers établissemens, l'importance de cet examen variera encore selon la manière de voir des divers professeurs » relativement aux mêmes matières. » *Pétition*, p. 4.

trouvent trop retrécis. Et les certificats de fréquentation, quel effet auront-ils sur les élèves? Ne sera-ce pas de *négliger presqu'entièrement* toutes les branches que la loi projetée nomme accessoires? Nous n'en dirons pas davantage, nous préferons qu'on consulte ce que les élèves de la faculté de médecine à Gand ont fait observer à ce jujet dans leur pétition adressée aux chambres en dâte du 10 juin.

Je sais qu'il est assez facile de réformer un programme de matières et de donner leur juste valeur aux différentes branches de l'instruction; mais qu'on ne s'y méprenne pas: ce redressement partiel ne sauroit sauver la solidité des études ni purger radicalement la loi du reproche qu'on lui fait ici. Et si jamais nos études, maintenant assez florissantes, s'affoiblissent et s'ébranlent, qui en calculera les tristes conséquences pour l'esprit et la conduite de notre jeunesse?

3° *D'être préjudiciable aux universités de l'Etat, et d'être également préjudiciable aux catholiques, c'est-à-dire au culte et à l'opinion de la grande majorité des Belges.* Pourquoi? Parce que le projet de loi sera favorable à l'université la plus indulgente. Laquelle sera-ce? L'opinion publique l'a déjà nommée; on verra donc affluer à cette université nombre d'étudiants à talents médiocres et ennemis du travail qui y chercheront et y trouveront des voies faciles: quelles en seront les suites dans une capitale, dans une ville de plaisirs et de dissipation? (1) Ce projet sera encore nuisible à la religion et au catholicisme, parce que en affoiblissant les études, elle tend à la dépravation religieuse et morale de la jeunesse. C'est dans un travail assidu que le jeune homme trouve une sauve-garde de ses mœurs et de sa religion. Après cela, que dire de ce que la loi donne à l'université de Bruxelles une sanction légale, et cela après que celle-ci s'est montrée si hostile à Dieu, à son Christ et à sa sainte Eglise? A-t-on oublié combien de fois notre religieuse Belgique s'en est affligée? A-t-on oublié l'origne de cette université, ses alliances, et la tendance de son esprit? A-t-on oublié les discours de ses défenseurs, les livres de ceux qui y enseignent? Ne se rappelle-t-on plus les fruits qu'elle a portés, le trop fameux *Annuaire* de ses étudiants qui nous ont montré avec quelle effrayante facilité les fausses doctrines pénètrent dans l'esprit inconsidéré de la jeunesse? Eh bien, la loi en Belgique lui accordera-t-elle un privilége, lui donnera-t-elle un point d'appui?

4° *De ne pas atteindre le but que le législateur se propose.* Quelques-uns prétendent que c'est une mesure d'économie; l'économie

(1) On pourroit faire observer ici que l'université libre de Bruxelles, sans revenus assurés, privée des ressources nécessaires pour procurer à ses professeurs des traitemens convenables, est plus intéressée que toute autre à user d'indulgence envers les jeunes gens pour les attirer. - Une observation non moins importante, c'est que, seule des quatre universités, elle ne paroît pas avoir réclamé contre la loi proposée.

qu'elle procure est trop modique pour qu'on en parle dans une question de cette nature. (1)

D'autres prétendent par la nouvelle loi donner une force morale aux professeurs, en faisant dépendre les élèves de leurs certificats et de leurs examens (Rapport de M. Dubus). Ils ne remarquent donc pas que la concurrence entre les quatre universités, conséquence inévitable de la nouvelle loi, est un joug qui pèse sur les professeurs, et que la loi ne sera par conséquent pas un frein pour les élèves. Il faut aux professeurs de l'ascendant moral, personne n'en doute, il en faut beaucoup; mais on doit le chercher par d'autres moyens.

D'autres enfin veulent par là fortifier les études moyennes et supérieures: l'effet sera contraire et on a vu qu'elle affoiblira les unes et les autres.

Cette loi ne paroît donc pas mûrie ni admissible. Pourquoi n'en a-t-on pas mieux distingué les défauts? Pourquoi du moins, dans l'intérêt de la science et de notre jeunesse, notre amour et l'espoir de la patrie, n'a-t-on pas consulté davantage ceux qui, dans les universités et ailleurs, se consacrent à l'instruction et aux sciences? Quand il s'agit d'intérêts commerciaux, on consulte, on écoute les chambres de commerce; pourquoi n'en feroit-on pas autant quand il s'agit d'intérêts bien plus graves, de l'instruction, de l'éducation?

II. La loi peut-elle être améliorée?

Parmi ceux qui la combattent, les uns voudroient qu'on la rejetât et qu'on se contentât d'introduire quelques changements dans la législation actuelle; les autres, désirant sortir d'un provisoire défectueux et dominés peut-être par quelque crainte pour l'avenir, voudroient la réformer et en faire une bonne loi.

Pour agir en cela avec prudence, il convient d'avoir devant les yeux ce que la législation actuelle sur l'instruction supérieure a de bon et ce qu'elle a de mauvais.

Dans cette législation, on se félicite hautement d'avoir un jury public et indépendant pour la collation des grades; c'est une création qui est chère à tous, parce que tous y trouvent la sauvegarde de leurs droits. Dans cette même législation, on se plaint de trois véritables défauts: *a*) que beaucoup d'élèves se présentent aux universités après une instruction moyenne incomplète; *b*) que l'élève est placé dans une trop grande indépendance à l'égard de ses professeurs; *c*) qu'un trop grand nombre de matières surchargent les examens devant le jury, et qu'à cause de leur multiplicité, les

(1) Qu'on en juge: on dit que les jurys coûtent à peu près 100,000 fr., dont 50,000 sont remboursés par les élèves: restent 50,000 à charge de l'etat; or, il y a 7 jurys; d'après la nouvelle loi, il y en auroit cinq; il y aura donc à peu près une économie de 15,000 francs. Dût-on ajouter 15,000 fr. de nouvelles dépenses, quel Belge les regretteroit, pourvu qu'il en résultât un heureux effet moral pour notre chère jeunesse?

élèves ne penveut pas les approfondir. (Rapport de M. Dubus aîné, 24 mai 1842, p. 2 et suiv.)

Pour y porter remède, la nouvelle loi propose entre autres dispositions, *a*) de créer un nouveau grade et de diviser les grades en grades préparatoires et en grades spéciaux ; *b*) d'accorder aux quatre universités existantes le droit de conférer les premiers, et au jury central le droit de conférer les autres; *c*) de diminuer le programme des matieres (Rapport de M. Dubus).

Ces mesures, *telles que la nouvelle loi les propose*, sont vicieuses; parce que 1° en accordant le privilége, elles violent la liberté d'enseignement; 2° parce qu'elles affoiblissent les études moyennes et supérieures; 3° parce qu'elles sont contraires aux universités de l'Etat et à l'opinion catholique; 4° en dernier lieu, parce qu'elles ne remplissent pas les vues du législateur. On l'a vu plus haut.

Qu'en faire? les rejeter? Non; mais qu'on les modifie, qu'on en fasse disparoître les défauts, qu'on les mette en harmonie avec la constitution, la liberté d'enseignement, et avec les vues du législateur. Voici comment on pourroit s'y prendre:

1° On conserveroit le jury central dans toutes ses attributions actuelles; il conféreroit, comme auparavant, tous les grades universitaires avec justice, impartialité et indépendance: seulement on réformeroit quelques points des programmes pour la collation de ces grades. Le pays est satisfait des attributions de ce jury.

2° *On créeroit un nouveau grade, celui d'élève universitaire.* Beaucoup de personnes sont de cet avis. Il semble que le résultat en doive être heureux : *a*) on éloigneroit ainsi des études supérieures quantité de jeunes gens incapables; *b*) sans faire violence et sans léser les droits de personne, on introduiroit plus de solidité et plus d'uniformité dans l'enseignement moyen ; *c*) on indiqueroit la hauteur à laquelle celui-ci doit parvenir; *d*) enfin on déchargeroit le programme pour la canditature en philosophie et lettres. Cette mesure paroît d'ailleurs simple, naturelle, presque nécessaire, et déjà mise en usage dans des cas analogues pour les admissions aux séminaires et aux écoles de génie civil et militaire.

3° *Ce grade seroit conféré par un jury indépendant, et distinct du jury central actuel.* L'indépendance de ce jury est une disposition nécessaire: car donner ce droit à quatre universités, c'est accorder un privilége et léser la liberté d'enseignement; le donner à tout établissement d'instruction supérieure, c'est ouvrir la porte aux abus. Chacun conçoit sans peine que ce nouveau grade ne peut pas être conféré par le jury central actuel.

4° *Personne ne pourroit aspirer à un grade universitaire, s'il n'a reçu celui d'élève universitaire; mais pour l'obtention de celui-ci, le jeune homme seroit libre de se présenter au jury soit avant soit après la philosophie.* C'est une conséquence de la liberté d'enseignement. Il est libre en effet à tout jeune homme

d'étudier ce qu'il veut, quand il le veut et comme il le veut; comme il est libre à tout établissement d'admettre les élèves qui lui plaisent. « La loi ne peut pas prescrire que l'accès des établissements libres » d'enseignement supérieur ne sera permis qu'à ceux qui auront » subi un examen préalable: ce seroit là une mesure préventive, » contraire au pacte fondamental. » (Rapport de M. Dubus, p. 2): Seulement elle peut requérir des conditions pour la collation de ses faveurs, j'entends la collation des grades; comme le gouvernement peut requérir des conditions pour la fréquentation de ses universités. Ce grade ainsi conféré, remédieroit à plusieurs vices de la législation actuelle, sans tomber dans les inconséquences de la nouvelle loi. En effet, les élèves se présenteroient mieux préparés aux études universitaires; la marche de l'enseignement moyen deviendroit plus ferme et plus régulière; les examens de philosophie seroient moins chargés et il n'y auroit privilége pour personne.

Mais le jury pour le grade d'élève universitaire comment sera-t-il constitué? quel sera son programme?

La question, quoique épineuse, peut trouver une solution satisfaisante. Voici un mode:

1° L'examen se feroit par écrit seulement: cela suffiroit pour ce grade, et paroît même plus équitable.

2° Il se feroit dans toutes les capitales de province en une séance et le même jour.

3° On constitueroit à Bruxelles un jury central de neuf membres, un de chacune des neuf provinces de la Belgique, et dans chaque capitale de province trois délégués de ce jury. Les membres de ce jury central seroient nommés de la même manière que ceux du jury national actuel; les délégués seroient nommés par le jury.

4° Le jury central enverroit officiellement à ses délégués dans les provinces la matière des examens; ceux-ci la communiqueroient aux jeunes gens réunis dans une salle, les surveilleroient pendant qu'ils écriroient leurs réponses, et renverroient officiellement les écrits au jury central. Les noms des élèves resteroient cachés jusqu'après le jugement du jury.

5° Le jury central, divisé d'après le sort en trois sections, jugeroit les écrits en séance publique, confèreroit les grades, et expédieroit les diplômes en se servant d'une des deux formules *satisfait*, *satisfait avec distinction*. Ceux qui n'auroient pas satisfait, en seroient avertis.

Ce mode de jury, calqué sur le mode des concours, paroît admissible et bon. Les jeunes gens ne devroient s'absenter de la maison paternelle que pendant un ou deux jours. Le jury seroit peu coûteux; une légère rétribution des élèves en couvriroit presque les frais. L'impartialité des jugements seroit garantie, parce que le jugement se feroit en séance publique et que les noms des élèves resteroient inconnus jusqu'après le jugement.

Quant au programme de ce jury, il ne seroit pas difficile de le déterminer; il seroit modelé sur le programme actuel des concours,

et renfermeroit naturellement la connoissance des langues latine, grecque, française (ou flamande), les humanités, la composition en français (ou flamand) et en latin, les éléments de la géographie, de l'histoire et des mathématiques. Toutes ces matières seroient par conséquent retranchées du programme des jurys de la philosophie.

Les questions se détermineroient d'après la manière qui depuis 1835 est usitée avec succès et satisfaction aux examens du jury central : (Loi sur l'instruction supérieure art. 54) Elles seroient tirées au sort.

Il y auroit autant d'urnes différentes que de matières sur lesquelles l'examen se feroit.

Chacune de ces urnes contiendroit un nombre de questions triple de celui que doit amener le sort.

Les questions seroient arrêtées immédiatement avant l'examen.

Cette modification du grade d'élève universitaire seroit sans doute une grande amélioration à la loi. Il seroit cependant à désirer que la chambre portât son attention sur deux autres amendements.

Le premier regarde le programme des matières pour les différentes facultés; les changements proposés semblent ne pas satisfaire les vœux du public, ni favoriser les études solides.

Le second regarde l'influence que les professeurs doivent exercer sur leurs élèves. Il leur en faut, et les élèves ne peuvent pas être indépendants. Il paroît cependant que ce point doit être plutôt l'objet du règlement et de la discipline d'une université ou d'une école que l'objet d'une loi.

---

## COUR DE CASSATION. FABRIQUES D'ÉGLISES.

Nous avons longuement entretenu nos lecteurs de la guerre que le syndicat hollandais d'abord, et le domaine belge ensuite ont faite aux fabriques d'églises. La cour de Gand, chambres réunies, a eu l'année dernière la gloire de terminer cette lutte à l'avantage de nos églises. Nous espérions qu'elles alloient enfin jouir paisiblement du peu de biens qu'elles ont sauvés de l'orage révolutionnaire; il n'en est rien; une nouvelle guerre commence, guerre bien plus désastreuse, bien plus générale que celle qui vient de finir, et il faut bien le dire, tout en protestant de notre respect pour la première cour du pays, c'est elle qui tient le drapeau.

Nous assistons à un spectacle vraiment déplorable. De deux sortes d'établissemens publics, qui dans tous les temps ont été intimement unis, et qui vont aujourd'hui se heurter et s'entre-détruire, les uns ont pour objet le culte de la divinité, les autres le soin de l'humanité souffrante; la religion a toujours

préside aux uns et aux autres ; et cependant les uns se ruent en ce moment sur les autres, à l'effet de les dépouiller et de les ruiner comme des rivaux.

L'on a osé perfidement insinuer que dans cette controverse les fabriques dépouillent les pauvres ; mais nous verrons qu'au contraire ce sont les fabriques qui sont dépouillées de leurs propres biens par les bureaux de bienfaisance; et nous nous empressons d'ajouter que les dépouilles de nos églises ne doivent guère profiter aux bureaux des villages pauvres; non, à de rares exceptions près, ce seront des hospices et des bureaux de bienfaisance déjà puissamment riches, qui se partageront le butin.

Mais il est temps d'expliquer l'objet précis de la contestation, afin de mettre le lecteur à même d'apprécier les arrêts de la cour de cassation, et d'en mesurer la portée.

Antérieurement au concordat de 1801, le gouvernement français, déjà résolu de sortir de l'ornière révolutionnaire, avoit affecté aux besoins des hospices tous biens nationaux, n'importe de quelle origine, usurpés par des particuliers, et que ces hospices viendroient à découvrir. Tous les biens cachés des églises, des séminaires etc., se trouvoient compris sous ce titre de biens nationaux. Une grande quantité de biens de fabriques d'églises etc., furent donc découverts par divers hospices civils ou bureaux de bienfaisance. Ceux-ci obtinrent des uns un envoi en possession, par acte de l'autorité compétente et ils en jouirent depuis jusqu'à ce jour : ce n'est pas de ces biens qu'il s'agit ; mais il y en eut d'autres, dont les hospices entrèrent de fait en jouissance sans aucun acte d'envoi en possession, et c'est de ceux-là qu'il est question.

En effet peu après le concordat de l'an X, le gouvernement ayant rendu aux églises et autres établissemens ecclésiastiques leurs biens non aliénés, les fabriques revendiquèrent ceux de ces biens que les hospices avoient découverts, mais dont faute d'envoi en possession ils n'avoient qu'une possession de fait.

Certains hospices et bureaux de bienfaisance résistèrent et prétendirent qu'en vertu de la loi qui avoit *affecté* les biens nationaux célés à leur profit, la seule découverte de ces biens leur en avoit fait acquérir la propriété. La question étoit grave et d'ordre public. Elle fut déférée au législateur, à l'auteur de de tous ces décrets restitutoires, et à son Conseil d'Etat. Celui-ci décida en faveur des églises et établissemens ecclésiastiques et Napoléon approuva l'avis. Après cette décision souveraine, les fabriques, séminaires etc., demandèrent aux autorités compétentes l'envoi en possession de ceux de leurs biens, contestés par les hospices. Ils l'obtinrent, et c'est en vertu de cet acte authentique qu'ils commencèrent à jouir paisiblement.

Une très-grande quantité de biens et rentes possédés de cette manière par la cathédrale de Liége, par nos anciennes collégiales de S. Denis, de S. Jean, de S. Martin, etc., ainsi que par nos autres églises paroissiales de la ville et de la campagne, appartiennent à la catégorie de ceux qui, avant les arrêtés restitutoires et les souveraines décisions du législateur, avoient été découverts par les hospices ou les bureaux de bienfaisance et dont ceux-ci avoient plus ou moins long-temps joui sans envoi en possession.

Or c'est la possession légale et paisible de ces biens que depuis peu d'années certains hospices civils très-riches et certains bureaux de bienfaisance ont commencé à troubler ; c'est leur ancienne prétention qui s'est réveillée ; et c'est à cette prétention que la cour de cassation a donné gain de cause.

D'où il suit de prime abord, et il est impossible d'échapper à cette conséquence, que la cour de cassation a radicalement changé la législation de l'empire.

D'autres décideront si elle le pouvoit ; pour nous, nous nous bornons à relater les faits. Citons un seul exemple.

## FAITS.

Le bureau de bienfaisance de S. Trond, en vertu de découvertes, s'étoit mis en possession d'une quantité de biens ayant autrefois appartenu à la cathédrale de Liége ; il en avoit passé bail en messidor an X ; il en avoit perçu les fermages jusqu'en 1809 ; la preuve de ces faits résulte d'un extrait du registre de recette visé par le délégué du préfet. Cependant en 1809 les marguilliers de la cathédrale s'adressèrent au conseil de préfecture de la Meuse inférieure, et demandèrent à rentrer dans la propriété de ces biens, attendu que la jouissance du bureau de bienfaisance n'étoit point légale, puisque ce bureau n'avoit eu aucun envoi en possession. Le conseil de préfecture de Maestricht, par arrêté du 13 octobre 1809, maintint en possession le bureau de bienfaisance. Appel de cet arrêté au Conseil d'Etat. Voici en quels termes le rapporteur du Conseil d'Etat conclut en faveur de la cathédrale : « Mon opinion est fondée sur l'avis du
» Conseil d'Etat du 30 avril 1807 : car *si l'envoi en possession*
» *des hospices n'étoit pas nécessaire*, je ne comprends plus la
» première disposition de cet avis. »

Le 21 mai 1811 le Conseil d'Etat émit l'avis suivant :

« Considérant que le bureau de bienfaisance de S. Trond
» *ne justifie pas de l'envoi légal en possession* des biens en litige,
» que par conséquent c'est le cas de l'application de l'avis de
» notre Conseil d'Etat du 30 avril 1807, intervenu sur l'arrêté
» du 7 thermidor an XI, notre Conseil d'Etat entendu : Nous

» avons décrété et décrétons : L'arrêté du conseil de préfecture » de la Meuse inférieure en date du 13 octobre 1809 est » annullé; la fabrique de la cathédrale de Liége sera mise en » possession des biens dans la jouissance desquels le susdit » arrêté maintenoit le bureau de bienfaisance de S. Trond. »

Et le 25 du même mois de mai l'empereur approuva cet avis, qui dès-lors eut force de loi.

Aussitôt les marguilliers de la cathédrale s'adressèrent à la préfecture, obtinrent l'acte d'envoi en possession légal desdits biens et entrèrent en jouissance.

Vous diriez : Voilà bien une jouissance paisible, incontestée, et à jamais incontestable !

Point du tout : c'est de biens obtenus de la même manière que la cathédrale et le séminaire de Liége, à la demande d'autres bureaux de bienfaisance, viennent d'être dépossédés par arrêts de la cour de cassation !

Montrons ici isolément où s'est placée la cour suprême de Belgique.

La contestation est ancienne ; nous venons de le voir ; elle concerne une législation de l'empire : il s'agit de savoir si *la prise* de possession, jointe à la découverte, vaut pour les hospices et bureaux de bienfaisance *aliénation.* L'Empereur et son conseil décident la question *négativement*, et c'est le législateur qui parle ; l'exécution constante de la loi est conforme à cette interprétation ; cent décrets insérés au bulletin en font foi, et en prononçant en faveur d'hospices ou de bureaux de bienfaisance l'*envoi en possession de biens nationaux par eux découcouverts*, ils démontrent l'*absolue nécessité* de cet envoi en possession ; or, en fait de commentaire sur une loi, rien n'est comparable à l'exécution uniforme de cette même loi ; enfin, durant tout le temps de l'Empire, de la restauration et depuis, l'on ne vit ni la cour de Cassation de France, ni aucune cour du royaume s'écarter une seule fois de cette jurisprudence; que dis-je, jusqu'en 1839, aucune cour de Belgique n'avoit porté un arrêt en sens contraire ! Qu'a donc fait la cour de Cassation par son arrêt du 11 mars 1839? Inutile de répondre, cette réponse est dans la bouche de tout lecteur intelligent.

Mais une circonstance vient singulièrement compliquer la position.

Lorsque par ce premier arrêté du 11 mars 1839 la première cour du royaume cassa un arrêt de la cour de Liége, donnant gain de cause à la cathédrale de Liége sur le bureau de bienfaisance de Latinne, elle renvoya les marguilliers de la cathédrale devant la cour de Gand. Sur ces entrefaites la cour de Liége, par un revirement complet, condamna coup sur coup la cathédrale et le séminaire de Liége, assignés de toutes parts en

restitution et des biens dont ils avoient eu depuis tant d'années la paisible et légale possession et même des fruits perçus. Appel de ces arrêts. La cour de Gand n'avoit pas encore prononcé. Il nous a paru, il paroit à beaucoup d'hommes plus versés que nous dans ces matières, qu'il eût été conforme aux convenances et même à l'équité naturelle d'attendre sa décision. Le procès qu'elle avoit (et qu'elle a encore à décider), c'est la cour de Cassation qui l'en a nantie. Cet arrêt doit être pris avec plus de maturité, plus de solennité; il doit être pris par les *chambres réunies*, parce qu'il s'agit de réformer ou de maintenir l'arrêt d'une cour également supérieure. En n'attendant pas cet arrêt solennel, en se pressant de rejeter quatre pourvois dans des causes absolument identiques, la cour de Cassation ne passera-t-elle pas pour avoir voulu corroborer son premier arrêt du 11 mars 1839, avant que la cour de Gand en ait apprécié la juste valeur? Ne s'est-elle même pas exposée plus ou moins au reproche d'avoir préjugé l'opinion des juges de Gand? C'est en hésitant, c'est en protestant de tout notre respect pour la cour suprême, qu'avec une foule de personnes instruites nous proposons ici ces questions; mais nous croyons devoir les proposer uniquement dans l'intérêt de la cause si grave de nos églises.

Oui cette cause est grave. Si la jurisprudence que la cour de Cassation semble vouloir établir et qui d'après les faits les plus constants, par nous relatés, sera née d'elle, si, disons-nous cette nouvelle jurisprudence vient à prévaloir, nous serons les tristes témoins d'une nouvelle spoliation de nos églises infiniment plus désastreuse que celle qui a excité sous le gouvernement hollandais, de si longues et de si vives réclamations.

Nous reviendrons sur cette importante matière.

---

## RÉSOLUTION DE LA CONCRÉGATION DES INDULGENCES ET DES SS. RELIQUES (1).

On nous communique de Louvain l'importante pièce suivante :

« Quæritur : si a S. Sede indultum *locale* altaris privilegiati
» concedatur, neque ulla facta sit mentio nec in supplici libello,
» nec in rescripto de qualitate altaris : sitne *fixum* scilicet, vel
» *portatile*, an altare censeri possit *privilegiatum*, etiamsi sit
» portatile?

Resp. S. Congr. *Negative*.

In quorum fidem etc. datum Romæ etc. 1841.

---

(1) Voir *supra*, tome VIII, pag. 504 de notre Journal.

101me. LIVRAISON. 1er SEPTEMBRE 1842.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS DE JUILLET 1842.

13. Mort tragique du duc d'Orléans, prince royal de France. (*Voir notre livraison* 100 p. 195).

16. Convention de commerce entre la Belgique et la France, par laquelle les droits d'entrée en France sur les fils et tissus de lin ou chanvre belges sont rétablis tels qu'ils existoient avant l'ordonnance du gouvernement français du 26 juin 1842. La Belgique, de son côté, réduit considérablement ses droits de douane et d'accise sur les vins et sur les tissus de soie français. Cette convention est faite pour quatre ans.

22. Consistoire secret où le Saint-Père prononce une courte allocution sur les affaires religieuses de Russie (*voir plus bas*).

26. Votes de la diète suisse sur les couvents d'Argovie. Aucune majorité ne se forme et l'affaire reste indécise.

Ouverture de la session des chambres françaises (*livraison* 100 p. 196).

## ALLOCUTION DE S. S. N. S. GRÉGOIRE XVI

*Au sacré collège en consistoire secret du 12 juillet 1842, sur les persécutions de l'Eglise catholique en Russie.*

Venerabiles Fratres,

Hærentem diu animo nostro dolorem ob miserrimam catholicæ Ecclesiæ in Russiaco imperio conditionen alias, Venerabiles Fratres, vobiscum ex hoc ipso loco communicavimus. Testis quidem est Ille, cujus, immerentes utique, vicaria potestate fungimur in terris, nos statim ab inito supremi ponti-

*Vénérables Frères,*

*Ce n'est pas la première fois que, dans ce même lieu, nous venons vous faire partager la douleur dont nous pénètre depuis long-temps l'état déplorable de l'Eglise catholique dans l'empire de Russie. Celui dont, quelque indigne que nous en soyons, nous représentons l'autorité sur la*

ficatus munere nullam sollicitudinis studiique partem prætermisisse, ut tot tantisque quotidie ingravescentibus malis, quoad fieri posset, mederemur. Quis autem impensis hujusmodi curis responderit fructus, facta etiam recentissima satis superque demonstrant. Quantum inde assiduus Noster dolor excreverit, magis vos cogitatione percipitis, quam Nobis liceat verbis explicare. Est vero quod intimæ amaritudini summum veluti cumulum addit, quodque Nos, pro Apostolici ministerii sanctitate, præter modum anxios ac sollicitos habet. Cum enim quæ ad incolumitatem Catholicæ Ecclesiæ intra Russiacæ dominationis fines tuendam indesinenter præstitimus, in iis maxime regionibus palam non innotuerint, illud sane molestissimum accidit, ut apud degentes inibi permagno numero fideles, avita Sanctæ hujus Sedis inimicorum fraude, rumor invaluerit, Nos sacratissimi officii immemores tantam illorum calamitatem silentio dissimulasse, atque adeo Catholicæ religionis causam pene deseruisse. Itaque eo jam adducta res est, ut lapis offensionis ac petra scandali propemodum evaserimus amplissimæ parti dominici gregis, cui regendo divinitus positi sumus; immo vero universæ Ecclesiæ super Eum tamquam super firmam petram fundatæ, cujus ad Nos, utpote successores, veneranda dignitas promanavit. Hæc porro cum sint, id Dei, Religionis, et Nostra etiam ratio omnino

*terre, nous est témoin que, dès notre entrée au Souverain Pontificat, nous n'avons rien omis de ce que le zèle et la sollicitude pouvaient nous suggérer pour remédier à tant et de si grands maux que chaque jour ne cesse d'aggraver. Les faits les plus récens n'attestent que trop l'inutilité de tous nos efforts. Vous comprenez bien mieux qu'il ne nous est possible de l'exprimer à quel degré s'en est accrue une douleur qui ne nous quitte point. Mais voici ce qui porte notre amertume à son comble, et, vu la sainteté du ministère apostolique, ne laisse plus de bornes à nos angoisses et à nos alarmes. Les mesures que nous n'avons cessé de prendre pour garantir l'intégrité de l'Eglise catholique dans l'étendue de la domination russe, n'ayant, surtout dans ces contrées, obtenu aucune publicité, la perfidie héréditaire des ennemis du Saint-Siége s'en est prévalue pour semer et accréditer parmi les nombreux fidèles de ces mêmes contrées le bruit, qu'oubliant le plus sacré de nos devoirs, nous avons gardé le silence sur toutes leurs calamités, et par conséquent semblé abandonner la cause de la religion catholique. Ainsi on a été, ou peut s'en faut, jusqu'à faire de nous une pierre de scandale et d'achoppement pour une immense partie du troupeau confié d'en haut à notre garde, ou plutôt pour l'Eglise tout entière à qui fut donné comme pierre fondamentale et indestructible celui*

postulat, ut vel ipsam tam injuriosæ culpæ suspicionem longissime a nobis propulsemus. Atque hæc causa est, cur omnem seriem curarum, quas pro Catholica Ecclesia in memorato imperio suscepimus, peculiari Expositione ad unumquemque vestrum mittenda patefieri jusserimus; quo nimirum universo fideli orbi elucescat, Nos proprio apostolatus muneri nullatenus defuisse. Ceterum non concidamus animo, Venerabiles Fratres, futurum sperantes, ut potentissimus Russiarum imperator et Poloniæ rex illustris pro sua æquitate et excelso quo præstat animo diuturnis Nostris ac subditæ sibi catholicæ gentis votis benevole obsecundet. Hac spe fulti non desistamus interim oculos ac manus in montem, unde veniet auxilium Nobis, fidenti cum prece levare, omnipotentem ac pientissimum Deum una simul enixe obsecrantes, ut laboranti jam dudum Ecclesiæ suæ expectatissimam opem quantocius largiatur.

*dont, à titre de succession, nous possédons la vénérable dignité. Dans un tel état de choses, l'intérêt de Dieu, celui de la religion, et même le nôtre, exigent absolument que nous repoussions le plus loin possible de notre personne jusqu'au soupçon d'une faute si indigne de notre caractère. C'est dans ce but que nous avons ordonné que chacun de vous reçût un exposé complet de tout ce que nous avons tenté en faveur de l'Eglise catholique dans cet empire, afin qu'il soit palpable à la catholicité tout entière que nous n'avons forfait en rien au devoir propre de l'apostolat* (1). *Au reste, ne nous laissons point abattre, vénérables Frères, espérons au contraire que le très-puissant empereur de Russie, et illustre roi de Pologne, cédant à sa droiture naturelle et à l'élévation de ses sentimens, prêtera enfin une oreille favorable aux vœux que nous formons depuis si long-temps, nous et la partie catholique de ses sujets. Appuyés sur cette espérance, ne cessons en attendant de lever les yeux et les mains vers la montagne d'où nous viendra le secours, et dans l'unanimité d'une ardente prière, conjurons le Dieu tout-puissant et miséricordieux d'accorder au plus tôt aux longues afflictions de son Eglise un soulagement si vivement désiré.*

---

(1) Cet *Exposé*, accompagné de quatre-vingt-dix-neuf pièces justificatives, forme un volume petit in-folio de 166 pages, sorti de l'imprimerie de la secrétairerie d'Etat à Rome. En voici le titre : *Allocuzione della*

## DÉCRET DE S. EM. LE CARDINAL-VICAIRE DE S. S.,

### DÉCLARANT QU'IL CONSTE DE LA CONVERSION PARFAITE ET MIRACULEUSE D'ALPHONSE-MARIE RATISBONNE.

AU NOM DE DIEU. AINSI SOIT-IL.

L'an de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ mil huit cent quarante-deux, de l'indiction romaine le quinzième, la douzième année du pontificat de N. S. P. le pape Grégoire XVI, le troisième jour de juin.

En présence de l'Eminentissime et Révérendissime Seigneur Constantin, cardinal Patrizi, vicaire général de N. S. P. le Pape, dans la ville de Rome, juge ordinaire de la Cour romaine et de son ressort, a comparu le Révérendissime François Anivitti, promoteur fiscal près le tribunal du vicariat, spécialement délégué par l'Eminentissime et révérendissime cardinal vicaire, à l'effet de rechercher et d'examiner les témoins relativement à la vérité et à l'authenticité de la merveilleuse conversion du judaïsme à la religion catholique, qu'a obtenue, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, Alphonse-Marie Ratisbonne de Strasbourg, âgé de vingt-huit ans, alors à Rome. Lequel promoteur déclare s'être appliqué à satisfaire avec toute la sollicitude et le zèle dont il est capable, au devoir dont il a été chargé, et qu'il a accepté avec empressement; il dit avoir soumis à un examen formel des témoins au nombre de neuf, qui tous, juridiquement interpellés, ont montré, dans leur récit plein de sincérité, une unanimité merveilleuse en tout ce qui se rapporte, soit à la substance du fait, soit aux résultats de cet admirable événement. C'est pourquoi, il assure qu'il s'est convaincu qu'il ne reste rien à désirer pour reconnoître ici le caractère d'un véritable miracle. Toutefois il remet la décision complète de l'affaire à Son Eminence Révérendissime, qui, après avoir vu et examiné les actes, les interrogatoires et documents, daignera intervenir, par un décret définitif, selon qu'elle le jugera expédient dans le Seigneur.

En conséquence, après avoir entendu le rapport, et pris connoissance du procès; vu les interrogatoires des témoins, leurs réponses et renseignements; les ayant considérés avec attention et maturité; après avoir recueilli les avis des théologiens et d'autres

---

*Santità di Nostro Signore Gregorio XVI al sacro collegio nel concistorio segreto del 22 luglio 1842. Seguita da una esposizione corredata di documenti sulle incessanti cure della stessa Santità sua a riparo dei gravi mali da cui è afflitta la religione cattolica negli imperiali e reali domini di Russia e Polonia. Roma, della stamperia della segreteria di stato;* 1842. Voyez p. 222.

personnages pieux, suivant la forme indiquée par le concile de Trente (session 25, de l'invocation et de la vénération des saints, de leurs reliques et des saintes images), l'Eminentissime et Révérendissime cardinal-vicaire dans la ville, a dit, prononcé et définitivement déclaré qu'il conste pleinement du vrai et insigne miracle opéré par le Dieu très-bon et très-grand, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, dans la conversion instantanée et parfaite d'Alphonse-Marie Ratisbonne du judaïsme. Et, parce qu'il est honorable de révéler et de confesser les œuvres de Dieu (Tobie, 12, 7), Son Eminence daigne permettre qu'à la plus grande gloire de Dieu et pour accroître la dévotion des fidèles envers la bienheureuse Vierge Marie, la relation de ce miracle insigne puisse être imprimée et publiée et qu'elle ait autorité.

Donné au palais de Son Eminentissime et Révérendissime cardinal-vicaire de la ville, et juge ordinaire, les jour, mois et an que dessus.

C., cardinal-vicaire.
Camille Diamilla, notaire député.
Conforme à l'original. Joseph, chan.; Tarnassi, secrét.
†
Lieu du sceau.

---

## NOTICE SUR M. DE PLAINES,

### ARCHIDIACRE DE LA MÉTROPOLE DE MALINES.

Messire Rutger-Théodore-Joseph, vicomte De Plaines de Terbruggen, naquit le 18 avril 1755 au château de Terbruggen à Irps près de Louvain. Son père fut bourguemestre de cette dernière ville et gouverneur d'Enghien, et l'un de ses ancêtres, Thomas De Plaines, fut Chancelier sous plusieurs de nos souverains, et fonda vers l'an 1500 une chapellenie de St. Lambert dans l'Eglise de Gestel près de Lierre, dont il étoit seigneur.

Le 19 janvier 1780 Mr. De Plaines fit sa licence en droit à l'université de Louvain, et il reçut le grade de bachelier en théologie, dans le courant de l'année 1782, après avoir été ordonné prêtre à Liége le 9 juin de l'année précédente. Le 15 mai 1790, il fut nommé chanoine du chapitre noble de Ste-Gertrude à Nivelles, et peu de temps après on lui confia le soin de l'hospice des orphelins. Il y resta jusqu'à la suppression du chapitre, et ne voulant pas prêter le serment de haine à la royauté, il fut obligé de se tenir caché. Peu s'en fallut qu'il n'éprouvât alors le même sort que beaucoup d'autres ecclésiastiques que l'on déporta à l'île de Rhé; ce ne fut que par la présence d'esprit d'une de ses sœurs, qui étoit religieuse,

et par le dévoûment d'un de ses fermiers, qu'il échappa à ce danger. Arrêté par deux gendarmes dans une avenue de son château, il fut conduit vers une commune des environs. Sa sœur ayant vu opérer cette arrestation, eut l'attention d'aller à l'instant chercher de l'argent, et un fermier courut à cheval en toute hâte prévenir le chef de l'administration de la commune dans laquelle les gendarmes se rendoient avec leur prisonnier. A leur arrivée, cet agent qui étoit un très-honnête homme, feignit de témoigner une grande surprise de ce qu'on lui présentoit, disoit-il, un avocat au lieu d'un prêtre. Cette mystification réussit, et grâces à cet expédient et à la générosité avec laquelle on put agir à l'égard des gendarmes, M. de Plaines fut relâché et parvint à se procurer une retraite plus sûre, où il eut cependant beaucoup à souffrir.

Lorsqu'après la conclusion du concordat de 1801, Mgr. de Roquelaure, Archevêque de Malines, érigea le nouveau chapitre métropolitain de St-Rombaut, M. de Plaines fut du nombre des chanoines titulaires nommés et installés le 15 août 1803. Il se fit constamment remarquer par une grande exactitude à assister aux offices, et par un attachement sincère aux bons principes; mais il fit surtout preuve de fermeté dans une circonstance de la plus haute importance, et dont les détails sont peu connus.

Le 12 mars 1808, Mgr. De Pradt, Evêque de Poitiers et aumônier de l'empereur Napoléon, avoit été nommé à l'archevêché de Malines par décret daté de Bayonne, et il fut préconisé par le Souverain Pontife dans le consistoire du 27 mars 1809. Il s'étoit rendu à Malines dans le courant du mois de mai, et le 19 on informa le chapitre que, quoiqu'il n'eût point encore reçu ses Bulles, le nouvel archevêque vouloit prendre possession de son siége le 28 du même mois. Comme une excommunication est prononcée par une Bulle de Boniface VIII contre ceux qui mettroient un évêque en possession sans qu'il eût exhibé ses Bulles d'institution, le chapitre nomma une députation qui se rendit chez le prélat le même jour, pour lui faire des représentations, mais sans pouvoir alors le détourner de sa résolution (1). Dans l'entretien qu'il eut avec la députation, il reconnoissoit qu'il ne pouvoit présenter ses Bulles comme archevêque de Malines, mais il ajoutoit que sa préconisation étoit suffisamment constatée par une déclaration officielle du ministre des cultes, et qu'il n'étoit pas nécessaire d'attendre les Bulles, dont une expédition avoit déjà été transmise au gouvernement français, mais renvoyée à Rome pour y faire réparer quelques omissions (on a dit que l'Empereur avoit déchiré ces pièces dans un moment de mauvaise humeur, causé par quelques expressions qui s'y trouvoient), de sorte qu'elles pourroient arriver de jour en jour. Il prétendoit en outre qu'ayant été proclamé archevêque par

(1) Cette députation étoit composée de MM. *Mandcrlier*, doyen, *Vanhelmont* et *Hovelman*.

la bouche du Souverain Pontife, on ne devoit pas attacher tant d'importance à la présentation des Bulles, et qu'au reste celle de Boniface VIII et les autres formalités requises anciennement avoient été abrogées par le nouveau concordat, et que telle étoit la pratique suivie actuellement par l'Eglise de France.

Une assemblée capitulaire ayant eu lieu le lendemain de bonne heure, l'on y décida d'abord à l'unanimité que la députation se rendroit de nouveau chez Mgr. de Pradt pour lui représenter, que le concordat n'avoit nullement abrogé les anciennes dispositions quant à l'exhibition des Bulles au chapitre avant la prise de possession; que cette formalité avoit été remplie pour les diocèses de la Belgique en 1802, et tout récemment lors de la nomination de Mgr. de Boulogne à l'évêché de Troyes, au mois de mars; qu'en outre la prétention qu'il formoit étoit même contraire à l'article 18 de la loi du 18 germinal an 10 (*Articles organiques*), et que si, malgré tant de graves motifs, il vouloit passer outre, de grands maux en résulteroient pour le diocèse. La grande majorité des chanoines résolut de ne coopérer en aucune manière, dans ce dernier cas, à une chose aussi extraordinaire que contraire aux lois canoniques, et M. de Plaines fut un des premiers à déclarer énergiquement qu'il falloit plutôt souffrir une nouvelle persécution, que de manquer à un devoir sacré.

Cette seconde représentation eut un meilleur succès que la première, et Mgr. de Pradt, ébranlé par les raisons qu'on lui alléguoit, contremanda les dispositions déjà prises pour son installation, à laquelle le gouvernement attachoit beaucoup de prix, et qui n'eût pas manqué d'exercer une fâcheuse influence quelques années plus tard, lors de la nomination de plusieurs évêques sans l'intervention du St-Siége. Les vicaires-généraux de Mgr. de Roquelaure, dont l'administration ne devoit cesser qu'à la prise de possession de son successeur, continuèrent à administrer le diocèse au nom de ce prélat, et l'archevêque nommé exerça ses fonctions pontificales en qualité d'évêque de Poitiers.

Une circonstance non moins critique fut sur le point de se représenter en 1826. Une indisposition subite et des plus violentes fit craindre pour les jours de S. A. C. le Prince de Méan, archevêque de Malines et seul évêque belge à cette époque. Sa mort eût été pour la religion catholique dans notre pays une vraie calamité; car le gouvernement des Pays-Bas auroit certainement cherché à en profiter pour faire réussir ses sinistres projets, dont la création du collége philosophique étoit le prélude. Maintefois M. de Plaines déclara ouvertement que si ce malheur étoit arrivé, rien ne l'auroit empêché d'être fidèle à son devoir, non plus que la majorité du chapitre, malgré l'influence qu'on auroit voulu exercer. En 1836, Mgr. Sterckx, pour qui M. de Plaines témoigna constamment beaucoup d'estime et une profonde vénération, s'occupa du soin d'accéder au désir de son chapitre métropolitain, en lui donnant

des statuts plus complets, et du rétablissement de trois dignités. M. de Plaines y ayant généreusement contribué, fut nommé archidiacre le 25 juillet de la même année, et installé peu de jours après dans ses nouvelles fonctions, que son grand âge ne lui permit guères de remplir.

Pendant les dernières années de sa vie, il s'attacha surtout à faire de bonnes œuvres, et il eut souvent soin d'aider secrètement des personnes de bonne famille, que des malheurs avoient réduites à un état peu aisé. Quoique d'une constitution en apparence fort chétive, il prolongea son existence jusqu'à 87 ans 2 mois, et il attribuoit sa bonne santé à deux causes principales: le calme de l'esprit et la sobriété. Il n'étoit jamais oisif, s'occupant beaucoup de lecture, sans se servir de lunettes, et écrivant beaucoup d'extraits avec une main ferme. Une surdité très-forte étoit la seule infirmité dont il fût affligé, et c'est après une indisposition de quelques jours seulement, qu'il s'est doucement éteint dans les bras de son confesseur le 25 juin 1842, après avoir reçu les derniers sacremens en présence de presque tous ses confrères et avec la plus parfaite résignation à la volonté de son Créateur.

---

## INSTITUTIONES LOGICÆ

seu Philosophiæ rationalis, ad eos potissimùm qui ad studia theologica disponuntur, in scientiâ et defensione veritatis dirigendos. Curâ J. Peemans et J. De Decker, presb., in semin. archiep. Mechl. Phil. proff. avec cette épigraphe: *Nova et Vetera.* Matth. XIII, 52. Lovanii 1842 vol. in-12. pr. 3 frs.

Cet ouvrage se divise en deux parties; la première traite *des opérations de l'esprit dans la connoissance de la vérité*, la seconde *de la connoissance certaine de la vérité.* Chacune d'elles se compose de quatre chapitres. Dans une introduction de 8 pages, les auteurs donnent la définition de la logique et sa division, et ensuite ils en montrent l'utilité.

Le premier chapitre de la première partie, consacré à la première opération de l'esprit, se divise en quatre articles, où ils s'occupent successivement de l'idée considérée en elle-même, des actes de l'esprit par lesquels nos idées se perfectionnent et acquièrent la forme scientifique, et de l'idée considérée dans son expression. Le dernier article qui est le plus considérable des trois, se soudivise en trois sections, ayant pour titres *du geste*, *de la parole* et *de l'écriture.* Chacune de ces trois sections est traitée convenablement; on y remarque quelques citations de S.-Augustin, de S.-Thomas, etc., citations curieuses et parfaitement adaptées au sujet.

MM. Peemans et de Decker renvoient à la métaphysique la question de l'origine du langage et du rapport entre le signe et la chose signifiée, de même que celle de l'origine de l'écriture alphabétique. Ce qu'ils disent de la nature du verbe et en particulier de la nécessité du verbe substantif *être*, et de l'obscurité de la question qui concerne l'écriture, exigeroit peut-être quelque petite modification. Mais en général leurs observations sur ces matières sont bonnes et utiles à lire. Les passages de Leibnitz sur une clef pour l'intelligence des hiéroglyphes égyptiens et sur la nature phonétique de quelques-uns de ces signes, sont remarquables. Mais il existe dans Plutarque un passage beaucoup plus remarquable encore sur ces mêmes hiéroglyphes, passage qui confirme entièrement les admirables découvertes de Champollion le jeune et qui est d'autant plus important qu'on ne croyoit pas que les anciens en eussent eu connoissance ou en eussent parlé. Du reste, nous pensons que la science fournit aujourd'hui les moyens de prouver que l'art d'écrire, quelque admirable qu'il soit, est une invention de l'homme, et qu'il n'est pas nécessaire, pour l'expliquer, de recourir à la révélation.

Le deuxième chapitre traite du jugement, de sa définition, de sa nature, de son sujet et de sa division. Il se compose de deux articles, dont le second se soudivise en trois sections. Les auteurs examinent d'abord si le jugement appartient à l'entendement ou à la volonté. Ils s'occupent ensuite du jugement considéré dans son expression ou de la proposition.

Le raisonnement, troisième opération de l'esprit, est l'objet du troisième chapitre. Dans le quatrième et dernier, les auteurs exposent la méthode scientifique. Nous recommandons spécialement au lecteur tout ce qu'ils y disent de la démonstration.

Les quatre chapitres de la seconde partie ont pour objet 1° la connoissance de la vérité et de la certitude, 2° l'existence et le fondement de la certitude, 3° les critériums ou les motifs généraux de la certitude, 4° la probabilité et l'erreur. MM. Peemans et de Decker nous ont paru examiner et résoudre toutes ces graves questions avec beaucoup de prudence et de jugement. Ils tiennent un sage milieu entre ceux qui dépriment trop la raison et ceux qui l'exaltent outre mesure, et ils nous donnent une idée assez juste de nos diverses facultés. Ils montrent que ces systêmes modernes, inventés pour rendre raison des phénomènes moraux et intellectuels, ont tous une nature exclusive incompatible avec une vraie philosophie de l'homme. Le sensualisme, l'idéalisme, le rationalisme, le système de l'autorité générale, celui de l'autorité divine, toutes ces théories, érigées en doctrines générales, leur paroissent erronées ou défectueuses sans exception, et ils le prouvent en détail. Ils ont eu pleinement raison d'attacher de l'importance à cette partie de leur ouvrage et d'insister sur certains points particuliers. Leur ouvrage, sans être trop long, sans dépasser les bornes d'un ouvrage classique, contient la plupart des développements que

l'intérêt des doctrines sembloit demander. Il sera utile aux professeurs comme aux élèves. Il se recommande spécialement, comme le titre l'indique, à ceux qui se destinent aux études théologiques. Les nombreuses citations des saints Pères, sur lesquelles s'appuient les deux estimables auteurs, leur seront surtout utiles.

L'exposé et la réfutation du Kantisme ont particuliérement fixé notre attention (1). MM. Peemans et De Decker ont cru devoir consacrer quelques pages à ce systême, presque mort ailleurs, à cause de l'invasion qu'il a faite en France et en Belgique. Après avoir donné, d'après S. Thomas, quelques notions sur la raison *spéculative* et sur la raison *pratique*, ils exposent brièvement le systême du philosophe de Kœnigsberg. Ce qu'ils en disent nous a paru aussi clair que peut l'être le résumé d'une doctrine que très-peu de personnes se flattent de comprendre et que Kant lui-même ne se vantoit pas d'avoir exposée avec une entière clarté (2), sans doute parce qu'il ne la comprenoit pas parfaitement lui-même. Ils font observer ensuite avec raison que Kant s'efforce de nous rendre de la main gauche ce qu'il nous a enlevé de la main droite, c'est-à-dire, qu'après avoir ébranlé, affoibli, détruit en quelque sorte la raison spéculative, il tâche de reconstruire l'homme moral avec sa raison pratique; entreprise désespérée et où l'esprit le plus subtil ne peut qu'échouer. Ils terminent cette réfutation par un passage de Cicéron et par ces paroles de Cousin : « Kant étoit loin d'avoir approfondi » le caractère propre et distinctif du *moi ;* avec toutes les données » de la certitude, il aboutit à un scepticisme ontologique, contre » lequel il ne trouve d'autre asyle que l'inconséquence sublime de » prêter aux lois de la raison pratique plus d'objectivité (de réalité) » qu'à celles de la raison spéculative (3). »

---

## AFFAIRES RELIGIEUSES DU PORTUGAL.

L'*Ami de la Religion* vient de publier deux pièces officielles qui jètent un grand jour sur l'état actuel de la religion dans ce royaume. La première est une lettre de l'internonce, Mgr. Capaccini, et la seconde une circulaire du gouvernement. On verra

---

(1) Voyez l'art. IV du chap. II de la seconde partie, p. 235 et suivant.

(2) Voir la préface de la *Critique de la raison pure.* Nous voudrions pouvoir reproduire ici quelques passages de Cuvier et de Gall sur l'obscurité des métaphysiciens allemands. Mais nous devons nous borner à renvoyer à l'*Histoire des progrès des sciences naturelles* du premier, pp. 3, 89 et 105 du vol. I., et au grand ouvrage du second *Sur l'origine des qualités morales et des facultés intellectuelles de l'homme*, t. V, p. 518.

(3) Cousin, *Fragm. phil.* I. p. 21.

dans celle-ci que le ministère est loin d'avoir renoncé à ses injustes prétentions, et qu'il a l'air de se jouer de l'envoyé du Saint-Siége.

La lettre de l'internonce, adressée au docteur Joseph-Fernandez Cicouro, qu'il nomme vicaire-général dans le diocèse d'Evora, est conçue en ces termes :

« Admodum reverende Domine, auctoritate sanctissimi Domini nostri Gregorii divinâ Providentiâ Papæ XVI nobis specialiter concessâ, Te, admodum reverende Domine, deputamus et constituimus vicarium generalem in archidiœcesi Eborensi, ut nomine sui archiepiscopi eam gubernes, durante ejusdem archiepiscopi absentiâ, et ad ipsius summi Pontificis ac sanctæ Sedis beneplacitum. Ad hunc finem omnes et singulas facultates vicariis generalibus tribui solitas Tibi, admodum reverende Domine; eâdem apostolicâ auctoritate, impertimur.

» Datum Olisiponæ, die 21 junii 1842.

» Franciscus Capaccini,

» *Internuncius ac delegatus apostolicus.*

» Admodum reverendo Domino doctori
Josepho-Fernandez Cicouro. »

Le gouvernement a osé, évidemment à l'insu de l'internonce, accompagner cette lettre de la missive suivante :

« Ministère des affaires ecclésiastiques.

» La reine a ordonné au ministre des affaires ecclésiastiques de transmettre au docteur Joseph-Fernandez Cicouro la lettre ci-jointe, par laquelle l'internonce et délégat apostolique près cette cour, en vertu de la faculté spéciale que lui a accordée le souverain Pontife, l'a nommé vicaire-général de l'Eglise métropolitaine d'Evora. Cette nomination a eu lieu à l'instance et sur la proposition de Sa Majesté, qui a été déterminée à prendre cette mesure par le désir sincère qui l'anime, comme fille très-fidèle de l'Eglise catholique, et défenseur et protectrice des peuples soumis à son gouvernement, de faciliter, autant que possible, les négociations entamées à l'effet de compléter la réconciliation avec le Saint-Siége apostolique et de faire cesser les différends sur des points de discipline ecclésiastique qui malheureusement ont été la suite de l'interruption de la bonne intelligence entre ces royaumes et le même Saint-Siége. Au moment de ladite proposition, Sa Majesté a déclaré que le docteur Joseph-Fernandez Cicouro, actuellement nommé vicaire-général du diocèse d'Evora, *seroit présenté en qualité de coadjuteur et futur successeur de l'archevêque absent*, avec le titre *in partibus* qu'il plairoit à Sa Sainteté de lui accorder, afin qu'il puisse exercer toutes les fonctions épiscopales confiées à sa charge pastorale. Sa Majesté a encore expressément ordonné de déclarer à l'Internonce que *le susdit vicaire n'aura*, dans l'exercice de ses fonctions, *aucune communication avec l'archevêque absent ;* l'internonce a approuvé cette déclaration, et sur ce point Sa Ma-

jesté veut que le vicaire-général exécute ponctuellement ce qui a été arrêté. Le vicaire-général recevra, avec cette dépêche, la correspondance qui est adressée, *et que lui-même portera*, à la personne qui jusqu'ici a servi de gouverneur temporel et de vicaire capitulaire de l'Eglise d'Evora, ainsi que la correspondance adressée au chapitre de cette Eglise. La première contient le décret qui décharge de ses fonctions le susdit gouverneur temporel, la dépêche qui lui en fait part, et aussi les avis convenables pour que la nomination actuelle du vicaire-général ne soit entravée par aucun obstacle. La seconde contient une lettre royale adressée au chapitre pour l'informer de cette dernière résolution de Sa Majesté, afin que ledit chapitre tienne comme finie la juridiction qu'il a transmise au vicaire capitulaire actuel, et qu'il se prête à tout ce qui dépendra de lui pour l'entrée en exercice du vicaire-général qui va administrer le diocèse. Sa Majesté, ayant confiance dans le zèle religieux, la science et les vertus qui se réunissent dans la personne dudit vicaire-général de la métropole d'Evora, s'attend à ce qu'il aille au plus tôt prendre possession de la charge qui lui est désignée, et à ce que, dans l'exercice de ses fonctions, il donne toujours à la même auguste dame des motifs de s'applaudir du choix qu'elle vient de faire de lui. Le nommé devra rendre compte de l'exécution de cette dépêche; bien entendu que, dans le cas où il n'accepteroit pas sa nomination, il devra rendre avec sa réponse les papiers qu'on lui remet à présent.

» Château *das Necessidades*, le 7 juillet 1842.

» ANTONIO DE AZEVEDO MELLO E CARVALHO. »

---

## ÉCOLE NORMALE DE SAINT-ROCH.

Le 7 juillet 1840, Mgr. l'évêque de Liége s'adressa au conseil provincial, pour le prier d'accorder une somme de 2,000 fr. pour être répartie en bourses aux élèves pauvres de cet établissement. Cette demande fut écartée par le motif qu'il n'y avoit plus de fonds disponibles. Renouvelée le 28 juin 1842, elle fut également repoussée. Plusieurs membres du conseil ne voulurent voir dans l'école de Saint-Roch qu'un établissement privé. D'autres (et c'est peut-être le grand nombre) le confondirent avec le petit séminaire, établissement séparé et indépendant de l'école normale; et dans cette idée, ils firent observer que l'évêque devoit prouver l'insuffisance des revenus de son séminaire, avant de demander des subsides à la province.

Le prélat ne se rebuta pas, et le 6 juillet 1842, il adressa une nouvelle pétition au conseil. De peur qu'elle n'excitât les mêmes réclamations, il y ajouta toutes les explications nécessaires et fit

observer qu'il ne s'agissoit pas d'un subside en faveur de l'école, mais uniquement de *bourses* en faveur des élèves généralement dépourvus de fortune. Il se soumettoit d'ailleurs au contrôle de la province quant à l'emploi des fonds qu'elle pourroit accorder, et il fit entendre que son plus vif désir étoit que le conseil vînt s'assurer par lui-même de la direction donnée aux études dans cette maison et de l'état de l'enseignement. Il terminoit en disant que, si le conseil désiroit d'autres renseignemens, il s'empresseroit de les lui fournir.

Ces explications et ces offres alloient au devant de toutes les objections qu'on pouvoit raisonnablement présenter, et nous ne croyons pas non plus qu'on en ait présenté une seule qui ait quelque valeur. Dans la séance du conseil du 23 juillet, l'affaire se trouvant à l'ordre du jour, les membres opposants se bornèrent généralement à des assertions sans preuves et sans développemens. Ceux qui défendirent la pétition (il faut citer avant tout M. le gouverneur, M. Demonceau, commissaire de district, et M. Lombard), la considérèrent successivement sous le point de vue politique et civil, sous le rapport religieux et sous celui de la liberté de l'enseignement, et détruisirent sans peine les objections des premiers. Leurs discours ayant été rendus publics, nous nous abstenons de les analyser, et nous nous bornons à rendre hommage à leurs lumières et à leur dévoûment. Nous savons que cette discussion leur a fait honneur dans les autres provinces et que les gens modérés de toutes les classes ont d'autant mieux apprécié leur conduite, que beaucoup d'autres députés aux conseils provinciaux également bien intentionnés n'ont pas montré le même courage.

C'est une chose affligeante que de devoir ajouter qu'une demande si juste, si bien appuyée, a été rejetée par 29 voix contre 13, conformément aux conclusions de la commission. Les motifs de ce rejet sont toujours que « l'école normale de Saint-Roch est un *établissement privé ;* que, d'après l'art. 69 de la loi communale, le conseil ne peut subsidier que les établissemens communaux; qu'accorder des subsides à l'école Saint-Roch seroit poser un précédent injuste et illégal; qu'on exciteroit par là une foule de demandes d'autres établissemens privés, etc. »

Quant au principe qui a été avancé par un membre du conseil, sur la prétendue nécessité d'écarter le dogme religieux de l'école, et de se borner à y enseigner la morale, il sera inutile d'en parler. Nous sommes persuadés que, quelle qu'ait été l'opinion du conseil sur la demande en elle-même, la majorité est loin de partager le sentiment dont il s'agit. Si nous avons quelques remarques à faire sur des principes faux et dangereux en matière d'instruction, nous les réservons pour l'article ou les articles que nous comptons publier sur la discussion qui occupe dans ce moment la chambre des Représentans.

La conclusion la plus naturelle à tirer de ce nouveau rejet, c'est

**que les catholiques auront toujours à entretenir à leurs propres frais leurs établissemens proprement dits, et qu'à cet égard il n'y aura que quelques exceptions. Les communes et les provinces où domine l'élément libéral, auront toujours la ressource de leur dire que leurs écoles sont des *établissemens privés ;* et à défaut de tout autre motif, celui-là suffira.**

---

## EXPOSITION

*Corroborée de documens, sur les soins incessans de Sa Sainteté pour porter remède aux maux graves dont la Religion catholique est affligée dans les Etats impériaux et royaux de la Russie et de la Pologne.* — Rome, imprimerie de la Secrétairerie d'Etat.

La situation déplorable où se trouve depuis fort long-temps l'Eglise catholique dans l'immense étendue des possessions russes, est assurément la plus grave des causes nombreuses de poignante amertume et d'indicible sollicitude qui tiennent dans l'angoisse l'âme du Saint-Père depuis les premiers jours de son laborieux pontificat. Bien qu'un ordre suprême, toujours et dans ces dernières années peut-être encore plus étroitement exécuté, interdise, *sous les peines les plus sévères*, *sous les peines capitales*, aux évêques et aux catholiques sujets de la Russie, toute libre communication avec le Saint-Siége pour les affaires spirituelles; et, bien qu'en dépit de demandes réitérées, et en présence de la légation russe établie à Rome, le Saint-Siége n'ait pas même, auprès de la cour impériale et royale, un représentant par lequel il puisse être informé du véritable état des choses de la religion dans ces contrées lointaines; cependant, malgré les difficultés et les périls, les plaintes déchirantes d'une multitude de fidèles unis d'esprit et de cœur au centre de l'unité catholique, sont, l'une après l'autre, arrivées au Vatican: et d'ailleurs il y a eu un tel ensemble de faits universellement connus, qu'on n'a pu les dérober entièrement aux yeux du chef de l'Eglise.

Sa Sainteté savoit donc quel mal fait à la Religion catholique et combien a contribué à sa lamentable décadence la dépendance presque totale imposée par le gouvernement russe aux évêques dans l'exercice de leur autorité et du ministère pastoral; de telle sorte que des personnes séculières et appartenant à une communion dissidente de la communion catholique sont chargées de régler les choses ecclésiastiques et les intérêts des catholiques. Sa Sainteté savoit qu'on avoit de même confié à de pareils hommes, ou du moins à des hommes dépourvus de toute instruction dans les sciences sacrées, sinon imbus des principes les plus erronés, la surveillance de l'en-

seignement et de l'éducation du clergé séculier et régulier, dans les universités et dans les autres établissemens publics, en excluant formellement de ces fonctions les évêques et les supérieurs des ordres religieux. Sa Sainteté savoit à quel état de pauvreté l'enlèvement de tant de biens ecclésiastiques, propriété de l'Eglise, la suppression de tant de bénéfices, de monastères et d'autres pieuses institutions avoient réduit le clergé; et que par suite de ces spoliations il se trouvoit hors d'état de pourvoir convenablement aux frais du culte et à l'entretien des ministres sacrés dans un nombre proportionné aux besoins des âmes. Sa Sainteté savoit les dispositions prises au grand préjudice des ordres réguliers, dont on a bouleversé de fond en comble les saintes disciplines établies par les canons et par les constitutions apostoliques, pour soustraire les diverses familles religieuses à l'autorité et à la dépendance de leurs supérieurs généraux, en les assujétissant aux ordinaires diocésains et en leur imposant des réglemens nouveaux en tout ce qui concerne la profession, les vœux monastiques, le noviciat, les études et choses semblables. Sa Sainteté savoit les suites funestes, soit de la trop grande étendue des diocèses tant dans l'empire que dans le royaume proprement dit de Pologne, soit de la vacance indéfiniment prolongée des églises épiscopales et du système doublement anti-canonique en vertu duquel on en confie l'administration à d'autres évêques, déjà impuissans à remplir auprès d'un troupeau trop nombreux leurs devoirs spirituels, pour donner ensuite à ces églises veuves des pasteurs ou fort avancés en âge ou dépourvus de toute force physique et morale, ou qui n'ont jamais été formés pour le sanctuaire et pour le ministère de l'Eglise, ou que d'autres raisons rendent impropres à la grande charge de la dignité et de la juridiction épiscopale. Et enfin, passant sous silence beaucoup d'autres griefs, le Saint-Père savoit qu'après avoir enlevé au clergé catholique séculier et régulier de l'un et de l'autre rit un grand nombre de leurs églises et de leurs monastères, on avoit livré ces monastères et ces églises au clergé de la religion dominante en Russie; il savoit que, bouleversant de nouveau toute la hiérarchie des grecs-russes-unis, l'ukase du 22 avril 1828 avoit supprimé l'évêché de ce rit érigé de toute antiquité à Luck, capitale de la Volhinie. Il savoit que, suivant le plan perfidement tracé, vers la fin du siècle dernier, tous les ressorts étoient mis en jeu, tous les moyens étoient employés pour séparer les grecs-unis de l'unité catholique et pour les incorporer à la communion greco-russe.

Cette série de faits, s'appuyant les uns les autres, et tendant tous à détruire le bien-être spirituel d'environ douze millions de catholiques épars dans l'empire réuni de Russie et de Pologne, ne pouvoit qu'affliger profondément le cœur paternel de Sa Sainteté; car Dieu, qui Lui a confié le soin de ces douze millions d'âmes, Lui en demandera un compte sévère; et sa douleur ne diminuoit pas lorsque, comparant les actes aux promesses, le Saint-Père relisoit non-

seulement les antiques et solennels engagemens pris, dès l'année 1773, par le gouvernement impérial de conserver le *statu quo* de la Religion catholique dans les provinces cédées à la Russie; mais encore les protestations toutes récentes et fort explicites par lesquelles ce gouvernement a promis, à diverses reprises, d'accorder sa protection, sa bienveillance et ses faveurs au culte catholique et à ceux qui le professent. Le Saint-Père put donc croire que ce qui se passoit dans les possessions russes au détriment de notre Religion étoit le fruit des manœuvres de ses ennemis; lesquels, par la calomnie, par les insinuations de leur malice, excitant la colère et les défiances du gouvernement contre les sujets catholiques de l'un et de l'autre rit, l'auroient ainsi poussé à ces résolutions extrêmes d'une déplorable vengeance, en dépit de traités solennellement conclus, de promesses maintefois renouvelées, et de ces intentions paternelles, de cette bonté miséricordieuse, apanage naturel d'un puissant souverain. Et l'on comprend que les premières et les plus vives sollicitudes du Saint-Père, dès qu'il eut pris le gouvernement universel de l'Eglise, furent pour cette partie de son troupeau, et le portèrent à entreprendre de réparer, autant que cela étoit possible, ces lamentables désastres de la Religion catholique en Russie et en Pologne, d'éloigner les causes funestes qui sembloient les avoir amenés, et de réclamer, dans ce but, la protection et la faveur impériale.

Le royaume de Pologne étoit en proie à un coupable esprit de sédition, et entièrement bouleversé par des événemens politiques qui sont trop connus. Le Saint-Père, docteur universel de la grande famille catholique, dépositaire jaloux et zélé soutien des doctrines sans tache d'une religion, aux yeux de laquelle a été et sera toujours sacrée, entre les autres, la maxime de la parfaite fidélité, de la soumission et de l'obéissance dues par les sujets au souverain temporel dans l'ordre civil, vit le besoin et sentit le devoir de rappeler et d'inculquer cette maxime, dans cette occasion, à la nation polonaise, de peur que les passions du temps et les conseils trompeurs de ceux qui osent abuser du saint nom de la religion pour leurs desseins pervers, ne réussissent à l'altérer et à la détruire parmi ce peuple; et aussi afin d'empêcher que le châtiment des maux sans nombre dont une conduite opposée aux immuables principes catholiques devoit inévitablement être la source, ne retombât malheureusement sur cette chère et nombreuse portion de ses fils, séduits par la méchanceté de quelques-uns, et sur la religion elle-même, déjà si maltraitée et si affligée en Pologne. Mue par ces sentimens, Sa Sainteté adressa sans délai une lettre aux évêques de ce malheureux pays, pour les exciter à l'accomplissement de l'obligation attachée à leur sacré ministère, d'entretenir dans le clergé et dans le peuple la fidélité, la subordination, la paix, et de rappeler à l'un et à l'autre la grave faute dont se rendent coupables, devant Dieu et devant l'Eglise, ceux qui résistent à la

puissance légitime. Et, comme il y eut quelques raisons de croire que peut-être, par l'effet même du trouble des choses publiques, la voix du suprême pasteur n'étoit point parvenue jusque dans ces contrées, le Saint-Père, déférant d'ailleurs à la demande qui lui en fut faite au nom de l'auguste empereur et roi par son ministre plénipotentiaire, le prince Gagarin, voulut bien renouveler ses tendres et sages avertissemens aux évêques du royaume, dans le but de coopérer, par leur moyen, à la perpétuité, à la consolidation de l'ordre politique, depuis peu rétabli en Pologne, et de ramener, en particulier, dans la voie du devoir, les membres du clergé qui, par malheur, s'en étoient écartés.

Mais les cruelles angoisses qu'il renfermoit au fond de son cœur à la vue du triste état des choses catholiques dans les domaines royaux et impériaux, ne lui permirent point de laisser passer cette occasion favorable sans la mettre à profit. Heureux qu'elle se fût présentée, et désirant avec sollicitude s'en prévaloir, il voulut que, conjointement avec sa seconde lettre aux évêques, on fît parvenir de la secrétairerie d'Etat au ministère russe, un Exposé des divers maux connus jusqu'à ce jour, et soufferts par la religion catholique dans ces vastes contrées, les uns exactement retracés, les autres seulement indiqués à cause du moins de certitude et de précision dans les nouvelles reçues: pour tous étoit réclamée une réparation convenable, de la justice, de l'équité et de la grandeur d'âme de l'empereur et roi. Et ce fut dans cette même occasion que Sa Sainteté fit renouveler (mais toujours inutilement) la requête formelle qu'un chargé d'affaires du Saint-Siége fût reçu et accrédité à Pétersbourg, afin d'être instruit par lui de ce qui concerne l'Eglise catholique tant dans l'empire russe que dans le royaume de Pologne. C'est ainsi que, si, d'un côté, la demande faite par le gouvernement impérial témoigna glorieusement de la bienfaisante influence de la religion catholique pour la tranquillité et la soumission de ceux qui la professent, et par conséquent de l'absolue nécessité de respecter et de protéger cette religion de paix; de l'autre, dans les soins pleins de sollicitude pris par le Saint-Père pour les malheureuses vicissitudes de la Pologne, le monde eut une nouvelle et éclatante preuve de cette vérité, déjà rendue évidente par l'expérience de tant de siècles, que le Saint-Siége, toujours étranger aux ténébreuses menées de la politique, offre un bras secourable, et emploie sans cesse son influence morale pour écarter les périls dont les trônes, à travers la succession des temps et l'inconstance des choses publiques, sont si souvent menacés; et que ses vœux, ses désirs, ses sollicitudes tendent uniquement à l'avantage spirituel des catholiques, en quelque lieu qu'ils se trouvent.

Tandis que par ordre de Sa Sainteté on donnoit cours à ces actes, les indices les plus consolans et les mieux fondés faisoient espérer un avenir prospère ou plutôt une ère nouvelle pour la religion catholique dans les possessions russes. Dans le statut organique pour le

royaume de Pologne, promulgué dès le rétablissement de l'ordre public dans ce pays et communiqué par la légation impériale au ministre pontifical, par dépêche officielle du 12 avril 1832, on trouvoit l'assurance que la religion professée par la plus grande partie des sujets polonais seroit toujours l'objet des soins spéciaux du gouvernement de Sa Majesté, et que les fonds appartenant au clergé catholique, tant latin que grec-uni, étoient reconnus comme propriétés communes et inviolables; de même qu'on déclaroit sacré et inviolable le droit de propriété des individus non moins que celui des corporations en général. Et ces assurances, quoique données pour le royaume de Pologne, tel qu'il est constitué depuis la restauration de 1815, étoient telles, qu'il devenoit impossible de ne pas les recevoir comme s'appliquant également aux possessions et propriétés du clergé catholique dans les provinces polonaises-russes. Cette persuasion résultoit invinciblement de la pleine conformité de ces assurances, non-seulement aux inébranlables principes de la justice, mais aussi à la foi des anciens traités relatifs à ces dernières provinces.

Or, qui pourroit redire la douloureuse surprise du Saint-Père lorsqu'il fut instruit que, malgré de telles garanties, d'autres expropriations avoient été récemment décrétées au préjudice des communautés religieuses et du clergé séculier, et que de nouvelles dispositions, extrêmement funestes, étoient prises à l'égard des catholiques des deux rits, dans le royaume de Pologne, comme dans les provinces russes-polonaises; en sorte qu'on ne paroissoit pas tant vouloir punir dans les sujets le délit de révolte qu'accabler et éteindre la religion à laquelle ils étoient attachés. En effet, pour ce qui regarde le royaume de Pologne, Sa Sainteté vint à savoir que les biens des ordres réguliers auparavant supprimés dans ce pays, biens dont les revenus, selon la prescription de la Bulle *Ex imposita* de l'immortel Pie VII, et le sens des traités conclus à cette époque entre le Saint-Siége et l'empereur Alexandre, de glorieuse mémoire, devoient servir de subsides aux églises cathédrales et aux séminaires, avoient été adjugés au fisc; que le gouvernement de Pologne avoit fait demander à chacune des cours épiscopales la cession d'une église catholique désignée, afin de la destiner à l'exercice du culte grec non-uni, chose à laquelle ni les évêques ni leur clergé ne pouvoient se prêter sans forfaire à leur propre religion et sans trahir leur conscience; que les traitemens assignés aux évêques en compensation des biens appartenant à leurs Églises avoient été réduits de moitié; enfin, que des milliers de familles polonaises avoient à déplorer le sort de leurs enfans, transportés dans l'intérieur de l'empire russe et mis dans le péril prochain d'abandonner la communion catholique au sein de laquelle ils étoient nés et avoient été élevés. Quant aux provinces polonaises-russes, le Saint-Père ne tarda pas à apprendre, si ce n'est avec une précision parfaite, du moins avec une certitude suffisante, la concession faite

par autorité du gouvernement impérial aux Grecs non unis, du magnifique sanctuaire de Notre-Dame de Poczajow, célèbre par les pieux pélérinages qui s'y faisoient de toute la Russie, ainsi que du riche couvent des Basiliens annexé à cette église dans la Volhinie. De plus, la concession faite encore à la même communion, des églises et monastères du même ordre en Lithuanie; ainsi que celle de la grande Chartreuse de Bercza, et d'un grand nombre d'autres temples ou couvens; tous enlevés au culte catholique latin ou grec-uni, auquel ils étoient consacrés depuis leur fondation ou depuis un temps immémorial.

La douleur profonde dont Sa Sainteté fut pénétrée à des nouvelles si funestes et si inattendues, fut portée au-delà de toute expression, lorsque, en recevant peu après les ukases impériaux qui avoient trait à ces diverses mesures, elle en put trop bien voir les conséquences incalculables pour la ruine du culte catholique des deux rits. Et en effet, en vertu des dispositions qui s'y trouvoient contenues, et en exécution de ces mêmes ukases, le susdit sanctuaire de Poczajow étoit devenu un évêché de la communion grecque-russe; l'ordre de saint Basile, honneur, ornement et principal soutien de l'Eglise grecque-unie, dans la Lithuanie et dans la Russie-Blanche, avoit été presque anéanti et détruit; le diocèse latin du Luck avoit perdu dix-sept églises, et le même diocèse grec-uni un beaucoup plus grand nombre, lesquelles avoient toutes été livrées au culte dominant; on avoit également ravi un grand nombre d'églises des deux rits au diocèse de Kaminieck; dans la vaste étendue des provinces polonaises-russes, la faux de la suppression avoit abattu en même temps deux cent deux couvens latins de différens ordres, parmi les 291 qui y existoient; enfin, la vente aux enchères des terres qui appartenoient à quelques-uns de ces couvens, et l'adjudication faite au profit du trésor public, avoient atteint jusqu'aux fonds des écoles paroissiales et des colléges.

Cependant, sans avoir encore des renseignemens précis, le Saint-Père, certain de la substance des faits qui lui avoient été précédemment rapportés, frappé de leur gravité, en même temps que pour obéir aux obligations sacrées de son ministère apostolique, ne différa pas un instant d'ordonner que, par une note officielle du cardinal secrétaire d'Etat, on adressât à ce sujet les plus vives remontrances au ministre russe résidant à Rome, afin que ces remontrances parvinssent par cette voie à la connoissance de l'empereur et roi; Sa Sainteté ne voulant pas renoncer à l'espérance de voir ce puissant monarque se rendre, après un mûr examen, à la justice de ses réclamations.

Plusieurs mois s'étoient déjà écoulés, et l'on attendoit encore la réponse du cabinet russe à cette Note, aussi bien qu'à l'Exposé dont nous avons déjà parlé, et qui avoit été adressé à l'empereur, au nom de Sa Sainteté, à la fin du mois de juin 1832, lorsque le comte Gourieff, successeur du prince Gagarin, dans la Légation impériale

à Rome, présenta, au mois de mai 1833, au ministre pontifical, un Mémoire en forme verbale, renfermant les observations de son gouvernement en réponse aux divers points, objet des réclamations contenues dans le premier acte particulier et dans l'acte officiel de la secrétairerie d'Etat. Ces observations, outre qu'elles passoient tout-à-fait sous silence la demande explicite d'envoyer à Pétersbourg un chargé d'affaires du Saint-Siége, outre qu'elles ne touchoient pas les divers articles de la susdite Note concernant les persécutions dirigées en dernier lieu contre la religion catholique dans le royaume de Pologne proprement dit, n'étoient point, quant au reste, de nature à dissiper les craintes et à calmer la douleur de Sa Sainteté. Pour s'en convaincre, il n'est besoin que de lire avec impartialité le Mémoire remis par le comte Gourieff, et d'en confronter patiemment les assertions et les argumens avec ce qui se trouve avancé et remarqué dans la communication particulière et dans la Note officielle de la secrétairerie d'Etat, et surtout avec la série des faits qui n'avoient pu alors être qu'indiqués dans cette dernière Note, vu que l'on n'avoit point encore des renseignemens précis; mais qui néanmoins sont aussi publiquement connus que cela est possible pour des choses qui se passent dans de tels pays, et qui d'ailleurs sont attestés par des documens irréfragables et par les actes mêmes du gouvernement impérial.

On l'a vu: tous les soins que se donnoit le Saint-Père avec tant de sollicitude pour rendre meilleure la condition de l'Eglise catholique dans la Russie et dans la Pologne, demeuroient sans résultat. Cependant une circonstance heureuse sembla devoir adoucir l'amertume de sa douleur : l'assurance lui fut donnée qu'en un moment solennel l'auguste empereur et roi s'étoit exprimé dans les termes les plus flatteurs en faveur du culte catholique et de la portion si recommandable de ses sujets qui professent ce culte. Le Saint-Père sentit avec joie se ranimer dans son cœur la douce confiance que lui avoient toujours inspirée l'élévation et la noblesse de caractère de S. M. impériale et royale. et se fit un devoir de lui en manifester sa vive reconnoissance : mais en même temps, après avoir retracé encore une fois, à cette occasion, avec une entière loyauté, les maximes de la religion catholique, constamment mises en pratique par le Saint-Siége, Sa Sainteté fit un nouvel appel à la bonté naturelle et à la haute protection de ce puissant monarque pour ses sujets catholiques et pour l'Eglise de Dieu.

Et certes, cette manifestation des sentimens de l'empereur, ces recommandations du Saint-Père à Sa Majesté arrivoient à propos, car Sa Sainteté venoit d'apprendre que, par un décret du sénat dirigeant, du 10 mars 1832, il étoit formellement interdit de publier ou de recevoir dans les Etats impériaux aucune espèce de rescrits ou de bulle apostolique. Semblablement, un ukase, presque du même jour, remettoit en vigueur les peines les plus sévères contre les prétendus coupables, assez hardis pour contribuer en

quelque manière à procurer des conversions du culte dominant à la religion catholique romaine. En outre, l'ukase du 20 août de la même année, confirmé et expliqué par celui du 26 août 1833, assujétissoit la Pologne aux lois en vigueur dans l'empire russe, qui exigent pour les mariages mixtes, comme une condition absolue, la promesse formelle d'élever tous les enfans à naître dans la religion grecque-unie; et par ce même ukase, il étoit statué que de pareils mariages contractés devant le seul curé catholique doivent être regardés comme invalides jusqu'à ce que la cérémonie ait eu lieu devant le prêtre grec-russe. Bien plus, un autre ukase de 1833, remettant en vigueur les ordonnances depuis long-temps tombées en désuétude de l'impératrice Catherine II, dispose, dans le but évident, et qui n'a été que trop atteint, de supprimer un nombre immense de paroisses catholiques, qu'il n'y aura désormais d'église et de prêtre que là où les catholiques formeront une population agglomérée de 400 habitans. En exécution de deux ukases du 24 juin de la même année et du 22 avril 1834, relatifs à l'érection de deux évêchés du culte grec-non-uni à Varsovie et à Polock, une magnifique église fut enlevée aux catholiques dans la première de ces deux villes : c'est ainsi qu'ils avoient perdu dans une autre circonstance le grand temple de Saint-Casimir à Vilna. Mais l'époque où furent prises les diverses mesures que nous venons d'énumérer (sauf celles qui n'étoient que la conséquence des choses précédemment ordonnées), est antérieure aux derniers mois de 1833, ou du moins ne dépasse pas les premiers de 1834; de sorte que les ministres de Sa Sainteté, n'en ayant eu connoissance que plus tard, n'en purent rien dire dans les remontrances dont nous venons de parler. Du reste, d'après toutes les informations qui sont parvenues au Saint-Siége, depuis le jour où le Saint-Père eut adressé à l'empereur et roi la lettre que nous rappelions tout à l'heure, plus d'une année s'écoula sans que de nouvelles et odieuses mesures fussent prises au détriment de la religion catholique dans les possessions russes. Il faut pourtant en excepter celle, d'une si grande gravité, que contient l'ukase du 28 mars 1836, par lequel il est interdit aux prêtres latins, soit d'entendre les confessions sacramentelles des personnes qui ne leur sont point particulièrement connues, soit d'admettre jamais de telles personnes à la communion eucharistique.

Mais que ce temps de calme fut court, et que de déceptions le suivirent! Les ennemis de l'Eglise surent le mettre à profit pour l'exécution de leurs ténébreux et vieux desseins, et leurs manœuvres en firent l'avant-coureur de cette horrible tempête qui jeta bien loin du port de salut plusieurs evêques, ainsi qu'une grande partie du clergé et du peuple grec-russe-uni. Il seroit long et trop douloureux de rapporter minutieusement toutes les circonstances, et de retracer la marche progressive de ce déplorable événement. Quelle en a été la cause et l'origine; pendant combien de temps a-t-il été préparé avec autant d'ardeur que d'habileté; quels moyens, quelles hon-

teuses pratiques, quelles perfidies y furent employées; le but une fois atteint, sous quelles couleurs s'est-on efforcé de le représenter au monde; avec quelle adresse et avec quelle persévérance cherche-t-on maintenant à en étendre les effets dans les autres parties des Etats impériaux, et jusque sur les sujets catholiques du rit latin? La réponse à ces questions résulte, avec une entière évidence, d'un tel ensemble de documens authentiques et d'un tel nombre de relations publiées dans les journaux des pays étrangers, avec tant de précision, d'exactitude, avec des détails tellement circonstanciés (puisqu'on désigne nommément les personnes, les temps, les lieux auxquels chaque fait se rapporte), que, dans leur substance du moins, on n'essaiera même pas de les démentir. Ceux qui, sur de pareils faits, veulent avant tout savoir la vérité, pourront donc la connoître et apprécier toute l'importance de cette déplorable défection des grecs-russes dans les provinces russo-polonaises. Et les fils de l'Eglise catholique, quel que soit le lieu de la terre qu'ils habitent, auxquels parviendra ce cri de notre douleur, tout en respectant profondément les jugemens de Dieu sur d'infortunés prévaricateurs, et, tout en battant des mains au courage chrétien, à la constance religieuse de ceux qui, sous le poids de la persécution, ont su résister et se conserver fidèles à l'union catholique, jugeront en connoissance de cause si la mémoire de ce funeste événement peut de bonne foi être consacrée par une médaille portant cette légende: *Séparés par violence en* 1596, *réunis par amour en* 1839.

A la nouvelle de la détestable apostasie des évêques grecs-russes, le Saint-Père, chef suprême de l'Eglise catholique, ressentant toute la douleur de cette plaie atroce, ouverte dans le sein de la commune mère, eut aussitôt à élever, devant le sacré collége réuni, sa voix apostolique, pour reprocher à ces malheureux leur foi violée et leur indigne trahison. Dans la même occasion, ne pouvant cacher les longues et affreuses angoisses dont accabloient son âme tous les autres maux que la religion souffre dans les possessions russes, et voulant aussi faire connoître avec quel amour, par quels soins incessans, il avoit cherché à y porter remède, le Saint-Père résolut de faire partager à ses bien-aimés fils, les catholiques sujets de l'empire de Russie, sa douce espérance de voir enfin couronnées de succès les réclamations déjà soumises tant de fois en leur faveur, et de nouveau, à S. M. l'empereur et roi. Et ces paroles pontificales n'étoient pas uniquement appuyées sur l'idée de la justice et de la magnanimité de ce puissant monarque. Ce prince venoit de se faire donner de nouvelles et consolantes assurances qui les justifioient. S. A. J. et R. le prince héréditaire de toutes les Russies, étoit depuis peu venu à Rome, et y avoit séjourné; Sa Sainteté s'étoit trouvée heureuse de renouveler en cette occasion, avec effusion de cœur et avec confiance, ses recommandations en faveur de l'Eglise et des sujets catholiques de S. M. Dans sa réponse, l'empereur et roi promit la plus large protection, la plus sincère bienveillance, ce qui

engagea le Saint-Père à renouveler ses instances avec plus d'ardeur et de zèle que jamais.

Deux questions particulières étoient engagées entre le Saint-Siége et le gouvernement russe : l'une relative à Mgr. Ignace Pawlowski, déjà évêque de Mégare *in partibus infidelium*, et suffragant de Kaminiek; l'autre concernant Mgr. Marcel Gutkowski, évêque de Podlachie, dans le royaume de Pologne. Quant au premier, pour plusieurs raisons graves, entre lesquelles figuroit au premier rang celle d'avoir souscrit et enjoint au clergé catholique l'observation de l'ukase impérial qui tendoit à défendre à ce même clergé d'administrer les sacremens à des personnes inconnues, Sa Sainteté, suivant l'impulsion de sa conscience, avoit différé l'institution de ce prélat pour l'Eglise métropolitaine de Mohilow. Quant à Mgr. l'évêque de Podlachie, quoique entièrement exempt, aux yeux du Saint-Siége, des taches criminelles que le gouvernement lui reprochoit, et évidemment justifié de ces accusations dans les offices adressés, à différentes époques et sous diverses formes, par le ministère pontifical à la Légation russe à Rome, il avoit été, par l'ordre du gouvernement impérial, violemment éloigné de son siége et enfermé dans le couvent de Ozeransk, dans la province de Mohilow. Il est inutile de dire qu'à la nouvelle de ce nouvel affront fait à l'Eglise, dont le Saint-Siége eut connoissance par les communications du ministre impérial lui-même, celui que Dieu a établi pour protéger les droits de son Epouse ne resta point muet. Le Saint-Père, toujours animé par la conscience intime de ses devoirs, ordonna que, par une note officielle du cardinal secrétaire d'Etat, du 1er juin 1840, laquelle fut suivie d'une autre note le 16 août, on adressât à qui de droit, sur ce sujet, les plus pressantes réclamations; et ce fut encore d'après sa volonté expresse qu'on revint, à cette occasion, sur les maux soufferts par la religion catholique en Russie et en Pologne, en rappelant tout ce qui avoit été exposé antérieurement jusque vers la fin de 1832, et en y ajoutant de justes doléances pour d'autres faits, qui, ainsi que nous l'avons indiqué ailleurs, n'étoient point à cette époque connus du Saint-Siége.

Après avoir attendu plusieurs mois une réponse quelconque de la part du gouvernement impérial, on vit arriver à Rome, au mois de septembre 1840, le conseiller d'Etat chevalier Führmann, accrédité par une lettre de M. le ministre des affaires étrangères à Pétersbourg, comte de Nesselrode, *pour entrer avec le cabinet pontifical dans quelques pour-parlers relativement à différentes questions*, lesquelles Sa M. Impériale désiroit *sincèrement (sic) voir terminées dans un esprit de conciliation et de convenances mutuelles*. Du reste, le but de cette mission, renouvelée dans le mois de décembre suivant, et, après la malheureuse mort subite du susdit envoyé, poursuivie jusqu'à son terme par M. de Potemkin, ne fut autre que de solliciter, au nom même de l'empereur et roi, l'institution canonique de Mgr. Pawlowski à l'archevêché de Mohilow, et la

coopération pontificale pour persuader à Mgr. Gutkowski de se démettre volontairement de l'Eglise de Podlachie. En proposant ces deux demandes, l'envoyé russe n'omit pas de faire clairement entendre que l'adhésion du Saint-Père seroit le gage et la mesure des bienveillantes dispositions de son souverain à l'égard de l'Eglise catholique dans toute l'étendue de ses Etats. *Telles sont*, disoit le chevalier Führmann, dans une note verbale passée au cardinal secrétaire d'Etat, le 19 du mois susdit, « *les deux demandes dont l'acceptation amèneroit l'accomplissement des vœux que Sa Sainteté s'est plue à exprimer à différentes reprises en faveur du culte et du clergé catholique, dans les Etats de Sa Majesté l'empereur et roi.* »

Et au commencement de la même Note, exprimant avec quelle peine le gouvernement impérial voyoit que les premières et heureuses relations entre les deux cours se trouvoient altérées par les deux questions indiquées, il assuroit que « *le cabinet russe désiroit infiniment remédier à un état de choses qui, s'il devoit se prolonger, réagiroit nécessairement sur la paix de l'Eglise catholique dans les Etats de S. M. l'empereur, ainsi que sur les dispositions qui animoient Sa Majesté à son égard.* » En outre, dans un second office, adressé le 23 du même mois, lorsque, du côté du Saint-Siége, on s'étoit borné à faire remarquer qu'il étoit nécessaire de soumettre à un mûr examen les deux propositions impériales, le chevalier Führmann faisoit observer qu'il s'agissoit « *du maintien de la paix religieuse et de la consolidation du bien-être de l'Eglise, du clergé et des populations catholiques en Russie et en Pologne, que le gouvernement impérial désiroit seconder par tous les moyens en son pouvoir ;* ajoutant que « *un appel fait au chef de l'Eglise catholique, au nom d'intérêts aussi graves, méritoit de fixer la sollicitude paternelle de Sa Sainteté.* » Telle fut aussi la manière dont l'auguste souverain s'exprima lui-même dans une lettre du 2 décembre 1840 à Sa Sainteté, lettre apportée par le chevalier Führmann lors de son second voyage à Rome, vers la fin du même mois.

En réalité, le Saint-Père avoit compris, par le sens de toutes ces communications, et, sur la parole formelle de l'envoyé russe, il tenoit pour certain que l'ukase impérial du 28 mars 1836, relatif à l'administration des sacremens, souscrit par Mgr. Pawlowski et imposé par lui au clergé catholique, étoit pleinement révoqué, et révoqué sur les instances du prélat lui-même. Sa Sainteté crut d'ailleurs pouvoir s'en rapporter à la déclaration que Mgr Pawlowski lui avoit adressée par écrit de ses sentimens ; et, par ces motifs, après avoir beaucoup réfléchi devant Dieu, elle consentit à accueillir les deux demandes et à leur donner son assentiment. Donc, après avoir préconisé dans le consistoire du 1er mars 1841 Mgr. Pawlowski pour l'Eglise métropolitaine de Mohilow, le Saint-Père écrivit peu après un bref en forme de lettre à Mgr l'évêque de

Podlachie, l'exhortant avec conseils et pour les raisons ci-dessus exprimées à se démettre spontanément de son siége.

Tandis que ces négociations suivoient leur cours, M. de Potemkin avoit, depuis plusieurs semaines, remis au cardinal secrétaire d'Etat une Note confidentielle signée par le chevalier Führmann et trouvée dans ses papiers après sa mort, Note qui étoit destinée à répondre tout à la fois à la note verbale, remise par le cardinal au chevalier pendant sa première mission, et aux deux notes officielles de 1832 et 1840, dont il est fait mention dans la note verbale. Cette note de l'envoyé russe, qui venoit de mourir, se réduisoit en substance, ainsi que le Mémoire antérieurement présenté par M. le comte de Gourieff en 1833, à passer complètement sous silence quelques-uns des faits dont le Saint-Siége s'étoit plaint, et à en nier quelques autres qui étoient notoires, tout en accumulant des assertions sans preuve et des éclaircissemens insuffisans : elle fut donc bien loin de faire une heureuse impression sur l'esprit de Sa Sainteté, sans cesse tourmentée par la vue des maux de l'Eglise catholique en Russie et en Pologne. Cependant, cette Note même fut l'objet de sérieuses considérations de la part de celui qui, du haut de la chaire de Saint-Pierre, où la divine Providence l'a placé pour le gouvernement de l'Eglise universelle, voit les difficultés, apprécie les dangers, se pénètre de la triste condition des temps et des lieux, si bien que Sa Sainteté finit par se convaincre qu'il étoit bon d'accepter le gage que lui offroit le puissant empereur par ses promesses sacrées en faveur de ses sujets et du culte catholique, et pour cela d'accéder aux deux demandes particulières que nous avons indiquées.

Voilà pourquoi, dans ladite Note verbale remise aux mains du chevalier Führmann, après avoir expliqué dans quel sens Sa Sainteté avoit l'intention d'adhérer à ces mêmes demandes, on continuoit ainsi : *Par tout ceci, l'empereur et roi, dont l'âme est si élevée, comprendra facilement que le Saint-Père aime à pousser la déférence et les égards envers Sa Majesté jusqu'à cette limite, qu'il ne lui est point permis d'outrepasser. Mais il comprendra également que la condescendance dont Sa Sainteté est disposée à user dans les termes que nous venons d'assigner, se base essentiellement sur les impériales et royales promesses de S. M. en faveur de l'Eglise catholique. Sa Sainteté se regarde donc comme assurée de voir ces promesses réalisées au plus tôt ; et c'est dans la vue de hâter ainsi, pour l'Eglise elle-même, un avenir prospère dans la vaste étendue de l'empire russe et du royaume de Pologne, que Sa Sainteté a trouvé un motif de se rassurer à l'égard des demandes énoncées.* Et dans le bref même en forme de lettre, adressé à Mgr l'évêque de Podlachie, le Saint-Père voulut mettre les expressions suivantes : *Proindè studio pacis ducti, de tua et cui præes diœceseos incolumitate solliciti, nec non illecti spe desponsi Nobis ab serenissimo imperatore et rege*

*præsidii in levamen malorum, quibus catholica religio in vastissimis Russiæ et Poloniæ regionibus dudum affligitur, hortatores et suasores Tibi, Venerabilis Frater, esse debemus ad Podlachiensem Ecclesiam sponte dimittendam.* Pour savoir avec quelle franchise le Saint-Père, dans cette circonstance, découvrit directement au monarque ses profondes angoisses et lui exprima sa foi entière dans ses impériales et royales promesses, il faut lire d'un bout à l'autre la lettre qu'il envoya le 7 avril 1841 à Sa Majesté, par le moyen de la légation résidant à Rome. C'est à la même légation que fut transmis le bref en forme de lettre pour Mgr Gutkowski, évêque de Podlachie.

Après tant de promesses formelles et si solennellement réitérées au nom de S. M. l'empereur de Russie, et dans les lettres mêmes signées de sa main, qui eût pu croire que la pesante oppression sous laquelle gémissent les malheureux catholiques dans les possessions russo-polonaises, au lieu de diminuer, s'accroîtroit, que de nouvelles et plus odieuses mesures seroient prises contre le culte qu'ils professent; en un mot, qui eût pu croire qu'après de tels engagemens les choses iroient de mal en pis? Et pourtant il en fut ainsi; et les rapports les plus certains, les documens les plus authentiques, les faits les plus notoires en portent dans tout esprit de bonne foi l'amère conviction. Nous n'insisterons pas sur ce fait que le Saint-Père n'a pas même reçu jusqu'à présent un mot de réponse, pas la moindre communication du cabinet russe sur les points indiqués dans sa dernière lettre si pressante à S. M. l'empereur et roi; nous ne ferons pas remarquer non plus que quinze mois se sont écoulés depuis qu'a été confié à la légation russe le bref en forme de lettre adressé à Mgr l'évêque de Podlachie, sans qu'on ait reçu aucune réponse de ce prélat, ce qui porte à croire que ledit bref n'est jamais arrivé à sa destination. Mais nous dirons qu'un peu avant la première arrivée à Rome du chevalier Fürhmann, un grand nombre d'actes, de décrets et d'ukases impériaux avoient été rendus, tous souverainement contraires à la religion catholique, et que le Saint-Siége n'en eut connoissance que fort long-temps après; que l'envoyé russe eut soin de les tenir cachés et de n'en rien dire, quoique les circonstances et le sujet même des conférences qu'on avoit avec lui semblassent faire un devoir à la loyauté de son gouvernement de ne point dissimuler de pareils faits; de sorte que les ministres de S. S. ne purent pas même avoir l'idée de s'en plaindre et d'en demander raison. Parmi ces actes divers, citons l'ukase du mois d'août 1839, qui défend, sous peine de destitution, à tous les ecclésiastiques catholiques des provinces orientales de l'empire de baptiser les enfans nés de mariages mixtes, et pareillement d'admettre jamais à la communion quiconque a, une seule fois, participé au rit greco-russe; un tel acte ayant la vertu, d'après le gouvernement impérial, d'incorporer à l'église grecque ceux qui l'accomplissent, de telle sorte qu'ils ne peuvent plus en

aucune manière cesser d'en faire partie. Citons encore l'ordre souverain du 16 décembre de la même année, qui, remettant en vigueur plusieurs anciens ukases, interdit formellement de bâtir des églises catholiques, si ce n'est en certains lieux et sous certaines conditions; qui limite le nombre des paroisses et le nombre des curés; qui enjoint aux membres du clergé catholique romain, tant séculier que régulier, de ne sortir, sous aucun prétexte, de leur domicile, sauf certains cas rigoureusement déterminés; qui enfin défend aux curés d'accorder jamais les secours spirituels aux habitans d'autres paroisses, n'exceptant de cette règle que quelques cas particuliers, pour lesquels même sont imposées diverses prescriptions. Citons le décret par lequel sont établis de nouveaux réglemens et un nouvel ordre de justice contre les personnes accusées d'avoir cherché à propager la religion catholique au préjudice de la religion dominante, et qui livre à la merci des tribunaux criminels de l'empire les ecclésiastiques catholiques accusés de ce prétendu forfait, pendant que, d'autre part, des honneurs, des distinctions, des récompenses de toute espèce sont prodigués aux membres du clergé russe, qui se sont efficacement employés à obtenir la prévarication des catholiques. Citons la défense formelle, promulguée le 20 janvier 1840, de prononcer jamais à l'avenir le mot d'église grecque-unie, et de ne mettre aucun empêchement aux mariages entre grecs-russes et grecs-catholiques, avec la clause expresse, et toujours en vigueur, que les mariages célébrés seulement en présence du prêtre catholique sont invalides. Citons enfin l'ukase impérial du 21 mars de la même année, qui décrète la confiscation des biens contre quiconque abandonnera la religion dominante, sans préjudice d'autres peines établies par les lois préexistantes, le tout accompagné d'autres prescriptions fort sévères sur le même sujet.

Disons en outre que, d'après les renseignemens fournis en dernier lieu au Saint-Siége, l'ukase impérial par lequel il est défendu au prêtre catholique d'administrer les sacremens à des personnes inconnues ou qui appartiennent à d'autres paroisses que la sienne, n'a nullement été révoqué, quoique le chevalier Führmann en eût donné sa parole au nom de l'empereur; mais que, bien au contraire, sous prétexte de modifier cet ukase et d'en éclaircir le sens, on l'a confirmé.

Constatons enfin que, dans l'intervalle de la première à la seconde mission du chevalier Führmann et de son séjour à Rome, on ne se relâcha en rien du système de dureté et de véritable oppression mis en œuvre contre le clergé et contre le culte catholique. Dans certains gouvernemens de la Lithuanie et de la Russie-Blanche, il n'est pas permis aux curés d'exercer le grand ministère de la parole, de remplir le devoir sacré qui leur est imposé de prêcher et d'instruire le peuple : la seule liberté qui leur soit laissée est de réciter successivement certains sermons approuvés et déter-

terminés. Dans le reste des anciennes provinces polonaises, toute prédication, avant d'être prononcée, doit être soumise à la censure. En conséquence de ces dispositions souveraines, un ordre du ministre des affaires intérieures, du 5 décembre 1840, exile dans les districts de la Russie, pour y vivre à demeure, sous la surveillance la plus rigoureuse de la police, deux curés dont le seul crime est d'avoir exhorté leurs paroissions respectifs à demeurer fermes dans la foi de leurs pères, sans avoir soumis à l'examen préalable de la censure le texte de ces exhortations.

Nous sera-t-il permis de garder le silence sur tous les maux faits à la religion catholique dans les Etats russes, depuis la conclusion des négociations commencées par le chevalier Führmann, menées à fin par M. de Potemkin, et dont le résultat avoit été l'assentiment pontifical donné aux deux propositions impériales, relatives à l'archevêque de Mohilow et à l'évêque de Podlachie ? Un ordre souverain adressé au sénat dirigeant, le 22 mai 1841, interdit aux autorités ecclésiastiques catholiques romaines de recevoir les demandes et de connoître des causes de séparation conjugale déjà jugées par le haut synode gréco-russe. Les déplorables conséquences d'une telle mesure pour la ruine de la discipline et de la morale catholique sont trop manisfestes pour qu'il soit nécessaire de les détailler ici. Plût à Dieu du moins que le Saint-Siége n'eût pas à se plaindre de la coupable connivence de certain dignitaire élevé de l'Eglise, qui, foulant aux pieds ses principes inviolables, a accordé la célébration et le sacré rit du mariage à un catholique avec une personne gréco-russe séparée de son premier mari uniquement en vertu des décisions du synode grec-uni !

Mais le dernier coup devoit être porté aux infortunés catholiques de ces vastes régions au jour le plus sacré pour eux. Un ukase impérial, daté du jour de Noël dernier, a consommé la spoliation, depuis si long-temps entreprise, des propriétés ecclésiastiques, ordonnant que: *Tous les biens immeubles peuplés par des paysans y attachés, appartenant jusqu'alors au clergé du culte étranger des provinces occidentales, passent sous la régence du ministère des domaines nationaux, en exceptant seulement de cette mesure les biens qui, ne faisant point partie des possessions de la haute hiérarchie, ou ne formant point un fonds des capitaux de fondation, se trouvent uniquement en possession du clergé administrant les paroïsses.* L'importance de ce décret souverain et sa connexion nécessaire avec l'extrême avilissement, ou, pour mieux dire, avec la ruine totale de l'Eglise catholique dans les provinces polonaises-russes, ne peuvent être bien comprises, si on ne le rapproche de divers autres actes mis en même temps à exécution par le gouvernement impérial, et surtout si on néglige d'établir une comparaison exacte entre les possessions qu'avoit encore en Russie, malgré les malheurs passés, le clergé catholique, et le peu qui lui est maintenant assigné.

Après tout cela, on sera peut-être moins étonné de voir l'autorité impériale choisir et nommer, le 22 mars dernier, sans avoir en aucune façon consulté le Saint-Siége, un suffragant pour la partie du diocèse de Cracovie soumise à la Russie, puis choisir et nommer encore de la même manière, par trois décrets du 10 mai, un évêque et deux suffragans pour le royaume de Pologne, comme si la provision aux évêchés et la collation de la dignité sublime qui leur est attachée ne dépendoit pas essentiellement du chef de l'Eglise; et tout ce qui précède fera recevoir de même, sans trop de surprise, l'Ukase récent, dont ont parlé plusieurs journaux, en vertu duquel le calendrier julien est substitué dans ce même royaume de Pologne au calendrier grégorien pour bouleverser toute la discipline ecclésiastique et tous les usages et droits religieux des Polonais.

Terminons ici ce désolant Exposé des maux si grands sous le poids desquels est courbée la religion catholique dans la vaste étendue des possessions russes, et en même temps des travaux incessans, mais, hélas! toujours inutiles du Saint-Père pour en arrêter le cours et y porter remède. Après l'avoir lu, qui pourra dire que le Saint-Siége, laissant ces infortunés fidèles sans défense ni secours au milieu de leurs calamités, ait abandonné, en quoi que ce soit, la grande cause de la religion catholique? Et cependant, parce que les plaintes, les réclamations, les démarches, les prières, les sollicitudes de tout genre employées selon les besoins du moment par Sa Sainteté, n'ont pas été publiquement connues, les ennemis du Saint-Siége apostolique ont abusé de ces circonstances pour le décrier et l'avilir, donnant à entendre que tout ce qui s'est fait d'outrageant et de funeste en Russie et en Pologne, au détriment des droits et des intérêts du culte catholique, et à l'indignation des gens de bien, n'est que le résultat de concessions antérieures faites par le chef de l'Eglise; ou du moins que le souverain Pontife, ayant tout su, a tout dissimulé et continue à tout couvrir de son silence. Le Saint-Père ne l'ignore point, et il sait aussi qu'on n'a pas rougi d'insinuer et de répandre, en des temps jugés opportuns, les plus atroces calomnies. Mais, à Dieu ne plaise que le Vicaire de Jésus-Christ, le grand Pasteur et gardien du troupeau catholique, devienne jamais une cause de scandale, une pierre d'achoppement! Réduit à cette extrémité, et les impérieuses lois du devoir et de la conscience ne lui permettant pas de s'y soustraire, le Saint-Père s'est trouvé dans l'inévitable nécessité de rendre public cet Exposé des soins qu'il s'est donnés pour la défense de la religion catholique dans les Etats impériaux. Puisse cependant cette lamentable Exposition parvenir jusque sous les yeux, et obtenir la sérieuse attention du très-puissant empereur et roi. A la claire vue, à la démonstration de tant de maux, il est impossible que ne prévalent pas, dans son âme si élevée, ses sentimens naturels de modération, d'équité, de justice. Telles sont les espérances que Sa Sainteté aime encore à nourrir, tels sont les vœux qu'elle adresse encore une fois à Sa

Majesté Impériale et Royale ; en même temps qu'elle se plaît à rappeler, à représenter de nouveau dans toute sa force à tous les catholiques de ce grand empire, la maxime invariable de l'Eglise qui les oblige à obéir et à demeurer fidèlement soumis au souverain temporel dans l'ordre civil, non-seulement à cause de la crainte, mais bien plutôt par raison de conscience.

De la Secrétairerie d'Etat, le 22 juillet 1842.

---

## HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ COMPENDIUM,

*Prælectionibus publicis accommodatum et in tomos tres distributum, cura Henrici Guilielmi Wouters, eccl. cath. Leod. can. hon. S. Theol. doct. in univ. cath. Lovan. hist. eccles. prof. ord. S. facult. theol. p. t. decani. Tomus primus. Lovanii, typis Vanlinthout et Vandenzande* 1842.

On se plaint généralement dans nos séminaires de la difficulté de se procurer pour l'étude de l'histoire ecclésiastique des auteurs dont l'étendue soit proportionnée à la durée du cours ordinaire. Les uns se livrent à des discussions trop longues, ou bien embrassent un plan trop vaste ; les autres, en resserrant les faits dans un cadre étroit, leur ôtent toute couleur et toute liaison, et enlèvent ainsi aux événements tout ce qui peut servir à les fixer dans la mémoire. D'autres enfin s'occupent d'antiquités ecclésiastiques ou de discipline, et perdent de vue la chaîne de l'histoire. Tout le monde désiroit voir paroître un manuel, qui, en résumant les faits principaux, et en offrant dans un cadre bien proportionné, le récit des événements, laissât en même temps au professeur la faculté de développer à son gré les parties qu'il jugeroit les plus dignes d'attention. C'est dans la pensée de satisfaire à ce désir, que M. Wouters, professeur d'histoire ecclésiastique à l'université catholique de Louvain, et doyen de la faculté de théologie, a rédigé un manuel d'histoire ecclésiastique, qui, sans entrer dans de profondes discussions, indique tous les faits qu'il importe d'avoir sous les yeux lorsqu'on étudie l'histoire d'une époque et laisse ainsi une grande latitude dans le choix des développements. Le style de l'auteur est clair, la narration coulante ; la disposition de l'ouvrage est méthodique ; ses divisions reposent sur les grandes époques. De temps en temps les notes fournissent d'utiles renseignements sur les ouvrages à consulter ; cependant l'auteur s'est gardé d'un trop grand appareil d'érudition.

Nous le louerons de l'heureuse idée qu'il a eue d'indiquer à la marge les événements dont il est question dans le texte. Ces sommaires sont d'une grande utilité à l'élève, qui suit pour ainsi dire des yeux, la série et l'enchaînement des faits.

L'ouvrage aura en tout trois volumes, si l'auteur exécute scrupuleusement le plan qu'il s'est tracé. Le premier volume s'arrête au règne de Charlemagne et embrasse huit siècles. Il est précédé d'une bonne introduction sur l'utilité et les sources anciennes et modernes de l'histoire avec des observations critiques.

Cet écrit qui vient remplir une lacune évidente, sera très-bien accueilli; le nom et la position de l'auteur, le but qu'il s'est proposé, la manière dont il l'a atteint, tout contribuera à lui assurer un grand succès.

---

# PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

## DISCUSSION A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Les remarques que nous allons présenter, arriveront sans doute trop tard; au moment de commencer cet article, nous voyons que la chambre est arrivée à la fin du projet; 28 articles sont adoptés. Mais il reste à statuer sur des dispositions importantes, les plus importantes peut-être de la loi. Comme ce n'est pas uniquement à la chambre des représentans que nous nous adressons, nous croyons bien faire de dire en peu de mots ce que nous pensons.

Mais auparavant, qu'il nous soit permis de faire une petite réponse à deux honorables membres de la chambre qui nous ont fait l'honneur de s'occuper du *Journal historique* dans la discussion.

M. Devaux, pour montrer que le clergé aspire à la toute-puissance en matière d'instruction et qu'il ne se contentera pas de la part qu'on lui fait dans le projet, s'exprime ainsi :

« Messieurs, vous savez qu'un membre de l'épiscopat, à la » franchise duquel je rends hommage, a érigé en principe que » le clergé ne pouvoit accorder son concours à une école que » là où il participoit à la nomination des instituteurs. N'est-il » pas certain que ce membre de l'épiscopat doit dans son » diocèse, sous peine de se donner un démenti à lui-même, » refuser son concours, là où il ne participe pas à la nomination » de l'instituteur?.... Vous en doutez? Je vois qu'on fait un » signe négatif. Je tiens en main une brochure (le *Journ. hist.*) » qui passe généralement pour être plus ou moins soumise à » l'influence de l'honorable membre de l'épiscopat dont je viens » de parler. Et qu'est-ce que je lis à propos de la discussion du » projet qui nous occupe, dans un article que plusieurs per- » sonnes croient pouvoir attribuer à l'auteur des *Vrais prin-*

« *cipes* en matière d'instruction? » Ici M. Devaux cite un passage d'un article (1) qui nous a été communiqué par un de nos abonnés et où il est dit que « vu l'absence d'action légale efficace de la part du pouvoir ecclésiastique, on verra bientôt que les ministres du culte catholique seront forcés, surtout dans les villes où le pouvoir civil n'est rien moins que favorable au clergé, d'abandonner la surveillance et l'inspection des écoles. »

L'honorable M. Lebeau, profitant de la découverte de son ami, s'empare à son tour de nos paroles et en étend un peu la signification.

« Le clergé, dit-il, comment s'exprime-t-il? Est-il satisfait de » votre loi? Non, messieurs; *d'avance il vous déclare qu'il n'y » prêtera pas son concours*. Vous dites que le clergé est l'objet » d'une suspicion injuste de la part de l'opinion libérale, et de » la part, croyez-le bien, de beaucoup de catholiques sincères, » qui n'en sont pas moins libéraux. Vous dites que le clergé » est l'objet d'une suspicion injuste; mais l'injustice de ses » prétentions d'aujourd'hui ne frappe-t-elle pas tous les yeux? » *Le clergé ne déclare-t-il pas qu'il ne prêtera point son concours à » la loi?* » Ici l'orateur est interrompu par cette question de l'honorable M. Brabant: « Qui a déclaré cela? » Et M. Lebeau répond: « Cela se trouve en toutes lettres dans le *Journal » historique*, cité par mon honorable ami, et publié sous le » patronage de M. l'évêque de Liége; et à moins que vous ne » soyez mieux initié que Mgr l'évêque de Liége à la pensée » épiscopale, il vous est impossible de ne pas regarder comme » certaine l'abstention du clergé, qui est placé sous les ordres » de ce prélat. »

A ces mots, M. Brabant demande la parole, et l'ayant obtenue quelques moments après, il dit « qu'il est surpris que M. Lebeau, qui a eu de nombreux rapports avec le clergé de la province de Namur, rapports dans lesquels il n'a jamais été fait mention de ces doctrines, où le clergé n'a jamais manifesté qu'il partageât *ces prétentions;* il est surpris, dit-il, que M. Lebeau attribue à tout le clergé un acte émané, il est vrai, d'un évêque, mais non pas dans la forme voulue pour obliger les fidèles. (2) »

Nous ne croyons pas que la chambre ait pris quelque autre part à cet incident sur Mgr de Liége et sur le *Journal historique*. L'effet de l'attaque a été visible. Le seul représentant catholique qui ait essayé de la repousser, s'est cru obligé de faire observer que la *prétention* dont il s'agissoit n'étoit qu'une

---

(1) *Voir notre livr.* 100 p. 186.
(2) Voyez le *Moniteur*, n° 223, premier *Supplément*, p. 1, 3 et 4.

opinion isolée. Tel est l'encouragement que l'évêque de Liége et l'éditeur du *Journal historique* ont reçu en cette occasion.

Mais examinons le reproche pendant quelques minutes, et remarquons quelle gradation règne dans les paroles des honorables MM. Devaux et Lebeau. Le premier nous cite textuellement et avec bonne foi ; il se contente de nous interpréter à sa manière ; il n'a pas voulu voir que le sens de nos paroles, au lieu d'être affirmatif, comme il l'insinue, est tout-à-fait conditionnel. Nous prédisons l'absence, la retraite du clergé des écoles, dans le cas où la part qu'on lui attribue dans la loi, seroit inefficace. Est-ce une exagération, un excès de prétention? — M. Lebeau va plus loin, et dans sa bouche notre supposition est une réalité, un fait dont on ne peut plus douter. « Le clergé, dit-il, vous déclare d'avance qu'il ne prêtera pas son concours à la loi ; *il vous est impossible de ne pas regarder son abstention comme certaine.* » Voyez d'un autre côté avec quelle adresse il généralise. Le *Journal historique*, c'est l'évêque de Liége ; l'évêque de Liége, c'est la pensée épiscopale tout entière ; la pensée épiscopale, c'est tout le clergé.

Assurément s'il n'étoit question que de notre propre intérêt, nous aurions tort de ne pas garder le silence. Rien ne pourroit nous être plus honorable ni plus avantageux que de voir les opinions du *Journal historique* attribuées à nos évêques. Mais nous ne voulons ni directement ni indirectement faire peser sur l'épiscopat une responsabilité que la nature d'un recueil périodique rendroit nécessairement difficile et délicate. Le *Journal historique* (nous le déclarons une fois pour toujours) ne se publie sous le patronage de personne ; il ne faut voir dans ses pages que la pensée et les principes de l'éditeur. Si dans quelques circonstances ses sentimens ou ses vœux sembloient se confondre avec ceux d'une autorité respectable, cela viendroit simplement de ce qu'il s'efforce d'être catholique en tout et qu'il n'y a au fond qu'une seule manière de l'être.

Quant à l'excès de prétention qu'on a voulu voir dans nos paroles ou dans celles de notre abonné, nous aurions lieu d'en être étonnés, s'il étoit possible que le calme et une exacte impartialité présidassent toujours aux discussions publiques et verbales. La chambre a adopté en principe que l'instruction doit être morale et religieuse. Elle a admis également que la morale ne peut être séparée de la religion et que c'est au clergé seul qu'il appartient de l'enseigner ou du moins d'en diriger l'enseignement. L'intervention des ministres du culte dans l'instruction primaire a été généralement reconnue nécessaire, et on pouvoit prédire ce résultat avant la discussion. Mais ce n'est rien que de reconnoître cela. Si on veut l'intervention du clergé, il faut vouloir en même temps que cette intervention soit efficace. Et pour

qu'elle le soit, ayez soin que les maîtres eux-mêmes respectent la religion et la pratiquent. Sans cette condition, tout le reste sera inutile. Or il nous semble difficile, pour ne pas dire impossible, qu'on ait des maîtres religieux, si le clergé ne concourt directement ou indirectement à leur nomination. Et, dans le projet, il ne s'agit en aucune manière de lui accorder ce droit.

Nous avons raisonné d'après ce fait. Les prêtres sont appelés dans l'école pour y enseigner la religion; mais on n'a pris aucun soin pour que le maître enseigne la religion d'exemple, pour qu'il ne détruise point par sa conduite l'effet de l'enseignement clérical. Qu'arrivera-t-il? Il arrivera ce qui est arrivé jusqu'aujourd'hui; le prêtre, après d'inutiles essais, se retirera de l'école, il renoncera forcément à son droit de surveillance.

C'est là tout ce que nous avons voulons dire; c'est là ce qu'a voulu dire Mgr l'évêque de Liége dans son ouvrage des *Vrais principes*. Les honorables MM. Devaux et Lebeau en ont tiré la conséquence que le clergé *ne veut pas concourir à l'exécution de la loi, qu'il le déclare d'avance, qu'il est impossible de ne pas regarder son abstention comme certaine;* et il ne s'est trouvé là personne pour faire observer l'exagération et le vice de cette conclusion.

Ici nous pouvons passer, presque sans transition, à ce qui nous reste à dire sur le projet de loi. La nomination des maîtres, leur éducation, leur formation, voilà la chose essentielle et capitale. Or il paroît décidé que la chambre, aussi bien que le gouvernement, refuse au clergé toute influence directe sur le personnel enseignant. L'honorable M. Dechamps a mis ce fait en évidence. « Veuillez le remarquer, a-t-il dit dans la séance » du 16 août, nous avons dénié toute intervention directe » à l'autorité ecclésiastique sur la nomination et la révocation » des instituteurs; *il n'a aucun droit sur le personnel de l'école.* » Il ne lui reste donc un droit que sur les matières de l'ensei- » gnement; si on lui ôte ce droit, il ne lui en reste plus aucun. »

Notre ferme conviction est que, si l'autorité ecclésiastique n'avoit de droit que sur les matières de l'enseignement, il auroit un droit illusoire qu'il cesseroit tôt ou tard d'exercer. C'est notre pensée fondamentale, c'est cette pensée qui a dicté les remarques publiées dans notre livraison du mois d'oût et qu'on veut faire passer pour une prétention excessive et insoutenable. On sent bien au fond cependant la vérité de nos remarques; on comprend que tout dépend du personnel, et que, s'il n'y a pas moyen d'assurer le choix de bons maîtres, on aura discuté et statué en vain sur tout le reste. Le ministère et la chambre s'occupent au moment où nous écrivons ceci, de ce point important; un article nouveau, proposé par M. Nothomb, est conçu dans les termes suivans :

« La nomination des instituteurs communaux a lieu par le
» conseil communal, conformément à l'article 86 de la loi du
» 30 mars 1836.

» Pendant les deux premières années de la mise à exécution
» de la présente loi, toutes les nominations seront soumises à
» l'agréation du gouvernement. Après ce délai, les conseils
» communaux choisiront leurs instituteurs parmi les candidats
» qui justifieront d'avoir fréquenté avec fruit, pendant deux
» ans au moins, les cours normaux d'un des établissemens
» soumis au régime de la présente loi.

» Toutefois, les conseils communaux pourront choisir des
» candidats ne justifiant pas de l'accomplissement de cette
» condition, en soumettant la nomination à l'agréation du gou-
» vernement. »

Le ministre, interrogé si parmi les établissemens normaux dont il est question, il comprenoit les écoles normales diocésaines qui existent aujourd'hui, a répondu qu'oui.

Tel est le moyen imaginé pour tranquilliser l'autorité ecclésiastique sur la nomination des maîtres. Dans deux ans, les communes choisiront leurs instituteurs parmi les jeunes gens sortis des deux écoles normales du gouvernement et de celles des évêques. Il est certain que c'est une garantie qui n'est pas à dédaigner, que c'est une concession faite dans le sens dont nous parlons.

Mais remarquons combien cette garantie est restreinte, combien elle est incomplète : 1° Pendant les deux ans qui suivront l'adoption de la loi, les communes prendront leurs instituteurs où elles voudront, en faisant agréer leur choix par le ministère. 2° Les deux ans expirés, elles jouiront absolument du même droit en se soumettant à la même condition. C'est-à-dire, que *jamais* elles ne seront obligées de prendre leurs maîtres parmi les candidats sortis des écoles normales, et qu'au fond la concession, faite à l'autorité ecclésiastique, consistera dans le droit d'agréation que veut se réserver le gouvernement. Cela suffira-t-il ?

Consultons l'expérience, voyons les faits. Les communes, pendant le régime de liberté qui a duré jusqu'aujourd'hui, nous ont souvent donné de tristes exemples. Pour omettre tout le reste, voyez ce qui s'est passé dernièrement à Liége pour la nomination d'un professeur d'histoire à l'académie de peinture. Le choix est tombé, comme on le sait, sur un homme dont le principal mérite consiste à écrire contre son évêque, à le calomnier de la manière la plus indigne et la plus scandaleuse. Cette nomination devoit être approuvée par le gouvernement. Un procès étant survenu à propos de cette affaire entre la *Gazette de Liége* et la personne nommée, le gouvernement s'abs-

tint d'approuver. Les résultats du procès sont connus. On devoit croire que le conseil communal, éclairé par tous les faits de ces débats, et surtout à l'approche de la discussion qui occupe aujourd'hui la chambre, laisseroit tomber cette nomination et la feroit oublier peu-à-peu. Mais nous apprenons au contraire qu'aujourd'hui même il insiste auprès du ministère pour en obtenir l'approbation. Le ministère semble se consulter; son parti, dit-on, n'est pas pris. Cependant le ministère se montre généralement modéré; que seroit-ce s'il nous étoit hostile?

Considérons d'un autre côté que, quand les communes seroient obligées de prendre, sans exception, leurs instituteurs parmi les candidats sortis des écoles normales, encore faudroit-il que toutes les écoles normales fussent bonnes. Or, quelles dispositions le projet de loi offre-t-il pour bien organiser les deux écoles normales du gouvernement? Quelle sera l'influence de l'autorité ecclésiastique sur la nomination des directeurs, des maîtres de ces établissemens? Le projet n'en dit pas un mot, et il est trop certain que cette influence sera nulle, que tout droit sur le personnel de ces maisons lui sera refusé, comme sur celui des autres.

Finalement, les termes employés dans le projet d'article du ministre, pour désigner les écoles normales, sont généraux; ils ne s'appliquent pas seulement aux écoles normales existantes, ils semblent s'appliquer également à celles qui pourroient être créées dans la suite, à celles qu'un esprit quelconque pourroit élever à coté des écoles futures du gouvernement et de celles des évêques. La seule condition mise à l'érection de ces écoles et à leur caractère public, c'est qu'elles se soumettent au régime de la loi.

Les dispositions que le ministre propose pour la révocation des instituteurs, sont les suivantes:

« Art. . . . Le conseil communal pourra suspendre l'institu-
» teur pour un terme qui n'excédera pas trois mois, avec ou
» sans privation de traitement; le gouvernement sera appelé à
» statuer définitivement sur le maintien ou la révocation de
» l'instituteur, sur l'avis des inspecteurs, le conseil communal
» et l'instituteur entendus.

» Le gouvernement pourra, d'office, suspendre ou révoquer
» un instituteur communal, en prenant l'avis des inspecteurs,
» le conseil communal et l'instituteur entendus.

» Art. . . . En cas de vacance d'une place d'instituteur, soit
» par révocation soit autrement, le conseil communal sera tenu
» de procéder au remplacement dans les quarante jours, sauf
» fixation par le gouvernement d'un délai plus long; passé le
» terme de quarante jours ou le terme fixé par le gouvernement,
» il sera procédé d'office par celui-ci à la nomination. »

De tout cela il résulte, ce semble, que c'est le gouvernement qui, en dernier ressort, disposera de tout, et que les communes se soustrairont à l'influence de l'autorité ecclésiastique toutes les fois qu'elles le voudront. Les évêques seront réduits à leur persuasion morale et religieuse; ils n'auront aucun moyen légal pour placer les jeunes maîtres, formés sous leur direction, dans les écoles communales. Sous ce rapport, le régime de la loi ne sera qu'une continuation du régime d'indépendance qu'on vouloit faire cesser. Les communes ne feront pas tout ce qu'elles voudront à l'égard du gouvernement; mais elles feront tout ce qu'elles voudront à l'égard de l'autorité ecclésiastique.

Le pouvoir que se réserve le gouvernement en cette matière, est réel. Nous ajouterons volontiers et avec franchise que nous aimons mieux le voir là que dans les conseils communaux. Mais ce sentiment de préférence est nécessairement accompagné d'inquiétude. Qu'est-ce que le gouvernement, qu'est-ce que le ministère dans un Etat représentatif? C'est, il faut bien le dire, c'est tout ce qu'il y a de plus mobile et de plus incertain. Malheur à qui doit s'y fier en toute circonstance! Si les catholiques n'ont d'autre garantie pour la nomination et la révocation des instituteurs que les dispositions morales du ministère, il nous semble qu'on ne sauroit dire exactement en quoi cette garantie consiste. (*Voir page* 250)

---

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**BELGIQUE.** Le 4 août, la Reine a fait célébrer dans l'église de sa paroisse à Bruxelles, St-Jacques-sur-Caudenberg, un service funèbre pour le duc d'Orléans. L'auguste et pieuse princesse y a assisté elle-même, accompagnée de ses dames d'honneur, de MM. le comte d'Aerschot, grand-maréchal du palais, le lieutenant-général comte d'Hane de Steenhuyse, adjudant-général de la maison militaire du Roi et des autres officiers de la cour.

— Nos évêques, dans leur réunion à Malines, ont fait différentes nominations à l'université catholique. Huit membres des diverses facultés, pris parmi les professeurs extraordinaires, ont été nommés professeurs ordinaires. Ce sont, dans la faculté de théologie, MM. Malou et Verhoeven; dans la faculté de droit, MM. Delcour et Smolders; dans la faculté de médecine, MM. Hubert et Schwann; dans la faculté de philosophie et lettres, M. David; dans la faculté des sciences, M. Van Beneden. M. Haan, lecteur de la faculté de médecine, a également obtenu une promotion; il est nommé professeur extraordinaire.

— Le lundi 1 août, M. Ch. Breton, natif du diocèse de Nancy, inscrit depuis trois ans parmi les étudiants en philosophie de l'uni-

versité catholique, a soutenu publiquement ses thèses pour obtenir le grade de docteur en philosophie. Le jeune candidat a offert à la faculté une dissertation d'environ 150 pages sur l'orige des idées. On y recherche d'abord quelles sont les opinions des anciens et des modernes sur cette question; ensuite on y expose le système de M. de Bonald comme le seul vrai et acceptable.

La défense de cette dissertation et des thèses annexes a eu lieu avec une solennité extraordinaire; outre Mgr. Fornari, Nonce Apostolique, et nos segneurs les Evêques de Liége et de Namur, on distinguoit dans l'auditoire plusieurs étrangers de distinction, que la fête avoit attirés. La dispute a duré environ une heure et demie; elle a été constamment animée. Pendant que la faculté délibéroit sur l'admission du candidat, nos seigneurs les Evêques ont visité les salles de la bibliothèque. Après la promotion de M. Breton au grade de docteur en philosophie *cum laude*, a commencé la promotion des candidats en théologie et en droit canon, qui avoient soutenu leurs thèses quelques jours auparavant. M. Tits, professeurs de théologie à l'université, a prononcé à cette occasion un discours latin sur l'utilité des études philosophiques pour la défense actuelle de la religion. Ensuite M. le Recteur a fait faire aux candidats la profession de foi et le serment ordinaire, et la séance a été levée. Mgr. le Nonce et nos seigneurs les Evêques ont dîné chez M. le Recteur magnifique, qui avoit invité à sa table les doyens des Facultés.

— L'ardeur avec laquelle les études théologiques sont reprises en Belgique, fait déjà présager le retour de ces temps glorieux où nos établissements religieux et scientifiques faisoient passer aux extrémités de la terre la glorieuse renommée de notre patrie. Ce n'est pas seulement au sein de l'université catholique, dont nous avons le bonheur de constater chaque année les nouveaux succès, que la théologie semble devoir faire des progrès marquants; le collége des RR. PP. Jésuites, établi à Louvain, et destiné aux études de l'Ordre, prouve aussi chaque année par des thèses brillantes, que les sciences sacrées fleurissent en Belgique, et y fleuriront de jour en jour d'avantage. Cette année, c'est le R. P. Etheridge, anglais de naissance, qui a soutenu, à la fin de juillet, des thèses *ex universa theologia* avec un rare succès. L'étendue de ces thèses suppose des études bien longues et bien suivies; la manière dont elles furent défendues, ne permettent point de douter, que le défendant ne les ait bien approfondies, et qu'il ne les possédât parfaitement. A toutes les difficultés qui lui ont été faites il a répondu avec une solidité et une abondance remarquables. On voyoit qu'il étoit maître de son sujet, et qu'il l'embrassoit sous toutes ses faces.

La dispute a été ouverte par Mgr. Fornari, Nonce Apostolique, qui a daigné honorer le collége des PP. Jésuites de sa présence : la discussion a été suivie, tant le matin que l'après-dîner, par les professeurs de l'université, et par un ecclésiastique anglais, qui étoit

venu assister à la solennité. Quelques élèves en théologie de l'université catholique ont pris part à la dispute. M. l'abbé de Ram, recteur magnifique de l'université, y assista le matin et le soir. Rien ne manqua à cette fête scientifique, qui contribuera sans aucun doute à augmenter l'émulation et le zèle déjà si actif pour les études solides et approfondies.

— Le 17 août, M. le ministre des finances a présenté à la chambre des Représentans un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à ouvrir un emprunt de 33 millions 500 mille francs, pour achever toutes les lignes décrétées de notre chemin de fer. Ce projet est accompagné d'un exposé sur les dépenses faites jusqu'à présent pour ce grand objet. Les sommes allouées jusqu'à présent montent à 126,264,063 frs. La dépense totale s'élèvera à la somme de 153,870,905 frs, répartie ainsi: *Lignes proprement dites:* sections en exploitation, y compris le personnel, 61,219,198 frs; — sections en construction, y compris le personnel, 54,380,110 frs; — *stations et dépendances:* lignes en exploitation 11,425,559 frs; — lignes en construction, 6.248,000 frs; — *matériel des transports:* 20,598,028 frs. Ensemble 153,870,905 frs.

— La chambre des représentans a adopté, à l'unanimité des voix dans sa séance du 19 août, un projet de loi ainsi conçu:

» Le gouvernement est autorisé à prohiber, par arrêté royal, la sortie des pommes de terre et de leurs fécules, et à réduire les droits d'entrée à 5 centimes par hectolitre.

» La présente loi, ainsi que toute mesure prise en vertu des pouvoirs qu'elle confère, viendra à cesser le 31 décembre 1843. »

— L'ouverture de la section du chemin de fer du Midi de Mons à Quiévrain, a eu lieu le 7 août. Le convoi spécial dans lequel étoient montés M. le ministre des travaux publics, M. le général Evain, ministre d'Etat, et les employés supérieurs de l'administration du chemin de fer, est parti de la station des Bogards à dix heures un quart et est arrivé à Mons à midi. M. le ministre a été reçu à la station de cette ville par M. le gouverneur de la province du Hainaut et par M. le bourgmestre et les diverses autorités de la ville de Mons. Une foule considérable s'étoit portée à la station pour assister à l'arrivée du convoi spécial et à son départ pour Quiévrain. M. le gouverneur du Hainaut et M. le bourgmestre ont pris place dans la voiture de M. le ministre; M. Dubus, commissaire de district, et M. Sigard, député de Mons, sont montés aussi dans l'une des voitures du convoi qui s'est remis immédiatemnt en route. Dans les diverses stations où le convoi s'est arrêté, les autorités locales accompagnées des corps d'harmonie sont venues complimenter M. le ministre. Ces stations sont au nombre de cinq: Jemmapes, St-Ghislain, Boussu, Thulin et Quiévrain.

— Notre colossal steamer, la *British-Queen*, est heureusement de retour à Anvers de son deuxième voyage aux Etats-Unis. Il a quitté New-York le 7 août à midi, avec 85 passagers, et il est

arrivé le 22 à 8 heures du soir à Southampton, où il a débarqué 14 passagers, qui ont adressé au capitaine belge M. Eyckholt une lettre de remercîment pour sa conduite à leur égard pendant toute la traversée. Tous les voyageurs se louent et des qualités du navire et des manières honnêtes et pleines de prévenance des officiers qui le conduisent. Le 24 août à 11 heures du matin, le steamer étoit dans le bassin d'Anvers, avec 21 passagers.

— Le 22 août, une rupture de câble sur les plans inclinés du chemin de fer entre Ans et Liége, a prouvé que cet accident n'avoit rien de grave. Le convoi parti de la station des Guillemins à 1 h. et quart, étoit près du sommet de la montagne, lorsqu'une épissure (jonction de deux bouts par l'entrelacement de leurs torons) du câble supérieur se lâcha. Les voitures, quoique n'étant plus retenues par le câble ainsi divisé, furent arrêtées et maintenues par le serrement des freins. Les voyageurs, peu éloignés de la station d'Ans, suivirent à pied le reste du plan incliné, et montèrent dans d'autres voitures pour continuer leur route. On fit aussi-tôt une autre épissure au câble, et le convoi du soir fut remorqué par les machines fixes, comme à l'ordinaire. Cet heureux résultat étoit d'ailleurs facile à prévoir, quand on réfléchit que l'on peut, en montant, disposer des mêmes moyens de retenue que pour effectuer la descente sans l'emploi du câble.

— Le 2 août, Mgr Corselis, visiteur et délégué apostolique des ordres réguliers en Belgique, a fait, dans le couvent des Récollets à Saint-Troud, les nominations des supérieurs de la nouvelle province de cet ordre, érigée par décret du 12 mai 1842. Ont été nommés: Ministre provincial, le R. P. *L. Dirix*, lecteur en théologie; Custos, le R. P. *L. Limburg*, recteur actuel du couvent de Thielt; définiteurs, le R. P. *J. Janssens*, jubilaire de l'ordre, le R. P. *J. Vanlieshout*, lecteur en théologie, le R. P. *Fr. Vanmaele*, vicaire actuel du couvent de Thielt, et le R. P. *B. Bruneel*, vicaire à la résidence de Gand.

— Deux jeunes gens de Turnhout, MM. Deels et Devolder, sont partis il y a quelques jours d'Anvers pour Londres, où ils s'embarqueront pour New-York accompagnés du R. P. Vandevelde, supérieur du collége de S. Louis dans l'Amérique du nord, et de trois jeunes gens se destinant également à l'état ecclésiastique. Les deux premiers ont l'intention d'y faire leur noviciat dans la société de Jésus. M. Deels est déjà admis pour la mission du Missouri, tandis que M. Devolder restera provisoirement à New-York jusqu'à destination ultérieure. On se réjouit à Turnhout de voir que si peu de temps après la mort prématurée du jeune Geurts, né dans cette ville et décédé en Amérique, deux autres jeunes gens courageux se présentent pour l'y remplacer et continuer sa tâche.

(*Journal d'Anvers*).

— Un journal annonce de nouveau la mort du R. P. de Smet, missionnaire belge chez les Têtes-Plattes au Missouri supérieur.

Nous aimons toujours à douter de ce malheur, et nous ferons de nouveau observer que, comme la caravane des pelleteries ne revient à Saint-Louis dans l'Ohio qu'au mois d'octobre, il n'est pas vraisemblable qu'on ait eu plus tôt des nouvelles des missionnaires chez ces tribus éloignées.

—On écrit de Francfort, le 21 août, à la *Gazette de Cologne:*

« J'apprends à l'instant même de source certaine une nouvelle d'une haute importance, notamment pour le commerce rhénan, et je m'empresse de vous en faire part. Les jours passés il a été conclu entre le Zollverein et le royaume de Belgique une convention douanière touchant les vins et les soiries, et qui s'accorde, dans sa généralité, avec ce qui a été conclu récemment entre la France et la Belgique. »

— Le 19 juiliet est morte à Eben près Maestricht Mlle Marie-Gertrude Rosmeer, *âgée de* 105 *ans.*

— Le 5 août, dernier jour de la réunion de nos évêques à Malines, les présidents de nos différents séminaires, accompagnés chacun d'un professeur de théologie, ont délibéré ensemble, en présence des évêques et de Mgr le Nonce, sur la méthode employée dans les grands séminaires et sur les modifications dont elle pourroit être susceptible.

— Nous avons reçu les programmes d'une trentaine de petits séminaires et de colléges. Notre dessein est d'y consacrer un article dans notre livraison d'octobre et de présenter quelques réflexions générales sur l'état de l'enseignement et sur les moyens de l'améliorer.

— La paroisse de St.-Denis à Liége a l'inappréciable avantage de posséder deux établissements d'instruction dirigés par des personnes qui offrent toutes les garanties tant sous le rapport des principes religieux que sous le rapport de l'habilité et de la solidité de l'enseignement. Les Frères des écoles chrétiennes, dont les éminents services sont si justement et si généralement appréciés, donnent l'instruction à un nombre considérable d'enfants pauvres. Depuis deux ans les Sœurs de Notre-Dame, établies à Ste-Catherine, ont ouvert des classes aux filles pauvres, et cent quatre-vingts enfants y reçoivent cette bonne instruction et cette éducation chrétienne qui les rendront utiles et à leurs familles et à la société. Elles ont aussi ouvert des classes aux enfants de bonnes familles bourgeoises; ces classes entièrement séparées de celles des enfants pauvres, bien qu'elles ne comptent qu'une année d'existence, sont déjà fréquentées par plus de soixante enfants. Hier a eu lieu une double distribution de prix, le matin celle des classes pauvres, et l'après-midi celle des classes payantes. Nous sommes heureux de pouvoir dire avec assurance que les bonnes Sœurs ont soutenu la juste réputation dont elles jouissent à Liége et dans beaucoup d'autres villes du royaume. (*Gazette de Liége.*)

Il faut ajouter aux deux excellens établissemens dont parle la

*Gazette de Liége*, l'école dominicale que possède la même paroisse. Cette école, dirigée par plusieurs demoiselles instruites et dévouées, est ouverte trois fois par sémaine, le dimanche, le lundi et le jeudi au soir, et réunit un grand nombre de jeunes filles du peuple.

## ADDITION A L'ARTICLE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Les dispositions de la loi sur l'enseignement primaire qui restoient à examiner, ont été adoptées avec quelques amendements par la chambre des Représentans dans les séances du 24, du 25 et du 26 août. Il a été décidé qu'il sera établi immédiatement deux écoles normales par les soins du gouvernement, qu'il pourra adjoindre, dans chaque province, des cours normaux à l'une des écoles primaires supérieures, et qu'il y aura près de ces établissemens un ministre du culte chargé de l'enseignement moral et religieux. M. le comte de Mérode proposoit à cette occasion de dire que ce ministre seroit chargé de l'*éducation morale et religieuse*. Mais M. Nothomb n'y a pas consenti. Il a dit qu'il nommeroit probablement des ecclésiastiques pour diriger ces écoles, mais qu'il ne vouloit pas lier ses successeurs ni faire de cette pensée une disposition de la loi.

L'honorable M. Dumortier a soutenu M. le comte de Mérode et a fait observer avec raison que la loi donnoit en quelque sorte au gouvernement le monopole de l'enseignement, et que dès lors il falloit que cette loi renfermât des garanties morales et religieuses suffisantes. Le ministre a tenu bon et l'article a été adopté sans amendement.

L'article nouveau sur la nomination des maîtres a été adopté avec un amendement qui étend à *trois* ans au lieu de *deux*, le temps pendant lequel les nominations faites par les communes seront soumises à l'agréation du gouvernement.

Les dispositions relatives à la révocation des instituteurs, ont été admises sans modification.

L'article 21, qui, à cause d'une nouvelle rédaction, avoit été rejeté à la fin de la discussion, a été adopté dans la teneur suivante :

« Aucune école ne pourra obtenir ou conserver un subside ou une allocation quelconque de la commune, de la province ou de l'Etat, si l'autorité qui la dirige ne consent à la soumettre au régime d'inspection, établi par la présente loi.

» Les infractions aux dispositions légales sont constatées soit par les inspecteurs civils, soit par les inspecteurs ecclésiastiques. Elles sont portées à la connoissance du gouvernement par les rapports dont il est parlé aux art. 8 et 14.

» Si ces rapports signalent des abus dans une école, le ministre de l'intérieur en informe l'administration dirigeant l'école, et use des moyens propres à amener l'exécution de la loi.

» Lorsque les abus sont constatés par le gouvernement et reconnus par lui constituer la non-exécution de l'une des conditions essentielles de la loi, et que l'autorité dirigeant l'école se refuse à les faire cesser, les subsides communaux, provinciaux et de l'Etat seront retirés par un arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*. »

Nous n'avons presque pas de nouvelles remarques à présenter ici. Le caractère principal de la loi est, à notre avis, le pouvoir qu'elle attribue au gouvernement. Ce sera toujours le ministère, comme nous l'avons déjà dit, qui jugera et statuera en dernier ressort; c'est de ses bonnes intentions, de sa bonne volonté, de son courage, de sa fermeté, de son impartialité, de sa justice, de ses lumières, que dépendra le sort de l'instruction primaire et de l'éducation du peuple. Mais qu'est-ce que le ministère, et à quel point la patrie et la religion peuvent-elles compter sur un pouvoir qui peut changer plusieurs fois par an?

Quant à l'autorité ecclésiastique, il nous est vraiment difficile de voir ce qu'elle a gagné par la loi.

La loi a décidé que le clergé ira dans les écoles communales et y enseignera la religion. Mais le clergé n'a demandé et n'a pu demander cela qu'à condition que le personnel de ces établissements seroit modifié. Or la loi ne présente aucun moyen efficace pour atteindre ce but. D'abord, ce qui existe, continuera d'exister sans modification; cette assurance a été donnée par M. le ministre à l'honorable M. Fleussu. Et quant à l'avenir, la loi se repose entièrement sur le ministère pour le rendre meilleur.

La loi a décidé en second lieu que les communes pourront choisir leurs instituteurs parmi les jeunes gens formés dans les écoles normales des évêques; mais les communes avoient et exerçoient librement ce droit avant la loi. A cet égard, il n'y a absolument rien de changé.

En résumé, on pourroit, ce semble, dire de la loi, que l'autorité communale y perd, que l'autorité ecclésiastique n'y gagne rien, que le gouvernement y gagne beaucoup.

S'ensuit-il que nous regardons la loi comme inutile? Non pas entièrement. La loi admet et consacre pour la première fois des principes vrais et bons. Elle reconnoît que l'enseignement doit être moral et religieux, elle appèle le clergé dans les écoles et lui accorde un droit de surveillance. La loi déclare que les communes font partie de l'Etat, qu'elles ne sont pas indépendantes comme les simples individus. Tout cela est bon et nous nous réjouissons sincèrement de ces dispositions. Il ne manque qu'une chose essentielle à la loi, c'est qu'elle n'impose pas aux maîtres l'obligation d'être des hommes religieux. Mais ce défaut est capital; seul il suffit pour empêcher le bien.

Que faudroit-il ? Nous l'avons déjà dit et nous ne cesserons de le répéter ; il faudroit que l'autorité ecclésiastique eût une influence quelconque, mais une influence réelle et efficace sur le personnel de l'enseignement. Cela ne veut pas dire qu'elle devroit pouvoir nommer les maîtres ou prendre part à leur nomination; ni Mgr l'Evêque de Liége ni le *Journal historique* ne forme cette prétention. Cela veut dire seulement que l'instituteur ne devroit pouvoir être nommé qu'en fournissant les preuves de sa bonne conduite morale et religieuse; cela veut dire simplement que la loi devroit empêcher l'incrédulité, l'indifférence et l'immoralité de venir s'asseoir dans les chaires de l'enseignement populaire. Que ce but soit atteint par le mode de nomination, par des certificats, par la manière de former la jeunesse enseignante ou par tout autre moyen, peu nous importe. Nous serons satisfaits si la loi ne laisse rien à désirer sous ce rapport.

**ROME.** Le 30 juin, Mgr Charles Baggs, recteur du collége anglais, a lu à l'Académie de la Religion catholique un important travail, intitulé : *Observations historiques et critiques sur les opinions des anglicans dits puseystes.* Prenant pour point de départ l'éloge de l'unité exclusivement propre à l'Eglise catholique, il a fait, avec les paroles mêmes des dissidens, un tableau tristement vrai des divisions qui règnent dans l'Eglise anglicane ; et, s'attachant aux trois plus remarquables variations de nos jours, il a exposé succinctement la doctrine principale de l'*Eglise basse* et celle de l'*Eglise haute*, pour s'arrêter avec plus de développement sur les puseystes, qui s'arrogent à tort le nom de catholiques, comme firent les Donatistes, au temps de saint Augustin. Il a énuméré les causes qui donnuèrent naissance, dans l'Université d'Oxford, au puseysme et à sa tendance vers le catholicisme; puis, il a passé en revue plusieurs petits traités qui ont été publiés; et avec une profonde érudition, toujours accompagnée de raisonnemens lucides et d'une sévère critique, il a montré que ces écrivains, quoique plus instruits que leurs prédécesseurs dans les choses catholiques, sont habitués à défigurer les pratiques et les doctrines de la véritable Eglise catholique, et que, pendant qu'ils avouent ouvertement, sur plusieurs points, les vices de l'anglicanisme, ils ne savent ou ne veulent pas admettre, dans leur plénitude, les vérités les plus incontestables du catholicisme.

**PAYS-BAS.** Le 30 juin a été posée la première pierre d'une église nouvelle à Lisse, doyenné de Kennemerland.

— Le 13 juillet, Mgr Van Hooydonk, évêque de Dardanie, vicaire apostolique de Bréda, a consacré la nouvelle église de Chaam. Le lendemain S. G. y a bénit un nouveau cimetière catholique.

— Le 20 juillet, Mgr Van Wykerslooth, évêque de Curium, a consacré une nouvelle église à Heereveen, province de Frise.

— Au mois de juillet, les RR. PP. rédemptoristes ont donné, à

l'occasion du jubilé, une mission à Bréda, laquelle a été si bien suivie que trente-neuf confesseurs ont à peine suffi. On annonce des fruits abondants.

— Le 4 août, Mgr Zwysen, évêque de Gerra et coadjuteur du vicaire apostolique de Bois-le-Duc, a conféré, à Ravenstein, les saints ordres, à douze récollets du monastère à Megen, savoir, à 2 sujets la prêtrise, à 4 le diaconat et à 6 le sous-diaconat.

— Pendant sa tournée par la Hollande septentrionale, S. M. a nommé chevaliers de l'ordre du lion neerlandais, MM. Does et Van Gent, doyens des districts de la Frise occidentale et de la Hollande septentrionale. Cette même distinction a aussi été accordée à M. J.-H. Scholten, vicaire apostolique de la mission neerlandaise aux Indes orientales et curé à Batavia, qui se trouve actuellement dans notre pays.

— Le 15 août a été érigée, avec autorisation de Mgr le vice-supérieur de la Mission hollandaise, la confrérie du Cœur de Marie, (instituée depuis quelques années à Paris dans l'église de N.-D.-des-Victoires), à la Haye dans la chapelle de la cour, dite *op het Binnenhof*, nommée avant la réforme *O. L. V. St-Maria-kapel-en-Hove*. Cette chapelle bâtie au 14e siècle par les comtes de Hollande, a long-temps servi aux réformés wallons jusqu'en 1807, lorsque Louis Napoléon la révendiqua, en faisant bâtir pour les réformés une nouvelle église.

— On apprend que le gouvernement soumettra aux états-généraux, dans leur prochaine session, un projet de loi concernant la responsabilité ministérielle, qui constituera une partie du projet des deuxième et troisième livres du code pénal.

**PRUSSE.** Le nouveau projet de loi sur le mariage est imprimé, et a été distribué aux membres du conseil d'Etat. Ce projet a été rédigé par M. de Gerlach; il n'est pas, ainsi qu'on l'avoit d'abord supposé, presque entièrement conçu du point de vue catholique; cependant il diffère, à beaucoup d'égards, de toutes les dispositions sur le mariage contenues dans notre droit civil. Le mariage y seroit envisagé non comme un contrat civil, conclu sous l'autorité de l'Eglise, mais comme sacrement; le divorce, sans y être entièrement supprimé, seroit rendu beaucoup plus difficile.

— Le chapitre cathédral de Trèves a reçu de S. M. la lettre suivante, concernant l'élection de Mgr Arnoldi :

« La lettre du chapitre épiscopal, en date du 25 juin, m'a charmé par la sincérité des opinions et les témoignages de reconnoissance qui y sont exprimés. En faisant connoître au chapitre ma satisfaction à ce sujet, je nourris l'espoir qu'il ne cessera, dans l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat, d'appuyer de son union et de sa pieuse coopération l'évêque récemment élu, dans l'exercice de ses fonctions.

» A bord du Bogatyr, le 16 juillet 1842.

Signé, FRÉDÉRIC GUILLAUME. »

**WURTEMBERG.** Le gouvernement vient de publier divers actes et documens relatifs à la séance du 6 juin dernier, dans laquelle la chambre des seigneurs, contradictoirement à une résolution précédente de la chambre des députés, a recommandé au gouvernement la prise en considération des griefs énoncés contre lui par l'évêque de Rothenbourg, et les plaintes accumulées des sujets catholiques. Le roi a chargé le baron de Maukler, commissaire royal, de faire connoître à la chambre des seigneurs que, dans le but d'amener à une fin désirée les dissensions pendantes entre son gouvernement et l'évêque de Rothenbourg, S. M. venoit d'ordonner la formation d'une commission mixte d'examen et de conciliation, composée de commissaires royaux et de délégués épiscopaux ; ajoutant que pleine liberté seroit laissée à l'évêque pour la désignation de ses délégués. Les catholiques sont dans une vive et inquiète attente des résultats de cette première concession. Rien ne seroit plus déplorable que le maintien ultérieur du conseil ecclésiastique, dit catholique, du royaume, dont les membres, tout à la dévotion du ministre des cultes, de Schlayer, dirigent en réalité et dans les plus minimes détails l'administration ecclésiastique, et réduisent l'autorité épiscopale à la plus basse servilité. L'expression *Katholische Landeskirche* (*Eglise nationale catholique*, plus littéralement : *Eglise du pays*), montre que le gouvernement wurtembergeois persiste toujours à considérer comme *national* ce qui est *catholique*, et que l'éclatante contradiction qui se trouve entre ces deux idées n'a pas encore frappé ses yeux.

**ALLEMAGNE.** La communauté catholique de Hambourg et d'Altona vient d'être témoin d'une solennité religieuse qu'elle n'avoit pas vue depuis trois cents ans. Le 9 juillet est arrivé dans les murs de Hambourg un évêque catholique, M. le pro-vicaire apostolique C.-A. Lupke d'Osnabruck. Le prélat a fait son entrée solennelle à l'église qui étoit décorée avec pompe, et a été reçu avec tout le cérémonial, et selon les rubriques usitées dans les églises catholiques. On avoit élevé un trône sur lequel l'évêque s'est revêtu de ses ornemens pontificaux. A la messe solennelle, il a donné la communion à une centaine de personnes, et après la messe le sacrement de la confirmation à 240 autres. A la fin de toutes les cérémonies, il a entonné lui-même le *Te Deum*. Il est difficile de se faire une idée de la sensation que cet événement a produite à Hambourg. On en espère les plus heureux effets. Les jours suivans, l'évêque a été voir l'église d'Altona, les écoles et plusieurs édifices publics. Le prélat a également rendu visite aux premiers bourguemestres de la ville, aux ministres résidens d'Autriche, de France, d'Espagne, de Belgique et du Brésil, ainsi qu'au ministre de Prusse, et tous lui ont rendu sa visite avec un grand apparat. Le 13, l'évêque a continué son voyage pour Lubeck, Schwerin, etc. En prenant congé du clergé sur les limites du territoire de Hambourg, il lui a exprimé sa satisfaction, en disant : *Tout a été beaucoup au-delà de mon attente....*

**PORTUGAL.** Il est déplorable que des ecclésiastiques mêmes prennent à tâche d'entraver le succès des négociations ouvertes avec le Saint-Siége. Trois prêtres députés à la chambre, le célèbre Père Marco entr'autres, ont proposé dans la séance du 3 août, qu'il soit demandé au gouvernement copie de toutes les Bulles pontificales, Brefs apostoliques, Conférences ecclésiastiques, et enfin de tous les documents relatifs à la question traitée avec le Saint-Siége. Un journal hostile aux catholiques, la *Révolution de septembre*, dit à ce sujet en plaisantant : « Si la campagne (la session parlementaire) répond à ce prélude, certes le Vatican tremblera cette fois » sur ses fondements, et Mgr. Capaccini partira de Lisbonne en » lançant sur la terre privilégiée du Christ des excommunications » de tout genre. »

**FRANCE.** La religion, condamnée depuis 1830 à renfermer dans ses temples ses solennités et ses bénédictions, a pu se montrer, le 30 juillet, dans les rues de Paris, à l'occasion du convoi de M. le duc d'Orléans, et elle a imprimé à cette cérémonie un caractère qui manquoit au convoi tout militaire de l'empereur. La première section du cortége se composoit des divers corps de troupes ; la seconde, du convoi proprement dit, ouvert par les deux Suisses de la paroisse de Neuilly, qui précédoient la croix et le curé de cette paroisse. Au moment où la croix se découvroit aux regards, la foule faisoit silence et sembloit se recueillir. La plupart des assistans avoient la tête nue et rendoient ainsi un solennel hommage au signe de notre foi. Sur une double file, s'avançoient MM. du séminaire St-Sulpice, le clergé de St-Roch et de St-Germain-l'Auxerrois, MM. les chanoines de St-Denis. Les chants religieux, retentissant au milieu du silence de la foule immense accourue de tous côtés, pénétroient tous les cœurs d'une profonde émotion. En ce moment, on peut le dire, il n'y avoit place dans les esprits que pour des préoccupations graves et sérieuses : la pensée de Dieu remplissoit les âmes. Les voitures de deuil de M. l'Archevêque de Paris, de MM. les Evêques qui avoient voulu se réunir à ce prélat, et du clergé, précédoient le char qui portoit le cœur de M. le duc d'Orléans. Le cheval de bataille, couvert d'une housse en crêpe noir, brodé d'étoiles d'argent, étoit conduit en avant du grand char, où reposoit le cercueil. Au milieu de tout le cortége, la voiture des princes étoit peut-être l'objet qui attiroit le plus les regards par l'austérité et la tristesse de son aspect. Rien que du noir au dehors : point de chiffres ni de broderies. A deux heures et demie, le canon et le son des cloches de toutes les églises ont annoncé que le cortége étoit arrivé à Notre-Dame. M. l'Archevêque de Paris, à la tête du chapitre métropolitain, des curés de la ville et de la banlieue, et des aumôniers des établissemens publics, reçurent le corps, que 24 sous-officiers décorés portèrent sous le catafalque, pendant que le cœur du prince étoit déposé dans le chœur de la cathédrale. Le 4 août, le corps fut transporté à Dreux et déposé dans le tombeau de famille de la maison d'Orléans.

— La chambre des députés a adopté sans amendement, dans sa séance du 20 août, par une majorité de 310 voix contre 94, le projet de loi sur la régence conçu dans les termes suivans :

» Art. 1er. Le roi est majeur à l'âge de 18 ans accomplis.

» Art. 2. A l'instant de la mort du roi, et lorsque son successeur est mineur, le prince le plus proche du trône dans l'ordre de succession établi par la Charte de 1830 et âgé de 21 ans accomplis, est investi de la régence pour toute la durée de la minorité.

» Art. 3. Le plein et entier exercice de l'autorité royale, au nom du roi, appartient au régent.

» Art. 4. L'art. 12 de la Charte et toutes les dispositions législatives qui protègent la personne et les droits constitutionnels du roi sont applicables au régent.

» Art. 5. Le régent prête devant les chambres le serment d'être fidèle au roi des Français, d'obéir à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et d'agir en toute chose dans la seule vue de l'intéret, du bonheur et de la gloire du peuple français.

» Si les chambres ne sont pas réunies, le régent les convoque dans le délai de trois mois.

» Art. 6. La garde et la tutelle du roi mineur appartiennent à la reine ou princesse sa mère, non remariée, et, à son défaut, à la reine ou princesse son aïeule paternelle, également non remariée.

» Fait au palais de Neuilly, le 9 août 1842. »

**SUISSE.** Le point capital de la question des couvens à été discuté, comme l'on sait, dans une des séances de la diète helvétique : l'absence d'une majorité suffisante ayant prononcé la mise au recès, il est à craindre que le gouvernement oppresseur ne profite de ce nouveau laps de temps pour consommer la spoliation des biens des couvens. Les cantons défenseurs des droits de l'Eglise out réclamé, dans la quatorzième séance, contre la liquidation des couvens d'Argovie. Zurich a présenté à cet effet une protestation qui a été soutenue par les autres cantons catholiques et discutée deux jours. Zurich, défendant Argovie, a avoué que la diète peut empêcher la liquidation des biens des couvens jusqu'à solution définitive de cette affaire; mais qu'à bien examiner les choses, il est prouvé qu'Argovie ne procède pas à une liquidation; il se borne à une *épuration* (*Vereinigung*); et dans ce cas il exerce son droit de souveraineté. Lucerne a demandé quelle différence il y avoit entre épurer les biens et les liquider? L'arrêt de la diète du 2 avril 1841 ordonne le *statu quo* jusqu'à la solution définitive de l'affaire; Argovie, dit-il, a si bien compris le sens de cet arrêté, qu'il a fait insérer une protestation au protocole. Zug et Fribourg se sont joints à Lucerne, en exposant les raisons de justice et de légalité qui ordonnent le *statu quo*. La vocation a donné neuf voix et demie à la proposition de Lucerne et Saint-Gall; six voix et demie demandent l'ordre du jour. Dans la quinzième séance, la demande des garanties confessionnelles en Argovie n'a obtenu qu'un équilibre

de voix. Mais Schaffhouse s'est ensuite joint aux onze Etats qui ne veulent point demander de garanties, de sorte que cette question est maintenant décidée et sort du recès.

— Lors de la suppression des couvens dans l'Argovie, les radicaux ont fait arrêter 60 à 70 catholiques dans le canton de Soleure, sous prétexte d'une conspiration en faveur des intérêts religieux et conservateurs du pays. Après 18 mois que l'instruction a duré, le tribunal criminel, quoique composé dans l'esprit le plus radical, a fini par déclarer : « Que l'accusation criminelle n'étoit pas fondée, et qu'aucn crime n'avoit été commis. » Heureux les catholiques qui, après tant de persécutions, trouvent la réparation d'honneur même devant les tribunaux radicaux!

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Nous avons reçu le *Rapport de la Commission chargée par M. le ministre de la justice de proposer un plan pour l'amélioration de la condition des aliénés en Belgique et la réforme des établissements qui leur sont consacrés.* Ce rapport est accompagné d'une *Enquête sur l'état actuel des maisons d'aliénés avec plans et pièces à l'appui.* Bruxelles 1842, vol. in-fol. de près de 200 p. Nous lirons toutes ces pièces avec intérêt et nous tâcherons d'en rendre compte dans notre prochaine livraison.

— M. Beelen, professeur d'Ecriture sainte et de langues orientales à l'université catholique, vient de publier la seconde partie de sa *Chrestomathia rabbinica et chaldacia, cum notis grammaticis, historicis, theologicis, glossario et lexico abbreviaturarum, quæ in Hebræorum scriptis passim occurrunt.* Cette partie renferme les *selecta chaldaica* et se compose de huit chapitres, avec un choix de variantes. L'auteur a publié dans un volume à pert le mélange de notes grammaticales, historiques, théologiques et l'explication des mots et des abréviations qui se rencontrent dans ce recueil. Les deux volumes comptent 360 p. Nous souhaitons bien sincèrement que la publication de cet ouvrage contribue à répandre le goût des études auxquelles le savant professeur s'est livré avec tant de zèle et de succès. Ces études ont grand besoin d'être encouragées dans notre pays. Nous voudrions voir fleurir à nos universités non seulement l'enseignement des langues sémitiques mais aussi celui des principaux idiomes de la haute Asie et de l'Inde.

*(Voir notre Tome* 8 p. 265*).*

— *Sancti Thomæ Aquinatis Tractatus de Adventu et statu et vitâ Antichristi, nunc primum editus cum notis criticis F. Hyacinthi de Ferrari O. P. S. Theologiæ magistri, Bibliothecæ Casanatensis præfecti. Romæ* 1840, in-8°, pr. 5 fr. En vente chez l'éditeur de ce journal. Voyez notre tome 7 p. 433, où nous avons analysé ce traité.

— *Luciliburgensia sive Luxemburgum Romanum.* Hoc est Arduennæ veteris situs, populi, loca prisca, ritus, sacra, lingua, viæ consulares, castra, castella, villæ publicæ, jam inde à Cæsarum temporibus Urbis adhæc Luxemburgensis incunabula et incrementum investigata atque à fabulâ vindicata, etc. etc. erudcrata et illustrata à R. P. Alexandro Wilthemio, Luxemburgensi, S. J. sacerdote. Opus posthumum, à Med. doctore Aug. Neyen nunc primum in lucem editum. Luxemburgi, apud J. P. Kuborn, vol. in-4° 1842. L'ouvrage est accompagné d'une carte topographique et de 50 autres planches, dans le même format que l'ouvrage. Ces recherches sont curieuses et intéressantes, et il seroit à désirer que nous eussions un semblable travail sur toutes les provinces de notre pays.

— *Histoire de Salomon*, dédiée à Son Altesse Royale Mgr le duc de Brabant, à l'occasion du septième anniversaire de sa naissance, par M. l'abbé G.-J.-B. Meynders. Bruxelles 1842, vol. in-8°. Cet ouvrage est revêtu de l'approbation ecclésiastique. Il est précédé d'une épitre dédicatoire d'une douzaine de pages. L'ouvrage est divisé en dix chapitres. Les sept premiers contiennent l'histoire de Salomon pendant qu'il étoit fidèle et reconnoissant des bienfaits de Dieu; le huitième présente le récit de sa chûte et de sa mort; le neuvième se compose de réflexions sur la fin déplorable de ce grand monarque. Dans le dixième l'auteur se livre à quelques recherches historiques et archéologiques sur la terre d'Ophir et sur les vaisseaux de Tharsis dont il est question dans les saints Livres. L'ouvrage est intéressant et pourra convenir non seulement au jeune prince à qui il est dédié, mais aussi à la jeunesse en général.

— *Poésies religieuses*, par Henri Van de Voorde, Gand 2842, vol. in-12 de 107 p. contenant une trentaine de petites pièces de divers genres, morceaux vraiment religieux et qui ne laissent pas de doute sur les sentimens de l'auteur. Nous en avons remarqué qui témoignent aussi de son talent; et telle est entr'autres la pièce intitulée *A mon crucifix*. L'expression n'est pas toujours correcte; sous ce rapport, il y auroit à corriger et à changer. Le morceau qui a pour titre *Le peuple a faim*, pourroit, ce semble, être retranché; nous n'en comprenons pas le sens moral.

— M. l'abbé Andries, chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges, vient de publier une petite brochure sur un projet de défrichement de la grande bruyère qui s'étend sur les communes de Ruddervoode, Zwevezeele et Lichtervelde, dans la Flandre-Occidentale, bruyère connue sous le nom de *Vry Gewyd*. L'auteur a sérieusement étudié cette question, et son opinion est que cette bruyère, d'une étendue de 338 hectares, terrain malsain et dont le produit est nul, doit être vendue et livrée au défrichement. On ne peut douter que le gouvernement ne donne son approbation à ce projet.

— *Eléments de la grammaire latine*, par le P. A. Van Iseghem,

de la compagnie de Jésus. Gand 1842, in-12, 3e *édition*. Livre vraiment élémentaire, très-court (il ne contient que 142 p.) et où il ne manque rien d'essentiel. C'est la première partie d'une grammaire qui embrasse tout, y compris la prosodie et un traité de versification. Le grand avantage de l'auteur, c'est de savoir bien le latin et de connoître également bien l'esprit de la jeunesse, c'est en outre de comprendre l'intérêt des études.

— *Mémoire relatif au projet de canal A, grande section de Jemmapes à Alost*, par la *vallée de la Dendre*. Anvers 1842, in-4to avec carte et tableaux. Le mémoire présente d'abord des considérations sur la préférence à accorder aux canaux, dans certains cas, sur les aures voies de communication. On tâche ensuite de prouver la nécessité d'une voie navigable directe du canal de Mons au Bas-Escaut, par la vallée de la Dendre, et on en montre les avantages. Le mémoire se termine par des données sur la possibilité de vendre avantageusement des houilles belges en Amérique.

— *Vlaemsche Spraekkunst. Redeneerkundige ontleding*, door P. Heiderscheidt, Dr., prof. by het gesticht St.-Lodewyk, te Mechelen. Mechelen 1842, in-18. Ce petit ouvrage répond à un besoin. On désiroit depuis long-temps un ouvrage pour exercer les enfans à l'analyse logique; le travail de M. Heiderscheidt ne peut qu'être favorablement accueilli. Indépendamment de tout autre mérite, il a celui de présenter aux jeunes gens des exemples propres à leur inspirer et à nourrir des sentimens religieux et patriotiques.

— *Tableau synoptique de la méthode naturelle de Jussieu*, rédigé sur le plan de l'ouvrage de Ventenat, par l'abbé Michot, commissaire du musée d'histoire naturelle de Mons. Ce tableau présente une surface de 2 mètres et demi de longueur, sur 1 mètre et demi de largeur. Le prix pour les souscripteurs est de 10 frs. Il est destiné à être suspendu dans les salles des pensionnats, des colléges et des petits séminaires. C'est un moyen simple, aisé et peu coûteux de faire entrer le résumé d'une science dans l'esprit des jeunes gens. Le tableau de M. l'abbé Michot nous semble d'autant plus utile que la botanique est un objet auquel on ne peut pas accorder une longue étude dans les établissemens d'instruction publique, et que la vue journalière de ce résumé suffira en quelque sorte, pour donner aux enfans une idée du règne végétal.

— M. Hanicq à Malines vient de mettre en vente un Missel in-folio de petit format, qui ne coûte que 30 frs. en feuilles, tandis que le grand en coûte 48. Voici les autres avantages qu'il présente :

1° Les propres des Saints y sont mis en entier, toutes les fois que ces propres contiennent plus que la collecte. 2° La seconde et la troisième oraison se trouvent aussi imprimées partout où elles sont à dire. Dans le propre du temps, il faut tout au plus tourner une page pour les avis. Dans le propre des Saints, elles sont imprimées aux Vigiles, aux Octaves, etc., de sorte qu'on peut dire que c'est

un Missel sans renvois. 3° Les commémorations pour l'Avent sont répétées dans le propre des Saints, avant la fête de saint André, pour qu'on ne soit pas obligé de les aller chercher au commencement du Missel, au risque de le laisser tomber. 4° Dans le *Supplementum pro aliquibus locis*, se trouvent toutes les messes qui se disent dans les différens diocèses de la Belgique, en suivant l'ordre des mois de l'année, avec indication du diocèse à la marge. Une table alphabétique est à la fin.

— *Le fidèle Disciple de Jésus-Christ*, ou le Catholique instruit dans sa foi et dirigé dans la prière, la méditation et la pratique de ses devoirs, par l'abbé Bulo, prêtre du diocèse de Malines, 2e *édition*, Malines 1842, vol. in-24 de plus de 800 p. pr. 4 fr. broché. Ce recueil de prières ne laisse rien à désirer. Outre des formules de prières pour tous les états de la vie, pour tous les âges, pour toutes les conditions, pour toutes les fêtes et les circonstances, il contient des avis et des instructions sur plusieurs points importants, de courtes méditations, des lectures choisies, un précis de la Doctrine chrétienne, une instruction dogmatique et liturgique sur le saint sacrifice de la Messe, etc.

— *Sermoonen* op de zon-en heyligdagen, op de feesten van sommige heyligen, op de byzonderste plegtigheden, die er in het jaer gevierd worden, op verscheydene stoffen, gevolgd van de Meditatien op het lyden van Jesus, door J. Jacobs, onderpastoor in de kerk van de heylige apostelen Petrus en Paulus te Mechelen. L'ouvrage formera cinq volumes. Le prix est de 2 frs par vol. Le premier a paru; le deuxième est sous presse. Le dépôt est chez H. Dierickx-Beke, libraire aux Bailles de fer à Malines.

— Le 2e volume de l'*Excellence de Marie et de sa dévotion*, par un religieux Passioniste, vient de paroître chez M. Casterman à Tournay. On sait que cet ouvrage est traduit de l'italien. Il contient dix-sept discours sur toutes les fêtes de Marie et six instructions familières sur le *Magnificat*.

— M. J. Rousseau, imprimeur à Gand, nous offre la traduction flamande de plusieurs petits ouvrages précieux. Aujourd'hui il publie le traité du vénérable Boudon, archidiacre d'Evreux, *sur le respect dû à la sainteté des églises et sur les sacriléges qui s'y commettent*, vol. in-24 de 250 p. — *Aen den gekruisten Jesus, Maria aen den voet des kruis en Litanien voor eene goede dood*, par le P. de Geramb, in-24.

— On raconte que le fameux philosophe M. Cousin, faisant justice de ce que ses propres ouvrages contiennent de trop évidemment contraire à la religion catholique, se propose de le supprimer dans une nouvelle édition, rectifiée d'ailleurs d'après les observations de deux savans religieux de Rome, à l'examen desquels il a désiré que ses œuvres fussent soumises.

102me LIVRAISON. 1er OCTOBRE 1842.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS D'AOUT 1842.

9. Traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis, par lequel est réglée définitivement la démarcation des frontières entre les possessions britanniques dans l'Amérique septentrionale et les Etats-Unis. Ces frontières, décrites à l'art. 2 du traité de paix de 1783, étoient demeurées indéterminées en certaines parties jusqu'aujourd'hui, et toutes les tentatives qu'on avoit faites depuis cinquante ans pour ôter cette cause de disputes et de guerre, avoient été vaines. Par le même traité, les deux puissances s'engagent à unir leurs efforts pour la suppression de la traite des nègres. A cet effet, chacune d'elles maintiendra sur la côte d'Afrique une escadre suffisante, portant au moins 80 canons.

19. Ordonnance du roi de Prusse, par laquelle il convoque, pour le 18 octobre prochain, les comités des Etats de toutes les provinces, pour les consulter, 1° sur la réduction des impôts promise par lui, 2° sur l'établissement aux frais de l'Etat d'un grand réseau de chemins de fer destiné à relier les diverses provinces de la monarchie, 3° sur le projet de loi concernant la navigation fluviale intérieure.

Le roi des Pays-Bas supprime la commission d'Etat pour les affaires du culte catholique créée par arrêté royal du 16 septembre 1815 et déclarée permanente par arrêté du 17 septembre 1827.

20. La chambre des Députés de France adopte par 310 voix contre 94, le projet de loi sur la régence (*voir notre liv.* 101 pag. 256).

25. Les Mzaias et autres tribus Kabyles voisines de Bougie, attaquent cette place avec environ 5,000 hommes d'infanterie et 600 chevaux. Le commandant français M. Ducourthial, averti à temps, dispose si bien son artillerie que les Arabes, après quelques heures d'un combat fort vif, se retirent en désordre. Leur perte est portée à plus de 100 hommes.

30. La chambre des Représentans belges adopte le projet de loi sur l'instruction primaire par 75 voix contre 3. (Nous publierons la loi plus tard)

Ordonnance royale qui proroge les chambres françaises jusqu'au 9 janvier 1842.

## SYNODE DIOCÉSAIN A PHILADELPHIE.

A la suite d'une retraite spirituelle du clergé, qui a commencé le 17 mai, et dont les exercices ont été dirigés par le révérend John Timon, visiteur de la congrégation de la Mission, un synode diocésain a été ouvert à Philadelphie, dans l'église de Saint-Jean l'Evangéliste, le 22 mai, dimanche de la Trinité, par une grand'-messe pontificale, qu'a célébrée Mgr Kenrick. Il avoit pour assistans le révérend Michael O'Connor, vicaire-général, comme archidiacre; les révérends Thomas Heyden et David Mulholland comme diacre et sous-diacre d'honneur, et les révérends C. J. Carter et Anthony Penco, comme diacre et sous-diacre d'office. Après la messe à laquelle communièrent tous ceux du clergé qui n'avoient pas célébré ce jour-là, le grand-vicaire fit un discours éloquent sur l'Eglise. La mission donnée aux apôtres, et rapportée par saint Mathieu, lui servit de texte. L'évêque récita ensuite les prières prescrites par le Pontifical. Le clergé chanta le 68e psaume, qui fut suivi des prières ordinaires. On chanta encore les litanies, puis l'Evangile qui renferme la première mission des apôtres, telle qu'elle est rapportée par saint Luc, ch. IX. L'hymne d'invocation à l'Esprit saint, et le discours de l'évêque au clergé, furent suivis de la lecture des décrets du concile de Trente touchant l'obligation de la résidence et la profession de foi, décrets qui furent lus par le grand-vicaire comme promoteur du synode. Le secrétaire, le révérend F. X. Gartland, récita alors la profession de foi, selon la formule de Pie IV. A la fin, tous les membres du clergé présens, y compris le révérend John Timon, et le révérend P. Dollard, secrétaire de l'évêque de Kingston, au Canada, s'approchèrent de l'autel, quatre à quatre, et répétèrent la dernière clause confirmative, tenant la main droite sur les saints Evangiles. Le tout se termina par la bénédiction solennelle de l'évêque. Les constitutions proposées par le prélat furent présentées, et les deux premières, promulguant les décrets des quatre conciles provinciaux de Baltimore, et adoptant le rituel publié récemment à Baltimore, furent lues par le promoteur, qui annonça que toutes les constitutions seroient lues au clergé à l'issue des vêpres, afin qu'il pût les examiner en détail, et faire présenter ses remontrances ou ses observations par le révérend Thomas Heyden, procureur du clergé, à la seconde session qui auroit lieu le mercredi 25. Cinquante prêtres étoient présens en cette occasion, et tout se fit strictement d'accord avec le Pontifical. L'évêque émit quelques observations tendant à faire connoître le but du synode, qui n'étoit pas de discuter sur les dogmes, ou de changer les règles générales de la discipline ecclésiastique, mais de mettre en vigueur les réglemens de discipline

particuliers des conciles provinciaux. La réunion de tant de prêtres venus des différentes parties du diocèse, pour prendre part aux cérémonies imposantes de la religion, et la profession solennelle de foi, servoient, dit-il, à montrer l'unité de cette partie de l'Eglise universelle, qui, par sa communion avec le premier des évêques, est unie au monde catholique dans la foi et le culte.

Le clergé catholique a été fortement occupé le lundi 23 et le mardi 24, matin et soir, à examiner les statuts proposés par l'évêque.

Le mercredi 24, a été célébrée la seconde session, précédée par un service solennel du trentième jour pour le défunt évêque (Mgr. Conwell), lequel a été chanté par le P. E. Moriarty, docteur en théologie, de l'ordre de Saint-Augustin. Au temps marqué, tous les statuts furent lus, et le procureur du clergé soumit à l'évêque diverses modifications, auxquelles celui-ci donna son approbation.

La messe solennelle a été célébrée, le 26 mai, par le révérend vicaire-général, après quoi le révérend procureur du clergé a fait un éloquent discours. La troisième session s'est tenue ensuite, et les statuts ont été promulgués du consentement du clergé. L'évêque a exprimé sa grande satisfaction de l'empressement du clergé à venir assister au synode, et de l'harmonie qui avoit régné pendant sa tenue. Le tout s'est terminé par la procession du Saint-Sacrement autour de l'église, à l'intérieur, et par la bénédiction solennelle.

Nos lecteurs verront avec plaisir un sommaire des statuts.

Le premier reçoit et promulgue les quatre conciles provinciaux de Baltimore.

Le second adopte le Rituel récemment publié.

Le troisième est contre les abus qui se sont introduits dans la musique d'église.

Le quatrième établit les droits que doit exercer comme pasteur tout prêtre auquel est confié le soin d'une congrégation.

Le cinquième a pour objet la division de la cité en districts quasi-paroissiaux.

Le sixième règle les rapports entre le pasteur et le vicaire.

Le septième exige l'usage des confessionnaux.

Le huitième règle à quelle condition le privilége de célébrer la messe sera accordé aux prêtres qui passent par le diocèse.

Le neuvième établit des conférences ecclésiastiques trimestrielles.

Le dixième regarde la tenue des registres de baptême et de mariage, et de tout autre livre d'église.

Le onzième déclare toute personne non-catholique inadmissible comme parrain ou marraine.

Le douzième soumet à l'excommunication les catholiques qui contractent mariage devant le magistrat civil, lorsqu'il y a moyen de recourir à un prêtre catholique, ou qui contractent mariage devant le ministre de quelque secte, en quelque cas que ce soit.

Le treizième règle les conditions auxquelles les personnes ainsi mariées peuvent avoir part aux prières et aux bénédictions qui se font dans la célébration du mariage.

Le quatorzième exige que l'on donne connoissance d'un mariage quatre jours avant la célébration. Ce statut regarde les personnes qui demeurent dans les cités ou les villes où se trouve un prêtre résidant. Il sera en vigueur six mois après la clôture du synode.

Le quinzième défend de faire les cérémonies de la sépulture lorsque l'enterrement n'a pas lieu dans un cimetière catholique.

Le seizième adopte le catéchisme dit de Butler, pour le diocèse, et les catéchismes d'Augsbourg et de Canisius pour les Allemands.

(*Ami de la Religion*).

---

## RAPPORT DE LA COMMISSION

*chargée par M. le ministre de la justice de proposer un plan pour l'amélioration de la condition des aliénés en Belgique et la réforme des établissemens qui leur sont consacrés. — Enquête sur l'état actuel des maisons d'aliénés avec plans et pièces à l'appui.* Bruxelles 1842, vol. in-fol.

La plus triste et la plus humiliante des infirmités humaines, c'est l'aliénation mentale. Les maladies qui n'affligent que le corps, ne sauroient, en général, être comparées à celles qui détruisent ou altèrent la raison. Les aliénés semblent d'autant plus dignes de compassion que, par eux-mêmes, ils ne veulent ou ne peuvent rien faire pour se guérir. Et comme la plupart de ces infortunés sont pauvres, il est juste que l'Etat s'intéresse à leur sort et cherche à l'améliorer. Nous ne saurions qu'approuver les mesures adoptées par le gouvernement pour connoître les établissemens où tant de malheureux se trouvent séquestrés. Quant aux remèdes proposés pour la réforme, c'est une autre question. Ici nous avouons que nous avons des doutes, et nous croyons bien faire de les exprimer librement.

Ce qui nous a frappé en lisant ce long rapport et l'enquête dont il est suivi, c'est que la position des aliénés dans les établissemens qui leur sont consacrés, y est présentée comme *déplorable*, et que lorsqu'on vient aux détails, on se voit forcé de faire maint aveu qui dépose du contraire.

Il seroit intéressant de savoir si le projet de réforme est antérieur ou postérieur à la visite que la commission (1) a faite des maisons

---

(1) Cette Commission se compose de 11 membres, savoir :

M. *Bouquelle*, médecin de l'hospice des aliénés de Froidmont près Tournay ;

d'aliénés. On nous assure que, dès sa première réunion à Bruxelles et avant de se mettre en route pour commencer la visite en question, la commission décida qu'il y auroit un établissement modèle unique à Bruxelles; qu'ensuite, sur les observations de quelques-uns des membres dont l'un réclama en faveur de Gand, un autre en faveur de Liége, etc. on finit par statuer qu'il y auroit quatre établissemens modèles; que ce fut seulement à la suite de cette décision, que trois membres, MM. Guislain, Bouquelle et Ducpétiaux, furent députés en qualité de commissaires pour inspecter les hospices d'aliénés existans.

Ce qui donne quelque poids à ces assertions, c'est que le rapport de la commission, où le plan de la réforme est présenté, est daté du 15 octobre 1841, et l'enquête des trois commissaires délégués, du 15 novembre suivant.

Sans vouloir insister sur ce fait, nous croyons néanmoins que, pour bien juger le travail et les propositions de la commission, il importe de ne pas le perdre entièrement de vue.

Nous allons maintenant analyser brièvement toutes ces pièces, en observant pourtant un ordre contraire à celui que nous voyons employé par la commission, c'est-à-dire, que nous commencerons par l'enquête et que nous finirons par le rapport.

Les établissemens que les trois commissaires ont visités, sont au nombre de 37, dont 6 dans la Flandre occidentale, 4 dans le Hainaut, 4 à Liége, 2 dans le Limbourg, 8 dans le Brabant, 6 dans la province d'Anvers, 7 dans la Flandre orientale. Les provinces de Namur et de Luxembourg ne possèdent pas de maisons d'aliénés. Ces 37 établissemens ne sont pas les seuls du pays. On en compte encore quelques autres, soit publics soit particuliers, qui reçoivent un petit nombre d'aliénés.

---

MM. *Dolez*, membre de la chambre des Représentans;
*Ducpétiaux*, inspecteur-général des prisons et des établissemens de bienfaisance;
*Graux*, médecin de l'hôpital St. Pierre, vice-président de l'Académie de médecine, à Bruxelles;
*Guislain*, médecin en chef des hospices d'aliénés de Gand;
*Muller*, membre du conseil provincial de Liége, délégué par la province;
*D. Sauveur*, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine;
*A. Uytterhoeven*, chirurgien en chef de l'hôpital St. Jean à Bruxelles;
*Van Cutsem*, médecin en chef de l'hôpital St. Jean;
*Van Cuyck*, docteur en médecine;
*Spaaks*, architecte.

La commission a choisi pour président M. *Guislain*, et pour secrétaire rapporteur M. *Ducpétiaux*.

Sur les 37 établissemens, 14 sont publics et 23 sont particuliers; 16 sont spécialement affectés aux aliénés, et 21 contiennent, outre des aliénés, des pensionnaires de diverses espèces. — 17 établissements reçoivent des aliénés des deux sexes, 10 des hommes et des femmes seulement. La population globale de ces établissemens s'élève à 1,338 hommes et 1,436 femmes: total 2,774. Si l'on ajoute à ce nombre les aliénés disséminés dans les hôpitaux, les dépôts de mendicité, les hospices d'incurables et certains établissemens particuliers, on aura un total de près de 3,000 personnes séquestrées pour cause d'aliénation mentale.

La population des aliénés, dans les établissemens soit publics soit particuliers, s'accroît incessamment; il s'ensuit que dans plusieurs il y a encombrement. Pris en masse, disent les commissaires, les locaux actuels sont insuffisants pour loger tous les aliénés du pays.

Dans six établissements, il y a des aumôniers résidents, mais qui s'occupent plus des autres classes de pensionnaires que des aliénés; dans vingt autres, les aliénés peuvent remplir leurs devoirs religieux et assister au service divin; dans les onze derniers, on n'a trouvé aucune trace d'exercices religieux.

La séquestration dans les loges, la camisole, le corset ou la ceinture de force sont les moyens de coërcition le plus généralement mis en usage: dans neuf établissemens, on a constaté l'emploi des fers et des chaînes; dans sept autres, on l'a soupçonné seulement.

Dans dix établissemens, la surveillance est confiée à des religieux; dans onze elle est exercée par des religieuses; dans les seize autres, il ne se trouve que des laïques. Généralement, si ce n'est dans les établissemens religieux, le nombre des servants n'est pas en rapport avec celui des insensés confiés à leurs soins.

Les directeurs de la plupart des établissemens, dit l'enquête, ne sont, à proprement parler, que des entrepreneurs, des spéculateurs, qui exercent leur industrie de la manière la plus commode et la plus lucrative possible. Il faut toutefois faire à cet égard une honorable exception en faveur de certaines congrégations religieuses qui ont également pour but le soulagement des infortunés confiés à leurs soins.

Voici en quels termes, les trois inspecteurs jugent tous ces établissements :

» Parmi les établissemens qui reçoivent des indigents, l'*hospice des femmes aliénées à Gand*, *la maison d'aliénés de Froidmont près Tournay*, *le couvent des Alexiens à Louvain* sont incontestablement les meilleurs du pays, tant sous le rapport des réformes introduites dans le régime que sous celui des dispositions des bâtimens. Mais ce ne sont pas là encore des *hôpitaux de traitement* convenables, et on ne devroit les conserver que comme de bons *hospices d'incurables*.

» Après ces établissemens, viennent l'*hospice St. Julien à Bruges, le couvent de Ste Anne à Courtrai, celui des Sœurs-Noires à Louvain, l'hospice des aliénés à Anvers, celui de Termonde, les couvents d'Alexiens à Tirlemont, Diest et Malines*, qui, moyennant quelques réformes peu coûteuses, pourroient également devenir des hospices d'incurables assez convenables.

» Dans une troisième catégorie nous rangeons les établissemens qui, pour pouvoir servir d'hospices d'incurables, auroient besoin de plus grands changemens; ce sont: l'*hospice St. Dominique à Bruges, l'asile du docteur Dejaeghere à Courtrai; la division des aliénés dans l'hospice de Tournai; la colonie de Gheel* qui exige des réformes spéciales; *le couvent des Frères Célites à Liége, et la section des aliénées dans l'hospice des incurables* de la même ville. La conservation de ces deux derniers établissemens ne seroit après tout qu'un pis aller, et nécessiteroit en tout cas une réforme radicale et des travaux peut-être coûteux.

» Parmi les établissemens privés, plus particulièrement destinés aux malades payants, ceux de *Menin* (*couvent des Bénédictines*), de *M*me *Laroche à Liége*, et de *M. de Bruyn à Bruxelles*, nous semblent les mieux tenus. — Le nouvel établissement de *MM. les docteurs Lombard, Delheid, etc., à Liége*, dont nous avons vu le plan, promet aussi de répondre aux exigences de la science.

» Dans un ordre inférieur nous citerons les établissemens de *Wez-Velvain, des Alexiens à Lierre, du docteur Kalcker à Uccle, de Velsicque, des Sœurs-Noires à Saint-Nicolas.* Enfin les *Frères Célites à Anvers*, et les *Sœurs-Noires à Duffel*, viennent compléter la liste des maisons de santé particulières que l'on pourroit, moyennant certains changemens, autoriser à recevoir des aliénés incurables.

» Les établissements qui n'offrent aucune ressource, aucune possibilité d'appropriation convenable, même comme hospices d'incurables, sont: *la maison de santé à Ypres, l'asile de Mons, le quartier des aliénés à l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles*, le *petit Gheel* et *la ferme de la veuve Beehiels à Saint-Nicolas*, le *quartier d'aliénés à l'hôpital de Saint-Trond*, et *l'établissement particulier de M. Dupont* près de Bruxelles. »

La conclusion des commissaires est: « que les établissemens *publics*, plus particulièrement destinés aux aliénés indigents, sont *mauvais*, sauf quelques exceptions...; que les établissemens *particuliers* pour les aliénés pauvres sont, si c'est possible, *plus vicieux* encore que les établissemens publics; que les maisons de santé qui reçoivent des aliénés de la classe moyenne ou supérieure, sont mieux tenues, mais laissent aussi généralement beaucoup à désirer. »

Après ces données générales, nous allons entrer dans quelques détails et faire connoître, toujours d'après l'enquête, deux ou trois établissemens en particulier.

## *Hospice des femmes aliénées à Gand.*

Cette maison, fondée en 1605 par les échevins de la ville, a toujours été destinée exclusivement aux femmes insensées. Les Sœurs de la Charité, instituées par feu M. le chanoine Triest, furent chargées en 1808 de la direction de cet hospice; et de ce moment datent une série de réformes heureuses. En 1826, toutes les vieilles constructions commencèrent à disparoître et furent remplacées successivement par des bâtimens nouveaux et réguliers. Les aliénées sont classées et placées d'après le caractère de leur maladie. Il y a d'abord deux grandes divisions, les *aliénées tranquilles* et les *aliénées turbulentes*. Il y a ensuite des divisions spéciales pour les convalescentes, les incurables, les malpropres, les causeuses, les épileptiques, les agitées et les furieuses. La maison contenoit, au 31 décembre 1840, 229 personnes. Le nombre est aujourd'hui de 240 et il ne peut plus être augmenté. Il y a dans ce moment 40 pensionnaires; celles-ci occupent un bâtiment particulier. La pension varie de 400 à 1,400 frs. L'entretien des aliénées pauvres est de 70 centimes par jour pour celles de la ville, et de 78 centimes pour celles qui sont envoyées par d'autres communes.

Leur nourriture paroît très-bonne. Au déjeûner, elles ont du pain, du beurre et du thé; au dîner, 5 fois par semaine de la viande, tous les jours des légumes, du pain et de la soupe; au souper, du pain, du beurre, du potage ou les restes du dîner. Aux fêtes, on leur donne des gâteaux, du rit au lait, du jambon, des fruits, etc. Chaque aliénée reçoit environ 3/4 de litre de bière par jour. Terme moyen, on évalue à 3,10 de kil. la viande mangée journellement par chaque malade, et à 1 kil. celle du pain de froment qu'on leur donne. Elles ont généralement un air de santé qui prouve en faveur du régime alimentaire de la maison. — Tous les lits sont en fer. Les aliénées malpropres couchent sur des matelas dans lesquels est ménagée une ouverture carrée qui reçoit un petit matelas de rechange, présentant une fente au milieu pour le passage des urines; ces malades ont en outre des réservoirs spéciaux, espèces d'entonnoirs, sous leur lit.

Les aliénées s'occupent à coudre, à tricoter, à faire des dentelles, à broder, à filer, à repasser, à faire des fleurs artificielles; d'autres sont employées à des travaux plus rudes, dans les magasins, à la cuisine, à la pharmacie, dans les salles. Les 5/8[mes] de la population sont ainsi soustraits à l'oisiveté; et c'est à cette activité générale, jointe à la tranquillité, à l'ordre, qui règnent partout, que sont dus, en grande partie, les nombreuses guérisons qu'on y observe. Toute aliénée pauvre qui travaille reçoit un salaire en argent ou d'autres récompenses. Celles qui font des dentelles,

peuvent gagner de 30 à 50 centimes par jour. — Les aliénées ont des exercices religieux réglés. Des prières en commun se font le matin et le soir et au temps des repas. Plusieurs d'entre elles vont journellement à l'église; quelques-unes approchent même de la Table sainte. Un des vicaires de la paroisse et un vicaire de la grande prison se partagent les fonctions ecclésiastiques non salariées. — La direction du service intérieur de la maison est confiée à M. le chanoine De Dekker, supérieur général des Sœurs de la Charité et successeur de M. Triest. Entrepreneur à forfait, il est représenté dans ses fonctions par la mère Marthe, supérieure des Sœurs; celles-ci sont au nombre de 20. Leur service n'est pas subordonné à des règles strictes. Les soins qu'elles prodiguent aux malades, leur sont inspirés par des motifs d'un ordre élevé. Les commissaires déclarent que sous ce rapport, l'hospice de Gand peut être cité comme un modèle à suivre.

M. Guislain est chargé de la direction médicale de la maison. Il tient ses fonctions de l'autorité locale et reçoit un traitement de 800 fls. des Pays-Bas; de plus, il prélève un léger bénéfice sur chaque pensionnaire. Il a sous sa direction deux médecins adjoints non salariés. Il tient cinq registres différents pour toutes les observations médicales, anatomiques, statistiques, etc., que ses fonctions lui fournissent l'occasion de faire. — Le nombre des sorties étoit auparavant d'un tiers comparativement aux entrées; depuis les réformes, elles paroissent s'élever à une moitié. On remarque également un décroissement considérable parmi les malades agitées et furieuses. Sur une population de près de 240 aliénées, on n'en trouve pas, terme moyen, cinq qui soient enfermées dans les cellules, et pas dix qui portent le gilet de force ou la ceinture de cuir.

## *Hospice des Frères Célites ou Alexiens à Louvain.*

Cet hospice est destiné aux aliénés du sexe masculin. Propriété de la commission des hospices, il est dirigé et exploité pour compte des Frères Célites, au nombre de onze, représentés par leur supérieur, le Père Joseph. La maison contient 34 aliénés, parmi lesquels 19 pensionnaires. La pension est de 450 à 800 frs. par an. La ville paie 95 c. par jour pour chaque aliéné indigent. — Depuis le 1er janvier 1835 jusqu'au 1er septembre 1841, 35 aliénés sont entrés dans l'établissement; on a eu 5 sorties sans guérison, 13 après guérison et 5 décès.

» Une excessive propreté qui règne jusque dans les moindres détails de l'ameublement et des différentes parties du bâtiment, disent les commissaires, une tranquillité et un ordre parfaits parmi les malades, ont attiré notre attention dès notre entrée dans cet

établissement. Il nous a été facile de voir que des idées de réforme et d'amélioration président au service intérieur.... le service médical est confié à MM. les docteurs Vrancken et Mastraeten... Ajoutons à cela les soins intelligents du directeur. Nous aimons à le dire, rarement nous avons eu occasion pendant notre enquête de rencontrer un homme présentant au même degré les qualités physiques et morales nécessaires aux fonctions difficiles de directeur d'un établissement d'insensés. Il traite les malades avec une grande douceur; rarement, nous a-t-il assuré, il lui arrive de devoir faire usage d'un moyen repressif quelconque; si le malade est agité ou sur le point de se livrer à des actes extravagans, il pénètre dans sa cellule, l'exhorte, le console, tâche de l'apaiser, en lui accordant quelques faveurs. Ces procédés sont presque toujours couronnés du meilleur résultat; et la conviction du directeur est que la douceur et la condescendance sont les grands moyens par lesquels on parvient à calmer les aliénés, et à les préparer aux salutaires tentatives de la science.... En résumé, l'établissement des Frères Célites à Louvain peut être considéré comme un des mieux tenus de tout le pays, et pourroit constituer un excellent hospice pour les incurables dans le système de l'organisation proposée. »

*Colonie d'aliénés de Gheel, dans la province d'Anvers.*

Ce grand établissement, sans doute unique dans son genre, mérite quelques détails particuliers.

Le village de Gheel, situé à 5 lieues de Turnhout, est l'un des plus beaux de la Campine. Il comptoit, au 31 décembre 1840, une population de 8,364 habitans, y compris les insensés. C'est à l'usage de recevoir des aliénés en pension qu'il doit son antique réputation. La chronique locale dit qu'une sainte martyre, appelée Dymphna, décapitée à Gheel à la fin du 7e siècle, étoit renommée de temps immémorial pour la délivrance des possédés. On conserve ses ossemens dans l'église de S. Amand. Plus tard, vers la fin du 13e siècle, le premier seigneur de Gheel fonda un hôpital pour les insensés, qui étoient traités et guéris par l'intercession de la Sainte. Mais comme cet hôpital, annexé à l'église, n'offroit pas assez de place, pour les nombreux malades qu'on y envoyoit de tous côtés, on fut obligé de les mettre en pension dans les maisons particulières. Cette coutume s'est perpétuée jusqu'à ce jour. Les facilités offertes pour le placement des insensés, les avantages du grand air, de la liberté, et avant tout les raisons d'économie, ont conservé à la commune de Gheel ses étranges pensionnaires.

Lorsqu'on y arrive pour la première fois, rien ne révèle d'abord sa principale destination: la grande rue, à laquelle aboutissent quelques chemins latéraux, a près d'un quart de lieue de long; à chaque extrémité se trouve une place et une église; les maisons

qui la bordent, sont généralement propres et présentent un aspect d'aisance habituel aux villages de la Campine. Ce n'est qu'après un examen plus attentif que l'on aperçoit quelque chose d'insolite dans la rare population qui circule dans la rue et sur la place principale. Le costume uniforme de quelques individus, leur regard hébété ou hagard, parfois quelques oripeaux ou des entraves aux jambes qui gênent la marche et la rendent chancelante, vous indiquent les infortunés à qui la commune donne asile. Il est rare, d'ailleurs, que le calme soit troublé par suite de la liberté dont ils jouissent; il y a bien quelques rares importuns qui vous poursuivent en vous tendant la main aux portes des auberges, ou qui entrent brusquement en conversation avec vous; mais la plupart semblent vous éviter et passent rapidement à vos côtés, sans avoir même l'air de vous apercevoir. On rencontre plus d'hommes que de femmes; celles-ci restent le plus souvent chez leurs nourriciers, où elles s'adonnent à quelques-uns des travaux du ménage.

Au premier octobre 1841, la population totale des aliénés mis en pension à Gheel, s'élevoit à 730, savoir: 360 hommes et 370 femmes. Sur ce nombre, 606 étoient placés et entretenus par les hospices et les bureaux de bienfaisance de plusieurs villes et communes, et 124 par les familles. Le taux des pensions varie de 634 frs à 24 frs. Le taux ordinaire est de 170 à 200 frs. Les pensions extraordinaires sont de 200 à 600 frs et au-delà. La totalité des pensions payées peut s'élever, année moyenne, à 135,000 frs, laquelle somme, répartie sur le nombre des aliénés, présente une moyenne de 183 frs par pensionnaire: c'est 50 centimes par journée d'entretien.

A la fin de 1838, sur les représentations faites par le gouvernement, l'administration communale de Gheel a fait un réglement pour le placement des aliénés et pour la surveillance à exercer. D'après ce réglement, l'administration, sans s'immiscer jusqu'ici dans les arrangements particuliers que peuvent prendre soit les communes soit les familles, a déterminé de la manière suivante, les conditions sous lesquelles elle prend ces infortunés sous sa direction et sa surveillance particulière: 1° La pension alimentaire est de 170 à 200 frs par an, d'après l'état de l'aliéné et la catégorie dans laquelle il doit être rangé; les furieux, les épileptiques et les malpropres, qui exigent plus de soins, paient 200 frs. 2° Pour l'habillement et l'entretien on paie annuellement 30 frs en sus du prix de la pension. 3° La rétribution annuelle pour le traitement du médecin, du chirurgin et du secrétaire chargé de la comptabilité, etc., est de 9 frs. 4° En cas de maladie, les médicamens sont à charge des communes ou des particuliers. 5° En cas de décès, le cercueil seul est à leur charge; l'administration pourvoit à l'inhumation.— On n'admet pas dans la commune les personnes atteintes de monomanie homicide ou incendiaire.

Les aliénés sont disséminés dans la commune, dans un rayon

d'une lieue et même de cinq quarts de lieue. Les aliénés paisibles et généralement ceux qui paient les plus fortes pensions, sont placés au centre; les autres, les furieux surtout et les malpropres, sont relégués le plus souvent aux extrémités et dans les hameaux environnants. — La commune est partagée en 4 sections, contenant chacune un nombre à peu près égal d'insensés. A chaque section est attaché un médecin différent, chargé d'un certain nombre de malades des différentes catégories. Les 4 médecins réunis forment une commission sanitaire sous la présidence du bourgmestre ou de son délégué. Indépendamment des médecins nommés par l'administration communale, chaque administration de bienfaisance, chaque famille a le droit de faire visiter et traiter ses aliénés par tel homme de l'art qu'elle désigne à cet effet. — L'administration communale nomme un secrétaire surveillant chargé de visiter journellement une partie des maisons où sont mis en pension les insensés; il veille à leur bien-être physique et adresse à l'administration un rapport mensuel.

Les aliénés, à leur arrivée à Gheel, sont conduits à la maison communale, où leurs nourriciers, que l'on a fait avertir, viennent les chercher. Il existe à côté de l'église de St.-Amand, une petite maison, avec 5 ou 6 lits, où sont admis les insensés que l'on veut recommander d'une manière spéciale à Ste Dymphne. Ils y restent pendant les 9 jours ou la neuvaine que leurs parens font pour eux dans cette église.

Les chambres des insensés doivent avoir une fenêtre qui s'ouvre, être pavées et blanchies au moins une fois l'année. — Rien n'est expressément stipulé pour la nourriture. Les aliénés prennent généralement leurs repas avec la famille où ils sont en pension. La nourriture varie d'ailleurs naturellement d'après le taux de la pension.

Le maximum du nombre d'aliénés placés dans une même maison, est de cinq; anciennement il y en avoit jusqu'à huit et neuf. Sur un nombre de 1,244 maisons que contient la commune, il y en a 425 qui ont des pensionnaires; c'est un peu plus du tiers. Les habitans qui désirent prendre chez eux des insensés, se présentent spontanément à l'administration locale qui les inscrit, fait visiter leurs maisons et prend des renseignemens sur leurs ressources et leur moralité. C'est d'après ces indications que s'opèrent le plus souvent les placements.

Les insensés partagent non seulement le logement et la nourriture de leurs nourriciers, mais souvent aussi leurs travaux. Voici, sous ce rapport, de quelle manière étoit classée la population aliénée de Gheel au 1er octobre 1841 :

| | hommes, | femmes, | totaux. |
|---|---|---|---|
| Aliénés occupés à divers métiers. . . | 24 | 16 | 40. |
| id. id. à l'agriculture . . . . | 69 | 47 | 116. |
| id. id. aux soins du ménage. . | 72 | 144 | 226. |
| id. ineptes au travail. . . . . | 58 | 55 | 113. |
| id. refusant de travailler . . . . | 101 | 95 | 196. |
| Totaux | 324 | 357 | 681. |

Les 49 aliénés restans, 36 hommes et 13 femmes, étoient renfermés dans les loges ou portoient des entraves qui les mettoient hors d'état de s'occuper.

Les aliénés qui ont une idée fixe d'évasion, peuvent être contenus per des fers légers, doublés en cuir tendre, qui ralentissent leur marche sans leur interdire la liberté de circuler. Cette mesure a paru aux commissaires également commandée par la prudence et par l'humanité. Le nourricier qui bat ou maltraite un insensé, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il se trouvoit en état de légitime défense, est déclaré infâme et déchu du droit de recevoir des pensionnaires. Les épileptiques et ceux qui ont un penchant au suicide, sont recommandés à l'attention spéciale du nourricier, qui est frappé d'une amende, si un accident ou un malheur quelconque arrive par sa négligence. Les paralytiques et les malades malpropres sont également l'objet d'une surveillance spéciale. On retire immédiatement au nourricier l'aliéné, si celui-ci, à défaut de soins de la part du premier, est trouvé croupir dans la malpropreté. Le nourricier encourt une amende de 6 frs, si l'aliéné contracte des plaies gangréneuses ou des ulcères.

La circulation des insensés est interdite avant 6 heures du matin et après 8 heures du soir en été, avant 8 heures du matin et après 4 heures du soir en hiver. Les personnes dont la folie est innocente et la conduite paisible, sont exceptées de cette disposition, bien qu'en aucun cas elles ne puissent circuler pendant la nuit; les gardes de nuit sont chargés de veiller à cette réserve, et le nourricier mis en contravention de ce chef, paie une amende de 4 frs.

Les insensés, excepté les individus tranquilles et notoirement connus par leur conduite modeste et décente, ne peuvent entrer à l'église que lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne de la maison qu'ils habitent. Le nourricier peut être puni d'une amende, si son pensionnaire trouble les exercices religieux ou commet des extravagances dans l'église.

Dans le cas d'évasion, le nourricier ou le surveillant en donne connoissance à l'autoré locale, au plus tard dans les 24 heures. Les agents de la force publique sont mis immédiatement à la poursuite de l'aliéné évadé. Les frais occasionnés par son arrestation et son retour à la colonie sont à la charge du nourricier. Pour éviter toute contestation et toutes prétentions exorbitantes de ce chef, un tarif, approuvé par le gouverneur et la députation provinciale, fixe les indemnités auxquelles les agents ont droit. — A toute époque, les insensés peuvent demander un certificat pour obtenir leur sortie.

Après avoir donné ces détails, les auteurs de l'enquête présentent quelques réflexions, dont voici également un résumé.

Les insensés participent généralement de la condition de leurs nourriciers; ils sont bien ou mal selon l'état de misère ou d'aisance des ménages où ils sont placés. Le plus souvent ils sont considérés comme faisant partie de la famille, mangeant avec leurs hôtes et

les assistant dans leurs travaux. Ceux-ci les traitent presque toujours avec bienveillance ; les plaintes sont peu nombreuses, *et dans toutes les maisons, visitées par les commissaires, il ne s'est pas élevé une seule réclamation.* Cependant ils en ont visité un grand nombre, en les prenant au hasard, tant dans les hameaux environnans que dans le village même. « C'est là, disent-ils avec raison, un symptôme favorable dont il faut tenir compte dans l'appréciation des services que l'étrange établissement de Gheel peut rendre à la société. »

L'agriculture est l'occupation principale des habitants; le sol est généralement divisé en fermes de peu d'étendue, dont quelques-unes appartiennent à ceux qui les exploitent. Le taux des loyers est assez élevé, eu égard à la concurrence et aux bénéfices que retirent les locataires des aliénés qu'ils prennent en pension. Le prix de ces pensions, quoique généralement peu élevé, est pour eux une ressource précieuse. D'ailleurs à la campagne, et à Gheel en particulier, la vie est peu coûteuse, les besoins sont bornés, et le moindre supplément de revenu suffit souvent pour procurer l'aisance aux familles. De là l'empressement des habitans à recevoir des pensionnaires, et les soins qu'ils mettent à gagner leur affection.

Nul caractère particulier ne distingue les Gheelois des autres habitans de la Campine. Les commissaires disent qu'ils ont seulement remarqué, particulièrement chez les femmes, une grande loquacité ; remarque qui, à notre avis, ne signifie rien. « Il seroit curieux de rechercher, disent-ils, si le contact habituel des aliénés exerce quelque influence sur les personnes avec lesquelles ils demeurent ; on nous a assuré le contraire ; à l'appui de cette assurance on a invoqué le chiffre même des individus appartenant à la commune atteints d'aliénation mentale ; il s'élève à 11, 4 hommes et 7 femmes ; c'est une proportion qui n'est pas excessive, lorsqu'on la compare surtout à celle que donne la province et le pays en général. Elle est dépassée d'ailleurs dans plusieurs localités, à Malines, par exemple, et à Bruges, qui offrent à cet égard les rapports les plus élevés. »

Les accidents sont rares dans la colonie. Malgré la confusion des sexes au sein même des ménages, on ne constate pas de désordre. On ne cite pas un seul exemple de liaison criminelle entre les aliénés mêmes. Quant aux accidents de suicides, de meurtres ou d'incendies, ils sont très-rares également ; il n'y en a eu que deux en 1840.

En résumé, disent les commissaires, l'établissement de Gheel présente des avantages incontestables, inhérents à sa nature, et qu'il seroit difficile, sinon impossible, de réunir au même degré dans les hospices d'aliénés même les mieux tenus. Ces avantages sont : 1° le grand air et la liberté de circulation dont jouissent la plupart des pensionnaires ; 2° les facilités pour le travail et le genre

d'occupations auxquelles on emploie les malades valides; 3° le taux modique des pensions; 4° l'habitude qu'ont les habitans de vivre avec les aliénés, de les soigner, la bienveillance avec laquelle ils les traitent généralement.

A côté de ces avantages, les commissaires signalent quelques inconvénients, entr'autres les moyens de coërcition employés, le manque d'unité dans la direction et la surveillance, de même que dans le service médical, le défaut de classement des malades, le tarif trop bas des pensions des indigents, etc. Ils proposent ensuite différents genres d'améliorations, tous basés sur l'augmentation du taux des pensions, qu'ils voudroient élever à un *minimum* uniforme. Ils conviennent à la vérité que cette augmentation forcée ne pourroit avoir lieu à Gheel, sans que la même règle fût prescrite et introduite dans les autres établissements de ce genre qui se trouvent dans le pays. « S'il en étoit autrement, disent-ils, la colonie campinoise, peuplée au nom de l'économie, ne tarderoit pas, quoique sensiblement améliorée, à être désertée en vertu du même principe. » C'est peut-être avouer que la réforme est impossible.

Du reste, il nous a semblé, en lisant tous les détails consacrés à cette intéressante colonie, que la plupart des observations sur les inconvénients que les commissaires croient avoir remarqués à Gheel, se trouvent suffisamment réfutées par leurs propres aveux.

Ainsi ils disent que « les fers dont on fait usage pour contenir les furieux, les étroites cellules dans lesquelles on les renferme, peuvent contribuer à les exaspérer et à empirer leur état; que l'obligation où l'on est de mettre des entraves aux aliénés disposés à s'évader, n'est pas moins préjudiciable. » Mais ils nous montrent des aliénés, réputés furieux, travaillant avec leurs nourriciers dans les champs; mais ils sont convenus que les entraves mises à ceux qui ont une idée fixe d'évasion, sont « une mesure également commandée par la prudence *et l'humanité.* » Le reproche de manque d'unité dans la surveillance, nous semble trouver une réponse suffisante dans l'extrême rareté des accidents de tout genre qui arrivent à Gheel.

Dans notre prochaine livraison, nous exposerons le plan de réforme que la commission propose à la législation pour les aliénés en général, et nous y ajouterons nos propres observations.

## JOURNAL BELGE DES CONSEILS DE FABRIQUES ET DU CONTENTIEUX DES CULTES.

Dans notre livraison du mois d'avril 1842, nous avions annoncé que M. Victor Fabri, avocat à la cour de Liege, et M. Bon, auteur de la *Législation des paroisses en Belgique*, alloient publier un recueil qui auroit pour titre *Mémoire du Clergé*, *des conseils de fabrique*, *des établissements religieux et de bienfaisance de Belgique*, présentant 1° le texte des lois et arrêtés, les décisions des autorités administratives, les circulaires ministérielles, les instructions émanées des autorités provinciales; 2° la jurisprudence des tribunaux et des cours d'appel et de cassation; 3° l'exposé des principes du droit civil et administratif sous la forme de dissertation et de commentaires. Ce journal devoit contenir en outre, sous le titre de *Revue étrangère*, les décisions des autorités administratives ou judiciaires des pays étrangers, les dissertations publiées par les journaux et les revues de ces pays, sur ces matières. Les rédacteurs s'engageoient de plus à donner aux abonnés du *Mémorial* des consultations gratuites sur les questions qu'ils leur soumettroient.

Peu après parut à Liége le prospectus d'un journal du même genre, sous le titre qui se trouve en tête de cet article. Ce prospectus portoit pour toute signature *Le Directeur ;* l'indication du bureau étoit *Place Saint-Denis N° 2 à Liége.* Mais sur la première page se trouvoient les noms des personnes qui devoient composer le conseil institué près de ce journal, et au milieu de ces noms figuroit aussi celui de M. V. Fabri. Celui-ci réclama contre cette insertion, par une lettre qui fut publiée dans la *Gazette de Liége* et dans plusieurs autres feuilles quotidiennes. Cette lettre nous fut adressée également. Mais la peine que nous fait le manque d'union entre des personnes dont les vues sont ou devroient être les mêmes, et l'espérance de voir les auteurs des deux entreprises annoncées finir par s'entendre, nous engagèrent à attendre et à garder le silence. Lors de la publication de notre dernière livraison, nous conservions toujours cet espoir et nous ignorions complètement qu'on eût pris quelque résolution contraire. Mais déjà le journal, annoncé par le prospectus, avoit paru depuis quinze jours à notre insu, et nous avons aujourd'hui sous les yeux la première livraison, imprimée chez M. Grammont-Donders à Liége et compreuant 2 feuilles d'impression in-8°.

Nous nous voyons donc, à notre grand regret, obligés de publier la lettre de M. l'avocat Fabri, notre abonné, et de constater ainsi à notre tour des faits que nous désirions cacher.

Liége, le 6 juillet 1842.

Monsieur l'éditeur du *Journal historique !*

» J'ai reçu hier sous enveloppe le prospectus d'un journal belge des conseils de fabrique qui doit paroître à Liége et dont le bureau est établi place St. Denis numéro 2 chez M. l'avocat *Bottin*, qui paroit en être le directeur.

» Ce prospectus m'apprend, à mon grand étonnement, que je fais parti d'un conseil judiciaire institué près de ce journal; — comme je n'ai autorisé personne à faire figurer mon nom sur la liste des membres de ce conseil, je viens vous prier d'insérer mon désaveu dans votre plus prochain numéro.

» J'avois pris la résolution de donner mes soins à une publication du même genre qui a été annoncée par plusieurs journaux du pays, dans les premiers jours d'avril de cette année; mais des obstacles insurmontables jusqu'à présens, que l'on a su faire naître pour entraver cette entreprise, m'ont empêché de la réaliser.

» Depuis lors, une des personnes dont le nom figure sur la liste des membres du conseil du nouveau journal, m'a demandé si je consentirois à faire parti de ce conseil; ma réponse a été ce qu'elle devoit être; avant de prendre un parti sur une proposition il faut la connoître; je demandai à voir le prospectus; mais comme il ne m'a pas été communiqué, je n'ai pu faire connoître à cette personne ma résolution.

» En présence du procédé fort étrange dont je me plains, je n'ai pas hésité un seul instant à prendre le parti de refuser toute coopération à cette publication; car il est évident pour moi que la coopération qui m'est demandée n'est que nominale; que tout se fera sans moi, et que je n'aurai que la solidarité d'opinions qui ne seront peut-être pas les miennes.

» Agréez l'assurance de ma considération distinguée,

» Victor FABRI. »

Nous devons nous borner ici à exprimer de nouveau nos regrets à ce sujet et à déclarer simplement que nous partageons la peine causée à l'auteur de la lettre. Les avocats du mérite de M. V. Fabri, sincèrement catholiques comme lui et capables de servir utilement la cause de la Religion, ne sont pas assez nombreux pour que nous puissions voir avec indifférence leurs bonnes dispositions méconnues.

## ANNALES ABBATIÆ SANCTI PETRI BLANDINIENSIS,

*Edidit* R. D. F. Van de Putte, *collegii episcopalis Brugensis rector, Societatum Antiquariorum Flandriæ occidentalis, Morinensium etc. sodalis.* Gandavi 1842, vol. in-4°.

L'abbaye de Saint-Pierre à Gand, élevée sur une hauteur appelée *Mont-Blandin*, étoit une des plus anciennes et des plus riches de notre pays. (1) Elle fut fondée dans le septième siècle par S. Amand. Ses archives étoient très-considérables. On y comptoit plus de 800 chartes et diplômes de l'année 829 à 1400. Ces pièces, heureusement conservées, se trouvent aujourd'hui à l'hôtel du gouvernement à Gand.

Le volume que publie aujourd'hui M. l'abbé Van de Putte, servira à compléter les mémoires et les chroniques qui ont déjà paru sur l'abbaye de Saint-Pierre. Il contient d'abord une chronique qui commence à l'an 570, époque de la naissance de S. Wandrogisile, et finit à l'an 1292. Cette chronique paroît dater du milieu du onzième siècle; l'éditeur en juge ainsi par l'écriture qui est uniforme jusqu'à cette époque et dont le caractère appartient à ce siècle. Le reste du manuscrit a été tracé par différentes mains et semble avoir été ajouté année par année jusqu'en 1292. Cette chronique, qui n'est à la vérité qu'une sorte de nomenclature ou de journal très-court, peut cependant être comptée au nombre des plus anciennes qui soient connues. Elle présente une multitude de faits plus ou moins importans, rédigés en peu de mots par les témoins oculaires. Elle est suivie d'une petite dissertation sur le lieu de sépulture de l'abbé Florbert, objet d'une longue contestation entre l'abbaye de Saint-Pierre et celle de Saint-Bavon.

La deuxième chronique, contenue dans le volume, se termine à l'année 772. Elle commence à l'origine de la ville de Gand dont l'écrivain attribue la fondation à *Caius Julius Cæsar*, dérivant le nom de *Ganda* de *Caius* ou *Gaius*. Cette pièce n'est pas mal écrite, quoiqu'elle contienne quelques fables.

Le morceau le plus important du recueil est une chronique sans titre et que M. Van de Putte intitule *Historia et privilegia Sancti Petri Blandiniensis*. C'est une source des plus anciennes et des plus précieuses pour la géographie de l'ancienne Flandre. Cette pièce est rédigée d'après les différens actes de donation, lesquels

(1) Une histoire abrégée de cette abbaye se trouve dans notre Tome II, p. 224. Elle fait partie de la notice que nous avons publiée sur les anciennes abbayes des Flandres.

s'y trouvent souvent tout au long. Beaucoup d'originaux de ces actes ayant été perdus, la chronique dont il s'agit peut en tenir lieu jusqu'à certain point, puisqu'elle contient un inventaire des plus anciennes archives de l'abbaye, lesquelles existoient encore dans le onzième siècle; et cela seul lui donneroit du prix. « Les noms des donateurs et des témoins, dit M. Van de Putte, n'ont pas été négligés par l'écrivain et nous représentent avec les noms de plusieurs localités des dénominations teutoniques, qui seront utiles à ceux qui cultivent la linguistique flamande. Les noms de plusieurs *Pagi* tant *majores* que *minores*, ceux des paroisses et des rivières qui en font partie, l'érection d'églises ou de chapelles, la mise en culture des terres sont autant de particularités qu'on mettra à profit pour apprendre à connoître les divers changemens que la Flandre a subis avant et après l'invasion des Normands, époque sur laquelle nous avons bien peu de données. »

Sous tous les rapports, cette chronique, qui comprend 87 pages du recueil, est une pièce importante pour l'histoire de la Flandre, et il n'y a qu'à y jeter les yeux pour s'en assurer. Les notes que l'éditeur y a ajoutées, quoique courtes et peu nombreuses, nous ont cependant paru très-utiles.

Cette pièce est suivie d'un fragment de chronique du 15e siècle, également sur l'origine de l'abbaye, lequel se termine par des inscriptions en vers latins pour les tombeaux de Ste Amalberge, de St. Bertulfe et de S. Godwald, et par quelques lignes sur la mort et les tombeaux de quelques comtes de Flandre enterrés dans l'église de l'abbaye.

Le volume finit par un morceau d'environ 20 pages sur la fondation de la ville de Gand. L'auteur de cette chronique fait aussi remonter l'origine de cette célèbre cité à Jules César. Au confluent de la Lys et de l'Escaut, « *Gaius Julius*, dit-il, bâtit un château l'an 47 avant Jésus-Christ. Il y plaça ses quartiers d'hiver lorsqu'il préparoit son expédition contre Cassibellanus, roi de Bretagne, aujourd'hui appelée Angleterre. Après avoir soumis ce roi et son royaume, le même *Gaius* donna le nom de *Ganda*, tiré de son propre nom, au nouveau château, appelé d'abord *Odnea*. C'est ce château qui est aujourd'hui le monastère de S. Bavon, construit plus tard par S. Amand, et où Mercure étoit honoré anciennement. De là ces vers :

Sexcentis annis post Christum bisque quaternis
Ecclesiam Gande fundasti presul Amande,
Castro Gandavo requiescit nunc ubi Bavo.

Deux index, l'un des noms de lieux et l'autre des noms d'hommes, complètent et terminent cette publication.

## PETITS SÉMINAIRES, COLLÉGES ÉPISCOPAUX, COLLÉGES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, ETC., EN BELGIQUE.

S'il étoit facile de juger, avec connoissance, de l'état de l'enseignement par les programmes des différens établissemens, nous éprouverions peu d'embarras aujourd'hui. Nous avons sous les yeux les tableaux des exercices littéraires d'un grand nombre de maisons. Nous nommerons entr'autres les petits séminaires de Malines, de Bruges, de Bastogne, de Bonne-Espérance, de Floreffe, de Rolduc, de Basse-Wavre, de Saint-Roch, de Hoogstraeten; les colléges de la Haute-Colline à Louvain, de Pitzenbourg à Malines, de Soignies, de Termonde, de Grammont, d'Enghien, de Saint-Trond, de Herve, de Chimay; les colléges des Pères Jésuites de Notre-Dame de la Paix à Namur, de Sainte-Barbe à Gand, d'Alost, de Notre-Dame à Tournay, de Notre-Dame à Anvers, de Saint-Servais à Liége; l'institut de Saint-Louis à Malines, l'école de commerce et d'industrie à Tournay, etc.

Les programmes de la plupart de ces établissemens sont riches et variés. A partir des premiers élémens des langues jusques et y compris la philosophie et l'introduction aux sciences ecclésiastiques, on n'y trouve presque rien à désirer. Le grec et le latin s'enseignent conjointement; l'hébreu n'est pas entièrement négligé; les langues modernes les plus usitées en Europe ont des chaires spéciales; les jeunes gens voient et entendent expliquer des extraits d'une multitude d'écrivains; ils apprennent en outre la doctrine chrétienne, l'histoire ancienne et moderne, la géographie, l'économie politique, les mathématiques, la physique, la chimie, la botanique, la zoologie, la géologie, etc.

Que nous reste-t-il à désirer encore? On sera un peu surpris peut-être du vœu que nous allons émettre; mais nous serons compris par la plupart des professeurs, par les vrais amis de la science, par tous ceux qui sont en état de juger des besoins réels de l'enseignement. Nous souhaitons donc qu'au lieu de donner des développemens ultérieurs à l'instruction moyenne, on se restreigne un peu au contraire. Oui, nous voudrions voir désormais des programmes plus simples, plus courts, plus modestes, moins variés, moins brillans. Depuis dix ou douze ans, on a constamment avancé, on s'est étendu sans cesse; et nous sommes loin de blâmer ces efforts, cette émulation; il le falloit absolument, c'étoit une nécessité pour les catholiques surtout. Quels reproches n'auroient-ils pas essuyés, s'ils étoient demeurés en arrière, si, jouissant de la liberté, ils avoient organisé un enseignement moins développé, moins général?

Mais nous pensons que, désormais, ils peuvent être tranquilles

sous ce rapport. On ne les accusera plus légèrement d'être rétrogrades et arriérés en fait d'enseignement. Le temps semble donc venu où ils peuvent, sans crainte et sans danger, revenir sur leurs pas, s'il est prouvé qu'on se soit un peu trop étendu. Une grande marque de bon sens et de sagesse, n'est pas toujours d'avancer et de courir, mais aussi de savoir s'arrêter et même de reculer.

Que devons-nous souhaiter? Sans doute que les études soient sérieuses, graves, solides, profondes; que nous ayons des hommes vraiment instruits, des hommes spéciaux et qui sachent parfaitement au moins une seule chose. Des esprits universels, c'est-à-dire des esprits qui ont effleuré une foule de branches, ne sont pas rares aujourd'hui; ils peuvent être utiles sous certains rapports; mais ce ne sont pas eux qui feront faire un pas à sa science, qui nous donneront une littérature, qui illustreront le pays par leurs ouvrages, qui nous rendront de grands services.

Le seul moyen de rendre les études bonnes et solides, c'est de les borner quant aux matières, au moins pour la masse des jeunes gens. Il peut y avoir des exceptions; il y a des enfans qui apprennent avec une facilite étonnante. Mais c'est l'exception, l'exception rare. Le maître peut exhorter ces heureux génies à des travaux extraordinaires; il peut, s'il a le temps, s'occuper d'eux en particulier. Jamais il ne doit perdre de vue qu'il se doit au grand nombre, que son devoir est de marcher avec eux, c'est-à-dire de marcher lentement, de ne pas les accabler de leçons nombreuses et variées, mais au contraire de pénétrer avec eux dans un petit nombre de matières principales et de ne pas les tourmenter avec les choses accessoires qu'il leur sera facile d'apprendre plus tard d'eux-mêmes et sans secours, s'ils le veulent et qu'ils en sentent la nécessité.

Arrêtons-nous, pour être mieux compris, sur un objet particulier.

Que faut-il pour apprendre bien une langue étrangère, pour vous l'approprier comme votre langue maternelle, pour l'écrire purement et facilement? Si l'occasion vous manque de l'entendre parler correctement, de la parler vous-même avec ceux qui la savent le mieux, c'est de prendre un, deux ou trois bons écrivains qui s'en sont servis, c'est de lire leurs ouvrages tout entiers, de les relire, de les savoir à peu près par cœur, de vous approprier leurs mots, leurs expressions, leurs phrases, en sorte que vous puissiez, pour exprimer vos propres idées, vous rappeler aisément les termes employés par eux et dont vous avez besoin. Vous aurez beau parcourir et traduire quelques passages isolés de vingt-cinq ou cinquante auteurs différents, vous ne saurez pas leur langue pour cela. Et tel est malheureusement le cas de la plupart des jeunes gens au sortir des colléges aujourd'hui; ils ne savent bien aucune langue.

Connoissez parfaitement César, Salluste, les lettres de Cicéron, Virgile, Horace; vous saurez le latin, vous l'écrirez. Sachez tout entiers Xénophon, Hérodote, Thucydide, Homère, Théocrite; vous serez helléniste; rien ne vous arrêtera.

Aux derniers exercices littéraires qui ont eu lieu au collége Saint-Servais à Liége, on a vu un jeune homme de 15 ans, M. L. de Closset, élève de seconde, qui s'est trouvé en état de traduire, d'expliquer de toutes les manières les vingt-quatre chants de l'Iliade. Nous voudrions qu'un tel fait ne fût pas un phénomène, un prodige, mais au contraire que chaque collége pût citer annuellement quelques exemples de ce genre. Alors nous dirons que nos études sont solides, alors nous pourrons espérer de revoir des latinistes, des hellénistes, des philologues tels que les Juste Lipse et les Erasme. Le succès dépendra de la bonne direction donnée à l'enseignement, et surtout à l'enseignement moyen. Si cet enseignement n'est pas ce qu'il doit être, s'il n'est pas solide, il est difficile, pour ne pas dire impossible, que les universités ou les séminaires nous fournissent plus tard beaucoup d'hommes distingués.

---

# SUR L'UNION CATHOLICO-LIBÉRALE.

## ASSOCIATION BELGE.

Depuis quelques semaines, des journaux politiques recommandent de nouveau l'union entre les catholiques et les libéraux. On rappèle les faits qui ont donné lieu à la première union, sous le règne de Guillaume, et on exhorte vivement les Belges à la maintenir ou à la renouveler. On est persuadé que de cette union dépend le salut du pays.

Comme nous souhaitons ardemment qu'on s'entende et que le pays soit tranquille, nous unissons volontiers notre voix à celle de nos confrères, et nous engageons également les citoyens de toutes les classes et de toutes les opinions à se faire, les uns aux autres, les sacrifices compatibles avec l'intérêt des principes et des doctrines. Nous sommes persuadés que les hommes, qui veulent sincèrement la liberté pour tout le monde, peuvent, quoique divisés de principes en religion, s'entendre néanmoins politiquement sous l'empire de notre constitution. Ce ne sont pas tant les doctrines qui rendent cette concorde difficile que l'intérêt et l'ambition. Faites taire les passions, et la paix est assurée.

Mais voilà la difficulté!

Qu'on ne s'abuse pas, qu'on ne se fasse pas illusion. En rappelant les événemens de 1828 et 1829, en remontant à l'origine de la première union, on trouve des circonstances et une situation politique tout-à-fait différentes de celles

où nous vivons aujourd'hui. C'est ce qu'il faut surtout bien considérer, et nous ne croyons pas qu'on l'ait fait suffisamment. Lorsque des partis différens s'unissent et font cause commune, c'est pour se défendre, c'est par nécessité. Les libéraux de 1829 n'auroient pas donné la main aux catholiques, s'ils avoient pu espérer de résister seuls avec succès au despotisme qui pesoit sur le pays. Mais une expérience de plusieurs années les avoit convaincus de l'extrême difficulté de cette entreprise; et comme ils voyoient dans l'opposition catholique, devenue à la fin énergique et puissante, un allié très-utile, ils commencèrent à raisonner juste et à agir en conséquence. Depuis 1817, ils avoient eux-mêmes constamment attaqué et combattu les catholiques, et ceux-ci avoient eu sans cesse à se défendre et contre le libéralisme intolérant et contre le gouvernement, mais plus contre le premier que contre le dernier. Aussi les premiers journaux catholiques qui parurent dans le pays, au moins les quotidiens, furent-ils plutôt créés dans un intérêt moral et religieux que dans un intérêt politique. On ne songeoit pas à faire une opposition systématique et régulière au gouvernement.

Les libéraux, disons-nous, s'aperçurent finalement de leur méprise. Ils avoient à côté d'eux, au milieu d'eux, un auxiliaire fort et bien disposé; et ils le combattoient, ils lui faisoient tout le mal possible! Un de leurs écrivains, jeune homme plein d'esprit (mort aujourd'hui), fut un des premiers à reconnoître ce tort; et de cet aveu à un changement de tactique, il n'y eut qu'un pas. Un très-petit nombre de catholiques et de libéraux désabusés se virent, et cela fut suffisant. On n'eut qu'à se parler pour tomber d'accord. L'union fut si facile, si naturelle, si prévue, si désirée, qu'elle se fit même sans conditions.

Qu'on nous en croie, il n'y a personne dans le pays aujourd'hui qui fût, mieux que nous, en état de donner un récit exact et circonstancié de cet événement, si la chose étoit nécessaire. Nous connoissons parfaitement le premier noyau de l'union et de l'*Association constitutionnelle* qui en sortit; nous savons exactement comment les choses se passèrent, ce qui les amena, ce qui les suivit, quelle fut la marche et le résultat de ce mouvement. Les vues, les intentions, le but, les principes ne furent sans doute pas les mêmes chez tous ceux

qui agirent dans cette occasion; mais un commun intérêt les lia et les tint unis pendant toute la durée du danger. L'union exista parce qu'il y avoit un ennemi qui en vouloit aux uns et aux autres.

Que les mêmes circonstances se reproduisent, et le même phénomène se reproduira encore naturellement. Mais vouloir que cette union reparoisse sans les circonstances, c'est ne pas connoître le cœur humain, c'est ignorer la science politique, c'est vouloir forcer la nature, et on ne la force jamais.

Il ne faut pas conclure de là que nous regardons l'union aujourd'hui comme impossible ou que nous la repoussons. Il y a un genre d'union qui peut se réaliser maintenant; mais ce n'est pas tout-à-fait celle qui s'organisa avant la révolution. Les catholiques et les libéraux sages qui ne leur envient pas une égalité de droits et de jouissances, peuvent encore s'entendre aujourd'hui. Non-seulement ils le peuvent mais ils le font réellement, et nous connoissons une association qui se compose de semblables élémens, c'est-à-dire, dont les membres appartiennent à diverses opinions. On y admet les catholiques et les libéraux indistinctement, pourvu qu'ils désirent avec sincérité le règne de la constitution et qu'ils ne veuillent pas la domination des uns aux dépens des autres.

Cette union, disons-nous, existe, cette association existe. Mais entraînera-t-elle les partis en masse, mais deviendra-t-elle générale? Cela n'est guère croyable, ni guère possible. 1° Il n'y a pas de commun ennemi et l'on ne craint rien. De là l'indifférence, l'apathie, la paresse, l'inaction du grand nombre. Chacun se renferme dans sa famille, on ne se soucie pas des affaires publiques. A peine consent-on à sortir un jour d'élection. 2° Les passions qui veulent bien se taire un jour de danger, agissent aujourd'hui en toute liberté; c'est la suite nécessaire de la victoire et du retour de la paix. Aujourd'hui l'intérêt privé parle plus fort que l'intérêt public; et cet intérêt, quand il ne se contient pas, est le plus grand ennemi de l'union.

Qui empêche MM. Lebeau, Rogier et Devaux d'être de l'union comme ils l'étoient auparavant? Leurs principes, disent-ils, sont les mêmes, ils n'ont pas changé de doctrine. Nous voulons le croire; mais précisément nous en concluons qu'il y a donc autre chose qui les a poussés. Leurs doctrines

sont les mêmes, mais leur cœur ne l'est peut-être pas. Un jour est arrivé sans doute, où ils ne se sont pas contentés de ce qu'ils avoient (et pourtant leur lot nous sembloit assez beau); un jour ils se sont trouvés à l'étroit dans leur position et ils nous ont surpris en nous annonçant tout-à-coup que le libéralisme alloit dominer décidément..... Comment avec de tels sentimens, avec de telles prétentions, l'union politique, basée sur l'égalité, seroit-elle possible?

En prêchant donc l'union aujourd'hui, qu'on juge bien les circonstances et les hommes. Il est possible qu'en certains endroits de notre pays on n'ait pas fait tout ce qu'il falloit pour la cimenter ou pour la maintenir. Qu'il y ait là un progrès à faire, une voie de conciliation à tenter, nous n'en doutons pas. Ce sera un cas particulier. Ailleurs les sacrifices nécessaires ont été faits; et s'il n'y a pas d'union suffisante, ce n'est pas faute d'intelligence et de concessions; c'est faute de circonstances favorables, c'est insouciance, c'est intérêt, c'est ambition: obstacles qui n'ont jamais été faciles à vaincre.

Ce qui semble utile, nécessaire et facile également, c'est que du moins les catholiques s'entendent et s'associent entre eux. Ici tous les élémens sont homogènes; ici intérêts, principes, vues, esprit, but, tout est le même; tout bien certaitainement doit l'être et peut l'être. *Multitudinis credentium cor unum et anima una......... illis omnia communia.*

Répéterons-nous tout ce que nous avons déjà publié sur cette matière? Il le faudroit peut-être, si nous considérions le peu d'effet que nos paroles ont produit, le peu de progrès que l'esprit d'association a fait jusqu'ici parmi les catholiques. Mais, outre que nous craindrions d'ennuyer, nous ne nous en sentons pas le courage. Nous remplissons un devoir; pourvu que notre conscience ne nous reproche pas de négligence à cet égard, nous sommes satisfaits; nous nous croyons quittes envers le public qui nous lit et envers nous-mêmes.

Nous nous bornerons donc (puisque tel est le sujet que nous traitons) à dire aux catholiques: En vous associant politiquement, n'oubliez pas l'esprit de notre constitution, qui se tient neutre en fait de doctrines. Ne repoussez pas, mais admettez au contraire, appelez même ceux de vos concitoyens qui, séparés de vous par des doctrines étrangères à la politique, s'entendent avec vous sur le terrain des

libertés nationales. Il doit vous suffire qu'on ne vous conteste pas vos droits, qu'on ne vous dispute pas la co-propriété des biens et faveurs que le pacte fondamental déclare communes. Qui ne vous repousse pas vous-mêmes des assemblées communales, provinciales, législatives, celui-là est votre ami, votre allié naturel, quelles que puissent être ses opinions sur d'autres matières. Tous ceux qui voient en vous des Belges parfaitement égaux à eux en droits et en pouvoir, attachez-les vous, s'il est possible; marchez et agissez sans crainte avec eux dans le domaine de la constitution.

Voilà comme nous entendons aujourd'hui la question de l'union entre les catholiques et les libéraux; et sans nous faire illusion sur la facilité de mettre ces idées en pratique, sur la possibilité de rendre cette union générale et nationale, nous sommes néanmoins persuadés que des associations, organisées d'après cet esprit, comme l'est celle dont nous parlons plus haut, peuvent exercer une influence salutaire sur toutes nos affaires. Elles seroient probablement le plus solide fondement de l'indépendance nationale, puisqu'elles seroient la source de la paix et de la tranquillité publique, les modèles et l'image de l'union et de l'ensemble qui doivent régner dans nos assemblées délibérantes et dans notre ministère.

---

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**BELGIQUE.** La chambre des Représentans, dans la séance du 6 septembre, a adopté par 38 voix contre 33, le projet de loi relatif à la convention avec la ville de Bruxelles. Ce projet ne comprend qu'un article unique ainsi conçu :

» Le gouvernement est autorisé à conclure définitivement une convention avec la ville de Bruxelles, sur le pied de celle du 5 novembre 1841, mais sous les conditions suivantes :

» 1° Que la recette annuelle de 400,000 frs., stipulée à l'art. 2 de ladite convention, sera réduite à 300,000;

» 2° Que les droits de la ville de Bruxelles aux bâtiments de l'Observatoire seront compris dans la session au gouvernement.

» 3° Que la ville de Bruxelles renoncera à toute prétention qu'elle pourroit avoir, à la date de la présente loi, à charge du gouvernement;

» 4° Que la rente ne pourra être déléguée ni affectée directement ni indirectement, qu'en vertu d'une autorisation préalable du gouvernement ;

5° Que les droits attribués, en ce qui concerne l'approbation des dépenses des budgets et des comptes, à la députation permanente du conseil provincial, par la loi du 30 mars 1836, seront, quant à la ville de Bruxelles, exercés par le gouvernement, la députation permanente entendue ;

» Et 6°, qu'à défaut, par le conseil communal, soit de dresser les budgets à l'époque fixée par la loi, soit de décréter les impositions communales, directes ou indirectes, suffisantes pour couvrir les dépenses, il y sera pourvu d'office par le gouvernement, la députation permanente entendue. »

— La même chambre a adopté, le 10 septembre, par 62 voix contre 5, le projet de loi qui autorise le gouvernement à ouvrir un nouvel emprunt de 24 millions, pour l'achèvement du chemin de fer.

— La loi sur l'enseignement primaire a été adoptée le 21 septembre dans le Sénat, par tous les membres présens; ils étoient 36. — Dans la séance du lendemain, il a adopté, par 28 voix contre 7, la loi sur la convention avec la ville de Bruxelles.

— Mgr l'Evêque de Liége a commencé, le 5 septembre, la visite du canton de Couthuin. Le 11 il a officié pontificalement à Couthuin. Cette visite s'est terminée le 23. Le 29, S. G. a commencé celle du canton de Huy. Le 3 octobre, sera consacrée la nouvelle église d'Antheit. Partout l'évêque a été accueilli avec des démonstrations extraordinaires de respect et d'allégresse.

— Mgr l'Evêque de Tournay a nommé vicaires-généraux Mr. Descamps, doyen de Ste Waudru à Mons, et M. Voisin, chanoine à la cathédrale de Tournay. M. Descamps a été remplacé par son frère, M. le curé de Dour. Celui-ci a été installé à Ste Waudru le dimanche 18 septembre.

— Depuis long-temps, deux questions de droit électoral fort importantes divisoient entr'elles, d'une part, les autorités communales, de l'autre les députations permanentes des provinces, sans que l'occasion se fût encore présentée, pour la Cour de Cassation, de fixer le sens de la loi.

Il s'agissoit de savoir :

1° Si en matière de formation et de révision des listes électorales pour les conseils provinciaux et les Chambres législatives, les réclamations doivent, comme cela a lieu pour les élections communales, être portées devant les conseils communaux ; ou bien, si c'est aux colléges des bourgmestres qu'il appartient exclusivement de statuer en premier ressort ;

2° Si, pour jouir de la capacité d'électeur, aussi bien pour la province que pour les Chambres, il faut avoir payé, pendant l'année antérieure, le cens électoral ; ou bien, s'il suffit d'avoir été imposé à une somme quelconque.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de St-Trond, lors de la révision annuelle pour l'année 1842, n'avoit pas compris sur les listes électorales les sieurs Degeneffe et autres qui réclamèrent près de ce collége après l'affiche des listes, et leur requête fut accueillie, attendu, qu'il suffisoit, pour être électeur, d'avoir été imposé *à une somme quelconque* pendant l'année antérieure.

Le collége ne fit cependant pas procéder à une nouvelle affiche des noms de ces nouveaux électeurs. Il se contenta de les porter sur la liste générale définitive.

Le 2 mai étoit le dernier jour utile pour réclamer.

Le 10, le sieur Renson présenta une requête à la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, aux fins de faire rayer des listes les électeurs dont il s'agit, attendu qu'ils n'avoient pas payé pour l'année antérieure le cens électoral. A ce moyen les intimés opposèrent: 1° que l'appel étoit tardif; 2° que la réclamation auroit dû être portée en 1re instance devant le *conseil communal*; 3° enfin qu'il suffisoit d'avoir été imposé, n'importe comment. Mais, par résolution du 21 mai, la députation écarta les fins de non-recevoir, et statuant sur le fond, mit à néant la décision attaquée du collége des bourgmestre et écrevins de St-Trond, par le motif qu'aucune affiche supplémentaire n'avoit eu lieu, qu'en cette matière, c'est devant les députations que doivent être portées directement les réclamations contre les operations des colléges, et que les intimés ne justifioient pas d'avoir payé le cens électoral pour l'année 1841.

Cette résolution a été l'objet d'un recours en cassation de la part du sieur Degeneffe et des autres électeurs éliminés avec lui de la liste. M. l'avocat Bosquet a proposé pour eux quatre moyens de cassation. M. Verhaegen jeune a présenté les moyens du défendeur.

Sur le rapport de M. le conseiller Paquet et les conclusions conformes de M. Dewandre, premier avocat général, la cour a écarté:

1° Le moyen tiré de la fausse application et violation des art. 12 et 13 de la loi électorale, et 4 de la loi du 25 juillet 1834, en ce que la députation du conseil provincial auroit jugé directement, *omisso medio*, une réclamation qui devoit être portée en première instance devant l'administration communale (le rejet de ce moyen est motivé sur ce que lesdits articles 12 et 13 ont désigné par ces expressions: *Autorité communale*, les colléges des bourgmestre et échevins et non les conseils communaux);

2° Le moyen tiré de la prétendue contravention à l'article 3 de la loi électorale, en ce que la décision attaquée a reconnu en principe que pour être électeur il faut justifier du cens électoral, non seulement pour l'année courante, mais encore pour l'année antérieure à l'inscription sur la liste. — La cour a décidé qu'on devoit admettre que l'art. 3 susdit a entendu exiger la preuve du paiement, pour l'année antérieure de la même quotité de contributions dont il est question à l'art. 1er; interpretation qui est la seule rationnelle, lors-

qu'on envisage le but de la disposition qui est de prévenir qu'au moment des élections on ne puisse créer à volonté un certain nombre de nouveaux électeurs pour la circonstance: car en effet cette garantie seroit facilement éludée s'il suffisoit d'avoir payé, l'année antérieure, une somme quelconque de contribution.

Par ces motifs la cour a rejeté le pourvoi avec condamnation des demandeurs aux dépens et à l'indemnité de 150 fr. envers le défendeur.

— On nous écrit du diocèse de Malines :

« Je croirois manquer à la reconnoissance due à la Ste Vierge, si je différois encore de faire connoître la grande faveur, qu'une jeune fille de la commune de Liedekerke, canton d'Assche, vient de recevoir par une neuvaine faite en l'honneur de l'Immaculée Conception de Marie; en voici les détails précis :

» Cette fille, âgée de 28 ans et déjà malade depuis de longues années, n'avoit plus fréquenté l'église depuis 3 ans; et depuis 2 ans elle a continuellement tenu le lit sans en pouvoir sortir, tellemens qu'elle devoit toujours se tenir dans la même position; car le moindre mouvement la faisoit tomber dans une défaillance complète. Son état fut donc vraiment triste, principalement parce qu'elle savoit que les 4 médecins, par qui elle a été traitée, avoient déclaré ouvertement qu'on ne pouvoit la guérir. Son directeur, la trouvant un jour très-affligée et en pleurs, la consola en disant que Dieu est tout-puissant. « Ah! mon père, répondit la malade, oui » Dieu est tout-puissant; mais je suis indigne d'espérer que Dieu » fasse un miracle pour me guérir. » « Ne désespérez pas, répondit » le directeur, en énumérant quelques merveilleuses guérisons » obtenues par l'intercession de la Ste Vierge. Commençons au- » jourd'hui une neuvaine en l'honneur de la Ste Vierge, sous le » beau titre de l'Immaculée Conception. Voici sa médaille mira- » culeuse, et comme votre état ne permet pas une pratique rigou- » reuse, voici comment nous agirons : Vous vous confesserez ainsi » que toutes les personnes de la maison qui s'approcheront aussi » de la sainte Table le premier et le dernier jour de la neuvaine. » 2° Une charité parfaite régnera parmi vous. 3° Vous réciterez » souvent l'*Ave Maria* en méditant chaque mot; quelqu'un de la » maison récitera tous les jours au pied de votre lit le petit rosaire » suivi des litanies en l'honneur de la Ste Vierge; on dira tout » cela lentement, afin que vous puissiez le répéter de cœur. Pen- » dant toute la neuvaine vous unirez votre intention à la mienne » dans le St. Sacrifice de la Messe. Allons courage, votre guérison » est assurée si vous observez ces pratiques avec humilité, avec foi, » ferveur et avec persévérance; car Dieu vous viendra éprouver. » La malade écoutant attentivement ce que son directeur lui disoit, prit courage, et y consentit avec joie. Ainsi on commence la neuvaine le 17 mai. Le 23 elle tomba dans une telle défaillance que ses sœurs la crurent à l'agonie; quelques heures après, revenant à

elle-même, elle s'endort (elle vivoit dans une insomnie complète), et s'éveillant de ce profond sommeil, elle ne savoit pas ce qui lui étoit arrivé: elle s'aperçoit qu'elle peut faire usage de tous ses membres sans éprouver aucune douleur. Elle se tourne, se lève, et tout étonnée d'elle-même, elle élève la voix (devenue depuis lors libre et sonore) « Ma sœur! ma sœur....! approchez, je suis guérie! apportez-moi mes habits, je me lève, je vais sortir de ce triste lit, je suis guérie.... » Elle accourut, alors les larmes de joie coulèrent en abondance; imaginez-vous l'étonnement et la joie de son père, de sa mère, de son frère et de son autre sœur qui la trouvèrent déjà sortie du lit. La fille voulut déjà venir à l'église le 26; mais son directeur l'en empêcha et porta chez elle le S. Sacrement de l'Autel en action de grâces, comme il étoit convenu.

Depuis lors elle se porte de jour en mieux, et le 29 à 7 heures du matin elle est allée à l'église, et s'est approchée de la Ste Table. Toutes les personnes de la commune stupéfaites crient au miracle. Le médecin même au bruit de cette merveille, s'empressa de s'en convaincre; mais quel fut son étonnement de la trouver dans la maison....! « Qui vous a guérie, demanda le médecin tout étonné? Le Tout-Puissant, répondit la jeune fille. » En effet, il a dû reconnoître le doigt de Dieu. »

A l'appui de ce récit, on nous transmet en même temps les deux attestations suivantes :

» Je soussigné, docteur en médecine, déclare que Thérèse Vandroogenbroek, cultivatrice de la commune de Liedekerke, canton d'Assche, atteinte d'une maladie de langueur, regardée par nous comme incurable, a été guérie soudainement (contre toute attente) sans médication, après un traitement assidu de trois ans. »

» J.-J. Janssens, M. D. »

Comme témoin oculaire je déclare consciencieusement que tout n'est que la pure vérité.

» E. Puyenbrouk,

Le 13 août 1842. vicaire de et à Liedekerke. »

— Un fait consolant vient de se passer dans le diocèse de Tournay. Un grand nombre d'instituteurs se sont réunis au petit séminaire de Bonne-Espérance, pour y suivre un cours normal, et ont ensuite adressé la lettre suivante à Mgr. l'Evêque :

« Monseigneur,

» Qu'il nous soit permis, avant de nous séparer, de venir déposer aux pieds de Votre Grandeur l'hommage respectueux de notre vive reconnoissance. Les douze jours que devoit durer notre réunion se sont écoulés rapidement, mais un délicieux souvenir en restera profondément gravé dans nos cœurs. Oh! que nous sommes heureux d'avoir répondu à la voix paternelle de Votre Grandeur. Nous comprenons mieux maintenant toute l'importance

de nos fonctions; nous sentons vivement que c'est sur la bonne éducation des jeunes gens que reposent les destinées de la société; nous serons fidèles à notre mission, et l'avenir attestera l'immense service que Votre Grandeur a rendu à la province, à la Belgique entière, en réalisant une pensée neuve dont nous sommes fiers d'avoir recueilli les premiers bienfaits.

» L'empressement avec lequel nous sommes accourus en foule de différentes parties du diocèse, a été pour Votre Grandeur une nouvelle preuve que nous avons en ses lumières et en ses vues bienfaisantes, une confiance sans bornes. Puissent les heureux fruits que les doctes leçons et les sages avis ont produits, en nous, et qui se multiplieront dans l'esprit et le cœur de vingt mille enfants confiés à nos soins, récompenser la sollicitude ingénieuse du vénérable prélat de Tournay. Puissent la régularité et l'ardeur dont nous avons fait preuve durant tout le cours des exercices, mériter que Votre Grandeur daigne continuer à nous honorer de sa sollicitude, et à nous fournir les moyens de nous mettre de plus en plus à la hauteur de nos obligations! Cette faveur nous l'attendons avec confiance du zèle ardent qui la consume pour le bonheur de ses chers diocésains.

» Dans cet espoir, nous ne disons qu'un adieu momentané à Bonne-Espérance, et nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect,

» Monseigneur, de Votre Grandeur,

» Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

» *Suivent les signatures au nombre de* 168.

— Le 27 août, M. le ministre des finances a présenté à la chambre des Représentans un projet de loi tendant à ouvrir au département des finances un crédit de 247,317 fr. 70 c., pour satisfaire aux condamnations prononcées contre l'Etat en faveur des anciens commissaires aux recherches (MM. Lion et Degruyter).

Pour comprendre cette affaire et ce projet de loi, le lecteur est prié de consulter notre tome 7 p. 561.

— Lors de l'entrée des Français dans la Belgique en 1794, la plupart des corps politiques et ecclésiastiques de la principauté de Liége firent transporter leurs archives en Allemagne: celles du conseil privé du prince-évêque, du chapitre de la cathédrale et des Etats furent déposées, partie à Hambourg, et partie à Magdebourg; les autres chapitres et les abbayes envoyèrent les leurs en différents lieux.

Les archives qui étoient à Hambourg, réclamées, en 1804, au nom du gouvernement français, par le ministre plénipotentiaire près le cercle de Basse-Saxe, Reinhard, revinrent la même année à Liége. Celles qui étoient à Magdebourg ne furent recouvrées qu'en 1807; ce fut l'intendant-général de la grande armée, qui, apprenant leur existence chez un particulier de cette ville, les fit saisir, et ordonna qu'elles fussent dirigées sur le département de l'Ourthe.

Après que ces diverses collections eurent été réintégrées dans le dépôt, on s'aperçut qu'elles n'étoient pas complètes; plusieurs fois, M. l'archiviste du royaume, dans ses rapports au gouvernement, signala les lacunes qui y existoient; mais les recherches auxquelles il se livra pour découvrir les pièces manquantes, et les démarches diplomatiques que l'on fit aussi dans ce but, étoient restées infructueuses.

En 1835, le gouvernement fut informé qu'un des derniers chanoines de la cathédrale de Liége, le tréfoncier de Ghysels, décédé à Munster en 1826, y avoit laissé quantité de papiers qui provenoient de l'ancien chapitre, des états du conseil privé du prince-évêque; il fit immédiatement les démarches nécessaires pour en être mis en possession. Ces papiers, mêlés avec beaucoup d'autres qui ne regardoient que des affaires privées, étoient déposés sous l'autorité de la cour de justice de Munster: il y eut de longues formalités à remplir, il fallut même faire agir la diplomatie, pour en obtenir la remise: enfin, l'année dernière, ils parvinrent à l'administration des archives du royaume.

Nous apprenons que ces mêmes documents, après avoir été classés et inventoriés, viennent, en vertu d'une décision de M. le ministre de l'intérieur, prise sur la proposition de M. l'archiviste-général, d'être remis par celui-ci au conservateur du dépôt de Liége. S'ils ne complètent pas entièrement les collections du conseil privé, des Etats et du chapitre de Saint-Lambert rassemblées dans ce dépôt, ils y ajoutent au moins une foule de pièces importantes, principalement sur la révolution liégeoise de 1789. L'inventaire qui en a été dressé se compose de 680 numéros, dont un grand nombre représentent des liasses et des fardes assez volumineuses.

Il seroit à désirer, dans l'intérêt de notre histoire nationale, que les documents qui manquent encore aux archives de Liége, mais surtout les magniques cartulaires qu'avoit formées l'ancien chapitre, et dans lesquelles étoient transcrits tous les titres de la principauté, pussent se retrouver également. (*Moniteur.*)

— Le steamer belge la *British-Queen* est parti pour la troisième fois d'Anvers le 7 septembre. Il avoit a bord les marchandises suivantes:

De Belgique: 53 balles draps, 36 caisses munitions, 2 id. tissus soie satin, 13 id. ouvrage de bois, 3 id. livres imprimés, charbon et provision de bord.

De Prusse: 64 caisses tissus de soie, 10 id. modes, 42 id. tissus de coton teints, 3 id. rubans de soie, 3 id. passementerie, 2 balles draps, 10 caisses diverses, 1 id. horlogerie contenant 119 montres en argent et 140 dito en or.

De France: 2 caisses merceries, 2 id. ganterie, 4 id. modes, 13 id. tissus de soie, 1 id. tissus de coton blanc, 2 id. ruban de soie.

Des Pays-Bas: 7 caisses oignons de fleurs, 1 id. cuirs apprêtés.

De Suisse: 1 caisse tissus coton blanc, 1 id. dentelles.

Parmi les passagers, se trouvoient trois jeunes ecclésiastiques de Turnhout qui se rendent à Cincinnati, de même que trois Sœurs de Notre-Dame destinées au même diocèse.

— Des brocanteurs parcourent de nouveau les Flandres pour acquérir et transporter en Angleterre des tableaux, sculptures et autres objets d'art que possèdent les églises. Nous espérons que cette fois-ci ces industriels en seront pour leurs frais de voyage. Mgr l'évêque de Gand, pour prévenir ces actes de vandalisme, a promulgué dans la dernière réunion des doyens un décret relatif à cet objet. Après avoir rappelé au chapitre 15 du titre XI des statuts du diocèse, les défenses portées par les SS. Canons, de construire de nouvelles églises ou oratoires publics, et d'agrandir les églises existantes, sans l'autorisation préalable de l'évêque; après avoir recommandé de prendre le plus grand soin que les nouvelles constructions soient conformes au style de l'édifice, le prélat ajoute :

» On ne détruira aucun monument dans les églises, on ne » déplacera aucun autel, on ne vendra aucun objet peint ou » sculpté, qui mérite de fixer l'attention par son ancienneté ou par » son élégance. »

On doit louer la vive sollicitude que montre notre digne prélat pour la conservation des objets d'art que contiennent les églises du diocèse; il est à désirer que son exemple soit imité dans les autres provinces de la Belgique. (*Organe des Flandres.*)

— M. Raive, vendeur de bibles, son épouse et toute sa famille ont abjuré, en l'église des SS. Michel et Gudule à Bruxelles, le protestantisme dans lequel ils étoient nés. M. le doyen a reçu leur profession de foi. La cérémonie s'est terminée par le mariage des parents.

— On écrit de Bastogne, 26 août: « M. Eysschen, curé de Nobressart, âgé d'environ 55 ans, vient de mourir subitement dans notre ville où il s'étoit rendu pour suivre la retraite ecclésiastique qui s'y donne actuellement. Il avoit assisté vers huit heures du soir à l'ouverture des exercices, et rentré chez lui il se retira en se plaignant d'un léger mal de tête. Bientôt on entendit du bruit dans sa chambre, et en y entrant on ne trouva plus qu'un cadavre. Il avoit été frappé d'une apoplexie foudroyante, et les soins du médecin qui s'y rendit aussitôt étoient devenus inutiles. Sa perte sera vivement regrettée de tous ceux qui le connoissoient et surtout de sa paroisse dont il étoit le père par sa bienfaisante charité, et le modèle par la pratique de toutes les vertus qui caractérisent un bon prêtre. » (*Ami de l'Ordre.*)

— S. Em. Mgr. l'archevêque de Malines vient de nommer M. l'abbé Schoeters, professeur de physique et des sciences naturelles, au petit séminaire de Malines. Cet ecclésiastique a suivi pendant plusieurs années les cours de sciences à l'université de Louvain. C'est ainsi que l'épiscopat belge saisit avec avantage l'oc-

casion que leur offre l'Université catholique pour former des sujets pour l'enseignement des différentes branches scientifiques.

— L'*Ami de l'Ordre*, publie les détails suivants sur le vol sacrilége qui a été commis lundi 19 septembre dans l'église de Notre-Dame à Namur :

« C'étoit hier le dernier jour de la solennité de N.-D. de Hal, fête en grande vénération dans cette ville, et qui se célèbre tous les ans avec une pompe remarquable. Alors les statues des saints, objets de cette dévotion particulière, sont parées de tous les attributs et ornements dont la piété des fidèles s'est plu à les enrichir. Tel est le moment qu'a choisi l'auteur du vol sacrilége que nous avons annoncé hier. Voici un aperçu des objets qui ont été enlevés :

» A la statue dite du *Sacré Cœur de Marie*, une croix en or et une partie du collier également en or, tressé en cheveux, qui tenoit la croix; plus à la statue de l'Enfant Jésus, une croix en brillants.

» A Notre-Dame de Hal, exposée au milieu de l'église, une rosette en diamants, une croix en or, le collier de l'Enfant Jésus en perles, et une croix en brillants.

» En outre, on a tenté de voler dans la chapelle de Saint-Materne, la petite vierge dite Notre- Dame de Grâce.

» C'est entre trois heures moins 5 minutes et quatre heures moins un quart de l'après-midi, que ce vol audacieux à été commis. Nous n'avons pas appris jusqu'ici que le voleur ou les voleurs aient été découverts, ni que l'on soit sur leurs traces. La justice poursuit ses recherches, et nous faisons des vœux pour qu'elles ne soient pas inutiles.

» Il n'est pas á présumer que les auteurs de cette spoliation impie cherchent à utiliser ici le fruit de leur crime. Nous avons cru cependant qu'il importoit de donner le signalement des objets volés, afin de mettre en garde les personnes à qui ils pourroient être présentés, dans quelque ville que ce soit; et c'est dans cette vue que nous réclamons toute publicité. »

— Par arrêté royal du 20 septembre, un subside de mille francs a été accordé à la commission administrative des écoles primaires tenues à Liége par des Frères de la doctrine chrétienne, pour le soutien de ces établissemens pendant l'année courante.

— Des nouvelles de Rome nous apprennent que par un bref, en date du 22 avril 1841, Sa Sainteté le Pape Grégoire XVI a accordé le titre de comte à M. Jacques de Volder, beau-fils de M. le chevalier Heyndericx, sénateur; ce titre honorifique, transmissible a tous ses descendans, lui a été donné en recompense des services que ses oncles, feu MM. les chanoines de Volder, ont rendus à l'Eglise dans des temps difficiles.

— M. le baron Jules de Saint-Genois, qui avoit été chargé par la chambre des représentans, d'une mission à Vienne pour y compulser les archives impériales, est de retour de son voyage. Il a trouvé

dans les riches dépôts de la monarchie autrichienne, des documens importans et nombreux relatifs à l'histoire parlementaire de notre pays.

— Il y a quelque temps, les journaux retentirent de plaintes sur le désordre et l'abandon dans lesquels on laissoit les anciennes archives de Léau (Brab.), qui sont d'un grand intérêt historique, à raison de l'importance que Léau, placé alors sur les confins du Brabant et du pays de Liége, eut dans le moyen âge. Par suite d'une decision de M. le ministre de l'intérieur, M. Gachard, archiviste du royaume, s'est rendu à Léau, accompagné de M. l'avocat Piot, employé de son administration, à l'effet de s'assurer de l'état des choses, et de prendre les mesures nécessaires pour la mise en ordre et la conservation de ces précieux documens. Ces messieurs sont occupés depuis ce jour-là, à la maison commune. On assure qu'ils ont déjà trouvé, dans les archives, quantité de lettres originales du duc de Bourgogne et des ducs de Brabant, et beaucoup d'autres pièces dont ils dressent l'inventaire.

— Le 12 septembre, Mgr. l'évêque de Gand a consacré la nouvelle église de Denderwindeke (dioc. de Gand). Huit jours auparavant il avoit consacré celle de Doorscelendriesch, prévôté sous la paroisse d'Everghem. Le 19 il a consacré la nouvelle église du village de Pinte sous Nazareth.

— M. H. L. Van Doorne, curé de Hoorebeke-Ste-Marie (même diocèse), desservoit en même temps jusqu'aujourd'hui la paroisse voisine de Hoorebeke-St-Corneille. Cette dernière paroisse vient d'obtenir un curé propre dans la personne de M. J. J. Van Doorne, qui a été pendant dix ans curé de Baveghem.

— Le sénat, dans la séance du 24 septembre, a adopté la loi relative à l'emprunt par 24 voix contre 8. Dans cette même séance, le ministre de l'intérieur a donné lecture de l'arrêté royal de clôture de la session, et l'assemblée s'est séparée aux cris de Vive le Roi!

---

## LOI ORGANIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Léopold, Roi des Belges, à tous présents et avenir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### TITRE PREMIER. — *Dispositions générales.*

Art. 1er Il y aura dans chaque commune du royaume au mois une école primaire, établie dans un local convenable. Toutefois, en cas de nécessité, deux ou plusieurs communes voisines pourront être autorisées à se réunir pour fonder ou entretenir une école.

Art. 2. Lorsque dans une localité il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire par les écoles privées, la commune peut être dispensée de l'obligation d'établir elle-même une école.

Art. 3. La commune pourra être autorisée à adopter, dans la localité même, une ou plusieurs écoles privées réunissant les conditions légales pour tenir lieu de l'école communale.

Art. 4. Dans les cas prévus par les articles précédents, la députation permanente du conseil provincial, sauf recours au Roi, statue sur les demandes de dispense ou d'autorisation, faites par la commune.

Il sera annuellement constaté par les soins du gouvernement, s'il y a lieu ou non de maintenir la dispense ou l'autorisation. En cas de négative, la dispense ou l'autorisation sera retirée par arrêté royal.

Art. 5. Les enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuitement.

La commune est tenue de la procurer à tous les enfants pauvres dont les parents en font la demande, soit dans son école communale, soit dans celle qui en tient lieu, ou dans toute autre école spécialement désignée à cet effet par elle, en conformité des articles 3 et 4.

Le conseil communal, après avoir entendu le bureau de bienfaisance, fixe, tous les ans, le nombre d'enfants indigents qui, dans chaque commune, doivent recevoir l'instruction gratuite, ainsi que la subvention à payer de ce chef, ou, s'il y a lieu, la rétribution due par élève. Cette liste, ainsi que le montant de la subvention ou la quotité de la rétribution, est approuvée par la députation permanente, sauf recours au Roi.

La députation permanente détermine aussi, sauf recours au Roi, la part contributive qui incombe au bureau de bienfaisance dans les frais d'instruction des enfants pauvres; la part assignée au bureau de bienfaisance sera portée à son budget.

Art. 6. L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, les éléments du calcul, et, suivant les besoins des localités, les éléments de la langue française, flamande ou allemande.

L'enseignement de la religion et de la morale est donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école.

Les enfants qui n'appartiennent pas à la communion religieuse en majorité dans l'école, seront dispensés d'assister à cet enseignement.

Art. 7. La surveillance des écoles, quant à l'instruction et à l'administration, sera exercée par l'autorité communale, d'après les dispositions de la loi du 30 mars 1836, et par les inspecteurs, d'après les prescriptions du titre suivant.

Quant à l'enseignement de la religion et de la morale, la surveillance sera exercée par les délégués des chefs des cultes.

Les ministres des cultes et les délégués du chef du culte auront, en tout temps, le droit d'inspecter l'école.

L'un de ces délégués pourra assister aux réunions cantonnales, dont il est parlé à l'art. 14, et diriger ces réunions sous le rapport de l'instruction morale et religieuse.

L'évêque diocésain et les consistoires des cultes rétribués par l'Etat pourront se faire représenter, auprès de la commission centrale d'instruction, par un délégué qui n'aura que voix consultative.

Les évêques et les consistoires feront connoître, tous les ans, au ministre de l'intérieur, qui en donnera avis aux administrations communales et provinciales, ainsi qu'aux autorités scolaires de chaque ressort, le personnel et l'organisation de cette inspection ecclésiastique.

Art. 8. Tous les ans, au mois d'octobre, chacun des évêques diocésains et les consistoires pour les écoles appartenant aux autres confessions, communiqueront au ministre de l'intérieur un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la morale et de la religion est donné dans les écoles soumises au régime de la présente loi.

Art. 9. Les livres destinés à l'enseignement primaire dans les écoles soumises au régime d'inspection établi par la présente loi, sont examinés par la commission centrale et approuvés par le gouvernement, à l'exception des livres employés exclusivement pour l'enseignement de la morale et de la religion, lesquels sont approuvés par les chefs des cultes seuls.

Les livres de lecture employés en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale sont soumis à l'approbation commune du gouvernement et des chefs des cultes.

Art. 10. La nomination des instituteurs communaux a lieu par le conseil communal, conformément à l'art. 84, n° 6, de la loi du 30 mars 1836.

Pendant les quatre premières années de la mise en exécution de la présente loi, toutes les nominations seront soumises à l'agréation du gouvernement. Après ce délai, les conseils communaux choisiront leurs instituteurs parmi les candidats qui justifieront d'avoir fréquenté avec fruit, pendant deux ans au moins, les cours de l'une des écoles normales de l'Etat, les cours normaux adjoints par le gouvernement à l'une des écoles primaires supérieures, ou les cours d'une école normale privée ayant, depuis deux ans au moins, accepté le régime d'inspection établi par la présente loi.

Toutefois, les conseils communaux pourront, avec l'autorisation du gouvernement, choisir des candidats ne justifiant pas de l'accomplissement de cette condition.

Art. 11. Le conseil communal pourra suspendre l'instituteur pour un terme qui n'excédera pas trois mois, avec ou sans priva-

tion de traitement; le gouvernement sera appelé à statuer définitivement sur le maintien ou la révocation de l'instituteur, en prenant l'avis des inspecteurs, le conseil communal et l'instituteur entendus.

Le gouvernement pourra, d'office, suspendre ou révoquer un instituteur communal, en prenant l'avis des inspecteurs, le conseil communal et l'instituteur entendus.

Art. 12. En cas de vacance d'une place d'instituteur, soit par révocation, soit autrement, le conseil communal sera tenu de procéder au remplacement dans les quarante jours, sauf fixation par le gouvernement d'un délai plus long; passé le terme de quarante jours ou le terme fixé par le gouvernement, il sera procédé d'office par celui-ci à la nomination.

## TITRE II. — *Inspection et surveillance.*

### § I. — INSPECTEURS CANTONNAUX.

Art. 13. Il y aura un inspecteur pour un ou plusieurs cantons. Ce fonctionnaire est nommé et révoqué par le gouvernement, sur l'avis de la députation provinciale. La durée de ses fonctions est de trois ans.

Il ne reçoit pas de traitement; une indemnité, qui ne dépassera pas 400 fr. par canton, sera allouée annuellement, sur les fonds provinciaux.

La moitié au moins de cette somme sera attribuée par canton à l'inspecteur, comme indemnité fixe, le restant étant réservé pour subvenir aux frais de voyage et de séjour.

Le nombre des inspecteurs cantonnaux est fixé par le gouvernement, sur l'avis de la députation permanente du conseil provincial.

Chaque inspection s'étend sur les écoles communales et sur celles qui en tiennent lieu, en vertu de l'art. 3 de la présente loi.

L'inspecteur cantonnal se met en rapport avec l'administration communale.

Il visite les écoles de son ressort au moins deux fois l'an.

Il tient note détaillée des résultats de chaque inspection, et les consigne dans un registre accessible, en tout temps, à l'inspecteur provincial.

Ce registre contiendra un état statistique du nombre des écoles de son ressort et des élèves qui les fréquentent, avec indication des méthodes employées dans chaque école et du degré de zèle et d'aptitude dont chacun des instituteurs fait preuve.

Art. 14. L'inspecteur cantonnal réunira, en conférence, sous sa direction, au moins une fois par trimestre, les instituteurs de son ressort ou de chaque canton.

Les instituteurs libres peuvent aussi être admis à ces conférences, si l'inspecteur le juge convenable.

Des jetons de présence seront accordés aux instituteurs qui y assisteront.

Ces conférences auront pour objet tout ce qui peut concerner les progrès de l'enseignement primaire, et spécialement l'examen des méthodes et des livres employés dans les écoles.

Art. 15. Un réglement arrêté par le conseil communal, sur la proposition de l'inspecteur provincial, l'inspecteur cantonnal entendu, et approuvé par la députation du conseil provincial, sauf recours au Roi, déterminera, dans chaque commune, la rétribution des élèves, le mode de recouvrement, les jours et les heures du travail, les vacances, le mode de punition et de récompense.

§ 2. INSPECTEURS PROVINCIAUX.

Art. 16. Il y aura un inspecteur dans chaque province.

Ce fonctionnaire est nommé et révoqué par le Roi; il jouit d'un traitement de 3,000 par an, sur le trésor public.

Il inspecte, au moins une fois par an, toutes les écoles communales de son ressort et celles qui en tiennent lieu, en vertu de l'art. 3 de la présente loi.

Il doit présider annuellement l'une des conférences d'instituteurs mentionnées en l'art. 14, et y recueillir tous les renseignements consignés dans les registres d'inspection cantonnale.

Il se met en rapport avec les inspecteurs cantonnaux qui lui sont subordonnés dans l'ordre hiérarchique.

Art. 17. Les inspecteurs provinciaux se réunissent tous les ans en commission centrale, sous la présidence du ministre de l'intérieur.

Le ministre pourra les convoquer en session extraordinaire quand l'intérêt de l'instruction l'exigera.

Art. 18. Chaque inspecteur provincial soumet à la commission centrale, pour en délibérer, un rapport sur les écoles primaires de son ressort, comprenant l'analyse des registres d'inspection cantonnale. La commission réunit en un seul travail général les renseignements qui sont consignés dans ces rapports, sur les écoles, les maîtres et les élèves, en ce qui concerne autant les données statistiques que l'usage des méthodes et le zèle et la capacité des instituteurs. Elle provoque les améliorations et les réformes jugées nécessaires, et fournit au ministre les renseignements dont il pourroit avoir besoin.

Art. 19. Un réglement d'administration générale déterminera plus spécialement, d'après les principes de la présente loi :

1° Les attributions des inspecteurs et de la commission centrale d'instruction;

2° Les objets des conférences cantonnales, ainsi que les localités où ces conférences devront s'ouvrir;

3° L'indemnité à accorder aux inspecteurs cantonnaux et celle à répartir en jetons de présence entre les instituteurs;

4° Les frais de déplacement et de séjour, ainsi que la rétribution extraordinaire que touchera le secrétaire de la commission centrale d'instruction.

## TITRE III. — *Subsides et moyens d'encouragement.*

### § 1er — SUBSIDES.

Art. 20. Les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes. La somme nécessaire à cet objet sera portée annuellement au budget communal parmi les dépenses obligatoires dont il est parlé à l'art 131 de la loi communale.

Art 21. Le traitement de l'instituteur est fixé par le conseil communal, sous l'approbation de la députation permanente, et sauf recours au Roi. Ce traitement ne peut être moindre de 200 frs. L'instituteur a droit, en outre, à une habitation ou à une indemnité de logement à fixer de commun accord, sauf recours à la députation, en cas de dissentiment.

Art. 22. Le fonds dont il est parlé à l'article 20 est destiné:

1° A la construction ou à l'entretien du bâtiment d'école;

2° A l'achat des meubles et des livres nécessaires;

3° A fournir à l'instituteur communal son traitement et, le cas échéant, l'indemnité de logement.

4° A payer, à défaut du bureau de bienfaisance, la rétribution ou la subvention due pour les enfants indigents.

Art. 23. A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement à l'instituteur, le conseil communal y pourvoira, au moyen d'une allocation sur son budget.

L'intervention de la province, à l'aide de subsides, n'est obligatoire que lorsqu'il est constaté que l'allocation de la commune, en faveur de l'instruction primaire, égale le produit de 2 centimes additionnels au principal des contributions directes, sans toutefois que cette allocation puisse être inférieure au crédit voté pour cet objet, au budget communal de 1842.

L'intervention de l'Etat, à l'aide de subsides, n'est obligatoire que lorsqu'il est constaté que la commune a satisfait à la disposition précédente, et que l'allocation provinciale, en faveur de l'enseignement primaire, égale le produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, sans toutefois que ladite allocation puisse être inférieure au crédit voté pour cet objet, au budget provincial de 1842.

Chaque année, il sera annexé à la proposition du budget, un état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction primaire, pendant l'année précédente, tant par l'Etat que par les provinces et les communes.

Art. 24. Les fonds votés par les provinces en faveur de l'instruction primaire sont destinés aux objets suivants :

1° Traitements ou suppléments de traitement aux instituteurs communaux ou à ceux qui en tiennent lieu;

2° Subsides pour construction, réparation ou ameublement de maisons d'école;

3° Subsides aux caisses de prévoyance en faveur des instituteurs;

4° Bourses d'étude pour les aspirants-instituteurs;

5° Dépenses résultant de l'inspection cantonnale, de la tenue des conférences d'instituteurs et des concours.

Art. 25. Une partie du subside voté annuellement par la législature pour l'instruction primaire aura pour destination spéciale :

1° D'encourager l'établissement de salles d'asile, principalement dans les cités populeuses et dans les districts manufacturiers :

2° De favoriser les écoles du soir et du dimanche pour les adultes;

3° De propager les écoles connues sous le nom d'ateliers de charité et d'apprentissage.

Le gouvernement s'assurera du concours des provinces et des communes pour obtenir les résultats que ces subsides ont pour objet.

Art. 26. Aucune école ne pourra obtenir ou conserver un subside ou une allocation quelconque de la commune, de la province ou de l'Etat, si l'autorité qui la dirige ne consent à la soumettre au régime d'inspection établi par la présente loi.

Les infractions aux dispositions légales sont constatées, soit par les inspecteurs civils, soit par les inspecteurs ecclésiastiques. Elles sont portées à la connoissance du gouvernement par les rapports dont il est parlé aux articles 8 et 18.

Si ces rapports signalent des abus dans une école, le ministre de l'intérieur en informe l'administration dirigeant l'école, et use des moyens propres à amener l'exécution de la loi.

Lorsque les abus sont constatés par le gouvernement et reconnus par lui constituer la non-exécution de l'une des conditions essentielles de la loi, et que l'autorité dirigeant l'école se refuse à les faire cesser, les subsides communaux, provinciaux et de l'Etat, seront retirés par un arrêté royal motivé et inséré au *Moniteur*.

Art. 27. Les caisses de prévoyance actuellement existantes sont maintenues; cette institution sera introduite dans les provinces et les localités où elle n'existe point.

Il pourra être établi, par les soins du gouvernement, une caisse centrale de prévoyance en faveur des instituteurs urbains.

### § II. — MOYENS D'ENCOURAGEMENT.

Art. 28. Des bourses, de 200 fr. au plus chacune, seront mises annuellement à la disposition du gouvernement pour être accordées

à des jeunes gens ou à des instituteurs peu favorisés de la fortune et qui font preuve d'aptitude, pour les aider à suivre les cours des écoles primaires supérieures, ou des écoles normales.

Ces bourses pourront, après la sortie de ces écoles, être continuées, pendant un terme qui n'excédera pas trois années, à des élèves-maîtres envoyés pour faire leur noviciat, soit comme assistant, soit comme instituteur, dans les écoles communales.

Art. 29. Des concours pourront être institués, soit par ressort d'inspection, soit par canton, en réunissant les écoles indistinctement ou en séparant celles des villes d'avec celles des campagnes.

La participation à ces concours est obligatoire pour les établissements soumis au régime de la présente loi et facultative pour les écoles privées.

Une bourse pourra être accordée par le conseil provincial à celui des élèves qui, peu favorisé de la fortune, aura subi les épreuves du concours avec le plus de distinction.

Art. 30. Le jury d'examen est composé de l'inspecteur cantonal, de deux membres désignés par la députation permanente du conseil provincial, d'un membre désigné par l'inspecteur provincial, et d'un délégué du chef du culte professé par la majorité des habitants.

Art. 31. Les concurrents sont examinés, en ce qui concerne l'instruction morale et religieuse, par un ministre de la communion à laquelle il appartient.

Art. 32. Un réglement, préparé par l'inspecteur provincial et arrêté par la députation permanente du conseil provincial, fixera les matières d'examen et déterminera le mode et la durée des concours, ainsi que l'époque à laquelle ils auront lieu.

## TITRE IV. — *Des écoles supérieures et des écoles normales.*

### § 1er. — DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Art. 33. Des écoles primaires supérieures seront fondées par le gouvernement et entretenues avec le concours des communes dans toutes les provinces; il pourra en établir une dans chaque arrondissement judiciaire.

Indépendamment du local à fournir par la commune, la part contributive de l'Etat ne pourra excéder par école la somme de trois mille francs annuellement.

Les écoles-modèles du gouvernement actuellement existantes sont maintenues et prendront le titre d'*écoles primaires supérieures*.

Art. 34. Outre les objets énoncés dans l'art. 6, l'enseignement dans ces écoles comprend:

1° Les langues française et flamande, et, au lieu de celle-ci, la langue allemande dans la province de Luxembourg;

2° L'arithmétique;

3° Le dessin, principalement le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique;

4° Des notions des sciences naturelles applicables aux usages de la vie;

5° La musique et la gymnastique;

6° Les éléments de la géographie et de l'histoire, et surtout de la géographie et de l'histoire de la Belgique.

§ 2. — ÉCOLES NORMALES.

Art. 35. Il sera immédiatement établi, par le gouvernement, deux écoles normales pour l'enseignement primaire, l'une dans les provinces flamandes, l'autre dans les provinces wallonnes.

Dans chaque province, des cours normaux pourront être adjoints par le gouvernement à l'une des écoles primaires supérieures.

§ 3. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET AUX ÉCOLES NORMALES.

Art. 36. Indépendamment de la direction et de la surveillance particulière que le gouvernement exerce sur les écoles primaires supérieures et sur les écoles normales, ces institutions sont soumises au mode de direction et d'inspection ecclésiastique, résultant des art. 6, § 2; 7, § 2 à 4; 8 et 9 de la présente loi.

Les instituteurs et professeurs des écoles normales et des écoles primaires supérieures sont nommées et révoqués par le gouvernement.

Il y aura dans chaque école normale un ministre du culte, chargé de l'enseignement de la morale et de la religion.

*Dispositions finales.*

Art. 37. Les inspecteurs civils, provinciaux et cantonnaux, les instituteurs communaux, nommés en vertu de l'art 10 de la présente loi, ainsi que les instituteurs et professeurs des écoles normales de l'Etat et des écoles primaires supérieures, prêteront le serment prescrit par l'art. 2 du décret du Congrès national du 20 juillet 1831.

Art. 38. Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire sera présenté par le gouvernement à la législature.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat, insérées au *Bulletin officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Donné à Bruxelles, le vingt-trois septembre 1842.

LÉOPOLD.

Par le Roi: le ministre de l'intérieur, NOTHOMB.

**ROME.** La congrégation des Indulgences vient de prendre, sur le pouvoir de commuer les obligations commutables du saint Scapulaire, une décision que nous croyons devoir faire connoître. Voici les questions qui lui ont été soumises avec les réponses :

» Beatissime Pater, Ludovicus de Sambucy, canonicus Parisiensis et vicarius generalis San-Briocensis, Sanctitatis Vestræ orator humillimus, suppliciter expostulat responsum ad dubia gravis momenti. In Gallia, nullus adest conventus hominum ordinis Carmeli, et apparent rari hujus religionis patres : tres tantùm noti adsunt in parte meridionali vastissimi regni. Inde molestissima exorta est controversia, quæ magnam animis perturbationem affert, paucis abhinc mensibus.

» Usque adhuc omnes persuasum habuerant sacerdotem, cui Sanctitas Tua dederat benedicendi et fidelibus parva scapularia imponendi facultatem, eo ipso inclusam obtinuisse facultatem commutandi unicuique aliquas hujus confraternitatis obligationes commutabiles, vice confessarii carmelitani omnino deficientis ; quidam nunc negant et huic opinioni palam obsistunt et adversantur : quapropter a paternitate vestra quæritur :

» 1° An sacerdos, qui obtinet, ut supra, facultatem benedicendi ac imponendi scapularia, habeat eo ipso facultatem commutandi obligationes commutabiles confratrum, quando opus est, scilicet cum recursus ad alterum sit impossibilis, ut hoc commodo fideles non priventur ?

» 2° Si verò sacerdotes Galliæ, falsæ innixi suppositioni, commutaverunt, absque facultatibus opportunis, obligationes confratrum, supplices nunc adeunt S. V., ut dignetur sanare, ut dicitur, *in radice*, omnes commutationes, et unicuique impertiri facultatem specialem commutandi, si opus sit, obligationes confratrum scapularis. Et Deus, etc. »

Sacra congregatio indulgentiis sacrisque reliquiis præposita ad præfata dubia respondit.

» 1° Ad primum (*negativè*); vigore enim obtentæ facultatis benedicendi ac imponendi scapularia non sequitur quod sacerdos eâ quoque gaudeat potestate commutandi obligationes injunctas, nisi expressè enuntietur in rescripto concessionis pro benedictione et impositione scapularium; at verò in una *bisuntina*, sub die 12 augusti 1840, ab hâc S. Congregatione responsum fuit : « Accedente gravi impedimento, non teneri confratres neque ad jejunia, » neque ad recitationem horarum canonicarum aut officii B. M. V., » neque ad abstinentiam diebus mercurii et sabbati. Consulendi » tamen fideles, ut hoc in casu se subjiciant judicio docti et prudentis confessarii pro aliqua commutatione impetranda. »

» 2° Ad secundum, jam provisum fuit in primo : et quatenus opus sit, sanctissimus Dominus noster Gregorius Papa XVI, sanavit quemcumque defectum huc usque incursum circa obligationum

commutationem, dummodo tamen sacerdotes bonâ se gesserint fide. In quorum fidem, etc. Datum Romæ, ex secretaria ejusdem S. congregationis Indulgentiarum, die 22 junii 1842.

» *Signatum :* C. Card. Castracane, præfectus.

» A. Canonicus Prinzivalli, substitutus. »

— Les cardinaux qui composent la congrégation des Rites, ainsi que les prélats et les consulteurs de la même congrégation, se sont réunis le 2 août dernier, au palais Quirinal. S. Ém. le cardinal Pedicini, en qualité d'exposant du procès de canonisation du vénérable serviteur de Dieu Pierre Canisius, prêtre profès de la Compagnie de Jésus, a proposé dans cette séance la seconde discussion sur le doute relatif à *l'exercice héroïque* des vertus, par ce vénérable serviteur de Dieu, dont la voix et les écrits ont si fort contribué à la conservation et à l'extension de la Religion catholique, principalement en Allemagne. Le postulateur de cette cause est le P. Augustin de la Croix, de la Compagnie de Jésus. Les défenses sont présentées par l'avocat F. Bartoleschi; la charge de procureur a été remplie par l'avocat J. Rosatini.

— La musique instrumentale a été interdite dans les églises de Rome. Si à l'avenir, sur des demandes spéciales, cette défense venoit à être levée, certains instrumens devront toujours être exceptés. Une ordonnance vient aussi d'être publiée pour faire fermer tous les théâtres le dimanche.

— S. S. a envoyé à M. O'Connell une magnifique croix et une médaille d'or. Le docteur Cullen, supérieur du séminaire des Irlandais à Rome, qui va visiter l'Irlande sa patrie, est chargé de remettre ces dons au célèbre personnage.

**PRUSSE.** Le 4 septembre a eu lieu la pose de la première pierre pour l'achèvement de la cathédrale de Cologne. Outre le roi et la reine, une foule de princes allemands et étrangers ont pris part à cette cérémonie. Vers 8 heures, les membres du comité se sont réunis sur le nouveau marché, où est arrivé une heure après le drapeau du comité, suivi du président, des membres des comités étrangers, et de tous les ouvriers employés à la cathédrale. Le cortége s'est ensuite mis en marche, accompagné de deux chœurs de musique, et est allé se ranger dans l'intérieur de la cathédrale, où se trouvoient déjà LL. MM., suivies d'une suite nombreuse. Alors a commencé l'office divin. Celui-ci terminé, le cortége s'est porté vers le *Domhof*, où le roi et la reine sont allés, avec leur suite, prendre place dans les tribunes qui leur avoient été préparées.

Alors la jeunesse des écoles a fait entendre une chanson adaptée à la circonstance. Tandis que ce chant avoit lieu, le roi, et après lui la reine, on signé le procès-verbal de la pose de la première pierre. Après LL. MM. y ont apposé leurs signatures : l'archiduc

Jean d'Autriche, les princes de la maison royale de Prusse; le prince Georges de Cambridge; le prince Charles de Bavière; le grand-duc de Mecklenbourg-Schwérin; le grand-duc héritier de Mecklenbourg-Strélitz; le duc de Nassau; le grand-duc héritier de Bade; le prince Georges de Hesse; le prince Auguste de Wurtemberg; le duc Prosper L. d'Arenberg; le prince de Metternich; les ministres d'Etat de Prusse; Alexandre Humboldt; Mgr. Jean de Geissel, coadjuteur de Cologne; le comte de Lannoy; Sulpice Boisserée; Wittgenstein, président du comité central pour l'achèvement de la cathédrale; Zwirner, architecte de la cathédrale, etc.

Les signatures terminées, le roi s'approcha de l'endroit où devoit se faire la consécration religieuse de la première pierre, salua Mgr. l'évêque Geissel et son clergé, et resta à cette place jusqu'à la fin de la cérémonie.

La pierre ainsi consacrée a 3 pieds de longueur sur autant de largeur et 2 5/8 pieds de hauteur. Au milieu a été pratiquée une excavation, dans laquelle on a déposé une pancarte en latin, sur laquelle sont rapportées les diverses circonstances de la cérémonie. A cette pièce en est jointe une autre en langue allemande, contenant en peu de mots l'histoire de la cathédrale et des efforts qui ont été tentés pour arriver à son achèvement. On y a également déposé l'exemplaire du *Kœlner Domblat* publié le jour de la cérémonie, plusieurs pièces de monnaie prussienne, etc. La pierre elle-même a été recouverte par Mgr. le coadjuteur d'une plaque de marbre branc portant l'aigle prussienne et l'année de la consécration. Le tout a été scellé avec des crochets de bronze.

La cérémonie religieuse terminée, le roi fut invité à donner les coups de marteau d'usage. S. M., avant de répondre à cette invitation, prononça le discours suivant, qui fut suivi de longs applaudissements :

» Je saisis cette occasion pour souhaiter de tout cœur la bienvenue aux nombreux et chers hôtes qui en leur qualité de membres des divers comités pour l'achèvement de la cathédrale, sont arrivés ici de notre royaume et de tous les points de l'Allemagne, pour rehausser l'éclat de cette fête.

» Messieurs de Cologne! il se passe quelque chose de grand parmi vous. Ceci n'est pas, vous le sentez, un monument ordinaire. C'est l'œuvre de l'union fraternelle de tous les Allemands, de toutes les confessions. Quand j'y pense, mes yeux se remplissent de larmes de joie, et je remercie Dieu de m'avoir laissé vivre en ce jour.

» Ici, où repose la première pierre, et là, en même temps que ces tours, s'élèveront les plus belles portes du monde. C'est l'Allemagne qui les construit; — puissent-elles, par la grâce de Dieu, devenir pour l'Allemagne les portes d'une époque nouvelle, grande et heureuse! Que tout ce qui est mal, illégitime, faux, c'est-à-dire, tout ce qui n'est pas allemand, reste loin d'elles. Que de cette voie

de l'honneur soient à jamais écartées toutes les honteuses tentatives tendant à miner l'union des princes et des peuples allemands, tous les attentats à la paix des confessions et des diverses classes de la société. Qu'il ne pénètre plus jamais ici l'esprit qui a jadis empêché la construction de ce temple; je dis plus, l'édification de la patrie!

» L'esprit qui préside à la construction de ces portes, est le même qui a brisé nos chaînes il y a vingt-neuf ans, qui a sauvé la patrie de la honte et délivré ce rivage du joug étranger; le même esprit qui, fecondé en quelque sorte par la bénédiction de mon père mourant, le dernier de nos trois grands princes, a montré, il y a deux ans, au monde, qu'il est encore dans toute la verdeur de la jeunesse. C'est l'esprit de l'union et de la force allemandes. Puissent les portes de la cathédrale de Cologne devenir pour lui les portes du plus brillant triomphe! que ce soit lui qui achève!

» Et que cette grande œuvre témoigne aux générations les plus reculées d'une Allemagne grande, puissante par l'union de ces princes et de ses peuples, et conquérant la paix du monde sans effusion de sang! — d'une Prusse, heureuse par l'éclat de la grande patrie et par sa propre prospérité; — de la fraternité des *diverses confessions*, convaincues qu'elles sont *unes* dans leur chef unique et divin!

» Que la cathédrale de Cologne — j'en supplie Dieu — domine cette ville, qu'elle domine l'Allemagne, qu'elle domine des temps, riches en la paix des hommes, riches en la paix de Dieu jusqu'à la fin des âges.

» Messieurs de Cologne! votre ville est, grâce à cet édifice, bien autrement privilégiée que toutes les villes d'Allemagne, et elle l'a elle-même noblement reconnu. Elle mérite aujourd'hui cet éloge. Faites entendre avec moi, — et c'est à ce cri que je donnerai le coup de marteau sur la première pierre, — faites entendre avec moi le cri de gloire de la ville: Vive Cologne! »

Mgr. de Geissel prit ensuite la parole et fit ressortir, dans un magnifique discours, l'importance de la cérémonie sous le rapport religieux, artistique et national. MM. Wittgenstein, président du comité de la cathédrale, et Zwirner, architecte, succédèrent au prélat, et exprimèrent en paroles pleines d'enthousiasme leur joie de voir enfin leurs efforts couronnés de succès.

Les discours terminés, un chœur, dirigé par le maître de musique de la cathédrale, entonna une cantate, pendant l'exécution de laquelle on monta au moyen d'une grue la première pierre destinée à l'achèvement de la tour méridionale. Tous les yeux suivoient avec impatience le mouvement d'ascension de la pierre, et, lorsqu'elle fut arrivée au sommet, un cri de joie universel retentit dans la foule; le roi lui-même agita son chapeau en signe de satisfaction.

Enfin S. M. donna le signal du départ, en offrant le bras à la reine. LL. MM. se retirèrent avec leur suite, et la foule les suivit.

— Le sacre de Mgr Arnoldi, évêque élu de Trèves, a eu lieu le 18

septembre. Voici en quels termes l'*Ami de la Religion* rend compte de cette cérémonie :

» A la veille du sacre de Mgr Arnoldi, une circonstance a failli anéantir à jamais l'espérance des Trévirois : la sagesse et la modération du roi de Prusse, jointes à la fermeté du prélat, en ont triomphé. Mgr Arnoldi étoit allé à Coblentz pour prêter le serment de foi et hommage à son souverain, entre les mains du président suprême des provinces rhénanes. Ce serment lui fut présenté écrit. Le prélat, avant de le souscrire, l'examina avec une scrupuleuse attention ; et quelle ne fut pas sa surprise d'y trouver la défense de *correspondre directement* avec Rome et l'injonction d'adresser, comme sous le règne précédent, toutes les correspondances, bulles, brefs, etc., à Berlin, pour qu'elles y fussent revues avant leur publication ! Mgr Arnoldi crut alors devoir représenter au président suprême que telle ne pouvoit être la pensée ni la volonté du roi, attendu que S. M. avoit officiellement aboli cette entrave. Le président suprême insista. Le prélat protesta qu'il ne signeroit jamais un serment pareil, qu'il étoit disposé à renoncer plutôt à tout que de souscrire à de telles conditions. Le haut fonctionnaire, chargé de recevoir ce serment, expédia tout de suite une estafette à Cologne où étoit le roi, pour prendre les ordres de S. M. Guillaume IV fit répondre sur-le-champ qu'il falloit biffer cette clause du serment.

Dès le 17, la cérémonie du sacre, fête de famille pour toute la ville de Trèves, a été annoncée par le bourdon de la cathédrale et par le carillon des cloches de toutes les paroisses. Le lendemain 18, le chapitre, le clergé du diocèse, auxquels s'étoient joints beaucoup d'ecclésiastiques du diocèse de Metz, sont allés processionnellement prendre Mgr. Arnoldi à l'évêché, ainsi que Mgr. de Geissel, évêque consécrateur, et les suffragans de Trèves et de Munster, prélats assistans. Il est impossible de donner une idée exacte de cette imposante procession, qui avoit à sa tête toutes les les corporations et associations de la ville, distinguées chacune par de riches bannières. Il faut avoir vu cette richesse inconnue dans nos églises, ce peuple immense recueilli, observant, sans gardes et sans police, l'ordre le plus admirable, pour s'en faire un tableau.

La cérémonie a été terminée par l'intronisation du nouvel évêque, qui a donné solennellement la bénédiction à son peuple. Il a été reconduit par le clergé à son palais épiscopal de la manière qu'on avoit été le prendre. La ville de Trèves possède donc maintenant l'évêque qui, depuis plusieurs années, faisoit l'objet de ses vœux les plus ardens. »

— Les habitans d'Aix-la-chapelle ont adressé au roi une pétition qui se termine et se résume dans les termes suivans :

« Les soussignés prient Votre Majesté de vouloir bien octroyer à la ville d'aix-la-Chapelle une organisation communale fondée sur la libre élection de son chef et de ses représentants, sur l'affranchis-

sement de la tutelle du gouvernement et sur la publicité des débats, et de vouloir prendre à cet égard toutes les mesures jugées nécessaires. »

— Mgr l'évêque Jean de Geissel, coadjuteur de Mgr l'archevêque de Cologne, vient de publier une lettre pastorale, par laquelle il ordonne des prières publiques dans toute l'étendue de l'archidiocèse en faveur de l'Eglise d'Espagne.

**WURTEMBERG.** On assure que M. de Schlayer, ministre de l'intérieur, dont l'administration a été si fatale à la liberté de l'Eglise, a offert sa démission au roi, S. M. ne paroissant plus si fortement tenir à la suprématie de l'Etat sur la religion des sujets. Un membre très-franchement catholique de l'ordre équestre dans la chambre des députés, assisté d'un chanoine de la cathédrale et d'un conseiller ministériel, remplaceroit le directeur actuel du conseil écclésiastique catholique. Il seroit chargé, sous la présidence du nouveau ministre, de la rédaction d'un plan d'organisation du même conseil, au moyen duquel les rapports avec l'autorité épiscopale seroient réglés à la pleine satisfaction de celle-ci.

**RUSSIE.** On attribue à l'empereur seul la persécution que souffre l'Eglise dans ses Etats. Le comte Strogonoff, ministre de l'intérieur, a perdu son portefeuille l'année dernière pour s'être opposé à la confiscation des biens de l'Eglise catholique. Le comte Benkendorf a failli tomber dans la même disgrâce pour s'être intéressé à plusieurs victimes de la persécution. Malgré les instantes prières d'une amie à laquelle le comte de Nesselrode est dévoué, ce ministre, si puissant auprès de l'empereur, n'osa pas, il y a quelque temps, se hasarder à demander la grâce d'une pauvre mère qu'on avoit mise en prison, après lui avoir arraché ses enfans pour les faire élever dans la religion russe. Pour sauver la princesse Volkonsky, et lui obtenir la permission de s'exiler, il ne fallut rien moins que l'intervention de l'impératrice elle-même, qui se jeta aux pieds de l'empereur.

— La mort du métropolite Karvan Pawlofsky, archevêque de Mohileff, a été précédée et accompagnée de circonstances qui mettent dans tout son jour ce caractère foible et timide, mais non pas corrompu. Depuis quelque temps le malheureux prélat manifestoit, au peu de personnes admises dons son intimité, les vifs et salutaires remords qu'il éprouvoit des condescendances qu'il s'étoit laissé extorquer par l'agent impérial près du collége ecclésiastique catholique romain. Peut-être la suspension de l'expédition de ses bulles, motivée sur une de ces foiblesses, avoit-elle servi à lui ouvrir les yeux; car, bien qu'assoupli aux volontés du cabinet, il étoit pourtant, au fond du cœur, sincèrement attaché à l'unité catholique, et, par conséquent, à l'autorité suprême du St.-Siége. Mais, à mesure que son regard mesuroit le chemin qu'avoit déjà fait le collége, dont il étoit le chef fictif, dans la voie du schisme, les angoisses du prélat devenoient plus poignantes; elles le devinrent

enfin au point que sa santé en fut de plus en plus chancelante. Plus il sentoit la vie défaillir en lui, plus ses regrets étoient amers, et l'on peut dire qu'il s'est éteint dans les larmes. L'on assure qu'avant de mourir il cherchoit quelque moyen de faire parvenir au Souverain Pontife l'expression de ses désaveux et de sa pénitence; mais se sera-t-il trouvé quelqu'un d'assez généreux pour se charger d'un si dangereux envoi? Quoi qu'il en soit, son repentir nous fait espérer qu'il est mort dans la paix de l'Eglise.

**SUISSE.** Mgr l'évêque de Sion vient de donner une nouvelle preuve de son zèle pour les bonnes doctrines et de fermeté apostolique, en frappant d'une réprobation solennelle l'*Echo des Alpes*, journal impie et révolutionnaire. Il a publié un mandement où il condamne cette feuille et en défend la lecture aux catholiques.

— L'ancien gouvernement de Lucerne, qui appartenoit au parti radical, avoit rompu toute relation avec le Saint-Siége; en 1835, le nonce apostolique fut obligé de quitter le vorort catholique. Par bonheur le nouveau gouvernement est aussi sincèrement attaché à la religion que l'autre lui étoit hostile. Il a instamment prié le souverain Pontife de désigner de nouveau Lucerne comme la résidence de son représentant et le saint Père vient d'accéder à cette demande. Voilà donc le canton principal de la Suisse catholique ouvertement réconcilié avec Rome, ce centre commun des nations chrétiennes. Lucerne célébrera comme une fête religieuse et patriotique le retour du nonce apostolique, Mgr. d'Andréa, dont les talents et la piété sont déjà si connus, et cet événement a d'autant plus d'importance que Lucerne doit être l'année prochaine le canton-directeur pour toute la confédération helvétique. Le grand conseil a récemment chargé le conseil d'Etat de s'enquérir des conditions auxquelles les Jésuites pourroient accepter la charge de l'enseignement dans le collége de cette ville. On espère que dans le courant de l'année prochaine les Pères y seront installés. Cette nouvelle remplit de joie tous les vrais amis du catholicisme.

**IRLANDE.** Une des plus touchantes et des plus édifiantes cérémonies a eu lieu le 28 août à Dublin. Sept jeunes anglaises (les deux demoiselles Hearne, les demoiselles Denny, Henesey, Phillips, Mac Donnal et Boyton) y ont pris l'habit au couvent des *Sœurs de la Miséricorde*. Elles resteront dans le couvent tout le temps que doit durer leur noviciat, et aussi-tôt qu'elles auront fait profession et prononcé leurs vœux de religion, elles retourneront en Angleterre, pour y fonder une maison du même ordre. Mgr l'archevêque de Dublin a présidé à la cérémonie.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Sous presse chez l'éditeur de ce journal:*

*Opuscula inedita S. Thomæ Aquinatis cum notis criticis P. Hyacinthi de Ferrari O. E. Bibliothecæ Casanatensis Præ-*

*fecti*, in-8o. Le premier de ces opuscules est le *Tractatus de adventu et statu et vita Antichristi*, dont nous avons rendu compte dans ce journal. Le second est *Tractatus de præambulis ad judicium et de ipso judicio et ipsum concomitantibus.*

— On mande de Namur: « Une action en contrefaçon vient d'être intentée par le sieur Wesmaël-Legros, imprimeur de l'évêché de Namur, contre le sieur Hanicq, imprimeur de l'archevêché de Malines, pour un *Missale Romanum* qui vient de paroître.

» Les dommages-intérêts demandés sont portés à la somme de 20,000 frs.

» C'est vendredi prochain que cette affaire sera appelée au tribunal de cette ville (chambre de police correctionnelle). »

(*Ami de l'ordre.*)

— L'*Essai de poétique* par M. Nyssen, professeur au petit séminaire de Rolduc, paroîtra à temps pour la rentrée des classes; l'impression sera achevée dans les premiers jours du mois d'octobre. L'ouvrage formera un volume d'un peu plus de 300 pages in-8o.

— *Livre de prières à l'usage des Dames associées aux Congrégations de la Ste Vierge*; in-32. Les Lettres apostoliques de Benoît XIV de l'an 1748, en faveur de la congrégation de l'Annonciation de la Ste Vierge, érigée au Collége Romain, et le Diplôme par lequel le général de la Compagnie de Jésus érige une congrégation, sont les deux premières pièces de ce recueil. Elles sont suivies des indulgences, accordées aux congrégations, et des règles générales et particulières des congréganistes. Viennent ensuite les pratiques journalières ou les exercices de dévotion qui leur sont recommandés. Le livre se termine par des considérations chrétiennes, à l'usage des dames, sur la *prière*, sur la *modestie*, sur les *mauvaises lectures*, sur l'*éducation*, sur les *devoirs des femmes envers leurs maris*. — Non seulement nous recommandons cet excellent livre aux membres des congrégations, mais nous espérons qu'il contribuera à en faire ériger de nouvelles, et surtout qu'il portera les dames, pour qui il semble fait plus spécialement, à s'agréger à une de ces saintes associations. Il sera extrêmement utile à une femme chrétienne, d'observer les règles et les pratiques prescrites dans ces réunions, autant que cela peut se concilier avec leurs devoirs de famille; et à cet égard, le livre contient les avis et les réflexions lss plus sages.

— Le premier volume des sermons du R. P. Corneille Smet vient de paroître chez M. L. Dewageneer à Bruxelles. Il est intitulé: *Meditatien op het lyden van Jesus-Christus*, door den E. P. Corn. Smet, priester der Societeyt Jesus; uytgegeven door J. B. Mortas, pastoor te Ixelles by Brussel. En tête du volume se trouve la vie de l'auteur. Puis vient une pratique pour méditer avec fruit. Le corps du volume se compose de quatre années ou carêmes, dont chacun comprend six méditations. Le prix pour les souscripteurs est de 2 fr. le volume.

— *Vier-en-twintig meditatien over het lyden en de dood des Zaligmakers*, verdeeld in vier jaergangen, door P. J. Decart, pastoor der parochie van S. Germanus te Thienen. Loven 1842, vol. in-8° pr. 2 fr. 50 c. Ces premiers discours d'un prédicateur distingué seront sans doute bien reçus. L'auteur promet de les faire suivre 1° d'un volume de sermons pour la commémoration solennelle des fidèles trépassés, 2° de 2 volumes de sermons sur les dimanches, 3° d'un volume de sermons sur les fêtes et autres solennités, et plus tard de deux volumes dont le sujet n'est pas annoncé jusqu'à présent.

— M. Poussielgue-Rusand, à Paris, vient d'annoncer : *Essai sur la théologie morale considérée dans ses rapports avec la physiologie et la médecine*, ouvrage spécialement destiné au clergé, par P. J. C. Debreyne, docteur en médecine de la faculté de Paris, prêtre et religieux de la grande Trappe. 1 vol. in-8° pr. 7 fr.

— *La tour de Sainte-Waudru à Mons*. La tour de cette belle église n'est élevée que jusqu'au grand comble de l'édifice. D'après le plan, elle devoit avoir la hauteur énorme de 190 mètres, ou environ 46 mètres de plus que les tours d'Anvers et de Strasbourg, les plus hautes de l'Europe. Ce plan, qui forme un rouleau de parchemin de 3 mètres 45 centimètres de long, va être reproduit par la gravure ; M. Ch. Onghena s'est chargé de ce travail. L'ouvrage paroîtra en 2 livraisons, du prix de 10 fr. On souscrit chez M. Hebbelynck, imprimeur à Gand.

— Nous avons de nouveau à mentionner plusieurs productions intéressantes et utiles sorties des presses de la Société nationale pour la propagation des bons livres, gérant C.-J. De Mat à Bruxelles ; savoir :

*Athanase-le-Grand et l'église de son temps en lutte avec l'arianisme*, par J.-A. Moehler, trad. de l'allemand avec une notice historique sur l'arianisme, depuis la mort de S. Athanase jusqu'à nos jours, par S. Grégoire de Nazianze. 2 vol. in-8°, pr. 7 frs. L'édition de Paris coûte 15 francs.

— *Le livre de l'enfance chrétienne*. Instructions religieuses d'une mère à ses enfans. Troisième édition, in-18, figures, couverture dorée, pr. 70 centimes.

*Cours complet et gradué de thèmes latins, adapté à la grammaire latine de Burnouf*, par Geoffroy, in 12, cart. 2 frs.

*Premiers principes de la grammaire latine*, à l'usage des classes élémentaires, extraits de la méthode pour étudier la langue latine ; par J. L. Burnouf, troisième édition, in-12, cart. 1 fr.

*Grammaire allemande, théorique et pratique*, à l'usage des colléges et des pensionnats, par F. Frinken, professeur à l'institut St. Louis à Malines, in-12, broché fr. 1-75. Cette grammaire très-facile contient, outre les règles, des thèmes qui abrègent beaucoup l'étude de cette langue.

103me LIVRAISON. 1er NOVEMBRE 1842.

# HISTOIRE ET LITTERATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS D'AOUT 1842.

4. Le roi de Prusse pose solennellement, en présence d'une foule de princes et de grands, la première pierre pour l'achèvement de la cathédrale de Cologne.

5. Incendie de la florissante ville de Kazan en Russie. Plus de 1,300 maisons et un grand nombre d'églises sont détruites.

7. Révolution en Servie. Le jeune Michel Milosch Obrenowitsch, prince héréditaire de ce pays, attaqué par un parti qui paroît s'entendre avec la Porte et qui a pour chef le nommé Wutschitch, est obligé de quitter Belgrade et de sortir du pays. Les révoltés élisent à sa place Alexandre, petit-fils de Czerny-Georges, âgé de 36 ans. Les puissances ne reconnoissent pas ces changements.

Le sultan élève au rang de grand-vizir Méhémet-Ali pacha d'Egypte, *en considération de ses longs et fidèles services.*

19. Dissolution du ministère portugais. Le duc de Terceire, ministre des affaires étrangères, se retire et il est remplacé par M. Gomez de Castro. MM. Costa Cabral et le baron Tojal gardent seuls leurs portefeuilles.

23. Sanction et publication de la loi sur l'enseignement primaire en Belgique (*voir notre livr.* 102 p. 295).

# AFFAIRES RELIGIEUSES DE LA RUSSIE.

## BREF DU PAPE A L'ARCHEVÊQUE DE LÉOPOL.

*Au vénérable frère Michel, archevêque de Léopol, de Halitsch et de Caminietz, du rit Ruthène.*

GRÉGOIRE, PP. XVI.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique!

Il nous est parvenu un exemplaire de la lettre pastorale donnée par vous le 10 mars de cette année, dans l'intention de recommander avec le plus grand zèle au clergé de vos diocèses, et par lui aux Ruthènes fidèles commis à vos soins la doctrine de la suprême autorité du Pontife romain, et la nécessité de se maintenir en communion avec lui. Par cette preuve de votre vigilance et de votre zèle, la très-amère douleur dont depuis long-temps Notre cœur est abreuvé, à cause des dommages qu'a soufferts en quelques lieux, de la part des Ruthènes, la Religion catholique; à cause aussi du grand danger que courent pour leur religion tant de nos fils en Jésus-Christ; mais surtout à cause de l'épouvantable crime de quelques évêques Ruthènes qui, ayant il y a deux ans, passé aux Greco-Russes acatholiques, ont levé des armes parricides contre la Mère-Eglise; cette amère douleur a reçu quelque soulagement. C'est pourquoi Nous vous félicitons de tout Notre cœur, dans le Seigneur, de ce que, bien que vous gouverniez un troupeau placé sous la souveraineté d'un prince catholique, rempli pour lui de bienveillance et d'amour, il n'a pas cependant échappé à votre prudence combien est grande ordinairement la force de si mauvais exemples, et de *quels artifices se servent les acatholiques* pour séduire les simples; et de ce que, par ces motifs, vous avez compris le devoir de vous occuper avec sollicitude du salut de vos ouailles chéries, en résistant, *dès le commencement*, de toutes vos forces et de tout votre pouvoir, *aux périls dont elles sont menacées*. Nous vous félicitons spécialement du moyen qu'avec tant de prudence vous avez choisi en faisant usage des témoignages confirmatifs de la primauté pontificale contenus dans les livres liturgiques dont se servent les Ruthènes, ou Greco-Russes, soit catholiques, soit acatholiques, de toutes nations, même de nos jours. Certes, il devoit suffire à tous ceux qui se glorifient du nom de chrétiens de cette convaincante démonstration qui éclate dans les livres saints, aussi bien que dans la constante tradition des Pères anciens de

l'Occident comme de l'Orient, et par conséquent de la doctrine irréformable de l'Eglise universelle. Toutefois, la confirmation de ce dogme tirée des livres même que l'antique usage recommande au respect des Ruthènes et qui (comme vous le remarquez très-bien) ont été traduits en beaucoup d'autres langues, a une force encore plus grande pour maintenir les catholiques de ce rit dans la sainte union, en même temps qu'ils réfutent surabondamment les Greco-Russes, c'est-à-dire les Ruthènes acatholiques par des témoignages sortis de leur propre bouche. Il importe peu même si, dans ces derniers temps, ils ont supprimé ou artificieusement corrompu quelques passages de cette espèce: de pareils changements, outre qu'ils rendroient inexcusables leurs auteurs, ne feroient que rendre encore plus évidente et plus manifeste, par l'effet même de leur fraude, la force de ces témoignages.

Ce qui n'est pas moins opportun dans la cause, c'est ce que, dans votre lettre, vous avez fait remarquer de l'état actuel de la schismatique église de Constantinople, ainsi que des autres rebelles, à l'autorité de ce saint Siége, qui tombées en diverses erreurs, et peu à peu séparées les unes des autres, ne conservent plus même l'ombre de cette unité sainte, catholique et apostolique qui doit appartenir à la véritable église de Jésus-Christ, comme eux-mêmes le professent avec nous dans le symbole de Constantinople. A ce sujet vous avez savammeut observé, que plusieurs d'entr'elles sont tombées dans une sujétion absolue des pouvoirs civils, et que, contrairement à l'ordre hiérarchique institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ (1), elles sont gouvernées de la manière la plus absolue et la plus arbitraire par les mêmes pouvoirs.

Il nous a été également très-agréable de lire dans votre lettre ce que vous y faites remarquer sur ceux qui ont l'audace de calomnier le Saint-Siége, avançant qu'il s'étudie à éloigner de leur rit propre soit les autres Orientaux, soit les Ruthènes qui lui sont soumis, afin de les amener enfin au rit latin. Que cette assertion s'éloigne de la vérité, c'est ce qui ressort avec la plus grande évidence d'un grand nombre de réglements émanés des pontifes romains, et cités par vous, en vertu desquels l'usage de leurs rites sont nominati-

(1) « Il n'appartient aucunement aux empereurs de donner des lois à l'Eglise. Faites attention à ce que dit l'Apôtre : Le Seigneur en a établi plusieurs; d'abord des apôtres, secondement des prophètes, troisièmement des pasteurs et des docteurs pour la perfection de l'Eglise. Il n'a point ajouté *des empereurs*. » (Saint Jean Damascène, de Imagin. Orat. 2. n° 12, Ps. oper. edit. Lequiem.) Et S. Athanase dans l'histoire des Ariens, ad Monachos, 53. Ps. pag. 1 opp., edit. Patav. « Quand, dit-il, un décret de l'Eglise a-t-il tiré son autorité de l'empereur; où a-t-il été considéré comme son décret? Avant ce temps bien des synodes ont été assemblés, beaucoup de décrets ont été promulgués par l'Eglise; mais jamais les Pères de ces conciles n'ont conseillé les empereurs, jamais les empereurs n'ont curieusement scruté les choses de l'Eglise. »

vement permis aux autres Orientaux comme aux Ruthènes catholiques; à la seule condition : *que ces rites n'aient rien de contraire à la vérité et à la foi catholique, et qu'ils n'excluent pas la communion avec l'Eglise romaine* (1). D'où il est arrivé que, si quelquefois, dans le rit de quelques églises, il a été demandé quelque changement sur un point quelconque, ce changement n'a été approuvé ou décrété par le siége apostolique qu'à raison de graves motifs qui le conseilloient; de sorte qu'il a été pourvu à ce que les constitutions pontificales, ainsi que les décrets de conciles généraux touchant les Orientaux demeurassent en vigueur. C'est aussi à quoi se rapporte l'institution d'écoles et de colléges érigés aux frais ou de l'autorité et par les soins de nos prédécesseurs, à Rome même ou en d'autres lieux, pour l'instruction des clercs de différents rites; les églises destinées à leur usage et la permission donnée à leurs évêques et à leurs prêtres de célébrer, suivant leurs usages, même dans les églises latines; la doctrine depuis long-temps établie que toutes les fois que le Pontife romain célèbre solennellement les saints Mystères, il y est assisté, outre les latins, d'un sous-diacre et d'un diacre du rit grec, qui chantent dans leur langue l'Epître et l'Evangile. Enfin les pontifes romains n'ont pas manqué de blâmer la conduite mal raisonnée de ceux qui attireroient au rit latin les catholiques orientaux. Tous ces procédés de l'Eglise romaine, dont le but est non seulement de permettre, mais de protéger et d'honorer les rites tant des autres Orientaux que des Ruthènes, sont détaillés et appuyés de preuves de toute espèce par notre prédécesseur, d'immortelle mémoire, Benoît XIV, dans ses lettres qui commencent par ces paroles: *Allatæ sunt*, du 26 juillet 1755 (2), et par lesquelles quiconque voudra les lire avec attention trouvera de quoi arguer d'ignorance ceux qui prétendent accuser les souverains Pontifes d'avoir manqué d'équité envers les rites orientaux (3).

Ce qu'il y a de douloureux, c'est que les Greco-Russes acatholiques prennent occasion d'abuser, près des Ruthènes catholiques, de la conservation même de leur rit, pour les détourner frauduleusement

(1) C'est ainsi qu'a statué, sur les rites des Ruthènes, Clément VIII, dans sa constitution: *Magnus Dominus*, 23 décembre 1595, et dans la constitution : *Decet*, 23 février 1596; et c'est ce qu'a encore déclaré Paul V, dans sa constitution : *Salus circumspecta*, 10 décembre 1615.

(2) *Bullarium Benedicti XIV*, *t.* 4, *Constit.* 47.

(3) Tous ces passages et plusieurs autres du bref pontifical contiennent une solide réfutation du manifeste publié par le synode de Russie à l'occasion de l'apostasie des évêques grecs unis de la foi catholique. Les mêmes accusations se trouvent répétées dans les autres actes officiels relatifs à cette défection et à la persécution qui s'en est suivie. Ces documents de l'histoire ecclésiastique contemporaine se trouvent *in extenso* dans l'ouvrage très-connu qui a pour titre : *Persécutions et souffrances de l'Eglise catholique en Russie*, à Paris.

de l'Eglise romaine, comme si la diversité des rites entraînoit ces divergences de la foi, et qu'ils usent de ce même moyen pour les gagner à leur communion schismatique, en leur représentant qu'elle ne diffère de leur culte que par des différences minimes à peine remarquables. Or vous savez, vénérable Frère, quelle est souvent la puissance des captieuses insinuations, tirées de la similitude et comme de la face extérieure des choses, sur un peuple simple et peu instruit. Ne cessez donc point de mettre en œuvre votre vigilance pastorale tout entière, pour empêcher qu'il ne soit séduit par ces ruses. A cet effet, et de peur que le péril de la séduction ne vienne à grandir, il faut principalement s'opposer à tout changement qui tendroit à rapprocher davantage les rites catholiques des Ruthènes de ceux des schismatiques, en leur imprimant une plus grande similitude. Car si nous parlons des rites qui se rapportent en quelque sorte à la profession de la foi et de l'unité catholiques, ainsi qu'à la détestation du schisme, il est d'une haute évidence que ceux-là ne peuvent subir aucune variation. Quant aux formes des rites que les Ruthènes catholiques ont retenus de toute antiquité, ou que plus tard ils ont adoptés, soit à l'appui de leur séparation des schismatiques, soit pour quelqu'autre cause, ceux-là certainement ne doivent pas être légèrement changés; et, dans ce temps de si grands périls, il seroit surtout extrêmement imprudent d'en rien retrancher, d'y rien ajouter, ou d'y rien innover, au gré des schismatiques. A ces précautions, joignez une continuelle surveillance pour empêcher qu'il ne parvienne aux mains du clergé ou du peuple des Missels, des Catéchismes ou d'autres livres de liturgie ou de religion sortis des presses schismatiques. Sur cet objet, il faut une vigilance d'autant plus grande, que l'on apprend que tout nouvellement les Greco-Russes ont fait imprimer en très-grand nombre des livres de cette espèce, artificieusement adaptés à leurs erreurs, *et qu'ils s'efforcent de répandre à vil prix, ou même gratuitement, parmi les Ruthènes catholiques*. Ainsi ils viennent de publier un catéchisme, non seulement dans leur propre langue, mais aussi *en langue allemande*, ce qui doit inspirer la crainte qu'ils ne se répandent non seulement parmi les Ruthènes de vos diocèses, mais aussi parmi les habitants des autres contrées de l'Allemagne.

Vous continuerez ensuite de pourvoir avec toute sollicitude à ce que les prêtres qui vous sont subordonnés s'occupent entre eux, et avec vous, suivant que les faits et les occasions pourront l'exiger, à instruire avec opportunité le peuple, et à lui faire bien comprendre que les différences qui font distinguer les Ruthènes des Latins, ne portant que sur quelques points de pure discipline et des rites sacrés, différences autorisées par le Saint-Siége, ne rompent aucunement entre eux le lien qui unit les véritables ouailles de J.-C.; qu'en revanche, toute la similitude de leurs rites avec les vôtres ne peut porter aucun avantage avx Greco-Russes, attendu que, malgré cette ressemblance, ils n'en sont pas moins en désaccord avec tous

les catholiques, tant Ruthènes que Latins, sur des choses qui font partie de la véritable *foi dont vit le juste* (1), ainsi que sur la soumission due au successeur de Pierre, le prince des apôtres, au Pontife romain, auquel, pour nous servir des expressions des Pères de Calcédoine, *la garde de la vigne a été commise par le Sauveur* (2), *avec l'Eglise duquel*, comme dit S. Irénée, *il est nécessaire que toute l'Eglise, c'est-à-dire tous ceux qui sont fidèles en J.-C., demeurent d'accord, à cause de sa première principauté* (3), *et avec lequel enfin*, comme dit S. Jérôme, *quiconque n'assemble pas dissipe*; c'est-à-dire *que celui qui n'est pas à J.-C. est à l'Antéchrist* (4).

Insistant donc, d'après ce qui a été dit, sur la méthode que déjà vous avez sagement employée, vous ne cesserez pas d'avertir votre troupeau et de l'engager à s'attacher constamment à cette sainte unité et foi catholique annoncée par le Christ et par ses apôtres, inviolablement gardée par les SS. Pères, tant latins qu'orientaux, prêchée et transmise jusqu'à nous par l'assentiment unanime; unité que professoient aussi les Ruthènes et tous les Russes, au temps où par les soins de prêtres grecs, alors attachés au siége de Rome (5), ou même de prêtres latins (6), ils ont été amenés au bercail de Jésus-Christ. Quant à la communion schismatique des Greco-Russes, vous continuerez à prendre soin que vos ouailles comprennent qu'il n'y a pas d'autres auteurs de leur scission d'avec Nous que Michel Cérulaire et quelques autres du onzième siècle depuis Jésus-Christ ou d'une époque encore plus récente; hommes orgueilleux qui ont

(1) Ep. aux Hébr., X. 38.

(2) Concil. œcum. Chalcedon. in Relat. ad Leonem Papam T. IV, p. 1775-1776. Concilior. Labbenæ collectionis. Venitiis iterum editæ a Coleto.

(3) Lib. III, contra hæreses, cap. 3.

(4) Epist. ad Damasum, quæ est p. 15. in T. I. opp. S. Hieronymi, Veronæ edit. a Vallaraio.

(5) La conversion générale de la Russie s'est accomplie vers l'an 1000, sous le très-pieux prince Wladimir, suivant le témoignage, entre autres, du moine Nestor, le père des historiographes russes, consigné dans ses Chroniques écrites en langue slave et publiées à Pétersbourg. Il y avoit un siècle que le schisme de Photius avoit cessé. Wladimir mourut en 1015, et par conséquent long-temps avant 1053, année dans laquelle Michel Cérulaire rétablit le schisme à Constantinople. Mais les Russes persévérèrent long-temps encore dans leur obéissance à l'Eglise romaine. Il est même connu par les lettres de Grégoire VII à Démétrius (Isiaslof), roi des Russes, et à son épouse (tom. XII, p. 355 des Concil.), qu'ils avoient envoyé leur fils à Rome, pour placer leur royaume sous la protection de S. Pierre.

(6) Entre ceux-ci sont célèbres les évêques Reinbert et Bruno ou Boniface, dont le second, après avoir amené à l'Eglise catholique un nombre infini de Russes, mourut martyr en 1008.

osé lever l'étendart de la révolte contre la doctrine et contre l'autorité de l'église catholique, unanimement reconnues de toute l'antiquité, et dont les pensées se sont confondues au point de laisser subsister intactes aux livres lithurgiques de leurs sectes les prières et les louanges qui proclament à haute voix la suprême autorité de l'Eglise romaine, objet de leur profonde haine.

Mais pour que parmi les Ruthènes fidèles l'amour de l'union croisse de plus en plus, et qu'à cet effet ils reçoivent en plus grande abondance la grâce divine, il sera bon de leur enseigner quelque courte formule de prières par laquelle ils demandent fréquemment à Dieu, que par sa miséricorde ils soient jugés dignes de confesser constamment la vraie foi catholique et de persévérer ainsi fermement dans la communion si nécessaire de ce Saint-Siége. L'usage de ces prières remplacera de plus amples instructions dont les laïques d'infime condition ne sont guère capables.

Mais pour le clergé, il faut travailler à lui donner la connoissance de tout ce qui est de son office, et qu'il ne manque pas, dans l'ordre du sacerdoce, d'un bon nombre d'hommes plus fondamentalement instruits des sciences sacrées, puissants en paroles, pour exhorter dans la saine doctrine et pour en réfuter les contradicteurs. Et afin de mieux atteindre encore ce but dans l'avenir, vous continuerez comme vous le faites jusqu'ici, à employer tout votre zèle pastoral, en sorte que vos clercs mineurs soient formés à la vertu et à une doctrine toute catholique, et en tous points opposée à l'erreur. A cet effet, vous aurez soin que le plus grand nombre d'entre eux (comme le conseille le Concile de Trente) (1), soient reçus, dès leur bas âge, dans un séminaire ecclésiastique où, instruits par des hommes éprouvés, ils croissent sous vos yeux, pour l'espérance de l'Eglise. Vous ne cesserez de surveiller les directeurs de ce séminaire ainsi que les maîtres extérieurs dans les sciences inférieures et supérieures, de manière à ce qu'aucun d'eux ne manque à ses devoirs, mais qu'au contraire ils prennent tous un soin commun de planter, dans les jeunes esprits de ces adolescents, l'amour de la vérité catholique et l'horreur du schisme. Ainsi, et à l'aide de la bénédiction divine, il arrivera que votre clergé ne connoîtra rien de plus pressant que de prêcher la véritable foi catholique dont il est dit : *que si quelqu'un ne la conserve dans sa pureté et dans toute son intégrité, il périra, sans aucun doute, pour l'éternité* (2). Il ne connoîtra rien de plus important que de conserver l'union avec l'Eglise catholique, sachant que *quiconque s'en sera séparé n'aura point la vie* (3), et de maintenir l'obéissance envers cette chaire de Pierre,

(1) Sess. 23, cap. 18 de Reform.

(2) Ex symbolo : Quicumque, in principio.

(3) Ex concil. Zertens, ann. 412, in synodalibus litteris (int. opp. S. Augustini, t. 11, cap. 141 et 152). -- *Quiconque*, dit le Concile, *sera séparé de l'Eglise catholique, quelque louable que puisse lui paroître sa*

où J.-C. lui-même a posé le fondement de son Eglise, *et dans laquelle*, par conséquent, *se trouvent l'intégrité et la parfaite solidité de la Religion chrétienne* (1).

Ce sont là, vénérable Frère, les choses dont, dans cette lettre, nous avons voulu traiter avec vous, tant pour vous féliciter de votre parfaite vigilance, que pour venir en aide à votre zèle, suivant le devoir de notre apostolat. Nous ne doutons nullement que les mêmes félicitations ne vous soient adressées par vos autres vénérables frères, les évêques catholiques ruthènes, et qu'eux-mêmes n'en tirent un plus grand courage, afin de prémunir chacun son troupeau, avec un zèle encore plus ardent, contre les fraudes des schismatiques, et pour le conserver à l'unité catholique. Ah! pourquoi quelques évêques de votre rit, dont nous avons il y a deux ans si amèrement déploré la rebellion, vous ont-ils tous si douloureusement contristé! C'est pourquoi nous ne pouvons cesser de pleurer le malheur des brebis fidèles auxquelles ils étoient préposés, et qui maintenant au lieu de pasteurs n'ont plus que les loups cruels acharnés à leur perte. Quant à nous, tout sera tenté pour les arracher à leurs dents meurtrières, et pour les relever, Dieu aidant, du misérable état dans lequel elles ont été précipitées. Et certes nous ne cessons point d'adresser au Père des miséricordes, par son fils J.-C., nos ferventes prières, et de le conjurer de tous nos vœux de daigner fortifier de grâces plus puissantes ces ouailles si chéries de nous, et de se montrer propice à notre sollicitude, en vertu de laquelle nous nous efforçons de leur apporter du soulagement et de l'assistance.

Enfin, vénérable Frère, nous vous souhaitons ardemment, à vous, aux ouailles confiées à vos soins ainsi qu'aux Ruthènes fidèles de tous les autres lieux, de la part du Seigneur, tout ce qui est nécessaire à votre prospérité et à votre salut; et en même temps que, en témoignage de notre très-affectueuse bienveillance, nous vous accordons d'un cœur plein d'amour notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 17 juillet de l'an 1841 et de notre pontificat le onzième.

GRÉGOIRE PP. XVI.

---

*vie, par le seul crime de sa disjonction de l'unité du Christ, il n'aura pas la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui.*

(1) Paroles tirées de la règle de foi, ou du formulaire d'Hormisdas, qui, à l'époque de son pontificat, au commencement du sixième siècle, et plus tard, en plusieurs occasions, fut signé par les évêques de l'Orient.

## RAPPORT DE LA COMMISSION

*Chargée par M. le ministre de la justice de proposer un plan pour l'amélioration de la condition des aliénés en Belgique et la réforme des établissemens qui leur sont consacrés.* Vol. in-fol. Bruxelles 1842.

[Second article.]

Nous avons donné, d'après le rapport, un aperçu de l'état des établissemens d'aliénés en Belgique : il nous reste à exposer le mode de réforme que la commission propose.

En France, en Angleterre et en Hollande, où l'on s'est aussi occupé de cette réforme, on a cru qu'il suffisoit de régler le régime et d'organiser la surveillance des aliénés, en laissant aux diverses localités, départements, comtés ou provinces, le soin de réformer leurs établissemens. Cette réforme paroît insuffisante et défectueuse à la commission. Elle désire que cette réforme soit l'œuvre de la loi, et elle pose pour première condition la création de bons établissements d'aliénés par le gouvernement. Toutes les autres mesures, dit-elle, doivent découler de cette mesure principale ; l'omettre seroit s'exposer à voir remettre en question le sort des aliénés, et subordonner en quelque sorte l'intérêt général, celui des infortunés à soulager, aux intérêts particuliers de localités, d'individus.

La centralisation des hôpitaux pour les aliénés, telle est donc la pricipale base de la réforme que la commission propose ; c'est, d'après elle, la première condition de succès. Mais la centralisation dont il s'agit, ne s'étendroit qu'aux hôpitaux pour les aliénés *qui peuvent guérir ;* les hospices pour les aliénés *incurables* demeureroient sous le régime actuel, sauf les mesures à prendre pour y introduire quelques améliorations.

Nous n'avons pas bien pu comprendèe pourquoi la commission restreint sa réforme aux aliénés *curables.* La situation des aliénés, dans notre pays, lui paroît déplorable en général. Elle ne voit de remède que dans la centralisation, dans la création d'hôpitaux publics par l'Etat ; mais elle laisseroit les aliénés incurables aux établissements particuliers où ils sont aujourd'hui. La raison qu'elle donne de cette distinction, c'est la crainte de multiplier outre mesure les divisions et les subdivisions des malades. « Puis, dit-elle, si l'on devoit étendre simultanément la réforme à toutes les catégories d'insensés, ne devroit-on pas crandre de voir le gouvernement et les administrations locales reculer devant l'*énormité* d'une dépense qui, scindée et appliquée successivement à deux ordres d'établissemens distincts, paroîtroit plus légère à supporter ? »

Ces motifs sembleront peut-être insuffisans. Si la situation des aliénés est si malheureuse et si triste en général, et que la centralisation des hôpitaux soit l'unique remède à ce mal, le devoir de l'Etat est général aussi. Au surplus nous aurons à revenir sur ce point particulier.

La commission ne s'occupant principalement que des aliénés curables, a cherché d'abord à en connoître le nombre approximativement. Elle pense, d'après les évaluations généralement admises par les médecins praticiens, que le nombre des fous susceptibles de guérison, peut être porté au tiers du nombre total des insensés. Or le nombre total est de 5,100 environ pour tout le royaume; on compteroit donc 1,700 aliénés curables. Mais, si l'on déduit de ce nombre les malades de ce genre qui sont traités à domicile et ceux qu'on place dans les établissements particuliers du pays ou de l'étranger, la commission croit qu'il suffiroit de créer des hôpitaux pour 13 ou 1,400 malades.

Elle propose en conséquence d'ériger quatre établissements centraux, savoir: un à Bruxelles pour le Brabant et la province d'Anvers; un à Mons, pour le Hainaut, la province de Namur et une partie du Luxembourg; et un à Liége, pour la province de Liége, le Limbourg et une partie du Luxembourg. L'établissement de Bruxelles seroit pour 300 aliénés, nombre calculé d'après la population qui est de 982,020 habitans; celui de Gand, population 1,415,453 âmes, devroit pouvoir en contenir 450; la maison de Mons contiendroit 300 aliénés, comme celle de Bruxelles, la population étant de 970,593. Enfin celle de Liége, populution 660,611 âmes, ne seroit faite que pour 250 aliénés.

Ces maisons seroient divisées, chacune, en deux parties entièrement séparées, une pour les hommes et une pour les femmes. Chaque partie auroit trois subdivisions, savoir: une pour les malades *turbulents*, avec deux catégories, les *furieux* et les *tapageurs*; une pour les malades *tranquilles*, avec six catégories, les *causeurs*, les *maniaques tranquilles*, les *délirants*, les *démens*, les *mélancoliques*, les *convalescents*; et une pour les *pensionnaires* ou les malades payants, dont la distribution seroit réglée ultérieurement.

D'après un devis estimatif sommaire, les frais de construction de ces quatre hôpitaux s'élèveroient à la somme de 2,700,000 frs.

La commission propose de faire supporter ces frais pour *deux tiers* par l'Etat, et pour *un tiers* par les provinces. La répartition de ce dernier tiers seroit faite au prorata de la population de chaque province.

La dépense totale seroit répartie entre quatre ou cinq exercices. En évaluant cette dépense à 2,700,000 frs pour les quatre hôpitaux, et en admettant le partage par cinquièmes, on porteroit annuellement de ce chef au budjet de l'Etat la somme de 360,000 francs, et aux budjets réunis des 9 provinces la somme de 180,000 francs.

La commission ne se fait pas illusion sur l'obstacle que présente aujourd'hui la question d'argent. Afin de le vaincre, elle demande s'il ne conviendroit pas d'ouvrir un emprunt spécial pour l'érection de ces hôpitaux? « Cet emprunt, dit-elle, hypothéqué sur les bâtimens et le mobilier, seroit remboursable par annuités, dans l'espace de 40 ou de 50 ans et même plus. Le taux de la journée d'entretien et le tarif des pensions seroient établis de manière à mettre autant que possible les revenus des établissemens en rapport avec leurs charges. Il s'ensuivoit, d'après elle, que ce seroient en définitive les communes et les particuliers qui payeroient les frais de construction des nouveaux hôpitaux dont le gouvernement conserveroit la propriété sans bourse délier. » Quant aux preneurs de l'emprunt, la commission pense qu'ils ne manqueroient certainement pas, « lorsqu'à côté d'une œuvre de charité à accomplir, ils verroient leurs intérêts convenablement garantis. » Mais probablement l'hypothèque des bâtimens et du mobilier ne seroit pas regardée comme une garantie suffisante; et dans ce cas, il faudroit bien, en définitive, que l'emprunt fût garanti par l'Etat.

Quant à l'administration, au personnel et au service médical de ces hôpitaux, voici quelques détails qu'il faut connoître pour bien juger la question.

La commission propose d'attacher à chaque maison,

A. Une commission de surveillance, composée de 5 à 7 membres, exerçant gratuitement leurs fonctions, sauf les indemnités de déplacement;

B. Un médecin en chef, chargé de la direction du service et du régime sanitaire de la maison;

C. Un chirurgien en chef honoraire, payé à raison de ses visites;

D. Deux médecins-chirurgiens adjoints, résidant dans l'établissement, et chargés de la petite chirurgie et de la pharmacie;

E. Un économe, placé sous les ordres du médecin en chef, et qui auroit dans ses attributions tout ce qui concerne le service domestique et le ménage de l'établissement;

F. Deux commis aux écritures;

G. Un aumônier résident;

H. Un surveillant en chef pour la division des hommes et une surveillante en chef pour la division des femmes;

I. Un nombre de gardiens et de surveillantes en rapport avec le nombre des malades, à raison d'un gardien ou d'une surveillante pour 9 malades;

J. Un nombre de servantes et de domestiques, de maîtres et de maîtresses d'atelier, proporsionné aux besoins du service.

Pour conserver l'unité de la direction, la commission établit un seul chef, et ce chef est, comme on a vu, le premier médecin. « La division du pouvoir, dans une maison de fous, *comme partout ailleurs*, dit-elle, produit l'insubordination et le désordre. Là surtout il ne faut donc qu'un chef réel, le médecin. »

Quant au choix des gardiens, la commission s'exprime ainsi :

« Sans entendre influencer ces choix du gouvernement, la commission croit néanmoins devoir appeler à cet égard son attention sur les services que pourroient lui rendre les Frères et Sœurs hospitaliers déjà chargés d'un service analogue en Belgique, ou qui pourroient être institués dans ce but. Il est bien entendu, d'ailleurs, ajoute-t-elle, que ces congrégations ne pourroient dans aucun cas être constituées d'une manière indépendante dans les établissemens qu'elles desserviroient ; elles seroient assimilées, quant au régime et à la discipline, aux employés laïques, et devroient contracter l'engagement d'observer en tout point les réglements et les instructions, pour autant qu'ils ne s'immisceroient pas dans la constitution spirituelle de l'ordre auquel elles appartiendroient. »

La commission, malgré l'avis contraire de certains médecins, veut une chapelle dans l'établissement et un aumônier résident. « On doit beaucoup espérer, dit-elle, de l'union intime et des efforts combinés de l'aumônier et du médecin en chef ; mais il importe que l'action du premier soit constamment subordonnée à l'action et aux conseils du second. »

La commission ajoute : « Nous croyons devoir d'autant plus insister sur la convenance et l'utilité du concours de l'aumônier, *que jusqu'ici en Belgique, où le sentiment religieux à conservé de si profondes racines, les infortunés aliénés sont encore généralement privés des secours et des ineffables consolations de la religion.* C'est une lacune que le gouvernement n'hésitera pas sans doute à remplir pour sa part ; son exemple ne tarderoit pas, il faut l'espérer, à être imité par les autorités provinciales et locales auxquelles appartiendroit la direction des hospices pour les aliénés incurables. »

Toutes ces dispositions et beaucoup d'autres concernant le travail, l'admission, la sortie, etc. sont formulées dans un projet de loi que la commission propose au ministère. Ce projet est divisé en onze chapitres et se compose de 68 articles.

Nous terminerons cette analyse par un petit nombre d'observations.

Nous croyons, avec la commission, que la situation des aliénés, dans les établissements existans, appèle l'attention du gouvernement, et qu'il ne faut pas entièrement abandonner cet objet aux soins des particuliers. Cette situation laisse à désirer sans doute ; mais nous craignons que la commission n'ait un peu exagéré le mal, surtout qu'elle ne l'ait trop généralisé ; et nous appuyons cette remarque sur ses propres aveux, sur les éloges mérités qu'elle n'a pu s'empêcher de donner à plusieurs établissemens. A la vérité, aucun de ces établissemens ne lui a semblé parfait ; mais ceux qu'elle veut créer, le seront-ils ? surpasseront-ils telles maisons de Gand, de Bruges ou de Louvain ? Cela nous paroît au moins incertain.

S'il est reconnu, même par le rapport de la commission, qu'il existe de bons établissemens d'aliénés dans notre pays, la prudence et l'équité ne commandent-elles pas de chercher à les maintenir par tous les moyens ? Or la centralisation des hôpitaux dans quatre grands établissements n'aura-t-elle pas pour effet immédiat de compromettre l'existence des anciens établissements ? On veut laisser à ces derniers les malades incurables ; mais cela suffira-t-il pour leur existence ?

La remarque que nous présentons ici semble d'autant plus digne d'attention que, dans notre pays, la réforme projetée doit atteindre une foule de famillles, et qu'à la colonie de Gheel, par exemple, un semblable changement pourroit occasionner des pertes générales et sensibles. Les fortunes particulières composent la fortune publique; il ne faut pas les léser sans nécessité.

Combien de plaintes, de justes réclamations, une centralisation aussi générale, opérée avec l'argent du trésor, n'exciteroit-elle pas ?

Les frais qu'entraîneroit ce mode de réforme, sont un autre objet à considérer. On a vu ce que coûteroit la seule construction des bâtimens. Mais la commission n'a pas présenté le calcul de ce que pourroit coûter annuellement le service de chaque maison. Faisons-le à sa place, et réglons-nous d'après le personnel qu'elle présente elle-même. Notre budjet ne sera qu'approximatif à la vérité; mais il ne s'éloignera pas beaucoup de la réalité.

Nous supposons donc

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | pour | le médecin-directeur, traitement, logement, nourriture, etc. | | 6,000 |
| 2 | — | le chirurgien en chef | | 2,000 |
| 3 | — | deux médecins adjoints résidants | à 1,500 | 3,000 |
| 4 | — | un économe | | 1,500 |
| 5 | — | deux commis aux écritures | à 1,000 | 2,000 |
| 6 | — | un aumônier | | 1,500 |
| 7 | — | un surveillant pour chacune des divisions d'hommes et de femmes, supposé 4 divisions de chaque sexe, donc 8 surveillants à 500 fr. | | 4,000 |
| 8 | — | un gardien pour 9 malades, supposé 400 malades dans l'hospice, donc 44 gardiens à 400 fr. | | 17,600 |
| 9 | — | un nombre de servantes et maîtres d'ateliers proportionné ; prenons seulement 20 à 400 frs., nourriture et tout compris | | 8,000 |
| 10 | — | frais de déplacement de la commission qui seroit chargée de visiter ces maisons | | 2,000 |
| 11 | — | entretien du mobilier, des bâtimens, des jardins, etc. | | 3,000 |
| 12 | — | pharmacie, | | 1,000 |
| | | | | 51,600 |

Ainsi la direction seule coûteroit environ cinquante mille frs par an.

Nous ne disons rien du mode proposé pour obtenir l'unité dans la direction. Mais, à moins que le médecin en chef ne fût un homme très-religieux, très-charitable, très-exact, très-assidu à son devoir, il y auroit, ce semble, beaucoup à craindre. Il est à considérer en effet que, dans le traitement des aliénés, la partie morale est pour le moins aussi importante que la partie médicale proprement dite. Or le traitement moral seroit presque nécessairement confié à l'aumônier, aux religieux ou aux religieuses qui desserviroient l'hôpital. Combien, dans cette double besogne, dans cette double mission, les conflits seroient à craindre, avec le système d'omnipotence proposé par la commission ?

De tout cela nous concluons que, si le gouvernement et les chambres se décident, d'après le rapport de la commission, pour un plan de centralisation quelconque, on fera sagement de ne mettre ce plan à exécution que partiellement, et de se borner, pour commencer, à l'érection d'un seul hospice. Nous pensons en outre qu'il faudroit laisser aux établissemens existans une pleine liberté de recevoir des malades curables et des malades incurables.

Peut-être vaudroit-il mieux abandonner provisoirement ce projet de centralisation, et se contenter, comme on l'a fait ailleurs, de régler par la meilleure loi possible le traitement des aliénés dans les hospices et les maisons particulières qui leur sont actuellement consacrées. Il ne faut absolument point abandonner ce soin à l'industrie privée, tel est notre avis. Il faut des règles que les directeurs de ces établissemens soient obligés d'observer; il faut, de la part du pouvoir, une surveillance sévère et continuelle. Car il est certain que l'esprit de spéculation et de lucre peut cruellement abuser du pouvoir que la séquestration des infortunés qui lui sont confiés, lui met nécessairement entre les mains. Les aliénés, en général, ne peuvent ni se défendre ni se plaindre; ce sont des enfants, très-souvent négligés et abandonnés par leurs propres parents. Il est par conséquent du devoir de l'autorité de les prendre sous sa protection, de les défendre, de les aider de toutes les manières, de les guérir s'il est possible. Mais il n'est pas absolument nécessaire qu'elle érige elle-même des hôpitaux, qu'elle soit maîtresse de pension, sœur hospitalière, etc. L'Etat ne doit faire que ce que les individus ou les associations ne peuvent pas faire ou ce qu'ils font mal. Or l'expérience prouve que, du moins, *la charité unie à la science* peut faire et fait réellement tout ce que l'humanité exige, et qu'il est possible d'avoir de bons hôpitaux d'aliénés sans que le législateur les dirige lui-même.

## ESSAI DE POÉTIQUE,

*par* M. J.-J. Nyssen, *professeur de Rhétorique inférieure au petit Séminaire de Rolduc.*

Liége 1842, vol. in-8°, prix 3 fr. 50 c. En vente chez l'éditeur de ce Journal.

Cet ouvrage nous semble destiné à remplir une lacune dans l'enseignement moyen, au moins pour notre pays. Nous ne connoissions pas de traité de poétique, nous ne disons pas, assez parfait pour être recommandé à nos établissements d'instruction, mais assez bon pour ne pas être repoussé. C'est ce qui explique suffisamment la composition et la publication de cet essai. M. le professeur Nyssen, depuis onze ans attaché à un de nos meilleurs colléges, s'est vu obligé de faire une poétique pour ses élèves; aujourd'hui, mu par les conseils de ses amis, il offre son travail au public. On lui saura probablement gré de cette résolution, et nous ne doutons pas que ce livre ne soit favorablement accueilli dans les classes.

L'auteur l'a divisé en deux parties. La première est consacrée aux principes généraux, aux éléments de la littérature et de la poésie; la seconde traite de chaque genre de poésie en particulier.

Il s'occupe donc d'abord de la littérature en général, des principales facultés de l'homme, du sublime, du beau, du goût, du génie, de l'enthousiasme, de la nature de la poésie. Il examine quelle différence il y a entre la poésie et la prose, quels objets sont du ressort de la poésie. Il termine sa première partie par un chapitre sur l'origine de la poésie.

La seconde partie est beaucoup plus étendue, et chaque objet y est traité avec tous les développemens nécessaires. Elle se compose de huit chapitres ayant pour sujet 1. la poésie lyrique, 2. la poésie narrative, 3. la poésie descriptive, 4. la poésie didactique, 5. la poésie dramatique. Le 6° chapitre est consacré à quelques productions dramatiques particulières et qui se rangent difficilement sous les genres ordinaires et connus, le 7° à la poésie des Livres Saints. Le 8° et dernier contient quelques considérations sur le romantisme.

M. Nyssen ne nous paroît avoir omis rien d'essentiel dans son Essai, mais il s'est borné au simple nécessaire. C'est ainsi que, quand son sujet lui amène des objets, déjà convenablement traités dans d'autres livres classiques généralement adoptés dans les colléges, tels que l'Histoire littéraire de Weytingh, les Leçons de littérature par Noël et La Place, la Rhétorique de l'abbé Girard, le

Guide des Humanistes de l'abbé Tuet, il y renvoie le lecteur, plutôt que de traiter ces parties de nouveau. Cette sobriété peut néanmoins avoir quelques inconvénients, l'auteur le reconnoît et il appèle là-dessus l'attention des professeurs. Si on le juge utile, il fera disparoître ce vide dans une seconde édition.

Quant à la manière dont M. Nyssen s'est acquitté de sa tâche, nous pensons qu'on en sera content. L'ordre et la méthode ne lui manquent point. Son ouvrage sera d'un usage facile; les élèves y trouveront à peu près tout ce qu'ils ont besoin de savoir. Ils y puiseront des règles sûres et consacrées par l'expérience des siècles, et ils ne sont pas exposés à s'égarer en suivant les conseils qui leur y sont donnés.

Nous ajoutons que l'ouvrage ne sera pas inutile aux jeunes maîtres, surtout à ceux qui ne sont pas familiarisés avec la littérature étrangère moderne. M. Nyssen s'est attaché à nous faire connoître les poètes allemands, les hollandais, les anglais, etc. Il les cite et les traduit. C'est un avantage qu'on ne trouvera pas ailleurs.

Nous n'aurons pas besoin de dire que, tout ce qui concerne la littérature ancienne, y occupe la première place, et que c'est, en définitive, aux Grecs et aux Romains que l'auteur remonte, ainsi qu'aux Livres sacrés.

Les exemples qu'il cite sont généralement bien appliqués: les uns sont donnés comme modèles à suivre, les autres comme échantillons de défauts à éviter. Il y a des citations grecques, latines, françaises, allemandes, néerlandaises, etc.

Le chapitre final, consacré au romantisme, attirera en particulier l'attention du lecteur. M. Nyssen adopte une sorte de romantisme, mais un romantisme raisonnable et restreint, un romantisme simplement caractérisé par l'exclusion des divinités mythologiques de la poésie, par la substitution des croyances chrétiennes à celles du paganisme, par des tableaux empruntés aux mœurs de la société actuelle.

« Nous adoptons sans hésiter, dit-il, le romantisme ainsi entendu; et nous croyons que tout littérateur raisonnable consentiroit sans répugnance à être romantique dans le sens que nous attachons à ce mot. Pourquoi en effet regretterions-nous une Vénus d'Amathonte, un Jupiter olympien, les Dryades etc.? Le christianisme nous fournit d'amples dédommagements de ces pertes, si toutefois l'on peut les appeler pertes. Peut-être doit-on accorder que l'ignorance, le manque d'une civilisation avancée, chez les peuples antiques, et une certaine obscurité, un certain vague dans leurs idées, sont particulièrement favorables aux ouvrages d'art et d'imagination. Mais on ne peut pas non plus méconnoître que le christianisme fournit à l'homme de génie une richesse d'idées, une abondance de sujets bien autrement grands et sublimes que tout ce qui a été chanté par les anciens poètes. Quels objets, en effet, que la création

de l'univers, la formation de l'homme, sa chûte, sa rédemption! Quels objets que Dieu, ses infinies perfections, son éternité, sa sagesse, sa puissance! Quels objets dignes d'enflammer le poète que Dieu devenant homme, vivant parmi les hommes, souffrant et mourant pour l'homme, brisant ensuite les liens de la mort, s'élevant aux cieux par sa propre vertu! Quels personnages intéressants que Moïse, Abraham, Isaac, David, Jephté, Esther, Judith, que cette Vierge surtout qui réunit les charmes de la virginité à la maternité! Quels événements propres à allumer le feu sacré du poète n'offre pas l'histoire du peuple hébreu et celle du christianisme! Quels beaux et grands sujets que la descente du S. Esprit sur les apôtres, la fondation de l'Eglise, la constance des martyrs, les mystères de notre foi, et cette foule de vérités, tantôt terribles, tantôt consolantes, contenues dans nos livres saints! »

Après nous avoir montré le romantisme tel qu'il l'entend et tel qu'il lui paroît devoir être, il examine ce qu'il est aujourd'hui; et ici se présente un tableau que nous croyons devoir reproduire également, tableau vrai et énergique qui mérite l'attention des jeunes gens. « Le romantisme d'aujourd'hui, dit M. Nyssen, est un être indéchiffrable, monstrueux; c'est un véritable libertinage littéraire. Peindre la nature telle qu'elle se présente, dans ce qu'elle a de hideux, de dégoûtant, comme dans ce qu'elle a de beau, de noble et de grand; admettre toutes les idées, s'abandonner à toutes les impressions, sans choix; mêler et confondre tout; placer à côté de grands et de nobles objets des choses foibles, communes, vulgaires et plates; à côté d'idées qui ravissent des idées qui dégoûtent le lecteur; descendre tout-à-coup du sublime au rampant; employer des mots de nouvelle fabrique sans nécessité; recourir à des termes qui sont tombés en désuétude, et qui à cause de leur vétusté sont devenus barbares et inintelligibles; avoir une diction vague et obscure, affecter même l'obscurité; faire usage d'épithètes empruntées à des arts et à des sciences inconnues du vulgaire; employer des comparaisons tirées d'objets ou tout-à-fait inconnus, ou trop abstraits, ou bas; aimer tout ce qui est vague, sombre, triste, mélancolique, fantastique, irrégulier, indéchiffrable, horrible et dégoûtant; outrer et fausser tout, idées et sentimens, jusqu'à devenir extravagant, invraisemblable et monstrueux; suivre, au mépris du sens commun, ses propres idées, quelque singulières et ridicules qu'elles soyent; jeter à la tête du lecteur les rêves absurdes, incohérents, bizarres et fantastiques d'une imagination délirante; abonder en descriptions; peindre les objets jusqu'aux détails les plus minutieux, les plus ridicules, les plus puérils, les plus ennuyeux et les plus révoltants; se permettre des inversions hardies; assembler les mots les plus bizarres; n'apporter aucun discernement dans le choix des expressions et des tours; écrire dans un style vaporeux, incorrect, avec un flux intarissable de pensées, d'images prétentieuses, d'expressions ramassées n'im-

porte où ; ne chercher qu'à chatouiller les sens; confondre tous les genres dans une même composition ; mépriser orgueilleusement et complètement les règles et les principes appuyés sur les modèles des Grecs et des Romains, et qui ont guidé les génies du 17e siècle; inonder le théâtre de pièces licencieuses et immorales, où le crime, le meurtre, l'adultère, l'obscénité sont tour-à-tour offerts à l'admiration des spectateurs; en un mot, se permettre tout, ne respecter rien, ne se gêner en rien, tels sont, ce nous semble, les caractères du romantisme de nos jours. L'imagination, quelque folle, quelque bizarre, quelque extravagante qu'elle soit, y tient lieu de tout, de raison, de goût, et de sens critique; chacun est son propre maître, son propre guide et son propre juge. Il fait un large usage du privilége que s'arrogeoient à Rome quelques écrivains du temps d'Horace :

> Pictoribus atque poëtis
> Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas. »

A l'appui de ces observations, M. Nyssen cite ensuite quelques exemples tirés de la *Chûte d'un Ange* de M. de Lamartine, et de l'*Eveil des cloches* de Victor Hugo.

Ces citations sont suivies de nouvelles remarques qui fortifient et confirment les premières. Quelques avis sur le même sujet, adressés en 1824 par M. Auger à l'Académie française, terminent sagement ce sujet particulier et en même temps le volume.

Nous ne pouvons qu'approuver toutes ces réflexions sur le romantisme, tel qu'il se montre réellement, et nos lecteurs savent bien d'ailleurs quels sont nos principes en littérature. Quant à l'idée que M. Nyssen se forme d'un romantisme tolérable, elle n'a rien d'exagéré sans doute; mais peut-être le mot même de romantisme, ainsi entendu, est-il absolument inutile. Pourquoi inventerions-nous un terme nouveau pour désigner la poésie chrétienne? Les règles anciennes, celles qu'ont observées Homère et Virgile, seroient-elles inapplicables à des sujets tirés de nos Livres saints? Racine, écrivant son Athalie, ne s'est-il pas conformé au même code que lorsqu'il écrivoit sa Phèdre ou son Iphigénie? Est-il classique dans ces deux dernières pièces, et romantique dans la première? Nous ne saurions comprendre cette différence. De tous les poètes anciens et modernes, il n'y en a pas un peut-être qui ait approché d'aussi près de l'Iliade que Le Tasse dans sa Jérusalem délivrée; le merveilleux, employé par les deux poètes, appartient à des croyances absolument différentes; ici c'est le christianisme avec ses anges, avec ses saints; ici c'est le moyen âge avec ses enchantemens; là c'est l'Olympe avec ses passions et ses interminables querelles; mais les principes du beau, mais les règles de goût et de raison auxquelles nous devons les beautés qui étincèlent dans les deux poèmes, ne sont-elles pas les mêmes, ne sont-elles point parfaitement identiques?

M. le professeur Nyssen s'éloigne sagement de toute innovation en littérature. Son code poétique, c'est celui d'Horace, c'est celui de Boileau, moins le merveilleux. Dès-lors, à quoi bon appeler un mot nouveau pour désigner la poésie actuelle? Soyons et demeurons simplement classiques, c'est ce qu'il y a de plus raisonnable et de plus sûr. Et puisque le romantisme réel, le romantisme pratique, est si différent de celui dont un esprit sage peut se former une idée quelconque, bannissons tout bonnement ce mot de notre dictionnaire, ou plutôt réservons-le exclusivement pour cette poésie monstrueuse dont M. Nyssen nous a présenté un tableau si bien peint, pour ce genre ridiculement horrible qui affecte de s'affranchir des règles de composition et de style établies. Cette poésie existe trop réellement; il faut qu'elle ait un nom. Mais laissons-le lui; le Parnasse chrétien n'en a pas besoin.

En fait de merveilleux, nous voudrions aussi qu'on ne se montrât pas exclusif. L'expérience prouve que les idées juives ou chrétiennes peuvent convenir à la poésie. L'ancien Testament et le Nouveau contiennent une multitude de sujets heureux, dont les uns ont déjà été traités avec succès, et dont les autres attendent encore l'activité et les inspirations du génie. Le Tasse, le Dante, Milton, Racine, Corneille, et tant d'autres poètes modernes nous ont appris, par de beaux exemples, que la mythologie grecque et romaine n'est pas essentielle à la poésie, qu'on peut s'en passer à la rigueur. Mais Fénélon, mais ce même Racine, mais tant d'autres grands poètes modernes, nous ont montré que l'Olympe et les champs Élysées sont des lieux que la Muse peut fréquenter encore. Qu'une autre Andromaque, qu'une nouvelle Phèdre paroisse aujourd hui; qu'un second Télémaque vienne nous surprendre au milieu de la barbarie qui nous afflige; croit-on qu'ils ne seront pas reçus à bras ouverts?

Le champ de l'imagination humaine est vaste; il est difficile de lui assigner des bornes. Tout ce qu'on peut faire, c'est de lui donner un guide dans ses lointains et capricieux voyages, c'est de ne la laisser jamais errer seule.

---

## DE L'APPLICATION DU SACRIFICE DE LA MESSE

### LES JOURS DE FÊTES SUPPRIMÉES OU TRANSFÉRÉES.

Par un indult du 9 avril 1802, le Souverain Pontife Pie VII supprima ou transféra certains jours de fêtes; c'est-à-dire, qu'il dispensa les fidèles d'assister ces jours-là à la messe et de cesser tout travail servile. On crut assez généralement en France comme en Belgique, que les ecclésiastiques à charge d'âmes étoient dispensés par cette loi d'appliquer, les mêmes jours, le sacrifice de la Messe

aux fidèles qui leur sont confiés. Cependant cette opinion, pour être fort générale, n'étoit pas partagée par tout le monde; il resta toujours du doute dans l'esprit de plusieurs ecclésiastiques. Depuis quelques années surtout cette question a été fort agitée. La plupart des évêques de la Belgique, pour lever tout doute à cet égard, se sont adressés à la Ste Congrégation du Concile de Trente, et tous ont obtenu une décision qui maintient cette obligation. Surpris de ces décisions, quelques évêques français ont voulu consulter à leur tour, et ils ont reçu une réponse analogue. D'après la doctrine invariable de la Congrégation, dont les décrets, portés sur cette matière, ont force de loi, il semble que l'obligation soit incontestable. Toutefois, en France surtout, tout le monde n'est pas convaincu. Ce n'est pas qu'on révoque en doute l'autorité de la Congrégation; mais on prétend que la question a été mal posée. Au lieu de demander s'il y avoit obligation, pour les curés, d'appliquer aux fidéles l'intention spéciale de leur messe les jours où tombent les fêtes supprimées ou transférées par le concordat; il falloit demander si l'ignorance à peu près générale de ce devoir et sa non-exécution pendant 40 ans n'en avoit pas périmé l'obligation. Ainsi posée, dit-on, la question pouvoit amener une solution tout-à-fait différente. Nous croyons, au contraire, que la question a été nettement posée, et que la réponse a été ce qu'elle devoit être, claire et catégorique. Nous le prouverons dans cet article. Nos preuves seront tirées d'une *dissertation* que M. Verhoeven, professeur à l'université catholique, a publiée dernièrement et dont nous avons déjà rendu compte. Cette publication mérite de fixer l'attention du clergé; c'est un travail complet sur la matière. Le docte professeur a mis la question dans tout son jour; et nous croyons pouvoir assurer que ses raisons sont décisives et ses argumens sans réplique. A une profonde érudition l'auteur joint une grande habileté. Il a eu soin de venir au devant des principales objections et il les a solidement réfutées.

Comme il doit s'appuyer principalement sur les décrets de la Ste Congrégation, M. Verhoeven, dans une courte préface bien écrite, s'est attaché à faire connoître le but de cette institution et à prouver que ses décrets ont force de loi, quand ils ont été portés après que le Souverain Pontife a été consulté, quand ces décrets déclarent ou interprètent, et quand enfin ils ont été publiés dans la forme authentique, c'est-à-dire, qu'ils ont été signés par le cardinal-préfet et par le secrétaire et qu'ils portent le sceau ordinaire. Tous les théologiens conviennent que dans ce cas, les décrets de la Congrégation obligent tous les fidèles chrétiens. Or tels sont les décrets portés sur la matière qui nous occupe.

Avant de prouver directement que les ecclésiastiques à charge d'âmes sont tenus d'offrir la messe pour leurs paroissiens, les jours de fêtes supprimées ou transférées, M. Verhoeven fait une remarque importante. C'est que l'obligation d'appliquer aux fidèles le sacrifice

de la messe n'est pas une conséquence rigoureuse de l'obligation imposée à ceux-ci d'y assister; les curés y sont tenus de *précepte divin ;* c'est la doctrine du Concile de Trente; « *Præcepto divino* » mandatum est omnibus, quibus animarum cura commissa est, » oves suas agnoscere, *pro his sacrificium offerre.* » D'où il faut conclure que, lorsque les fidèles ont été dispensés d'assister à la messe certains jours de fêtes, les curés n'ont pas été dispensés par cela même de la leur appliquer.

Voici maintenant les argumens par lesquels l'auteur établit son opinion. Il est certain, dit-il, qu'avant l'indult du 9 avril 1802, les curés étoient tenus d'appliquer la messe les jours de fêtes, supprimées ou transférées par cet indult; or le pape Pie VII ne les en a point dispensés; rien, dans cette pièce, ne le prouve. Au contraire, on pourroit en inférer que cette obligation a été maintenue. Car après avoir dit que ces jours-là les fidèles n'étoient pas obligés d'assister à la messe etc., le cardinal Caprara, légat du pape, ajoute: « Eam tamen legem adjectam esse voluit (Sanctitas sua) » ut in festis diebus vigiliisque eos præcedentibus, quæ suppressa » decernuntur, nihil de consueto divinorum officiorum sacrarumque » cæremoniarum ordine ac ritu innovetur, sed *omnia eâ prorsus* » *ratione peragentur,* quâ hactenus consueverunt.... » On le voit, le Souverain Pontife entend que tout soit maintenu sur l'ancien pied, que rien ne soit changé quant à l'ordre des offices etc. Les fidèles sont seulement dispensés d'assister à la messe etc. Donc la loi, abrogée pour ce qui concerne les fidèles, est maintenue quant à l'obligation des ecclésiastiques à charge d'âmes. Donc les curés doivent appliquer la messe aux fidèles les jours de fêtes supprimées par l'indult du 9 avril 1802.

Cet argument, qui a bien sa force aux yeux de ceux qui savent réfléchir, acquiert une plus grande force encore par celui qu'on tire de la *volonté formelle du législateur suprême.* Ce sont les décisions de la Ste Congrégation qui nous font connoître cette volonté. Nous avons déjà dit que cette congrégation est investie de tous les pouvoirs nécessaires, et que ses décrets font loi. Il nous faudroit transcrire ici les nombreuses décisions de cette autorité compétente. Mais nous nous croyons dispensés de les reproduire, nos lecteurs les ayant déjà lues dans notre journal. Nous ferons seulement remarquer que les évêques, qui ont consulté la Ste Congrégation, ont eu soin de lui faire connoître l'opinion assez généralement reçue que la loi avoit été abrogée; sous le rapport de la clarté et de la précision, leurs consultations ne laissent rien à désirer.

Et cependant, dans toutes ses réponses, la Congrégation a maintenu l'obligation. C'est qu'elle croyoit et qu'elle croit toujours que la loi subsiste encore en ce qui concerne les ecclésiastiques à charge d'âmes. Une dernière preuve que telle est la doctrine du Souverain Pontife, c'est que, dans sa réponse à Mgr l'evêque de Namur, il a

*remis* toutes les messes que pendant 40 ans on avoit, par erreur, omis d'appliquer aux fidèles les jours de fêtes supprimées; s'il n'y avoit pas eu *obligation* réelle, il n'y auroit pas eu lieu à une *remise*. M. Verhoeven a donc raison de conclure que dans les diocèses, où cette loi n'auroit pas été inculquée de nouveau, les curés ne sont pas moins obligés de l'observer. Elle subsiste; et n'ayant pas été abrogée, elle n'a pas besoin d'une nouvelle promulgation. A l'avenir donc les curés sont tenus de dire la messe pour les fidèles les jours de fêtes supprimées. Cette doctrine nous paroît incontestable. Il faut une dispense *formelle* du Souverain Pontife pour ne pas remplir cette obligation. On sait que l'archevêque de Tours a obtenu cette dispense pour trois ans.

Après avoir clairement établi ce point important, M. Verhoeven examine les objections principales qui se réduisent aux deux suivantes: cette obligation a été abrogée par la *prescription* ou par la *coutume*. Il expose clairement ces deux objections et les réfute de manière à ne laisser aucun doute sérieux dans l'esprit de ceux qui l'ont lu avec attention. Nous regrettons vivement de ne pouvoir suivre le savant auteur; cela nous meneroit trop loin. Nous espérons d'ailleurs que nos lecteurs voudront se procurer cette intéressante brochure. Ils la liront avec fruit et se convaincront par eux-mêmes que l'auteur a atteint son but.

Nous ne voulons pas quitter ce sujet, sans dire un mot de cette autre question examinée par M. Verhoeven. Il s'agit de savoir si l'obligation des curés d'appliquer la messe aux fidèles les jours de dimanches et de fêtes est *personnelle*. M. Verhoeven soutient que les ecclésiastiques à charge d'âmes ne peuvent se faire remplacer, s'ils ne sont point légitimement empêchés. Les plus grands théologiens et les canonistes, d'accord avec la Ste Congrégation et le Concile de Trente, enseignent la même doctrine. Le Concile de Trente, en disant que « præcepto divino mandatum est omnibus » quibus cura animarum commissa est, oves suas agnoscere, pro » his sacrificium offerre, verbique divini prædicatione, sacramen- » torum administratione... pascere, etc. » retrace les devoirs *personnels* des curés, car il ajoute : « Quæ omnia nequaquam ab iis » præstari et impleri possunt, qui gregi suo non invigilant neque » assistunt; sed mercenariorum more deserunt. » Et parce que le Concile jugeoit que c'étoient-là les devoirs *personnels* des curés, il leur a enjoint de *résider* dans leurs paroisses. Quant à la Congrégation, sa doctrine, sur ce point, est invariable. M. Verhoeven rapporte plusieurs décisions qui le prouvent. Nous n'en reproduirons qu'une seule; elle suffira, croyons-nous, pour mettre cette doctrine hors de tout doute. L'an 1770 on proposa à la Congrégation les deux questions suivantes: 1° An parochi dominicis, aliisque diebus festis, præsente cadavere, teneantur celebrare missam pro defuncto, et ad aliam diem possint transferre missam pro populo applicandam in casu etc.

« Et quatenus negative. »

2° An saltem applicationi Missæ pro populo supplere possint per alium sacerdotem in casu etc.

La Ste Congrégation répondit le 26 janvier 1771. Ad primum negativè. Ad secundum negativè.

Parmi les théologiens, S. Alphonse de Liguori enseigne la même doctrine; on peut le consulter *Theol. moral. lib. VI, tract. III de Eucharistia. C.* 3. *N°* 327. De ce que nous venons de dire on doit conclure que cette obligation est *personnelle*, au point que l'évêque lui-même ne peut permettre que la messe paroissiale soit appliquée par les vicaires, si les curés ne sont légitimement empêchés. Ceci résulte de la nature de la loi qui est *générale*. L'évêque peut changer l'*heure* à laquelle la messe paroissiale peut être célébrée, parce que la détermination en est laissée aux évêques. Mais, comme dans notre pays c'est la grand'messe qui, en vertu des décrets synodaux, doit être appliquée pour la paroisse, il s'ensuit, qu'aussi long-temps que les évêques ne changent point les règles établies, chaque curé ou desservant doit chanter lui-même la grand'messe, à moins qu'il ne soit légitimement empêché. M. Verhoeven avoue que le droit canon n'indique pas d'une manière précise les motifs qui peuvent dispenser les curés de célébrer eux-mêmes la messe paroissiale. Mais il ajoute avec raison que cette obligation *personnelle* émanant du droit divin, un empêchement quelconque ne suffit point.

---

## RÉPONSE AU JOURNAL BELGE DES CONSEILS DE FABRIQUES.

M. l'avocat V. Fabri nous prie de publier la lettre suivante qu'il adresse au rédacteur du *Journal Belge des Conseils de fabriques* :

« Monsieur,

» La réponse que vous avez faite, après trois mois entiers de silence, à ma lettre du 6 juillet dernier, dénature les faits d'une manière trop grave, pour que je ne me hâte pas de rectifier vos assertions.

» Vous expliquez ainsi l'insertion de mon nom au nombre de ceux des membres du conseil judiciaire de votre journal : Une personne que j'honore de mon amitié est venue, dites-vous, déclarer que je n'éprouvois aucune répugnance à faire partie du conseil judiciaire de votre publication.

» Personne, Monsieur, ne m'a parlé de votre conseil judiciaire avant M. le chanoine Beckers; il m'est donc impossible de deviner à qui vous faites allusion; mais pourquoi donc tant de mystère? Nommez cette personne, mettez-la en demeure de s'expliquer; sinon je croirai que vous vous retranchez derrière de mauvaises causes et que vous redoutez un démenti.

» Vous ajoutez que, depuis, un de vos membres m'ayant demandé si je consentois toujours à faire partie de ce conseil, reçut pour réponse que je désirois voir le propectus. M. le chanoine Beckers m'a fait en effet cette proposition; il avoue que je ne l'ai pas acceptée, dès lors vous avez été bien et dûment prévenu de mes dispositions. Cela étant, qu'avez-vous fait pour vous assurer de ma coopération? « Le prospectus fut mis sous presse, dites-vous, un » nombre d'épreuves égal à celui des membres fut tiré et transmis » sous enveloppe à chacun d'eux; la rédaction fit droit à toutes les » réclamations qui lui furent adressées, elle raya du nombre de » ses membres tous ceux qui en témoignèrent le désir, et ce ne fut » qu'après avoir attendu bien long-temps qu'elle commença l'im» pression et la disbribution des prospectus; M. Fabri n'ayant » pas réclamé fut donc maintenu au nombre des membres de notre » conseil.... »

» Il est fâcheux pour vous, Monsieur, que tout ce que vous avancez-là, soit contraire à la vérité.

» Lorsque j'ai reçu un prospectus, je me suis demandé ce que pouvoit signifier cette communication; vous n'aviez pas daigné l'accompagner d'une seule ligne d'explication: j'ai dû chercher à m'éclairer moi-même et voici comment je m'y suis pris: le prospectus avoit été remis chez moi un jour dans la soirée; le lendemain matin, à mon retour de la campagne, je priai un ami de se rendre chez M. Grandmont-Donders et d'y demander votre prospectus; il s'y rendit, et il reçut pour réponse que ce prospectus étoit imprimé, mais que tous les exemplaires avoient été envoyés chez M. Bottin; tout de suite il alla chez ce dernier qui étoit absent, et il fut renvoyé chez M. l'huissier Winand, homme de confiance de M. Bottin, où il apprit que celui-ci seroit de retour le lendemain matin; il fut exact au rendez-vous et m'apporta deux prospectus que M. Bottin lui avoit remis sans s'informer de la part de qui il venoit. — Il étoit donc certain que votre prospectus étoit distribué au public et que vous aviez disposé de mon nom sans mon assentiment. Je réclamai publiquement comme je le devois.

» Comment donc n'avez-vous pas rougi d'écrire et d'imprimer que vous ne m'avez envoyé qu'une épreuve et que vous avez attendu *bien long-temps* avant de commencer l'impression? — puis s'il ne vous répugnoit pas de le faire, comment n'avez-vous pas compris que vous me donniez des armes contre vous? Vous dites qu'à la suite de l'envoi des épreuves aux membres de votre conseil, « la rédaction fit droit à toutes les réclamations qui lui furent

» adressées ».. Quelles réclamations, s'il vous plaît ? Le prospectus que vous m'avez envoyé sous enveloppe, est conforme à ceux que vous avez distribués au public.... Vous ajoutez que votre rédaction *raya du nombre de ses membres tous ceux qui en témoignèrent le désir*.... Qui donc avez-vous rayé? le prospectus que vous m'avez envoyé sous enveloppe porte absolument les mêmes noms que ceux que vous avez distribués. M. Cornesse a témoigné le désir de voir rayer son nom, et vous ne l'avez rayé qu'*à la plume* sur les exemplaires que vous avez distribués après sa réclamation.

» Vous dites encore que la rédaction de votre journal n'a pas créé les obstacles insurmontables que la publication de mon recueil a rencontrés; vous reconnoissez cependant que l'on a su m'empêcher de réaliser mon entreprise; mais votre rédaction anonyme répousse la solidarité de ce que je considère comme un acte d'odieuse tyrannie. Je regrette que des motifs très-graves m'imposent le silence sur les détails de cette affaire.

» Vous terminez en disant que vous ne pouvez comprendre autrement la peine sentie par M. Fabri et par M. Kersten, que *par l'abandon involontaire d'une publication dont l'un devoit être l'auteur et l'autre l'imprimeur.*

» En ce qui touche M. Kersten, vous êtes dans l'erreur; ce n'étoit pas lui mais bien M. Lardinois qui devoit imprimer notre recueil; — quant à moi, inutile de vous rappeler que vous m'avez offert une position qui ne pouvoit manquer de me présenter de beaux avantages et que je l'ai refusée sans même vous demander quel seroit le prix de la complaisance avec laquelle je vous prêterois mon nom.

» Il est fâcheux, Monsieur, que vous ne compreniez bien qu'une seule peine, celle de l'intérêt froissé; mais est-ce ma faute si vous êtes ainsi fait ? D'autres, en grand nombre, ont compris tout différemment les sentimens de M. Kersten et les miens.

» Agréez etc.

» VICTOR FABRI. »

---

Quoique la lettre qui précède, contienne déjà une petite réponse au reproche fait à l'éditeur du *Journal Historique* par la rédaction du *Journal Belge des Conseils de Fabriques*, il croit cependant devoir reproduire tout le passage qui le concerne personnellement dans l'article dont il est question, et y répondre brièvement lui-même.

« Le rédacteur du *Journal Historique*, nous dit-on, » déclare partager la peine causée à l'auteur de la lettre » sans même s'assurer si une peine quelconque a été faite à » M. Fabri, lorsque par ses relations fréquentes avec des

» membres du conseil il eût été si facile au rédacteur du » *Journal Historique* de s'assurer de la vérité à cet égard; » *la qualité même d'imprimeur de l'évêché auroit dû*, nous » semble-t-il, *lui commander cette petite réserve*, qui lui » auroit épargné ses regrets et à ses lecteurs l'étalage de » cette désunion qui, au fond, n'est que ridicule et ne » méritoit pas d'occuper deux pages de son recueil. — Du » reste, *nous ne pouvons comprendre autrement la peine* » *sentie par M. Fabri et par M. Kersten*, *que par l'aban-* » *don involontaire d'une publication dont l'un devoit être* » *l'auteur et l'autre l'imprimeur.* »

Deux points ont dû nécessairement nous toucher dans cette réponse. C'est d'abord le reproche injurieux qu'on nous fait de n'avoir parlé en cette affaire que par un vil motif d'intérêt. C'est ensuite l'affectation avec laquelle on nous parle de notre titre d'imprimeur de l'évêché, et l'avis qu'on prend la liberté de nous donner en cette qualité.

Pour le reproche d'intérêt, l'éditeur du *Journal Historique* dira que non seulement il devoit être complètement étranger à la rédaction comme à l'impression du journal de de MM. Bon et Fabri, mais encore que c'étoit lui qui l'avoit voulu ainsi, que c'est d'après ses conseils que ces Messieurs s'étoient adressés à un autre imprimeur. A l'appui de cette assertion, voici un témoignage positif :

*Je déclare que, d'après des arrangemens, pris et arrêtés dès le commencement du mois d'avril dernier avec MM. Fabri et Bon, je m'étois chargé de l'impression du* Journal des Fabriques *que ces Messieurs se proposoient de publier.*

*Liége le* 18 *octobre* 1842.

J. G. Lardinois, *impr.-libraire.*

L'éditeur du *Journal Historique* fera observer ensuite que, s'il étoit mû par quelque sentiment d'intérêt, et que s'il avoit voulu garder exclusivement pour lui-même la publication des pièces qui concernent les fabriques et empêcher l'apparition du recueil qui vient de paroître sous de si singuliers auspices, la chose lui étoit facile. Il est persuadé que quelques pages, consacrées spécialement à cette matière dans chacune de ses livraisons, pourroient rendre inutile toute autre publication du même genre en Belgique. Il n'insiste pas sur cette remarque. Mais il prie la rédaction

du *Journal Belge des Conseils de Fabriques* de croire, que sa résolution contraire n'a rien d'*involontaire* ni de forcé.

Les lignes où l'on s'avise de lui parler de sa qualité d'*imprimeur de l'évêché*, contiennent pour lui quelque chose de plus sensible encore, quoique ce reproche obscur ne soit pas de nature à être compris par le public. A quel propos lui rappèle-t-on ce titre ? Qui le lui rappèle ? Quelle est la portée de l'avis qu'on prétend lui donner publiquement ? Quel droit le *Journal Belge des Conseils de Fabriques* peut-il avoir de lui conseiller la *réserve*, c'est-à-dire, de lui imposer silence, en le faisant souvenir qu'il imprime les pièces officielles de la chancellerie épiscopale ? Quel membre de la rédaction anonyme de ce recueil se flatte d'enchaîner, par ce misérable et indigne moyen, l'indépendance d'un écrivain catholique ?

L'éditeur du *Journal Historique* ne doit et ne peut pas cacher sa peine aujourd'hui. Il est profondément affligé de se voir réduit, après une longue carrière de travaux, de sacrifices (il ose le dire), de désagrémens de tous les genres, à repousser un genre de reproche que le libéralisme exagéré lui avoit épargné jusqu'à présent. Mais, puisque la chose semble nécessaire, il déclare, pour l'instruction de ceux qui ont peine à croire à la rédaction libre et consciencieuse d'un journal catholique, que jamais aucun motif d'intérêt, de fortune, d'honneurs, de distinctions, n'exercera de l'influence sur la composition de ce recueil ; que jamais menace directe ou indirecte ne décidera de la suppression ou de l'insertion d'une seule ligne dans le *Journal Historique.*

---

## NOTICE SUR M. ERNST AINÉ,

### PROFESSEUR DE DROIT A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

Suivant la coutume, M. de Ram, recteur de l'université, a prononcé l'éloge funèbre du digne professeur que la science pleure aujourd'hui. Ce discours contient une foule de détails intéressans, dont voici un petit résumé :

M. Jean-Gérard-Joseph Ernst naquit à Aubel le 12 octobre 1782.

Il fit ses premières études à l'abbaye de Sainte-Croix et à Aix-la-Chapelle. Sa jeunesse coïncidant malheureusement avec la destruction de tous nos établissemens d'instruction, il fut obligé de commencer ses études de droit sous la direction de quelques anciens jurisconsultes réunis à Liége. Son premier maître fut M. l'avocat Vincent, ancien élève de l'université de Louvain, premier en philosophie en 1783. Une école spéciale de droit ayant été ouverte à Bruxelles en 1806, M. Ernst s'empressa d'y aller, et il y obtint le grade de licencié le 21 avril 1807. Bientôt après il ouvrit lui-même un cours de répétition, qui fut aussi généralement fréquenté que les cours principaux. Le 10 janvier 1810, le grand-maître de l'université impériale, sur la proposition des professeurs, le nomma professeur suppléant ou agrégé. Cinq mois après, il soutint un acte public sur plusieurs titres du droit romain et du droit civil français, ainsi que sur diverses dispositions du code de procédure, et sur divers points du droit public intérieur et du droit civil dans ses rapports avec l'administration, et il fut promu au grade de docteur. Les éloges publics qu'il reçut à cette occasion du recteur de l'académie et du doyen de la faculté, sont un témoignage éclatant de la réputation dont le récipiendaire jouissoit déjà. Une place de professeur étant venue à vaquer, il l'obtint à un concours public qui eut lieu le 10 mars 1813.

Après la chûte de l'empire, le nouveau gouvernement le nomma membre d'une commission, chargée de rendre aux familles et aux colléges la jouissance des anciennes fondations boursières. En 1817, il fut nommé professeur ordinaire à la faculté de droit à la nouvelle université de Liége. Il fut également appelé au conseil de régence de cette ville. Mais voyant bientôt que ses occupations, comme professeur, ne lui permettoient pas d'assister régulièrement aux séances du conseil, il renonça à ces fonctions. Un arrêté royal du 22 février 1829 le plaça dans la commission chargée de rédiger un projet d'organisation de l'instruction moyenne. Quoique affoibli par les maladies et par l'étude, il exécuta seul la plus grande partie de ce travail. La même année, il fut créé chevalier de l'ordre du Lion belgique (1).

L'excellente réputation dont il jouissoit attira l'attention de nos évêques, lors de l'organisation de l'université catholique. Il accepta, le 13 octobre 1835, la chaire de droit naturel et de droit civil approfondi. M. de Ram ne craint pas de dire à ce sujet : « Si jamais il m'est permis de croire que j'aie rendu un service à l'université; si jamais il m'est permis de rappeler un titre qui puisse me

(1) M. de Ram nous apprend que M. Ernst, ayant appris par hasard que la même distinction alloit lui être accordée par le gouvernement actuel, s'y est volontairement soustrait, parce qu'il ne croyoit pas avoir assez fait, depuis les événemens de 1830, pour la mériter.

donner droit à la reconnoissance des élèves, j'alléguerai celui d'avoir déterminé M. Ernst à se fixer parmi nous. »

Un petit tableau de la conduite de l'estimable professeur dans cette nouvelle position, doit également trouver sa place ici.

« Sacrifiant sans relâche, dit l'orateur, tous les instans de sa vie à l'intérêt de ses élèves, jamais professeur ne conquit leur affection à un plus haut degré; et cette affection s'est conservée même chez les hommes qui depuis bien long-temps ont cessé d'être ses disciples. Quoique surchargé par le nombre des leçons qu'il donnoit, il avoit l'habitude de faire des conférences et de s'entretenir avec ses élèves comme un père au milieu de ses enfans. Celui qui venoit prendre ses conseils, étoit toujours sûr d'être écouté avec bienveillance et de ne s'en retourner qu'après avoir obtenu la solution de ses doutes. — Comme jurisconsulte, M. Ernst étoit parvenu à une supériorité presque sans égale. Il expliquoit les plus grandes difficultés de la science du droit avec simplicité, et il savoit les mettre tellement à la portée de ses auditeurs qu'on s'étonnoit, après l'avoir entendu, qu'il y eût eu quelque difficulté. Il exerçoit la critique avec un rare talent. Il étoit si profondément pénétré des principes de la science, qu'on retrouvoit dans sa logique serrée cette raison, qui a fait dire des jurisconsultes romains qu'ils étoient la *raison écrite*. Son cours de droit civil, tel qu'il le donna d'abord, étoit déjà l'objet de l'admiration de ses élèves; tel qu'il le développa ensuite, il fit l'étonnement du doyen de la faculté de droit de Paris, M. Blondeau, qui, lorsque nous eûmes l'honneur de le voir à Louvain, déclara qu'il ne comprenoit pas comment le savant professeur avoit pu se livrer à un travail aussi consciencieux et aussi opiniâtre que celui dont chacune de ses leçons portoit l'empreinte. »

Malheureusement la santé de cet homme de mérite déclinoit depuis long-temps. Il mourut d'une maladie de langueur le 6 octobre 1842, vers 4 heures et demie du soir, avec tous les secours de la Religion. On sait quelle étoit sa foi, quelle étoit sa piété. Prière, fréquentation des sacremens, aumônes, toutes les vertus chrétiennes lui étoient familières depuis son enfance, et il y persévéra jusqu'à la fin.

M. De Ram range sous onze numéros les travaux scientifiques de M. Ernst. Ce sont des thèses, des dissertations, un discours, etc. Cette note se termine ainsi :

« Parmi les manuscrits de M. Ernst doivent se trouver ses notes sur le droit naturel et le droit civil. Chaque année il retravailloit ses leçons comme s'il donnoit son cours pour la première fois. Les notes qu'il donnoit à ceux qui le consultoient, formoient souvent de véritables dissertations. Pour ma part je puis citer celles qu'il eut la bonté de me communiquer sur la législation des fabriques et des établissemens religieux, sur les effets de la personnification civile, et sur l'utile distinction du cours de droit civil en cours élémentaire et en cours approfondi. »

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**BELGIQUE.** Le 24 octobre, Son Em. le cardinal archevêque de Malines a ordonné 9 sous-diacres, 1 diacre et 9 prêtres, dont un de l'abbaye de Bornhem.

— Le 18 octobre ont été installés dans la métropole de Malines, le dignitaire et les chanoines nouvellement nommés par S. Em., et qui sont :

M. *Laeremans*, président du séminaire et chanoine, qui est devenu archidiacre, en remplacement de M. le vicomte De Plaines ;

M. *Joos*, chanoine honoraire et directeur du séminaire, qui a été nommé chanoine titulaire et pénitencier, en remplacement de M. Crokaert, qui a été pourvu d'une autre prébende ;

M. *Mortelmans*, chanoine honoraire et professeur d'Ecriture sainte, qui a été promu à la prébende théologale, qu'occupoit M. le doyen du chapitre, qui conserve sa dignité ;

M. *Schaeffer*, archiviste de l'archevêché, et M. *Speeck*, tous deux professeurs de théologie au séminaire, et qui sont nommés chanoines honoraires.

— Pour la première fois, le Roi vient de faire usage de son droit de refuser sa sanction à un projet de loi adopté par les chambres. Voici l'arrêté qui a paru à ce sujet :

LÉOPOLD, Roi des Belges, à tous présents et à venir, salut.

Vu le projet de loi relatif à une restitution de droits d'accises sur les vins, adopté par la chambre des représentants dans sa séance du 27 août, et par le sénat dans sa séance du 24 septembre dernier ;

Vu l'article 69 de la constitution ;

De l'avis de notre conseil des ministres et sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le projet de loi susdit n'est pas sanctionné.

Le présent arrêté sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 8 octobre 1842.

LÉOPOLD.

Par le Roi : le ministre des finances, SMITS.

— Quelques communes et des établissements publics se sont adressés au gouvernement, à l'effet de demander quel seroit, dans les circonstances actuelles, le mode de placement le plus avantageux pour le remploi des fonds disponibles qu'ils désireroient faire fructifier d'une manière permanente et définitive.

M. le ministre des finances, consulté à ce sujet par son collègue

du département de l'intérieur, a émis les considérations suivantes :

La dette active de 2 1/2 p. c. consistant entièrement en inscriptions nominatives, et la plupart de ces inscriptions appartenant à des établissements publics, ou à des comptables qui les ont affectées à la garantie de leur gestion, il est fort difficile de se procurer des obligations de l'espèce, à un taux avantageux.

L'emprunt à 4 p. c. n'est pas moins rare en bourse; d'un autre côté, les obligations des emprunts à 5 p. c., qui sont maintenant au-dessus du pair, peuvent être remboursées au pair, dans un délai plus ou moins rapproché, et occasionner ainsi des pertes aux porteurs de ces obligations.

L'emprunt qu'il paroît préférable de choisir pour des placements *permanents*, est celui de 50,850,800 francs, à 3 p. c.

En effet, cet emprunt dont les obligations sont de 1,000, de 2,000 et de 4,000 francs de capital, produit, au taux où il est côté maintenant à la bourse, un intérêt d'environ 4 1/4 p. c. par an. La valeur nominale de ces obligations étant beaucoup plus élevée que le prix d'achat, loin d'avoir à craindre des pertes par suite d'un remboursement forcé, les porteurs trouveroient, au contraire, un avantage dans ce remboursement, puisqu'ils ne sont tenus de l'accepter que pour autant qu'il soit effectué au pair.

Quant à la différence qui existe entre le taux d'intérêt de l'emprunt 3 p. c. avec celui des autres emprunts belges, elle se trouve compensée par l'accroissement que la valeur du capital nominal tend à acquérir de jour en jour.

Ce mode de placement étant très-favorable aux communes et aux établissements publics pour leur faciliter le moyen d'utiliser les fonds inactifs qu'ils ont à leur disposition, on a cru devoir porter ce qui précède à la connoissance des administrations que la chose peut concerner.

— M. Lion, conservateur des hypothèques à Liége, vient d'adresser aux créanciers hypothécaires, et aux receveurs des administrations des hospices, des fabriques d'église et des bureaux de bienfaisance, la circulaire suivante:

Liége, le 24 septembre 1842.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la loi du 12 août 1842, concernant le renouvellement des inscriptions hypothécaires, est obligatoire depuis le 23 du même mois.

D'après l'article premier de cette loi, les inscriptions prises avant le 1er juillet 1834, devront être renouvelées avant le 1er juillet 1844, et aux termes de l'article 2, les inscriptions prises depuis le 1er juillet 1834, jusqu'au 23 août 1842, devront être renouvelées dans les dix années de leur date, sous peine de péremption.

L'article 3, en abrogeant la loi du 22 décembre 1838, porte qu'il sera statué ultérieurement sur le mode de renouvellement des inscriptions d'hypothèques et privilége. D'après les termes de cet

article, il sembleroit que l'exécution de la loi devroit être subordonnée à une loi déterminant une forme spéciale pour les renouvellements. Mais il est facile de se convaincre, ainsi que s'exprime la circulaire de M. le ministre des finances en date du 20 août dernier, n° 206, que la loi ne statuant que relativement aux inscriptions prises jusqu'au 23 août 1842, la dernière disposition de l'art. 3 se rapporte exclusivement aux inscriptions postérieures, à la durée desquelles la loi n'a assigné aucun terme.

Vous pouvez donc, Monsieur, vous occuper sans retard de la rédaction des bordereaux dont les inscriptions doivent être renouvelées, et les soumettre à la formalité. Je crois utile de vous faire remarquer que si vous ne jugez pas devoir suivre la forme prescrite par les articles 17 de la loi du 11 brumaire an 7 et 2148 du code civil, il est toujours essentiel de rappeler la date, le n°, et le volume de la première inscription.

Veuillez faire aussi attention que la nécessité du renouvellement des inscriptions, pour conserver le privilége et le rang d'hypothèque, s'applique aux inscriptions prises sur les comptables, les maris, les tuteurs, ainsi qu'à celles prises d'office par le conservateur.

Je vous prie de me permettre encore une recommandation qui mérite toute votre sollicitude et dont l'accomplissement m'obligera infiniment; c'est de vouloir bien différer le moins possible à soumettre vos bordereaux à la formalité, et de le faire au fur et à mesure de l'achèvement de leur rédaction, afin que d'une part ma besogne ne soit pas trop surchargée à la fois, et que, d'une autre part, si vous aviez commis des erreurs ou des oublis, vous puissiez les faire réparer en temps utile.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le conservateur des hypothèques,

LION.

— Voici le programme des cours qui seront donnés pendant le semestre d'hiver de l'année académique 1842-1843 à l'université catholique dans la faculté de théologie :

J.-T. Beelen, professeur ordinaire; l'introduction à l'étude des Prophètes et les Prophéties d'Isaïe, lundi et mardi à 11 heures, mercredi à 10 heures; les langues orientales, mercredi et jeudi à 11 heures, et samedi à 3 heures.

H.-J. Wouters, professeur ordinaire et doyen de la faculté; la suite de l'Histoire ecclésiastique jusqu'au XVII$^{e}$ siècle, lundi à 8 heures, mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

M. Verhoeven, professeur ordinaire et secrétaire de la Faculté; le premier livre des Décrétales, lundi, mercredi et jeudi à 10 h., mardi à 8 heures.

A. Tits, professeur extraordinaire; de la Religion et de la Révélation en général; de la Révélation chrétienne, en réfutant les erreurs les plus récentes des Naturalistes et des Rationalistes, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

J.-B. Malou, professeur ordinaire; le traité du Mariage, lundi, mardi, mercredi et samedi à 9 heures.

J. D'Hollander, professeur ordinaire, la IIIe partie de la Somme de S. Thomas, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 3 h.

— Le dernier emprunt de 29,250,000 francs, autorisé par la loi du 29 septembre dernier, a été négocié par le ministre des finances à MM. de Rothschild, banquiers à Paris, et à MM. M.-N. de Rothschild et fils, banquiers à Londres, représentés par M. le baron James de Rothschild.

Il a été conclu au taux de 104 3/4 p. c., moins la commission d'usage de 2 1/2 p. c.

Le capital nominal de l'emprunt a été fixé, en conséquence, à 28,621,718 frs. 38 c.

La jouissance des intérêts fixés à 5 p. c. l'an, prendra cours à partir du 1er novembre prochain. Les coupons seront payables semestriellement le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, à Bruxelles, Anvers, Paris, Londres et Francfort.

Les paiements sont échelonnés mois par mois, d'après les besoins du service.

Aucun paiement par anticipation avec bonification d'intérêt n'a été admis. *(Moniteur).*

— La population du royaume, de 3,785,814 qu'elle étoit en 1831, s'est élevée en 1840 à 4,073,161, ce qui présente une augmentation de 287,348, ou de 7 59 p. c.

Dans les provinces considérées dans leur ensemble, il y a eu accroissement: cet accroissement a varié de 4 91 p. c. à 11 75 dans l'ordre suivant:

Dans la Flandre orientale, il a été de 4 91 p. c.; Anvers, de 6 6; Limbourg, de 6 17; Flandre occidentale, de 6 22; Hainaut, de 7 91; Luxembourg, de 8 68; Liége, de 9 37; Brabant, de 10 54; Namur, de 11 75.

Dans les chefs-lieux de province, l'accroissement a été:

A Mons, de 2 26 p. c.; à Anvers, de 7 30; à Bruxelles, de 7 43; à Bruges, de 10 35; à Namur, de 11 09; à Hasselt, de 11 55; à Liége, de 13 13; à Gand, de 13 24; à Arlon, de 28 87.

Les résultats obtenus constatent, dans neuf villes seulement, une diminution qui est:

De 10 50 p. c. pour la ville de Limbourg; de 7 28 pour Durbuy; de 4 86 pour Menin; de 3 52 pour Louvain; de 1 86 pour Tournay; de 1 56 peur Deynze; de 1 34 pour Enghien; de 1 07 pour Chièvres; de 0 07 pour Lokeren;

Dans toutes les autres villes, au nombre de soixante-huit, l'augmentation a varié, savoir:

Dans la province d'Anvers, de 2 02 p. c. (Lierre) à 5 83 (Turnhout); Brabant, de 2 59 (Nivelles) à 8 90 (Hal); Flandre occidentale, de 1 20 (Courtray) à 14 46 (Ostende); Flandre orientale, de 0 35 (Alost) à 14 12 (Saint-Nicolas); Hainaut, de 0 99 (Ath) à

16 89 (Saint-Ghislain); Liége, de 1 83 (Verviers) à 4 59 (Visé); Limbourg, de 5 36 (Maeseyk) à 22 02 (Tongres); Luxembourg, de 2 45 (Bouillon) à 24 21 (Virton); Namur, de 5 53 (Philippeville) à 21 16 (Andenne).

Nulle part l'accroissement n'a été aussi considérable que dans les communes qui avoisinent la capitale; tandis que cette dernière ne présente qu'une augmentation de 7 43 p. c., l'accroissement a été :

De 66 76 p. c. à Ixelles; de 78 37 à Molenbeek-St.-Jean; de 85 77 à Laeken; de 132 98 à Schaerbeek; de 172 31 à St.-Josse-ten-Noode.

— Le R. P. De Smet, missionnaire au de-là des sources du Missouri, chez les *Têtes-Plates* et les *Pondéras*, a écrit en date du 25 octobre 1841 au R. P. Verhaegen, provincial de la Société de Jésus dans le Missouri. Nous avons donc eu raison de ne pas ajouter foi aux bruits de mort qu'on n'a cessé de répandre sur son compte. Le *Journal de Bruxelles* a reçu du P. Van de Velde, retourné récemment de Belgique aux Etats-Unis, une lettre contenant les lignes suivantes du courageux missionnaire :

« Tout va au mieux ici, et nous avons le bonheur de jouir d'une parfaite santé. Nous occupons une cabane longue de 75 pieds, dont le centre sert de chapelle. Nous sommes entourés d'un millier d'Indiens remarquablement bien disposés et qui seront bientôt prêts à recevoir le baptême, grâce à l'application constante avec laquelle ils apprennent leurs prières et les principaux articles de notre sainte Foi. La nation nommée les *Pendants-d'Oreilles* a besoin de quelques missionnaires. Celle des *Cœurs-d'Alène* vient de nous envoyer une députation pour obtenir la même faveur. Quatre cents *Nez-percés* sont attendus à toute heure pour recevoir l'instruction. Leurs messagers sont déjà ici.

» Nous sommes assurés que plus nous avancerons par délà les Montagnes-Rocheuses, plus les indigènes se montreront bien disposés et, s'il est possible, plus ils témoigneront d'impatience pour entendre les bonnes nouvelles du salut. Nous sommes loin d'être assez nombreux pour accomplir l'œuvre de notre importante mission. Envoyez-nous donc, envoyez-nous en toute hâte de nouveaux renforts. Vingt missionnaires peuvent être employés à la fois avec le plus grand fruit.

» Nous vivons économiquement, notre repas ordinaire se composant de racines qui se trouvent en abondance dans ces fertiles vallées; de temps à autre, nous avons une brebis des montagnes, un daim, un élan, une tranche de buffle séché ou de grosses truffes. Je compte aller sous peu à Colville, pour me procurer quelques ustensiles de labour, des semences et de petites provisions. Tous nos Indiens sont décidés à échanger leurs arcs et leurs flèches contre des charrues et des bêches; mais ils sont très-pauvres, et ils méritent d'être secourus.

» *Ayez un peu de patience, mon R. Père; et vous recevrez de moi douze pages bien remplies contenant les détails les plus intéressants, et le récit des entreprises les plus vastes que vous ayez jamais reçus d'aucune partie de votre vaste province.* J'enverrai une copie de la même relation au R. Père général par la voie de l'Océan Pacifique. Je suis sûr que son cœur paternel et le vôtre se rempliront de joie à cette lecture, et que vous découvrirez de nouvelles ressources pour aider ces néophytes solitaires pauvres et abandonnés, qui désirent si ardemment de s'instruire, et qui montrent une si bonne volonté de faire ce qu'ils savent être juste et bon. Excusez la brièveté de cette lettre. Le peu de temps que me laisse le capitaine Fitzpatrick, qui est sur le point de partir pour St-Louis, me force à terminer.

» Je reste très-cordialement, etc. » P. De Smet, S. J. »

— Dans le nécrologe, joint au calendrier ecclésiastique de 1842 de l'Ordre de la B. V. M. du Mont-Carmel pour la province de Brabant, se trouve un nouvel exemple de la longévité que procure souvent une vie dure et mortifiée. Ce nécrologe ne contient que deux noms, celui du Fr. Elie de Saint-Norbert (dans le monde Jean-Jacques Gezellen), décédé à l'âge de 93 ans, après 64 ans de profession; et celui de la Sœur Marie-Louise-Clotilde de S. François-Xavier, morte âgée de 92 ans, professe de 65 ans.

— Dans le discours que le roi des Pays-Bas a prononcé, le 17 octobre, à l'ouverture des chambres, on remarque les deux petits paragraphes suivants, qui nous annoncent une nouvelle très-importante:

» Les négociations avec la Belgique, pour arriver à l'entier accomplissement du traité de Londres, ont été poursuivies avec toute l'importance et tout l'intérêt qu'exigeoit cette grave question.

» J'ai la satisfaction, nobles et puissants seigneurs, de pouvoir vous annoncer que les plénipotentiaires respectifs sont, dans ces derniers jours, tombés d'accord sur les bases d'un arrangement qui renferme tous les points jusqu'à présent restés en litige, et j'ai ainsi la confiance que ce traité sera signé sous peu de jours. »

— Mgr l'évêque de Liége a terminé le dimanche 16 octobre la visite du canton de Huy, en célébrant pontificalement la grand'messe dans la vaste et belle église que possède le chef-lieu de ce doyenné. Après les vêpres, le prélat a prononcé son discours de clôture, en faisant des vœux touchans pour la persévérance des justes et pour la conversion des pécheurs et des incrédules. Plusieurs fois, assure-t-on, on a vu couler des larmes.

— Le collége d'Ath vient d'être soumis à un réglement, qui semble fait dans l'esprit de notre nouvelle loi sur l'instruction primaire, réglement dont les dispositions, si on en croit la *Gazette d'Ath*, émaneroient des bureaux du ministère de l'intérieur. Voici, d'après le même journal, les bases de l'arrangement :

1° L'instruction de la religion et de la morale est obligatoire dans le collége.

2° Un ecclésiastique remplira les fonctions de principal. Il sera chargé exclusivement de donner l'enseignement de la morale et de la religion, conformément à l'art. 1er du réglement.

3° Les principes de la loi sur l'instruction primaire à l'égard de l'approbation des livres, seront appliqués par analogie.

4° Il est entendu que quant aux livres, dits classiques, on fera usage des éditions *expurgatæ*, spécialement désignées conformément à l'art. 20 du réglement.

5° Le collége sera soumis à la double inspection civile et ecclésiastique.

6° Le conseil communal nomme et révoque les professeurs, conformément à l'art. 84 de la loi communale.

La liste des candidats sera soumise à l'agréation préalable du gouvernement.

7° Le gouvernement pourra suspendre les professeurs pour un terme qui n'excédera pas quarante jours, avec ou sans privation de traitement, le conseil communal et le professeur entendus.

8° Une deuxième suspension sera un motif suffisant de révocation.

Les professeurs actuels du collége sont maintenus dans leurs fonctions. Les professeurs surveillants, bien que chargés de la surveillance, restent professeurs.

9° Le comité d'administration du collége se compose: 1° du bourgmestre de la ville, président, avec voix prépondérante; 2° du commissaire de l'arrondissement administratif; 3° du doyen de la ville; 4° de deux conseillers communaux; 5° d'une personne au choix de l'évêque.

Le bourgmestre n'aura voix prépondérante que dans le cas où il sera en même temps conseiller communal; dans le cas contraire, il y aura trois conseillers communaux au lieu de deux.

— M. Van Ryckel, curé de Ste Gertrude à Louvain, vient de mourir. Elève de l'ancienne université de Louvain, il y avoit puisé ces principes purs qui le dirigèrent dans tout le cours de son long ministère, qui dura près d'un demi-siècle. Du temps de la révolution, il avoit bravé tous les dangers, et administré les secours spirituels aux fidèles pendant les plus mauvais jours.

— M. Léon Hayois, auteur du poème intitulé l'*Art épistolaire*, que nous avons fait connoître à nos lecteurs, vient de recevoir de la Reine une honorable gratification accompagnée d'une lettre très-flatteuse. Mgr. l'évêque de Tournay lui a confié la chaire de poésie au petit séminaire de Bonne-Espérance. On annonce que la 2e édition de l'*Art épistolaire* est presque épuisée.

— Le 2 octobre, le beau bricq belge le *Comte de Flandre* a été baptisé solennellement à Bruges. Le matin, vers 8 heures, l'équipage, composé de 30 hommes de la marine royale, précédé de M. Heide, lieutenant de vaisseau et commandant du navire neuf, s'est rendu en grande tenue à l'église. Après avoir entendu la messe

solennelle, à laquelle assistèrent aussi M. Commaille, consul belge au Cap-de-bonne-Espérance et les passagers qui l'accompagnent dans sa mission commerciale, l'équipage retourna vers le bricq. L'après-midi, la cérémonie du baptême eut lieu par M. le curé de S. Gilles. Malgré le mauvais temps, l'affluence des spectateurs fut grande et on remarqua à bord les personnes les plus distinguées de la ville. Tous les navires qui se trouvoient dans le bassin, étoient pavoisés. Après la cérémonie, une salve de 21 coups de canon fut tirée et l'équipage simula toutes les évolutions d'un navire qui met sous la voile. Le départ a eu lieu le 16 octobre. Le *Comte de Flandre*, encombré de produits nationaux de toute espèce, ira d'abord à Lisbonne, puis à Cadix, aux îles Madère, à Ténériffe, à Rio-Janeiro, etc. M. Commaille espère aborder au Cap dans quatre mois.

— On nous écrit de Verviers :

« Une solennité bien intéressante vient d'avoir lieu à l'église de Notre-Dame. On y célébroit le troisième jubilé de cinquante ans, en mémoire des changements miraculeux, qui eurent lieu en 1692 le 18 septembre sur l'image de la Ste. Vierge, qui étoit alors placée sur le frontispice de l'église des PP. Récollets. Une quantité de miracles opérés depuis cette époque par l'intercession de la Ste. Vierge, ont rendu son culte célèbre à Verviers et dans ses environs, et la solennité d'un jubilé ne pouvoit manquer d'exciter davantage la piété des fidèles. Cependant, la réalité a dépassé de beaucoup les espérances qu'on avoit conçues. La fête, commencée le 17 septembre, a été ouverte par une procession générale qui a eu lieu le 18, jour principal de la solennité et cette procession a été vraiment remarquable sous tous les rapports. Elle avoit attiré à Verviers une foule extraordinaire de tous les environs, et cependant jamais on n'a vu autant d'ordre, de piété et de recueillement. Des confréries des paroisses de Bombaye, de Dalhem (distantes de 5 lieues de Verviers), de Chaineux et de Dison sont arrivées processionnellement et se sont réunies à toutes les confréries de Verviers, et la procession a fait le tour des trois paroisses de la ville. Toutes les rues et les maisons avoient été décorées à l'envi, et avec goût.

» A la rentrée de la procession, la foule qui avoit défilé pendant une heure et demie, se trouvoit groupée sur la place des Récollets et présentoit un coup d'œil bien consolant lorsqu'on la voyoit attendrie jusqu'aux larmes et tomber spontanément et en masse à genoux à l'arrivée du dais qui étoit suivi d'un cortége imposant de toutes les autorités et notabilités de la ville.

» La même unanimité s'est fait remarquer le soir dans une illumination spontanée de toute la ville, et qui est bien la plus générale qu'on ait vue à Verviers.

» Les sermons de la neuvaine, qui a commencé le dimanche, ont été faits par les RR. PP. Deschamps et Fontaine, de la con-

grégation du Saint Rédempteur, et tous ces exercices ont attiré une foule extraordinaire. Les confessions et les communions ont été fort nombreuses; il y en a eu près de cinq mille à l'église de Notre-Dame, et à peu près autant dans les autres églises de la ville et du voisinage.

» Une deuxième procession qui a eu lieu le dimanche suivant avoit attiré une foule de personnes animées des mêmes sentiments d'ordre, de piété, et de recueillement qu'on avoit remarqués à la procession généarle.

» Après la clôture des exercices qui a eu lieu le lundi 26, les zélés missionnaires qui avoient su captiver tous les cœurs par leurs instructions simples et en même temps éloquentes et persuasives, ont encore consacré deux jours à entendre les confessions. »

— M. J. B. Peeters, ancien professeur d'humanités à Testelt et directeur du collége d'Aerschot, étant mort le 5 octobre à l'âge de 59 ans, le conseil communal a choisi son fils, M. l'abbé Peeters, professeur de rhétorique au petit séminaire de Malines, pour lui succéder et prendre la direction du collége.

— La découverte d'un tableau armorié dans l'église St.-Brice à Tournay, vient d'offrir à M. Dumortier, membre de la chambre des représentans, l'occasion d'écrire une notice sur la famille *Mouton*, de Tournay, dont les armes sont gravées sur la pierre trouvée. La maison *Mouton* existoit dès le XIII^e siècle. En 1279 elle comptoit un prévôt de Tournay, et depuis elle fournit un grand nombre de magistrats à la ville où elle résidoit. Elle se signala également par les armes, et au *Tournoy des trente-et-un Rois.* Aujourd'hui le dernier des Mouton est bedeau de la même cathédrale, où les chevaliers ses aïeux, entroient l'épée haute et la bannière déployée. (*Courrier de l'Escaut.*)

— Le diocèse de Bruges vient de faire une perte des plus douloureuses dans la personne de M. Roussel, curé de Mouscron. Ce jeune ecclésiastique a laissé comme vicaire d'abord à Luigue, et puis à Mouscron des preuves nombreuses d'un zèle éclairé. Elevé à la cure de cette dernière paroisse depuis trois ans, sa vie ne fut qu'un enchaînement des vertus sacerdotales. Le typhys, dont il a été atteint depuis une quinzaine de jours, l'a enlevé à son troupeau qui pleure sa mort avec la plus touchante unanimité. Il a eu le bonheur de communier plusieurs fois pendant sa maladie, et une demi-heure avant sa mort, il a reçu avec beaucoup de piété les derniers sacremens de l'Eglise. M. Roussel étoit âgé de 42 ans; il est décédé jeudi, 23 octobre, à onze heures du matin. (*Nouvelliste.*)

— M. D. Schouppe, curé a Welle près d'Alost depuis 1820, y est décédé le 8 octobre à l'âge de 69 ans. Il a été remplacé par M. L. Vossaert, ancien missionnaire. — M. J.-B. Lyftogt, curé à Oordeghem, né à Louvain en 1769, est mort également. Il a pour successeur M. J.-B. Aunocqué, curé de Ninove. — M. Bril,

vicaire à Ste-Anne à Bruges, a été nommé principal au collége d'Ostende. — M. Focqueur, vicaire à Merckem, a été nommé curé à Coxyde.

**ROME.** On vient de promulguer le nouveau code de procédure criminelle et le nouveau code pénal, qui, par ordre de Sa Sainteté, ont été élaborés par une commission composée des plus éminens légistes italiens, sous la présidence de S. E. le cardinal Bernetti. Ces deux codes, intitulés: *Regolamento organico di procedura criminale* et *Regolamento organico sui delitti e sue le pene*, sont une véritable œuvre de progrès, et portent dans tous leurs articles l'empreinte d'une sagesse éclairée: aussi ont-ils été accueillis avec une approbation unanime. Par ces codes, tous les priviléges et exemptions dont les hautes classes étoient investies se trouvent abolis. Ils établissent l'égalité parfaite de tous les citoyens devant la loi; ils ordonnent que personne ne pourra être distrait de ses juges naturels, et ils ne maintiennent d'autres tribunaux exceptionnels que les tribunaux ecclésiastiques, mais seulement pour des personnes engagées dans les ordres et pour les délits et crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. La peine capitale est conservée, mais restreinte à un très-petit nombre de crimes. Toutes les autres peines ont évidemment pour but d'amender et d'améliorer les individus auxquels elles seroient infligées. Quant aux étrangers, les dispositions des nouveaux codes qui les concernent spécialement sont on ne peut plus favorables. Après un séjour de deux mois consécutifs dans une localité quelconque des Etats pontificaux, ils ne seront plus justiciables, en matière criminelle, des autorités de police, mais des tribunaux ordinaires; et dans tous les cas où ils seroient reconnus coupables de contraventions ou de simples délits, avec des circonstances atténuantes, ils seront seulement condamnés à la peine la plus douce.

— Les écoles populaires paroissent s'être maintenues pendant tout le moyen âge, du moins dans les principales villes d'Italie. Mais elles n'étoient pas destinées aux pauvres; elles n'étoient pas des établissemens de bienfaisance. Telles étoient, par exemple, les écoles régionnaires de Rome, ainsi appelées de ce qu'il en existoit une dans chaque quartier ou région. Les historiens les rattachent aux anciennes écoles instituées par le sénat romain.

Les établissements qui ont enfin ouvert aux pauvres des écoles publiques sont dus à la charité religieuse. Ici encore Rome a donné le premier exemple. Il date du pontificat de Clément VIII, vers la fin du seizième siècle. Joseph Calasanzio, qui fut canonisé plus tard, et qui se recommande à la reconnoissance de la postérité par sa science autant que par sa vertu, fonda la première école publique gratuite dans le Transtevere, qu'il choisit comme le quartier de Rome où le besoin d'instruction se faisoit le plus vivement sentir. Son établissement prospéra tellement, qu'il s'en éleva plusieurs autres sous sa direction. Elles prirent le nom d'*écoles charitables*.

Joseph Calasanzio y admettoit sans difficulté même les enfans des Juifs. A l'enseignement religieux, aux exercices qui forment encore aujourd'hui le premier degré de l'instruction primaire, le fondateur joignoit la fourniture gratuite de tous les objets matériels nécessaires, et les livres. Il s'appliquoit surtout à élever les enfans sous l'empire d'une sage et paternelle discipline; aujourd'hui encore les instituteurs de la congrégation qu'il fonda continuent d'accompagner eux-mêmes les enfans au moment où ils quittent l'école jusqu'au domicile de leurs parens.

De Rome, l'institution des écoles charitables se répandit bientôt dans toute l'Italie : mais elles ne s'étoient occupées que de l'éducation des garçons pauvres. En 1655 s'ouvrit à Rome la première école gratuite pour les filles pauvres, sur le plan des écoles charitables : ce fut par ordre du pape Alexandre VII. Elles furent appelées écoles pontificales. Afin d'engager les familles indigentes à y envoyer leurs filles, on accordoit à ces enfans des distributions gratuites de pain, et de petites dots à la fin de leur éducation. Quelques années après, d'autres écoles pour les filles furent fondées à Rome, à Viterbe et Montefiascone.

A côté de ces institutions se trouvoient celle fondée à Rome, en 1537, par sainte Angèle Merici, et la congrégation des dames Ursulines, dans le but d'instruire gratuitement les pauvres petites filles, et celle établie dans la même ville par la congrégation de la Doctrine chrétienne. Mais la première réservoit exclusivement l'enseignement de l'écriture à celles des élèves qui se proposoient d'embrasser la vie monastique, et n'apprenoit aux autres que le catéchisme, la lecture et le travail des mains; la seconde avoit pour objet essentiel l'enseignement religieux, bien qu'elle donnât l'instruction élémentaire gratuitement offerte, et qu'elle y eût joint deux degrés supérieurs d'enseignement, l'un pour les élémens de la grammaire latine, l'autre pour la littérature.

Rome n'a point oublié qu'elle donna, il y a trois siècles, l'exemple des améliorations. Elle compte 372 écoles primaires, dirigées par 482 maîtres, et peuplées de plus de 14,000 élèves. Depuis vingt ans, le nombre des écoles régionnaires de cette capitale s'est accru d'un tiers : il en existe en ce moment 55. Des écoles paroissiales ont été ouvertes; 5 ou 6 institutions nouvelles ayant le même but ont éré érigées ou introduites. Il y a, en outre, un certain nombre d'écoles primaires appelées *abusives*, parce qu'elles se sont formées sans autorisation, et qui comptent au moins vingt instituteurs et 300 élèves. Ce développement a particulièrement été provoqué et opéré par le pape Léon XII.

Le grand-duché de Toscane, si riche en établissemens d'enseignement supérieur, n'a pas moins fait pour l'instruction populaire. Ses 247 communes renferment 230 écoles primaires. Florence seule en compte 9, dont 6 organisées d'après de nouvelles méthodes. On évalue que les deux tiers des enfans en âge de fréquenter les écoles y reçoivent l'instruction.

Le royaume lombardo-vénitien est, sous ce rapport, dans une situation plus florissante encore. Les progrès y ont été plus rapides, surtout depuis qu'en 1822 le gouvernement y a introduit la loi de l'empire autrichien, qui fait aux familles un devoir de la fréquentation des écoles par les enfans. La progression a été telle, pendant les dix premières années de l'application de cette loi, que le chiffre de la population des écoles qui, en 1822, s'élevoit à 107,768 élèves, s'est élevé, en 1832, à 166,767. Si maintenant on ajoute à ce chiffre 13,750 élèves qui fréquentent 483 écoles payantes, 7,667 élèves que renferment plusieurs pensions particulières, ceux qui sont entretenus aux frais de personnes bienfaisantes, dans un certain nombre d'écoles particulières de grandes villes, ceux qui reçoivent l'instruction dans les écoles primaires ouvertes pour les orphelins et les enfans trouvés, dans les hospices qui leur sont destinés, ceux qui la reçoivent dans 36 écoles de charité; si, enfin, on porte en ligne de compte la population des huit écoles primaires que Milan a ouvertes ou qu'elle se dispose à ouvrir à plus de 1,000 élèves, et celle des institutions nouvelles dont Venise, Bergame, Crémone, Vicence et Vérone s'enrichissent, nous trouvons que, dans le royaume lombardo-vénitien, près de 200,000 enfans en bas âge participent à la première éducation dans les écoles publiques. C'est environ un enfant sur dix habitans. Le gouvernement, pour atteindre un résultat plus efficace, ne s'est pas borné à des injonctions. Il s'est chargé des deux tiers de la dépense, c'est-à-dire, de 2,600,000 liv. d'Autriche, l'autre tiers, 1,300,000 liv., restant à la charge des communes.

A Turin, l'éducation des enfans pauvres est confiée aux disciples de St.-Joseph Calasanzio, à ceux de St.-Vincent de Paul et aux Sœurs de St.-Joseph. A côté de ces institutions, cette ville renferme un établissement qui lui est propre et qui seroit digne d'être imité; nous voulons dire l'Oeuvre royale de la mendicité instruite. Cette œuvre décerne des encouragemens et des récompenses aux enfans qui suivent les écoles. Après leur sortie de l'école, elle les dirige vers les professions qui leur conviennent le mieux; elle les recommande aux artisans les plus accrédités; elle leur accorde des vêtemens et une petite pension pour les aider à subsister; enfin, elle ne les abandonne qu'autant qu'elle les voit parvenus à une situation indépendante, et menant une vie estimable. C'est un véritable patronage pour l'une des époques de la vie où il est le plus salutaire.

**PAYS-BAS.** On mande de Rome: « M. Jansen-Keja, natif d'Amsterdam, et élève de la Propagande, a obtenu la médaille d'or au concours de la Théologie dogmatique. »

— Le 22 août, Mgr le baron de Wykerslooth, évêque de Curium, a consacré à Utrecht l'église dite *Catharina-kerk*. Cet édifice gothique avoit servi quelque temps de chapelle militaire et étoit abandonné depuis un certain nombre d'années. Le Roi a eu la

bonté de le rendre à sa destination primitive. Restaurée à grands frais, cette église remplace aujourd'hui un oratoire de la ville. — Les 25, 27 et 30 du même mois, Mgr de Curium a consacré des églises neuves à Westervoort, à Groenlo et à Zieuwent, paroisses de l'archiprêtré de Gueldre, pendant qu'il y faisoit sa tournée de confirmation. Partout S. G. a reçu des témoignages éclatans du zèle religieux des habitans.

— Le 19 septembre, Mgr Paredis, évêque d'Hirène et vicaire apostolique du Limbourg, a consacré une église neuve à Nederweert. — Le 26 du même mois, la même cérémonie a eu lieu à Nistelrode au Brabant Septentrional, par le ministère de Mgr Zwysen, évêque de Gerra et vicaire apostolique de Bois-le-Duc.

— Le 14 septembre, une cérémonie extraordinaire a eu lieu au monastère des chanoines réguliers de la Ste-Croix à Uden. M. H. Van der Velden, ci-devant Administrateur apostolique des districts de Grave, Ravenstein et Megen, y a pris l'habit religieux et s'est placé comme novice sous la direction de celui dont naguère il étoit le Procureur général. Une foule de monde étoit accourue, pour être témoin de cette cérémonie.

— Que la Religion seule soit capable d'élever l'homme au-dessus de lui-même et de lui inspirer des sentimens d'une abnégation complète, c'est ce que démontrent surtout les résolutions héroïques que nous voyons prendre au sexe le plus foible, lorsqu'il s'agit d'exercer la charité envers le prochain et de travailler à son salut. L'année dernière, six Sœurs de l'institut de Rozendaal, écoutant la voix des missionnaires à l'île de Curaçao, se sont embarquées pour cette colonie et y donnent aujourd'hui l'instruction aux jeunes filles. Le succès a surpassé toute attente, e tles 6 Sœurs ne suffisent plus. Elles ont donc demandé du renfort à la maison mère, et cinq autres Sœurs ont répondu à cet appel. Ces bonnes religieuses se sont embarquées à Texel, et le 16 septembre elles ont mis à la voile, accompagnées de M. l'abbé A.-A. Gerritsen, vicaire du district de Twenthe.

— Le 5 octobre, Mgr. de Curium a posé la première pierre d'une église pour la station des R. P. Récollets à Harlem.

— L'invasion des Français dans les Pays-Bas autrichiens et la suppression de l'université de Louvain, avoient fait perdre à la mission hollandaise ses deux colléges de la *Haute-Colline* et de *Divæ Pulcheriæ* qu'elle possédoit à Louvain, avec tous les biens-fonds qui y étoient attachés. La libéralité des fidèles et le zèle des supérieurs ecclésiastiques réparèrent cette perte jusqu'à certain point, et l'on érigea à la place, en 1799, des séminaires à 's Heerenberg et à Warmond. Dans ce dernier endroit, des bâtimens magnifiques ont été construits en 1822. Cependant deux instituts théologiques pour la même mission, devoient nécessairement être dispendieux et amener plusieurs autres inconvéniens. C'est ce qui a déterminé le vice-supérieur actuel, Mgr. J. Ferrieri, à réunir

tous les étudians en théologie au séminaire de Warmond. On y érigera une nouvelle chaire pour la liturgie et l'archéologie.

— A l'occasion du mariage de sa fille unique la princesse Sophie, le Roi a nommé chevaliers de l'ordre du Lion neerlandais, M. J. Brinkman, professeur de théologie morale au séminaire de Warmond, M. J.-F. Sem et M. P.-A. Kervel, doyens de Delftsland et Rynland, et M. G.-A. Van der Lugt, curé à Amsterdam.

— Un nouveau code pénal va être présenté aux chambres par M. Van Hall, ministre de la justice. Il est fâcheux qu'on y trouve un article (le 4me au titre 10me) qu'on peut regarder comme un nouvel essai d'oppression à l'égard des catholiques et qui excite d'avance des réclamations générales de leur part. Cet article est conçu ainsi :

« Les ministres du culte qui, sans permission préalable du gouvernement, auront publié, répandu ou rendu publics quelques bulles, brefs, rescrits, décrets, mandats, expéditions ou autres actes, sous quelque nom ou dans quelque forme que ce soit, de *quelque autorité spirituelle étrangère*, seront punis d'un emprisonnement correctionnel au minimum d'*une année*, ou au maximum de *cinq années*, et d'une amende de *cent florins* au moins, et de *cinq cent florins* au plus, ensemble ou individuellement. »

Il faut espérer que le roi, qui n'est pas soupçonné personnellement d'en vouloir à la liberté de ses sujets catholiques, fera retrancher cet article du projet avant qu'il soit présenté.

**PRUSSE.** Mgr Arnoldi, évêque de Trèves, a commencé son administration par une mesure prudente et ferme en même temps. MM. Rosenbaum et Biunde, professeurs hermésiens qui n'ont pas voulu se soumettre au jugement du Saint-Siége, ont été éloignés du séminaire. — Mgr de Geissel vient de prendre la même mesure envers M. Lentzen, répétiteur au séminaire de Cologne et auteur de plusieurs écrits contre le digne archevêque Clément-Auguste. Le sort de ces messieurs n'est pas connu jusqu'à présent. — On ne s'explique pas la conduite contraire tenue jusqu'aujourd'hui à l'égard de M. Munchen. On dit que le trop fameux auteur de la convention de Coblence a su gagner la confiance de Mgr de Geissel et qu'il a été nommé président de l'examen synodal. Mais il est bon et juste d'attendre et de ne pas juger trop vite.

**DANEMARCK.** Depuis l'établissement de la réforme dans ce pays, c'est-à-dire depuis 1517, les catholiques de Copenhague sont privés d'églises, et toute réunion ayant pour objet l'exercice de leur culte est formellement interdite ; de sorte qu'ils se trouvent réduits à la petite chapelle de la légation d'Autriche, qui peut à peine contenir une centaine de personnes, et où d'ailleurs les sermons, les prônes, l'enseignement du catéchisme, etc., se font en langue allemande. Dorénavant il n'en sera plus ainsi : le roi a décidé que les catholiques de Copenhague seront placés, sous le rapport religieux, sur le même pied que les autres *dissidens*, dit une feuille

protestante, et, par suite, S. M. a autorisé la construction d'une église catholique dans la capitale. Il est probable que la première pierre de cet édifice sera posée à la prochaine fête de Noël, ou très-peu de temps après.

**RUSSIE.** D'après un ukase du 6 janvier 1842, tous les biens-fonds appartenant au clergé grec-catholique-romain, dans les gouvernemens occidentaux de l'empire, sont entrés sous la juridiction du ministre des domaines impériaux. Cette agglomération considérable de fortune a tellement étendu les attributions de ce ministère, que plusieurs sections sont obligées d'augmenter le nombre del eurs employés.

— Les Dominicains qui desservent la grande paroisse catholique de Saint-Pétersbourg, sont un embarras pour le gouvernement schismatique, qui cherche à écarter ce foible et dernier soutien de de l'orthodoxie. D'abord, on les a invités à s'abstenir de donner la communion les jours ouvrables, sous prétexte que cette pratique étoit choquante pour l'église dominante. Puis l'empereur, fidèle à ce système hypocrite qui consiste à faire intervenir l'autorité ecclésiastique pour renverser les lois même de l'Eglise, leur a fait enjoindre par le collége ecclésiastique catholique romain de remettre au gouvernement, et cela sous peine de bannissement, la liste très-exacte de tous leurs pénitens. Que ces religieux obéissent à cet ordre sacrilége (et certainement ils ne le feront pas), ou qu'ils n'y obéissent pas, l'effet sera le même. C'est tout bonnement le prélude de leur exil, de leur expulsion.

— Des quatre diocèses du rit grec-uni, que l'on comptoit naguère encore dans la Pologne russe, un seul aujourd'hui demeure fidèle, celui de Chelm. On connoît les faits anciens et récens qui ont amené la défection, ou pour parler plus exactement, l'asservissement violent de la plus grande partie des grecs-unis de l'ancienne Pologne. Un dernier diocèse, échappé au désastre général, pourra-t-il résister long-temps? Sans doute sa position le favorise. Partie intégrante du petit royaume de Pologne créé en 1815, il a, sous une administratiun quelque peu nationale, développé une ferveur et des lumières qui distinguent surtout son clergé. Mais ces avantages suffiront-ils pour le défendre? Pour juger des attaques que ce diocèse supporte aujourd'hui, qu'on lise l'extrait suivant d'une lettre écrite des lieux mêmes:

« Vous savez le voyage entrepris par l'évêque russe Antoine, pour parcourir en tout sens et avec une activité digne d'une meilleure cause le diocèse uni de Chelm. Accompagné d'officiers de divers grades et d'une escorte de police, il pénètre violemment dans les églises du rit grec-uni, et là, réunissant quelques-uns des habitans séduits d'avance par les agens qui le précèdent, il déroule les avantages qui attendent ceux qui passeront à la *religion de l'empereur*. Ils seront affranchis des impôts, ils le seront de la charge la plus redoutée de toutes, celle du recrutement, et la même quan-

tité d'impôts et de recrues pour l'armée continuera à être fournie par les habitans demeurés catholiques. En en mot, séduction pour les uns, violences et menaces pour les autres. L'évêque du diocèse, Mgr Szumborski, malgré son âge et ses infirmités, a eu le noble courage de se rendre en personne dans les lieux mêmes qu'avoit visités l'évêque Antoine. Alors des hommes soudoyés se mettoient à sa suite, et tandis qu'il prêchoit en chaire, ils entroient insolemment, la tête couverte, dans l'église, et s'y permettoient toute sorte d'indignités, tandis que la stupeur contenoit les fidèles désolés. Un nombre de familles, qu'on élève jusqu'à cinq cents dans le cercle de Zamosk, sont aujourd'hui inscrites sur les rôles de *recrutement* de l'évêque Antoine, et incessamment nous entendrons proclamer que, dans une grande et *touchante* cérémonie, ces familles ont été reconquises au schisme *par l'amour.* »

**ANGLETERRE.** A Liverpool, M. Butler a catéchisé plus de 50 protestans adultes qui se préparent à embrasser la foi catholique. Ce savant ecclésiastique tient depuis long-temps des conférences de controverse, et il a ramené un grand nombre de protestans à la vérité.

— La reine, pendant son séjour à Edimbourg, n'ayant assisté au service divin du dimanche dans aucun temple anglican, cette absence a été naturellement remarquée par le clergé de sa communion et elle a accrédité l'opinion qu'elle penche pour le puséysme. Le journal *The Examinator* dit à ce sujet : « Le fait est que l'archidiacre Wilberforce, puséyste déclaré, est un de ses favoris et que les adeptes de cette secte entretiennent l'espoir que le chef de l'Eglise anglicane se rangera de leur côté. On dit même que l'archidiacre est destiné à être le précepteur du prince de Galles. Voilà donc un ennemi de l'Eglise établie, d'autant plus dangereux, qu'il possède l'art de se déguiser pour ne pas exciter le soupçon : il est à cause de cela bien plus à craindre que Pusey et Newmann. »

— Le clergé catholique d'Ecosse ayant présenté à la reine une adresse de félicitations, à l'occasion de son voyage, lord Aberdeen vient d'écrire, à ce sujet, à Mgr Gillis, coadjuteur du vicaire apostolique d'Edimbourg, une lettre où, par ordre de S. M., il exprime le plaisir avec lequel elle a reçu ce témoignage de loyauté de la part du clergé catholique de l'Ecosse. Le ministère whig s'étoit toujours refusé à reconnoître officiellement comme évêques les vicaires apostoliques. Les membres du cabinet tory paroissent, sous ce rapport, plus avancés que leurs prédécesseurs; car lord Aberdeen a adressé sa lettre à Mgr Gillis, en le qualifiant de *right reverend doctor*, ainsi qu'on le pratique envers les évêques reconnus par l'Etat. Ce progrès mérite d'être signalé.

**SUISSE.** S. S. Grégoire XVI a fait un don de 300 écus romains au collége de Schwytz, dirigé par les Jésuites, et, dans une lettre bien flatteuse, a exprimé son entière satisfaction à la société qui a fondé cet établissement.

— La ville de Saint-Maurice, bâtie à l'endroit même où la légion thébéenne a été massacrée, célèbre avec pompe chaque année la fête de saint-Maurice, et voit accourir dans ses murs, des pays et des cantons qui l'avoisinent, de nombreux fidèles empressés de s'unir à elle dans un même concert d'hommages et de piété. Cette année, le concours habituel, bien que diminué par un temps pluvieux et froid, ne laissoit pas que d'édifier par l'empressement et la ferveur de ceux qui avoient bravé la rigueur de la température pour accomplir leur pélerinage. Après la messe pontificale, célébrée par M. l'évêque de Bethléem, et à laquelle assistoit un clergé nombreux, venu en partie de la Savoie, l'antique châsse, renfermant les reliques de Saint-Maurice a été portée processionnellement dans les rues de la ville. Un détachement de la milice ouvroit la marche, et le conseil de la bourgeoisie suivoit le clergé.

**FRANCE.** On sait que St.-Augustin mourut le 14 août 430, pendant le premier siége d'Hippone. Le corps du saint docteur et ses immortels écrits furent dérobés à la barbarie des Vandales ariens par la piété filiale de ses disciples, et transportés en Sardaigne, d'où Luitpraud, roi des Lombards, les ayant retirés au prix d'une somme considérable et après de longues négociations avec les Sarrazins, devenus maîtres de cette île, les fit transporter à Pavie, sa capitale. On les plaça dans l'église Saint-Pierre, où le corps du Saint resta déposé. Depuis lors, à diverses époques, des actes publics et des brefs des Papes ont constaté de la manière la plus solennelle l'authenticité du précieux dépôt.

Mgr. Dupuch, évêque d'Alger, lors de son voyage à Pavie au mois d'avril dernier, a été assez heureux pour obtenir de l'évêque et des magistrats de cette ville, et avec l'autorisation du Souverain Pontife, une portion considérable de ces précieux restes. Le Pape, par un bref en date du 20 juillet de cette année, a réglé cette translation, et assuré par là à cet acte important toute l'authenticité désirable.

Mgr. Dupuch, avant de quitter Alger pour aller lui-même recevoir les reliques à Pavie, a écrit à ses collégues dans l'épiscopat la lettre suivante :

« Monseigneur,

» Je touche enfin au moment bien heureux et tant désiré de la translation solennelle de la plus insigne portion des restes de saint Augustin, de Pavie à Hippone, et de la consécration du monument élevé sur ces ruines chéries, par tous nos vénérables Frères NN. SS. les archevêques et évêques de France, à sa très-sainte et très-illustre mémoire.

» J'aurai l'honneur d'adresser successivement à Votre Grandeur, un exemplaire des lettres et brefs reçus à cette occasion, ainsi que des piéces authentiques relatives à cette miraculeuse translation. J'y joindrai aussitôt que je pourrai un exemplaire du mandement publié avant mon départ et celui de la députation de mon clergé pour la sainte Eglise de Pavie.

» Mais déjà, Monseigneur, je suis impatient de recommander à vos prières fraternelles et à celles de votre troupeau, si étroitement uni à ma pauvre Eglise renaissante, cet acte prodigieux, et auquel l'excès de mon bonheur m'empêcheroit presque de croire moi-même, si tous les préparatifs n'étoient à peu près terminés.

» Ce sera le 12 octobre qu'aura lieu à l'Arche même de Saint-Augustin, à Pavie, la remise du sacré dépôt. La solennité de la translation, de Pavie à Toulon, durera jusqu'au 22 ou 23 octobre; ce sera par la voie de terre et à travers les plus chrétiennes contrées qu'elle aura lieu.

» Ce même jour, nous nous embarquerons à bord du vaisseau de l'Etat, mis à notre disposition par le roi dans cette pieuse intention; nous toucherons auparavant, s'il se peut, à Cagliari en Sardaigne, pour y faire une station solennelle à la place même où le corps de Saint-Augustin fut déposé par Saint-Fulgence, et demeura durant de longues années exposé à la vénération des peuples voisins. Le sépulcre en marbre y a été religieusement conservé, et tressaillera sans doute aussi bien que les ruines consolées de son Hippone bien-aimée.

» Enfin, le 28 octobre, jour anniversaire du sacre de son indigne successeur, nous aborderons sur ces rivages célèbres et consacrerons le monument fraternel.

» Que nous serions heureux si Votre Grandeur, ou quelqu'un de nos vénérables Frères, pouvoit se joindre à nous à Toulon, et venir consacrer avec nous le monument d'Hippone! Et pourquoi ne l'espérerions-nous pas de quelques-uns? En douze ou quinze jours, ils pourront être de retour à Toulon. Du moins, si quelque député de votre Eglise pouvoit la représenter dans cette cérémonie si extraordinaire, écrivant avec nous cette belle page de l'Eglise!

» Permettez-moi d'y croire, Monseigneur, ou tout au moins de compter sur les pièces que je vous supplie de ne nous pas refuser. Ce peut être un monument décisif pour ma mission.

» Je saisis avec bonheur, Monseigneur, cette occasion d'offrir à Votre Grandeur l'hommage du très-profond respect et de tous les sentimens,

» Avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

Ant. Ad., *évêque d'Alger*.

» Alger, le 25 septembre 1842. »

P. S. « Les noms vénérés de tous les évêques fondateurs du monument devant être inscrits sur la table de marbre placée derrière l'autel, oserois-je vous prier, Monseigneur, de nous faire parvenir à Toulon, chez M. Cordouan, curé de la paroisse Majeure et vicaire-général d'Alger, par le secrétaire de Votre Grandeur, vos prénoms et noms, avant le 22 octobre?

» Après la cérémonie, il sera possible de vous adresser la vue lithographiée du monument d'Hippone. »

— Mgr l'évêque de Rennes, dévoué d'une manière toute spéciale aux intérêts de la jeunesse, a conçu le projet d'une institution éminemment utile. Il s'agit d'offrir aux étudians que rassemble la ville épiscopale un lieu de réunion quotidienne, où tous leurs loisirs, mais surtout leurs soirées, puissent s'écouler d'une manière agréable, exempte d'inconvéniens et de dangers, et même directement profitable pour leur éducation. On a pensé que, pour conserver à l'institution projetée son caractère d'utilité générale, la première condition seroit d'en bannir tout ce qui pourroit lui imprimer une couleur politique quelconque, et qu'on devroit y appeler indistinctement toutes les personnes dont la moralité ne seroit pas suspecte, tous les jeunes gens qui auroient l'intention de préférer des occupations studieuses ou des récréations décentes à de funestes dissipations. La dénomination de *Cercle des Etudes* a semblé plus propre que toute autre à caractériser la nature et le but de cet établissement; et, pour garantir qu'il ne s'en écartera pas, il suffit d'indiquer sous quelle influence il se trouvera placé. Dans la dernière réunion préparatoire, à laquelle assistoient un grand nombre de fondateurs, Mgr Saint-Marc a eté nommé président provisoire, avec mission de composer un conseil d'administration, également provisoire, qu'il a aussitôt formé.

**NOUVELLE-GRENADE.** La *Gazette de la Nouvelle-Grenade* contient un décret intéressant rendu sous la date du 3 mai dernier à Bogota, par Domingo Caicedo, vice-président de la république de la Nouvelle-Grenade, chargé du pouvoir exécutif. Voici la traduction littérale de ce document;

Domingo Caicedo, etc. En exécution du décret du 8 avril dernier et considérant :

1° Que dans la discussion qui a eu lieu au sein de nos assemblées législatives relativement au décret susrappelé, il a été entendu que la *Société de Jésus* seroit appelée à se charger des missions, — ce qui prouve que la majorité des sénateurs et des représentants regarde cet institut comme étant préférable à tout autre ordre;

2° Que l'expérience a démontré que cet institut est l'un de ceux qui s'acquittent le mieux de la tâche de convertir les sauvages à la Religion chrétienne, et de les civiliser; que nous en avons une preuve incontestable en ce que dans toutes les localités de l'Amérique du Sud d'où les jésuites ont été expulsés, les missions sont tombées graduellement en décadence, — décadence de jour en jour plus sensible, dont les progrès n'ont pu être arrêtés par le zèle des autres missionnaires;

3° Que l'une des conditions les plus essentielles au succès des missions, est que les missionnaires soient formés à ce genre spécial de vie; que l'intérêt du pays exige aussi qu'ils soient aptes à enseigner les sciences exactes et naturelles, — combinaison de choses qu'on rencontre dans l'institut des jésuites à un plus haut degré que dans aucun autre;

4° Que si certains motifs, qu'il est inutile de mentionner ici, ont amené l'expulsion des jésuites de plusieurs pays vers la fin du dernier siècle, il n'en est pas moins vrai que l'expérience et l'exemple des nations les plus avancées en civilisation, tant en Europe qu'en Amérique, telles que l'Angleterre, la France, les États-Unis, Buenos-Ayres et autres qui les ont accueillis dans leur sein en considération des avantages que retirent d'eux la religion, la morale et la civilisation, — suffisent pour calmer les craintes de ceux qui ont émis à cet égard un jugement défavorable;

5° Qu'on se procure plus facilement des missionnaires jésuites que d'autres, témoin le grand nombre de ces hommes qui quittent l'Europe pour se rendre en Asie et en Afrique, où leurs travaux ont produit tant de fruits heureux, sous le rapport religieux comme sous le rapport social;

6° Qu'il faut attribuer à la haute réputation dont les jésuites jouissent comme missionnaires, et aux sympathies qu'ils possèdent dans ce pays, l'active coopération du gouvernement dans la présente entreprise;

DÉCRET.

Art. 1er La *Société de Jésus* est choisie comme l'institut chargé des missions de la république.

Art. 2. Le chargé d'affaires de la république à Londres est autorisé à se rendre en Italie et dans toute autre partie de l'Europe qu'il jugera convenable, et à prendre des arrangements pour le départ de prêtres de cette Société appelés à fonder les colléges de mission : à cet effet, il lui sera transmis les ordres et les instructions nécessaires.

Art. 3. Le secrétaire de l'intérieur et des affaires étrangères prendra les informations requises pour la détermination du nombre des colléges de mission à établir, des dépendances de chaque collége, et des bâtiments et terres qui y seront appropriés.

Art. 4. Mgr l'archevêque et MMgrs les évêques seront invités à exhorter leurs troupeaux respectifs à coopérer par des dons charitables à l'établissement des colléges de mission, et au transport des missionnaires de l'Europe dans la Nouvelle-Grenade.

Le secrétaire d'état pour l'intérieur et les affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Bogota, le 3 de mai 1842.

DOMINGO CAICEDO.

Le secrétaire d'état pour l'intérieur, etc

MARIANA OSPINA.

## SITUATION POLITICO-MORALE.

L'époque de nos élections communales a été signalée par quelques faits qu'on cacheroit volontiers et qu'on tâcheroit d'oublier le plus tôt possible, si l'intérêt des principes le permettoit.

Le détail néanmoins est inutile ; il faut considérer la chose en gros et dans son ensemble.

Deux observations générales ont absorbé notre attention. 1° Indifférence, apathie, inaction des bons citoyens, par continuation. 2° Refus formel, par dégoût, par découragement ou par crainte, de donner un moment aux affaires publiques, d'accepter une fonction élective.

Ce dernier fait, quoiqu'il ne soit pas absolument nouveau, ne s'étoit pourtant pas encore montré en autant de lieux ni chez tant d'individus à la fois.

Nous disons : *apathie par continuation.* Il vaudroit mieux peut-être dire : *avec accroissement.* Qu'il en coûte pour réunir quelques honnêtes gens, pour les engager à oublier leurs affaires particulières un moment ! Ils ne sont pas ambitieux, ils ne demandent rien au gouvernement, ils ne demandent rien au peuple souverain ; dès-lors, ils ne comprennent pas qu'il faut travailler.

Dans un gouvernement tel que le nôtre, tout citoyen devroit être convaincu que les affaires publiques sont les siennes, qu'il ne peut les négliger sans danger. — Qui est-ce qui a cette conviction ? L'ambitieux seul, l'homme avide d'argent et de distinctions seul. Voilà le malheur.

Le citoyen paisible, l'homme désintéressé, le père de famille dont les affections et les désirs s'arrêtent au seuil de son heureuse demeure, ne devient homme public que lorsqu'il se croit attaqué chez lui, que lorsque des passions ou des événemens quelconques lui semblent menacer cette paix, ce bonheur domestique. L'est-il devenu ? hâtez-vous de mettre son patriotisme à profit, acceptez sur le champ ses offres de service. Demain, s'il croit le danger passé, il sera rentré chez lui et vous le chercherez en vain.

Cette disposition du cœur humain dans la portion la plus estimable de la société civile, dans celle qui mériteroit de

commander si l'empire revenoit de droit aux vertus douces et aimables du foyer domestique, est un des plus grands obstacles que nos constitutions modernes aient à vaincre pour assurer à chacun la jouissance des libertés qu'elles promettent.

Le comble du mal, c'est lorsque ces honnêtes gens, ces hommes sans passions violentes, s'éloignent des affaires par calcul, par dégoût, par crainte ou par mépris.

Qui est-ce qui voudroit faire partie d'une telle assemblée? — Qui consentiroit à entrer dans un semblable conseil? — Qu'y a-t-il à gagner au milieu de ces hommes? — Si je me présente, je suis accablé d'outrages, je suis déchiré par la calomnie, etc. etc.

Fâcheux symptômes que tout cela. Signes non équivoques d'une situation où la liberté court risque de faire naufrage.

*Le bien sortira de l'excès du mal.* — Ainsi se consolent assez souvent les bons citoyens. Mais avant de se consoler ainsi, il faudroit pouvoir se rendre le témoignage qu'on a épuisé tous les moyens pour empêcher l'exès du mal. Or, combien y a-t-il d'honnêtes gens qui reçoivent cette réponse tranquillisante de leur conscience?

Sait-on ce que c'est que l'excès du mal? Calcule-t-on par combien de phases, par combien de formes différentes le désordre et l'anarchie peuvent passer avant quil en sorte un état régulier, où les droits des bons se trouvent suffisamment assurés et garantis?

Entend-on par excès du mal une situation si mauvaise, si déplorable, qu'elle entraîne la ruine de nos institutions? Il est triste de songer qu'un semblable bouleversement n'est guère possible que par le despotisme triomphant ou par la conquête. — Aucun vrai Belge ne se console ainsi.

Mais d'où vient donc qu'on ne sait point prendre une résolution généreuse? D'où vient qu'après l'avoir prise, si peu de gens persévèrent sans s'effrayer de quelques obstacles sérieux?

La conviction la plus clairement établie chez l'observateur attentif, conviction basée sur douze années de liberté pratique, c'est que le Belge, naturellement actif, laborieux, appliqué à ses affaires, religieux, père de famille rangé et économe, ne s'émeut que lorsqu'il se voit attaqué tout de bon et que l'oppression devient palpable. — C'est une ex-

périence ajoutée à une autre expérience qui est vieille et longue.

Si, pendant que le peuple Belge est livré avec cette stoïque impassibilité à ses affaires de commerce et de ménage, un petit nombre d'hommes ambitieux, intéressés, nécessiteux, prodigues, intrigants, vigilants, habiles, beaux parleurs, écrivains plus ou moins exercés, rusés, menteurs, importuns, actifs, hardis, infatigables, étoient incapables d'égarer l'opinion de la bourgeoisie souveraine, de s'emparer de l'autorité, d'occuper tous les degrés du pouvoir, toutes les places, tous les honneurs, il y auroit peut-être de quoi admirer une semblable patience. Mais, dans un Etat tel que le nôtre, la nation confiante ne peut s'endormir sans favoriser et préparer le triomphe des plus mauvaises passions.

---

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Le procès de contrefaçon, intenté par M. Wesmaël-Legros de Namur à M. Hanicq, n'a pas pour objet un *Missale romanum*, comme nous l'avons annoncé d'après d'autres journaux, mais les *Officia propria* du diocèse de Namur que M. Hanicq a insérés dans son Missel.

— *Hymnes, oraisons et leçons* pour les fêtes de Sainte Thérèse et de Saint Jean de la Croix, extraits et traduits du Propre des Saints de l'Ordre de la Sainte-Vierge du Mont-Carmel, avec approbation. Liége 1842, in-32. pr. 10 c. Chez l'Editeur de ce journal.

— Mme. Vve. Vanderborght, à Bruxelles, vient de mettre en vente les volumes 5 et 6 du *Catéchisme de Persévérance* ou Exposé historique, dogmatique, moral et liturgique de la Religion depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours, par M. l'abbé Gaume, 4e édition, revue, corrigée et augmentée de notes par un prêtre du diocèse de Malines. Chaque volume comprend 600 pages au moins, et ne se vend que 2 fr.

— *Twee-en-twintig Sermoonen op de plegtige gedachtenis der geloovige zielen*, door P.-J. Decart, pastor der parochie van den H. Germanus, te Thienen. Loven 1832, vol. in-8° pr. 2 fr. 50.

— *De innerlyke ziel* (l'Âme intérieure) of geestelyk geleid in de wegen der voorzienigheid, door den Eerwaerden Heer Baudrand, uit het fransch vertaeld door eenen kloosterling van Latrap te Westmalle, Turnhout 1842, vol. in-18.

— *De ziel opgeheven tot God* (l'Âme élevée à Dieu), door bemerkingen en gevoelens, voor elken dag van de maend, door Baudrand, uit het fransch vertaeld door den zelven. Turnhout by Glenisson en Van Genechten 1842, vol. in-18.

— *Verzuchtingen van eene boetvaerdige ziel*, getrokken uit de H. Schriftuer en heilige Vaderen, door denzelven. Turnhout 1841.

— *De ziel zich bereidende tot de eeuwigheid*, door de gevoelens der goddelyke liefde, door denzelven. Turnhout 1842, vol. in-18.

104me LIVRAISON. 1er DÉCEMBRE 1842.

# HISTOIRE ET LITTERATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS D'OCTOBRE 1842.

8. Combat de cavalerie entre le général français Lamoricière et Abd-el-Kader en personne, près des ruines de Loka. Les Arabes perdent au-delà de cent hommes et prennent la fuite; Abd-el-Kader manque d'être fait prisonnier.

22. A la nouvelle de l'application du régime des navires étrangers non favorisés aux vaisseaux belges la *British-Queen* et le *Mercator*, dans les ports des Etats-Unis, le gouvernement belge use de représailles et adopte la même mesure à l'égard des navires américains.

23. G. Gesenius, philosophe rationaliste fameux et professeur à l'université de Halle, meurt âgé de 57 ans.

25. Convention de commerce entre la Belgique et l'Espagne, contenant différentes modifications au nouveau tarif des douanes espagnoles, en faveur de la Belgique.

26. Les comités des états provinciaux de Prusse adoptent par 83 voix contre 14 la proposition suivante: « L'assemblée juge-t-elle nécessaire et désirable que l'Etat provoque, par tous les moyens en son pouvoir, et entr'autres par la garantie des intérêts du capital social, l'exécution aussi prompte que possible d'un réseau de chemins de fer embrassant toute la monarchie?»

## RELATION DE LA TRANSLATION DE LA RELIQUE INSIGNE DE SAINT AUGUSTIN, DE PAVIE A TOULON, EN 1842 (1).

Mgr Dupuch, évêque d'Alger, accompagné de M. Courdouan, chanoine, curé de Notre-Dame de Toulon, son vicaire-général, de M. G. Stalter, chanoine de sa cathédrale, du Père Gervais, trinitaire espagnol, résidant à Alger depuis 44 ans, ancien au-

(1) Cette relation est transmise par un pieux ecclésiastique, témoin de tous les faits qui y sont consignés; et elle a l'avantage de présenter dans son ensemble une cérémonie qui formera une page intéressante de l'histoire ecclésiastique.

mônier des esclaves et de l'ambassade d'Espagne dans la régence, et d'un jeune ecclésiastique, son secrétaire particulier, est arrivé à Pavie le 12 octobre, un peu après midi. A une heure, Mgr Aloysius Tosi, évêque de cette ville, accompagné du vénérable chapitre, s'est transporté dans sa cathédrale, devant l'arche qui renferme les restes précieux de saint Augustin, et la remise de l'os du bras droit, appelé *cubitus*, a été faite avec le cérémonial relaté dans la *Gazette de Pavie*, du 14 octobre dernier.

Le 16 octobre, jour de dimanche, à dix heures, M. l'évêque d'Alger a célébré l'office pontifical devant la relique insigne qui avoit été apportée sur le maître-autel de la cathédrale, en présence des magistrats et d'un peuple immense accouru pour assister à cette cérémonie. La grand'messe terminée, le grand-vicaire et le chanoine d'Alger ont transporté la châsse renfermant la précieuse relique jusqu'à la porte de la cathédrale, où M. l'évêque d'Alger a prononcé une touchante allocution, pour remercier M. l'évêque de Pavie, le vénérable chapitre, les magistrats et les habitants, du gracieux accueil qu'il avoit reçu et du riche présent qu'ils lui avoient fait, en lui accordant cette relique insigne. Ce discours terminé, M. l'évêque d'Alger et sa suite sont partis immédiatement pour Milan, où ils sont arrivés à quatre heures du soir devant la basilique ambroisienne. Le vénérable prévôt, accompagné d'un nombreux clergé, est venu recevoir la précieuse relique de saint Augustin sur le parvis de son église. La châsse ayant été portée processionnellement jusque sur le tombeau du grand saint Ambroise, des prières, prescrites par S. E. le cardinal archevêque, ont été chantées. Pendant le reste de la journée, la basilique ambroisienne a été constamment visitée par la foule des fidèles avides de vénérer le fils et le disciple du grand évêque de Milan.

Le 17 octobre, après la célébration des augustes mystères sur le tombeau de saint Ambroise, et au milieu d'un concours immense, la relique a été accompagnée parmi les chants sacrés jusque sur le parvis de la basilique. A trois heures, M. l'évêque d'Alger est arrivé à Novarre, où la châsse a été déposée dans la cathédrale, pour être vénérée par le clergé et un peuple immense, jaloux de pouvoir posséder quelques instans ce précieux trésor. A huit heures du soir, nous sommes arrivés à Verceil, où la relique du grand évêque d'Hippone devoit recevoir des honneurs éclatans. En effet, à huit heures du soir, Mgr d'Angennes, archevêque de cette ville, accompagné d'un clergé nombreux, suivi de toutes les confréries de la ville et d'un peuple immense, a reçu la sainte relique, revêtu de ses habits pontificaux, au milieu des chants sacrés et de l'allégresse publique. Une magnifique procession, escortée par les dragons, s'est développée, et, après avoir parcouru toute la ville qui a été spontanément illuminée, elle s'est dirigée vers la métropole qui étoit richement décorée, et où une musique admirable s'est fait entendre pour célébrer la gloire du grand docteur de

l'Eglise d'Afrique. Le gouverneur, les magistrats de la ville, ont voulu participer à cette fête magnifique et en rehausser l'éclat et la beauté par leur présence. La cérémonie a été terminée par la bénédiction du saint Sacrement, donnée par M. l'évêque d'Alger.

Le 18, Mgr Dupuch a célébré les saints mystères sur le tombeau de l'illustre saint Eusèbe, où la relique de saint Augustin avoit été placée la veille. Le chapitre de la métropole a voulu assister le vénérable prélat : un peuple immense se pressoit dans l'église, pour entendre la messe et s'unir aux chants sacrés, dont les voûtes de la cathédrale retentissoient. Après avoir honoré les reliques de saint Eusèbe, le grand défenseur de la foi contre l'arianisme, ainsi qu'un grand nombre d'autres reliques précieuses confiées à la garde du chapitre, l'évêque d'Alger a fait ses adieux au vénérable archevêque, au chapitre, aux magistrats et au peuple immense réunis devant la cathédrale, et il est parti à dix heures du matin pour Turin, où il est arrivé le soir à cinq heures. La relique a reçu sur toute la route les honneurs les plus empressés de la part des populations qui accouroient de toute part sur notre passage.

Le 19 octobre, la relique ayant été déposée dans la chapelle de la maison royale des Dames du Sacré-Cœur, la messe fut célébrée par M. l'évêque, en présence de la nombreuse communauté et d'une foule de personnes de distinction placées dans la chapelle particulière qui leur est réservée. Cette chapelle a été constamment remplie pour voir et honorer la précieuse relique. Après le salut, M. l'évêque d'Alger a été dîner chez le roi de Sardaigne, qui l'a comblé d'égards et de bontés.

Nous sommes partis de Turin à neuf heures du soir ; nous avons traversé rapidement la ville de Coni ; le 20 au matin, nous avons franchi le col de Tende ; et, enfin, nous sommes arrivés à Nice, le 21, à quatre heures du matin. La relique précieuse a été reçue à neuf heures, à Antibes, par le clergé et par tous les habitans. Avant la sainte messe, le prélat a fait une touchante allocution qui a produit la plus vive impression. A onze heures, nous sommes partis pour Fréjus, où Mgr Michel, évêque de cette ville, le chapitre, le clergé, le séminaire, les différentes confréries ont reçu le bras de saint Augustin sur un autel préparé à l'entrée de la ville. Après l'antienne du saint docteur, la sainte relique a été transportée en procession, au milieu d'une belle musique, dans la cathédrale, où, en arrivant, Mgr Dupuch a prononcé une allocution vive et affectueuse, après laquelle il a donné la bénédiction du saint Sacrement.

Le 22 octobre, Mgr Michel, évêque de Fréjus, accompagné de son grand-vicaire et de son secrétaire, s'étant joint à M. l'évêque d'Alger et à sa suite, nous sommes partis de Fréjus à six heures du matin. Partout sur la route, à Vidauban, au Luc, à Pignans, à Cuers, à Solliès-Pont, la sacrée relique a reçu les hommages empressés des populations avides de la voir et de l'honorer. Enfin,

à cinq heures du soir, elle est arrivée sur la place du Champ-de-Mars à Toulon, au milieu de trente mille âmes qui couvroient la vaste place et les glacis. Reçue par le curé de Notre-Dame, par un clergé nombreux du diocèse et des divers diocèses de France, et au milieu d'un concours prodigieux de fidèles accourus de toute part, au son de trois musiques militaires et entourée des confréries de toutes les paroisses de la ville, elle a été placée sur l'autel élevé au milieu de la vaste place du Champ-de-Mars, d'où elle a été transportée processionnellement, parmi les chants sacrés et les accords des musiques guerrières, dans l'église majeure de Notre-Dame. Déposée sur l'autel, elle a été révérée et successivement encensée par sept évêques présens à la cérémonie, savoir: Mgr Michel, évêque de Fréjus; Mgr Dupuch, évêque d'Alger; Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux; Mgr de Prilly, évêque de Châlons; Mgr de Mazenod, évêque de Marseille; Mgr Sibour, évêque de Digne; et Mgr Chatrousse, évêque de Valence. Puis, elle a été exposée dans une magnifique niche à la vénération des fidèles.

Le 23, jour de dimanche, une messe solennelle de saint Augustin a été célébrée par Mgr Michel, évêque de Fréjus: tous les prélats susnommés, auxquels s'étoit joint Mgr Dufère, évêque nommé de Nevers, y ont assisté sur des trônes qui avoient été placés dans le sanctuaire. A trois heures, les vêpres ont été chantées solennellement par Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, et tous les prélats s'y sont aussi trouvés. A l'issue des vêpres, M. l'évêque d'Alger a adressé aux fidèles, qui se pressoient dans l'église, un discours plein de feu et d'onction, où il a montré que la main du Seigneur se faisoit bien sentir dans la translation de la relique de saint Augustin, qu'il emportoit avec tant de bonheur dans son diocèse; il a exposé aussi les espérances qu'il concevoit pour l'avenir de l'Afrique. Immédiatement après ce discours, une procession solennelle a eu lieu dans les principales rues de la ville: la châsse de saint Augustin a été portée par des prêtres revêtus des habits sacerdotaux; tous les évêques revêtus de la chape et de la mitre suivoient; des flots de peuple encombroient les rues et les places publiques. On est rentré dans l'église majeure Notre-Dame à six heures et demie, et la cérémonie a été terminée par la bénédiction du très-saint Sacrement, donnée par M. l'archevêque de Bordeaux. Aussitôt après, Mgr Michel, vivement ému de ce magnifique spectacle, a fait à son peuple une allocution pathétique, où, malgré son grand âge, l'on a remarqué encore ce feu, cette onction touchante qui caractérisoient tous ses discours, lorsqu'il se faisoit entendre si souvent sous les voûtes de cette même église dont il a été curé pendant plusieurs années.

Le 24, la relique est restée exposée pendant toute la journée à la vénération des fidèles qui s'empressoient de venir payer le tribut de leurs hommages aux restes sacrés d'un saint que les justes et les pécheurs invoquent avec une égale confiance.

Le mardi 25 octobre, à huit heures, M. l'évêque d'Alger a célébré la sainte messe à l'église Notre-Dame, en présence de tous les autres prélats. La foule des fidèles remplissoit les nefs. Après les saints mystères, Mgr Dupuch a prononcé une courte et affectueuse allocution pour remercier M. l'évêque de Fréjus, le curé de Notre-Dame et les bons fidèles de Toulon, de leur empressement et de leur zèle, et il leur a fait ses adieux de la manière la plus touchante. On s'est ensuite rendu sur le quai, en longeant le Cours, avec le clergé des quatre paroisses, et au son d'une brillante musique. La châsse, portée par quatre prêtres en chasuble, étoit suivie par les huit prélats. M. l'évêque de Fréjus a adressé aux illustres voyageurs les adieux les plus touchans. M. l'amiral Baudin, préfet maritime, présidoit sur le port à l'embarquement de la relique précieuse, des prélats et de leur suite, et à dix heures on étoit arrivé sur le paquebot le *Gassendi*, qui est parti quelques heures après pour Bone, par un vent favorable. (*Ami de la Rel.*)

---

## DÉCRET

QUI ÉTEND L'OFFICE ET LA MESSE DE S. LOUIS DE GONZAGUE A TOUTES LES PERSONNES QUI SONT TENUES AUX HEURES CANONIALES.

URBI ET ORBI.

Saint Louis de Gonzague, cet angélique jeune homme qui fut si cher à Dieu, sur la terre, par sa fidélité, depuis qu'il est entré en possession de la félicité et de la gloire des saints, a laissé un souvenir en bénédiction parmi les hommes; son culte s'est tellement répandu, que des nations, même très-éloignées, le vénèrent à l'envi, et invoquent sa puissante protection. En peu de jours, ce jeune saint remplit une longue carrière, et reçut de Dieu, distributeur des dons célestes, parmi tant d'autres grâces, la faveur spéciale d'allier à une admirable innocence une austérité non moins admirable, afin qu'il pût au moins être un modèle de pénitence pour ceux qui n'auront pas imité sa pureté. On ne pouvoit plus former qu'un seul désir: c'étoit que l'office et la messe en son honneur, depuis long-temps approuvés, devinssent de précepte pour tous ceux qui sont tenus aux heures canoniales dans tout l'univers. Or, il est arrivé, non sans un très-sage conseil de la miséricorde de Dieu, que cette grâce fût sollicitée, avec un zèle plus ardent, dans ce siecle surtout où la malice abonde, la charité se refroidit, et où l'on a souvent à regretter, avec la perte de l'innocence, les fruits si rares d'une pénitence véritable. Occupés

de ces pensées, les EE. et RR. cardinaux qui composent la cour pontificale, aussi bien que plusieurs de NN. SS. les évêques, et des généraux des ordres religieux, ont jugé que, pour arrêter le déluge des maux qui nous menacent, il seroit très-avantageux d'exciter tous les jours de plus en plus la vénération et la piété des fidèles envers ce saint; et en conséquence, adressant leurs très-humbles prières à N. T. S. P. le Pape Grégoire XVI, ils lui ont instamment demandé qu'il daignât, par un décret général, étendre l'office et la messe en l'honneur de saint Louis de Gonzague au clergé tant séculier que régulier répandu dans l'univers, et aux religieuses, de quelque ordre que ce soit, obligées aux heures canoniales. N. S. P., accueillant avec bonté ces instantes prières, plein, comme il l'est, du désir d'exciter la piété envers nos célestes protecteurs, et brûlant de zèle pour procurer le salut des âmes, a répondu par ces mots, écrits de sa propre main: « Nous accédons à cette demande. » Ainsi, pour se conformer aux intentions de S. S., il est ordonné, par ce décret général de la congrégation des saints rits, qu'à l'avenir le clergé séculier et régulier répandu dans l'univers, y compris les religieuses, récitera d'obligation l'office et la messe de saint Louis de Gonzague, sous le rit double-mineur, le onzième jour avant les calendes de juillet (21 juin), ou, s'il y a empêchement, au premier jour libre, suivant la concession faite au clergé de Rome et d'un grand nombre de diocèses, en se conformant toutefois aux rubriques. Nonobstant tout ce qui pourroit être contraire au présent décret.

Le 23 juillet 1842.

† C. M., évêque de Porto, cardinal PEDECINI,
vice-chancelier de la sainte Eglise romaine,
préfet de la sacrée congrégation des rits,

---

## BIBLIOGRAPHIE CATHOLIQUE (1).

Nous avons déjà annoncé et recommandé le recueil qui se publie sous ce titre à Paris, depuis environ un an et demi; nous nous fesons un devoir de répéter cette recommandation aujourd'hui, en ajoutant que l'estimable ecclésiastique (M. l'abbé des Billiers) qui

(1) *Revue critique* des ouvrages de religion, de philosophie, d'histoire, de littérature, d'éducation, etc., spécialement destinée aux bibliothèques paroissiales, aux cabinets de lecture chrétiens, aux pères de famille, aux supérieurs de séminaires, aux chefs d'institution et de pension, et à toutes les personnes qui veulent connoître les bons livres et s'occuper de leur propagation. Il paroît chaque mois un cahier; le prix est de 10 fr. par an. On s'abonne à Paris Rue Cassette n° 13, de même qu'au bureau du *Journal historique*.

dirige cette publication, a montré jusqu'à présent toute la prudence, toute l'impartialité, toutes les lumières qu'on peut exiger d'un écrivain catholique qui se charge d'une semblable tâche. Un de nos abonnés les plus instruits nous a fait observer qu'une courte analyse de chacune des livraisons de cet excellent recueil, pourroit être agréable et utile aux lecteurs du *Journal historique ;* et nous avons sur le champ adopté cette idée. Nous leur offrons aujourd'hui comme essai un résumé de la livraison d'octobre; et nous nous engageons, si on approuve notre projet, non seulement à continuer cette analyse, mais encore à donner successivement celle des livraisons antérieures en remontant jusqu'à la première. Nous avertissons néanmoins les personnes, appelées par état et par devoir à diriger les consciences, qu'elles ne doivent pas se contenter de notre analyse, et qu'elles feront bien de recourir à la *Bibliographie catholique* même. Elles comprendront d'ailleurs, qu'un journal de ce genre formera peu à peu un répertoire qu'il faut pouvoir consulter au besoin, et qu'il est nécessaire par conséquent d'avoir dans sa bibliothèque.

1. *Année du chrétien* (L'), ou *le chrétien sanctifié par la connoissance de J.-C.*, par Mgr A. J. Le Tourneur, évêque de Verdun, 4 vol, in-18, 1841-42, chez Périsse à Paris, pr. 6 fr. 95 c. Cet ouvrage se distingue de tous les autres ouvrages ascétiques, qui ont pour but d'aider les fidèles à sanctifier tous les jours de leur vie, en ce que l'auteur s'attache principalement à leur donner les notions nécessaires sur la personne adorable du Sauveur. Les quatre volumes publiés sont destinés au temps de l'Avent, de Noël et du Carême. On espère que Mgr Le Tourneur complétera ce travail en donnant également des exercices pour le temps de Pâques et celui de la Pentecôte.

2. *Conférences théologiques et spirituelles sur les grandeurs de la très-sainte Vierge*, par le P. d'Argentan, capucin, 2 vol. in-8°, 1842, Paris chez Albanel, pr. 5 fr. Ouvrage connu des âmes pieuses et qui convient non seulement aux communautés mais aussi aux personnes qui, dans le monde, s'attachent à imiter les vertus de la sainte Vierge. On n'a pas retouché le vieux style du pieux auteur et on a bien fait.

3. *Connoissance de J. C.* (*La*), ou *le dogme de l'Incarnation envisagé comme la raison dernière et suprême de tout ce qui est*, par M. l'abbé Combalot, vic.-gén. de Rouen, deuxième édition, 1 vol. in-8° 1841, à Paris chez Gaume frères, pr. 6 frs. Mélange fâcheux de beautés et de taches, de vérités et d'opinions erronées, de morceaux dignes d'admiration et de passages qui méritent le blâme. Néologisme fatigant, toutes sortes d'idées sur les différentes manières de voir et de connoître Dieu, sur le salut des anges, sur le sort des enfans morts sans baptême, tendance involontaire à un ancien système condamné (le lamennisme), prédilection marquée pour l'opinion de la mitigation de la peine des

damnés, tels sont les principaux reproches qu'on fait à l'auteur. Des docteurs romains, consultés par M. l'abbé Des Billiers, lui ont répondu que « ce livre mériteroit d'être dénoncé à la Congrégation de l'*Index*, et que probablement il y seroit condamné, ou noté au moins de témérité. »

4. *Conversion motivée d'un Israélite* (*La*), par de Lavernéa, juif converti, capitaine en retraite, in-8° 1842, Paris chez Pillet aîné, pr. 1 fr. Ce qui a surtout frappé M. de Lavernéa, c'est l'évidence de l'accomplissement en J. C. des prophéties relatives au Messie; il fait ressortir cette évidence avec force, et c'est là le point principal de sa brochure.

6. *Culte de la Ste Vierge dans toute la Catholicité* (*Le*), principalement en France et dans le diocèse de Paris. — Etudes religieuses, historiques et artistiques, par A. Egron, 2 vol. in-8° 1842, à Paris chez Gaume, pr. 7 fr. 50 c. Ouvrage plein de recherches et de détails curieux et édifians. Mais tout n'y est pas également bon. L'auteur reproche avec raison à M. l'abbé Orsini, de s'être jeté, dans son histoire de la Ste-Vierge, dans des récits imaginaires et romantiques; mais il cite avec complaisance un ouvrage qui mérite le même blâme, c'est le *Lis d'Israël*, par Anna Marie (Mme d'Hautefeuille), ouvrage que des hommes graves et sérieux ont regardé comme un livre inconvenant et dangereux. M. Egron présente aussi quelques passages qui ne peuvent convenir aux jeunes personnes et quelques récits de miracles qui ne sont point avérés.

6. *Comte de la Ferronnays* (*Le*) *et M. A. Ratisbonne* ou *Mes impressions de 15 jours à Rome*, par le comte Th. Walsh, vol. in-18 1842, Paris chez Poussielgue-Rusand, pr. 75 c. Quelques nouveaux détails sur une conversion aujourd'hui déclarée miraculeuse, et quelques particularités intéressantes sur la vie et la mort de M. le comte de F.

7. *Divinité du catholicisme* démontrée à un docteur d'Oxford d'après la Bible et les Pères des 4 premiers siècles, par M. l'abbé Robert, chan. de Tours, vol. in-8°. 1842, à Paris chez Hivert, pr. 5 fr. Ouvrage parfaitement conforme à l'enseignement de l'Eglise, utile non seulement aux protestans mais encore aux personnes dont la croyance est mal affermie. Le style de l'auteur est prétentieux, surchargé de métaphores et de comparaisons, de répétitions et de longueurs.

8. *Edmond* (*Bibliothèque catholique* de Lille) 2 vol. in-18. 1842. Sujet emprunté à la chevalerie, pouvant, malgré quelques défauts, procurer une distraction innocente et assez agréable.

9. *Enfants de la vallée d'Andlau* (*Les*), ou *Notions familières sur la religion, la morale et les merveilles de la nature*, par Mmes E. Voiart et A. Tastu, 2 vol. in-12 1840, à Paris chez Didier, pr. 7 fr. La *Bibliographie catholique* juge cet ouvrage favorablement. Elle est d'avis que, « comme il ne contient rien que de pur et de religieux, on peut le confier sans crainte aux enfants. »

Elle pense seulement que les notions qu'on y trouve, « sont quelquefois abrégées et incomplètes, particulièrement dans ce qui a rapport à la religion. » Dans notre tome IV p. 273, nous avons rendu compte d'un ouvrage qui porte le même titre, édition de Bruxelles 1837, et nous l'avons jugé avec beaucoup moins d'indulgence. L'éditeur parisien l'a-t-il modifié, changé, corrigé? Le titre ne l'annonce pas. Dans tous les cas, nous maintenons notre jugement sur l'édition publiée il y a cinq ans dans notre pays.

10. *Esprit catholique de Luther*, ou *Discussions familières de deux amis sur la religion catholique;* trad. de l'allemand et augmenté d'une introduction, par M. Noé, prêtre du diocèse de Strasbourg, vol. in-12, 1842, chez Martin à Châlons, pr. 1 fr. 25c. Quatre dialogues, précédés d'une introduction, sur le changement de religion et sur la foi nécessaire au salut; excellent petit ouvrage qu'un protestant de bonne foi ne peut lire avec attention sans être au moins ébranlé.

11. *Esprit du P. Avrillon (L')* pour passer saintement l'Avent, le Carême, la Pentecôte, la Fête-Dieu et l'Assomption, précédé d'une notice sur sa vie, par J.-F.-H. Oudoul, curé du diocèse de Bourges, 2e édit., vol. in-18, 1836, à Paris chez Vaton, pr. 2 fr. C'est un abrégé des diverses *Conduites* du P. Avrillon; on a conservé son plan et ses divisions, et on a tâché de conserver en même temps son onction et son élévation.

12. *Examen des questions scientifiques de l'âge du monde*, de la pluralité des espèces humaines, etc. par Forichon, prêtre et docteur en médecine, vol. in-8°, 1837, à Paris chez Périsse, pr. 6 fr. Livre plein d'érudition, où l'on renverse les systèmes de l'incrédulité bâtis sur les sciences naturelles. On voudroit que l'auteur eût supprimé quelques détails anatomiques inutiles au jeune clergé à qui l'ouvrage est destiné.

13. *Feuilles de palmier (Les)*, contes orientaux, à l'usage de la jeunesse (*Bibliothèque spéciale de la jeunesse*), vol. in-12, 1842, à Paris chez Lehuby, pr. 2 fr. Recueil de fables traduites de l'allemand de Herder et pouvant être mis sans danger entre les mains de la jeunesse catholique.

14. *Flammes de l'amour de Jésus (Les)*, ou preuves de l'ardent amour que J.-C. nous a témoigné dans l'œuvre de notre rédemption, par M. l'abbé Pinart, 3e édit. vol. in-12, 1842, à Paris chez Périsse, pr. 2 fr. 75 c. L'auteur parcourt tous les mystères de la vie et de la passion de N.-S. depuis son incarnation jusqu'à sa mort. Son langage est tendre et affectueux. On auroit désiré qu'il se fût arrêté un peu davantage à la considération du mystère.

15. *Guêpes (Les)*, par M. Alphonse Karr; 1 vol. in-32 par mois. Recueil généralement connu des journaux. L'auteur se montre ouvertement et crûment panthéiste dans son volume de juillet.

16. *Guide médical* des maîtres et maîtresses de pension, curés,

dames de charité, etc. par le Dr Guyétant, 2e édit. 1842, vol. in-8o à Paris chez Hachette, pr. 6 fr. Ouvrage d'un praticien éclairé et consciencieux, écrit avec clarté et avec méthode.

17. ***Histoire de la vie et des temps de St-Cyprien, évêque de Carthage et martyr***, trad. de l'anglais de G.-A. Poole, accompagné de la biographie du Saint par le diacre Pontius, et d'une dissertation préliminaire, par F.-Z. Collombet, vol. in-8o, 1841, à Paris chez Périsse, pr. 6 frs. L'ouvrage ne répond pas au titre qui est un peu fastueux. L'auteur qui est protestant, ne se montre pas toujours exact ni juste. Le traducteur le corrige quelquefois, mais non pas toujours; parfois il se trompe lui-même, et ce sont des erreurs ajoutées à des erreurs.

18. *Histoire des croisades*, par Ch. Mills, trad. de l'anglais par M. Paul Tiby, 3 vol. in-8o, 1835. Avant de juger cet ouvrage, la *Bibliographie* parle d'abord de l'*Histoire des croisades* de M. Michaud: « C'est, dit-elle, un livre à refaire et pour la forme et pour le fond, un livre constamment hostile au Saint-Siége, soit défaut de foi, soit vue courte, soit entêtement de l'auteur. » L'ouvrage de Mills vaut moins encore. Les mots *fanatisme* et *intolérance* s'y présentent sans cesse, et il est facile de reconnoître l'opiniâtre prévention du protestantisme. Il a moins de science et d'érudition que l'auteur français; son récit est sec et sans intérêt.

19. *Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique et dans les pays limitrophes*, par M. Goethals, bibliothécaire de la ville de Bruxelles, 2 vol. in-8o. La *Bibliographie* reproche un peu de libéralisme politique à l'auteur; mais elle le loue sous le rapport religieux. « Si l'écrivain libéral, dit-elle, sacrifie trop souvent à ses affections politiques, l'écrivain catholique se retrouve toujours avec sa dignité et son respect pour les bonnes mœurs. » Elle n'hésite pas de recommander l'ouvrage aux hommes sérieux, amis des études historiques. Nous sommes fâchés de devoir encore mettre quelque restriction à cet éloge et de rappeler à nos lecteurs ce que nous avons dit d'un volume de cet ouvrage, dans notre tome VI p. 578, où nous signalons au moins une douzaine de pages empreintes de jansénisme.

20. *Histoire et phénomènes des volcans et des îles volcaniques de Santorin*, suivis d'un coup-d'œil sur l'état moral et religieux de la Grèce moderne, composé en 1837 par M. l'abbé Pègues, ancien missionnaire dans le Levant et supérieur de la mission de Santorin, 1 vol. in-8o, Paris 1842, chez Vaton, pr. 8 frs. L'auteur écrit non seulement en missionnaire, mais aussi en véritable amateur et en homme instruit. Il ne décrit que ce qu'il a vu et étudié. Ce sont des détails précieux pour la science, quoique un peu longs pour le lecteur ordinaire.

21. *Labruyère des jeunes personnes* (*Le*), par Mme Mallès de Beaulieu, 6e édit., vol. in-12, Paris 1842, chez Lehuby (*Bibliothèque spéciale de la jeunesse*), pr. 2 frs. L'auteur se propose de

combattre les défauts des jeunes personnes. Elle parle peu de religion, quoique plusieurs de ses maximes se trouvent dans les Livres saints; mais lorsqu'elle en parle, c'est toujours avec respect.

22. *Loire historique (La), pittoresque et biographique, de la source de ce fleuve à son embouchure*, par Touchard Lafosse, 4 vol. in-8°, Nantes 1840-41-42. Ouvrage rempli de passages impies, d'anecdotes scandaleuses, de déclamations contre les jésuites, etc.

23. *Loisirs religieux*, par le chevalier de Bouffret, vol. in-8°, Paris 1842 chez Vaton, pr. 1 fr. 50. — *Passe-temps poétiques*, par le même, vol. in-8°, Paris 1842 chez Vaton, pr. 2 fr. 50. Le second volume est de beaucoup supérieur au premier sous le rapport du talent et de l'inspiration poétique. Les sentimens de l'auteur sont généralement louables, et l'on n'a que très peu de reproches à lui faire.

24. *Manuel d'archéologie religieuse, civile et militaire*, par M. J. Oudin, curé de Bourron, vol. in-8°, Fontainebleau chez Lechalat, 1841, pr. 4 frs. Abrégé substantiel du *Cours d'archéologie monumentale* par M. de Caumont. La première partie comprend l'architecture des anciens; la seconde est réservée au moyen âge, auquel l'auteur consacre les deux tiers de son volume. L'ouvrage se termine par un glossaire des termes les plus usités dans l'étude de l'archéologie, et par 16 planches.

25. *Manuel des connoissances utiles aux ecclésiastiques*, sur divers objets d'art, notamment sur l'architecture des édifices religieux, sur la construction et la réparation des églises, avec des plans, pour faire suite au Rituel de Belley, vol. in-12, Lyon 1852 chez Pélagaud et Lesne, pr. 4 frs. Livre qui contient une foule de notions utiles et où l'on entre dans tous les détails qui concernent l'emplacement, la distribution et la construction des églises anciennes et modernes.

26. *Manuel des institutions et œuvres de charité de Paris*, vol. in-18, Paris 1842 chez Pousielgue, pr. 85 c. C'est une heureuse idée que d'avoir réuni en un petit recueil des renseignemens sur toutes les institutions que la charité a fondées dans la capitale de la France. Probablement ce manuel pourra même être utile aux catholiques étrangers.

27. *Médecine (La), la chirurgie et la pharmacie des pauvres*, etc., nouvelle édition entièrement refondue par un médecin de la faculté de Paris, vol. in-18, Paris 1839 chez Germer-Baillière. Oeuvre ridicule et pitoyable, fabriquée il y a près de cent ans et qui n'est bonne, malheureusement, que pour tromper les gens ignorants ou crédules.

28. *Mémorial du clergé*, ou méditations et prières à l'usage des ecclésiastiques pour le temps des retraites, pour célébrer l'anniversaire des principales grâces qu'ils ont reçues et pour se préparer à la mort, par Mgr Devie, évêque de Belley, vol. in-12, Lyon

1842 chez Lesne, pr. 3 frs. On trouve dans cet ouvrage la meme onction, la même exactitude, le même emploi des paroles de l'Ecriture sainte qui ont fait aimer les autres ouvrages du vénérable pontife, qui compte plus de 50 années de sacerdoce. Les diverses circonstances de la vie du prêtre font l'objet de ces méditations. Chaque méditation, précédée d'une exposition du sujet et d'une invocation fervente, est divisée en plusieurs points et suivie d'un exemple pratique.

29. *Mendiant mystérieux* (*Le*), vol. in-12, Amiens 1840 chez Caron-Vitet. Fiction que l'auteur anonyme destine à remplacer les romans licencieux. Cette espèce d'essai se renouvelle journellement en France. On croit qu'il faut des romans religieux pour tenir lieu des romans impies et obscènes; remède peut-être utile à certaines classes de lecteurs. Mais on peut dire en général que les personnes qui en auroient besoin, sont précisément celles qui ne veulent pas s'en servir. Quant aux familles chrétiennes, très peu de romans leur conviennent. — Le *Mendiant mystérieux*, malgré plusieurs défauts, peut avoir quelque utilité, dit la *Bibliographie*, pour les habitans des campagnes des bords de la Somme; mais nous n'hésitons pas à croire, ajoute-t-elle, qu'il ne convient pas, comme le dit la préface, à toutes les classes de la société.

30. *Méthode pour consoler les malades et les aider à bien mourir*, par le vénérable serviteur de Dieu Laurent Scupoli, de l'ordre des Théatins, auteur du *Combat spirituel*; traduit de l'italien par Mgr Tharin, ancien évêque de Strasbourg; vol. in-32, Lille 1841 chez Lefort, pr. 75 c. Le nom de l'auteur et celui du traducteur de cet opuscule sont une garantie suffisante. Il convient non seulement aux ecclésiastiques et aux religieux ou aux religieuses qui ont soin des malades, mais aussi aux familles. L'opuscule est suivi de prières adaptées au sujet et d'un réglement de la conférence de la Société de Saint-Joseph, institution pour les ouvriers établie à Lille.

31. *Noms de notre Mère* (*Les*), ou explication des Litanies de la sainte Vierge, par l'abbé Maton, vol. in.18, Amiens, 1839, chez Caron-Vitet, pr. 1 fr. 25 c. Suite de méditations, suivies d'un exemple et d'une pratique, et où sont expliquées les diverses invocations qui composent ces litanies. Les explications sont solides et instructives, et les exemples sagement choisis. Le livre est approuvé par l'Ordinaire.

32. *Œuvres complètes du chanoine Schmid*, trad. nouvelle, d'après la dernière édition de 1841, revue et corrigée par l'auteur, publiée par les soins de M. Michaud, rédacteur de la *Biographie universelle*. Paris chez Michaud et chez Le Clere, 50 c. le vol. Neuf vol. in-18 de cette collection ont paru. Ils contiennent les objets suivans : *Comment Henri d'Eichenfels parvient à la connoissance de Dieu*, suivi de *la Bague de diamant*; *la Nuit de Noël*; *les Œufs de Pâques*, suivis de *la Tourterelle*; *le petit*

*Emigré ; la Croix de bois ; le Serin*, suivi du *Ver luisant*, de *N'oubliez pas*, des *Ecrevisses* et du *Gateau ; Geoffroi ou le Petit Ermite ; Thimothée et Philémon ; les fruits d'une bonne éducation*. Cette édition se fait avec l'autorisation de l'auteur, qui envoie, à cet effet, un exemplaire de chaque volume de l'édition originale qu'il publie dans ce moment en Allemagne, et elle reçoit aussi le suffrage de Mgr l'archevêque de Paris. « Nous garantissons, dit la *Bibliographie*, l'authenticité de la lettre du chanoine Schmid au nouvel éditeur de ses Oeuvres, sur le témoignage d'un ecclésiastique distingué, chargé par Mgr l'archevêque de Paris de revoir cette édiion. » La *Bibliographie* mentionne encore plus ou moins favorablement les éditions qui ont été faites des Oeuvres du chanoine Schmid, par la *Société des bons livres* en 1834, par MM. Gaume frères, par M. Lefort à Lille, et par MM. Mame de Tours; elle ne croit pas pouvoir en recommander d'autres sous le rapport de l'orthodoxie.

33. *Prévention et dévouement*, ou lettres d'une jeune personne à son institutrice, par Mme Manceau, maîtresse de pension ; vol. in-12, Paris 1842 (*Bibliothèque spéciale de la jeunesse*) chez Lehuby, pr. 2 frs. Roman qui ne contient que de bons exemples et de sages conseils, mais qui a le défaut ordinaire de multiplier les événements et les coïncidences peu naturelles.

34. *Vie de Mgr de Beauvais, ancien évêque de Senez*, par M. de Sambucy, chanoine de Paris, suivie de l'*Orator sacer*; ouvrage de Mgr de Beauvais, approuvé par le clergé de France en 1782; vol. in-12, Paris 1842 chez Vaton, pr. 2 frs 50 c. Mgr de Beauvais étant un des derniers et des plus brillants anneaux de la chaîne glorieuse des grands prédicateurs français, M. de Sambucy propose ses exemples et ses préceptes aux ministres de la parole sainte; ses exemples en retraçant la vie de l'évêque de Senez dans une notice intéressante, ses préceptes en livrant à l'impression le plan d'un ouvrage qui, dans les intentions de son auteur, devoit former une encyclopédie méthodique de l'éloquence sacrée. *L'Orator sacer* étoit un corps de doctrine et d'éloquence divisé en 12 livres, et tirées des saintes Ecritures, des saints Pères et des décrets des conciles. Ce manuscrit, fruit du travail de 60 collaborateurs aussi zélés que savants, a péri dans le premier pillage de l'archevêché de Paris en 1789. M. de Sambucy, assez heureux pour avoir retrouvé une copie du plan qui servoit de guide aux collaborateurs de Mgr de Beauvais, le publie aujourd'hui. Plus tard il en donnera quelques matériaux qu'il réunit par le dépouillement des divers manuscrits qui sont entre ses mains.

35. *Vie du cardinal J.-S. Maury*, avec des notes et des pièces justificatives, par L.-S. Maury, son neveu, 1 vol. in-8°, Paris 1828 chez Gayer. Historien infidèle, panégyriste fort peu habile, l'auteur auroit mieux fait de se taire. Il garde presque un silence absolu sur la conduite sacerdotale et épiscopale de l'abbé, et plus

tard du cardinal Maury ; il supprime avec affectation des détails qui jetteroient un mauvais jour sur sa vie publique; il expose le petit nombre de faits qu'il a recueillis avec tant de maladresse, que son oncle ne paroît aux yeux du lecteur qu'un homme d'esprit doué d'une mémoire prodigieuse, d'une hardiesse peu commune et d'une ambition dévorante, venant à Paris chercher de l'argent et des dignités, défendant les droits de l'Eglise et du trône pour de l'argent et dans l'espoir d'ajouter à l'éclat de ses dignités.

---

## DISCOURS PRONONCÉ PAR LE ROI

### A L'OUVERTURE DES CHAMBRES.

Messieurs,

Je vous félicite, au nom du pays, de votre session si longue et si laborieuse, close il y a peu de semaines, et pendant laquelle vous avez résolu tant de grandes questions.

Le court intervalle qui nous en sépare, a été employé par mon gouvernement à l'exécution de quelques-unes des lois que vous aviez votées, et à la préparation des travaux que nous allons aborder.

L'emprunt que vous aviez autorisé et dont la conclusion devenoit urgente, a été contracté à un taux avantageux qui atteste notre crédit.

La loi sur l'instruction primaire a reçu de toute part un accueil qui me rassure pleinement sur son exécution, et qui présage l'heureuse solution d'autres questions du même genre.

Vous vous êtes empressés de répondre à l'appel que je faisois aux sympathies nationales, en autorisant mon gouvernement à concourir avec les provinces et les communes à perpétuer le souvenir des hommes qui ont illustré le nom belge; l'Exposition des Beaux-Arts a montré de nouveau que notre patrie conserve le rang qu'elle a conquis depuis trois siècles.

Les négociations directes, ouvertes depuis un an avec le cabinet de la Haye, ont amené un dénouement satisfaisant pour tous les intérêts; toutes les difficultés qui se rattachent à la séparation des deux pays, ont pu être simultanément résolues; ce traité, complément de celui de Londres, sera sans doute le premier objet de vos délibérations.

C'est sans intermédiaire, guidés par un esprit mutuel de conciliation, que les deux Etats sont parvenus a se placer définitivement dans une situation normale; le premier fruit de ce rapprochement a éte la signature d'une convention de navigation intérieure.

Ces résultats, en régularisant nos rapports avec les Pays-Bas,

ne peuvent qu'influer favorablement sur nos relations avec les autres puissances, qui n'ont cessé de nous donner des témoignages de confiance et d'amitié.

Les négociations avec l'Espagne ont amené, comme premier résultat, une convention qui vous sera soumise, et qui rouvre cet antique marché à une de nos principales industries.

Tout en poursuivant d'autres négociations, il est impossible de ne pas considérer certaines mesures de législation intérieure comme devenues nécessaires.

Plusieurs produits qui forment la base de nos exportations sont soumis, de notre part, à des droits de sortie que rien ne justifie plus.

D'autres objets d'importation étrangère sont susceptibles, sans que notre commerce soit compromis, d'une augmentation de droits d'entrée, dans l'intérêt de l'industrie nationale et du trésor public.

Vout aurez aussi à vous prononcer sur les conclusions de la commission d'enquête que vous avez instituée, il y a deux ans, et dont j'ai suidi les travaux avec le plus vif intérêt.

Peut-être, pour favoriser les exportations lointaines, serons-nous amenés à recourir è une institution qui ne trouve plus dans le droit public les obstacles qui existoient jadis.

Le chemin de fer ayant franchi les frontières de France, et étant sur le point d'atteindre celles d'Allemagne, fait naître des questions internationales de douane, de police et de poste, pour la solution desquelles le gouvernement aura probablement besoin de pouvoirs spéciaux.

La province restée en dehors de ce grand système de communication a accueilli avec reconnoissance le dédommagement que vous lui avez alloué; une autre province, victime comme celle-ci des nécessités diplomatiques, attend la loi destinée à un des bienfaits de votre dernière session.

Indépendamment des projets dont vous êtes restés saisis, vous aurez à vous occuper de plusieurs propositions, dont les unes ont pour objet le maintien de lois temporaires sur le point d'expirer, et les autres le perfectionnement de la législation et la protection de l'enfance dans les manufactures.

Si la session précédente se distingue par l'importance des questions qui ont été débattues, et par plusieurs actes d'équité nationale, ces résolutions, sans compromettre notre état financier, exigent néanmoins la création de moyens nouveaux propres à mettre les recettes publiques au niveau des dépenses.

Diverses lois financières vous ont déjà été présentées ; d'autres le seront en même temps que le budget des voies et moyens; en attendant que ces lois destinées à augmenter les revenus, tout en faisant droit à de justes réclamations contre plusieurs vices de la législation en vigueur, soient votées et appliquées, des ressources provisoires pour 1843 ont paru indispensables.

Les nouvelles dispositions législatives ont permis d'introduire dans le personnel de l'armée des modifications avantageuses à son avenir, et ont amené un avancement légitimement acquis.

Ces mesures ont excité une noble émulation qui, jointe à la discipline, à l'instruction et au dévouement dont l'armée fait preuve, continue à la rendre digne de ma confiance et de votre sollicitude.

Reprenez, Messieurs, le cours de vos délibération momentanément interrompues; au milieu de vous, je n'ai qu'un vœu à former, c'est qu'à tous égards, la session nouvelle ne soit pour le pays et pour moi, que la continuation de la session précédente.

---

## ESSAI D'ÉTYMOLOGIE PHILOSOPHIQUE

OU RECHERCHES SUR L'ORIGINE ET LES VARIATIONS DES MOTS QUI EXPRIMENT LES ACTES INTELLECTUELS ET MORAUX, *par l'abbé* CHAVÉE, *bachelier en théologie. Bruxelles* 1842 *chez Meline, Cans et compagnie. Broch. in*-8° *de* VIII-88 *pages.*

M. Chavée, jeune prêtre belge, est vicaire à Floriffoux près de Namur. Des personnes qui le connoissent particulièrement, nous assurent que, doué d'une mémoire fort heureuse, il a su acquérir des connoissances étendues en linguistique et qu'il parle assez bien un grand nombre d'idiomes anciens et modernes. On lui reconnoît en outre des notions précises et remarquables dans quelques sciences naturelles. Il nous dit cependant lui-même, à la fin du petit volume qu'il publie aujourd'hui, que « son étude favorite est celle de la vie intellectuelle et morale de l'homme, » c'est-à-dire, de la philosophie. D'où nous concluons que les connoissances dont il nous donne aujourd'hui une première preuve, ne sont, dans son esprit, que des moyens pour arriver à une fin plus noble, à des résultats plus importants.

Entendre ainsi l'étude de l'homme, c'est montrer qu'on veut s'y livrer sérieusement et qu'on n'épargnera aucun genre de recherches pour la rendre complète et pour en retirer des fruits. Les sciences naturelles nous fournissent des notions utiles et nécessaires sur notre nature physique, et l'étude approfondie des langues facilite beaucoup celle de notre nature morale et des plus grandes questions philosophiques.

M. l'abbé Chavée nous offre aujourd'hui la première partie d'un travail qui a pour but de montrer la liaison qui existe entre nos principales idées et les signes qui les expriment, entre les principaux actes du principe pensant et les instrumens dont il se sert pour les manifester. Il avoue sincèrement qu'il a pris pour base de

son travail l'ouvrage intitulé: *Parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde*, par M. F.-G. Eichhoff, membre de la *Société asiatique*, etc. Paris 1836, vol. in-4to., ouvrage intéressant et bien connu des personnes qui s'occupent de l'étude comparée des langues. Les idiomes indo-européens et ceux de la famille sémitique sont les seuls qu'il compare. C'est déjà beaucoup, et il n'en a pas fallu davantage pour donner au lecteur attentif une juste idée des secours que la philosophie peut trouver dans ces recherches. Nous aurions cependant désiré qu'il eût étendu son examen à d'autres idiomes, et que les travaux des Klaproth, des Abel Remusat, des Humboldt, des Vater, des Schleiermacher, etc, lui eussent fourni les matériaux d'un parallèle plus étendu, plus général. Il n'est pas très-difficile de montrer que les mots qui expriment nos idées, ne sont ni des symboles mystérieux ni des signes arbitraires et purement conventionnels. En remontant avec quelque attention à l'origine du langage, on trouve toujours un rapport direct ou indirect entre le signe et la chose signifiée. La parole, c'est l'image de nos pensées, image plus ou moins parfaite selon que les couleurs et les dessins dont elle se compose, imitent plus ou moins heureusement les actes intellectuels qu'ils ont à représenter. Toutes les langues fournissent des preuves multipliées de cette imitation, et il n'en est aucune dont le philosophe ne puisse se servir utilement. Platon a pu démontrer cette thèse, en ayant exclusivement recours à son idiome maternel, au grec (1). Mais pour que la démonstration devienne frappante et puisse dissiper tous les doutes, il faut embrasser le langage humain dans son ensemble, il faut le considérer sous toutes ses formes. Ces formes, comme on sait, varient à l'infini. Quelle différence entre nos langues classiques et certains idiomes de la haute Asie! Il s'agit de montrer que, malgré cette variété, c'est la nature qui parle par la bouche de tous les peuples et que les caractères de l'imitation se font remarquer dans tous les idiomes sans exception. M. le président des Brosses a entrepris ce travail (2), et quoique, depuis la publication de son ouvrage, la linguistique ait fait des progrès notables, nous ne croyons pas que l'étude philosophique dont il s'agit ici, ait avancé beaucoup. Aussi pensons-nous que son livre pourroit encore être consulté avec fruit, et il seroit à désirer, ce semble, qu'on en fît une nouvelle édition, en y ajoutant quelques notes dont les ethnographes et les philologues modernes fourniroient les matériaux.

Félicitons-nous de ce qu'une étude si utile et si sérieuse n'est déjà plus étrangère à notre jeune littérature. Honneur à M. l'abbé Chavée d'y avoir donné une partie de son loisir, et d'avoir eu assez bonne

---

(1) Voyez le *Cratyle*, œuvres complètes de Platon, traduction de Cousin, T. IX. Paris 1837.

(2) *Traité de la formation méchanique des langues, et des principes physiques de l'Etymologie.* Paris 1765, 2 vol. in-12.

opinion du public pour livrer son travail à l'impression ! Nous répondrons, pour notre part, à cette marque de confiance en faisant tout ce qui dépend de nous, pour donner à ses utiles recherches la publicité désirable; et nous osons espérer que, malgré les préoccupations de la politique, toute la presse périodique se hâtera de payer son tribut à la science et de se joindre à nous.

La brochure que nous allons analyser, sert d'introduction au travail principal de M. Chavée; ce sont des notions élémentaires sur l'origine, le développement et les altérations des mots.

Elle se divise en cinq chapitres. Le premier traite des éléments du mot, c'est-à-dire, des sons et des lettres. L'auteur donne d'abord une description suffisante de l'instrument de la parole. Il vous montre ensuite de quelle manière on en tire les sons ou les voyelles. Sa remarque sur l'action prépondérante de la bouche dans cette opération, est juste, et elle mérite de l'attention. Il s'occupe en détail des consonnes ou articulations, et pour les figurer toutes, il multiplie les lettres de l'alphabet romain au moyen de certains signes diacritiques qu'on doit à M. Eichhoff. — De là il passe aux lettres figurées, à l'écriture alphabétique. En une vingtaine de lignes il vous donne une idée juste de cette belle invention. Il classe les lettres des alphabets grec, romain et sanscrit dans l'ordre des sons de l'alphabet naturel, et en exprime la valeur phonique par les caractères de transcription dont nous venons de parler.

La formation du mot est l'objet du chapitre deuxième.

Quelle est l'origine du mot? L'homme nomma-t-il d'abord l'objet? Peignit-il son action, son mouvement, sa qualité avant de le nommer? On considère généralement la racine verbale comme antérieure à tout autre élément. Mais il est problable que rien ne fut antérieur ni postérieur dans cette création, et que les mêmes sons marquèrent d'abord l'objet et son attribut. Telle est encore aujourd'hui la nature du langage si simple du sourd-muet, langage qu'il crée sous nos yeux et où le même signe exprime communément le sujet et son action. M. Chavée fait observer avec raison que la racine verbale rendit primitivement les mêmes services dans le langage parlé. « Elle peignit, dit-il, l'action, l'être permanent qui la faisoit et la qualité de cet être. Nous la voyons encore aujourd'hui, chez certains peuples de l'Asie orientale, jouer le triple rôle de verbe, de substantif et d'adjectif. » La chose est vraie, et le chinois, de même que plusieurs langues tartares, nous en offrent de fréquents exemples. Plus près de nous, l'anglais ne nous présente-t-il pas une foule de mots qui sont noms et verbes en même temps, avec cette différence seulement que le verbe est toujours précédé de *to*: *Helm*, gouvernail, *to helm*, gouverner; *heed*, garde, *to heed*, prendre garde; *hedje*, haie, *to hedje*, entourer d'une haie; *heel*, talon, pied, *to heel*, donner du pied, etc.

Y a-t-il un rapport intime entre les sons des racines verbales indo-européennes et les actions qu'elles représentent? En d'autres

termes, peut-on, par la comparaison des racines entre elles et avec les idées qu'elles expriment, reconnoître les lois qui ont présidé à leur formation ? M. Chavée ne craint pas de répondre affirmativement à cette question, et il le prouve par des exemples. Il fait voir que les racines sont formées par imitation de son ou par imitation de mouvement. Les premières sont suffisamment connues, et tout le monde sait ce que c'est que les onomatopées. Mais ce que peu de personnes remarquent, c'est l'autre mode d'imitation, imitation plus générale, mais moins sensible, moins apparente. Tel est le sanscrit *lih*, *λείχω*, *lingo*, lécher ; *pâ*, *pî*, *πόω*, *πίνω*, *poto*, *bibo*, boire ; *châ*, *χάω*, *hio*, bâiller, être vide, etc.

M. Chavée nous permettra de donner ici, pour mieux éclairer le lecteur sur un sujet peu connu et peu étudié, un exemple un peu plus général et de le tirer de nos propres recherches. Prenons, pour point de comparaison, le phénomène de l'*éclair*. L'éclair ne fait point de bruit; les termes qui le désignent ne peuvent donc imiter le son et ce ne sont pas des onomatopées dans le sens ordinaire et classique du mot. Ce qui frappe les sens dans ce météore, c'est l'éclat, mais surtout la rapidité ; *rapidum fulgur*, dit Ovide. C'est par ces caractères qu'on le définit dans les lexiques. « Eclair : lumière *vive et soudaine* qui brille entre les nuages au moment de l'explosion électrique et qui précède le bruit du tonnerre (*Dict. de l'Acad.*). » Aussi, quand nous voulons donner l'idée d'une extrême vitesse, tirons-nous fréquemment nos comparaisons de ce mot : *prompt, rapide comme un éclair*, *passer comme un éclair*, etc. Or, c'est ce caractère de vitesse et de rapidité qui nous semble très-bien représenté, très-bien *imité et peint* dans les termes suivans que nous offre le langage si varié de l'espèce humaine : *blitz*, *blixem*, *bridj*, *pir*, *pri*, *tschillirn*, *sizim*, *zitchjen*, *sileka*, *paipitti*, *tchougepitti*, *chemchek*, *chimchek*, *jildirim*, *tchili*, *ohylta*, *milchrilachai*, *brichne*, *brechneh*, *inabikari*, *raiden*, *chen*, *glog*, *tschedkéh*, *tian*, *tin*, *set*, *lhjap*, *rykhat*, *chimista*, *giltramac*, *iachin*, *tsakilga*, *tschilligerrou*, *kumylgilat*, *kygigilan*, *milchdjilitsch*, *talinou*, *pailagn*, *pilkainen*, *astrapé*, *zakilchan*, *tschakilchan*, *talkian*, *tscharlala*, *jaltrawou*, *eldorom*, *foulgetrom*, *foulgoura*, *golorou* etc.

Pour terminer ce chapitre, l'auteur conclut dans les termes suivants : « On le voit, la loi de génération des racines verbales, n'est guère difficile à saisir. Cette loi, qui n'est que l'expression résumée des faits que nous venons de citer, peut être ainsi posée : D'une part, *sons et mouvements perçus par les sens extérieurs ;* de l'autre, *sons et mouvements des organes vocaux imitatifs des sons et des mouvements perçus.* »

Le développement du mot est l'objet du troisième chapitre. M. Chavée montre qu'il y a un double mode de développement, savoir, la dérivation et la composition. En variant les formes du mot, la dérivation représente les différentes formes d'une même

idée. La composition réunit plusieurs mots en un seul pour les nuancer ou les compléter l'un par l'autre. Il divise les dérivés en deux classes, en dérivés immédiats qu'il appelle *radicaux*, et en dérivés éloignés qu'il désigne sous le nom de *rejetons*. Exemples des premiers : *swan*, retentir ; *swanas*, son ; *pâ*, boire, *pâtran*, patera, coupe. « Relisez tant que vous voulez les vocabulaires, dit-il, refaites à loisir tous les noms substantifs, et vous verrez partout la même loi présider à leur création. Cette loi peut s'énoncer ainsi : *tout être reçoit sa dénomination d'une action dont il est cause, moyen ou effet.* — C'est à reconnoître cette action et le verbe qui l'exprime que doivent tendre tous nos efforts. Nous comprendrons le nom comme celui qui l'a fait, quand nous en aurons découvert la racine verbale. Nous saurons quelle idée il s'étoit faite de l'objet qu'il nommoit, car nous la retrouverons tout entière dans le nom. »

Le chapitre suivant est consacré aux variations des sons dans les mots. Il se partage en trois paragraphes, les variations pouvant avoir lieu par autant de modes, c'est-à-dire, par renforcement de son, par imitation ou échange, par altération.

Le cinquième et dernier chapitre est le plus long et le plus important ; l'auteur y traite des variations du sens dans les mots. Ce sont des vues neuves, justes et profondes sur les tropes et les figures. Nous les analyserons un peu plus en détail.

Les mots racines ou primitifs ne pouvant directement représenter que des actions physiques facilement apercevables par les sens extérieurs, et dont le bruit ou le mouvement peut être imité par le son, comment faire pour exprimer les autres idées ? S'il s'agit d'un acte dont le mouvement ne peut être imité sur l'instrument de la parole, le langage l'assimile à un autre qu'il exprime facilement. Doit-il, par exemple, peindre le mouvement de la lumière ? L'homme l'assimile au mouvement du son ou à celui d'un projectile, et il dit *briller* par *retentir* et quelquefois par *éclater*, *darder*. L'idée change, le mot reste le même. Rien n'égale la fréquence de ces mutations d'idées et la justesse des comparaisons qui les ont amenées.

Mais tous ces actes de la vie intérieure, de la vie intellectuelle et morale, comment les peindre aux oreilles ? Encore par mutation d'idées. Tantôt le langage dira *rire* pour *être content*, *pleurer pour être triste*, *parler* pour *penser*, *trembler* pour *craindre*, en désignant l'acte interne par le mot qui représente sa manifestation extérieure. Tantôt il assimilera l'acte psychologique à un phénomène quelconque ayant une existence matérielle dans la nature, et il exprimera *penser* par *peser* (*pensare*), *distinguer* par *fendre*, *désirer* par *attendre*, *haïr* par *rejeter*, *aimer* par *joindre*, etc. etc. On le voit, le talent d'imitation a jeté les fondements du langage en créant les premières racines verbales ; la faculté de comparaison l'a rendu capable de tout dire, et il dit tout.

Pour mieux faire comprendre les lois qui président à ces mu-

tations, M. Chavée a essayé de tracer un tableau des idées fondamentales du langage, dans lequel, à côté de chaque idée première, il a indiqué les principales variations qu'elle a subies. Il réduit provisoirement les idées à 8 familles ou classes qu'il range sous les actes physiques *Retentir*, *briller*, *couler*, *souffler*, *lancer*, *aller*, *joindre*, *détruire*.

A la famille *retentir* il rapporte les idées *crier*, *rugir*, *hurler*, *rire*, *jouer*, *folâter*, *gémir*, *murmurer*, *gronder*, *se taire*, *chanter*, *parler*, *dire*, *lire*, *entendre*.

La famille *briller* comprend les idées *voir*, *paroître*, *colorer*, *rougir*, *animer*, *récréer*, *jouir*, *orner*, *brûler*.

De la famille *couler* descendent les idées *arroser*, *pleuvoir*, *dégoutter*, *boire*, *imbiber*, *dissoudre*, *puer*, *laver*, *purifier*, *enduire*, *coller*, etc.

L'auteur reprenant ensuite chaque membre de ces familles, nous montre successivement de nouvelles générations, sans jamais abandonner la souche principale. Les familles *joindre* et *détruire* lui fournissent surtout de nombreuses soudivisions, et il est intéressant de le suivre dans cette longue filiation de mots et d'idées.

Ici se termine le travail préparatoire de M. l'abbé Chavée; et prenant congé du lecteur, il lui promet de lui parler bientôt de son étude favorite, de celle de la vie intellectuelle et morale de l'homme.

Il nous tarde de voir l'accomplissement de cette promesse, et de juger l'ouvrage dans son ensemble. Nous souhaitons que cette impatience soit partagée par un grand nombre de personnes, et que des recherches si curieuses et si utiles ne demeurent du moins pas inconnues aux philologues, aux amis des études philosophiques. Nous osons plus particulièrement recommander cette production à l'attention de l'autorité et des académies. Voulez-vous que la Belgique atteigne, dans les lettres et dans les sciences, le degré de célébrité et le rang qu'elle occupe dans les arts et dans l'industrie? encouragez généreusement, quoiqu'avec prudence, ceux qui les cultivent avec succès et qui vous montrent quelques idées neuves et fécondes.

---

## RELATION DE LA TRANSLATION DE LA RELIQUE INSIGNE DE SAINT AUGUSTIN, DE TOULON A HIPPONE, EN 1842.

A bord du *Gassendi*, 12 novembre 1842.

Mon cher ami,

Je profite d'un moment de calme pour vous dire, malgré le tangage et le roulis de notre navire, quelques mots de notre merveilleux voyage. Les journaux ont dû vous parler de l'arrivée des reliques à Toulon et des sept évêques qui les ont reçues. Ils vous

auront entretenu de notre séjour, des fêtes qui l'ont accompagné, etc. Je ne vous parlerai donc que du voyage.

C'est le 25 octobre, à dix heures du matin, que la procession s'est dirigée vers le port au son d'une musique guerrière, au milieu des flots d'une population que les troupes avoient grand'peine à contenir. Deux canots élégamment décorés nous attendoient, et nous ont conduits rapidement à bord du *Gassendi*, beau navire royal de 220 chevaux, sur lequel les sept prélats se sont embarqués (Bordeaux, Alger, Marseille, Châlons, Valence, Digne et Nevers); trente ecclésiastiques, représentant différens diocèses, montoient en même temps sur le *Ténare*.

La traversée a été magnifique. Le 26, les reliques vénérées avoient été disposées sur le pont du *Gassendi*, et on y a chanté les vêpres solennelles. Le 27, nous suivions les côtes de Sardaigne, et nous avions l'intention de débarquer à Cagliari, où ces restes précieux ont été conservés pendant 200 ans; mais la crainte de ne pas arriver le 28 à Bone ayant fait abandonner ce projet, les évêques se sont contentés de bénir solennellement l'île tout entière avec la châsse du saint.

Le 28 au matin, nous étions dans la rade de Bone. A sept heures, douze canots sont venus nous prendre, et, après une fort belle procession autour de la rade, au chant des psaumes et au bruit des salves d'artillerie, nous ont débarqués au môle, où nous attendoient M. l'abbé Suchet à la tête du clergé, ainsi que les autorités et toute la garnison. Une foule d'Arabes s'étoient avancés jusque dans la mer pour mieux jouir de cet imposant spectacle. Jamais l'Afrique, depuis les jours de saint Augustin, n'avoit, en effet, rien vu de semblable.

Après les complimens des autorités, le clergé s'est rendu processionnellement sur la grande place publique, et là, au milieu d'un concours immense, formé en grande partie de Maures, de Turcs, d'Arabes, de Kabyles, les saints mystères ont été célébrés par M. l'évêque d'Alger, qui a adressé ensuite à cette assemblée le discours le plus touchant. Le soir, on a chanté les vêpres solennelles dans la mosquée qui sert d'église.

Le lendemain 29, il y a eu encore grand'messe, bénédiction d'une cloche, etc.

Mais la grande cérémonie avoit été réservée pour le dimanche 30. Ce jour-là les reliques de saint Augustin devoient être transférées pompeusement à Hippone, qui est à une demi-lieue de Bone, et placée dans le monument élevé sur cette bienheureuse colline par la charité des évêques français.

La procession s'est mise en marche à sept heures précises, précédée de la musique, escortée par les troupes de la garnison, suivie d'un nombreux état-major et des autorités, parmi lesquelles figuroient plusieurs cheiks arabes. M. l'archevêque de Bordeaux présidoit la cérémonie. Différentes stations avoient été ménagées, l'une

au passage de la Seybouse, l'autre aux ruines de l'ancienne cathédrale, une troisième au pied de la colline, etc. : à chaque station, des chants particuliers se faisoient entendre, et l'un des évêques officioit et donnoit la bénédiction.

Arrivé à mi-côteau, l'immense cortége s'est déployé en amphithéâtre sur la colline, autour du monument qui a été solennellement inauguré. Rien ne sauroit peindre le coup-d'œil magique offert par cette multitude aux costumes si divers, apparoissant au milieu des myrthes, des oliviers, des cactus, des aloës qui couvrent cette montagne. M. l'archevêque de Bordeaux a dit la messe, puis il a adressé une vive allocution à cette foule répandue au loin. M. l'évêque d'Alger a parlé ensuite, et chaque évêque, prenant, l'un après l'autre, la châsse d'argent dans laquelle sont renfermées les reliques du saint, a béni la France et l'Algérie, les fidèles et les infidèles. Quand le tour de Mgr Dufêtre, évêque nommé de Nevers, est arrivé, il a exhalé avec un enthousiasme et une chaleur difficiles à décrire les sentimens dont son cœur étoit pénétré; il a annoncé que les évêques présens avoient arrêté de concert que le nom d'Augustin seroit ajouté à son nom de Dominique, à l'occasion de sa future consécration épiscopale, en mémoire de cette grande solennité; et, après avoir reçu des mains de M. l'évêque d'Alger l'imposition de la châsse sacrée sur sa tête et sur son cœur, il a donné lui même, avec cette châsse, la bénédiction à cette immense assemblée.

Les évêques sont montés ensuite au sommet de la colline, et se sont réunis sous une tente pour conférer sur différens objets d'intérêt spirituel.

Cependant le général Randon avoit fait disposer un magnifique banquet sous les immenses voûtes qui recouvroient autrefois les citernes et les bains romains. Là le clergé et les militaires ont fraternisé, et mille acclamations de joie ont terminé une solennité qui n'a peut-être jamais eu de semblable dans les fastes de l'Eglise.

En descendant d'Hippone, nous trouvâmes sur les bords de la Seybouse des embarcations qui nous conduisirent à nos navires. Une heure après, nous étions en mer et nous faisions voile pour Alger, où nous arrivâmes dans la nuit du 31. Le jour de la Toussaint, Mgr de Bordeaux a officié pontificalement dans l'élégante mosquée dont on a fait la cathédrale: tous les évêques assistoient à la cérémonie. Le soir, Mgr Dufêtre a prêché au milieu d'un immense concours. Il a parlé, avec une conviction qui donnoit quelque chose de prophétique à son accent, des destinées futures de l'Algérie, de la conversion des infidèles de cette nouvelle France, etc. Je renonce à vous dire l'effet qu'il a produit.

Le surlendemain, tous les prélats étoient à Blidah, à 15 lieues D'Alger, et Mgr de Marseille consacroit une belle mosquée qui doit y servir d'église catholique. La veille, Mgr de Valence avoit béni la première pierre d'une église qui va être élevée au sein du village de Drariah, récemment bâti.

Le dimanche 6, tous les évêques out successivement béni la ville et les fidèles d'Alger; puis, après avoir dîné chez le gouverneur-général, ils se sont embarqués pour la France. Le 7, un violent coup de vent nous a obligés à chercher un refuge dans la baye de Palma (île Majorque); nous avons passé deux jours dans cette île. Au moment où je vous écris, Marseille est en vue: j'y terminerai ma lettre ce soir. Adieu.

---

# DES PRÉDICTIONS DES LIBÉRAUX.

Après la commotion excitée par nos élections communales, on pouvoit s'attendre à des débats animés dans nos chambres. Tous les ans d'ailleurs, la réponse à faire au discours du trône fournit à l'opposition l'occasion d'essayer ses forces et de parler beaucoup.

Chose remarquable, la session parlementaire n'a jamais commencé peut-être avec plus de calme, avec moins de discours, que cette année-ci. Un seul jour, une seule séance a suffi, à la chambre des représentans comme au sénat, pour discuter et adopter l'adresse. Jamais non plus un accord plus parfait; ici il y a unanimité, là il ne manque à l'unanimité que trois voix. D'où peut venir cela?

Ainsi l'expérience trompe chaque jour les calculs de la politique, et on ne doit jamais, dans les affaires publiques, ni trop compter sur le succès ni trop se laisser abattre par la crainte.

Du reste on se tromperoit beaucoup si on croyoit les esprits changés. A la première occasion, on se montrera ce qu'on a toujours été, et nous entendrons encore les mêmes plaintes, les mêmes accusations.

Cette fois-ci nous en sommes quittes pour un long discours de M. Lebeau et un nouvel article politique de M. Devaux dans la *Revue nationale*.

M. Lebeau a voulu démontrer que, dans la lutte actuelle, la religion et l'Etat ont reçu et reçoivent encore des atteintes également graves.

La religion, selon lui, souffre par cinq causes différentes: 1° par la publication des ouvrages d'un évêque sur l'enseignement, 2° par la proposition qui avoit pour objet de faire

déclarer personne civile l'université de Louvain, 3° par la loi du fractionnement, 4° par l'exagération de la presse catholique, 5° par l'intervention du clergé dans la politique. Il veut montrer, comme on voit, que la religion ne souffre que par la faute de ceux qui veulent la servir. Ce sont les catholiques qui se nuisent à eux-mêmes, et ce sont au contraire les libéraux qui leur veulent du bien et qui leur donnent de bons conseils.

M. Devaux tient à peu près le même langage. Ecoutez-le, nous n'avons pas d'avocat plus éclairé que lui. Il entend nos intérêts cent fois mieux que nous ne les entendons nous-mêmes, et nous n'avons qu'à suivre ses avis pour améliorer notre situation.

Cela prouve que ces messieurs n'ont changé ni de sujet ni d'arguments depuis qu'ils font de l'opposition. Rien de nouveau dans ce qu'ils disent aujourd'hui, si ce n'est les mots et quelques tours de phrases. Seulement M. Devaux augmente et étend ses prédictions. L'affoiblissement progressif des catholiques et le futur triomphe du libéralisme l'occupent presque exclusivement. Ce thême est amplifié de toutes les manières. Quelles sont aujourd'hui les forces du parti catholique? « C'est le clergé, dit M. Devaux, ou du moins une partie du clergé, une partie de la noblesse, puis, dans les autres classes, principalement les sexagénaires, les septuagénaires, et surtout les électeurs les plus obscurs, les moins influents qui ne savent pas toujours écrire. » Et le parti libéral? Oh! là, dit M. Devaux, « se trouvent l'industrie, le barreau, la magistrature, les hommes les plus instruits, la classe qui s'intéresse le plus aux affaires publiques, presque toute la bourgeoisie aisée et influente. » Il insiste particulièrement sur la différence de lumières et d'instruction qui, selon lui, existe entre les deux partis, et il ajoute: « Rien ne seroit plus curieux et plus instructif qu'une statistique qui, dans chaque opinion, constateroit le nombre de votants payant un cens moyen, âgés de moins de 60 ans *et sachant l'orthographe.* » La conclusion est: que le parti libéral possède *les éléments d'une opinion pleine de vie et un progrès évident,* et que du côté des catholiques, on ne remarque plus guère que *des symptômes de vieillesse ou de déclin.*

Dans cette situation, que doit faire le pouvoir? La chose

est simple, le pouvoir n'a pas de parti plus sage à prendre que de se jeter franchement, cordialement, entre les bras du parti libéral et de gouverner avec lui, c'est-à-dire, sous lui. C'est, dit M. Devaux, le remède véritable et définitif. Et il faudra bien qu'on en vienne là. Un peu plus tôt, un peu plus tard, le pouvoir sera exclusivement libéral; il faut qu'on se résigne, c'est une domination inévitable.

Mais entre le plus tôt et le plus tard il y a une différence critique, et M. Devaux nous le fait également observer. Aujourd'hui, l'opinion catholique, quoique sur son déclin, est encore assez puissante (l'écrivain le reconnoît sincèrement) pour former un utile contrepoids dans la balance politique; en sorte que si le gouvernement remettoit maintenant le pouvoir au libéralisme, celui-ci n'en abuseroit pas comme il le voudroit; c'est-à-dire, que les catholiques sauroient bien l'en empêcher. Mais si on attendoit trop long-temps, cet avantage seroit perdu; les catholiques, définitivemeut ruinés et abattus, comme les carlistes le sont aujourd'hui en France, ne présenteroient plus d'appui au pouvoir, et l'équilibre constitutionnel auroit disparu.

Cette pensée préoccupe et semble même inquièter M. Devaux. Ecrivain libèral, il craint néanmoins un peu la victoire de son parti. La domination du libéralisme sans contrôle, sans *véto*, ne lui présente point sans doute toutes les garanties désirables de liberté et d'ordre. Qui sait? peut-être les libéraux sages et modérés, tels que M. Devaux et ses honorables amis, seroient-ils abandonnés et sacrifiés les premiers. Ils auroient ainsi travaillé à leur propre perte, et mieux valoit pour eux cent fois garder la position qu'ils occupoient il y a environ trois ans.

Sans prétendre juger du degré de réalité de cette préoccupation ou de cette inquiétude, on peut néanmoins examiner le raisonnement dont il semble être la base.

Entreprendre de prouver que les catholiques ne sont pas aussi foibles que M. Devaux le croit ou veut le faire croire, c'est chose inutile. Nous nous sentons d'ailleurs peu disposés à nous charger de cette tâche. Nous sommes les premiers à reconnoître que les catholiques s'affoiblissent, et nous l'avons reconnu plus d'une fois. Leur propre indifférence, leur inaction, leur timidité, leur éloignement pour les affaires, leur manque d'énergie et de volonté, leur défaut

d'union, leur crainte de la calomnie et des embarras politiques, leur trop de confiance dans leurs forces malgré tout cela, voilà plus qu'il ne faut pour leur faire perdre d'année en année une partie du terrain qu'ils occupent.

Ajoutez à cela l'action de leurs adversaires, les moyens nombreux dont ceux-ci disposent, leur inquiétude naturelle, leur avidité, leur ambition, les mensonges d'une presse dominante, leur union malgré l'absence de principes communs, l'active et puissante coopération des sociétés secrètes, et vous ne serez pas tout-à-fait étonné du langage de M. Devaux, vous vous expliquerez sa confiance et ses prédictions.

Nous ne saurions nous empêcher de citer ici un exemple qui appartient à la matière.

M. Lebeau, énumérant dans son long discours, les causes de la prétendue déconsidération du pouvoir, ne manque pas de l'attribuer en partie *à l'alliance du ministère avec le clergé*. Cette alliance lui semble en apparence *plus intime* depuis la retraite de MM. Ernst et d'Huart. Et là-dessus il effraie le pouvoir, en lui fesant observer que c'est cette alliance qui a perdu la restauration en France, qui a amené les révolutions d'Espagne et de Portugal et qui a ruiné bien d'autres gouvernements.

Ce langage ne semble exciter ni surprise ni mécontentement. M. le ministre de l'intérieur, à la fin de sa réponse, se contente de dire: « Qu'on nous suppose alliés au clergé ou à la bourse, ce sont de vaines allégations; il faudroit énoncer des faits. » M. de Theux, à qui cette accusation s'adressoit plus particulièrement, répond dans les termes suivants: « Je dois déclarer que rien ne fut changé dans les rapports du gouvernement avec le clergé depuis la retraite de MM. Ernst et d'Huart; les mêmes bons rapports qui existoient précédemment ont continué; mais chaque pouvoir, chaque autorité a conservé sa pleine et entière indépendance, et jamais le pouvoir politique n'a été soumis à une autre autorité. »

Voilà comme ce reproche a été repoussé, et nous ne croyons pas qu'aucun autre mot ait été prononcé sur cette matière. Cependant il étoit facile de faire observer, l'histoire de notre révolution à la main, que les preuves de cette prétendue alliance n'ont jamais été produites ni indiquées, que tous les faits prouvent au contraire que le pouvoir civil

a toujours soigneusement évité de se montrer trop lié avec l'autorité ecclésiastique. A partir des discussions sur notre constitution jusqu'aujourd'hui, chaque fois qu'un intérêt religieux ou moral a paru exciter les mauvaises passions du libéralisme, c'est constamment l'autorité ecclésiastique qui a été sacrifiée ou qui a cédé volontairement. Que d'exemples ne pourroit-on pas citer?

M. Lebeau, qui a été plus d'une fois ministre et qui devroit connoître l'histoire de cette alliance mieux que nous, si elle existoit, n'a pas été sommé de s'expliquer, de citer. Et c'est de cette manière que les accusations du libéralisme, produites avec hardiesse, répétées avec une persévérance digne d'une meilleure cause, finissent par produire leur effet, par accréditer les plus absurdes et les plus odieux mensonges, et par nuire aux catholiques.

Sous ce rapport, nous ne pouvons que reconnoître notre foiblesse. Partout où la publicité fait sentir son influence, nos moyens semblent inférieurs à ceux de nos adversaires. La tribune, la presse, les réunions publiques et particulières, tout cela, grâce à l'usage qui est généralement fait de la plus noble faculté de l'homme, tourne à notre désavantage. Partout les catholiques peuvent être attaqués, calomniés, raillés impunément; il est rare qu'une voix courageuse s'élève en leur faveur. A l'exception du petit nombre de journaux spécialement consacrés à leur défense, qui est-ce qui se mêle de leur cause et résiste ouvertement à tant d'ennemis? Et ces journaux, comment sont-ils soutenus? Où sont les encouragements qu'ils reçoivent, les mentions honorables dont ils sont l'objet? On peut le dire, c'est à peine s'ils sont reconnus par leurs propres lecteurs.

Oui, humainement et politiquement parlant, beaucoup de causes se réunissent pour affoiblir les catholiques. Mais quand ils devroient s'affoiblir chaque jour davantage, cela ne justifieroit pas tout-à-fait la confiance des libéraux modérés qui s'intéressent avec nous à la conservation de notre indépendance et de nos libertés. L'opposition que nous combattons, n'en veut pas moins au pouvoir, à la souveraineté, qu'aux catholiques. Aussi réunit-elle tous les ennemis du gouvernement sans distinction. Là l'orangiste fait cause commune avec le radical, et le libéral proprement dit accepte l'alliance de l'un et l'autre. Quel peut être le lien

de tous ces éléments divers? Et par quelle voie une association de ce genre marchera-t-elle vers l'ordre et la tranquillité ?

Ce seroit peine perdue que de convaincre ces libéraux de leur erreur. Ils ont assez de bon sens, de jugement et d'expérience, pour comprendre leur situation et celle qu'ils préparent au pays. Les voilà trop avancés pour reculer; ils ne reculeront pas; ils iront jusqu'au bout avec leurs alliés de toutes les couleurs; et nous ignorons ce qui les distingue d'eux aujourd'hui. En attendant, ils tâchent de se rassurer; ils se représentent leurs amis comme moins mauvais qu'on ne les croit. « Le parti libéral en Belgique, dit M. Devaux, n'est pas, Dieu merci, un ramassis de démagogues et d'aventuriers. » — Non, mais peut-être les démagogues et les aventuriers n'en sont-ils pas exclus; et c'est là ce qui explique votre naïve justification. Si votre cause ne se confondoit pas aujourd'hui avec celle des démagogues et des aventuriers, vous ne songeriez pas à vous défendre sur ce terrain. Jamais les catholiques n'ont eu besoin de repousser un reproche de ce genre.

Quelle que soit notre situation et quelque nombreux que soient les élémens de désordre qui travaillent au milieu de nous, nous avons confiance dans le caractère du Belge catholique. Il est lent à s'émouvoir, et toutes les prédictions et les menaces libérales semblent incapables de le réveiller aujourd'hui. Ses adversaires prennent cela pour de la foiblesse, pour une sorte de mort. Voilà pourquoi ils s'écrient: *L'avenir est à nous !* D'autres ennemis ont ainsi chanté victoire avant eux, et dans des circonstances peut-être plus favorables; d'autres pourront encore le faire après eux. Pour nous rassurer, nous ne demandons et nous n'avons jamais demandé qu'une chose, c'est que la foi ne s'éteigne pas. Tant que les Belges resteront un peuple religieux, ils sauront au besoin défendre et conserver leur liberté.

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**BELGIQUE.** Immédiatement après la séance d'ouverture de nos chambres, le Sénat se retira dans la salle ordinaire de ses séances, pour s'occuper de la formation de son bureau. M. de Schiervel fut réélu président par 30 voix sur 35. MM. le comte Vilain XIII et le comte de Baillet furent réélus vice-présidents, le premier par 28 voix, et le second par 27. — Le lendemain, 9 novembre, la chambre des Représentans a également procédé à la formation de son bureau. L'honorable M. Fallon ayant écrit à la chambre pour l'informer que sa santé ne lui permettroit plus d'accepter la fonction de président, M. Raikem a été replacé au fauteuil par 42 voix sur 72. M. Angilis a réuni 27 suffrages. MM. Dubus aîné et Behr ont été réélus vice-présidents. La commission d'adresse a été composée des membres suivans: MM. Dumortier, d'Huart, de Theux, Fallon, de Foere et Pirmez.

— Le traité entre la Belgique et la Hollande a été signé le 5 novembre à la Haye. Nous le communiquerons plus tard à nos lecteurs.

— Une convention de commerce entre la Belgique et l'Espagne a été signée à Bruxelles le 25 octobre. L'article 2 de ce traité modifie le tarif actuel des douanes d'Espagne en faveur des tissus de chanvre et de lin fabriqués en Belgique, lesquels tissus ne payeront plus en principal que 15 °/₀, excepté ceux de la première classe du tarif qui payeront 20 °/₀. En revanche, la Belgique étend aux vins d'Espagne les réductions de droits stipulées en faveur des vins de France, dans la convention de commerce conclue entre la Belgique et la France le 16 juillet dernier; et par conséquent ces droits sont réduits à 50 centimes par hectolitre pour les vins en cercles, et à 2 francs par hectolitre pour les vins en bouteilles. La Belgique réduit en outre des deux tiers le droit sur l'huile d'olive, sur les oranges et autres fruits d'Espagne.

— AVIS. Nous publions de nouveau le texte de la loi du 12 août 1842, relative au renouvellement des inscriptions hypothécaires, afin d'attirer l'attention des personnes intéressées, sur la déchéance qu'elles peuvent encourir conformément à cette loi :

Art. 1er. Les inscriptions hypothécaires existantes, prises avant le 1er juillet 1834, cesseront d'avoir effet le 1er juillet 1844, si elles n'ont pas été renouvelées avant cette époque.

Art. 2. Les inscriptions prises pendant les six derniers mois de 1834, et postérieurement jusqu'au jour où la présente loi sera

obligatoire, devront, pour conserver leurs effets, être renouvelées dans les dix années, depuis et compris le jour de leur date.

Art. 3. La loi du 22 décembre 1828 (*Journal officiel*, n° 84) est abrogée. Il sera statué ultérieurement sur le mode de renouvellement des inscriptions d'hypothèque et privilége. (*Moniteur*.)

— Les condamnés dans l'affaire du complot contre la sûreté de l'Etat devoient être prochainement transportés au fort de Bouillon. L'un d'eux, le général Vandersmissen, est parvenu à s'évader de la prison des Petits-Carmes à Bruxelles dans la soirée du dimanche 6 novembre. Sa femme avoit obtenu, dès le commencement, la permission de passer la journée avec lui en prison, et la plus grande liberté lui étoit donnée pour entrer et sortir à toute heure. Ce jour-là, dans la matinée, elle se présenta accompagnée de ses deux enfants, comme à son ordinaire. Le soir, son mari habillé en femme, sortit avec les deux enfants, sans attirer l'attention du guichetier, et la dame passa la nuit en prison. Le lendemain dans la matinée, un autre guichetier se trouvant de garde, elle se présenta elle-même à la porte qui lui fut ouverte sans difficulté. On ne s'aperçut de la disparition du prisonnier que vers midi, et il avoit eu le temps de se sauver en Hollande, d'où il a dû se rendre en Allemagne.

— Il paroît que l'imposition de droits extraordinaires de tonnage aux navires belges, dans les ports des Etats-Unis, étoit le résultat d'une erreur d'un officier de New-York. Le consul des Etats-Unis à Anvers s'est empressé, dans une lettre publiée le 5 novembre, de nous informer que le gouvernement des Etats-Unis a donné les ordres nécessaires pour le remboursement immédiat du montant des droits extraordinaires, récemment exigés des navires belges la *British-Queen* et le *Mercator*. Le pavillon belge sera à l'avenir, comme par le passé, traité dans les Etats de l'Union sur le pied des autres pavillons les plus favorisés.

— Par arrêtés royaux des 8 et 18 octobre et du 11 novembre, ont éte nommés inspecteurs de l'enseignement primaire, savoir:

*Pour la province d'Anvers.* — M. André Van Hasselt, docteur en droit, membre correspondant de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

*Pour la province de Brabant.* — M. le chevalier Van Male de Ghorain, docteur en droit, chef de bureau au ministère de la justice.

*Pour la province de la Flandre occidentale.* — M. le vicomte de Croeser de Berges, membre du conseil provincial de la Flandre occidentale, ancien inspecteur d'écoles.

*Pour la province de la Flandre orientale.* — M. Charles Ledegauck, docteur en droit, juge de paix du canton de Somerghem et membre du conseil provincial de la Flandre orientale.

*Pour la province de Hainaut.* — M. Constantin Courtois, docteur en droit, ancien professeur de rhétorique.

*Pour la province de Liége.* — M. Jean Peltier, principal du collége de Dolhain-Limbourg.

*Pour la province de Limbourg.* — M. Joseph De Bruyn, professeur de rhétorique au collége de St.-Trond.

*Pour la province de Luxembourg.* — M. Charles Tandel, professeur et bibliothécaire à l'école militaire.

*Pour la province de Namur.* — M. Charlès Pirlot, ancien professeur au collége d'Ath.

— Mgr l'évêque de Liége prêchera lui-même l'Avent dans sa cathédrale. Dimanche 20 novembre le prélat a parlé pendant environ une heure et demie en faveur des établissemens des Frères de la Doctrine chrétienne. Mgr prêchera également le jour de Noël.

— Nous avons annoncé l'érection d'une province belge de l'ordre des Rédemptoristes, et la nomination du R. P. de Held en qualité de Provincial avec résidence à Liége. Le R. P. Deschamps lui succède comme recteur du couvent de Liége, et le R. P. Manvuisse est placé à la tête de la maison de la même congrégation à Tournay. Le R. P. Bercet, qui étoit à Tournay, est revenu à Liége pour y enseigner la théologie.

— Mgr le comte d'Argenteau, archevêque de Tyr, avoit accepté, l'année dernière, la dignité de doyen du chapitre cathédral de Liége. Des motifs de santé viennent de l'engager à y renoncer. Pour la même raison, S. G. a donné sa démission comme chanoine titulaire, et elle ne conserve que le titre de chanoine honoraire.

— Nous réunissons ici différentes nominations, récemment faites dans le diocèse de Tournay. Nos lecteurs connoissent déjà celle de MM. Voisin et Descamps, en qualité de vicaires-généraux, et celle de M. G. Descamps, appelé au doyenné et à la cure de Ste Waudru à Mons, en remplacement de M. son frère. M. G. Descamps, qui étoit doyen à Dour, y a eu pour successeur M. Deris, curé de Trazegnies. Cette dernière cure a été donnée à M. Moreau, professeur de poésie au petit séminaire de Bonne-Espérance. — Au grand séminaire, M. Eliart, doyen de Soignies, a été nommé professeur d'Ecriture sainte, en remplacement de M. Mulle, nommé chanoine honoraire et chargé de plusieurs institutions de charité à Tournay; M. Gravez, licencié en théologie de l'université de Louvain, a obtenu la chaire de théologie dogmatique, en remplacement de M. Blervacq, nommé chanoine titulaire; M. Delcueillerie, licencié en droit canon, a été nommé professeur de droit canon et d'histoire ecclésiastique, en remplacement de M. Jouret, qui a été chargé de la cure de St. Jean-Baptiste à Tournay. — A Bonne-Espérance, M. Bossaert, professeur de rhétorique et préfet des études, a été nommé président, en remplacement de M. Legrand, qui est retourné, sur sa demande, administrer la paroisse de Waudrez près Binche, où il avoit déjà été curé pendant plusieurs années (1). — M. Famelart, doyen de Binche, passe en la même

(1) La chaire de philosophie, qui a été vacante par le départ M. de

qualité à Soignies; il est remplacé à Binche par M. Coureur, curé de Saint-Nicolas-en-Havrez à Mons; M. Boulvin, curé de Frameries, est nommé curé de St. Nicolas-en-Havrez; M. Longueville, curé de Castiaux, passe à la cure de Frameries, et il est remplacé lui-même par M. Longueville son frère, curé à Jurbise.

— On a commencé une grande mission le 6 novembre à Jumet, près de Charleroy. Cette mission est donnée par les RR. PP. Jésuites. Ils sont cinq: le P. Schooft, le P. Barbieux, le P. Duffau, le P. Gilliots et le P. Vercruysse. Le 13 dimanche vers le soir, comme le R. P. Barbieux descendoit de sa chambre où il avoit été se préparer à prêcher un grand sermon sur l'enfer, le pied lui manqua à l'escalier, il tomba et se cassa la jambe; son état n'inspire point d'inquiétude; il va assez bien pour faire espérer que son infirmité ne sera pas longue et qu'elle ne laissera aucune trace. Cette mission a dû finir lundi 21. Tout fesoit croire qu'elle porteroit de grands fruits dans cette paroisse peuplée de plus de 10,000 habitans. Il y avoit foule aux sermons du soir, et les confesseurs étoient obligés de passer la nuit à l'église.

— Mgr. le baron de Wykerslooth, évêque de Curium, est arrivé par le bateau à vapeur de Rotterdam à Anvers, le 19 novembre au soir. S. G. est allé le 12 rendre une visite à Mgr. l'évêque de Liége, le lendemain elle est partie pour Bruxelles, pour y passer quelques jours dans la famille de M. son frère.

— M. l'abbé Helsen, qui a donné long-temps de si tristes exemples, vient de se rétracter publiquement. Dangereusement malade à l'hospice des Alexiens à Louvain, il reçut la visite de M. le doyen de Saint-Pierre, son ancien condisciple au séminaire de Malines, et témoigna son repentir par d'abondantes larmes. Le 11 novembre, il signa une première rétractation en présence de temoins et reçut les sacremens. Le 14 il signa la pièce suivante, en autorisant M. le doyen à y donner toute la publicité possible :

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ,

» Moi, Charles Helsen, prêtre catholique apostolique et romain, » j'abjure et je condamne toutes les fausses doctrines que j'ai en- » seignées, tant à Bruxelles qu'en d'autres lieux, et que j'ai écrites » en mes livres et pamphlets contre la sainte Eglise, le Pape de » Rome et contre S. Em. le cardinal-archevêque de Malines, etc. etc. » Je demande humblement pardon à Dieu de tous mes péchés et » scandales, que je déplore maintenant en mon cœur et dans les- » quels j'espère, avec la grâce de Dieu, ne plus jamais retomber. » Je m'unis entièrement, et en tout, à la sainte Eglise catholique » apostolique et romaine, et je crois fermement tout ce qu'elle nous » propose de croire. Je renonce à toutes les hérésies, schismes, etc.,

---

Gravez, est occupée par un autre ecclésiastique gradué de l'université de Louvain dont le nom nous est inconnu.

» et j'espère pouvoir encore expier et réparer le mal que j'ai com-
» mis en ma vie. Tout ceci je l'ai juré avec conviction et pleine et
» entière connoissance entre les mains de M. F. Craessaerts, doyen
» de la ville et du district de Louvain, et en présence de M. Vran-
» cken, médecin de la maison, de M. Haan, professeur en méde-
» cine, de M. Jean-Antoine de Becker, rentier, du Père Van
» den Ende, supérieur de la maison des Alexiens, et du Frère
» Augustin Van Haecht, et j'ai signé cet acte, pour autant que mes
» forces me le permettent, de ma propre main.

» Louvain, ce 14 novembre 1842, à midi. C. Helsen, presb.

» Nous soussignés, nous certifions qu'au moment où M. l'abbé
» Helsen a signé l'acte ci-dessus, il jouissoit de la plénitude de ses
» facultés intellectuelles et comprenoit entièrement la lecture que
» M. le doyen lui en a faite en notre présence.

» Louvain, le 14 novembre 1842, à midi.

» J.-B. Vrancken, Haan, J.-A. de Becker, J. Vaa den
» Ende, supérieur des Alexiens, A. Van Haecht.

» Quod attestor hac 14 novembris 1842.

» F. Craessaerts, dist. Lov. decanus. »

— On nous écrit de Malines, le 15 novembre :

« Les religieux de Notre-Dame de la Miséricorde, à Malines, foudés depuis quelques années par M. le chanoine Scheppers, viennent de faire l'acquisition d'un nouveau local, le ci-devant couvent des religieuses de St-Augustin du Mont-Thabor. Des personnes charitables, convaincues du grand bien que font déjà ces frères à la religion et à l'humanité souffrante, en secourant depuis deux ans les prisonniers dans la maison de détention à Vilvorde, et par les diverses instructions qu'ils donnent à une jeunesse pauvre et ignorante, n'ont pu s'empêcher de venir au secours de ces religieux ; elles leur ont procuré ce nouvel établissement, le premier ne pouvant plus suffire, à cause du grand nombre de jeunes gens qui se présentent pour se faire agréger à cette pieuse et charitable congrégation.

» Dix Frères religieux, dignes enfants de St-Vincent de Paule, sont de nouveau prêts à se rendre, à l'invitation du gouvernement, au nouveau pénitencier de jeunes délinquants à St-Hubert, qui sera disposé pour les recevoir vers le commencement de l'année prochaine. Heureuse et florissante Belgique que la religion catholique enrichit de tant d'utiles établissements consacrés au bien-être de l'humanité! Daigne le Ciel répandre ses bénédictions sur tous ceux qui se consacrent avec tant de dévouement au soulament des misères humaines, et en même temps sur ceux qui par leurs généreux secours soutiennent et encouragent avec tant de charité ces nobles vocations. »

— Le 14 novembre a eu lieu avec beaucoup de solennité l'inauguration du chemin de fer de Tournay et de Courtray à Mouscron. Le roi, qui logeoit à l'évêché, a reçu le lendemain les autorités.

A cette occasion Mgr l'évêque de Tournay lui a adressé le discours suivant :

» Sire,

» Aux témoignages de respect, d'amour et de gratitude que la ville de Tournay est heureuse et fière de pouvoir donner en ce jour à son souverain bien-aimé, qu'il me soit permis, Sire, de joindre l'expression des sentiments qui animent le clergé.

» En nous associant à la joie et à la reconnoissance générale, nous obéissons à l'impulsion de nos cœurs, entièrement dévoués à V. M., et aux inspirations de cette religion sainte qui n'a de vœux et de pensées que pour le bonheur des hommes. Amie de tous les perfectionnements qui tendent à améliorer l'état social des peuples, on la vit, de tout temps, accorder avec un égal empressement ses bénédictions et ses encouragements aux arts et aux sciences, au commerce et à l'industrie; souvent même elle put revendiquer une belle part de leur gloire et de leurs progrès. Guidée par ce même esprit qui a civilisé le monde, elle applaudit encore aujourd'hui aux découvertes du génie, aux inventions utiles, à ces étonnants travaux qui doivent exercer une si haute influence sur les destinées des nations.

» Votre règne, Sire, devoit souvent lui en fournir l'occasion. Nous en félicitons bien sincèrement Votre Majesté, et nous le faisons avec d'autant plus de confiance, que nous voyons sa sollicitude s'étendre aussi à d'autres intérêts sans lesquels la prospérité matérielle seule deviendroit plutôt un danger qu'un véritable bienfait pour le pays.

» Nous savons, Sire, que les besoins d'un ordre supérieur, sont l'objet des soins constants et des nobles efforts de Votre Majesté. La loi sur l'enseignement primaire, dont votre gouvernement vient de doter la Belgique, en est un gage que nous avons accueilli avec reconnoissance. Exécutée dans cet esprit de sagesse et de loyauté qui a présidé à sa rédaction et a dicté le vote législatif, elle produira les heureux fruits que Votre Majesté et le pays en attendent. Le zèle et le concours du clergé ne peuvent manquer, Sire, à une œuvre qui intéresse à un si haut point la religion et la patrie.

» Nos cœurs ne seroient pas satisfaits, Sire, si, en déposant en cette circonstance solennelle aux pieds de Votre Majesté l'hommage de notre profond respect et de notre parfaite soumission, nous ne la priions en même temps d'agréer les vœux ardents que nous formons pour la prospérité de son règne et pour son bonheur particulier. »

Le Roi a longuement répondu à ce discours. Il a remercié le clergé des sentiments qui l'animoient à l'égard de sa personne comme à l'égard du gouvernement et du pays. S. M. l'a félicité aussi de son concours zélé pour ce qui peut contribuer au bien-être de la patrie. Parlant de la loi sur l'enseignement primaire, le Roi

a dit en substance que cette loi ayant été faite en vue de concilier tous les intérêts, toutes les opinions, il espéroit aussi que le clergé continueroit à lui prêter son concours comme à toutes les institutions utiles.

— On nous écrit de Maeseyck :

« Une cérémonie bien édifiante a eu lieu ici dans la chapelle du couvent des Ursulines le 21 octobre dernier, fête patronale de l'ordre. M. Lambertz, vénérable curé de Tildonck et supérieur de plusieurs maisons Ursulines, spécialement délégué par Mgr. l'évêque de Liége, y a reçu la profession religieuse de sept Sœurs. Dans un discours pathétique, le digne prêtre a retracé avec une grande effusion de cœur, l'obligation des vœux religieux; il a en même temps beaucoup insisté sur tout ce que les religieuses Ursulines sont appelées à faire de grand pour la gloire de Dieu et pour l'honneur de notre sainte Religion dans la carrière de l'instruction et de l'éducation des jeunes demoiselles au milieu du torrent de la corruption du siècle. Il m'est impossible, Monsieur l'éditeur, de vous exprimer combien fut grande l'émotion de tout l'auditoire, surtout lorsque les bonnes Sœurs en costume, des cierges allumés à la main, parurent devant le prêtre à l'autel, comme autant de séraphins entourant le trône de l'agneau, oubliant tout et renonçant à tout pour se lier à jamais par des vœux religieux. A six heures du soir un *Te Deum* solennel termina cette fête, dont le souvenir restera longtemps gravé dans le cœur de tous ceux qui ont eu le bonheur d'y assister.

» Le pensionnat des Ursulines à Maseyck, ainsi que tous les autres établissements dirigés par ces Religieuses, sortant de la maison mère de Tildonck, se recommandent surtout par l'instruction solide en matière de religion. D'ailleurs la piété franche des élèves, leur tenue, leur candeur, leur soumission et leur modestie prouvent surabondamment en leur faveur. Aussi l'auteur de cet article a-t-il examiné les pensionnats des Ursulines avec la plus scrupuleuse attention et il doit franchement avouer qu'aucune branche d'instruction nécessaire ou utile n'y est négligée. »

— M. Van de Venne, curé de Ruysseleede (Bruges), après avoir donné sa démission, s'est retiré dans l'abbaye d'Affighem, rétablie depuis quelque temps à Termonde. M. Doom, vicaire à S. Martin à Courtrai, le remplace à Ruysseleede. — M. Van Eecke, curé de Becelaere, a été nommé curé à Mouscron, en remplacement de M. Roussel décédé. Il a pour successeur à Becelaere M. Laumosnier, curé d'Espierres. M. Van de Weghe, professeur en dernier lieu au collége de Courtray, a été nommé curé à Espierres. — M. Van der Mynsbrugge, curé à Herzele, passe à la cure de Ninove. M. Van Cauwelaert, vicaire à Adegem, lui succède dans la paroisse d'Herzele. — Le P. Van de Woestyne, curé à Leerne-St.-Martin depuis 1837, vient d'y mourir. — M. Denys, directeur au couvent des Dames Anglaises à Ypres, a été nommé curé de Rolleghem.

— Le 5 octobre, la Sœur Albertine Vandamme, supérieure des

religieuses hospitalières de Courtray, est décédée à l'âge de 84 ans. Lors de la révolution française en 1789, chassée de son couvent par la force brutale, elle ne le quitta avec les autres religieuses, qu'en emportant les malades de l'hôpital qu'elle continua de soigner à l'abbaye de St.-Amand, où est aujourd'hui le collége, avec autant de zèle que de courage et de résignation. Il y a quelques années, lorsque le choléra vint sévir à Courtray, et que tout le monde considéroit cette maladie comme pestilentielle, ce fut elle qui, la première, demanda comme une faveur qu'on les admît à l'hôpital. Quoique supérieure depuis 26 ans, elle ne laissa pas de soigner les malades comme la plus jeune des religieuses, jusqu'à ce qu'une chute qu'elle fit à l'âge de 75 ans l'en empêcha pour le reste de ses jours. Elle ne put plus marcher qu'à l'aide de béquilles. Le 21 novembre, les Sœurs ont procédé à l'élection d'une nouvelle supérieure; le choix est tombé sur Mlle Vuystcke de Menin, la plus jeune religieuse de la maison.

— Mgr. de Forbin-Janson, évêque de Nancy depuis 1824, a été forcé par les circonstances, comme on sait, de quitter son diocèse, et depuis 1839 c'est Mgr Menjaud, évêque de Joppe *in partibus*, qui l'administre. Ce prélat, en revenant d'Angleterre, est arrivé dans notre pays au commencement du mois de novembre. D'après l'invitation de Sa Sainteté, il a visité successivement Alger, Constantinople, Smyrne, la Syrie, l'Egypte et l'Amérique. Il s'est trouvé au 4e concile de Baltimore et il a évangélisé pendant deux ans les populations fidèles du Canada. Le 5 novembre dernier, il étoit à Florennes, chez M. le duc de Beaufort. Dès le lendemain dimanche, cédant aux instances de M. le doyen, et plus encore à son zèle apostolique, l'illustre évêque missionnaire est monté en chaire et a vivement ému toute l'assemblée. Ce n'est pas tout, il a bien voulu donner une retraite aux paroissiens, et tous les soirs, pendant huit jours, il a prêché comme un simple missionnaire. Voici ce qu'on écrit à ce sujet à l'*Ami de l'Ordre* : « Le souvenir de ces instructions épiscopales vivra longtemps parmi nous; les fruits précieux qu'elles ont produits seront longtemps la consolation de notre modeste Eglise. Je n'essaierai pas de vous peindre cette éloquence si simple et si élevée tout à la fois, ni de vous rendre les vives et édifiantes impressions des fidèles. L'apôtre des peuplades américaines sait comment on annonce la parole de Dieu aux habitants des campagnes, car c'est bien pour l'évêque de Nancy, que s'est réalisé le mot célèbre prononcé pour l'éternelle gloire de l'épiscopat français à la tribune de l'assemblée constituante : — Depuis que l'injustice et les passions des hommes ne lui ont plus permis de porter la *croix d'or* sur le siége qu'honoroient ses vertus, il a pris en main cette *croix de bois* qui a sauvé le monde; en prêtre mitré, on l'a vu se complaire tout particulièrement à évangéliser les humbles et les petits : j'ai parlé du missionnaire. Mgr de Forbin-Janson a voulu en remplir toutes les saintes et charitables fonctions parmi nous, se

mettant à la disposition des fidèles pour la direction de leurs consciences, vaquant aux travaux du confessionnal comme à ceux de la chaire, se faisant conduire au chevet des malades, et leur portant de précieuses consolations. L'assiduité et le recueillement d'un auditoire qui n'avoit d'autres limites que celles de l'église, auront été sa récompense; à chaque instruction, les rangs se pressoient davantage; on accouroit des paroisses voisines : les hôtes des châteaux qui nous environnent rivalisoient d'empressement avec notre religieuse population; qu'on étoit avide d'entendre cette parole si riche et si sainte, si féconde en faits et rapprochements intéressants, et possédant si bien l'art de captiver toutes les classes d'auditeurs!

» Les habitants de Florennes seront heureux, M. le rédacteur, si vous voulez bien leur servir d'interprête, pour faire parvenir à l'illustre prélat l'hommage public de leur pieuse reconnoissance. Ils n'oublieront pas non plus que c'est à la prière de leur digne doyen, et à la bienveillante entremise d'une noble famille, qu'ils doivent ces jours de bonheur et de salut, et ils accomplissent un devoir bien doux, lorsqu'ils leur en témoignent leur vive et respectueuse gratitude.

» Agréez, etc. *Un habitant de Florennes.* »

« *P. S.* — 14 *au matin.* — Monseigneur part ce matin pour Namur; je rouvre ma lettre pour vous dire à la hate un mot des adieux. C'est une scène qui passe tout ce que vous pouvez imaginer de touchant, toute la population de Florennes entoure la voiture, demandant une dernière bénédiction. On voit des mères, élevant leurs jeunes enfants dans leurs bras, les présenter aux bénédictions du prélat ému jusqu'aux larmes. La séparation offre un spectacle attendrissant, on se croit revenu aux plus beaux temps de la foi. »

Mgr l'évêque de Nancy, après avoir été reçu en audience particulière par le Roi, s'est rendu à Gand où il est dans ce moment.

— Les RR. Pères Rédemptoristes ont ouvert une mission le 12 novembre dans la paroisse de Harzé, canton de Ferrières. Malgré le mauvais temps, le peuple accouroit de toutes parts et l'autorité communale donnoit heureusement l'exemple. Des processions des pieux habitans des Ardennes arrivoient en foule et avec un ordre parfait. Les sacremens ont été fréquentés assidûment et toute la paroisse y a participé, sans compter un grand nombre de fidèles des environs.

**ROME.** Le jour de la Toussaint, Sa Sainteté, revêtue des habits pontificaux, a assisté sur son trône à la messe pontificale, célébrée dans la chapelle vaticane par S. Em. le cardinal Lambruschini. Après l'évangle, M. Ferdinand Ledoux, du collége Germanique-Hongrois, a prononcé un discours latin sur la solennité. Le jour suivant, après le service pour les fidèles défunts, un service solennel pour les Souverains Pontifes décédés a été célébré dans la chapelle Sixtine. Les prélats célébrans étoient, dans le premier service, le

cardinal Brignole, et dans le second, le cardinal Polidori. S. S. a assisté aux deux cérémonies avec le sacré collége et la prélature accoutumée.

— S. Em. le cardinal Rivarola, premier diacre de Ste-Marie *ad Martyres*, préfet de la congrégation du *Buon Guverno*, est entré, le 7 novembre, dans le repos des justes. Né à Gênes le 14 mars 1758, il avoit été élevé aux honneurs de la pourpre par le pape Pie VII de sainte mémoire, dans le consistoire secret du premier octobre 1817.

— Dans la séance de l'Académie de la Religion catholique, qui s'est tenue à Rome le premier septembre dernier, le P. J. Perone de la Compagnie de Jésus, professeur de théologie au collége romain et censeur de l'Académie, a lu une dissertation pleine de science et d'intérêt, intitulée: *Réflexions sur la méthode introduite par Georges Hermès dans la théologie catholique, et sur quelques erreurs particulières du même professeur dans la théologie.* Après avoir fait remarquer en général qu'en fait de science, l'heureux ou funeste résultat de la recherche du vrai dépend en grande partie de la méthode selon laquelle on procède dans les investigations scienfitiques, l'académicien a montré avec combien de raison on pouvoit affirmer cela des études théologiques, vu leur sublime nature et le grave danger qu'il y a de faire naufrage sur les nombreux et perfides écueils qui les entourent. Pour confirmer ses paroles, il a cité l'exemple du célèbre Abailard, qui, au XII^e siècle, malgré le respect qu'il professoit pour l'autorité doctrinale de l'Eglise, et sans avoir l'intention directe d'en renverser l'enseignement, fut cependant entraîné au rationalisme et aux plus graves erreurs par la méthode qu'il avoit embrassée dans l'étude de la théologie. L'académicien a été naturellement amené par cet exemple à parler de Georges Hermès. Celui-ci, de nos jours, s'est proposé pour but, non de détruire les fondemens de la religion chrétienne, mais de la consolider, en établissant une invincible démonstration de la vérité du christianisme en général, et du catholicisme en particulier; mais, enveloppé dans les filets de la philosophie de Kant, Hermès, dans sa démonstration évangelique comme dans sa démonstration dogmatique, s'attache à une méthode qui le conduisit non-seulement hors de la voie, mais même à des résultats tout-à-fait contraires à la doctrine. Le savant académicien, dans le but d'éclaircir le sujet, a émis les trois assertions suivantes: Hermès, en vertu de la méthode adoptée et suivie trop fidèlement par lui, 1° pose pour fondement de sa démonstration du christianisme et du catholicisme un système philosophique qui conduit au scepticisme; 2° par l'effet de ce même principe, d'où il argumente pour démontrer le christianisme et le catholicisme, il interdit tout moyen tiré des preuves historiques de la vérité de la foi; 3° il se jette dans un système théologique qui confond et contredit les doctrines les plus essentielles de la théologie catholique. Chacune de ces assertions

a été développé avec un ordre admirable, avec une élégance de style et une logique toujours puissante. Les argumens multipliés étoient fortifiés par d'irréfragables témoignages extraits des œuvres mêmes d'Hermès : aussi la dissertation n'a laissé aucun doute d'aucune espèce. Les paroles du P. Perrone ont été accueillies avec des applaudissemens unanimes par LL. EE. les cardinaux Pedicini, Macchi, Ostini, Polidori, Orioli, Bianchi, Ferretti, Bernetti et Gazzoli, et par une assemblée aussi choisie que nombreuse.

— Des écoles du soir ont été formées à Rome, comme à Paris et dans les autres grandes villes, pour instruire les jeunes ouvriers après les travaux de la journée. La nécessité de ne point interrompre le labeur qui fait vivre le pauvre, a inspiré à la charité du clergé romain et à de pieux laïques l'idée de ces leçons nocturnes. Un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïques se consacrent à cette aumône intellectuelle dont le principal but est de répandre les principes chrétiens et l'amour des vertus civiles et morales, avec l'instruction élémentaire, dans la population la plus active et la plus nécessiteuse de la ville pontificale. Les curés témoignent la plus grande sollicitude pour ces institutions; une centaine de personnes et le président de la commission des subsides fournissent les deniers nécessaires à la location des bâtimens, à l'achat des plumes, papiers, etc., et aux dépenses de la réunion du dimanche. Au lieu des instructions ordinaires, les confessions occupent le samedi; la matinée du dimanche est employée à des exercices de piété en commun; après le déjeuner, les élèves sont conduits dans de beaux jardins pour s'y livrer à la récréation. De cette manière, les jeunes gens sont toujours occupés; les jours ouvrables, dans les ateliers et à l'école; les jours de fête, aux réunions et dans les jardins. L'on se procure ainsi un vaste champ pour les former au bien, ce qui est le premier but de l'institution. On a coutume de faire à la fin de l'année une distribution de prix afin d'exciter l'ardeur des élèves. La cérémonie a eu lieu cette année, le 26 septembre, dans la vaste église de Ste Marie de Marchegiani. Mgr Morichini, président des écoles du soir, a célébré la messe et distribué la sainte Eucharistie à tous les écoliers en âge de la recevoir. A quatre heures de l'après-midi, les élèves se sont rendus de nouveau dans l'église qui se trouvoit ornée et illuminée avec art. Après un discours de M. l'abbé de Ciccolini, les jeunes lauréats, appelés l'un après l'autre, ont reçu les prix qui leur étoient destinés, des mains des cardinaux Patrizi, Polidori, Ferretti, Gazzoli et Grimaldi, et de quelques évêques, prélats et personnages de distinction venus pour honorer la solennité de leur présence. Des paroles pleines de bonté et d'encouragement étoient adressées à chacun des jeunes gens par l'éminent personnage qui donnoit la récompense. La musique embellissoit la fête. Les objets donnés étoient des images, des reliques et des vêtemens : ces derniers objets étant les plus convenables à des enfans de cette condition, et servant à soulager les parens dans les dépenses qu'ils sont obligés de faire.

» Huit écoles sont maintenant établies à Rome ; on y compte un millier d'écoliers, ainsi que le compte-rendu de l'année 1841 en fait foi. Une école coûte 160 écus par an ; elle ne renferme pas moins de 125 jeunes gens. On voit par là l'économie (tant prisée de nos jours) de l'institution romaine. Tout est dû à la charité des excellens maîtres qui, sans autre récompense que le mérite acquis devant Dieu, prêtent gratuitement leur concours à l'instruction et à l'éducation des jeunes enfans, sacrifiant à ce besoin religieux les plus belles heures de la soirée avec un zèle digne de la piété de Rome. Le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, protège l'œuvre cordialement, et figure parmi les généreux donateurs auxquels sont dues les ressources pécuniaires. On cite aussi avec reconnoissance le prince Borghèse et Buoncompagni, et le duc Sforza Cesarini. Les curés de la ville demandent d'autres écoles du soir avec instance. Deux nouveaux cours s'ouvriront aussitôt, si la liste des sociétaires souscripteurs vient à s'alonger, selon l'espérance que l'on en a.

**PAYS-BAS.** La régence de la ville de Sittard a remis à S. G. Mgr. Paredis, Evêque d'Hirène et Adm. apost. du Limbourg, la réorganisation du collége pensionnat. En conséquence S. G. a confié la direction de cet établissement à M. l'abbé Henssen, ci-devant professeur au petit séminaire de St-Roch. La réouverture des classes a eu lieu le 3 octobre dernier par une messe solennelle du St-Esprit en musique, célébrée par M. le doyen, à laquelle assistoient, outre le clergé de la ville, des professeurs du séminaire de Rolduc et du collége de Herve. Mgr l'Evêque a bien voulu rehausser cette fête en y assistant pontificalement.

Après la messe, S. G. fut conduite au collége où elle daigna accepter quelques rafraichissemens avec MM. les professeurs et les membres de la régence. Il y a déjà 40 élèves. Le cours d'études n'y sera complété que successivement et on a commencé cette année par les trois premières classes, la 7$^{me}$, 6$^{me}$ et 5$^{me}$. La rétribution des externes est fixée à 25 fls P. B. et la pension à 180 fls.

— Le 30 octobre sont décédés les deux membres les plus âgés du clergé de l'archiprêtré de la Hollande ; M. Van Kokkelink, ancien curé du béguinage à Amsterdam, à l'âge de 85 ans, et M. Kok, curé depuis 1789 à Heemskerk, à l'âge de 86 ans et après 63 années de prêtrise. Il est remarquable que son prédécesseur avoit desservi cette paroisse pendant 40 ans ; de sorte que depuis 93 ans il n'y a eu que deux curés.

— Le 15 novembre a été érigée à Monster, doyenné de Delftsland, la dévotion du chemin de la Croix. Le même jour Mgr. l'évêque de Curium a consacré une église neuve à Laugeraar, doyenné de Rhynland.

**SARDAIGNE.** Le roi Charles-Albert continue de se montrer le modèle d'un prince chrétien. Il entend la messe tous les matins dans une chapelle qui touche à la salle d'audience. Chaque dimanche, il a le bonheur de s'approcher de la sainte table. La

salle où il tient conseil avec ses ministres, est ornée des portraits de toutes les personnes de la famille royale qui sont au nombre des bienheureux ou des saints: on en compte 8 ou 9, et parmi ces personnages on remarque la bienheureuse Clotilde, sœur de Louis XVI, reine de Sardaigne, morte à Naples en 1802. Le prince a su donner un grand développement à l'instruction publique. Les Frères des Ecoles chrétiennes ont, dans Turin et dans plusieurs autres villes, différentes écoles primaires; ils tiennent en outre, aux frais de la ville de Turin, une école supérieure où l'on poursuit les études commencées dans les classes de premier degré, et où l'on apprend même, pendant un an, la langue française. Au sortir de l'école, les enfants des pauvres subissent un examen, et les plus forts sont admis à *l'Œuvre royale:* ils y sont nourris, entretenus, et apprennent un métier gratis. L'instruction secondaire se donne gratuitement aux externes dans les colléges royaux. Les Pères Jésuites, partout où ils ont un collége, à Turin, à Chambéry, à Novare, ouvrent leurs portes à tous les enfans de la cité qui veulent venir écouter leurs leçons.

— Mlle Céline de Maistre, fille du gouverneur de Nice, étoit entrée au couvent des Dames du Sacré Cœur. Pendant son noviciat, un accident arrivé à la jambe l'obligea de retourner chez ses parens. Son état devint bientôt désespéré, et les médecins déclarèrent qu'il n'y avoit pas de ressource dans leur art. La lettre suivante, écrite par sa mère à une tante qui habite les environs de Lyon, nous apprend comment son enfant a recouvré la santé et l'usage de sa jambe:

« Vous avez pris trop de part à nos douleurs, ma bonne tante, pour n'être pas des premières à vous réjouir avec nous. Céline est guérie, guérie miraculeusement, guérie parfaitement, guérie comme si jamais elle n'avoit eu mal à la jambe. Ah! que Dieu est bon! qu'il est ineffable dans ses miséricordes! Pourrons-nous jamis assez le remercier, jamais assez l'aimer! Ma bonne tante, hier encore nous avons passé une matinée affreuse, car les douleurs de Céline ne faisoient qu'empirer; elle jetoit des cris si déchirans, que nous étions bouleversés à chaque instant. La maison étoit une maison de larmes. Avant-hier, 6 octobre, je vis que les inquiétudes du médecin alloient toujours croissant: il demanda une nouvelle consultation, m'avoua qu'il croyoit que la suppuration s'étoit formée dans l'articulation, et, pleurant de ne pouvoir soulager cette pauvre petite, il dit le soir même chez une nouvelle, mais bien précieuse amie, mademoiselle de Komar (1), que l'état de Céline étoit désespéré, que l'enflure s'étoit manifestée au genou, et qu'il ne voyoit qu'une double amputation de la jambe et de la cuisse, attachées l'une à l'autre, qu'elle ne

(1) Nathalie de Komar, jeune polonaise, sœur de la princesse Ch. de Beauveau.

pourroit supporter, ou bien une fièvre lente qui termineroit sa douloureuse existence. Voyez, chère tante, de quel malheur Dieu nous a délivrés! Hier, cette angelique mademoiselle de Komar vint comme à l'ordinaire voir Céline pour chercher à la distraire: nous lui dîmes combien la crise du matin avoit été horrible. Après avoir causé long-temps, elle me demanda si elle ne me dérangeroit point en faisant quelques prières avec Céline. J'étois dans mon lit, non loin de celui de ma fille: je lui dis que j'allois m'y unir, ainsi que Marie qui étoit aussi dans ma chambre.

» Nous commençâmes des prières au précieux sang de N. S. J. C. pour obtenir la protection d'un saint prêtre mort à Rome, il y a trois ans, en odeur de sainteté, fondateur d'une congrégation de missionnaires, sous le nom de Congrégation des Missionnaires du précieux sang. Mademoiselle de Komar plaça sur le genou de Céline l'image de ce vénérable ecclésiastique, de Gaspard Bufalo: et lorsque nous eûmes passé quelques momens en prières, mademoiselle de Komar dit à Céline: *Allons, Céline, essayez d'alonger votre jambe.* Et voilà que cette jambe, repliée, il y a aujourd'hui 4 mois, s'étend sans aucune difficulté. Ma fille saute à bas de son lit, en disant: « Je suis guérie. » Je m'élance du mien, ne pouvant croire ce que j'entendois avant d'avoir vu ses deux pieds nus toucher la terre, et je ne sais même si je le croyois en le voyant. Mademoiselle de Komar et Marie étoient tombées à genoux: Rodolphe, Adèle, Bénédicte arrivent; nous nous prosternons tous pour dire le *Te Deum* et le *Magnificat.*

» Le miracle s'est opéré hier, 7 octobre, à trois heures et demie. Bientôt ma chambre se remplit. Nos lits sont transformés en sofas; on pleure, on s'embrasse, on prie; Céline peut avec peine avoir un moment pour aller s'habiller dans la chambre voisine, car elle avoit passé plus d'une heure avec un manteau jeté sur sa chemise. Notre nuit a été bien agitée, mais c'étoit une émotion bien douce, causée par la joie et la reconnoissance. Ce matin, à 6 heures, ma fille étoit levée et est venue m'embrasser avant d'aller à l'église, où elle a communié avec toute la famille et bon nombre d'amies.

AZÉLI.

**SUISSE.** On sait que le nonce de S. S. s'est vu obligé de quitter son siége ordinaire, la ville de Lucerne, pour se retirer provisoirement à Schwytz. Les circonstances ayant heureusement changé, le prélat a notifié au gouvernement de Lucerne son prochain retour dans cette ville, par la lettre suivante:

« Très illustres et très-honorés Messieurs,

» Le zèle que vous avez voué aux intérêts de l'Eglise et à la défense de ses institutions depuis l'introduction de la nouvelle constitution que le louable canton de Lucerne s'est donnée il y a peu de temps; les témoignages de dévouement filial que vous avez donnés au Saint-Siége, ainsi que les désirs empressés que vous m'avez exprimés à plusieurs reprises de voir affermir d'une manière durable,

par le retour du nonce apostolique chez vous, les rapports entre le Saint-Siége et votre louable gouvernement, ont engagé le Souverain Pontife à seconder les vœux que vous lui avez soumis par mon entremise. Le Saint-Père a daigné les accueillir avec cette bonté qui le caractérise, et il vient de disposer que dorénavant les représentans du Siége apostolique rétabliront leur résidence ordinaire dans la ville de Lucerne, qu'ils s'étoient vus obligés de quitter à raison de circonstances fâcheuses, lesquelles, grâce à Dieu, n'existent plus.

» Je suis donc heureux de pouvoir vous annoncer officiellement, T. I. et H. M., cette paternelle et bienveillante disposition du S. S. conforme à vos désirs, et dans laquelle vous verrez, j'en ai la conviction, une nouvelle preuve de la bienveillante condescendance de Grégoire XVI envers la république de Lucerne.

» C'est avec regret, je puis bien le dire, que je m'éloigne de ce bon et religieux peuple de Schwytz, qui est animé des meilleurs sentimens, d'une profonde vénération pour la chaire pontificale, qui m'a entouré de tant de prévenances et donné tant de marques de sincère attachement : je me les rappellerai toujours avec une bien vive reconnoissance. Mais je sens toutefois une grande satisfaction d'aller résider au milieu du peuple lucernois, dans ce lieu où mes illustres prédécesseurs ont laissé tant de souvenirs, et où je pourrai apprécier la droiture de cœur de ce peuple, la religion des magistrats éclairés qui président aux affaires, et les justes titres par lesquels Lucerne, ce canton illustre, a été regardé comme le centre de l'union catholique en Suisse, et que Pie VII a bien voulu ainsi qualifier dans l'un des brefs qu'il vous adressa : « *Inter catholicorum pagos semper principem locum obtinuit, quem semper apostolica sedes in deliciis habuit, ac singulari amore prosecuta est.* »

» J'espère, très-illustres et très-honorés Messieurs, que, pénétrés de cette préférence dont vous jouissez parmi les autres cantons catholiques, vous comprendrez vous-mêmes le besoin de redoubler vos efforts pour répondre aux exigences de l'Eglise catholique, soit en resserrant de plus en plus les liens qui vous unissent avec vos confédérés, soit en repoussant avec constance et intrépidité les audacieuses attaques que nos ennemis portent aux institutions sacrées de la foi dont vous faites une profession si solennelle.

» C'est dans cette confiance, que je vous prie, très-illustres et très-honorés Messieurs, d'agréer l'assurance réitérée de ma considération très-distinguée.

» Schwytz, le 30 août 1842.

» JÉROME, *archevêque de Métilène, Nonce apostolique.* »

— A l'ouverture des cours du collége de Fribourg, il y avoit 300 élèves du pensionnat, 40 élèves du petit séminaire et 270 externes, de manière que cet établissement des Pères Jésuites sera fréquenté pendant l'année 1842-1843 par plus de 600 étudians.

**IRLANDE.** Le clergé irlandais a fondé des missions en diverses parties du monde, et, pour consolider cette œuvre, il a résolu d'établir en Irlande un séminaire exclusivement destiné à l'éducation des ecclésiastiques qui se sentiroient appelés aux missions étrangères. S. Em. le cardinal préfet de la Propagande a Rome, par une lettre datée du 28 février 1842, a fait connoître que le Souverain Pontife donne son approbation à ce projet.

— Le 8 novembre, les archevêques et évêques d'Irlande se sont réunis à Dublin, en synode, pour s'occuper en commun des affaires religieuses du pays.

**ANGLETERRE.** Au commencement de juillet, la flotte anglaise sur les côtes de la Chine, forte de 70 voiles et portant 8 à 9 hommes de débarquement, entra dans l'embouchure du Yang-tsé-Kiang, se proposant de remonter cet immense fleuve jusque sous les murs de Nankin. Le 20 elle arrvia devant Tchin-Kiang-Fou, grande ville située sur la rive gauche, dont il falloit s'emparer pour continuer. Le lendemain, elle fut attaquée par les troupes de terre et prise d'assaut, malgré la résistance opiniâtre des Tartares qui la défendoient. L'armée laissa 2000 hommes de garnison dans cette place, et elle arriva le 7 août en vue de Nankin. La journée du 8 se passa en préparatifs, et le 9 on débarqua les troupes commandées par lord Saltoun. En même temps les vaisseaux prenoient leurs postes de combat. Mais bientôt arrivèrent trois mandarins pour parlementer avec sir Henry Pottinger. Ils étoient autorisés par l'empereur à traiter de la paix et ils portoient une lettre signée de lui. Le 29, la paix fut signée à bord du vaisseau de ligne le *Cornwallis*. En voici les conditions: 1° La chine payera en 8 ans 21 millions de dollars; 2° les ports de Canton, Amoy, Ning-Po et deux autres, seront ouverts au commerce anglais; 3° lile de Hong-Kong est cédée en perpétuité aux Anglais; 4° les prisonniers seront rendus de part et d'autre; 5° une amnistie sera publiée; 6° les officiers des deux nations seront traités sur le pied d'égalité; 7° les îles de Chusan et de Kolong-Son seront occupées jusqu'au parfait paiement du tribut.

**SERVIE.** Suivant des nouvelles de Belgrade, un envoyé turc, Emin-Effendi, est arrivé en cette ville, porteur d'un firman qui approuve et ratifie l'élection du prince Alexandre Georgewitsch Czerny. On a été très-surpris d'entendre que le firman ne donne pas à l'élu la qualification de prince, mais seulement celle de *Basch Beg* (juge suprême) de la Servie. On lui a adjoint trois autres juges, entr'autres Wutschitsch-Perisitsch.

**ESPAGNE.** Une simple querelle d'ouvriers et de douaniers aux portes de Barcelone vient de donner lieu à une insurrection terrible. Les corps des miliciens s'étant joints au peuple, la garnison, commandée par les généraux Van Halen, Zurbano et Zavala et forte, dit-on, de 15,000, s'est trouvée attaquée de tous côtés avec fureur. Le 15 novembre le combat devint

général ; on se battoit dans presque toutes les rues. Les miliciens et les habitans tirèrent sur les troupes du haut des maisons. Des pierres, des meubles, de l'eau bouillante pleuvoient sur les soldats. A la fin les généraux ordonnèrent la retraite, et la garnison sortit des murs, en laissant, dit-on, 500 morts derrière elle. Le général Zavala est au nombre des prisonniers. Dans la nuit, les insurgés s'emparèrent du fort de Ro. La citadelle fut également évacuée, et les troupes ne se maintinrent que dans le fort de Montjuich. Une junte fut formée à la hâte de personnes du peuple ; le principal membre se nomme Juan-Manuel Garsy. La vraie cause de ce mouvement ne semble pas connue. Dans la proclamation publiée par la junte, on proclame la déchéance d'Espartero et de son gouvernement. La population de Barcelone dépasse les 200,000 âmes. Les places de Vich, de Manreza, de Tarragone, de Reuss, de Gironne, etc. se sont prononcées en faveur du mouvement.

— Mgr Romo, évêque des Canaries, traduit devant le tribunal suprême de justice pour avoir défendu les droits de la juridiction ecclésiastique et la propriété des biens de l'Eglise contre les attentats d'une sacrilége usurpation, a répondu avec autant de sagesse que de science aux accusations portées contre lui. La tyrannie n'en a pas moins continué ses odieuses poursuites, et la cause a été publiquement appelée le 18 octobre. M. Moron, défenseur du prélat, a fait entendre le langage élevé d'un publiciste distingué et d'un habile jurisconsulte, et à convaincu d'ignorance le fiscal, M. Guervo. Mais les agens d'un gouvernement tel que celui d'Espartero se soucient peu que l'innocence soit rendue patente au point qu'il ne reste aux juges qu'à adresser des excuses à l'accusé, en réparation de l'outrage fait à sa dignité : ce qui leur importe, c'est que la haine irréligieuse soit assouvie, et qu'une sentence frappe un évêque qui ose invoquer les lois divines et humaines contre leurs violateurs. Le tribunal n'a pas même eu honte de déroger à l'usage général, suivant lequel la peine infligée par les juges est toujours moindre que celle qui est demandée par le fiscal. La sentence, datée du 25 octobre, déclare l'évêque des Canaries convaincu d'avoir manqué au respect dû aux lois faites par les cortès et aux décrets du gouvernement : elle le condamne, en conséquence, à deux années de bannissement dans le lieu que le gouvernement déterminera, pour y demeurer sous la surveillance de l'autorité locale, et en outre aux dépens.

**FRANCE.** On écrit de Tlemcen, le 4 novembre, au *Constitutionnel* : « Le général de Lamoricière, instruit par ses coureurs, d'un voyage que l'émir Abd-el-Kader faisoit faire à sa famille, est parti avec toute sa cavalerie, et a marché sans relâche, pendant deux jours et deux nuits, vers le point où il savoit

devoir rencontrer le convoi. Son entreprise a été couronnée d'un plein succès. La mère et les sœurs de l'émir sont tombées entre ses mains, et les cavaliers qui protégeoient ces personnages ont lâché pied devant nos troupes, abandonnant en outre toutes les femmes d'un puissant marabout dont nous ignorons encore le nom. Abd-el-Kader est toujours campé dans le pays des Medger, sa famille avoit l'ordre de se rendre des environs de Tugurth à son camp. Nous ne connoissons encore aucune des dispositions qu'il a prises depuis l'heureux coup de main du général Lamoricière. »

— Une pieuse et touchante cérémonie a eu lieu à Bellevue, à l'endroit où est arrivée la funeste catastrophe du 8 mai dernier, et où une petite chapelle a été élevée pour perpétuer le souvenir de ce cruel événement. Cette chapelle, placée sous l'invocation de Notre-Dame-des-Flammes, est de forme triangulaire et présente un développement d'environ quatre mètres à chaque angle; elle est entièrement construite en pierres de taille, appuyée sur trois colonnes supérieures également triangulaires, et surmontée d'une statue de petite dimension de sa patrone. Sur la façade principale, au-dessus de l'autel, est une seconde statue de Notre-Dame-des-Flammes, ayant pour socle, comme la première, un globe enflammé sur lequel est écrit en caractères de feu : *Aux victimes du VIII mai MDCCCXLII.* Et plus bas : *O bonne et tendre Marie, défendez-nous contre les flammes de la terre! préservez-nous surtout des flammes de l'éternité!* Ce sont là les seuls ornements qui s'offrent à l'œil du visiteur. La consécration de ce modeste monument a eu lieu, par Mgr l'évêque de Versailles, assisté des curés de Meudon, de Sèvres et d'Issy, en présence d'un grand nombre de parents des victimes, et des maire, adjoints et membres du conseil municipal de Meudon, d'un grand nombre d'ecclésiastiques du diocèse, et d'une immense population accourue de toutes les communes voisines. Après la bénédiction, et une touchante exhortation du prélat, la messe a été célébrée dans la chapelle pour le repos de l'âme des victimes du 8 mai. Les fidèles, dans le plus profond recueillement, se trouvoient placés autour de la chapelle, dans la tranchée de Bellevue et sur les tertres voisins. On est resté jusqu'après le départ de Mgr l'évêque et du clergé. L'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner un seul instant pendant toute la durée de cette pieuse cérémonie, qui s'est terminée à onze heures et demie.

— M. le baron de Gérando vient de terminer sa carrière à l'âge de soixante-dix ans. Né à Lyon en 1772, il fut pendant quelques années détourné de sa vocation philosophique par les orages de la révolution. Il servoit sous les drapeaux de la république comme simple grenadier à cheval, lorsque l'Institut proposa pour sujet de prix la question de l'influence du langage sur les idées. M. de Gérando quitta son régiment pour aller recevoir le prix qui lui fut décerné. Ce premier succès fut bientôt suivi de

son élection comme membre de l'Académie des inscriptions. Appelé comme chef de bureau au ministère de l'intérieur, son activité suffit au double travail de l'administration et des études philosophiques. Il ne tarda pas à publier les premiers volumes de son histoire de la philosophie. L'empereur lui ouvrit peu de temps après les portes du conseil-d'état, où il fut successivement maître des requêtes et conseiller. Cette haute position lui fut conservée sous la restauration, ses rares connoissances administratives lui tenoient lieu d'inamovibilité. Pendant cette période, il fut souvent chargé, comme commissaire du roi, de défendre devant les chambres d'importants projets de loi, et il se fit toujours remarquer dans ces difficiles fonctions par la modération de ses idées.

Après 1830, le gouvernement reconnût les longs services de M. de Gérando en l'élevant à la pairie. L'expérience acquise au conseil d'état par M. de Gérando le fit appeler à occuper la chaire de droit administratif créée à son intention, et on peut dire que, dans son enseignement, il a le premier posé les principes de cette science nouvelle. Ce sera un de ses plus beaux titres. Mais quelle que soit la valeur de ses travaux administratifs et philosophiques, ce qui le distinguera surtout, c'est son infatigable dévouement au bien de l'humanité, c'est l'ardeur religieuse qui l'a porté à maintenir et à fonder en France tant d'établissements de bienfaisance publique. Ce fut la passion de sa vie tout entière, passion plus vive encore pendant ses dernières années, où son zèle a dépassé et épuisé le reste de ses forces. M. de Gérando laisse une mémoire honorée. Il a demandé et reçu les sacrements de l'Eglise. Il a déclaré, en termes formels, qu'il *regrettoit de n'avoir pas, dans ses ouvrages, placé assez haut la religion, et principalement la religion catholique ; qu'il n'avoit jamais douté de la révélation*, etc.

— M. Eugène Boré, jeune savant orientaliste (il est né en 1809) qui voyage en Perse et qui a rendu de grands services à la cause de la religion et de la civilisation, vient de recevoir une récompense bien honorable du Saint-Père. Un bref apostolique lui confère la décoration de l'ordre des chevaliers de la Milice dorée.

— On écrit d'Aire-sur-la-Lys (diocèse d'Arras) :

« Les jubés ou ambons sont déjà nommés dans deux conciles du quatrième siècle : le deuxième de Nicée, où il est parlé de ceux qui vont à l'*ambon*, pour y faire les lectures : *Super ambonem legentes* (can. 14), et celui de Laodicée, où ils sont désignés sous le nom de *suggestus*, c'est-à-dire, tribune où montoient les lecteurs pour se faire mieux entendre à toute l'assemblée, *qui suggestum ascendunt* (can. 15). Et lorsqu'assez récemment on s'est livré à de profondes discussions pour savoir si primitivement le jubé ou ambon servit à la prédication, on a, ce semble, dépensé beaucoup d'érudition sur une question qui se résout d'elle-même : quel étoit le but des lectures qui se faisoient

à l'ambon? C'étoit évidemment d'instruire le peuple, puisqu'on le faisoit alors en langue vulgaire (voyez Fleury. *Mœurs des Israélites et des chrétiens*); tellement que, si les nations étoient mêlées, il y avoit des interprêtes dans les églises pour expliquer les lectures. Le martyr saint Procope faisoit à Scythopolis de Palestine cette fonction avec celle de lecteur et d'exorciste : ce qu'il lisoit en grec, il l'expliquoit en syriaque, qui étoit la langue vulgaire du pays (Euseb. *de Mart. Palæst.*) Quelquefois même on lisoit en deux langues, comme dans l'Eglise romaine, où, après avoir lu les leçons en latin, on les récitoit aussi en grec, à cause de la multitude des orientaux qui s'y trouvoient (*Ordo romanus*, 19). La lecture des épîtres formoit le fond même de l'instruction : l'instruction proprement dite n'étoit ordinairement qu'une courte exposition du texte. L'instruction étoit donc donnée au peuple du haut du jubé dans les premiers siècles. Postérieurement, c'étoit de là que saint Jean Chrysostôme récitoit ses éloquentes homélies. D'innombrables monumens attestent que la même pratique s'est conservée dans tout le moyen âge. Aussi n'est-ce point innover que d'annoncer la parole de Dieu du haut de l'ambon; et, quand le jubé se trouve placé à l'entrée du chœur, on peut bien dire que nul endroit n'est plus approprié à une aussi auguste fonction.

» Le premier jubé reconstruit en France l'a été à Air-sur-la-Lys, dans l'antique collégiale de Saint-Pierre, consacrée aujourd'hui au service paroissial.

» Comme tous ceux qui se construisent en ce moment en Angleterre (et l'on sait que les catholiques de ce pays ne bâtissent pas une seule église de quelque importance sans y placer un jubé), celui d'Aire est en bois sculpté, à double escalier replié, et enrichi d'une magnifique chaire, placée entre les deux ambons. Elevé à l'entrée du chœur, où il se dessine en trois arcades surbaissées, munies de contre-arcatures trilobées, il divise le sanctuaire, réservé pour les redoutables mystères, des vastes nefs destinées aux fidèles, et sous ce rapport il communique à cette partie principale du monument un caractère auguste qui rappelle assez bien ces voiles mystérieux dont l'antiquité judaïque et chrétienne aimoit à environner le Saint des Saints.

» L'usage primitif est donc rétabli. Désormais ce sanctuaire que le moyen âge, dit M. Smith (*Eglises gothiques*), déroboit aux yeux avec tant de soin, qu'il eût voulu rendre impénétrable presque à la pensée même, au-dessus duquel planoit un nuage d'encens au moment solennel de la consécration, le sanctuaire a retrouvé son voile allégorique et sa mystérieuse enceinte. Désormais il sera permis de faire la lecture de l'épître et de l'Evangile, ainsi que des leçons de l'office divin, sur un point

suffisamment élevé pour que les assistans puissent prendre part à cette partie importante de la cérémonie. Nos yeux l'ont vu dans le jour mémorable de la Toussaint. Quand, au milieu d'une foule immense, à peine contenue dans une vaste nef et ses doubles collatéraux, on entendit le sous-diacre, revêtu de sa riche tunique, entonner la lecture solennelle de l'épître du jour, nous crûmes entendre le saint vieillard de l'Apocalypse, énumérant sur le rocher de Pathmos les douze mille élus de chaque tribu, dont il avoit appris le dénombrement dans le ciel; et lorsqu'apres le graduel et la prose, on vit le diacre, précédé de l'encens et des acolythes, monter les degrés de l'ambon méridional pour annoncer à haute voix les béatitudes, qui ne s'est cru, pour un instant, transporté sur la montagne fameuse où le Sauveur du monde les proclama lui-même pour la première fois ces impérissables maximes, fondement et abrégé de tout l'Evangile?

» Ainsi, tandis que les plus vénérables cathédrales sont encore veuves de leurs jubés séculaires, tombés sous la hache des ambonoclastes ou brise-jubés des derniers siècles, la belle collégiale de Saint-Pierre a vu reparoître ce que ne tarderont pas à lui envier les monumens du premier ordre.»

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

En vente chez l'éditeur de ce Journal: *Sancti Thomæ Aquinatis Tractatus de Adventu et statu et vitâ Antichristi, nunc primum editus, cum notis criticis F. Hyacinthi de Ferrari O. P. S. Theologiæ magistri, bibliothecæ Casanatensis præfecti.* Leodii 1842, in-8°, pr. 75 c.

Le second opuscule *inédit* de S. Thomas d'Aquin, *sur le jugement dernier*, paroîtra dans 8 jours.

— L'édition que publie M^me^ Vanderborght à Bruxelles du *Cathéchisme de Persévérance*, par M. l'abbé Gaume, est à son 7^e^ volume. Des notes, placées au bas des pages, augmentent le mérite de cet ouvrage pour le lecteur belge. L'édition est belle et correcte, et le prix modique. Le volume, comprenant 5 a 600 pages, ne coûte que 2 fr.

— *Fabelen* van P. J. Renier. Courtrai chez Jaspin, 1843, vol. in-18. Ce recueil contient 82 fables, dont les unes sont traduites de La Fontaine et d'autres fabulistes, et dont plusieurs appartiennent au poète belge. On peut le mettre avec confiance entre les mains des enfans, et nous le recommandons à tous les établissemens où l'on enseigne le flamand. M. Renier imite plutôt qu'il ne traduit, et il sait créer même en imitant. Nous avons lu ses fables avec un vrai plaisir, et il est probable que nous les ferons mieux connoître un autre jour.

— *Onderwyzingen voor de geestelyke dogters*, behelzende de voordeelen, pligten en oefeningen van haren staet, met eene voorafgaende verdeeling van hare oefeningen door den dag en door het jaer. Een boekdeel in-12 van 287 bladzyden, te Gent by Ad. Van der Meersch, opvolger van J. Begyn, aen de appel brug in den Engel. Met goedkeuring.

— Les journaux des Flandres annoncent, comme devant bientôt paroître, une traduction flamande de l'*Iliade* d'Homère en vers blancs, par M. l'abbé Cracco, professeur au petit séminaire de Roulers. On la dit, d'après quelques échantillons, fidèle, coulante et libre de ces étranges inversions qui embarrassent le lecteur dans beaucoup d'ouvrages récents. Quand elle aura paru, nous la jugerons avec toute l'attention que semble mériter une entreprise aussi grande et aussi difficile.

— La *Mosaïque musicale*, recueil de chants inédits, dédié au Roi, chez M. Casterman à Tournay. Une livraison de 8 p. in-4to de musique contenant 3 ou 4 morceaux, paroît le 15 de chaque mois, à partir du 15 octobre dernier. Le prix de l'abonnement est de 10 frs par an. On peut s'abonner au bureau de ce journal. Les rédacteurs sont, pour la *musique*, MM. Bender, Fétis, Girschner, Lambillotte, etc.; pour la *poésie*, MM. L. et O. Hayois, Quinet, Siret, Wocquier, etc. Il paroît que les précautions nécessaires sont prises, pour rendre cette publication digne de la confiance des parens et des directeurs ou directrices de maisons d'éducation.

— L'*Imitation de St-Louis de Gonzague*, modèle et patron de la jeunesse chrétienne; suivie d'une neuvaine en son honneur. Nouvelle édition, revue et corrigée par un prêtre du diocèse de Malines. A. M. D. G. Bruxelles 1842, chez Vanderborght, vol. in-18. Cet ouvrage est divisé en deux parties. Dans la première, l'auteur considère saint Louis de Gonzague comme le modèle d'un jeune homme du monde; dans la seconde, comme le modèle du séminariste. Ce sont des entretiens entre le disciple et le maître. Ils nous ont paru un peu longs, un peu sérieux (vu le but qu'on se propose), un peu trop élégans; ou pour mieux dire, nous y avons cherché inutilement cette simplicité, cette onction dont ces sortes de livres se passent difficilement.

— La 3e livraison de la *Bibliothèque catholique* de Roulers se compose de deux petits ouvrages intitulés: *De twee gebroeders of het geluk der ouders*, 1 vol.; *Joanna-Margareta de Montmorency, of de Kluyzenaeres der Pyreneesche gebergten*, 1 vol. L'éditeur y ajoute, comme de coutume, un almanach pour 1843 contenant la suite de l'entretien familier entre des gens de la campagne sur quelques vertus domestiques.

— M. Méquignon-Junior, à Paris, vient de publier: *Institutiones philosophicæ* in seminario Bajocensi habitæ, anno 1839-1840, auctore A. Noget-Lacoudre, canonico honorario Ecclesiæ Bajo-

censis, et in seminario majori alumnorum philosophiæ Superiore, necnon Professore. Editio secunda. Opus approbatum a. RR. DD. Bajocensi episcopo. 3 vol. in-12, 7 frs. — *Le saint Concile de Trente*, œcuménique et général, célébré sous Paul III, Jules III et Pie IV, souverains pontifes. Traduction nouvelle, avec approbation de Mgr l'archevêque de Paris, par M. l'abbé Dassance, chanoine honoraire de Paris, professeur d'Ecriture sainte de la faculté de théologie de Paris, etc. etc. Précédé d'une dissertation sur l'autorité du Concile, d'un essai historique sur le Concile de Trente, de la Controverse de Bossuet avec Leibnitz sur l'autorité du Concile de Trente.

— *Du catholicisme* dans les sociétés modernes, considéré dans ses rapports avec les besoins du XIX^e^ siècle, par M. l'abbé Raymond, chanoine honoraire de Mende, vicaire-général de Châlons, et membre de plusieurs académies. Un volume in-8°, pr. 6 frs 50 c. A Paris chez Debécourt :

— L'*Almanach de Lille*, imprimé chez M. Lefort, contient beaucoup de renseignements utiles et un choix de faits et d'anecdotes instructives et amusantes.

— MM. Glenisson et van Genechten, à Turnhout, ont publié les ouvrages suivants : *Bybelsche geschiedenis*, 2 vol. in-18, 1841 et 1842 ; le premier contient l'Ancien Testament, et le second le Nouveau ; ils se vendent séparément. — *Fransche oefeningen met de noodige spraekkunstige regels*, 2 vol. in-18 ; 1841 et 1842. — *De ziel beschouwende de grootheden van God*, *vertaeld uit Baudrand*, *door eenen Kloosterling van Latrap*, vol. in-18. — *De Paescheieren*, vertaeld uit C. Schmid, in-18.

— *De Alleenspraek der ziel*, door Thomas à Kempis, uit het latyn vertaeld door A. V. D., K. priester. Courtrai 1842, vol. in-12, chez Beyaert-Feys. Ce petit ouvrage comprend vingt-cinq chapitres qui se composent de courts paragraphes, comme la *Vallée des Lys* et d'autres opuscules de Thomas a Kempis. Le traducteur cite, dans sa préface, deux anciennes traductions flamandes du même ouvrage, toutes deux imprimées à Gand en 1625 et 1710, la première de Liévin Gillis, moine de l'abbaye de Baudeloo, et la seconde de M. l'abbé Adrien Vanloo. Nous recommandons cette nouvelle traduction du Soliloque de l'âme aux personnes pieuses en général.

105me LIVRAISON. 1er JANVIER 1843.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS DE NOVEMBRE 1842.

5. Traité entre la Belgique et la Hollande, pour le réglement définitif des questions financières et territoriales qui restoient indécises.

16. Révolte à Barcelone, capitale de la Catalogne. Les habitans, unis à la milice urbaine, parviennent à vaincre la garnison, qui perd beaucoup de monde.

17. La garnison de Barcelone évacue toutes les casernes de la ville et tous les forts, à l'exception de celui de Montjouy.

19. La junte des Barcelonais insurgés décrète la déchéance d'Espartero et de son gouvernement.

21. Espartero quitte Madrid, pour aller réprimer la révolte de Barcelone.

25. Mort de M. le baron de Gérando (livr. 104, p. 411).

# DU MAITRE,

PAR SAINT AUGUSTIN, ÉVÊQUE D'HIPPONE.

## AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR.

Occupés depuis plusieurs années à faire des recherches sur l'origine du langage et de l'écriture, nous lûmes pour la première fois ce traité du grand évêque d'Hippone, il y a un peu plus d'un mois, et notre projet étoit simplement de l'analyser pour notre propre usage. Mais en le relisant il y a quelques jours, l'idée nous est venue de le traduire entièrement et d'en faire cadeau aux lecteurs du *Journal Historique*. Le sujet de ce livre est *le langage considéré comme instrument*. St. Augustin montre que

les mots sont de simples signes, qu'ils ne nous apprennent rien, que nous ne les comprenons qu'autant que notre esprit possède déjà ce qu'ils représentent. Quel autre ouvrage pourroit avoir plus d'à-propos et nous offrir plus d'intérêt? Il s'adresse à tous les hommes qui s'occupent de l'étude des langues, aux maîtres plus encore qu'aux élèves; mais il se recommande surtout aux esprits graves qui font des recherches sur la nature de notre âme intelligente, et c'est pour eux plus particulièrement que nous le traduisons.

S. Augustin le composa vers l'an 389, environ deux ans après son baptême. C'est un dialogue entre lui et son fils Adéodat, qui étoit alors dans sa 16me année. Voici ce qu'il en dit dans ses *Confessions*, L. IX. Ch. 6. :

« Nous nous associâmes (à Milan) le jeune Adéodat, mon fils » naturel, dont la naissance étoit le fruit de mon péché, mais » que vous n'aviez pas laissé de faire naître avec d'excellentes » qualités. Il n'avoit alors qu'environ 15 ans : mais il étoit déjà, » par les lumières de l'esprit, au dessus de bien des gens qui » avoient par dessus lui la maturité de l'âge, et beaucoup de » connoissances acquises. Quand je parle des avantages de son » naturel, ce sont vos dons et vos bienfaits que je publie : et c'est » vous que je loue, ô mon Dieu! Créateur de toutes choses, qui » savez tirer du bien de nos crimes les plus honteux. Car il n'y » avoit rien de moi, dans cet enfant, que mon péché; et si j'avois » eu soin de l'élever dans votre crainte, et de l'instruire de vos » préceptes, c'est vous seul qui m'en aviez inspiré le dessein. Ce » sont donc les dons de votre libéralité que je publie, quand je » parle de ce qu'il y avoit de bon en lui. C'est lui qui parle avec » moi dans un de mes dialogues intitulé : *Du Maître;* et vous » savez, Seigneur, que tout ce que je lui fais dire dans cet ou- » vrage, est de lui, quoiqu'il n'eût encore que 16 ans. J'ai même » vu de cet enfant des choses encore plus admirables. La grandeur » de cet esprit-là m'épouvantoit *(horrori mihi erat illud inge- » nium);* et quel autre ouvrier que vous, peut faire de si » merveilleux ouvrages? »

S. Augustin parle aussi de cet ouvrage dans le 1er livre de ses *Rétractations*, au chap. XII. Après avoir passé en revue ses livres *de la Génèse contre les Manichéens* et ses 6 Livres *de la Musique*, qu'il écrivit vers l'an 389, il ajoute: « Vers le même » temps je composai le livre qui a pour titre *Du Maître*. On y » démontre, en discutant et en cherchant, qu'il n'y a pas d'autre » maître que Dieu qui apprenne la science à l'homme, conformé- » ment à ce passage de l'Evangile: *Vous n'avez pas d'autre » maître que le Christ.* Cet ouvrage commence ainsi : *Quid tibi » videmur efficere velle cum loquimur?* »

Ce traité se compose de 14 chapitres; nous en présentons les 4 premiers aujourd'hui, et nous comptons l'achever en quatre

livraisons. C'est un inconvénient, nous le savons, de ne pouvoir lire un semblable ouvrage de suite et tout d'une pièce ; mais, outre qu'on pourra relire les parties déjà lues, rien n'empêche d'attendre, avant de commencer, que l'ouvrage ait paru tout entier. Il est d'ailleurs possible que plus tard nous nous décidions à en faire une édition à part et que nous y joignions le texte original avec quelques notes. Et en attendant, on voudra bien nous permettre de déclarer, que nous ne reconnoissons à aucun éditeur ou libraire le droit de réimprimer notre traduction sans notre autorisation.

Nous dirons, en terminant cette préface, que nous sommes heureux d'avoir trouvé l'occasion de montrer, par un petit échantillon, aux gens du monde surtout et aux hommes d'étude, ce que c'est qu'un de nos Pères de l'Eglise. Nous ne pourrions exiger aujourd'hui qu'on allât parcourir les onze énormes volumes in-folio, qui renferment les innombrables productions du célèbre Docteur ; l'époque seroit fort mal choisie. Mais on lira avec plaisir, nous osons l'espérer, la traduction d'un de ses moindres traités, d'un livre qui forme à peine la 70me partie d'un seul volume de ses œuvres (12 pages in-folio). Et quand on verra avec quel esprit, avec quelle profondeur, avec quelle facilité, avec quelle clarté, ce vaste et étonnant génie y traite une matière abstruse qu'on auroit pu croire plus ou moins étrangère à ses études, on se formera peut-être une petite idée des trésors que cache encore l'antiquité ecclésiastique. Nous nous féliciterions surtout si cette traduction faisoit naître, chez quelques hommes studieux, le désir de la connoître d'un peu plus près, cette riche et vénérable antiquité. Tout en nous mettant à genoux devant ces onze volumes in-folio de S. Augustin, nous gémissons en songeant que tout cela n'est pas même connu de nom. On ignore jusqu'aux titres de ces centaines d'ouvrages que composa le grand évêque. Ce qui en a été traduit, n'est absolument rien en comparaison de ce qui ne l'est pas, et de ce qui ne le sera probablement jamais. Et qui est-ce qui lit le latin aujourd'hui ?

Epoque de journaux et de feuilletons, quand rougiras-tu de ta pauvreté, de ta misère, de ton ignorance, de ton sot orgueil, de ton apathie ?

---

## CHAPITRE I.

### *But du Langage.*

AUGUSTIN.

Quel est, à votre avis, notre but en parlant ?

ADÉODAT.

D'instruire ou d'apprendre ; c'est du moins l'idée que j'ai du langage dans ce moment.

AUGUSTIN.

Je suis d'accord avec vous sur un point ; car il est évident que nous voulons instruire en parlant ; mais l'est-il également que nous voulons apprendre ?

ADÉODAT.

Que faisons-nous donc, s'il vous plaît, lorsque nous interrogeons?

AUGUSTIN.

Il me semble qu'alors même notre but est d'instruire. Car, je vous le demande, pourquoi interrogez-vous si ce n'est pour instruire la personne à qui vous adressez la parole, de ce que vous voulez ?

ADÉODAT.

C'est vrai.

AUGUSTIN.

Vous voyez donc que le but du langage est uniquement d'instruire.

ADÉODAT.

Je ne le vois pas bien encore. Car si parler n'est autre chose que faire entendre des mots, il s'ensuit que nous en faisons autant en chantant. Or il nous arrive souvent de chanter quand nous sommes seuls et qu'il n'y a là personne pour apprendre. Je pense donc que, dans ce cas, notre but n'est pas d'instruire.

AUGUSTIN.

Et moi je crois qu'il y a une manière d'instruire en rappelant le souvenir d'une chose; cette observation me paroît même importante, et le sujet de cet entretien va nous le montrer. Si cependant vous croyez que ce n'est pas apprendre que de se ressouvenir d'une chose, et que ce n'est pas instruire que de rappeler le passé aux autres, je ne disputerai pas: il faut nous borner dans ce cas à assigner un double but au langage, et dire que nous parlons pour instruire ou pour rappeler le souvenir d'un chose soit aux autres soit à nous-mêmes; et c'est ce que nous faisons aussi en chantant. Ne le pensez-vous pas ?

ADÉODAT.

Pas tout-à-fait. Car il est rare que je chante pour me rappeler quelque chose dans la mémoire; je le fais uniquement pour m'amuser.

AUGUSTIN.

Je vous comprends. Mais ne voyez-vous pas que, ce qui vous amuse dans le chant, c'est une certaine modulation du son? Or comme cette modulation peut être ajoutée aux paroles ou en être retranchée, vous en conclûrez que parler n'est pas la même chose que chanter. Produire des modulations, chanter, c'est ce qu'on fait même au moyen d'un instrument, d'une flûte, d'un luth ; les oiseaux aussi chantent; et nous, ne nous arrive-t-il pas quelquefois de moduler, de faire entendre des sons, sans prononcer un mot ? C'est ce que je crois pouvoir appeler chanter ; et bien certai-

nement ce n'est point parler. Voyons, avez-vous quelque objection à faire ?

ADÉODAT.

Aucune.

AUGUSTIN.

Etes-vous donc convaincu maintenant que le langage n'a été établi que pour instruire ou pour rappeler le souvenir d'une chose?

ADÉODAT.

Je le serois peut-être ; mais voici encore une difficulté. Quand nous prions, nous parlons aussi ; or nous n'avons garde de nous imaginer que nous apprenons quelque chose au bon Dieu, ou que nous lui rappelons le passé.

AUGUSTIN.

Vous ignorez probablement que, s'il nous a été recommandé de prier dans nos chambres fermées, terme qui ne désigne autre chose que le sanctuaire de notre cœur, c'est qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ou d'apprendre à Dieu ce dont nous avons besoin, pour qu'il exauce nos vœux. Car parler, c'est manifester sa volonté par des sons articulés. Or Dieu veut être cherché et prié dans le secret de notre âme raisonnable, qui se nomme l'homme intérieur : c'est de notre cœur qu'il a voulu faire son temple. N'avez-vous pas lu dans l'Apôtre : *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'esprit de Dieu habite en vous* (1), et que *Jésus-Christ demeure dans vos cœurs?* (2) N'avez-vous pas remarqué aussi ce passage du Prophète : *Soyez touchés de componction dans le repos de vos lits, sur les choses que vous dites dans le fond de vos cœurs : Offrez à Dieu le sacrifice de justice, et espérez au Seigneur?* (2) Où croyez-vous que le sacrifice de justice est offert, si ce n'est dans le temple de notre esprit et la retraite de notre cœur? Or, le lieu où le sacrifice doit être offert, est aussi celui où il faut prier. Il n'est donc pas nécessaire de parler quand nous prions, c'est-à-dire, qu'il n'est pas nécessaire d'employer des paroles qui retentissent à l'oreille, excepté peut-être lorsque le prêtre prie à l'autel et qu'il veut faire connoître son intention ; mais observez qu'alors ce n'est pas pour se faire entendre de Dieu qu'il élève la voix, mais pour se faire entendre des hommes ; c'est une sorte d'appel adressé à leur mémoire, afin qu'en unissant leurs cœurs au sien, ils dirigent en même temps leurs pensées vers le ciel. Pensez-vous autrement ?

ADÉODAT.

Non, non, je suis d'accord avec vous.

AUGUSTIN.

Vous ne trouverez donc pas une nouvelle difficulté dans le pas-

(1) I. Cor. 3. 16. (2) Ephes. 3. 17. (3) Ps. 4. 5.

sage de l'Evangile où le souverain Maître, voulant apprendre à prier à ses disciples, leur présente une formule d'oraison par laquelle il a l'air de leur enseigner simplement les paroles dont ils doivent se servir en priant ?

ADÉODAT.

Non, ce passage ne m'embarrasse en aucune manière. Car je comprends que ce ne sont pas des mots qu'il leur a appris, mais les choses elles-mêmes au moyen de ces mots. Il leur a donné de quoi s'avertir eux-mêmes, de quoi parler à leur propre mémoire, afin qu'ils sussent à qui ils devoient s'adresser et ce qu'ils devoient demander, en priant, comme il a été dit plus haut, dans le sanctuaire de leur cœur.

AUGUSTIN.

Parfaitement bien, vous avez compris; et vous remarquerez encore, je suppose, que, comme on peut soutenir que lors même que nous ne fesons entendre aucun son, nous parlons néanmoins intérieurement avec notre esprit, puisque nous pensons nos paroles elles-mêmes, de même notre but en parlant est simplement d'avertir, et notre mémoire, où les mots s'attachent et se gardent, fait venir dans l'esprit, en les repassant, les choses même dont les mots sont des signes représentatifs.

ADÉODAT.

J'entends, et me voilà en état de vous suivre.

---

## CHAPITRE II.

*C'est par des mots que nous donnons la signification des mots.*

AUGUSTIN.

Il est donc convenu entre nous que les mots sont des signes.

ADÉODAT.

Oui.

AUGUSTIN.

Un signe comment peut-il être signe, à moins qu'il ne signifie quelque chose ?

ADÉODAT.

Il ne le peut pas.

AUGUSTIN.

Combien y a-t-il de mots dans ce vers :

Si nihil ex tantâ superis placet urbe relinqui ? (1)

ADÉODAT.

Huit.

AUGUSTIN.

Il contient donc huit signes.

---

(1) Si les Dieux jugent à propos de ne rien conserver d'une si grande ville.

ADÉODAT.

Sans doute.

AUGUSTIN.

Je m'imagine que vous comprenez ce vers.

ADÉODAT.

Assez, je pense.

AUGUSTIN.

Dites-moi ce que signifie chacun des mots qui le composent.

ADÉODAT.

Je sais bien ce que veut dire le petit mot *si* ; mais je ne trouve pas d'autre mot qui puisse nous servir à l'expliquer.

AUGUSTIN.

Quel que soit le sentiment qu'il exprime, vous saurez du moins où en est le siége.

ADÉODAT.

Il me paroît que *si* marque le doute ; et le doute où se trouve-t-il si ce n'est dans l'esprit ?

AUGUSTIN.

J'admets provisoirement votre explication. Mais poursuivez.

ADÉODAT.

Le mot *nihil*, (1) qu'est-ce autre chose que ce qui n'existe pas ?

AUGUSTIN.

Vous avez peut-être raison. Mais ce qui m'empêche de dire oui, c'est que vous m'avez accordé plus haut, qu'il ne peut pas y avoir de signe sans signification ; or ce qui n'existe pas, ne peut pas être quelque chose. Je dis donc que le deuxième mot de ce vers n'est pas un signe, puisqu'il ne signifie rien ; et que nous avons eu tort de convenir entre nous que tous les mots sont des signes, ou que tout signe a une signification.

ADÉODAT.

C'est aller trop loin. Lorsque nous n'avons rien à signifier, il y auroit de la folie à faire entendre des mots ; et je suppose qu'en vous entretenant maintenant avec moi, vous ne produisez aucun vain son, mais qu'au contraire tout ce qui sort de votre bouche a une signification que vous voulez me faire saisir. Vous ne devriez par conséquent pas vous servir des deux syllabes dont il est question, si vous n'aviez rien à me faire connoître par là. Si elles expriment donc nécessairement quelque chose et qu'elles nous instruisent ou nous avertissent, lorsqu'elles sonnent à nos oreilles, vous voyez bien ce que je veux dire, quoique l'explication me manque.

AUGUSTIN.

Comment nous y prendrons-nous donc ? Dirons-nous que ce mot désigne une certaine affection de l'âme, lorsqu'elle ne voit pas la chose et qu'elle trouve ou qu'elle s'imagine qu'elle n'existe pas, plutôt qu'il ne désigne cette chose elle-même ?

ADÉODAT.

Voilà peut-être l'explication que je m'efforçois de donner tantôt.

(1) Rien.

AUGUSTIN.

Quoi qu'il en soit, passons outre, de peur qu'il ne nous arrive une chose toute comique.

ADÉODAT.

Quoi donc, s'il vous plaît ?

AUGUSTIN.

De n'avoir rien qui nous arrête, et de nous arrêter malgré cela.

ADÉODAT.

Ce seroit plaisant en effet ; et cependant je m'aperçois, je ne sais comment, que cela peut arriver, ou plutôt que cela est déjà arrivé.

AUGUSTIN.

Nous trouverons, s'il plaît à Dieu, l'occasion de mieux comprendre cette espèce de contradiction. Mais à présent reprenez votre vers de Virgile, et dites-moi, le mieux que vous pourrez, ce que signifient les autres mots.

ADÉODAT.

Le troisième est la préposition *ex*, pour laquelle on pourroit aussi, je pense, employer *de*.

AUGUSTIN.

Je ne demande pas que pour un mot très-connu, vous me donniez un autre mot également connu et synonyme du premier, si toutefois il est synonyme ; mais en attendant admettons seulement qu'il l'est réellement. Je parie que si le poète, au lieu de *ex tantâ urbe*, avoit dit *de tanta*, et que je vous eusse demandé ce que *de* signifie, vous m'auriez répondu *ex*, puisque vous croyez que ce sont deux mots, c'est-à-dire, deux signes qui ont la même valeur. Ce que je demande, c'est que vous me disiez quelle est cette valeur, cette signification commune des deux termes.

ADÉODAT.

Il me semble qu'ils désignent une sorte de séparation, d'extraction d'une chose dans laquelle une autre s'étoit trouvée et qui y étoit censée appartenir, soit que la première soit détruite, comme dans le vers dont il s'agit, où nous voyons que, la ville de Troie périssant, il se pouvoit néanmoins qu'un certain nombre d'habitans en sortissent et se sauvassent, soit qu'elle continue d'exister, comme lorsque nous disons, par exemple, que des négocians de la ville de Rome se trouvent en Afrique.

AUGUSTIN.

Supposons que je vous accorde cela et que je passe sous silence tous les autres rapports que ces prépositions expriment peut-être à l'occasion, du moins vous n'aurez pas de peine à remarquer que vous avez expliqué des mots par des mots, c'est-à-dire, des signes par des signes, en nous donnant des termes très-connus pour des termes qui ne le sont pas moins. Mais je voudrois voir les choses mêmes dont ces mots sont les signes, et si vous le pouvez, faites-moi le plaisir de me les montrer.

## CHAPITRE III.

### *Peut-on montrer quelque chose sans employer de signes?*

ADÉODAT.

Je suis surpris que vous ignoriez, ou plutôt que vous feigniez d'ignorer, qu'il m'est impossible de satisfaire, par ma réponse, à une semblable demande. Nous sommes occupés à discourir ; pouvons-nous autrement répondre que par des mots ? Quelles que soient les choses que vous me demandez, du moins ce ne sont pas des mots ; et c'est par des mots que vous voulez que je vous les montre ! Commencez par m'interroger sans faire usage de mots, afin que je vous réponde de la même manière.

AUGUSTIN.

Vous usez de votre droit, je l'avoue. Mais si je vous demandois ce que signifient ces trois syllabes *paries* (1), ne pourriez-vous pas vous servir de votre doigt, pour me montrer la chose même dont ce trissyllabe est le signe ? Et ne la verrois-je pas, sans que vous eussiez besoin de parler ?

ADÉODAT.

J'avoue que cela pourroit se faire, mais pour les seuls noms qui désignent des corps, et uniquement dans le cas où ces corps seroient présents.

AUGUSTIN.

Est-ce que la couleur est un corps? ou plutôt n'est-ce pas une certaine qualité du corps?

ADÉODAT.

La couleur n'est qu'une qualité du corps.

AUGUSTIN.

D'où vient donc que je puis aussi la montrer du doigt ? Voyons, n'ajouterez-vous pas aux corps les qualités qui les distinguent, afin que si ces qualités sont présentes, on puisse aussi les indiquer sans recourir au langage ?

ADÉODAT.

En employant le mot corps, j'entendois par là tout ce qui est corporel, tout ce qui dans nos corps est apercevable par nos sens.

AUGUSTIN.

N'auriez-vous pas encore quelque autre restriction à faire? Examinez.

ADÉODAT.

Votre avis est bon ; car je devois dire tout ce qui est visible, et non pas tout ce qui est corporel. En effet, le son, l'odeur, la saveur, la pesanteur, la chaleur et tous les phénomènes qui appartiennent aux autres sens, quoiqu'il faille des corps pour les rendre sensibles et qu'ils soient par conséquent corporels aussi, ne pourroient pourtant pas se montrer du doigt.

(1) Muraille.

AUGUSTIN.

N'avez-vous jamais vu comment on parle, en quelque manière, avec les sourds au moyen de gestes, et comment les sourds eux-mêmes, sans autre instrument, savent vous interroger, vous répondre, vous instruire, vous montrer sinon tout ce qu'ils veulent, du moins une infinité de choses? Il en résulte que ce ne sont pas seulement les choses visibles qui peuvent se montrer sans l'intervention du langage, mais aussi les sons, les saveurs et d'autres phénomènes de ce genre. Ne voit-on pas, sur le théâtre, des histrions exposer et représenter, sans dire mot et presque uniquement à l'aide de la danse, des drames tout entiers?

ADÉODAT.

Je n'ai rien à répondre à cela, si ce n'est que, pour vous expliquer sans paroles notre petite préposition *ex*, ni mon adresse ni celle de vos pantomimes ne seroit suffisante.

AUGUSTIN.

Vous avez raison peut-être. Supposons néanmoins qu'ils aient ce talent, et dans ce cas, quel que soit le geste qu'ils emploient pour exprimer la chose que ce petit mot désigne, vous ne doutez pas, je pense, qu'au lieu de la chose même, ils nous donnent simplement un signe. Ces histrions, dis-je, pour exprimer, à l'aide d'un mouvement quelconque, ce que nous exprimons par le monosyllabe *ex*, n'expliqueront pas à la vérité des mots par des mots, mais du moins ils expliqueront des signes par des signes. Or je désire que cette chose me soit montrée sans l'emploi d'aucun signe.

ADÉODAT.

De quelle manière voulez-vous, je vous prie, que cela se fasse?

AUGUSTIN.

Et la chose désignée par le mot *paries*, comment a-t-elle pu l'être ainsi?

ADÉODAT.

Elle ne l'a pas pu elle-même, comme la suite de notre entretien me le fait maintenant connoître. Car enfin le geste que je fais avec mon doigt en montrant cet objet, n'est pas l'objet lui-même; c'est un signe destiné à le montrer. Je conclus de là qu'il n'y a absolument rien qu'on puisse montrer sans signes.

AUGUSTIN.

Si cependant je vous demandois ce que c'est que *marcher* ou *se lever*, et que vous vous missiez aussi-tôt à faire ce que ces mots expriment, ne seroit-ce point par l'action même, plutôt que par des mots ou par des signes quelconques, que vous m'auriez répondu?

ADÉODAT.

J'en conviens, et je suis honteux de n'avoir pas vu une chose si facile. A présent j'aperçois des milliers d'actions qui peuvent également se montrer par elles-mêmes et sans l'intervention des

signes ; tels sont *manger*, *boire*, *s'asseoir*, *se tenir debout*, *crier* et une infinité d'autres.

AUGUSTIN.

Fort bien. Mais prenons que je ne sache point la signification du verbe *marcher*, et que je vous demande, au moment même que vous vous livrez à cet exercice, ce que c'est que marcher; comment feriez-vous pour me l'apprendre?

ADÉODAT.

Je continuerois de marcher, mais je marcherois un peu plus vîte, afin que ce changement, immédiatement après votre question, vous instruisît de ce dont il s'agit. Et par ce moyen, ce seroit toujours la chose elle-même, et non pas le signe, que je vous montrerois.

AUGUSTIN.

Savez-vous que *marcher* et *se presser* ne sont pas une même chose? On peut marcher sans se presser, et *vice-versâ* on peut se presser sans marcher. Ne disons-nous pas, par exemple, qu'on se presse en écrivant, en lisant et dans mille autres exercices? Par conséquent, en vous voyant faire un peu plus vîte ce que vous fesiez déjà avant mon interrogation, je pourrois m'imaginer que marcher n'est autre chose que se presser; car voilà le changement que j'aurois observé dans votre action, et c'est là ce qui me tromperoit.

ADÉODAT.

J'avoue que, dans le cas où nous fesons précisément ce qu'on nous demande, il nous est impossible de montrer cette action sans l'intervention d'un signe. Car si nous n'ajoutons rien à notre action, celui qui nous interroge s'imaginera que nous refusons de répondre, et en nous voyant continuer notre mouvement, il croira tout bonnement que nous nous moquons de lui. Mais si on nous demande ce que nous pouvons faire, en nous interrogeant dans le moment où nous ne sommes pas occupés à le faire, il nous est possible, en agissant immédiatement après l'interrogation, de montrer, plutôt par le fait que par un signe, ce qu'on veut savoir de nous. Il n'en seroit pas de même, si, m'interrompant au milieu même de mon discours, on me demandoit ce que c'est que parler; car, quoi que je disse alors, pour répondre à la question, je serois forcé de parler; et il s'ensuit que je continuerois de parler jusqu'à ce que j'eusse montré ce qu'on m'auroit demandé, sans interrompre l'action qu'on auroit voulu voir par le fait, sans recourir à d'autres signes que ceux qui sont cette action même.

## CHAPITRE IV.

### *S'il y a des signes qui se montrent par des signes.*

AUGUSTIN.

Votre observation est très-ingénieuse. Eh bien, voyez donc si c'est maintenant une chose convenue entre nous, que nous pouvons montrer sans signes les choses que nous ne sommes pas occupés à faire au moment de l'interrogation et qu'il dépend de nous de faire à l'instant, ou les signes mêmes que nous faisons parfois. Car lorsque nous parlons, c'est au moyen de signes; et le signe, comme il a été dit plus haut, est ce qui signifie quelque chose.

ADÉODAT.

C'est une chose convenue.

AUGUSTIN.

Ainsi lorsqu'il s'agit de certains signes, c'est au moyen de signes qu'on peut les montrer; et lorsqu'il s'agit de choses qui ne sont pas des signes, on peut les montrer en les faisant immédiatement après l'interrogation, si elles sont de nature à être faites, ou en donnant des signes qui les fassent connoître.

ADÉODAT.

C'est cela.

AUGUSTIN.

Maintenant, après avoir établi ces trois catégories de signes, nous nous occuperons d'abord, si vous le trouvez bon, de ceux qui se montrent par d'autres signes: car je vous le demande, est-ce que les mots seuls sont des signes?

ADÉODAT.

Non.

AUGUSTIN.

Il me paroît donc qu'en parlant, ce sont les mots eux-mêmes que nous faisons connoître par des signes, ou d'autres signes, comme un geste, lorsque par ex. nous nommons une des lettres de l'alphabet (car remarquez que les choses, désignées par les mots *geste* et *lettre*, ne sont aussi que des signes); ou lorsque nous nommons quelque chose qui n'est pas signe, par ex. en employant le mot *pierre*; observez en effet que ce mot est bien un signe, puisqu'il signifie quelque chose, mais que la chose qu'il signifie, n'est pas un signe pour cela. Ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que cette dernière espèce, c'est-à-dire, les mots qui désignent les choses qui ne sont pas des signes, n'appartiennent pas à la catégorie que nous nous sommes proposé d'examiner ici. Nous entreprenons pour le moment de passer en revue les signes qui se montrent par des signes; et cette espèce se divise en deux classes: les uns sont des signes qui se désignent ou se rappèlent par les mêmes signes, les autres sont ceux qui se font connoître par des signes différens. Cela ne vous paroît-il pas juste?

ADÉODAT.

Parfaitement.

AUGUSTIN.

Dites-moi donc, les signes qui sont des mots, auquel de nos cinq sens appartiennent-ils ?

ADÉODAT.

A l'ouïe.

AUGUSTIN.

Et les gestes ?

ADÉODAT.

A la vue.

AUGUSTIN.

Et lorsque nous trouvons des mots écrits, sont-ce des mots ? Ou, pour mieux dire, ne sont-ce pas des signes de mots ? Car le vrai mot est ce que nous produisons au moyen de la voix articulée en y attachant un sens; et la voix ou le son ne peut être aperçu que par l'ouïe. Quant au mot écrit, c'est un signe pour les yeux, signe qui rappèle à l'esprit un autre signe qui n'est fait que pour l'oreille.

ADÉODAT.

D'accord.

AUGUSTIN.

Vous admettrez encore, je pense, que lorsque nous employons le mot *nom*, nous signifions ou désignons quelque chose.

ADÉODAT.

Certainement.

AUGUSTIN.

Qu'est-ce que nous signifions donc ?

ADÉODAT.

Mais, ce qui sert de dénomination à chaque objet, comme *Romulus*, *Rome*, *vertu*, *fleuve* et mille autres mots.

AUGUSTIN.

Est-ce que ces quatre noms ne désignent point de choses ?

ADÉODAT.

Je vous demande pardon, ils en désignent.

AUGUSTIN.

N'y a-t-il point de différence entre ces noms et les choses qu'ils désignent ?

ADÉODAT.

Il y en a une très-grande.

AUGUSTIN.

Je voudrois que vous me pussiez dire laquelle.

ADÉODAT.

D'abord et avant tout, en ce que les uns sont des signes, et que les autres n'en sont pas.

AUGUSTIN.

Ne trouverez-vous pas à propos que nous appelions *signifiables* les choses qui, sans être elles-mêmes des signes, peuvent cependant

être désignées par des signes, de même que nous appelons *visibles* celles qui peuvent être aperçues par la vue? Ce seroit le moyen d'en discourir plus facilement.

ADÉODAT.

Je le veux bien.

AUGUSTIN.

Les quatre signes que vous avez prononcés un peu plus haut, ne peuvent-ils pas être désignés par quelque autre signe?

ADÉODAT.

Eh! vous croyez donc que je n'ai pas de mémoire. N'avons-nous pas vu que les mots écrits sont les signes des signes que la voix prononce?

AUGUSTIN.

Dites toujours quelle différence il y a entre eux.

ADÉODAT.

Eh bien, les premiers sont des signes visibles, et les derniers des signes *audibles*. (1) Car enfin, si nous avons admis le nouveau terme *signifiable*, pourquoi n'admettrions-nous pas celui que je propose à mon tour?

AUGUSTIN.

Je l'admets très-volontiers et je vous en remercie. Mais encore un coup, les quatre signes dont il est question, ne peut-on pas les désigner par quelque autre signe *audible*, et ne pourroient-ils pas, sous ce rapport, être assimilés aux signes visibles dont votre mémoire a si bien gardé le souvenir?

ADÉODAT.

Oui, et ici ma mémoire me rend le même service. Car je me rappèle d'avoir dit, dans une de mes réponses, que le nom signifie quelque chose; et sous le terme de nom j'avois compris les quatre signes dont nous voulons parler. Or maintenant je reconnois que tant le terme *nom* que les quatre signes en question, sont des signes *audibles* et appartiennent à l'ouïe, puisque tous les cinq sont produits par la voix.

AUGUSTIN.

Quelle différence y a-t-il donc entre un signe *audible* et des choses signifiées *audibles*, qui sont également des signes?

ADÉODAT.

Entre le signe que nous appelons *nom* et les quatre signes que nous avons rangés dans la catégorie du nom, il y a cette différence,

---

(1) Le mot n'est pas plus latin qu'il n'est français. Mais dans un ouvrage technique, il faut bien qu'il soit permis de créer provisoirement des mots; sans cette licence, le raisonnement deviendroit souvent difficile. Nous avons l'adjectif *auditif*; mais il ne signifie pas ce qui peut être aperçu par l'ouïe. Il ne restoit donc, ce semble, qu'à opter entre le terme *audible*, proposé par S. Augustin, et les adjectifs *ouïssable* ou *auscultable*.

comme je vois, que le premier est un signe *audible* de signes *audibles*, et que ces derniers, quoique signes *audibles*, ne sont pourtant pas des signes de signes, mais simplement des signes de choses en partie visibles, comme sont *Romulus*, *Rome*, *fleuve*, en partie intellectuelles, comme est le mot *vertu*.

AUGUSTIN.

La réponse est bonne et je l'adopte. Mais savez-vous que tout ce que nous produisons au moyen de la voix articulée, avec l'intention d'y attacher une signification, que tout cela, dis-je, se désigne par le terme *mot*?

ADÉODAT.

Oui, je le sais.

AUGUSTIN.

Il en résulte que le nom est aussi un mot; car le nom, comme vous voyez, est également produit par la voix articulée, et nous y attachons une signification; et lorsque nous disons, par ex., d'un homme disert qu'il se sert de *bons mots* (*bonis verbis*), ce sont en effet des noms qu'il emploie; de même dans la comédie de Térence, quand un esclave dit à son vieux maître *Bona verba quæso* (doucement, je vous prie), celui-ci s'étoit servi de beaucoup de noms (1).

ADÉODAT.

C'est vrai.

AUGUSTIN.

Vous accordez donc qu'en prononçant les lettres qui composent le terme *mot*, nous désignons aussi le nom, et que le premier est le signe du dernier?

ADÉODAT.

Je l'accorde.

AUGUSTIN.

Répondez encore à cette question-ci. Comme le terme *mot* est le signe du terme *nom*, que le terme *nom* est le signe du terme *fleuve*, et que le terme *fleuve* est le signe d'une chose qui peut être vue et montrée; comme, de plus, vous m'avez dit quelle différence se trouve entre cette chose et le terme *fleuve*, qui en est le signe, et entre ce signe et le terme *nom*, qui est le signe de ce signe, quelle différence pensez-vous qu'il y a entre le signe du nom, qui est, comme nous avons vu, le terme *mot*, et le nom lui-même dont il est le signe?

ADÉODAT.

La voici, je crois: ce qui est signifié par le terme *nom*, est aussi signifié par le terme *mot*; car comme le nom est un mot, de même aussi le terme fleuve est un mot. Mais ce qui est désigné par le

---

(1) Si la traduction de ces deux exemples laisse quelque chose à désirer, c'est que, d'un côté, il faut conserver les *bona verba* du latin, pour achever l'observation de S. Augustin, et que, de l'autre, la version littérale signifie toute autre chose en français.

terme *mot*, n'est pas toujours compris sous la dénomination de *nom*. Par ex., ce *si*, qui se trouve en tête du vers que vous m'avez donné à expliquer, et cet *ex*, dont l'examen nous a peu à peu conduits, dans ce raisonnement, au point où nous sommes, sont bien des mots; mais ce ne sont pas des noms; et combien d'autres mots de ce genre n'y a-t-il pas? Puisque tous les noms sont donc des mots, mais que tous les mots ne sont pas des noms, je vois clairement, ce me semble, ce qui distingue le mot du nom, c'est-à-dire, quelle différence il y a entre le signe de ce signe qui ne signifie pas d'autres signes, et le signe du signe qui en signifie d'autres.

AUGUSTIN.

Accordez-vous que tout cheval est un animal, mais que tout animal n'est pas cheval?

ADÉODAT.

Le moyen d'en douter?

AUGUSTIN.

Il y a donc, entre le nom et le mot, la même différence qui se trouve entre le terme *cheval* et le terme *animal* (1).

ADÉODAT.

La même en effet.

AUGUSTIN.

Savez-vous aussi que, lorsque nous prononçons le terme *animal*, le nom trissyllabe que la voix fait entendre, n'est pas la même chose que l'objet qu'il signifie?

ADÉODAT.

J'ai accordé cela plus haut pour tous les signes et pour toutes les choses *signifiables*.

AUGUSTIN.

Pensez-vous que tous les signes signifient autre chose que ce

(1) S. Augustin se fait ici une objection tirée de ce qu'en latin le terme *verbum*, qui est notre terme *mot*, désigne aussi spécialement la partie du discours qui est susceptible de conjugaison et que nous nommons *verbe*. Comme cette particularité n'existe pas en français, l'objection y disparoît aussi, et il seroit aussi inutile qu'impossible de traduire ce passage. Cependant pour ne rien omettre, nous donnons ici le texte latin.

AUG. *Hoc ergò inter nomen et verbum, quod inter equum et animal interest. Nisi fortè ab assentiendo id te revocat, quòd dicimus et alio modo verbum, quo significantur ea quae per tempora declinantur, ut scribo, scripsi, lego, legi, quae manifestum est non esse nomina.* ADEOD. *Dixisti omninò quod me dubitare faciebat.* AUG. *Ne te istud moveat. Dicimus enim et signa universaliter omnia quae significant aliquid, ubi etiam verba invenimus. Dicimus item signa militaria, quae jam propriè signa nominantur, quò verba non pertinent. Et tamen si tibi dicerem, est omnis equus animal, non autem omne animal equus est, ita omne verbum signum, non autem omne signum verbum est, nihil (ut opinor] dubitares.* ADEOD. *Jam intelligo et assentior, etc.*

qu'ils sont, et ressemblent-ils tous au trissyllabe *animal* qui ne désigne pas du tout ce qu'il est lui-même ?

ADÉODAT.

Nullement. Car lorsque nous prononçons le mot *signe*, non seulement il désigne tous les autres signes, de quelque nature qu'ils soient, mais il se désigne aussi lui-même; en effet c'est un mot, et tous les mots sont des signes.

AUGUSTIN.

La même chose n'arrive-t-elle pas à peu près lorsque nous prononçons le monosyllabe *mot*? Car si ce monosyllabe désigne tout ce que la voix articulée produit en y attachant quelque signification, il forme un genre qui le renferme lui-même.

ADÉODAT.

J'en conviens.

AUGUSTIN.

Le terme *nom* ne présente-t-il pas encore cette particularité? Car il signifie tous les noms sans exception, et le nom même de ce genre n'est le nom d'aucun autre genre. Si je vous demandois, quelle partie du discours est le nom, vous ne pourriez me répondre correctement qu'en disant que c'est le nom.

ADÉODAT.

C'est vrai.

AUGUSTIN.

Il y a donc des signes qui, indépendamment de leurs autres significations, ont la vertu de se signifier eux-mêmes.

ADÉODAT.

Oui, il y en a.

AUGUSTIN.

Est-ce à cette classe que vous semble se rattacher le signe quadrisyllabe *conjonction* ?

ADÉODAT.

Point du tout. Car ce qu'il signifie, ce ne sont pas des noms, tandis que lui-même en est un.

---

## ADRESSE AU SYNODE GÉNÉRAL DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DES PAYS-BAS,

*Sur les formulaires, l'instruction académique des prédicants, l'enseignement primaire et l'administration ecclésiastique* (1).

2e édition, Leide 1842, in-8° de 52 p.

Le manuscrit original de cette adresse a été remis au synode le 21 mai 1842. Pourquoi la pièce a-t-elle été rendue publique? C'est une question que les catholiques surtout paroissent tentés de se faire. Si les protestans ne s'entendent pas entre eux, d'où vient qu'ils n'ont pas la prudence de renfermer leurs différends dans leurs réunions ordinaires? Il faut que le mal soit grand et jugé en quelque sorte irremédiable, pour qu'on en vienne, ce semble, au parti que viennent de prendre les auteurs de cette adresse. Et c'est un aveu dont eux-mêmes ne paroissent pas fort éloignés. « La situation de l'église (prétendue réformée) est telle, disent-ils, » qu'un plus long silence, pour nous servir des paroles du Sauveur, » *auroit forcé les pierres de parler.* »

Les signataires de cette pièce sont au nombre de sept, tous protestans connus et distingués. Ce sont MM. D. Van Hogendorp, M.-B.-H.-U. Gevers, A. Capadose, G. Groen van Prinsterer, P.-J. Elout, J.-A. Singendonek et C.-M. van der Kemp. Leurs plaintes sont nombreuses, franches, énergiques, fondées sur des faits. La situation du protestantisme hollandais y est présentée comme déplorable et fort critique. Ce tableau mérite notre attention, et nous regrettons de ne pouvoir le traduire tout entier.

Il se divise en quatre parties, comme le titre l'indique. Nous les analyserons brièvement chacune en particulier.

Avant d'entrer en matière, ils présentent quelques considérations générales. Ils attribuent surtout le mal au système de tolérance adopté par le synode, à l'importance attachée par lui au maintien de la paix à tout prix. Ils veulent que ce système cesse d'être appliqué (Die lydelykheid behoort een einde te hebben), et que le synode fasse usage de son autorité, ou qu'il la dépose.

Le premier point de l'*Adresse*, c'est la doctrine, c'est l'autorité de leurs prétendus formulaires d'unité. Ils regardent ces formulaires comme absolument nécessaires, et ils ne conçoivent pas d'église

1) Adres aan de algemeene Synode der Nederlandsche hervormde kerk, over de formulieren, de akademische opleiding der predikanten, het onderwys en het kerkbestuur. Leiden, S. en J. Luchtmans 1842.

possible sans une profession de foi. Le synode est d'accord là-dessus avec eux ; mais ensuite combien de contradictions scandaleuses chez plusieurs des principaux membres de cette assemblée ! L'un se moque, dans ses écrits, de l'autorité des formulaires; un autre prêche ouvertement le rationalisme. « Les dogmes d'Arius, dit l'Adresse, de Pélage, de Socin, sont librement enseignés dans la chaire du professeur et à la tribune du ministre. » On cite entr'autres MM. P. Hofstede de Groot, P.-W. Brouwer, Willigen et un journal périodique intitulé *Vérité en charité*. La doctrine de la révélation, de la divinité de Jésus-Christ, du péché originel, de l'existence du St-Esprit, de celle du démon, de la rédemption, du baptême, de toute espèce de mystère, tout cela a disparu, et le christianisme de ces docteurs n'a conservé, suivant l'Adresse, que ce qui constituoit la philosophie payenne.

L'enseignement théologique aux universités est le deuxième point qui occupe les signataires de l'Adresse. Ils ne craignent pas d'assurer que cet enseignement, connu sous le nom d'*Ecole de Groningue*, est *anti-chrétien* dans deux de ces établissemens (il y en a trois en tout). A l'appui de cette accusation, ils citent les paroles mêmes de plusieurs professeurs, et ils ajoutent : « C'est l'influence des partisans de cette doctrine que viennent subir, chaque année, la plupart de nos futurs prédicants ; c'est par les leçons, la conversation et l'exemple de ces professeurs que ces jeunes gens se forment, pour aller remplir leur mission dans l'église réformée. Il seroit tout aussi bon, il vaudroit mieux peut-être de les envoyer à l'école des Rabbins, où l'on respecte du moins l'ancien Testament, ou aux séminaires des Catholiques, où l'on conserve du moins un Sauveur qui est mort pour nous. Elever nos docteurs dans la négation systématique de la doctrine qu'ils sont chargés d'annoncer, c'est trahir (nous n'avons pas de terme plus doux) les plus précieux intérêts de notre église. »

Relativement à l'enseignement primaire, troisième objet des plaintes des signataires de l'Adresse, ils sont au fond d'accord avec les catholiques; c'est-à-dire, qu'ils veulent que cet enseignement soit positivement religieux; et pour cette raison, ils font une critique amère de ce système d'indifférence qui a envahi l'instruction. Ils attribuent ce système au gouvernement et à la Société *Tot Nut van het Algemeen*, qui cherchoient auparavant à faire fraterniser toutes les communions religieuses dans l'école, et qui semblent aujourd'hui réduire la religion à une théorie abstraite et sans application. C'est une chose remarquable de voir maintenant les protestans eux-mêmes se plaindre de cet enseignement hollandais tant vanté ailleurs, et en demander la réforme. Ils soutiennent, et non sans raison, que, sous l'influence de ce système, l'école populaire ne sera bientôt plus qu'un simple lieu d'exercice, où l'on vient apprendre à lire, à écrire et à calculer, et que, si on n'y porte remède, l'enseignement inférieur dans les Pays-Bas se trou-

vera au dessous de ce qu'il est chez tout peuple civilisé. Quant au projet de réunir les communions religieuses au moyen de l'école, ils s'en moquent ouvertement et ils disent qu'une union forcée est le moyen le plus sûr d'opérer le schisme et le démembrement. En conséquence, ils demandent pour l'église réformée des écoles propres et particulières, où leurs enfants puissent prier, chanter des cantiques et recevoir l'instruction religieuse, comme ils l'entendent.

Le quatrième et dernier point qui attire l'attention des auteurs de l'Adresse, c'est l'administration ecclésiastique. Ils font observer, à cet égard, que l'église réformée hollandaise, tout en se mettant dès le commencement sous la surveillance de l'autorité temporelle, a cependant toujours voulu être *indépendante* dans sa doctrine et et même dans sa forme; qu'elle a eu sans cesse de l'éloignement pour tout ce qui a l'apparence de *hiérarchie ;* qu'elle attache un grand prix à l'existence particulière des communes ou paroisses, à l'influence des conseils ecclésiastiques (*Kerkenraden*) et à la fonction des vieillards (*Ouderlingen*). Ils rappèlent que l'ancienne forme de leur église étoit la démocratie, et ils se plaignent ouvertement de ce qu'aujourd'hui tout le pouvoir spirituel est entre les mains du gouvernement. « Se souciant peu, disent-ils, de notre administration *presbytérienne-synodale* et des vrais besoins de l'église réformée néerlandaise, on s'est laissé entraîner per de séduisantes théories de droit d'Etat, et on a formellement reconnu la souveraineté de l'Etat sur l'Eglise; on a reçu l'organisation ecclésiastique des mains du pouvoir temporel, modelé l'église sur une forme politique passagère, renversé sens dessus dessous (et non pas modifié) la discipline ecclésiastique, telle qu'elle existoit depuis deux siècles avec l'approbation générale; et en lâchant la confession ou les formulaires, on a regardé la soumission à la nouvelle administration ecclésiastique comme la marque infaillible de la communion religieuse on de la participation à l'église. »

Il va sans dire que tous ces maux sont présentés comme favorables à l'Eglise catholique. Les signataires de l'Adresse ne manquent pas d'appuyer là-dessus, quoi qu'en peu de mots. Selon eux, le triomphe de l'Église catholique sur la leur est effrayant (den *verbazenden triumf* welken de Roomsche Kerk op de onze behaalt), et personne, disent-ils, ne peut méconnoître son progrès public ou caché. Mais quelle est la vraie cause de la décadence et de la situation critique du protestantisme? Ils ne se le cachent pas, c'est l'abandon de la vérité, c'est l'infidélité. « La source réelle, disent-ils, de la misère de notre église, c'est d'avoir renié la vérité; la vraie cause de notre embarras n'est pas dans la force du parti contraire, ni dans les faveurs qu'on lui accorde; elle est dans l'impuissance où le manque d'une foi vive a fait tomber l'église réformée, et c'est ainsi que, depuis un demi-siècle, elle a préparé, de diverses manières, *le triomphe de son ennemie.* »

Pour remédier à ces maux, ils demandent :

1° Qu'on maintienne les vérités fondamentales de l'Evangile, et ils proposent comme moyen le maintien des formulaires d'unité.

2° Qu'on désapprouve hautement tout ce qui, dans la prédication et dans l'enseignement, est contraire aux formulaires, et qu'on déclare positivement que la doctrine, enseignée par trois professeurs dans le journal *Vérité en charité*, est hostile à la confession de l'église réformée et à la doctrine salutaire de l'Ecriture sainte ;

3° Qu'on proteste contre les réglemens actuels de l'enseignement, comme ne pouvant se concilier avec une éducation chrétienne d'après la doctrine de l'église réformée ;

4° Qu'on commence par revoir les réglemens ecclésiastiques, pour le maintien d'une dicipline chrétienne quant à la doctrine et quant aux mœurs, et pour préparer un synode général qui puisse convenablement représenter l'église.

---

## DÉCRET

*D'introduction de la cause de béatification et de canonisation du vénérable serviteur de Dieu*

JOSEPH-MARIE PIGNATELLI (1)

*Prêtre profès de la Compagnie de Jésus.*

L'illustre SOCIÉTÉ DE JÉSUS, qui a toujours prodruit des hommes célèbres dans les sciences divines et humaines, a nourri constamment aussi des serviteurs de Dieu distingués, qui ont atteint la perfection par la pratique de toutes les vertus, et parmi lesquels il faut compter, dans ces derniers temps, le vénérable JOSEPH-MARIE PIGNATELLI. Né à Sarragosse en Espagne, d'une famille qui appartient à la première noblesse, il imita fidèlement le fondateur même de la Société, saint Ignace de Loyola. Héritier de son esprit, il brilla par tant et de si grands exemples de toutes les vertus, qu'on peut dire avec vérité que Dieu l'avoit suscité pour le bien, le salut et la conservation de la Société au milieu de toutes les calamités que les circonstances lui attirèrent ; et quoiqu'il fût toujours d'une santé foible, la Providence le fit arriver jusqu'à la vieillesse, afin

---

(1) Nous apprenons qu'une vie du vénérable serviteur de Dieu Jos.-Marie Pignatelli doit prochainement paroitre dans notre pays, et que cet ouvrage sera d'autant plus intéressant qu'il contiendra, en quelque sorte, l'histoire de la Société de Jésus pendant le période qui s'est écoulé entre sa suppression et son rétablissement.

qu'il pût plus facilement transmettre à ses futurs confrères la discipline primitive et propre de la Société. La gloire des miracles s'étant jointe, comme on dit, à cette grande réputation de vertu et s'appuyant sur des documents authentiques, ces pièces ont été présentées intactes à la Congrégation des Rits et ont donné lieu à la proposition de cette cause dans la même sacrée Congrégation. En conséquence, Son Eminence le Cardinal Charles-Marie Pédicini, évêque de Porto, Ste-Rufine et Civita-Vecchia, vice-chancelier de la sainte Eglise Romaine, Préfet de la Congrégation des Rits et rapporteur de la cause sans l'intervention et le vote des consulteurs, avant qu'il s'écoulât dix ans depuis la présentation du procès ordinaire, et que la recherche et l'examen des écrits fussent faits d'après la dispense apostolique du 22 mars de l'année dernière, sur les instances du R. P. Joseph-Louis Chiereghini, Procureur-général de la même Société et Postulateur de cette cause, ayant proposé le doute suivant « *S'il falloit signer l'ordonnance d'introduction de la cause dans le cas et pour obtenir l'effet dont il s'agit,* » la sacrée Congrégation, réunie en séance ordinaire au palais Quirinal le jour indiqué ci-dessous, ayant tout examiné avec soin et attention, et ayant entendu Mgr. André-Marie Frattini, Promoteur de la Foi, qui a donné son avis par écrit et de vive voix, a cru devoir répondre : *Oui, il faut signer l'ordonnance, si Sa Sainteté l'approuve.* Le 24 septembre 1842.

Un rapport fidèle ayant été fait de tout cela à Notre Saint-Père Grégoire PP. XVI par moi Secrétaire soussigné, Sa Sainteté y a consenti avec bonté et a signé de sa main *l'ordonnance* d'introduction de la cause du Vénérable Serviteur de Dieu Joseph-Marie Pignatelli, prêtre profès de la Compagnie de Jésus. Le 30 du mois et de l'année indiqués ci-dessus.

C. M. Evêque de Porto Card. Pedicini vice-chanc. de la S. E. R. et Préfet de la S. C. des Rits.

Lieu ✝ du Sceau. J.-F. Fattati, Secrétaire de la S. C. des Rits.

---

PARTICULARITÉS SUR LE SÉJOUR D'ÉRASME A BALE. — NOTICE SUR LES RAPPORTS D'ÉRASME AVEC DAMIEN DE GOÈS ET SUR SON SECRÉTAIRE LAMBERT COOMANS, DE TURNHOUT, PAR M. DE RAM. BRUXELLES 1842, IN-8°.

Le premier de ces deux mémoires contient divers détails sur les derniers moments d'Erasme, et entr'autres trois lettres latines inédites sur sa mort, arrivée dans la nuit du 11 juillet 1536. Il résulte de ces différentes pièces qu'Erasme expira en invoquant le nom de Jésus, qu'il avoit renoncé au séjour de Bâle, où il se trouvoit si bien, à cause des troubles que la réforme y avoit excités et

que s'il y mourut, c'est qu'il y fut surpris par la dyssenterie qui l'emporta au bout de 18 jours.

Le second mémoire se compose de deux parties. La première concerne les relations d'Erasme avec Damien de Goès, noble portugais qui habita quelque temps la Belgique. M. de Ram publie sur ces relations une lettre d'Erasme encore inédite, datée du 15 mars 1534. La seconde partie mérite le plus d'attention, en ce qu'elle fournit quelques faits consolans sur la fin du célèbre écrivain. On sait quels efforts l'hérésie et l'incrédulité ont faits pour mettre Erasme de leur parti. Son long séjour à Bâle, où le luthéranisme triomphoit, donnoit malheureusement quelque apparence de raison à ces prétentions M. de Ram fait mention d'un mémoire couronné par la faculté de philosophie de l'université de Berlin, dont l'auteur (A. Müller) soutient qu'Erasme mourut sans les secours de la religion. Mais il pense que les doutes qu'on a eus sur les dispositions intérieures d'Erasme, doivent disparoître si on fait attention que, pendant les dernières années de sa vie, il a eu pour secrétaire intime un prêtre catholique, et que c'est entre les bras de ce secrétaire, qui paroît avoir rempli près de sa personne les fonctions de chapelain, qu'il mourut à Bâle.

« Ce secrétaire, dit M. de Ram, étoit Lambert Coomans. Il naquit à Turnhout; bien jeune encore, il suivit à Rome le cardinal Guillaume van Enkevoirt, l'ami intime du Pape Adrien VI, et resta attaché au service de ce prélat, en qualité de secrétaire, jusqu'en 1534. Van Enkevoirt mourut à Rome le 19 juillet de cette année, et non en 1536, comme le disent quelques biographes. Le nom de Coomans ne se rencontre pas dans le testament que le cardinal fit le 3 juillet; mais ceux de plusieurs autres ecclésiastiques, attachés à la maison du cardinal, ne sont également point exprimés dans cet acte, dont une disposition générale leur réserve une jouissance plus complète des revenus des bénéfices que van Enkevoirt leur avoit conférés. Il donna à Coomans, comme souvenir, des effets en soie et en drap écarlate, provenant de la succession d'Adrien VI; plus tard, Coomans en fit don à la collégiale de St Pierre à Turnhout, pour en faire confectionner des ornements d'église.

» Après la mort de son bienfaiteur, Coomans quitta l'Italie pour aller se fixer en Belgique. A son passage par Fribourg en Brisgau, il se rendit près d'Erasme, qu'il connoissoit depuis longtemps, et il accepta les propositions qui lui furent faites par son compatriote qui avoit pris la résolution de passer les dernières années de sa vie dans le Brabant. Erasme mourut à Bâle, entre les bras de son secrétaire, en prononçant ces paroles : O mère de Dieu, souvenez-vous de moi ! — *O mater Dei, memento mei!* C'est ce que nous apprennent l'auteur d'une description de la ville de Turnhout (1), et deux anciens manuscrits dont l'un nous a été

(1) *L. Van Gerkom, Beschryvinge der stad en vryheyd van Turnhout.*

communiqué par M. van Genechten, président du tribunal de Turnhout. Coomans revint ensuite dans sa patrie. En 1559 il fut nommé doyen de la collégiale de Turnhout, et il mourut dans cette ville en 1583. »

---

## GUÉRISON EXTRAORDINAIRE

### DE JEANNE VLAEMINCK.

Le monde, s'il vouloit être juste, ne pourroit se plaindre de ne pas voir de miracles aujourd'hui. Combien de récits authentiques de faits extraordinaires ne voyons-nous pas depuis quelque temps? Ces faits, que la science ne se charge pas d'expliquer, passent cependant inaperçus. On ne les examine pas, quoiqu'ils méritent tant de l'être. Un seul miracle, bien constaté, devroit aux yeux de l'homme raisonnable, être une preuve suffisante des vérités religieuses. La résurrection du Lazare ou l'apostolat de St.-Paul me suffit pour croire en Jésus-Christ et à toute la révélation. Mais le monde, si crédule pour tout le reste, ne croit pas aisément en fait de religion. La foi trouve dans la corruption du cœur des obstacles que la raison, éclairée par l'expérience et convaincue par des argumens suffisans, ne parvient pas toujours à vaincre. Cela ne doit pas nous empêcher de rendre gloire à Dieu et de donner de la publicité aux faits de ce genre, qui viennent à notre connoissance, revêtus des caractères ordinaires de la vérité. Nous donnons ces faits comme nous les recevons, sans prétendre les juger définitivement; les taire ou les cacher, c'est ce que notre devoir de journaliste catholique nous reprocheroit, ce semble, comme une infidélité.

Voici donc la relation que des ecclésiastiques respectables et éclairés nous envoient du diocèse de Gand :

« Autrefois l'ange dit à Tobie : Il y a de l'honneur à découvrir » et à publier les œuvres de Dieu.

» C'est pourquoi je me hâte de vous faire connoître la grande » faveur qu'une fille de la commune de Moersèke, près de Ter- » monde, nommée *Jeanne Vlaeminck*, vient de recevoir du Ciel » par l'intercession de Ste-Philomène, en l'honneur de laquelle » elle a fait une neuvaine. En voici les détails précis :

---

Malines, 1790, in-8. - *T'is deesen choordeken* (Coomans), dit-il, p. 83, *den genen den zoo gefaemden Erasmus van Rotterdam stervende heeft bygestaen, hebbende in des zelfs armen synen geest gegeven; don welken insgelykx voor getuygenis heeft gegeven dat den voornoemden Erasmus in het catholyk-apostolyk geloof gestorven is, tegen de calumnie dor nieuwgezinde.*

» Cette fille, malade depuis 17 ans, avoit consulté les médecins » les plus habiles; mais tous les remèdes lui furent administrés » inutilement. Son infirmité alla de mal en pis; après 7 années de » tristes langueurs, une paralysie la força de tenir constamment le » lit; elle ne pouvoit mouvoir ni pieds, ni jambes, ni s'asseoir sur » un siège, à cause de la même position qu'elle étoit forcée de » garder par suite des douleurs aiguës qu'elle ressentoit au moindre » mouvement. Une difformité se forma même au dessus de la » hanche gauche. Ces maux lui sembloient tantôt supportables, » tantôt véhémens; elle étoit tellement épuisée que le moindre » événement dans la famille la fesoit tomber dans une défaillance » complète. Les Sacrements des mourants lui furent administrés » plusieurs fois; cet état si triste, si douloureux, continuoit depuis » 10 ans, quand, abandonnée de tout secours humain, elle a été » soudainement guérie par le Tout-Puissant.

» Le 20 octobre 1842, elle commença avec la plus grande » dévotion, une neuvaine en l'honneur de Ste-Philomène, se » frottant journellement les extrémités des membres paralysés avec » l'huile prise dans la lampe qui brûle à l'autel de la Ste-Martyre » dans l'église des Rév. Pères Dominicains à Gand. Le 7$^{me}$ jour » de la neuvaine, le 26 octobre, elle se trouva entièrement guérie, » se leva et se promena dans la maison, en présence de ses frères » et sœurs qui en éprouvèrent une joie extraordinaire. Le 31 » octobre, une messe solennelle fut célébrée à Moerséke en » l'honneur de la Sainte, et la malade guérie y assista avec la » plus grande ferveur, ainsi que toute sa famille et un grand con- » cours de monde. Après la messe, elle alla rendre visite à plusieurs » de ses amis, et retourna à pieds chez elle.

» Cette fille jouit aujourd'hui de la santé la plus parfaite, et la » difformité qui se trouvoit au dessus de la hanche gauche, a dis- » paru entièrement; elle se livre même aux travaux du ménage.

» A l'appui de ce que je viens de vous raconter, on vient de » nous transmettre les attestations suivantes :

*Je soussigné, docteur en médecine, déclare que* Jeanne Vlaeminck, *demeurant en la commune de Moerséke, canton Hamme, atteinte d'une maladie de langueur avec paralysie des extrémités inférieures, regardée par nous comme incurable, a été guérie sans médication.*

(*était signé*) P. Claessens, M. D.

*Comme témoins oculaires, nous déclarons consciencieusement que tout n'est que la pure vérité.*

(*signé*) J.-F. De Bock, curé.
Moerséke ce 20 novembre 1842. J.-J. Van Assche, vicaire.
Le V$^{te}$ De Nieulant.

## CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE,

**PAR M. L'ABBÉ GAUME.**

**Bruxelles 1842, 8 vol. in-12. Pr. 16 frs.**

Cet ouvrage a reçu en France un accueil justement mérité; quatre éditions prouvent qu'on a su apprécier l'excellent travail de M. l'abbé Gaume. Plusieurs membres de l'épiscopat français ont bien voulu, dans une approbation des plus formelles, en faire ressortir le mérite et les services que le savant écrivain a rendus à la religion et à la société. Le Souverain Pontife lui-même, juste appréciateur de toutes les publications utiles, a daigné témoigner à l'auteur sa haute satisfaction en lui accordant une récompense bien flatteuse. La Belgique ne pouvoit rester étrangère à cette importante publication. Si une partie de la presse belge reproduit, avec un déplorable succès, les ouvrages licencieux ou irreligieux qui se publient en France, la presse religieuse a soin de réimprimer et de mettre à la portée du grand nombre les écrits utiles et solides qui paroissent dans ce pays. C'est ainsi qu'elle tâche de contrebalancer et de neutraliser, autant qu'il est en elle, la fâcheuse influence qu'exercent sur les masses les livres blâmables dont on inonde notre pays. Nous avons donc vu avec un véritable plaisir que Mme Vanderborght de Bruxelles publie une nouvelle édition de l'ouvrage de M. Gaume, et nous avons été heureux d'apprendre qu'elle a obtenu un grand nombre de souscriptions et que son édition s'écouloit rapidement.

Nous avons sous les yeux les sept premiers volumes de l'édition de Bruxelles, le huitième doit paroître prochainement (1). Pour rendre l'ouvrage français plus utile aux lecteurs belges, un ecclésiastique du diocèse de Malines s'est chargé d'ajouter des notes partout où les lois et les usages ecclésiastiques, d'après les rituels romain ou belges, diffèrent des lois disciplinaires qui sont en vigueur en France. Nous venons d'indiquer la nature de la plupart de ces notes; car rarement elles ont besoin de rectifier quelque inexactitude échappée à l'écrivain français.

Nous croyons être utile à nos lecteurs en leur fesant connoître, par une courte analyse, le travail de M. l'abbé Gaume; nous désirons vivement qu'il se répande dans notre pays et qu'il trouve une place dans toutes les bibliothèques.

L'ouvrage a huit volumes. Ce nombre peut effrayer beaucoup de lecteurs; il sera peut-être un obstacle à ce qu'il soit lu par une certaine classe de personnes qui en ont le plus grand besoin. Aussi eussions-nous voulu que l'auteur se fût un peu restreint; qu'il eût supprimé certains développemens qui n'étoient pas nécessaires;

(1) Il vient de paroître également.

nous avons d'ailleurs remarqué des répétitions assez considérables qui fatiguent et déplaisent; dans l'énumération et l'explication des figures de l'Ancien Testament, il s'en trouve quelques-unes qu'il eût suffi de toucher légèrement sans vouloir s'arrêter à des rapprochemens qui sont quelquefois un peu arbitraires; à la fin de chaque volume se trouve un *petit Catéchisme* de 50 à 60 pages, qui résume, en forme de questions et de réponses, ce qui a été dit dans ce volume; nous sommes loin de contester l'utilité d'un pareil travail; mais nous croyons que, vu le grand nombre de volumes, l'auteur auroit pu le supprimer, et se contenter de la table des matières. M. Gaume l'a publié à part, en un gros volume de petit texte. Il nous semble que si au lieu de huit volumes, M. l'abbé Gaume n'en avoit donné que cinq ou six, son ouvrage n'y auroit rien perdu, et que le débit en étoit plus assuré. Il seroit à désirer que M. Gaume lui-même voulût se charger d'abréger son travail et de le rendre par là plus utile et plus accessible au grand nombre de lecteurs. Il voudra bien ne voir dans les observations que nous venons de faire que le désir sincère dont nous sommes animés pour le succès de son ouvrage; c'est parce que nous sommes convaincus que son travail répond aux besoins de notre époque et qu'il est destiné à produire d'heureux résultats, que nous nous sommes permis ces remarques et que nous avons pris la plume pour le faire connoître et le recommander à nos lecteurs. Ecrit pour l'instruction de la jeunesse, son livre se recommande à tous les âges; il convient à toutes les classes de la société; car il renferme des enseignemens dont tout le monde peut profiter.

M. l'abbé Gaume nous fait connoître le but qu'il s'est proposé. Frappé du triste spectacle des désordres qui affligent la société et la menacent d'une ruine prochaine, il s'est demandé avec tous les hommes sérieux qui veulent le bien-être de leurs semblables, quels étoient les remèdes qui pourroient guérir tant de maux. La réponse est dans la bouche de tout le monde. La société triomphera de la crise actuelle, si la religion reprend son empire. Mais la religion ne rentrera dans les esprits et dans les cœurs qu'en s'emparant des générations naissantes, qu'en les rendant franchement et consciencieusement chrétiennes. M. Gaume a voulu, pour sa part, contribuer à obtenir ces succès tant désirés. L'enseignement religieux, donné à la jeunesse pour la préparer à la première communion, s'efface bientôt de l'esprit, grâce à la légèreté de cet âge; il est d'ailleurs fort incomplet à cause du peu de développement de ces jeunes intelligences. Il faut donc fixer et compléter cet enseignement, et c'est au moyen des catéchismes continués après la première communion qu'on peut atteindre ce but. Aussi en France comme en Belgique des *catéchismes de persévérance après la première communion* sont établis, et les Souverains Pontifes ne cessent d'encourager ce moyen de salut si impérieusement commandé par les circonstances. A Paris surtout, ce genre d'instruction

a produit et produit encore les plus grands fruits. M. l'abbé Gaume dirige, depuis plusieurs années, un de ces catéchismes. C'est le cours complet de ses instructions qu'il publie. « Il donne, dit-il, l'exposé » complet du christianisme dans son histoire, dans son dogme, » dans sa morale, dans son culte, dans sa lettre et dans son » esprit, avec tout ce qui peut éclairer la raison, toucher le cœur » et parler à l'imagination; en un mot, la religion telle qu'il nous » semble qu'on doit la présenter aujourd'hui surtout, pour la faire » croire, aimer et pratiquer. » Ce plan, comme on voit, est vaste et magnifique; nous pouvons dire que l'auteur a réussi à l'exécuter avec un ordre et un talent remarquables.

Dans une *introduction* de près de 140 pages, M. Gaume expose son plan et fait voir l'ensemble de la religion telle qu'il entend l'expliquer. Cette introduction est bien écrite; l'auteur y prouve qu'il a très-bien compris l'enseignement chrétien. On est assuré que celui qui a si bien saisi l'admirable économie de la religion chrétienne, est aussi en état de l'expliquer. Il a pris pour modèle l'ouvrage de S. Augustin *de Catechisandis rudibus*. Ce grand docteur dit que « la vraie manière d'enseigner la religion, c'est de » remonter à ces paroles, *au commencement Dieu créa le ciel et* » *la terre* et de développer toute l'histoire du christianisme jusqu'à » nos jours..... Il faut montrer toute la suite de la religion, en » rappelant que l'Ancien Testament est la figure du Nouveau; que » toute la religion mosaïque, les patriarches, leurs vies, leurs » alliances, leurs sacrifices sont autant de figures de ce que nous » voyons; que le peuple juif tout entier et son gouvernement n'est » qu'*un grand prophète* de Jésus-Christ et de l'Eglise. » Tel doit être, selon S. Augustin, l'enseignement de *la lettre* de la religion; quant à *l'esprit*, le saint docteur le fait consister dans l'amour de Dieu et du prochain. C'est d'après ce plan, que M. Gaume expose la religion chrétienne avant, pendant et après la prédication de J. C. Le cours de ses leçons dure quatre ans.

Pendant la première année, il expose la sublime doctrine de l'existence de Dieu et de ses infinies perfections. Après l'avoir contemplé en lui-même, il le considère dans ses œuvres. Il montre l'unité, la puissance, la sagesse de Dieu dans la création de l'univers. *L'ouvrage des six jours* est l'objet que M. Gaume a développé avec un talent et un intérêt qui font goûter les douze leçons qu'il lui a consacrées. Il rappelle le bonheur de l'homme et sa *chûte* déplorable avec tous les maux qu'elle a entraînés. Tombé et perdu, la ruine de l'homme eût été irréparable, si Dieu, dans son infinie miséricorde, ne lui eût promis un *rédempteur*. M. Gaume explique fort bien les avantages de cette promesse; il en déduit des preuves en faveur de la religion chrétienne. Il indique le renouvellement de cette promesse faite à nos premiers parens, et montre le soin que Dieu a pris de la rendre assez claire pour qu'on ne pût pas s'y méprendre. Promis dès l'origine du monde, le *Messie fut*

*signalé* par les *figures* de l'ancienne loi et par les oracles des prophètes. L'auteur indique et développe les principales figures et les oracles les plus célèbres des prophètes; il montre que J.-C. seul réunit tous les caractères, qu'en lui seul s'accomplissent tous les événemens prédits par les prophètes. C'est la matière des deux premiers volumes.

Pendant la deuxième année, il raconte les principales circonstances de la Naissance du Messie; il nous explique sa *vie*. Il considère le Messie comme le *nouvel Adam*, avec lequel nous devons nous unir par *la foi* et par *l'amour*; la foi règle notre esprit, l'amour dirige les affections de notre cœur; la foi est comprise dans le symbole; l'amour est renfermé dans les commandemens de Dieu. L'union de notre cœur et de notre corps se fait dans la sainte Eucharistie par la communion. L'auteur se livre ensuite à la considération des conditions et des résultats de cette triple union. C'est le sujet traité dans les 3e et 4e volumes.

Le cours de la troisième année est consacré à l'explication de l'établissement du christianisme. L'auteur s'attache à faire ressortir tous les bienfaits de la religion chrétienne, qui rehabilite l'homme *intellectuel* en l'éclairant, l'homme *moral* en le sanctifiant, l'homme *physique* en le soulageant; la religion rehabilite la *société* en la ramenant à sa perfection primitive par l'abrogation du divorce et de la polygamie etc. L'auteur explique cette importante doctrine dans les 5e et le 6e volume.

Après avoir présenté la religion à l'esprit et au cœur de l'homme, M. Gaume explique dans son cours de la quatrième année comment le christianisme s'empare aussi des *sens* de l'homme. Il montre le *christianisme rendu sensible*, par son culte extérieur, ses cérémonies et ses fêtes. C'est pendant cette dernière année qu'il explique l'*esprit* de la religion chrétienne. Tout ce magnifique exposé du christianisme n'a d'autre but que de mettre en relief cette grande, cette unique vérité : DIEU AIMANT LES HOMMES.

M. Gaume termine son *introduction* par l'énumération des *raisons* et des *avantages* de cet enseignement. Nous croyons comme lui que sa méthode, qui est celle de St-Augustin, est supérieure à toutes les autres, parce que ce *plan d'enseignement est le plus complet de tous ceux qui ont été réalisés jusqu'à ce jour*. La plupart des cathéchismes, même développés, ne disent rien de l'Ancien Testament ni de l'histoire de l'Eglise. D'ailleurs une exposition complète de la religion *dispense des secours laborieux et souvent inutiles du raisonnement*. Comme le meilleur moyen de prouver le mouvement, c'est de marcher, de même le meilleur syllogisme en faveur du christianisme, c'est de le montrer tel qu'il est. Nous ne suivrons pas l'auteur dans les développements auxquels il se livre pour faire ressortir tous les avantages précieux de son enseignement. Dans un prochain article, nous entrerons dans quelques détails sur l'exécution du plan qu'il a adopté.

LIVRES D'ÉGLISE. — AUTORISATION DE L'ÉVÊQUE. — PROPRIÉTÉ. — DROIT DE SURVEILLANCE. — LOI DU 19 JUILLET 1793 ET DÉCRET DU 7 GERMINAL AN XIII.

*Le droit de censure et de surveillance qui résulte pour les évêques du décret du 7 germinal an XIII les autorise à choisir l'imprimeur qu'ils désirent charger de la réimpression des livres d'église pour leur diocèse.*

*Les dispositions de ce décret n'ont pas été abrogées par l'art. 7 de la charte constitutionnelle, qui permet à tous les Français de publier et de faire imprimer leurs opinions.*

*Toutefois, ce décret n'a pas conféré aux évêques un droit absolu de propriété sur ces livres, d'après les principes de la loi du 19 juillet 1793: il leur a donné, pour s'opposer à l'impression de ces livres, les mêmes droits que la loi de 1793 accordoit aux auteurs pour s'opposer à la publication de leurs ouvrages.*

Les solutions qui précèdent résultent d'un arrêt de la cour royale de Paris, à la date du 25 novembre.

Les faits de la cause sont exposés dans un jugement du tribunal de Versailles, rendu le 22 juin dernier, et ainsi conçu :

Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, ainsi que des explications de Dufaure à l'audience, que, dans le courant de l'année 1839, il a publié divers livres d'église, tels que le *Catéchisme* du diocèse de Versailles, la *Sainte-Quarantaine*, le *Petit-Paroissien* et l'*Eucologe*; que la publication du *Petit-Paroissien*, de la *Sainte-Quarantaine* et du *Catéchisme* n'avoit pas été autorisée par l'évêque de Versailles; qu'il avoit permis à Dufaure de publier l'*Eucologe*, mais que cette permission n'étoit que conditionnelle et subordonnée à la position d'Angé, libraire de l'évêché; que, Dufaure ayant soumis l'*Eucologe* à l'approbation de l'évêque, cette approbation lui a été refusée, avec offres de l'indemniser des dépenses qu'il pourroit avoir faites; que Dufaure, ayant refusé ces offres, a terminé la publication de l'*Eucologe* et l'a exposé en vente :

Que ces faits suffisent pour établir que, pour ce livre comme pour les autres, Dufaure a agi sans la permission de l'évêque; qu'ainsi il a contrevenu aux dispositions du décret du 7 germinal an XIII (28 mars 1804);

Attendu qu'on ne sauroit prétendre que ce décret a été aboli par la Charte constitutionnelle; qu'il n'accorde en effet aux évêques qu'un droit de surveillance sur l'impression des livres d'église, dans l'intérêt des fidèles, pour le maintien de la foi, de la discipline et de l'unité de la liturgie; que cette surveillance ne sauroit être

assimilée à une véritable censure; que, d'ailleurs, ces livres, n'étant ordinairement qu'un recueil de prières adoptées par l'Eglise, et sans aucune énonciation d'opinion de la part des auteurs, ne sauroient être rangés dans la classe de ceux que l'art. 8 de la Charte permet de publier et de faire imprimer sans autorisation préalable;

Qu'il ne résulte pas non plus du décret que, lorsque l'évêque a approuvé un livre d'église, il puisse être publié par tout imprimeur, sans son autorisation particulière; que le texte même du décret repousse cette interprétation; en effet, il dispose d'une manière absolue que les livres d'église ne peuvent être imprimés ou réimprimés sans la permission de l'évêque, laquelle permission doit être rapportée et imprimée à la tête de chaque exemplaire; qu'il suit nécessairement de la généralité de ces expressions qu'une autorisation particulière est indispensable pour chaque édition, puisque la loi exige une nouvelle permission pour la réimpression d'un ouvrage déjà autorisé;

En ce qui touche le délit de contrefaçon de ces livres:

1° A l'égard de l'*Eucologe*, de la *Sainte-Quarantaine* et du *Petit-Paroissien*;

Attendu que la publication, sans la permission de l'évêque, de ces trois livres, ne constitue pas de la part de Dufaure le délit de contrefaçon;

Qu'en effet, la loi des 19-24 juillet 1793 n'accorde qu'aux auteurs d'écrits et d'ouvrages, à leurs héritiers ou cessionnaires, durant l'espace de dix ans après la mort des auteurs, la propriété de ces écrits et ouvrages; d'où il suit que les évêques n'ont la propriété que des ouvrages par eux composés;

Que le décret du 7 germinal an XIII n'a apporté aucune dérogation aux principes de cette loi;

Que du droit de surveillance qu'il confère aux évêques sur les livres d'église on ne sauroit conclure qu'il leur accorde la propriété de ces livres;

Qu'il n'est nullement question de cette propriété dans le décret;

Qu'un droit aussi étendu ne peut résulter que d'un texte formel et positif;

2° A l'égard du *Catéchisme* du diocèse de Versailles:

Attendu que ce *Catéchisme* a été composé par le précédent évêque de Versailles;

Qu'il ne s'est pas écoulé dix ans depuis la mort de cet évêque;

Que Monseigneur l'évêque actuel est légataire universel de son prédécesseur;

Que le *Catéchisme* est encore par conséquent sa propriété;

Qu'ainsi Dufaure, en imprimant le *Catéchisme* sans l'autorisation de l'évêque ou d'Angé, son concessionnaire, a commis le délit de contrefaçon;

En ce qui touche les conclusions d'Angé:

Attendu que l'évêque de Versailles n'est pas propriétaire des livres d'église, autres que le *Catéchisme* imprimé par Dufaure; d'où il suit que ce dernier ne peut être tenu d'aucuns dommages-intérêts envers l'évêque ni envers son cessionnaire pour la publication de livres sur lesquels l'évêque n'avoit aucun droit de propriété;

Qu'il ne peut pas résulter de la publication que Dufaure a faite sans autorisation qu'il soit passible de dommages-intérêts envers Angé, qui avoit obtenu de l'évêque la permission de publier ces livres;

Qu'il n'est pas établi que toutes les traductions de l'*Eucologe*, ou partie de ces traductions, appartiennent à Angé:

Mais, attendu que Dufaure, en imprimant, publiant et débitant le *Catéchisme* du diocèse de Versailles, au mépris des droits de l'évêque et de son cessionnaire sur ce *Catéchisme*, a occasionné à Angé un préjudice dont il doit l'indemniser;

Que la somme de mille francs réclamée par Angé est exagérée, et que la somme de trois cents francs suffit pour le dédommager de toutes les pertes qu'il peut avoir éprouvées;

Par ces motifs, le tribunal déclare Dufaure coupable du délit de contrefaçon du *Catéchisme* du diocèse de Versailles, du délit de publication de plusieurs livres d'église, sans la permission de l'évêque de Versailles;

Le condamne à 100 fr. d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts, confirme la saisie des livres imprimés sans autorisation, et en ordonne la confiscation.

Sur l'appel de ce jugement, interjeté par Dufaure, et sur les conclusions conformes du ministère public, la cour a rendu l'arrêt suivant:

La cour,

Considérant qu'aux termes du décret du 7 germinal an XIII les livres d'église, les heures et prières, ne peuvent être imprimés que d'après la permission des évêques diocésains, et que cette permission doit être textuellement rapportée et imprimée en tête de chaque exemplaire;

Qu'il résulte des termes de ce décret, qui est postérieur au concordat et en contient les principes, que les évêques ont un droit absolu pour autoriser ou refuser l'impression des livres d'église dans l'étendue de leur diocèse;

Que décider, comme le demande l'appelant, que le décret n'accorde à l'évêque qu'un droit de surveillance et de censure, et que le refus de l'évêque ne sauroit arrêter la publication de l'ouvrage, seroit non pas interprêter, mais abolir entièrement les dispositions de ce décret:

Qu'un pareil droit de censure seroit purement illusoire;

Considérant que la loi n'a pas voulu que les évêques fussent contraints de déduire les motifs de leur refus;

Qu'il s'ensuivroit entre l'évêque et l'imprimeur des discussions

que le décret a voulu sagement éviter, qui ne peuvent être du ressort des tribunaux ordinaires, et pour le jugement desquelles aucune juridiction n'a été créée ;

Considérant que c'est aux evêques seuls que la loi a confié le soin de l'enseignement religieux et la direction du culte catholique dans leurs diocèses ; que c'est donc à eux seuls et sous leur responsabilité qu'elle a dû s'en remettre du soin de choisir les livres qui contiennent cet enseignement et règlent les pratiques du culte ;

Que c'est pour ce motif que le décret a voulu que la permission de l'évêque fût imprimée en tête de ces livres, afin que tous les fidèles, même avant de prendre lecture de ces livres, pussent être certains qu'ils contiennent la doctrine reconnue et enseignée par le chef du diocèse ;

Attendu qu'il importe peu que le livre ait été imprimé antérieurement avec l'approbation de l'évêque ; que le décret exige une permission spéciale pour la réimpression comme pour l'impression des livres d'église ;

Que si nul ne peut imprimer ou réimprimer les livres d'église sans la permission de l'évêque, il s'ensuit nécessairement que l'évêque peut choisir l'imprimeur qu'il veut charger de ce soin, auquel il a confiance, et duquel il peut attendre que l'impression de ces livres ne contiendra ni erreur ni infidélité ;

Que ces dispositions spéciales, qui ont pour but de remettre aux mains des évêques l'enseignement de la foi catholique, n'ont nullement été abrogées par l'art. 7 de la charte constitutionnelle qui permet à les tous Français de publier et de faire imprimer leurs opinions ;

Considérant qu'en ordonnant que les imprimeurs qui feroient imprimer ou réimprimer les livres d'église sans avoir obtenu la permission des évêques seroient poursuivis, conformément à la loi du 19 juillet 1793, le décret du 7 germinal an XIII n'a pas déclaré les évêques propriétaires absolus des livres d'église qu'ils n'auroient pas composés ; mais qu'il leur a donné, pour s'opposer à l'impression de ces livres, à quelque époque que cette impression eût lieu, les mêmes droits que la lui du 19 juillet 1793 accordoit aux auteurs ou propriétaires des ouvrages pour s'opposer à la publication de ces ouvrages faite au mépris de leurs droits ;

Adoptant, en outre, en ce qui concerne le *Cathéchisme* du diocèse de Versailles, les motifs des premiers juges ;

Considérant que Dufaure, imprimeur à Versailles, a imprimé et publié, sans la permission de l'évêque de cette ville, les livres d'église, Heures et prières, intitulés : *Catéchisme du diocèse de Versailles*, la *Sainte-Quarantaine*, l'*Eucologe* et le *Petit-Paroissien* ;

Qu'il s'est ainsi mis en contravention aux dispositions du décret du 7 germinal an XIII, combiné avec la loi du 19 juillet 1793 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'appel de la partie civile ;

Met l'appellation au néant; confirme et condamne l'appelant aux dépens.

---

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**BELGIQUE.** Mgr. Fornari, archevêque de Nicée et Nonce de Sa Sainteté dans notre royaume, vient d'être nommé en la même qualité en France. Nous sommes d'autant plus sensibles à cette perte, qui eût été grande dans tous les cas, que son successeur ne nous est pas connu jusqu'à présent. Il paroît que c'est le vœu du roi Louis-Philippe qui appèle Mgr. Fornari à Paris.

— M. le chanoine Aerts, ci-devant professeur d'éloquence sacrée au séminaire de Malines, vient d'être nommé Recteur de l'église nationale et royale des Belges, dite St-Julien des Flamands, à Rome. M. Aerts se trouve à Rome depuis quelques semaines.

— La section centrale de la chambre des Représentans, pendant qu'elle étoit occupée de l'examen du budjet du ministère de l'intérieur, a reçu de M. Nothomb la note suivante :

« La loi du 23 septembre 1842 a créé deux inspections: l'inspection civile et l'inspection ecclésiastique. Les fonctionnaires chargés de l'inspection civile, dans les deux degrés, sont rétribués pour ce service; ceux du premier degré, sur les fonds de l'Etat, les autres au moyen des fonds provinciaux.

» Il est impossible de ne pas admettre également le principe d'une indemnité pour les inspecteurs ecclésiastiques.

» Quoique toutes les questions qui se rattachent à cet objet ne puissent pas encore être résolues, l'on peut, dès à présent, être fixé sur les points suivants :

» 1° L'inspection ecclésiastique s'exercera à deux degrés, comme l'inspection civile;

» 2° Les membres du clergé chargés de l'inspection ecclésiastique, au premier degré, ne pourront guère joindre d'autres fonctions à celles-là : ils devront y consacrer tous leurs moments;

» 3° Les inspecteurs ecclésiastiques du deuxième degré pourront être choisis parmi les membres du clergé exerçant d'autres fonctions : pour ces derniers, l'inspection des écoles sera un accessoire.

» Il suit de là, qu'il sera nécessaire de donner aux premiers une indemnité fixe annuelle et des frais de déplacement, tandis qu'aux autres il suffira de donner des frais de route.

» Si l'on nomme un inspecteur ecclésiastique par province, l'on

ne peut guère donner à chaque inspecteur une indemnité fixe moindre de 1.500 francs par an.

» Quant aux frais de tournée, ils pourroient être couverts au moyen d'un *abonnement* de 400 francs pour chaque inspecteur.

» Le mode d'*abonnement* paroît préférable à celui du payement sur états, d'après un tarif des frais de route et de séjour.

» Ainsi l'inspection ecclésiastique du premier degré coûteroit à l'Etat 1,900 fr. par province, ou 17,100 fr. pour tout le royaume.

» Il y auroit un moyen d'obtenir une économie assez notable, ce seroit de diviser le premier degré de l'inspection ecclésiastique en deux catégories :

» *A. Inspecteurs diocésains* ayant deux provinces dans leur ressort. — Diocèse de *Malines*, — de *Liége*, — de *Namur*.

» A ces inspecteurs à deux provinces, l'on donneroit une indemnité fixe de 2,000 francs et un abonnement de 600 francs, ou 2,600 francs à chacun, soit pour les trois 7,800 francs.

» *B. Inspecteurs diocésains* n'ayant qu'une province dans leur ressort, — Diocèse de *Tournay*, — de *Gand*, — de *Bruges*.

» A ces inspecteurs, l'on donneroit une indemnité fixe de 1,500 francs et un abonnement de 400 ou 1,900 francs pour chaque diocèse : soit pour les trois 5,700 francs.

» Toute l'inspection ecclésiastique du premier degré coûteroit dans ce système 13,500 francs; l'économie sur le premier système seroit de 3,600 fr.

» Il semble que, pour les inspecteurs ecclésiastiques du deuxième degré, l'on pourra se borner à un abonnement pour frais de déplacement, calculé d'après l'étendue du ressort d'inspection. C'est également sur le budget de l'Etat que cette dépense devroit être imputée. »

— Mgr l'évêque de Liége a fait, le 17 décembre, dernier jour des quatre-temps, dans la chapelle de son séminaire, une très-grande ordination. Le nombre des ordinands, séminaristes, récollets, rédemptoristes etc., étoit de 113, dont 27 pour la prêtrise, 16 pour le diaconat, 28 pour le sous-diaconat, entr'autres un septuagénaire, M. Timmermans de Cortessem, 5 pour les ordres mineurs et 37 pour la tonsure. Cette belle et touchante cérémonie a duré depuis six heures et demie du matin jusqu'à midi.

— Mgr l'évêque de Gand a fait le même jour dans sa cathédrale une nombreuse ordination. 17, dont 4 religieux, ont été promus à la prêtrise, 17 au diaconat, 17 au sous-diaconat et 32 aux ordres mineurs ; de ces derniers, 14 ont reçu en même temps la tonsure. La cérémonie, commencée à huit heures, n'a été terminée qu'à midi et demi.

— Mgr l'évêque de Bruges a fait également ce jour-là l'ordination dans l'église du séminaire. Il y a eu 17 prêtres, dont 4 récollets, 17 diacres, 20 sous-diacres, 18 minorés et un tonsuré. Total 73.

— Mgr l'évêque de Tournay a dû ordonner, ce jour-là encore, 5 prêtres, 3 sous-diacres et quelques minorés.

— Mgr l'évêque de Tournay a nommé, il y a quelques jours quatre chanoines honoraires à sa cathédrale, savoir: M. Eliart, professeur d'Ecriture sainte au séminaire; M. Ponceau, ci-devant directeur de l'école normale de Bonne-Espérance et professeur des hautes mathématiques au petit séminaire du même nom, actuellement directeur de l'école des arts et métiers à Tournay; M. Bossaert, président actuel du séminaire de Bonne-Espérance, et M. de St.-Omer, professeur de philosophie au même établissement.

— L'académie royale des sciences et belles-lettres s'est réunie le 11 décembre en comité général, pour procéder aux élections. Trente-et-un membres étoient présents. Les deux places de membres titulaires vacantes dans la classe des sciences par le décès de MM. Cauchy et Van Mons, ont été conférées à MM. Deconinck, professeur de chimie à Liége, et Van Beneden, professeur à l'Université de Louvain. MM. Lacordaire, professeur à l'Université de Liége, et Nyst, contrôleur de la garantie à Louvain, ont été nommés correspondants, en remplacement de ces derniers.

Les six places de correspondants étrangers ont été données à S. E. le cardinal Maï, à Rome, à l'abbé Gazzera secrétaire de la classe d'histoire à l'académie de Turin, à don Martin Fernandez de Navarette, président de l'académie royale d'histoire à Madrid, à M. Philips, professeur d'histoire et de droit à Munich, à M. Grimm, membre de l'académie de Berlin, et à M. le vicomte de Santarem, membre de l'académie de Lisbonne.

L'Académie s'étoit occupée avant les élections de la discussion des propositions réglementaires faites par plusieurs de ses membres.

M. Morren a proposé:

1° Que l'Académie applique à ses membres une disposition semblable à celle de l'art. 36 de l'Académie royale de Médecine, relative aux jetons à accorder aux membres non résidents qui se rendent aux séances;

2° Que l'on porte au nombre de 100 celui des exemplaires des mémoires donnés par la compagnie aux auteurs;

3° Que le bureau s'entende avec M. le ministre de l'intérieur, pour que le gouvernement détermine le costume des membres de l'Académie dans les cérémonies publiques, ainsi que cela a été fait à l'égard de l'Académie de Médecine.

M. Gachard a proposé d'augmenter la valeur des médailles décernées aux concours de la classe des lettres, soit en affectant une somme plus considérable à ces concours, soit en diminuant le nombre des questions qui y sont proposées.

M. Quetelet a demandé s'il entroit dans les attributions de l'Académie de s'occuper de la philosophie, de la législation, de l'économie politique et de la statistique. Dans le cas de l'affirmative,

il a proposé que, lors des élections, on eût désormais égard à ces différentes branches des connoissances humaines, et que la classe des lettres, comme celle des sciences, fût séparée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, celle des sciences politiques et morales.

Ces propositions ont été successiveme développées par leurs auteurs.

La deuxième proposition de M. Morren a été adoptée : la premiére a été renvoyée à l'examen de la commission des finances ; la troisième a été ajournée.

Celle de M. Gachard a été renvoyée à l'examen de la commission des finances à laquelle son auteur s'adjoindra pour cet examen.

La proposition principale et la proposition subsidiaire de M. Quetelet ont été adoptées.

— On sait que la chambre des représentants a pris la résolution de faire rechercher, recueillir et mettre au jour les documents relatifs aux anciennes assemblées nationales de la Belgique. On apprend que la questure de la chambre vient d'acquérir des pièces manuscrites du plus haut intérêt pour la formation de ce recueil : ces pièces, au nombre de 550 à 600, concernent les états-généraux assemblés à Bruxelles et à Anvers dans les années 1576, 1577, 1578, 1579 et 1580 ; elles sont contenues dans trois gros volumes in-folio et consistent en des lettres écrites aux et par les états, en instructions et rapports d'ambassadeurs, etc. Cette collection, qui ne peut avoir été faite que par quelque personnage ayant joué un rôle marquant dans les troubles du XVI^e siècle, est, dit-on, unique dans le pays.

— La fabrique de l'église de Saint-Hubert vient de s'adresser aux chambres pour obtenir du gouvernement un subside destiné à la restauration de cette magnifique basilique. Cette demande a été renvoyée à M. le ministre ; ce renvoi, chaudement appuyé par M. de Mérode, doit avoir une signification ; le gouvernement ne peut laisser la demande sans suite ; il ne s'agit plus d'en examiner le mérite ; cet examen a déjà eu lieu, et l'initiative en appartient à la commission royale des monuments. Voilà donc un double patronage qui ne permet pas que la requête de la fabrique de l'église de Saint-Hubert aille s'enterrer dans les cartons du ministère de la justice, jusqu'à ce qu'une nouvelle circonstance la mette de nouveau à jour. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que, pour peu que le gouvernement tarde à prendre des mesures efficaces, la plus belle partie du monument, comme la plus importante, la façade, sera tombée, et alors le mal sera à peu près irréparable ; car les sculptures seront brisées, et sans compter une augmentation considérable dans la dépense, le travail artistique seroit difficilement reproduit. Qu'on y songe bien, il s'agit de conserver à la Belgique un monument national, et qui mérite, de toute manière, d'être sauvé des ravages du temps ; ni la fabrique, ni l'église de Saint-

Hubert, ni la province, ne sont en mesure de faire les frais de cette restauration ; tout au plus pourroient-elles y contribuer, mais dans une proportion très-foible ; c'est à l'Etat à l'entreprendre, et il y a urgence. Il y donc obligation pour le département de la justice à intervenir et à prescrire des travaux pour la campagne de 1843.

Nous savons que la dépense générale est assez élevée ; aussi émettons-nous le vœu que l'on s'occupe d'abord des réparations qui ne peuvent plus être différées, si l'on ne veut avoir à déplorer amèrement les suites d'une hésitation que l'on pourroit alors qualifier de désastreuse ; qu'on s'occupe donc de la façade, et sans retard aucun. Si le budget du département de la justice ne permet pas d'allouer, en une année, le montant de la dépense, qu'on la divise en deux ou trois exercices, qu'on partage de même les travaux, et qu'on s'arrange avec un entrepreneur ; mais pour Dieu ! que l'on fasse quelque chose, sans délai ; il y a vraiment péril en la demeure. — Si nous comptions, pour quelque peu, dans le conseil de fabrique de l'église de St-Hubert, dans le conseil communal de cette ville, dans la haute administration provinciale, notre plan seroit de faire aboutir de tous les points des réclamations à tous les grands pouvoirs de l'état, et de les renouveler, sans se décourager, jusqu'à ce qu'une décision favorable fût prise. Ce seroit en effet le seul moyen, en cas de catastrophe, de décliner une responsabilité assez grave et de la rejeter sur les autorités que l'affaire concerne plus particulièrement.

(*Ami de l'Ordre*)

— M. Coppée, doyen de Baumont, diocèse de Tournay, vient de terminer sa longue et honorable carrière ; il étoit âgé de plus de 80 ans. Il a rempli jusqu'à la fin de sa vie les saintes fonctions du ministère, montrant dans toutes les circonstances un zèle prudent et courageux. Il passoit, non sans raison, pour un des bons théologiens du diocèse de Tournay. Jusqu'à ses derniers momens, il a conservé une gaîté et une bonté peu communes. — M. Ponceau, directeur de l'école normale de Bonne-Espérance, a été nommé inspecteur ecclésiastique des écoles primaires dans le Hainaut. — M. Declèves, gradué de l'université de Louvain, a été nommé professeur de Philosophie au petit séminaire de Bonne-Espérance. — M. Goblet, curé à Jemmappe, passe en la même qualité à la cure de Marchiennes-au-Pont ; il est remplacé par M. Chavot. — M. Léonard, vicaire à Cuesmes, est nommé curé à la Bouverie. — M. Gillon, vicaire de Ghlin, passe à la cure de Cuesmes, en remplacement de M. Staumont décédé. Il est remplacé à Ghlin par M......, vicaire de Péruwelz. — M. Pâques, vicaire de Jemmappe, est nommé curé de Montignies-St-Christophe. — M. Coppin, curé de Genty, passe à la cure de Mont-St-Aldegonde. Il est remplacé par M. Hecq. — M. Vanblaere, aumônier de la garnison de Tournay, passe en la même qualité à Mons. — M. Cuve-

lier, ancien professeur du collége de Soignies, est nommé chapelain des orphelins à Mons. — M. Leman, curé de Proven, diocèse de Bruges, vient de mourir subitement d'un crachement de sang. Le jour de sa mort il avoit encore été au confessionnal. Ce zélé et pieux ecclésiastique n'étoit âgé que de 50 ans; il avoit la cure de Proven depuis 1834. — M. Landuyt, curé à Houttave, a été nommé curé de Proven. — M. Deflou, curé de Middelkerke, passe en la même qualité à Houttave. — M. D'Hondt, vicaire à Zwevezeele, a été nommé curé de Middelkerke. — M. Maes, vicaire à Ceurne, à été nommé curé à Wilskerke, paroisse rétablie nouvellement. — M. Manhaeve, vicaire à Harlebeke, a été chargé de la succursale d'Houcke, également rétablie depuis peu. — Dans le diocèse de Gand, M. L.-A. Wille, vicaire à Denderwindeke, a été nommé curé à Leerne-St-Martin. — M. l'abbé Helsen a eu le bonheur de mourir dans les bonnes dispositions qu'il avoit manifestées quelques jours auparavant. Un peu avant son agonie, il a prié instamment un prêtre de lui donner encore une fois l'absolution générale. Ses derniers moments, dit le *Journal des Petites Affiches de Louvain*, ont été des plus édifiants et n'ont fait que confirmer la sincérité de sa conversion.

— Une octave, célébrée en l'honneur de l'Immaculé Cœur de Marie dans l'église des Pères Rédemptoristes à Liége, y a attiré beaucoup de monde et a été l'occasion d'une grande dévotion. Le jour de la Conception, à une communion générale, on a vu près de 1,000 personnes approcher de la sainte Table. Ce jour-là Mgr. l'évêque de Liége y a prêché avec beaucoup d'onction. S'appliquant le reproche que Dieu fait à l'évêque de Thyatire (*Apocalypse ch.* 2, *v.* 20), c'est-à-dire, que Jézabel est au milieu de son peuple et le séduit par ses fausses doctrines, pour le faire tomber dans la fornication et l'idolâtrie, le Prélat s'est écrié qu'il avoit besoin d'une prière puissante pour lui et son troupeau, et qu'il l'avoit trouvée dans l'Immaculé Cœur de Marie, qu'il s'est félicité de pouvoir invoquer sous le patronage de St-Alphonse de Liguori.

— Des bruits ayant couru qu'on vouloit démolir le tombeau des ducs de Brabant, qui se trouve au pied du maître-autel de l'église de Tervueren, quelques membres de la *Commission royale des monuments* se sont rendus dernièrement sur les lieux.

Ils y ont trouvé un sarcophage simple à la vérité, mais fort respectable par son antiquité, et surtout parce que le caveau qu'il recouvre et protège, renferme les cendres de personnages bien célèbres et bien chers à tout cœur vraiment belge. Ce sont celles : 1° d'Antoine, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, tué en 1415 à la bataille d'Azincourt, où son corps ne fut retrouvé qu'au bout de trois jours sous un monceau de cadavres ennemis; 2° de Jeanne de St-Pol, sa femme; 3° de Jean IV, fils et successeur des précédents, fondateur de l'Université de Louvain, mort en

1426; 4° de Philippe, frère et successeur de Jean susdit, mort à Louvain (*Lovanii in arce*) en 1430, fiancé à la fille de Louis, roi de Sicile.

L'archiduc Albert et l'infante Isabelle ne voulant point qu'une telle tombe restât muette plus long-temps, demandèrent une inscription au célèbre Juste Lipse, et l'y firent graver en 1616. (*Mutum hactenùs monumentum non passi sunt sine scripturâ esse.*)

Les détails qui précèdent sont tous tirés de cette inscription; sans elle on ignoreroit probablement quels augustes morts reposent là; et le monument, non protégé par le mérite d'une belle architecture, n'auroit sûrement pas échappé à la manie des innovations, qui travaille les esprits depuis un demi-siècle.

La Commission des Monuments, fidèle à sa mission de conservation, a été unanime; il étoit impossible qu'elle ne le fût pas. Elle comprenoit trop bien tout l'intérêt qui s'attache à ce monument funèbre si national, si historique, si important par les précieux souvenirs qu'il rappelle. Les délégués de la Commission ont engagé le conseil de fabrique à s'adresser au gouvernement, afin qu'il destinât des fonds à l'embellissement du tombeau. Nous ne doutons pas un instant du succès d'une pareille démarche et du zèle que mettra la fabrique de l'église de Tervueren à conserver soigneusement ce témoin irrécusable de l'ancienne gloire de la commune.

Et certes l'Etat, qui vient de faire l'acquisition du pavillon et du parc de Tervueren, pour en faire bien probablement un apanage de notre jeune duc de Brabant, ne voudra pas laisser détruire ni déplacer, ce qui est aussi une destruction, un des deux tombeaux qui nous restent encore de nos anciens et nobles souverains. Ce seroit, il faut l'avouer, un singulier préliminaire d'inauguration.

(*Journ. de Bruxelles*).

— La belle et vaste chapelle élevée dans la rue aux Laines et destinée aux réunions d'une association pieuse de jeunes personnes qui, en se dévouant au soulagement des femmes indigentes, procurent en même temps à celles-ci le bienfait de l'instruction chrétienne, qui leur est donnée dans la chapelle, vient d'être solennellement inaugurée. M. le curé des SS. Jean et Etienne aux Minimes, a chanté la messe. Après l'office divin, le P. Colpin, de la Congrégation des Rédemptoristes, a prononcé un sermon onctueux et touchant, dans lequel il a fait ressortir l'utilité et les avantages de cette œuvre toute de charité. Dans l'après-midi, le P. Boone a fait entendre sa voix toujours si pathétique et si entraînante. La cérémonie s'est terminée par un beau salut, suivi du *Te Deum*. Chaque fois, l'auditoire a été des plus nombreux; beaucoup de personnes ont dû rester dans le vestibule. On y remarquoit un si grand nombre de dames que nous n'exagérons pas en le portant à plusieurs centaines. M. Loxhay, maître de chapelle à l'église du Sablon, avoit prêté gratuitement l'appui de son talent.

Toutes les personnes qui ont visité la nouvelle chapelle s'accordent à payer un tribut d'éloges à M. Daye, architecte, qui a fourni le plan de l'édifice et qui en a surveillé les travaux. (*Le même*).

— On nous écrit de Marialoop le 18 décembre 1842.

Monsieur le Rédacteur,

Le 26 mai dernier, j'ai eu l'honneur d'annoncer au public, par l'organe de votre estimable journal, que je me proposois d'ouvrir une exposition d'objets d'art pour l'achèvement de la nouvelle église succursale de Marialoop.

L'ouverture devoit avoir lieu dans le courant du mois de septembre de cette année ; mais la sympathie qu'on témoigne partout pour cette bonne œuvre, et le court espace de temps qui restoit pour la confection et l'acquisition des objets qui doivent embellir l'exposition m'ont determiné, à en remettre l'ouverture à l'année prochaine.

Les succès que j'ai déjà obtenus me donnent le doux espoir que l'exposition obtiendra le but qu'on s'est proposé en l'érigeant; savoir de subvenir aux nombreux besoins de mon église.

En donnant une place à ces quelques lignes dans un prochain N°, vous obligerez beaucoup celui qui se dit

Votre très-humble serviteur

L. Dujardin, curé à Marialoop.

**ROME.** La neuvaine préparatoire pour la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge a été célébrée avec la pompe accoutumée, dans la basilique *Constantinienne* des douze apôtres. Chaque jour un des cardinaux, et le dernier, Sa Sainteté, ont donné la bénédiction du St.-Sacrement à un très-grand nombre de fidèles. Le jour de la Conception, il a été tenu chapelle papale au Vatican. Sa Sainteté a assisté, sur son trône, à la messe solennelle qui a été dite pontificalement par S. Em. le cardinal Patrizi.

— On a imprimé ici, et on va publier en France, le procès-verbal des informations canoniques relatives à la conversion de M. Alphonse Ratisbonne.

— **ESPAGNE.** La ville de Barcelone refusant de se rendre à discrétion, le général Van Halen, d'après les ordres d'Espartero, a commencé à la bombarder le 3 décembre au matin. Les insurgés ne s'entendant pas entr'eux, le général a pu y entrer le même jour à 5 heures du soir, à la faveur du désordre. Le lendemain il a publié un bando pour le désarmement de la bourgeoisie. Il paroit que la conduite du vainqueur est loin d'être humaine. On évalue à 600 hommes, la perte que la garnison a faite en tués et en blessés pendant l'insurrection.

— L'évêque des Canaries, condamné à deux ans de confinement, a reçu l'ordre de se rendre à Séville pour y subir son exil. Privé, comme tout le clergé espagnol, de la plus grande partie, sinon de la totalité de son traitement, il s'est vu obligé de réclamer du ministère l'argent nécessaire à son voyage.

**IRLANDE.** Le départ de Mgr Walsh, évêque récemment nommé pour la Nouvelle-Ecosse, a eu lieu le 5 novembre; il s'est embarqué à Kingstown à bord du bâteau à vapeur, *The Urgent*, sous le commandement du capitaine Emmerson. Dès les 5 heures du matin, la population de la ville et des environs entouroit l'habitation du prélat, pour le voir une dernière fois. Une partie de la matinée fut employée par lui à enrôler dans la Société des *Teatotallers* (gens qui renoncent à toutes les boissons spiritueuses) grand nombre de personnes qui vouloient déposer leurs promesses entre ses mains, afin de recevoir encore une fois sa bénédiction. En vain, pour éviter à ses nombreux amis la douleur de cette séparation, Mgr Walsh chercha-t-il à s'échapper secrètement; tous les chemins conduisant au port étoient gardés avec soin, en sorte qu'il fut obligé de céder à leurs instances et de rester au milieu d'eux aussi long-temps que l'heure, fixée pour le départ, put le lui permettre. Vers 10 heures il se dirigea vers le bâteau. Jamais ceux qui ont été témoins de ce qui se passa alors, n'en perdront le souvenir. De toutes parts on n'entendoit que pleurs et que sanglots. Les milliers de personnes qui se trouvoient là se jetèrent à genoux, pour recevoir une dernière bénédiction du meilleur de leurs amis. Lorsqu'il fut arrivé sur le pont du bâteau, la foule qui se pressoit sur ses pas pour lui dire adieu, devint véritablement alarmante. Enfin la cloche du départ sonna, et ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'on réussit à faire reculer sur le quai tous ceux qui ne devoient pas être du voyage. Bientôt les roues commencèrent à manœuvrer, le bâteau quitta la rade et emporta avec lui les bénédictions de la foule, qui tombant encore à genoux comme un seul homme, supplioit le ciel de conserver celui qui alloit disparoître à ses yeux. Un spectacle aussi attendrissant ne pouvoit qu'émouvoir le docteur Walsh jusqu'au fond de l'âme. Aussi ceux de ses amis qui l'accompagnoient jusqu'en Angleterre, furent-ils obligés de le soutenir pendant que, la tête découverte, le visage tourné vers l'Irlande, il bénissoit encore de loin le peuple à l'amour de qui la Providence venoit de l'enlever.

— Le 26 octobre drnier Mgr. Griffiths, évêque d'Olena et vicaire Apostolique pour le District de Londres, a posé la première pierre d'une église catholique qui va être construite à Woolwich, ville où se trouve le dépôt central de l'artillerie de terre et de mer. Cette église sera placée sous l'invocation du Prince des apôtres. Mgr. Morris, Evêque de Troye, a prononcé à cette occasion un discours remarquable en présence d'une nombreuse assemblée. C'est la première fois depuis l'époque de la réforme qu'une cérémonie de ce genre a été faite dans le district de Londres.

— Le dimanche 12 décembre, 36 nouveaux convertis se sont présentés devant l'autel à la nouvelle cathédrale de Saint-Chad à Bermingham, pour faire une profession publique de leur foi. Mgr. Wiseman, qui étoit debout devant le jubé, leur a adressé

une courte et touchante allocution, après laquelle les nouveaux enfants de l'Eglise ont récité le *Credo* de Pie V. Ils ont ensuite été absous des censures qu'ils pouvoient avoir encourues, puis une messe a été célébrée, et à la suite on a chanté un *Te Deum* solennel. Cette cérémonie a produit l'effet qu'on en attendoit; car durant la semaine plusieurs protestans sont venus à la cathédrale demander à être instruits. Tous les dimanches, Mgr. Wiseman fait une conférence religieuse, à laquelle assistent plus de 2,000 personnes parmi lesquelles le nombre des protestans est considérable.

— Lord Hill, une des gloires militaires de l'Angleterre, est mort le 10 décembre, à l'âge de 71 ans. Il fit ses premières armes au siége de Toulon, fut colonel dans l'expédition d'Egypte, prit part à toutes les actions qui eurent lieu en Orient, commanda sous le duc d'York en Espagne (1809), livra la bataille de Talavera où il fut blessé, surprit le général Girard à Arrago de Molino et commanda sous Wellington à Waterloo. En 1828, il fut nommé général commandant en chef des forces d'Angleterre.

**SUISSE.** L'accueil et la bonne hospitalité que le nonce apostolique a trouvés à Schwytz, ont valu au gouvernement de ce canton un bref de Sa Sainteté qui lui exprime la reconnoissance du Saint-Siége. Des décorations sont accordées aux chefs de l'administration; une place est assurée à perpétuité à un jeune Suisse du canton de Schwytz, dans le collége Germanique à Rome; et deux fois l'an, à la fête des apôtres S. Pierre et S. Paul, ainsi qu'à la fête patronale de S. Martin, la paroisse de Schwytz jouira du bienfait d'une indulgence plénière.

— On sait que Lucerne va prendre la direction des affaires fédérales au commencement de 1843. Le grand conseil a nommé président de la diète fédérale et du vorort, pour cette année, M. l'avoyer R. de Ruttiman, fils de M. l'avoyer de Ruttiman, qui, sous l'empire, étoit député de la confédération helvétique à Paris, et qui a plusieurs fois présidé la diète de 1815 à 1826. La charge de vice-président a été confiée à M. Constantin Sigvart-Muller, conseiller d'Etat. Ces deux magistrats se distinguent par leurs principes catholiques et conservateurs. L'année ne peut s'ouvrir sous de plus favorables augures. Le nouveau vorort tâchera de régler l'affaire des couvens d'Argovie dans le sens de la justice et du bon droit.

**PAYS-BAS.** M. B. J. Gerving, archiprêtre de Hollande et Zélande, en dernier lieu président du séminaire de Warmond, est mort le 12 décembre à Alcmaar, où il demeuroit depuis quelques semaines, muni des sacremens des mourans. Son successeur n'est pas encore connu.

— En rendant compte plus haut de l'*Adresse* de MM. Van Hogendorp, etc., au synode général de l'église réformée des Pays-Bas, nous ne connoissions pas encore la réponse que le synode y a faite. Cette réponse est sous nos yeux dans ce moment; nous y

voyons qu'outre l'adresse dont il est question, le synode en a reçu un assez grand nombre d'autres. Nous analyserons cette pièce dans notre prochaine livraison.

**PRUSSE.** La Silésie prussienne étoit la seule province où les dispositions du Saint-Siége, relatives aux mariages mixtes, n'eussent pas été publiées. Mais M. Ritter, administrateur du diocèse de Breslau, vient de déclarer que le Bret de Pie VIII est la seule règle dans cette matière. Toutefois, l'administrateur défend d'étendre les concessions du bref aux fonctionnaires subalternes de l'église et aux maîtres d'école, *même dans le cas où ils fourniroient toute espèce de garantie ;* et, dans le cas où l'un ou l'autre de ces individus se permettroit de recourir au ministère d'un pasteur protestant, il ordonne *de l'exclure de la participation aux sacrements.*

**PORTUGAL.** Pendant qu'un journal anglais (le *Times*) annonce, dans une correspondance de Lisbonne, que « depuis le commencement de ce siècle les affaires du Portugal n'ont pas eu un aspect aussi satisfaisant que celui qu'elles ont aujourd'hui, *et que les négociations avec la cour de Rome ont été menées a bonne fin, et qu'un concordat sera prochainement arrêté sur des bases satisfaisantes pour les deux gouvernements,* » un journal portugais (*O Pobres no Porto*) publie une pièce officielle d'où il résulte que l'époque d'un arrangement si désirable est encore bien éloignée. C'est une circulaire adressée aux gouverneurs des diocèses (intrus ou non) en date du 8 octobre 1842, par laquelle la reine déclare qu'elle refuse son royal *exequatur* à toutes les dispenses venues de Rome ou expédiées immédiatement pas Mgr. Capaccini, c'est-à-dire, à celles qui ne seroient pas adressées aux autorités reconnues légitimes par le gouvernement pour administrer les différents diocèses. Les curés qui procéderoient à la célébration du mariage, en vertu d'une dispense non revêtue du *placet* royal, seroient poursuivis criminellement.

**FRANCE.** La cause de beatification et de canonisation du vénérable Serviteur de Dieu *Jean-Baptiste de la Salle,* instituteur des écoles de la Doctrine chrétienne, se poursuit avec activité à Rome. On sait que le décret d'introduction de cette cause est daté du 8 mai 1840. Par suite de ce décret, la congrégation des Rits a fait procéder à une nouvelle enquête portant le nom de *Procès apostolique.* Ces nouvelles informations ont été faites à Rome, et le Souverain Pontife vient d'approuver un nouveau décret répondant affirmativement au doute suivant : *S'il constoit de la validité et du relevé du Procès Apostolique, touchant la renommée de sainteté de vie, de vertus et de miracles du susdit vénérable Serviteur de Dieu.*

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

L'éditeur de ce journal vient de mettre en vente SANCTI THOMÆ AQUINATIS *Tractatus de Præambulis ad judicium et de ipso Judicio et ipsum concomitantibus nunc primum editus cum notis criticis P. Hyacinthi De-Ferrari, O. P. S. Theologiæ magistri Bibl. Casanat. Præfecti. in-8°* pr. 75 c.

— *Les mauvais livres, les mauvais journaux et les romans*, 3e édition, augmentée d'un triple catalogue. Bruxelles chez Vanderborght, vol. in-18, pr. 40 c. Ces réflexions sur les productions de la presse licencieuse sont courtes, bonnes, solides, à la portée de tout le monde. Elles sont suivies, 1° d'un index de quelques publications contraires à la religion ou aux mœurs, 2° d'un catalogue de quelques philosophes, historiens, etc., hostiles à la religion catholique ou aux mœurs, 3° d'un index de quelques littérateurs, poètes et romanciers modernes, licencieux et quelquefois impies.

— On sait quel parti la mauvaise foi du libéralisme a su tirer du mot *dîme* conservé dans un ancien catéchisme. Cependant, pour ôter toute ressource à la malveillance, l'autorité épiscopale a fait retrancher, dans une édition de cette année, ce petit mot qui n'avoit plus de sens depuis 50 ans. Que fait le libéralisme? Il prend une édition de 1841, portant le mot *dîme*, y fait un nouveau titre où le millésime est changé en 1844, probablement afin qu'aux élections de 1845 on ait de nouveau le moyen de tromper les votans et de les exciter contre le clergé. Cette fraude a été commise à Namur sur le catéchisme dit *de Maestricht* et ayant pour titre: *Grand catéchisme, pour servir de suite au petit catéchisme qui est en usage dans les diocèses de Cambray, de Liége et de Namur.* — A ce propos, nous renvoyons le lecteur à l'arrêt de la cour royale de Paris que nous publions plus haut. On sentira, par l'exemple donné à Namur, de quelle importance il est que les évêques puissent choisir leur imprimeur pour tous les livres d'église.

— M. Casterman à Tournay vient de réimprimer l'*Histoire de St-Bernard*, par M. l'abbé Théodore Ratisbonne, vol.-in 8° pr. 2 francs. Nous tâcherons de rendre compte de cet ouvrage. — M. Casterman annonce en même temps les *Lettres* de St-Bernard trad. en français, 5 vol. in-8° pr. 6 francs.

— *Abrégé du catéchisme de persévérance*, par M. l'abbé Gaume, Bruxelles chez Vanderborght 1842, vol. in-12, pr. fr. (Voyez plus haut p. 443)

— *Leven der heylige moeder Joanna-Francisca Fremiot de Chantal*, door den P. Beaufils, der Soc. Jesu, gevolg van eene novene ter eere der zelfde Heylige. Gent by Rousseau, 1842, vol. in-12. C'est pour la première fois que cette vie paroît en flamand; nous souhaitons qu'elle se répande dans les familles chré-

tiennes : c'est un exemple pour les parents et pour les enfants. La neuvaine dont elle est suivie, est excellente.

— *Grondregels tot een volkomen godvruchtig leven, of de vereeniging der ziel met God,* uyt het fransch vertaeld door J.-F. V...., Priester. Gent 1842 ; by Rousseau, in-18. Ces règles pour bien vivre sont l'ouvrage d'un Frère Carme déchaussé appelé *Laurent de la Résurrection*, mort saintement en 1691. Elles sont précédées de la vie édifiante de l'auteur.

— *Les flammes de l'amour de Jésus*, ou preuves de l'ardent amour que J.-C. nous a témoigné dans l'œuvre de notre rédemption. Par M. l'abbé Pinart. Tournay 1842, chez Casterman, gros vol. in-18. pr. 1 fr. 25. Excellent ouvrage pour exciter l'âme chrétienne à l'amour du Sauveur. L'auteur a tiré ses réflexions des Livres saints et des Pères de l'Eglise, surtout de St-Augustin et de St-Bernard. Il les donne en 46 chapitres, afin qu'elles puissent servir de lecture journalière dans le carême et préparer les fidèles à la fête de Pâques.

— L'*Ange gardien*, par Stéphen de la Madelaine, 1 vol. in-12, Paris 1838 chez Belin-Leprieur, pr. 3 fr. Sous un titre pieux, cet ouvrage ne renferme que quelques récits amusants, où il n'est pas question de l'ange gardien et où l'on remarque certaines taches plus ou moins graves. B. (1)

— *La Campagne de Rome*, par Ch. Didier, 1 vol. in-8° avec carte, Paris 1842 chez Labitte. Ouvrage d'un protestant, plein de fiel contre les papes et contre la religion catholique. B.

— *Les Catéchèses d'un pasteur à ses enfants*, quelques semaines avant et après la première communion, par M. Girault, curé de Bar-sur-Aube, Paris 1841 chez Poussielgue, 1 vol. in-12, 2ᵉ édit., pr. 2 fr. Un des meilleurs livres qui existent sur cette matière. B.

— *Education morale populaire*, imitée de l'italien de César Cantu, par Mᵐᵉ Amable Tastu, 2 vol. in-12, Paris 1841 chez Didier, pr. 7 fr. Ouvrage où les maximes du *Contrat social* se trouvent à côté de celles de l'Evangile et qui paroît avoir plus de défauts encore que les *Enfants de la vallee d'Andlau*, autre production de Mᵐᵉ Tastu et de Mᵐᵉ E. Voiart dont nous avons parlé dans notre dernière livraison. B.

— *Eléments de la Grammaire grecque*, avec syntaxe rédigée sur le plan de la syntaxe latine de Lhomond, par M. l'abbé Taillefumière, membre de la Société asiatique, ouvrage dédié à Mgr l'archevêque de Paris, 1 vol. grand in-8°, Paris 1842 chez Poussielgue, pr. 3 fr. M. Planche, auteur du Dictionnaire grec, juge ce livre favorablement; il y trouve beaucoup de méthode et de clarté. B.

---

(1) Les articles marqués d'un B, sont extraits et résumés de la *Bibliographie catholique*.

— *Emilie, ou la jeune fille auteur*, par Mlle Ulliac Trémadeure, vol. in-12, Paris 1841 chez Didier, pr. 3 fr. 50. La jeune Emilie éprouve successivement tous les désagrémens, tous les malheurs attachés au métier d'écrivain, cause la mort d'un époux sans se corriger, et ne dit adieu au monde littéraire que par désespoir. Ce personnage semble peu moral. On recommande de ne pas confier ce livre à de trop jeunes personnes. B.

— *Les enfants célèbres*, par Michel Masson, 3e édit. 1 vol. in-12, Paris 1842 chez Didier, pr. 3 fr. 50. Les jeunes héros de l'auteur sont divisés en 8 classes; il a des exemples de différens genres de mérite, de l'activité, du courage, du talent, etc.; il n'oublie que la piété. Il offre plus à la curiosité et à l'admiration de la jeunesse qu'à son imitation. B.

— *Explication des Epîtres de St-Paul*, par le R. P. de Péquigny, enrichie de plusieurs notes savantes tirées de la *Triple exposition*, 2 vol. in-12, Paris 1839 chez Poussielgue, pr. 3 f. 50. Cette explication se compose d'une *analyse* qui montre l'ordre et la liaison du texte, d'une *paraphrase* qui expose en peu de mots la pensée de l'apôtre, et d'un *commentaire* avec des notes pour le dogme, la morale et les sentiments de piété. B.

— *Evangiles* des dimanches et des principales fêtes de l'année, trad. en français, avec des notions liturgiques, un commentaire littéral, des réflexions pratiques et des prières, par M. Guillois, curé au Mans, 1 gros vol. in-12, au Mans chez Fleuriot 1840, pr. 2 fr. 25. Chaque dimanche se compose de 5 parties distinctes: 1° notion liturgique sur le dimanche ou sur la fête; 2° texte de l'évangile; 3° commentaire littéral; 4° réflexions pratiques; 5° prière. Bon livre pour les villes et pour les campagnes.

— *Grammaire latine*, 1re partie, traité des lettres, de l'orthographe et de la ponctuation, par M. l'abbé Prompsault, un des collaborateurs de M. l'abbé des Billiers à la *Bibliographie catholique*. 1 vol. in-8°. Paris 1842 chez G. Martin, pr. 3 frs. B.

— *Histoire abrégée de la philosophie ancienne et moderne*, par M. Hippeau, professeur de l'université, 1 vol. in 8°. Malgré quelques taches et quelques passages répréhensibles, entr'autres sur la doctrine de St. Augustin relativement à la grâce, cet abrégé est jugé utile aux professeurs et aux hommes studieux. B.

—*Histoire de Bayard*, par M. Delandine de Saint-Esprit, vol. in-12, Paris 1842 chez Debécourt, pr. 3 frs 50 c. Ce volume fait partie d'une collection sous le titre de *Gloires de la France*. Ouvrage mauvais et ridicule pour le style, dangereux pour le fond, inexact, etc. A propos de ce livre, la *Bibl. Cath.* avertit que l'*Histoire de Bayard* par Guyard de Berville (1823 et 1828), et la même revue et corrigée par M. de Beauchamps (1822), outre que le style en est surané et peu élégant, contient aussi des détails capables de produire une fâcheuse impression sur les jeunes lecteurs. B.

— *Histoire de la reine Blanche*, mère de S. Louis, par M. Th. Nisard, 1 vol. in-12 (*Gloires de la France*), Paris 1842 chez Debécourt, pr. 3 frs 50 c. Ouvrage aussi sage, aussi simple, aussi noble que l'*Histoire de Bayard* par M. Delandine est exagérée. L'auteur montre de l'instruction, du jugement, des principes purs en religion, en philosophie, en histoire et en politique. B.

— *Histoire de Bossuet*, d'après M. le cardinal de Bausset, par M. Roy, 1 vol in-12, Tours 1841 chez Mame, pr. 1 fr. 25 c. — *Histoire de Bossuet*, d'après le même cardinal, F.-J. L. Lille 1841 chez Lefort, 1 vol. in-12, pr. 1 fr. — *Histoire de Fénélon*, d'après M. le cardinal de Bausset, par M. Roy, Tours 1841 chez Mame, 1 vol. in-12, pr. 1 fr. 25 c. — *La même*, par F.-J. L., Lille 1841, chez Lefort, pr. 1 fr. Abrégés également recommandables. B.

— *Histoire des chevaliers hospitaliers de S. Jean de Jérusalem*, par l'abbé Vertot. Nouvelle édition, à l'usage de la jeunesse. Paris 1839 chez Poussielgue, 5 vol. in-12, pr. 10 frs. L'ouvrage de Vertot n'étoit pas sans quelques taches; des ecclésiastiques distingués ont soigneusement corrigé cette édition, qui peut être mise entre les mains de tous les lecteurs.

— *Horatii Epistola de Arte poëticâ*, par B. Gonod, professeur au collége de Clermont. Clermont-Ferrand 1841 chez Thibaud-Landriot, vol. in-8°. Une introduction, des opinions et des jugements sur le poème d'Horace, une notice des Pisons, des notices sur les éditions consultées et citées, le texte de l'Epître avec une traduction française et des notes, des leçons et des interprétations diverses, des études sur les préceptes, enfin une traduction en vers français de l'Epître, telles sont les matières contenues dans ce volume. B.

— *Jésus parlant au cœur des enfants de Marie*, ou la Vierge mère; considérations pour chaque jour du mois, par un directeur du séminaire, Lyon 1842 à la librairie chrétienne, vol. in-32, 2e édition. C'est toujours J.-C. qui parle dans ces considérations, qui s'adresse à l'âme fidèle pour lui rappeler les grandeurs de Marie, ses titres, ses vertus, son amour pour nous, sa protection, nos devoirs envers elle. B.

— *Le Léman*, ou voyage pittoresque, historique et littéraire à Genève et dans le canton de Vaud, par M. Bailly de Lalonde, 2 vol. in 8°, Paris 1842 chez Dentu, pr. 14 frs. L'auteur s'attache plus à faire connoître les choses et surtout les hommes célèbres des deux cantons qu'à les décrire minutieusement. Il juge bien et en catholique. On signale seulement un petit nombre de passages comme ne convenant pas au jeune âge. L'ouvrage est pour le reste fort estimable. B.

— *Livre de lecture courante*, pour les enfants de 8 à 12 ans, prr M. Th. Lebrun, 4 vol. in-18, Paris 1842 chez Hachette, pr. 3 frs 20 c. Cet ouvrage, où les sciences occupent trop de place et la religion trop peu, pèche encore par son esprit et sa tendance. B.

— *Livres classiques à l'usage des écoles chrétiennes*, approuvés par le Conseil royal de l'instruction publique, chez Mame à Tours et chez Poussielgue à Paris. Nous croyons rendre service à nos lecteurs en leur donnant les titres de tous ces ouvrages en particulier : *Nouveau traité des Devoirs du Chrétien envers Dieu*, suivis des *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, 9e édit. 1841 1 vol. in-12, pr. 1 fr. — *Abrégé de géographie* commerciale et historique, 14e édition, 1 vol. in-12, pr. 1 fr. 50. — *Abrégé de Géométrie pratique* appliquée au dessin linéaire etc., 13e édition, 1 vol. in-12, pr. 1 fr. 75 c. — *Nouveau traité d'Arithmétique décimale*, 27e édit. 1841, 1 vol. in-12 pr. 1 fr. 50 c. — *Solutions des problèmes* du Nouveau traité d'arithmétique décimale, 1 vol. in-12, 1841, pr. 1-50. — *Histoire de France*, précédée de l'Histoire sainte, 4e édition 1841, 1 vol. in-12, pr. 2 fr. — *Grammaire française* élémentaire, suivie d'une méthode d'analyse grammaticale raisonnée, 14e édit. 1841, 1 vol. in-12, pr. 1 fr. 25. c. — *Exercices orthographiques*, 14e édit. 1841, pr. 1 fr. 50. — *Dictées et Corrigés* des Exercices orthographiques, 4e édit. 1840, 1 v. in-12, p. 2-50. — *Système métrique décimal* des poids et mesures, 2e édit. 1840, 1 vol. in-12, pr. 1 fr. — *Réponses aux problèmes gradués* du système métrique décimal, in-12, pr. 50 c. — *Lectures diverses* sur le systême du monde, les trois règnes, les gaz, les éléments, etc. in-12, pr. 60 c. — *Abrégé* de l'Histoire sainte et de l'Histoire de France, pr. 75 c. — *Syllabaire des Ecoles chrétiennes*, pr. 50 c.

— *La Lyre chrétienne au* 19me *siècle*, ou recueil de poésies religieuses contemporaines, précédé d'une introduction, par M. A. de Latour, 1 vol. in-8o, Limoges 1842 chez Durand, pr. 2 frs. Ces morceaux, recueillis par un prêtre ami de l'enfance, p ésentent une sorte de manuel en vers des vérités religieuses et des principes que la morale peut en tirer dans les principales situations de la vie. On regrette que la pureté de la forme ne réponde pas toujours à la pureté de la pensée. Quelques-unes de ces pièces se ressentent des témérités de certaine école (le romantisme). B.

— *La Maîtresse des Novices* éclairée sur ses devoirs, par M. l'abbé Leguay, Paris chez Périsse 1842, vol. in-12, pr. 2 fr. L'auteur, aumônier de plusieurs communautés religieuses, a puisé ses principes dans les écrits des maîtres les plus habiles de la vie chrétienne et religieuse : il en réunit, par voie de citation et d'analyse, les conseils épars, pour en composer un corps de doctrine approprié à sa destination. On le juge très-utile aux ecclésiastiques qui dirigent des communautés et aux supérieures de ces maisons. B.

— *Manuel de philosophie moderne*, par Ch. Renouvier ; 1 vol. in-12, Paris 1842 chez Paulin. Selon l'auteur, la philosophie moderne n'a qu'un seul homme, c'est Descartes. Les divers systèmes qu'elle a produits se rattachent tous à un seul : le scepticisme. Il nous est impossible de comprendre l'idée de M. Renouvier ; à en

juger par l'article de la *Bibl. Cath.*, il paroît qu'il n'en a point. Tout semble confusion dans cet ouvrage, à l'exception du plan qui est simple et clair. Son livre fourmille d'inexactitudes, d'erreurs, de bévues. B.

— *Méditations spéculatives et pratiques*, ou dogmatiques et morales, pour tous les jours de l'année, précédées chacune de la vie du Saint le plus remarquable, faites d'après les meilleurs ouvrages théologiques, ascétiques, apologétiques, formant un cours suivi et complet de doctrine religieuse, etc., par M. l'abbé Reynaud, prêtre; 8 vol. in-12, Grenoble 1839 chez Mothon et Pincanon, pr. 20 frs. Ces méditations, où tout est exact, semblent convenir d'abord à MM. les ecclésiastiques, à qui elles rappelleront les principales questions de la théologie, et qu'elles guideront souvent dans la résolution des cas de conscience; puis aux laïques pieux qui veulent mieux connoître leurs obligations, et surtout à ceux qui sont chargés d'instruire les autres. Tous y trouveront de l'onction, de la science, et cette piété vive et éclairée qui est utile à tout, suivant la parole de l'Apôtre. B.

— *Mémoires sur la vie et la congrégation de S. Alphonse-Marie de Liguori*, par le P. Ant.-Marie Tannoja, de la même congrégation, Paris 1842 chez Gaume, 3 vol. in-8° pr. 16 frs. Outre la vie du saint fondateur, on trouve dans cet ouvrage des notices curieuses sur ses principaux compagnons. Un tableau général des maisons de la congrégation, et une notice sur les religieuses rédemptoristines, le terminent. C'est un de ces écrits graves et consciencieux qui tranche admirablement avec la légèreté de notre siècle. Recherches, détails, narrations, jugements, citations, ordre, style, tout est marqué au coin de la prudence et du bon goût. C'est éminemment le livre des prêtres. B.

— *Mémoires de Mgr J. Brumauld de Beauregard*, évêque d'Orléans, précédés de sa vie, écrite sur des notes et des documents authentiques, 2 vol. in-12, Paris 1842 chez Périsse, p. 6 fr. La vie de ce vétéran du sacerdoce et de l'épiscopat occupe seule le premier volume; c'est l'ouvrage d'un jeune et modeste auteur qui a recueilli ces intéressans détails dès son berceau. Dans le second volume, Mgr de Beauregard raconte avec détail son exil en Angleterre, son voyage dans la Vendée, et sa déportation à la Guyane. B.

— *Oeuvres choisies de Walter-Scott*, traduction nouvelle et abrégée par M. d'Exauvillez, avec des notes historiques sur les lieux, les événements et les personnages. — *L'Antiquaire*, 1 vol. in12; — *Quentin Durward*, 1 vol. in-12; — *Waverley*, 1 v. in-12, Paris à la Société de Saint-Nicolas 1841. (Chaque volume se vend séparément) Walter-Scott, protestant décidé et souvent haineux, a décoché dans toutes ses œuvres mille traits de satire contre la religion catholique. Ces indécentes plaisanteries ne tenant pas essentiellement au sujet, il a été facile à M. d'Exauvillez de les

faire disparoître; mais il a été moins heureux quand il s'est agi des intrigues d'amour sur lesquelles roule souvent toute la marche du roman. La passion y est peinte avec moins d'attraits que dans l'original; on trouve cependant qu'elle y joue encore un trop grand rôle. B.

— *Le Paradis perdu* de Milton, traduit par Dupré-de-Saint-Maur, revu et corrigé par M. l'abbé Rousier, aumônier du collége royal de Limoges, directeur de l'Oeuvre des bons livres, Limoges 1841 chez Martial Ardant, 1 vol. in-8° pr. 2 fr. 50. — *Le même*, vol. in-12, pr. 1 fr. 40. (Ces deux éditions font partie de la *Bibliothèque religieuse, morale et littéraire de l'enfance et de la jeunesse*, publiée avec l'approbation de Mgr l'archevêque de Bordeaux). Tous les passages où le poète attaque la foi ou les mœurs, ont été soigneusement retranchés, et cette édition peut être mise entre les mains de la jeunesse. On trouve cependant que les vignettes et les gravures de l'édition in-12 ne sont pas assez décentes. B.

— *La petite Société savante* par Mme de Beaulieu, 3e édit. 1 vol. in-12, Paris 1842 chez Lehuby, pr. 2 frs. La petite Société savante se compose de quelques enfants qui ont des entretiens entr'eux sur Dieu, sur l'homme, sur les éléments, sur les animaux et principalement sur la géographie. La lecture de ces dialogues peut amuser les enfants et leur donner les premières notions des choses dont ils traitent. B.

— *La Postulante et la Novice*, éclairées sur leur vocation, par M. l'abbé Leguay, Paris 1842 chez Périsse, v. in-12, pr. 2 fr. 50. Ce livre se divise en 3 parties. Dans la première, on prépare la néophyte à l'examen de sa vocation par l'étude comparative de la vie religieuse et de la vie du monde. La seconde apprend à la novice à examiner sa vocation. La troisième dirige la novice dans l'épreuve de sa vocation par l'exact accomplissement des devoirs de la vie religieuse. Cet ouvrage mérite les mêmes recommandations que la *Maîtresse des Novices* du même auteur. B.

— *Dictionnaire des Proverbes* de la langue française en rapport avec les proverbes des autres langues, par M. Quitard, 1 vol. in-8°. Paris 1842 chez Bertrand, pr. 8 frs. — *Le livre des Proverbes français*, par le Roux de Lincy, précédé d'un *Essai sur la philosophie de Sancho-Pança*, par F. Denis, 2 vol. in-12, Paris 1842 chez Paulin, pr. 7 frs. Ces deux ouvrages sur une même matière sont très-différents. Le premier est fait pour les gens du monde; l'auteur explique toujours le proverbe. Le second sera lu et apprécié par les érudits, quoi qu'on n'y donne ordinairement que le proverbe nu. Dans l'un et l'autre, il y a quelques détails qui empêchent de les recommander indistinctement à toutes les classes de lecteurs. B.

— *Récits d'un vieillard*, par Mme Delafaye-Brehier, Paris 1842 chez Lehuby, 1 vol. in-12, pr. 2 frs. Livre d'où la jeunesse ne retirera que peu ou point de fruit. B.

— *Recueil d'instructions pour la première communion*, par M. l'abbé Martin, prof. d'éloquence sacrée, 2e édit. Bourg 1842 chez Bottin, vol. in-12, pr. 2 fr. 50 c. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup de simplicité, d'élégance et d'onction. Il est revêtu de l'approbation de Mgr l'évêque de Belley. B.

— *Theologia moralis*, auctore P. Voit, edit. 12a, curâ et studio Dni Gauthier, Paris 1842 apud G. Martin, 2 vol. in-8o, pr. 10 frs. L'auteur considère chacun des articles qui entrent dans les différents traités de son cours sous le point de vue métaphysique d'abord; il passe ensuite à la pratique, et de là à l'application. Tout y est clair, net, précis, parce que chaque chose est à sa place. On trouve en tête du premier volume les propositions condamnées, et à la fin de chacun une liste de matières par ordre alphabétique, qui rendent extrêmement facile la recherche des décisions que l'on pourroit avoir besoin de connoître. B.

—*Le trésor des voyages*, par J.-B.-J. Champagnac, 1 v. in-12, Paris 1842 chez Lehuby, pr. 2 frs. Cet ouvrage a été composé pour faire suite à la *Petite Société savante* (voir plus haut). Les enfants peuvent le lire sans danger. B.

— *Les Vierges sages*, par Alph. Esquiros, 1 vol. in-32. L'auteur a fait encore les *Vierges martyres* et les *Vierges folles*. Sous ces titres mystiques, l'auteur n'offre au public que l'immoralité et l'impiété. B.

---

## NOUVELLES DIVERSES.

A l'ordination du samedi des Quatre-Temps, 17 décembre, dans la métropole de Malines, il y avoit: 24 prêtres, dont 3 religieux; 13 diacres, dont 3 religieux; 41 sous-diacres, dont 12 religieux, parmi lesquels 4 trappistes; 50 tonsurés et minorés, dont 8 religieux, qui ont reçu aussi le sous-diaconat. L'ordination a commencé à 6 heures et demie du matin et a été terminée à 11 h. et demie.

— M. de Buck, vicaire à Herzele (diocèse de Gand), a été nommé curé à Roosebeke, paroisse nouvelle dépendant auparavant de celle de Rooborst.

— Le landamman Dorer, du canton d'Argovie, en Suisse, vient de se démettre de sa magistrature, en adressant au grand conseil un Mémoire qu'il va livrer à la presse. Il y énumère les nombreux méfaits dont le gouvernement s'est rendu coupable, tant envers le peuple qu'envers l'Eglise. Après cette énumération, il déclare ne vouloir plus appartenir à une réunion d'hommes qui, foulant aux pieds tout ce qui est vénérable et sacré, se sont jetés dans un système de *tyrannie* et de *paganisme*. Il regrette amèrement de les avoir jamais connus; il proteste contre toute relation présente ou future avec une faction qui, en jetant le masque, ne laisse plus voir en elle qu'une honteuse cupidité, qu'un fol égoïsme et une ignoble ambition.

106me LIVRAISON. 1er FÉVRIER 1843.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS DE DÉCEMBRE 1842.

2. Eruption majestueuse et considérable de l'Etna. La lave dépasse celle de 1811.

6. Bombardement et prise de Barcelone. Le général Van Halen y entre avec ses troupes à 5 heures du soir. (*voir notre livr.* 105 *p.* 457.)

15. M. Van Volxem, ministre de la justice en Belgique, donne sa démission par des motifs de parenté.

21. Le général Van Halen, capitaine général de la Catalogne, est remplacé par le général Seoane.

23. Ordonnance royale qui crée en France un *conseil d'Etat privé* qui sera composé 1° des princes de la famille royale ayant atteint l'âge de la majorité, 2° des ministres secrétaires d'Etat en exercice, 3° de ministres d'Etat que le roi y appèlera par une convocation spéciale. Cette création est une conséquence et un complément de la loi sur la régence.

### SUPPLÉMENT POUR L'ANNÉE 1842.

5 *janvier et jours suivans.* Retraite désastreuse de l'armée anglaise du Caboul. Obligée de capituler, poursuivie par les Afghans révoltés, elle périt entièrement dans les défilés glacés du Khoord-Caboul entre Caboul et Jellabad. Cette armée, au 1er novembre 1841, étoit forte de 12 à 16,000 hommes.

24 *janvier.* Une pétition présentée au congrès des Etats-Unis par M. Adams, qui y siége, et ayant pour objet la *dissolution amiable de l'union*, soulève de violens débats et amène cette grave révélation que les partisans de la dissolution composent dès-à-présent une imposante minorité.

7 *août.* Les Anglais prennent d'assaut la ville de Tchin-Kiang-Fou sur les rives du grand fleuve Yang-tsé-Kiang (*voir p.* 409.)

29 *août.* La paix est signée entre la Chine et l'Angleterre sous les murs de Nankin. (voir ibidem.)

## INSTRUCTION PASTORALE

*de Mgr l'archevêque de Paris, sur la composition, l'examen et la publication des livres en faveur desquels les auteurs et éditeurs sollicitent une approbation.* 84 pages in-4to, Paris 1842.

L'Eglise catholique, en mère tendre et vigilante, adapte toujours aux temps actuels ses conseils et ses lois. La prudence, qui lui inspiroit jadis une juste rigueur envers des enfants pleins d'une foi vive et d'un courage inébranlable, lui inspire aujourd'hui l'indulgence et la miséricorde envers des enfants lâches et tièdes, qui se laissent entraîner par le torrent du siècle dans ces voies de l'indifférence, dont l'issue aboutit à la mort.

Mais, gardons-nous de croire que sa bonté maternelle dégénère jamais en foiblesse! Lorsqu'elle lâche pour quelque temps les rênes, que des esprits indociles s'efforcent de secouer, elle s'empresse de les ressaisir aussitôt que le calme et la raison, en reprenant leur empire, rendent la direction possible. Depuis cinquante ans, que peut faire l'Eglise pour éclairer et guider cette foule d'écrivains, les uns remplis de présomption et d'ignorance, les autres cédant malgré leurs lumières à l'impulsion de l'erreur? Elle a pu réclamer, elle a pu gémir; mais jusqu'ici lui fut-il possible d'établir dans nos contrées des règles permanentes, qui déterminassent sous la forme légale, l'action naturelle du pouvoir spirituel sur les productions littéraires, qui ont rapport aux intérêts de la religion?

Ce qui n'avoit point été possible en France, depuis un demi-siècle, Mgr l'archevêque de Paris vient de le tenter dans son diocèse. Voyant que les règles anciennes ne pouvoient s'appliquer à la lettre, depuis que les rapports des deux pouvoirs ont complètement changé de nature, n'espérant point non plus de fruits salutaires d'une application rigoureuse des lois si sages, qui sont encore en vigueur dans l'Eglise, mère et maîtresse de toutes les Eglises, Mgr l'archevêque de Paris établit des règles, nouvelles quant à la forme, mais identiques, quant au fond et surtout quant à l'esprit, avec les lois qui régissoient nos pères.

D'après ces règles, Mgr l'archevêque de Paris impose aux membres de son clergé l'obligation formelle de faire examiner avant l'impression tous les livres élémentaires destinés à l'enseignement de la religion. Il se réserve aussi l'approbation de tous les livres élémentaires de théologie ou d'autres branches des sciences ecclésiastiques, destinés à l'éducation du clergé; il prévoit le cas, où il pourroit défendre aux personnes soumises à sa juridiction, l'impression d'un livre écrit sur des matières religieuses; il indique le motif d'un pareil refus dans les défauts théologiques ou litté-

raires, qui rendroient ce livre plus nuisible qu'utile; il espère aussi qu'il sera rarement dans le cas de censurer publiquement et de condamner des livres dangereux, publiés contre la religion, par des écrivains dont la célébrité pourroit éblouir le peuple.

Quoique l'illustre prélat n'impose point l'approbation ecclésiastique aux écrivains laïques, qui traitent des questions religieuses, il les engage à soumettre leur travail aux examinateurs désignés par lui, afin de profiter des conseils et des lumières, qu'ils ont droit d'en attendre. La seule sanction que Mgr l'archevêque se propose d'exercer sur ce genre d'ouvrages est un simple refus d'approbation, qui privera l'auteur indocile des garanties dont les auteurs recommandables ne manqueront pas de se glorifier aux yeux du public. Dans les circonstances actuelles, cette sanction négative est précieuse: car l'absence d'une approbation formelle équivaudra, dans le diocèse de Paris, à une désapprobation positive. Les lecteurs chrétiens seront donc guidés dans le choix de leurs lectures, et le jugement de leur premier pasteur leur servira de flambeau.

Afin de rendre ce refus d'approbation très-rare, le savant prélat adresse à tous les écrivains, qui s'appliquent à la défense de la religion, des conseils pleins de sagesse, et nous dirons même de haute philosophie. Il se place au-dessus des systêmes et des opinions, pour tracer aux apologistes les routes qui seules conduisent au temple de la vérité.

Il s'élève d'abord contre les vices les plus ordinaires dans certains apologistes de la religion à notre époque; le premier est le défaut d'instruction.

« Ce défaut, dit Mgr l'archevêque de Paris, est porté par certains écrivains jusqu'à l'ignorance de la langue, qu'ils doivent parler... A l'expression propre, claire, précise, consacrée par l'autorité de l'Eglise, ils substituent une expression insolite, incomplète, erronée... Des hommes du monde, qui se sont d'abord occupés de sciences profanes, ont travaillé plus tard sans méthode et sans direction à traiter certaines parties de l'enseignement religieux. Des ecclésiastiques, qui ont au contraire reçu une instruction théologique assez complète, se sont ensuite livrés à des études littéraires, philosophiques, archéologiques, et ont conservé seulement un souvenir confus de leurs premières études... C'est un malheur pour la religion, lorsqu'elle a pour apologistes des écrivains aussi peu préparés à la défendre... » (p. 9 et s.)

Après avoir signalé tous les caractères de l'insuffisance d'instruction, le savant prélat expose les conditions essentielles d'une bonne apologie.

« Il faut, dit-il, pour écrire sur la religion, non seulement une instruction solide, mais aussi une instruction proportionnée à la difficulté du sujet religieux, qu'il entreprend de traiter... Il est nécessaire de posséder un savoir profond et le don plus rare

encore de le mettre en œuvre, c'est-à-dire, le talent d'écrire avec goût, avec méthode, de ne dire que ce qu'il faut, que ce qui est clair et susceptible d'être saisi par le commun des lecteurs. » (p. 12. et 13.)

Mais le prélat est tellement convaincu des torts que les apologistes téméraires font à la religion, qu'il revient encore à leurs erreurs, et les dépeint avec une justesse et une vérité frappantes.

» En se bornant à faire ressortir les services des différentes institutions que le christianisme a formées, ou auxquelles il a donné la vie, un auteur peut ne mettre en évidence que des bienfaits purement humains. S'il s'y arrête exclusivement, s'il ne déclare pas nettement, qu'à ses yeux, ces bienfaits ne peuvent servir qu'à faire substituer aux préjugés hostiles, des préjugés favorables, que la religion est établie par des preuves plus rigoureuses, qu'elle revendique des faits ayant certainement un caractère divin, s'il ne fait point ces réserves, ou ce qui est préférable, si elles ne résultent pas de l'esprit, qui anime ses pensées, ses raisonnements, sa composition tout entière, son écrit sera très-défectueux. » (p. 41.)

» Les défenseurs éclairés de la révélation primitive avoient établi son existence en montrant que tous les peuples avoient conservé des monuments, altérés, obscurcis à la vérité, par des fables absurdes, mais qui étant rapprochés, combinés, la prouvoient avec certitude, de même que les ruines démontrent l'exsitence antérieure de l'édifice; certains défenseurs systématiques de cette même révélation ont voulu que des pierres dispersées formassent un monument complet. Avec une semblable logique, on compromet la religion au lieu de la servir. » (p. 46.)

» Un désir qui pourroit être fort louable, d'aplanir les voies aux personnes éloignées du christianisme ou prévenues contre l'Eglise, conduit quelques apologistes à adopter un langage, qui abaisse les vérités révélées au niveau des conceptions purement philosophiques. De tels auteurs ne ramènent personne à la foi d'une manière solide; mais ils font des chrétiens foibles, qui succombent devant les premières épreuves. S'ils ont le malheur d'être imités, les écrivains qui viennent après eux sont plus dangereux encore. Instruits à une mauvaise école, ils finissent par rendre méconnoissable l'enseignement catholique. De cet enseignement ainsi obscurci à des erreurs anti-chrétiennes la transition est facile... » (p. 47.)

Ainsi Mgr l'archevêque de Paris, après avoir recommandé aux apologistes l'étude approfondie des sciences naturelles, de la philosophie et des monuments historiques, dont les philosophes incrédules abusent contre la religion, insiste beaucoup sur le choix qu'il convient de faire des preuves que l'on oppose aux ennemis de la foi. Aujourd'hui la polémique a changé de face; les accusations des philosophes du 18e siècle, sont pour les incrédules de nos jours un objet de risée : nos incrédules n'opposent plus directement

leurs théories à la religion : ils bâtissent des systêmes *à côté, en dehors de la religion*, comme le fait observer l'illustre prélat avec une vérité frappante, et ils parviennent ainsi à renverser de fond en comble l'édifice des dogmes révélés, sans avoir l'air d'y toucher. Lorsqu'ils daignent contempler le christianisme dans leurs méditations philosophiques, ils lui adressent leurs éloges; mais ils le placent au second ou au troisième rang dans l'échelle des religions, qu'ils osent dresser d'après leurs caprices, en dépit de l'histoire et de la raison.

Cette tactique des incrédules a égaré beaucoup d'apologistes. Trouvant leurs adversaires *à côté et en dehors* de la religion (p. 17), ils ont cru qu'ils pouvoient défendre la foi chrétienne et la prouver sans se servir des armes qui lui sont propres, sans défier leurs adversaires du haut des remparts imprenables, que la Providence a élevés autour de notre sainte religion. Ces apologistes sont descendus dans la plaine, ils ont jeté leurs armes naturelles, et ils se sont égarés dans le dédale où leurs perfides adversaires les appeloient. Loin de nous la pensée de blâmer les écrivains laborieux, qui ont fait parler Voltaire et Rousseau en Pères de l'Eglise; loin de nous la pensée de décourager les historiens infatigables, les linguistes habiles, qui fouillent les monuments des peuples et les mystères du langage, pour y découvrir des traces certaines des vérités révélées; ces efforts sont louables, et de la plus haute utilité, *parce qu'aux préjugés hostiles, ils peuvent substituer des préjugés favorables* (p. 46); mais l'apologiste, qui se renferme dans ces travaux avancés, ressemble à ces éclaireurs qui battent le pays, et qui après la victoire, n'ont pas d'autre mérite que d'avoir signalé l'ennemi, et reconnu le terrain dans lequel il se retranchoit.

Pour amener les esprits à une conviction profonde, et à un sentiment éclairé, il faut leur proposer les preuves réelles de la religion; celles qui naissent de sa propre nature; celles que les apôtres ont alléguées au monde idolâtre, et aux mauvais chrétiens. L'homme qui croiroit à l'Evangile, uniquement parce que Voltaire et d'autres impies ont rendu hommage à sa vérité, auroit bien plus de raisons de ne pas y croire que d'y adhérer. Celui qui admettroit certaines vérités naturelles uniquement parce que certains peuples les ont professées, auroit droit d'en rejeter plusieurs autres qui ne peuvent point être prouvées par des monuments historiques certains. Servons-nous donc de ces postes avancés de l'apologie, comme de moyens secondaires de défense, ou plutôt, comme d'un moyen facile d'amener nos adversaires à la connoissance des preuves directes et réelles de la religion, qui seules opèrent dans l'esprit une conviction profonde et inébranlable. C'est le conseil que Mgr l'archevêque de Paris donne à son clergé, et que jamais apologiste ne devroit perdre de vue.

Nous serions trop longs, si nous transcrivions tout ce que l'il-

lustre prélat ajoute sur la prudence nécessaire à l'apologiste pour ne pas changer les opinions en dogmes (p. 49); sur la publication des miracles et des légendes, qui jettent une espèce de défi aux esprits orgueilleux et les irritent (p. 48); sur l'exactitude théologique indispensable pour ne pas blesser une vérité tout en établissant une autre (p. 47); sur l'esprit de parti (p. 55); sur l'esprit d'intérêt (p. 53); sur la défiance de soi-même, et la difficulté de produire un livre vraiment utile (p. 64); sur la présomption et la fatuité des écrivains superficiels (p. 50). Toutes ces considérations, puisées dans une connoissance profonde de notre époque, méritent au plus haut degré l'attention des écrivains qui traitent des sujets religieux, et nous les considérons comme la règle la plus sûre qu'on puisse se proposer en entreprenant des travaux de ce genre.

---

## DISCOURS

*prononcé le* 12 *décembre* 1842, *à l'ouverture des cours de la faculté de théologie de Paris, par M. l'abbé* Glaire, *doyen de cette faculté.*

Ce discours solennel a produit en France des sensations diverses. Frappés de l'éloquence avec laquelle M. l'abbé Glaire défendoit l'indépendance absolue de l'enseignement théologique vis-à-vis du pouvoir civil et de l'autorité universitaire, les journaux religieux de Paris s'étoient empressés de prodiguer des éloges au respectable doyen de la Faculté de Sorbonne, comme au défenseur courageux des droits de l'église et des principes de la vraie théologie. Ces éloges ont fait ombrage aux chefs de l'université, et M. Glaire, pour expier à leurs yeux le tort qu'il avoit eu de proclamer l'indépendance du dogme et de l'autorité spirituelle en matière de doctrine, adressa à l'*Univers* une lettre, dans laquelle il tâcha d'expliquer d'une manière moins favorable à la vérité, les phrases qu'on lui attribuoit, tout en laissant subsister le fond de ses remarques.

Ces explications officielles déplurent à juste titre, parce qu'elles ressembloient à un désaveu. M. Glaire, afin de terminer ces discussions, vient de publier son discours, mais en retranchant certaines phrases blessantes pour les catholiques, et peut-être quelques autres peu flatteuses pour l'université de France.

Tel qu'il est sorti des presses, le discours de M. Glaire dans son ensemble fait une pénible impression sur le lecteur catholique. Les détails intéressants que l'auteur donne sur l'origine et les attributions des facultés de théologie en France, disparoissent pour ainsi dire, et s'oublient, lorsqu'on arrive à la période suivante :

« On n'objectera pas, je pense, à l'indépendance de notre ensei-

gnement, la déclaration de 1682 ; car personne n'ignore qu'elle est aussi obligatoire pour les professeurs des séminaires et de toute autre école théologique du royaume, et pour les évêques eux-mêmes, que pour les professeurs de nos facultés. » (p. 8.)

*Personne n'ignore* que les souverains pontifes ont solennellement condamné la déclaration de 1682; qu'ils ont refusé l'institution canonique à ceux qui ne la désavoueroient pas; que les auteurs de cet acte odieux ont rétracté leurs doctrines ; que Louis XIV en faveur de qui elle a été faite, a promis de n'y donner aucune suite, c'est-à-dire de la supprimer. *Personne n'ignore* que Pie VII a supprimé toutes les églises de France, avec leurs priviléges, coutumes, libertés, pour ériger les 80 siéges épiscopaux qui existent aujourd'hui, et que depuis 1802, aucune autorité ecclésiastique quelconque n'a tâché de rendre à la vie ce honteux document de servitude religieuse. Tout le monde devoit donc ignorer l'obligation étrange que M. l'abbé Glaire vient révéler ou plutôt imposer au clergé de France.

Si cette étrange sortie n'étoit qu'un anachronisme, nous verrions avec moins de peine le doyen de la Faculté de Paris, s'abandonner à ces tristes écarts; mais nous sommes forcés d'y reconnoître un principe de division et de discorde; une cause certaine de déconsidération pour l'enseignement des facultés théologiques, qui paroissent appelées spécialement à la noble mission, de faire mieux connoître la doctrine révélée et de la défendre contre les attaques d'une orgueilleuse philosophie. Avec des idées aussi étroites et aussi surannées que les idées gallicanes, est-il possible d'embrasser d'un coup-d'œil l'ensemble des doctrines catholiques et le plan magnifique de l'église de J.-C.? Un écrivain engagé dans le système gallican, perd nécessairement une partie de ses forces à se roidir contre les conséquences protestantes, auxquelles ses réserves mènent d'elles-mêmes, et une autre partie, à se débattre contre les conséquences catholiques que ses principes renferment. Le clergé français, qui ne fut jamais gallican en pratique, ne l'est plus généralement parlant en théorie; du moins nous aimons à le croire, et des faits authentiques nous permettent à peine d'en douter. Quelle impression fera donc le discours de M. le doyen de la Faculté de Paris, sur les prélats, sur les ecclésiastiques, qui, sincèrement attachés aux principes catholiques et à la chaire de S. Pierre, sans réserve et sans restriction, regardoient déjà d'un œil inquiet, ces facultés établies sous la protection du pouvoir civil? La moindre des choses qu'ils aient à craindre, c'est que Dieu ne bénisse point des travaux entrepris sous d'aussi tristes auspices. Les évêques craindront encore avec raison que, s'ils confioient leurs sujets à des maîtres imbus de préjugés surannés, et aujourd'hui ridicules, ils ne les vissent entraîner dans des disputes de mots, au lieu de les voir former à des études profondes. Espérons que les réclamations nombreuses qui se sont élevées en France contre la prétendue obligation d'adhérer aux

quatre articles de 1682, dont M. Glaire a proclamé l'existence, éclaireront M. le doyen de la Faculté de Paris, sur une opinion qui nous paroît aussi blâmable qu'elle est peu fondée.

Si M. Glaire renonçoit au gallicanisme, nous lui pardonnerions volontiers le projet, tant soit peu téméraire, de réduire toutes les opinions en fait de théologie morale à une parfaite unité de sentiments..

« N'oublions pas non plus, Messieurs, dit-il, que.... la théologie a dans son domaine certains points, surtout de morale, livrés à la controverse, et sur lesquels cependant un accord parfait dans leur application paroît d'autant plus désirable, que la divergence d'opinions produit presque toujours, indépendamment des autres inconvénients, un scandale fâcheux parmi les fidèles. Or les cours publics des facultés offrent un moyen facile de ramener à une unité parfaite de sentiments toutes les dissidences. » (p. 13.)

Cette unité est-elle possible? Est-elle nécessaire? Nos lecteurs en jugeront. Nous termininons en formant le vœu de voir les facultés théologiques de France, embrasser sans réserve les principes de l'Eglise catholique, et rappeler par leurs travaux les beaux jours de l'antique Sorbonne !

---

## SANCTI THOMÆ AQUINATIS

*Tractatus de præambulis ad judicium et de ipso judicio et de ipsum concomitantibus. Cum notis criticis* F. HYACINTHI DE FERRARI O. P. Leodii, apud P. Kersten 1842, in-8° pr. 75 c.

Ce petit traité de St Thomas avec un autre dont il a été rendu compte dans la 81me livraison de ce journal, fut trouvé à la Bibliothèque de la Casanate par le F. H. de Ferrari qui crut se rendre utile au clergé en les publiant avec des notes critiques pour expliquer quelques passages obscurs. A la tête du premier traité *de Adventu Antichristi*, se trouve une dissertation dans laquelle le savant religieux établit de la manière la plus claire que ces deux opuscules sont sortis de la plume du grand Docteur dont les immortels écrits lui ont valu le beau titre d'*Ange de l'Ecole*. L'importance du sujet, la réputation de l'auteur et le désir de plusieurs ecclésiastiques distingués ont engagé l'éditeur *du Journal Historique* à les réimprimer et à les mettre à la portée de ses lecteurs par la modicité du prix. Nous l'en félicitons sincèrement; car nous croyons qu'il a rendu un grand service. En effet, on sait que St Thomas a traité les plus hautes questions de la philosophie et de la théologie avec une clarté, une profondeur de vues et une méthode qui ravissent et

étonnent. Ce profond génie éclairé par sa foi vive, a osé aborder et résoudre ces mêmes questions dont la solution enfante depuis un demi-siècle des théories plus absurdes et plus impies les unes que les autres. En présence de ces œuvres si profondes et si nombreuses du St Docteur, on ne peut se défendre d'un sentiment de pitié pour ceux qui de nos jours se donnent la mission de réformer la philosophie et de faire connoître la vérité. Qu'ils sont petits à côté de cet homme prodigieux qui a pu entendre ces magnifiques paroles sorties de la bouche de Celui qui est la vérité : *Bene scripsisti de me Thoma.* Ce que l'on a dit des écrits de S. Augustin, nous osons le dire pour les ouvrages de S. Thomas. Oui, il est à regretter que ces trésors de génie et de science restent enfouis dans les in-folio qu'on ne consulte point. Il est à regretter que nos prétendus philosophes n'aient ni le courage ni les connoissances nécessaires pour recourir à ces sources si pures et si abondantes. C'est là qu'ils trouveroient les bases de la véritable philosophie; là aussi ils rencontreroient ce qui peut satisfaire la raison humaine dont les droits sont respectés en même temps qu'ils sont maintenus dans les justes bornes qu'elle ne peut dépasser sans donner dans les plus grands écarts.

Mais nous devons nous arrêter ; ces réflexions, qu'on nous pardonnera, nous conduiroient trop loin, si nous voulions faire ressortir la valeur et l'utilité qu'ont encore aujourd'hui les ouvrages de l'homme éminent qui vécut à une époque que des esprits frivoles et abusés veulent nous faire envisager comme une époque d'ignorance et de barbarie.

Nous comprenons donc bien le vif intérêt qui s'attache à tous les écrits du saint docteur, et nous n'avons pas besoin de justifier l'accueil que l'Italie a fait aux deux opuscules inédits qu'on a eu le bonheur de retrouver. En Belgique, nous en avons la conviction, ils ne seront pas moins bien reçus, et le clergé voudra se procurer et lire cette double dissertation du docteur angélique sur deux points qui intéressent tous les chrétiens. L'on sait en effet que, d'après les oracles du St.-Esprit, l'antechrist, l'*homme de péché*, comme l'appelle S. Paul, doit venir, qu'il doit faire des choses extraordinaires pour séduire les fidèles, etc. ; l'on sait aussi, et toujours d'après les mêmes sources divines, qu'il y aura, à la fin du monde, un jugement universel, solennel, qu'il y aura des signes avant-coureurs, etc. Les saintes Ecritures et l'enseignement de l'Eglise sont unanimes sur ce sujet.

Nos lecteurs savent aussi qu'à différentes époques, des fidèles, frappés du spectacle de certains maux qui affligeoient la société, trompés sur le sens de certains passages de l'Ecriture sainte, crurent que le temps de l'Antechrist étoit arrivé et que la fin du monde étoit proche. C'est ainsi qu'au X^eme^ siècle de l'Eglise, cette erreur fut assez généralement accréditée, et que dans beaucoup de localités on ne voulut plus cultiver la terre ni s'occuper de ses intérêts tem-

porels. On voit même quelques hommes éminens en sainteté partager cette fausse conviction. On conçoit dès-lors qu'il importoit que ces doctrines erronées fussent combattues et que les fidèles fussent tenus en garde contre toute supposition qui précisât ce que ni les Ecritures ni l'Eglise n'ont voulu déterminer. Car il est à remarquer que, si la venue de l'Antechrist et le jugement universel sont deux points qu'aucun catholique ne peut contester, les circonstances qui précéderont et accompagneront ces deux faits sont consignées dans les livres saints, de manière à pouvoir réfuter les fausses interprétations et à laisser une salutaire obscurité qui ne se dissipera que par le flambeau de l'enseignement de l'Eglise.

Ce fut pour éclaircir ces deux points et pour prévenir de nouvelles erreurs, que S. Thomas écrivit ces deux traités. Nous ne reviendrons plus sur le premier où il est question de l'Antechrist, de son règne et de sa vie; nos lecteurs en trouveront une exacte analyse au tome VII de ce journal. Nous dirons un mot du dernier qui vient de paroître.

Comme on a pu le voir pas le titre que nous avons transcrit, le saint Docteur examine d'abord les préambules *præambula* ou ce qui précédera le jugement dernier après la mort de l'Antechrist; il considère ensuite le jugement lui-même, et indique en dernier lieu les circonstances qui l'accompagneront.

Voici, d'après S. Thomas, les signes qui, après la mort de l'Antechrist, précéderont la conflagration du monde. 1° la *prédication de l'évangile* qui consolera l'Eglise, long-temps persécutée et convertira les juifs. 2° Il y aura un *temps de pénitence* pour tous ceux qui auront suivi les erreurs de l'Antechrist. 3° *Un état de fausse sécurité* de tous ceux qui ne reviendront point à la vérité. 4° Il y aura XV signes particuliers que le saint Docteur indique et explique. Le XV^me signe consistera dans la conflagration de toute la terre par un feu qui doit la purifier, *per ignem purgationis*. Il examine l'essence de ce feu, sa force, le degré de son ascension et ce qu'il deviendra après que tout aura été brûlé pour être purifié. On comprendra qu'il nous est impossible d'entrer dans des détails à cet égard; textes d'Ecritures, raisons ingénieuses et comparaisons judicieuses, il nous faudroit tout transcrire, et au lieu d'un court article, notre travail prendroit les proportions d'une brochure. Nos lecteurs liront avec intérêt ce que le S. Docteur dit dans les vingt premières pages de son traité.

Nous passons donc aux circonstances qui accompagneront le jugement universel. D'abord il y aura la *citation*, qui se fera par Henoch et Elie; ensuite par les prédicateurs de l'Evangile, et finalement par les anges. S. Thomas parle aussi de la manière dont les hommes seront cités. 2° les morts seront *ressusités*. Le St Docteur dit en quoi consistera cette *résurrection*. Comme c'est là un des points capitaux de la foi catholique, il passe en revue et réfute solidement dix erreurs principales des philosophes et de plusieurs hérétiques touchant la résurrection des morts.

Il établit la doctrine de la résurrection et prouve qu'elle aura lieu. Ses preuvres sont tirées des lumières de la raison, de la comparaison des choses naturelles, de l'autorité des saintes Ecritures et des inconvéniens qui se présenteroient si la résurrection n'avoit pas lieu.

Nous regrettons vivement d'être forcé de nous restreindre dans le cadre d'un article; nous voudrions transcrire en les traduisant, les argumens solides que le grand Docteur fait valoir en faveur du dogme consolant que nous admettons avec la sainte Eglise catholique.

Nous osons assurer qu'une lecture réfléchie de ces pages de l'opuscule qui nous occupe fournira le moyen de mettre à néant les spécieuses objections que les incrédules ont fait valoir avec tant de jactance contre cette vérité importante. Aussi engageons-nous fortement nos lecteurs à bien se pénétrer de cette doctrine. Ils pourront se convaincre que le saint Docteur a fourni les armes nécessaires pour défendre ce point, et que les meilleures raisons qu'on a données pour établir ce dogme, s'y trouvent consignées.

Après la résurrection générale, tous les hommes seront réunis par le ministère des anges. S. Thomas examine ici ce qui concerne le lieu de cette réunion.

Viendra ensuite l'examen, *disceptatio*, du juge suprême avec les réprouvés sur l'abus des grâces et sur les péchés. Après cet examen commencera la *discussiom* à laquelle assisteront les *accusateurs*, les *témoins*, les *assesseurs* et les *exécuteurs*. Le St. Docteur explique les qualités de ceux qui y prendront part.

Cette discussion sera suivie de la juste sentence prononcée par le souverain Juge en faveur des bons et contre les réprouvés. St Thomas s'attache à faire ressortir l'équité de cette sentence.

D'après le titre de l'opuscule, il ne doit y être question que de ce qui précédera et accompagnera le jugement universel. Cependant St Thomas y parle aussi de ce qui le *suivra*, *de subsequentibus post judicium*. Le St Docteur enseigne qu'après le jugement général il y aura une *rénovation* de l'homme et du monde, d'après ces paroles de l'Apoc. XXI, 5. *Ecce nova facio omnia*. Il décrit en quoi consistera le renouvellement de l'homme qu'il appelle *μικρόκοσμος monde abrégé*, *petit monde*. L'homme sera renouvelé quant à son âme et quant à son corps. St Thomas explique cette double rénovation de l'homme; il entre dans des développements extrêmement curieux. Cette partie de l'opuscule offre le plus haut intérêt sous le rapport de la physiologie et de la psychologie; on est ravi de voir avec quelle admirable lucidité et avec quelle précision le St Docteur explique l'organisme du corps humain et les facultés de notre âme. Il montre comment toutes les puissances de notre corps et toutes les facultés de notre âme seront renouvelées et perfectionnées, soit pour ajouter à notre bonheur éternel, soit pour augmenter les peines éternelles de ceux qui seront réprouvés.

Après avoir parlé du renouvellement de l'homme, il passe à l'explication d'un autre phénomène, celui de la rénovation du *monde extérieur* qu'il appelle le μακρόκοσμος. Le monde sera renouvelé et dans sa partie supérieure et dans sa partie inférieure, *innovatio supernorum et infernorum*. Ici encore le S. Docteur se livre à des développemens du plus haut intérêt. On lira avec une véritable satisfaction l'exposé clair et succinct de cet admirable changement qui se fera à la fin du monde dans les différens élémens de notre globe.

S. Thomas explique en dernier lieu la doctrine du sort malheureux des réprouvés; il montre quelles sont les peines qu'ils endureront. Sa doctrine est appuyée sur l'autorité des SS. Écritures et sur l'enseignement de l'Église. Il dit ici en quoi consistera le bonheur suprême des justes; exempts de tous les maux, ils jouiront de tout ce qui peut rendre parfait le bonheur que Dieu accorde.

L'analyse que nous venons de faire de ce petit traité est bien imparfaite; nous eussions désiré lui donner plus de développemens. Toutefois nous espérons que ce que nous en avons dit fera naître à nos lecteurs l'envie de lire ce travail si remarquable; et nous osons le répéter, ils ne se repentiront point d'y avoir consacré quelques heures.

---

## LETTRE PASTORALE

*de Nosseigneurs les évêques de Liége et de Namur, au clergé et aux fidèles des paroisses des provinces de Namur et de Luxembourg ressortissant au diocèse de Liége, et des paroisses de la province de Liége ressortissant au diocèse de Namur.*

Nos très chers frères,

Par la convention conclue le 18 juin 1827, sous le nom de Concordat, entre le souverain Pontife LÉON XII, d'heureuse mémoire, et le roi des Pays-Bas, il avoit été réglé que le diocèse de Liége auroit pour circonscription territoriale les provinces *entières* de Liége et de Limbourg, et le diocèse de Namur *tout* le Grand-Duché de Luxembourg et la province *entière* de Namur.

Des événements imprévus empêchèrent l'exécution de cette sage disposition, qui avoit pour but de rendre la circonscription des diocèses plus uniformes, et d'en faciliter l'administration spirituelle, comme aussi de simplifier les relations entre les autorités supérieures civiles et ecclésiastiques.

Ces mêmes motifs, nos très chers frères, nous ont engagés l'an dernier à supplier, de commun accord, notre très saint Père le

Pape Grégoire XVI de vouloir donner suite à ce qui avoit été résolu dans un but si salutaire; et Sa Sainteté, daignant aquiescer à nos vœux, a décidé, par un décret daté du 18 mai dernier, que les paroisses, succursales, chapelles auxiliaires et autres localités quelconques de la province de Liége appartenant au diocèse de Namur, seroient détachées de ce diocèse et réunies à celui de Liége; et d'autre part, que les paroisses, succursales, chapelles auxiliaires et autres localités quelconques des provinces de Namur et de Luxembourg appartenant au diocèse de Liége, seroient détachées de celui-ci et réunies au diocèse de Namur.

Ces changements viennent d'être effectués par Son Excellence monseigneur Raphaël Fornari, Nonce de Sa Sainteté à Bruxelles, en vertu d'une Bulle apostolique datée du 16 octobre dernier, dont l'exécution lui avoit été confiée.

En conséquence, nous vous annonçons, nos très chers frères, qu'à dater du 15 de ce mois, nous cesserons respectivement l'exercice de notre juridiction épiscopale sur les paroisses et autres lieux dont il s'agit.

Nous vous bénissons affectueusement dans le Seigneur.

La présente sera lue au prône le premier dimanche qui suivra sa réception.

Le 3 janvier 1843.

† CORNEILLE,
Évêque de Liége.
† NICOLAS-JOSEPH,
Évêque de Namur.

1° *Paroisses distraites de Namur et réunies au diocèse de Liége.*

Ben-Ahin, — Borsu, — La-Belle-Maison, — Les-Avins, — Marchin, — Pailhe, — Vyle, — Ocquier. Ces paroisses sont toutes de la province de Liége.

2° *Paroisses distraites du diocèse de Liége et réunies à celui de Namur.*

PROVINCE DE NAMUR.

Forville, — Hingeon, — Franc-Waret, —Namêche, — Pontillas, — Bierwart, — Vesin, — Hemptinne.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Viel-Salm (cure primaire), — Commenster, — Ville-du-Bois-Arbrefontaine, — Beho, — Bovigny, — Rogery, — Grand-Halleux, — Ourte, — Salm-Château, — Bomal, — Harre, — St-Antoine, — Izier, — My-Ville, — Villers-Ste-Gertrude.

## MISSION DES PP. RÉDEMPTORISTES EN AMÉRIQUE.

*Cérémonie de la pose de la première pierre d'une nouvelle église allemande à Pittsbourg.*

Monsieur le Vicaire-général!

Je m'empresse de vous communiquer les détails d'une fête que nous avons célébrée hier, jour du très-saint Sacrement; ce fut sans contredit un jour solennel pour nos catholiques allemands de Pittsbourg. On commença donc hier ici une nouvelle église catholique Allemande, ou plutôt on en posa la première pierre; chose qui eût dû déjà avoir lieu depuis nombre d'années, vu l'extrême besoin que nous en avions, mais dont l'exécution paroissoit réservée aux RR. PP. du Très-Saint Rédempteur; car il falloit le zèle éclairé et infatigable de ces missionnaires pour en venir à bout.

A dix heures du matin commença la Grand'messe célébrée par le R. P. Alexandre, supérieur des Rédemptoristes en Amérique. Il étoit assisté de trois autres Pères de la même Congrégation de Rédemptoristes. La cérémonie du baptême conféré avant la Grand'-messe par le R. P. Supérieur a six nouveaux convertis, et la présence du bataillon des gardes Allemandes sous le commandement du major Its, vinrent donner à la fête un nouvel éclat. La musique militaire qui pendant le St Sacrifice avoit mêlé ses accords à ceux de l'orgue, continua pendant la procession, à porter la joie dans tous les cœurs. Après l'Evangile le R. P. Alig fit un discours sur ces paroles de St Jean: *Ma chair est véritablement une nourriture et mon sang est véritablement un breuvage.*

Après la Grand'messe la procession se mit en marche précédée du signe de notre rédemption, chose qu'on n'avoit jamais vue à Pittsbourg. Suivoient des jeunes garçons vêtus de leurs plus beaux habits, de jeunes bergères habillées de blanc et couronnées de guirlandes de fleurs; ensuite on voyoit s'avancer 22 maçons destinés à travailler à la construction de l'édifice, couverts de leurs tabliers et munis de leurs truelles; puis flottoit l'étendard des sacrés cœurs de Jésus et de Marie, suivi des membres de cette confrérie tous en écharpe blanche qu'ils portoient de droite à gauche; venoient ensuite la musique militaire et la troupe, etc. enfin le clergé revêtu des ornemens sacerdotaux. Les intendants couverts d'écharpes vertes, les officiers de l'état-major, l'ancien secrétaire d'état de Pensylvanie, les notables de la ville fermoient la marche; toute la bourgeoisie, hommes et femmes, suivoit le cortège. La procession s'avança l'espace de quelques squares sur la route de Pensylvanie, puis sur celle de Liberty. Elle revint ensuite sur

ses pas jusqu'à l'endroit où devoit être placée la première pierre. Elle y arriva au son d'une musique harmonieuse, et au bruit du canon qui n'avoit cessé de tonner durant la Grand'messe, et qui produisoit une merveilleuse impression sur ceux qui se rappeloient encore avoir entendu de semblables détonnations dans leur ancienne patrie, le jour du Très-St-Sacrement. Dès que la multitude se fut rassemblée, le R. P. Alexandre prononça un excellent discours en Allemand, après quoi il bénit lui-même la première pierre. Cette cérémonie achevée, le R. P. Deun, pasteur assistant de St-Paul, monta en chaire et fit un beau discours en anglais.

La procession se remit de nouveau en marche et se rendit dans le même ordre qu'auparavant à l'église de St-Paul, où fut chanté le *Te Deum*. Elle retourna ensuite à l'église allemande où l'on entonna une seconde fois l'hymne Ambroisien en langue Allemande. La Bénédiction du Très-St-Sacrement termina la cérémonie qui avoit dûré 6 heures. L'ordre parfait qui régna toute cette journée vint ajouter encore à la joie qui se trouvoit dans tous les cœurs. A la fin de la cérémonie, les maçons avoient présenté au R. P. Louis une jolie truelle et un marteau, afin de lui marquer par là, qu'ils reconnoissoient la part qu'il prenoit à la construction de cette Eglise, et qu'ils le constituoient en quelque sorte leur architecte. Daigne le Ciel favoriser cette entreprise, et fournir les moyens de la conduire à heureuse fin!

Je suis avec une considération distinguée,
De Votre Révérence
Le plus dévoué ami
JACOB BURKLE.

---

## MISSION

### DES PP. JÉSUITES AUX MONTAGNES ROCHEUSES.

### LETTRE DU P. DE SMET.

Fort Van Couver, le 26 juillet 1842.

Très-honorable Monsieur,

Lors de mon premier retour de ma mission des Montagnes Rocheuses, en 1840, j'ai eu l'honneur de vous envoyer tous les détails de cette expédition. Ces nouvelles, si elles vous sont parvenues, vous auront causé un bien grand plaisir, j'en suis sûr, ainsi qu'à tous nos bienfaiteurs et amis de la religion; je vous prépare dans ce moment, parce que le loisir du voyage me le

ront, j'espère, à renouveler dans les cœurs ardents de nos anciens bienfaiteurs tout leur zèle pour la propagation de la foi. — Un vaste champ, je dirois plutôt, un monde entier vient de s'ouvrir et de nous être confié.

Les succès de nos missions au Missouri sont dus en grande partie au zèle de nos amis Belges et aux moyens qu'ils n'ont cessé tous les ans de procurer à leurs compatriotes missionnaires; c'est sans doute par leurs grands soins et leur persévérance que notre petite mission du Missouri a pu s'ériger en Province de la Compagnie de Jésus, et s'étendre dans les différents Etats de l'Ouest. En 1841, je partis de St-Louis à la tête d'une petite colonie de jésuites, trois Pères et trois Frères en tout, pour prendre possession de l'immense Oregon. C'est vers cette région désolée, qui fourmille d'une infinité de nations sauvages, que les regards de nos amis et bienfaiteurs devroient se tourner. La Providence semble y avoir préparé les voies d'une manière bien marquante, et j'ose dire que si les secours personnels et matériels ne nous manquent pas, tout ce vaste pays appartiendra bientôt au catholicisme....

La petite esquisse que j'ai l'honneur de vous présenter pour le présent, dont vous recevrez tous les détails plus tard, vous en donnera une idée. Je suis très-pressé, car le vaisseau part; je ne puis toucher par conséquent que superficiellement les différents points.

Nous partîmes de St.-Louis, le 24 avril 1841, et arrivâmes vers la fin de septembre sur la Racine Amère, l'un des tributaires du fleuve Colombie, et séjour particulier des Têtes-Plattes, ayant parcouru environ 1, 000 lieues de chemin en charrettes et en waggons. Les Têtes-Plattes nous reçurent avec toutes les marques et démonstrations de la plus vive amitié; ils avoient même fait 400 milles pour venir au-devant de leurs missionnaires et pour les escorter sur leurs terres. Vous verrez dans mon journal les détails les plus intéressants sur ce peuple. Toute la nation a été baptisée dans le courant de l'hiver.... Je dirigeois ensuite toute mon attention vers les Kalispels ou Pends-d'Oreilles qui me reçurent avec la même bienveillance, et tous leurs enfants, au nombre de plusieurs centaines et un grand nombre d'adultes, ont été régénérés dans les saintes eaux du baptême.

J'ai visité les Koetenays ou Skalzi, les Sket-Skoe ou Cœurs d'Alènes, les Shuyelpi ou Chaudières, les Okinakanes, et partout, parmi ces différentes peuplades, j'ai trouvé les mêmes heureuses dispositions en faveur de notre sainte Religion; j'y ai baptisé tous les petits enfants et un bon nombre d'adultes dans l'extrême vieillesse ou maladie.

Je me suis trouvé dans mes différentes pérégrinations avec un grand nombre de Nez-Percés, dont environ 200 ont reçu le baptême. Le nombre des sauvages déjà baptisés monte au

delà de 1500.... J'ai pénétré jufqu'au fort Van Couver, à 30 lieues de la mer Pacifique. J'y ai rencontré deux dignes missionnaires du Canada, les révérends docteurs MM. Blanchet, grand vicaire, et de Mers, qui depuis quatre années travaillent avec un zèle infatigable dans cette vigne du Seigneur. Leurs progrès ont été vraiment rapides et consolants. Ils comptent déjà entre les 2 à 3,000 baptisés.... Toutes les nations nous tendent les bras et nous appellent à haute voix. Ah! si les amis de la religion nous envoyoient une partie de leurs secours, on verroit ces pauvres peuples isolés bientôt se ranger sous l'étendard de Jesus-Christ!

Nos dépenses sont grandes. Nous comptons sur la charité des fidèles pour achever la construction de trois églises commencées et de quatre autres en projet. Il nous a été impossible depuis notre départ de S.-Louis, de communiquer par lettres ou autrement avec nos pères de S.-Louis, nous sommes dans le moment dépourvus de tout. Nous comptons beaucoup sur la Belgique. C'est pourquoi j'ai osé joindre à cette lettre une liste de nos plus pressants besoins.

Le jour de la grande fête de Noël, le village de Ste-Marie (c'est le nom du premier village des Têtes-Plattes convertis) fut honoré d'une faveur céleste. Voici ce qui m'a été rapporté par un petit orphelin de la peuplade, nommé Paul, modèle des autres enfants par sa piété, sa charité et son obéissance; je vous rapporte ses propres paroles: « En entrant dans la loge de Jean » (un jeune sauvage catéchiste), où j'étois allé pour tâcher d'ap» prendre mes prières, dont jusque-là je n'avois pu retenir un » mot, j'ai vu une personne: je ne sais si c'est un homme ou une » femme; tout ce que je sais, c'est qu'elle étoit bien belle, que » ses habits étoient blancs comme la neige, qu'on voyoit son cœur, » qu'il en sortoit de la lumière qui venoit de mon côté. D'abord en » la voyant, j'ai eu peur; mais bientôt mon cœur est devenu » chaud, mon esprit étoit clair, et tout d'un coup j'ai su mes » prières. Quand Jean, qui dormoit dans sa loge, s'est éveillé, » elle a disparu. »

On lui montra une image du bienheureux Alphonse où il y avoit une apparition de la Vierge, et on lui demanda si la personne qu'il avoit vue ne ressembloit pas à celle-là. Il répondit « que oui, qu'elle avoit comme celle-là, les mains croisées sur » la poitrine; un serpent et un gros fruit qu'il ne connoissoit » pas, sous ses pieds; mais qu'elle n'avoit qu'une étoile sur la tête.

Interrogé s'il n'avoit pas désiré quelquefois de voir la Ste.-Vierge, il répondit « que oui, qu'il l'avoit revue plusieurs fois, » mais que c'étoit pendant le sommeil. » — Si elle n'avoit rien dit? Il répondit « qu'elle lui avoit dit qu'elle étoit bien aise que » le village des Têtes-Plattes s'appelât Ste.-Marie. »

Le fait que je viens de rapporter a fait une grande sensation parmi toute la nation des Têtes-Plattes et les tribus avoisinantes,

et a beaucoup contribué à la conversion des sauvages. Je vous en envoie une image fidèle; peut-être que quelque peintre pieux à Anvers aura la bonne idée d'en faire un tableau pour notre maître-autel. Les sauvages en seroient ravis et la foi en recevroit un grand accroissement.

Le correspondant de la mission catholique de l'Orégon est le révérend docteur M. Mailly, French Chapel, Portman-Square, à Londres. Ce Monsieur cousigneroit à Londres, dans un des navires appartenant à l'honorable compagnie de la baie d'Hudson, qui fait le commerce dans l'Orégon, tout ce que les âmes pieuses nous destineroient. Nous sommes dans la plus grande détresse sous le rapport matériel; mais la confiance en Dieu ne nous abandonne pas; nous marchons toujours en avant, nous fiant à la Providence.

J'ai contracté à Van Couver une dette de plusieurs centaines de piastres. Il falloit des outils pour le tillage, à tous nos pauvres sauvages convertis. Il est nécessaire de les réunir en villages, afin que la foi se perpétue parmi eux.

Puis-je vous prier, cher Monsieur, d'être l'interprète de mes sentiments de respect et de reconnoissance auprès de nos bienfaiteurs d'Anvers et du digne M. De Nef, ainsi qu'auprès de tous nos chers confrères?

Me recommandant à vos bonnes prières, j'ai l'honneur d'être, etc.

(*Signé*) P.-J. Desmet, S. J.

*P. S.* — Ma vie a été en grand danger sur la Colombie. La navigation sur ce fleuve est très dangereuse; j'étois sorti de ma chaloupe pour faire une petite distance par terre, lorsque tout à coup elle fut engloutie par un tourbillon. Tout disparut à mes yeux dans un clin d'œil: de 8 rameurs, 5 ont été noyés; j'y ai perdu la plus grande partie de mon bagage. — Il seroit à souhaiter qu'on pût nous envoyer douze prêtres et douze frères.

Voici mon adresse: Au R. P. J. Desmet, missionnaire catholique dans l'Orégon, — Fort Van Couver (Colombie).

*Objets désirables pour les Missions de la Colombie.*

Cloches de 100 à 300 livres. — Bannières de procession. — Croix de procession. — Encensoirs. — Ciboires. — Calices. — Dais de processions du St. Sacrement — Croix d'autel. — Chandeliers d'autel. — Tabernacles d'autel. — Ostensoirs. — Burettes avec bassins. — Chappes, chasubles. — Echarpes ou voiles. — Bénitiers. — Boîtes et ampoules pour les Stes.-Huiles. — Clochettes pour la messe. — Croix pectorales de missionnaires. — Chapelets en chaînes. — Médailles.—Croix et crucifix. — Images et tableaux. — Bréviaires des totum et en 4 volumes. —Missels

grands et petits ; en général tous livres de piété, sermonaires et autres livres utiles aux missionnaires. — Canons d'autel. — Aubes, etc., etc. — Tapis d'église. — Orgues à toucher portatives pour les églises. (1)

---

# AUTORITÉ

## DES ÉVÊQUES SUR L'IMPRESSION DES LIVRES D'ÉGLISE.

Nous avons publié dans notre dernière livraison, p. 446, un arrêt de la Cour royale de Paris, lequel reconnoît aux évêques un droit de censure et de surveillance quant à la réimpression des livres d'église d'où résulte pour eux le droit de choisir leur imprimeur. Nous avons ajouté, p. 461, à propos de la falsification faite à un cathéchisme, qu'on sentiroit de quelle importance il est que les évêques jouissent de ce droit. M. Van Overloop, avocat de M. Hanicq dans son procès avec M. Wesmael Legros, nous adresse à ce sujet les observations suivantes :

« Dans son N° du 1 janvier 1843, le *Journal Historique et Littéraire* parle d'un arrêt de la Cour royale de Paris du 25 novembre dernier, relatif à l'application du décret du 7 germinal an XIII, qui prohibe l'impression des livres d'église, d'heures et de prières, sans la permission des évêques diocésains.

» Comme l'article du *Journal Historique* pourroit induire en erreur la majeure partie des membres du clergé qui le lisent, je vous prie d'insérer dans votre prochain N° quelques observations. Reconnoître au clergé un droit qu'il n'a pas, c'est lui rendre un très-mauvais service; lui prouver qu'il n'a pas un droit que d'autres lui reconnoissent, c'est l'empêcher d'en user, et de cette manière on prévient une foule de contestations. La détermination des droits de chacun est la meilleure garantie de l'ordre public. C'est cette considération qui motive ma lettre.

» Le décret du 7 germinal an XIII, porté sous l'empire d'une constitution qui reconnoissoit la religion catholique comme religion de l'Etat, a été formellement abrogé en Belgique par l'arrêté du Prince souverain du 23 septembre 1814, concernant la liberté de la presse et réglementant l'imprimerie, la librairie et le journalisme.

» L'art. I de cet arrêté est ainsi conçu : « Les lois et réglements » émanés sous le gouvernement français, sur l'imprimerie et la » librairie, en y comprenant tout ce qui concerne les journaux,

---

(1) On est prié de lire à la fin de la page 483 ces deux lignes qui ont été omises dans un grand nombre d'exemplaires :
permet, l'envoi de mon journal de 1841. Les consolants détails de toute cette mission et de nos travaux de cette année contribueront etc.

» sont abrogés dans le gouvernement de la Belgique, à dâter de
» la publication du présent arrêté. »

» Évidemment le décret du 7 germinal an XIII tombe sous le coup de cet article.

» Ce décret seroit du reste imcompatible avec les principes constitutionnels qui nous régissent. Si l'on peut soutenir qu'il n'a pas été abrogé par l'art. 7 de la Charte française, c'est que cette même Charte porte que la religion catholique est le culte de la majorité des français. Mais notre constitution ne dit rien de semblable. Elle ne reconnoît aucune religion et conséquemment elle ne peut reconnoître aux ministres d'un culte quelconque les droits que le décret du 7 germinal an XIII donne aux évêques.

» Ces légères observations suffiront, je l'espère, pour faire comprendre aux personnes intéressées qu'elles invoquent à tort les principes de la législation et de la jurisprudence française pour justifier des prétentions que la loi belge rejette (art. 5 loi 25 janvier 1817).

» Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

» Bruxelles, le 20 janvier 1843. E. J. Isidore Van Overloop,
Avocat. »

---

M. l'avocat Van Overloop ne va-t-il pas un peu loin? Il est évident que, pour nous, il n'a pas été question de ce qui existe. Notre intention n'a été en aucune manière de nous mêler de la législation qui régit aujourd'hui l'impression des livres d'église dans notre pays. Nous avons seulement montré par un exemple que l'absence d'une règle peut avoir de graves inconvéniens. Quelle est l'autorité des évêques pour le maintien de l'orthodoxie, si tout le monde peut impunément falsifier les livres qui servent soit à l'exercice du culte soit même à l'enseignement direct de la religion? Ce qui s'est passé à Namur est un fait remarquable; mais il ne faut pas croire que ce soit le seul. Ce n'est pas seulement la malveillance du libéralisme qui soit à craindre; l'ignorance et l'intérêt des spéculateurs sont un mal pour le moins aussi grand. Nous avons vu de nos yeux une édition d'un catéchisme diocésain, présentant une sorte d'hérésie sur le plus auguste de nos sacremens. Ce résultat ne sauroit étonner, si l'on songe que chaque imprimeur, petit ou grand, instruit ou ignorant, publie et réimprime, sans permission, sans autorisation, tous les livres d'église sans exception, et que nécessairement chaque nouvelle édition, par le défaut d'attention et de lumières des correcteurs, ou par leur témérité, donne lieu à quelque altération et à quelque changement.

N'existeroit-il pas de remède à un mal aussi grave? Nos libertés constitutionnelles auroient-elles lié le législateur sans retour sur ce point délicat? Si cela étoit vrai, nous ferions observer que la première des libertés pour les catholiques, celle de conserver leur

foi intacte, seroit fort mal garantie et courroit risque de faire naufrage à la première occasion.

Du reste, nous ne voulons pas traiter cette matière aujourd'hui. On pourra le faire un autre jour avec le développement nécessaire.

---

## RAPPORT

*sur le contenu de différentes adresses présentées au synode général de l'église réformée des Pays-Bas dans sa réunion de* 1842, *et* DÉCISION *du synode en date du* 18 *juillet de la même année. La Haye* 1842, *in-8° de* 24 *pages, de l'imprimerie de K. Fuhri.*

Nous avons présenté l'analyse d'une de ces adresses dans notre dernière livraison p. 434. C'est la principale, et il paroît aussi que c'est à celle-là que le synode attache le plus d'importance. C'est par elle que commence le rapport dont nous allons parler.

Le nombre total de ces pièces est de 22. La commission du synode, chargée de les analyser, les divise en deux classes. La première comprend les adresses qui présentent les griefs; la seconde celles qui contiennent des réponses plus ou moins directes aux premières. Dans les unes, on se plaint au Synode de la situation de l'église réformée; dans les antres, on se plaint des plaignans. Chaque classe en comprend 11. La plupart de ces pièces portent plusieurs signatures. Un certain nombre de prédicans et d'administrateurs ou de notables se réunissent et les rédigent en commun. Quelques-unes sont de simples adhésions à d'autres adresses. L'adresse de M. Van Hogendorp et compagnie, dont nous avons présenté un résumé, a provoqué plusieurs déclarations de ce genre.

Le rapport nous paroît extrêmement court, sec et incomplet. Il se compose d'environ 16 petites pages; comment y auroit-on pu analyser convenablement 22 adresses différentes? La commission s'excuse en disant que, pour présenter un tableau raisonné de ces pièces, elle auroit dû se livrer à une discussion qu'elle a voulu absolument éviter.

A défaut de détails sur la nature de ces plaintes, le Rapport nous apprend du moins quelle a été la conduite du gouvernement relativement à une adresse dont une copie avoit été communiquée au Roi, avec prière d'ordonner au Synode de revenir sur sa résolution du 19 juillet 1841 et de rétablir l'église réformée sur l'ancien pied. Le prince ayant transmis cette pétition au ministre d'Etat chargé de la direction générale des affaires de cette église, celui-ci la remit au Synode, en lui abandonnant le soin d'agir comme il le jugeroit convenable. Cette communication étoit accompagnée d'une

copie de la réponse que le ministre avoit faite aux auteurs de l'adresse, et dans laquelle le gouvernement déclare « *qu'il ne se croit pas compétent pour donner des ordres au Synode, afin de décider les différends religieux dans l'un ou l'autre sens, ou pour les terminer par des ordonnances ;* qu'à la vérité l'organisation actuelle de l'église réformée (dont les réglemens ultérieurs aujourd'hui en usage sont une suite), en date de janvier 1806, fut opérée, d'après les circonstances toutes particulières où l'on se trouvoit alors, par le concours du gouvernement de cette époque avec l'église; mais que l'administration ecclésiastique ayant été une fois fixée par cette intervention extraordinaire de l'Etat et généralement reconnue pendant une suite d'années, il ne pouvoit plus être question d'une semblable négociation; qu'à l'exception des réglemens existans et de l'obligation générale de l'Etat de veiller au maintien de l'ordre et de la sûreté commune, il ne pourroit s'arroger quelque *jus in sacra*, ni même quelque *jus circa sacra*, sans contrevenir aux dispositions de la Loi fondamentale et à ses propres vues. »

Les auteurs du rapport tirent de ces paroles la conclusion que l'Etat reconnoît et proclame *les droits légitimes et inaliénables* de l'église réformée. Nous y voyons simplement un acte de prudence et de jugement. Le gouvernement comprend qu'il ne pourroit se mêler de tous ces différends sans augmenter la discorde et la confusion, sans se faire une foule d'ennemis. Et réellement nous ne savons comment il pourroit s'y prendre pour accorder les esprits. Cela ne semble au pouvoir de personne. La réforme porte son fruit. La liberté des opinions et le manque d'autorité produisent l'anarchie des esprits et le désordre. Les adresses elles-mêmes en sont une preuve. Par exemple, M. A. Rutgers Van der Loeff, prédicant à Noorbroek dans la province de Groningue, soutient que les plaintes et les demandes de M. Van Hoogendorp et compagnie sont contraires à la réforme (*ongereformeerd*), en ce qu'ils ont recherché dans les vieux écrits les principes de Calvin, comme les seuls vrais, comme les véritables principes de la réforme, tandis qu'on pourroit avec le même droit puiser dans ces écrits les principes d'un Zwingle, d'un Mélanchthon ou de tout autre réformateur, et les proclamer avec autant d'autorité. Voilà, ce semble, la vraie nature de la réforme; voilà en même temps, si les réformés hollandais vouloient ouvrir les yeux, la source des maux dont ils se plaignent si généralement et avec tant de raison aujourd'hui. Nous remarquons que les auteurs du rapport eux-mêmes ne contredisent pas le sieur Rutgers Van der Loeff, et qu'ils ont l'air d'admettre cette prétention.

Il est vrai que le Synode, à la suite du rapport, prend une décision plus ou moins contraire à ce principe de liberté. Mais à cause de cela même, quel fruit espère-t-il de cette nouvelle réponse? S'il y a contradiction entre les principes de la réforme et les actes

des réformés d'aujourd'hui, n'est-ce pas cette contradiction même qui est une cause de mort et de destruction, qui rend tout remède impossible? Le Synode, accablé de demandes, répond timidement sans répondre, en renvoyant aux réglemens existans; il proclame l'autorité des saintes Ecritures, et il n'ose dire sur quoi la sienne propre est fondée. Quel réformé de bon sens se croira obligé de lui obéir?

Voici du reste sa décision textuellement :

» La Haye, 18 juillet 1842.

» Le Synode chrétien général de l'église réformée des Pays-Bas,

» Vu le rapport de sa commission, établie dans sa séance du 7 de ce mois et chargée de lui présenter un court exposé des différentes adresses et pétitions qui lui sont parvenues touchant la situation de l'église et qui ont été lues par elle;

» *Laissant du reste ces adresses et ces pétitions, sans en prendre connoissance ultérieurement, dans leur respective valeur ou nullité* (1);

» Décidant en même temps sur différentes propositions de ses membres, émanant des circonstances actuelles où se trouve l'église;

» Prenant en considération la déclaration synodale du 19 juillet 1841 dans son ensemble et spécialement dans ses dispositions sur le sens du formulaire de souscription des nouveaux docteurs, déterminé à l'art. 38 du *Réglement sur l'examen et l'admission au doctorat ;*

» Faisant attention à l'art. 9 du *Réglement général pour l'administration de l'église réformée des Pays-Bas ;* à l'article 29, c, du susdit *Réglement sur l'examen et l'admission au doctorat*, de même qu'aux articles 22 et 25 du *Réglement sur l'enseignement religieux ;*

» Finalement, considérant qu'aucune Société chrétienne ne peut fleurir ou continuer d'exister, si sur les points fondamentaux de la conviction et de la doctrine religieuse, il n'y a pas d'accord entre les communes et ses docteurs et autres instructeurs religieux ;

» Déclare de nouveau, quoique surabondamment, tout de bon et pour toujours, qu'ayant clairement et suffisamment exprimé son opinion, l'année dernière, sur la valeur et l'autorité obligatoire des livres symboliques de l'église réformée, il maintient cette déclaration ; — qu'en conséquence, il désapprouve et continue de désapprouver toute opinion, par laquelle l'autorité de la sainte et infaillible parole de Dieu, contenue dans les Ecrits de l'Ancien et du Nouveau Testament, et la doctrine véritable de l'église réformée, est minée et combattue; — que néanmoins il n'est tenu de se prononcer sur l'orthodoxie de personne, à moins que l'affaire ne lui soit soumise par la voie légale des réglemens ecclésiastiques ; — que

(1) Le Synode ne pouvoit, ce semble, exprimer plus naïvement son embarras, ou peut-être son mépris pour tous ces écrits.

pour le sentiment du Synode sur le maintien de la doctrine de l'église réformée relativement à l'instruction académique de ses futurs docteurs, il a pris cet important objet à cœur l'année précédente, et qu'il espère continuer dans cette voie; — que, dans l'arrêté royal du 2 janvier 1842 (1), il n'a pas trouvé de motif de *protester* contre les dispositions existantes depuis l'an 1806 sur l'enseignement; — et que, comme il s'est fait dès le commencement un point capital de l'enseignement religieux, il a pris occasion du susdit arrêté pour faire, relativement à cet objet, ce qui convient à l'église; qu'enfin il se réserve de faire usage du droit, qui lui est attribué par l'art. 15 du *Réglement général sur l'administration de l'église réformée*, et qui est positivement reconnu par le gouvernement dans la disposition de S. Exc. le ministre d'Etat, chargé de la direction générale des affaires de l'église réformée etc., en date du 1 juillet 1842, N° 15, pour provoquer et préparer dans ce *Réglement général*, par la voie prescrite dans le même réglement, tels changemens que l'état de l'église exigera; et que, quant aux réglemens émanés du Synode, il se sert et continuera de se servir, en temps et lieu, du pouvoir qu'il s'est réservé par l'article final de chaque réglement.

» Le Synode a de plus décidé et décide par les présentes, en agissant d'après l'esprit de la susdite déclaration Synodale du 19 juillet 1841, de rappeler aux Administrations ecclésiastiques provinciales leur obligation de n'admettre aucun candidat au doctorat, et de même aux Administrations classicales, de n'admettre aucun membre à l'enseignement religieux, qui, en subissant l'examen prescrit par les réglemens, n'auroit pas satisfait aux conditions imposées, *et spécialement qui ne se seroit pas montré attaché à la doctrine contenue dans les écrits symboliques de l'église réformée, de la manière que cette doctrine constitue, dans son caractère et son esprit, l'essence et le point capital de la confession de l'église réformée.*

» Le Synode a enfin décidé et décide par les présentes, de rappeler en général aux administrations ecclésiastiques supérieures et inférieures, leur obligation de *faire*, conformément aux réglemens existans et au contenu et à l'esprit de la déclaration Synodale du 19 juillet 1841, aujourd'hui surabondamment confirmée, tout ce que leurs attributions leur permettent de faire, *pour fortifier le respect de l'autorité divine de l'Ecriture sainte, et la foi humble, consolante et purifiante au seul Sauveur des pécheurs, et de travailler avec tout le zèle possible contre la propagation de toute licence effrénée, qui chercheroit à miner les fondemens de notre saint Christianisme en général, et ceux de notre église réformée en particulier.*

---

(1) Cet arrêté tout entier se trouve traduit dans notre livraison 94 p. 489, de même que la circulaire ministérielle qui l'explique.

Le Synode néanmoins, par ces différens avis, ne prétend en aucune manière faire tort à la vigilance louable avec laquelle les administrations ecclésiastiques respectives, d'après leur devoir et obligation, prennent à cœur le salut de l'église réformée et le maintien des précieux points fondamentaux de sa doctrine.

» *Le Synode général de l'église réformée des PaysBas.*

B. Nieuwold, *Président,*
I.-J. Dermout, *secrétaire.*

---

# DU MAITRE,

PAR SAINT AUGUSTIN, ÉVÊQUE D'HIPPONE.

(*Voir notre livr.* 105 *p.* 417).

## CHAPITRE V.

### *Signes mutuels.*

AUGUSTIN.

Votre observation est bonne. Voyez maintenant s'il y a des signes qui se signifient réciproquement, en sorte que, comme celui-là est signifié par celui-ci, ce dernier le soit aussi par le premier. Car tels ne sont pas les rapports entre le quadrissyllabe *conjonction* et les choses qu'il signifie, c'est-à-dire, les termes *si*, *ou*, *car*, *à moins que*, *donc*, *puisque* et autres mots de ce genre; en effet tous ces derniers sont bien signifiés par le seul signe *conjonction ;* mais aucun d'eux en particulier ne le signifie à son tour.

ADÉODAT.

Je le vois; mais je désire de savoir quels sont donc les signes qui se signifient mutuellement.

AUGUSTIN.

Vous ignorez donc que, lorsque nous prononçons les signes *nom* et *mot*, nous prononçons deux *mots ?*

ADÉODAT.

Pardon, je le sais bien.

AUGUSTIN.

Comment donc? ainsi vous ignorez que, quand nous faisons entendre les sons *nom* et *mot*, nous prononçons aussi deux *noms ?*

ADÉODAT.

Non , je sais cela également.

AUGUSTIN.

Eh bien, vous savez donc que le *nom* est aussi bien signifié par le *mot* que le *mot* l'est par le *nom*.

ADÉODAT.

J'en conviens.

AUGUSTIN.

Pouvez-vous dire en quoi ils diffèrent, excepté qu'ils s'écrivent et se prononcent diversement?

ADÉODAT.

Peut-être; car je vois qu'il s'agit de la différence dont j'ai parlé plus haut. En effet, lorsque nous prononçons le terme *mot*, nous désignons tous les sons articulés auxquels on attache une signification; ainsi tout nom et le terme *nom* lui-même, est un *mot;* mais tout *mot* n'est pas un *nom*, quoique le terme *mot* lui-même en soit un.

AUGUSTIN.

Supposons que quelqu'un vous affirme et vous démontre que, de même que tout nom est un mot, de même tout mot est un nom, pourrez-vous alors trouver entr'eux quelqu'autre différence que celle des sons qui se font entendre lorsqu'on les prononce?

ADÉODAT.

Non, je ne le pourrai pas. Et vraiment je ne saurois voir en quoi ils différeroient dans ce cas.

AUGUSTIN.

Mais si on vous montroit que, quoique tous les sons articulés, ayant quelque signification, soient en même temps des *mots* et des *noms*, ils tirent néanmoins chacun de ces deux caractères d'une cause différente, dirons-nous qu'il n'y a pas de différence entre le *nom* et le *mot?*

ADÉODAT.

Je ne comprends pas comment cela pourroit arriver.

AUGUSTIN.

Vous comprenez du moins que tout ce qui est coloré est visible, et que tout ce qui est visible est coloré, quoique ces deux mots aient des significations tout-à-fait différentes.

ADÉODAT.

En effet, je comprends cela.

AUGUSTIN.

Eh bien, est-ce que tout *mot* ne pourroit pas être *nom* de la même manière, et *vice-versâ* est-ce que tout *nom* ne pourroit pas être *mot*, quoique ces deux noms ou ces deux mots, c'est-à-dire, le *nom* et le *mot*, eussent une signification différente?

ADÉODAT.

Je vois maintenant que cela pourroit arriver; mais j'attends que vous me montriez de quelle manière.

AUGUSTIN.

Vous remarquerez, je pense, que tout son articulé que nous émettons en y attachant un sens, frappe l'oreille pour être entendu, et est remis à la mémoire pour être connu.

ADÉODAT.

Oui, c'est ce que j'observe.

AUGUSTIN.

Ainsi il arrive deux choses, lorsque nous fesons entendre un tel son.

ADÉODAT.

Oui.

AUGUSTIN.

Je suppose donc qu'un de ces deux motifs ait fait appeler les sons articulés des *mots*, et l'autre des *noms* (*verba* scilicet a *verberando*, *nomina* verò a *noscendo*) (1).

ADÉODAT.

Je vous comprends; mais montrez-moi d'abord comment tous les *mots* peuvent être appelés correctement des *noms*.

AUGUSTIN.

La chose est facile. Vous avez appris (et vous ne l'aurez pas oublié) que le *pronom* a été appelé ainsi parce qu'il tient la place du *nom* (*pro nomine*), et que cependant sa signification n'est pas aussi pleine, aussi complète que celle du *nom*. Voici, je crois, le texte de votre grammaire : « Le pronom est une partie de l'oraison qui se met à la place du nom, et qui signifie la même chose, quoique moins pleinement. »

ADÉODAT.

Oui, je me le rappèle.

AUGUSTIN.

Vous voyez donc, d'après cette définition, que le pronom n'est qu'un auxiliaire du nom, que c'est du nom seul qu'il peut tenir la place. Exemple : *cet homme*, le *roi même*, la *même femme*, *cet or*, *cet argent-là : cet*, *même*, etc. sont des pronoms ; *homme*, *roi*, *femme*, *or*, *argent* sont des noms qui désignent les choses d'une manière plus complète que les pronons.

ADÉODAT.

Je le vois et j'en conviens.

AUGUSTIN.

Nommez-moi maintenant quelques conjonctions.

ADÉODAT.

En voici : *Et*, *mais*, *ou*, etc.

---

(1) S. Augustin raisonne de nouveau d'après l'étymologie latine. Il suppose que le *mot*, *verbum*, vient de *verberare*, *frapper*, et le *nom*, *nomen*, de *noscere*, *connoître*. La traduction ne sauroit ici rendre parfaitement son idée.

AUGUSTIN.

Et à votre avis, ne sont-ce pas des noms que tout cela?

ADÉODAT.

Nullement.

AUGUSTIN.

Du moins vous m'accorderez que je me suis exprimé correctement en me servant de ces deux mots *tout cela*.

ADÉODAT.

Sans doute; et maintenant je vois avec quelle adresse vous venez de me montrer que mes conjonctions sont des noms; car autrement vous n'auriez pu les désigner par le pronom *cela*. Cependant je crains encore quelque petit piége ici. Peut-être ne vous ai-je fait cette concession que parce que je ne disconviens pas que ces conjonctions ne soient des *mots*. *Tout cela* signifiera *tous ces mots*, et cette expression sera correcte. Or si vous me demandez quelle partie du discours c'est que le terme *mot*, je serai obligé de vous dire que c'est le *nom*. Et par conséquent en joignant un pronom à ce nom, vous aurez pu vous énoncer avec justesse.

AUGUSTIN.

Voilà ce qu'on peut appeler se tromper avec esprit; mais pour vous détromper, il fauda plus d'esprit encore. Ecoutez donc avec une attention extrême ce que je vais vous dire, pourvu toutefois que je puisse bien vous rendre mon idée. Car traiter des *mots* au moyen de mots, c'est une chose fort compliquée. Qu'il me soit permis de me servir à ce sujet d'une petite comparaison. Lorsque les doigts nous démangent et que nous les frottons les uns contre les autres, il faut soi-même éprouver ce sentiment pour distinguer les membres qui démangent de ceux qui servent à donner du soulagement.

ADÉODAT.

Votre comparaison pique ma curiosité, et je suis tout oreilles pour vous écouter.

AUGUSTIN.

Il est évident que les mots se composent de sons et de lettres.

ADÉODAT.

Cela s'entend.

AUGUSTIN.

Ainsi, pour nous servir d'une autorité qui nous est extrêmement chère, lorsque saint Paul nous dit: « Jésus-Christ n'est pas tel que le *oui* et le *non* se trouve en lui; mais le *oui* seul se trouve en lui; » (1) nous ne prenons pas cela dans un sens matériel, et nous croyons non pas que les trois lettres qui composent le mot *oui* se trouvent en Jésus-Christ, mais quelque chose que ces trois lettres désignent.

---

(1) II. Cor. 1. 19. Non fuit EST et NON, sed EST in illo fuit.

ADÉODAT.

C'est clair.

AUGUSTIN.

Vous comprenez donc que celui qui dit que le *oui* se trouvoit en lui, a simplement voulu dire : J'appèle *oui* la chose, la vertu qui étoit en lui ; et de rechef par *vertu* nous n'entendrions pas les deux syllabes dont ce mot se compose, mais ce que ces deux syllabes signifient.

ADÉODAT.

Je comprends et je vous suis.

AUGUSTIN.

Comprendrez-vous bien aussi qu'il n'y a pas de différence entre on *appèle vertu* et on *nomme vertu* ?

ADÉODAT.

C'est une chose évidente.

AUGUSTIN.

Il est donc évident aussi que c'est une même chose que de dire on *appèle oui* et on *nomme oui* ce qui étoit en lui.

ADÉODAT.

Je l'accorde encore.

AUGUSTIN.

Comprenez-vous maintenant aussi ce que je veux dire ?

ADÉODAT.

Non pas encore.

AUGUSTIN.

Vous ne comprenez donc pas qu'on appèle *nom* ce qui sert à *nommer* quelque chose ?

ADÉODAT.

C'est ce que je sais parfaitement.

AUGUSTIN.

Vous voyez par conséquent que le mot *oui* est un *nom*, puisque c'est ainsi qu'on *nomme* ce qui étoit en lui.

ADÉODAT.

Je ne saurois le nier.

AUGUSTIN.

Cependant si je vous demandois quelle partie du discours c'est que le mot *oui*, vous me répondriez sans doute que c'est l'adverbe et non pas le nom, quoique la raison nous ait montré que c'est aussi le nom.

ADÉODAT.

En effet, c'est ce que je répondrois.

AUGUSTIN.

Cependant douteriez-vous encore que les autres parties du discours puissent également être des noms, de la manière que nous venons de le montrer ?

ADÉODAT.

Je n'en doute plus, puisque je conviens qu'elles signifient quel-

que chose. Mais si vous me demandez comment on appèle, c'est-à-dire comment on nomme les choses qu'elles signifient, je serai réduit à vous dire que ce sont les parties du discours qu'on n'appèle pas *noms*, et qu'on peut néanmoins, comme je vois, être obligé d'appeler ainsi.

AUGUSTIN.

Mais ne craignez-vous pas qu'on vienne nous dire, pour affoiblir notre raisonnement, que c'est l'autorité des choses et non pas celle des mots qu'il faut aller chercher chez l'Apôtre; que par conséquent la base de notre argumentation n'est pas aussi solide que nous le pensons; qu'il est possible que saint Paul, malgré la sainteté de sa vie et de sa doctrine, ne se soit pas exprimé trop correctement en disant que *le oui étoit en Jésus-Christ*, d'autant plus qu'il convient lui-même qu'il est peu versé dans la parole (1)? Que répondriez-vous, dites-moi, à une semblable objection?

ADÉODAT.

Ma foi, je ne saurois que dire. C'est pourquoi je vous conseille d'avoir recours à un de ces écrivains qu'on regarde comme les maîtres dans l'art de parler, et dont l'autorité puisse mieux prouver ce que vous voulez démontrer ici.

AUGUSTIN.

C'est-à-dire, que vous accordez moins de pouvoir à la raison elle-même qu'aux autorités qui vous semblent nous manquer ici. Car cette raison ne nous apprend-elle pas que toutes les parties du discours doivent signifier quelque chose, et que c'est là ce qui détermine le terme dont on les appèle? Or appeler, n'est-ce pas nommer? Et comment nommer sans employer de nom? Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à recourir à quelque idiome étranger. Par exemple, si vous demandez comment les Grecs nomment ce que nous nommons *quis* (qui?), il est évident qu'on vous répondra que c'est τὶς; si vous demandez comment ils nomment ce que nous nommons *benè* (bien), on vous répondra καλῶς; comment ils nomment ce que nous nommons *scriptum* (écrit), et l'on vous dira qu'ils le nomment τὸ γεγραμμένον; comment ils nomment ce que nous nommons *et*, et l'on vous répondra que c'est καὶ; demandez comment ils nomment ce que nous nommons *ab* (de, par), et vous apprendrez qu'ils le nomment ἀπὸ; comment ils nomment ce que nous nommons *heu* (hélas!) et vous aurez pour réponse que c'est οἲ (2).

---

(1) II. Cor. 11. 6.

(2) Le lecteur qui s'imagineroit que S. Augustin est ici trop long, est prié de faire attention qu'il entreprend de démontrer que toutes les parties du discours peuvent être considérées comme des noms, et que c'est pour cette raison qu'il nous cite successivement un exemple de chacune d'elles en particulier, à l'exception du nom.

Eh bien, je dis que celui qui feroit ces questions sur toutes les parties du discours, s'exprimeroit correctement ; et comment le pourroit-il, si tous ces mots n'étoient des *noms?* Puisqu'on peut donc démontrer par la raison elle-même, et sans recourir aux autorités, que l'apôtre saint Paul s'est énoncé en termes corrects, à quoi bon chercher un appui chez un autre auteur? Mais supposons que nous ayons affaire à un contradicteur de mauvaise volonté et impudent, qui ne prétende céder qu'à l'autorité de ces grands écrivains, reconnus unanimement comme les législateurs de l'art de parler. Eh bien, lui dirai-je, qu'y a-t-il au dessus de Cicéron dans les lettres latines? Or, Cicéron, dans les fameuses harangues contre Verrès, a désigné par le terme *nom* la préposition, ou si on le préfère pour ce passage, l'adverbe *coram* (*en présence*). Cependant comme il est possible que je comprenne mal cet endroit et qu'il soit diversement interprêté soit par moi soit par tout autre commentateur, voici de quoi fermer la bouche à tout le monde. Les maîtres les plus distingués dans l'art de la parole enseignent que la proposition complète, soit affirmative soit négative, se compose du nom et du verbe. C'est ce que Cicéron désigne quelque part par la dénomination de *pronuntiatum* (*prononcé*). Et lorsque le verbe est à la troisième personne, il faut, disent-ils (et avec raison) que le nom se trouve au nominatif. Donc, si je dis (faites-y attention), *l'homme est assis*, *le cheval court*, vous reconnoîtrez, je pense, que nous avons deux propositions.

ADÉODAT.

Je le reconnois.

AUGUSTIN.

Remarquez-vous que chacune de de ces deux propositions a son nom, *homme*, *cheval*? que chacune aussi a son verbe, *est assis*, *court*?

ADÉODAT.

Oui, je le vois.

AUGUSTIN.

Donc, si je disois seulement *est assis* ou *court*, sans rien ajouter, vous me demanderiez avec raison, *qui* ou *quoi?* Et je serois obligé de vous répondre : *l'homme*, ou *le cheval*, ou *l'animal*, ou quelque autre chose qui pût tenir lieu de nom ajouté au verbe et compléter ainsi le *pronuntiatum*, c'est-à-dire, la proposition.

ADÉODAT.

Je le comprends.

AUGUSTIN.

Faites attention à ce qui va suivre, et supposez que notre vue se porte un peu plus loin et que nous doutions si c'est un animal, une pierre ou quelque autre chose, et que je vous dise : C'est un animal, puisque c'est un homme; vous paroîtrois-je avoir parlé correctement ?

ADÉODAT.

Non, du tout. Mais vous auriez parlé moins mal en disant : Si c'est un homme, c'est un animal.

AUGUSTIN.

Bien répondu. Ainsi dans votre expression, *si* me plaît, et il vous plaît aussi. Au contraire, dans la mienne, *puisque* nous déplaît à tous deux.

ADÉODAT.

D'accord.

AUGUSTIN.

Examinez maintenant si ces deux expressions *si plaît, puisque déplaît*, sont des propositions complètes.

ADÉODAT.

Elles le sont parfaitement.

AUGUSTIN.

Dites-moi donc quels sont les verbes dans ces propositions, et quels sont les noms.

ADÉODAT.

Les verbes, c'est, comme je vois, *plaît* et *déplaît*. Et les noms, que pourroit-ce être si ce n'est les mots *si* et *puisque*?

AUGUSTIN.

Il est donc suffisamment démontré que ces deux conjonctions sont aussi des noms.

ADÉODAT.

Tout-à-fait.

AUGUSTIN.

Pourriez-vous maintenant en faire autant pour les autres parties du discours et les ramener toutes à la même règle ?

ADÉODAT.

Oui. (1)

---

(1) L'éditeur comptoit donner dans cette livraison jusqu'à la moitié du traité, c'est-à-dire, jusqu'au chapitre VIII. Mais il a été arrêté dans ce travail par une indisposition qui lui a pris une quinzaine de jours et dont il est, grâces à Dieu, à peu près guéri aujourd'hui.

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**BELGIQUE.** Le St. Siége vient de donner à la Belgique un nouveau gage de son affection, dans la nomination du nonce qui doit remplacer à Bruxelles Mgr. Fornari. Nous apprenons que Mgr. Pecci, qui est destiné à occuper ce poste élevé, est un prélat du plus grand mérite, remarquable à la fois par sa piété, par sa science et par sa prudence. C'est le témoignage que lui rendent les personnages les plus distingués de la cour de Rome, dont il possède l'estime et l'affection. Mgr. Pecci étoit délégat, c'est-à-dire, gouverneur civil, à Pérouse, et il avoit été précédemment dans la même qualité à Bénévent; il a le titre de prélat domestique du St. Père, et sera préconisé archevêque dans le prochain consistoire.

— L'éditeur du *Journal Historique* ayant réuni quelques objets de piété, qu'il compte envoyer aux missionnaires Jésuites sur l'Orégon, avertit ses abonnés qu'il recevra tout ce qu'on destineroit à cette bonne œuvre et qu'il aura soin de le faire parvenir au R. P. de Smet et à ses compagnons. (*Voir plus haut la lettre du R. P. de Smet*).

— Nous avons plusieurs fois parlé de la Société charitable de S. François Régis. On sait qu'elle a pour but de faciliter le mariage civil et religieux des pauvres, et la légitimation de leurs enfants naturels. Cette société, qui a pris naissance à Paris, où elle a déjà opéré un grand bien (1), et qui existoit déjà à Bruxelles, à Anvers, à Gand, à Louvain et à Verviers, vient aussi d'être établie à Liége. Mgr. l'évêque de Liége a bien voulu consentir à être le protecteur de l'œuvre. Les membres du conseil sont :

MM. Defooz, prof. à l'université de Liége, Président.
De Bleret Chefnay, fabricant, Vice-Président.
Baron Louis de Villenfagne, Trésorier.
Dothée de Bleret, Trésorier-Adjoint.
Emile de Jaer, avocat, Secrétaire.
Grooteclaes, doyen de St.-Nicolas.
Lovens, doyen de St.-Barthélemi.
Kersten,
Thonus, conseiller à la Cour d'Appel.
De Buggenoms, fabricant.
G. Malherbe, négociant.

(1) Au 1er janvier 1842, la Société de Paris avoit déjà reçu 8,695 ménages illicitement formés, et ainsi fait sortir du vice 17,390 individus. Un nombre à peu près égal d'enfants naturels avoient, par ses soins, reçu le bienfait de la légitimation.

M. le vicaire-général Jacquemotte est le zélateur de l'œuvre. D'après les statuts de la société, toute personne qui, s'unissant à ses intentions, souscrit pour une somme de *cinq* frs par an, est comptée au nombre de ses membres libres. Les membres actifs ou ordinaires sont ceux qui, payant la même rétribution, s'engagent en outre à contribuer aux œuvres de la société, en assistant à ses réunions, et en se chargeant des fonctions qui pourroient leur être confiées, dans le but, soit de voir les pauvres recommandés à la société, de préparer les voies, de les engager à rentrer dans le devoir, soit de travailler à réunir les pièces nécessaires et à applanir les difficultés. Le siége de la société est chez M. de Bleret Chefnay, rue Féronstrée.

— Depuis quelques semaines, les distributions des prix aux pauvres, se succèdent à Malines sans interruption, et avec une abondance qui tient du prodige.

Il y a quelques jours Son Eminence a distribué à l'église de Notre-Dame, au-delà de mille prix consistant en habits et en livres, aux trois *Ecoles d'application*, où les élèves de philosophie du Petit séminaire, instruisent les enfants qui n'ont pas le loisir de fréquenter l'école communale. 247 garçons ont été ainsi presque tous garantis contre les rigueurs ordinaires de la saison.

Quelques jours après, l'Ecole gratuite de la courageuse demoiselle Vermylen a fait, aux filles pauvres destinées à être servantes, une distribution de prix riche et abondante.

Le 18 janvier ce sont les demoiselles, directrices des écoles dominicales, qui sont venues montrer ce que peut la charité chrétienne. Au-delà de douze cents prix consistans en habits, ont été distribués à 400 pauvres filles, que l'héroïque constance de ces demoiselles maintient dans la voie du bien et du bonheur. Cette cérémonie qui s'est faite à l'église de St Pierre, a été des plus imposantes.

— Les nécrologes de nos six diocèses portent à 130 le nombre des ecclésiastiques morts en 1842. L'archidiocèse de Malines en compte 34, parmi lesquels on remarque M. le vicomte de Plaines, sur qui nous avons publié une notice, et M. le vicaire-général Vanderlinden. Le diocèse de Gand en a perdu 25, entr'autres M. Hemelaer, curé-doyen de S. Nicolas, M. Van Hecke, curé-doyen de N.-D. de Termonde, et M. B. de Smet, chanoine titulaire de S. Bavon. Bruges a eu 14 décès, parmi lesquels on distingue celui de M. Roussel, curé de Mouscron, âgé seulement de 42 ans. Le diocèse de Tournay n'en compte que 6, entr'autres ceux de M. Mocq, vicaire-général, et de M. Coppée, curé-doyen de Beaumont. Le diocèse de Liége a perdu 26 prêtres, dont il y a 17 qui avoient atteint la 80e année, terme moyen. Le diocèse de Namur compte 24 morts, parmi lesquels beaucoup de jeunes prêtres.

— Le 12 de ce mois, Mgr l'évêque de Liége a présidé à une belle et consolante cérémonie célébrée dans la chapelle des Filles de la

Croix. Quatre novices ont pris l'habit, et cinq le voile. Cette maison qui n'existe que depuis une dixaine d'années, compte aujourd'hui plus de cinquante religieuses qui toutes sacrifient les plaisirs et la liberté du monde pour se dévouer à la religion et au soulagement des misères humaines. Après la messe, Sa Grandeur a prononcé une allocution dans laquelle il a rappelé cette vérité qui emporte la conviction « qu'une religieuse qui se sacrifie de la sorte pour consoler son prochain dans toutes ses misères et dans tous ses besoins, est en quelque sorte une preuve de la Divinité qui se choisit ce qu'il y a de plus foible pour opérer les plus grandes choses, et dessiller les yeux de l'impiété et de l'incrédulité. (*Gaz. de Liége.*)

— Nous apprenons que les Sœurs de l'association des Filles de la Croix viennent de recevoir la direction des femmes du dépôt de mendicité de Reckheim. La convention a été conclue de commun accord avec le conseil d'inspection et de surveillance de l'établissement, et signée, ensuite de la délibération de la députation permanente de la province du Limbourg, par M. Raymakers, juge-de-paix de Mechelen et vice-président du conseil, et par M. Habets, curé de Ste-Croix et directeur de l'association. (*La même.*)

— Nous venons d'apprendre une nouvelle qui fera une agréable sensation dans nos Flandres, le Brabant, le Limbourg et dans la province d'Anvers: Sa Majesté vient de faire choix de M. l'abbé Olinger pour enseigner la langue flamande à LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre. C'est là une nouvelle preuve de désir du souverain de rattacher sa dynastie à tout ce qui se rapporte à la nationalité et à l'indépendance belges. Le Roi a parfaitement bien compris l'influence que la langue exerce sur les principaux éléments de cette nationalité, et S. M., avec le tact exercé qu'on lui connoît, s'efforce par tous les moyens possibles de vivifier les sentiments patriotiques; elle connoît les services rendus par la langue flamande sous le rapport religieux et moral; elle sait que l'attachement des provinces flamandes à leurs institutions, à leurs antiques priviléges, puisoit sa principale force dans cette langue, et par un sentiment éminemment national, Sa Majesté a décidé que les princes ses fils apprendroient notre idiôme. Nous nous en réjouissons, et pour le pays et pour les jeunes princes, parce que tout dénote que le Roi veut leur donner une éducation entièrement nationale: il veut ouvrir au peuple un accès facile et consolant auprès de l'autorité souveraine; il veut les unir par des liens indissolubles. L'histoire, en effet, nous apprend que nos populations ont toujours montré un attachement instinctif pour les princes qui parloient la langue flamande: Charles-Quint n'a rendu son nom si populaire dans nos contrées que parce qu'il la parloit.

(*Organe des Flandres.*)

— On écrit de Tournay, le 7 janvier : « Hier, à l'occasion de la fête, Mgr. l'évêque a fait distribuer au moins 3,000 pains de trois livres, dans toutes les paroisses de la ville par le soin

des maîtres des pauvres. Un pareil trait de charité n'a pas besoin d'éloge. Ce n'est là néanmoins qu'une partie des abondantes aumônes que notre digne prélat répand chaque hiver dans le sein des malheureux. Aussi peut-on dire de lui, comme de notre divin maître, *qu'il est le père des pauvres, pater pauperum.* Puisse cet exemple, dans cette saison rigoureuse, trouver des imitateurs ! »

— Une nouvelle paroisse vient d'être établie au hameau de Devant-le-Pont, sur la rive gauche de la Meuse, vis-à-vis de Visé. Elle comprendra dans sa circonscription la Basse-Hermalle, distraite de la paroisse de Hermalle. Cette paroisse est distraite du doyenné de Glons et fera désormais partie du doyenné de Visé; autrefois elle faisoit même partie de la paroisse de Visé; ce n'est qu'après la réorganisation après le concordat de 1801 que cette partie de la commune fut séparée de la paroisse de Visé, pour être réunie à celle de Lixhe, canton de Glons. M. l'abbé Smalt a été nommé curé de la nouvelle paroisse.

— Le diocèse de Bruges vient de faire une perte irréparable dans la personne de M. Pierre-Louis Sabbe, curé-doyen à Menin. Ce digne prêtre est décédé à l'âge de 68 ans, à la suite d'une pleurésie. Sa mort ne sera pas seulement pleurée par la ville de Menin tout entière, mais encore par toutes les communes où il a successivement exercé le saint ministère avec des fruits extraordinaires. Le clergé regrettera en lui un conseiller prudent et sage, et l'évêque un coadministrateur zélé, et dévoué corps et âme au bien-être de la religion dont la sainte cause trouvoit en lui un défenseur courageux et savant.

— M. l'abbé Torfs, vicaire de SS. Michel et Gudule, vient d'être nommé curé de la paroisse de Laeken; cette nomination sera généralement regardée comme un bonheur pour cette commune, car M. Torfs joint à beaucoup de connoissances et de talents, un caractère sage, conciliant et exempt de toute prétention. En même temps, M. l'abbé Van Tilt, vicaire-coadjuteur de Laeken, vient d'être transféré par S. Em. le cardinal-archevêque à l'église des SS. Michel et Gudule, pour y succéder à M. Torfs, en qualité de vicaire.

— On nous écrit de Soiron (diocèse de Liége) 25 décembre 1842 :

« Notre paroisse vient de jouir du bienfait d'une mission dont les effets ont surpassé toutes les espérances. Tous les jours notre belle et vaste église étoit remplie de monde, le matin à 6 et demie, à la grand'messe, mais surtout le soir, où l'on pouvoit à peine circuler dans l'église, et cela malgré le mauvais temps, malgré la profonde obscurité qui ont régné pendant la semaine qui vient de s'écouler. Quatre missionnaires, le R. P. Dechamps, supérieur de la maison de Liége, les RR. PP. Denoyer, Guersouille et Fontaine, étoient occupés depuis cinq heures et demie du matin jusqu'à neuf heures du soir à confesser les personnes qui se pressoient autour de

leurs confessionnaux. Aussi le résultat en a été, que 2,400 personnes se sont approchées de la sainte Table ; et remarquez que Soiron ne forme qu'une population de 600 communiants.

» Comment maintenant vous exprimer l'effet qu'ont produit sur ce bon peuple, avide d'entendre la parole de Dieu et qui est venu de deux lieues à la ronde et plusieurs d'entre eux deux fois le jour, comment, dis-je, vous exprimer l'effet, qu'ont produit les instructions des RR. PP. si persuasives, si attrayantes, si pleines d'une ardente charité? Oh! comme ils possèdent bien le langage du cœur! Comme ils connoissent bien le chemin qui y conduit! Comme ils savent rendre la religion aimable! Personne ne se sentoit rébuté; quand on les avoit entendus on vouloit les entendre encore, et on se sentoit attiré d'une manière irrésistible à la pratique de la vertu, et on comprenoit que le vrai bonheur même ici bas consiste dans l'entière observance de la religion.

» Que vous dire de la belle et touchante cérémonie de la plantation de la croix, qui a clôturé jeudi passé ces saints exercices? Il est impossible de vous en donner une idée; il faut y avoir assisté pour pouvoir le comprendre, et malgré cette grande affluence de monde, pas le moindre désordre, grâces au concours plein de bienveillance de M. le bourgmestre, grâces à la surveillance de l'autorité locale, grâces surtout au bon esprit qui anime nos habitants de la campagne, qui ne formoient qu'un vœu, celui de pouvoir conserver quelques jours encore ces bons Pères, et qui espèrent bien les voir bientôt revenir encore parmi nous. Oh! qu'il faisoit beau voir dans ce dernier jour toute la jeunesse de Soiron rivaliser de zèle pour embellir cette touchante cérémonie; de la voir comme un seul homme rendre ses hommages au signe adorable de notre rédemption, et exprimer sa reconnoissance aux RR. Pères pour leurs travaux apostoliques. Les jeunes gens composant l'harmonie de Soiron, non contents d'avoir fait servir leurs talents pour relever le service divin, à la grand'messe, au salut et à la procession, sont allés le soir donner des sérénades et à la croix et aux RR. Pères. En un mot cette mission a détruit bien des préjugés, bien des préventions, grâces à la bonne méthode qu'ont adoptée les RR. PP. Rédemptoristes, et il est à souhaiter pour le bien-être moral de nos campagnes, que ces missions puissent s'étendre partout; que M. les curés en fassent l'essai et nous leur promettons autant de satisfaction qu'en éprouve actuellement la paroisse de Soiron. »

— Nous avons déjà parlé d'une nouvelle association de charité, établie à Liége sous le titre de *Confrérie de la Miséricorde* dans l'église de Sainte-Croix. Cette association dirige une maison de refuge, où l'on reçoit les femmes repentantes qui sortent de la prison et celles qui, ayant vécu dans la débauche, donnent des preuves d'une sincère conversion. Elle vient de publier ses statuts, avec la liste de ses membres. Elle compte aujourd'hui 38 membres

actifs, dont 12 forment le conseil d'administration de la maison de refuge, savoir :

MMmes la baronne Vandensteen de Jehay, présidente.
la comtesse d'Argenteau, vice-présidente.
Kersten, tresorière.
de Stembert, secrétaire.
la baronne de Saroléa de Cheratte.
la baronne Ferd. de Moffarts, née baronne de Rosen.
Richard Lamarche.
Dewandre, née de Macar.
Bellefroid, née de Villenfagne.
De Sauvage, née de Fisenne.
MMlles Delvaux (Lucie).
Dejaer (Julie).

L'association compte en outre 259 membres agrégés, dont 141 dames et 118 hommes. Mgr l'évêque de Liége, M. le baron Vandensteen de Jehay, gouverneur de la province, et Mgr le comte d'Argenteau, archevêque de Tyr, figurent en tête comme protecteurs de l'Oeuvre, et M. Habets, curé de Sainte-Croix, comme fondateur.

**ROME.** La veille de Noël, S. S. a entonné les premières vêpres dans la chapelle Sixtine, où la messe solennelle de la nuit a été célébrée, en sa présence, par le cardinal Patrizi. Le jour de Noël, le Souverain Pontife s'est rendu dans la basilique Vaticane, où il a offert le saint Sacrifice à l'autel papal. S. S. a distribué la sainte communion aux cardinaux-diacres et aux nobles laïques, et a accordé l'indulgence plénière à tous les assistans. — La veille de la Circoncision, le Saint-Père a assisté aux premières vêpres dans la chapelle Sixtine. Ensuite, accompagné du sacré collége, il s'est rendu à l'église du Jésus, où un *Te Deum* a été chanté pour remercier Dieu des bienfaits obtenus pendant l'année qui venoit de s'écouler. Le jour de la fête, S. S. a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe célébrée par le cardinal Mattei. — Le jour de l'Epiphanie, la messe solennelle a été célébrée en présence de S. S., dans la chapelle Sixtine, par le cardinal Pedicini, et le P. Patscheider, procureur-général des Servites, a prononcé le discours après l'évangile.

— Le P. Alexandre, supérieur des Rédemptoristes aux Etats-Unis, est arrivé à Rome le 8 décembre, venant de Baltimore. Il étoit accompagné de trois jeunes Américains, qu'il conduit à Vienne au noviciat de la Congrégation. Ils ont été présentés au St.-Père, qui a montré un extrême plaisir en apprenant que la Congrégation possède déjà cinq maisons et deux résidences en Amérique.

— On regarde comme certaine la promotion au cardinalat :

1° de Mgr Villadicani, archevêque de Messine; 2° de Mgr Cadolini, archevêque d'Edesse *in partibus*, et secrétaire de la congrégation de la Propagande, qui devient en même temps archevêque de Ferrare, en remplacement du cardinal della Genga, nommé légat d'Urbin et Pesaro; 3° de Mgr Mangelli, auditeur-général de la Chambre apostolique; 4° de Mgr Serafini, doyen des clercs de la même chambre.

**TOSCANE.** Le grand-duc de Toscane, si jaloux de tout ce qui peut signaler son règne, vient de décréter l'achèvement, si long-temps désiré, de sa célèbre cathédrale, connue généralement sous le nom de Dôme de Florence. S. A. a, en outre, décidé, pour se conformer aux vœux des Florentins, qui commencèrent à élever ce chef-d'œuvre en 1296, sous la direction d'Arnolfo di Lapo, que les marbres destinés à ce travail monumental seroient exclusivement extraits des carrières toscanes du mont Altissimo, à Seravezza, dont les produits, plus beaux et plus riches que ceux de Carrare, ont dû leur première célébrité au ciseau de Michel-Ange.

**PAYS-BAS.** Les missions hollandaises aux Indes ont subi un changement dans leur administration. Auparavant elles formoient trois préfectures Apostoliques; dorénavant elles formeront deux vicariats Apostoliques, savoir 1° de Java ou Batavia, pour toutes les prossessions hollandaises aux Indes orientales; 2° de Curaçao et îles adjacentes de l'Amérique septentrionale. A ce dernier vicariat est provisoirement soumise la mission de Surinam. Le préfet Apostolique de Java, démissionnaire et maintenant en Europe, sera remplacé par Mgr. J. Grooff, préfet actuel de Surinam depuis 1826, avec le titre d'évêque de Canéa *in partibus*. Le préfet Apostolique de Curaçao, etc. (il y est depuis 1824), Mgr M.-J. Niewindt, restera avec le titre d'évêque de Cytrum *in partibus*. Ces nominations et changemens datent du 20 septembre 1842.

— Les cinq Sœurs de l'institut de Roozendaal, accompagnées de M. l'abbé A.-A. Gerritsen, sont arrivées à Curaçao le 14 novembre 1842.

— Le 23 janvier est décédé à La Haye M. J.-F. Sem, curé de Saint-Jacques en cette ville et doyen de Delftsland. Natif d'Amsterdam, il partit vers la fin du siècle dernier pour la capitale du monde chrétien; il y fit ses études au collége de la Propagande et entra dans la congrégation des Pacanaristes. Mais les bouleversemens que les Français firent à Rome, particulièrement vers le temps où Pie VII fut enlevé, l'engagèrent à quitter l'Italie, et il revint en Hollande en courant les plus grands dangers. Il passa quelques années comme vicaire à Amsterdam, et il fut nommé en 1814 curé à Gouda, d'où il vint en 1820 à la Haye. A Gouda, il s'est fait un nom immortel par la revendication d'une église ancienne, occupée par les réformés wallons, qui n'y avoient plus de membres, mais dont les prétentions étoient soutenues par la régence. Quoique le

gouvernement lui eût accordé l'église, il fallut tout le courage et toute la persévérance du pasteur pour triompher de cette opposition.

— Le roi a autorisé les habitans catholiques de Zandberg, commune d'Odoorn, province de Drenthe, et ceux d'Oost-Wedder-Mussel, commune d'Oostwedde, province de Groningue, à former entre eux une communauté, en leur accordant une subvention de 5,000 florins, pour la construction de l'église et du presbytère. Le curé de cette nouvelle paroisse recevra du gouvernement un traitement de 800 florins.

**PRUSSE.** Mgr Martin de Dunin, archevêque de Gnesne et Posen, est mort dans cette dernière ville, le 26 décembre, à l'âge de 69 ans. Le 1er janvier à 4 heures de l'après-dînée a eu lieu la translation solennelle du corps du palais archiépiscopal à la cathédrale, qui avoit été tendue de noir et au milieu de laquelle avoit été disposé un superbe catafalque. Outre le clergé catholique de toutes les paroisses, le corps des officiers, les autorités civiles en grand costume, le magistrat et un grand nombre d'habitants portant des flambeaux faisoient partie du cortège, lequel offroit l'aspect le plus imposant. Une foule innombrable s'étoit portée à la cathédrale et sur la Grand'Place. Le temps n'a pas été favorable à la cérémonie; car il régnoit un violent ouragan qui s'étoit déchaîné dès la veille. Le 2 janvier, à 9 heures, le clergé, les autorités civiles et militaires et un grand nombre de notables se sont de nouveau réunis dans la cathédrale, où a été célébré un service solennel sur le corps du prélat. Pour se faire une idée de la douleur qu'a excitée le décès du vénérable archevêque, il suffit de savoir que non-seulement les catholiques, mais les protestants eux-mêmes se sont abstenus de toute rejouissance le dernier jour de l'an.

— Nous avons rapporté, dans notre dernière livraison p. 460, la mesure prise par M. le chanoine Ritter, vicaire capitulaire du diocèse de Breslau, pour l'exécution du bref de Pie VIII sur les mariages mixtes. Cette sage mesure a mécontenté le roi et a valu au courageux administrateur l'ordre de cabinet suivant:

« M. le ministre des cultes m'a fait savoir que le chanoine Ritter, bien que n'ayant jamais été reconnu par l'Etat en qualité de vicaire capitulaire de Breslau, s'est permis, dans un moment où le nouveau prince-archevêque élu attend sa confirmation, de publier, dans une circulaire adressée en date du 24 octobre au clergé dudit diocèse, de nouvelles décisions sur la conclusion des mariages mixtes, sans les communiquer préalablement aux autorités compétentes, et sans réclamer l'approbation du gouvernement, exigée, en vertu des lois du pays (Droit civil, 2e part. tit. II, § 117), pour la publication de nouvelles ordonnances de cette nature. J'ai appris avec un mécontentement tout particulier cette infraction (anmassung) du chanoine Ritter, et je déclare en conséquence que ces décisions, prises par un administrateur d'évêché non reconnu par moi et sans égard pour les lois du pays, doivent être considérées comme non

avenues, et qu'il ne doit en aucune façon y être donné suite. J'ordonne par la présente à tous mes fonctionnaires, et en particulier au ministre des cultes, de veiller très-attentivement à ce que ma volonté royale s'exécute dans toute l'étendue du diocèse de Breslau.

» Le ministre d'Etat est chargé de faire connoître le présent ordre par les feuilles officielles de la province de Silésie.

» Charlottenbourg, le 21 décembre 1842.

» Au ministère d'Etat. › (Signé) Frédéric-Guillaume. »

— M. l'évêque de Trèves, qui poursuit activement son plan d'amélioration sur une vaste échelle, vient de faire l'acquisition du magnifique hôtel de la comtesse de Leyen, peu distant de la cathédrale, pour y établir son petit séminaire. Cet établissement, fondé seulement il y a un an, est déjà en pleine voie de prospérité, quoiqu'il soit uniquement entretenu par la charité des fidèles.

— Le roi vient d'accorder, sur sa cassette, 20,000 écus pour restaurer les arcades de l'antique et vénérable cathédrale d'Aix-la-Chapelle.

**HESSE.** L'électeur vient un peu tard pour marcher sur les traces de feu le roi de Prusse. L'ordonnance qu'il vient de publier sur les mariages mixtes, est une mesure tyrannique et impie, quel fruit en espère-t-il aujourd'hui? La voici du reste :

« Nous, Frédéric Guillaume, par la grâce de Dieu, électeur et régent de Hesse, rendons l'édit suivant, après avoir pris l'avis de notre ministère et obtenu l'assentiment de nos fidèles Etats :

» Art. 1. Les enfants issus de mariages mixtes entre protestants et catholiques suivent sans distinction la confession du père. Tout arrangement, fait avant ou après le mariage sur l'éducation religieuse des enfants, est inadmissible et de nulle valeur. Les enfants nés en dehors du mariage, suivent la confession de la mère.

» Art. 2. Il est permis aux enfants ayant reçu la confirmation et atteint leur dix-huitième année, de choisir, au su de leurs parents ou tuteurs, et après en avoir préalablement averti leur supérieur ecclésiastique, une autre confession que celle à laquelle ils appartiennent en vertu de l'art. 1er.

» Tout changement de religion de la part d'un individu n'ayant pas reçu la confirmation et n'ayant pas atteint la dix-huitième année, est inadmissible et sans valeur, à moins qu'il n'ait lieu par suite de la conversion du père ou en conséquence d'une dispense du souverain. L'ecclésiastique qui coopérera de l'une ou de l'autre manière à ce changement, nul devant la loi, notamment en conférant le sacrement de l'Eucharistie, sera passible d'une amende d'au moins cinquante thalers.

» Art. 3. La présente loi est appliquable aux enfants issus de mariages entre protestants et catholiques pour autant qu'ils n'ont pas encore atteint leur sixième année à l'époque de sa promulgation.

» Tous ceux que la chose concerne ont à se conformer à ces dispositions. »

**RUSSIE.** Une feuille française qu'on ne peut soupçonner d'être favorable aux catholiques, contient la correspondance suivante des frontières de Pologne :

« Tout ce que vous lisez dans vos journaux sur la persécution contre les catholiques polonais n'est rien en comparaison de ce qui se fait réellement. La persécution s'étoit limitée jusqu'à présent aux provinces anciennement acquises par la Russie ; mais maintenant ce n'est plus seulement en Lithuanie, mais même dans le prétendu royaume de Pologne du côté du Lublin, dans le département d'Augustow, que vous voyez le schisme universellement répandu. Il vient de paroître trois ukases: le premier ordonne qu'on donne un autel, dans toute église catholique, au culte schismatique; le deuxième ordonne d'enterrer les schismatiques dans les cimetières catholiques ; le troisième dit que partout où il n'y a pas de prêtre catholique dans un rayon de deux milles, les fonctions sacerdotales seront remplies par le pope russe. Mais, dans aucun cas, le prêtre catholique ne peut suppléer celui-ci. Je parlois ces jours-ci avec un prêtre du département d'Augustow, supérieur d'un couvent de Basiliens. Il m'a raconté des choses vraiment incroyables. Mais, pourriez-vous supposer qu'il y a des évêques qui aident le czar à anéantir le catholicisme et a dénationaliser la Pologne? Le prêtre dont je vous parle a apporté avec lui l'ordre de son évêque de se soumettre au schisme, lui et son couvent. Le supérieur s'y étant opposé, a été mis en prison, et plus tard transporté au fond de la Russie, d'où il est parvenu, avec des peines infinies, à s'échapper. Quant à la conversion du couvent, un général veille avec ses soldats et s'est chargé de l'opérer. »

— Au mois d'août 1842, dit l'*Univers*, l'empereur fit venir dans sa capitale les députés de chaque diocèse catholique, tant du royaume de Pologne que des autres provinces polonaises qui avant le partage de la Pologne constituoient une seule république. Le 4 septembre, il les appela à Tzarskoe-Selo, château impérial, et leur tint ce langage :

« Mon intention, en vous appelant à Pétersbourg, est de vous mettre au fait de la manière dont se traitent les affaires de l'Eglise catholique en Russie, et de vous faire connoître le collége catholique romain dont je suis parfaitement content. Ne supposez pas que je vous aie fait venir dans ma capitale avec des intentions hostiles à votre religion. Je vois qu'on veut accréditer cette opinion parmi vous. Non, je ne veux en rien nuire à la religion catholique; car je suis moi-même catholique, et bon catholique, grec, il est vrai, mais toujours catholique attaché de cœur et d'ame à la religion dans laquelle je suis né; je serois également attaché à la religion romaine si j'étois né dans son sein. Mes intentions envers la religion et l'Eglise catholique sont pures. Je vois très-bien jusqu'où s'étend mon pouvoir souverain et jusqu'où peut aller le gouvernement sans nuire à votre religion. Je ne veux absolument

rien de ce qui pourroit faire tort à la religion catholique; mais je veux et j'ai voulu toujours cette obéissance et cette soumission que les sujets doivent à leur souverain, et je dois l'exiger d'autant plus, que Dieu lui-même vous le commande, lui à qui je rendrai un jour compte du bonheur des peuples qui me sont confiés. Cela vous est aussi ordonné par le chef de votre Eglise. Oui, vous ne devez pas ignorer que le pape exige que vous soyez obéissans et soumis à votre souverain. Le pape est mon ami; mais je regrette beaucoup que le Saint-Siége écoute trop facilement des rapports hostiles et mensongers sur les affaires de l'Eglise catholique romaine dans mes Etats. La dernière Allocution avec tout son Exposé est fondée sur de pareils rapports. Je sais qui en est l'auteur. Je connois cette personne. Je pourrois l'écraser; mais cela est au-dessous de ma dignité impériale et royale. Par cette voie, le pape ne fera jamais rien avec moi; il auroit dû à chaque occasion s'adresser directement à moi.

» Je ne veux pas qu'on réfute cet Exposé par des écrits publics, ce qui seroit déroger à ma dignité; j'y ai fait répondre par une simple lettre.

» Soyez obéissans à votre souverain, car c'est à cette seule condition que je suis et serai toujours le protecteur de votre Eglise. Je le répète encore, si le clergé m'est soumis, il peut être sûr de mon entière protection, et je ferai tout pour vous. L'Eglise catholique auroit croulé depuis long-temps dans mes Etats, si je ne l'avois puissamment protégée jusqu'à présent; car sachez que l'Eglise catholique de Pologne doit craindre, non le gouvernement, mais son propre clergé. Vous avez parmi vous tant de mauvais prêtres, qu'on n'en peut pas parler sans horreur. Il y a deux extrêmes pour vous : l'indifférence et le fanatisme; le fanatisme non religieux, mais politique. Sous le manteau de la religion, ils veulent couvrir leur désobéissance et leur opposition. Protecteur de l'Eglise, je dois veiller sur la conduite des évêques et de tout le clergé. Je punirai sévèrement les mauvais prêtres et tous ceux qui manqueront à leur devoir, car je suis responsable de leur conduite. Je sais bien ce qu'exigent de vous les lois ecclésiastiques, et je veux qu'elles soient strictement observées. Je sais que l'enseignement religieux, bien dirigé, est le moyen le plus efficace pour former de bons prêtres. Je veux que cet enseignement soit avant tout catholique, mais je veux aussi qu'il soit monarchique. Je veux qu'on forme de bons prêtres, mais je veux aussi qu'on forme des sujets soumis et fidèles. Oui, que l'enseignement des prêtres soit catholique, mais non jésuitique, comme en Gallicie ou comme celui des Rédemptoristes. Je dis franchement que je déteste les Jésuites, et que, si mon illustre prédécesseur Alexandre ne les eût éloignés de l'empire, je leur en aurois montré le chemin. Je regrette infiniment que vous soyez arrivés au moment de la mort du métropolitain Pawloski : sa mort est une perte irréparable pour l'Eglise et l'empire, et moi j'ai per-

du en lui un véritable ami. Vous savez sans doute que j'ai fait transférer l'Académie ecclésiastique de Wilna à Pétersbourg, uniquement pour la placer sous la surveillance immédiate et sous les auspices du défunt métropolitain, car elle ne pouvoit rester à Wilna. J'ai de justes motifs pour être mécontent de la direction qu'elle a reçue jusqu'à présent. La tendance étoit nuisible. La mort du métropolitain a dérangé mes projets, et je suis dans le plus grand embarras et presque au désespoir, car je ne connois personne dans l'empire, et autant que je connois les évêques, je ne vois personne dans le royaume qui puisse le remplacer dignement. »

L'auteur de l'ouvrage intitulé : *Persécution et souffrances de l'Eglise Catholique en Russie* a publié la lettre suivante, à l'occasion de ce discours :

« Je viens de lire dans *l'Univers* une allocution que S. M. impériale de toutes les Russies auroit adressée, au mois d'août dernier, aux députés de tous les diocèses catholiques qu'elle avoit convoqués autour de son auguste personne.

» Sans m'occuper ici de l'authenticité, ni de la parfaite exactitude de ce discours, je ne m'arrêterai qu'à ce qui paroît me concerner personnellement, dans l'épithète de *mensongers* dont la bouche impériale qualifie les rapports faits au Saint Siége, sur l'état d'oppression et de persécution que souffre l'Eglise catholique en Russie. Je croyois avoir appuyé de documens incontestables, et jusqu'ici incontestés, ce que j'ai cru devoir révéler de cette situation, surtout en ce qui concerne d'une part les détestables manœuvres employées pendant dix années pour préparer et pour consommer enfin la défection de trois évêques catholiques, suivie de l'apostasie forcée de deux à trois millions d'ames composant leur malheureux troupeau ; et de l'autre, l'avilissement, porté jusqu'à l'état de *schisme matériel*, de l'Eglise catholique-latine en Russie ; et je saisis cette occasion de faire connoître que, par mes soins, la série des documens en question, *en langue russe*, se trouvent déposés aux archives romaines, afin de pouvoir être produits en cas de dénégation de leur authenticité par la légation de Russie ; cas assez facile à prévoir.

» Si je me suis refusé à l'honneur d'apposer mon nom à un ouvrage auquel l'empereur semble attribuer une part plus ou moins grande à l'Allocution pontificale qui, en effet, a suivi d'assez près l'apparition de cet ouvrage, les motifs de cette réserve étoient puisés dans un ordre de considérations fort élevé au-dessus de celles de ma sûreté personnelle. Si, d'ailleurs, L'empereur Nicolas connoît réellement l'auteur de cet ouvrage, il sait que cet auteur, qui n'a et ne peut avoir aucun sujet d'animosité, ni contre sa personne, qu'il honore à cause de ses grandes qualités non moins que de sa haute dignité, ni contre son empire, ne sauroit se laisser effrayer de la menace de *l'écraser*, si son éminente position pouvoit lui permettre un pareil acte de vengeance. Français,

domicilié dans ma patrie, je me sais parfaitement à couvert des effets de l'indignation d'un souverain étranger; et quand, d'ailleurs le bras impérial seroit aussi long qu'il est quelquefois pesant pour ses sujets, je ne me croirois nullement à plaindre, si je pouvois être appelé à signer de mon sang la rigoureuse vérité des faits et des choses que mon livre a signalés. »

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Pedro en Blondina, door Joseph Ronsse*, 1842; 212 *bladz.* in-8°. Ce roman est mauvais: il montre une jeune personne retirée dans une abbaye et religieuse professe, s'occupant continuellement d'un officier espagnol. Blondina donne son cœur, que Dieu seul doit posséder, à la créature; elle se repent de son sacrifice, et voudroit toutefois ne point pécher. Elle déchire son corps par de fréquentes disciplines, elle prie continuellement, et, malgré tout cela, elle reste toujours parjure. Ce récit est donc doublement méchant: d'abord, il donne une idée des monastères toute fausse, toute pernicieuse; on croiroit, d'après cette histoire, que nos saintes maisons de religieuses contiennent des mécontentes, qui portent à regret le joug du Seigneur. Les républicains de 1793 avoient la même idée des monastères; mais l'expérience a fait voir à toute l'Europe combien cette idée étoit erronée. Nos religieuses ont été *chassées* de leur retraite et elles sont restées fidèles à leurs devoirs, à l'exception de deux ou trois sur cent mille. Puis ce récit est méchant, parce qu'il méconnoît la miséricorde de Dieu et la puissance de la grâce; il jette dans le désespoir les âmes exposées à la tentation; elles diront: Si malgré tant de moyens, Blondina périt, nous ne devons pas essayer de triompher de nos passions. En résumé, le livre de M. Rousse ne mérite de recommandation pour aucun genre de lecteurs.

— Le tribunal de Namur, a prononcé, le 31 décembre, son arrêt dans la cause de MM. Wesmaël-Legros et Hanicq. Le tribunal se déclare compétent et admet l'action du premier de ces deux imprimeurs contre le dernier comme recevable. Mais se fondant sur ce que l'ouvrage argué (*Proprium Sanctorum Diœcesis Namurcensis*) est un livre d'église, et qu'un ouvrage de ce genre est compris dans l'exception qui affranchit les publications de toute entrâve, il déclare l'action non fondée et il condamne la partie civile aux dépens.

— M. A. Wahlen, à Bruxelles, publie par souscription, une 2^me^ édition de l'*Histoire et costumes des ordres religieux*, par M. l'abbé Tiron, 100 à 125 livraison in-8°, contenant chacune une belle planche coloriée avec soin, accompagnée d'un texte explicatif et historique. Le prix de la livraison est 50 c.; il en paroît 2 par semaine à partir du 1^er^ janvier. S. Em. Mgr. le cardinal Lambruschini, ministre secrétaire d'Etat à Rome, a bien voulu

accepter la dédicace de cet ouvrage. Les planches accompagnant les 2 premières livraisons sont fort belles; mais nous osons conseiller à l'éditeur de donner à ses religieuses un air un peu plus claustral. La taille de sa jeune annonciade rappèle involontairement les journaux de modes. On peut souscrire au bureau de ce journal.

— M. Demanet, à Bruxelles, a publié le 1 vol. des *Mémoires et documents pour servir à l'histoire de la révolution brabançonne*, par P.-A.-F. Gerard, membre correspondant de la Société du Hainaut. Ce vol. est intitulé: *Ferdinand Rapédius de Berg*, conseiller au conseil privé de S. M. impériale et royale apostolique. Le vol. à 394 et V pag.

— La statistique bibliographique de Belgique, publiée par le *Messager des sciences historiques*, nous offre pour l'an 1842 les détails suivants, dont il n'ose toutefois garantir l'exactitude. Le nombre des ouvrages publiés s'élève à 343, savoir 200 français, 131 flamands, 2 allemands, 1 espagnol et 9 latins. En 1837, il y en a eu 180; en 1838, 210; en 1839, 290; en 1840, 320; en 1841, 348. Total pour les 6 années, 1691.

— M. l'abbé L. vient de publier, sous le nom de *Leodinus*, une dissertation historique intéressante sur le *perron de Liége*. Sa conclusion est que le perron a figuré très-anciennement sur les monnaies; qu'un perron avoit été érigé de temps immémorial dans la cour des cloîtres de St. Lambert; mais que le perron, comme signe particulier des libertés liégeoises, se montre pour la première fois sous le prince Thibaut de Bar, en 1303.

— La *Société libre d'Emulation de Liége* a publié le procès-verbal de sa séance publique du 19 juillet 1842, vol. in-8° de 216 p. Ce volume comprend le rapport de M. Lacordaire, secrétaire-général, plusieurs pièces qui ont été lues dans cette sceance, et la liste des membres. Parmi les pièces, nous distinguons une bonne notice sur feu M. le professeur Dehaut, par M. Lesbroussart.

— *Den Dagboek der Heylige*, door J.-B. De Corte, priester, 2e deel. Rousselaere by D. Vanhee. C'est le second et dernier volume d'un journal des Saints fort recommandable. On y trouve pour chaque jour une vie abrégée du Saint et une courte méditation, suivie d'une petite prière.

— M. J. Pietersz, instituteur en chef de l'école primaire principale de Bruxelles, vient de publier, chez Kops-Suetens à Malines, et avec l'approbation ecclésiastique, *Het leven van de heilige Maegd en Moeder Gods Maria*, à l'usage des écoles et des familles, vol. in-18 de 104 pages. C'est une histoire de la sainte Vierge, imprimée il y a plus de deux siècles à Anvers, et renouvelée quant au style. Elle nous a paru bonne.

— La dernière livraison de la petite *Bibliothèque catholique* de Roulers, comprend les deux ouvrages suivants: *Angelina de Mazili*, 1 vol de 214 pages, destiné à montrer les dangers des

romans, des spectacles, etc.; *Hubertus*, ou les suites funestes de la paresse et de l'inaction, vol de 108 pages.

— M. Vanwest-Pluymers, de S. Trond, annonce, pour paroître dans le mois de février, *De Ziel op den Kruisweg*, vol. in-16 de plus de 400 pages, pr. 1 fr. pour les souscripteurs.

— M. le chevalier Artaud vient de publier un nouvel ouvrage bien digne de l'attention des catholiques, c'est l'histoire de Léon XII, 2 vol. in-8°, ornés d'un tableau et d'une gravure, prix 12 frs, chez Le Clère à Paris. Nous en donnerons un aperçu à nos lecteurs. A. (1).

— *Histoire de saint Vincent de Paul*, par M. l'abbé Orsini, Paris, vol. in-12. Ce livre, destiné par l'auteur aux gens du monde, a les défauts de son *Histoire de la Ste Vierge*, qui a été réimprimée en Belgique. Exagération sous le rapport du style, idées singulières, manque de jugement, etc. A.

— *Instructio practica Confessarii in compendium reducta à F.-H. Zenner, ecclesiæ metropolitanæ Viennensis canonico capitulari.* Nouv. édit., 1 vol. grand in-8° de 700 p., Paris chez J. Renouard, pr. 7 fr. A.

— *Lettres à M. l'évêque de Langres sur la Congrégation des Missions étrangères*, par M. Luquet, prêtre, Paris 1842 chez Gaume frères. L'auteur montre ce que c'est que cette congrégation, la suit dans le rôle qu'elle a joué depuis son origine jusqu'à nos jours. C'est un résumé de la partie des *Annales de la propagation de la Foi* où il est question des missions confiées à cette congrégation. A.

— Mgr l'archevêque de Reims joint successivement au *Bref* ou calendrier ecclésiastique les diverses parties d'un *compendium de théologie morale*, à l'usage des curés et des confesseurs. 168 pages de ce résumé, où les principes sont exposés avec autant de sagesse que de clarté, accompagnent le *Bref* pour 1843. Cette publication a pour but d'établir l'uniformité dans la pratique. A.

— Le même prélat, secondé par quelques membres de son chapitre, publie les actes authentiques de son église et des églises qui dépendent ou qui dépendoient autrefois de sa métropole. Ce travail comprend les diocèses de Reims et de Cambrai, de Soissons et de Laon, de Beauvais, de Noyon et de Senlis, de Châlons, d'Amiens, d'Arras, de Saint-Omer, de Boulogne, de Térouane et de Tournay. Les décrets des conciles, les capitulaires des rois rédigés par les évêques, les synodes, les statuts, les constitutions, ordonnances, réglemens, lettres et instructions; en un mot, tous les titres émanés de l'autorité des premiers pasteurs de ces 14 églises, pour ce qui regarde le dogme, la morale, la discipline et la liturgie, entrent dans cette collection, qui se composera de 3 vol. in-4°. Le premier

---

(1) Les articles marqués d'un A., sont extraits de l'*Ami de la Religion*.

a paru; les deux autres paroîtront dans le courant de 1843, chez L. Jacquet à Reims. A.

— Sous presse chez Vaton, à Paris, *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame-de-Lorette*, par A.-B. Caillau, Père de la Miséricorde, 1 vol. in-12, pr. frs 2 50.

— *Année de Marie*, ou pèlerinages aux sanctuaires de la Mère de Dieu, suivis de méditations, par MM. D. et B., 2 vol. in-12, ornés de 52 gravures, 1841 chez Poussielgue à Paris, pr. 4 frs. Les auteurs ont divisé leur ouvrage par mois; il contient des renseignemens sur 206 pèlerinages; ils donnent ordinairement une *notice* et une *méditation* pour deux jours. Après chaque méditation, vient une prière et une pratique. Ces méditations et ces prieres sont tirées des saintes Ecritures. C'est un ouvrage qu'on peut recommander à tous les enfants de Marie. B.

— *Après le travail*, contes sous la feuillée; par M. Stéphen de la Madelaine, un vol in-12, 2e édit., Paris 1842 chez Lehuby, pr. 2 frs. Ces contes, malgré une légère teinte de romantisme dans le style, peuvent servir à amuser les enfants et ne contiennent rien de répréhensible. B.

— *Oeuvres d'Aristote*, traduites, avec des introductions, des notes et des commentaires, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, membre de l'Institut; 6 vol. in-8°, contenant la *Politique*, texte et traduction; les *Etudes historiques sur la logique*; la *Logique*, traduction sans le texte, 1839-42. Travail immense, qui semble fait consciencieusement, mais où tout n'est pas également bon ni exact. Tel qu'il est, il doit trouver une place dans toutes les bibliothèques des villes, des collèges, des académies et des séminaires. B.

— *L'Auvergne au moyen-âge*, par M. Dominique Branche, avocat, tome 1er 1 vol in 8° de 556 pages avec un atlas, Clermont-Ferrand 1842 chez Thibaud-Landriot, pr. 20 frs. L'auteur paroît avoir puisé beaucoup dans le *Gallia christiana nova*; il a aussi consulté avec soin les histoires particulières de L'Auvergne. Son histoire est moins celle de la province que de l'établissement des monastères en Auvergne. Il n'a pas toujours su se défier des déclamations de certains écrivains contre la vie religieuse. Son style est très-incorrect. B.

— *Cathéchisme d'Alger*, expliqué par St. Augustin, ouvrage recueilli, traduit et mis en ordre par M. Dagret, vicaire-général d'Alger, 3 vol. in-8°, Paris 1841 chez Périsse, pr. 24 frs. Cet ouvrage est l'exposé bien simple de la doctrine chrétienne. Ce qui le distingue, c'est que toute la doctrine est littéralement empruntée au grand *Romain* de l'Afrique, à S. Augustin. Toutes les définitions, toutes les explications, tous les développements sont traduits exactement des œuvres du grand docteur, classés et distribués avec ordre. C'est un ouvrage non seulement utile pour l'Algérie, mais encore pour tous ceux qui veulent puiser l'enseignement de la foi aux sources pures du grand évêque d'Hippone. B.

— *Choix de Cantiques* sur des airs nouveaux, à 3 et 4 voix, avec accompagnement d'orgue ou de piano, par M. l'abbé Lambillotte, vol in-8° Paris 1842 chez Pousssielgue, pr. 10 frs. L'auteur a conservé généralement les cantiques anciens. Pour le chant, il a remplacé les airs de chansons et d'opéras, déplacés dans les églises, par des chants nouveaux et religieux plus dignes des paroles saintes. C'est une heureuse réforme. B.

— *Concile de Trente* (*Le saint*) *œcuménique et général*, etc., traduction nouvelle, par M. l'abbé Dassance, chanoine honoraire de Paris, professeur d'Ecriture sainte à la faculté de Théologie de Paris et vicaire-général de Montpellier, 2 vol. in-8°, Paris 1842 chez Méquignon-Junior, pr. 10 frs. Il existoit deux traductions françaises du Concile de Trente, l'une fort ancienne, de Gentian Hervet qui y avoit assisté, l'autre de l'abbé Chanut; la première est fidèle, mais obscure à force d'être littérale; l'autre est plus claire, mais inférieure de beaucoup pour l'intelligence du texte. M. Dassance a su conserver une exactitude littérale, une scrupuleuse fidélité, sans renoncer à l'élégance et à la grâce de l'élocution. Après une courte préface, il donne la dissertation sur l'*Unité des Conciles*, par Salmon. Vient ensuite un *Essai sur le Concile de Trente*, par M. Dassance. Cet essai est terminé par la liste des décrets du concile jugés contraires aux maximes de l'Eglise de France et au droit du Souverain; cette liste est précédée de réflexions. La traduction est accompagné du texte latin, d'après l'édition originale de Paul Manuce. L'ouvrage est terminé par cinq bonnes tables; il est approuvé par Mgr. l'archevêque de Paris. B.

— *Concordance des Ecritures, des Pères et des Conciles des 5 premiers siècles avec la doctrine catholique romaine*, ou réponse à l'ouvrage de M. Luscomb, évêque anglican, par A. Zeloni, 1 vol. in-12, Paris 1842 chez Dufour, pr. 3 fr. 50. Ouvrage où les assertions de l'évêque anglican, dans ses *six conférences sur l'Eglise romaine, comparée avec la Bible, les Pères et l'Eglise anglicane*, sont réfutées avec autant de méthode que de solidité. B.

— *Conseils à mes élèves*, par M^me^ Bernier, vol. in-12, Paris 1838 chez Belin-Leprieur, pr. 3 frs. Ouvrage propre à être mis sans distinction entre les mains des jeunes personnes. B.

— *Conteur des familles* (Le), Nouvelles, par Mme Bernier, vol. in-12, Paris 1839 chez le même, pr. 3 frs. Livre également bon, à l'exception de la nouvelle intitulée *Les deux Jumelles*, dont le fond est mauvais. B.

— *Fête de St Nicolas* (*La*), par L. F., vol. in-18, Paris 1838 chez Poussielgue pr. 60 c. L'ensemble de ce petit ouvrage, qui renferme une légende du Saint et l'histoire de deux honnêtes familles, est attachant et doit plaire aux enfants pour qui il est écrit. Quelques expressions de vengeance (p. 124) devroient être supprimées. B.

— *Histoire de la Restauration*, suivie d'un précis de la

révolution de juillet, par Emile Renard, 1 vol. in-8°, Paris chez Allouard. L'auteur, chaud partisan des idées révolutionnaires, montre en fait de religion l'esprit de M. de montlosier. B.

— *Imitation de Saint Augustin*, par l'auteur du *Voyage à Hippone*, ouvrage dédié à Mgr. Dupuch, évêque d'Alger. vol. in-32, Lille 1842 chez Lefort, pr. 30 c. Tout, dans ce petit livre, respire la vraie et solide piété. La plupart des pensées sont extraites des œuvres de S. Augustin. Mais il seroit à désirer qu'on s'arrêtat dans ces *Imitations*; n'est-ce pas une sorte d'abus que de tant multiplier ce titre vénérable? B.

— *Lettres de Scheffmacher* à un gentilhomme et à un magistrat protestans, revues et corrigées et augmentées des plus savantes dissertations sur tous les articles controversés, par H. A. B. Caillau, chanoine honoraire du Mans, 4 vol. in-8°, Lyon 1840 chez Lesne, pr. 16 frs. Recueil complet de controverse, fait avec discernement, utile non seulement aux protestans de toutes les communions, mais encore aux catholiques qui vivent aux milieu d'eux. B.

— *Manuel du bon paroissien*, en forme de ritnel, ou Recueil des prières et des cérémonies usitées dans l'administration des sacrements, en latin et en français, avec l'explication de ces sérémonies, etc, par M. Thibaud, curé de la cathédrale de La Rochelle, auteur des *Lettres sur le protestantisme*, 2 forts vol. in-18 de 800 et 880 pages, La Rochelle 1842 chez Boutet, et a Paris chez Albanel, pr. 4 frs. 50. Recueil excellent, ou manquent toutefois les messes des dimanches et des principales fêtes de l'année. B.

— *Mélanges religieux*, par Mlle Natalie Pitois, vol. in-8°, 3e édit., revue et augmentée, Paris 1841, chez Le Clère, pr. 6 frs. Les principaux morceaux sont des instructions sur les évangiles, quelques avis aux enfants qui se préparent à la première communion, des élévations à Dieu pendant la maladie, etc. B.

— *Mystères de Paris (Les)*, par M. Eugène Sue. Infâme roman que le *Journal des Débats* publie par feuilletons, où un prêtre joue un rôle horrible, où les voleurs et les femmes perdues sont des modèles de vertu, et où les hautes classes de la société sont présentées comme le réceptable du vice. B.

— *Mythologies de tous les peuples (Les)* racontées à la jeunesse, par Mme Laure Bernard, 1 vol. in-12, 2e édit., ornée de gravures, Paris 1842 chez Didier, pr. 3 frs 50. Mythologie très-complète, que toutes les mères peuvent, sans inconvénient, mettre entre les mains de leurs filles. Peut-être pourroit-on désirer que plusieurs gravures fussent un peu plus décentes. B.

— *Petite Mosaïque*, lectures graduées de morale, de science et de littérature, tirées des meilleurs auteurs, par Victor Fouque, 1 vol. in-18, 2me édit. 1843, Châlons-sur-Saône chez l'auteur, pr. 75 c. Recueil destiné aux petits enfants et qui ne contient rien de répréhensible. B.

— *Petits livres de M. le curé* (*Les*), bibliothèque du presbytère, de la famille et des écoles; collection variée de petits volumes in-18, pr. 30 c. chacun, Paris chez Aubert. Les premières livraisons contiennent un ancien et un nouveau Testament, où l'on remarque une couleur assez prononcée de protestantisme. Quoique d'autres petits volumes soient bons, le recueil n'est pas à recommander. B.

— *Premières communiantes* (*Les*), par Mme Manceau, 1 vol. in-12, Paris 1842 chez Marcilly aîné, pr. 2 frs 75. Les maximes et les conseils que contient ce livre, sont fort bons; sous le rapport de la forme, il y auroit à corriger. On désireroit encore un peu plus de réserve dans le dialogue qui traite de la coquetterie. B.

— *Principes et règles de la vie chrétienne*, par le cardinal Bona, trad. par l'abbé Prompsault, 1 vol. in-18, Paris 1838 chez Gust. Martin. Transporter dans notre langue les trésors spirituels de l'antiquité du moyen-âge, c'est une belle et utile entreprise, que M. l'abbé Prompsault a commencé d'exécuter avec non moins de bonheur que de talent. Le livre qu'il nous présente aujourd'hui, contient de graves motifs de conversion, des règles sages, des moyens efficaces pour arriver à la piété et au comble de la perfection. B.

— *Prisonnier de Russie* (*Le*), par l'auteur des *Youlofi*, 2 vol. in-18, Lefort à Lille 1842, pr. 60 c. Drame simple et bien conçu; il y manque un peu de couleur locale. Les jeunes gens ne laisseront pas de le lire evec intérêt. B.

— *Proverbes inédits de Mme de Maintenon*, publiés par M. de Monmerqué; 1 vol. in-18, pr. 1 fr 25. Recueil de 40 proverbes, sur lesquels la fondatrice de St-Cyr composa, à l'usage de ses chères élèves, de petits dialogues divisés ordinairemen en 5 ou six scènes. Habituellement verbeux, toujours diffus, quelquefois peu français, souvent communs, voilà la couleur et le genre de ces petites pièces. Ils ne conviennent guère qu'à la classe ouvrière. B.

— *Psaumes en vers français*, traduction complètement nouvelle, par J.-M. Giffar, professeur au collége royal de Rouen, 1 vol. in-12, Paris 1841 chez Belin-Mandar, pr. 3 frs 50. L'auteur a su se pénétrer de l'esprit de chaque psaume, et il a généralement exprimé avec bonheur la pensée du prophète roi; ses vers sont ordinairement coulants et faciles. Dans une introduction où il montre David comme type de l'humanité en tant que figure et prophète du Messie, et comme poète divinement inspiré, on trouve le sentiment élevé de la foi joint à la sagacité de l'écrivain. L'ouvrage, approuvé par S. Em. le cardinal de Croï, archevêque de Rouen, mérite d'être admis dans les bibliothèques chrétiennes et dans les maisons d'éducation. B.

— *Règle de vie pour un prêtre*, par M. l'abbé J.-X. V***; 1 vol. in-18, Lyon 1841 chez Périsse, pr. 1 fr. Ce réglement comprend 5 parties: 1 les exercices de piété et les bonnes œuvres;

2. la conduite à tenir dans diverses circontances; 3. la pratique des vertus; 4. les fonctions du saint ministère; 5. différentes autres règles. Tout y est fort sage et conforme aux principes de la vie sacerdotale. B.

— *Routier des provinces méridionales*, 1 gros vol. grand in-8° à 2 colonnes, Toulouse 1841. Recueil de morceaux littéraires en vers et en prose, d'anecdotes romanesques, etc Ouvrage foncièrement immoral et impie. B.

— *Sélim ou le pacha de Salonique*, 1 vol. in-18, Lefort à Lille 1842, pr. 30 c. Petite fiction dont le style est bon, les événements bien amenés, et où les descriptions n'étouffent point la narration. B.

— *Théologie dogmatique de S. A.-M. de Liguori*, 2 vol. in-12, Lyon 1833, chez Sauvignet. Moins connue que la *Théologie morale* du même auteur, elle mérite également de l'être. Elle renferme la réfutation des hérésies, et se divise en 15 dissertations. On y trouvera des réponses solides aux objections des incrédules et des impies. B.

— *Via et vita Sacerdotis Christus*, à Canonico Molinensi, 2 vol in- 18, Moulins 1841 chez Desrosiers, pr. 3 frs. Cet ouvrage, rédigé dans le genre de l'*Imitation*, est divisé en 10 livres. Le 1er traité de la dignité du Sacerdoce; les 4 livres suivants ont pour objet le sacrifice de la messe; le 6e traite des vertus sacerdotales; le 7e, des vices opposés à la charité; le 8e, des vertus cardinales; le 9e, de quelques autres vertus; le 10e, du péché et de ses effets. Tout est traité avec sagesse et piété. L'ouvrage porte l'approbation de l'Ordinaire. B.

— *Vie de Mme de Sévigné*, par M. le Vicomte Walsh, 1 vol. in-12, Paris 1842 chez Debécourt pr. 3 fr. 50. Ouvrage écrit avec élégance, quelquefois avec trop de recherche et de prétention, mais dans un esprit généralement bon. Eloges outrés et sans restriction, manque de critique (tout n'est pas également bon dans les lettres et dans la conduite de Mme de Sévigné), détails peu édifians relatifs à la conduite de l'époux et du fils de cette femme célèbre ; voilà les principaux défauts de cette histoire. Elle ne convient guère à la jeunesse. B.

107me LIVRAISON. 1er MARS 1843.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS DE JANVIER 1843.

1. Le Vorort en Suisse invite le gouvernement d'Argovie à retirer les décrets qui ont ordonné la vente des biens des couvents. Il déclare ces mesures contraires aux résolutions de la diète, et nulles en justice.

Espartero, régent d'Espagne, entre en triomphateur à Madrid.

2. L'armée anglaise du Caboul, ayant entièrement évacué ce royaume, après en avoir détruit les principales villes, telles que Caboul, Jellabad, etc. arrive à Ferozepore, première place des possessions anglaises aux Indes.

3. Espartero, par un décret, prononce la dissolution de la chambre des députés. D'après la constitution, un tiers du sénat sera renouvelé.

4. Ouverture de la session des cortès du Portugal. Le discours de la reine parle du rétablissement définitif des relations diplomatiques du Portugal avec la Russie, l'Autriche et la Prusse, et de la solution prochaine des difficultés avec le Saint-Siége.

9. Louis-Philippe ouvre en personne la session des chambres, en prononçant un discours tout pacifique, où l'on remarque seulement l'absence du nom d'Espartero, quoiqu'il y soit question de l'Espagne.

11. Conclusion d'un traité de commerce entre l'Angleterre et la Russie. C'est un simple traité de navigation destiné à faciliter le commerce existant, mais non pas à lui ouvrir de nouvelles voies.

27. Consistoire secret où le Pape nomme cardinaux Mgr Villadicani, archevêque de Messine, Mgr Cadolini, archevêque d'Edesse, Mgr Mangelli et Mgr Serafini, les deux premiers de l'ordre des prêtres, et les deux autres de l'ordre des diacres.

La chambre des députés de Bavière rejète, par 61 voix contre 40, un projet de loi pour le rétablissement des dignités et emplois héréditaires.

# DU MAITRE,

PAR SAINT AUGUSTIN, ÉVÊQUE D'HIPPONE.

(*Voir nos livr.* 105 *et* 106, *pag.* 417 *et* 493).

## CHAPITRE VI.

### *Signes qui se signifient eux-mêmes.*

AUGUSTIN.

Passons donc outre et voyons une autre question. Nous avons trouvé que tous les mots sont des noms, et tous les noms des mots ; dites-moi maintenant si tous les noms ne vous paroissent pas aussi des vocables, et tous les vocables (1) des noms.

ADÉODAT.

En vérité, je ne vois pas quelle différence il y a entre eux, si ce n'est celle de leur son et du nombre de leurs syllabes.

AUGUSTIN.

Provisoirement, je ne veux pas vous contredire, quoiqu'il y ait des personnes qui les distinguent aussi par leur signification ; mettons leur opinion de côté pour le moment. Du moins vous remarquerez que nous sommes enfin arrivés à des signes qui se signifient mutuellement, sans autre différence que celle de leur son, et qui se signifient eux-mêmes avec toutes les autres parties du discours.

ADÉODAT.

Je ne comprends pas cela.

AUGUSTIN.

Vous ne comprenez donc pas que le nom est signifié par le vocable, et le vocable par le nom, en sorte qu'à l'exception du son des lettres, il n'y ait pas de différence entr'eux, quant au nom en général ; car nous appelons aussi spécialement nom ce qui, parmi les huit par-

(1) Par vocable (*vocabulum*) il paroît que St. Augustin, à l'exemple de Tacite (1), entend le nom propre, ou pour mieux dire le nom spécial. Le nom est général, le vocable est restreint et particulier. *Conjonction* est un nom ; *car*, *puisque*, *lorsque* sont des vocables. — Cicéron met aussi quelques différence entre les termes *nomen* et *vocabulum*, et semble attribuer une idée de spécialité au dernier. *Nam si res suum nomen et proprium vocabulum non habet.* 3 de Orat. 157.

(1) Magistratuum vocabula. 1. *Ann.* 5.

ties du discours, a un tel caractère qu'il ne renferme pas les autres parties.

ADÉODAT.

Je comprends.

AUGUSTIN.

Eh bien, c'étoit là ma pensée, quand je vous disois tantôt que le vocable et le nom se signifioient mutuellement.

ADÉODAT.

J'y suis. Mais qu'avez-vous voulu dire, je vous prie, en parlant tantôt des signes qui se signifient eux-mêmes avec les autres parties du discours?

AUGUSTIN.

Ne venons-nous pas de voir que toutes les parties du discours peuvent être appelées des noms, c'est-à-dire, peuvent être signifiées par les termes *nom* et *vocable* ?

ADÉODAT.

Oui.

AUGUSTIN.

Si je vous demande comment vous appelez le *nom*, c'est-à-dire, le son représenté par ce monosyllabe, ne me répondrez-vous pas avec raison que vous l'appelez *nom* ?

ADÉODAT.

Si.

AUGUSTIN.

Vous ne direz pas que le signe *conjonction* que nous prononçons en quatre syllabes, se signifie lui-même aussi? Car nous avons vu que ce nom ne peut pas être compté au nombre des choses qu'il signifie.

ADÉODAT.

Je vois la différence.

AUGUSTIN.

Telle a été ma pensée, en disant que le nom se signifie lui-même avec les autres parties du discours. Et il ne vous sera pas difficile d'appliquer la même observation au signe *vocable*.

ADÉODAT.

Non, cela se voit maintenant. Mais je songe à présent que le terme *nom* se dit et généralement et spécialement, tandis que le vocable n'est pas mis au nombre des huit parties du discours: voilà donc une différence, indépendamment de celle de leur son.

AUGUSTIN.

Croyez-vous qu'entre le terme latin *nomen* et le terme grec ὄνομα (*onoma*), il y a quelque autre différence que celle du son, par lequel les deux langues auxquelles ils appartiennent se distinguent également?

ADÉODAT.

Ici vraiment je ne vois pas d'autre différence.

AUGUSTIN.

Nous voilà par conséquent arrivés aux signes qui se signifient eux-mêmes et qui se signifient réciproquement, en sorte que tout ce que signifie l'un, l'autre le signifie également; aux signes, dis-je, qui n'ont réellement pas d'autre différence que celle de leur son. C'est un quatrième point que nous venons d'établir; car les trois points précédents s'appliquent au *nom* et au *mot*.

ADÉODAT.

C'est établi, la chose est évidente.

---

## CHAP. VII.

### *Résumé des Chapitres précédents.*

AUGUSTIN.

Récapitulez un peu maintenant, je vous prie, tout ce que le raisonnement nous a appris.

ADÉODAT.

Je le ferai de mon mieux. — En premier lieu, je me souviens que nous avons disserté quelques moments sur le but du langage, et qu'il a été reconnu que nous parlons soit pour instruire soit pour rappeler le souvenir d'une chose; attendu 1° que, lors même que nous interrogeons, nous ne faisons qu'instruire celui que nous interrogeons de ce que nous voulons savoir; 2° que dans le chant, la partie de l'action qui ne semble avoir pour but que l'amusement, n'appartient pas au langage; 3° qu'en priant Dieu, à qui nous ne saurions nous imaginer d'apprendre ou de rappeler quelque chose, nos paroles ont pour objet de nous avertir nous-mêmes, ou d'avertir et d'instruire les autres. — Ensuite, lorsque nous avions reconnu que les mots ne sont autre chose que des signes, et que ce qui ne signifie rien ne peut pas être appelé signe, vous avez proposé un vers, en me priant de donner la signification de chacun des mots dont il se compose. Ce vers étoit:

Si nihil ex tantâ Superis placet urbe relinqui.

En cherchant le sens du deuxième mot de ce vers, mot pourtant très-connu et très-clair, nous éprouvions quelque embarras. Et comme il me paroissoit néanmoins que ce n'étoit pas en vain qu'on l'employoit dans le discours et qu'il devoit nécessairement apprendre quelque chose à celui qui l'entend, j'ai dit que, peut-être, il désignoit le sentiment qu'éprouve l'esprit lorsqu'il ne trouve pas ou qu'il croit ne pas avoir trouvé la chose qu'il cherche. Vous m'avez alors répondu, en évitant par forme de plaisanterie je ne sais quelle question profonde et difficile, dont vous avez remis la solution à

un autre temps ; et je vous prie de croire que je n'ai pas oublié votre engagement. J'ai tâché ensuite d'expliquer le troisième mot, et vous m'avez pressé, en exigeant qu'au lieu d'expliquer un mot par son synonyme, je vous montrasse les choses mêmes que les mots signifient. Ma réponse ayant été que cela étoit impossible dans le discours, nous sommes arrivés aux choses qui se montrent du doigt à ceux qui nous interrogent. Je croyois que de ce caractère étoient toutes les choses corporelles ; mais nous avons trouvé que cette observation s'appliquoit aux seules choses visibles. De là nous sommes arrivés, je ne sais comment, aux sourds et aux histrions qui désignent par le geste et sans la parole, non seulement les choses qui peuvent se voir, mais aussi beaucoup d'autres choses et presque tout ce qui est l'objet du discours ; mais il nous a été démontré que tous ces gestes sont aussi des signes. Nous nous sommes mis à chercher de nouveau s'il n'y auroit pas moyen de désigner, sans l'emploi d'aucun signe, les choses mêmes qui se montrent par des signes ; car nous étions forcés de convenir que, si un mur, une couleur et tout ce qui est visible, peut se montrer du doigt, ce mouvement du membre est aussi une espèce de signe. Cette observation m'a fait tomber dans une erreur, et j'ai prétendu qu'il n'y avoit absolument rien qui pût se montrer sans l'intermédiaire d'un signe. Mais il a été prouvé qu'on peut montrer sans signe les actions que nous ne faisons pas au moment où nous sommes interrogés, et qu'il dépend de nous de faire immédiatement après l'interrogation. Nous avons néanmoins trouvé que l'action de parler n'est pas de ce genre ; car il nous a paru évident que si, à l'heure même où nous sommes occupés à parler, quelqu'un nous demande ce que c'est que la parole, il nous est facile de le satisfaire au moyen même de la parole. — Nous avons pu conclure de là que les signes servent à montrer d'autres signes ou des choses qui ne sont pas des signes, et même qu'on peut montrer sans signe les actions qu'il nous est possible de faire après avoir été interrogés : le premier de ces trois genres d'objets est devenu pour nous la matière d'un examen plus profond. Et le résultat de cette discussion a été, 1° qu'il y a des signes qui ne peuvent pas, à leur tour, être désignés par les signes qu'ils désignent ; et tel est le signe *conjonction* ; 2° qu'il y a des signes qui se signifient les uns les autres ; car, lorsque nous employons le terme *signe*, nous désignons aussi le *mot* ; et lorsque nous faisons entendre le signe *mot*, nous désignons également le terme *signe* : en effet, *signe* et *mot* sont en même temps deux signes et deux mots. Mais dans l'espèce de signes qui se signifient réciproquement, il a été reconnu qu'il y a une première classe de signes qui ne signifient pas autant que les autres, une deuxième classe qui signifie autant, et une troisième qui signifie absolument la même chose. Par exemple, le dissyllable *signe* désigne, sans aucune exception, tout ce qui sert d'image ou de représentation à quelque chose que ce soit ; quant au terme *mot*, il n'est pas le signe de tous

les autres signes, mais seulement de ceux que forme la voix articulée. Ainsi, quoique le terme *mot* soit signifié par le terme *signe*, et le terme *signe* par le terme *mot*, il est cependant évident que le terme *signe* a une signification plus étendue, plus générale, que le terme *mot*. Mais le terme général *mot* signifie autant que le terme général *nom*. Car le raisonnement nous a appris que toutes les parties du discours sont aussi des noms, 1° parce que toutes peuvent être accompagnées de pronoms, 2° parce qu'on peut dire de toutes qu'elles servent à *nommer* quelque chose, 3° parce qu'il n'en est aucune qui ne puisse former une proposition, avec l'adjonction du verbe. Mais, quoique les termes *nom* et *mot* signifient l'un autant que l'autre, en ce que tout ce qui est *mot* est en même temps *nom*, il ne s'ensuit pas qu'ils signifient absolument la même chose. En effet, il a été montré avec assez de probabilité, que la raison qui a fait appeler les sons articulés *mots*, n'est pas la même que celle qui les a fait appeler *noms*. L'étymologie du premier nous apprend qu'il tire son origine de ce qu'il frappe l'oreille (*verbum* à *verberando*, frapper), et l'étymologie du second montre qu'il doit sa naissance au besoin que nous avons de confier quelque chose à la mémoire, d'apprendre quelque chose à l'esprit (*nomen* à *noscendo*). Et ce qui le prouve, c'est que, lorsque nous voulons graver une chose dans la mémoire, nous disons avec raison que *tel est son nom*; moyen que nous n'avons pas l'habitude d'employer avec le terme *mot*. Quant aux signes qui ne signifient pas seulement les uns autant que les autres, mais qui signifient exactement la même chose et qui ne diffèrent absolument que par le son, nous en avons trouvé un exemple dans les termes *nom* et *ὄνομα*. — J'oubliois de dire que, dans la classe des signes qui se signifient mutuellement, nous n'en avons trouvé aucun qui, entre toutes les autres choses qu'il signifie, ne se signifie en même temps lui-même. — Voilà ce que j'ai pu retenir de notre entretien. C'est à vous maintenant, puisque je suis convaincu que vous n'avez rien dit sans le savoir et sans en être sûr, de juger si mon résumé est bon et fait avec ordre.

---

## CHAP. VIII.

*L'examen détaillé où l'on est entré dans ce dialogue, n'est pas une vaine discussion. — Pour répondre à ceux qui nous interrogent, il faut qu'en entendant les signes, l'esprit se porte vers les choses que les signes représentent.*

AUGUSTIN.

Votre mémoire a été fidèle et je suis assez content de cette récapitulation. Je vous avoue même que maintenant tout cela me paroît

plus clair, plus net, que lorsque nous étions occupés à disserter et à tirer nos observations de je ne sais quels coins et recoins. Il me seroit néanmoins difficile de vous dire en ce moment où je veux vous conduire par ces longs détours. Peut-être vous imaginez-vous que notre entretien est un pur jeu, une discussion qui n'a pour objet que des questions puériles et qui ne sert qu'à nous distraire d'occupations plus sérieuses, ou du moins que nous en retirerons peu de fruit. Si au contraire vous me supposez quelque grand dessein dans cette dissertation, vous désirez sans doute savoir où j'en veux venir. Soyez persuadé qu'il ne s'agit point de jeu ici, quoique cet exercice puisse être une sorte de jeu ou de passe-temps pour nous, passe-temps qu'il ne convient pas cependant de juger légèrement; soyez persuadé aussi que le but que je me propose, n'est pas une bagatelle. Et cependant si je vous dis qu'il n'est question de rien moins que de cette vie bienheureuse et éternelle, où je veux que nous nous élevions sous la conduite de Dieu, c'est-à-dire, de la vérité même, par certains degrés accommodés à la foiblesse de notre marche, je crains de me rendre ridicule à vos yeux, en entrant dans cette voie non par la considération des choses signifiées, mais par celle des signes. Vous trouverez donc bon que je prélude à ce grand ouvrage, non point en nous jouant (ce n'est pas le mot), mais en exerçant les forces et la vigueur de notre esprit, afin que non seulement nous puissions soutenir la chaleur et la lumière de ce séjour de bonheur mais aussi l'aimer.

ADÉODAT.

Continuez plutôt comme vous avez commencé : jamais je ne regarderai comme bagatelle ce que vous aurez jugé à propos de dire ou de faire.

AUGUSTIN.

Venons-en donc maintenant, non pas aux signes qui désignent d'autres signes, mais aux choses que nous avons appelées *signifiables*. Et d'abord dites-moi si un homme est un homme.

ADÉODAT.

A présent vraiment je ne sais si ce n'est pas un jeu.

AUGUSTIN.

Comment cela ?

ADÉODAT.

Parce que vous me demandez si un homme est autre chose qu'un homme.

AUGUSTIN.

Pour la même raison donc vous vous croiriez l'objet de quelque mystification, si je vous demandois si la première syllabe de ce nom est autre chose que *hom*, et la seconde autre chose que *me*.

ADÉODAT.

Sans doute.

AUGUSTIN.

Cependant ces deux syllabes réunies forment *homme*. Le nierez-vous ?

ADÉODAT.

Comment pourroit-on le nier?

AUGUSTIN.

Je vous demande en conséquence si vous êtes ces deux syllabes réunies ?

ADÉODAT.

En aucune manière. Mais je vois où vous voulez en venir.

AUGUSTIN.

Vous voyez donc en même temps que je ne me moque pas de vous.

ADÉODAT.

Vous voulez, je crois, m'amener à dire que je ne suis pas homme ?

AUGUSTIN.

Comment! ne convenez-vous pas vous-même de la vérité de tout ce qui précède et d'où cette conséquence découle?

ADÉODAT.

Eh bien, je ne vous découvrirai donc pas ma pensée avant que vous m'ayez dit si, en me proposant votre question *si un homme est un homme*, vous avez entendu parler de ces deux syllabes ou de la chose qu'elles signifient.

AUGUSTIN.

Dites-moi plutôt comment vous avez entendu ma question; car si elle est ambiguë, vous avez dû vous mettre sur vos gardes et ne me répondre qu'après vous être assuré du sens que j'y attache moi-même.

ADÉODAT.

Que me faisoit cette ambiguité, si j'ai répondu à l'un et à l'autre sens que la phrase peut présenter? Car, sans aucun doute, un homme est un homme: en effet, ces deux syllabes ne sont autre chose que ces deux syllabes; et ce qu'elles signifient n'est autre chose que ce qu'elles signifient.

AUGUSTIN.

Votre observation est juste. Mais d'où vient qu'en prenant le mot *homme* dans ce double sens, vous n'avez pas entendu tout le reste de la même manière ?

ADÉODAT.

Qui vous dit que je ne l'ai pas ainsi entendu?

AUGUSTIN.

Pour omettre tout le reste, si vous aviez pris ma première question tout entière dans le sens qu'elle présente lorsqu'on ne fait attention qu'au son des syllabes, j'aurois paru ne vous avoir rien demandé du tout. Mais remarquez, je vous prie, que je me suis servi de quatre mots, dont j'ai répété le deuxième et le troisième, en disant *si un homme est un homme*. Or, que vous ayez entendu le premier et le quatrième (*si* et *est*), non pas d'après leur caractère de signes, mais d'après le sens attaché à ces signes, c'est ce qui résulte de l'à-plomb et de la confiance avec laquelle vous avez sur le champ répondu à ma question.

ADÉODAT.

Cela est vrai.

AUGUSTIN.

Pourquoi donc vous êtes-vous avisé de prendre uniquement le troisième mot (*homme*) dans le double sens qu'il présente, et comme signe et comme chose signifiée?

ADÉODAT.

Eh bien, je prends maintenant la question tout entière, non pas sous le rapport des sons et des signes dont elle se compose, mais sous le rapport des choses que ces mots signifient et représentent. Car j'avoue qu'il nous est impossible de discourir, à moins que notre esprit ne se porte vers les choses dont les signes sont l'image et la peinture. C'est pourquoi je vous prie de me montrer maintenant ce qui m'a fait tomber dans l'erreur tantôt, dans ce raisonnement qui avoit pour conclusion que je n'étois pas homme.

AUGUSTIN.

J'aime mieux vous renouveler ma question, afin que vous découvriez vous-même la cause de votre erreur.

ADÉODAT.

Vous ferez bien.

AUGUSTIN.

Il sera inutile de répéter ce que j'avois demandé en premier lieu, puisque vous y avez déjà répondu. Mais examinez avec attention si la syllabe *hom* n'est autre chose que *hom*, et si la syllabe *me* n'est autre chose que *me*.

ADÉODAT.

Je ne saurois y voir autre chose.

AUGUSTIN.

Examinez aussi si avec ces deux syllabes réunies on forme un *homme*.

ADÉODAT.

C'est ce que je n'ai garde d'accorder. Car nous avons remarqué, et non sans sujet, que lorsque nous entendons un signe, il nous faut faire attention à ce qu'il signifie, et que c'est d'après cette observation que nous accordons ou que nous nions ce qui est en question. Or ces deux syllabes, quand elles sont prononcées séparément, n'étant que des sons sans signification, il a été accordé qu'elles ne sont que ce qu'elles sont en qualité de sons.

AUGUSTIN.

Vous trouvez donc et vous êtes intimement persuadé qu'il ne faut répondre aux questions qu'on nous fait, que d'après les choses que les mots signifient?

ADÉODAT.

Comment n'en serois-je pas persuadé, s'il est vraiment question de mots?

AUGUSTIN.

Je voudrois savoir comment vous vous tireriez d'affaire avec

certain farceur qui, dit-on plaisamment, soutenoit qu'un lion étoit sorti de la bouche d'un individu avec qui il étoit en discussion. Il avoit commencé par lui demander si ce que nous disions dans le discours, sortoit de notre bouche; et l'autre n'ayant pu le nier, il lui fut facile de lui faire prononcer, en le questionnant, le nom de cet animal. Après quoi, tirant avantage de la concession qui lui avoit été faite et de l'impossibilité où son adversaire se trouvoit de nier qu'il se fût servi du mot *lion*, il se mit à se moquer de lui et à rire de ce qu'un homme, qui n'étoit pas méchant, avoit vomi une bête si féroce.

ADÉODAT.

Je ne verrois aucune difficulté à réfuter ce bouffon, et je n'aurois eu garde de lui accorder que tout ce qui est l'objet de nos discours, sort de notre bouche. Car la matière de nos paroles, ce sont les choses qu'elles signifient; or, ce ne sont pas ces choses qui sortent de notre bouche, mais seulement les signes qui les représentent. J'en excepte toutefois les signes qui se signifient eux-mêmes, espèce dont nous avons parlé tantôt.

AUGUSTIN.

Je le vois bien, vous seriez ferré contre ce genre de sophismes. Mais supposé qu'on vous demande si *homme* est un nom, que me répondriez-vous?

ADÉODAT.

Que pourrois-je répondre, si ce n'est que c'est réellement un nom?

AUGUSTIN.

Ainsi lorsque je vous vois, c'est un nom que je vois?

ADÉODAT.

Point du tout.

AUGUSTIN.

Voulez-vous que je vous dise donc ce qui résulte de là?

ADÉODAT.

Laissez, je vous prie, et trouvez bon que je retire la concession que je vous ai faite, en disant, après votre question que homme est un nom. Car il étoit convenu entre nous que c'est, d'après les choses signifiées et non pas d'après les signes, qu'on affirme ou qu'on nie dans le discours.

AUGUSTIN.

Votre réponse erronée n'a rien qui doive surprendre, et c'est la loi même du raisonnement, loi que nous portons dans notre esprit, qui a surpris votre vigilance. Car si je vous demandois ce que c'est que *homme*, vous me répondriez peut-être que c'est un animal; et si je vous demandois quelle partie du discours c'est que homme, vous ne pourriez que me répondre que c'est le nom. Car, comme homme est en même temps nom et animal, la première signification s'applique au signe, et la seconde à la chose signifiée. Si l'on

me demande donc si homme est un nom, je suis obligé de lui répondre qu'oui; car il est clair qu'on a entendu parler du mot en tant qu'il est signe. Et si l'on me demande si homme est animal, je l'accorderai encore plus volontiers; car si, en supprimant les mots *nom* et *animal*, on me demandoit ce que c'est que homme, la règle ordinaire du langage porteroit mon esprit vers l'objet que le mot homme désigne, et tout le monde diroit que c'est un animal; ou plutôt on présenteroit la définition entière de l'objet et on diroit: C'est un animal raisonnable et mortel. Qu'en pensez-vous ?

ADÉODAT.

Je suis de votre avis. Mais après accordé que homme est un nom, comment échapperons-nous à cette conclusion fâcheuse: que nous ne sommes pas hommes ?

AUGUSTIN.

Ne vous semble-t-il pas que ce sera en faisant observer que cette conclusion est contraire à la concession que nous avons faite ? Ou si on convient qu'on prend notre concession dans le sens que nous y attachons, la conclusion ne présentera plus d'inconvénient; car pourquoi craindrais-je alors d'accorder que je ne suis pas homme, c'est-à-dire, que je ne suis pas les deux syllabes dont ce mot est formé ?

ADÉODAT.

Vous avez parfaitement raison. Mais d'où vient donc que nous sommes choqués quand on nous dit: Vous n'êtes donc pas homme, tandis que, d'après la concession faite, rien ne sauroit être plus vrai ?

AUGUSTIN.

Parce qu'aussitôt que j'entends prononcer le mot, je ne puis m'empêcher de croire que la conclusion se rapporte à l'objet que ces deux syllabes signifient, en vertu de la règle générale et naturelle qui veut qu'après avoir entendu les signes, l'attention se porte vers les choses signifiées.

ADÉODAT.

Je suis d'accord avec vous.

(*La suite et la fin à la prochaine livraison.*)

---

## ARRÊTÉ ROYAL

### *sur l'organisation de l'inspection ecclésiastique des écoles primaires.*

LÉOPOLD, Roi des Belges, à tous présents et à venir, salut:

Vu les articles 6, 7, 8, 9 et 36 de la loi organique de l'instruction primaire, du 23 septembre 1842, articles ainsi conçus:

» Art. 6. L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, le

système légal des poids et mesures, les éléments du calcul, et, suivant les besoins des localités, les éléments de la langue française, flamande ou allemande.

» L'enseignement de la religion et de la morale est donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école.

» Les enfants qui n'appartiennent pas à la communion religieuse en majorité dans l'école, seront dispensés d'assister à cet enseignement.

» Art. 7. La surveillance des écoles, quant à l'instruction et à l'administration, sera exercée par l'autorité communale d'après les dispositions de la loi du 30 mars 1836, et par les inspecteurs d'après les prescriptions du titre suivant :

» Quant à l'enseignement de la religion et de la morale, la surveillance sera exercée par les délégués des chefs des cultes.

» Les ministres des cultes et les délégués du chef du culte auront, en tout temps, le droit d'inspecter l'école.

» L'un de ces délégués pourra assister aux réunions cantonnales dont il est parlé à l'art. 14 et diriger ces réunions sous le rapport de l'instruction morale et religieuse.

» L'évêque diocésain et les consistoires des cultes rétribués par l'Etat pourront se faire représenter auprès de la commission centrale d'instruction par un délégué qui n'aura que voix consultative.

» Les évêques et les consistoires feront connoître, tous les ans, au ministre de l'intérieur qui en donnera avis aux administrations communales et provinciales, ainsi qu'aux autorités scolaires de chaque ressort, le personnel et l'organisation de cette inspection ecclésiastique.

» Art. 8. Tous les ans, au mois d'octobre, chacun des évêques diocésains et les consistoires pour les écoles appartenant aux autres confessions, communiqueront au ministre de l'intérieur un rapport détaillé sur la manière dont l'enseignement de la morale et de la religion est donné dans les écoles soumises au régime de la présente loi.

» Art. 9. Les livres destinés à l'enseignement primaire dans les écoles soumises au régime d'inspection établi par la présente loi, sont examinés par la commission centrale et approuvés par le gouvernement, à l'exception des livres employés exclusivement pour l'enseignement de la morale et de la religion, lesquels sont approuvés par les chefs des cultes seuls.

» Les livres de lecture employés en même temps à l'enseignement de la religion et de la morale sont soumis à l'approbation commune du gouvernement et des chefs des cultes.

» Art. 36. Indépendamment de la direction et de la surveillance particulière que le gouvernement exerce sur les écoles primaires supérieures et sur les écoles normales, ces institutions sont soumises au mode de direction et d'inspection ecclésiastique, résultant des articles 6, § 2; 7, § 2 à 4; 8 et 9 de la présente loi.

» Les instituteurs et professeurs des écoles normales et des écoles primaires supérieures sont nommés et révoqués par le gouvernement.

» Il y aura dans chaque école normale un ministre du culte chargé de l'enseignement de la morale et de la religion. »

Vu l'article 6, chap. XVII du budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1843;

Vu la lettre, en date du 31 janvier 1843, par laquelle le cardinal archevêque de Malines, au nom des chefs des six diocèses de l'église catholique de Belgique, expose à notre ministre de l'intérieur ses vues relativement à l'organisation de l'inspection ecclésiastique des écoles primaires;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'inspection ecclésiastique dans les écoles appartenant à la communion catholique romaine sera exercée à deux degrés.

Les ecclésiastiques chargés de l'inspection au premier degré, porteront le titre *d'inspecteurs diocésains* des écoles primaires.

Ceux qui exerceront ces fonctions au deuxième degré porteront le titre *d'inspecteurs ecclésiastiques cantonnaux* des écoles primaires.

Art. 2. Il pourra y avoir pour chaque province un inspecteur diocésain des écoles primaires.

Cet inspecteur jouira d'une indemnité annuelle sur le trésor public pour tous les frais, voyages et séjours compris.

Art. 3. L'indemnité est réglée de la manière suivante, savoir :

Pour les provinces de Limbourg et de Luxembourg, deux mille cent francs (2,100 fr.);

Pour les provinces d'Anvers et de Namur, deux mille trois cents francs (2,300 fr.);

Pour les provinces de Flandre occidentale et de Liége, deux mille cinq cents francs (2,500 fr.);

Pour les provinces de Brabant, de Flandre orientale et de Hainaut, deux mille six cents francs (2,600 fr.).

Art. 4. Lorsqu'il n'y aura qu'un seul inspecteur diocésain pour deux provinces, l'indemnité pourra être élevée à *trois mille francs* (3,000 fr.), annuellement.

Art. 5. Les indemnités des inspecteurs diocésains seront liquidées trimestriellement par les soins du département de l'intérieur.

Art. 6. Il sera ouvert au budget du département de l'intérieur un crédit annuel de *trois mille francs* (fr. 3,000) à chacun des six diocèses du royaume pour le service de l'inspection ecclésiastique du 2e degré.

Ce credit, pour l'année courante, sera réduit de moitié.

Art. 7. Les indemnités dues aux inspecteurs ecclésiastiques cantonnaux seront liquidées par les soins du département de l'intérieur sur états collectifs dressés et certifiés par les chefs diocésains.

Art. 8. Lorsqu'un évêque aura notifié au gouvernement, en conformité du dernier paragraphe de l'art. 7 de la loi prérappelée, la nomination d'un inspecteur diocésain, notre ministre de l'intérieur lui en donnera acte dans la forme suivante :

« Le ministre de l'intérieur déclare que M.......... a été nommé par (le cardinal-archevêque ou l'évêque), conformément à la loi du 23 septembre 1842, aux fonctions d'inspecteur diocésain des écoles primaires de...........

» Il requiert les autorités administratives et les instituteurs soumis au régime d'inspection, établie par la loi prérappelée, de faciliter l'accomplissement de la mission dudit inspecteur diocésain. »

Cette déclaration sera insérée au *Moniteur*, accompagnée de l'indication de la résidence assignée par l'autorité ecclésiastique à l'inspecteur et sera reproduite dans le *Mémorial administratif* de la province que la nomination concerne.

Art. 9. Les mêmes formalités seront remplies à l'égard des inspecteurs ecclésiastiques cantonnaux.

Art. 10. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 7 février 1843. LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre de l'intérieur, NOTHOMB.

---

## CIRCULAIRE

*de son Eminence le Cardinal Archevêque et des Evêques de Belgique au Clergé et aux fidèles de leurs Diocèses, sur l'Université catholique.*

Nos très-chers frères,

Nous venons avec confiance vous entretenir d'un objet qui vous est aussi cher qu'à nous, parce qu'il intéresse au plus haut degré cette foi catholique dont le dépôt nous est confié, et que vous regardez avec raison comme la plus belle part de l'héritage de vos pères ; nous voulons parler de l'Université catholique établie en la ville de Louvain.

Grâces en soient rendues à la divine Providence ! depuis que les fondements en ont été jetés, jusqu'à ce jour, cette université a été dans un état de prospérité toujours croissante, comme le prouvent à l'évidence les inscriptions de chaque année académique et les admissions par le jury d'examen. Nous aimons à mettre sous vos yeux les tableaux de ces inscriptions et de ces admissions (1), et nous ajouterons que, sauf quelques rares et inévitables exceptions, nous n'avons eu qu'à nous louer du bon esprit des élèves, de leur zèle

pour les études et la discipline, ainsi que de leurs succès.

Nous aimons à rendre hommage au zèle et au dévoûment du corps professoral et de son digne chef; c'est, après Dieu, à leurs efforts constants, comme aussi à leurs hautes capacités et à leur parfaite union, que nous devons la réussite d'une si grande entreprise, qui même dans les pays étrangers, jouit déjà d'une très-haute considération.

Vous le savez, N. T. C. F., cette œuvre sainte fait la joie du Père commun des fidèles; elle est l'espoir de toutes les familles chrétiennes de la Belgique. Cette œuvre est la vôtre, car elle est le produit de vos offrandes, de vos largesses, et ne subsiste que par elles.

Nous avions conçu le dessein, il est vrai, de parvenir après un certain laps de temps à supprimer les quêtes annuelles; mais la demande que nous avions faite à cette fin à la législature, ayant été retirée et entièrement abandonnée (2), notre établissement restera privé de la faculté d'acquérir et de posséder en nom propre des biens et rentes qui l'auroient mis en état, comme anciennement, de se suffire à lui-même. Ainsi nous nous trouvons dans la nécessité de continuer à recourir aux collectes et aux souscriptions annuelles.

Les collectes, qui se font dans les églises aux jours désignés pour chaque diocèse, ont été établies afin de faciliter aux fidèles moins aisés le moyen de contribuer au succès de l'université, ne fût-ce que par l'offrande de l'obole de l'Evangile. Le dirons-nous ici, N. T. C. F.? oui; nous ne tairons pas ce qui fait la gloire du peuple catholique belge; c'est à lui particulièrement, c'est à ses dons, de minime valeur eux yeux du monde, mais que la foi rend précieux aux yeux de Dieu, que nous devons en majeure partie l'existence de l'Université catholique.

Les souscriptions sont spécialement ouvertes pour les personnes fortunées. Elles sont et demeurent volontaires; elles n'obligent les souscripteurs que pour autant qu'il leur plaît de les maintenir. L'on a cherché à les discréditer, en faisant accroire qu'une fois prises elles obligeoient pour la vie, et que la charge en passoit même aux héritiers, comme celles des cens : c'est une erreur grossière, que nous chargeons MM. les curés de dissiper. Nous les prions en même temps d'encourager les souscriptions annuelles, et à cet effet nous mettons à leurs dispositions comme un foible gage de notre reconnoissance, un exemplaire de l'annuaire de l'Université pour chaque souscripteur à 25 francs.

Nous espérons que le zèle de notre respectable Clergé et des fidèles va prendre un nouvel accroissement; car nous ne leur cacherons pas que, si les quêtes et les souscriptions annuelles ont suffi jusqu'ici pour subvenir aux besoins essentiels de l'Université catholique, elles ne nous ont cependant pas permis d'employer, année moyenne, même les deux tiers de la somme dépensée à faire fleurir d'autres Universités du pays. C'est à une adminis-

tration sage, économique et purement gratuite, que nous sommes redevables d'avoir obtenu des résultats assez marquants avec des ressources notablement inférieures.

Cet état de choses nous a empêchés de donner à l'Université catholique tous les développements dont elle est susceptible, et d'accorder aux élèves qui ont besoin d'encouragements ou qui les les ont mérités, les avantages que leur présentent d'autres Universités; d'où il résulte que quelques-uns de ceux qui ont fait avec distinction une partie de leurs études à Louvain, vont quelquefois par ce motif les achever ailleurs.

Nous osons nous flatter de l'espoir, N. T. C. F., qu'en vous faisant ainsi connoître la véritable position financière de l'Université catholique, vous vous sentirez animés à augmenter en nos mains les moyens de succès, et surtout à nous aider à soutenir le zèle et la bonne volonté des élèves que les parents chrétiens et profondément attachés à la foi, ont confiés à notre sollicitude. Que les familles distinguées par leur rang, leurs richesses et leur dévouement à la religion, mais qui par divers motifs n'ont point encore contribué ou n'ont contribué que foiblement à une si belle œuvre, imitent désormais l'exemple de quelques autres familles dont la générosité et la persévérance à nous seconder excitent sans cesse notre admiration et notre reconnoissance! Que MM. les Curés n'oublient pas, les dimanches avant les quêtes, d'expliquer aux fidèles la part qu'ils peuvent prendre par leurs prières et leurs aumônes à ce bien immense que l'Université catholique est appelée à faire, et que par la miséricorde divine elle fait déjà dans notre Belgique catholique! Que MM. les Vicaires les secondent efficacement, et que surtout l'exemple des uns et des autres détermine leurs ouailles à redoubler de zèle et d'ardeur, afin qu'une entreprise qui a été commencée sous de si heureux auspices, soit menée à bonne fin, et serve partout de preuve nouvelle, que notre sainte religion est l'amie des sciences et le foyer des vraies lumières!

Notre présente circulaire sera lue en chaire le premier dimanche après sa réception.

Donné à Malines le 27 Janvier 1843.

Engelbert, Card. Arch. de Malines.
Corneille, Evêque de Liége.
François, Evêque de Bruges.
G.-J., Evêque de Tournay.
Nicolas-Joseph, Evêque de Namur.
Louis-Joseph, Evêque de Gand.

(1) **Tableau général des inscriptions.**

| ANNÉE ACADÉMIQUE. | Humanités. | Philos. et Sciences, 1re an. | Siences, 2me an. | Philosoph. 2me an. | Médecine. | Droit. | Théologie. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1834-35 | » | 65 | » | » | » | » | 21 | 86 |
| 1835-36 | » | 97 | 26 | 28 | 4 | 37 | 27 | 261 |
| 1836-37 | » | 95 | 36 | 42 | 70 | 79 | 40 | 362 |
| 1837-38 | » | 101 | 60 | 63 | 78 | 89 | 52 | 443 |
| 1838-39 | 125 | 105 | 82 | 62 | 64 | 102 | 50 | 590 |
| 1839-40 | 154 | 136 | 89 | 59 | 62 | 100 | 44 | 644 |
| 1840-41 | 163 | 129 | 95 | 84 | 79 | 101 | 40 | 691 |
| 1841-42 | 165 | 155 | 92 | 88 | 84 | 111 | 50 | 747 |
| TOTAUX. | 607 | 753 | 480 | 426 | 488 | 619 | 324 | 3694 |

**Statistique des étudiants de l'université admis par les Jurys d'examen.**

| ANNÉE. | Manière satisfaisante. | Distinction. | Grande distinction. | La plus grande distinction. | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1836 | 54 | 10 | 5 | 2 | 71 |
| 1837 | 62 | 17 | 15 | 2 | 96 |
| 1838 | 112 | 28 | 20 | 12 | 172 |
| 1839 | 93 | 25 | 12 | 3 | 133 |
| 1840 | 108 | 35 | 22 | 10 | 175 |
| 1841 | 92 | 27 | 18 | 6 | 143 |
| 1842 | 114 | 30 | 30 | 6 | 181 |
| TOTAUX. | 631 | 172 | 114 | 41 | 971 |

## ANNUAIRE

### *de l'Academie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, 9e année, Bruxelles 1848, vol. in-18 de 234 p.*

La partie astronomique et chronologique occupe les 35 premières pages de ce petit volume. Le calendrier présente, jour par jour, le lever et le coucher du soleil, de la lune et des planètes.

La deuxième partie comprend huit pièces historiques ou réglementaires sur l'Académie. La première est l'ordonnance ou les lettres patentes d'érection de l'Académie sous Marie-Thérèse. Une société littéraire s'étoit formée à Bruxelles en 1769. Trois ans après (le 16 décembre 1772) le gouvernement la compléta en y joignant les sciences, et l'érigea en corps permanent, sous le titre d'*Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres.* Ces lettres conféroient aux académiciens, qui ne seroient pas déjà anoblis ou de race noble, les distinctions et prérogatives attachées à l'état de noblesse personnelle, en vertu du simple acte de leur admission. La première séance de la Société littéraire avoit eu lieu chez le comte de Nény, le 5 mai 1769; l'Académie se réunit la première fois le 13 avril 1773, dans la salle de la bibliothèque royale. Son existence ne fut pas longue; la révolution française arriva, et la dernière séance de l'Académie eut lieu le 12 mai 1794.

La deuxième pièce de cette partie est l'arrêté royal de Guillaume pour la réorganisation de l'Académie. Cet arrêté est daté du 7 mai 1816. Il y eut donc une interruption de 22 ans entre l'ancienne Académie et la nouvelle. — Cet arrêté est suivi d'un réglement de 32 articles sur l'organisation de la compagnie. Le roi prenoit le titre de protecteur. Le nombre des académiciens étoit fixé à 60, dont 48 ordinaires et 12 honoraires (1). Dix-huit académiciens ordinaires devoient être nécessairement des gens de lettres, domiciliés à Bruxelles, et le directeur et le secrétaire devoient être de ce nombre; 18 autres pouvoient demeurer dans toutes les provinces; et pour le surplus, l'Académie pouvoit faire choix de savants étrangers (2). Le nombre des séances de

(1) Par résolution de l'Académie, en date du 7 mai 1837, il a été arrêté qu'il y aura 30 membres pour la classe des sciences, et 18 pour celle d'histoire. Depuis 1830, l'Académie n'a plus usé de la faculté de nommer des membres honoraires.

(2) Ce réglement ne parle point textuellement de membres *correspondants;* mais le Roi ayant approuvé en 1821 la nomination de deux Français, résidant à Paris, autorisa ainsi de fait la nomination de membres de cette espèce. L'Académie ne nomme plus pour membres effectifs que des savants belges ou naturalisés et résidant dans le pays.

l'Académie fut fixé à une par mois. Les membres ordinaires sont invités à produire tous les ans au moins un mémoire, dissertation ou autre ouvrage. Ce réglement est du 3 juillet 1816.

Vient ensuite le réglement intérieur de l'Académie en 40 articles. Il est relatif à la composition de l'Académie, à ses séances, aux publications, à la bibliothèque, aux finances et au concours. Il divise l'Académie en deux classes, celle des sciences et celle des lettres; la première se compose de 30 membres, la seconde de 18. Il fixe le nombre des membres correspondants à 80, savoir, 50 dans la classe des sciences, et 30 dans celle des lettres. Il prescrit annuellement une séance publique le 16 décembre, jour anniversaire de la fondation de l'Académie par Marie-Thérèse. Les publications de l'Académie sont les suivantes: 1° Mémoires des membres et des correspondants; 2° mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers; 3° bulletins des séances; 4° annuaire de l'Académie. D'après des arrangements pris avec la régence de Bruxelles, les ouvrages qui appartiennent à l'Académie, sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de la ville, dans un salon à part qui est ouvert au public.

La pièce suivante est une sorte de journal de différents faits qui concernent l'Académie. Il commence au 7 mai 1816 et finit à la fin de 1842; il embrasse par conséquent toute la durée de la nouvelle Académie. C'est une simple nomenclature ou index des arrêtés, décisions et nominations. Une des plus importantes de ces décisions est celle du 14 décembre 1842, qui divise la classe des lettres en deux sections, celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales.

Deux listes de noms terminent cette partie; la première est celle des membres ordinaires, honoraires et correspondants de l'Académie; la seconde est celle des membres et des correspondants décédés. Le nombre total des membres vivants est de 133 (1); celui des morts est de 71.

La troisième partie de l'Annuaire, qui semble consacrée à l'histoire des membres décédés, comprend six notices biographiques, savoir trois par M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie, sur MM. Cauchy, Léonard Pycke et Van Mons; une par M. le baron de Reiffenberg, sur Des Roches; une par M. Lesbroussart, sur M. Dehaut; et une par M. Morren sur M. de Candolle, botaniste de Genève. Deux de ces notices, celles de De Candolle et de Van Mons, sont longues et occupent, chacune, une cinquantaine de pages. Toutes contiennent des détails intéressans pour la science.

En résumé, cet annuaire nous paroît une publication très-utile.

---

(1) Il faut déduire de ce nombre M. Voisin, qui vient de mourir à Gand.

# MANDEMENTS DE CARÊME.

## *Liége et Bruges.*

Le mandement de carême de Mgr l'évêque de Liége a pour objet *la sainteté et la pureté de la vie chrétienne.* Quoique cette matière soit générale et de tous les temps, on ne peut néanmoins disconvenir que les circonstances où nous vivons n'invitent tout spécialement à la traiter. A la vue des moyens de corruption que la presse augmente journellement, on se demande jusqu'où le mal étendra ses ravages, et quels sont les remèdes qu'il convient d'y opposer. Mgr l'évêque de Liége fait entendre, dans son introduction, que les effets pernicieux de la mauvaise presse sur les mœurs ont attiré sérieusement l'attention de l'épiscopat, et que nos évêques se préparent à publier en commun une lettre pastorale sur ce grave sujet. En attendant, il présente à ses ouailles en particulier quelques observations générales sur la sainteté qui fait le caractère de la vie chrétienne. Ces réflexions, quoique très-courtes, se divisent en trois parties.

I. Soyez saints parce que votre Père céleste est saint.

II. Que faut-il faire pour arriver à la sainteté?

III. Si vous avez vécu dans l'impureté jusqu'aujourd'hui, rentrez en vous-mêmes et faites pénitence.

*Soyez saints.* Ce précepte est de la loi ancienne, comme de la nouvelle; mais celle-ci en fait une obligation plus étroite. L'union que Dieu contracte avec l'homme par le mystère de l'Incarnation, par la passion et la mort du Sauveur, par sa présence réelle au saint Sacrement et par tant d'autres effets de son amour pour nous, a tracé en caractères ineffaçables toutes les conditions de cette pureté, de cette sainteté que l'Evangile impose au chrétien. Nos corps sont devenus le temple du Saint-Esprit; pourroit-il être permis au vrai disciple de Jésus-Christ, de souiller, de profaner le sien?

Comment arriver à la sainteté, à la pureté? En prenant bien ses précautions dès le commencement, en s'interdisant un simple regard et jusqu'à la pensée du péché. La passion et la concupiscence sont intérieures; tout homme les porte dans son cœur; c'est un ennemi domestique qu'on ne peut vaincre qu'en l'isolant, qu'en l'empêchant de communiquer avec le monde extérieur. Les portes par lesquelles il peut communiquer avec ce monde, sont nos sens; mettons en conséquence une garde à chacune de ces portes; veillons sur nos yeux et nos oreilles; détournons nos regards de tout objet voluptueux, n'écoutons aucun propos séducteur, etc. etc.

Mais quels sont les chrétiens qui marchent avec cette salutaire circonspection sur la voie de l'éternité? Où sont ces enfants dociles

de l'Eglise qui évitent le danger, au lieu de s'y exposer inprudemment? C'est pourquoi Mgr l'évêque termine ses excellentes réflexions, en adressant à son troupeau cette vive et paternelle exhortation :

» Si telle n'a pas été votre conduite, N. T. C. F, si vous avez eu le malheur de faire servir vos membres à l'impureté et à l'iniquité pour commettre le péché, rentrez en vous-mêmes avec tant de ferveur, que désormais vous fassiez de ces mêmes membres les instrumens de la justice et de la vertu, afin de vous sanctifier (1). Pleurez d'abord vos égaremens passés; pleurez-les dans l'amertume de vos âmes; dites du fond de vos cœurs: *Qui donnera de l'eau à ma tête et à mes yeux une fontaine de larmes*, pour déplorer jour et nuit les ravages que l'impureté a faits dans mon âme? Ah! que me reste-t-il aujourd'hui de ces plaisirs criminels, auxquels je me suis laissé emporter, sinon la honte et le remords! Et si je n'en fais une sincère pénitence, qu'ai-je à attendre sinon le désespoir et la damnation : *car le salaire du péché, c'est la mort!* (2).

» Renoncez ensuite à toutes les occasions de ce péché infâme et particulièrement à la lecture des livres de perdition, dont la morale criminelle légitime tous les penchants du cœur, et définit la vertu et le bonheur par le plaisir. Dites en brûlant ces livres pestilentiels: Non, la vertu n'est pas dans le plaisir impur, puisqu'au contraire ce plaisir est la ruine de la crainte de Dieu, le bouleversement de la conscience et le commencement de l'impiété; non, le bonheur n'est pas dans le plaisir impur, puisque ces plaisirs dégoûtent de la prière, des sacremens, de la parole sainte et de toutes les choses, qui unissent l'âme à Dieu et lui procure des joies pures; comment l'*homme animal goûteroit-il les choses de Dieu?* (3) Non, la lumière n'est pas dans un cœur livré au plaisir impur, puisque ce plaisir aveugle l'esprit et fait *détourner les yeux pour ne pas voir le Ciel.* Il endurcit dans le mal tout-à-la fois l'esprit et le cœur; c'est une lourde chaîne dont le bruit rend sourd aux avertissements de la terre et aux menaces du Ciel; il conduit, selon l'apôtre St. Pierre, au plus grand des malheurs, à l'impénitence finale: *Parmi les méchants*, dit-il, *destinés au tourment du feu, que la justice de Dieu leur a préparé, il réserve ses châtimens particulièrement à ceux qui obéissant aux mouvemens de la chair, s'abandonnent aux plaisirs déshonêtes. Ceux-là,* ajoute-t-il, *mourront comme des animaux immondes dans les infamies, où ils se plongent, recevant ainsi la récompense de leur iniquité* (4).

(1) Rom. 6. 12.
(2) Rom. 6. 28.
(3) 1. Cor. 2.
(4) Petr. 2. 9.

» Pour échapper à cet épouvantable malheur, concevons du péché déshonnête une horreur extrême. *Qu'on n'entende pas même parler parmi nous de quelque impureté que ce soit, comme il sied à des Saints* (1); *crucifions la chair avec ses passions et ses désirs déréglés* (2). Pratiquons avec ferveur la pénitence, le jeûne et l'abstinence prescrits par l'Eglise; la mortification des sens, la modération dans les plaisirs permis; enfin, efforçons-nous d'assurer notre vocation et notre élection à la vie éternelle par nos prières, nos aumônes et notre zèle pour toutes sortes de bonnes œuvres. »

Mgr l'évêque de Bruges a le bonheur de pouvoir rendre aux fidèles de cette partie de la Flandre un témoignage fort honorable pour eux et fort consolant pour lui. « La loi du jeûne, dit-il en commençant, nous sommes heureux de pouvoir le dire, *est observée généralement avec exactitude par le plus grand nombre de nos diocésains*.» Plaise à Dieu que tous nos évêques en puissent dire autant!

Quant aux chrétiens qui méprisent cette loi de l'Eglise, qui la foulent aux pieds (et le nombre en est considérable aussi), sur quoi fondent-ils leur désobéissance? Quelle est la cause de cette prévarication? « La première et la principale, dit le Prélat, nous la trouvons dans l'amour des plaisirs des sens qui a pris dans leur cœur la place de l'amour de Dieu: car si un effet immédiat, une suite naturelle de l'amour de Dieu, est pour l'homme qui possède cet amour, l'observation exacte des commandements de Dieu; d'un autre côté il n'est aucune prévarication, qui ne prenne sa source dans l'absence de cet amour. »

L'amour de Dieu est, en conséquence, le sujet que Mgr de Bruges a voulu traiter cette année, et il le divise aussi en trois parties.

I. Aimez Dieu, et dans cet amour vous trouverez le bonheur même dès cette vie.

II. Aimez Dieu, et cet amour rendra toutes vos actions méritoires pour le Ciel.

III. Aimez Dieu, et cet amour vous rendra facile l'exercice de notre sainte religion et l'accomplissement de vos devoirs.

L'univers tout entier nous prêche l'amour du Créateur. Et le sentiment que la nature inspire, est confirmé par le précepte. Aimez Dieu de tout votre cœur, c'est le premier de tous les commandements. Et chose admirable, l'accomplissement de ce premier devoir, est en même temps pour nous la source du bonheur. Nous sommes heureux en aimant Dieu, et nous sentons qu'il nous est impossible de l'être autrement. Il n'y a de repos, il n'y a de félicité que dans l'amour de Dieu et son service. *Vanitas vanitatum, et omnia vanitas, præter amare Deum et illi soli servire!*

---

(1) Ephes. 5.
(2) Gal. 5, 24.

Mais ce qui est surtout consolant pour le chrétien, c'est que c'est cet amour seul qui rend nos œuvres méritoires. Sans l'amour de Dieu, sans la charité, tout ce que nous faisons est inutile pour la vie future. En dehors de cet amour, tout est stérile. Au contraire, aimons Dieu, et nous vivons heureux dans ce monde, et nous nous préparons une félicité sans fin dans l'autre.

C'est l'amour de Dieu qni rend en même temps léger le joug du Seigneur. Le monde ne comprend pas cela, et la vie du chrétien lui paroît dure et misérable. Il ne s'imagine pas qu'on puisse réprimer ses passions, mortifier sa chair et sa volonté, sans se faire une violence ennemie du bonheur. Mais l'histoire de tous les Saints, s'il vouloit la consulter, est là pour le détromper; mais l'exemple vivant de tant d'âmes choisies qui, sous nos yeux, sacrifient tout avec joie à l'amour de leur Dieu, suffiroit pour les convaincre d'erreur, si d'ailleurs leur propre cœur ne le leur apprenoit pas. « De nos jours encore, dit le vénérable et pieux évêque, c'est l'amour de Dieu qui engage tant d'âmes, non seulement à garder les commandements de Dieu, mais encore à suivre les conseils évangéliques. C'est cet amour qui leur fait préférer la pauvreté volontaire aux richesses, la chasteté perpétuelle à l'état de mariage, et une obéissance absolue et entière à leur liberté et à leur indépendance. L'exemple de tant d'âmes ferventes de l'un et de l'autre sexe, qui tous les jours disent un adieu éternel au monde et s'en vont pleines de joie dans la retraite sacrifier à Dieu leur liberté, est une réponse toujours présente donnée à ces demi-chrétiens qui s'exhalent en plaintes sur la difficulté d'observer les commandements de Dieu; qui regardent l'Evangile comme un code de morale admirable à la vérité, mais impossible dans la pratique. »

Aimer Dieu, c'est une chose facile, si nous le voulons réellement. Tout le secret de cet amour consiste à ne pas partager nos affections, à ne pas prétendre aimer en même temps Dieu et le monde. Il faut aimer Dieu seul pour l'aimer facilement, pour l'aimer avec bonheur. C'est ce qu'éprouvent les vrais disciples de Jésus-Christ; et pour cette raison, ils peuvent toujours dire avec l'Apôtre: « Qui nous » séparera de l'amour de Jésus-Christ? Sera-ce l'affliction, ou » l'infortune, ou la faim, ou la nudité, ou le danger, ou la persé» cution, ou le glaive?.... Mais au milieu de tous ces maux, nous » demeurons victorieux par Celui qui nous a aimés... Ni la mort, » ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni » les choses présentes, ni les choses futures, ni la force, ni tout ce » qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni toute autre créature, » ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ » notre Seigneur. »

# DES FRAUDES ÉLECTORALES.

La *fraude électorale* est aujourd'hui un mot dont on se sert à peu près comme on s'est servi de la main-morte et de la dîme. Toujours certain parti a son épouvantail pour faire peur aux gens simples, et des dénominations pompeuses ou séduisantes pour lui-même.

Le droit électoral ou le droit de voter est proprement le droit politique, le pouvoir de la bourgeoisie souveraine. Pour savoir ce que c'est qu'une fraude électorale, il faut d'abord savoir sur quoi le droit électoral est fondé.

Nous avons examiné cette dernière question dans notre tome IV p. 18 (1), et nous croyons avoir prouvé que les bases du droit électoral sont la *propriété* et la *population*.

La propriété ne se constate pas toujours facilement; c'est que, d'un côté, il y a des biens qui se cachent facilement, et que, de l'autre, la valeur des richesses est relative et change sans cesse d'après les temps et les lieux. Cette première base du droit électoral est donc peu ferme, peu solide, et il doit toujours être facile, avec ce moyen, de tromper le législateur. Quoi qu'on fasse pour porter remède au mal dont on se plaint aujourd'hui, l'expérience nous apprendra qu'on le fera sans succès. La multitude de bills, portés sur cette matière en Angleterre, suffiroit seule pour nous instruire.

La population ne se constate pas facilement non plus, et jamais on ne parviendra à connoître le nombre exact, nous ne disons pas des habitans de tout un pays, mais de ceux d'une seule ville. Mais il est à remarquer qu'à cet égard le législateur n'a pas cherché une mesure rigoureuse et parfaitement juste. Il n'a pas dit : Il y aura un électeur pour autant d'habitans ; il s'est contenté d'établir un *minimum* et un *maximum* pour le cens électoral ; et par ce moyen bien simple, il n'y a pas de village si chétif qui n'ait ses votants.

[1] *De la réforme électorale en Belgique.*

Si nous consultons l'histoire européenne depuis 70 ou 80 ans jusqu'aujourd'hui, et en particulier les faits qui ont immédiatement précédé et accompagné l'établissement de nos gouvernements constitutionnels, la pensée fondamentale du législateur, quant au droit électoral, a été un certain degré d'égalité entre les citoyens, non pas entre tous les citoyens, mais entre les notables. Après avoir mis de côté les femmes et les mineurs, les pauvres, les ouvriers, les militaires et toutes les classes trop visiblement dépendantes, on a formé du reste un corps aristocratique dont chaque membre n'a qu'une voix. Ici, en apparence, plus de distinction; et le grand propriétaire qui paie dix mille francs de contribution et le petit marchand qui n'en paie que cinquante, déposent, chacun, dans l'urne fatale un suffrage unique.

Mais cette égalité est-elle réelle, et le but du législateur est-il atteint? L'examen le plus superficiel des faits que nous avons constamment sous les yeux, montre qu'il s'en faut de beaucoup, et c'est cette expérience qui excite des plaintes si générales et si multipliées. Le corps aristocratique, si libre au premier coup d'œil, est influencé, abusé, trompé de toutes les manières. La richesse y crée des supériorités d'un côté, et des dépendances de l'autre. Tel individu y dispose peut-être de 20 voix, tel autre de 50, de 100, etc. (1) C'est le vice qu'on veut corriger dans ce moment. Quand on y parviendroit, qu'y gagneroit-on? Croit-on que l'ambition, l'intérêt, la soif du pouvoir et des richesses, le fanatisme des opinions, l'esprit de corps des sectes, exercent moins d'influence que la propriété? Croit-on que toutes ces passions, à défaut d'argent même, n'ont pas d'autres armes à leur disposition? Hélas! le pauvre électeur subit, à son insu, cent genres d'influences que la propriété n'a pas créées et qui n'en sont pas moins puissantes. Le mensonge, la calomnie, et le long cortége de malices et de tromperies dont l'ambition ne manque jamais d'être accompagnée, exercent sur l'esprit d'une multitude d'électeurs un empire

---

[1] Nous ne voulons pas dire que c'est par des déclarations fictives de contributions que la propriété exerce cet empire, mais simplement qu'elle tient, par le fait, un certain nombre d'électeurs dans la dépendance. On ne peut nier cela, et jamais aucun législateur ne fera disparoître cette inégalité, qui a la nature elle-même pour base.

qui les dépouille de toute liberté. qui enchaîne leur volonté au point qu'ils agissent et votent le plus souvent contre leurs propres intérêts.

Qu'est-ce que la fraude électorale? Constitutionnellement parlant, c'est toute manœuvre qui empêche ou contrarie l'effet de la loi, c'est toute ruse et tout genre de violence qui détruit ou diminue l'égalité que le législateur a établie.

Le projet de loi que le ministère vient de présenter et l'exposé de motifs qui l'accompagne, montrent que le gouvernement semble avoir compris cela. Il y a des dispositions contre les appels aux passions, comme il y en a contre l'influence de la propriété. Le ministère cherche à garantir au citoyen électeur la jouissance de la liberté qui est évidemment dans l'esprit du législateur. Aussi est-il probable que la plupart de ces dispositions seront adoptées, et pour notre part, nous n'aurions pas de grandes modifications à proposer. Il est du devoir du législateur de corriger peu à peu son œuvre, et il ne faut pas trop le contrarier dans ces efforts, quand même les chances de succès seroient petites et peu nombreuses. S'il parvient à détruire un seul abus, la loi ne sera pas tout-à-fait inutile.

Les esprits réfléchis et qui jugent d'après une longue expérience, n'attendent pas de grands résultats de la nouvelle loi, parce que l'esprit d'égalité qui est dans la loi, ne s'accorde pas tout-à-fait avec le but de la nature. Comment empêcher l'action de la propriété, de la richesse, sur les conditions précaires et gênées de tant de classes d'hommes? Il faudroit faire disparoître les besoins, pour faire disparoître les dépendances qu'ils créent nécessairement. Comment enchaîner les passions dont les ressources sont inépuisables? Qui empêchera l'ambitieux, l'homme avide d'honneurs et d'argent, le factieux, le sectaire, de faire jouer mille ressorts pour tromper et asservir l'homme paisible qui se renferme dans sa famille?

A considérer au fond toute cette affaire des fraudes électorales et du projet de loi qui en est sorti, voici, nous semble-t-il, l'idée qu'on peut s'en former.

Le parti qui, à son ordinaire, crie le plus fort, connoît ce genre de fraude mieux que personne, parce que, très-probablement, il y a eu recours le premier et depuis bien des

années. Les faits, publiés à ce sujet par les journaux, laissent peu de doute là-dessus. Il s'est aperçu finalement qu'on songe à le combattre avec ses propres armes; et comme il craint la lutte sur ce terrain, il aime mieux crier à la trahison et prévenir le combat (1). S'il croyoit avoir les moyens de créer plus d'électeurs que ses adversaires, soyons persuadés qu'il auroit gardé le silence, et qu'au besoin, au lieu de qualifier ce genre d'influence de fraude et de tromperie, il l'auroit défendu comme un droit.

Voilà, disons-nous, ce que nous trouvons de plus vraisemblable en tout cela, et il n'y a pas d'apparence que nous nous trompions. Et cependant nous sommes loin de nous opposer à ce qu'on le satisfasse. Qu'on neutralise autant que possible toute action contraire au but du législateur, les bons citoyens n'auront garde de s'en plaindre; ils y gagneroient beaucoup, si la repression étoit efficace et s'étendoit à tout. Nous désirons seulement pour le moment que la nouvelle loi respecte tous les droits justement acquis et qu'elle n'outrepasse point le but qu'il sagit d'atteindre. M. le ministre de l'intérieur a promis de remettre aux chambres les rapports qu'il a reçus sur les faits qui ont donné lieu au projet qu'il leur propose; ces renseignements leur seront utiles et les mettront en état de mieux juger. Qu'elles tâchent surtout de comprendre les vues intéressées des partis, et qu'elles se garantissent des piéges qui peuvent leur être tendus à l'approche d'une électiou importante.

---

## RÉCLAMATION AU NOM DE M. L'ABBÉ GLAIRE,

*doyen de la faculté de théologie de Paris.*

Dans notre compte-rendu du discours, prononcé par M. l'abbé Glaire à l'ouverture de son cours (*voir cid. p.* 474), nous avons affirmé que certaines phrases choquantes pour les catholiques avoient été supprimées dans l'édition que nous avions sous les yeux. Des journaux français prétendoient avoir recueilli de la

---

[1] La *Revue nationale* nous permettra de lui dire avec franchise, que c'est aussi de cette manière que nous nous expliquons la petite déclamation qu'elle a publiée dans sa dernière livraison, sous le titre de *Où le clergé belge va-t-il ?*

bouche de l'orateur des assertions, que nous cherchions en vain dans son discours imprimé. M. Méquignon Junior, libraire de la faculté de théologie, nous assure, au nom de M. l'abbé Glaire, que le discours a été publié dans toute son intégrité, et que si l'auteur ne s'étoit point interdit toute espèce de changement, il eût supprimé le passage qui a rapport à la déclaration de 1682. Le respectable doyen n'avoit point d'abord l'intention de parler de cette affaire; mais ayant entendu ce mot prononcé dans l'auditoire, il crut devoir répondre sur le champ à l'objection; il vouloit dire, nous assure M. Méquignon, que les professeurs des facultés de théologie ne sont pas plus liés par cette déclaration, que les autres ecclésiastiques de France; en d'autres termes, que si les professeurs des facultés sont liés, tout le clergé est lié, parce que l'article de la législation française, qui en fait mention, ne distingue point, mais s'adresse aux uns et aux autres.

Tout en accueillant cette déclaration de M. l'abbé Glaire, nous nous permettrons de faire observer qu'il étoit difficile, pour ne pas dire impossible, de saisir, dans le texte imprimé du discours, le sens que l'auteur donne maintenant au passage incriminé; cette déclaration nous eût été infiniment plus agréable, si M. Méquignon ne s'étoit pas borné à rectifier les faits, mais qu'il eût pu désavouer, au nom de M. Glaire, les doctrines gallicanes, que toute école sincèrement catholique doit proscrire. Nous avons appris par cette déclaration que le respectable doyen de la faculté de théologie *n'a point dit* dans son discours, que les doctrines de 1682 fussent obligatoires pour tous; nous ignorons encore s'il le pense.

Dans tous les cas, nous désirons que ce doute s'éclaircisse, et que les facultés de théologie en France n'enseignent désormais que les doctrines catholiques pures. Nos premières observations n'avoient point d'autre but que de signaler à nos lecteurs une tendance fâcheuse dans l'enseignement de la faculté de théologie de Paris; car nous n'avons jamais entendu révoquer en doute les services que M. l'abbé Glaire a rendus aux études théologiques, et nous n'avons garde de désavouer le respect que nous portons à sa personne.

Paris, le 18 février 1843.

Monsieur,

M. l'abbé Glaire, plein d'estime comme il est pour votre journal, n'a pu que ressentir une vive peine en lisant votre dernier N°. N'ayant pas cru devoir entrer en lice avec les journaux français qui ont attaqué son discours, n'étant pas d'ailleurs personnellement connu de vous, il me prie de lui servir d'intermédiaire, pour vous faire savoir que vous avez été tout à fait mal informé par rapport à l'accusation si grave que vous lui avez intentée, celle d'avoir supprimé à l'impression de son discours, *des phrases peu catholiques*, que selon vous, il auroit émises, lorsqu'il l'a prononcé. Je puis vous assurer qu'il n'a rien supprimé. Il a voulu publier son discours tel qu'il l'avoit prononcé.

Si par un sentiment de délicatesse peut-être exagéré il ne s'étoit pas interdit toute espèce de changement, il auroit évité les reproches que lui a attirés sa phrase sur la déclaration de 1682. Son intention n'étoit pas de parler de cette déclaration; mais ayant entendu ce mot prononcé assez hautement dans diverses parties de l'auditoire, il crut devoir répondre sur le champ à l'objection. La réponse qu'il y fit n'avoit nullement dans son esprit le sens que plusieurs journaux lui ont prêté.

Il vouloit dire tout simplement que les professeurs des facultés de théologie, sont en France, par rapport à cette déclaration, dans la même position que les directeurs de séminaires et les évêques eux-mêmes. En d'autres termes, si elle oblige les professeurs des facultés, elle oblige également tous les autres professeurs de théologie et tous les évêques du royaume, puisque l'article de la législation française, où il en est question, s'adresse également aux uns et aux autres. Ce sens est parfaitement en harmonie avec le contenu de son discours, vu que la thèse qui y domine est que les professeurs des facultés de théologie sont entièrement indépendants de l'autorité civile, dans tout ce qui touche à la doctrine.

Lors de l'impression du discours, s'il n'avoit pas cru devoir le publier tel absolument qu'il l'avoit prononcé, il auroit certainement supprimé cette phrase, ou bien il en auroit exprimé le sens en des termes qui n'auroient pas porté à l'amphibologie et qui n'auroient choqué, en aucune manière, les théologiens les plus délicats.

Voilà, monsieur, les faits dans toute leur exactitude. J'espère de votre impartialité que cet exposé suffira pour vous engager à réparer par une note insérée dans votre premier numéro, le tort causé à M. Glaire par votre précédent article, lequel eût été, je n'en doute pas, plus bienveillant, si vous aviez connu personnellement les sentimens de M. le doyen, comme les connoissent les personnes qui ont des rapports habituels avec lui.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma respectueuse considération,

MÉQUIGNON JUNIOR.

---

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**Belgique.** La chambre des Représentants et le Sénat, ont adopté presqu'à l'unanimité des suffrages, dans leurs séances des 1, 2 et 3 février, les trois conventions conclues entre la Belgique et les Pays-Bas, à l'effet de régler différents points qui se rattachent à l'exécution du traité du 19 avril 1839. Le jour même où elles ont

été acceptées par le Sénat, les lois qui les rendent exécutoires ont encore été publiées. Les ratifications ont eu lieu, le lendemain à Bruxelles, et le sur-lendemain à La Haye.

— Dans le consistoire secret du 27 janvier, Mgr Pecci, notre nouveau Nonce, a été nommé archevêque de Damiette *in partibus infidelium*.

— M. l'abbé Ponceau, ancien directeur de l'école normale de Bonne-Espérance, a été nommé, le 29 octobre 1842, par Mgr l'évêque de Tournay, conformément à la loi du 23 septembre 1842, inspecteur diocésain des écoles primaires du Hainaut. — M. l'abbé Liévin Van Boxelaere, ancien directeur de l'école normale de St. Nicolas, a été nommé, le 30 janvier 1843, par Mgr l'évêque de Gand, aux mêmes fonctions pour les écoles primaires de la Flandre Orientale. Le *Moniteur* a publié à ce sujet deux avis, par lesquels M. le ministre de l'intérieur requiert les autorités administratives et les instituteurs soumis au régime d'inspection, établi par la loi, de faciliter aux susdits inspecteurs l'accomplissement de leur mission.

— La révérende Mère Thérèse, supérieure-générale des Sœurs de Notre-Dame, ayant cru devoir se démettre de ses fonctions à cause de la foiblesse de sa santé, les supérieures des différentes maisons de cet institut se sont réunies à Namur pour procéder à une nouvelle élection. Le choix est tombé sur la révérende Mère Constantine, supérieure de la maison de Namur. C'est la 5e supérieure-générale depuis la fondation de l'Ordre. La Révérende Mère Constantine est sœur de M. Collin, chanoine titulaire à la cathédrale de Liége.

— M. H.-J. Schoorman, chanoine de Gand, est mort le 5 février, à la suite d'une apoplexie. Cet homme charitable a dirigé durant 33 ans l'hospice des vieilles femmes et l'a mis sur un bon pied. Il a bâti, en grande partie à ses propres frais, une belle chapelle et plusieurs corps de logis pour les femmes, dont le nombre monte aujourd'hui à 330. M. le chanoine Helias d'Huddeghem, son coadjuteur, lui succède dans l'administration de la maison.

— Le canonicat de M. Schoorman a été conféré à M. J.-J. de Smet, professeur au séminaire, qui étoit déjà chanoine honoraire.

— M. Saudan, secrétaire-archiviste de Mgr l'évêque de Gand, a été nommé chanoine honoraire.

— Le corps de la sainte Martyre Alénie (*Allenia Priscilla*), épouse d'Aurelius Sévérus, découvert le 23 décembre 1840, dans les catacombes de Sainte-Priscille à Rome, et donné en présent par Sa Sainteté au R. P. Provincial de la Congrégation du très-saint Rédempteur en Belgique, a été exposé le dimanche de la Septuagésime et les trois jours suivants, dans l'église de Notre-Dame de la Conception (ancienne église des Carmes) à Liége. Pour célébrer dignement cette translation, les RR. PP. Rédemptoristes n'ont épargné ni soins ni dépenses. Le corps de la Sainte, arrangé selon le mode usité en Italie et revêtu d'un habit de guerre, en signe du

combat qu'elle a livré à l'enfer dans la personne des persécuteurs, a été exposé à l'entrée du chœur, sur une petite estrade couverte d'un riche tapis. Quatre des meilleurs prédicateurs de la Congrégation (les RR. PP. Dechamps, Bernard, Manvuisse et Jacquemot, ont prêché alternativement entre les vêpres et le salut. Le R. P. Bernard a traité le point historique de la translation des reliques dans l'Eglise catholique. Il a démontré que cette fête étoit préparée aux habitants de Liége, dans le véritable esprit de l'Eglise. Le R. P. Manvuisse a traité le point de doctrine, le culte des reliques. Le R. P. Jacquemot, à l'occasion du martyre, cet acte d'héroïque correspondance à la grâce, a parlé de notre obligation d'y coopérer aussi pour nous sauver. Enfin le R. P. Dechamps a parlé de la véritable source du martyre, c'est-à-dire, de la connoissance et de l'amour de Jésus-Christ. Il a démontré qu'il est nécessaire de connoître et d'aimer Jésus-Christ, pour ne pas succomber dans un genre de persécution qui nous attend tous et que l'Apôtre a fait connoître par ces mots : *Tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ, souffriront persécution*, etc. Mgr le comte d'Argenteau, archevêque de Tyr, a daigné officier le dimanche, premier jour de la solennité; et Mgr. l'évêque de Liége a bien voulu cloturer la fête. Quant à l'affluence des fidèles, attirés de tous côtés par ces cérémonies, il seroit difficile de s'en faire une idée. On se souvient à peine d'un semblable concours, et l'on n'a pu avoir qu'un regret, c'est que la jolie église de Notre-Dame n'eût pas les proportions d'une vaste cathédrale en cette occasion. Elle étoit tellement remplie, on se pressoit tellement à l'entrée, qu'on a dû craindre différens genres d'accidents. Il faut remercier Dieu de ce qu'on n'a eu aucun malheur à déplorer. La châsse de la Sainte est aujourd'hui placée sous la table du maître-autel. Le dernier jour, à la fin de la cérémonie, Mgr l'évêque s'est levé et a adressé à la multitude attentive et silencieuse, quelques mots sur le bien que cette fête devoit procurer, sur les desseins de la Providence qui, en nous donnant les restes précieux d'une sainte martyre, a voulu ainsi réveiller notre foi et nous porter à recourir à son intercession, pour en obtenir la conservation et la propagation de cette même foi, etc. (1)

— La Société de St. François Régis à Bruxelles vient de publier son compte-rendu de l'année 1842. voici le nombre d'unions criminelles qu'elle a réhabilitées, et celui des enfants légitimés par ce moyen, avec les noms des paroisses auxquelles ces individus appartiennent I. SS. Michel et Gudule, mariages 34, enfants légitimés 25.; II. N.-D. de la Chapelle, mar. 33, enf. lég. 12.; III. Ste Catherine, mar. 14, enf. lég. 9.; IV. N.-D. de Finisterre, mar. 15, enf. lég. 12; V. St Etienne (Minimes), mar. 65, enf. lég. 39; VI. N.-D. des Victoires (Sablon), mar. 15, enf. lég. 9;

---

[1] *Voir plus loin les nouvelles littéraires.*

VII. St. Nicolas, mar. 5, enf. lég. 9; VIII. St Jacques (Caudenberg), mar. 7, enf. lég. 1; IX. Ste Claire, mar. 41, enf. lég. 31; X. N.-D. de bon Secours, mar. 28, enf. lég. 10; XI. St Jean Baptiste (Béguinage), mar. 4, enf. lég. 1. Faubourgs, mar. 16, enf. lég. 3. — Total, 277 mariages, et 161 enfants légitimés. La récette de la Société, pendant l'année 1842, a été de frs 2738, 25 c. Elle a dépensé frs 2675, 13 c. Reste en caisse frs. 63, 12 c. — Depuis 1838, époque de la fondation de la Société, jusqu'au 1er janvier 1843, elle a fait bénir et régulariser 1090 unions illicites, et légitimer 940 enfants.

— Un journal français (l'*Indépendant de la Moselle*) a dit, dans son numéro du 27 janvier, que le P. Lacordaire devoit venir le 20 février à Metz, pour faire une visite à la Société de S. Vincent de Paul, qu'il a fondée dans cette ville, et qu'après Pâques il iroit prendre possession de la maison qu'un de ses disciples a donnée à l'ordre, près de Lunéville, et qu'il s'y occuperoit immédiatement d'organiser cette maison. Nous doutons que ce journal soit bien informé. Il nous est revenu au contraire que le P. Lacordaire n'a pas pu obtenir du gouvernement la permission de fonder ce couvent, et qu'il pourroit bien faire prochainement un petit voyage en Belgique.

— A Pâques, le petit séminaire de Rolduc sera transporté à Saint-Trond, et l'on y recevra à cette époque, quelques nouveaux élèves, mais seulement dans les trois classes inférieures. Les aspirants devront se présenter à l'examen, à S. Trond, mercredi 19 avril à deux heures de l'après-dînée.

— Une personne très-respectable de cette ville nous adresse une lettre dans laquelle elle nous annonce la nouvelle suivante que nos lecteurs apprendront avec un vif intérêt.

« La belle église des Augustins à Liége, dont naguères, plusieurs journaux se sont occupés avec tant d'intérêt, vient d'être acquise par le conseil de fabrique de Ste.-Véronique, et moyennant des subsides et l'autorisation du gouvernement, il y a tout lieu d'espérer qui bientôt ce bel édifice sera rendu au culte. Mgr. l'Evêque de Liége, Mgr. l'Archevêque de Tyr, M. le baron Vandensteen, gouverneur de la province de Liége, ont bien voulu inscrire leurs noms en tête d'une souscription en faveur de cette belle œuvre. » (*Gaz. de Liége.*)

— La cour de Cassation, chambre criminelle, vient, par deux arrêts identiques, de casser et d'annuler deux arrêts de la cour d'appel de Gand, chambre des appels de police correctionnelle, qui avoient décidé que l'attentat aux mœurs, en excitant, facilitant ou favorisant habituellement la corruption de la jeunesse au-dessous de 21 ans, n'est pas aussi punissable pour celui qui agit dans l'intérêt de ses propres penchans, que pour celui agissant dans l'intérêt des penchans d'autrui. La cour régulatrice, en repoussant cette doctrine, sur les conclusions conformes de l'avocat-général De

Cuyper, a proclamé que le but de la loi, qui a été de protéger les mœurs des mineurs, ne seroit pas atteint si on admettoit la distinction faite par la cour de Gand, distinction qui n'est d'ailleurs nullement dans la loi. La jurisprudence de notre Cour de Cassation, sur cette question délicate, est aussi celle adoptée par plusieurs arrêts de la cour d'appel de Bruxelles. (*Organe des Flandres.*)

— Un arrêté royal du 2 février, qui répartit entre les provinces du royaume le contingent de 10,000 hommes, fixé par la loi du 13 décembre 1842, fixe la population actuelle du pays à 4,099,155 âmes. La voici par provinces: Anvers, 375,717; Brabant, 630,196; Flandre occidentale, 648,554; Flandre orientale, 778,261; Hainaut, 654,150; Liége, 413,502; Limbourg, 171,572; Luxembourg, 176,493; Namur, 240,711. La population réelle etoit pourtant au 1 décembre 1841 de 4,117,602.

— Depuis peu de mois, quelques religieux de l'ordre des Frères-Mineurs conventuels se sont établis à Hal, à la demande du très-révérend doyen et du conseil de fabrique de l'église paroissiale de cette ville. Ces religieux, qui sont aujourd'hui au nombre de quatre, desservent l'ancienne église des Frères-Mineurs, qui existe encore à Hal; ils rendent en même temps des services à l'église paroissiale, par le ministère de la prédication et du confessional, et donnent l'instruction chrétienne à la jeunesse. Il est à espérer que cette communauté s'augmentera peu à peu, pour l'avantage des habitants de Hal et de toute la contrée, où elle fait déjà beaucoup de bien par les services qu'elle rend et par l'odeur de ses vertus.

— La Belgique possède 307 mines de houille, divisées en 652 siéges d'extraction tant en activité qu'en construction. Ces mines comptent trois divisions principales. La première comprend la province de Hainaut, la deuxième les provinces de Namur et de Luxembourg, la troisième celles de Liége et du Limbourg. — Le Hainaut possède 154 mines, 441 siéges d'extraction en activité ou en construction. La production annuelle est de 2,415,909 tonneaux de houille de 1,000 kil. — Les provinces de Namur et de Luxembourg possèdent 38 mines, 90 siéges d'extraction, et produisent annuellement 203,934 tonneaux de houille de 1,000 kil. — Les provinces de Liége et du Limbourg ont 116 mines, 320 siéges d'extraction, produisant 740,408 tonneaux de houille de 1,000 kil. Le nombre total des ouvriers mineurs est de 47,000.

— Un journal français (*L'Univers*) dit que son correspondant de Rome lui annonce, qu'il est question d'un prochain consistoire pour la nomination des évêques de Portugal. Nous ignorons si ces affaires sont aussi avancées. Mais du moins nous pouvons annoncer à notre tour qu'elles ont fait des progrès et qu'elles *s'arrangent.*

— L'Athénée de Namur recevant un subside considérable de l'Etat, a été soumis, depuis 1831 jusqu'aujourd'hui, à une administration mixte où le gouvernement avoit une certaine part et qui a donné lieu à plusieurs difficultés. Pour les faire cesser, un arrêté

royal du 10 février crée auprès de cet établissement un *conseil d'administration*, dont tous les membres sont nommés et révoqués par le Roi. Ce conseil se compose : 1° du gouverneur de la province, président avec voix prépondérante, 2° d'un vice-président, 3° de quatre membres, dont deux choisis dans le conseil communal. Ce conseil a, sous le contrôle du ministre de l'intérieur, les attributions suivantes : il fait toutes les propositions relatives au personnel enseignant et autres; il arrête les réglements d'ordre intérieur, pour la discipline et l'organisation des études; il surveille tous les fonctionnaires et employés de l'Athénée; il veille à la conservation du matériel et des collections, au bon emploi des fonds alloués, à l'exécution des réglements et particulièrement à ce que les leçons soient données avec exactitude et le programme soigneusement observé. Les membres nommés sont : M. le baron d'Huart, gouverneur de la province; M. Zoude, avocat, vice-président; MM. Bouché, Moncheur, Wautlet et Anciaux de Faveaux.

— S. Em. Mgr le cardinal archevêque de Malines vient également de nommer son inspecteur du Brabant pour les écoles primaires. Son choix est tombé sur M. le chanoine Tellier, actuellement directeur du pensionnat du Brul à Malines, où il continuera de résider. M. le chanoine Tellier est dans l'instruction depuis 22 ans.

— M. l'abbé Goossens, vicaire à N.-D. de Finisterre à Bruxelles, est parti en qualité de missionnaire pour un pays qui est aux extrémités du monde par rapport à nous, c'est-à-dire, pour la colonie de Sidney dans la Nouvelle-Hollande. Il s'est embarqué à Plymouth.

— On nous écrit de Maeseyck, le 2 février :

« Ce matin une cérémonie bien touchante et bien consolante à la fois pour toutes les personnes qui en ont été les témoins a eu lieu à notre église paroissiale. Mlle Van Dyck, pensionnaire aux Ursulines, a abjuré le calvinisme pour rentrer dans le sein de l'Église catholique. C'est M. le doyen qui lui a conféré le S. Sacrement du baptême. M. le vicaire Bemelmans, de Thorn, et Mlle H. Schoolmeesters ont servi de parrains à la néophyte. Après la cérémonie, M. Bemelmans a célébré une messe soleunelle, pendant laquelle la néophyte a communié avec une dévotion vraiment exemplaire.

(*Journ. du Limb. belge.*)

— Le 29 janvier, est décédé M. Le Roy, curé de Pamel (Brabant). C'étoit le dernier membre de l'abbaye de Ninove. Du temps de la révolution, il fut transporté à Valenciennes et eut beaucoup à souffrir. Sa fidélité ne se démentit pas un instant. — M. M.-J Eliaerts, curé de S. Augustin à Anvers, est décédé le 22 janvier, à la suite d'une longue maladie, à l'âge de 73 ans. Ce digne prêtre étoit curé de cette église depuis 33 ans. — Le 28 janvier, est mort M. Ghyselen, bachelier en théologie de l'ancienne université de Louvain et curé pendant 47 ans de Dadizeele (diocèse de Bruges). Il étoit âgé de 86 ans. — M. André, curé de Wenceune (diocèse de Namur), et ancien sous-principal au collége de Namur, est mort subitement le 6 février. Il étoit indisposé depuis quelques jours;

mais le dimanche 5 février, ne voulant pas exposer ses paroissiens à manquer de messe, il offrit encore le saint sacrifice. Le lendemain matin, il fut trouvé sans vie dans sa chambre.

— M. Boucquey a été nommé doyen de Menin, en remplacement de M. P.-L. Sabbe décédé. Il a été installé avec beaucoup de solennité le 7 février. — M. Gravet, curé de Westcapelle, passe à la cure de Dadizeele; il est remplacé à Westcapelle par M. Crevits, vicaire à Ostende. — M. Chavaete, curé de Woesten (diocèse de Bruges), est transféré en la même qualité à Langemarck; M. Quaghebeur, vicaire à Passchendale, est nommé curé à Woesten. — M. Van Belle, curé à Leke (même diocèse), a été nommé curé de St.-Pierre-sur-la-Digue près Bruges; M. de Pypere, curé à Clercken, le remplace à Leke. M. Van Raes, vicaire à Meulebeke, est nommé curé à Clercken.

— Il n'est question dans ce moment que de la future colonie belge de Santo-Thomas en Amérique. Comme la religion semble avoir été sérieusement appelée au secours de cette entreprise, nous allons en donner une idée à nos lecteurs. Santo-Thomas est un port et un district du Guatemala, contrée formant cet immense isthme qui sépare l'Amérique méridionale de l'Amérique septentrionale. Sa longueur est de 360 lieues; sa largeur varie de 30 à 100 lieues. Le Guatemala formoit auparavant avec le Mexique la vice-royauté de la Nouvelle-Espagne. Il fut conquis en 1524 par les lieutenans de Cortez sur les Kachiquèles et les Quichès. En 1821, il se sépara de la métropole, et l'année suivante il se réunit au Mexique sous l'empereur Iturbide. Celui-ci étant tombé en 1823, le Guatemala se déclara indépendant du Mexique, et en 1824 il se constitua en république fédérative d'abord sous le titre de *Provinces-Unies de l'Amérique centrale*, et quelques mois plus tard sous celui de *République Fédérale de l'Amérique centrale*. Cet état compte donc près de vingt ans d'existence. On lui donne une population de 1,600,000 à 2,000,000 d'âmes. Sa capitale, Nueva-Guatimala, a 50,000 habitans. La religion catholique est la seule admise dans la confédération. On y compte un archevêque et 9 évêques. Le gouvernement a concédé le district de Santo-Thomas avec certains priviléges à la Compagnie belge de colonisation, qui a formé 8,000 lots qu'elle offre en souscription. Chaque lot se compose 1° d'un titre de communauté, 2° d'un titre de propriété, 3° de 20 hectares de terres. Le titre de communauté donne droit à une part proportionnelle dans tous les bénéfices résultant des opérations agricoles, industrielles et commerciales de la Compagnie. Le titre de propriété donne droit à la possession perpétuelle et immuable de 20 hectares de terres, dont le titulaire peut disposer de la manière qu'il juge le plus convenable, soit en les vendant, soit en les cultivant. Le prix de chaque lot est fixé à 500 frs jusqu'au 8 mars prochain. Ce prix sera élevé à 750 frs et sera maintenu à ce taux pendant 3 mois. La Compagnie, persuadée qu'elle ne feroit rien

de bon ni de stable sans la religion, s'est adressée au R. P. Provincial des Jésuites en Belgique, pour en obtenir deux missionnaires. Cette demande a été bien accueillie; le R. P. Walle, professeur de théologie pendant plusieurs années à la maison de Louvain et actuellement recteur du collége Saint-Michel à Bruxelles, a été désigné comme supérieur de la mission; on lui a adjoint le P. Genon et un Frère coadjuteur. Ce n'est pas tout; une association charitable s'est formée sur le champ, à l'effet de procurer à la nouvelle mission tous les objets nécessaires à la célébration du service divin. Cette association a pour protectrice S. M. la Reine et un comité administratif formé des dames les plus respectables. On a construit en bois une chapelle propre à être transportée et qui servira provisoirement d'église à la colonie. Cette chapelle ayant été montée dans le jardin de l'hôtel de Mérode à Bruxelles, S. Em. le cardinal archevêque de Malines est venu la bénir solennellement le 22 février, et l'a placée, en l'honneur de la Reine, sous l'invocation de Saint-Louis. Après la bénédiction, le Prélat a prononcé le discours suivant :

« Mes chers Frères,

» Dieu est le souverain maître et le suprême modérateur de toutes choses; c'est pourquoi nos projets les mieux combinés doivent avorter s'il leur refuse son concours, et ils réussissent infailliblement dès qu'il daigne les protéger et les bénir. C'est cette vérité que le roi prophète a si bien prononcée par ces paroles : *Si Dieu ne bâtit lui-même la maison, c'est en vain que les ouvriers y travaillent; si Dieu ne garde lui-même la cité, c'est en vain que la sentinelle veille pour la garder.*

» L'obligation de reconnoître que nous dépendons entièrement de Dieu, et le besoin que nous éprouvons de son secours, doivent donc nous engager à placer toutes nos entreprises sous la protection de sa divine providence. C'est ce devoir que nous remplissons aujourd'hui d'une manière solennelle, à l'égard d'une entreprise à laquelle nous portons tous un vif intérêt. Une société belge s'est formée dans le but d'établir une colonnie dans l'Amérique centrale, d'y cultiver un sol riche en tout genre de productions et d'y ouvrir un débouché à notre industrie. Un grand nombre de nos compatriotes vont se rendre successivement dans ces pays lointains. Ils s'y rendront, il est vrai, sous la garde de Dieu, et accompagnés de deux ministres du Seigneur chargés de pourvoir à leurs besoins spirituels. Cette chapelle que nous venons de bénir sous l'invocation de St. Louis, et que S. M. notre auguste et pieuse Reine, ainsi que plusieurs personnes généreuses ont ornée de leurs dons, sera placée au milieu de leurs habitations et sera pour eux d'une grande consolation, puisque notre divin Rédempteur y reposera dans son auguste Sacrement pour recevoir leurs prières et leurs adorations : mais ils auront de grandes privations à subir, de rudes fatigues à essuyer, un long voyage sur mer,

un changement subit de climat: beaucoup d'autres circonstances rendront leur position difficile et périlleuse.

» Je vous exhorte donc, mes très-chers frères, à prier Dieu avec ferveur qu'il veuille les protéger, les encourager, les bénir.

» Lorsque Dieu fit jadis entrer les enfants d'Israël dans le désert pour les conduire dans la terre promise, il leur donna un de ses anges pour guide. *Je vous enverrai mon ange*, dit-il, *et il marchera devant vous, il vous gardera pendant le chemin, et il vous fera entrer dans la terre que je vous ai préparée.* Prions Dieu, mes chers Frères, qu'il accorde la même faveur à l'expédition qui va bientôt partir pour jeter les premiers fondements de la colonie de Santo-Thomas et à toutes celles qui partiront plus tard pour la même destination.

» Mais il est une autre grâce que nous devons spécialement implorer ; c'est que les nouveaux colons soient exacts à bien remplir les devoirs du chrétien, que la religion soit toujours parmi eux et qu'ils restent inviolablement attachés à la vraie foi.

» En effet, c'est de là que dépendent leur bonheur invidueI et la prospérité de la colonie. Un ancien philosophe a dit qu'il seroit plus facile de bâtir une ville dans les airs que de constituer une société sans religion ; aussi jamais un Etat ne sera solidement établi, jamais une famille ne sera vraiment heureuse, si la religion n'y est honorée et observée; car c'est elle et elle seule qui est la dépositaire de toutes les vérités sociales; elle doit les enseigner aux hommes, si on ne veut lâcher la bride à toutes leurs passions, les jeter dans l'anarchie et les abandonner dans toutes sortes de désordres. Au contraire lorsque la religion exerce efficacement sa sainte influence, lorsque ses préceptes sont obsservés, l'ordre règne partout : l'Etat, les familles et les individus jouissent de la paix et du bonheur. Heureux le peuple, dit l'Ecriture-Sainte, dont le Seigneur est le Dieu, c'est-à-dire qui sert fidèlement le Seigneur.

» Nous allons donc prier spécialement Celui qui est *la voie, la vérité* et *la vie*, qu'il fasse toujours régner sa sainte loi dans le cœur des nouveaux colons : nous allons offrir ensemble le saint sacrifice de la Messe, pour obtenir du Ciel que la religion soit toujours honorée et pratiquée parmi eux. Si Dieu daigne exaucer nos prières, nous aurons contribué efficacement à assurer à notre colonie le plus solide fondement de stabilité et la meilleure source d'une prospérité toujours croissante. »

Après une messe solennelle qui a été célébrée en musique, Mgr. le cardinal-archevêque a donné la bénédiction épiscopale au desservant de la chapelle, et à tous les futurs colons.

M. Simons, directeur civil de la colonie, inspire beaucoup de confiance. C'est sur sa proposition que la Compagnie a nommé ses 8 chefs de service. Ce sont : M. le capitaine Philipot ; M. Brouez, chargé de diriger le défrichement; M. Tosquinet, médecin au ré-

giment des Guides; M. Delwarde, ingénieur des ponts et chaussées; M. le baron de Bulow de Salish, agent commercial; le R. P. Walle, aumônier; et M. Tardieu, secrétaire de la direction coloniale. M. le directeur Simons partira du 1er au 5 mars, sur la goëlette de l'Etat la *Louise-Marie*, avec MM. Delwarde, de Bulow et Tardieu. Les autres chefs de service partiront avec le reste de l'expédition vers le 10 mars, à bord du trois-mâts le *Théodore*.

**Rome.** Le 27 janvier, Sa Sainteté a tenu au Vatican, un consistoire secret, où, après une courte allocution, elle a créé et proclamé cardinaux de la sainte Eglise romaine; *de l'ordre des prêtres*, Mgr François de Paul Villadicani, archevêque de Messine, né à Messine le 22 février 1780; Mgr Ignace-Jean Cadolini, archevêque d'Edesse, secrétaire de la congrégation de la Propagande, né à Crémone le 4 novembre 1794; *de l'ordre des diacres*, Mgr Paul des comtes Mangelli, auditeur-général de la chambre apostolique, né à Forli le 30 octobre 1762; Mgr Jean Serafini, doyen des clercs de la même chambre apostolique, né à Magliano *in Sabina* le 15 octobre 1786. Sa Sainteté a ensuite proposé 18 églises archiépiscopales et épiscopales, et entr'autres les suivantes: l'église archiépiscopale de Damiette, *in partibus infidelium*, pour Mgr Joachim Pecci, prêtre du diocèse d'Anagni, prélat de la maison de Sa Sainteté, référendaire de l'une et de l'autre signature, délégat apostolique de Pérouse et docteur en théologie, nommé à la nonciature de Bruxelles; l'église épiscopale de San-Salvador, dans la République fédérale de l'Amérique centrale, récemment érigée par Sa Sainteté, pour M. Georges de Viteri et Ungo, prêtre de la même ville, vice-recteur du séminaire de Guatimala, député extraordinaire pour ce diocèse près le Saint-Siége et docteur en droit canon.

— Le 2 février, fête de la Purification et anniversaire de l'avènement de Grégoire XVI, il y a eu chapelle papale au Vatican. Sa Sainteté a bénit d'abord et distribué les cierges; ensuite elle a assisté à la messe célébrée par le cardinal Ostini. — L'anniversaire du couronnement de Sa Sainteté a été célébré avec autant d'allégresse que de pompe. Dans la soirée du 6 février, le canon du château Saint-Ange a annoncé la solennité. Le lendemain, S. S. en habits pontificaux, avec le trirègne, a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe célébrée par S. E. le cardinal Lambruschini. Ensuite, elle a reçu les félicitations du sacré collégé. De brillantes illuminations ont terminé la journée.

— La congrégation de l'Inquisition a porté le décret suivant sur ce doute: « *An Sacramentum extremæ unctionis oleo ab episcopo non benedicto ministrari valide possit.* »

FERIA V CORAM SANCTISSIMO DIE 12 JANUARII 1655.

« Sanctissimus D. N. D. Paulus V in congregatione generali coram se habita, prævio maturo examine, et censura propositionis

sequentis « quod nempe sacramentum extremæ unctionis, oleo episcopali benedictione non consecrato, ministrari valide possit; » auditis DD. cardinalium suffragiis, declaravit dictam propositionem esse temerariam, et errori proximam. »

FERIA IV DIE 14 SEPTEMBRIS 1842.

« In congregatione generali habita in conventu S. Mariæ supra Minervam coram eminentissimis et reverendissimis DD. S. R. E. cardinalibus contra hæreticam pravitatem generalibus. Inquisitoribus « proposito dubio, an in casu necessitatis Parochus ad validitatem sacramenti extremæ unctionis uti possit oleo a se benedicto; » iidem eminentissimi decreverunt negative ad formam decreti feriæ V coram Sanctissimo diei 13 januarii 1655. »

EADEM DIE ET FERIA.

« Sanctissimus D. N. D. Gregorius Div. Prov. PP. XVI, in audientia assessori S. Officii impertita, resolutionem eminentissimorum approbavit.

» Supradicta decreta desumpta sunt, primum ex tabulis in archivio S. Officii asservatis, postremum ex originali in cancellaria existente cum quibus concordant fideliter.

» ANGELUS ARGENTI,
*S. Rom. et Univ. Inq. Notarius.*

» Loco † sigilli.

— La duchesse de Leuchtenberg, fille de l'empereur Nicolas, est venue ici avec son mari et sa jeune famille pour y passer l'hiver. Quelques sujets d'affliction que la conduite de l'empereur à l'égard de ses sujets catholiques ait donnés à l'Eglise, le Saint-Père a reçu avec sa bonté ordinaire la jeune princesse. Si cet accueil ne contribue pas à faire ouvrir les yeux au père, puisse du moins ce prince ne pas s'en prévaloir pour tromper les catholiques et leur faire accroire qu'il est bien avec le Saint-Siége!

— Le R. P. de Géramb est grièvement malade à Albano, où il se trouvoit depuis le printemps dans un monastère de Franciscains réformés.

— Mgr Garibaldi, internonce apostolique à Paris, a été nommé clerc de la Chambre apostolique et président des Monnoies, ainsi que des établissemens du contrôle des matières d'or et d'argent, des orfèvres et argentiers de l'Etat pontifical.

— Une lettre du R. P. Rozaven, adressée à l'*Ami de la Religion*, nous apprend que le P. Perrone, dans sa Dissertation sur l'hermésianisme, lue dernièrement à l'Académie de la religion, loin de faire l'éloge des théories de M. l'abbé Rosmini, comme des journaux l'ont annoncé, n'en a pas même parlé.

**Bavière.** Le Sénat de l'université de Wurtzbourg a fait connoître l'ordonnance royale sur le duel dans les termes suivants:

« S. M. le roi, voulant renforcer la salutaire influence des lois et des ordonnances portées contre le duel, a daigné décider qu'il seroit sans délai annoncé, par voie officielle, au public que le

corps de tout étudiant tué en duel sera dorénavant transporté au cimetière de grand matin, à l'heure où il n'y a encore personne dans les rues, sans prêtre, ni cortége, ni musique, ni chant, ni son des cloches, dans un simple cercueil sans le moindre ornement, sans armes, ni couronne, ni emblêmes quelconques, et qu'il sera inhumé silencieusement sans qu'un ecclésiastique ou tout autre orateur prononce de discours sur sa tombe. »

Cet arrêté royal est porté ici à la connoissance de MM. les étudiants de cette université, en même temps qu'on leur rappelle les lois en vigueur contre le duel.

Wurtzbourg, le 1er février 1841.

**Hesse-Cassel.** Le décret impie et tyrannique du prince sur les mariages mixtes (*voir notre dernière livraison* p. 509), rencontre de l'opposition, comme il falloit s'y attendre. Nous l'avons dit, l'électeur vient un peu tard pour faire adopter de semblables mesures. Aussi apprend-on que Mgr l'évêque de Fulda et son chapitre viennent d'adresser à l'électeur et à l'assemblée des Etats une protestation contre ce décret.

**Suisse.** Le vorort de Lucerne, directeur fédéral pour cette année, s'est occupé dans sa séance du 1er janvier de la question des couvents d'Argovie, et a résolu d'inviter le gouvernement de ce canton à retirer les décrets qui ont ordonné la vente des biens des couvents et l'établissement d'une école de district dans le couvent de Muri. Il déclare ces mesures contraires aux résolutions de la diète et nulles en justice. Il a en même temps adressé à tous les Etats confédérés une circulaire, dont voici quelques passages:

« Appelés aux fonctions de directeur fédéral, nous avons donné à tous les Etats l'assurance que nous défendrions contre toute atteinte quelconque, et que nous maintiendrions fidèlement toutes les dispositions du pacte fédéral existant entre les 22 cantons de la Suisse, et pris l'engagement d'exécuter consciencieusement tous les arrêtés émanés de la diète.

» Forts de la sympathie qui nous a été promise par tous les cantons pour le maintien de l'ordre légal et de sa défense en cas de danger, nous considérons comme un devoir sacré de remplir une promesse accueillie avec empressement par tous les états, en l'appliquant à ceux des droits résultant du pacte qui nous ont paru plus ou moins compromis.

» Aucune des dispositions du pacte fédéral n'a été, dans les derniers temps, plus fortement compromise que celle relative aux corporations religieuses; la confédération est donc en droit d'attendre que le directoire fera immédiatement les démarches nécessaires pour assurer le maintien d'un droit si gravement menacé. »

Cette circulaire est datée du 1er février. Le grand-conseil d'Argovie a examiné la décision du vorort dans sa séance du 9, et a adopté, à une majorité de 105 voix contre 46, la résolution suivante:

» Argovie n'accorde point au vorort le droit de critiquer les

interprétations qu'Argovie croit devoir adopter, et rejette son intervention, et le rend responsable de tout ce qui pourroit arriver. Le grand conseil fera connoître aux autres Etats toute cette affaire.» Quant à l'école de district qui doit être établie dans les bâtimens du couvent de Muri et autres biens des couvents, Argovie attendra que la diète se soit prononcée sur la question de savoir si les mesures prises par son gouvernement, sont une violation du *statu quo* ordonné par l'arrêté du 2 avril. En attendant, Argovie suspendra la vente des biens et l'établissement de cette école. Les députés catholiques ont déclaré au protocole qu'ils ne vouloient point assumer sur eux la responsabilité des suites que pourroit entraîner cette décision.

Il est à craindre, dit-on, que le vorort ne trouve pas dans la plupart des autres Etats l'appui dont il auroit besoin, pour faire entendre raison à celui d'Argovie. Berne et Vaud se prononcent contre. Fribourg au contraire approuve le vorort et déclare qu'il procurera de tout son pouvoir l'exécution des arrêtés de la diète.

— Une insurrection a éclaté le 15 février au soir à Genève, à l'occasion d'une loi portée le même jour dans le conseil d'Etat et stipulant que la police auroit le droit de rechercher dans le domicile un étranger expulsé du canton. Le parti radical a saisi cette occasion et s'est emparé de deux portes de la ville. De là un combat entre les insurgés et la milice, quelques personnes tuées et une trentaine de blessés. Le lendemain 14, des négociations avec le conseil d'Etat ont amené la cessation des hostilités. On ne dit pas si la loi a été retirée; mais le pouvoir a promis un oubli entier du passé. Cette condescendance semble devoir tourner mal. Les dernières nouvelles, en date du 17 et du 18, font craindre un nouveau mouvement. Les mécontents demanderoient maintenant le renvoi des milices rurales, arrivées pour protéger le gouvernement.

**Prusse.** Le jour de la célébration de la fête des Ordres, le roi a parlé longuement avec M. Brinckman des intérêts de la population catholique de sa capitale. M. Brinckmam lui ayant fait observer que, les jours de fêtes, l'affluence des catholiques à l'église de Sainte-Hedwige pouvoit entraîner des dangers pour la vie des fidèles, S. M. a promis de faire construire une seconde église catholique à Berlin.

— Joachim 1er, électeur de Brandebourg, avoit, en 1440, créé l'Ordre du Cygne, en l'honneur de la sainte Vierge, pour récompenser ceux de ses sujets qui se distingueroient par l'éminence de leurs vertus chrétiennes. Cet Ordre, *sur lequel l'image de Marie étoit en relief et dont elle faisoit le principal ornement,* fut aboli par Joachem II, lorsque ce prince, en 1539, embrassa les opinions de Luther. Le roi vient de le rétablir officiellement, et, pour lui donner aux yeux de son peuple une plus haute valeur, le prince en a décoré d'abord la reine son auguste compagne. C'est en présence de toute la cour que son royal époux lui en a remis les insignes en brillans, aux dernières fêtes de Noël.

**Russie.** Nous avons publié dans notre dernière livraison, d'après l'*Univers*, un discours que l'empereur auroit adressé aux députés des diocèses catholiques de l'ancien royaume de Pologne. Ce journal a rectifié depuis ce fait dans les termes suivants :

« Le czar a établi dans sa capitale un collége ou synode catholique, présidé par un évêque ayant le titre de métropolitain. Par là, il prétend surveiller et gouverner les églises catholiques dans son empire comme il le fait pour l'Eglise schismatique dont il est le chef. Tous les ans, il fait venir à tour de rôle plusieurs évêques des provinces qui composent le royaume actuel de Pologne, afin qu'ils assistent aux séances du synode, et prennent successivement une part active aux délibérations qui lui sont soumises. Par cette conduite perfide, les évêques catholiques sont amenés à donner pour ainsi dire la main, et à prêter forcément, et sans qu'ils y puissent rien, appui à une œuvre qui a pour but de séculariser l'Eglise et de la disposer de longue main au schisme; de plus ils passent tour à tour sous les yeux du czar, et sont exposés aux séductions de sa puissance ou aux menaces de sa colère.

» En 1842, deux évêques furent appelés à Pétersbourg pour assister aux séances du collége catholique: M. Woiakowski, évêque de Lublin, et un autre dont nous ignorons le nom. Le prince Paskewicz engagea fortement chacun de ces deux prélats à emmener comme secrétaire, M. Ludeke, chanoine honoraire d'Augustow, autrefois protestant, et dévoué aujourd'hui à toutes les volontés du czar. Mais, aucun des deux évêques ne voulant compromettre son caractère en se faisant accompagner par un homme justement décrié, non-seulement parmi les catholiques, mais encore parmi tous les gens honnêtes, le prince lui donna 400 roubles en argent pour faire le voyage. M. Ludeke étoit présent lorsque le czar prononça le discours que nous avons donné à nos lecteurs. Lorsque le czar parla des rapports mensongers qui avoient provoqué l'allocution du Souverain Pontife, S. M. I. se tourna vers le chanoine en lui disant : N'est-ce pas, chanoine, tous ces rapports ne sont que des mensonges? Le chanoine, comme on le pense bien, répondit par une affirmation complaisante à l'interpellation de son maître; ce qui lui valut l'insigne honneur d'avoir la première place au dîner que le czar donna aux membres du synode, et plus tard la décoration de Sainte-Anne. Ce même prêtre est parvenu à force d'intrigues à remplacer, dans l'église des Pauliniens, à Varsovie, un saint prêtre nommé Skolimowki, qui avoit été chargé de l'instruction religieuse des ouvriers allemands, qui sont en grand nombre dans cette ville, et qui maintenant, au lieu de la pure doctrine de l'Evangile, ont le bonheur d'entendre le récit des bienfaits et des grandes qualités du czar. (1)

---

(1) Le chanoine *Ludeke* est le prêtre étranger dont nous avons donné le signalement dans notre tome VIII p. 453. Nous l'avons fait connoître alors sans le nommer, parce que nous ne le jugions que d'après les

» Quant au discours prononcé par l'empereur, si nous pouvons en garantir l'authenticité, nous ne prétendons pas qu'il ait été dans toutes ses phrases et dans tous ses mots, prononcé tel que nous l'avons donné. Les discours du czar sont les improvisations d'un homme ordinairement dominé par l'orgueil ou la colère, qui, ne parlant jamais polonais, est obligé, pour se faire entendre des Polonais, de parler français, mais qui se laisse de temps en temps entraîner par son amour pour la langue russe, et qui a volontiers recours à cette dernière pour exprimer les sentimens violens qni agitent son âme. Ainsi, dans le discours que nous avons donné, plusieurs phrases ont été prononcées en langue russe, notamment celle où le czar a parlé des rapports mensongers qui, suivant lui, ont été envoyés à Rome, et qu'il a désignés par un mot russe dont notre langue ne sauroit rendre l'énergie. »

**Pays-Bas.** La seconde chambre des Etats-généraux a accepté, dans la séance du 1er février, le traité avec la Belgique, par 38 voix contre 18. La première l'a adopté, dans sa séance du 4.

— Par arrêté du 9 février, le Roi a rapporté les articles 7 et 8 du décret du 18 février 1809, concernant les congrégations religieuses de femmes, et modifié l'arrêté royal du 12 juin 1824, en stipulant que les membres de ces congrégations, dans le Grand-Duché de Luexmbourg, pourront émettre des vœux sans restriction de durée, et que ces communautés pourroit recevoir, selon les besoins, de nouveaux membres dans leur sein.

— Le *Handelsblad* du 27 janvier contenoit l'avis suivant:

» S. Exc. le ministre des finances annonce qu'il a reçu deux billets de banque montant à la sommme de 400 fl. sous le titre de *Restitution à l'Etat, à la suite de missions qui ont eu lieu.*

**Espagne.** Un arrêté du 3 janvier dissout la chambre des députés et ordonne de renouveller le tiers du sénat. Les nouvelles cortès sont convoquées pour le 3 avril.

— Le consul français à Barcelone, M. de Lesseps, avoit été calomnié par le chef politique de la ville et dans la *Gazette de Madrid.* Le gouvernement français a exigé une réparation de

---

contradictions où nos questions l'avoient fait tomber. Il s'étoit présenté à nous sous le prétexte d'avoir à nous communiquer des faits intéressans sur la situation des catholiques en Pologne, mais dans la réalité pour connoître nos correspondans, et notamment ceux qui nous avoient fourni les documents importans sur la persécution en Russie, publiés dans notre tome IV pp. 433 et 879. Ce malheureux espion avoit parcouru la Hollande et la Belgique, et gagné la confiance de plus d'une personne respectable. On peut voir aujourd'hui si nos soupçons étoient fondés et si nous avions eu raison de le traiter comme un émissaire d'un pouvoir oppresseur. Nous sommes persuadés que c'est notre signalement qui l'a obligé de fuir nos provinces, et qui l'a empêché de tromper ou de surprendre d'autres catholiques.

cet outrage; et Espartero n'a pas osé refuser. Une dépêche du ministre de la guère, adressée au ministre de l'intérieur et publiée dans la *Gazette* du 8 février, rend justice à la conduite de M. de Lesseps, et reconnoît que c'est par erreur que ce consul a été accusé d'avoir provoqué une réaction dans cette ville.

— Le régent vient d'adresser un manifeste aux Espagnols, pour les engager à se réunir autour de lui. A la fin de cette pièce, il fait de nouveau entendre qu à l'époque de la majorité de la jeune reine, il lui abandonnera entièrement les rênes de l'Etat.

— Le ministre de l'intérieur a adressé aux chefs politiques une circulaire, pour se plaindre des excès de la presse. Il leur enjoint d'arrêter la circulation de tout journal, de tout écrit qu'ils jugeroient capable dé troubler la tranquillité publique. La dénonciation devra être faite dans les douze heures qui suivront la saisie, sans que les verdicts du jury puissent en aucune occasion paralyser l'action de la loi.

**France.** Le budget du culte catholique, pour 1844, s'élève à 38 millions 156,594 frs. Il est demandé en outre 189,000 frs pour couvrir l'excédant des dépenses résultant de l'accroissement du nombre des desservans préposés aux anciennes succursales ou à des succursales nouvelles; 550,000 frs pour assurer un supplément de 200 frs aux desservans qui se distinguent dans l'exercice de leurs fonctions; 35,000 frs pour accorder à 100 vicaires de plus, dans les communes autres que celles de grande population, l'indemnité de 350 frs allouée en principe par l'ordonnance royale du 5 juin 1816; et 100,000 frs pour assurer le complément et la conservation du mobilier des palais épiscopaux. En ce moment, on compte en France 27,901 succursales, dont l'érection a été autorisée.

— Grâce au zèle des Frères des Ecoles chrétiennes et des ecclésiastiques qui dirigent leurs efforts, de nombreuses réunions d'ouvriers ont lieu maintenant, le dimanche soir, dans plusieurs églises de Paris. Ces bons ouvriers y reçoivent des instructions tour à tour pieuses et scientifiques, qui ne sont interrompues que par le chant des cantiques. Le gouvernement favorise sagement ces réunions et désire qu'elles se multiplient. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'on a vu le dimanche de la Septuagésime, dans la chapelle souterraine de Saint-Sulpice, plus de 800 ouvriers, la plupart chefs de famille. Là se trouvoient, pour les encourager, outre plusieurs curés, Mgr Garibaldi, internonce apostolique, et Mgr l'évêque élu de Metz qui leur a fait une touchante allocution. Heureux exemple qui ne devroit pas être perdu pour la Belgique.

— Une retraite de 10 jours, donnée aux détenus de la maison centrale de Poissy (diocèse de Versailles), a eu de très-heureux résultats. Les prisonniers se réunissoient le matin et le soir, après les travaux, à la chapelle, au nombre de près de 900, pour entendre les instructions. Une troisième instruction étoit faite, dans la journée, aux détenus âgés de moins de 22 ans, réunis à l'école

au nombre de 250. Cinq ecclésiastiques ont été occupés, pendant les 10 jours, à entendre les confessions, depuis 7 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir ; elles se sont élevées au chiffre de 389. Le dimanche 5 février, Mgr l'évêque s'est rendu à la prison. Il a célébré la messe et donné la communion à 226 détenus, dont la piété, la modestie et les larmes attestoient d'excellentes dispositions. 68 ont été confirmés ; 50 devoient faire leur première communion peu de jours après. — Voilà sans doute le meilleur moyen de réformer le régime pénitentiaire.

— Le 20 janvier, jour anniversaire de la conversion miraculeuse de M. Alph. Ratisbonne, une cérémonie touchante réunissoit dans l'église de N.-D.-des-Victoires à Paris un grand nombre de membres de l'Archiconfrérie. A sept heures et demie, M. l'abbé Ratisbonne a célébré le saint sacrifice en actions de grâce de la faveur signalée accordée à son frère par la *Mère de Miséricorde*, faveur dont le souvenir saisissoit les assistants d'une émotion profonde.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Translation de Sainte Alénie martyre*, par un Père de la Congrégation du T.-S. Rédempteur, in-12 de 34 pag. Liége 1843, pr. 15 c. Rien ne manque à cette petite brochure pour donner aux fidèles une idée exacte de l'objet dont elle traite. On y trouve d'abord des observations historiques et archéologiques sur la découverte des corps des saints martyrs dans les catacombes de Rome ; ces observations sont courtes mais suffisantes. Dans un deuxième chapitre, l'auteur fait connoître les signes auxquels on reconnoît avec certitude les tombeaux des martyrs. Le reste du petit écrit est consacré aux reliques de Ste Alénie en particulier. On y voit quand et où le corps saint a été découvert, quelle étoit l'inscription du tombeau, à quelle occasion le Saint-Père en a fait présent au R. P. Provincial des Rédemptoristes, en quels termes sont conçues les lettres qui prouvent l'authenticité de ces reliques. Viennent ensuite quelques détails sur la forme sous laquelle ces restes précieux sont exposés, et une courte réponse aux attaques des protestans contre le culte des reliques et des images. Une prière à Ste Alénie termine la brochure.

— *Méditatien door den E. P. Cornelius Smet, priester der Societeyt Jésus, uytgegeven door J.-B. Mortas, pastoor te Ixelles by Brussel, 2e en 3e deel Brussel by L. Dewageneer* 1843. Le 2e volume contient la suite des Méditations sur la Passion. Ce sont vingt-quatre discours divisés en quatre années ou carêmes. Chaque méditation est divisée en deux parties et contient 14 ou 15 pages. Dans les églises où les fidèles entendent deux instructions par semaine, une seule partie pourroit suffire chaque fois. Le

public a donc maintenant 8 carêmes complets du P. C. de Smet. Le 3e volume contient des méditations d'un autre genre; ce sont des exercices spirituels pour le carême sur différens sujets, d'après la méthode de St. Ignace. Ces méditations sont au nombre de 28; mais le 3e vol. n'en présente que les dix premières; les 18 autres seront publiées dans le 4e vol. Nous sommes persuadés que toutes ces instructions seront favorablement accueillies par le clergé et par les familles chrétiennes.

— Le *bulletin* de la séance du 4 février de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, contient, entr'autres objets, des communications intéressantes sur les tempêtes et les variations extraordinaires du baromètre qui ont été observées au commencement de cette année. On apprend de différens pays que, depuis 10 ans, le baromètre n'a été aussi bas qu'il l'a été du 1er au 14 janvier. A Cracovie il est descendu jusqu'au 721mm, 41 (un peu plus de 26 pouces). Les phénomènes ornithologiques, observés à la même époque, ne sont pas moins remarquables. A la fin de l'été dernier on s'étoit attendu à un retour fréquent et considérable d'oiseaux de passage; et au contraire on n'en remarqua que très-peu. Mais le 10 janvier, veille du jour où l'air fut agité terriblement par un vent furieux, on a vu apparoître tout à coup dans notre pays des nuées innombrables de petits oiseaux, qui fuyoient pêle-mêle comme une armée en déroute. C'étoient, outre l'alouette, différens genres de pinsons, etc. A Mons, pendant l'ouragan du 13 janvier, on a observé qu'à 50 mètres seulement au-dessus du sol, l'air étoit parfaitement calme, et que toute cette agitation n'avoit lieu que près de la terre et dans une couche d'air qui avoit à peine 200 pieds d'épaisseur.

— M. Lardinois, à Liége, annonce un nouveau recueil mensuel, qui doit paroître à partir du 1er mars, sous le titre de *Revue catholique*. Ce journal se composera principalement d'articles extraits de recueils étrangers, tels que l'*Ami de la Religion*, l'*Université catholique*, les *Annales de philosophie chrétienne*, etc. Chaque livraison aura environ 50 pages; le prix pour l'année est de 7 frs.

— *Hoe men schilder wordt.* Antwerpen 1843, 1 fr. 50 c. Cet opuscule bien illustré mérite d'être connu de nos lecteurs. L'auteur, M. Henri Conscience, y fait l'histoire d'un jeune peintre, qui, par un travail assidu et par les sacrifices de ses parents, parvient enfin à se faire un nom dans l'art de la peinture. Tout est bien, naïf, charmant. Que les écrivains flamands marchent dans une telle voie, et la postérité leur sera reconnoissante de leurs travaux.

— M. Millis, à Hasselt, a sous presse une édition de la *Loi communale*, français-flamand, avec les modifications qui y ont été faites. Pr. 1 fr.

— Un ancien élève de feu M. Ernst, que l'Université catholique pleure aujourd'hui, voudroit qu'on publiât les cahiers que ce savant professeur a laissés, et il nous prie de faire connoître ce vœu.

— M. Annoot-Braeckman, à Gand, annonce par souscription, *Leven van sinte Christina de Wonderbare*, en vieux vers flamands, d'après un manuscrit du 14$^e$ siècle, avec préface, notes et glossaire par M. Bormans, prof. à l'université de Liége. Le prix de souscription varie de 1 fr. 50 à 5 frs, d'après le papier et les ornemens.

— Mme Vve Vanderborght, à Bruxelles, réimprime l'*Histoire de Léon XII* par M. le chevalier Artaud, laquelle vient de paroître à Paris. 2 vol. in-8°.

— M. Aug. Schéler, bibliothécaire adjoint de S. M. le roi des Belges, vient de publier un *Commentaire sur l'Oedipe roi* de Sophocle, à l'usage des colléges. Bruxelles 1843 chez Muquardt, vol. in-18, pr. 4 fr. 50 c.

— M. Beelen professeur d'Ecriture sainte et de langues orientales à l'université catholique, a terminé sa *Chrestomathia rabbinica et chaldaica*, par un 3$^e$ volume de près de 500 pages, contenant un glossaire et un index des abréviations usitées en hébreu. Le lecteur doit prendre garde que le *Specilegium abbreviaturarum*, dont l'auteur parle dans le *Monitum* ou avertissement de ce volume, est encadré dans le *Lexicon abbreviaturarum* et n'est pas le *specilegium* indiqué p. 293 du 3$^e$ vol. 2$^e$ partie. A ce volume est joint un *Index rerum* qui doit être placé à la fin du 2$^e$ vol. Nous comptons revenir sur toute cette publication.

— *Amschaspands et Darvans*, par M. F. Lamennais. Paris 1843, vol. in-8°. L'auteur de l'*Essai* descend toujours un peu plus bas dans l'abîme. Dans ce nouvel ouvrage, il se montre, en quelque sorte, le plagiaire des *Lettres persanes*. Attaquant à la fois nos institutions religieuses et sociales, il emprunte aujourd'hui des noms et des personnages de l'Orient, sans se donner du reste la peine de se cacher. La religion catholique *est usée :* voilà le fond des 53 lettres qui forment ce nouveau volume. Un pieux évêque, actuellement à Paris, parlant dernièrement de cette chûte déplorable, en donna l'explication suivante : « Depuis qu'on a dispensé M. La» mennais de la récitation de son Bréviaire, on a vu commencer ses » erreurs: ah! c'est que c'est une triste chose qu'un prêtre qui ne » prie pas!... » A.

— *Du catholicisme dans les sociétés modernes, considérés dans ses rapports avec les besoins du* 19$^e$ *siècle*, par M. Raymond, vicaire-général de Mende. L'auteur expose bien les caractères principaux du catholicisme, sa perpétuité, son universalité, son unité, qui répondent à chacun des besoins de la société. Il n'est pas tout-à-fait aussi heureux dans sa partie historique, où, en racontant les faits admis et en discutant les faits contestés, il tâche de prouver que la religion chrétienne a toujours été favorable aux progrès de la civilisation. Ici il n'y a pas une liaison parfaite entre les prémisses et les conséquences. M. Raymond semble aussi passer les bornes de la charité dans les éloges qu'il donne aux Cousin, aux Guizot, aux Arago, etc. A.

— Mme Vve Canaux, rue Sainte-Appoline à Paris, annonce une *Méthode élémentaire de Plain-chant*, par E. J. Fétis, maître de chapelle du roi des Belges, pr. 4 fr. Nous ignorons si cet ouvrage est nouveau.

— M. Le Clère et Cie, à Paris, vient de publier: *Vocabulaire catéchistique, petit dictionnaire raisonné des choses saintes et des devoirs religieux; par un père pour ses enfants.* 1 vol. in-18 pr. 1 fr. 75.

— *Avenues du sanctuaire* (Les), *ou vues philosophiques sur le sacerdoce; — Etrennes aux séminaristes;* 1 vol. in-18, Avignon 1843 chez Aubanel, pr. 75 c. L'auteur, tout pénétré de la dignité du sacerdoce chrétien, se laisse aller à quelques exagérations. Son ouvrage pourroit convenir aux séminaristes tièdes et négligents, mais non pas aux consciences timorées. B.

— *Charmes de l'ermitage* (*Les*), historiettes et nouvelles propres à former le cœur et l'esprit de la jeunesse, par Mlle Elise Brun, 1 vol. in-18, Paris 1842 chez Lehuby, pr. 75 c. Petit ouvrage plein d'intérêt pour l'enfance. Il est écrit avec simplicité, d'une morale douce et pure, et dans les vrais principes catholiques. B.

— *Colomba, suivi de la Mosaïque, et autres contes et nouvelles*, par Prosper Mérimée, Paris 1842 chez Charpentier, 1 vol. in-18. Contes romanesques qui offrent toutes les horreurs du genre à la mode, impiété, brigandage, assassinats, style de bandit, dégoûtantes immoralités, etc. B.

— *Contes de ma bonne* (*Les*), par Mme Eugénie Foa, Paris chez Janet, vol. in-16 pr. 2 fr. 50. Petites histoires où les fées, les sorcières, les esprits et les diableries fourmillent. B.

— *Dernières pensées d'un jeune malade*, recueillies et publiées par L. Poisson, Paris 1841 chez Olivier-Fulgence, vol. in-8° pr. 4 fr. Ce volume contient des morceaux remarquables par les sentiments qu'ils expriment; mais en général on y trouve trop de passion, des idées exaltées, des rêveries mélancoliques et lugubres. Une semblable lecture ne convient point à la jeunesse. B.

— *Histoire de la société chrétienne en Occident, et particulièrement en France, jusqu'au règne de S. Louis*, par M. Bazy, tome 1er, Paris 1842 chez Just Tessier, in-8° pr. 4 frs. M. Bazy met en présence les trois grands principes qui servirent au développement de la société française, c'est-à-dire, le principe chrétien, le principe germain et le principe catholique. Il fait voir l'action de chacun de ces principes, et il montre que le principe religieux prédomina, que son action fut plus constante, plus efficace, et que jusqu'au règne de S. Louis, la France lui fut redevable de ses progrès et de ses plus belles institutions. L'auteur, dans ce premier volume, ne va que jusqu'à l'établissement permanent des Francs dans les Gaules. M. Bazy n'a négligé ni étude ni recherches, et il est à souhaiter qu'il achève son ouvrage. B.

— *Histoire des sciences mathématiques en Italie*, par G. Libri,

membre de l'Institut, Paris 1838-41, 4 vol. in-8°. L'auteur, réfugié italien, déclare à Jésus-Christ une guerre implacable. Il poursuit le christianisme et son divin fondateur comme les ennemis les plus dangereux des sciences et des progrès de l'esprit humain! On peut comparer M. Libri à Anacharsis Clootz et à d'autres impies fanatiques de la révolution. D'où vient qu'il a les faveurs du gouvernement, qu'il enseigne et que ses ouvrages sont placés dans les bibliothèques publiques par le ministère? B.

*Gloire et malheur*, ou les suites de l'ambition, par l'auteur des *Deux marins*; Lille chez Lefort 1842, 1 vol. in-18 pr. 30 c. Petit ouvrage propre à faire comprendre aux jeunes gens des campagnes, qu'ils font mieux de rester chez eux que de poursuivre la fortune dans les villes. B.

— *Lettres de Léonie*, 2 vol. in-12. — *Vie de Léonie*, 1 vol. in-12, Lyon et Paris chez Périsse frères 1842, 6e édition. Mlle Léonie R***, née en 1801 et morte à St. Chamond en France, étoit présidente d'une société de demoiselles charitables. Sa vie et les lettres nombreuses qu'elle a écrites en cette qualité, conviennent à toutes les personnes pieuses, et particulièrement aux jeunes demoiselles d'une classe élevée qui veulent pratiquer la piété au milieu du monde. Les religieuses pourront aussi les lire avec fruit. B.

— *Manière de conduire les âmes dans la vie spirituelle* (La), suivie d'une Retraite pour les religieuses (ouvrage inédit), de la Retraite pour les Dames, et des Entretiens sur divers sujets de vanité, par le R. P. Guilloré, de la Compagnie de Jésus, nouvelle édition, Paris chez Albanel, 1 vol. in-12, pr. 3 fr. 50 c. Il est à regretter que ces excellens ouvrages aient été réunis en un volume. Le premier ne convient qu'aux prêtres; le deuxième intéresse spécialement les personnes vivant dans le cloître; et le troisième, si pratique pour les dames du monde, ne convient qu'à elles. Ce volume ne peut être conseillé sans restriction qu'au clergé, et il ne doit être mis en d'autres mains qu'avec réserve. B.

— *Mémoires d'un centenaire*, par Alex. de Saillet, auteur des *Enfants peints par eux-mêmes*, Paris chez Desesserts, 1 v. in-8° avec grav. pr. 12 frs. C'est l'histoire de M. le marquis de Penhoet, né en 1741, racontée par lui-même à ses arrière-petits-enfants. Elle contient des détails intéressants sur les mœurs, les usages et les gouvernements de la France pendant ce siècle si fécond en événements. B.

— *Million de faits* (*Un*), aide-mémoire universel des sciences, des arts et des lettres, par J. Acard, Desportes, P. Gervais, Léon et Louis Lalanne, A le Pileur, Ch. Martins, Ch. Vergé et Young; 1 vol. in-12 de plus de 800 pages à 2 colonnes, Paris chez Dubochet 1842, pr. 12 frs. C'est une sorte de répertoire méthodique dans lequel viennent se classer tous les résultats de quelque importance acquis à l'esprit humain dans les diverses branches des connoissances humaines, classées par groupes. Le premier groupe concerne

les mathématiques et les sciences physiques et paroît très-bien traité. Le deuxième a pour objet les sciences naturelles; il est de beaucoup inférieur au premier. Le troisième, où viennent se classer l'agriculture, le commerce, l'art militaire et les métiers, complète les connoissances relatives aux faits matériels. Les trois derniers groupes contiennent les faits moraux, ceux qui contiennent la philosophie, les lettres, la législation, etc. La religion y est à peu près oubliée. Une excellente table analytique commence le volume, et une fort bonne table alphabétique le termine. L'ouvrage ne convient qu'à des hommes instruits, capables de démêler le vrai du faux. B.

— *Notre-Dame de Fourvières*, par M. l'abbé Cahour, Lyon chez Pelagaud 1838, 1 vol. in-8° pr. 6 frs. C'est l'histoire de tout ce que la dévotion a inspiré aux Lyonnais envers la sainte Vierge. On y voit l'origine de leur autel tutélaire et pour ainsi dire toute leur histoire religieuse. B.

— *Paraboles de Jésus*, ou apologues sacrés, tirés du Nouveau Testament, par M. l'abbé Laborie, Paris chez Defrasne 1841, vol. in-18 pr. 1 fr 75 c. Ce petit ouvrage, déja imprimé en 1818, est loin d'être parfait. On y trouve des vers foibles, prosaïques, et même quelques petites inexactitudes. Il peut cependant être mis entre les mains des lecteurs ordinaires. B.

— *Petite Chouanerie* (*La*), ou histoire d'un collége breton sous l'Empire, par A.-F. Rio, Paris 1842 chez Olivier-Fulgence, 1 vol. in-8° pr. 7 frs 50 c. C'est un épisode intéressant des *Cent-Jours*. M. Rio raconte d'abord divers faits qui se passèrent en 1815 dans un canton de la Bretagne, et ensuite l'expédition royaliste de 300 écoliers du collége de Vannes, au milieu desquels il se trouvoit lui-même. Cet ouvrage intéressera généralement, et on peut le lire sans aucun danger. B.

— *Port-Royal*, par Sainte-Beuve, 2 vol. in-8°. L'ouvrage n'est pas achevé. Assemblage des aperçus les plus superficiels et les plus bizarres, des jugements les plus faux et des assertions les plus étranges et les plus erronées, c'est plutôt un roman qu'une histoire. M. Sainte-Beuve s'y montre un de ces indifférents et de ces sceptiques qui n'ont pas plus de foi à l'Evangile qu'au Coran. Mais cela ne l'empêche pas de canoniser tous les habitants de Port-Royal. Ajoutons que les réflexions et les faits sont présentés dans un style tour à tour prétentieux et négligé, plat et boursoufflé, facile et guindé. B.

— *Rédemption du genre humain* (*La*), annoncée par les traditions et les croyances religieuses, figurée par les sacrifices de tous les peuples; ouvrage qui sert d'appendice aux *Soirées de S. Pétersbourg*, trad. de l'allemand de H.-J. Schmitt, par M. Henrion, avocat à la cour royale de Paris; Paris chez Camus, un v. in-8° 1 f. 50 c. Cet ouvrage contient un précis historique des traditions des divers peuples touchant la première révélation. Il se recommande

aux gens instruits, et c'est une bonne préparation à l'étude approfondie des preuves de la révélation chrétienne. B.

— *Retraite pour les Dames*, du P. Guilloré, ouvrage entièrement refondu par M. l'abbé A. Ch. Tours chez Mame, vol. in-18 pr. 1 fr. 50 c. Ce petit ouvrage contient le fond de celui du P. Guilloré; mais l'original s'y trouve tellement abrégé et écourté, qu'il est à peine reconnoissable. Il est à désirer que la *Retraite pour les Dames* soit réimprimée à part, telle que l'auteur l'a faite. B.

— *Soirées Artésiennes (Les)*, par D.-J. D., ancien professeur de physique, Lille chez Lefort, 4 vol. in-18, pr. 1 fr. 20 c. La marche des événements est naturelle dans cet ouvrage. Quoique destiné aux classes inferieures et à une jeunesse égarée, il peut convenir à toutes sortes de personnes. B.

— *Souvenirs d'Angleterre, et considérations sur l'église anglicane*, par M. Robert, chanoine de Tours, Lille chez Lefort 1841, 1 vol. in-12, pr. 1 fr. 50 c. L'auteur qui a voyagé en Angleterre, rapporte ses impressions, ses conversations avec les docteurs d'Oxford, ses appréciations sur leur véritable doctrine et sur leurs tendances. Il ne les croit pas aussi rapprochés de nous qu'on le dit communément. C'est un ouvrage utile et d'une lecture agréable. B.

— *Veillées gauloises*, ou derniers efforts des Gaulois devant Alise, contre l'invasion romaine, par J. L. Vincent, Paris chez Gaume, vol. in-18 pr 60 c. Ces fragmens de l'histoire des Gaules, retracent assez exactement les mœurs de ce peuple et quelques-uns des combats soutenus par lui contre César. B.

— *Verité catholique*, ou vue générale de la religion, considérée dans son histoire et dans sa doctrine, par M. Nault, ancien procureur-général, Paris 1837 chez Gaume, vol. in-12. Bon livre apologétique. L'élégance du style, le choix des preuves et des citations, l'orthodoxie des principes, l'abondance d'une érudition pleine de sagesse, tout y est. On ne sauroit trop répandre cette œuvre d'un bon catholique et d'un homme de talent. B.

— *Vétérans (Les)*, scènes armoricaines, par M. L***, Paris chez Gaume 1836, vol. in-18, pr. 60 c. Ce sont des récits attachants de vieux soldats ou de vieux marins, des souvenirs religieux et militaires de la Bretagne et de la Vendée, revêtus d'un style animé, piquant et naturel. B.

— *Vie de M. J.-B. de la Salle, instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes*, Lille chez Lefort, vol. in-18 pr, 30 c. Ce petit ouvrage peut être recommandé sans réserve et sans restriction; et on ne peut l'annoncer dans un moment plus opportun, puisqu'on s'occupe aujourd'hui de la canonisation du pieux instituteur des Frères. B.

— *Voyage à Hippone*, au commencement du 5e siècle, par un ami de S. Augustin, Lefort à Lille, 1841, 1 vol. in-12 pr. 1 fr. Ce voyage est une fiction. L'auteur qui a déjà écrit la Vie de S. Au-

gustin, a imaginé cé moyen pour donner *un ensemble des dogmes et de la morale de la religion* d'apres ce grand docteur. C'est dommage qu'au lieu de ne citer que les écrits du Saint, l'auteur lui prête quelquefois ses propres pensées ou des réflexions tirées de l'Ecriture, des Pères, etc. L'ouvrage a été néanmoins approuvé par Mgr l'évêque d'Arras, et il peut convenir particulièrement aux céminaristes, qui y trouveront, entre autres choses excellentes, de bons principes sur l'éloquence de la chaire et des règles utiles aux catéchistes. B.

— Sous presse chez M. Poelman à Gand: *Recueil des Mandements et autres documents publiés par Mgr le prince de Broglie évêque de Gand, et de quelques brefs pontificaux et autres pièces qui ont rapport à l'administration, à la captivité et au bannissement de S. Altesse, précédé d'une notice sur la vie du prélat, suivi des actes du vicariat, le siége vacant.* Vol. in-4to de 650 p. avec portrait, pr. pour les souscripteurs 12 fr. 50 c.

## NOUVELLES DIVERSES.

M. Gilson, ancien curé primaire de St. Hubert, puis supérieur du petit séminaire de Floreffe, aujourd'hui curé de Bioulx entre Namur et Dinant, vient d'être nommé curé primaire de 1re classe à Bouillon. Mgr. l'évêque de Namur a jugé que la santé de M. Gilson étoit assez bien rétablie, pour lui confier ce poste important.

— M. le chanoine Vanhoustraeten, directeur du collége communal de Malines, vient d'être nommé inspecteur ecclésiastique des écoles primaires de la province d'Anvers. Il continuera de diriger le collége de Malines, au moyen d'un vice-directeur.

— Bueken est une toute petite paroisse du diocèse de Malines, mais qui se trouve environnée d'une quantité d'habitations appartenant à 5 paroisses différentes, Campenhout, Wincele, Velthem, Wespelaer et Meerbeek, et éloignées, chacune, de leur église paroissiale d'environ une demi-lieue. Bueken est absolument dénué de ressources; sa chétive chapelle devoit, il y a peu de temps encore, abriter le dimanche, en hiver surtout, tous ces pauvres villageois, et elle n'y suffisoit point. Enfin, à force de zèle et de sacrifices, son respectable curé est parvenu à bâtir une église assez vaste pour recevoir tout son monde. Il faudroit maintenant pourvoir au pavement et au modeste ameublement. Des personnes charitables ont bien voulu se charger de recueiller les objets nécessaires pour l'ouverture d'une exposition destinée à cette fin; c'est cette exposition que nous prenons la liberté de recommander à nos lecteurs. Cette œuvre est digne de tout leur intérêt; ils ne lui feront pas défaut, et la charité comptera en Belgique un miracle de plus.

— Nous sommes forcés de renvoyer à la prochaine livraison une circulaire du conseil de fabrique de Ste Véronique à Liége, un arrêt de la cour de Cassation dans l'affaire qui concerne le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame de Tongres, etc.

108me LIVRAISON. 1er AVRIL 1843.

# HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

## JOURNAL HISTORIQUE

### DU MOIS DE FÉVRIER 1843.

1, 2 et 3. Les chambres belges adoptent, presqu'à l'unanimité des suffrages, les trois conventions conclues entre la Belgique et les Pays-Bas, à l'effet de régler différents points qui se rattachent à l'exécution du traité du 19 avril 1839.

4. Le roi de Prusse publie un ordre de cabinet et une instruction relatifs à la censure des journaux et des brochures. Tout en accordant plus de liberté à la presse, il veut qu'on empêche la publication de tout écrit qui attaqueroit la religion, la morale ou l'ordre public. (*Voir plus loin les nouvelles*).

8. Horrible tremblement de terre aux petites Antilles (Amérique). La Guadeloupe, colonie française, en souffre particulièrement. Entr'autres endroits, la Pointe-à-Pitre, ville de 20,000 âmes et considérée comme la reine de ces îles, est détruite jusqu'aux fondements; les maisons qui ont résisté à la commotion, périssent au milieu des flammes. Plus de 5,000 personnes perdent la vie. Les colonies anglaises d'Antigoa, Saint Christophe et Ste Catherine, souffrent beaucoup également.

11. Espartero, régent d'Espague, institue, à l'exemple de Louis-Philippe, un conseil d'Etat, qui sera formé, comme en France, de hauts fonctionnaires de différentes catégories.

13. Nouvelle insurrection radicale à Genève. Un combat a lieu entre les insurgés et la milice et quelques citoyens y perdent la vie. Les hostilités cessent au bout de deux ou trois jours.

23. Le roi des Belges commue la peine des condamnés dans l'affaire du complot (novembre 1841), en celle du bannissement à perpétuité, pour le général comte Vandermeere, et en celle de 10 années de bannissement pour Verpraet et Van Laethem.

26. La chambre des députés de Bavière adopte une proposition, tendant à prier le roi de supprimer la loterie dans toute l'étendue du royaume.

# DU MAITRE,

PAR SAINT AUGUSTIN, ÉVÊQUE D'HIPPONE.

SUITE.

(*Voir nos livraisons* 105, *p.* 417, 106, *p.* 493, 107, *p.* 422.)

## CHAPITRE IX.

### *Si chaque objet ou la connoissance de chaque objet vaut plus que le signe qui le représente.*

AUGUSTIN.

Je voudrois maintenant vous faire comprendre que les choses, représentées par des signes, ont plus de valeur que les signes. Car tout ce qui existe à l'occasion ou à cause de quelque autre chose, est nécessairement plus vil que ce pour quoi il existe. N'êtes-vous pas de cet avis?

ADÉODAT.

Il me semble que je ne dois pas trop me presser de dire oui ici. Car si je prends pour exemple le signe *boue*, je crois qu'il est de beaucoup préférable à la chose qu'il signifie. Je remarque en effet que, ce qui offense nos oreilles dans les signes, ce n'est pas le son qui forme le mot; le nom *cœnum* (*boue*) et le nom *cœlum* (*ciel*) sont bien près d'être les mêmes; une seule lettre en fait la différence; et cependant entre les choses qu'ils signifient, quelle énorme distance! Je n'oserois donc attribuer au signe *boue* ce qui nous répugne si fort dans la chose qu'il désigne. En conséquence, je préfère avec raison ce signe à la chose signifiée; car notre oreille l'entend plus volontiers, qu'aucune partie de notre corps ne touche l'objet qu'il désigne.

AUGUSTIN.

Vous êtes parfaitement sur vos gardes, je le vois bien. Ainsi il est faux que chaque chose doive être plus estimée que son signe?

ADÉODAT.

Je le pense.

AUGUSTIN.

Dites-moi donc quel a été le but de ceux qui ont imposé un nom à cet objet si sale et si vil. Approuvez-vous ou désapprouvez-vous ce qu'ils ont fait?

ADÉODAT.

Je n'ose ni l'approuver ni le désapprouver, et j'ignore quelle a été leur intention.

AUGUSTIN.

Savez-vous du moins quel est votre propre but, quand vous vous servez de ce nom ?

ADÉODAT.

Je le sais parfaitement. Je veux, en employant ce signe, représenter à la personne avec qui je m'entretiens, la chose dont je crois qu'elle doit être instruite.

AUGUSTIN.

Eh bien! instruire quelqu'un de quelque chose ou en être instruit soi-même, but qu'on atteint au moyen du nom dont il s'agit, cela n'est-il pas préférable au nom même ?

ADÉODAT.

J'accorde que la connoissance à laquelle nous arrivons au moyen de ce signe, est préférable au signe; mais il ne s'en suit point que la chose même soit préférable.

AUGUSTIN.

Il résulte donc de notre raisonnement que, quoiqu'il soit faux que chaque chose doive être préférée à son signe, il n'est pourtant pas faux que tout ce qui existe à cause de quelque autre chose, soit plus vil que ce pour quoi il existe. Car la connoissance de la *boue*, pour laquelle ce nom a été établi, doit être plus estimée que ce nom, quoique nous ayons trouvé que le nom doit à son tour être préféré à la boue. Et réellement, la seule raison pour laquelle cette connoissance nous a semblé préférable au signe, c'est qu'il est prouvé que le signe existe à cause de la connoissance, et non pas la connoissance à cause du signe. Ainsi, lorsque certain gourmand, un de ces hommes que l'Apôtre nous représente comme les esclaves de leur ventre (1), eut dit qu'il vivoit pour manger, il fut repris par un homme de bien qui l'entendit et qui lui dit : « Combien vous feriez mieux de manger pour vivre! » Cette manière de parler est fondée sur la même règle. Car ce qui choque dans les paroles du gourmand, c'est qu'il faisoit assez peu de cas de la vie pour la croire inférieure au plaisir de la bouche, en disant qu'il existoit pour faire bonne chère; et ce qui nous paroît louable dans les paroles de l'homme de bien, c'est que, distinguant dans ces deux choses laquelle se faisoit à cause de l'autre et lui étoit inférieure, il fit observer en premier qu'il falloit plutôt manger pour vivre, que vivre pour manger. De même, si quelque babillard disoit : « J'instruis pour parler, » vous lui répondriez probablement avec tout homme raisonnable : « Mon ami, dites plutôt que vous parlez pour instruire. » Vous voyez par ces exemples combien les mots sont au-dessous de l'objet pour lequel nous nous en servons. Et

(1) Rom. 16. 18.

l'usage des mots est lui-même déjà préférable aux mots ; car les mots n'existent que pour que nous en usions ; et nous en usons pour instruire. Ainsi plus l'action d'instruire l'emporte sur celle de parler, plus cette dernière l'emporte sur les mots. A plus forte raison les mots doivent-ils céder le pas à l'instruction. Mais voyons si vous avez quelque objection à faire.

ADÉODAT.

J'accorderai volontiers que l'instruction l'emporte sur les mots. Mais la règle qui dit que tout ce qui existe à cause de quelque autre chose, est inférieur à ce pour quoi il existe, est-elle absolument sans réplique? C'est ce que j'ignore.

AUGUSTIN.

Cette question se présentera avec plus d'opportunité ailleurs, et alors nous la traiterons avec plus de soin. Ce que vous venez d'accorder, suffit pour que j'arrive à ma conclusion. Car vous convenez que la connoissance des choses est meilleure que les signes des choses. Par conséquent la connoissance des choses doit être préférée à la connoissance des signes. N'est-ce pas là votre opinion?

ADÉODAT.

Ai-je accordé que la connoissance des choses est meilleure que la connoissance des signes, ou n'ai-je pas simplement accordé qu'elle l'emporte sur les signes mêmes? Je crains donc de répondre affirmativement à votre question. Car de même que le nom *boue* est meilleur que la chose qu'il signifie, de même il faut *préférer la* connoissance de ce nom à celle de la chose, quoique le nom même soit inférieur à cette dernière connoissance. Il est en effet à remarquer que nous avons quatre objets ici : le nom et la chose, la connoissance du nom et la connoissance de la chose. Ainsi, comme la première, dans le cas donné, l'emporte sur la deuxième, pourquoi la troisième ne l'emporteroit-elle pas également sur la quatrième? Et quand elle ne l'emporteroit pas, s'en suivroit-il qu'elle seroit même inférieure?

AUGUSTIN.

J'admire comment vous avez retenu ce que vous avez accordé, et comment vous avez développé votre idée. Mais, si je ne me trompe, votre pensée est que, par ex., le trissyllabe *vitium* (vice, faute) est meilleur que la chose qu'il signifie, tandis que la connoissance de ce nom est de beaucoup inférieure à la connoissance des vices. Vous avez donc beau établir et considérer quatre objets, savoir : le nom et la chose, la connoissance du nom et la connoissance de la chose; nous n'en avons pas moins raison de préférer le premier au second. Prenons par ex. ce même mot *vitium* dans cet hémistiche de Perse: *Sed stupet hic vitio* (1); non seulement le poète, en employant ce mot, n'a pas fait de *faute* dans le vers, mais il y a ajouté quelque ornement; tandis que la chose même,

---

(1) *Satyra* 3. Nempe.

signifiée par ce mot, est nécessairement mauvaise, en quelque personne qu'elle se trouve. Mais il n'en est pas de même du troisième objet et du quatrième; car ce n'est pas le troisième qui l'emporte sur le quatrième, mais au contraire le quatrième qui l'emporte sur le troisième. En effet, la connoissance de ce nom (*vice*) est vile en comparaison de la connoissance des vices mêmes.

ADÉODAT.

Et lorsque la connoissance des vices nous rend plus malheureux que nous ne l'étions, vous paroît-elle encore préférable? Car le même Perse met au-dessus de toutes les peines que la cruauté des tyrans a imaginées ou que la cupidité subit, celle qui tourmente les hommes forcés de connoître les vices qu'ils ne peuvent éviter.

AUGUSTIN.

Vous pourriez, de la même manière, soutenir que la connoissance du mot *vice* doit être préférée à la connoissance des vertus. Car connoître la vertu et ne pas la posséder, c'est un supplice; supplice auquel le même poète satyrique a désiré que fussent condamnés les tyrans.

ADÉODAT.

Dieu me préserve d'une semblable folie! Je comprends parfaitement que ce ne sont pas ces connoissances mêmes qui méritent notre blâme; car nous les devons à la première de toutes les sciences (à la philosophie). Je veux simplement dire qu'il faut regarder comme les plus malheureux des hommes (et telle me semble aussi être l'idée de Perse) ceux qui ont une maladie qu'un remède si efficace ne peut guérir.

AUGUSTIN.

Votre explication est bonne. Mais quelle que soit la pensée de Perse, que nous importe? Ce n'est pas de l'autorité des poëtes que nous dépendons en cette matière. D'ailleurs il seroit difficile de dire en ce moment, si telle connoissance doit l'emporter sur telle autre. Je me contente de la conclusion où nous sommes arrivés et d'avoir reconnu avec vous, que, si la connoissance des choses signifiées n'est pas toujours meilleure que la connoissance des signes, elle l'emporte du moins sur les signes mêmes. C'est pourquoi approfondissons un peu davantage une autre question, et voyons quelle est l'espèce de choses qui peuvent se montrer sans l'intervention des signes et dont nous avons parlé plus haut, telles que sont les actions de parler, de marcher, d'être assis ou couché, etc.

ADÉODAT.

Je me souviens de quoi il s'agit.

## CHAPITRE X.

*S'il y a des choses qui peuvent être apprises sans le moyen des signes. — Ce ne sont pas les mots mêmes qui nous font connoître les choses.*

AUGUSTIN.

Peut-on montrer sans signes toutes les actions que nous pouvons faire immédiatement après avoir été interrogés, ou en exceptez-vous quelques-unes?

ADÉODAT.

En considérant avec plus d'attention tout ce genre d'actes, je n'en trouve absolument aucun qui puisse se passer d'un signe pour être montré, si ce n'est peut-être celui de la parole, auquel j'ajouterois encore l'action d'instruire, si on me demandoit ce que c'étoit. Car je remarque que, quel que soit l'acte que j'exécute après avoir été interrogé, pour le faire connoître à la personne qui m'adresse la question, ce n'est point par cet acte même qu'elle apprend ce qu'elle désire de savoir. Rappelons-nous ce que nous avons dit plus haut et supposons qu'une personne me demande ce que c'est que *marcher,* au moment que je ne fais rien ou que je fais toute autre chose; supposons, dis-je, que pour lui apprendre sans signe ce qu'elle demande, je me mette sur le champ à marcher quelques instants: de quelle manière empêcherai-je cette personne de s'imaginer, que *marcher* c'est mouvoir les jambes et le corps exactement aussi long-temps que je l'ai fait? Or si elle le croit, elle se trompe; car si elle voit exécuter le même mouvement à une autre personne plus ou moins long-temps qu'elle ne l'a vu faire à moi, elle pensera que ce n'est pas marcher. Et ce que je viens de dire d'un seul mot, on peut l'appliquer à toutes les choses qui, d'après la concession que je vous ai faite, peuvent se montrer sans signes, à l'exception des deux actes dont je parlois tantôt.

AUGUSTIN.

Je vous accorde cela. Mais ne vous semble-t-il pas qu'autre chose est *parler,* autre chose *instruire?*

ADÉODAT.

Sans doute. Car si c'étoit une même chose, personne ne pourroit instruire qu'en parlant. Or comme nous instruisons souvent par d'autres signes que par des mots, qui peut douter de la différence qui se trouve entre ces deux actions?

AUGUSTIN.

Et l'action d'instruire et celle de faire connoître quelque chose par des signes, sont-elles les mêmes ou diffèrent-elles entr'elles?

ADÉODAT.

Il me semble qu'elles sont les mêmes.

AUGUSTIN.

N'est-ce pas parler correctement, que de dire qu'on fait des signes pour instruire ?

ADÉODAT.

C'est parfaitement correct.

AUGUSTIN.

Et si quelqu'un disoit qu'on instruit pour faire des signes, ne le réfuteroit-on pas facilement en lui opposant l'autre expression ?

ADÉODAT.

Certainement.

AUGUSTIN.

Puisque nous faisons donc des signes pour instruire, et que nous n'instruisons pas pour faire des signes, autre chose est instruire, autre chose faire connoître quelque chose par des signes.

ADÉODAT.

C'est vrai, et j'avoue que je me suis trompé en disant que c'est une même chose.

AUGUSTIN.

A présent dites-moi si celui qui nous apprend ce que c'est qu'instruire (*qui docet quid sit docere*), le fait en employant des signes ou sans signes.

ADÉODAT.

Je ne vois pas qu'il puisse le faire autrement que par des signes.

AUGUSTIN.

Il est donc faux qu'on puisse instruire sans signes, comme vous l'avez soutenu plus haut, lorsqu'on nous demande ce que c'est qu'instruire; et ce qui le prouve c'est que vous n'avez pas même pu vous passer de signes, en m'accordant qu'autre chose est faire des signes, autre chose est instruire. Car si ce sont deux choses différentes, comme il le paroît, et que l'une des deux ne se fasse connoître que par l'autre, il en résulte qu'elle ne se montre point par elle-même, comme vous l'aviez cru. En conséquence, nous n'avons encore rien trouvé qui puisse se montrer par soi-même, excepté l'action de parler, qui, entr'autres propriétés, a aussi celle de se signifier elle-même. Cependant comme parler est en même temps faire des signes, il n'existe absolument rien qui semble pouvoir se montrer sans l'emploi des signes.

ADÉODAT.

Je n'ai rien à objecter à cela.

AUGUSTIN.

Il est donc démontré que rien ne s'apprend sans signes, et que la connoissance elle-même doit avoir plus de prix à nos yeux que les signes au moyen desquels nous l'acquérons, quoique les choses signifiées ne soient pas toutes indistinctement meilleures que leurs signes.

ADÉODAT.

Tel paroît effectivement être le résultat de notre discussion.

AUGUSTIN.

Mais remarquez-vous, je vous prie, par quel immense circuit nous sommes arrivés à ce petit résultat? Car depuis le commencement de notre entretien, qui a déjà été passablement long, nous n'avons cherché à éclaircir que ces trois points : Ne peut-on rien apprendre sans signes? Y a-t-il des signes préférables aux choses qu'ils désignent? La connoissance des choses a-t-elle plus de prix que les signes? Mais dites-moi maintenant en peu de mots (et c'est un quatrième point), si les trois premiers vous paroissent si bien prouvés que le doute ne vous soit plus permis?

ADÉODAT.

Je voudrois bien que, par tous ces détours et ces circuits, nous fussions parvenus à quelque chose de certain; mais votre question m'inspire je ne sais quelle inquiétude et m'empêche de répondre affirmativement. Je suppose que vous ne me l'auriez pas adressée, si vous n'aviez quelque nouvelle objection à me faire. D'ailleurs les diverses matières que nous avons traitées, offrent une telle complication, que je ne saurois les embrasser dans leur ensemble ni vous répondre en sûreté. Je crains que, sous toutes ces enveloppes, il ne se cache quelque chose qui trompe ma perspicacité.

AUGUSTIN.

Je ne suis pas mécontent de votre hésitation; elle me prouve que vous êtes loin de faire des concessions à la légère; et une semblable prudence est la meilleure gardienne de notre tranquillité intérieure. Car ce qu'il y a de plus difficile, c'est de ne pas se troubler, lorsqu'une conviction, obtenue par notre facilité à faire des concessions, est ébranlée par les objections et nous est en quelque sorte arrachée des mains. C'est pourquoi, de même qu'il est juste de se rendre à des raisons solides et bien pesées, de même il est dangereux d'admettre comme évident ce qui ne l'est pas. Car il est à craindre qu'après avoir souvent vu renverser des raisonnemens, dont la base nous paroissoit ferme et inébranlable, nous ne finissions par haïr la raison elle-même et par nous en défier, au point de ne plus ajouter foi à la vérité la mieux démontrée. Mais voyons, examinons brièvement si votre doute est fondé. Supposons un homme qui, ignorant la manière de prendre les oiseaux à la glu, rencontre en chemin un oiseleur muni de ses divers instruments, mais non pas encore occupé à chasser. L'homme presse le pas, et, surpris de cet attirail, il se demande en lui-même à quoi cela peut servir. L'oiseleur se voyant observé et voulant montrer son art, étend ses gluaux, et apercevant un oiseau, il l'attire au moyen du pipeau et de l'appeau, le trompe et le prend. Je vous le demande, le spectateur n'apprendroit-il pas ainsi, sans l'intermédiaire d'aucun signe, mais par l'action même, ce qu'il désireroit de savoir?

ADÉODAT.

Je crains qu'il n'en soit de cet exemple comme de celui que j'ai proposé moi-même, en supposant un homme qui me demande ce que c'est que *marcher*. Car je ne vois pas que l'oiseleur nous ait montré ici sa manière de chasser tout entière.

AUGUSTIN.

Il est facile de vous délivrer de ce souci. Car j'ajoute, par une autre supposition, que l'individu qui l'observe, est si intelligent qu'il a compris, par ce qu'il a vu, tout ce qui appartient à ce genre d'oisellerie. Il me suffit, pour l'objet que nous traitons, que, dans certaines choses et non pas en toutes, il y ait des hommes qui puissent s'instruire sans signes.

ADÉODAT.

C'est ce que je puis également ajouter à mon propre exemple; car si mon homme est intelligent, il comprendra, en me voyant seulement faire quelques pas, ce que c'est que toute l'action de marcher.

AUGUSTIN.

Rien n'empêche que vous ne le fassiez; loin de m'y opposer, je vous y invite. Nous aurons alors deux exemples qui prouveront, que quelques hommes peuvent apprendre certaines choses sans le moyen des signes; et par conséquent que nous nous trompions en disant le contraire plus haut. Je vois en effet, non pas une seule chose, mais des milliers de choses qui se passent de signes pour être apprises. Pourquoi en douterions-nous, je vous prie? Laissons là les drames innombrables que les pantomimes nous représentent sur tous les théâtres, en nous montrant l'action même et sans l'emploi d'aucun signe; regardons seulement ce soleil, cette lumière qui se répand partout, qui donne à tout une sorte de vêtement; regardons la lune et les autres astres, la terre, la mer et les créatures sans nombre qui s'engendrent dans leur sein : Dieu et la nature ne nous montrent-ils pas toutes ces choses par elles-mêmes? Si nous voulons y faire attention, peut-être ne trouverez-vous rien qui s'apprenne par ses signes. Qu'arrive-t-il lorsqu'on me montre un signe? Si je ne connois pas la chose que le signe représente, le signe ne me peut rien apprendre; si au contraire je connois la chose, qu'est-ce que j'apprends par le signe? Quand je lis par exemple dans l'Ecriture: *Et saraballæ eorum non sunt immutatæ* (1) (et leurs *saraballes* ne furent pas changées), le mot *saraballes* ne me montre point la chose qu'il désigne. Si c'est ainsi qu'on nomme certain genre de coiffure, certaine couverture de tête, est-ce qu'en entendant prononcer ces mots, j'apprends ce que c'est qu'une tête,

---

(1) *Dan.* 3. 94. La *Saraballe* étoit une sorte de vêtement dont la nature paroît douteuse. Un commentateur en fait un turban, un autre y voit une chaussure, un troisième une espèce de caleçon; d'autres enfin pensent que c'étoit une robe large et traînante.

qu'une coiffure ? Je connoissois la tête et la coiffure auparavant. Et comment avois-je appris à les connoître ? Non point en entendant prononcer les mots, mais en voyant les choses. Lorsque les syllabes dont est formé le mot *tête*, frappèrent pour la première fois mes oreilles, j'ignorois ce qu'elles signifioient, comme lorsque j'entendis ou que je vis pour la première fois le mot *saraballes*. Mais les entendant prononcer souvent et remarquant à quelle occasion on les employoit, je trouvai que c'étoit le nom d'un objet que je connoissois déjà parfaitement par la vue. Car avant que j'eusse acquis cette expérience, ce n'étoit pour moi qu'un simple son ; je n'appris que c'étoit un signe, que lorsque je vis ce qu'il représentoit ; et la chose qu'il représentoit, je la connoissois, dis-je, non point par le signe, mais par la vue. Il en résulte que ce fut plutôt le signe que j'appris à connoître en voyant la chose, que je n'appris à connoître la chose en entendant le signe. — Afin que vous me compreniez mieux, supposez que nous entendions pour la première fois le mot *tête*, et qu'ignorant si c'est un son avec ou sans valeur, nous cherchions ce que c'est. Mais remarquez que c'est la connoissance du signe que nous voulons avoir, et non point celle de la chose, connoissance dont nous sommes privés tant que nous ignorons de quoi ce mot est le signe. Si donc, pendant notre recherche, on nous montre la chose du doigt, nous apprenons, à cette vue, le signe que nous avions entendu et que nous ne connoissions pas encore. Mais comme il y a deux choses dans le signe, *le son* et la *signification*, il est évident que nous percevons le son, non point par le signe, mais par la vibration de l'air dans notre oreille, c'est-à-dire, par le son même; quant à la signification, nous l'acquérons à la vue de la chose signifiée. Car l'action d'étendre le doigt ne peut désigner autre chose que l'objet vers lequel le doigt est dirigé; or il est dirigé, non point vers le signe, mais vers le membre qui s'appelle *tête*. Par conséquent, cette action ne m'apprend pas à connoître une chose que je connoissois déjà, ni le signe vers lequel le doigt n'étoit pas étendu. Et il ne faut pas trop nous occuper de cette direction du doigt ; car elle annonce plutôt que nous voulons faire connoître quelque chose, qu'elle ne montre les choses elles-mêmes. De la même nature est encore l'adverbe *voici, voilà ;* car quand nous nous en servons, nous étendons ordinairement le doigt en même temps, parce que nous craignons qu'un seul signe, indiquant notre intention de montrer, ne suffise pas. Or je m'efforce surtout de vous convaincre, si je puis, que les signes, appelés *mots*, ne nous apprennent rien. Car, comme je l'ai dit, c'est plutôt la vertu du mot, c'est-à-dire, la signification cachée dans le son, que nous apprenons à connoître par la connoissance antérieure de la chose signifiée, que nous n'apprenons à connoître la chose elle-même par la connoissance du signe. — Et ce que j'ai dit de la tête et des différens genres de coiffures, je puis le dire d'autres objets sans nombre ; et quoique je les con-

noisse, j'ignore pourtant jusqu'à présent ce que c'est que des *saraballes*. Que si on me montre ce genre de vêtement, ou qu'on me le peigne, ou qu'on me présente un objet qui y ressemble, je ne dirai pas qu'on ne m'a pas instruit, chose que je prouverois facilement si je voulois parler un peu davantage; mais je dirai, pour abréger, que ce n'est point par des mots qu'on m'a instruit. Et si je vois le même vêtement par hasard et qu'on me dise : Voilà des *saraballes*, je connoîtrai un objet qui m'étoit inconnu, non point à l'aide des mots prononcés, mais par la vue; et c'est aussi la vue qui m'aura donné la connoissance du nom et qui me le fera retenir. Car remarquez-le bien, j'ai appris à connoître l'objet, non point en ajoutant foi à des mots étrangers et nouveaux, mais en en croyant mes yeux : les mots, peut-être, ont excité mon attention, c'est-à-dire, qu'ils m'ont engagé à chercher des yeux l'objet signifié.

---

## CHAPITRE XI.

*Ce n'est point par les mots qui sonnent à l'extérieur que nous apprenons, mais par la vérité qui nous instruit dans l'intérieur.*

AUGUSTIN.

En attribuant donc aux mots le plus de pouvoir possible, nous voyons que ce sont pour nous de simples avis de faire des recherches, et non pas des signes qui nous montrent les objets et qui nous les font connoître. Celui-là seul m'apprend quelque chose qui présente à mes yeux, ou à quelque autre de mes sens, ou même à mon esprit, ce que je désire de savoir. Qu'apprenons-nous donc par les mots? Rien que des mots, ou pour mieux dire, le bruit et le son des mots; car si les choses qui ne sont pas des signes, ne sauroient être des mots, il est évident qu'un mot, quoique déjà entendu, ne devient mot pour moi, que lorsque j'apprends ce qu'il signifie. Ainsi, c'est la connoissance des choses qui nous donne la connoissance complète des mots; les mots, simplement entendus, ne nous apprennent pas même que ce sont des mots. Car nous n'apprenons les mots que nous connoissions déjà, ou nous ne saurions nous flatter d'avoir appris ceux que nous ignorions, qu'après avoir observé ce qu'ils signifient; et nous acquérons cette expérience, non par l'audition des sons prononcés, mais par la connoissance des choses signifiées. Nous pouvons dire exactement et il est rigoureusement vrai, que, lorsque des mots sont prononcés en notre présence, nous savons ce qu'ils signifient ou nous ne le savons pas : si nous le savons, nous nous rappelons plutôt les choses que nous ne les apprenons; si nous ne le savons pas, nous ne nous les rappelons pas encore,

mais nous sommes peut-être avertis de les chercher. Ici vous pourriez me dire : Je conviens que nous ne pouvons connoître que par la vue, le genre de coiffure dont le nom ne nous est connu qu'en qualité de son, et que nous ne pouvons complètement connoître le son même que par la connoissance de la coiffure; mais ce que l'Ecriture nous apprend des trois enfants de Babylone, la victoire qu'ils remportèrent sur le roi et sur les flammes par la vivacité de leur foi et par leur piété, les cantiques de louanges qu'ils adressèrent à Dieu, les honneurs qui leur furent rendus par un prince ennemi, comment avons-nous appris tout cela, sinon par des mots? — Mais je vous répondrai que toutes les choses, signifiées par ces mots, étoient déjà du domaine de notre connoissance. Je savois ce que c'est que trois enfants, une fournaise, un feu, un roi, ce que c'est qu'être épargné par les flammes; je savois enfin ce que signifient tous les autres mots. Quant à Ananias, Azarias et Misaël, je ne les connois pas plus que je ne connois les *Saraballes ;* et leurs noms ne m'ont été et n'ont pu m'être d'aucun secours pour les connoître. Que tout ce que je lis dans leur histoire, se soit passé à l'époque et de la manière que cela est écrit, j'avoue que je le crois plutôt que je ne le sais; différence qui n'a pas échappé à ceux-là mêmes qui nous rapportent ces faits et aux paroles de qui nous ajoutons foi. Car le prophète a dit : *Si vous ne croyez, vous ne comprendrez pas* (1); et bien certainement il ne l'auroit pas dit, s'il n'avoit pas vu de différence entre ces deux actes de l'esprit. Ainsi, ce que je comprends, je le crois en même temps; mais je ne comprends pas tout ce que je crois. Je sais tout ce que je comprends; mais je ne sais pas tout ce que je crois. Cela ne m'empêche pas de savoir combien il est utile de croire beaucoup de choses que j'ignore; et je mets au nombre de ces choses l'histoire des trois jeunes hommes. Comme il est donc impossible de savoir la plupart des choses, je sais du moins combien nous avons d'intérêt à les croire. — Pour ce qui concerne toutes les choses que nous comprenons, nous ne consultons pas celui qui nous parle à l'extérieur, mais nous consultons la vérité qui préside intérieurement à notre esprit; la fonction des mots est tout au plus de nous avertir de la consulter. Qui est celui que nous consultons réellement et qui nous instruit? C'est le Christ qui est dit demeurer dans l'homme intérieur, c'est la Vertu immuable de Dieu et la Sagesse éternelle. Toute âme raisonnable consulte cette Sagesse ; mais la Sagesse ne se révèle à chacun que d'après la mesure de sa propre volonté, bonne ou mauvaise. Que si l'on se trompe, cela n'arrive point par la faute de la Vérité consultée ; de même qu'il n'arrive point par la faute de la lumière qui nous éclaire à l'extérieur, que nos yeux corporels s'éblouissent et se trompent; et c'est cette lumière que nous consultons pour les choses visibles, afin qu'elle nous les montre autant qu'il nous est donné de les voir.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

(1) Isa. 7. 9.

## PRÆLECTIONES THEOLOGICÆ,

*quas in Collegio romano S. J., habebat* J. Perrone *e S. J., etc.*
Vol. VIII. Lovanii 1843.

Voici enfin l'ouvrage si désiré du R. P. Perrone sur les questions fondamentales de la théologie catholique, publié en Belgique, et complétant à peu près l'ensemble de ses institutions. Le R. P. Perrone avoit espéré d'abord pouvoir renfermer dans un seul volume le traité *de Locis theologicis;* mais les développements qu'il lui a donnés, l'ont conduit à le diviser en deux volumes, qui sont les deux plus forts de l'ouvrage. Ses institutions se composeront donc de neuf volumes au lieu de huit. Nous avons le huitième sous les yeux; le neuvième qui complète l'ouvrage, est déjà sous presse et paroîtra avant le mois d'août prochain. Les éditeurs ont reçu de Rome les dernières feuilles du neuvième volume avec les dernières corrections de l'auteur; de sorte que l'édition de Louvain aura dans ce volume, comme dans tous les autres, une certaine supériorité sur l'édition originale et sur les éditions hâtées, que certains libraires fournissent déjà complètes.

Le huitième volume, publié maintenant, comprend la première partie du traité *de Locis theologicis*, c'est-à-dire, toutes les questions qui concernent *l'Eglise catholique et le Souverain Pontife.* Dans la préface, l'auteur nous avertit que ce traité, quoique publié en dernier lieu, est la base de la théologie, et doit dans les éditions subséquentes être placé à la tête de tous les autres. « L'étendue que j'ai donné au traité des lieux théologiques, s'explique assez, dit-il, par le prix que tout catholique doit attacher à ces questions fondamentales, aujourd'hui que le protestantisme mourant s'acharne à ruiner les bases de notre foi, sans s'occuper activement du reste de l'édifice sacré. Tous les moyens imaginables sont mis en œuvre, pour embrouiller les questions vitales; les arguments que nos théologiens faisoient valoir il y a deux siècles, en faveur de la vérité, sont perfidement exagérés et tournés contre l'Eglise. Tant d'attaques, multipliées sans mesure, ne justifient que trop les développements donnés à ces discussions; car le zèle que nous déployons pour la défense de la vérité, doit croître en proportion de l'ardeur de nos adversaires à la combattre. »

L'adversaire principal du R. P. Perrone, dans ce volume, est M. Palmer, professeur à l'université d'Oxford, et auteur d'un ouvrage sur *l'Eglise*, publié pour la seconde fois il y a peu d'années. M. Palmer n'appartient pas, nous le croyons, à l'école de Pusey; il adhère complètement aux doctrines de l'ancienne église anglicane, qu'il s'efforce de rajeûnir, en donnant une forme nou-

velle aux arguments dont le cardinal Du Perron, Bossuet et d'autres controversistes, ont déjà fait justice. Le P. Perrone attaque de front les doctrines de M. Palmer; il met en œuvre les matériaux fournis par nos grands théologiens et les complète par une foule d'observations et de citations, qui accusent chez lui l'érudition la plus vaste, en fait de publications théologiques modernes. Il dévoile les artifices cachés de son adversaire; il expose la vérité dans toute sa simplicité, et montre partout une grande supériorité.

Le R. P. Perrone est donc fidèle à ses antécédents; il cherche ses adversaires, parmi les ennemis vivants et actifs de la vérité, et donne ainsi à ses recherches tout l'intérêt d'une question du moment. Il introduit aussi dans la disposition des matières, des changements très-ingénieux, suggérés par le fond même de la controverse. C'est ainsi qu'il abandonne la voie battue des anciens, qui traitoient en premier lieu les questions relatives à l'Ecriture sainte; quoique celle-ci par sa sainteté et son autorité, mérite d'occuper le premier rang parmi les sources des arguments théologiques, le P. Perrone a cru qu'on devoit faire moins attention à la dignité intrinsèque de ces sources, qu'à l'ordre dans lequel on peut y avoir recours. Le théologien catholique, avant d'employer l'Ecriture sainte, examine les garanties que nous avons de son authenticité; il cherche d'abord à quelles mains les Livres saints ont été confiés, à quelle autorité leur interprétation définitive appartient; il commence donc nécessairement par l'Eglise, dépositaire et interprète de la doctrine sacrée, qui de fait existe antérieurement aux Livres saints. Dieu avoit son peuple choisi, avant qu'un homme eût retracé ses commandements. L'Eglise du N. T. existoit depuis plusieurs années enrichie de la doctrine sainte et de tous les dons du St. Esprit, lorsque le premier Evangile fut écrit par St. Matthieu. Il est donc naturel de traiter d'abord les propriétés de l'Eglise, et de fixer ses attributions.

Cette observation judicieuse de nos controversistes a donc reçu une application pratique dans l'ouvrage du P. Perrone, qui procède rigoureusement d'après la méthode naturelle à la controverse catholique. Après avoir exposé et défendu les propriétés de l'Eglise véritable, après avoir mis dans tout leur jour les *notes* d'unité, sainteté, catholicité et apostolicité de l'Eglise; après avoir prouvé son indéfectibilité et son infaillibilité, il passe, dans la seconde section, au pouvoir du Souverain Pontife, chef et souverain législateur de l'Eglise de J.-C.

Ici encore le R. P. Perrone réduit à néant les subtilités et les sophismes de M. Palmer; il utilise avec une rare sagacité les travaux des écrivains italiens, hélas! trop peu connus en Belgique, qui ont défendu le St.-Siége, au siècle passé, contre les attaques des Jansénistes, des Fébroniens et des Joséphistes, et dont M. Palmer ne nédaigne pas le secours. Les doctrines gallicanes sont combattues avec rigueur; la prérogative de l'infaillibilité du Souverain Pon-

tife est vengée ; et la question si embrouillée autrefois des chûtes prétendues des Papes, est résumée de manière à faire voir, que les faits, allégués d'abord en preuve, ont été successivement abandonnés par les adversaires du St.-Siége, et se réduisent aujourd'hui à deux ou trois, qui ne supportent pas un examen sérieux.

Attendons maintenant le neuvième et dernier volume, qui terminera heureusement l'ouvrage.

---

## ANNUAIRE

### DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN. 9me année.

La première partie de l'Annuaire de l'Université catholique est conforme à celle des annuaires des années précédentes. On y trouve l'indication des fêtes religieuses et des solennités universitaires; un abrégé de l'histoire moderne, le résumé des observations météorologiques faites à l'Université, le personnel de l'établissement, le nécrologe, la liste des étudiants qui ont reçu les grades, et les tableaux statistiques des étudiants inscrits à l'université, et de ceux qui ont été admis par les jurys d'examen. Ces tableaux figurent dans notre dernière livraison.

Nous ne passerons pas sous silence les rapports qui ont été lus dans la société littéraire de l'université catholique, et dans la société de littérature flamande, sur les travaux de l'année. Le premier rapport, présenté par M. Em. Nève, contient un résumé rapide des dissertations rédigées par les membres de la société; on y remarque d'abord une grande variété dans le choix des sujets. Quoique chaque membre puisse s'appliquer à sa question favorite, aucune branche des études littéraires et philosophiques n'a été négligée: des morceaux de poésie, des études sur Ruteboeuf, trouvère du XIII siècle, des réflexions sur l'enseignement moyen, la comparaison de la philosophie d'Aristote et de Platon, l'exposé des principales conceptions formulées par les philosophes grecs sur l'origine de l'univers, la théorie de la création, des études sur le Rig-vada, tels sont les sujets qui ont fait les frais des séances de la société littéraire.

La société pour la littérature flamande n'a pas été moins active. Outre les travaux qui ont été insérés dans le *Middelaer*, la société conserve pour une publication prochaine, une suite de dissertations pleines d'intérêt qui ont été lues dans ses séances. Ce rapport signale un témoignage bien flatteur qui lui est rendu par la coopération de plusieurs savants très-connus, tels que M. Serrure, professeur à l'université de Gand, et M. P. Van Duyse dont la muse féconde fait parler tous nos échos. La société se

glorifie à juste titre des travaux de M. Nolet De Brauwere, qui est un de ses membres les plus actifs. Un prix avoit été proposé l'année dernière; il a été remporté par M. Van Duyse : la commission doute encore si cette mesure pourra être prise cette année, à cause des frais accessoires qu'elle entraîne; mais en tout cas, elle sera seulement remise. La société, étendant son zèle à tous les intérêts de la littérature flamande, a sollicité de Sa Majesté la faveur de voir établir dans les universités de l'Etat une chaire de langue flamande et le Roi a daigné répondre qu'il recommanderoit ce vœu à M. le ministre de l'intérieur.

Les analectes historiques terminent le volume. Nous y trouvons un supplément aux fastes historiques de Valerius Andreas; une notice sur Hebert Collin, dernier régent du collége de la Ste Trinité, deux autres notices, l'une sur M. le professeur Buesen, l'autre sur M. Vanderlinden, qui appartenoient tous les deux à l'ancienne université; enfin quelques notes sur MM. Van Brabant et Bayard, membres du même corps, et le discours latin prononcé à la distribution solennelle des prix du collége de la Haute Colline au mois d'oût 1842 par M. Alphonse de Bekker. Ce discours a pour objet l'éloge d'Adrien VI; il est écrit avec beaucoup d'élégance. Une note nous apprend que depuis la réorganisation du collége des humanités, il a été établi que le discours latin de la distribution des prix, auroit pour objet l'éloge de l'un des hommes célèbres qui ont illustré l'université de Louvain.

Comme ces pièces ne sont pas susceptibles d'analyse, nous renvoyons à l'Annuaire les personnes, qui désirent les connoître à fond. Ce petit volume mérite de figurer dans toutes les bibliothèques, et par les documents historiques qu'il renferme, et par les témoignages authentiques qu'il fournit des progrès non interrompus de l'Université catholique de Louvain, cette œuvre glorieuse et immortelle des catholiques belges.

---

PETRI-FRANÇ.-XAV. DE RAM

## DISQUISITIO HISTORICA

*de iis quæ contra Lutherum Lovanienses Theologi egerunt anno MDXIX.*

On a souvent déploré que l'activité et le savoir de nos pères ne nous eussent point légué une bonne histoire de l'Université de Louvain. Cet établissement méritoit à tous égards, l'honneur qui a été rendu à l'Université de Paris, à celle de Cologne, et même à des Universités d'Allemagne qui n'ont jamais joué dans les grands événements historiques, le rôle que s'étoient ré-

servé les docteurs de l'Université de Louvain. Aujourd'hui, lorsqu'on désire se rendre compte des travaux de l'ancienne Université, et repasser les titres de sa gloire, on est obligé de parcourir une infinité de volumes où les éléments de l'histoire de ce célèbre établissement sont dispersés; et ce n'est qu'aux prix des plus pénibles recherches que l'on parvient à réunir les traits épars d'un tableau, dont on seroit très-heureux de pouvoir saisir l'ensemble.

En attendant qu'une histoire complète de l'Université de Louvain soit donnée au public, les événements notables, racontés avec toutes leurs circonstances, offrent le plus grand intérêt et méritent l'accueil le plus flatteur, parce qu'ils nous présentent un faisceau de matériaux utiles, et tissent en quelque sorte le fil, qui guidera plus tard l'historien de l'Université catholique.

M. l'abbé de Ram, qui dirige avec tant d'habilité l'Université de Louvain, a parfaitement compris l'importance de ces recherches partielles. Possédant une bibliothèque riche en monuments inédits, animé d'une vénération profonde pour les grands hommes qui ont illustré la Belgique, en leur qualité de membres de l'Université, il a commencé depuis long-temps à mettre au jour les pièces qui lèvent une partie du voile, jeté par l'oubli sur les hommes et les choses des trois siècles passés.

Pour parler d'une publication récente, n'avons-nous pas eu le plaisir d'annoncer, il y a peu de mois, les recherches de M. de Ram, sur la part que les théologiens de l'Université de Louvain ont prise au Concile de Trente? Aujourd'hui nous recevons des recherches nouvelles, sur la vigilance et le zèle de ces mêmes théologiens, au moment où les erreurs de Luther commencèrent à jeter du trouble dans l'Eglise.

Ce fut en 1517 que Luther quitta les sentiers de la vérité; en 1518, il avoit soutenu ses thèses contre les indulgences, et pour confirmer ses premières erreurs, nées du sentiment d'une basse jalousie, il avoit blessé plusieurs dogmes catholiques, avec une audace et une impudence qui révéloient déjà l'hérésiarque. Le masque n'étoit pas encore jeté; Luther protestoit encore de son humble soumission *au bienheureux Père, à Sa Sainteté Léon X;* mais à côté de ces protestations hypocrites, se trouvoient les assertions les plus hardies et les plus erronées, dictées par un esprit qui ne respectoit plus personne.

Dès l'année 1518, les docteurs de l'Université de Louvain avoient empêché la vente des livres pestilentiels de Luther, parmi la jeunesse des écoles; le 22 mars 1519, ils se réunirent pour extraire des écrits de l'hérésiarque, les articles qu'ils croyoient condamnables et les signaler à l'attention de l'Université de Cologne, qui les censura vers la fin du mois d'août de cette année. Au mois de novembre suivant, les docteurs de Louvain rédigèrent leur censure que M. de Ram a cru devoir publier de nouveau d'après un ancien manuscrit, qui est peut-être original.

Cette censure piqua Luther au vif, et donna lieu entre Luther et Latomus, à une polémique dont M. de Ram raconte les incidents. La censure, avant sa publication, avoit reçu l'approbation de l'évêque de Liége, Erard De la Marck, qui avoit été soupçonné de favoriser les doctrines de Luther, mais à tort; elle fut soumise aussi, selon le conseil de l'évêque de Liége, au jugement d'Adrien Florentius, alors cardinal, et bientôt après élevé sur le siége de St. Pierre; celui-ci répondit aux docteurs, ses anciens confrères, comme à des frères et des amis, *amicis tanquam fratribus*. Revêtue de ces approbations, la censure parut et produisit l'effet le plus heureux. Érasme, si capricieux dans ses jugements, rendit hommage à la modération de l'Université et à la maturité qui avoit été apportée à la condamnation de Luther.

Le 15 mars 1520, Léon X voyant que tout espoir de ramener Luther étoit perdu, voulut préserver au moins les fidèles des séductions de l'erreur en séparant ce membre corrompu du corps de l'Eglise; et à cet effet, il promulgua la célèbre Bulle, *Exurge Domine et judica causam tuam*, qui est aussi remarquable par sa forme qu'elle est importante pour le fond.

Luther crut se venger du Souverain Pontife, en disant que la Bulle avoit été faite à Louvain et à Cologne; mais par ces plaintes, il n'ôtoit rien à la valeur du jugement du S. Siége, et il avouoit cependant que les docteurs de l'Université de Louvain avoient été ses premiers adversaires.

Pour donner une idée des excès auxquels se livrèrent les disciples de Luther contre ces docteurs, M. de Ram rapporte l'extrait d'une lettre anonyme que Schelhorne a déjà reproduite, dans le premier volume de ses *Amœnitates litterariæ;* elle est digne de ces apôtres d'erreur, c'est-à-dire, tissue d'injures et de mensonges.

M. De Ram venge, à ce propos, la mémoire calomniée de Martin Dorpeus, d'Eustache de Zichenis et de Jean Driedo, qui s'illustrèrent par de savants écrits.

Après 1519, les docteurs de l'Université poursuivirent la guerre qu'ils avoient commencée les premiers contre l'hérésie de cette époque; mais leurs travaux subséquents ne rentrent pas dans le cadre que M. De Ram s'étoit tracé. En attendant de nouvelles recherches, nous nous félicitons de pouvoir ajouter les pages que nous venons d'analyser aux travaux préparatoires d'une grande histoire de l'Université de Louvain.

## HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ COMPENDIUM,

PRÆLECTIONIBUS PUBLICIS ACCOMMODATUM, ETC.

CURA H. G. WOUTERS, *S. Theol. Doct. hist. eccles. prof. ord.*, *etc.* *Tom. II*, *Lovanii* 1843.

[Voir notre livraison 101, page 238.]

Le 2e volume de l'histoire ecclésiastique, publiée par M. Wouters, vient de paroître; il embrasse l'époque si intéressante du moyen-âge, qui commença au règne de Charlemagne et se termine à l'hérésie de Luther. Ainsi, dans ce volume, l'auteur passe en revue les croisades, les efforts du S. Siége pour réconcilier les Grecs schismatiques, les conciles de Lyon, de Basle, de Florence; il expose avec clarté l'affaire si embrouillée du grand schisme d'Occident. Son plan, dans ce second volume, est parfaitement conforme à celui qu'il a suivi dans le premier. Il enchaîne les faits et en expose la série, afin que ce tissu serve de base aux développements du professeur. Il est impossible de tout dire en trois volumes; l'intérêt des élèves exige qu'un cadre historique, restreint, leur soit placé sous les yeux, afin qu'ils puissent rattacher à des événements connus les réflexions et les dévéloppements que le professeur leur propose. Sous ce rapport, l'abrégé de M. Wouters a rendu un service signalé, que les directeurs des maisons d'éducation ecclésiastique ont déjà apprécié dans plusieurs diocèses. Nous apprenons que les séminaires de Liége, de Ruremonde, de Gand et de Bruges l'ont adopté comme livre classique; et il est assez probable que plusieurs autres établissements attendent la publication du troisième volume pour l'adopter aussi.

Ce livre, précédé de plusieurs publications sérieuses, et notamment de la chrestomathie rabbinique et chaldaïque de M. le professeur Beelen, dont nous rendrons compte sous peu, atteste un mouvement prononcé dans les études théologiques, et nous fournit les plus heureux augures, sur notre avenir scienfitique et littéraire.

## ESSAI SUR LA FORMATION DU DOGME CATHOLIQUE.

2 vol. in-8o. Paris, chez Renouard, 1842.

Si nous faisons mention de cet ouvrage, c'est moins pour en recommander la lecture, que pour faire connoître à nos lecteurs

le mensonge que renferme son titre. Son premier défaut est de ne point s'occuper du développement accidentel de la doctrine, ni des controverses théologiques, qui seules pourroient, dans un certain sens, être considerées comme causes de la formation du dogme catholique, c'est-à-dire, de sa définition et de sa fixation, s'il est permis de parler ainsi, au moyen des décisions de l'Eglise. Le second défaut de cet ouvrage, est de n'avoir aucun but connu. L'auteur se livre à un coup-d'œil superficiel, sur les principaux écrivains ecclésiastiques des premiers siècles, dont il esquisse la vie, sans discuter leurs doctrines. Ainsi, en parlant de St Irénée, il s'appesantit sur la controverse, élevée au sujet de la Pâque, et il s'exprime d'une manière très-inconvenante sur le compte du Pape Victor, qui obtint gain de cause dans cette affaire, quoique l'auteur de l'*Essai* affirme le contraire. Les doctrines de St Irénée sur l'Eglise, sur la tradition, sur l'Eucharistie, qui appartiennent essentiellement *au dogme Catholique*, sont passées sous silence. Qui s'attendroit ensuite à trouver, dans le chapitre consacré à Clément d'Alexandrie, un tableau des mœurs dissolues d'Alexandrie? Quel rapport peut-on trouver entre la *formation du dogme catholique* et la manière de se baigner dans la capitale de l'Égypte? Nous n'avons donc qu'une chose à louer dans cet ouvrage, c'est la soumission parfaite de l'auteur aux décisions de l'Eglise. Ses connoissances théologiques et historiques paroissent assez bornées; il manque surtout du tact nécessaire, pour parler prudemment des questions controversées; et de plus il a le grand tort de tromper le public, en affichant un titre qui n'a aucun rapport avec le contenu de son livre.

Nous relevons cette ruse littéraire avec d'autant plus de droit, qu'elle n'est pas unique. Il y a environ deux ans que M. De Genoude publia une *Nouvelle exposition du dogme catholique*, laquelle n'étoit en réalité, qu'un recueil de méditations ascétiques, de considérations philosophiques et de sermons si peu adaptés à une exposition du dogme catholique, que la forme du discours et de l'allocution à des auditeurs présents y est conservée par mégarde et trahit l'origine tout à fait vulgaire de cette nouvelle *Exposition*.

Si les auteurs qui se consacrent à la défense de la religion, spéculent sur des méprises publiques, quelle confiance aura-t-on désormais dans leurs annonces? Et comment pourra-t-on se décider à acquérir un ouvrage sur la foi de son titre? — Nous exprimons ici le vœu bien sincère de voir bannir du commerce des livres religieux, le genre d'industrie que nous venons de signaler au public, parce que la sincérité et la bonne foi la proscrivent. Les éditeurs de Paris blesseroient certainement leurs intérêts, s'ils continuoient à se jouer du public instruit par des titres fictifs.

## DU DOGME CATHOLIQUE SUR L'ENFER,

*par* P.-J. CARLE, *docteur en théologie*, *suivi de la dissertation de M.* EMERY, *sur la mitigation des peines des damnés*, in-8°, Paris 1842.

Dans cet ouvrage, M. Carle a résumé les travaux des théologiens catholiques sur l'enfer; il a surtout profité de l'ouvrage excellent du P. Patuzzi, Dominicain italien, *De futuro impiorum statu*, qu'il cite trop peu souvent, vu l'usage qu'il en fait. Tout en reconnoissant du mérite à M. Carlé, nous croyons qu'il est resté au-dessous de Patuzzi, dont l'érudition et la force de raisonnement se laisseront difficilement surpasser. Les développements auxquels M. Carle s'abandonne, touchant la métempsychose, pour répondre à M. Leroux, étoient-ils bien nécessaires? Les doctrines arbitraires et imaginaires de cet auteur, valoient-elles une réfutation sérieuse? M. Carle avoue que leur incohérence est palpable, elles ne produiront donc jamais une conviction raisonnée. Du reste la majeure partie de cet ouvrage est solide, et pourra être lue avec utilité.

Dans la question de la nature des peines de l'enfer, M. Carle propose rapidement les arguments des auteurs qui ont soutenu contre le sentiment de l'Eglise catholique, qu'il n'y a point de feu matériel dans ce lieu de supplices, mais que les damnés sont soumis à des tourments d'un autre genre. On lui trouve ici deux torts assez évidents; le premier d'avoir pris parti contre l'enseignement reçu dans l'Eglise et transmis par les Pères, le second d'avoir répété sans critique des arguments déjà victorieusement réfutés.

Nous croyons que M. Carle a manqué aussi à toutes les règles de la prudence chrétienne, en publiant la dissertation de M. Emery sur la mitigation des peines de l'enfer, dissertation que M. Emery lui-même avoit supprimée et vouée à un éternel oubli. Les raisons qui avoient déterminé M. Emery à ne point répandre cet opuscule, subsistent encore; et M. Carle ne s'explique pas sur le bien qu'il espère opérer par la lecture de cet ouvrage. D'ailleurs l'impartialité exigeoit dans le cas où il publioit la dissertation de M. Emery, qu'il publiât aussi la solide réfutation qu'en donna à Leipzig en 1810 M. Jarry, chanoine tréfoncier de Liége; cette réfutation ne devoit pas lui être inconnue. Les essais d'opposition aux doctrines de l'Eglise ne méritent aucun écho; tout catholique sincère doit les réprouver; la science théologique ne sauroit y gagner, et trop souvent les esprits superficiels ou prévenus y trouvent la première cause de leurs égarements.

M. Carle termine son volume par une critique très-amère de la part que prennent aux études théologiques MM. les membres de la congrégation de St Sulpice, dont plusieurs ouvrages excellents ont

paru depuis peu. Ces reproches sont tout à la fois injustes et inconvenants. Si M. Carle les avoit supprimés, son ouvrage n'y eût rien perdu, et il y eût gagné beaucoup lui-même.

## UN MOT SUR LES UNIVERSITÉS BELGES.

Au commencement de la présente année scolaire, une discussion a eu lieu dans les journaux au sujet du nombre des élèves de nos différentes universités. On prétendoit avoir remarqué un décroissement à Louvain, une augmentation à Liége, et de là des conséquences et des conclusions.

Il seroit à souhaiter qu'on s'abstînt désormais d'une semblable polémique. L'université de Louvain n'a pas été élevée contre les universités de l'Etat; celles-ci n'existoient pas, quand la première fut établie à Malines. On sait que la réorganisation des universités de Liége et de Gand ne date que de la fin de 1835.

Le but de nos évêques, en créant leur université, est suffisamment connu; jamais ils n'ont cherché à le cacher. Le nom qu'ils lui ont donué dès le commencement, est une explication très-claire de leur pensée. Une triste expérience leur avoit montré la nécessité, pour les catholiques, d'avoir enfin un enseignement propre. Ce qui avoit été créé en Belgique depuis trente ans, avoit généralement été contraire à leurs croyances. Les universités hollandaises avoient donné lieu à des plaintes générales; et comme la révolution n'avoit pu les modifier d'abord, nos chefs ecclésiastiques, devenus enfin libres, durent songer à prévenir de plus grands maux et à sauver les générations futures, en procurant à la jeunesse studieuse les moyens d'arriver à la science, sans danger pour ses principes et ses mœurs. Rien d'hostile ni d'agressif dans cette résolution; ce n'étoit qu'une mesure de prudence, de défense légitime. Les universités actuelles de l'Etat n'ont été pour rien dans cette décision. Les évêques avoient à craindre sans doute de ne pouvoir obtenir du gouvernement ni de la puissance législative, les modifications que l'intérêt de l'enseignement demandoit pour les catholiques; sans quoi ils n'auroient pas eu l'obligation de se créer un établissement particulier. Quelque modération qu'ils attendissent ou qu'ils pussent attendre de leur part, pour la réorganisation du haut enseignement, ils devoient prévoir que cet enseignement, absolument indépendant du pouvoir ecclésiastique, ne pouvoit que laisser à désirer sous quelques rapports. Mais ils ne le jugeoient pas définitivement d'avance; et depuis qu'il existe, nous ne croyons pas qu'ils aient ouvert la bouche pour s'en plaindre.

Nous le répétons, il n'y a donc pas de guerre entre l'université catholique et les deux universités de l'Etat. Rien n'empêche qu'elles ne prospèrent toutes les trois. Les évêques seront loin de trouver

mauvais qu'au lieu d'une bonne université, la Belgique en possède trois. Que l'enseignement soit partout ce qu'il doit être, moral, religieux, vraiment scientifique et ami de la vérité, c'est tout ce qu'ils demandent. Et si telle est celui qui se donne à Gand et à Liége, le succès des professeurs qui entendent ainsi leurs devoirs, non seulement n'excitera point de jalousie chez les catholiques, mais il leur sera agréable et ils y applaudiront.

Du reste nous ne jugeons rien ici; nous ne connoissons pas assez les faits. Il y a, dans les universités de l'Etat, plus d'un professeur respectable, sincèrement religieux et catholique; il seroit facile d'en nommer plusieurs qui méritent toute la confiance des parents. Il ne peut, il ne doit du moins y avoir entre eux et ceux de l'université catholique d'autre rivalité que celle qui a l'enseignement même pour objet; c'est une noble émulation, et rien de plus. Que les jeunes gens accourent aux leçons de ces professeurs, n'importe où, tout le monde doit le voir avec plaisir. Nous croyons pouvoir dire que des ecclésiastiques, et notamment des prêtres attachés à l'université catholique, ont plus d'une fois donné l'exemple de la modération et d'un parfait désintéressement, dans les circonstances où les parents ont recouru à leurs conseils.

Le meilleur moyen, pour chaque université, de se recommander au public, c'est de montrer les fruits des leçons qu'on y donne. La conduite des élèves et leurs succès devant le jury, voilà les résultats qu'il faut montrer. L'université catholique agit très-sagement en cela; elle publie chaque année ses tableaux, ses statistiques.

Quant à l'université de Bruxelles, les catholiques peuvent la juger sévèrement sans injustice. Dès le commencement, elle s'est annoncée comme une rivale ennemie, et son enseignement a répondu à ses menaces. Il n'est pas simplement question chez elle d'émulation, de zèle pour la science; c'est une doctrine opposée à une doctrine, c'est un enseignement hostile. Cela est moins au vrai pour l'enseignement de la philosophie.

L'université de Bruxelles, à la vérité, n'accepte pas la réputation qui s'est attachée à son nom sous ce rapport. Quand elle peut saisir quelque occasion de se justifier, elle la saisit volontiers. Ainsi, le conseil d'administration de cet établissement ayant été admis à présenter ses vœux au Roi le jour du nouvel an, n'a pas manqué de rappeler le succès obtenu par un de ses élèves (M. Tiberghien) au concours universitaire, et d'en tirer cette conclusion : « Ainsi se » sont dissipées, dans une occasion solennelle et à la voix des » autorités les plus irrécusables, les inquiétudes que l'on avoit » cherché à répandre sur notre enseignement philosophique. »

Par cette *voix des autorités les plus irrécusables*, le conseil d'administration entendoit le jury appelé à juger les compositions. Or, M. l'abbé De Cock, vice-recteur de l'université catholique, ayant fait partie de ce jury, jugea, et avec raison, ne pouvoir pas laisser passer sous silence une semblable assertion, et fit insérer

dans les journaux une réclamation adressée au magistrat qui, en qualité de président du susdit conseil d'administration, avoit lu devant Sa Majesté le discours dont il est question. Cette réclamation contenoit entr'autres les deux paragraphes suivants :

« Le mémoire dont vous parlez a été couronné *à la majorité de trois voix contre deux*, pour avoir obtenu quatre points seulement au-dessus de la limite extrême, en dessous de laquelle il n'y avoit point de prix possible, et c'est ainsi que le jugement du jury a été proclamé.

» J'ai fait partie de la minorité, le procès-verbal le constate, et j'ai demandé que mes votes ne demeurassent pas inconnus du public. La majorité comptoit une voix qui approuvoit ses propres doctrines. Je puis donc ajouter que *les inquiétudes que l'on avoit*, selon vous, *cherché à répandre sur votre enseignement philosophique*, peuvent demeurer entières du chef du jugement du jury. »

Il est vrai que M. Ahrens, professeur de philosophie à l'université de Bruxelles, répondit à la lettre de M. De Cock et soutint que M. Tiberghien avoit été couronné par 4 voix contre 1 ; mais il ne dit pas un mot pour justifier la conclusion tirée de ce succès. Du reste, M. De Cock, dans une seconde lettre, explique parfaitement la prétendue omission et le manque d'exactitude qui lui étoient reprochés ; et il ajoute, pour terminer, qu'il n'avoit réclamé que pour constater le fait de sa position dans la minorité ; et pour répousser la solidarité d'une prétendue approbation des doctrines exposées dans le mémoire couronné.

Pour nous, nous ne pouvons voir dans la phrase du discours du conseil d'administration de l'université de Bruxelles, que le besoin senti par cette université, de ne point passer pour ennemie de la Religion catholique aux yeux du peuple belge ; et c'est un hommage indirect, quoique forcé, rendu aux saines doctrines. Quand même M. Tiberghien auroit eu 4 voix au lieu de 3, en faveur de son mémoire, il n'en résulteroit en aucune manière que ses principes philosophiques ou ceux de ses professeurs eussent été approuvés par le jury. Ce n'est pas la doctrine qui est jugée dans ces sortes de concours ; mais c'est le talent, c'est la méthode, c'est le travail, quant aux connoissances et à l'art qu'il exige. Et nous sommes persuadés que la majorité du jury, à l'exception de M. Ahrens, personnellement compromis dans les reproches faits à l'université, de Bruxelles, n'a pas entendu juger autre chose.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la fâcheuse réputation de cette université ne peut se modifier par de semblables moyens.

# DISCUSSION A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX FRAUDES ÉLECTORALES.

### UN DISCOURS DE M. DUMORTIER.

Comme cette discussion n'est pas terminée au moment que nous commençons cet article, nous devons laisser les réflexions générales et nous borner à un des incidents qui l'ont déjà signalée.

Nous ferons seulement observer que, grâce à l'animosité de l'opposition libérale, on s'y est constamment occupé de toute autre chose que de la loi; chose qui ne sauroit surprendre, si l'on fait attention que le droit d'élire est ce qu'il y a de plus important dans notre système politique, et qu'il touche, en quelque sorte, par tous les points aux affaires publiques. Toutes les fois qu'il sera question de ce droit, on peut être certain que l'intérêt, l'ambition et toutes les autres mauvaises passions seront éveillées et feront entendre leur langage violent et souvent injuste, en s'abandonnant sans ordre à tous les sentimens qui les irritent, à toutes les questions qui ont pour objet ce qu'elles convoitent et recherchent.

C'est par ces écarts, par ces contestations intempestives et intéressées, que l'honorable représentant de Tournay a été conduit à prononcer, de son côté, un long discours, plus ou moins étranger aux dispositions législatives qu'il s'agissoit d'examiner. Il répondoit, dit-il, à un appel imprudent qui lui étoit adressé, et il auroit cru manquer à son devoir en n'acceptant pas le défi.

M. Dumortier a établi un parallèle entre les catholiques et les libéraux, en remontant aux événements de 1830; il a voulu examiner en détail les reproches faits aux uns et aux autres, et voir de quel côté sont les plus grands torts. Avec sa franchise un peu rude, il a dit ce qu'il pensoit aux premiers comme aux derniers; et si ceux-ci ont eu le plus à souffrir, ils doivent l'attribuer aux faits qui sont à leur charge, et nullement à quelque sentiment de prédilection ou de haine de l'estimable orateur.

Les fautes reprochées aux catholiques, sont au nombre de quatre. Deux concernent le clergé; une troisième est mise sur le compte d'un journal; la quatrième regarde tout le parti catholique.

On reproche d'abord au clergé d'avoir rétabli les ordres religieux appelés mendiants. M. Dumortier regarde cette accusation comme fondée, et c'est, à ses yeux, une faute principale, mais seulement au point de vue politique. « Il valoit mieux, dit-il, comprendre le pays, tel qu'il est, et de pareilles institutions ne vont pas du tout à l'allure de notre époque. Ce qu'il faut à notre époque, ce sont les congrégations qui rendent des services à la

société. Il falloit donc éviter d'en créer d'autres. Il falloit accepter l'époque telle qu'elle est sortie de la révolution française, et ne pas retourner à un ancien état de choses. Toutefois, ajoute-t-il, le clergé étoit dans son droit, et si des personnes veulent prendre des costumes *devenus ridicules* pour notre pays, libre à elles. C'est un droit dont elles peuvent user; nous n'avons qu'à les protéger comme citoyens. »

La deuxième faute, c'est la lettre pastorale des évêques sur les associations secrètes. M. Dumortier se prononce sans détour contre la mesure épiscopale et dit : « Je crois que ce fut là encore une faute, au point de vue politique. Et en effet la confrérie maçonnique étoit sur le point de s'éteindre, lorsque cette lettre est intervenue : et elle a eu grand pouvoir, celui de ressusciter un corps mort. Je pense donc qu'on eût beaucoup mieux fait de ne pas s'occuper de cette affaire. »

Nous sommes obligés de reproduire tout entier le reproche que M. Dumortier adresse à un journal, et l'on verra tantôt pourquoi.

« Messieurs, dit-il, il est encore une autre faute, et une faute très-grave qui a été commise, et celle-là je la regarde comme une faute capitale. C'est d'avoir vu un journal réputé catholique, et qui exerçoit une certaine influence dans le pays, *venir dire qu'il falloit écraser le libéralisme*. C'étoit là, à mes yeux, une faute fondamentale, une faute radicale. C'étoit plus que cela, *c'étoit une stupidité*.

» On s'est beaucoup plaint de cet article; on l'a souvent répété, on en a souvent pris prétexte pour déclamer contre le parti catholique. Mais qu'étoit-ce que cet article? *C'étoit l'œuvre d'un individu qui avoit fait une sottise, qui avoit fait une stupidité.*

» Mais que diriez-vous si l'on venoit vous attribuer toutes les sottises, toutes les fautes des feuilles qui représentent plus ou moins votre opinion ? Que diriez-vous si l'on venoit vous attribuer, par exemple, ces phrases si virulentes dans lesquelles on lisoit dernièrement encore : Belges, chassez les prêtres; Belges, chassez les nobles; vendez leurs biens, et vous vous enrichirez. Je ne pense pas qu'une personne sensée impute ces aberrations au libéralisme; on ne peut voir là que l'aberration d'un seul individu. Eh bien, pour être conséquent, il falloit en agir de même vis-à-vis l'aberration d'un individu d'une opinion opposée. »

Le quatrième et dernier tort des catholiques, c'est de n'avoir pas permis à messieurs les doctrinaires de gouverner, seuls, la Belgique. « On a reproché aux catholiques, dit M. Dumortier, la chute du ministère précédent. Pour mon compte, je pense que cette mesure a été une faute, en ce sens que, si l'on avoit des reproches à faire à ce ministère, on devoit les articuler; en ce sens que, si l'on n'avoit pas de reproches à lui faire, il eût été plus sage d'attendre sa chute. »

Voilà la moitié du tableau. De l'autre côté, M. Dumortier place

quelques excès des libéraux. Il rappèle qu'au sein du congrès même, le libéralisme exagéré refusa au clergé la liberté qu'il avoit aidé à conquérir; qu'il expulsa brutalement l'estimable M. Dejaer, échevin liégeois, du conseil communal; qu'il prôna et éleva jusqu'aux cieux un bourgmestre de village, pour avoir maltraité des missionnaires, etc, etc. Nous abandonnons cette partie du discours, où l'orateur a parlé avec beaucoup de force et d'énergie, pour ne nous occuper que de ce qui concerne les catholiques.

Et ici nous serions bien tentés de nous demander, à quel propos le clergé a été cité à la barre de la chambre par un député, qui s'est fait souvent un devoir de le défendre. Qu'est-ce que les ordres mendiants, et la circulaire des évêques sur les francs-maçons et la sottise d'un journal, avoient de commun avec les fraudes électorales? Quel besoin l'estimable M. Dumortier peut-il avoir eu de rire ou de faire rire avec l'habit des Pères Récollets, de reprocher un manque de jugement à ses supérieurs ecclésiastiques, d'accuser de folie et de stupidité un recueil catholique? Ce n'est pas nous qui voulons nous livrer à des interprétations malignes; mais M. Dumortier auroit dû prévoir que ces interprétations ne lui seroient du moins pas épargnées par les libéraux. Une justice égale pour tout le monde, c'est tout ce qu'il y a de plus beau et de plus louable; une impartialité même un peu sévère ne peut qu'honorer celui qui manifeste un semblable sentiment. Mais quand un homme juge et condamne ceux qu'il auroit intérêt à défendre, il faut qu'il puisse montrer qu'il est réduit à cette fâcheuse extrémité par des causes étrangères, par un grand devoir, etc.

Cependant, nous le répétons, nous laissons là toute investigation sur les intentions et les vues de M. Dumortier, et nous ne voulons voir dans ses attaques qu'un de ces traits qui sont nombreux dans sa carrière parlementaire, traits qui échappent à un esprit peu habitué à calculer les suites d'une parole, et qui se laisse guider plutôt par un sentiment qu'il croit généreux que par une prudente circonspection. Nous nous sentons d'ailleurs disposés a beaucoup pardonner à l'improvisation; et par dessus tout nous ne voulons pas de nouvelle division parmi les Belges qui pensent au fond comme nous.

Aussi M. Dumortier peut-il être persuadé que, s'il ne nous avoit mis dans une nécessité pour ainsi dire absolue de lui répondre, son discours auroit passé comme tout ce qu'il a dit jusqu'aujourd'hui. Il ne nous arrive pas souvent de repousser un reproche.

Repassons une à une les prétendues fautes des catholiques.

I. *Le clergé a eu tort d'autoriser le rétablissement des ordres mendiants.*

Peut-être le clergé est-il généralement étranger à ce rétablissement. Les religieux de cette catégorie n'ont-ils pas pu se réunir de nouveau à la faveur de nos lois? Du reste ils sont peu nombreux, et nous ne croyons pas même qu'ils soient admis partout. C'est

d'ailleurs les connoître mal, que de les supposer inutiles à la société. Ils lui rendent des services aussi bien que les congrégations qui enseignent ou qui se consacrent à des œuvres de charité. Ils prêchent, ils confessent, ils sont à la disposition du peuple à peu près comme le clergé séculier. S'ils vivent d'aumônes, en quoi cela peut-il blesser un homme raisonnable ? Nous sommes taxés pour l'entretien du clergé des paroisses ; pourquoi nous défendre de donner volontairement le pain à quelques religieux ? Jusqu'à présent les libéraux eux-mêmes ne paroissent pas se plaindre de cette mendicité-là. — Mais leur costume est *devenu ridicule !* — Quand la chose seroit vraie, quel mal y auroit-il ? Le fait est que la société supporte des costumes infiniment plus ridicules que celui-là. Qu'est-ce d'ailleurs que le costume ? S'il n'outrage pas les mœurs, l'œil s'y habitue en peu de jours, et ce qui étoit extravagant avanthier ou hier, sera de mode aujourd'hui. Convenoit-il à un député catholique de s'occuper de cela à la tribune ?

II. *La circulaire épiscopale relative aux francs maçons fut encore une faute, au point de vue politique.*

Premièrement, faut-il se placer au point de vue politique pour juger les évêques ? Ne peuvent-ils pas avoir des motifs en dehors et au dessus de la politique et de toute opinion de parti ? Qu'est-ce que la politique, c'est-à-dire, qu'est-ce que les circonstances temporaires où la société se trouve placée et qui vous font condamner comme inopportune la mesure de nos chefs ecclésiastiques ? Mais nous ferons observer à M. Dumortier, qu'à aucune époque, peut-être, il n'a été plus nécessaire de rappeler les principes à la société et de lui faire entendre la voix de l'autorité. Et ce sont précisément les reproches que s'est permis l'orateur catholique, qui sont une des preuves de cette nécessité. A quel point les liens de cette autorité ne doivent-ils pas s'être relâchés, brisés, si ceux-là mêmes qui devroient donner l'exemple du respect qu'elle mérite, l'attaquent publiquement et sans aucune nécessité ? Mais pour en venir à l'association secrète, contre qui les évêques ont cru devoir renouveler les sentences de l'Eglise, comment démontrer qu'elle alloit disparoître, s'éteindre, sans cette mesure ? Nous sommes persuadés que M. Dumortier a émis cette opinion sans le moindre fondement. Nos évêques n'ont pas l'habitude de tirer ainsi des coups en l'air. Leur patience est longue, et il faut que le mal soit réel, grand, manifeste, contagieux, pour qu'ils prennent la parole et réunissent leurs efforts. Il est probable que leur circulaire a irrité les maçons, les a engagés à redoubler d'efforts pour se propager, pour séduire une jeunesse imprudente. Il est possible aussi que cette activité n'ait pas été tout à fait sans résultats, et qu'il y ait aujourd'hui un peu plus de loges et de maçons qu'il n'y en avoit auparavant. Mais, d'un autre côté, le peuple fidèle est averti et la défense de l'Eglise demeure intacte. Il y a quelques années, plus d'un catholique simple croyoit pouvoir concilier la qualité de maçon avec celle de chrétien ; et

comment ne l'auroit-il pas cru, s'il trouvoit des juges indulgens qui tranquillisoient sa conscience sur ce point? Cela n'est plus possible aujourd'hui; et si l'on est encore trompé, c'est qu'on veut bien l'être.

Les gens du monde ont peine à comprendre de quelle importance il est, même pour l'existence de la société, que des erreurs dominantes soient signalées et condamnées de temps en temps, au risque de mécontenter beaucoup de personnes et de changer quelques hommes simplement égarés en des sectaires opiniâtres. On voit le mal, et l'on ne fait pas attention au bien que cela produit. C'est pour cette raison que des Souverains Pontifes mêmes ont été blâmés d'avoir frappé des prédicateurs de doctrines nouvelles, et qu'on a été jusqu'à leur attribuer l'existence de l'hérésie et la défection de pays entiers. S'ils avoient gardé le silence, dit-on, s'ils avoient temporisé, le mal eût été moins grand. Des reproches de ce genre ont encore été renouvelés à l'occasion des erreurs d'un prêtre philosophe; M. de Lamennais ne seroit pas allé si loin, si on avoit ménagé son amour-propre!

Nous sommes persuadés que, presque jamais, l'autorité ne pourra parler, condamner des abus, corriger des erreurs, frapper des individus ou des associations dangereuses, sans irriter les coupables et les pousser à de plus grands excès; telle est la nature de la passion; la résistance, la répression la rend plus vive. Si l'autorité devoit attendre le moment favorable, c'est-à-dire, le moment où elle pourroit parler sans contradiction, il est certain qu'elle ne parleroit jamais; mais si elle ne parloit jamais, il est certain aussi qu'elle périroit elle-même.

Aujourd'hui, nos évêques se préparent à publier en commun une lettre pastorale contre les mauvais livres, contre la mauvaise presse. Cette lettre contiendra probablement des dispositions positives qui défendront la lecture d'une foule d'écrits, de brochures et de journaux. Il faut s'attendre, à cette occasion, à mille réclamations. Le libéralisme accusera naturellement les évêques d'en vouloir à la liberté de la presse; et beaucoup de prétendus catholiques, habitués depuis long-temps à mépriser l'autorité de l'Eglise en fait de lecture, prétendront que la défense est inopportune, que c'est fournir de nouvelles armes aux libéraux, etc. Mais supposons que les évêques se taisent, qu'ils laissent aller la presse et attendent le triomphe de la vérité du conflit des opinions, ou qu'ils se bornent à des avis particuliers, à quelques prohibitions secrètes; qu'arrivera-t-il et jusqu'où le mal s'étendra-t-il? Leur silence sera-t-il plus efficace que leur parole? Le libéralisme, à défaut de cette pâture, n'en aura-t-il pas d'autre? En manquera-t-il jamais, quoi que nous fassions?

Comme il est probable que nous reviendrons sur cette matière et que nous craignons de rendre cette réponse trop longue, passons aux autres points de la critique.

III. *Un journal a fait une sottise, une stupidité. Ce fut, pour les catholiques, une faute très-grave, une faute capitale.*

D'abord, n'y a-t-il pas ici une petite contradiction? Comment une *sottise*, une *stupidité* d'un seul écrivain a-t-elle pu nuire si fort à tous les catholiques? Valoit-il seulement la peine d'en parler?

Mais de quel imbécile de journal s'agit-il ici? Quel est l'écrivain dont la sottise et la stupidité ont la surprenante fatalité de compromettre la cause des Belges catholiques? C'est le *Journal historique et littéraire*, c'est son éditeur. L'honorable M. Dumortier ne les nomme pas; mais personne n'a pu se méprendre à ses paroles, et nous apprenons que toute la chambre l'a compris.

Voyons à quel point nous sommes coupables.

Il y a deux ans (1 mars 1841), remarquant le premier grand embarras du ministère libéral et de M. Devaux, nous publiâmes un article intitulé : *Du libéralisme qui est au pouvoir.* (1) Nous fîmes observer que leur langage dans la *Revue nationale*, langage plein d'aigreur, de hauteur et de mépris pour l'opinion catholique, trahissoit leur inquiétude et leur trouble; et nous en conclûmes que, malgré leur assurance, ils ne se flattoient pas de rester long-temps au pouvoir. On a pu voir quelques jours après si nous devinions juste.

Mais d'un autre côté, comme nous n'avons jamais eu l'habitude de flatter les catholiques, de leur inspirer une confiance téméraire, nous terminâmes notre article en leur adressant les paroles suivantes :

» Du reste, que les catholiques ne se flattent pas non plus. Ce n'est pas précisément la chûte du ministère Lebeau ou Devaux qui doit nous sauver. *Il ne s'agit pas pour nous de vaincre tels ou tels libéraux, mais de vaincre le libéralisme lui-même.*

» Philippe est-il mort, dit l'un? — Non, il n'est que malade, dit l'autre. — Hé! Messieurs, que vous importe, puis qu'après tout, quand Philippe seroit mort, vous vous en créeriez bientôt un nouveau par votre indolence.

» Cet avis de l'orateur athénien semble s'adresser à nous; ne le négligeons pas. Derrière MM. Lebeau, Rogier et Devaux, *il y a d'autres libéraux, il y en a beaucoup qui valent moins qu'eux. Tant qu'ils seront forts, comme ils le sont aujourd'hui, vous n'avez pas de repos à prendre. Il faut continuer la lutte avec énergie, il faut les vaincre en masse.* Et pour les vaincre, il faut les empêcher de disposer des élections, il faut opposer à leur presse une presse plus puissante, il faut éclairer le public qu'ils égarent. Or, en tout cela, il nous reste beaucoup à faire; et bien loin d'avoir fini, à peine avons-nous commencé. Soyons bien pénétrés de cette vérité, et n'écoutons pas la voix de cette tiédeur, de cette aversion pour les affaires, de cette confiance qui nous est si naturelle. Défions-nous de nous-mêmes et travaillons comme si rien n'étoit fait jusqu'à présent. »

---

(1) Livraison 83, p. 566.

Voilà exactement les paroles qui nous ont attiré une croisade de la part du libéralisme doctrinaire, et qui nous valent aujourd'hui un brevet de sottise de la part d'un député catholique.

On voit que l'honorable M. Dumortier ne nous a pas cités fidèlement; nous aimons à croire qu'il ne nous a pas lus. On conviendra que *vaincre le libéralisme*, n'est pas tout-à-fait la même chose qu'*écraser le libéralisme*. MM. Les libéraux pensent bien nous vaincre un jour; c'est même positivement ce que M. Devaux ne cesse de prophétiser. Ils vaincront les catholiques, disent-ils, ils domineront, ils disposeront du pouvoir. Mais useront-ils de leur victoire pour nous opprimer, pour nous *écraser*? Il ne tiendroit qu'à nous de les en accuser d'avance et de leur rendre la pareille. A l'appui de ce reproche, nous aurions, 1° l'exclusion que ces messieurs ont déjà prononcée contre nous, 2° la violence des libéraux qui sont derrière les doctrinaires, 3° leurs mauvais principes, leurs doctrines favorables au désordre, etc. Mais que nous répondroient-ils? Ne nous traiteroient-ils pas de menteurs, de calomniateurs?

Que MM. Lebeau et Devaux aient osé ce que nous n'oserions pas, qu'ils aient d'abord recueilli nos paroles pour nous accuser de violence, que l'un nous ait attaqués dans l'*Indépendant* et l'autre dans la *Revue nationale*, cela ne nous a jamais étonnés. Nous avouons même qu'ils avoient d'excellentes raisons pour le faire, et nous le leur pardonnons volontiers. Nous savons que ces Messieurs ont mis sur le compte du *Journal historique* une bonne partie de la résistance qu'ils ont rencontrée, dans leur tentative d'envahissement. Pouvions-nous trouver mauvais qu'ils se plaignissent avec un peu d'aigreur, avec certain degré d'emportement, et qu'ils nous attribuassent ce qui ne nous est jamais venu à l'esprit? La passion contrariée ne raisonne pas autrement, et cela est surtout vrai de l'ambition. Encore ces Messieurs ont-ils su garder certaine mesure; leur langage (nous en faisons l'aveu avec plaisir) n'a jamais été brutal ou injurieux à notre égard. Et encore aujourd'hui, M. Lebeau (car M. Lebeau ne manque aucune occasion de répéter son accusation) ne nous reproche que de l'exagération et de la violence; et du reste, *il nous a*, dit-il, *toujours connu honorable*.

Que dirons-nous donc à M. Dumortier, à un représentant catholique, recommandable par sa franchise et par un beau talent, à un homme qui doit connoître les besoins de la cause qu'il défend avec nous? Mais ces besoins, nous les connoissons trop bien nous-mêmes, pour ne pas y sacrifier avec plaisir de trop justes plaintes. Nous désirons vivement l'union entre tous les Belges, nous la désirons surtout entre les catholiques.

Bornons-nous à revenir un moment sur les paroles dont nous nous sommes servis en 1841, et voyons si elles ont été interprétées avec justice et bonne foi.

On a vu que le fond de notre idée étoit d'exciter les catholiques

à ne pas se relâcher, à ne pas se contenter de vaincre MM. les doctrinaires qui étoient alors au pouvoir. Dans cette pensée, nous leur faisions observer que, derrière ces libéraux modérés, se tenoient beaucoup d'autres libéraux moins accommodants qu'eux, plus à craindre que ceux qui gouvernoient. Et immédiatement après, nous ajoutions : *Il faut les vaincre en masse.*

Premièrement, on voit de quels libéraux nous avons voulu parler. Si MM. Lebeau, Rogier et Devaux avoient voulu demeurer libéraux comme ils l'étoient avant cette époque, jamais nous n'aurions engagé les catholiques à les vaincre. Ils auroient été pour nous ce qu'est aujourd'hui pour nous M. Nothomb, ce que sont des milliers d'autres libéraux qui nous accordent tous les droits et tous les avantages qu'ils veulent pour eux-mêmes. Quant aux libéraux qui étoient derrière eux et dont ils sont encore suivis ou accompagnés aujourd'hui, où est le catholique, où est le libéral juste et modéré, qui ne soit prêt à se joindre à nous pour les combattre, pour les affoiblir, pour les empêcher de nous nuire?

Si cette explication simple et naturelle, qui est certainement la première qui se présente à l'esprit du lecteur impartial et non préoccupé, n'étoit pas adoptée, ne seroit-il pas juste d'examiner avant tout notre conduite, et de voir si jamais nous nous sommes écartés de cette modération, de cette tolérance civile, qui seule peut maintenir la paix sous le régime constitutionnel ? En 1829, c'est nous personnellement qui formâmes le noyau de la première association catholico-libérale avec M. Lebeau lui-même et avec quelques autres libéraux raisonnables, qui avoient fini par reconnoître la justice de nos plaintes. La plupart de ces personnes honorables vivent encore et peuvent dire si nous sommes restés fidèles à cette union. M. Lebeau et ses amis sont arrivés au pouvoir et aux honneurs; loin de leur porter envie, loin de les combattre et de chercher à les *écraser*, nous les avons constamment défendus et soutenus, nous avons continué de le faire aussi long-temps que nous avons pu les croire eux-mêmes fidèles à cet esprit de justice et de mutuelle concession qui étoit l'âme de la première union.

Le *Journal historique* parut en 1834, époque où l'union n'étoit pas rompue et où nous avions un ministère mixte. Nous songions si peu alors à faire la guerre aux libéraux qui partageoient le pouvoir avec les catholiques, que nous ne voulûmes pas même nous occuper de politique. Le libéralisme, comme parti dans l'Etat, demeura presque totalement étranger à notre recueil, jusqu'au moment où parut la première livraison de la *Revue nationale*, écrit fatal qui nous révéla d'abord toute la pensée de M. Devaux et de ses amis. Nous l'avouons, dès ce moment nous serions rentrés dans la vie politique, si les personnes honorables que nous consultâmes, eussent été du même avis. Notre projet ne put être que différé, et notre premier article sur la situation de la Belgique à l'intérieur, parut le 1^er^ mai 1840. Le cabinet mixte s'étoit retiré le 6 avril, et le

18 du même mois nous avions vu arriver le ministère exclusivement libéral.

Jusque-là, on ne nous contestera rien. MM. Lebeau, Devaux et Rogier avoueront sans doute eux-mêmes qu'ils n'avoient pas de reproche d'exagération et d'intolérance à nous faire. A l'apparition de nos premiers articles politiques, ils semblèrent encore conserver quelques égards, quelque estime peut-être, pour l'écrivain religieux qui ne leur avoit jamais voulu du mal. Ils ne s'attendoient pas vraisemblablement que l'appui des catholiques, dont ils désertoient la cause, allât leur manquer totalement. Leur mécontentement s'accrut peu à peu, et quand leurs dernières illusions eurent disparu devant l'effet produit par les efforts réunis de la presse catholique, ils perdirent patience tout de bon et leur colère éclata. Ce fut alors que l'éditeur du *Journal Historique* devint pour eux un homme passionné, un écrivain rempli d'une ardeur aveugle; ce fut après cela que MM. Lebeau et Devaux s'emparèrent de quelques-unes de nos phrases et nous maltraitèrent ouvertement à la tribune.

Au fond, qu'y avoit-il de changé entre eux et nous? Etoit-ce nous qui avions pris les armes contre le libéralisme modéré, ou le prétendu libéralisme modéré s'étoit-il joué de notre confiance? De quel côté étoit l'exagération, l'ambition, l'envahissement, l'esprit d'exclusion, la prétention à la prépondérance politique? Qui d'eux ou de nous pouvoit être justement accusé de chercher à abaisser ses anciens alliés et d'en vouloir à leurs droits?

Notre conduite actuelle et tout ce que nous avons dit et fait depuis le rétablissement d'un ministère mixte, n'est qu'une confirmation de ce qui précède. Le libéralisme que nous désirons vaincre, n'est pas celui qui veut bien s'entendre avec nous et qui nous reconnoît une égalité de droits et d'influence politique avec lui; c'est celui qui prétend dominer, c'est celui qui nous exclut et que M. Dumortier lui-même combat à la tribune. Et dans tous les cas, nous ne voulons *écraser* personne; toute violence, toute injustice est aussi éloignée de notre caractère, de nos sentimens, que de nos principes.

*IV. Enfin les catholiques ont eu tort de renverser le ministère Lebeau.*

M. Dumortier croit qu'il auroit fallu attendre qu'on eût eu des reproches à faire à ce ministère, ou bien prendre patience et s'en rapporter aux événements. Mais n'est-il pas évident que tout ce que MM. Lebeau, Devaux et Rogier avoient fait pour renverser le ministère mixte et pour le remplacer par un cabinet exclusivement libéral, constituoit un grand fait qui seul justifioit notre opposition? Que falloit-il attendre, pour être éclairé sur les intentions et les vues de ces Messieurs? La révolution n'avoit-elle pas assez fait pour eux et leur parti, et ne pouvoient-ils pas attendre eux-mêmes que les événements les ramenassent au pouvoir? De qui, de quoi avoient-ils à se plaindre? Deux de ces messieurs étoient

gouverneurs, tous trois étoient membres de la chambre des représentans. Dans cette position honorable, ils n'avoient qu'à se louer (nous en sommes sûrs) de leurs rapports avec les catholiques. Que la marche des affaires ou certaines manœuvres auxquelles ils n'auroient pas pris part, les eût ramenés au ministère, les catholiques (on n'en peut douter) demeuroient les mêmes pour eux; ces Messieurs n'avoient ni opposition ni plaintes à attendre de leur part. Mais ils étoient fatigués du rôle qu'ils avoient joué jusqu'alors; leur ambition étoit loin d'être satisfaite, et comme ils se croyoient enfin assez forts pour gouverner seuls, pour mettre les catholiques décidément de côté, ils quittèrent volontairement la position qu'ils occupoient et ils annoncèrent leur projet par la publication de la *Revue nationale.*

Que cet esprit de domination fût réel chez eux, qu'ils eussent vraiment exclu les catholiques de toute participation au pouvoir, c'est ce qui résulte à l'évidence de leurs propres paroles, de leurs propres aveux. Quoique nous l'ayons prouvé il y a deux ans, nous sommes obligés de le démontrer ici de nouveau.

Qu'étoit-ce que le ministère dont ils résolurent la perte? Il portoit le nom de *catholique* à la vérité; ainsi l'avoit baptisé le libéralisme intolérant. Et pourtant on sait que les catholiques y avoient toujours été en minorité; leur minorité fut même réduite le plus long-temps à un seul membre. — Ce ministère favorisoit-il les catholiques aux dépens des libéraux? Etoit-il catholique par les places, par les honneurs, par les distinctions, par les postes lucratifs, par l'influence qu'il nous accordoit? Non, bien certainement non, et M. Devaux convient lui-même dans sa *Revue*, qu'alors, comme aujourd'hui, le libéralisme avoit en quelque sorte le monopole de tout cela; qu'il étoit en majorité à l'armée, dans la magistrature, dans toutes les administrations. Ce grand fait étoit même un de ses argumens, pour montrer la force de son parti. Et nous avouons que cet argument demeura sans replique; M. Devaux, bon calculateur, observateur attentif, étoit sûr de ce qu'il disoit. Oui, sous ce ministère, appelé catholique, le libéralisme n'avoit pas reculé; il avoit eu le temps de faire des progrès, tout en se plaignant amèrement.

Que demandoient donc MM. les doctrinaires? Etoient-ils simplement fâchés de n'avoir aucun des porte-feuilles? Y auroit-il eu moyen de les contenter en leur offrant une bonne partie du pouvoir? Auroient-ils encore consenti à entrer dans un cabinet mixte? Non, absolument non. Ces messieurs étoient sûrs que l'empire leur appartenoit; ils le vouloient désormais seuls, et ce sont bien eux qui prétendoient et qui prétendent aujourd'hui *vaincre les catholiques en masse.*

1° Nous disons qu'ils se tenoient sûrs de leur triomphe futur. Voici les paroles de M. Devaux dans sa *Revue, 2e série, p.* 85:

« Des faits irrécusables, des symptômes qui, à notre avis, ne » peuvent tromper, annoncent que dans un avenir.... qui avance..,

» *la prépondérance politique appartiendra à l'opinion libérale.* »

2° Nous disons qu'ils n'auroient plus voulu partager le pouvoir avec les catholiques. M. Devaux nous l'apprend avec la même franchise et dans la même livraison de son journal.

Dabord, il blâme ses deux amis, MM. Lebeau et Rogier, d'avoir deux fois consenti à accepter une partie du pouvoir auparavant. « Ce fut, dit-il, de leur part une erreur; *ils ont retardé » l'avénement définitif de leur opinion au lieu de le hâter.* » Remarquez ces mots : *l'avénement définitif de leur opinion;* c'est-à-dire, la victoire complète, le triomphe décisif du libéralisme, la défaite entière des catholiques.

Il fait le même reproche à M. Nothomb; il le blâme, pour la même raison, d'être entré dans un cabinet où siégeoit un seul catholique. « Celui des ministres d'aujourd'hui, dit-il, qui a passé » pour avoir quelque rapport d'opinion avec eux (avec MM. Lebeau » et Rogier), s'est trompé davantage encore en acceptant un porte- » feuille dans le cabinet actuel. »

Enfin il fait entendre clairement, quoique d'une manière indirecte, que si lui et ses amis eussent voulu se contenter d'une partie du pouvoir et avoir quelques-uns des portefeuilles dans le cabinet existant, la chose dépendoit uniquement de leur complaisance, mais qu'ils ne l'ont pas voulu. Voici ses termes : « Si nous n'avions » en vue qu'une étroite question de personnes, si notre désir étoit, » comme le craignent les défenseurs alarmés du cabinet, de frayer » la voie *à quelques hommes*, seroit-il même indispensable pour » cela de viser au renversement du cabinet? Pense-t-on que depuis » quelques années *les portes du cabinet aient été si hermétique- » ment fermées* A NOTRE OPINION, *qu'il ne restât d'espoir d'y » entrer qu'après avoir expulsé tous ceux qui s'y trouvent au- » jourd'hui?* Nous connoissons assez les difficultés qu'ont rencon- » trées depuis quelques années les recompositions de cabinet, » pour savoir *que, si telles étoient nos vues, nous les aurions » bien plus habilement servies par notre silence*, qu'en créant » peut-être à leur accomplissement des difficultés qui n'existoient » pas. »

Ces paroles sont parfaitement claires, et le voile qui les couvre n'en dérobe pas la moindre petite partie. Ces Messieurs ne vouloient plus d'un ministère mixte; c'étoit désormais leur ferme résolution. Et avant de l'avoir prouvé par leur conduite, ils l'avoient suffisamment annoncé dans leur journal.

En conséquence, nous le répétons, que devions-nous ultérieurement attendre, lorsqu'ils furent parvenus à renverser le ministère et à prendre sa place? Quel nouvel acte de domination exclusive, quelle autre preuve d'envahissement avions-nous à demander? Les catholiques, en attendant, en gardant le silence, n'auroient-ils pas souscrit à leur défaite? N'auroient-ils pas disparu de la vie politique? N'auroient-ils pas avoué leur impuissance absolue et laissé le champ libre à tous leurs adversaires?

*Il eût été plus sage d'attendre*, nous dit M. Dumortier! Mais quoi attendre? Les catholiques ne disant rien, ne faisant rien, se résignant à leur abaissement, à leur avilissement, qui est-ce qui les auroit délivrés du joug? Qui est-ce qui auroit préparé, opéré la chûte du cabinet doctrinaire?

Oui, nous le savons, ce cabinet ne se seroit point perpétué; il auroit péri, il auroit été renversé à son tour, sans que les catholiques y eussent mis la main; il l'eût été par les hommes sur qui MM. Lebeau et ses amis s'appuyoient, par les libéraux radicaux dont ils sont encore entourés aujourd'hui. Oui, ce résultat étoit probable, et l'on ne peut douter que, si le libéralisme se fût vu maître de l'Etat sans contradiction, sans opposition de notre part, il ne se fût bientôt déchiré de ses propres mains et que les plus violens ne l'eussent successivement emporté sur les modérés.

C'étoit là ce que devoient attendre les catholiques!.... C'est-à-dire, qu'ils devoient attendre le désordre, l'anarchie et l'oppression: le désordre et l'anarchie, avant de songer à maintenir l'ordre; l'oppression, avant d'essayer de conserver leur liberté! Nous doutons que c'eût été *le parti le plus sage*.

---

# NOUVELLES

## ECCLÉSIASTIQUES ET POLITIQUES.

**Belgique.** Nous publions ci-dessus une réponse à un discours de M. Dumortier. On peut nous en croire, c'est plutôt par devoir que par un sentiment quelconque de peine ou d'irritation que nous nous plaignons; plutôt pour conserver intacte la réputation d'un recueil qui n'a d'autre ambition que d'être catholique en tout, que pour notre satisfaction personnelle. Nous avions d'ailleurs à justifier notre clergé et le peuple catholique en général; et quand nous aurions pu garder le silence sur ce qui nous concernoit personnellement, dans les reproches de l'honorable député de Tournay, nous n'aurions pu nous empêcher de défendre nos sages et vénérables évêques. Le discours de M. Dumortier a été reproduit en entier par la plupart des feuilles catholiques; elles voudront bien publier en entier notre réponse. Nous avons la confiance qu'aucun écrivain religieux ne désavouera notre langage.

— Voici les cours de théologie qui seront donnés à l'université catholique, pendant le second semestre de l'année académique: M. *Beelen*, prof. ord., expliquera la Phophétie d'Isaïe, l'hébreu, le chaldéen et le syriaque; M. *Wouters*, prof. ord. et doyen de la faculté, continuera l'histoire ecclésiastique jusqu'à nos jours;

M. *Verhoeven*, prof. ord. et secrétaire de la faculté, expliquera le 5e livre des Décrétales; M. *Tits*, prof. extraord., exposera la Révélation chrétienne, défendue contre les erreurs des rationalistes et des naturalistes modernes; M. *Malou*, prof. ord., expliquera le Traité de l'Autorité du Souverain Pontife; M. *D'Hollander*, prof. ord., 1. et 2. de la Somme de St Thomas.

— Le 16 février, Mgr l'évêque de Bruges a nommé M. l'abbé J. Scherpereel inspecteur diocésain des écoles primaires de la Flandre occidentale. — Le 27 février, Mgr l'évêque de Namur a nommé M. le chanoine de Montpellier inspecteur ecclésiastique des écoles primaires de la province de Namur, et M. le chanoine Davreux inspecteur de celles de la province de Luxembourg. — M. l'abbé Paquot, préfet des études à l'école normale de Saint-Roch, vient d'être nommé inspecteur des écoles primaires de la province de Liége; et M. l'abbé Bogaerts, directeur de l'école normale de St Trond, inspecteur de celles du Limbourg.

— Les RR. PP. Walle et Genon, missionnaires désignés pour le Guatemala belge, sont partis par la frégate *le Théodore* le 14 mars. Leur départ du collége St-Michel à Bruxelles, a été l'occasion d'une scène touchante. Après un chœur de voix dont chaque strophe commençoit et finissoit par ces mots attendrissants: *Ils vont partir*, un élève de rhétorique adressa aux missionnaires une courte allocution dans laquelle il exprima l'admiration qu'inspire leur dévouement, la douleur de la séparation, l'assurance et la demande d'un souvenir mutuel, enfin le désir de recevoir bientôt des nouvelles qui intéressent à la fois la gloire de la religion et le bonheur de la patrie. L'émotion étoit peinte sur toutes les figures. Le P. Walle, vivement ému lui-même, répondit en ces termes:

« Grâces vous soient rendues, chers élèves, pour les sentiments que vous venez de nous manifester, sentiments si bien en harmonie avec votre conduite envers vos supérieurs. Vous savez combien est vif et sincère l'amour que nous vous portons. L'heure de la séparation est venue. Le sacrifice, nous l'avouons, est pénible; mais la voix du Seigneur s'est fait entendre; pouvons-nous hésiter? Le secours du Ciel, mes enfants, nous soutiendra au milieu des dangers et des fatigues dont vous avez si bien tracé le tableau. Vous prierez pour nous, vous nous recommanderez à nos anges tutélaires, vous implorerez pour nos travaux l'appui de Marie, notre tendre Mère; nous, de notre côté, dans les contrées lointaines où la bonté divine nous appelle, souvent nous lèverons nos mains au Ciel, nous demanderons qu'il conserve dans vos cœurs les vertus aimables dont nous fûmes longtemps les heureux témoins. »

— La ville de Gand, avec ses 100,000 habitans, vient de terminer le cours de ses missions. Ces exercices salutaires avoient commencé le 8 mars 1840 par les paroisses de *St Jacques* et de *St Sauveur*. Le 6 décembre, même année, *St Bavon*, *St Nicolas*

et *Ste Anne* eurent leur tour. Le 11 février 1841, commença la mission de *Notre-Dame sur Saint-Pierre*. Le 13 février 1842, on ouvrit une mission à *St Martin sur Akkerghem*. Il ne restoit plus que *St Michel* et *St Etienne des Augustins ;* ces deux paroisses ont eu leur mission au commencement du carême (dimanche 5 mars). Toutes ces missions ont été données par les Pères Jésuites. Mgr l'évêque, dont la charité et le zèle ne peuvent être assez loués, a toujours encouragé ces exercices par sa présence et il est souvent monté en chaire lui-même. On compte que pendant ces différentes missions, environ 64,000 fidèles se sont approchés de la Table sainte.

— Le projet de loi sur les fraudes électorales a été adopté par la chambre des Représentants dans la séance du 25 mars, par 55 voix contre 28. Entre autres dispositions, elle contient les suivantes: *les centimes additionnels ne seront point comptés dans le cens électoral; lorsqu'un collége aura à élire le même jour des sénateurs et des représentans, les suffrages seront donnés aux uns et aux autres par un seul bulletin; il en sera de même au second scrutin, s'il y a lieu; l'appel des électeurs sera fait en commençant, au 1er scrutin, par ceux des communes les plus rapprochées, et au 2e, par ceux des communes les plus éloignées.*

— La Société charitable de St François Régis à Louvain, vient de publier le compte rendu des résultats, obtenus par elle dans la première année de son existence, c'est-à-dire, depuis le 1 mars 1842 au 1 mars 1843. Pendant ce temps, elle a eu à s'occuper de 73 affaires, qui se partagent comme suit : 36 couples ont été mariés; 45 enfants ont été légitimés ; 2 enfants naturels ont été reconnus par leurs parents mariés; 9 couples, pour lesquels toutes les pièces nécessaires sont réunies, doivent se marier bientôt; ils légitimeront 12 enfants; 8 couples ont été aidés, à la demande d'autres sociétés; 12 affaires sont en instruction. Les recettes de la société se sont élevées à la somme de 561 fr. Cette foible somme a suffi pour couvrir toutes les dépenses, et il existe en caisse un léger excédant.

— Le R. P. Dirix, récemment nommé provincial des religieux réformés de St François en Belgique, est mort le dimanche 5 mars à une heure et demie du matin, au couvent de St-Trond. C'est une perte douloureuse non seulement pour l'ordre auquel il appartenoit, mais encore pour tout le clergé. Son enterrement a eu lieu le mercredi suivant avec beaucoup de solennité; Mgr Corselis, visiteur des ordres religieux en Belgique, M. Neven, vicaire-général du diocèse et tout le clergé séculier et régulier de la ville et des environs y assistoient. Le P. Dirix, quoique jeune encore, étoit un des prêtres des plus instruits et les plus pieux du pays. Nous lui consacrerons quelques lignes dans notre prochaine livraison. Le R. P. Venderix, lecteur en théologie, natif d'Alken, également jeune mais doué de très-heureuses qualités, a été élu provincial en sa place.

— Mgr l'évêque de Namur vient de nommer chanoines honoraires de sa cathédrale M. Stevens, ancien chanoine régulier de l'abbaye de Floreffe; M. Henri, supérieur du petit séminaire de Floreffe; M. Nicolas, supérieur du petit séminaire de Bastogne; et M. Davreux, professeur de philosophie audit séminaire.

—S. Em. le cardinal-archevêque de Malines vient de nommer M. l'abbé Tellier directeur du Pensionnat *du Brul* à Malines. Homme de talent et d'expérience, personne ne pouvoit mieux que lui perpétuer l'œuvre de son frère, M. l'inspecteur diocésain; il est professeur au pensionnat depuis 1836. Le vice-directorat du collége communal de la ville de Malines a été conféré à M. l'abbé De Weerdt. Cet ecclésiastique, qui étoit sous-régent, remplacera M. le directeur pendant ses tournées inspectorales. C'est un choix heureux : chéri de tous ses élèves, il maintiendra le goût de la piété et des études qui règne dans cet établissement.

— M. Van Doorne, curé à Hoorebeke-Ste-Marie (diocèse de Gand), est décédé le 10 mars, à l'âge de 53 ans. — M. Duranel, curé à Zillebeke (diocèse de Bruges), est mort le 16 mars, âgé de 79 ans. Ce pasteur charitable avoit distribué aux pauvres tout ce qu'il possédoit. Il est remplacé par son vicaire, M. l'abbé Dufloer.

—Le bruit de l'apparition d'une ou de plusieurs croix miraculeuses en Chine s'est répandu partout. Nous apprenons que le fait est tenu pour certain à Rome, et que beaucoup de missionnaires sont déjà partis pour cette immense contrée. Cependant les détails de l'événement manquent jusqu'à présent. Le vicaire apostolique du Hou-Quang, qui a transmis la nouvelle dans une lettre adressée au préfet de la Propagande à Rome, a annoncé qu'il donneroit les circonstances du fait dans une autre lettre; mais cette lettre n'est pas encore arrivée.

— Les recettes de l'*Association pour la propagation de la foi*, dans nos six diocèses, se sont élevées, pendant l'année 1842, à la somme de 162,074 frs 32 c., qui se répartissent de la manière suivante: Archidiocèse de Malines, 32,011 frs 47 c.; diocèse de Bruges, 22,964 frs; Gand, 40,034 frs 10 c.; Liége, 33,604 frs 21 c.; Namur, 7,275 frs 10 c.; Tournay, 26,185 frs 94 c. — Au sujet des diocèses de Liége et de Namur, il est à remarquer qu'ils ont perdu une bonne partie de leur territoire, et que sans cela leurs recettes auroient été plus considérables. Celui de Liége auroit probablement atteint les 40,000 frs.

— Le quartier d'Avroy à Liége, considérablement augmenté par l'ouverture et la construction de plusieurs nouvelles rues, par la station du chemin de fer, le pont du Val-Benoît, le jardin botanique, etc., n'avoit qu'une seule église (Ste Véronique), petite et délabrée. Heureusement, au centre des rues neuves, existoit une autre église (celle des anciens Augustins) plus spacieuse, élégante, et bâtie seulement depuis 63 ans, mais aliénée et transformée par le malheur des temps en magasin et en moulin à

ciment. Cette église étoit à vendre depuis quelque temps. La fabrique de Ste Véronique, quoique pauvre, n'a pas cru devoir négliger cette occasion; les propriétaires de l'église des Augustins ont fait une promesse de vente en sa faveur, à un prix modéré. Des subsides ont été sollicités, et ils seront accordés; mais il faut que, de son côté, la fabrique fournisse un quart de la dépense (25,000). Privée de toute ressource, elle s'est vue obligée de recourir à la piété des fidèles et d'ouvrir une souscription. Nous sommes persuadés que cet appel sera entendu, et que le conseil de fabrique de Ste Véronique n'aura pas compté en vain sur la généreuse charité du peuple liégeois.

— Le diocèse de Namur vient de faire une perte sensible. M. Ant. Houba, curé doyen de Durbuy, est mort le 15 mars, à la suite d'une longue maladie. Il étoit né à La Roche en 1789, et il fit ses premières études au collége de cette ville. De là il se rendit au séminaire de Namur, et il y fut promu à la prêtrise en 1812. D'abord envoyé comme vicaire à Rochefort, il fut nommé successivement curé de Serinchamps et de Rendeux St. Lambert. Cette dernière cure présentoit des difficultés; formée de deux anciennes paroisses, dont chacune prétendoit être le chef-lieu de la nouvelle, elle demandoit un grand esprit de prudence et de conciliation; M. Houba montra qu'aucune de ces qualités ne lui manquoit. Ce fut probablement ce qui le fit appeler en 1828 à la cure primaire de Durbuy, où il vient de mourir dans un âge peu avancé.

M. Houba étoit un prêtre zélé et instruit, qui a su gagner les cœurs dans les différentes paroisses qu'il a gouvernées. Il avoit un rare talent pour instruire la jeunesse, qu'il aimoit singulièrement. Il donnoit ses soins non seulement aux enfants en âge de faire leur première communion, mais aussi aux plus jeunes. Tous les jours, sans manquer, il se rendoit à l'école, pour y catéchiser et bénir, à l'exemple de son divin Maître, ceux à qui il faut ressembler pour entrer dans le royaume du ciel; et on l'a vu souvent quitter la société de ses amis, pour aller remplir ce devoir. Il aimoit les pauvres avec la même charité, et il réunissoit toutes les autres vertus chrétiennes et sacerdotales. Pendant sa longue maladie, il a montré une patience et une résignation admirables, et jamais on ne l'a entendu se plaindre. Son enterrement a eu lieu le 17 mars avec un très-grand concours de fidèles, non seulement de la ville, mais aussi des paroisses voisines. M. Kneip, curé de Tohogne, a prononcé son éloge funèbre dans l'église et a fait couler bien des larmes. Deux autres discours ont été prononcés au cimetière, l'un par M. Truc, bourgmestre de Durbuy, et l'autre par M. Duchêne, docteur en médecine. En un mot, il paroît que les regrets ont été universels et que le digne pasteur vivra long-temps dans la mémoire des habitans.

**Rome.** Le cardinal Jacques Giustiniani, des princes de ce nom, évêque d'Albano, préfet de la congrégation de l'Index, a terminé

le 24 février, avec tous les secours de la religion, sa pieuse carrière. Aussi illustre par sa naissance et sa dignité que par ses vertus et son instruction, ce cardinal étoit né à Rome en 1769 et avoit été promu à la pourpre par Léon XII, dans le consistoire du 2 octobre 1826, à la suite de sa nonciature en Espagne, qu'il remplit avec tant de courage et d'honneur.

— S. M. le roi des Belges a fait remettre récemment à S. Em. le cardinal secrétaire d'état, une tabatière ornée de brillants, en témoignage de son estime et de la satisfaction que lui causent les relations si heureusement établies entre le Saint-Siége et la Belgique.

**Prusse.** Dans la nuit du 26 au 27 février, un vol considérable et sacrilége a été commis dans la cathédrale d'Aix-la-Chapelle. On a enlevé 1° Une couronne en or, dédiée à la Ste-Vierge, dite Notre-Dame, de la largeur de cinq pouces au diamètre inférieur et de la même hauteur, garnie à la partie inférieure de deux rangs de perles, le tout émaillé et richement décoré en pierres précieuses. Cet objet est du poids d'environ trois livres; c'est un cadeau de l'infante d'Espagne Isabelle-Claire-Eugénie, donné l'an 1621. 2° Une couronne plus petite, dédiée à l'enfant Jésus, confectionnée comme la précédente, ayant à la partie supérieure quatre rayons qui se joignent ensemble, au-dessus desquels est placé un globe avec croix en or. Les deux couronnes étoient conservées dans une boîte de cuir noir doublée intérieurement de velours bleu. 3° Un calice en or du poids de trois livres avec sa patène et sa petite cuiller également en or, dont M. le doyen Cardoll a fait cadeau à l'église en 1800. Il ne paroît pas que le coupable ait été découvert jusqu'à présent.

— Le 4 février, ont paru dans le bulletin des lois un ordre du cabinet et une ordonnance relative à la censure des journaux et des brochures. En donnant d'un côté plus de liberté à la presse, le roi veut que la censure s'oppose à l'impression de tout écrit qui seroit hostile aux principes fondamentaux de la religion en général et du christianisme en particulier. Ne pourront également être imprimés les ouvrages portant atteinte à la morale, à la tranquillité ou à la sûreté du royaume ou de tout autre Etat appartenant à la Confédération germanique.

**Angleterre.** Mgr Wiseman a confirmé à Coventry 189 personnes, parmi lesquelles on comptoit 150 convertis. — La ville de Stamford a été vivement émue par la conversion de Mlle Amélie Perkins, nièce du révérend M. Jones, recteur de l'église de S. John.

— Une des chapelles catholiques de Londres a été, il y a quelques jours, le théâtre d'une cérémonie qui, depuis trois cents ans, n'avoit pas eu lieu dans cette métropole : il s'agissoit de l'inauguration solennelle d'une confrérie religieuse (*guild*) consacrée à saint Joseph et à la sainte Vierge. La chapelle étoit presque remplie par les Frères et Sœurs du *guild*. Tous portoient à la main des cierges

allumés et étoient revêtus de l'habit de la confrérie. Les fidèles étoient réunis dans les galeries, et l'on remarquoit parmi eux plusieurs protestans qui avoient désiré être témoins d'un spectacle si nouveau pour eux.

**Autriche.** Rien de plus remarquable que la générosité des fidèles de ce pays en faveur des institutions religieuses et des bonnes œuvres. Il a suffi d'une invitation des évêques, pour que les catholiques de tous les diocèses sans exception contribuassent volontiers à la collecte ouverte dans l'intérêt des Maronites, et qui s'est élevée à la somme de 90,000 florins, c'est-à-dire d'environ 234,780 fr. En 1842, on a commencé de nouveau à recueillir des aumônes pour les Lieux saints, et elles se montent déjà à la somme de 95,000 florins, c'est-à-dire d'environ 237,424 frs.

**Portugal.** Les lettres de Lisbonne annoncent que les différends survenus entre les cours de Rome et de Portugal sont heureusement terminés. Le nonce, Mgr Capaccini, accepte la lettre de soumission écrite par le patriarche de Lisbonne, et reconnoît, sous condition, les quatre archevêques et évêques nommés. Sur les quatre nominations qui restent à faire, deux appartiendront à la reine, et le Pape sera consulté pour les deux autres.

**France.** L'*Oeuvre des apprentis et des ouvriers*, établie à Paris depuis deux ans, s'étend heureusement. Dans une maison, dirigée par les Frères, 130 enfans sont logés, nourris, suivent une classe chaque jour et font l'apprentissage d'un état, dans 18 ateliers attachés à l'établissement. La maison reçoit le dimanche les apprentis qui sont placés au dehors. Ils y trouvent des offices, une classe, une instruction religieuse et des récréations qui les préservent du double danger de l'oisiveté ou d'un travail défendu. Placés sous le patronage des membres de la société de St-Vincent de Paul, chez des maîtres sûrs, ils sont visités dans la semaine par les Frères et par leurs protecteurs. Pour offrir aux apprentis des différents quartiers l'inappréciable avantage de la réunion du dimanche, de la visite des Frères et du patronage, l'œuvre établit dans ce moment plusieurs lieux de réunion dans les quartiers les plus populeux.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Sous presse chez l'éditeur de ce journal, pour paroître dans 8 jours:

*La paix de l'âme ou Sentier du Paradis*, par St Pierre d'Alcantara, nouvellement traduit de litalien par un Père de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur, in-32.

— *De heilige Uer, verscheidene wyzen om den doodstryd onzes Heeren Jesus Christus in den Olyvenhof, met het grootste nut onzer zielen te vereeren, uit het fransch.* Loven Vanlinthout en Vandenzande 1843.

Cet opuscule ascétique, publié à l'approche de la Semaine sainte, est un excellent cadeau pour les âmes pieuses, qui désirent méditer la passion du Sauveur pendant ces jours de pénitence et de deuil. Dans un avertissement préliminaire, l'auteur expose le but de la dévotion à l'*heure sainte*, c'est à dire, à l'agonie du Sauveur dans le jardin des Olives; il énumère ensuite les approbations que la pieuse Confrérie de l'Heure sainte a reçues de Mgr l'Evêque d'Autun, et de S. S. Pie VIII et Grégoire XVI. Suivent les règles de la confrérie, qui sont faciles à observer, même pour des personnes très-occupées de soins temporels. Dans la première partie, il explique l'importance et l'utilité de la dévotion à l'Heure sainte, intimement liée à la dévotion au Sacré Cœur de Jésus; dans la seconde, il propose une foule de moyens pour pratiquer cette dévotion; la troisième se compose d'une suite de méditations sur les circonstances de l'agonie du Sauveur. Le volume est terminé par un petit recueil de prières choisies, et par les brefs des Souverains Pontifes qui ont approuvé la pieuse confrérie. Pour gagner les indulgences qu'ils ont daigné accorder aux confrères de cette association, il suffit de se faire agréger à la congrégation mère, et de s'entendre avec deux autres confrères pour honorer tour à tour l'agonie de J. C. N. S. au jardin des olives. Ce petit volume est plein d'onction et de piété; il renferme une foule d'avis salutaires et de réflexions fécondes, qui seront d'un grand secours aux personnes, qui désireront méditer la passion du Sauveur pendant les jours qui vont suivre, et gagner ainsi les indulgences, que notre Mère la sainte Eglise accorde aux confrères de cette pieuse association.

— Un de nos meilleurs livres flamands, *Het Masker van de wereld* (Le Masque du monde), par le P. Poirters, vient d'être réimprimé à Gand chez Snoeck-Ducaju, avec figures. C'est la 35e édition de cet ouvrage, aussi amusant qu'utile et instructif. Cependant comme la génération actuelle le connoît à peine de nom, nous nous proposons de l'analyser brièvement. Vol. in-12, pr. 2 fr 50.

— En vente chez Perichon à Bruxelles, *Vaderlandschen Pantheon*, bestaende in karakterschetsen, in historische tafereelen, getrokken uyt de vaderlandsche geschiedenis, ten gebruyke der collegien en ter beschaeving der jeugd van beyde geslachten, *Philip van Kleef*, met afbeeldsel. Met goedkeuring van J. Em. den kardinael-aertsbisschop van Mechelen. Brussel 1843, in 18, cart. 1 fr 50.

— Mme Vve Vanderborght à Bruxelles a déjà mis en vente le 1er vol. de l'*Histoire du Pape Léon XII*, par le Chevalier Artaud de Montor. Quand l'ouvrage aura paru en entier, nous en rendrons compte. Les 2 vol. ne coûteront que 5 frs.

— En vente chez la même : *La Vierge et les Saints en Italie*, études et récits d'un Pélerin, par Maxime de Mont-Rond, Bruxelles 1843, vol. in-12, pr. 3 frs. Cet ouvrage, approuvé par l'Ordinaire,

porte en tête l'avis suivant de l'éditeur belge : « Parmi les différents passages de ce livre, il pourroit bien s'en trouver qui ne fussent pas au gré de certains lecteurs difficiles. Nous n'avons pas cru pour cela devoir les supprimer. Nous en dirons autant de quelques traits cités dans les *Vies des Saints*. Au reste, pour nous conformer au décret du pape Urbain VIII, nous déclarons que les faits miraculeux, les révélations etc, n'ont qu'une valeur purement humaine, etc. »

— *Recueil de réfutations des principales objections, tirées des sciences et dirigées contre les bases de la religion chrétienne, par l'incrédulité moderne*, par L. de Rouen, baron d'Alvimare, lieutenant-colonel en retraite; Roulers 1843 chez D. Vanhee, vol. in-12, pr. 2 fr 50. Ce livre se compose de 3 parties. Dans la première, on réfute l'athéisme et le panthéisme, on donne les preuves rationnelles de l'existence de Dieu, et celles de l'annonce d'un Rédempteur. Dans la 2e, on s'occupe de la philosophie, on réfute Dupuis, on examine les systèmes de la phrénologie, du magnétisme animal, etc. La 5e partie présente une explication supplémentaire de différentes questions traitées dans les 2 premières, et le volume se termine par un essai sur les faits matériels rapportés à leur source véritable et sur les faits de la même nature réputés merveilleux.

— *Sur l'Immaculée Conception de Marie*, dissertation polémique, par le cardinal Lambruschini, évêque de Sabine, etc.; trad. de l'Italien. Paris 1843 chez Adrien Le Clère, vol. in-8o; pr. 2 fr. 50. Le pieux et savant cardinal a compulsé la tradition, il a puisé dans le trésor de l'antiquité et des Pérés, interrogé les interprètes de la foi, et ajoutant ses réflexions aux preuves qu'il empruntoit des plus célèbres docteurs de l'Eglise, il les a coordonnées avec art, et il a fait un tout régulier et complet qui ne laisse rien à désirer. Voici les paroles remarquables qui terminent cette dissertation : « Nous n'avons pas besoin d'exprimer quels sont les vœux ardens de notre cœur. Certes, si dans le court espace de temps qu'il nous reste encore à vivre, le Siége apostolique, guidé toujours par les lumières de l'Esprit saint, jugeoit convenable de définir la question si importante de l'Immaculée Conception de Marie, nous fermerions alors plus volontiers nos yeux en paix; et nous avons la ferme confiance qu'un tel acte seroit l'avant-coureur de grâces multipliées, de grandes miséricordes et de douces bénédictions, lesquelles, par l'intercession de Marie, se répandroient sans mesure sur Rome et sur toute l'Eglise qui la regarde comme son avocate et sa protectrice spéciale. » A.

— *Abrégé de l'histoire des croisades*, par F. Valentin, auteur de l'*Histoire de Venise*, etc. Tours chez Mame 1841, vol. in-12, pr. 1 fr. 25. Cet ouvrage, écrit avec clarté et avec précision, ne contient rien qui ne soit digne d'un écrivain religieux. B.

— *Adresse pour utilement procurer le salut des âmes*, etc.,

par Abelly, nouvelle édition, précédée d'une notice biographique sur Abelly. Paris 1843 chez Camus, vol. in-18 pr. 1 fr. 10. Ce petit livre est tout pratique comme la charité qui l'inspire. Le nouvel éditeur a bien fait d'en conserver le style original. B.

— *Angélina, ou la bonne Prisonnière*, par un aumônier de prison, Paris 1842 chez Picard, in-18 p. 50 c. Ce qui fait l'éloge de ce petit livre, c'est que, toutes les fois qu'on en a fait la lecture dans les chambrées des malheureuses auxquelles il est adressé, elles fondoient en larmes, et une impression salutaire en a été plus d'une fois l'heureux fruit. B.

— *Choix de lectures*, ou leçons abrégées de littérature et de morale, par M. l'abbé Daniel, recteur de l'académie de Caen, ouvrage autorisé par le conseil royal de l'instruction publique, troisième édition, Paris 1841 chez Hachette, vol. in-18, 1 fr. 50. Ce choix paroît bien fait; l'auteur a mis à contribution les meilleurs écrivains français. La 1re partie contient des morceaux en prose, la seconde des morceaux en vers, y compris les tragédies d'*Esther* et d'*Athalie*. Chaque partie est subdivisée en sujets divers et en sujets religieux. B.

— *Considérations historiques et critiques sur les vitraux anciens et modernes et sur la peinture sur verre*, par Em. Thibaud, membre de plusieurs sociétés savantes. Clermont 1842 chez Thibaud-Landriot, vol. in-8° pr. 5 frs. Excellent ouvrage qu'on ne peut trop recommander aux amis de l'art chrétien. Il est divisé en deux parties: la théorie et la pratique, et la partie historique. Dans celle-ci, qui est à la portée du plus grand nombre de lecteurs, l'auteur développe très-bien la marche progressive du bel art dont il s'agit. Il indique par siècles les monuments ornés de ces riches verrières, l'admiration et le désespoir de tous ceux qui veulent les imiter. B.

— *Cosmogonie de Moïse (De la) comparée aux faits géologiques*, par M. Marcel de Serres, 2e édition, Paris 1841 chez Lagny frères, 2 vol. in-8° pr. 15 frs. L'auteur, aussi savant que sincèrement religieux, divise son travail en trois parties. La 1re est consacrée aux deux périodes géologiques, divisées en période *universelle*, et en période *céleste et terrestre*; la 2e a pour objet la période actuelle ou *historique*, et la 3e l'*histoire sacrée*. Chaque volume est terminé par des notes nombreuses destinées à éclaircir les faits cités dans l'ouvrage. L'ouvrage est rempli de recherches intéressantes, de découvertes géologiques curieuses, d'aperçus historiques d'une haute portée. B.

— *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie* contenant 1° l'histoire proprement dite, 2° la biographie universelle, 2° la mythologie, 4° la géographie ancienne et moderne, par M. Bouillet, proviseur du collége de Bourbon, Paris 1842 chez Hachette, vol. grand in-8° d'environ 2,000 pages à 2 colonnes, pr. 21 frs. L'auteur a pris pour base les grands recueils qui font autorité dans la science. Il a, autant que possible, recouru aux

sources originales, et l'on peut à chaque page apprécier son talent et son exactitude. Quelques erreurs dans les faits religieux lui ayant été signalées, il s'est empressé de les corriger dans un second tirage. On espère qu'il fera successivement disparoître les taches qui restent encore. En parcourant cet ouvrage, on est étonné que l'auteur ait pu dire tant de choses en si peu de mots, donner tant de renseignements essentiels et faire si peu d'omissions sérieuses. B.

— *Doctrine religieuse et philosophique fondée sur le témoignage de la conscience*, par E. Hannotin, Paris chez Ladrange, vol. in-8°. Livre plein de contradictions, d'erreurs, d'impiétés. B.

— *Esprit des souffrances de N.-S. J.-C.*, d'après le P. Thomas de Jésus, par l'abbé Oudoul, Paris 1842 chez Vaton, vol. n-18 pr. 2 frs. L'auteur a pris du P. Thomas de Jésus tout ce qu'il y a d'instructif, d'édifiant et d'onctueux dans les souffrances de N.-S.; il en a conservé la substance et n'en a retranché que des répétitions et des longueurs, pour mettre cet excellent livre à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs. B.

— *Etude de la nature* pour servir à l'éducation de l'esprit et du cœur, comprenant les faits les plus importants de la physique et de la chimie générales, de l'astronomie, de la météorologie, de la géologie, de la botannique et de la zoologie. Ouvrage couronné par la *Société de morale chrétienne*, par M. Hollard, docteur en médecine, professeur d'histoire naturelle. Paris 1843 chez Labé, 4 vol. in-12, pr. 12 frs. Quoique le titre de cet ouvrage le place sous le patronage d'une société dont les croyances religieuses sont au moins équivoques et que la préface nous révèle une idée protestante, sous le voile de la tolérance religieuse, il peut être recommandé même à la jeunesse catholique; car, sauf quelques expressions sans portée, le corps de l'ouvrage ne contient rien qui blesse formellement l'orthodoxie. L'*Etude de la nature*, et les *Leçons de la nature*, de Cousin-Despréaux, sont deux ouvrages très-différents. M. Hollard a moins voulu présenter un véritable tableau de la nature qu'un court abrégé d'histoire naturelle; il s'est rigoureusement tenu aux classifications et à la méthode. Les parties les mieux faites sont la botanique et la zoologie. Le chapitre consacré à l'exposition des caractères phychologiques de l'homme, comparé à l'animal, est aussi remarquable par la forme que par le fond. B.

— *Existence de Dieu* (*De l'*) *et de l'immortalité de l'âme*, d'après les sciences physiques et morales, par l'abbé C. de Piétri. Nouv. édit. Paris chez Garnier 1842, pr. 3 fr. L'auteur n'a pas assez profité du conseil que lui a donné l'*Ami de la Religion* en 1839, de porter un œil sévère sur quelques parties foibles de son ouvrage, de retrancher quelques exagérations et quelques concession à l'esprit du siècle. Sa nouvelle édition présente au fond les mêmes défauts, les mêmes inexactitudes. Dans le chapitre III, il reproduit l'erreur lamennaisienne sur la prétendue infaillibilité du genre humain, etc. B.

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS CE VOLUME.